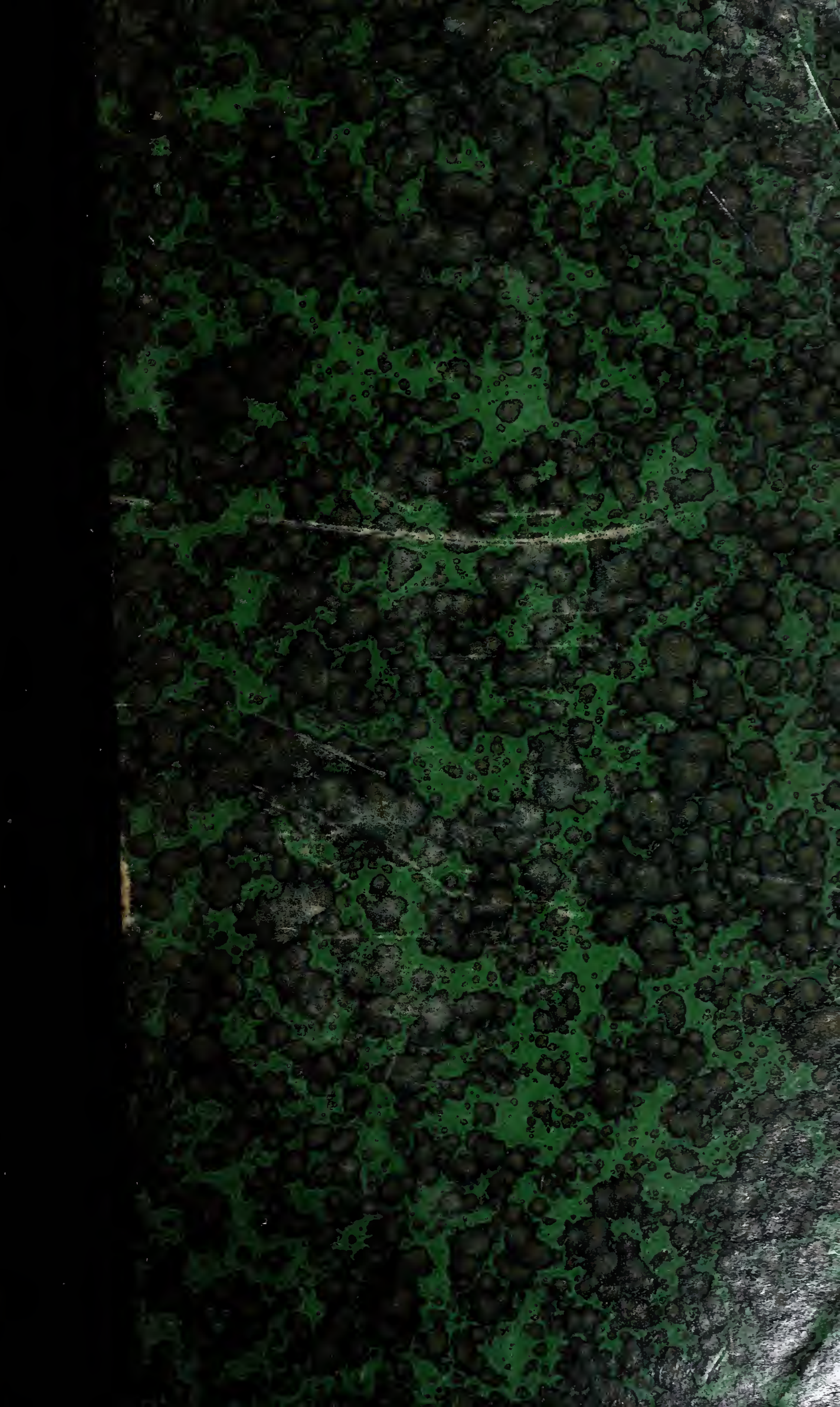


ÉTUDES

PUBLIÉES PAR DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME 86

PARIS

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

ÉTUDES

PUBLIÉES

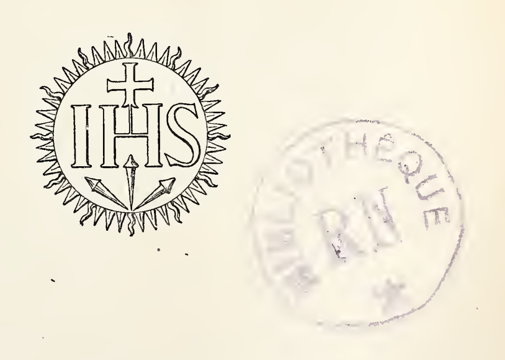
PAR DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

REVUE BIMENSUELLE

PARAISSANT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

38e ANNÉE

TOME 86. — JANVIER-FÉVRIER-MARS 1901



PARIS

ANCIENNE MAISON RETAUX-BRAY

VICTOR RETAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

UN SIÈCLE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN 1800 ET EN 1900 [1]

Au déclin d'un siècle qui meurt, et au début d'une nouvelle ère, l'homme d'État et l'économiste se préoccupent des graves problèmes que le dix-neuvième siècle lègue au vingtième.

Ces problèmes ne manquent certes ni d'intérêt ni de grandeur; mais quelles incertitudes et quelles inquiétudes ils nous laissent pour demain!

Quel avenir préparent à la France ceux qui la mènent? Que sortira-t-il de l'effondrement inévitable de l'empire turc? Que fera l'Europe de la Chine ? Qu'arrivera-t-il de l'essor indéfini et de la rivalité de la Russie et de l'Angleterre ?

Il n'est presque pas une de ces questions qui ne porte dans ses flancs une guerre atroce, et, sur ces sujets pleins d'angoisse, se greffe la question sociale, dont il faut bien s'occuper, puisqu'elle est l'unique raison d'être d'un parti puissant, le parti socialiste, et que, partout, à l'ombre du socialisme, les anarchistes guettent l'occasion de frapper un grand coup.

Nous, catholiques, sans méconnaître la gravité des problèmes énoncés plus haut, nous envisageons le dix-neuvième siècle à un autre point de vue, et nous nous demandons s'il a été favorable ou funeste au développement de l'Église.

A prendre les choses dans l'ensemble, l'Église catholique est-elle, en 1900, plus forte et plus sûre du lendemain qu'en 1800 ? Comme catholiques, avons-nous à nous plaindre ou à nous applaudir du siècle qui va finir ?

1. Pour les statistiques et les faits, nous avons consulté : 1° Louvet, *les Missions catholiques au XIXe siècle* (Desclée); 2° *the Statesman's year Book*, livre fort estimé; 3° *le Précis de l'histoire de l'Église* du P. Wilmers, S. J. 2 vol. in-8. Lethielleux; 4° *le Kirchenlexicon* du cardinal Hergenröther; 5° *l'Histoire de l'Église* du cardinal Hergenröther. (Édition allemande.)

Essayons de répondre à ces questions.

Au dix-neuvième siècle, ainsi qu'à toute autre époque, la vie de l'Église catholique n'a été qu'un long combat, et cette lutte, comme il arrive toujours, trahit en elle, aux yeux de ceux qui en suivent les péripéties, beaucoup de lacunes, de méprises et de défaillances.

Cela n'est pas étonnant, puisqu'elle est composée d'hommes, dont beaucoup sont faibles, passionnés et de courte vue, et que l'héroïsme est toujours rare. Mais les résultats d'ensemble sont surprenants, merveilleux même.

Nous avons donc de puissantes raisons de nous réjouir et de remercier Dieu : le dix-neuvième siècle a été, pour l'Église catholique, une phase magnifique de résurrection et de progrès.

C'est au début de ce siècle que la dévotion au Sacré Cœur a commencé de prendre son essor dans l'Église. Le Sauveur avait promis que partout elle apporterait des grâces extraordinaires : il a tenu parole. Ce qui s'est passé au sein de son Église, au cours du dix-neuvième siècle, est prodigieux.

I

Les hommes des trois dernières générations auront peut-être d'autres griefs contre leur siècle ; mais, à coup sûr, ils ne pourront pas se plaindre d'avoir assisté à des événements banals.

Si le prophète Daniel était revenu parmi nous à la fin du siècle dernier, il aurait pu reprendre sa fameuse allégorie de la statue, dont les membres de métaux différents, symbolisaient des empires et entraient successivement en fusion.

L'antiquité n'a pas vu de changements plus prodigieux, d'effondrements plus soudains, d'apparitions plus inattendues que ce dix-neuvième siècle qui, logiquement, anticipe un peu et commence réellement à la guerre de sécession des États-Unis.

Rappelons-nous cette révolution d'Amérique, dont l'influence sur la révolution française fut si grande, bien qu'elle fût conservatrice et libérale, et que l'autre fût démagogique et césarienne ; puis, les convulsions de la France, la carrière

prodigieuse de Napoléon, le sort éphémère des royaumes élevés par lui, sa lutte avec Pie VII, sa première chute, son retour et sa mort sur le rocher de Sainte-Hélène; la Restauration et la ruine des Bourbons d'abord, puis des Orléans, suivie par l'avènement de Napoléon III, tous événements extraordinaires, qui défiaient toute prévision et dépassaient toute imagination.

Si, dès 1776, Burke pouvait dire en parlant des vicissitudes du dix-huitième siècle : « Toutes ces choses sont insignifiantes en présence des révolutions des dernières années »; si Byron pouvait écrire à Walter Scott : « Rappelons-nous que nous avons vécu dans un temps où tout est gigantesque et sans mesure »; qu'auraient pensé ces hommes illustres des changements qui ont suivi, des utopies de Napoléon III qui ont remanié toute l'Europe, pour arriver à ébranler l'Autriche et à détruire le pouvoir temporel du Pape; de ces événements reliés entre eux par une logique mystérieuse, mais réelle, Solférino, Castelfidardo, Sadowa et Sedan; de l'ascendant subit de ce pouvoir militaire, qui écrase l'Europe centrale; de la France mutilée, de l'Autriche jetée hors des gonds et incertaine du lendemain, de la Turquie s'écroulant par morceaux, de la Chine devenue une nouvelle Turquie, de l'Angleterre devenant un empire énorme, tandis que la Russie guette Constantinople et s'étend à l'est, au nord, à perte de vue, comme une mer?

En face de ces révolutions politiques, toutes de premier ordre, les progrès de l'industrie et de la science ne perdent rien de leur caractère merveilleux, tant ils sont grandioses et féeriques.

Alors qu'au dix-huitième siècle, rien ne circule, ni hommes ni choses, le mouvement progressif des personnes, des marchandises et des capitaux, au dix-neuvième siècle, s'accroît sans mesure et bouleverse les conditions de la banque, du commerce et de l'industrie. L'espace et le temps vaincus par la rapidité des transports et par le crédit, et l'énormité des forces nouvelles dont l'homme dispose, voilà les deux traits saillants de l'industrie à la fin du dix-neuvième siècle.

A côté de l'industrie, qui lui doit tout, la science continue d'avancer à pas de géant : ses progrès et ses découvertes,

dont plusieurs auront pour l'apostolat une incalculable portée, nous donnent, avec les événements politiques, le cadre dans lequel se déroule l'histoire de l'Église catholique au dix-neuvième siècle.

Cette histoire ne le cède ni en surprises, ni en résultats imprévus et incalculables à la succession des faits extraordinaires qui, pendant la même période d'années, ont formé la trame de l'histoire générale.

A l'aurore comme au déclin du siècle, j'aperçois le Pape prisonnier. Pie VI meurt à Valence, en captivité, en 1799, et en 1900, Léon XIII est prisonnier au Vatican, comme l'a été Pie IX.

La situation paraît la même ; mais, en réalité, comme elle est différente ! Le prisonnier de Valence, victime de la Convention française, meurt dans l'isolement, laissant les Églises de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Autriche, ou bien en pleine tempête, ou bien dévorées par les erreurs du gallicanisme, du jansénisme, du joséphisme, et par des abus énormes ; tandis que Léon XIII, rassuré sur son autorité, que le concile du Vatican a mis pour toujours au-dessus de toute discussion, voit mortes à ses pieds les trois erreurs qui ont été le fléau du dix-huitième siècle; tandis que les Églises, si malades alors de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Autriche, lui apparaissent maintenant régénérées, plus unies, plus compactes, plus dévouées au Saint-Siège que jamais. S'il ne peut guère compter sur les gouvernements, il peut, en revanche, s'appuyer sans crainte sur les fidèles de ces Églises.

La situation du Souverain Pontife est complètement modifiée. Les conspirations ourdies contre lui par les rois et par les peuples n'ont fait que grandir son prestige : *quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania !* C'est une banalité, même chez les indifférents ou chez les adversaires, que son autorité morale est la plus grande qui soit, et que sa voix éveille des échos que nulle voix humaine n'a jamais rencontrés. C'est le compliment qu'adressait à Léon XIII le prince de Bismarck, lorsqu'il lui demandait d'intervenir comme arbitre entre l'Espagne et l'empire germanique, et si les puissances l'ont oublié, l'an passé, quand elles ont exclu

du congrès de la paix *le Prince de la paix*, les événements de cette année, en infligeant à leurs résolutions le plus cruel des démentis, se sont chargés de le leur rappeler.

Si captif qu'il soit, le Pape voit ce que ses prédécesseurs du dix-huitième siècle n'eussent jamais espéré, rangés à ses côtés, les représentants officiels, non seulement des pays catholiques, mais de la Hollande, de la Prusse, de la Russie; tandis que lui-même entretient à Constantinople, à Washington et aux Indes anglaises des délégués apostoliques permanents, précurseurs de véritables nonces.

Tout cela est le signe certain d'un développement d'influence, d'un travail très intense et d'une organisation puissante, poursuivie depuis de longues années, avec autant de ténacité que de bonheur.

Ce coup d'œil jeté sur le contraste entre Pie VI et Léon XIII, revenons à la comparaison entre l'Église catholique en 1800 et l'Église catholique en 1900.

II

A la fin du dix-huitième siècle, l'Église catholique est toujours immuable dans sa doctrine, sainte dans sa morale et féconde en saints et en hommes éminents, et, par ces traits, quelles que soient d'ailleurs les ombres, elle défie toute comparaison.

Presque tous les papes de cette époque, Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV, Clément XIII, Pie VI, furent de très grands pontifes, et cette dynastie éclipse facilement ce qui se voit sur n'importe quel trône.

Le tronc vieilli des Églises de France et d'Italie donne encore des fruits exquis et rares, de vrais saints, comme saint François de Hiéronymo, saint Liguori et le bienheureux Realino, à Naples; le bienheureux Baldinucci à Florence; saint Paul de la Croix, à Rome; saint Benoît Labre, en France, et Madame Louise de France, à Paris.

Mais le cœur se serre à la vue des erreurs qui entament de tous côtés la société laïque et le clergé, et des abus monstrueux qui, à la suite de la main mise par la noblesse sur les dignités ecclésiastiques, de la commande et du cumul des

bénéfices, entrent la tête haute dans les grands monastères et dans les évêchés, et les ravagent plus que ne pourraient le faire dix incendies.

L'Europe catholique est comme empoisonnée par un protestantisme raffiné, qui s'appelle ici le gallicanisme, là le jansénisme, ailleurs le joséphisme, combinaison satanique des deux premières erreurs, qui met tout dans l'Église aux mains d'un despote fantasque et voltairien appelé Joseph II.

A ce moment, Weishaupt, un illuminé radical, organise la franc-maçonnerie en Europe et y enrôle même des évêques allemands[1]; et, d'un autre côté, la philosophie rationaliste et démagogique tourne la tête aux rois, aux reines, aux princes du sang et aux ministres d'État.

Étroitement unis, voltairiens et jansénistes arrachent à Clément XIV la suppression de la Compagnie de Jésus, une armée de 22 000 combattants, dont 5 000 sont missionnaires chez les peuples infidèles.

C'est, sur une vaste échelle, et à bref délai, la mort ou l'anémie fatale des magnifiques missions du Brésil, du Mexique, des réductions du Paraguay avec leurs 100 000 Indiens civilisés, des missions du Canada, de l'Hindoustan et de la Chine.

Jusque là, les grandes nations catholiques cherchaient à christianiser les pays qu'elles colonisaient et prenaient à leur charge l'organisation des missions. Mais le jour où manqua cet appui, et ce jour était arrivé en 1775, tout s'écroula; et l'œuvre de la Propagation de la foi n'existait pas encore pour suppléer à ce que ne faisaient plus les rois.

Les missions furent alors livrées au pire des fléaux, à une véritable famine de prêtres : la Propagande, à Rome, était désorganisée, les séminaires se fermaient, les vocations étaient taries, et il n'y avait plus rien à espérer de beaucoup de maisons religieuses, autrefois pépinières d'apôtres, maintenant ruines déshonorées que le premier orage allait abattre.

La tempête éclata, en effet, longue et terrible, et, comme un

1. Le baron Dalberg, évêque de Regensburg, était un illuminé et un franc-maçon. (Cf. Hergenröther, *Kirchenlexicon*, Fribourg, 2e édition, article Dalberg.)

volcan longtemps comprimé, roula au loin dans l'Europe ses laves brûlantes, anéantissant tout sur son passage.

Après cette horrible nuit, au lever d'une aurore plus sereine, Pie VII n'aperçoit plus, à perte de vue, comme Ézéchiel, qu'un désert sans fin, semé d'os desséchés.

Ceci n'est pas un tableau d'imagination, mais la vérité rigoureuse.

La France est couverte de ruines et de sang : ses plus belles colonies, le Canada, la Louisiane, l'Hindoustan français, sont passées à l'Angleterre protestante alors persécutrice [1], toutes ses universités, toutes ses libertés sont confisquées par un pouvoir despotique; sa noblesse et sa haute bourgeoisie sont voltairiennes et jansénistes, et son clergé qui, pour les deux tiers, s'est montré héroïque pendant la tourmente, est fortement travaillé par les tendances gallicanes et jansénistes. Une sorte de paralysie semble envahir le catholicisme français, car, jusqu'en 1845, on n'y verra pas l'ombre d'un parti catholique.

L'Espagne et le Portugal ont leurs flottes anéanties, leurs colonies perdues, et descendent une pente de déclin sans retour. L'Italie, foulée aux pieds par toutes les armées de l'Europe, peut à peine respirer, et subit, d'ailleurs, dans ses princes, tous inféodés à la politique de la France, de l'Espagne et de l'Autriche, le contre-coup des erreurs et des abus qui désolent ces trois pays.

L'Autriche est rongée jusqu'aux os par le joséphisme qui, de Vienne, rayonne sur l'Allemagne, sur les Pays-Bas, sur la Suisse, et, dans la personne des princes-évêques de Cologne, de Mayence, de Trèves et d'autres prélats sans vocation, monte sur les principaux sièges et de là infecte le clergé tout entier.

Tout le nord de l'Europe, à part l'Irlande où le sang des martyrs est à peine refroidi, et à l'exception de la Pologne, qui agonise sous le knout du Cosaque, ou sous la botte du Poméranien, tout le nord de l'Europe, dis-je, c'est-à-dire la Hollande, avec ses 300 000 catholiques privés de culte public et d'évêques ; l'Angleterre et l'Écosse, avec leurs 120 000 ca-

1. Cf. P. Piolet, *les Missions*, p. XCIV. D'Alembert se console de la perte des colonies par la suppression des Jésuites en France.

tholiques traités comme des parias; la Suisse, où le prêtre ne peut dire la messe dans une ville, même en secret; la Suède, le Danemark et la Norvège, où le prêtre ne peut pénétrer sous peine de mort.

Les villes libres de Hambourg, de Brême et de Lübeck, où tout culte catholique est prohibé; la Prusse septentrionale et centrale, la Russie, l'Amérique du Nord, où il y a 30000 catholiques, toutes ces régions n'offrent aux regards attristés de Pie VII qu'un vaste désert de sables arides, avec de petites agglomérations catholiques, semées çà et là comme des oasis.

Des bords du Danube au golfe Persique d'un côté, et aux sources du Nil de l'autre, dans toute l'Afrique, dans l'Asie centrale comme dans l'Asie mineure et en Syrie, règne l'islamisme avec ses hontes et son horrible trafic d'esclaves. La Méditerranée est presque un lac turc, et ces belles contrées, arrachées depuis au croissant, l'Égypte, l'Algérie, la Tunisie, la Grèce, l'île de Crête et l'île de Chypre, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie, le Monténégro, se meurent de langueur et de honte sous le fouet du musulman et sont régulièrement mises à sac et décimées par les pachas.

Le grand mouvement des missions est arrêté faute d'apôtres et d'argent. L'Hindoustan, qui a vu 2300000 catholiques, n'en a plus que 500000[1]; les belles réductions du Paraguay, avec leurs 100 000 Indiens, celles du Brésil, du Mexique et du Canada sont anéanties. Dans toute l'Amérique du Sud, la vie catholique est comme engourdie. Pendant ce temps, deux fois en quinze ans, le Souverain Pontife est enlevé de Rome et jeté en prison : il faut remonter aux premiers siècles, pour trouver des heures aussi sombres et une situation qui soit, humainement, aussi désespérée.

Fils de l'homme, aurait pu dire à Pie VII l'ange qui parla à Ézéchiel, crois-tu que ces ossements desséchés puissent revivre?

— Tout est possible à Dieu, aurait répondu le Pontife; mais il faut bien qu'il fasse des miracles s'il ne veut pas que son Église meure.

1. Louvet, *les Missions catholiques au XIX[e] siècle*, p. 24.

Dieu fera ces miracles; mais auparavant, il déblaiera le terrain. L'expérience prouvera que, sans le vouloir, la Révolution française a rendu à l'Église de France un immense service en la délivrant des monastères corrompus et des désordres accumulés depuis des siècles, comme la régale, la commande, le cumul des bénéfices et les vocations forcées. Dans les desseins de la Providence, cette même Révolution fera, en débordant sur l'Allemagne et sur les pays flamands, œuvre de justice divine. On demandait au cardinal Pacca, délégué du Saint-Siège en Allemagne, s'il regrettait beaucoup l'invasion française. *Je n'ose dire,* répondit-il, *qu'elle fut un grand mal, parce qu'elle nous a délivrés des princes-évêques*[1].

Quand Pie VII aura rendu à l'Église de France sa situation légale par le Concordat, quand il aura réorganisé les diocèses, ranimé la vie catholique, rétabli la Compagnie de Jésus; quand, à la place des ordres religieux affadis ou gangrenés, l'esprit de Dieu aura suscité de toutes parts des congrégations jeunes et pleines de sève, nouvelles et riches pépinières d'apôtres, comme les Rédemptoristes, les Passionistes, les Pères du Saint-Esprit, les Maristes, les Oblats de Marie, les Pères de Picpus; quand le recrutement du clergé sera assuré; quand Dieu, pour remplacer les souverains, autrefois patrons-nés des missions, aura suscité l'obole populaire de la Propagation de la foi, qui, en soixante ans, dépensera trois cents millions; quand, en un mot, l'Église sera prête pour les grandes entreprises, Dieu lui ouvrira des champs nouveaux.

III

Voyez, en effet, quels changements se préparent. Au commencement du dix-neuvième siècle, J. de Maistre écrivait ces paroles prophétiques : *La France sera chrétienne; l'Angleterre catholique et l'Europe chantera la messe à Sainte-Sophie. La foi n'est pas morte en France : elle se réveillera et fera des merveilles.*

Quand ces paroles tombèrent de la plume de J. de Maistre,

1. Wilmers, S. J., *Précis de l'histoire de l'Église,* vol. II.

elles parurent incroyables. Qu'aurait-on pensé si le grand écrivain, précisant les détails, eût annoncé ce qui suit :

Encore quelques années, et l'empire turc, si longtemps le cauchemar de l'Occident, ne sera plus qu'une grande ruine, dont l'Europe trop divisée pour procéder au partage, retardera, mais ne conjurera pas l'écroulement. Sur ces immenses domaines, seront pris les royaumes indépendants de la Grèce, de la Crète, de la Roumanie, de la Serbie, du Monténégro, de la Bulgarie, tandis que l'Égypte, la Tunisie et l'Algérie passeront aux chrétiens ; et, à peine délivrés du chancre musulman, tous ces beaux pays commenceront à refleurir et se couvriront d'églises. La Turquie sera réduite à 25 000 000 d'habitants et la Méditerranée redeviendra un lac chrétien ?

Tournez maintenant vos regards vers l'extrême Orient et saluez l'aurore d'une vie nouvelle qui commence à poindre : c'est comme une refonte du vieux monde asiatique qui se prépare.

En effet, l'Hindoustan depuis l'Afghanistan jusqu'à la Chine, Ceylan compris, avec leurs 287 000 000 d'habitants, deviendront terres anglaises, et, à l'ombre d'une liberté absolue, l'Église y installera solidement sa hiérarchie, ses écoles, ses universités, que fréquenteront les jeunes Brahmes, et y entretiendra en permanence un délégué du Saint-Siège.

Dès que la science catholique pénétrera la caste qui mène tout, celle des Brahmes, on entreverra le jour où les conversions s'y multiplieront, et de 475 000 en 1800, les catholiques atteindront le chiffre de 2 000 000 en 1900; les missionnaires, qui n'étaient que 22 en 1800, seront 2 000 en 1900[1] ; c'est un progrès, mais insignifiant en comparaison de l'ébranlement des idées chez les Brahmes.

L'Indo-Chine deviendra française, et ses chrétiens monteront du chiffre de 320 000 en 1800 à celui de 700 000 et plus en 1900[2].

Voyez-vous là-bas dans le fond de l'Orient à droite du Japon, ce nouveau monde que nos pères ne connaissaient pas, ce continent plus grand que l'Europe? C'est l'Australie.

1. Louvet.
2. *Ibid.*

Vous la verrez bientôt, ainsi que la Nouvelle-Zélande, pays chrétien et pour un tiers catholique; donnant, en 1900, près d'un million de fidèles à l'Église, alors qu'en 1800, on n'y connaissait ni un catholique, ni un prêtre[1].

Du même côté, plus loin, sort des flots un autre nouveau monde, un archipel composé d'îles innombrables, l'*Océanie*. L'apostolat catholique n'y débutera guère qu'en 1860; mais, en quarante ans, il organisera nombre de vicariats apostoliques et comptera 100 000 fidèles, sans renfermer dans ce chiffre les fidèles des îles malaises, hollandaises, anglaises, portugaises, espagnoles, qui ont 5 550 885 catholiques[2].

L'empire du Japon, qui a vu jadis 2 000 000 de catholiques, restera longtemps couvert d'un nuage de sang et impénétrable aux missionnaires, mais il s'ouvrira bientôt à une liberté complète et nous donnera 45 000 fidèles, dirigés par cinq évêques.

L'empire de Chine, avec ses 400 000 000 d'habitants (402 000 000[3]), verra tomber toutes les murailles qu'il opposait à l'expansion de la foi catholique. Vaincu par le Japon, il se décomposera comme la Turquie et ne sera sauvé, comme elle, d'un démembrement immédiat, que par l'antagonisme des convoitises. En tout cas, la civilisation chrétienne aura raison du monstre, malgré ses convulsions, et, finalement, sur les ruines du *mandarinat*, cette barbarie immorale et sanguinaire, qui se croit civilisée, parce qu'elle est frottée d'un léger vernis de culture, le catholicisme régnera. L'imagination ne peut suivre les effets imprévus et les retentissements indéfinis qu'aura sur les royaumes voisins et tributaires de la Chine, sur la Corée, sur le Thibet, sur la Mongolie, sur le Siam, etc., la déchéance du mandarinat et la sécurité complète de l'Église catholique, déjà depuis longtemps si fortement organisée en ces pays. La Chine avait 187 000 catholiques en 1800; elle en a maintenant un million[4].

1. *Statesman's year Book.*
2. Cf. Louvet: En Malaisie, dans la *Mission de Batavia,* 50 000 catholiques sont sortis de terre de 1800 à 1900.
3. *Statesman's year Book.*
4. *Ibid.*

Mais, si étonnantes qu'elles soient, ces métamorphoses ne sont rien, auprès de ce qui s'annonce en Afrique.

Depuis des siècles, l'Europe s'arrêtait comme hypnotisée devant ce continent noir, devenu dès longtemps un vaste marché d'esclaves. Les essais d'apostolat, poussés en d'autres âges jusqu'au centre de l'Afrique, ont été interrompus, et c'est à peine si les rivages de cette terre immense ont été entamés, en 1842, dans les deux Guinées ; en 1835, dans le Sénégal, par les Pères du Saint-Esprit; en 1837, dans l'Afrique du Sud, et, en 1865, au Dahomey, par les Missionnaires africains de Lyon.

Vers 1830, l'Algérie et la Tunisie ne possèdent que 7000 chrétiens, et l'Égypte en a, de son côté, 7000. Mais à la fin du siècle, ces 14000 catholiques arrivent au chiffre de 500000, dont 400000 en Algérie. L'Afrique du Sud, partagée en huit diocèses, en comptera 40000. Elle en aurait beaucoup plus si les Hollandais n'avaient toujours persécuté le catholicisme. Le reste du continent, presque fermé en 1800, largement ouvert, sillonné en tous sens par les missionnaires, est réparti par Rome, comme une terre déjà conquise, en vicariats apostoliques[1].

A part le Maroc et Tripoli, Bonnu, Wadaï et la république de Liberia, et à l'exception de quelques territoires portugais, allemands et belges, l'Afrique est partagée entre deux dominations : celle de la France et celle de l'Angleterre.

Ne nous demandons pas si la part de l'Angleterre est plus belle que celle de la France, puisque ce partage est une question politique à laquelle nous ne pouvons rien et qui d'ailleurs est étrangère à notre sujet.

Constatons seulement, en premier lieu, que l'empire français en Afrique est de toute beauté, un vaste carré tout d'un bloc, allant de la Méditerranée au lac Tchad, et de l'Océan aux sources du Niger, renfermant, à l'exception de la Gambie, de Sierra-Leone, de la Côte-d'Or, de la Guinée portugaise et

1. Les îles de l'Afrique sont évangélisées depuis de longues années. Les îles Açores comptent 270 000 catholiques ; — Madère en a 232 000 ; — Les îles Canaries, 300 000 ; — Les îles du Cap-Vert, 107 000 ; — Les îles du golfe de Guinée, 21 000 ; — Les îles de Fernando-Po, 2 832 ; — La Réunion, 189 000 ; — Maurice, 110 000 ; — Les Seychelles, 14 000 ; — A Madagascar, les écoles catholiques réunissent 80 000 enfants.

de Liberia, tout l'ouest de l'Afrique : l'Algérie, 676000 kilom. carrés; la Tunisie, 116000 kilom. carrés; le Sénégal, 120000 kilom. carrés; le Soudan français, 900000 kilom. carrés; la Guinée française, 120000 kilom. carrés; le Congo français, 765000 kilom. carrés; le Sahara, 1500000 kilom. carrés, terre inculte, mais qui relie tout le reste.

Constatons, en second lieu, qu'en 1800, presque toute l'Afrique était musulmane, et qu'en 1900, à part le Maroc et quelques territoires assez restreints, elle subit une influence chrétienne.

Constatons, en troisième lieu, que si l'Angleterre s'est taillé en Afrique un vaste empire, elle y établit comme partout la liberté absolue de l'Église, et que, si la France, dont l'expansion coloniale est malheureusement entravée par ses propres lois, a besoin d'une revanche, elle la trouvera dans ce fait, qu'elle évangélise presque seule, et ses propres domaines, qui sont magnifiques, et ceux de l'Angleterre.

En effet, sur 13300 missionnaires prêtres, la France en fournit 11500; et sur 42000 missionnaires femmes (la femme missionnaire est un phénomène inconnu en 1800), 35000 sont françaises. N'est-ce pas la France qui évangélise, et l'Afrique, et Madagascar, et l'Hindoustan, et l'Océanie, et la Chine, et l'Indo-Chine, et le Japon, et l'Asie!

Eh bien! je trouve ces rapprochements et ces rôles, distribués par la Providence extraordinairement intéressants; je trouve admirable que l'Angleterre, pays protestant, naguère si persécuteur, établisse partout où elle va la liberté de l'Église catholique, sans restriction, et que la France, dont le gouvernement a toujours été plus ou moins hostile à l'Église, soit le pays missionnaire par excellence.

Il semble que l'Angleterre soit condamnée par la force des choses à chercher des débouchés nouveaux. Les démons de l'industrie et du commerce qui la possèdent et lui crient : Produis! ajoutent aussitôt : Conquiers! Étends-toi, si tu ne veux pas que tes multitudes affamées voient les marchandises s'accumuler en montagnes désespérantes; et tu sais bien que tes 41000000 d'habitants, qui seront bientôt,

malgré une émigration prodigieuse, 50 000 000, ne peuvent pas vivre de l'agriculture !

L'Angleterre s'étend donc toujours. — Comment? je ne l'examine pas ; et il semble à plusieurs que ce soit là sa destinée suprême en ce monde : trouver ou créer des débouchés. Mais, dans les desseins de Dieu, elle en a une plus haute, dont elle-même ne se rend pas bien compte. Autrefois, persécutrice impitoyable du catholicisme, elle rougit maintenant et se repent de cette grande iniquité, et la répare en donnant à cette même religion la liberté la plus large ; et la France fournit aux terres anglaises leurs évêques, leurs prêtres et le budget royal de la Propagation de la foi.

Je dis que c'est une bien belle façon de venger les vieux griefs, et que la France se rend par là comme indispensable à l'apostolat et lie ses destinées à celles de l'Église. Ce n'est pas un calcul ; mais c'en serait un, que ce serait le plus habile et le plus heureux de tous.

Cependant, il faut bien le dire, cette armée de 11 500 missionnaires prêtres et de 35 000 missionnaires femmes ne suffira bientôt plus à conquérir les vastes régions qui s'ouvrent : il faut donc la doubler et la tripler.

Mais les missionnaires des autres pays, de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Allemagne, de la Hollande, ne sont ni assez nombreux, ni assez disposés à s'enrôler à l'étranger, absorbés qu'ils sont par les nécessités locales.

Il faut donc que ces pays se convertissent et que l'esprit de Dieu leur recrute un clergé plus nombreux et plus apostolique.

Or voilà, si je ne me trompe, ce qui s'opère ou se prépare sous nos yeux ; mais sur une échelle si vaste que la chose devient un événement.

Longtemps, à la suite de la grande tourmente du dix-huitième siècle, les églises, si florissantes auparavant de l'Amérique du Sud, avaient paru comme frappées d'une léthargie mortelle. Songez qu'il s'agit là de pays qui contiennent plus de 40 000 000 de catholiques[1].

1. Voici les chiffres du *Statesman's year Book* :
Le Brésil avait, en 1890, 14 179 615 catholiques, 1 archevêque, 11 évêques, 2 000 prêtres, 11 séminaires ; Salvador avait 800 000 catholiques ; le Chili

Ces églises ne parurent secouer leur long sommeil qu'en 1832, quand les Jésuites revinrent au Paraguay, et, en 1842, quand ils rentrèrent au Mexique, au Chili, en Colombie, à l'Équateur et au Brésil.

Dernièrement, on a vu tous les évêques de ces contrées réunis aux pieds du Pape, pour préparer avec lui le concile de l'Amérique du Sud. Quelques années auparavant, à la même place, sous la présidence de Léon XIII, s'étaient réunis les 92 évêques de l'Amérique du Nord, pour préparer le dernier concile de Baltimore. Voilà certes des spectacles qu'on eût jugés impossibles en 1800 !

En effet, en 1800, les États-Unis n'avaient qu'un seul évêque, celui de Baltimore, 30 prêtres et 30 000 catholiques. On y compte maintenant 92 évêques, dont 12 archevêques, 9 000 prêtres et 10 000 000 de catholiques, ainsi qu'un délégué apostolique, résidant à Washington.

Je n'examine pas le jeu des causes qui ont pu amener ce résultat ; il me suffira de constater ce grand fait, la différence incroyable entre l'Église américaine en 1800 et l'Église américaine en 1900.

Même métamorphose pour l'Angleterre et pour l'Écosse. En 1800, elles n'ont que 6 vicaires apostoliques et 120 000 catholiques, traités alors par leurs concitoyens comme des ilotes. Maintenant, les lois d'exception sont abolies, et l'Église compte dans les deux pays 2 000 000 de catholiques et plus de 3 000 prêtres : il n'y a plus dans le royaume une seule famille distinguée qui n'ait un ou plusieurs membres catholiques, et la moyenne des conversions annuelles s'élève au chiffre de 5 000 à 6 000. Le P. Morris, un converti, indiquait même, il y a quinze ans, une moyenne plus élevée[1].

M. Thureau-Dangin a consacré un volume à raconter cette évolution de l'Angleterre, qui est une des merveilles du

avait, en 1895, 2 500 000 cath.; le Pérou avait, en 1876, 2 580 000 cath. ; le Mexique avait 9 800 000 cath.; le Vénézuela avait, en 1894, 2 310 000 cath.; l'Uruguay avait, en 1897, 800 000 cath.; Nicaragua, 380 000 cath.; la Colombie, 3 840 000 cath.; Costa-Rica, 280 000 cath.; Honduras, 400 000 cath.; le Paraguay, 1 200 000 cath. ; l'Équateur, 1 200 000 cath.

1. Cf. articles du P. Morris, S. J., dans le *Month*, et les articles du P. Sidney Smith dans les *Études*.

siècle. Pour le moment, contentons-nous, en quittant Londres, de jeter un regard sur *Mill-Hill*, son séminaire des Missions étrangères, qui déjà dessert une mission chez les nègres des États-Unis et une autre aux Indes anglaises : *c'est un signe des temps nouveaux*.

En 1800, les colonies anglaises n'ont pas encore la liberté religieuse ; et l'Église catholique, ou bien y est désorganisée comme dans l'Hindoustan, ou bien n'existe pas encore, comme en Australie. En 1900, on compte dans toutes les colonies : 111 évêques, 18 vicaires apostoliques, 11 préfets apostoliques. Le Canada avait alors 63 000 catholiques ; il en a 2 000 000 (1 999 000 exactement[1]). A Terre-Neuve, l'Église catholique n'existait pas en 1800 ; maintenant elle y compte 72 796 enfants[2].

Revenons à l'Europe centrale et septentrionale : comparez l'Allemagne catholique de 1800 avec ses 6 000 000 de fidèles en Prusse et quelques autres millions, en groupes épars et sans action commune, gouvernés par des évêques, grands seigneurs jansénistes, joséphistes, sans vocation, et souvent illuminés ou francs-maçons, et l'Allemagne catholique de 1900, avec sa masse compacte de 18 000 000 de fidèles, unis sous la direction d'évêques exemplaires, sortant presque tous du collège germanique de Rome, et politiquement, conduits par le Centre, qui est, au Reichstag, le parti le plus fort et fournit même à l'assemblée son président[3].

Longtemps, le catholicisme allemand s'était concentré, silencieux et replié sur lui-même. Pourquoi s'en étonner, quand on sait que sa réorganisation n'a commencé qu'en 1821. Mais le voilà qui déborde sur le Danemark, la Suède et la Norvège, sur les États-Unis et la Chine. La Société de Saint-François-Xavier à Aix-la-Chapelle, le Ludwigverein en Bavière, fondé en 1843, la Société de Saint-Boniface, fondée en 1849, les Bénédictins de Bavière, entretiennent

1. *Statesman's year Book*, 1899. Il y a un million de Canadiens catholiques aux États-Unis. En l'an 2000, les Canadiens catholiques seront au nombre de 20 000 000, si leur accroissement continue dans les mêmes proportions.
2. *Idem.*
3. *Idem.*

au loin des missions florissantes : *c'est encore un signe des temps nouveaux.*

Il n'y a pas jusqu'à l'Autriche, maintenant régénérée dans son clergé, qui ne commence à secouer sa torpeur, à réformer ses monastères et à envoyer des missionnaires au dehors. *Autre signe des temps nouveaux*[1].

Comparez la Hollande de 1800, où le prêtre ne peut célébrer la messe que dans une chambre gardée à vue, où 300 000 catholiques, sans évêques, sont administrés par un délégué apostolique, avec la Hollande de 1900, où 1 488 000 catholiques, gouvernés par 5 évêques et par 2 794 prêtres, jouissent de la liberté la plus complète.

La Suisse de 1800 est, comme l'Allemagne, rongée par le joséphisme, et des témoins sûrs décrivent ainsi le clergé d'alors : Peu de zèle, peu de doctrine, et prédominance des habitudes bureaucratiques[2].

Les catholiques y sont alors au nombre de 422 000, et dans les villes protestantes il est défendu de dire la messe.

La Suisse a maintenant 1 233 000 catholiques et une hiérarchie de 6 000 prêtres, ayant à sa tête 5 évêques et l'administrateur apostolique du Tessin. En 1800, Berne comptait 500 catholiques ; elle en avait, en 1871, 4821. En 1800, Zurich n'avait pas un catholique ; en 1900, elle a 48 000 fidèles et trois paroisses[3]. En 1800, Genève avait 200 catholiques ; elle en a maintenant 68 000, et les protestants sont en minorité.

La Belgique des premières années du siècle, écrasée par Napoléon Ier d'abord, puis par la Hollande, ne nous donne aucune idée de la Belgique de l'an 1900, avec ses 6 200 000 catholiques[4], avec sa magnifique université de Louvain, avec sa belle colonie du Congo, où l'on compte 900 000 milles anglais carrés et 30 000 000 d'habitants[5], et avec sa force d'expansion catholique, attestée par ses nombreuses et florissantes missions aux Indes anglaises, à l'île Ceylan, en Afrique et en Chine.

1. On y a fondé dans ce but le *Leopoldsverein* (1839).
2. Wilmers, S. J., *Précis d'histoire ecclésiastique*. Paris, Lethielleux.
3. Nous tenons ces chiffres de Mgr l'évêque de Coire.
4. *Statesman's year Book* de 1899 : « En 1890, la Belgique a 6 290 073 catholiques, 10 000 protestants et 4 000 juifs. »
5. *Statesman's year Book*.

En 1800, il n'y a que 200 catholiques éparpillés à travers le Danemark, la Suède et la Norvège, et la peine de mort contre le prêtre qui vient prêcher dans ces pays, subsiste toujours. Mais, depuis soixante ans, tout est changé ; et ces trois pays ont maintenant chacun un vicaire apostolique et une église florissante. Nous trouvons, en 1895, 4 000 catholiques en Danemark, avec un collège de Jésuites, 1 145 catholiques en Suède et 875 en Norvège[1].

Les progrès sont encore plus frappants dans les États libres de Brême, de Hambourg et de Lübeck. En 1896, Brême compte 8 800 catholiques, Hambourg 24 000 et Lübeck 1 303. En 1800, le catholicisme n'existait même pas dans ces trois États.

Dans toutes les contrées que la Providence a délivrées en ce siècle du joug des Turcs, l'Église catholique, sortie comme d'un tombeau, s'est ranimée et a multiplié trois ou quatre fois le nombre de ses enfants. La Roumanie avait 16 000 catholiques en 1800 ; elle en a 150 000 d'après le *Statesman's year Book*. La Bosnie et l'Herzégovine avaient 25 000 catholiques ; elles en ont 265 788, d'après M. Louvet, et 334 042, d'après le *Statesman's year Book*. Le diocèse de Nicopolis en Bulgarie avait 300 catholiques en 1800 ; il en a 12 000. En Serbie, les catholiques ont passé du chiffre de 6 000 à celui de 20 000[2]. L'archidiocèse d'Athènes avait 12 000 fidèles ; il en a 18 000. La semence est jetée de tous côtés par les missionnaires, elle germe, elle lève ; encore quelques années, et nous verrons la moisson.

Même dans ces tristes pays qui, sous le gouvernement des Turcs, semblent inanimés et presque mourants, toutes les communautés catholiques, qu'elles soient latines ou grecques unies, ont, depuis 1800, doublé, triplé et quadruplé leurs effectifs, sous l'influence de l'apostolat catholique, le seul qui ait prise sur les âmes, comme l'a si bien montré M. Ét. Lamy, dans ses beaux articles sur les Églises d'Orient dans la *Revue des Deux Mondes*. Ainsi, par exemple, à Constantinople, les latins passent de 8 000 à 40 000 ; les rites unis, de 3 500

1. Cf. Louvet, p. 44.
2. *Statesman's year Book* n'en accorde que 11 696 (p. 989).

à 5 000 ; les Bulgares unis de 0 à 28 000 ; les Bulgares latins, de 6 000, en 1830, à 12 000, en 1900.

Dans l'archevêché de Smyrne, les latins passent de 300 à 14 000.

A Alep, les catholiques passent de 800, en 1800, à 4 400, en 1900.

Les catholiques du rite melchite passent de 20 000 à 114 000.

Les catholiques du rite arménien passent de 80 000 à 120 000[1].

Les catholiques du rite syrien, de 2 000 à 40 000.

Les catholiques du rite chaldéen, de 25 000 à 44 000.

Lentement, mais sûrement, le catholicisme perce les nuages amoncelés par la haine et par les préjugés, et se présente aux populations de l'Orient comme la seule Église qui ait la stabilité doctrinale, la force de la discipline et la vraie charité. Le contact avec les sectes protestantes ne fait, à la longue, que rendre le contraste plus saisissant.

De tous ces faits, nous pouvons conclure sans hésiter que Dieu a opéré de grandes choses dans son Église en ce dix-neuvième siècle ; et tout semble indiquer que nous marchons vers des temps nouveaux, où l'apostolat de l'Église se fera dans des proportions inconnues aux siècles passés.

Quand l'œuvre inaugurée par Dieu en Allemagne, en Hollande, en Suisse, en Angleterre, aux États-Unis et dans le nord de l'Europe, sera plus avancée ; quand ce travail profond, qui remue les âmes dans la nuit de l'erreur, se révélera au grand jour ; quand les nouvelles églises regorgeront de prêtres, on verra des milliers d'apôtres nouveaux revendiquer l'honneur de marcher sur les traces des douze mille apôtres français, et de rivaliser avec eux de zèle et de dévouement. Alors, remuées par leurs appels, l'Amérique et l'Angleterre qui, tous les ans, consacrent des sommes énormes à la propagande protestante et méthodiste, donneront au budget de la Propagation de la foi cette ampleur et cette élasticité qui lui manquent. Alors sera comprise cette parole du prophète : *In fines orbis terræ exivit sonus eorum*, et ce sera l'éternel honneur de la France catholique d'avoir

1. Cf. Louvet.

montré le chemin du dévouement à ces nouvelles phalanges.

V

Ici nous entendons des Français découragés nous dire : Oui, nous convertissons peut-être les autres ; mais nous, nous périssons !

Nous leur répondrons d'abord, *a priori*, que si la France catholique évangélise les autres nations, il n'est pas probable qu'elle périsse de sitôt. Personne, sans doute, n'est nécessaire à Dieu, pas plus une nation qu'un individu ; mais on ne voit pas comment d'ici longtemps la France catholique serait remplacée dans un rôle qui semble providentiel : elle est la pépinière presque unique des missionnaires prêtres et des missionnaires femmes, cette dernière institution qu'elle a créée ; donc, elle ne périra pas ! Cette mission sera à la fois sa gloire et son talisman.

Sans doute, il y a des points noirs à l'horizon : tous ceux qui aiment la France ne peuvent voir sans angoisse les classes populaires s'éloigner de l'Église qui les a baptisées, et voter en masse contre elle.

Mais ce phénomène, très inquiétant à coup sûr, ne deviendrait désespérant que s'il était prouvé qu'il est irrémédiable ; or, cela n'est pas démontré, tout au contraire, et nous aimons à nous faire ici l'écho d'une parole de Léon XIII : « Aucune des maladies morales dont souffre la France n'est une maladie mortelle ; toutes sont guérissables[1]. »

En beaucoup d'endroits, le peuple apostasie et devient hostile, c'est clair ; mais qu'a-t-on fait pour le préserver ou le reconquérir ? A-t-on seulement dépensé pour lui le quart de ce qu'on a souvent prodigué au profit des classes élevées ou moyennes ?

Pour celles-ci, à prendre les choses dans l'ensemble, on récolte à peu près ce qu'on sème. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les classes populaires ? On a voulu avoir des officiers de terre et de mer chrétiens ; et on les a eus, parce qu'on les a élevés. On a voulu avoir des ingénieurs, des mé-

1. Discours prononcé par S. Exc. Mgr Lorenzilli, à Roubaix, novembre 1900.

decins, des jurisconsultes chrétiens, et on y est parvenu. Le jour où on voudra sérieusement avoir des ouvriers d'élite chrétiens et des contremaîtres chrétiens, on les aura ; seulement, il faudra prendre la peine de les élever.

Dans les classes lettrées, nous n'avons pas perdu notre temps. Après cinquante années d'une demi-liberté d'enseignement, arrachée au monopole universitaire et sans cesse reprise en détail, les collèges libres catholiques sont plus florissants que les collèges officiels, auxquels cependant, contre toute justice, l'État réserve ses bourses, prises sur l'impôt commun, qui devrait être dépensé au profit, non de quelques privilégiés, mais de tous.

Il y a partout, dans les sphères élevées de la société, des milliers de chrétiens croyants et pratiquants. Là même, les résultats seraient bien plus importants si, moins asservis aux programmes et aux méthodes universitaires, nous avions plus résolument visé le haut commerce, l'industrie et les colonies, et si notre apostolat s'était plus sérieusement préoccupé des hommes.

Ces dernières années nous avons eu, sur divers points de la France, et surtout à Lourdes, des assemblées de 8 000, 10 000 et 50 000 hommes, et c'est par milliers que Montmartre compte ses adorateurs nocturnes.

Des centaines d'usines ont été réformées par leurs patrons sur un type chrétien, et cela non seulement dans le Nord, mais à Reims, à Marseille, à Lyon et dans l'Ouest.

Si le parti catholique est divisé, du moins peut-on dire qu'il existe, ce qu'on ne pouvait affirmer de 1800 à 1845.

Malgré l'épée de Damoclès suspendue sur leur tête, les ordres religieux d'hommes se sont merveilleusement développés, et forment les cadres assurés et permanents de cette armée d'apôtres qui évangélisent le monde païen.

Voilà des faits éclatants, incontestables, et qui, au commencement du siècle, étaient impossibles.

Ils sont d'autant plus remarquables que, depuis cent ans, l'Église de France a toujours marché contre vents et marée, à l'encontre de toutes les influences humaines.

Et c'est là, justement, le phénomène le plus curieux, le plus intéressant et le plus empoignant de ce siècle : le catho-

licisme français qui, au sortir de la tourmente révolutionnaire, se relevait presque éteint ou du moins si malade, grandissant et se développant en dépit de tous les obstacles! Ce n'est pas le lieu de traiter ce sujet, qui veut une place à part; contentons-nous pour le moment de l'indiquer.

Si considérables que soient les progrès du catholicisme en France, dans les classes élevées et moyennes, il porte à ses flancs une plaie hideuse et qui peut devenir mortelle : l'apostasie des classes populaires.

Le mal prend de telles proportions qu'il aurait de quoi décourager si, en l'étudiant de près, nous ne découvrions facilement que, sur beaucoup de points, nous pourrions l'enrayer ou le guérir.

Nous voyons d'abord porter leurs suffrages aux ennemis de l'Église des populations, où presque tous les hommes font leurs Pâques, comme en Savoie et dans les Basses-Pyrénées. Évidemment, ce résultat est dû à des malentendus qu'on pourrait dissiper, et à des fautes qu'on pourrait éviter.

Nous voudrions, en second lieu, qu'on n'oubliât point que, lorsqu'on parle du peuple en France, les campagnes sont l'élément important, puisqu'elles renferment 17 000 000 de travailleurs, contre 4, échelonnés dans la petite et la grande industrie. Or, les campagnes n'ont-elles pas été souvent abandonnées par leurs tuteurs naturels, les familles riches? et partout où celles-ci reprennent leur rôle traditionnel, avec la résidence, ne regagne-t-on pas le terrain perdu? A un autre point de vue, l'apostolat des campagnes a-t-il jamais été entrepris à fond, excepté sur quelques points isolés, autrement que par les vieilles méthodes? N'a-t-on pas très souvent négligé les leçons que nous donnait l'expérience contemporaine sur les syndicats agricoles, sur les caisses Raffeissen, sur l'enseignement agricole, et sur les différentes industries, capables de rendre au prêtre l'influence sur les hommes de la campagne?

Quant aux peuples des villes, on n'aura pas le droit d'en désespérer tant que les missions prendront encore : or, elles prennent; tant que les hommes viendront quand on les convoque seuls : or, ils viennent; tant que les écoles libres de garçons seront fréquentées : or elles regorgent d'élèves.

Et surtout, on n'aura pas de raison de jeter le manche après la cognée, tant qu'on n'aura pas épuisé, pour ainsi dire, les moyens qui, employés par plusieurs, ont pleinement réussi; tant qu'on n'aura pas, par exemple, changé l'axe de l'apostolat en le tournant vers les hommes ; établi partout dans les villes des carêmes d'hommes, des œuvres de jeunesse par un réseau d'écoles professionnelles, qui aideront l'ouvrier à faire son chemin et le garderont jusqu'à dix-huit ans sous l'influence religieuse du prêtre.

Si le remède est entre nos mains, au moins dans une certaine mesure, de grâce, appliquons-le, et, au lieu de gémir, ce qui n'a jamais servi de rien, travaillons.

En attendant le succès de nos efforts, réjouissons-nous de ce que Dieu a fait pour son Église en ce siècle.

Lorsque les compagnons de Christophe Colomb abordèrent enfin, après cent tempêtes et périls mortels, à la nouvelle terre promise, ils tombèrent à genoux sur le rivage le front en terre, et, à la vue de tant de difficultés vaincues, sentirent leur cœur envahi par une joie indicible, immense.

Le siècle qui vient de finir a été pour l'Église un long voyage, rempli de péripéties émouvantes. La joie des belles conquêtes qu'elle a faites est doublée par le sentiment des dangers courus. Humainement parlant, c'était inévitable et fatal; on devait périr. Princes et peuples s'étaient ligués contre le Pasteur suprême : on le dépouillerait, on ferait de lui un homme comme un autre, et il perdrait tout prestige ; le conclave lui-même deviendrait impossible. Les professeurs officiels enseignaient « comment *les dogmes finissent*[1] » et traitaient la foi de *superstition puérile*[2]. En 1828, un grand seigneur anglais disait à la Chambre des lords, à propos de l'émancipation des catholiques : *Je voterai pour l'émancipation ; car, à mes yeux, le catholicisme est mort, et on ne s'acharne pas sur un cadavre.*

Le schisme russe avait juré d'en finir avec le catholicisme en Pologne. Mais aujourd'hui, la Pologne compte 6 214 500 catholiques[2], et seulement 398 000 schismatiques, la plupart non Polonais; et, dans les campagnes, 100 pour 100 prati-

1. Jouffroy.
2. Sainte-Beuve.

quent leur religion et 95 pour 100 dans les villes : le schisme a totalement échoué. Les princes qui ont conspiré contre le pape ont brusquement et tristement fini, et leur sort, qui épouvante, sert de commentaire à cette parole de Thiers : « Qui mange du pape en meurt. » Jamais le pape n'a été plus fort; jamais l'Église n'a été si unie; nulle part elle n'a fait plus de progrès qu'en Angleterre; tandis qu'à côté d'elle, rongées par les sectes qui pullulent et paralysées par une anarchie d'idées que rien n'arrêtera désormais, plusieurs religions rivales ne peuvent même plus prétendre qu'elles sont encore chrétiennes. Nous ne connaissons rien d'éloquent comme ces contrastes, qui servent à l'œuvre de Dieu d'ombre et de repoussoir, et la font d'autant plus admirer. *Cantemus Domino quoniam magnifice fecit!* Pendant ce temps, dans toutes les sphères, les plus grands hommes, éloignés d'abord du Christ, ont incliné leur génie devant lui, confessé sa divinité et suivi son Église. Napoléon I[er] et Lamoricière, Ampère et Biot, Chateaubriand et Lacordaire, Tocqueville et Leplay, Littré, Augustin Thierry, Stobben, Newmann, Manning à côté des Cauchy, des Dumas, des Pasteur, restés toujours chrétiens, dédommagent magnifiquement l'Église de quelques apostasies et présagent un siècle où la science, de nouveau baptisée, s'entendra dire comme Clovis : « Fière infidèle, brûle ce que tu as adoré, et adore ce que tu as méconnu! »

James FORBES, S. J.

L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE EN ALLEMAGNE

SON ROLE PÉDAGOGIQUE [1]

Dans l'avant-propos de son ouvrage : *Société et mœurs allemandes*, l'historien Johannès Scherr nous déclare, à nous, gens de France, — dernier secret, apparemment, de la psychologie des peuples, — que si l'on veut connaître jusqu'au tréfonds le génie des races du Nord, c'est, à coup sûr, dans les traités de fugue et de contrepoint de Marpurg qu'il faut le contempler... Profanes, le nierez-vous ? N'est-ce point là, en effet, que l'Allemagne réfléchit, comme dans un clair miroir, le plus pur d'elle-même, sa mélancolique et rêveuse essence ?

Dieu pardonne à Johannès Scherr son erreur ! Lui-même la rétracterait aujourd'hui. Non, ce n'est pas dans ces régions transcendantes de l'âme où se répercute, au dire de Platon, la musique des sphères, où le sentiment et l'idée, l'art et la philosophie se confondent, ce n'est ni si haut ni si loin qu'il faut chercher la formule de l'esprit germanique. Car l'Allemagne de la poésie et du rêve, — celle que Marpurg et Albrechtsberger, sous les tilleuls argentés de la Saale ou le gothique décor des vieux donjons rhénans, pouvaient encore entrevoir, celle que Dürer, à l'aube de la Renaissance, évoquait déjà, d'un magique burin, dans cette mystérieuse figure de la *Mélancolie* : la douce vierge tudesque aux cheveux épars, triste, refoulée en elle-même sur le seuil d'un temple, pour-

1. Cf. Willmann, *Didaktik als Bildungslehre*, 2 Bde. Braunschweig, 1889. Baumeister, *Handbuch der Erziehungs- und Unterrichtslehre für höhere Schulen*, 4 Bde. München, 1896. Paulsen, *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den deutschen Schulen und Universitäten*, 2 Aufl. Leipzig, 1896. Schmidt, *Encyclopädie des gesammten Erziehungs- und Unterrichtswesen*, 2 Aufl. Leipzig, 1876-87. Adolf Beier, *Die höheren Schulen in Preussen und ihre Lehrer*. Halle A. S., 1899. Hammerstein, S. J., *Das preussische Schulmonopol mit besonderer Rücksicht auf die Gymnasien*. Freiburg im B., 1893. Zange, *Realgymnasium und Gymnasium gegenüber den grossen Aufgaben der Gegenwart*. Gotha, 1895. Schanz, *Universität und technische Hochschule*, Stuttgart, 1900.

suivant, comme au cours d'une extase, les flottantes visions qui enchantent sa pensée, ou berçant délicieusement son angoisse aux plaintives harmonies qui montent de son cœur, — l'antique Allemagne, tourmentée d'infini et distraite des choses d'ici-bas, depuis longtemps n'existe plus.

A sa place, brusquement, a surgi la Prusse des Hohenzollern. Quoi de plus positif et de moins éthéré ? Essentiellement politique et guerrière, casquée d'airain même dans la paix, armée pour la lutte même dans ses bureaux, rêche, froide, calculatrice, de goûts peu raffinés, mais douée du génie des affaires, de la passion du lucre, du sens matériel et pratique de la vie, gourmée, avec cela, dans son protestantisme étroit, gloutonne par tempérament et brutale, au besoin, par métier, que lui importe l'idéal, la poésie, le rêve ? A quoi bon le frisson du mystère, l'écho mourant des ballades, la tristesse voilée des crépuscules d'automne ? En revient-il, à quiconque s'en éprend, un pfennig de plus ou un souci de moins ? L'utile, le réel, le palpable, voilà le terrain propice, le roc où se meut solidement l'esprit prussien. Conquérir ou acquérir, c'est sa devise. Et il le poursuit, cet objectif intéressé, avec une application d'autant plus égoïste et opiniâtre, qu'il obéit en cela aux exigences de sa constitution, comme à toute la poussée de son histoire.

On doit reconnaître aussi qu'il est servi à souhait par les circonstances et par la victorieuse ambition de ses gouvernants. Car, plus que jamais, entre les peuples comme entre les individus, sévit la lutte pour l'existence, et dans cette âpre mêlée des convoitises et des intérêts qui déjà se partagent le monde, ce n'est certes pas la monarchie prussienne, avec ses dons innés d'accaparement et d'organisation, avec la claire conscience de sa valeur, le long souvenir de ses gloires et l'exiguïté, aussi, de ses scrupules, avec les traditions et les exemples — oh ! je ne les discute pas — des Frédéric, des Hardenberg, des Moltke, des Bismarck, non, ce n'est pas elle qui serait d'humeur, cette fois, à céder à d'autres son lot de matière pour se réserver, comme l'Allemagne du quinzième siècle, *le ciel abstrait des penseurs*[1],

1. Zange, *Realgymnasium und Gymnasium Gegenüber den grossen Aufgaben der Gegenwart.* Gotha, 1895, p. 15.

quand tout l'invite plus vivement que jamais à l'action, quand il lui plaît de prétendre à l'empire des richesses comme à celui du commandement, quand elle se sent en mesure de revendiquer, sur le terrain économique, la première part, et, dans les cercles diplomatiques, le dernier mot.

Ainsi s'accentue de jour en jour l'utilitarisme prussien, et peu à peu le reste de l'Allemagne en revêt à son tour les tendances. Ce n'est pas qu'il faille identifier en rien la race allemande et la race prussienne. L'injustice serait grande de confondre le brave et sympathique Bavarois, le bon et religieux paysan du Rhin, avec le rogue caporal du Brandebourg ou de la Poméranie. Mais il est incontestable aussi que, depuis l'acte constitutionnel de Versailles, qui confère à la dynastie des Hohenzollern la souveraineté impériale, et qui fait de l'Allemagne un simple prolongement de la Prusse, la vie politique et administrative a subi, dans tous les États de l'empire, une étonnante métamorphose. Exclusivement vouée désormais au développement de ses ressources matérielles, elle a provoqué en peu de temps, grâce à un ensemble de rares aptitudes, le plus splendide essor de la prospérité nationale.

Commerce, industrie, colonisation, institutions de prévoyance ou de crédit, toutes les forces économiques de la nation se meuvent, triomphent à la fois dans un mouvement harmonieux et progressif d'une extraordinaire vitalité. En moins de trente ans, l'industrie allemande a inondé de ses produits tous les marchés du globe. Sur quelles côtes de l'Océan ne signale-t-on pas ses factoreries et ses comptoirs? Aussi, depuis 1872, le tonnage de la flotte marchande a-t-il plus que décuplé : il représente actuellement un pouvoir de transport de quatre millions de tonnes. Le commerce extérieur, qui montait, dès 1894, à 7 300 millions de marcs, dépasse, en 1899, 9 600 millions. A l'intérieur, même épanouissement. Usines, chantiers, docks sont loin de suffire. En 1892, la consommation de la houille était inférieure à cinq millions de tonnes : elle atteint huit millions et demi en 1898. Par le marché des capitaux, par l'affluence des voyageurs et des marchandises dans les gares, par la hausse des salaires, par

l'accroissement de la consommation indigène, par la splendeur des édifices qui s'élèvent dans les villes, on peut juger de la valeur financière des résultats, elle surpasse toutes les prévisions. Tandis que se forment, çà et là, de colossales fortunes, l'aisance se propage peu à peu dans les classes populaires, comme la richesse dans la bourgeoisie. Voyez, par exemple, la situation florissante des caisses d'épargne. Pour la seule année 1898-1899, le nombre des livrets a augmenté de 451 553[1].

Fascinée par le miroitement de ces chiffres, où elle aime à évaluer sa grandeur, la Germania nouvelle n'en poursuit qu'avec plus d'âpreté son rêve d'opulence et de gloire. Sous la maîtresse impulsion qui part de la Hofburg, avec un succès grandissant dont s'étonne la vieille Europe, et qui inquiète au plus haut point l'Angleterre, elle s'acharne silencieusement au triomphe de ses intérêts, accroît brin à brin ses ressources, développe ses institutions, élève son niveau scientifique, améliore, dans toutes les branches de l'activité humaine, son outillage et ses méthodes, montrant, partout et toujours, dans les détails, comme pour l'ensemble de l'entreprise, ces qualités pratiques d'ordre, de discipline, de prévoyance, de savoir-faire, ces endurantes vertus et ces mâles énergies qui constituent le meilleur d'elle-même, et qui, après l'avoir élevée au premier rang des nations, la préparent supérieurement pour les luttes de l'avenir.

Quel est donc le secret d'une telle force ? L'école. C'est par l'éducation, surtout des classes dirigeantes, que l'empire allemand s'est fait progressivement ce qu'il est. Nous ne le savons que trop en France. Depuis 1871, chaque fois qu'il s'est agi de réformes scolaires, l'exemple de la Prusse n'a-t-il pas été invoqué comme argument décisif?

La crise de l'enseignement secondaire touche aujourd'hui, chez nous, à la période aiguë. Dans les sphères gouvernementales, on discute confusément le remède et, sous pré-

1. *Statistik des deutschen Reichs*. Berlin, 1899. — Cf. Maurice Schwob, *le Danger allemand*. Paris, Chailley, 1896. — Georges Blondel, l'*Essor industriel et commercial du peuple allemand*. Paris, Larose, 2e édit. 1900. — *L'Economiste français*, 10 fév. et 28 avril 1900.

texte de mettre en harmonie l'éducation avec les progrès ou les exigences de la vie moderne, ce n'est plus une simple réforme qui nous menace, c'est une révolution intellectuelle dont l'enjeu est l'avenir même de la France, c'est la déchéance en fait des études classiques au profit d'une instruction purement utilitaire, c'est l'effondrement de toute notre culture traditionnelle, le plus brillant comme le plus fécond héritage du passé. N'est-il pas plus opportun que jamais, avant de se précipiter dans le grand inconnu, de recourir, en matière expérimentale; à l'expérience des nations voisines, de demander spécialement à l'Allemagne comment, de son côté, elle a résolu ce grave problème des temps nouveaux, elle dont le génie est si foncièrement un génie d'affaires, elle qui soumet à une étude si serrée, à un contrôle de marchand ses moindres institutions, et qui, en organisant chez elle l'enseignement secondaire comme la base sur laquelle reposent ses destinées, a bien prétendu le mettre d'accord avec les tendances et les besoins les mieux caractérisés de la société moderne ?

Classiques et modernes n'ont pas manqué, pour le triomphe de leur cause, d'entreprendre vivement cette enquête. Mais, chose curieuse, tandis que les défenseurs des études libérales, — M. Georges Cahen, dans la *Revue politique et parlementaire*; MM. Bréal, Fouillée, Boutroux, dans leurs dépositions à la commission d'enquête, ou dans des articles plus anciens de la *Revue des Deux Mondes*, — nous affirment que l'Allemagne, dans l'orientation de son enseignement, demeure bel et bien classique, les partisans de l'instruction moderne ; — M. Maurice Wolf, dans la *Revue bleue*, M. Georges Blondel, dans la *Réforme sociale* ; M. Pinloche, dans la *Revue de l'enseignement secondaire* et dans la *Revue pédagogique*, — nous découvrent, par ailleurs, une Allemagne essentiellement utilitaire. Qui a raison ? Personne n'ayant fourni ses preuves dans un travail documenté, comment fixer son jugement sur de simples affirmations ?

Voilà pourquoi il n'est pas inutile de recommencer cette enquête par la base, sur pièces à l'appui, et en élargissant son cadre. Car, ce qui surtout nous importe, ce n'est pas tant de savoir si, oui ou non, l'enseignement classique est en faveur

chez les Allemands, c'est de mesurer toute la grandeur du rôle qui lui est dévolu dans l'éducation de la jeunesse, en regard de l'instruction moderne, c'est d'en saisir nettement l'esprit, et, pour cela, il faut l'étudier sur place, dans ses programmes, dans ses méthodes et dans ses résultats : étude délicate et complexe[1], mais qui vaut bien un effort, car elle offre ample matière à surprises et à réflexions.

I

Pour juger d'abord à quel point l'Allemagne nouvelle s'intéresse aux vieilles humanités, il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur les *Plans d'études* officiels. En Prusse, tandis que les études latines comprennent une durée de neuf ans[2], avec une moyenne de sept heures de classe par semaine, l'étude de la littérature et de la langue allemande — ceci est fort remarquable — n'atteint pas trois heures par semaine. Il y aurait plutôt tendance à favoriser encore les cours de latin. Un arrêté de 1895, pour répondre aux vœux exprimés de toutes parts, autorise les directeurs de gymnases ou de réalgymnases à augmenter de une heure, sous certaines conditions, la moyenne hebdomadaire des heures de latin pour les trois classes supérieures[3]. Le grec, de son côté, ne compte pas moins de six heures par semaine, durant six an-

1. Autant d'États, autant de législations diverses. Il y en a 26. Rien que pour la Prusse, l'ensemble des décrets, ordonnances et règlements qui se rapportent à l'organisation scolaire s'élève à plus de 3 500. Et quand on les a lus, il reste souvent à les comprendre. Les méthodes pédagogiques elles-mêmes varient à l'infini. Citons, d'après M. Braun, dans son *Cours de Méthodologie :* l'*acroamatique*, l'*érotématique*, la *catéchétique*, la *socratique*, l'*euristique*, la *répétitoire*, l'*examinatoire*, l'*analytique*, la *synthétique*, la *paralogique*. C'est surtout dans les écoles réales que fleurit cette variété, avec les nuances de l'*intensive*, de l'*inventive*, de l'*intuitive*, de l'*analyco-synthétique*, de la *démonstrativo-expositive* ou de la *démonstrativo-interrogative*.

2. L'enseignement secondaire comprend en Allemagne trois sortes d'établissements : le *Gymnasium*, études grecques et latines ; le *Realgymnasium*, latin et langues vivantes ; l'*Oberrealschule*, études purement modernes. Dans chacun de ces établissements, qui correspondent au type classique, moderne et mixte, la durée des cours est de neuf ans. Les *progymnases*, *prorealgymnases* et *écoles réales* ne comptent que les six premières années d'études : *Sexta*, *Quinta*, *Quarta*, *Untertertia*, *Obertertia* et *Untersecunda*. Les trois classes supérieures : *Obersecunda*, *Unterprima*, *Oberprima* s'achèvent ailleurs.

3. *Verfügung vom 13 Oktober 1895*, U, II, 2461. — Cf. *Verf. vom 22 Januar 1896*, U, II, 78.

nées entières. Ce qui fournit, pour la durée totale des études, une somme de 2730 heures de latin et 1512 heures de grec[1].

Les autres États font la part plus large encore aux littératures anciennes. Dans le grand-duché de Bade, huit heures par semaine sont consacrées au latin dans les gymnases et six dans les réalgymnases[2]. Le Wurtemberg accorde au latin neuf heures, au grec près de sept heures chaque semaine. Au total, exactement 3402 heures de latin et 1680 pour le grec[3]. En Saxe, 3066 heures de latin et 1764 heures de grec[4].

En France, nous sommes loin de ces chiffres; à peine atteignons-nous la moitié. Et, cependant, M. Houyvet, premier président honoraire à la cour de Caen, a cru pouvoir affirmer, en résumant l'opinion commune, qu'en Allemagne, comme en Angleterre, « l'enseignement des langues mortes, réservé à une élite, n'a jamais eu, à beaucoup près, l'étendue qu'on lui a donnée en France, et est loin d'offrir les mêmes dangers[5] ». Ainsi s'épanouissent les légendes.

Une lecture attentive des programmes de classe et d'examens montrera mieux encore ce qu'il faut penser de ce sommaire jugement; car les études latines et grecques, loin d'être réduites à un rôle illusoire ou purement décoratif, entrent en fait au plus intime de la vie des gymnases. Elles se recommandent également par leur caractère pratique et par leur étendue.

Après un premier cycle de six années, les élèves ont à subir un examen d'ensemble (*Abschlussprüfung*[6]), que nous pouvons appeler *examen de passage*; car il est destiné surtout à témoigner que le candidat est capable de monter en *Obersekunda* (troisième), et de suivre avec fruit le cours supérieur. Le diplôme obtenu donne droit, en outre, au vo-

1. *Lehrpläne und Lehraufgaben für die höheren Schulen*. Berlin, 1892.

2. Gustav Wendt, *Die Organisation des höheren Unterrichts im Grossherzogtum Baden*. München, 1897, p. 93.

3. P. Weizsacher, *Die Org. des höh. Unt. im Königreiche Württemberg*. München, 1897, p. 151 *sqq*.

4. Otto Kaemmel, *Die Org. des höh. Unt. im Königr. Sachsen*. München, 1897, p. 132.

5. Houyvet, *Le grec, le latin et l'enseignement secondaire moderne*. Paris, 1899, p. 120.

6. En Prusse, par rescrit royal du 26 nov. 1900, le certificat d'études classiques que l'on pouvait obtenir après l'*Untersekunda* est supprimé, et l'*Abschlussprüfung* n'est plus qu'un simple *examen de passage*, sans oral.

lontariat d'un an. A l'importance de la sanction se mesure naturellement la difficulté des épreuves. Dès ce premier examen, les élèves ont à justifier qu'ils possèdent, non pas une connaissance extérieure et superficielle, mais la technique et le maniement des langues anciennes. On se contente, à l'écrit, dans les réalgymnases, de la version latine. Au gymnase, c'est le thème qui est de rigueur, thème latin et thème grec. Trois ans plus tard a lieu l'examen de maturité (*Reifeprüfung*), qui clôt le cercle des études secondaires et ouvre l'accès des universités. Ici encore le thème latin est requis, en même temps qu'une version grecque dictée[1]. En avons-nous autant au baccalauréat ?

La composition latine constituait jadis, pour l'examen de maturité, l'épreuve la plus importante. On l'a supprimée en Prusse, puis dans le reste de l'Allemagne, dès 1892. Mais les maîtres les plus éminents, comme Schrader et Dettweiler, et ceux-là mêmes qui ont le plus contribué à sa suppression, sont unanimes à la regretter. Aussi n'a-t-elle pas cessé, pratiquement, d'être en honneur comme exercice de classe, dans le Wurtemberg et le grand-duché de Bade. Ailleurs elle persiste sous une autre forme. C'est ainsi que dans le grand-duché de Hesse, si utilitaire, si *réformiste*, où la composition latine a été abolie dès 1876, on a soin de maintenir ces exercices de style, qui consistent à reproduire en latin la pensée essentielle d'un poème ou d'un chapitre expliqué en classe (*Inhaltsangaben*[2]). Il en va de même en Saxe. Fait à noter : bien que l'empereur Guillaume, au début de son règne, ait poussé lui-même, si juvénilement, le cri de guerre et de mort contre la composition latine, les *Plans d'études* prussiens autorisent expressément, comme sous couleur de recommandation, ces mêmes devoirs latins, qui sont bel et bien une composition déguisée, et qui exigent, avec le thème oral ou écrit, même dans les classes supérieures, deux bonnes heures de travail chaque semaine.

1. *Ordnung der Reifeprüfungen an den höheren Schulen und Ordnung der Abschlussprüfungen*. Berlin, 1897, p. 11.

2. Dettweiler, *Didaktik und Methodik des lateinischen Unterrichts*, p. 243. Cf. Schiller, *Die Organisation des höheren Unterrichts im Grossherzogtum Hessen*. München, 1897, p. 192 *sqq*.

Quant à l'explication des auteurs classiques, elle atteint un développement qui peut, à bon droit, nous surprendre, étant donné que la traduction est faite en classe intégralement, non par le maître, mais par les élèves. Voici, comme exemple, la liste des ouvrages grecs et latins traduits l'année dernière, en entier, au gymnase grand-ducal de Fribourg en Brisgau; elle est suggestive. — *Untersekunda* (quatrième): Homère, *Odyssée*, I, II, V, VI, IX; Xénophon, *Anabase*, III et IV; Virgile, *Énéide*, I et II; Cicéron, *Catilinaires*, I et II; Tite-Live, XXI et XXII. — *Obersekunda* (troisième): Homère, *Odyssée*, XIII-XXIV (avec coupures); Hérodote, *Histoires*, VI, VII, VIII; Xénophon, *Helléniques* (choix important); Virgile, *Énéide*, III et IV; Tite-Live, XXII et XXIII; Cicéron, *Pro Sexto Roscio Amerino*. — *Unterprima* (seconde): Homère, *Iliade*, I-VI; Sophocle, *Antigone*; Platon, *Apologie*; Démosthène, *Philippiques*, I et III; Horace, *Odes* et *Epodes*; Tacite, *Germania* et extraits des *Histoires*; Cicéron, *Choix de lettres*. — *Oberprima* (première): Homère, *Iliade*, IX, XI, XVI, XVII, XVIII, XXII, XXIV; Démosthène, I, III, V, VIII; Sophocle, *Œdipe-roi*; Platon, *Apologie* et *Protagoras*[1].

C'est à peu près la moyenne que l'on obtient ailleurs[2]. Même dans les réalgymnases, on arrive à traduire, en une seule année, la plus grande partie des *Satires* et des *Épîtres* d'Horace et deux livres des *Annales* de Tacite[3]. Si l'on remarque, en outre, que l'explication de classe n'est, pour ainsi dire, que la partie officielle de la lecture des auteurs, et que l'élève, par son travail privé, doit non seulement préparer cette explication, mais aussi la compléter, il faut bien reconnaître que les études classiques ont la part belle dans les gymnases allemands, et que nos lycées, même ceux de Paris, ne peuvent soutenir, sur ce point, la comparaison. Les *Plans d'études* ont soin de spécifier que la lecture des chefs-d'œuvre antiques doit constituer le fond même de l'en-

1. *Grossherzogliches Gymnasium zu Freiburg i. B. Iahres-Bericht* 1899, p. 12 *sqq*.

2. Cf. *Iahres-Bericht des Lyceums zu Metz über das Schuljahr* 1899-1900 : *Bischöfliches Gymnasium an St. Stephan zu Strassburg i. E.*; *Iahresbericht über das Schuljahr* 1899-1900 ; *Iahres-Bericht über die kgl. Studien-Anstalt Landshut für das Schuljahr* 1899-1900, *etc.*

3. *Programm des königl. Realgymnasiums in Stuttgart* 1899, p. 41.

seignement. Ce n'est point là une formule morte. On peut établir en fait qu'un élève, sortant du gymnase, a traduit dans son ensemble la meilleure part des grandes œuvres de la Grèce et de Rome, et qu'il a eu tout loisir de se familiariser avec l'esprit des littératures comme avec le génie des langues.

Enfin, une preuve plus décisive encore de l'importance que l'on attache en Allemagne à l'étude du grec et du latin, c'est que cet enseignement est confié aux maîtres les plus autorisés et les plus méritants. Presque partout le directeur de gymnase est chargé d'un cours de littérature latine en *Prima* (seconde et première), et il est d'usage qu'il se réserve l'explication d'Horace, « le classique par excellence ». Dans les autres classes, c'est au professeur principal que revient d'ordinaire l'enseignement des langues anciennes. Le fait est caractéristique. Car c'est un principe fondamental — fort discutable, toutefois — de la pédagogie allemande que l'instruction doit être spécialisée. En général, chaque professeur n'enseigne qu'une seule matière, voire une partie de cette matière ; mais il l'enseigne à des classes différentes, de sorte que les mêmes élèves se trouvent sous la direction d'un nombre assez considérable de professeurs, parfois quatorze ou quinze. Ce système s'appliquait jadis aux langues anciennes comme aux autres matières[1]. Mais, peu à peu, vu le rôle prépondérant des études classiques et le danger auquel ce morcellement les expose, on a fini par faire brèche au système et par réunir dans la même main le latin et le grec. Le maître chargé de cet enseignement devient dès lors professeur de classe (*Klassenlehrer*) ; il n'appartient plus à l'escadron volant des spécialistes (*Fachlehrer*), et il jouit ainsi, à titre de professeur ordinaire (*Ordinarius*), d'une autorité assez étendue ; car c'est à lui que les maîtres spéciaux doivent en référer, non seulement dans les affaires disciplinaires, mais encore dans certaines questions d'études, par exemple pour les programmes à établir au début de l'année. C'est lui, en conséquence, qui met l'unité dans l'enseigne-

1. Dettweiler, *op. cit.*, p. 25.

ment; lui seul est en mesure de veiller à ce que les études classiques maintiennent, avec leurs privilèges, la dignité de leur mission et l'efficacité de leur rôle. Naturellement, il y réussit d'autant mieux, qu'étant chargé lui-même de cet enseignement, il apporte, par surcroît, dans ses fonctions, le double crédit de sa valeur personnelle et de sa situation administrative. La Prusse, il est vrai, n'adopte que graduellement ce système; mais elle l'adopte[1], ce qui est significatif. Pour les autres États, Bavière, Wurtemberg, Saxe, etc., cette organisation est absolument générale[2]; on la considère, à bon droit, comme d'une importance souveraine pour le progrès et pour l'honneur même des études classiques, auxquelles toutes les autres restent subordonnées.

*
* *

Pour que l'Allemagne savante mette ainsi en relief dans l'organisation et dans le mouvement général des études secondaires l'enseignement du grec et du latin, il faut qu'elle ait reconnu, à n'en pas douter, la haute valeur pédagogique des littératures anciennes; et il est fort curieux, en effet, si l'on pénètre au delà des règlements, jusqu'à l'esprit même qui les a dictés, de constater avec quel sens droit et pratique ce peuple utilitaire a compris la mission éducatrice des prétendues langues mortes, avec quelle précision surtout il fixe d'avance, le profit intellectuel et moral que la jeunesse doit en retirer; affirmant par là même l'éclatante supériorité de l'enseignement classique sur l'enseignement moderne.

Volontiers on s'imagine en France que pour les Allemands, race englobante et positive, la connaissance de l'antiquité doit constituer, comme parle Kant, une *fin en soi*, et que l'acquisition des connaissances techniques, l'érudition à outrance, les arcanes de la grammaire comparée, de la synonymique, de la stylistique, de l'archéologie ou de l'histoire des langues, composent exclusivement le lourd bagage de

1. *Iahresbericht des königlichen Friedrich-Wilhelms-Gymnasiums zu Trier* 1900, p. 2. Cf. *Lehrpläne...* p. 71; Dettweiler, *op. cit.*, p. 30.

2. *Die Schulordnung für die humanistischen Gymnasien in Königreich Bayern*. Ansbach, 1891, p. 33. *Iahresbericht über das k. Maximilians-Gymnasium in München* 1899, p. 13 *sqq. Programm des Karls-Gymnasiums in Stuttgart* 1899, p. 9 *sqq.*

leurs études, le rêve doré de leurs ambitions. La légende n'a-t-elle pas couru chez nous, après la guerre, de ces dix ou douze mille recrues écrivant en sanscrit leurs victoires à leur famille ?... Et n'est-ce pas une lamentable erreur de ce genre qui, en bouleversant nos programmes et nos méthodes d'enseignement, a imposé, depuis 1870, à la jeunesse de France, la brutale nécessité d'un emmagasinage encyclopédique, dont on croyait ravir le secret à la Prusse ?

Certes, les Allemands sont en cela moins Allemands que nos grands maîtres de l'Université. Toute autre est l'idée qu'ils se forment de l'éducation. Bien loin de réduire la culture classique à une sorte d'exploitation savante, d'industrie supérieure, ils lui demandent, au contraire, ce qu'elle a de plus élevé et de plus fécond, la formation même de l'esprit. Non seulement dans l'Allemagne du Sud[1], où l'enseignement secondaire maintient si fièrement son caractère libéral, mais même en Prusse, où les tendances sont plus utilitaires, le gymnase ne se borne pas à préparer des candidats aux diplômes universitaires, il a surtout pour mission de perfectionner l'individu dans toutes les formes de son activité (*allgemeine Bildung*), d'élever l'homme, non pour un métier, mais pour la vie. Cette conception prussienne des études classiques, absolument en désaccord avec les tendances réalistes du siècle dernier et les principes de Luther[2], a été formulée en tête de l'acte constitutif de 1816, qui réorganise l'enseignement, et elle répond si bien aux vues de la nation que les réalgymnases, et même les écoles réales, ont voulu se l'approprier[3]. Le gouvernement a plus d'une fois remanié les programmes; il n'a jamais touché à ce principe. C'est qu'on saisit fort bien, sur les bords de la Sprée, le profit qui peut revenir à l'homme d'une culture désintéressée, purement classique, et l'on a retenu le mot de Fr. Schlegel à l'Athénée : « Le plus précieux des biens, le plus utile de tous, c'est la formation. »

N'est-ce pas un vain mot ? Et qu'est-ce que la formation, pour le Prussien ? A quoi se réduit, en dernière analyse, cette éducation de l'âme par les belles-lettres ?

1. Willmann, *Didaktik als Bildungslehre*, t. I, p. 418.
2. Paulsen, *Geschichte des gelehrten Unterrichts*, t. I, p. 175 *sqq.*
3. Zange, *Realgymnasium und Gymnasium*, p. 17.

Sur ce point, la pédagogie allemande est loin d'être muette, et il faut lui rendre cette justice qu'elle ne se perd nullement, comme la philosophie transcendantale, dans le vide absolu des espaces créés par elle. Elle voit de près les choses, plutôt de trop près. Le même esprit de réglementation par le menu, qui prescrit aux directeurs d'école le nombre, la forme, le style de leurs rapports, et jusqu'à l'encre qui fixera leur pensée [1], a entassé aussi des volumes pour préciser cette vague notion de la formation classique dans ses moindres éléments. On peut lui reprocher de pousser l'analyse jusqu'à l'infiniment petit; elle mérite l'admiration pour la grandeur de son effort,

Voici, en quelques mots, d'après l'exposé de Paulsen [2], les principes reçus de tous et appliqués partout. La formation générale, telle qu'on l'acquiert au gymnase, doit revêtir un double caractère : elle doit être à la fois formelle et humaine (*formale und humane Bildung*), nous pourrions dire pratique et idéale. Avant tout, il s'agit de cultiver l'esprit et de le mettre en valeur, de l'amener progressivement, suivant les lois complexes de son évolution, jusqu'au plein épanouissement de toutes ses énergies, à cette parfaite maîtrise de lui-même qui est l'apanage des forts et qui suppose autant de souplesse que de sûreté dans l'exercice des plus hautes fonctions de l'intelligence. Pour cela, il faut qu'il acquière la vue nette des choses et se rende familier le monde des concepts; il faut qu'il apprenne à ramener par l'analyse, à leurs simples éléments, les plus complexes problèmes, les plus vastes synthèses, afin d'en ressaisir logiquement l'ensemble à travers les détails ; il faut qu'il se crée un jugement droit, sain, robuste, qui ne relève que de lui, et ne se laisse ni fasciner par l'illusion, ni entamer par le sophisme; il faut enfin qu'il ait le don d'exprimer avec aisance, dans toute sa clarté et sa force, le meilleur de sa pensée.

C'est le côté pratique et purement intellectuel de la formation. Mais ce n'est pas le seul. L'action du gymnase atteint aussi les facultés inférieures de la connaissance, la sensibi-

1. Wiese, *Verordnungen und Gesetze für die höheren Schulen in Preussen*, 3 Aufl. von Kübler besorgt Berlin 1886, t. II, p. 198.

2. Paulsen, *op. cit.*, t. II, p. 644 *sqq.*

lité et l'imagination, pour les épurer, les ennoblir, leur octroyer un rôle de choix dans l'éducation humaine[1]. Elle se propose par là d'affermir l'esprit dans une royale indépendance, en l'affranchissant des vues étroites et mesquines, en lui instillant l'habitude de considérer les choses par leur sens élevé, en lui inspirant un goût vif, affiné, de tout ce qui est bien, vrai et beau, en le rendant capable, dès lors, de mieux comprendre son époque, d'éclairer et de mener les foules, de s'intéresser pratiquement au progrès de l'humanité.

Ainsi s'achève la formation sous le sceau de l'idéal. On peut définitivement la concevoir comme une harmonieuse évolution de toutes les forces intellectuelles vers la puissance et la beauté, comme le perfectionnement accompli de l'individu dans l'homme et de l'homme dans l'individu. Car le gymnase ainsi conçu ne devient-il pas l'école même de l'esprit humain ? Et, d'autre part, loin de produire des intelligences timides et banales, comme on l'en accuse volontiers dans le clan des utilitaires, n'est-il pas appelé, au contraire, s'il réalise exactement son programme, à marquer les hommes du caractère le plus saillant de la personnalité ?

Assurément, ces théories sont empreintes de grandeur, et l'Allemagne moderne, qui les fait siennes, et qui les croit neuves, s'en adjuge bien haut toute la gloire[2]. Mais Paulsen a remarqué loyalement, dans son *Histoire de l'enseignement secondaire et supérieur*[3], que c'est là, en somme, la formule de l'éducation telle que les Jésuites l'ont importée en Allemagne, au temps de la Réforme, formule reprise quasi mot pour mot par Jean Sturm : *Sapiens atque eloquens pietas*. Ce qui est vrai aussi, c'est que l'Allemagne, après avoir longtemps cédé à un engouement irréfléchi pour les études purement philologiques, est aujourd'hui revenue de ses illusions, et comprend mieux que jamais le vrai sens et la rare valeur des études classiques dans l'œuvre de l'éducation.

1. Paulsen, *op. cit.*, p. 646. Cf. *Ein Wort zur Frage der Schulreform. Beilage zur Allg. Zeitung*, 8 Juni 1900.

2. Toischer, *Theoretische Pädagogik und allgemeine Didaktik*. München, 1896, p. 67 *sqq.*

3. Paulsen, *op. cit.*, t. I, p. 412 *sqq.*, et t. II, p. 664. Cf. Pachtler, *Ratio*

Au début du siècle, au moment où l'on reconstituait sur des bases nouvelles le gymnase et l'Université, la ferveur intempestive des néo-humanistes, sans doute aussi l'influence de Wolf, « ce héros éponyme de la philologie allemande », avaient amené dans les programmes une surcharge effrayante, et imposé comme but, aux petits Prussiens, l'érudition à dose concentrée[1]. On étudiait Homère d'après les scoliastes, les grammairiens anciens, les scolies de Venise, le commentaire d'Eustathe, quelques mots échappés à Scaliger, à Casaubon, à Perizonius. Pindare, Aristophane, Eschyle, complétaient ce thème ordinaire des explications de classe, et servaient de leur mieux les éloquentes dissertations du professeur, qui rétablissait doctement les passages mutilés, en épiloguant à l'aise sur les plus fines subtilités de la métrique. Pour l'élève, le chef-d'œuvre de la formation classique consistait à clouer alphabétiquement trois mille mots-racines dans son cerveau. Le maître ne manquait pas d'encadrer chacun des mots dans les plus savantes ramifications de sa généalogie. Il démontrait, radieux, comment *crimen* et (*Ver*) *leumdung* constituent, en réalité, le même mot, puisqu'ils remontent, par l'intermédiaire de l'ancien haut-allemand *Hliumunt* et du védique *Sromata* à la racine *Sru*... C'était l'âge d'or de la philologie allemande.

Mais c'est un âge déjà lointain, et cette petite kermesse philologique ne dura guère. Par ordonnance du 11 décembre 1828 furent modifiés ces fameux programmes de 1812 qui prétendaient former l'*Européen nouveau*, et, depuis lors, les *Plans d'études* se proposent plus simplement de former un *homme*, capable de jouer son rôle dans la vie. C'était reprendre, en fait, l'antique tradition et l'idée même que Herder, le fondateur du nouvel Humanisme, avait toujours cherché à faire prévaloir : *Non scolæ, sed vitæ discendum.* « Celui qui s'attache à une seule faculté, soit à l'imagination, soit à la mémoire, soit à l'intelligence; celui qui ne pense qu'à orner son esprit sans perfectionner son cœur, ou

studiorum et Institutiones scholasticæ Societatis Jesu per Germaniam olim vigentes collectæ concinnatæ dilucidatæ in K. Kerbachs, *Monumenta Germaniæ pædagogica*. Berlin, 1887-1890, t. I, p. 165 *sqq.*, et 196 *sqq.*

1. Paulsen, *Geschichte*, t. II, p. 290 *sqq.*

qui dédaigne la froide raison pour s'abandonner au sentiment; celui, enfin, qui papillonne sur tout et n'est point capable d'effort soutenu, celui-là n'apprend pas pour la vie. Car la vie réclame l'homme complet et sans partage, l'homme pourvu de toutes ses facultés comme de tous ses membres; elle le réclame avec sa pensée, sa volonté et son activité, avec sa tête et son cœur [1]. »

Aujourd'hui, tout le personnel enseignant est d'accord sur ce principe. Formation n'est plus synonyme d'instruction, encore moins d'érudition [2]. Non seulement les *Plans d'études*, les traités pédagogiques, les discours de fin d'année se plaisent à revenir sur ce thème devenu banal ; mais le moindre élève des gymnases se rend parfaitement compte qu'il reçoit une culture supérieure. Il en est fier étonnamment. Qu'on fasse mine de l'assimiler à un élève des réalgymnases, aussitôt sort de ses lèvres, comme protestation, la phrase consacrée, qu'il développe d'ailleurs fort bien au besoin :

« Le réalgymnase forme des praticiens : au gymnase, on fait de nous des hommes. »

Paul BERNARD, S. J.

(*A suivre.*)

1. Herder, *Sämmtliche Werke*. Stuttgart, 1805-1820, t. XV, p. 113.
2. Willmann, *Didaktik*, t. I, p. 21.

AUTOUR DE BOSSUET

LE QUIÉTISME EN BOURGOGNE ET A PARIS EN 1698

D'APRÈS DES CORRESPONDANCES INÉDITES

(Deuxième article [1])

Nous avons laissé le curé de Seurre jouant à Paris au personnage. Il ne s'en cache pas à son correspondant, l'official Filsjean, aussi réservé que Du Puy est expansif.

Le Quiétisme fait toujours icy grand bruit. L'affaire de Seurre a été le suiet des entretiens de toutte notre faculté, le 1er septembre. Elle l'auoit déjà été de la Maison de Sorbonne huit iours auparavant [2]. *Bien des gens me veulent voir*. Ie suis d'avis de me faire mener à la foire de St-Laurent et le faire afficher par Paris [3].

Le léopard du bon La Fontaine ne clamait point avec plus d'assurance : *Le roi m'a voulu voir !*

La Faculté de théologie de Paris était une institution fort vénérable, qui n'avait pas l'habitude de se presser. Le 16 octobre seulement, une soixantaine de docteurs, « individuellement et sans caractère officiel », écrit M. Crouslé, devait censurer, dans une *Animadversio*, douze propositions extraites des *Maximes des saints*. Peut-être craignait-elle d'entrer trop

1. V. *Études*, 20 novembre 1900.

2. On doit observer ici la distinction si importante et à ne jamais perdre de vue, entre la Faculté de théologie, « notre Faculté », comme l'appelle le curé de Seurre, comme l'appelait aussi Mgr de Noailles, et la Maison de Sorbonne, celle-ci n'étant qu'une partie de celle-là. Dans les jugements de censure, Messieurs de Sorbonne n'avaient que deux voix sur six. (Voir M. Oct. Gréard, *Nos adieux à la vieille Sorbonne*. Paris, 1893. In-8, p. 1, 88 et 150 *sqq.*) — Sur le rôle particulier de la Faculté de théologie de Paris à l'égard de Fénelon, on peut consulter M. L. Crouslé, *Fénelon et Bossuet*, Paris, 1895. In-8, t. II, p. 372 *sqq.*, qui a été si bien complété par les intéressantes publications de M. l'abbé Urbain, *Revue d'histoire littéraire de la France*, 15 avril 1895 *sqq.*, et surtout 15 juillet 1896, où la publication du *Témoignage de l'abbé Pirot* tranche la question d'approbation donnée par ce censeur des livres à l'*Explication des maximes des saints*, quand cet ouvrage lui fut soumis.

3. *P. Du Puy, curé de Seurre, à Filsjean*. Paris, 7 septembre 1698. Recueil in-folio, t. III, fasc. 182.

tôt dans un débat qui mettait aux prises les deux plus grands esprits du siècle.

Un prédicateur moins circonspect prétendit, sans plus attendre, trancher le débat, et, par son intervention hâtive, brouilla momentanément l'archevêque de Cambrai avec les Jésuites de la rue Saint-Antoine. Il s'appelait le P. Charles de La Ruë. Écoutons de nouveau Du Puy.

Parlant maintenant sérieusement, ie vous diray que la *Réponse*[1] de M. de Cambray est très rare à Paris. Elle ne s'y vend point. On en a porté à toutes les communautés, *à la réserue des Jésuittes et de St-Lazare*[2]. Ie crois que ces premiers se sont brouillés auec Monsieur de Cambray, à l'occasion d'un sermon du père de La Ruë. Ce père prescha, le iour de St-Bernard, aux Feuillans. Dans son sermon, il donna un caractère à ce saint qui conuenoit très bien à M. de Meaux; et il en donna un autre à Gilbert de la Poirée et à Abailard, auquel M. de Cambray ne pouuoit pas estre méconnu. Toute cette pièce est une apologie de la conduite de M. de Meaux et une condamnation de celle de M. de Cambray. Toutte ou du moins la plus grande partie de notre communauté[3] y fut, qui admira la composition de la pièce. I'en ay ouï parler à d'autres sçauants sur le même pied. Ie n'y estois pas.

... Je n'oublieray rien pour vous porter une copie du sermon du P. de La Rue. Un normand de profession me l'a promis, ce qui fait que je n'y compte pas trop[4].

Lorsqu'on ouvre aujourd'hui le tome Ier des *Panégyriques des saints* du jésuite de La Ruë, publiés en 1740, quinze ans après sa mort, « avec quelques autres sermons du mesme auteur, sur divers suiets[5] », on rencontre tout d'abord un

1. Il s'agit de la fameuse *Réponse de M. l'archevêque de Cambrai à l'écrit de M. de Meaux, intitulé :* Relation sur le quiétisme, parue vers le milieu de 1698. (Cf. Gosselin, *Histoire littéraire de Fénelon*. Paris, 1867. In-8, p. 46.)

2. Le bruit avait couru que Fénelon cherchait à s'appuyer sur les communautés religieuses; mais il était controuvé. Le 4 août, Bossuet écrivait à son neveu que « les prétendues intercessions des communautés pour M. de Cambray » étaient une pure invention. Le même jour, Mgr de Noailles envoyait au même abbé la même assurance et niait que les communautés de Paris eussent « sollicité le Nonce en faveur de M. de Cambray; mais il est bien certain, ajoutait-il, que si elles l'avoient fait, on les auroit fait agir ». (Lachat, t. XXIX, p. 523 et 525.)

3. Dans sa lettre du 23 septembre, Du Puy nous apprend qu'il loge chez M. le curé de Saint-Josse.

4. *Du Puy, curé de Seurre, à Filsjean*, Paris, 7 septembre 1698.

5. *Panégyriques des saints* par le P. Delarue, de la Compagnie de Jésus, *avec qvelqves avtres sermons du mesme Auteur, sur divers Sujets.* Paris, 1740. 2 vol. in-12.

panégyrique de saint Bernard. Le recueil ayant vu le jour par les soins du P. Bretonneau, il ne faut y chercher ni en sous-titre, ni en marge, ni en notes, ni nulle part, aucune indication historique quelconque. Très fier d'avoir édité, suivant le même système négatif, les œuvres oratoires de Bourdaloue et celles du P. Giroust[1], Bretonneau continuait de porter sa fâcheuse application ailleurs que sur des dates; nous découvrirons bientôt où il la mettait. Ce panégyrique de saint Bernard, dépourvu de tout ce qui le replacerait dans son cadre vivant, est une de ces œuvres mortes de la littérature religieuse d'alors, qui garnissent inutilement et lourdement les rayons poussiéreux des nécropoles du livre.

A part M. de Tréverret, qui a consacré un chapitre à La Rue panégyriste, dans sa thèse, déjà ancienne, sur ce genre de discours[2], peu de critiques ou de lecteurs s'occupent aujourd'hui, et de ce panégyrique, et des autres du même orateur[3]. Mais, à cet oubli, conséquence du manque d'indices historiques, se joint une raison analogue, au moins pour le panégyrique de saint Bernard, c'est que nous étions loin de posséder le texte original. Tout au plus savait-on, par quelques témoignages du temps, quel retentissement avaient eu les paroles du P. de La Rue, prononcées, le mercredi 20 août 1698, dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré. On en était réduit, pour les termes mêmes, aux conjectures, et le trait principal qu'on rapportait de l'agressif prédicateur se trouve précisément celui qui, vraisemblablement, ne lui appartient pas. Mais, qui donc n'eût pas regardé comme une bonne fortune de pouvoir parler de ce discours *sensationnel* en connaissance de cause? Cet avantage est aujourd'hui le nôtre, grâce aux indiscrétions d'un *copiste*, non le copiste du curé de Seurre, qui, peut-être, en bon Normand, ne se crut pas

1. Sur la manière dont il a édité Giroust, voir *le Plagiat dans la prédication ancienne*, par le P. Eugène Griselle, dans la *Revue de Lille*, septembre-octobre 1900.

2. Paris, Thorin, 1868. In-8, chap. x, p. 185-206.

3. L'abbé Hurel, dans ses *Orateurs sacrés à la cour de Louis XIV* (2e édit. Paris, 1872, t. II, p. 157-185 et *passim*), a donné au P. de La Rue quelques bonnes pages; mais, fidèle à son plan particulier, il ne suit le prédicateur qu'*à la cour*. — Voir aussi *Bourdaloue*, par M. l'abbé Pauthe. Paris, Lecoffre, 1900, p. 214.

tenu de remplir sa promesse, mais l'abondant copiste du P. Léonard de Sainte-Catherine[1]. Remercions cet infatigable collectionneur de nous avoir mis à même d'entendre, pour ainsi dire, La Rue débiter sa mercuriale, et d'en savoir un peu plus long que tous les historiens de la prédication sous Louis XIV, réduits à soupçonner l'importance de ce panégyrique. C'est un grave document, en vérité, et par ce qu'il contient, et par les circonstances qui l'entourent. Or, ces circonstances de premier ordre, c'est au P. Léonard lui-même, ce mémorialiste si bien informé, que nous allons les demander. En tête de sa précieuse *copie*, il a mis une notice historique très complète, et nous a appris tout ce que Bretonneau nous laisse ignorer[2]. Quel bon éditeur eût fait Léonard!

Il commence par qualifier le panégyrique de « *déclamation outrée contre M. de Fénelon*, archevêque de Cambray, au suiet du différend qu'il a avec Mr l'archevesque de Paris et l'évesque de Meaux, touchant la doctrine du pur amour, la notion théologale de la charité », etc. Puis il nous donne la clé générale des allusions. « Mr Bossuet, évesque de Meaux, continue-t-il, y est traité, sans le nommer, fort avantageusement, *le mettant en parallèle avec saint Bernard et Pierre de Cluny*; et M. de Cambray, *avec Gilbert de la Poirée, évesque de Poitiers*, *et Pierre Abailard.* » Dès ici nous sommes à même de rectifier l'abbé Phelippeaux, cet agent de Bossuet à Rome, qui, dans sa *Relation du quiétisme*, conte la nouvelle en ces termes : « Le même jour (jeudi, 11 sept. 1698) nous aprîmes que le P. de La Ruë, jesuite, avait prêché, le jour de saint Bernard, aux Feuillans de Paris, contre le prétendu amour, dont il fit voir l'illusion et les fausses conséquences qu'on en tiroit. Les Jésuites (de Rome) et les partisans de M. de Cambrai en furent outrés. Les premiers publioient que le P. de La Ruë avait été fort blâmé dans la Société; que tous les honnêtes gens en avoient été

1. Sur le P. Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, religieux augustin et grand nouvelliste, voir sa notice par le P. Brucker, dans les *Etudes* du 20 mai 1900, p. 543, et mon *Iconographie de Bourdaloue.* (Paris, Retaux, 1900. In-4, p. 11.)

2. Arch. nat., L. 22, n° 7, pièce 10. Je dois au P. Eugène Griselle, si versé dans la littérature des sermons recueillis par les *copistes*, la première indication de ce précieux document.

scandalisés, surtout de *la comparaison qu'il avoit fait d'Abailard et d'Heloïse avec M. de Cambrai et Madame Guyon.* Le cardinal de Bouillon, se trouvant à la Vigne Pamphile avec les pères Charonier[1] et Sardi[2], jésuites, dit publiquement à des cavaliers romains que le P. de La Ruë étoit un indiscret, un témeraire, un impudent, et qu'il méritoit une punition exemplaire, ce qui fut confirmé par deux Jésuites[3]. »

Lachat, dans son édition de Bossuet, n'a pas manqué de reproduire ce témoignage, sans dire d'ailleurs d'où il le tire et sans le contrôler[4].

Personne avant nous, à ce que nous croyons, n'a eu sous les yeux le texte complet du discours[5]. Quelque jour, nous espérons le publier en entier. Dès maintenant, nous nions que La Rue, si coutumier qu'il fût des invectives, se soit permis, dans la chaire des Feuillants, une pareille inconvenance — l'allusion à Héloïse — à l'égard de Fénelon. Le P. Léonard n'eût pas manqué de la relever, si elle lui eût été rapportée par ailleurs, et le curé de Seurre se fût empressé de la transmettre à son correspondant. La conformité des témoignages de Léonard et de Du Puy, confirmant le silence du copiste sur ce point, doit faire preuve, jusqu'à découverte peu probable d'un témoignage différent. Héloïse n'eut rien à voir dans l'affaire. Sur ce point particulier, nous nous inscrivons en faux contre les *racontars* des abbés Phelippeaux

1. Sur le jésuite Joseph-Gaspar Charonnier (1641-1719), voir ma *Lettre inédite de Bourdaloue au cardinal de Bouillon.* Paris, Retaux, 1899. In-8, p. 36, note 4. Outre les sources que j'ai indiquées dans cette courte notice, on pourrait consulter avec fruit la correspondance inédite de l'abbé Bertet, conservée à la bibliothèque d'Avignon. Cet ancien religieux de la Compagnie de Jésus, l'un des familiers du cardinal de Bouillon, se trouvait alors à Rome; il serait intéressant de contrôler par sa correspondance celle des abbés Bossuet et Phelippeaux. — Voir le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique d'Avignon.* Paris, Plon, p. 625, n° 1435.

2. Autre théologien du cardinal de Bouillon.

3. *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses.* [Par l'abbé Phelippeaux.] S. l. 1732. 2 vol. in-12, t. II, p. 157.

4. « Nos Mémoires (?) ne nous instruisent point assez sur le fond du discours dont il s'agit ici. Mais nous savons que le P. de La Rue prêcha le jour de saint Bernard... » (Édit. Lachat, t. XXX, p. 23, note *a.*) Cet éditeur, qui résume ici Phelippeaux, met par distraction *imprudent* pour *impudent.*

5. Aucune indication dans Edgar Griveau, le P. Lauras, M. Crouslé, (II, 151), etc.

et de Chanterac; racontars que n'ont songé à révoquer en doute ni M. l'abbé Urbain dans sa défense de Fénelon contre M. Crouslé[1], ni M. l'abbé Delmont, dans sa critique du *Bossuet* de M. Rébelliau[2].

Ce n'est pas que La Rue se gênât, voire en face de la cour. Même alors, il se permettait de ces traits piquants, qui, sur les lèvres d'un prédicateur royal, avaient autant de saveur, pour l'auditoire de la chapelle de Versailles, que les satires de Boileau, les épigrammes de Racine, ou les caractères de La Bruyère. L'abbé Hurel estime qu'ils en avaient davantage encore[3]. La Rue venait précisément de donner sa mesure, contre les quiétistes, dans un sermon de l'Annonciation de l'année précédente (25 mars 1697), prêché devant le Roi. « Ses trois points finis, raconte Saint-Simon, et au moment de donner la bénédiction et de sortir de chaire, il demanda permission au Roi de dire un mot contre des *extravagants* et des *fanatiques* qui décrioient les voies communes de la piété autorisées par un usage constant et approuvées de l'Église, pour leur en substituer d'erronées, nouvelles, etc.; et fit des *peintures d'après nature*, par lesquelles on ne pouvoit méconnoître les principaux acteurs pour et contre. Ce supplément dura une demi-heure, avec fort peu de ménagement pour les expressions, et se montra tout à fait hors d'œuvre. M. de Beauvillier, assis derrière les princes, l'entendit tout du long et il essuya les regards indiscrets de toute la cour présente[4]. » Il est vrai que le même jour les deux autres grands orateurs jésuites de la capitale, Bourdaloue et Gaillard, chargeaient à fond et avec pareille vigueur le quié-

1. « On sait, écrit M. l'abbé Urbain, que le 20 août 1698, le P. La Rue, l'un des rares jésuites qui fussent opposés aux *Maximes des saints*, compara en pleine chaire Fénelon et Mme Guyon à Abélard et à Héloïse. » (*Revue d'histoire littéraire de la France*, 15 avril 1895, p. 277.)

2. *Le Dernier historien de Bossuet*, par M. l'abbé Delmont. (Extrait de la *Revue de Lille*, 1900, p. 64, note 1.)

3. *Orateurs sacrés*, t. II, p. LXXVII.

4. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Boislisle, t. IV, p. 85. — Saint-Simon, qui n'aimait guère Fénelon, paraît s'en être diverti. Il en fut tout autrement de Racine. Le sensible et délicat poète écrivait à son fils :

« Le sermon du P. de La Rue fait ici un grand bruit, aussi bien qu'au pays où vous êtes, et l'on dit qu'il a parlé avec beaucoup de véhémence contre les opinions nouvelles du quiétisme; mais on ne m'a pu rien dire de

tisme, et que le prédicateur plus modeste de la paroisse de Versailles se mettait lui-même de la partie. Mais je supposerais volontiers que La Rue, ne fût-ce qu'à raison de ses illustres auditeurs, avait été le plus remarqué de tous, et ce motif ne fut sans doute pas étranger au choix de Bossuet, lorsque Bossuet songea à demander à l'un d'eux une éclatante récidive.

Les violences de langage du P. de La Rue n'étaient qu'une recommandation de plus auprès du prélat. Les termes d'*extravagants* et de *fanatiques* peuvent nous choquer aujourd'hui. L'évêque de Meaux en pensait alors différemment. N'écrivait-il pas, le 4 août, à son neveu : « J'ai vu entre les mains de M. le cardinal de Janson une longue et *admirable* lettre de M. l'abbé Pequigni, qui définit M. de Cambray par ces mots : *Un quietismo soprafino*, *un fanatismo stravagante*, *un pedantismo cicanoso*[1]. » Pourquoi eût-il désapprouvé chez l'un ce qu'il approuvait tant chez l'autre, à moins de penser que, dans les mots, l'italien seul eût, comme le latin, le privilège de braver l'honnêteté ?

Même la comparaison de Fénelon avec Abélard, dont le P. de La Rue allait user, était loin de le choquer. Il l'avait récemment trouvée bonne sous la plume de Mgr de La Broue. « Je vous prie de mander à M. de Mirepoix, écrivait-il le 1er juin, que *j'approuve la comparaison d'Abailard;* et que de toutes les aventures de ce faux philosophe, je ne souhaite à M. de Cambray que son changement[2]. »

Donc le prélat, nous tenons du P. Léonard ce précieux détail, fut, en la circonstance nouvelle, l'instigateur et aussi l'inspirateur discret du religieux : « Tout le monde, écrit le nouvelliste, veut que ce panégyrique ait été *fabriqué de concert avec M. de Meaux*, *dans sa maison de plaisance de Germiny*, après que ledit P. de La Rue eust presché, dans sa

précis sur ce sermon, et j'ai grande envie de voir quelqu'un qui l'ait entendu. *L'amitié qu'avoit pour moi Monsieur de Cambray ne me permet pas d'être indifférent sur ce qui le regarde*, et je souhaiterois de tout mon cœur qu'un prélat de cette vertu et de ce mérite n'eût point fait un livre (*Maximes des saints*) qui lui attire tant de chagrin. » (Racine à Jean-Baptiste Racine. Paris, vendredi soir. 5 avril 1698. *Œuvres*, édit. Régnier, t. VII, p. 180-181.)

1. Bossuet à son neveu. Meaux, 4 août 1698. (Lachat, t. XXIX, p. 524.)
2. Le même à M. de La Loubère, 1er juin 1698. (Lachat, t. XXIX, p. 433.)

cathédrale, le panégyrique de l'Invention de saint Étienne, qui en est le patron, le 2^d^ aoust[1]. »

Une quinzaine de journées (2-20 août[2]), mais des journées honorées par les visites de Bossuet, avaient donc suffi à La Rue, qui apprenait par cœur, tout en louant volontiers les avantages de l'improvisation[3], pour préparer, à distance et dans le loisir de la vie des champs, l'œuvre destinée à frapper la capitale. Ce n'était pas assez. On agit aussi sur place. « Trois ou quatre jours auparavant, continue Léonard, on publia dans Paris que le P. de La Rue prescheroit contre le quiétisme », etc. Ce que nous appelons aujourd'hui *lancer* un discours.

Le grand public est donc bien averti. La ville, toujours un peu en opposition avec la cour dans ses jugements[4], va pouvoir contrôler la valeur de La Rue polémiste en chaire et surtout portraitiste. Sans doute, le duc de Beauvillier ne sera plus là, comme un aimant, pour faire tourner de son côté les têtes mobiles des courtisans; mais les bonnes gens de la rue Saint-Honoré, ainsi que les gens distingués du Tout-Paris, jouiront d'un spectacle encore plus relevé. Bossuet en personne posera devant le prédicateur[5].

En effet, le mercredi 20 août arrivé, M. de Meaux, au dire

1. On rencontre dans les *Sermons* du P. de La Rue (Paris, 1719. In-8, t. Ier, p. 425) un sermon pour la fête de saint Étienne célébrée le lendemain de Noël; il a pu servir aux deux fêtes.

2. Il est à noter que la correspondance de Bossuet n'indique qu'un séjour à Germiny. Le 28 juillet, il écrit de Versailles; le 4 août, de Meaux; le 13, de Jouarre; le 16 et le 17, de Meaux. Seule, une lettre du 10 août est datée de Germiny; mais elle suffit pour confirmer, au moins en partie, l'assertion du P. Léonard, d'autant plus qu'elle se termine ainsi : « Je passerai ici la fête (de l'Assomption), et aussitôt après, je retournerai à Paris. » (Bossuet à son neveu, Germiny, 10 août 1698. Lachat, t. XXIV, p. 531.)

3. « Un reproche que je me fais et dont peut-estre on sera surpris; c'est de m'estre trop rendu esclave de ma mémoire, d'y avoir assujetti mon stile; et par-là d'avoir refroidi plusieurs traits, qui auroient pu estre plus touchants avec moins d'art et de nombre ». (Préface de l'auteur.)

4. Sur cette opposition, voir Hurel, t. Ier, p. xcv. La Rue se vantait pourtant d'avoir suivi l'avis d'un courtisan « des plus habiles » qui lui avait conseillé à ses débuts de parler aux gens de la cour comme « aux honnestes gens de la ville ».

5. Si M. l'abbé Delmont avait connu tous ces détails, lui, si exact, n'aurait pas écrit que Bossuet *n'a pas approuvé* la comparaison de Fénelon avec Abélard. (*Le Dernier historien de Bossuet, loc. cit.*)

du P. Léonard, qui sait décidément tout, dîna à Conflans, dans la maison de campagne de Mgr de Noailles, et sans doute avec lui; ensuite il « vint exprez dans son carrosse prendre le prédicateur », qui résidait à la Maison professe de la rue Saint-Antoine, pour « l'amener luy-mesme aux Feuillans, et entendit le sermon, *ce qui n'a pas été approuvé*[1]. »

Si le tableau de mœurs est curieux, la réflexion finale est juste. Qu'à Versailles les courtisans se fussent divertis d'entendre le prédicateur prendre à partie le duc de Beauvillier, « cet homme fort droit », comme disait Mme de Maintenon[2], et déjà compromis, rien de plus naturel. Mais le public parisien, moins servile parce que plus éloigné des regards du maître[3], ne pouvait goûter ce procédé ni trouver bon que ce long panégyrique de saint Bernard — lisez : de M. de Meaux — fût débité devant M. de Meaux en personne. Prenant même parti pour la victime, il lui déplut que le prédicateur se fût servi « de la chaire de vérité pour y faire une déclamation de cette force contre un archevêque. »

Mais, avant d'en venir aux blâmes qui en résultèrent pour le P. de La Rue, il faut enfin nous rendre compte de ses hardiesses.

Son discours n'est, à le lire dans le texte intégral, qu'une allusion prolongée ou une chaîne d'allusions. Dès le texte, quelques mots insignifiants en apparence, mais assez significatifs pour avoir été retranchés par Bretonneau, mettent

1. Le P. Léonard ne s'est pas contenté de relater ces faits dans son dossier du quiétisme, en manière de notice du sermon si heureusement conservé par lui. Il n'a pas manqué d'y revenir, bien que plus succinctement, dans son *Journal*. Voici ce passage :

« Le P. de la Ruë Jes[uite] fit le panégyrique de St Bernard le 20 Aoust, dans l'Eglise des Pères Feuillans, ruë St Honoré, à Paris. C'est vne piece faite exprez contre les quiétistes, et particulierement contre M. de Fénelon, Archeuesque de Cambray, qu'il *inuectiua* sans le nommer; mais il le designa d'une manière qu'on n'auoit pas de peine à le reconnoistre. Ce sermon a fait grand bruit et quantité de personnes l'ont voulu auoir. » (Arch. nat., M. 243, fol. 103v.) — Le P. Lauras (*Bourdaloue*, t. II, p. 219) n'avait connu que le texte du *Journal*. — Quant à la présence de Bossuet, signalée aussi dans la correspondance de l'abbé de Chanterac, elle n'est pas révoquée en doute par l'éditeur de Racine, *OEuvres*, t. VII, p. 180-181, note 4.

2. Matter, *Mysticisme en France*, p. 198.

3. « Quant à *la ville*, écrit M. Matter en dépeignant précisément notre époque (1697-1699), ce qui veut dire *le public*, on était du côté de Fénelon. » (*Op. cit.*, p. 231.)

Bossuet au-dessus de tous les siècles écoulés[1]. N'oublions pas, à la décharge de La Rue, que, cinq ans déjà passés, La Bruyère, croyant parler d'avance « le langage de la postérité », avait proclamé Bossuet, en pleine Académie française, « un Père de l'Église[2] ».

Et afin qu'on ne se méprenne point sur l'actualité des allusions qui vont se succéder, comme une série de fusées, l'orateur parle aussitôt des « tristes conjonctures *du tems où nous vivons* » ; il insiste sur l'importance de son dessein rendue manifeste « par l'importance mesme qu'il y a de réprimer *tant d'abus glissez dans la vraie devotion*, de proposer saint Bernard comme le modèle et le docteur de la véritable devotion ».

Autant de gratté par Bretonneau. L'impitoyable correcteur a biffé toutes les particularités ; le copiste du P. Léonard reste forcément notre seul guide. Mais les suppressions du texte imprimé ne portent-elles en réalité que sur les particularités ? Elles vont beaucoup plus loin. L'angle visuel a été changé, en sorte que les mêmes choses n'apparaissent plus sous le même jour ni dans la même proportion. L'idée directrice de La Rue était cette idée de *vraie dévotion* opposée à la *fausse devotion* ou dévotion des quiétistes. Ce contraste essentiel une fois retiré de la vue par Bretonneau, le discours perd son unité ; tout au plus se dessine-t-il sans reliefs comme sans ombres, avec des demi-tons vagues et flottants. Plus d'éloquence, parce que plus de point central où tout converge. Nous demeurons très édifiés d'entendre dire que saint Bernard a pratiqué la perfection de son état et combattu les hérétiques, à la différence d'autres saints ornés seulement du premier mérite ; mais nous ignorons pourquoi le prédicateur a choisi ce double aspect de son héros et même quel intérêt il y a pour nous à le contempler dans l'union de ces deux rôles. Il sera démontré que Bernard fut un saint et un saint *combatif*, comme nous dirions maintenant ; mais ses

1. *Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem; propterea unxit te Deus, Deus tuus,* PRÆ CONSORTIBUS TUIS. (*Ps.*, XLIV, V, 8.) « Vous avez aymé la justice et vous avez haï l'iniquité. C'est pour cela que avez receu de Dieu l'onction de joye, *par-dessus tous ceux des derniers siècles.* »

2. La Bruyère, édit. Régnier, t. II, p. 463.

adversaires sont plongés si loin dans la nuit des temps que ses luttes nous touchent médiocrement.

Cependant ne médisons pas trop du sujet ainsi divisé par l'orateur et simplifié par l'éditeur. La rencontre est-elle fortuite? A coup sûr elle est des plus singulières. Si peu que nous ayons de sermons de l'auteur des *Dialogues sur l'éloquence*, nous en possédons pourtant quelques-uns, et, dans le nombre, un sermon pour la fête de saint Bernard. Coïncidence remarquable, la division de Fénelon est identique à celle de La Rue, les termes seuls diffèrent : « Par la *vie solitaire* de Bernard, le désert refleurit et l'état monastique reprend son ancienne gloire. Par la *vie apostolique* de Bernard, le siècle est réformé et l'Église triomphe. » Ainsi parle Fénelon. « Nous avons vû Bernard *dans l'obscurité du cloistre*, fidelle et attentif à tous les devoirs de la vie religieuse : voyons-le maintenant *dans le plus grand jour* pour l'instruction du peuple de Dieu, et pour la défense et l'honneur de l'Église. » Ainsi parle La Rue.

Resterait à savoir lequel parla le premier sur ce double thème, et si le second en date a pu s'inspirer du premier. Il est certain que la ressemblance de l'ensemble a entraîné plus d'une fois celle des détails. Comme La Rue, Fénelon a des anathèmes contre Abélard et Gilbert de La Poirée, mais combien plus secs et foudroyants : « Taisez-vous, Abélard; votre subtilité sera confondue. Gilbert de La Poirée, qui faites gémir toute l'Église par vos profanes nouveautés, revenez à la saine doctrine qui est annoncée depuis les anciens jours. »

Aux yeux de Fénelon, Bernard est l'homme de Dieu de qui sortent les rayons les plus perçants de la vérité, le prophète et le thaumaturge par excellence; il tonne, il foudroie, et ses paroles tranchantes brisent les cèdres du Liban, c'est-à-dire les hérétiques orgueilleux. Mais ces hérétiques, pour Fénelon, sont « tant de sectes superbes et monstrueuses que le Nord enfanta *dans le siècle passé*[1] ». Il tourne contre les seuls protestants les armes que La Rue ramasse pour les ai-

1. Fénelon, *Œuvres*. Paris, in-4, 1843, t. II, p. 552. — Il est étonnant que les œuvres oratoires de Fénelon n'aient pas encore été étudiées en détail. Dans le *Fénelon orateur* de l'abbé Julien Loth (Évreux, 1890), le panégyrique de saint Bernard est à peine mentionné, chap. IV, p. 163.

guiser contre les quiétistes. Celui-ci, en effet, avait eu garde de commettre ce retard de mise au point. Son regard ne se porte par instants en arrière que pour revenir aussitôt en avant. Il se campe résolument en l'année 1698 et en « fin de siècle ». Nous serons même surpris de l'entendre gémir sur les misères des dernières années de ce siècle que nous imaginons tout splendide et qui nous apparaît, aujourd'hui encore, comme n'ayant décliné que lentement, avec des splendeurs de soleil couchant.

Quel siècle, s'écrie-t-il, a jamais plus aspiré que le nostre à ce haut degré de perfection et à la pleine connoissance de la vraye dévotion? Cependant quel succès voyons-nous des travaux et de l'estude des plus subtils de nos jours ? Nous touchons *à la fin de ce siècle turbulent*; en sommes-nous plus avancés dans la perfection? Si nous enchérissons sur la religion de nos pères, n'est-ce pas plutost par *hypocrisie* que par un vray fond de dévotion ? Ne sommes-nous pas tout d'un coup charmez de la nouveauté de quelques sentimens, au lieu d'en reconnoistre le phantosme et d'en rejeter l'illusion; et telle est encore la *malignité de ce siècle*, que, loin de combattre soy-mesme l'erreur, on a mesme peine à souffrir qu'on poursuive le mensonge.

Voilà un singulier portrait de son époque. Mais ne croyons pas que ce soit une boutade échappée à sa chaleur improvisatrice, puisqu'il récitait, ou à un élan de verve, puisque quelques pages plus loin il renchérit encore.

Tous ces rafinements chimériques de perfection n'estoient réservez qu'à *nostre siècle*. Il falloit *un siècle aussi dépravé que le nostre*, pour qu'on peut espérer que des illusions si pernicieuses au salut seroient bien receues, et il n'appartenoit qu'à sa corruption de *cacher tant d'horreur sous le manteau du pur amour*.

Il n'ignore pas qu'on vante la charité passée à l'état d'habitude et excluant l'espérance, et que dans « cette prétendue charité », les *faux subtils*, les *parfaits de nos jours* établissent le plus haut degré de perfection des âmes pieuses; mais écoutez ce qu'il y voit et ce qu'il y dénonce :

C'est une illusion ! C'est une invention dont le démon s'est servy, *pour apprivoiser la liberté*, *jetter la chair dans le libertinage*, et exposer aux railleries des censeurs la vraye dévotion que Jésus-Christ nous a enseignée...

« Séduction, amusement, hypocrisie ! » s'écrie-t-il ailleurs. L'hypocrisie, il la dénonce partout. Dans son panégyrique

de saint Louis, il insinue que la piété du jeune roi Louis IX n'eut point « *de son temps* le fâcheux effet d'accréditer l'hypocrisie[1] ». C'est dire assez que la piété du vieux roi Louis XIV aboutit à l'effet contraire. Mais que ce spectacle d'une cour faussement dévote l'ait révolté, cela s'explique, devant les scandales où le libertinage d'esprit précipitait une partie de cette société brillante plus chrétienne à la surface qu'au fond. Au contraire, ces reproches adressés par lui aux sectateurs du quiétisme mystique de la cour et de la ville, au petit troupeau choisi de Fénelon, aux familiers de l'hôtel de Beauvillier, sont un non-sens. Comment les expliquer ? Je demande qu'on n'oublie point le quiétisme bourguignon, celui dont Bossuet, inspirateur de La Rue, avait eu connaissance si récemment par le curé de Seurre. Du Puy écrivait, le 13 août, l'avoir « parfaitement instruit du progrès de cette secte », et, le 18 août, deux jours avant le panégyrique de La Rue, il avait dû le revoir à Versailles. Il y a des synchronismes tout aussi éloquents que les allusions ou les invectives.

Mais y a-t-il seulement des synchronismes ? Outre les allusions du jour n'en peut-on pas apercevoir de rétrospectives ? Et n'est-il pas possible de retrouver dans cette tirade contre les courtisans la *peinture* qui, à Versailles, avait fait tourner tous les regards vers Beauvillier ? La Rue croit peu au *désintéressement parfait* chez des gens si haut placés, et, méchamment, il doute que leur renoncement à l'espérance de la béatitude céleste soit bien sincère, quand il les voit en posture si avantageuse à la cour. Le renoncement prescrit par l'Évangile et pratiqué par saint Bernard, c'est le renoncement « à soy-mesme, aux honneurs et aux commodités de la vie ». Les quiétistes courtisans ont changé tout cela.

Car à considérer la conduite de tous ces gens-là, quel est le renoncement et la désapropriation qu'on y trouve ? Que leur en coûte-t-il, pour arriver à cette heureuse indifférence où consiste, selon eux, l'estat de perfection ? Ils se disent indifférents sur les plus grands biens du ciel ; mais le sont-ils sur les biens et les honneurs du siècle ? Ils sont si tranquilles, disent-ils, sur le terrible jugement de Dieu ? Le sont-ils sur le jugement du monde ?

A quoy bon toutes ces intrigues, ces cabales, ces tours de souplesse à la Cour, toutes ces manières insinuantes auprés des grands, pour se

1. La Rue, *Panégyriques*, t. Ier, p. 140.

pousser où ils ne sont pas, pour se maintenir où ils sont ? Est-ce là agir uniquement pour l'amour de Dieu, et l'homme n'y a-t-il point de part ? Ils sacrifient l'intérest de leur salut; sacrifient-ils ainsi l'intérest de la fortune et de l'honneur ?

Je pourrais multiplier les citations. La Rue ne se lasse pas de ces ripostes ; soit qu'il traite la question des *vertus distinctes*, soit qu'il s'empare de certains textes de saint Bernard, objectés par les quiétistes à leurs adversaires. Bernard a dit : *Purus amor mercenarius non est* ; *de spe vires non sumit.* Qu'est-ce donc que cet intérêt, qu'on peut sacrifier sans scrupule à l'amour de Dieu ? s'écrie l'orateur. « C'est tout intérest de terrestres et de temporels plaisirs, honneurs, consolations, joye intérieure, joyes mesme du ciel considérées séparément et sans la possession essentielle du ciel. »

Aujourd'hui encore la critique a fait malignement remarquer que Fénelon, archevêque-duc de Cambrai et prince du Saint-Empire, déjà entrevu par l'opinion comme premier ministre du duc de Bourgogne, avait des airs moins désintéressés que Bossuet, resté sans grandes relations politiques, sans espérance d'arriver au pouvoir, et réduit à faire des dettes dans son petit évêché de Meaux[1]. A quoi l'on pourrait répondre, il est vrai, que Bossuet, nommé conseiller d'État le 29 juin 1697, avait pris place au Conseil le 3 juillet, et qu'il assistait régulièrement aux séances; que, quatre mois après, il obtenait, sur sa propre demande, la charge de premier aumônier de la duchesse de Bourgogne, comme il l'avait été de la précédente dauphine, en sorte qu'un quiétiste aurait pu sourire de cette phrase de l'évêque de Meaux, à propos de ces démarches : « Dieu sait ce qu'il veut, et pour moi *je suis bien près de l'indifférence*[2]. »

Rêves de domination, art de ménager sa fortune, ambition secrète ou publique, La Rue y insiste trop, pour qu'on ne sente point qui il vise dans ses tableaux de la cour. Il s'adresse cependant jusqu'ici plutôt aux suivants qu'aux chefs, plutôt aux troupeaux qu'aux pasteurs. En la seconde

1. Pour le développement de cette considération, voir Rébelliau, *Bossuet*, p. 168.

2. Druon, *Bossuet à Meaux*, p. 198.

partie de son discours il fait entrer en scène les deux prélats et tout s'efface devant eux.

La mise en scène est une allégorie aux voiles diaphanes. Saint Bernard nous y est montré incapable de se laisser arrêter par les quatre obstacles qui étaient bien ceux auxquels se heurtait M. de Meaux dans sa lutte contre M. de Cambrai : éclat de la dignité et rang des personnes (lisez : Messire François de Salignac Fénelon, archevêque de Cambray, précepteur de Messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry) ; violence des puissances[1]; complaisance et amitié; vaines subtilités de la science et de l'erreur.

La lutte de Bernard contre les abbés de Saint-Denis et de Cluny, alors que l'un se nommait Suger et l'autre Pierre le Vénérable[2], a fourni au P. de La Rue matière aux développements qui devaient le plus attrister Fénelon, pensons-nous, mais qui semblent aussi le plus directement suggérés par l'illustre collaborateur de Germiny.

Peut-estre Bernard s'attendrit-il à la veue de l'amitié ? Non, non, chrestiens... il avoit des amis en plusieurs endroits... Tout soumis qu'il étoit à ses amis, il ne laissa pas de les entreprendre tous deux, son amitié n'estoit pas si grande qu'elle lui fit préférer leurs plaisirs aux intérêts de Jésus-Christ.

Les droits de l'amitié méconnus ou sacrifiés, n'était-ce pas un des griefs les plus vifs de Fénelon contre Bossuet, de l'ancien petit abbé, directeur des *Nouvelles catholiques*, contre son protecteur d'alors, ce M. de Meaux qui lui avait en ces temps lointains inspiré une réfutation de Malebranche, comme aujourd'hui il excitait La Rue contre lui ; contre le prélat consécrateur de son ordination épiscopale[3], à qui, la veille encore, il écrivait dans sa *Réponse :*

1. « De grands corps, de grandes puissances s'émeuvent », avait dit Bossuet. Fénelon répondra : « Où sont-ils, ces *grands corps*; où sont ces grandes puissances dont la faveur me soutient contre la vérité manifeste? Ce prélat veut trouver des *cabales*, des *factions*, des *grands corps* qui soutiennent l'impiété du quétisme. » (Fénelon, *Réponse à la Relation*, conclusion.)

2. Voir la *Vie de saint Bernard*, par M. l'abbé Vacandard. Paris, Lecoffre, 1895. In-8, t. I, p. 100 *sqq.*, et 175 *sqq.* L'auteur estime avec raison, à propos des attaques de saint Bernard contre ces deux grands moines, que « quand il s'agit de faire le bien, l'épigramme est toujours de trop ».

3. Mémorable cérémonie, dont le prélat consécrateur avait écrit du prélat

Ce qui fait ma consolation, c'est que pendant tant d'années où vous m'avez vu de si près tous les jours, vous n'avez jamais eu à mon égard rien d'approchant de l'idée que vous voulez aujourd'hui donner de moi aux autres. *Je suis ce cher ami, cet ami de toute la vie que vous portiez dans vos entrailles.* Même après l'impression de mon livre, vous honoriez ma piété ; je ne fais que répéter vos paroles dans ce pressant besoin. Vous aviez cru devoir conserver en de si bonnes mains le dépôt important de l'instruction des princes ; vous applaudîtes au choix de ma personne pour l'archevêché de Cambrai. Vous m'écriviez encore après ce temps-là en ces termes : Je vous suis uni dans le fond du cœur, avec le respect et l'inclination que Dieu sait. Je crois pourtant ressentir encore je ne sais quoi qui nous sépare un peu.

Rappelons-nous que la *Relation sur le quiétisme*, par laquelle l'évêque de Meaux venait de faire descendre le débat des cimes sereines de la spéculation sur le terrain inférieur des querelles personnelles et des procédés réciproques, avait paru au milieu de juin ; que la *Réponse* de l'archevêque de Cambrai avait été distribuée à Paris, d'après notre lettre du curé Du Puy, au commencement de septembre, et que six jours seulement après le discours de La Rue, elle était envoyée à Rome. On était donc en pleine effervescence de la controverse que nous appellerons la *controverse sur l'amitié*. Le public ne pouvait point ne pas s'en entretenir, la *Relation* de Bossuet et la *Réponse* de Fénelon étant leurs chefs-d'œuvre de polémique. De là toute la portée de ces paroles prononcées par La Rue :

Quel estoit alors le bruit commun du monde malin ? Quoy, *des amis*, disoit-on, faisant tous deux profession de vertu et de charité, traitter ainsy *leur tendre amy*, quel procédé, quelle injustice ! Mais Bernard ne bornoit point son zèle aux vaines censures de ce monde aveugle. Ah ! s'escrioit-il, ce saint serviteur de Dieu : *Point d'amitié sans vérité !* A cet exemple, instruisez-vous hommes du monde... la vérité, la sincérité, la bonne foy sont les uniques liens légitimes de l'amitié. Qu'ils se trouvent entre vous. Que si, en disant, comme Bernard, sincerement la vérité à vos amis, il en arrive du scandale dans le monde malin, il faut plutost le souffrir que d'abandonner le party de la vérité ! *Melius est, ut oriatur scandalum, quam ut veritas relinquatur.*

Les amateurs d'allusions étaient clairement invités à se reporter par la pensée au temps de la conférence de Ver-

consacré : « J'étois, dans le cœur, je l'oserai dire, plus à ses genoux que lui aux miens. »

sailles, dans l'appartement de l'abbé de Fénelon, en 1694, quand Bossuet y entrait « plein de confiance qu'en lui montrant sur les livres de Madame Guyon toutes ses erreurs et tous ses excès, il conviendroit avec lui qu'elle étoit trompée » ; puis au temps des conférences d'Issy, où l'on agissait « en simplicité, comme on fait entre des *amis*, sans prendre aucun avantage les uns sur les autres » ; la nomination même de Fénelon à l'archevêché de Cambrai n'avait pas changé les dispositions de Bossuet, qui travaillait « à ramener un *ami* ».

Mais le Bernard des temps anciens ne s'était pas laissé toucher « par les raisons de la complaisance et de l'amitié la plus tendre ». Voyons-le maintenant, d'après La Rue, non moins pressant contre les « subtilitez de la science » et ne pactisant pas davantage avec ceux qui, « pour vouloir trop rafiner », en viennent à altérer la véritable doctrine du Christ.

C'est dire que nous sommes arrivés au point culminant du discours. Voici le portrait d'Abélard.

Aballard (*sic*) plus subtil que les autres par ses rafinements, semoit de tous costez ses erreurs ; partout il dispersoit ses nouveautez sur le mistere de la très sainte Trinité, et le nombre de ses disciples augmentoit de jour en jour. Bernard, touché de ce désordre, ne crut pas devoir garder sur ses nouveautez un plus long silence ; il s'adressa à luy-mesme et tâcha de le ramener dans le droit chemin par des advis charitables et de salutaires remontrances.

Qu'on se rappelle encore les conférences d'Issy, Bossuet priant Fénelon de lui faire des extraits dans les auteurs mystiques et lui *proposant* les *Trente-quatre articles*, lui remettant ensuite le manuscrit de son explication entre les mains, pour l'examiner.

Le novateur, continue La Rue, promit bientôt qu'il en demeureroit là, jusqu'à ce qu'il s'en fût éclairci ; mais on recommança bientost à les semer (ses erreurs). On pretendoit que Bernard outroit le sens des propositions d'Aballard, qu'il en tiroit mesme des consequences désavouées par l'auteur[1].

Et les amateurs d'allusions se rappelaient Fénelon qui, après avoir souscrit les Trente-quatre articles d'Issy, écri-

1. Voir toute la section VIIIe de la *Relation* de Bossuet, intitulée : *Sur les voies de douceur, et les conférences amiables.*

vait ses *Maximes des saints*, ce commentaire où il s'écartait de la doctrine acceptée par lui, et surtout qui ne cessait de protester contre des conséquences qu'il n'avait pas voulues. On n'en finirait point à rapprocher les allusions des faits et des dires. Mais sont-ce vraiment des allusions ou des attaques directes, que des passages aussi clairs? Abélard y figure-t-il encore pour autre chose que pour donner le change à ceux qui veulent le prendre? Écoutons La Rue.

Y a-t-il donc rien de plus vain, rien de plus superbe, rien de plus hypocrite que ces sortes de nouveautez, quand il s'agit des choses de la foy? Tout est simple, tout est pur, et cependant icy on se rit des simples, on se rit des questions que Dieu luy-mesme a establies et confirmées; on en veut establir d'autres dans le christianisme qui sont sy sublimes et relevées que personne ne puisse les comprendre, sy obscures et sy ambigues qu'on ne puisse les entendre; on veut enfin, par ces *fades nouveautez*, donner à la perfection de la religion un autre fondement que celui que Jésus-Christ en a posé; on parle des vices et des vertus tout autrement que la moralle de l'Evangile, et on traittera tout cela de *voyes parfaittes*, de révélations, de ravissemens, d'union intime? Illusions, fantôme; ce ne sont pas mesmes de simples inutilités, ny des effets de la seule vanité. Il y a quelque chose de pire que tout cela.

Le quiétisme de Mme Guyon, plus mystique que celui de Fénelon, pourrait paraître visé ici; mais, plus loin, on ne saurait apercevoir un autre personnage que l'archevêque de Cambrai. La Rue, revenant en effet au scandale causé par cette lutte ouverte qui ébranlait l'Église et s'étendait jusqu'à Rome, ne craint pas de rapporter ce qui se disait contre l'évêque de Meaux :

Quel estoit, à la veue de tout cela, le jugement des gens du monde? On se scandalise de voir des gens de bien divisés de sentimens : « Quoy, disent-ils, avoir si peu de considération pour la personne et pour le rang; pousser les choses jusqu'à tel excès, et entreprendre un grand homme (Abélard), sçavant d'ailleurs, pour des minuties, pour quelques termes équivoques! On alla bien plus loing contre le zele de Bernard. *On dit que Bernard estoit d'un esprit altier, superbe, entesté, turbulant et ambitieux, qui n'estoit pas sans dispute parce qu'il n'estoit point sans jalousie.* C'estoit ainsi qu'on en escrivit à Rome et de tous costés. C'estoit ainsy qu'on sema des escripts et des libelles que nous voyons encore dans les liures de son temps.

La Rue aurait pu tout aussi bien dire « que nous avons entre

les mains » et nommer par leurs titres les Lettres, Réponses, Instructions pastorales de Fénelon, plus en jeu ici qu'Abélard.

On sait que l'archevêque de Cambrai se réclamait beaucoup de la doctrine de saint François de Sales et aussi de sainte Thérèse. Le livre des *Maximes des saints* prétend dériver d'ouvrages ayant pour auteurs des saints canonisés, et notamment du *Traité de l'amour de Dieu*[1]. Ici, La Rue, qui décidément a perdu de vue l'Abélard du douzième siècle, traite la question sans allusion : « Pour vous, chers auditeurs, dit-il, estes-vous contens d'estre saints ? Peut-estre le voulez-vous estre comme les Thérèze et les François de Salles. Soyez-le, j'y consens; mais sçachez qu'ils n'ont pas estez plus saints que Bernard. »

Le prédicateur eût été étrange, vraiment, de ne pas permettre d'imiter sainte Thérèse et saint François de Sales, lui qui avait ailleurs prononcé leur panégyrique et fait l'éloge de leur spiritualité. Cependant, le public dut se divertir de le voir accorder ainsi, comme une concession nécessaire, ce qu'il avait pourtant jadis recommandé en d'autres termes. François de Sales avait été présenté par lui comme un « homme incomparable », donnant le modèle de l'ancienne piété dans sa personne, en traçant les préceptes dans ses *écrits*. « Nous les avons sous les yeux, s'écriait-il; consultez-les, lisez-les ; lisez, dis-je, ses Lettres, ses *Traitez*, et en particulier l'instruction adressée sous le nom de Philothée [1]. » Il est vrai que ce jour-là, — c'était l'année précédente, 29 janvier 1697, — il parlait devant la duchesse de Bourgogne, Marie-Adélaïde de Savoie, compatriote du saint docteur.

Mais il n'avait pas été plus ménager d'éloges dans son panégyrique de sainte Thérèse, cette épouse aimée du Christ d'un amour prévenant, jaloux et libéral. « Comment expliquer les ravissements, les transports, les vols de l'esprit au-dessus des choses créées et jusqu'au trône de Dieu ? Quels mystères ! Quel langage !... Si Thérèse, moins timide en

1. Saint François de Sales n'a pas été exempt de contradiction; et les critiques n'ont point seû connoître combien il joint une théologie exacte et précise, avec une lumière de grâce qui est très éminente. (Fénelon, *Maximes des saints*, Avertissement et *passim.*)

2. La Rue, *Panégyriques*, t. I. p. 78.

quelque sorte que saint Paul, a osé mettre sur le papier les faveurs singulières dont Dieu l'avait honorée, ne l'accusons point de témérité [1]. » C'est à peu près le contraire de ce que le même P. de La Rue déclarait tout à l'heure à propos d'Abélard, en s'appuyant sur saint Bernard. « Il ne permettait pas alors de venir dire qu'on est monté jusqu'au ciel, pour avoir plus de droit, reuenans d'une haute contemplation, de nous débiter, avec des termes obscurs et ambigus, des choses ineffables et *qu'il n'est pas permis à l'homme de révéler.* »

Il paraîtrait que le public s'amusa beaucoup de la contradiction. On en dut rire jusqu'à Rome. Plus heureux, en effet, que le curé Du Puy, l'abbé Bossuet était parvenu à se procurer le texte du panégyrique de saint Bernard. Le vendredi 24 octobre, raconte l'abbé Phelippeaux, le neveu de M. de Meaux s'était rendu à Frascati, auprès du cardinal de Bouillon ; « l'abbé Bossuet avait porté la copie du sermon du Père La Ruë. L'abbé Bertet, ecclésiastique du cardinal, en fit la lecture aux Pères Charonier et Sardi, qui entrèrent dans un tel emportement qu'ils scandalisèrent toute la compagnie. Le comte Fantagousti, favori du Cardinal, qui était présent, ne put s'empêcher de me le redire. » Sans doute, quelqu'un des auditeurs rappela, dans la suite, que le Père de La Rue avait tenu un autre langage dans son éloge de sainte Thérèse. En effet, un mois après, l'abbé Bossuet demandait à son oncle ce panégyrique de l'illustre carmélite, si différent de celui du saint cistercien. « Je ne puis vous envoyer la *Sainte Thérèse* du Père de La Rue, lui répondit l'évêque de Meaux. Voici les extraits qu'on m'en communiqua dans le temps [2]. »

Indulgent envers saint François de Sales et sainte Thérèse, La Rue, en terminant, se montra plus condescendant encore envers les quiétistes. Dans une longue péroraison, il commence par les écraser sous sa logique, et finit par autoriser ses auditeurs à ne les point trop maltraiter. Ne pas les confondre avec les hypocrites, ne pas douter de la droiture de leur cœur, et enfin « ne les mesler pas avec les *héréti-*

1. La Rue, *Panégyriques*, t. I, p. 337-339.
2. Bossuet à son neveu, 24 novembre 1698.

ques »; telle est la conduite charitable qu'il recommande à leur égard. On tâchera seulement de leur « faire rectifier leurs paroles » et de s'opposer à leurs principes d'où l'on peut inférer des conséquences pernicieuses.

En refusant de noter d'*hérésie* les propositions des *Maximes des saints*, La Rue devançait le Saint-Office qui, lui aussi, nous l'avons dit, n'alla point jusque là. Mais le public a peu le sentiment de ces nuances. Il n'avait retenu du sermon que la charge à fond contre ces *subtils* qui changeaient la nature de toutes les vertus et de la plus grande de toutes, la charité. Que pouvait-il y avoir de moins orthodoxe que pareille doctrine? Depuis la Fronde, tout à Paris finissait par des chansons. On rima ce couplet sur le sermon des Feuillants :

La Ruë a fait dans son panégyrique
De deux prélats, un saint, l'autre hérétique.
Mais,
Si le pape s'explique,
L'on ne le croira jamais [1].

Fénelon le prit sur un tout autre ton. Sans regarder à sa personne, il entendait ne pas se laisser flétrir, pour l'honneur de son ministère et de sa charge pastorale. Lorsque la nouvelle du panégyrique du P. de La Rue, inspiré par Bossuet et prêché en sa présence, lui parvint de Paris à Cambrai, il exhala sa douleur en quelques lignes à son agent de Rome. Ce cri du cœur avait passé jusqu'ici trop inaperçu, faute de bien connaître, et l'incident, et le texte du discours. « Je vous envoie, écrit-il à l'abbé de Chanterac, deux lettres venues de Paris, qui vous marqueront ce qui s'y passe, et qui font voir le procédé de mes parties. Celui de M. de Meaux pour le P. de La Rue est *horrible* [2]. »

Fénelon traité par Bossuet de « Montan de cette Priscille », n'avait point proféré de plainte plus amère. Que dira-t-il donc en apprenant ce qui est arrivé en Bourgogne ?

Henri CHÉROT, S. J.

(*A suivre.*)

1. Léonard. Notice citée.
2. Fénelon à l'abbé de Chanterac, 13 septembre 1698.

ENCORE LA QUESTION DU SALAIRE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT [1]

M. le chanoine Pottier ne s'est pas proposé d'écrire un traité complet de droit naturel, il a voulu donner une base théologique et juridique aux doctrines chères à l'école sociale de Liège, dont il est le chef incontesté. De là, la disproportion entre les trois parties de son livre. Les deux premières dissertations : *De notione et definitione juris; De notione et divisione justitiæ*, peuvent être considérées comme une introduction résumant les principes généraux. Tout l'intérêt se concentre sur la troisième, qui remplit à elle seule presque les deux tiers de l'ouvrage, et principalement sur la deuxième section : *De applicatione justitiæ legalis seu socialis*, *juxta Leonis XIII epistolam encyclicam* «*Rerum novarum*».

L'auteur se place sous le patronage des deux autorités les plus hautes en la matière : saint Thomas, dans sa Somme théologique et divers autres traités; le Souverain Pontife Léon XIII, dans l'encyclique *De conditione opificum*. Il les cite compendieusement, leur donnant plusieurs fois pour commentateurs les théologiens de la meilleure marque, Suarez, Lugo, Molina, Reiffenstuel, ce dernier plutôt pour le combattre. Il ne pouvait choisir de guides plus sûrs; mais on peut émettre des doutes sur la rigueur de ses déductions, encore qu'il les propose sous la forme syllogistique et sur l'exactitude des conclusions qu'il prétend couvrir de leur autorité.

Avant de relever ce qui nous a paru nouveau et hasardeux dans certaines théories du livre de M. Pottier, où l'on peut voir un manifeste de l'école dont le vénérable chanoine est le maître le plus écouté [2], nous voulons dire les mérites sé-

1. *De Justitia et Jure*. Dissertationes de notione generali Juris et Justitiæ et de Justitia legali, auctore A. Pottier, professore theologiæ moralis in seminario Leodiensi. In-8, pp. 218. Leodii, 1900.

2. Il est qualifié de Docteur de *la Démocratie chrétienne*, dans la Revue qui porte ce titre.

rieux de son ouvrage. L'ordonnance générale est claire, et les parties sont bien coordonnées en vue du but que poursuit l'auteur. La division en chapitres et en articles témoigne d'un travail mûrement réfléchi. Il affecte la forme syllogistique là où le sujet en comporte l'emploi, — ce dont nous le félicitons. Le style simple en rend la lecture facile [1].

I

Dès les premières pages se manifeste la tendance, qui s'accentuera de plus en plus, à affirmer dans toute sa rigueur, le droit naturel de l'ouvrier au salaire tel qu'il le conçoit, sans tenir compte des difficultés que peuvent rencontrer à le solder, les employeurs, patrons d'industrie ou propriétaires fonciers, — car, vers la fin de l'ouvrage, M. Pottier applique ses théories au fermage des terres, difficultés de la concurrence étrangère, des régimes douaniers, des chômages qui naissent causés par le ralentissement de la demande, qui diminuent ou même suspendent le rendement des machines, des oscillations du marché de la matière première, des grèves qui éclatent subitement chez les ouvriers, au moment où une reprise des affaires rend la main-d'œuvre plus nécessaire et son offre plus rare, imposant une augmentation qu'il sera impossible plus tard de ramener à un taux inférieur, quand les circonstances favorables auront cessé. J'ignore comment se comporte l'industrie dans l'heureux pays de Liège; mais, dans d'autres contrées non moins industrielles, nous voyons maintes fois ces causes paralyser la bonne volonté des patrons les plus consciencieux et les mieux intentionnés pour leurs ouvriers. Il eût été équitable, ce me semble, d'en tenir compte, dans un ouvrage qui a la prétention de déterminer l'obligation de *stricte justice* des employeurs envers les travailleurs. Or, dans cet exposé, qui ne remplit pas moins de cent pages, on cherche en vain une allusion à ces faits dont la

1. Nous sera-t-il permis d'exprimer le regret que, au contact de la magnifique latinité de Léon XIII, l'auteur n'ait pas donné plus d'élégance à son style. On y sent trop fréquemment le décalque des expressions françaises ; il s'y est même glissé des irrégularités dans la construction. Vétilles ! qu'on nous pardonne un petit faible pour la correction de la langue ecclésiastique.

considération s'impose à quiconque assume la tâche de dirimer le conflit entre l'ouvrier qui donne son travail et l'employeur qui l'utilise.

Le théoricien s'est enfermé dans l'hypothèse que le rendement de l'entreprise apporte nécessairement des bénéfices invariables, sans qu'il y ait jamais à partager, entre les parties prenantes, une diminution qui impose des sacrifices à l'une et à l'autre. On dirait que les patrons entassent régulièrement des plus-values, fruit de la cupidité, frustrant le pauvre du salaire qui lui revient légitimement. Il va jusqu'à supposer, chez des catholiques, le parti pris de fouler aux pieds la justice (*posthabentes justitiam in re præsenti*), pour s'en remettre uniquement à la charité, autrement dit à l'aumône, de suppléer l'insuffisance des salaires (*proposuerunt quasi unicum medium adhibendum, charitatem in sensu restricto ad eleemosynam et misericordiam*). Il s'échauffe jusqu'à les renvoyer tragiquement au *non occides* du commandement divin. Ce prétendu commentaire est-il dans le ton si ferme et si mesuré à la fois du document pontifical ?

Or, cette supposition est contredite par les constatations des économistes, qui sont ici sur leur terrain. La statistique des faillites à Paris et dans l'ensemble de la France nous révèle que, sur cent entreprises commerciales, le tiers environ aboutissent à la liquidation ou même à la faillite, c'est-à-dire à l'échec final, souvent après une lutte désespérée de plusieurs années ; un nombre à peine égal fait fortune, le reste végète[1]. C'est la spéculation, non l'industrie, qui échafaude ces fortunes qu'on pourrait qualifier de fantastiques, faites de la ruine des imprudents aventureux et des confiants dupés, mais aussi de manœuvres frauduleuses et d'agissements usuraires. Les industriels sont plutôt victimes que complices de ce désordre, et ce serait vers ces forbans de la Bourse que devraient se porter les récriminations et les efforts des moralistes qui ont à cœur de voir la justice se rétablir dans

1. On a souvent parlé des bénéfices scandaleux des exploitations minières. Or, le rendement moyen pour l'ensemble de la France est de 4 pour 100 ; si quelques compagnies, à certaines années, ont servi à leurs actionnaires des dividendes plus élevés (8 pour 100 à Anzin), c'est grâce à une reprise exceptionnelle des affaires, à la suite de périodes de souffrance. En outre, il faut mettre en regard celles qui ne donnent pas un centime de bénéfice.

les relations économiques. Or, par une inadvertance qui m'a toujours paru inexplicable, c'est sur le patron, pris entre la spéculation et l'ouvrier, que l'on fait dériver uniquement les doléances du travail. Que l'ouvrier, qui touche immédiatement au patron, s'en prenne de préférence à celui-ci, la chose se conçoit; mais que ceux qui se sont donné pour mission de l'instruire et de le diriger, négligent complètement cette cause indirecte de ses souffrances, voilà qui peut sembler étrange. Or, M. Pottier, absorbé par la préoccupation unique du salaire, n'a pas songé à signaler, dans son livre, cette « usure dévorante, condamnée souvent par l'Église, et qui s'exerce aujourd'hui sous une autre forme, par des hommes cupides et insatiables ». Cependant, le Souverain Pontife la stigmatise dès le début de sa Lettre, comme une des causes du désordre dans le régime économique. Cette considération avait sa place nécessaire, dans un traité *des applications de la justice légale ou sociale, d'après l'Encyclique de Léon XIII* (p. 165-270).

II

La transformation des procédés du travail, par l'avènement de la grande industrie où le machinisme substitue le travail en commun à l'outil et au travail en petit atelier ou à domicile, a imposé au sort des travailleurs une modification qui menace de déborder de l'industrie manufacturière et de l'industrie agricole jusque dans le travail agricole De là, une perturbation profonde dans la vie domestique. C'est par millions, que se comptent les individus, hommes et femmes, qui, sans terre, sans toit, sans capital, sans instruments de travail, attendent leur subsistance quotidienne de leur labeur au service d'autrui. C'est le prolétaire de la Rome antique ressuscitant, comme pour infliger un démenti à la prétention du progrès industriel d'étendre à tous la félicité, et de leur ouvrir l'accès facile aux jouissances matérielles, comme compensation aux joies futures dont on a laissé l'espérance se ruiner chez les masses. Certes, une telle situation, qui est à la fois la misère et la perdition d'un grand nombre d'êtres humains, en même temps que la dislocation de la famille et le péril de la société, ne pouvait laisser indifférent celui qui

est le père des âmes, le dépositaire de l'autorité divine, le vicaire du Sauveur miséricordieux, dont le cœur, à la vue des foules abandonnées sans guides et sans ressources, laissait échapper ce cri : *Misereor super turbam*. De là l'inspiration de la mémorable encyclique *De la condition des ouvriers*, dont le retentissement a été si profond, même dans les milieux où l'autorité spirituelle du Pape n'est pas reconnue.

Les relations entre les différentes classes de la société sont changées, de ce fait que la richesse se trouve désormais en face, non plus de la pauvreté, mais du *paupérisme* — mal nouveau, né, comme son nom, de cette chose nouvelle qui est l'*industrialisme*. Les règles de la morale chrétienne et les obligations de la justice naturelle se trouvent modifiées dans leurs applications. Mais si l'Encyclique a apporté quelques formules nouvelles, elle n'a pas abrogé l'enseignement traditionnel de la théologie catholique et de la justice commune. Léon XIII, et c'est le rôle des papes, s'est montré le Docteur qui tire du trésor de sa science impeccable des enseignements à la fois « nouveaux et anciens ». Il a mis en lumière des points jusqu'ici restés dans une demi-ombre, parce que la nécessité n'existait pas de les énoncer en pleine évidence ; mais il n'a pas entendu bouleverser la théologie et le droit.

Après avoir tracé en termes émus le tableau de la situation malheureuse d'un trop grand nombre de prolétaires, Léon XIII indique les remèdes : l'enseignement de l'Église sur le rôle et l'emploi de la richesse, comme aussi sur le prix du détachement, afin de s'assurer les compensations de l'éternité ; — la liberté laissée à son action, pour promouvoir ces institutions charitables, patrimoine des nécessiteux, réserves précieuses dans les temps de calamité, que sa sollicitude avait préparées dès les temps apostoliques, aujourd'hui dissipées par l'usurpation violente et entravées, dans leur reconstitution, par toute espèce d'obstacles légaux ; — les obligations de l'État qui est tenu d'entourer d'une sollicitude spéciale les faibles et les petits, en s'efforçant de diminuer le poids des charges publiques, afin de les proportionner ensuite aux ressources de chacun en particulier ; — la probité des gouvernants, à qui le pouvoir a été confié, non pour leur avantage personnel, mais pour l'utilité commune. Auparavant,

le Pontife a signalé, comme une des causes principales du malaise de la classe ouvrière, la destruction des anciennes corporations (dont il a énuméré ailleurs les services), sans que rien leur ait été substitué, *nullo in eorum loco suffecto præsidio*. C'est alors qu'il vient à la question qu'il a qualifiée lui-même de très délicate : du rôle du salaire.

III

Celui-ci doit être suffisant à l'entretien de l'ouvrier rangé, *frugi et bene moratus*, dans la société telle que le Pape vient de la décrire. N'est-il pas évident, en effet, qu'un état social dans lequel un grand nombre de membres valides et sobres ne pourraient suffire à l'intégrité de leurs besoins que par la mendicité, serait défectueux, puisque la Providence a, pour ainsi dire, délégué le travail de l'homme, à la tâche de lui procurer sa subsistance, *in sudore vultus tui vesceris pane* ?

Mais si les autres conditions requises par le Pontife pour le bon ordre social font défaut; si l'action de l'Église est enchaînée, pour laisser le champ libre aux passions; si une opposition systématique des lois et des gouvernements se dresse toutes les fois qu'une institution de bienfaisance morale ou intellectuelle trahit une inspiration religieuse ; si la dilapidation des deniers publics, en des entreprises destinées à combattre l'action catholique, nécessite des impôts exorbitants qui pèsent plus sensiblement sur le peuple ; si le droit de s'associer, refusé aux ouvriers pour des institutions stables, par une terreur puérile de la résurrection de la mainmorte, ne leur est accordé que pour se grouper contre ceux qui les emploient, de bonne foi, peut-on dire que le salaire, de tous les éléments de prospérité resté seul debout, devra lui seul solder tous les frais d'entretien de la classe ouvrière ?

On est surpris de constater que, dans cette dissertation qui remplit plus de cent pages, il n'est fait nulle part mention d'un élément qui entre nécessairement dans l'évaluation du salaire, la *productivité* du travail. Le salaire ne peut être pris que sur la somme restant disponible après la vente du produit, déduction faite du prix d'achat des matières premières,

de la rente du capital, de l'amortissement du matériel, à quoi s'ajoute la rétribution convenable de la direction.

M. Pottier paraît supposer que, partout et toujours, cette part disponible de bénéfices est suffisante à solder, non seulement ce qui est le juste équivalent de son travail, mais encore l'entretien total de l'ouvrier. Or, l'expérience montre qu'il n'est pas rare de rencontrer des situations transitoires, et même d'une certaine durée, où le rendement de l'entreprise ne permet pas d'élever la rétribution de l'ouvrier au-dessus du chiffre qui correspond au travail fourni par lui, mais n'atteint pas le minimum du salaire normal. C'est ici qu'intervient la charité patronale, — dont M. Pottier parle avec une légère nuance de dédain, — par sa sollicitude industrieuse à laquelle s'unit l'épargne de l'ouvrier[1].

M. Pottier recourt ici à l'intervention de l'État; il s'appuie sur l'autorité de Léon XIII; mais le Saint-Père est loin de partager l'imperturbable confiance de son interprète. « De peur, dit-il, que dans ces cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent importunément, vu surtout la variété des circonstances, des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution en soit réservée aux corporations (*collegia*) dont nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les droits des ouvriers, même avec le secours et l'appui de l'État, *si la cause le réclamait.* » Il ne substitue pas l'État à l'action des corporations, il ne le fait intervenir que pour sanctionner leurs décisions, en cas de nécessité.

Sans sortir de la Belgique, M. Pottier aurait pu trouver un

1. Léon XIII fait expressément appel à cette prévoyance et à cet esprit de renoncement chez l'ouvrier : « L'ouvrier, dit-il, qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même; il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. » Ceci évidemment s'applique aux époques de prospérité et à l'âge où l'ouvrier n'a pas encore de lourdes charges. Il ajoute : « Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat obtenu serait la source des plus précieux avantages. »

commentaire de la doctrine de l'Encyclique qui en serre les termes de plus près et paraît s'inspirer plus exactement de son esprit. M. Ch. Périn, dans une courte *Note sur le juste salaire d'après l'encyclique « Rerum novarum »* (In-8, pp. 8. Mons, 1892), après avoir rappelé comment le degré de puissance productive du travail constitue le fait capital dans la rémunération du salaire, continue ainsi : « Incontestablement, l'encyclique *Rerum novarum* a sa théorie propre sur le juste salaire. Mais cette théorie, en comblant une lacune, ne modifie pas les principes de justice invoqués jusqu'ici dans la question... Les moyens de payer à l'ouvrier le salaire normal peuvent manquer au patron par l'effet de causes diverses. L'impossibilité peut provenir d'abord des difficultés qui pèsent sur le monde du travail en général. L'impossibilité peut provenir aussi, mais pour des cas particuliers, de la stérilité relative du travail de tel ou tel ouvrier qui, ne fournissant pas au patron le produit normal du travail pour lequel il est employé, ne peut prétendre à un salaire qui répondrait au plein et entier accomplissement de sa tâche. Exiger que, dans ces cas, l'employeur paie le salaire normal, ce serait l'obliger à donner gratuitement du sien à l'ouvrier. Parfois ce sacrifice pourrait être demandé au patron au nom de la charité, mais il ne peut jamais lui être imposé au nom de la justice. » Tel est le langage de l'économie chrétienne.

IV

Les pages que M. Pottier consacre à la famille ouvrière, à ses droits, à ses besoins, sont animées d'une vraie flamme apostolique; on sent le cœur du prêtre qui a saigné au contact des souffrances qu'il a vues régner trop souvent au foyer domestique. Il s'indigne avec raison contre les théories impies qui tendraient à priver le pauvre des seules jouissances pures que lui donnent l'appui de sa femme et la tendresse de ses enfants. Dieu a fait l'homme pour la famille, et maudite serait la société qui, par son organisation, mettrait l'ouvrier dans la nécessité de renoncer à ses douceurs; la patrie elle-même élèverait sa voix contre ceux qui, par leurs doctrines ou leurs lois, dresseraient une barrière au

commandement intimé par Dieu lui-même à l'humanité : *Crescite et multiplicamini*. Ici l'élévation du sentiment, la chaleur même du style s'allient à l'exactitude de la doctrine.

Mais du même coup réapparaît la question de la quotité du salaire dû à l'ouvrier père de famille, puisque c'est lui qui a pour mission d'entretenir sa femme et ses enfants, et non l'État, qui ne pourrait subvenir à ces dépenses qu'en puisant dans la bourse des contribuables de quoi servir une aumône forcée dont ne peut s'accommoder la légitime fierté de l'ouvrier valide. Il s'est fait beaucoup de bruit autour de ce taux familial du salaire ; les interprétations diverses qui en ont été données, n'ont pas contribué à éclaircir le problème[1].

M. Pottier avoue loyalement que l'Encyclique ne mentionne pas explicitement le salaire familial ; nous sommes heureux de cette constatation ; nous pourrons désormais l'opposer aux fatigantes attaques de quelques-uns de ses amis, qui s'obstinent à nous accuser de méconnaître l'enseignement pontifical, quand nous maintenons que la théorie du salaire familial n'y est pas enseignée, mais qu'elle demeure une question sur laquelle on peut différer d'avis entre catholiques, sans sortir de l'orthodoxie. Il est vrai qu'il se retrouve bientôt : Si le taux familial n'est pas inscrit dans l'Encyclique, il y est contenu équivalemment comme la conséquence est renfermée dans les prémisses. En effet, Léon XIII y revendique pour l'ouvrier le droit de devenir chef d'une famille dont l'entretien lui incombe (et non pas à l'État) ; il faut donc que son salaire réponde aux charges de cette situation. L'argumentation est spécieuse, néanmoins elle ne nous paraît pas décisive, au point de vue de la conclusion juridique que l'on en veut tirer. En effet, à qui persuadera-t-on que si le Souverain Pontife eût voulu faire prévaloir une doctrine aussi grosse de conséquences, alors qu'il lui suffisait d'ajouter une ligne à sa formule de détermination du salaire, — *alendo opifici frugi quidem et bene morato, haud imparem esse mercedem oportere*, — il s'en soit remis à la sagacité du lecteur de la déduire comme une simple conclusion des principes posés précédemment ? Il ne l'a pas exprimée, c'est donc qu'il n'a pas

1. Ce sujet a été traité en détail, *Études*, mai 1894, t. LXII, p. 147 et suiv.

voulu se prononcer doctrinalement en une matière délicate et compliquée; Rome, en présence des controverses très vives qui se sont élevées entre catholiques, a refusé de sortir de son silence. Léon XIII s'est tu, c'est donc qu'il n'a pas voulu s'expliquer, au moins présentement. Peut-être attend-il que l'expérience ait fait la lumière sur quelques-uns des points délicats de l'application; et, de fait, nous avons assisté déjà à des tentatives généreuses, en particulier de la part des compagnies de chemins de fer et de grandes exploitations industrielles, pour améliorer la situation de l'ouvrier marié et père de plusieurs enfants. Mais, quant au principe de justice en lui-même, la *Civiltà cattólica*, bien placée, comme on sait, pour interpréter la pensée pontificale, maintient que « la question, si le salaire doit être suffisant ou non, même au soutien de la famille de l'ouvrier, est encore laissée à la merci de la dispute » (n° du 2 décembre 1893). Ceci doit s'entendre évidemment du salaire strictement dit et non des mesures que l'équité et la charité suggéreront aux patrons surtout dont la situation est prospère. Ici le champ reste ouvert aux investigations des sociologues chrétiens.

Aussi, le professeur de Liège nous paraît-il donner congé, avec une excessive désinvolture, aux anciens théologiens, en particulier Reiffenstuel, et, avec lui, à Molina, Bonacina, de Lugo. Il oppose :

1° Que ces auteurs écrivaient au milieu de conditions différentes de celles où nous vivons. — Il est vrai; mais si les applications ne sont plus les mêmes aujourd'hui, les principes n'ont pas varié.

2° Que la lumière a été faite sur plusieurs points par l'application et par le choc des controverses. — Celles-ci n'ont guère abouti qu'à faire ressortir les difficultés du problème (en quoi elles ont rendu service à leur manière); en preuve les solutions divergentes et même contradictoires imaginées par les tenants du salaire familial, les uns partisans du salaire *relatif*, dont le moindre inconvénient serait de faire exclure des ateliers les ouvriers chargés de famille; d'autres préconisant le salaire *absolu*, qui se réglerait sur les statistiques (difficiles à établir, on le sait) des budgets ouvriers, pour attribuer une paye uniforme à tous les ouvriers, quelle que soit leur

situation domestique, en comptant sur la prévoyance du jeune homme sans famille, l'y contraignant au besoin par des mesures légales ; les autres, enfin, établissant le salaire *collectif*, qui taxerait la rétribution de chaque individu d'après l'évaluation de la somme totale exigée par les besoins des ouvriers d'une même profession, ou d'une même contrée, ou de la profession dans un pays déterminé, pour la répartir entre tous [1].

3° Si les anciens ont adopté pour principe que le salaire doit correspondre au travail fourni par l'ouvrier, ils ont omis de déterminer le taux minimum du salaire nécessaire à l'ouvrier qui vit de ses bras. — Ils s'en sont remis à l'*appréciation commune* que le Saint-Père n'a nullement réprouvée, quand elle satisfait aux conditions naturelles de la juste rétribution.

4° S'il se rencontre quelque part dans leurs œuvres, des textes qui réclament une interprétation, nous n'avons pas à nous en mettre en peine, dès lors que le Docteur suprême, en se prononçant formellement, a mis à néant tous les raisonnements contraires. — Or, c'est précisément cette détermination par la parole du Souverain Pontife qui est en question.

A Rome, on n'a pas tranché si sommairement en ce qui concerne ces graves autorités. Le cardinal archevêque de Malines avait demandé à être éclairé sur la valeur doctrinale d'un célèbre passage du cardinal de Lugo relatif au salaire; il recevait, à la suite des réponses au questionnaire dont cette citation formait comme un appendice, l'affirmation suivante : *N. B. Doctissimus card. de Lugo in Disputatione citata nihil habet quod hucusque explanatis contradicat, imo aperte eis favet.* Or, le passage allégué dans la supplique était celui-ci : « N'est pas toujours injuste le salaire qui ne suffit pas pour la nourriture et le vêtement du serviteur, et, à bien plus forte raison, qui ne lui donne pas de quoi s'entretenir, lui, sa femme et ses enfants, parce qu'on ne trouve pas que ses services méritent une aussi forte rétribution [2]. »

1. Ces différents systèmes sont exposés en détail et discutés dans l'article auquel nous avons déjà renvoyé.

2. Non semper injustam esse mercedem quæ non sufficit ad victum et vestitum famuli et multo minus quia non possit famulus se suamque uxorem et liberos alere, quia non contingit obsequium esse tanta mercede dignum, etc., etc. (*Tractatus de Justitia et Jure*, t. II, D. XXIX, S. III, n. 62.) M. Pottier ne peut exciper de cette fin de non recevoir qu'il oppose volontiers aux cita-

La consultation à laquelle se réfère la note, avait été provoquée par le cardinal archevêque de Malines, à la veille du congrès de septembre 1892. L'examen en fut confié à l'éminent cardinal Zigliara, qui mourut peu après que la réponse eut été communiquée, par ordre du pape, à l'archevêque, « pour en faire l'usage qu'il jugerait le plus opportun ».

A la deuxième question, ainsi formulée : « Le maître péchera-t-il, qui paye le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille, soit que celle-ci comprenne, avec sa femme, de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse ? S'il pèche, contre quelle vertu pèche-t-il ? » On répondait : « Il ne péchera pas contre la justice, mais il pourra parfois pécher, soit contre la charité, soit contre l'équité naturelle. » La raison était empruntée à la solution donnée à la première question : « Par cela même qu'on observe l'égalité entre le salaire et le travail, on satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative. » Or, le travail étant « l'œuvre personnelle de l'ouvrier, et non de la famille, ne se rapporte pas d'abord, et en soi, à la famille, mais subsidiairement et accidentellement, en tant que l'ouvrier partage avec les siens le salaire qu'il a reçu. De même donc que la famille, dans l'espèce, n'ajoute pas au travail, de même il n'est pas requis par la justice que l'on doive ajouter au salaire mérité par le travail lui-même. Cependant il pourra pécher contre la charité, et non pas généralement et en soi, mais accidentellement, et dans certains cas ; c'est pourquoi la réponse porte *parfois*. »

La charité dont il est ici question est non pas la charité en

tions de Lugo : que celui-ci, en certains endroits, excuse l'insuffisance du salaire, par cette raison que les employés (le cas est le même pour les serviteurs et les ouvriers) tiraient par ailleurs d'autres avantages de leur engagement au service de tel ou tel personnage. Ici la considération de la productivité est seule visée.

Cette note ne figurait pas dans les reproductions qui ont été données de la réponse par la presse française, en particulier dans la *Science catholique*. A la suite de l'article des *Études* où nous relevions cette omission, le R. P. Eschbach, supérieur du séminaire français à Rome, à qui était due la communication du document, nous fit l'honneur de nous écrire qu'il était entièrement étranger à cette suppression ; la note manquait dans la copie qui lui avait été remise. Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est fournie de mettre hors de cause la responsabilité du vénérable religieux dont nous n'avions jamais pensé à suspecter la parfaite loyauté.

général, mais la *charité spéciale* à laquelle le patron est tenu envers ceux qu'il emploie. Quant à l'équité, elle n'est point celle « qui amène la gratitude par suite du bienfait reçu ; car le travail de l'ouvrier n'est pas un bienfait, puisque par le salaire il est récompensé conformément à l'égalité de la chose ; mais du moment que le maître tire du travail de l'ouvrier beaucoup de bénéfices et d'avantages, quand en réalité il en tire, il est tenu par une certaine *équité naturelle,* de le récompenser d'une certaine manière par surérogation. Mais il est clair que l'ouvrier n'a aucun droit à cette surérogation. »

Il est vrai que M. Pottier affecte de n'attacher aucune importance à cette consultation ; il n'en rapporte pas le texte, lui si prodigue de citations, il y fait une légère allusion dans une note de quelques lignes au bas d'une page, « parce que, dit-il, cette réponse n'émane pas du Souverain Pontife lui-même, mais d'un théologien, l'éminent cardinal Zigliara, néanmoins communiquée par ordre du Souverain Pontife à l'archevêque de Malines ; en outre, si on la compare aux questions de l'archevêque, elle n'est ni parfaitement claire, ni précise ; de plus, elle n'a pas été comprise de la même manière par tout le monde, mais a été tirée plus ou moins violemment en divers sens ». Avouons que si cette dernière fin de non recevoir était prise au sérieux, il n'est guère de textes, même de la sainte Écriture, qui resteraient debout. Cette attitude ne trahit-elle pas quelque embarras ?

N'en déplaise à M. le chanoine Pottier qui, peut-être, ne reproche à la réponse romaine son manque de clarté que parce qu'il n'y a pas trouvé ce qu'il eût désiré, le sens qui s'en dégage est très net : 1° Le Saint-Père n'a pas jugé à propos de se prononcer sur la question délicate qui lui était soumise ; 2° ne voulant pas cependant laisser sans réponse la demande d'un prince de l'Église, il a chargé un des plus éminents théologiens du Saint-Office de la composer, en prescrivant qu'elle lui fût communiquée ; 3° s'il ne l'a pas prise directement sous sa responsabilité, il est évident qu'il l'a considérée comme ne renfermant rien qui fût contraire à sa pensée. Nous ne sachons pas que depuis elle ait été infirmée par aucun acte subséquent.

Nous devons donc invinciblement conclure que Léon XIII n'a formulé nulle part la doctrine du salaire familial.

V

Mais nous avons hâte de dissiper une impression fâcheuse, peut-être même un trouble de conscience, qu'aurait pu faire naître la discussion précédente sur la *base juridique* du salaire familial. Comment admettre que Léon XIII, qui a si énergiquement revendiqué, au nom de la justice commutative, le salaire normal, le juste salaire de l'ouvrier rangé, lequel, suivant la loi générale de la nature, est destiné à fonder une famille, par conséquent à entretenir ses membres, se soit tout à coup dérobé, quand il s'agissait de lui assurer les moyens de remplir sa mission ? Supposer cela serait en soi aussi absurde qu'injurieux à celui qui, au nom de Dieu, a si rigoureusement rappelé au devoir notre société moderne sollicitée, par l'oubli de la loi divine, à la cupidité et à l'égoïsme.

Remarquons d'abord que si le Souverain Pontife s'est refusé jusqu'ici à déterminer le salaire légal, il n'en a nulle part condamné la théorie. En outre, la réponse communiquée en son nom réserve expressément les exigences de la charité spéciale et de l'équité naturelle (laquelle paraît se rattacher ici à la justice distributive), qui lie le patron envers son ouvrier. Or, la charité et l'équité obligent aussi strictement, dans leur ordre, que la justice commutative[1].

On conçoit que le Saint-Père ait hésité à imputer au salaire seul, à titre d'obligation commutative, la solution d'un pro-

1. Il y a lieu de relever une notion erronée qui a jeté des confusions dans le débat sur la justice des salaires. Nous avons entendu proclamer dans un congrès et lu dans des pages signées d'un nom respectable, cette affirmation étrange, que la justice seule était obligatoire, tandis que la charité était facultative ; affirmation inspirée sans doute par le désir d'assurer les droits du pauvre, quels qu'ils soient, en les plaçant sous la sauvegarde de la justice commutative. Il y a là un oubli d'une des notions les plus élémentaires de la théologie et même du catéchisme. Le mauvais riche de l'Évangile est précipité en enfer, pour n'avoir pas rempli, à l'égard du pauvre qui mendiait à sa porte, le précepte de la charité ; c'est en vain que l'on a tenté de donner de ce texte une interprétation dont nous n'avons trace chez aucun commentateur et qui répugne au sens obvie de saint Luc. Non, le mauvais riche n'est pas damné pour avoir manqué à « son devoir social », mais bien au précepte commun de la charité. Que font d'ailleurs ces exégètes laïques de la

blème qui réclame, ainsi qu'il l'a énuméré, à la fois, la sollicitude de l'État dans la sphère de son action, le dévouement industrieux de la classe capitaliste et le concours des ouvriers eux-mêmes, par des institutions de prévoyance, en même temps que par l'action charitable de l'Église. Nous aimons à abriter cette interprétation respectueuse de l'attitude de Léon XIII, sous l'autorité de l'éminent économiste qui s'est fait, depuis plus de cinquante années, l'apôtre de la doctrine du renoncement chrétien dans l'usage de la richesse.

« La théorie de l'Encyclique sur le juste salaire, continue M. Périn dans la note déjà citée, aura pour effet d'empêcher le patron d'abuser de sa position pour frustrer l'ouvrier de son salaire normal, lorsque ce salaire peut être payé sans que le patron en soit obéré, le patron n'ayant d'autre sacrifice à faire, pour remplir toute son obligation, que de renoncer au bénéfice qu'il se procurerait s'il profitait de la situation pour ne payer qu'un salaire abaissé et insuffisant à faire vivre l'ouvrier.

« Par sa définition du juste salaire, l'Encyclique porte remède à un abus plus fréquent qu'on ne croit et qu'ont à constater souvent ceux qui s'occupent du patronage charitable des ouvriers. Le principe de l'Encyclique était nécessaire pour combattre une iniquité qui peut prendre dans la vie industrielle bien des formes ; pour faire prévaloir à la longue, en éclairant la conscience des patrons, de meilleures coutumes. Les déclarations de l'Encyclique sont faites pour inspirer à tout le monde du travail une préoccupation de scrupuleuse justice envers l'ouvrier, une sérieuse attention à se garder des entreprises qui ne pourraient réussir que par une injuste réduction des salaires. De telles dispositions de la part des employeurs seraient d'une immense portée pour la solution de la question sociale.

« L'Encyclique ne change donc rien aux applications que, de tout temps, on a faites de la loi du tien et du mien à la

nouvelle école, que font-ils de la sentence du jugement final prononcée par Notre-Seigneur lui-même : « Allez, maudits, au feu éternel ; j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger, etc. » ? La charité, surtout la charité spéciale, et l'équité, peuvent obliger, sous peine de péché grave, aussi bien que la justice, quoique les conséquences, par rapport à la réparation du tort subi, ne soient pas les mêmes dans l'un et l'autre cas.

question du salaire. Elle n'admet rien de ces systèmes socialistes qui, d'une manière ou d'une autre, prennent le bien de l'un pour le donner à l'autre. Mais elle complète les principes qui doivent régir la matière, en proclamant une règle de justice naturelle dont les circonstances ont mis en évidence la nécessité... »

Il termine ainsi : « Par des combinaisons que l'esprit de justice et de charité inspire aux patrons chrétiens, et que favorisent les institutions corporatives, en tenant compte du rendement extraordinaire des temps de prospérité et du déficit des temps de crise, on peut arriver à assurer à l'ouvrier un salaire moyen qui répondra à ses besoins et lui épargnera les difficultés, les tentations, les dangers auxquels il est exposé par l'alternative des salaires surabondants et des salaires insuffisants. »

Dans ces conditions, le salaire ordinaire de l'ouvrier pourra atteindre le taux nécessaire à l'entretien d'une famille moyenne, but vers lequel tend le Souverain Pontife[1]. Qui dira que l'intervention, qualifiée par quelques-uns d'audacieuse, du père commun de la société humaine, n'a pas déjà produit des résultats heureux qui gagnent peu à peu du terrain, même dans les milieux où le caractère surnaturel de sa parole n'est pas admis ?

Par ces explications M. Pottier constatera que, si ses raisonnements ne nous ont pas convaincu, par rapport au principe juridique sur lequel il prétend asseoir le salaire familial, nous sommes bien près de nous entendre, non seulement sur la nécessité, mais aussi sur les moyens d'assurer à la famille ouvrière sa subsistance.

1. C'est évidemment dans ce sens que M. Périn a écrit dans ses *Premiers principes d'économie politique* (Lecoffre, 1re édit., 1895, p. 237) : « Le salaire, pour être juste, doit répondre non seulement à la subsistance personnelle de l'ouvrier, mais encore à la subsistance d'une famille moyenne, rien de plus, rien de moins. Voudrait-on aller plus loin et prétendre que le salaire doit être familial, en ce sens que, pour être conforme à la justice, le salaire devrait être fixé en raison du nombre des membres de la famille, quel qu'il soit ? Ce serait la prétention extrême du socialisme pur, attribuant à chaque travailleur une rémunération proportionnée à ses besoins. » La *Civiltà cattólica* (21 déc. 1895, p. 704), dans un compte rendu très louangeur de l'ouvrage de M. Périn, cite en particulier ce passage et l'approuve sans réserve. Nous savons que M. Pottier repousse cette interprétation révolutionnaire et s'en tient à un taux moyen de salaire.

Dans la revendication que l'ouvrier peut faire de ses droits, notre auteur rencontre la question de la grève. Voici par quelle argumentation topique il justifie la grève générale; nous traduisons littéralement : « Puisqu'il n'existe plus de corporations professionnelles, puisqu'il n'existe pas généralement de lois pour protéger l'ouvrier contre l'injustice dans le contrat de travail, la grève générale reste, dans nombre de cas, pour les ouvriers, l'unique moyen de se défendre contre l'injustice patronale. Ils cessent le travail dans l'espoir d'amener les patrons, par la crainte des dommages qui résulteraient de la grève, à entrer équitablement en composition avec eux, soit spontanément, soit par l'intervention d'arbitres ou de magistrats. Dans ce cas, ceux qui refusent de quitter le travail, ne devraient-ils pas être assimilés à l'homme qui vous arrache l'arme unique restée entre vos mains pour défendre votre vie contre un injuste agresseur? Les grévistes qui, dans ce cas, contraignent leurs compagnons à cesser le travail, ne doivent-ils pas être innocentés par la défense légitime contre un injuste agresseur? Peut-être objectera-t-on que cette contrainte porte atteinte à la liberté de ceux qui eussent préféré continuer le travail? Mais ne peut-on pas répondre que la liberté se trouve ici limitée par le droit d'autrui à ne pas être entravé dans la sauvegarde de son intérêt? Or, ceux qui refusent de quitter l'atelier, par leur refus même suppriment, pour les autres, l'unique moyen de se faire rendre justice. » Le lecteur appréciera.

Dans l'exposé des notions générales qui remplissent surtout les deux premières dissertations, l'auteur reproduit ordinairement les doctrines communes. Je dis « ordinairement », parce qu'on y rencontre des vues qui lui sont personnelles. C'est ainsi qu'à la page 157, il nie l'existence des lois économiques, *ex quas plures auctores vocant leges œconomicas, non existunt.* Il est vrai qu'il suppose que ceux qui se servent de ces termes « considèrent la production, l'échange et la circulation des biens matériels comme les résultats de causes nécessaires qu'ils décorent du nom de lois, de règles invariables telles que celles qui régissent les mouvements des astres. Car la production, l'échange, la cir-

culation et l'usage des biens matériels ou richesses procèdent aussi et même principalement du caprice des hommes, qui est fantaisiste (*deambulatorius*, littéralement vagabond). Aussi les effets du caprice, en cette matière, sont-ils eux-mêmes inconstants, comme il appert de la diversité des faits économiques, selon la diversité des temps, des lieux et de toutes les circonstances qui font varier les préoccupations (*studia*) et les relations des hommes. » Voilà qui va faire rêver nos amis économistes qui ne se croyaient pas, jusqu'à présent, si évolutionnistes ou fatalistes[1].

On a trouvé étrange que, dans un livre qui relève si minutieusement tous les vices et tous les abus de l'industrie et de l'industriel, le sévère moraliste n'ait pas songé à nous expliquer ce qu'est l'ouvrier sobre et honnête *frugi et bene moratus*, que le Souverain Pontife déclare avoir en vue dans la fixation du salaire. La remarque est d'un appréciateur plutôt bienveillant du livre (M. G. Péries, dans le *Polybiblion* de septembre 1900).

Concluons. L'insistance avec laquelle l'auteur s'attache à mettre en relief les fautes des employeurs et les abus du régime industriel, en les généralisant trop facilement, à notre avis, et sans tenir suffisamment compte des difficultés au milieu desquelles se meut la production, et aussi le silence sur les efforts de la charité patronale dont la Belgique, non moins que la France, offre de si nombreux exemples, causent souvent une impression pénible. Néanmoins, la peinture des souffrances de la classe ouvrière, et la démonstration du bien fondé de certains griefs des ouvriers, sont de nature à provoquer une observation plus attentive de ses nécessités et un examen plus approfondi de ses revendications. A ce point de vue, la lecture en peut être profitable, même à ceux que l'auteur combat avec peu de ménagements.

P. FRISTOT, S. J.

1. Du même coup la philosophie de l'histoire et la science politique ne se trouvent-elles pas mises en assez mauvaise posture ? Il n'est pas certain que Bossuet et J. de Maistre sortiraient indemnes de la critique de M. Pottier.

REVUE LITTÉRAIRE[1]

Par une singulière rencontre d'heureux et de tristes hasards, l'année qui s'achève ne nous aura pas permis de négliger tout à fait la poésie. Après s'être parée en son printemps de quelques œuvres nouvelles qui — à mon sens — ne sont pas négligeables, elle nous a invité, aux premiers jours de l'automne, à relire mélancoliquement l'œuvre de deux poètes auxquels nous ne pensions pas devoir sitôt dire adieu.

Un des deux, du moins, avait peut-être déjà lié le meilleur de sa gerbe. Incapable d'écrire jamais une œuvre banale, Gabriel Vicaire[2] aurait sans doute donné encore plusieurs de ces livres aimables et distingués où se complaisait une imagination riante et une sensibilité plus spirituelle que profonde ; mais il n'aurait jamais surpassé, je crois, la grâce alerte, vive et chantante, les belles couleurs des *Émaux bressans.* Ces jolies strophes étaient légères comme le vol des libellules autour des ruisseaux qui vont à la Saône.

Les fins émaux que voici...

Ils viennent de la campagne
Comme l'air, le vent, les eaux,
Comme le chant des oiseaux
Qu'un bruit de source accompagne.

1. Cet article faisait partie du numéro du 20 décembre. Il y figurait comme *Bulletin littéraire de fin d'année.* Je n'en ai changé que le titre, et on me pardonnera de parler ainsi, en plein janvier, des *neiges d'antan.* Ce retard involontaire me donne d'ailleurs la joie d'être un des premiers à saluer le bon, l'excellent essai de M. Victor Giraud sur Taine, véritable modèle d'étude intelligente, consciencieuse et sympathique, portrait qui me semble plus vivant et plus révélateur que le fameux tableau de Bonnat. Et que de précieux éléments de travail réunis à la suite de cet essai ! Voici une bibliographie des œuvres de Taine et de tout ce qui a été écrit sur lui; voici de vieux papiers oubliés et perdus, articles non réunis dans les œuvres du grand écrivain, jugements portés sur lui ! Vraiment nos maîtres français de Fribourg font un singulier honneur aux *Collectanea Friburgensia.* — V. Giraud, *Essai sur Taine. Son œuvre et son influence* (10e fascicule de la collection des *Collectanea Friburgensia*). — Fribourg, librairie de l'Université. — Paris, Hachette. Gr. in-8, pp. XXIV-324.

2. Gabriel Vicaire (1848-1900) débuta en 1884 par les *Émaux bressans.* Il a encore publié *les Déliquescences* d'Adoré Floupette, parodie qui eut un

Je les ai faits, sans savoir, (?)
Loin des maîtres, loin des foules,
Dans la cour, auprès des poules,
Près des bœufs à l'abreuvoir.

Je les ai faits sur la route,
Au cabaret, Dieu sait où ;
En écoutant le coucou
Ou bien en buvant la goutte.

Ce joli noir, je l'ai pris
Au bois, à l'aile des merles.
J'ai trouvé ces blanches perles
Dans l'herbe des prés fleuris.

Le vert de ces émeraudes
Est celui de mon verger.
Ces opales font songer
Au lait qui court dans les gaudes...

Comment n'a-t-il pas fait voir aussi, sur cette palette, les couleurs plus rutilantes auxquelles il revient souvent, le fauve violet du boudin qui rissole, les ors des poulardes rôties et les rubis du pomard ? Car ce compatriote de Faret a scellé pour toujours l'annexion de la Bresse au pays gaulois. Que de broches, juste ciel, et que de chapons « criblés de points d'or », que de tonneaux éventrés, quelles soifs et quelles fringales ! Le reste est à l'avenant, comme bien l'on pense, et tout de même, il n'était pas besoin de tant de gaillardise pour rester fidèle au terroir bressan.

Mais les extrêmes se touchent, et ce rabelaisien, expert à varier ses plaisirs, goûtait, en sortant de table, le son des cloches de son pays.

Cloches, qui riez quand l'aube s'allume,
Cloches, qui pleurez quand le jour s'enfuit.
Angelus du soir perdus dans la brume,
Glas des trépassés qu'emporte la nuit...

Cloches, qui courez au ras des prairies,
Cloches, qui frôlez la cime des bois.
Sur l'aile d'argent de vos sonneries
Emportez mon âme au ciel d'autrefois !...

Infiniment douce, infiniment tendre
Est votre chanson de chaque matin ;
Et moi l'oublieux, rien qu'à vous entendre
Je retrouve encor un peu de latin.

grand succès (1885), et plusieurs autres volumes en vers : l'*Heure enchantée* (1890) ; — *A la bonne franquette* (1892) ; — *Au bois Joli* (1894) ; — *le Clos des fées* (1899), etc.

Que c'est bien là une âme de poète, assez d'émotion pour le plaisir, et pas assez pour la souffrance. Voyez-le encore s'attendrir et, en un clin d'œil, se rasséréner devant le cercueil de la pauvre Lise.

Elle est au milieu de l'église
Sur un tréteau qu'on a dressé.

Elle est en face de la Vierge,
Elle qui pécha tant de fois !

A ses pieds fume un petit cierge
Dans un long chandelier de bois...

Seul, à genoux, près de la porte,
Je regarde et je n'ose entrer...

Dis-moi, pauvre âme abandonnée,
As-tu déjà vu le bon Dieu !

Au puits d'enfer es-tu damnée,
As-tu mis la robe de feu ?...

S'il ne te faut qu'une neuvaine
Pour sortir du mauvais chemin,

Pour vêtir la cape de laine
Je n'attendrai pas à demain.

Traversant forêts et rivières,
Les pieds saignants, le cœur navré,

A Notre-Dame de Fourvières,
Pénitent noir, je m'en irai...

Je lui donnerai pour sa fête
Manteau d'hiver, manteau d'été.

Et quand viendra la grande foire,
Je veux offrir à son Jésus

Un moulin aux ailes d'ivoire
Pour qu'il rie en soufflant dessus.

Et voilà toute sa tristesse envolée sur les ailes du joli moulin.

Un jour pourtant la conversion fut sérieuse. Le poète erra une dernière fois dans les luzernes du cimetière d'Ambérieu, fit un dernier bouquet de coquelicots, et partit. Pressant le pas aux bons endroits pour ne pas céder au parfum des rôtisseries familières, il allait, de plus en plus grave, demandant parfois sur sa route si le pays d'Arvor était encore loin. Enfin il put baiser le granit de la terre vénérable. Ajoncs et bruyères le remplirent d'innocence et de simplicité et il eut honte des gourmandises de sa vie. Or, un soir qu'il s'était endormi dans un vieux lit, aux rudes draps fleurant la lavande, tous les saints de Bretagne

se détachèrent du mur et, paternels, le bercèrent de bons conseils. Il promit tout ce qu'ils lui demandèrent et plus encore, et il allait se lever pour tenir ses promesses quand brusquement il vit étinceler au soleil, tout près de lui, une chope de cidre mousseux que lui tendait son hôtesse. Alors ébloui par une illumination soudaine, il s'écria :

> Bretagne hospitalière et franche, à ta santé !
> Aux filles de Trégor, à tous ses rudes hommes !
> Comme eux, je rends hommage au noble jus des pommes.
> J'étais déjà Breton sans m'en être douté.

Il suffit, comme vous voyez, de s'entendre, et il y a vingt façons d'être Breton. Bien qu'il n'ait pas choisi la plus compliquée, les bons saints lui sont restés secourables, et les poètes de là-bas l'ont aimé et l'ont pleuré comme un frère. Qui ne l'aimait, d'ailleurs, et qui, même sans le connaître, ne devinait, à travers son œuvre, la bonté généreuse et bienveillante de son cœur ?

*
* *

On ne peut se contenter de répandre sur la tombe d'Albert Samain[1] la classique jonchée de lis et de roses. Il faut pour honorer fidèlement sa mémoire cueillir dans d'exotiques jardins, des fleurs rares, au parfum capiteux, aux couleurs somptueuses ou mourantes et aux bizarres contours. Jetez enfin sur cet étrange parterre quelques suaves et simples violettes, symbole de la vraie poésie d'âme, sincère et profonde, qu'il commençait à entrevoir et où il aurait peut-être excellé. Car celui-ci a été malheureusement interrompu à la fin des années d'apprentissage, au seuil de la gloire.

On se rappelle, dans quel fastueux appareil, lourde de *morbidezza* et d'apprêt, plus pâle dans un cadre d'or vieilli et de velours noir, sa muse nous était apparue, aux fenêtres d'un palais de rêve, triste, dédaigneuse et silencieuse comme une reine exilée.

> Mon âme est une infante en robe de parade
> Dont l'exil se reflète, éternel et royal,
> Aux grands miroirs déserts d'un vieil Escurial.
> Ainsi qu'une galère oubliée en la rade...

1. Albert Samain (1859-1900) publia, en 1893, le *Jardin de l'Infante*, dont la seconde édition (1897) est augmentée de plusieurs poèmes. Son second et dernier volume : *Aux flancs du vase*, est de 1898.

Rien n'émeut d'un frisson l'eau pâle de ses yeux,
Où s'est assis l'Esprit voilé des villes mortes ;
Et par les salles, où sans bruit tournent les portes,
Elle va s'enchantant de mots mystérieux...

Quand il écrivit ces vers, Samain se cherchait encore lui-même et péniblement dans l'œuvre de ses devanciers. Après tout, n'est-ce pas presque toujours dans les livres des autres que les grands poètes ont appris à lire leur propre cœur. Il n'est pas besoin de s'arrêter longtemps à la porte du *Jardin de l'Infante*, pour reconnaître, dans toutes les voix qui le traversent, l'écho — mais combien vibrant et prolongé — de Verlaine et du poète des *Fleurs du mal.*

Des soirs fiévreux et forts comme une venaison
Mon âme traîne en soi l'ennui d'un vieil Hérode.

L'imitation est transparente. Et qui, d'ailleurs, lui a enseigné l'amour de l'*indécis*, des *sons et des couleurs frêles*,

De ce qui tremble, ondule, et frissonne et chatoie ?

Je rêve de vers doux et d'intimes ramages,
De vers à frôler l'âme ainsi que des plumages...

De vers silencieux, et sans rythme et sans trame,
Où la rime sans bruit glisse comme une rame,

De vers d'une ancienne étoffe exténuée,
Impalpable comme le son et la nuée.

Cependant, à de légers indices, d'ici, de là, on le voit se dégager des imitations et des contraintes.

Il sentait bien, dès lors, que la vraie poésie devait être simple, et il se donnait à lui-même le conseil de rentrer enfin « dans la vérité de son cœur ». Mais l'âge des entraînements n'était pas encore passé pour lui. C'était le moment où un courant néo-classique poussait les poètes vers des rives oubliées depuis cent ans. Samain voulut être du voyage et, seul, en un coin de la barque, il grava des scènes familières aux *flancs* d'un *vase*, que naïvement il croyait grec. Ces petits poèmes font penser à un Chénier qui aurait passé par l'atelier de M. de Heredia. Je veux retenir une de ces histoires harmonieuses, moins encore pour la noblesse du vers que pour la douloureuse vivacité du geste sur lequel elle s'achève :

Polybe, le vieillard aux secrets merveilleux
Que cent ans de sagesse ont fait semblable aux dieux,

Avec Clydès le pâtre étendu sur la mousse
Écoute, en lui parlant, descendre la nuit douce,
Et regarde, pensif, dans le golfe désert
Les constellations se lever sur la mer...
Clydès est pur et doux, sa chevelure brune
Couvre un beau front plus blanc qu'un marbre au clair de lune.
Il fuit les jeux bruyants et les propos légers ;
Et le vieillard, qui l'aime entre tous les bergers,
Pour lui laisse, à longs flots, de sa barbe ondoyante
La science couler comme une huile abondante.
Il dit les fruits, les fleurs, les baumes, les poisons,
Les vents du ciel et l'ordre alterné des saisons.
Partout il montre l'âme éparse en la matière,
La vie épanouie en jardins de lumière,
Et célèbre, d'un geste élargi peu à peu,
L'eau sombre et douce unie à la splendeur du feu !
Clydès l'écoute, avide ; une ardeur le dévore
Il n'est pas satisfait, il veut savoir encore,
Comprendre tout, saisir l'ordre unique et fatal,
Monter à l'infini l'escalier de cristal,
Et, par delà le temps, l'étendue et le nombre,
Contempler un instant, fulgurante dans l'ombre,
Sous son voile criblé de millions d'astres d'or,
La Face dont les yeux vivants donnent la mort!
Il frémit; la pensée en lui comme une ivresse
Monte ; ses yeux profonds brillent ; sa voix se presse ;
Mais le vieillard l'arrête et lui prenant le bras,
Met un doigt sur sa bouche et ne lui répond pas.

Certes, ces vers sont beaux de tout ce que nous y mettons nous-mêmes, et du double souvenir de nos mortelles impatiences, et de notre résignation forcée devant les portes du mystère ; mais il faut au poète beaucoup d'art, de précision et de délicatesse pour commencer ainsi en nous une idée qu'il nous laisse le plaisir de remplir et d'achever.

Cette émotion de pensée me touche plus que la perfection technique de plusieurs des morceaux descriptifs qui composent ce second volume. Un rimeur qui sait son métier peut, à force de travail, nous donner l'illusion d'un tableau de maître; mais seuls, les vrais poètes ont le noble et sûr instinct des symboles, le goût et le besoin de voir et de nous montrer, dans le dessin et la couleur des choses qui passent, la sereine beauté des choses qui ne passent pas. C'est par là que Samain était poète. Il l'était encore par une tendresse vive, délicate et clairvoyante. Dès le temps de ses premiers vers, il se montrait, « malgré quelque dédain natal »,

Sensible à la pitié comme l'onde à la brise ;

et, si l'on veut y prendre garde, on retrouve toujours une note humaine au milieu des pires étrangetés de ses vers.

Il est mort au moment où il allait peut-être nous donner une œuvre de beauté définitive, et le vers d'Edgar Poe, que je ne puis appliquer à toutes les pages de ses deux recueils, redisons-le tristement à la pensée de tout ce qui devait encore fleurir dans cette âme de poète, et qui ne fleurira pas.

> Ah ! bear in mind this garden was enchanted !
> « N'oubliez pas que ce jardin était enchanté ! »

*
* *

Après avoir parlé des deuils récents de la poésie, venons à ses espérances [1]. On connaissait de M. André Rivoire [2] un court poème, pimpant de jeunesse et d'irrévérence, où il chantait, avec accompagnement de grelots, sur une partition enluminée par Caran d'Ache, les aventures de *Berthe aux grands pieds*. De cette parodie au *Songe de l'Amour* il y a la distance de la *Ballade à la lune* aux *Vaines tendresses*, de la gaminerie spirituelle à la poésie. Vit-on jamais plus brusque, plus complète et plus heureuse conversion ? Que s'est-il passé ? Cette âme légère d'artiste a-t-elle soudain, à quelque meurtrissure plus profonde, pris d'elle-même une conscience douloureuse, ou bien n'y a-t-il là qu'un autre jeu de rimes et un caprice de mélancolie ? L'avenir nous le dira. En attendant, ceux qui trouvent que décidément les années stériles se prolongent dans l'histoire de notre poésie, et qui vainement demandent au *bêcheur* d'Alphonse Lemerre de nous découvrir un trésor, feront bien de lire cette œuvre et de retenir ce nom.

Le décor du poème est planté dans une brume que traverse vaguement, ou un premier rayon de lune, ou la frileuse caresse d'un soleil qui va mourir. La saison, comme l'heure, est indécise ; ce n'est

> Ni tout à fait l'hiver, ni tout à fait l'automne,

et, quant au pays, je ne puis dire où nous sommes ;

> C'est peut-être en Islande et peut-être en Norvège
> En un pays du Nord que je sens très lointain.

1. Je n'ai pas attendu cette fin d'année pour célébrer l'œuvre charmante de M. Le Goffic. (Cf. *Études*, 5 sept. 1900.)
2. André Rivoire, *le Songe de l'Amour*. Lemerre.

N'est-ce pas là, vraiment, le cadre naturel d'une histoire qui va, se compliquant, dans les régions secrètes de l'âme, dans ces limbes de la conscience où s'embrouillent les fils ténus de notre vie intérieure, demi-décisions, demi-désirs et demi-souffrances ?

En effet, les « presque », les « lointain », les « furtif », les « irrésolu », les « incertain », toute la gamme des à peu près se retrouve à chaque page du poème,

> *Et* l'exquise douceur des molles demi-teintes.

Aucun sentiment ne s'achève, ne s'affirme et ne se maintient, et le poète va et vient, avide d'espoir, mais incapable de confiance, comme ces oiseaux que les miettes attirent, et qu'une frayeur incessante empêche de se poser.

Prenons notre songeur à une des trêves qui coupent, deux ou trois fois, la monotonie de ses tristesses, à un de ces moments de surprise et de joie où « tout s'exagère » en nous, et où l'homme retrouve, pour quelques heures, les certitudes de l'enfant :

> C'est mon âme d'enfant qui ressuscite en moi.

Oui ; mais combien peureuse toujours et défiante, malgré tout !

> Elle est comme une fleur surprise d'être éclose,
> Tout la fait tressaillir d'espoirs irrésolus ;
> Elle tremble, elle hésite, et cependant elle ose
> Des mots lointains et bons qu'elle ne savait plus...
>
> Pour oublier sa peine avec sa défiance,
> C'est assez qu'elle puisse être à vous, *même en vain...*

Que d'amertume dans l'optimisme de ce dernier vers, et comme il tressaille des brusques sursauts de cette maladive clairvoyance ! Inévitable châtiment des expériences trop précoces, et des premiers gaspillages du cœur, le doute arrête et glace au seuil de la porte toutes les espérances de renouveau.

> Un grand bonheur hésite au seuil de ma pensée.
> J'ai peur de l'accueillir, sachant que tout y meurt.
> Trop d'anciens sanglots, trop d'espoirs l'ont laissée
> Pleine encor malgré moi d'une morne rumeur.
>
> J'ai trop connu déjà, pour l'oublier sans crainte,
> Comme tout est fragile et se disperse en nous...
>
> Au temps des vains amours qu'un seul jour cicatrise
> Trop tôt, j'ai voulu croire et dire que j'aimais.
> J'ai pleuré, j'ai souffert, j'ai douté par surprise.
> Et j'ai perdu mon cœur sans le donner jamais.

J'ai flétri sur ma lèvre avant de les comprendre
Des mots que je sentais moi-même irrésolus.
S'il en est temps encor, sauvez-moi; venez rendre
A tous ces mots fanés la fraîcheur qu'ils n'ont plus.

En attendant que les mots fanés refleurissent, le poète se rappelle, avec Benjamin Constant, que « la grande question dans la vie c'est la douleur que l'on cause », et, résigné, pour le moment, à ne plus être heureux lui-même, il dépense, à diminuer la douleur autour de lui, des trésors de délicatesse et de respect attendri. Il sait

Que la pitié des mots blesse au lieu de guérir;

il s'impose même une consigne de gaieté :

J'aurais l'air de croire au bonheur pour qu'elle y croie[1],

et si, une fois par hasard, on a dépassé avec lui la limite des confidences prévues, qu'on ne regrette pas cette surprise d'abandon.

N'ayez point de regret jaloux, ne craignez pas
Que je vous le rappelle ou que je m'en souvienne
Pour vous interroger encor, même tout bas.

Aux vers que j'ai cités de M. Rivoire, on aura remarqué sans doute avec quelle extrême netteté il précise le vaporeux et formule l'indéfini, et on se sera rappelé le précepte de Verlaine :

Rien de plus cher que la chanson grise
Où l'Indécis au Précis se joint.

Heureux défaut dans ce genre, on voudrait presque lui demander moins de clarté et on trouve parfois que l'abat-jour ne voile pas assez la lumière de la lampe dans cette chambre où

Le feu de bois mourant s'écroule à petits bruits.

A vrai dire, cette sûre notation du va-et-vient de l'âme n'est pas le champ ordinaire de la poésie. Aux poètes de vivre avec intensité, d'avancer et de reculer instinctivement dans la nuit des passions inquiètes ou tumultueuses ; au psychologue, au moraliste et — peut-être aussi — au romancier, de suivre attentivement ces mouvements du cœur et de dégager les lois éternelles de nos caprices. Si l'on veut assumer à la fois tous les rôles, on risque de perdre en sincérité et profondeur de sentiments ce que l'on

1. Remarquez le rythme brisé 3 + 5 + 4. N'a-t-il pas ici sa raison d'être ?

gagne en conscience réfléchie, et quand on sait trop bien dire ce que l'on sent, j'ai peur qu'on ne le sente pas aussi bien qu'on le dit[1]. Si elle se jugeait comme la juge Acomat, Roxane serait moins bouleversée et le chevalier de Marivaux ne nous intéresserait pas autant s'il ne pouvait dire avec une demi-simplicité à la marquise : « Ma foi, je n'aurais jamais cru que l'amitié allât si loin ! »

Et voilà pourquoi, à la fin du livre, le poète nous avoue tout bas que sa souffrance est guérissable et qu'il se reprend aux illusions. C'est un peu brusque; mais, que voulez-vous, il n'y a pas de maladie qui tienne devant le remède qu'ordonne à Lubin le docteur Hortensius. Car enfin, si, au cours de cette œuvre, on se sent toujours dans le voisinage de Sully-Prudhomme, Marivaux non plus n'est jamais bien loin, et, de temps en temps, bon gré mal gré, on ferme le livre pour mieux écouter ces deux enchanteurs. N'est-ce pas là encore un des charmes de cette lecture, qu'on laisserait avec plus de peine si l'on n'était bien sûr qu'on y reviendra ?

On s'étonnera peut-être qu'ayant analysé longuement l'œuvre de M. Rivoire, je me taise sur les *Médailles d'argile*. M. Henri de Régnier n'a-t-il pas déjà quitté le sous-sol des jeunes poètes pour les étages supérieurs d'où l'on commence à songer à l'Académie ? Oui, mais ce dernier livre ne me paraît rien ajouter à son mérite. Il y a plus de simili-bronze que d'humble, simple et humaine argile dans cette œuvre, où se croisent trop d'influences contradictoires. Attendons que M. de Régnier ait trouvé sa voie définitive. Quelques-uns qui pourraient bien avoir raison, la lui marquent plus près des Goncourt que d'Alfred de Vigny, et il ne serait pas trop surprenant que les années de travail poétique eussent préparé en lui un des maîtres futurs de notre prose. Qu'il se hâte donc d'être lui-même.

*
* *

Dans l'obligation de suivre d'aussi près que possible le mouvement littéraire, j'ai dû parler jusqu'ici d'œuvres que je ne voudrais pas voir entre toutes les mains. Voici, fort heureusement, un livre d'une moindre perfection, mais d'une inspiration très

1. Comme il est dit dans la *Diane* de Montemayor, à en croire le P. Bouhours. *La manière de bien penser*. 4e dialogue.

saine et très haute et très pure, c'est le *Livre de la douce vie* [1].

Fondez en une seule vos impressions devant les intérieurs de Téniers et de Greuze, rappelez-vous les vers de Lamartine sur sa mère et sur la terre natale, et vous serez sur le chemin de cette « Douce vie » que M. Zidler raconte et chante. Dessin, couleur, sentiment, c'est bien cela, en effet. Réalité savoureuse des petits tableaux flamands, choix de sujets qui, comme disait Diderot à propos de l'*Accordée de village,* « marque de la sensibilité et de bonnes mœurs », enfin tout cela, décor et sujets, prenant un air de solidité, d'honnêteté robuste et presque de noblesse à la saine lumière de l'esprit chrétien. Le charme du poème est dans le mélange de ces éléments divers. Bûches du foyer, vaisselle fleurie, vieilles armoires, volet qui chaque matin « claque au mur » pour réveiller la maisonnée, voilà en deux mots le cadre où de la chanson au cantique, nous suivons avec une émotion croissante, les étapes qui, gravement, tranquillement, nous conduisent de « la douce vie » à la douce mort.

La mère est partie. Voici venir, dans le parfum des vignes en fleur, par « un matin de soleil clément », la « bonne hôtesse », tendre, chaste, sérieuse et qui ne veut pas qu'on sache son nom. Point romantique, je pense, qu'a-t-elle dit en entendant les strophes naïvement égoïstes et maladives qui saluaient sa bienvenue ?

Qu'elle allume sa lampe en l'*ombre plus funeste.*
Si je souffre, *inquiet de fièvre,* qu'elle reste
Et veille, tendre, à mon chevet...

Vous avez passé sur ma route
Que jonchait le *lis des douleurs,*
Mais je vous plûs ainsi, sans doute,
Avec mes pleurs.

Nous étions nés pour nous entendre,
Moi *le chagrin,* vous la douceur...

Elle n'a rien dit et s'est contentée de sourire, car elle devinait au cœur de son fiancé une poésie plus virile et une offrande plus généreuse. Lui, vite guéri par elle — et presque tout à fait — d'une souffrance trop littéraire, se consacre pour les bons et les

1. Gustave Zidler, le *Livre de la douce vie.* Société française d'imprimerie et de librairie, Paris 1900.— Je regrette de ne pas pouvoir aussi parler avec quelque détail du beau poème de M. Gourdau, la *Chanson du roi Sighebert.*

mauvais jours non plus à la berceuse rêvée de ses fièvres, mais à la chère compagne du rude travail et des joies graves.

> La moisson de mon champ n'est pas très avancée,
> Mais les jours mûriront les fruits de mes travaux.
> Prenez ces verts épis...
>
> Voici, probe, avec un parfum d'honneur ancien,
> Mon nom qui veut grandir, le nom pur de mon père.

Encore un peu de « littérature » dans certains « flots berceurs » faits pour rythmer le caprice de moins solides amours. Mais cette rechute dure peu. Aussi bien la maison a-t-elle reçu un nouvel hôte qui apporte avec lui la guérison :

> Un enfant m'a souri, le devoir vient de naître.

Non ; le devoir ne vient pas de naître, dans cette maison où chaque pierre parle de lui ; mais il se précise, il se complète, il s'illumine, et là, sur ces fronts purs, il paraît attrayant, et plus aimable que la liberté du mal. Maintenant s'ouvre, simple, candide, pieuse, la « closerie du bonheur », l'histoire des gens qui n'ont pas d'histoire, le charme exquis et monotone des souvenirs et des espérances de l'amour, des enfants qui grandissent, des bonnes amitiés que le temps a montrées fidèles, des deuils consolés par la foi, des longues causeries et des longs silences, des caresses du soir qui font oublier la fatigue de la journée, de la fuite insensible des années, de l'automne enfin qui pâlit et de l'attente paisible du jour et de l'heure de Dieu.

Notre poète parle quelque part de

> *Ces* détails bas qui font les âmes élevées...

entendant par là les petites corvées quotidiennes qui reçoivent tant de prix de notre acceptation joyeuse et vaillante. S'ils sont presque toute la vertu, ces riens, à les bien prendre, sont la moitié de la poésie. Sans la « chandelle » du premier vers et sans la « vieille accroupie », le sonnet pour Hélène serait une moindre merveille, et si l'on en retranchait les « détails bas », les fables de La Fontaine n'existeraient plus. Le tout est de choisir ces riens et de les placer à propos ; or, dans ce choix délicat comme dans cet arrangement difficile, la main de notre poète n'a pas toujours été très heureuse. Pourquoi, par exemple, étendre en seize vers les louanges de la *clef*.

Mais voici le logis, le seuil qui nous rassure...
Allons, petite clef, tourne dans la serrure...

Lorsque la clef sur l'huis sollicite le pêne,
L'aise délicieuse en notre âme descend...

Petite clef, qui sais tout celer et tout taire,
Ouvre, rends-moi, ce soir, l'accueil accoutumé...

Eh bien, non; ce n'est pas là une idée de poète. Qu'il célèbre la porte, ou la sonnette, ou le marteau, mais qu'il ne nous parle, avec tendresse, ni de serrure, ni de pêne, ni de clés. Pourquoi cette rigueur? A être sincère, je n'en sais rien; cela se sent, comme dit l'autre, et le piquant, c'est que le poète lui-même l'a senti. Deux fois sur trois où il la nomme, il essaie de s'attendrir sur elle et nous avec lui. D'une voix douce, il l'invoque. « Petite clé. » Grande ou petite, peu nous importe. D'ailleurs, il chercherait vainement une autre épithète, ce qui prouve abondamment que la pauvrette, par elle-même, nous laisse froids et ne « sollicite » rien dans le trésor de nos souvenirs.

Je sais bien que chez Homère, la sage Euryclée tire la porte de Télémaque par « son anneau d'argent », et je n'oublie pas la strophe du poète des *Vieilles maisons* :

Les clefs s'y rouillent aux serrures,
Car les cœurs n'ont plus de secrets.

Mais cette brève mention, pittoresque ou touchante, est tout ce qu'exige la gloire des clefs, et elles ne sont pas assez intimement liées aux choses de l'âme pour mériter de plus longues effusions.

Voilà sans doute beaucoup de mots pour pas grand'chose; mais ceux qui ne voient là que des minuties, ne savent pas quelle joie il y a à retourner un poème dans tous les sens, à l'examiner à la loupe, à en faire sonner chaque syllabe, à en méditer chaque pensée et à le trouver parfait de tous points. M. Zidler étant de ceux qui peuvent nous donner cette joie, je veux lui chercher encore, en vue de nos plaisirs futurs, quelques méchantes querelles.

La nappe est mise : une délicieuse odeur s'exhale de la cuisine,

Et la servante, exacte à l'ancienne coutume,
Place au milieu de tous la soupière qui fume.

Certes, ce bon travailleur, en pantoufles et robe de chambre,

réjoui par le babil des petits enfants et reposé par le calme sourire de sa femme, a toutes les raisons de se trouver heureux et de le dire. Mais je voudrais, dans son hymne d'action de grâces, des notes plus vagues et plus éthérées. Il ne me répugne pas, mais pas du tout, de respirer dans la même petite salle, le fumet bourgeois de la soupe et le parfum des pures tendresses; mais, de grâce, n'allez pas confondre ces deux plaisirs.

> O femme, ces enfants, ce feu clair, ce repas
> De belle humeur, ces dons de ta main bienfaitrice,
> Je te dois tout, ô femme, ô chère créatrice !
>
> *Oui, chacun de ces mets toi-même l'as goûté,*
> *Ta lèvre en a voulu consacrer la bonté,*
> *Je retrouve en chacun la saveur de ta bouche.*

Non, non; ce mélange ne va pas; et, franchement, j'aime mieux « la petite clé » ; mais, rassurez-vous, je n'essaierai pas de dire pourquoi[1].

Car j'aurai trop peur de donner à quelqu'un la tentation de sourire de l'amour, très élevé, et très doux, qui fleurit toutes les pages de la *douce vie*. Ne vaut-il pas mieux inviter ceux qui prisent plus les beaux sentiments que les prouesses de plume, à lire ce volume très bienfaisant, et au lieu de m'attarder à quelques misères, n'aurais-je pas dû résumer la pièce presque parfaite qui achève et couronne ce poème de l'amour, de la famille et de la foi?

Le poète se voit lui-même, à son dernier jour, sur le point d'appareiller « pour la traversée éternelle ». Il repasse en toute humilité et confiance l'œuvre de sa vie, et il énumère les « pauvres dons » qu'il peut offrir au Seigneur.

> Je ne l'ignore pas, misérable et léger
> Est mon bien, fruit de ma volonté qui chancelle ;
> Mais je m'en vais vers vous sur ma faible nacelle
> Avec l'espoir naïf d'un jeune passager.

1. On regrettera aussi des duretés, des incorrections, des inélégances. Je cite quelques vers qui sont difficiles à défendre :

> La flamme *enveloppeuse* à baisers drus caresse...
> Je veux voir l'enfant *cher* bercé par les vertus...
> *Sur* du bien seulement puissent s'ouvrir tes yeux...

Et encore ceci qui rappelle l'Augier des mauvais jours :

> Se marier, presque en son printemps, c'est honnête.

Le rythme n'est pas non plus toujours très sûr ni très clair.

J'ai pris avec moi mes sincères repentances,
Mes efforts pour dompter le vice combattu.
Des pitiés, des pardons, — moins que de la vertu,
Mes désirs purs, souvent restés simples tendances.

Et puis encore ? — Des pleurs, parfois trop tôt calmés,
Mes souffrances, mes deuils, de timides mérites,
Des choses dans l'oubli que vous aurez inscrites,
Des riens vus de vous seul, tels que vous en aimez.

Et puis encor ? — D'obscurs travaux, quelque tendresse,
Une vie employée avec simplicité.
C'est bien peu pour prétendre à votre éternité,
Mais c'est tout ce que j'ai : Seigneur, je vous l'adresse.

De plus de biens, j'aurais voulu vous faire honneur,
Mais ce qui manque encore, votre bonté le prête
Et j'attends confiant... Voici ma voile prête,
D'un souffle emportez-moi, quand vous voudrez, Seigneur.

Ne goûtez-vous pas cette philosophie, et jusqu'à cette rudesse du vers et cette gaucherie du rythme qui s'adaptent si bien à l'humilité et à l'offrande? C'est la confession du publicain, mais d'un publicain de la loi de grâce et qui a relu souvent et compris l'évangile de la pécheresse. Prenez garde enfin que cet examen de conscience est aussi le résumé candide et charmant du *Livre de la douce vie.* « Désirs », « obscurs travaux », « timides mérites », c'est presque vrai ; mais ces « riens » sont baignés de poésie et de tendresse et nous ne les inscrirons pas dans l'oubli [1].

*
* *

Que dire du roman et comment rêver de résumer en quelques pages la production de ces douze derniers mois. Plus on lit de romans, plus ils deviennent médiocres, et ce malheureux genre continue à payer la rançon de ses trop faciles victoires.

Un vrai livre avait paru à la fin de l'année dernière et nous nous promettions, le premier bruit de presse une fois tombé, de revenir tranquillement à cette *Résurrection* de Tolstoï qui donne tant de frissons intellectuels et qui pose, avec tant d'art, tant de

1. Ce raccourci de l'histoire poétique de 1900 serait par trop incomplet, si nous ne mentionnions aussi les *Morceaux choisis des poètes d'aujourd'hui*, publiés par MM. Ad. Van Bever et P. Léautaud. On ne peut songer à faire raison en quelques pages à un tel livre. C'est en effet toute l'histoire de la poésie française de 1880 à 1900, et cette histoire, malgré tout, n'est pas à dédaigner.

problèmes[1]. Mais, *Quo Vadis* est venu brusquement tout éclipser, et, depuis quelques mois, toute la France a pour Lygie les yeux de Vicinius.

Impatienté plus que de raison par certains enthousiasmes, j'ai dit ici même, un peu lestement ce que je pensais de ce livre interminable. Il aurait fallu, je crois, appuyer davantage sur certaines qualités qui, pour n'être pas d'ordre littéraire, ne laissent pas d'avoir leur valeur. Il y a de tout, en effet, dans cette épopée des temps néroniens, du roman et de l'histoire, des scènes d'orgie et des sermons, une apothéose de Pétrone et une démonstration de la divinité de l'Église, n'était-ce pas être un peu bien exigeant que de demander par-dessus le marché, un peu plus d'air, d'élévation chrétienne et d'humaine vérité[2].

De *Quo Vadis* à un roman de M. E. Rod il ne peut y avoir de transition. *Au milieu du chemin*[3] est un livre d'une simplicité

1. Est-il besoin de dire que la traduction que nous a donnée M. de Wizewa (Perrin) est parfaite? Entre elle, et une autre qui, on ne sait pourquoi, la suivit de quelques mois, on ne peut raisonnablement hésiter.

2. Je dois citer, pour atténuer mes torts envers *Quo Vadis*, les lignes suivantes, parues dans le *Figaro* du 28 novembre, et qui rappellent certaines réclames consacrées à d'autres produits.

« Un voyageur polonais visitait Rome l'année dernière. En lui désignant le tombeau de saint Pierre, son guide lui dit : « Ici repose celui qu'a « célébré, dans *Quo Vadis*, le grand poète Sienkiewicz. »

Voilà, je pense, un guide informé et qui aurait dû accompagner Coquelin en Amérique ; franchement, on n'a pas l'idée d'un pareil cabotinage.

Le même article de M. Kosakiewicz — le traducteur de *Quo Vadis*, je vous prie — contient une lettre de Sienkiewicz qui pose un problème littéraire intéressant. Le romancier proteste contre les traductions de ses autres romans qui n'ont pas été faites par M. Kosakiewicz. C'est son droit. Une de ces traductions l'a particulièrement peiné. « J'ai été, dit-il, désagréablement surpris de voir publier *En vain*, un roman écrit par moi lorsque j'étais encore étudiant, et qui ne figure même pas dans l'édition complète de mes œuvres » ; or, il se trouve que ce roman, ainsi jugé, n'a pas laissé de faire un certain plaisir à plusieurs. Et sans doute ils ne crient pas au chef-d'œuvre, mais ils ont cru voir dans *En vain* plus de vérité humaine que dans les livres plus vantés du même auteur. Il y a là deux ou trois types d'étudiants singulièrement vivants et une série de situations qui, pour être agencées d'une façon un peu superficielle, servent cependant toujours à éclairer les caractères des personnages. La traduction, très alerte, donne plus de vivacité au mouvement du récit que pousse très vite au but un souffle de vigoureuse et saine jeunesse. — Du poète, ou de ceux qui veulent admirer *En vain*, malgré lui, qui donc a raison? — H. Sienkiewicz. *En vain*, traduit par G. Lefèvre. — Perrin, pp. 278.

3. E. Rod, *Au milieu du chemin*. Fasquelle, pp. 341.

classique. C'est un cas de conscience que deux ou trois circonstances habilement choisies rendent palpitant et que pousse une logique d'âme très loyale et très sûre.

Un jeune écrivain, en plein succès dramatique, s'arrête épouvanté devant les conséquences possibles de son œuvre. On a trouvé un de ses drames, relu quelques minutes avant le suicide, sur le lit de mort d'une jeune fille désespérée, et Clarence réalise douloureusement ce que c'est que d'être un des *ouvriers de l'illusion des sens et du cœur*. Ouvriers d'illusion, « est-ce que ces paroles ne définissaient pas avec une netteté redoutable l'effet réel des fictions attirantes, l'infiltration dans l'âme, puis dans la vie, de ces éléments de charme et de mensonge dont jouent les poètes ?... Cela veut dire, en termes plus précis : nous ajoutons aux troubles ordinaires de la nature des troubles factices qui les aggravent; nos mots dorés, aux sens trompeurs, chassent les notions saines et simples de la vie, les récits de notre invention poussent à des catastrophes de pauvres dupes toutes fières de se prendre pour des héros... »

Cette confession capitale est répétée sous mille formes au cours du récit. Mais là n'est pas la partie la plus neuve et la plus remarquable du livre. Le problème est bien autrement personnel et profond. Cette illusion des sens et du cœur, l'artiste l'a subie lui-même avant de la communiquer aux autres. La fiction et le mensonge, avant de remplir ses livres, ont faussé sa vie. S'il veut être logique, il lui faut détruire non pas seulement les pages mortes de ses drames, mais sa propre vie d'amour libre dont les plus ardents chapitres de son œuvre ne sont que l'écho. En un mot, son devoir strict est d'épouser Claudine Bréant ou de rompre avec elle. Telle est la forte substance de ce roman que tout homme de lettres devrait méditer. Oh ! le bon, l'excellent, par endroits l'admirable livre pour ceux qui ne sont pas arrivés, sans avoir souvent douté d'eux-mêmes, *au milieu du chemin de la vie* ! Et sincèrement, je ne songe pas à demander à M. Rod s'il a voulu ou non dans ce roman, donner « une profession de foi ». Il s'en défend, et peut-être il se trompe ; car il est telles délicatesses d'âme que les plus fins analystes ne peuvent deviner qu'après les avoir vécues.

Comme nous avons déjà analysé ici l'*Appel au soldat*, il ne reste plus — je crois — qu'à indiquer le troisième volume des

œuvres complètes de M. Bourget et un petit roman du même auteur : *Un homme d'affaires*, pour n'oublier aucun des livres importants de l'année.

On sait de quelle grave préface M. Bourget fait précéder la réédition définitive de ses romans. Quand l'œuvre sera terminée, il sera intéressant et utile de discuter les cas de conscience qui se posent autour d'elle et de suivre, pas à pas, l'évolution de cette pensée vigoureuse et de ce noble talent[1].

*
* *

Enfin, l'année qui s'achève, a vu paraître plusieurs ouvrages de critique et d'histoire littéraire d'une sérieuse importance. On a déjà entretenu nos lecteurs des deux premiers volumes des œuvres complètes de M. Paul Bourget et de l'*Histoire de la littérature française* de M. Faguet. Pour les autres ouvrages de ce genre, je me reprocherais de n'en parler qu'en courant, et force m'est bien d'en renvoyer l'examen à l'année prochaine. Qu'il me suffise d'indiquer ici le livre, surprise et joie de toutes les pages, le livre de M. G. Pailhès sur Joubert[2], le *Joachim du Bellay* de M. Chamard[3], le *Victor Hugo, poète épique*, de M. E. Rigal[4], les *Esquisses littéraires et morales* du R. P. Longhaye sur le dix-neuvième siècle[5], dont nos lecteurs ont pu déjà apprécier

1. Paul Bourget, *Œuvres complètes*, *Romans*, *I. Cruelle énigme. Un crime d'amour. André Cornelis.* Plon, pp. XVI-492. — Nous avons aussi reçu un roman de M. H. Bordeaux, le *Pays natal* (Plon, pp. 312), — et les *Portraits de jeunes filles*, de M. Lichtenberger (Plon, pp. 320). Le *Pays natal*, bien qu'on y rencontre des pages fort distinguées, ne répond pas cependant à ce que nous avons le droit d'attendre de l'élégante finesse du critique de la *Revue hebdomadaire*. Quant au livre de M. Lichtenberger, je voudrais le voir entre les mains de toutes les mères et des jeunes filles qui viennent de quitter le pensionnat. Les portraits ont été dessinés trop vite et avec une certaine épaisseur de style qui n'en voile pas assez la malice un peu bourgeoise (§ 5. *Du Tac au Tac*). L'aimable secrétaire du petit Trott et de sa sœur avait, je crois, la main plus légère. Mais que de saines leçons, et par moments quelle émotion vraie et prenante (*Comme une violette*), et quelle jolie sagesse à mi-côte entre le rêve et la vulgarité des esprits trop positifs! Pourquoi, à la page 190, cette insinuation contre les couvents ?

2. G. Pailhès, *Du nouveau sur Joubert*. Garnier, pp. XIV-538.

3. Chamard, *Joachim du Bellay. Université de Lille.*

4. Eugène Rigal, *Victor Hugo, poète épique*. Société française d'imprimerie, pp. IV-332, pp. 422.

5. R. P. G. Longhaye, *Dix-neuvième siècle. Esquisses littéraires et morales*. Retaux.

les principaux chapitres ; le grand travail de M. G. Renard sur la *Méthode scientifique de l'histoire littéraire*[1], et celui de M. Ouvré sur les *Formes littéraires de la pensée grecque*[2]. Quant à la critique courante, il y aura lieu de revenir à la quatrième série des études de M. Doumic sur notre histoire littéraire[3] et de relire, avec une vive sympathie, les impressions de lecture que M. E. Gilbert a notées en marge de quelques pages[4]. Je me promets aussi de méditer encore le livre extrêmement intelligent, obscur et original, de M. Y. Blaze de Bury sur le roman anglais[5]. Signalons enfin dans le premier numéro de la *Revue de synthèse historique*, si brillamment lancée par M. H. Berr, l'article où M. Lanson critique, ordonne et complète le travail littéraire de ces dix dernières années[6]. Pour tous ceux, qui cherchent à s'orienter au début d'une vie d'études, je ne vois pas de lecture plus suggestive ; méthode, idées, sujets de thèses, programme de travail à remplir une longue existence, ils trouveront tout dans ces trente pages. Quant aux idées de M. Lanson sur les rapports entre la science et la littérature, nous aurons plus d'une occasion d'y revenir. Le *Taine* que nous promet M. Victor Giraud en sera bientôt une, j'espère, et pourquoi enfin, M. Lanson lui-même, laissant à d'autres une besogne à laquelle le premier venu peut suffire, ne nous donnerait-il pas plus souvent le plaisir de le suivre sur un terrain où il tient sans conteste un des premiers rangs[7] ?

Henri BREMOND, S. J.

1. G. Renard, *la Méthode scientifique de l'histoire littéraire*. Alcan, pp. 502.
2. H. Ouvré, *les Formes littéraires de la pensée grecque*. Alcan, pp. xvi-576.
3. R. Doumic, *Etudes sur la littérature française*. Quatrième série. Perrin, pp. 314.
4. E. Gilbert, *En marge de quelques pages*. Plon, pp. xvi-500.
5. Y. Blaze de Bury, *les Romanciers anglais contemporains*. Perrin, pp. xxiv-248.
6. *Revue de synthèse historique*. N° 1. Août 1900. L. Cerf.
7. Indiquons aussi l'excellent résumé de M. Ch. Hastings sur l'histoire du *Théâtre français et anglais* (Didot, pp. xx-382), le sixième mille de l'aimable livre de M. de La Brière, sur *Madame de Sévigné en Bretagne* (Retaux, pp. x-308) ; enfin, comme études de littérature étrangère, la remarquable traduction des *Ascensions humaines* de Fogazzaro que vient de donner M. R. Léger (Perrin, pp. xxxii-250). La longue préface est particulièrement intéressante ; il faut féliciter le poète et le traducteur d'avoir mis, à eux deux, tant de lumière dans une étude de haute science. Et le *Newman* de Mlle Lucie Félix-Faure, qui m'arrive au moment où ces pages partent pour l'imprimeur, je ne puis que le saluer au passage.

BULLETIN
D'ANCIENNE LITTÉRATURE CHRÉTIENNE

Publications de la « Commission des SS. Pères » de Berlin. — *Texte und Untersuchungen.* — *Forschungen zur christlichen Litteratur-und Dogmengeschichte.* — *Die altchristliche Litteratur* de M. Ehrhard.

C'est avec un volume d'œuvres de **S. Hippolyte** [1] qu'a débuté, en 1897, la collection d'*Écrivains grecs chrétiens des trois premiers siècles*, à laquelle travaillent divers savants sous la direction de la « Commission des Pères de l'Église », instituée dans l'Académie des sciences de Berlin (V. *Études* du 20 juillet 1900, p. 241). Ce volume contient les commentaires sur Daniel et le Cantique des cantiques, édités par M. Nathanael Bonwetsch, et d'autres écrits exégétiques et homilétiques de moindre étendue, publiés par M. Hans Achelis. La nouvelle édition est doublement précieuse, et par la quantité de textes imprimés ici pour la première fois, et par les soins considérables dépensés par les savants éditeurs pour reviser les textes déjà connus et séparer l'authentique de l'apocryphe. L'ouvrage d'Hippolyte sur la prophétie de Daniel (y compris les parties deutérocanoniques) est le plus ancien commentaire *ex professo* d'un livre sacré, qui soit conservé dans l'Église. Cela suffirait pour le rendre fort intéressant; mais, jusqu'à présent, on n'en connaissait que des fragments, assez nombreux, il est vrai. Maintenant l'ouvrage tout entier est remis au jour, sinon dans son texte original grec, où il reste des lacunes, mais du moins dans de vieilles traductions. C'est surtout aux versions paléoslaves, découvertes par M. Bonwetsch dans des monastères de Russie, qu'est dû cet important accroissement du trésor littéraire chrétien. Le nouvel éditeur donne tous les fragments grecs, soit connus, soit inédits, avec une traduction allemande littérale de toute la version paléoslave. M. Bonwetsch a été moins heureux quant au commentaire sur le Cantique des

1. *Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte.* Herausgegeben von der Kirchenväter - Commission der k. preussischen Akademie der Wissenschaften. — Hippolytus. I. Leipzig, Hinrichs, 1897. Gr. in-8, pp. xxvii-374-x-309. Prix : 18 m.

cantiques. Ses recherches parmi les manuscrits grecs n'ont eu d'autre résultat que de l'obliger à diminuer encore l'unique fragment, déjà peu considérable, que l'on connaissait du texte original de cet écrit ; mais, en revanche, les versions paléoslaves comblent encore ici une bonne partie des lacunes ; d'autres fragments sont fournis par les versions syriaques et arméniennes.

Conformément au programme général de la collection, l'introduction de l'éditeur se réduit à de courtes « observations préliminaires », où il rappelle les travaux antérieurs, puis décrit les manuscrits qu'il a employés, et enfin reproduit les témoignages des anciens écrivains relatifs aux deux ouvrages. Quant aux questions touchant la composition et la doctrine de ces écrits d'Hippolyte, M. Bonwetsch, d'accord avec la « Commission des SS. Pères », les a laissées en dehors de ce volume, qu'elles auraient trop chargé ; il les a traitées dans les *Texte und Untersuchungen* ; car le recueil bien connu, que publient MM. O. von Gebhardt et A. Harnack, est devenu officiellement, depuis 1897, l'*Archiv*, c'est-à-dire comme la Revue complémentaire de la nouvelle publication patristique. Son intéressant travail sur ce sujet forme la seconde livraison du premier volume de la nouvelle série des TU[1].

Il nous parle d'abord de la méthode suivie par l'antique commentateur. Hippolyte ne s'attache pas, comme les exégètes postérieurs, à interpréter le texte sacré mot pour mot, mais il donne bien cependant une explication de l'ensemble. La forme est celle de l'homélie, au moins dans le commentaire sur le Cantique des cantiques, où l'orateur applique un texte (*Cantic. III*, 4) à la fête de Pâques, « que nous célébrons aujourd'hui, mes chers [auditeurs] », dit-il. M. Bonwetsch pense que le commentaire sur Daniel s'adresse plutôt à des lecteurs. Le style est en général simple et naturel, mais prend plus d'élan oratoire dans l'exégèse du Cantique. Enfin, on a eu grand tort de reprocher à Hippolyte un goût excessif pour les allégories : en ce qui concerne le Cantique des cantiques, l'interprétation allégorique allait de soi ; mais pour Daniel, Hippolyte en fait un usage très modéré,

1. *Studien zu den Kommentaren Hippolyts zum Buche Daniel und zum hohen Liede* von G. Nathanael Bonwetsch (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Litteratur. Hgg. von Oscar von Gebhardt und Adolf Harnack. Neue Folge, I[ter] Band. Heft 2). Leipzig, Hinrichs, 1897. In-8, pp. 86. Prix : 3 m.

et s'il l'a employée, par exemple, en commentant l'histoire de Susanne, cela ne l'empêche pas de maintenir catégoriquement, ici comme ailleurs, la réalité historique du récit de la Bible. Viennent ensuite les emprunts faits au commentaire d'Hippolyte sur le Cantique par les Pères venus après lui, surtout par Ambroise et Cyrille d'Alexandrie. Puis M. Bonwetsch étudie l'emploi des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dans les deux commentaires : il constate qu'Hippolyte invoque comme Écriture divine, inspirée, tous les livres du canon des Juifs hellénistes, y compris, par conséquent, les deutérocanoniques, et qu'il en appelle de la même façon à tous les livres du Nouveau Testament, à l'exception des deux petites épîtres de Jude et de saint Paul à Philémon (qu'il n'a pas eu occasion de citer), et peut-être des deux épîtres de saint Jean. Avec cela, il faut dire qu'il emploie aussi quelquefois, en les traitant comme témoignages inspirés, des apocryphes tels que le *Pasteur* d'Hermas, l'*Apocalypse de Pierre*, les *Actes de Pierre* et *de Paul*. — Passant à l'enseignement théologique d'Hippolyte, M. Bonwetsch expose ses doctrines sur le *Logos*-Rédempteur et la rédemption, sur l'attente *eschatologique*, sur l'idée de l'Église, sur la discipline et la vie chrétienne. Sur ces points, il maintient, à peu de chose près, l'orthodoxie du vieux docteur; en quoi il lui est bien plus favorable que ne le sont, par exemple, M. Fechtrup dans le *Kirchenlexicon* de Fribourg, et M. Bardenhewer, l'éminent auteur de la *Patrologie* et de travaux spéciaux sur Hippolyte, mentionnés par M. Bonwetsch avec de grands éloges. — Enfin le savant éditeur recherche dans les deux commentaires les allusions historiques : les plus claires ont trait aux persécutions, puis au montanisme, qu'Hippolyte combat, malgré ses propres tendances rigoristes. Quant aux conflits avec les papes Zéphyrin et Calliste, dont un écho si violent nous est parvenu dans les *Philosophoumena*, le commentateur de Daniel et du Cantique n'en laisse rien entrevoir, sinon peut-être dans l'insistance avec laquelle il décrit, en homme qui en a l'expérience personnelle, les contradictions auxquelles doit s'attendre « celui qui a reçu de Dieu la grâce de la science ». A signaler encore l'observation ingénieuse, que les peintures des catacombes représentant l'histoire de Suzanne et de Daniel, notamment celles de la « Cappella greca », semblent inspirées d'Hippolyte. — Restait à fixer la date des deux commentaires : après la discussion des

maigres données, le savant éditeur conclut que pour celui du Cantique, il est impossible de rien préciser; quant à celui de Daniel, on peut seulement affirmer, avec vraisemblance, qu'il appartient au commencement de la carrière d'Hippolyte, c'est-à-dire aux premières années du troisième siècle.

Pour revenir au volume dont M. Bonwetsch n'a édité que la première moitié, la seconde renferme un seul écrit complet, à savoir *De antichristo*, tout entier en grec, et un grand nombre de fragments, les uns également conservés dans la langue originale d'Hippolyte, les autres sauvés par les traductions orientales (syriaques, arabes, coptes, éthiopiennes) et slaves. L'éditeur, M. Hans Achelis, a renvoyé, lui aussi, aux *Texte und Untersuchungen* [1] ses explications détaillées sur les sources d'où il a tiré ces pièces, et les raisons qu'il a eues pour en insérer beaucoup sous l'étiquette « non authentiques ». Mais, en ce qui concerne l'authenticité, il avertit qu'il n'a pas prétendu offrir dans son édition un classement définitif : la critique « interne » pourra plus tard éliminer tel fragment, attribué à Hippolyte sur la foi des manuscrits ou des auteurs anciens, et lui en restituer tel autre, qui, faute de garants, a été laissé en dehors des « authentiques ». En tout cas, le travail de M. Achelis, basé sur de vastes et consciencieuses recherches, ne complète pas seulement, mais annule les éditions antérieures de fragments d'Hippolyte : les théologiens désireux, comme il convient, d'utiliser ces précieux témoignages de l'antique tradition, sont avertis qu'ils ne sauraient les consulter avec sécurité dans Migne, ni même dans les *Analecta* du cardinal Pitra.

M. Achelis n'a pas limité ses intéressantes études aux fragments d'Hippolyte; elles comprennent, en outre (et c'est même par là qu'il commence), la critique des sources qui nous renseignent en quelque manière sur l'étendue de la production littéraire du vieux docteur, sur sa vie et sa mort, sur les légendes qui se sont formées autour de son nom. C'est étrange combien promptement un homme qui a tant écrit, qui a tenu certainement une grande place parmi ses contemporains, a été oublié dans son rôle historique, pour revivre ensuite sous une forme légendaire ! A Rome

1. *Hippolytstudien* von Hans Achelis (T. U., N. F., I, 4). Leipzig, Hinrichs, 1897. In-8, pp. vi-233. Prix : m. 7 50.

même, où il a vécu, enseigné, suscité un schisme, le seul souvenir historique le concernant qui subsistât, un siècle après sa mort, c'était sa relégation en Sardaigne avec le pape Pontien, en 235, pour cause de religion, et l'ensevelissement, près de la *via Tiburtina*, de son corps, ramené à Rome, en 236, en même temps que celui de saint Pontien, avec qui, sans doute, il s'était réconcilié avant sa mort. Si l'on connaît un peu mieux sa vie aujourd'hui, c'est grâce uniquement à ce qu'il nous en apprend lui-même dans son ouvrage sur les hérésies (*Philosophoumena*), retrouvé en 1842, — si toutefois cet ouvrage est de lui, comme presque personne n'en doute aujourd'hui. L'oubli où il est tombé — et, du moins dans l'Occident, ses ouvrages avec lui — s'explique, suivant l'observation de M. Achelis, d'abord par l'opposition qu'il avait longtemps faite à la plus haute autorité de l'Église, mais aussi par la langue de ses ouvrages ; car il n'a écrit qu'en grec, et cette langue, qui était encore la langue officielle de l'Église romaine de son temps, ne tarda guère, après lui, à être supplantée par le latin.

C'est à M. N. Bonwetsch, le coéditeur du premier volume de la nouvelle collection, qu'est dû aussi l'article *Hippolytus*, dans le volume le plus récent de l'Encyclopédie théologique Herzog-Hauck [1]. C'est un substantiel résumé, surtout des études que nous venons d'analyser, de M. H. Achelis et de M. Bonwetsch lui-même ; il est précédé d'une de ces abondantes notices bibliographiques par lesquelles débutent ordinairement les articles de ce dictionnaire. Malgré les mérites incontestables d'Hippolyte comme écrivain et docteur, un catholique ne saurait le juger en tout avec la bienveillance de MM. Bonwetsch et Achelis. Quand la nouvelle édition de ses œuvres sera complète, autant qu'elle peut l'être, par la publication du second volume, il y aura lieu, peut-être, de reviser et de réformer, dans quelque mesure, les reproches faits à sa doctrine ; mais, devant le témoignage qu'il rend de lui-même dans les *Philosophoumena*, l'impossibilité

1. *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*. Begründet von J.-J. Herzog, in III^{ter} Auflage hgg. von D. Albert Hauck. Gr. in-8. Leipzig, Hinrichs. T. VIII (*Hesse-Jesuitinnen*), 1900. Art. *Hippolytus*, p. 126-135. A comparer, au t. III, p. 640-641, l'art. *Calixt* I, article de Herzog, remanié par M. Hauck, avec la mesure et l'impartialité caractéristiques du savant historien qui dirige la 3e édition de la RE protestante.

de le justifier sans réserve n'en subsistera pas moins, et toujours il restera au pape saint Calliste l'honneur d'avoir su défendre, même contre un homme qui dépassait tous ses contemporains comme savant, la vraie tradition doctrinale du christianisme et son véritable esprit dans la discipline.

M. Karl Holl est également du nombre des collaborateurs que s'est assurés la « Commission des SS. Pères » de Berlin. Il avait accepté, en 1894, pour champ de travail les **Sacra Parallela** attribués à saint Jean Damascène. Cet ouvrage est fort intéressant par la grande quantité de textes patristiques dont il est presque tout composé ; mais il s'agit de les identifier ou de les contrôler quant à leur authenticité. On ne peut s'en rapporter aux éditions données par Billius et Lequien, et reproduites dans Migne (*Patr. gr.*, XCV-XCVI).

M. Holl a dû commencer par débrouiller l'écheveau très compliqué des formes diverses sous lesquelles le recueil se présente dans les manuscrits [1]. Après des études vastes et minutieuses, dont il a donné le résumé dans les TU, en 1897, il a pu ramener toutes les sources à deux classes : l'une, des manuscrits qui ont conservé le texte de l'ouvrage ou au moins d'une partie, avec le plan primitif; l'autre, de ceux qui ont bouleversé ce plan, tout en respectant également le fond, sauf abrégement. Billius et Lequien ont reproduit, avec force corrections plus ou moins justifiées, un des manuscrits (pas le meilleur) de la seconde classe. Le savant critique s'est ensuite occupé de l'auteur du recueil et des sources où il a puisé : il montre qu'il n'y a aucune raison de récuser le témoignage unanime des manuscrits en faveur de Jean Damascène ; puis il prouve que celui-ci a emprunté l'idée de son recueil et une bonne partie de ses textes aux *Capita theologica* de saint Maxime le Confesseur († 662), et qu'il est encore redevable, mais dans une mesure beaucoup moindre, aux « Pandectes de la Sainte-Écriture », compilées par le moine Antiochus, vers 620, dans le monastère de Saint-Sabas, près de Jérusalem, le même où Jean de Damas devait se retirer environ cent ans plus tard. Mais M. Holl ajoute que, les emprunts défalqués, « il reste encore une si grande masse de matériaux, que

1. *Die* Sacra Parallela *des Johannes Damascenus*, von Lic. Dr. Karl Holl (T. U., N. F., I, 1). Leipzig, Hinrichs, 1897. In-8, pp. xiii-392. Prix : 12 m.

Jean Damascène n'a pu les rassembler qu'en étudiant à son point de vue presque toute la littérature ecclésiastique». Il y a, d'ailleurs, plus d'un indice tendant à prouver que le savant moine a extrait la plupart de ses textes directement de leurs auteurs, en remontant aux sources même de ceux qu'il trouvait chez ses prédécesseurs.

Le long travail du critique n'avait d'autre but que de rendre possible et utile une édition scientifique des plus précieux, c'est-à-dire des plus anciens, de ces textes. M. Holl a donné cette édition, en 1899, en publiant dans les TU cinq cent et un fragments de Pères anténicéens, extraits des *Sacra Parallela*[1]. A la vérité, parmi ces textes, un certain nombre figurent avec l'étiquette « inauthentiques » ou « douteux », et la somme d'inédit n'est pas considérable, ni comme quantité, ni comme qualité ; mais c'est toujours un gain très appréciable de connaître, aussi bien qu'on les connaît maintenant, grâce à M. Holl, les textes que saint Jean Damascène lisait comme antinicéens, et la forme sous laquelle il les lisait ; car aucun manuscrit ne vaut le témoignage d'un homme au courant, comme il l'était, de l'ancienne littérature chrétienne et vivant à une époque à laquelle ne remonte aucun de nos manuscrits patristiques.

Passant à des publications d'objet moins étendu, nous avons encore à signaler, dans les TU, d'abord une nouvelle édition critique de la première lettre de saint **Clément de Rome**[2]. Prenant occasion de la découverte faite par Dom Germain Morin, d'une très ancienne version latine de cette lettre, M. Rudolf Knopf soumet à une nouvelle étude les quatre manuscrits qui nous ont conservé ce précieux monument du premier siècle chrétien, ainsi que les larges citations qu'en a faites Clément d'Alexandrie. Après avoir établi la valeur, soit absolue, soit comparative de ces divers témoins, il essaie de fixer la vraie leçon et le sens des passages (une centaine environ), où il restait de l'incertitude. Les variantes accompagnant toutes les pages de son

1. *Fragmenta vornicänischer Kirchenväter aus den* « Sacra Parallela » herausgegeben von Karl Holl (T. U., N. F., v, 2). — Leipzig, Hinrichs, 1899. In-8, pp. xxxix-241.

2. *Der erste Clemensbrief* untersucht und hgg. von Lic. Rudolf Knopf (T. U., N. F., v, 1). Leipzig, Hinrichs, 1899. In-8, pp. iv-194. Prix : 6 m.

texte restitué rendent bien sensibles, et les choix faits parmi les leçons, et les différences avec les éditions antérieures.

M. E. Klostermann[1], après examen des manuscrits du texte grec des homélies d'**Origène** sur Jérémie, conclut qu'un seul (qui se trouve à l'Escurial) peut servir encore à améliorer les éditions existantes. Parcourant ensuite les témoignages qu'offre la tradition au sujet de ces homélies, il s'arrête surtout à la version qu'en a donnée saint Jérôme et apporte à ce propos d'intéressantes observations, tant sur la méthode de traduction du célèbre docteur, que sur la manière dont il a employé les écrits d'Origène dans ses propres ouvrages.

M. Alfred Stülcken[2] reprenant, après beaucoup d'autres, l'étude de la christologie de saint **Athanase**, commence par un nouveau triage et un nouveau classement chronologique de ses œuvres. Il couclut au doute sur l'authenticité de plusieurs opuscules, que Montfaucon lui avait accordés sans hésitation, notamment de l'*Expositio fidei*, du quatrième des discours *contre les Ariens*, des deux livres *contre les Apollinaristes*. Il recherche ensuite, dans les écrits qui restent, quelle idée le grand adversaire de l'arianisme se faisait du Christ, et il s'attache surtout à mettre en lumière sa conception de l'élément humain dans le Sauveur. En ce qui concerne la divinité, sans nulle diminution, du Verbe incarné, les affirmations d'Athanase n'offrent aucune hésitation ni aucune obscurité; mais il ne s'exprime pas aussi nettement, suivant M. Stülcken, sur son humanité : que le *Logos*, Dieu parfait, soit aussi homme parfait, ayant comme tel son intelligence et son activité propre, il ne le dit jamais expressément, et il ne laisse pas soupçonner qu'il ait là-dessus un « système » arrêté, une théorie ferme. Toute l'étude de M. Stülcken est digne d'attention; mais, dans son appréciation de la valeur *théologique* d'Athanase, il n'a pas, ce me semble, assez fait entrer en compte le fait, qu'il ne méconnaît pas entièrement néanmoins, qu'Atha-

1. *Die Ueberlieferung der Jeremia-Homilien des Origenes*, von E. Klostermann (T. U., N. F., I, 3). Leipzig, Hinrichs, 1897. In-8, pp. iv-116. Prix : m. 3, 50.

2. *Athanasiana. Litterar- und Dogmengeschichtliche Untersuchungen*, von Lic. Alfred Stülcken (T. U., N. F., iv, 4). Leipzig, Hinrichs, 1899. Prix : 5 m.

nase a porté tous ses efforts sur le point précisément attaqué par les Ariens, c'est-à-dire sur la divinité et la « consubstantialité » du Verbe incarné, et pouvait volontairement s'abstenir de formuler plus explicitement sa pensée sur les autres points qui n'étaient pas directement en cause. En ce sens, mais seulement en ce sens, nous admettrions que « sa christologie n'est pas complète ».

M. A. Harnack[1] consacre quelques pages à un « catalogue des hérétiques », qui fait partie d'un recueil syriaque, récemment traduit et publié, et dont l'auteur est **Maruta**, évêque de Maipherkat, ami, puis adversaire de saint Jean Chrysostome. Il en reproduit le texte, avec de savantes notes de son propre fond, qui signalent ce qu'il y a de nouveau pour nous dans les informations de l'évêque syrien. La partie la plus remarquable est celle qui concerne l'hérésie de Paul de Samosate.

M. K.-G. Gœtz[2] rétablit le vrai caractère littéraire de l'écrit de saint **Cyprien** *Ad Donatum*, que la plupart des éditeurs et des biographes ont considéré comme une *lettre*. Cette élégante composition est en réalité, cela ressort clairement du texte, un *entretien* — fictif — dans le genre des Tusculanes. Il faut la compléter en lui donnant pour début, comme font deux manuscrits, le fragment intitulé *Cyprianus Donato*, dont certains éditeurs avaient fait une « lettre de Donat à Cyprien » et que M. Hartel a relégué dans les *Spuria* de sa célèbre édition.

M. Harnack[3] n'a pas jugé indignes d'une autre brève étude trois pièces, auxquelles a été également accolé parfois le nom

1. *Der Ketzer-Katalog des Bischofs Maruta von Maipherkat,* von D. Adolf Harnack. 17 pp. Forme avec le travail de M. Gœtz, dont il va être question, et avec une étude, sur laquelle nous reviendrons plus tard, de M. C. Erbes concernant les « dates de la mort des apôtres Paul et Pierre et leurs monuments romains », le premier fascicule du t. IV des T. U., N. F. Leipzig, Hinrichs, 1899. Prix du fasc. entier : m. 5 50.

2. *Der alte Anfang und die ursprüngliche Form von Cyprian's Schrift « Ad Donatum »*, von K. G. Gœtz, pp. 16 (T. U., N. F., iv, 1).

3. *Drei wenig beachtete Cyprianische Schriften und die « Acta Pauli »*, von D. Adolf Harnack, pp. 34. Compose, avec le travail de M. Bratke dont l'analyse suit, T. U., N. F., iv, 3. Leipzig, Hinrichs, 1899. Prix du fasc. entier : m. 10 50.

de saint Cyprien, quoiqu'elles n'aient évidemment rien de commun avec l'évêque martyr de Carthage. La plus intéressante est une espèce de centon biblique, où ce qui a frappé M. Harnack, c'est de voir des actes d'apôtres apocryphes, notamment les *Acta Pauli*, employés encore au même titre que les livres canoniques. Il pense que l'auteur des trois pièces est un poète de la Gaule méridionale nommé *Cyprianus*, qui a mis l'Heptateuque en vers hexamètres, au commencement du cinquième siècle.

Il faut beaucoup descendre pour passer de la littérature patristique à la relation anonyme d'une **Soi-disant conférence religieuse à la cour des Sassanides** [1], dont M. Eduard Bratke réédite le texte grec, soigneusement revu sur un grand nombre de manuscrits, avec un riche commentaire critique et historique. C'est là cependant une production fort curieuse ; et le savant éditeur doit être vivement remercié pour les peines qu'il a prises, à l'effet d'en rétablir le texte original et de mettre en lumière les sources d'où elle dérive. La forme de conférence ou de colloque n'est évidemment qu'un cadre artificiel, quoique les interlocuteurs soient peut-être, en partie du moins, des personnages historiques. Le but de l'auteur est apologétique, et il s'efforce de convaincre les « Grecs », c'est-à-dire les païens, de la vérité du christianisme, à l'aide « d'oracles » et de témoignages d'anciens sages païens. Les sources où il a puisé, et dont la principale est l'histoire ecclésiastique perdue de Philippe de Side, prêtre à Constantinople sous l'épiscopat de saint Jean Chrysostome; puis, les écrivains qui l'ont lui-même cité ou copié; enfin les circonstances historiques, notamment l'état du paganisme que son œuvre suppose, permettent d'affirmer qu'il l'a composée au cinquième siècle, et plus probablement dans la seconde moitié de ce siècle. Quant aux « oracles » exploités par l'apologiste anonyme, il a pu en tirer quelques éléments du fonds de fables en vogue chez les païens du temps : certainement il a pris dans l'histoire légendaire d'Alexandre le Grand de prétendus oracles annonçant la naissance de ce prince, et il a essayé de montrer qu'ils s'appliquaient proprement au Christ. Mais M. Bratke semble penser que l'ano-

1. *Das sogenannte Religionsgespräch am Hof der Sasaniden,* hgg. von Eduard Bratke, pp. vi-305 (T. U., N. F., iv, 3). Leipzig, Hinrichs, 1899.

nyme (ou l'auteur qu'il suit) a inventé de toutes pièces la plus grande partie de ses « oracles » et de ses témoignages païens ; il l'assimile aux faussaires juifs et chrétiens qui ont fabriqué les *Oracles sybillins*.

Je ne défendrai pas contre lui ce singulier apologiste, bien que celui-ci ait péché peut-être plus par l'inintelligence d'un zèle mal éclairé que par improbité. Je dois seulement faire mes réserves sur une ou deux phrases, qui tendent à rendre l'Église elle-même solidaire de ces impostures : « De même que l'Église du moyen âge, écrit M. Bratke, le christianisme antique, à l'occasion, n'a pas reculé devant les mensonges historiques pour défendre ses intérêts vitaux et justifier ses exigences » (p. 129). Le reproche formulé avec cette généralité, tombant sur tout le christianisme et toute l'Église antique, est souverainement injuste. Ce n'est pas l'Église, ce ne sont pas les représentants qualifiés de l'Église, qui ont jamais fabriqué de faux oracles païens, ou encouragé ceux qui en fabriquaient ou en colportaient ; il n'existe aucune preuve, aucun indice qu'ils l'aient fait. Pour ce qui concerne en particulier les « oracles » et les légendes exploités dans la conférence à la cour de Perse, M. Bratke reconnaît expressément n'en avoir trouvé aucune trace chez les docteurs chrétiens de premier ordre. Sans doute les grands apologistes des premiers siècles ont eux-mêmes parfois employé trop facilement des armes de mauvais aloi, telles que faux oracles païens et légendes suspectes ; mais c'était faute de critique, non de bonne foi ; et, d'ailleurs, cette sorte d'arguments n'a jamais tenu, relativement, qu'une place minime à côté de la vraie démonstration chrétienne.

L'extension du *syncrétisme* ou d'une certaine fusion des idées chrétiennes et païennes, dans l'Église du quatrième et du cinquième siècle, est également fort exagérée par le savant écrivain (p. 132, *sqq.*). Il faut protester surtout contre l'assertion que ce syncrétisme est la racine de beaucoup d'institutions du catholicisme d'alors (et d'aujourd'hui), « spécialement du culte de Marie » (p. 205). La preuve que M. Bratke croit en trouver dans les textes qu'il publie ne vaut certainement point ; car si la Mère du Sauveur y est assimilée, par exemple, à *Héra* ou à *Cybèle*, c'est uniquement, il faut bien le remarquer, dans un « oracle » censé rendu par des idoles, annonçant elles-mêmes la fin prochaine de leur empire ; et d'ailleurs les attributs donnés à cette nouvelle

Héra, dans « l'oracle » même, indiquent suffisamment la différence radicale des deux figures. C'est dans l'Évangile et la tradition apostolique que le culte de la Mère de Dieu a sa racine, d'où sont sortis, sans aucun influx païen, tous les développements qu'il a pris dans l'Église.

Je regrette bien vivement ces quelques assertions qui détonnent dans le travail, tout scientifique et d'ailleurs si intéressant, de M. Bratke.

Un premier fascicule des savantes recherches de M. E. DE DOBSCHÜTZ sur les **Images du Christ**[1] a déjà été analysé ici (*Études*, LXXIX, 658). Le second, qui complète l'ouvrage, continue les *Preuves* des conclusions exposées dans le premier. On l'a déjà vu, ces preuves sont les textes — les uns inédits, les autres soigneusement contrôlés par les manuscrits relus à nouveau, comparés entre eux, discutés, — qui montrent la première apparition (dans les documents), le développement et les variations des légendes relatives aux plus anciennes représentations du Sauveur. Cette riche collection de textes de toute provenance offre un grand intérêt et est très instructive, malgré les réserves qu'on peut faire sur les conclusions de M. de Dobschütz. Je ne crois pas, après l'avoir parcourue, qu'aucune des saintes images vénérées dans le monde chrétien ne peut avoir une origine miraculeuse; mais assurément le fait d'une semblable origine, surtout de la manière dont les « traditions » la racontent, est plus que douteux pour beaucoup, peut-être pour la plupart. La conviction qu'une sainte image n'est pas « tombée du ciel » ni « peinte de la main de saint Luc », n'empêche pas de la vénérer, ni de croire que Dieu a récompensé la piété de ceux qui la vénéraient par des faveurs extraordinaires, des miracles même ; car, comme la piété vénère ou doit vénérer dans l'image Celui qu'elle représente, c'est ce culte que les miracles récompensent et autorisent, non les opinions plus ou moins justes relativement à l'image matérielle.

Nous aurons, un autre jour, à signaler encore quelques fascicules des *Texte und Untersuchungen*, se rattachant aux études

1. *Christusbilder. Untersuchungen zur christlichen Legende*, von Ernst von DOBSCHÜTZ. II. Hälfte. (T. U., N. F., III, 3-4), pp. 357. Leipzig, 1899. Prix : 12 m.

bibliques. Nos lecteurs admireront avec nous, malgré les critiques que nous avons quelquefois indiquées, le labeur si sérieux, si consciencieux, auquel des savants protestants se consacrent pour mettre mieux en lumière l'ancienne littérature chrétienne. Il y a là de quoi stimuler les catholiques qui, certes, ne doivent pas se laisser dépasser dans une si belle tâche. Par le fait, les savants catholiques d'Allemagne ont produit, dans le domaine patristique, des travaux très remarquables. Cependant, ils n'avaient pas, jusqu'à l'année 1900, de recueil périodique, centralisant les efforts dispersés et analogue aux *Texte und Untersuchungen*. Ils le possèdent maintenant, grâce à l'initiative de deux professeurs, au nom déjà bien connu, et d'un éditeur entreprenant. Le nouveau recueil a pour titre : **Recherches sur l'histoire de la littérature et du dogme chrétiens**[1] et paraît, à intervalles indéterminés, mais environ quatre fois par an, sous la direction compétente de MM. le Dr Albert Ehrhard, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Vienne, et Mgr le Dr J. P. Kirsch, professeur de patrologie et d'archéologie chrétienne à l'Université de Fribourg en Suisse. Nous allons passer en revue les livraisons publiées, toutes fort intéressantes.

Mgr Kirsch, l'un des directeurs, a commencé par une **Étude d'histoire du dogme** sur la **Doctrine de la communion des saints dans l'antiquité chrétienne.** Il y étudie cette belle et si consolante croyance dans les écrits patristiques et dans l'archéologie, spécialement dans les monuments des catacombes, qu'il connaît si bien. Il sera encore parlé ici plus amplement de cette magistrale étude.

M. Hugo Koch occupait déjà une place distinguée parmi les écrivains qui, depuis quelques années, ont fait singulièrement avancer les questions relatives au **Pseudo-Denys l'Aréopagite.** Les relations du grand inconnu avec les néo-platoniciens, surtout avec Proclus, ont été particulièrement mises en lumière par lui, en même temps que par notre confrère le P. Stiglmayr. Le travail qui forme la deuxième et la troisième livraisons des *Forschungen*[2], con-

1. *Forschungen zur christlichen Litteratur- und Dogmengeschichte.* Mayence, F. Kirchheim, 1900. Prix par volume : 16 m. (20 fr.).

2. *Pseudo-Dyonysius Areopagita in seinen Beziehungen zum Neoplatonismus und Mysterienwesen. Eine litterar- historische Untersuchung*, von Hugo Koch, pp. xii-276. Mayence, Kirchheim, 1900. Prix isolément : 8 m.

tinue la preuve de ces relations et en montre l'étendue, par la confrontation des écrits du Pseudo-Denys avec ceux du néo-platonisme, dans la forme et dans le fond. M. Koch insiste principalement sur les rapports touchant la théorie *mystique*. Il est très curieux de voir comment le docteur chrétien a su choisir et adapter à la théologie chrétienne ce qu'il y avait de bon dans la terminologie, les rites et la symbolique de ces mystères, où s'étaient réfugiés les meilleurs éléments de l'ancienne religion grecque et par lesquels le néo-platonisme s'est efforcé, non sans quelque succès, de prolonger les jours du paganisme expirant. On comprend tout l'intérêt de cette étude, quand on sait que les ouvrages du Pseudo-Denys sont devenus la base de la théologie mystique dans l'Église.

Dans la quatrième livraison des *Forschungen*[1], M. Karl Künstle, professeur à l'université de Fribourg (Bade), parle d'un très précieux manuscrit de la bibliothèque grand-ducale de Karlsruhe, provenant de l'ancienne abbaye de Reichenau, au lac de Constance, où il a été écrit presque tout entier par le moine Reginbert, bibliothécaire de cette abbaye de 784 à 846. Ce codex a déjà été utilisé par divers éditeurs, sans qu'on l'ait jamais étudié à fond dans son entier, comme il le méritait. M. Künstle nous en donne d'abord le dépouillement complet, avec l'analyse des cinquante-deux ouvrages ou fragments qu'il renferme, nous apprenant pour chacun s'il a été publié, et où; indiquant le secours que ces textes peuvent encore donner pour corriger des éditions faites sans les consulter; enfin, insistant particulièrement sur les questions d'origine et d'auteurs. Neuf fragments sont publiés à la suite du travail.

L'ensemble de ces morceaux, à deux ou trois près, forme une collection d'une singulière unité de plan, que le savant professeur caractérise très bien dans le titre de son étude, comme une **Bibliothèque des symboles et de traités théologiques destinés à combattre le Priscillianisme et l'Arianisme visigothique.** Vu le choix qui a manifestement dirigé le compilateur, et le but, sensible dans le tout et dans chaque partie, qui est la lutte contre l'arianisme, mais l'arianisme tel qu'il était importé par les conqué-

1. *Eine Bibliothek der Symbole und theologischer Tractate zur Bekämpfung des Priscillianismus und westgothischen Arianismus aus dem VI. Jahrhunderte. Ein Beitrag zur Geschichte der theologischen Litteratur in Spanien.* Von Dr Karl Künstle, pp. xi-181. Prix : 5 m.

rants visigoths, puis contre le priscillianisme, cette hérésie espagnole, M. Künstle est conduit à affirmer très décidément que ces pièces ont été rassemblées en Espagne vers la fin du sixième siècle, et que plusieurs d'entre elles, qui sont anonymes ou évidemment pseudonymes (portant les noms célèbres d'Augustin, d'Ambroise, de Jérôme, etc.), sont l'œuvre de théologiens espagnols des cinquième et sixième siècles. Cette conclusion, établie par une série d'observations pénétrantes et érudites, jette un jour imprévu sur l'activité intellectuelle de l'Espagne catholique à cette époque reculée. Outre ce résultat fort intéressant, l'étude de M. Künstle en contient d'autres qui ne le sont pas moins et qui, malgré ce que les confrères en science pourront contester, enrichissent l'histoire de la littérature chrétienne en général. Je me contenterai de citer l'attribution à une source espagnole: du symbole *Quicumque*, dit de saint Athanase; puis des *Dogmata ecclesiastica* publiés sous le nom de Gennadius de Marseille ; des onze premiers livres *De Trinitate* qu'on trouve dans la Patrologie de Migne sous le nom de Vigile de Tapse; de la belle *Exhortatio ad Neophytos de Symbolo* (que le manuscrit donne à saint Ambroise et que M. Künstle, suivant et confirmant une hypothèse de dom G. Morin, rend à l'évêque espagnol Syagrius), etc. Sans doute, dans cette libérale distribution aux théologiens espagnols, les critiques réclameront quelque chose pour nos anciens de la Gaule méridionale. Quoi qu'il en soit, ce suggestif travail marquera dans l'histoire littéraire chrétienne. Je n'ai qu'un regret à exprimer, c'est que des pages si remplies d'utiles informations n'aient pas d'index alphabétique des matières et des auteurs mentionnés.

On attendait avec curiosité l'étude complète annoncée par M. Funk sur le **Testament de Notre-Seigneur**, publié par S. Ém. Mgr Rahmani (V. *Études*, LXXXI, 527). Le savant professeur nous la donne dans le second volume des *Forschungen* [1]. Il y confirme, en la motivant avec ampleur, l'opinion qu'il avait déjà

1. *Das Testament unseres Herrn und die verwandten Schriften*, von Dr F. X. Funk, pp. xii-316. Mainz, Kirchheim, 1901. Prix isolément : 9 m. — Je profite de l'occasion pour faire observer qu'à la page 532 de mon article, indiqué ci-dessus, les renvois aux notes et la seconde note elle-même sont hors de place. Le premier chiffre de renvoi, dans le texte, est à mettre à la place du second, et la seconde note doit être reportée à la page 533, où le chiffre de renvoi (1) doit être mis à la 22e ligne, après les mots « l'an 400 ».

énoncée peu après la publication du *Testament*, sur la question de l'origine et de la date de ce document. En conclusion, celui-ci, au lieu d'être antérieur au troisième siècle, comme l'admet son vénérable éditeur, serait d'après M. Funk, tout au plus de la moitié du cinquième siècle. Le savant professeur déduit cette date, avec son érudition bien connue, et des indices que fournit le texte même du *Testament*, et de ses rapports avec les documents parallèles. Impossible d'analyser tous ses arguments ; en détacher quelques-uns de l'ensemble, pourrait induire en erreur sur la valeur de toute la démonstration : ceux qu'intéresse le problème — en effet très intéressant, quoique très spécial — ne peuvent se dispenser de lire ou plutôt d'étudier toute la discussion de M. Funk, les textes sous les yeux. Je ne me permettrai que deux ou trois observations.

La première est un peu personnelle. L'éminent écrivain m'a fait l'honneur de me donner place parmi ceux dont il enregistre les opinions sur la date du *Testament*; mais ne connaissant mon article que sur le rapport d'une revue belge, il dit que j'ai adhéré à la thèse de Mgr Rahmani. Les lecteurs des *Études* savent que j'ai été plus réservé. J'ai dit que plusieurs passages, plusieurs détails (par exemple la longue prescription relative à la construction d'*églises* et de *presbytères*) me paraissaient postérieurs au commencement du quatrième siècle : c'est plus d'un siècle de divergence avec Mgr Rahmani. J'admettais en même temps, il est vrai, que la « substance » du *Testament* pouvait être antérieure au troisième siècle. J'avoue que je ne m'exprimerais plus de la sorte, et que le nombre des passages peu conciliables avec la date du second ou même du troisième siècle, qu'une étude un peu rapide du *Testament* m'avait laissé apercevoir, s'est beaucoup accru pour moi, à la lecture du travail de M. Funk. Aussi, je n'oserais plus faire remonter même la « substance » du document avant le quatrième siècle. Mais la date que lui assigne M. Funk est bien basse; et l'explication qu'il donne, par exemple, des allusions aux persécutions et des prescriptions supposant un gouvernement païen, ne me paraît guère satisfaisante.

Au reste, la raison principale du savant professeur pour reculer si loin la composition du *Testament*, c'est le système qu'il a adopté sur la relation du document avec les documents parallèles et sur la chronologie de l'ensemble. J'ai brièvement indiqué,

dans l'article rappelé plus haut, quels sont ces documents parallèles et quelle était, au sujet de leur dépendance réciproque et de leur classement chronologique, l'état de la controverse entre M. Funk, d'une part, et MM. Achelis et Harnack, de l'autre, avant la publication du *Testament*. Cette publication n'a pas rapproché les adversaires, ni modifié leurs idées ; ils maintiennent leurs deux classements inverses l'un de l'autre, en mettant le nouveau document à la suite, au plus bas degré. Ainsi, d'après M. Funk, c'est toujours le VIII[e] livre des *Constitutions apostoliques* qui vient le premier, vers l'an 400 ; puis, comme dérivé, le *Règlement ecclésiastique égyptien* ; enfin, dérivant de ce dernier, le *Testament* et les *Canons* dits *d'Hippolyte*. Pour MM. Achelis et Harnack, les *Canons d'Hippolyte* viennent en tête et d'eux dérive le *Règlement égyptien*, d'où se développent finalement les *Constitutions apostoliques* et le *Testament*.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Il y a de quoi déconcerter les petites gens du monde où l'on étudie, à voir de pareils dissentiments entre les princes de la science : un Funk renvoyant après le cinquième siècle ces *Canons d'Hippolyte* qu'un Achelis et un Harnack mettent peu après le commencement du troisième (218) ; les uns déclarant primitif, antique, ce qui pour l'autre est moderne, remanié ; et les deux parties s'appuyant sur les mêmes textes pour en tirer, avec une assurance égale, des conclusions diamétralement opposées. Pour ce qui concerne en particulier la nouvelle démonstration que M. Funk nous donne de son système et que je me suis appliqué à suivre de mon mieux, j'avoue que je n'ai pu y saisir des principes fixes pour déterminer les relations de dépendance des divers documents. Pourquoi est-ce tantôt le texte le plus long, tantôt le plus court, qui est le plus ancien ? pourquoi est-ce tantôt la forme la plus rationnelle et la mieux ordonnée, tantôt la plus confuse et la plus rudimentaire, qui est la plus primitive ? souvent il m'a été impossible de le comprendre.

De tout cela on peut conclure, je crois, que ni la date du *Testament* ni sa place au milieu des documents parallèles ne sont encore bien établies — et qu'il en est de même de chacun des documents parallèles.

Une morale plus générale, utile à tirer, parce qu'elle a aussi

son application dans d'autres problèmes, c'est l'insuffisance de la critique purement *interne* à fixer l'âge des monuments de la discipline ecclésiastique des premiers siècles. Cette insuffisance est rendue évidente ici par la divergence énorme des résultats où aboutissent des critiques qu'on peut dire d'égale force. Mais ne devait-on pas la prévoir quasi *a priori*? M. Funk a fait observer très sagement que souvent des usages sont restés dans certaines parties de l'Église, quand ils avaient disparu ailleurs, et que des usages abolis pendant un temps ont été repris plus tard, en telle ou telle province : cela étant, combien on peut se tromper, quand, ignorant l'origine et la date de deux documents, on argumente de telle coutume représentée comme existante dans celui-ci et inconnue à celui-là, pour conclure que l'un est plus ancien ou plus récent que l'autre ? Et c'est sur des argumentations de ce genre que roule presque toute la discussion dont il s'agit — comme plusieurs autres concernant les origines liturgiques, disciplinaires ou hiérarchiques de l'Église.

Mais, encore une fois, les réserves qu'appelle l'ouvrage de M. Funk ne doivent empêcher personne de le lire avec attention, et l'on ne saurait toujours que s'instruire à entendre sur ces questions difficiles un des hommes qui, assurément, les connaissent le mieux.

Je ne puis terminer ce Bulletin sans signaler au moins, avec l'espoir d'y revenir plus à loisir, le beau volume que vient de publier M. le professeur Albert Ehrhard, codirecteur des *Forschungen*, sur les travaux concernant **l'ancienne littérature chrétienne, parus de 1884 à 1900**[1]. Ce volume s'intitule aussi « Premier supplément aux *Études théologiques de Strasbourg* », c'est-à-dire au recueil précédemment fondé par M. Ehrhard d'accord avec son collègue M. le Dr Eugène Müller, professeur au Grand Séminaire de Strasbourg. Il est la continuation de l'aperçu publié en 1894, comme livraisons 4e et 5e de cet excellent recueil, et embrassant les publications relatives à l'ancienne littérature chrétienne dans la période 1880-1884. Ce nouveau volume, qui n'épuise pas encore la matière, puisqu'il ne comprend

1. *Die altchristliche Litteratur und ihre Erforschung von 1884-1900.* I^te^ Abtheilung. *Die vornicänische Litteratur*, von Albert Ehrhard. In-8, pp. xii-644. Fribourg en Br., Herder, 1900. Prix : 15 m.

que la *littérature anténicéenne*, mais qui doit avoir sa suite dans le courant de l'année, ne peut qu'être accueilli avec joie. Il y a longtemps que les protestants avaient leurs *Jahresberichte* annuels, faisant une large place aux études concernant les écrits de l'ancienne Église ; la façon dont les travaux de catholiques y étaient souvent jugés, quand ils n'étaient pas simplement *ignorés*, et l'appui que les erreurs des critiques anticatholiques y trouvaient trop souvent, donnaient lieu de souhaiter vivement qu'en face de ces publications il en surgît d'autres, animées d'un meilleur esprit, quoique non moins scientifiques. L'ouvrage de M. Ehrhard satisfait heureusement ce desideratum. Ce n'est pas un simple inventaire bibliographique. Très complet et enregistrant, avec les livres, les articles importants des Revues, méthodiquement et clairement distribué, il fait bien connaître l'état de la science, et sur les questions générales de l'histoire littéraire chrétienne, et sur les problèmes spéciaux qui se posent, soit pour des catégories d'écrits comme les Évangiles et les Actes apocryphes, les Symboles, les Actes des martyrs, etc., soit pour chaque écrivain en particulier, soit pour des écrits isolés. L'auteur expose les controverses, sur ces sujets, de manière à les éclairer par le rapprochement des opinions, et il ajoute souvent son jugement, qui porte toujours la marque d'un esprit aussi judicieux et impartial que bien informé. Puisse le savant professeur trouver assez de temps et de forces pour achever bientôt le tableau commencé dans ce volume, et donner encore beaucoup d'autres suites à une publication si utile !

JOSEPH BRUCKER, S. J.

ACTES PONTIFICAUX

CONSTITUTION APOSTOLIQUE DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

CONCERNANT

LES CONGRÉGATIONS QUI PROFESSENT DES VOEUX SIMPLES

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,
ad perpetuam rei memoriam.

L'Église fondée par le Christ possède en elle-même, par la grâce divine, une force et une fécondité telles qu'Elle a fondé durant les temps passés, pour ainsi parler, de nombreuses familles religieuses de l'un ou de l'autre sexe, qui se sont multipliées encore dans le cours de ce siècle. Ces associations, dont les membres assument le lien sacré des *vœux simples*, ont pour but de se consacrer saintement à diverses œuvres de piété et de miséricorde. La plupart de ces congrégations, pressées par la charité du Christ, ont franchi les limites trop étroites de telle ville ou de tel diocèse. Ayant acquis, par la force d'une seule et même règle et d'une direction commune, la forme parfaite pour ainsi dire de l'association, elles prennent une extension de jour en jour plus grande.

Or, ces congrégations sont de deux sortes : les unes, qui ont obtenu la seule approbation des évêques, sont, pour ce motif, appelées *diocésaines*; au sujet des autres est intervenue, en outre, une décision du Souverain Pontife, soit qu'il ait ratifié leurs règles et leurs statuts, soit que, de plus, il leur ait accordé une recommandation ou une approbation.

Quels doivent être envers ces deux catégories de familles religieuses les droits des évêques, et, réciproquement, quelles sont les obligations de celles-ci envers les évêques : ce sont là des points qui dans l'opinion de certains, restent douteux et controversés. A la vérité, en ce qui concerne les congrégations *diocésaines*, l'affaire ne se présente pas comme aussi difficile à régler ; en effet, elles ont été fondées et elles vivent sous la seule autorité des évêques. Mais un problème plus grave se pose au sujet des autres, qui ont été honorées de l'approbation du Siège apostolique.

En effet, elles se répandent dans de nombreux diocèses, et partout elles suivent les mêmes règles, elles sont soumises à une direction unique. En conséquence, il est nécessaire que l'autorité des évêques à leur égard subisse certains adoucissements et soit contenue dans des limites fixées. Jusqu'où doivent s'étendre ces limites, c'est ce qu'on

peut conclure de la forme même de la décision qu'a coutume de prendre le Siège apostolique en ce qui concerne l'approbation des congrégations de ce genre. Telle congrégation est approuvée comme une pieuse association de vœux simples « sous la direction du supérieur général, la juridiction des Ordinaires étant respectée, et conformément aux saints canons et aux constitutions apostoliques ».

Il résulte évidemment de là que de telles congrégations ne peuvent être rangées au nombre des associations *diocésaines* et qu'elles ne peuvent être soumises aux évêques, si ce n'est dans les limites de chaque diocèse, et la direction de leur supérieur général demeurant cependant respectée. D'après ce principe, il serait funeste que les chefs suprêmes de ces associations empiétassent sur les droits et l'autorité des évêques; la même règle interdit que les évêques ne s'arrogent quelques-uns des pouvoirs des supérieurs eux-mêmes.

S'il en était autrement, ces congrégations auraient autant de supérieurs qu'il y aurait d'évêques dans les diocèses desquels leurs membres résideraient, et c'en serait fait de l'unité de direction et de discipline. Il faut que l'autorité des supérieurs des congrégations et celle des évêques demeurent en plein accord, tendent au même but, et par conséquent, il est nécessaire que les uns connaissent et respectent intégralement les droits des autres.

Pour que, toute controverse cessant, il en soit ainsi à l'avenir, et pour que le pouvoir des évêques, que Nous voulons voir partout intact, comme il est juste, ne subisse nulle part aucun détriment, Nous avons jugé bon d'édicter deux catégories de prescriptions, selon l'avis de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers. Le premier de ces chapitres concerne les associations qui n'ont pas encore été recommandées ou approuvées par le Saint-Siège, et le second, les autres, celles dont le Saint-Siège a reconnu les règles, celles dont il a approuvé ou recommandé les institutions.

La première catégorie de prescriptions comprend les règles suivantes :

I. — Il appartient à l'évêque de ne pas recevoir dans son diocèse une congrégation quelconque récemment fondée, avant que lui-même n'en ait connu et approuvé les règles et les constitutions, pour vérifier si elles ne contiennent rien de contraire à la foi ou à la saine morale, ni aux sacrés canons et aux décrets des Souverains Pontifes, et si elles sont conformes au but que la congrégation se propose.

II. — Aucune maison dépendant de congrégations nouvelles ne pourra être régulièrement fondée, si ce n'est avec l'assentiment et l'approbation de l'évêque. Celui-ci ne devra donner son autorisation qu'après s'être assuré avec soin de ce que sont les hommes qui la lui demandent, s'ils ont des sentiments droits et honnêtes, s'ils sont doués de sagesse, guidés par le zèle de la gloire divine, par le désir d'assurer leur salut et celui des autres.

III. — Les évêques, autant que faire se pourra, au lieu de fonder ou d'approuver une congrégation nouvelle, s'en adjoindront plus utile-

ment une prise parmi celles qui sont déjà approuvées, et ayant des règles et un but analogues. Si ce n'est dans les pays des missions, on ne devra approuver, pour ainsi dire, aucune congrégation qui, sans se proposer un but fixe et spécial, entreprenne d'accomplir n'importe quelles œuvres de piété et de bienfaisance, même entièrement différentes les unes des autres.

Les évêques ne devront laisser se fonder aucune congrégation qui soit dépourvue des revenus nécessaires à la subsistance de ses membres. Ils n'approuveront qu'avec beaucoup de précautions, et même avec beaucoup de difficultés, les congrégations qui vivraient d'aumônes, et aussi les familles religieuses de femmes qui assisteraient les malades à domicile, le jour et la nuit.

Si quelque nouvelle congrégation de femmes se propose d'ouvrir dans ses maisons des hôpitaux où seront reçus ensemble des hommes et des femmes, ou encore des asiles semblables réservés aux prêtres qui, malades, recevraient les soins et les services des Sœurs, les évêques ne devront approuver un tel projet qu'après un mûr et sévère examen. En outre, ils ne permettront nulle part que des religieuses ouvrent des maisons où les hommes et les femmes venant du dehors trouvent à prix d'argent le logement et la nourriture.

IV. — Toute congrégation diocésaine ne pourra passer dans d'autres diocèses qu'avec le consentement des deux évêques : celui du lieu qu'elle quittera et celui du lieu où elle voudra se fixer.

V. — S'il arrive qu'une congrégation diocésaine se répande dans d'autres diocèses, il ne pourra rien être changé à sa nature et à ses règles, si ce n'est du consentement de chacun des évêques dans les diocèses desquels elle sera établie.

VI. — Il importe qu'une fois approuvées, les congrégations ne s'éteignent pas sans des causes graves et avec l'approbation des évêques sous la juridiction de qui elles auront été placées. Cependant il est permis aux évêques de supprimer telle ou telle maison isolée, chacun dans son diocèse.

VII. — L'évêque devra s'informer de ce qui concerne chacune des jeunes filles qui demandent à mener la vie religieuse et de même celles qui, ayant achevé leur noviciat, doivent prononcer leurs vœux : il lui appartiendra de même de les examiner selon l'usage et de les admettre à la profession si aucun obstacle ne s'y oppose.

VIII. — L'évêque a le pouvoir de renvoyer les religieuses professes des congrégations diocésaines en les relevant de leurs vœux perpétuels et temporaires. Un seul est excepté (au moins en ce qui concerne l'autorité propre de l'évêque), c'est celui de chasteté perpétuelle. Il faut prendre garde cependant, en relevant ainsi de ses vœux une religieuse, de léser le droit d'autrui, ce qui aurait lieu si les supérieurs ignoraient cette mesure ou s'y opposaient avec raison.

IX. — Les supérieures, en vertu des constitutions, seront élues par les religieuses. L'évêque cependant, soit lui-même, soit en la personne

d'un délégué, présidera au scrutin; il a pleins pouvoirs de confirmer ou d'annuler l'élection, suivant sa conscience.

X. — L'évêque a le droit de visiter les maisons de toute congrégation diocésaine, et d'être informé de la manière dont la vertu y est pratiquée, dont la discipline y est observée, ainsi que de l'état du budget.

XI. — Il appartient aux évêques de désigner des prêtres pour les cérémonies religieuses, les confessions, la prédication, et aussi de statuer sur la dispensation des sacrements en ce qui concerne les congrégations diocésaines de même que les autres; ce point est expliqué en détail dans le chapitre suivant (n° VIII).

L'autre chapitre de prescriptions, concernant les congrégations dont le Siège apostolique a reconnu les règles ou dont il a recommandé ou approuvé les institutions, renferme les préceptes suivants :

I. — Il appartient aux chefs des congrégations de choisir les candidats, de les admettre à la prise d'habit et à la profession des vœux. L'évêque, toutefois, garde entière la faculté qui lui est concédée par le concile de Trente[1] d'examiner, en vertu de sa charge, les novices, quand il s'agit de femmes, avant qu'elles ne prennent l'habit et prononcent leurs vœux. Il appartient également au chef des congrégations d'organiser chaque maison, de renvoyer des novices et des profès, en observant néanmoins tout ce que les règles de l'Institut et les décisions pontificales commandent d'observer. Le droit d'attribuer des fonctions et promotions, tant celles qui sont relatives à l'ensemble de la congrégation que celles qui sont exercées dans chaque maison, appartient aux « chapitres » et aux conseils propres du couvent. En ce qui concerne les couvents de femmes, l'évêque, comme délégué du Siège apostolique, présidera, par lui-même ou par un autre, à l'assignation des fonctions dans son diocèse.

II. — Le droit d'accorder les vœux, soit temporaires, soit perpétuels, appartient au seul Pontife romain. Aucun évêque n'a le droit de modifier les constitutions, en tant qu'elles ont été approuvées par le Siège apostolique. De même, il n'est pas permis aux évêques de changer ou de tempérer le régime établi de droit, en vertu des constitutions, soit par les chefs de toute la congrégation, soit par ceux de chaque maison.

III. — Les évêques ont le droit, dans leur diocèse, de permettre ou de prohiber la fondation de nouvelles maisons, l'érection par les congrégations de nouvelles églises, l'ouverture d'oratoires publics ou semi-publics, la célébration du culte dans les oratoires privés, l'exposition publique du Saint Sacrement à la vénération des fidèles. Il appartient également aux évêques de prescrire des solennités et des prières qui devront être publiques.

IV. — Pour les maisons des congrégations de cette catégorie qui possèdent la « clôture épiscopale », les évêques conservent intacts

1. Sess. XXV, cap. XVII, *De Regul et Monial.*

tous les droits qui, à ce sujet, leur sont conférés par les lois pontificales. Pour celles qui possèdent, comme l'on dit, la « clôture partielle », il appartient à l'évêque de veiller à ce qu'elle soit observée régulièrement et à ce qu'aucun abus ne vienne à s'y glisser.

V. — Les novices de l'un et de l'autre sexe, au point de vue du « for intérieur », sont soumis au pouvoir de l'évêque. Au point de vue du « for extérieur », ils lui sont soumis en ce qui concerne les censures, la réservation des cas, le relèvement des vœux qui ne sont pas réservés au Souverain Pontife, la prescription de prières publiques, les dispenses et autres permissions que les évêques peuvent accorder aux fidèles de leur diocèse.

VI. — Si des religieux demandent à être promus aux ordres sacrés, l'évêque, bien qu'agissant dans son diocèse, aura soin de ne les y admettre qu'aux conditions suivantes : Que les aspirants soient proposés par leurs supérieurs, que toutes les choses prescrites par le droit sacré au sujet des lettres dimissoriales ou testimoniales soient observées; que les aspirants possèdent le *titulus sacræ ordinationis*, ou en soient du moins régulièrement exemptés; qu'ils se soient adonnés à l'étude de la théologie, selon le décret *Auctis admodum*, en date du 4 novembre 1892.

VII. — En ce qui concerne les ordres mendiants, les évêques conservent les droits mentionnés par le décret *Singulare quidem* promulgué, en date du 27 mars 1896, par la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers.

VIII. — Pour les choses d'ordre spirituel, les congrégations sont soumises aux évêques des diocèses où elles sont établies. Il appartient donc aux évêques de désigner et d'approuver pour elles les prêtres pouvant célébrer et prêcher. Pour les congrégations de femmes, l'évêque désignera des confesseurs tant ordinaires qu'extraordinaires, selon la constitution *Pastoralis curæ*, publiée par Notre prédécesseur Benoît XIV, et selon le décret *Quemadmodum*, rendu en date du 17 décembre 1890 par la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers. Ce décret vise aussi les congrégations d'hommes où nul n'est promu aux saints ordres.

IX. — L'administration des biens possédés par chaque congrégation doit appartenir au supérieur général ou à la supérieure générale, et à leurs conseils. Les revenus de chaque maison doivent être administrés par leurs chefs particuliers, selon les règles de chaque congrégation. L'évêque ne peut exiger qu'on lui en rende compte. Si des fonds ont été attribués ou légués à une maison particulière en vue de pourvoir au culte ou à une œuvre de bienfaisance locale, le supérieur de la maison les administrera, mais en prenant l'avis de l'évêque, et en lui témoignant une parfaite déférence. Le supérieur ou la supérieure de toute la congrégation ne pourra cacher ou soustraire à l'évêque aucune partie de ces biens, ni les affecter à d'autres usages. Pour cette sorte de biens, l'évêque examinera, chaque fois qu'il les verra, les comptes de ce qui a été reçu et déboursé; il veillera à ce que le capital

ne dépérisse pas, et à ce que les intérêts ne soient pas dépensés inconsidérément.

X. — Si aux maisons des congrégations se trouvent joints des établissements tels que pensionnats, orphelinats, hôpitaux, écoles, asiles, tous ces établissements demeurent soumis à la vigilance épiscopale en ce qui concerne le magistère de la religion, l'honnêteté des mœurs, les exercices de piété, l'administration du culte, tout en laissant intacts les privilèges accordés par le Siège apostolique aux collèges, écoles ou établissements de cette nature.

XI. — Dans toutes les maisons de congrégations faisant des vœux simples, il appartient aux évêques, en ce qui concerne leurs diocèses respectifs, de visiter les églises, chapelles, oratoires publics, les lieux affectés à l'administration du sacrement de pénitence, et de décider ce qui leur paraîtra opportun au sujet de leur établissement. — Dans les congrégations de prêtres, seuls les supérieurs connaîtront de ce qui concerne la conscience, la discipline et l'organisation matérielle de la maison. Dans les congrégations de femmes et dans les congrégations d'hommes non admis au sacerdoce, il appartient à l'évêque de s'enquérir si la discipline est observée selon la règle, si la saine doctrine et l'intégrité des mœurs n'ont subi aucune atteinte, si la clôture n'est pas violée, si les sacrements sont reçus avec fréquence et régularité. — Si l'évêque trouve quelque chose qui mérite des reproches, qu'il ne prenne pas de décision immédiatement, et avertisse les supérieurs de prendre les mesures nécessaires. Si ceux-ci négligent de le faire, l'évêque agira de son propre mouvement. Si pourtant des faits très graves se produisent qui n'admettent pas de délai, l'évêque décidera immédiatement, mais en transmettant sa décision à la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers.

L'évêque usera, principalement dans ses visites, des droits que Nous avons mentionnés plus haut, en ce qui concerne les écoles, asiles et autres établissements énumérés. — Quant à l'organisation matérielle des congrégations de femmes, et des congrégations d'hommes non admis au sacerdoce, l'évêque ne s'en occupera pas, sauf en ce qui concerne l'administration des fonds ou legs attribués au culte ou à des œuvres destinées à venir en aide aux habitants du diocèse.

Par ce que Nous avons édicté et sanctionné ci-dessus, Nous voulons qu'il ne soit dérogé en rien aux facultés et privilèges concédés par Notre décret ou par tout autre décret du Siège apostolique, ou confirmés par une coutume immémoriale ou séculaire, ni à ceux qui peuvent être contenus dans les règles de telle ou telle congrégation approuvée par le Pontife romain.

Nous décrétons que les présentes lettres et tout ce qu'elles contiennent ne pourront être en aucun temps taxées ou accusées d'altération, d'interpolation, de différence d'intention de Notre part ou de quelque autre défaut, mais qu'elles sont et seront toujours valides et dans toute leur vigueur, et qu'elles doivent être observées inviolablement, en jugement et hors jugement, par toute personne, de quelque dignité et de

quelque prééminence qu'elle soit revêtue; déclarant vain et de nulle valeur tout ce qui pourra être fait pour les modifier, sciemment ou insciemment, par qui que ce soit, par quelque autorité et sous quelque prétexte que ce soit; nonobstant toutes choses contraires.

Nous voulons que les exemplaires de ces lettres, même imprimés, signés de la main de Notre notaire et munis du sceau d'un homme constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi de Notre volonté comme si l'on avait sous les yeux ces présentes lettres.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le six des ides de décembre de l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil neuf cent, de Notre Pontificat la vingt-troisième.

C. card. ALOISI MASELLA, *Pro-Dat.*

A. card. MACCHI.

Visa :

De Curia I. DE AQUILA, *e Vicecomitibus.*

Loco † *Plumbi.*

Reg. in Secret. Brevium.

I. CUGNONIUS.

REVUE DES LIVRES

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

Paris révolutionnaire. Vieilles maisons, vieux papiers, par G. Lenotre. Paris, librairie académique Perrin et Cie. In-8.

La faveur méritée avec laquelle fut reçu, il y a quelques années, le **Paris révolutionnaire** de M. G. Lenotre, ne pouvait manquer d'encourager l'auteur à poursuivre ses laborieuses mais captivantes recherches. Il n'a ni failli à la tâche, ni trompé nos espérances : **Vieilles maisons, vieux papiers** n'est pas seulement un titre parlant; c'est surtout, comme l'ouvrage qu'il complète, un travail de haute érudition, plein de surprises, de trouvailles, de découvertes merveilleuses, présentées au public sous la forme d'un récit varié, spirituel, dramatique. M. Lenotre a le culte du passé qu'il raconte, et pour le faire revivre plus fidèlement, il fait appel à tous les documents que son flair de chercheur expérimenté, et le hasard, « ce dieu que les fureteurs devraient adorer à genoux », ont mis à sa portée. Vieilles rues, vieilles maisons, vieux meubles, parchemins racornis, dossiers poudreux ensevelis dans les études de notaires, il explore infatigablement tout ce qui peut ajouter à l'exactitude de sa patiente reconstruction ; s'il se heurte à l'énigme, il n'a garde de passer outre, mais s'acharne à la pénétrer et lui dérobe toujours quelque chose de son mystère. Lisez, par exemple, les pages consacrées à *Salabert de Lange* ; rien ne vous donnera mieux l'idée de cette recherche obstinée de la vérité qui ne se lasse ni des déconvenues, ni des multiples désagréments de la profession de fureteur. Mais aussi quelle joie de pouvoir replacer ses personnages dans le cadre où ils ont vécu, de s'associer à leurs aventures, de suivre le jeu complexe de leurs passions, de les révéler enfin dans le plein relief de leur vie tourmentée et trop souvent stérile !

Essayez de revivre avec M. Lenotre le « roman de Camille Desmoulins » et dites s'il n'est pas fâcheux, en vérité, que l'obstiné bégaiement de ce raté ambitieux ne lui ait pas fermé la carrière politique. Bien des gens s'en seraient mieux trouvés, à commencer par lui-même. Quelle charmante idylle s'ébauchait pour ce petit avocat sans cause, lorsque la pauvre Lucile Duplessis, en lui donnant sa main, l'arrachait en même temps aux mauvais conseils de la faim et aux luttes des partis, et ne demandait qu'à l'envelopper de tendresse et de bonheur ! Mais un fol orgueil étouffait chez Camille un amour d'ailleurs sincère ; le désir d'être quelqu'un, de faire parler de lui, le rejeta dans la politique, et la politique le dévora. L'idylle se termina pour tous les deux

sous le couperet de la guillotine. C'est ainsi que Robespierre le remercia de l'avoir pris pour témoin de son mariage.

Je viens de nommer Robespierre. Dans son **Paris révolutionnaire,** M. Lenotre s'était longuement occupé de lui, comme de juste. Aujourd'hui, il attire notre attention sur la sœur trop oubliée du célèbre terroriste. Nous savions déjà qu'elle n'avait pu faire bon ménage avec les Duplay; elle reprochait surtout à Mme Duplay d'accaparer son frère. C'était montrer pour Maximilien une sollicitude imméritée. Nous apprenons, en effet, que ce cher frère, pour se défaire de sa gênante sœur, la confia au proconsul d'Arras, Lebon, et que celui-ci, pour obliger son ami, s'empressa de la dénoncer comme aristocrate et de la faire mettre en prison. Heureusement, un ennemi de Lebon l'en tira; elle put revenir à Paris, et s'y cacha sous le nom de « femme Carraud ». Cette ruse n'empêcha pas les Argus du Comité de sûreté générale de la découvrir et les commissaires de l'interroger. « La contenance de cette sœur des Gracques fut lamentable », dit M. Lenotre ; « elle renia ses frères avec une désinvolture déconcertante... Charlotte ainsi sauva sa tête; ayant rompu avec l'héroïsme, elle exagéra la platitude, battant monnaie avec ses malheurs ». Son reniement lui valut d'être tour à tour pensionnée par les thermidoriens, par l'Empire, par Louis XVIII et par Louis-Philippe. La « femme Carraud » mourut le 1er août 1834 et fit une fin digne d'elle. « Un prêtre se présenta; mais elle l'éconduisit, disant qu'elle avait toute sa vie pratiqué la vertu, et qu'elle mourait avec une conscience pure et tranquille. »

C'est par ces détails précis, piquants, révélateurs, que l'historien soutient l'intérêt croissant de son ouvrage.

Deux policiers est l'histoire de deux pourvoyeurs de guillotine ; l'un, Héron, féroce jusqu'à prier un de ses collègues de le débarrasser de sa femme en la faisant guillotiner *comme cancalaise*, autrement dit *comme aristocrate* ; l'autre, Dossonville, plutôt bon enfant, pourvu qu'il mange bien, terroriste avant le 9 thermidor, agent royaliste après, puis déporté, au lendemain du coup d'État de fructidor, à Sinnamari, d'où il s'évade avec Barthélemy, Pichegru et quelques autres ; enfin, sous la Restauration, commissaire de police du quartier de l'île Saint-Louis, où il jouit de la considération universelle.

Dans l'impossibilité de tout signaler, je veux du moins énumérer les titres des autres études : *Les derniers jours d'André Chénier ; La maison de Cagliostro ; Deux étapes de Napoléon ; Autour de la Du Barry ; La vieillesse de Tallien ; Un Latude inconnu ; Papa Pache ; La brouette de Couthon ; Leblanc* (récit palpitant de l'arrestation de Pichegru sous le Consulat) ; *Saint-Just à Blérancourt ; M. le comte de Folmon.*

Ce dernier récit nous montre l'ancien jacobin Rouzet s'attachant avec une fidélité inébranlable à la veuve de Philippe-Égalité, partageant son exil, ce qui lui vaut son titre espagnol de comte de Folmon ; puis, quand la Restauration les a ramenés l'un et l'autre en France, mourant auprès d'elle au château d'Ivry, et enterré par ses soins dans la chapelle de Dreux, où elle-même ira bientôt le rejoindre.

Ce faible résumé est une bien pauvre recommandation de cet excellent livre, qui pourtant n'est pas destiné aux jeunes personnes; mais M. Lenotre nous pardonnera de laisser aux admirateurs de son beau talent le soin de se convaincre par eux-mêmes du mérite de son nouvel ouvrage. J'ajoute que plusieurs bonnes gravures en augmentent l'attrait.

Adrien Houard, S. J.

QUESTIONS SOCIALES

Un crime antisocial. Conférences données à un Cercle d'études de Saint-Étienne, par le Dr Frestier. In-12, pp. 75. Saint-Étienne, imprimerie des Sourds-Muets. Prix : 40 centimes, au profit d'une œuvre française.

Après beaucoup d'autres, notre vénéré confrère le Dr Frestier dénonce la détestable pratique qui détourne de son but le mariage moderne et produit cette dépopulation croissante dont se préoccupent si justement les moralistes, les savants, les économistes et tous les vrais patriotes. Il ne sera pas entendu, hélas ! de la plupart de ceux auxquels la leçon s'applique, mais les tertiaires qui ont suivi les conférences du savant médecin de Saint-Étienne en ont certainement tiré un utile enseignement. Nous souhaitons à la brochure tout le succès qu'elle mérite.

La première conférence porte sur certains désordres qui ont toujours un grave et profond retentissement dans l'ordre moral et intellectuel. Le *Crime au foyer*, le *Châtiment*, le *Fléau social*, les *Causes et les remèdes* sont successivement étudiés avec autant de science que de réserve. Ces chapitres ne s'analysent pas, ils veulent être lus. Puissent-ils faire la lumière dans les esprits contemporains qui s'obstinent à mépriser l'enseignement constant de l'Église sur le but essentiel du mariage, enseignement corroboré par tous les médecins libres-penseurs ou catholiques ! La société repose sur la famille, et la famille n'est plus possible avec la honteuse pratique qui ferme les sources de la vie. Ce n'est pas trop de l'alliance de la religion et de la science pour ramener les âmes au devoir et rendre à notre cher pays son honneur et sa force !

Dr Surbled.

LIVRES D'ÉTRENNES

HISTOIRE

Richelieu. Un magnifique album grand in-8 jésus (28 × 37), illustré par Maurice Leloir de 40 aquarelles reproduites en chromotypogravure, précédé d'un avant-propos de Gabriel Hanotaux, de l'Académie française. Prix : broché, couverture en couleurs, 12 francs; relié toile, tranches dorées, fers spéciaux, 14 francs. Paris, Combet et Cie.

La librairie Combet nous offre, pour étrennes, un **Richelieu**. Natu-

rellement, M. Hanotaux trouve qu'on ne pouvait mieux choisir, et il le dit dans une préface brève et grave, où il prodigue à M. Maurice Leloir tous les éloges. En quarante chromotypogravures, celui-ci a su retracer « une Histoire de Richelieu, qui, pour être dessinée et non écrite, n'en est ni moins exacte, ni moins pénétrante... c'est toute une psychologie de l'homme, toute une évocation du temps où il a vécu ». Les yeux des enfants, comme l'esprit de ceux qui ont grandi et vieilli, trouveront à parcourir cette illustration si vivante et si distinguée un charme indicible. Le texte « sobre et clair » de M. Cahu y aidera.

Est-ce là tout Richelieu ? Non, sans doute ; et M. Hanotaux, sans avoir achevé son travail, a montré dans ce grand homme autre chose qu'un grand homme d'État. Mais, pendant les vacances du jour de l'an, l'esprit est plus paresseux encore que de coutume, et ceux qui prétendent l'intéresser doivent s'en tenir aux choses saillantes. M. Cahu et M. Leloir y ont réussi ; leurs lecteurs n'oublieront pas cette figure militaire du cardinal, en habit de bataille, sous un ample manteau rouge, debout et calme, gardant, une épée nue à la main, la carte du « royaume de France et de Navarre ». Paul Deslandes, S. J.

ROMANS

Le Docteur Mystère, par Paul d'Ivoi. 1 vol. grand in-8 colombier, illustré par L. Bombled de 115 gravures en noir et couleurs. Prix : broché, 10 francs ; relié toile, plaques couleurs, tranches dorées, 12 francs ; relié demi-chagrin, tranches dorées, 15 francs ; relié amateur, 15 fr. 50. Paris, Combet et Cie.

M. Paul d'Ivoi continue la publication de ses *Voyages excentriques*. Il vient de donner à la librairie Combet un nouvel ouvrage, le **Docteur Mystère**, où nous nous trouvons initiés aux agitations de l'Inde anglaise.

Palpitant d'intérêt ; écrit dans un style entraînant, imagé, facile ; au courant des dernières découvertes de la science, et tout particulièrement de l'électricité, au courant même des découvertes à venir, ce livre sera utile aux enfants, les amusera, les intéressera.

Sans doute ils n'y apprendront ni leur catéchisme, ni leurs devoirs envers Dieu ; mais rien du moins ne sera de nature à éveiller dans leur âme une pensée, un sentiment, qui ne soit honnête et ne les pousse à bien faire.

Les illustrations dont M. Bombled a su si agréablement couper le texte ajoutent un nouveau charme à cette publication déjà si attrayante par elle-même. Maurice d'Augier, S. J.

MARINE

Notre marine de guerre, par le lieutenant de vaisseau Hourst. Un superbe volume grand in-8 colombier, illustré par Robert Hénard de 321 gravures dans le texte et de 12 gravures hors texte

tirées en deux teintes. Prix : broché, couverture illustrée, 12 fr.; relié toile, tranches dorées, fers spéciaux, 15 francs.

M. Hourst met sous nos yeux, avec une remarquable netteté d'exposition, l'histoire et la constitution de notre marine de guerre.

Il compare le navire à un corps organisé et distingue dans son évolution les trois périodes évolutives des êtres vivants : la naissance, la vie, la mort.

La naissance, c'est le projet, le plan du vaisseau dans le cerveau de l'ingénieur, la construction de son squelette, son architecture, le revêtement de ce squelette, l'achèvement, les essais, l'armement.

Le bateau est maintenant un être complet; il est lancé, il va désormais vivre de sa vie propre, vie du corps, vie de l'âme, nous dit M. Hourst.

Le corps a sa physionomie : la physionomie d'un vaisseau de guerre n'est pas celle d'un navire marchand. Quand vous le voyez courir avec menace le long de nos côtes ou se balancer pesamment dans nos ports, vous ne tardez pas à lui trouver un aspect qui lui est particulier.

Il vous apparaît armé jusqu'aux dents, s'il est permis de s'exprimer ainsi, bardé de fer ou d'acier. Ses armes sont des canons, courts ou longs, de petit ou de gros calibre, des torpilles. M. Hourst nous fait faire connaissance avec tous ces engins de destruction, avec les poudres qui les chargent, leurs projectiles ; il nous fait un cours détaillé sur le canon lui-même, sa constitution, sa manœuvre, son tir. Après le canon, la torpille, ses divers genres, sa disposition, son mécanisme.

La cuirasse du navire est l'objet d'une étude spéciale : M. Hourst nous fait assister au duel de la cuirasse et du canon.

Après la physionomie, la structure, les moyens de défense, nous connaîtrons les fonctions du navire de guerre. Cuirassés, gardes-côtes, canonnières, croiseurs, torpilleurs, sous-marins, tous ces types et d'autres encore défilent sous nos yeux et nous disent à quelle fin ils sont particulièrement destinés et comment ils l'atteignent.

L'âme du navire, c'est l'équipage. M. Hourst nous le fait passer en revue depuis l'état-major jusqu'au dernier des mousses. Nous savons maintenant comment il se recrute, comment il s'instruit, comment il manœuvre. Nous connaissons les attributions particulières de chacun des officiers, la façon dont chacun concourt à la vie du navire.

Un aperçu rapide sur l'escadre, son service, sa navigation, ses évolutions, sa tactique, terminent cette seconde partie. Des exemples bien choisis : les batailles navales de Lissa, Punta Angamos, Yalu, Cavite, Santiago, éclairent singulièrement les préceptes donnés.

Enfin la mort. Tout meurt ici-bas. Les navires finissent comme tout le reste. M. Hourst consacre un dernier chapitre aux diverses causes qui mettent en danger l'existence des vaisseaux de guerre : les unes viennent des cataclysmes naturels, les autres des abordages, de l'incendie, etc...

celles-ci sont obscures, celles-là glorieuses. Par ces dernières, le navire conquiert l'immortalité.

Étude approfondie, et cependant courte, intéressante, à la portée des enfants eux-mêmes. Ces qualités précieuses font de l'ouvrage de M. le lieutenant de vaisseau Hourst un des plus beaux livres d'étrennes ou de prix, un des cadeaux les plus utiles. Édouard Capelle, S. J.

*
* *

SCIENCES MATHÉMATIQUES

Récréations arithmétiques, par E. Fourrey. 1 vol. in-8, pp. 264. Paris, Nony.

Il faut un certain courage, murmurera plus d'un lecteur, pour oser parler de *Récréations arithmétiques*; M. E. Fourrey n'a pas hésité, cependant, à mettre en présence cette épithète et ce substantif.

Il sent, il est vrai, le besoin de nous rappeler que ces jeux scientifiques, fort en honneur chez nos pères, puis tombés dans un oubli injustifié, ont retrouvé, en ces dernières années, une vogue légitime, grâce à la place importante que leur accordent bon nombre de revues périodiques ou de journaux quotidiens. Cette vogue est-elle justifiée? M. Fourrey le croit, et il a raison. La meilleure méthode d'instruction, n'est-ce pas d'intéresser ?

Or, les récréations arithmétiques apprennent l'application des règles de cette science, sur laquelle s'appuient tant de découvertes modernes, et dont l'étude est plus nécessaire que jamais.

Habituer les enfants à se familiariser avec elle, à en résoudre, par manière de jeu, les problèmes souvent fort délicats, n'est-ce pas les rompre agréablement à ces difficultés réputées ardues, quelquefois en apparence insurmontables, et, d'ordinaire, aisées à dénouer quand on en sait trouver le joint, contre lesquelles viennent échouer tant de malheureux candidats ?

C'est donc faire œuvre utile que mettre ce livre entre les mains des enfants. Il leur sera d'autant plus profitable que les figures, établies avec un soin judicieux, disent aux yeux la solution, dans un bon nombre de cas.

M. E. Fourrey divise en trois parties son travail. La première traite des opérations et des propriétés des *nombres abstraits*. La seconde s'attache plus particulièrement aux *applications* et problèmes. La troisième est consacrée aux *carrés magiques*, à ces carrés dont Fermat, le grand savant toulousain, ne craignit pas de dire : « Il n'est rien de plus beau en l'arithmétique ! »

Cet ouvrage, vraiment intéressant, sera bien reçu, nous n'en doutons pas, de la jeunesse studieuse, et même de ceux qui, n'étant plus jeunes, aiment encore à se récréer sérieusement.

Édouard Capelle, S. J.

SCIENCES NATURELLES

L'Homme et les animaux, par E. Caustier. 1 vol. in-12, pp. 315, illustré de 431 figures. Prix : broché, 2 fr. 25 ; relié, fers spéciaux, 3 francs. Paris, Nony. — **Les Pierres et les plantes**. 1 vol. in-12, pp. 420, illustré de 526 figures. Prix : broché, 2 fr. 50 ; relié, fers spéciaux, 3 francs. Paris, Nony.

M. E. Caustier nous était connu par son *Anatomie et physiologie végétales et animales*, petit manuel admirablement approprié aux exigences du programme du baccalauréat, et le meilleur, sans contredit, qui soit tombé dans nos mains pendant des années, déjà longues, d'enseignement. Il nous offre aujourd'hui deux petits volumes, où, élargissant le cadre trop étroit dans lequel il s'était jusqu'ici renfermé, il embrasse la nature entière. Précision dans les termes, sobriété dans l'exposition, tact dans le choix des questions qu'il traite et des exemples qu'il apporte, jolies gravures, texte clair et bien ajouré, quoique compact, rien ne manque à l'*Homme et les animaux, les Pierres et les plantes* pour former un des plus jolis ouvrages que l'on puisse mettre entre les mains des écoliers. Édouard Capelle, S. J.

EXPOSITION

L'Exposition Universelle de 1900, par Louis Rousselet. 1 vol. grand in-8, illustré de 152 gravures. Prix : broché, 3 francs ; cartonné, tranches dorées, 4 fr. 60. Paris, Hachette et Cie.

M. Louis Rousselet nous avait déjà donné un bel ouvrage sur l'**Exposition Universelle de 1889**. Le succès qu'il avait obtenu l'a engagé à s'offrir à nous comme guide pour étudier celle de 1900.

Ce n'est pas, en effet, une simple visite de touriste qu'il nous convie à faire avec lui, c'est une étude approfondie des merveilles accumulées dans cet immense espace qui embrassait le Champ de Mars, le Trocadéro, les Invalides et débordait sur les Champs-Élysées.

Ces merveilles, il les fait revivre dans des descriptions courtes, nerveuses et cependant aussi complètes que le permet une rapide analyse, dans ces gravures semées à profusion à travers le texte et où la photographie et le crayon rivalisent de précision et d'art, pour donner à ces splendeurs disparues la perpétuité qui leur convient.

Édouard Capelle, S. J.

COLONISATION

La Nouvelle-France, par A. Guénin (*Ouvrage couronné par l'Académie française*). 1 vol. grand in-8, illustré de 12 planches, en couleurs, de nombreuses gravures en noir et de 5 cartes. Prix : broché, 4 fr. 50 ; cartonné, tranches dorées, 6 fr. 50. Paris, Hachette et Cie.

M. Eugène Guénin a obtenu de l'Académie française, pour son histoire de la **Nouvelle-France**, une des plus hautes récompenses que la docte assemblée décerne d'ordinaire. Les *Études* ont déjà fait à deux reprises l'éloge de ce livre.

L'histoire du Canada est, par excellence, l'histoire de la colonisation française. Il n'y a pas au monde un peuple qui ait plus profondément imprimé sur sa conquête son caractère propre que la France de Louis XIV. Chrétienne avant tout, et par cela même durable, cette œuvre a résisté jusqu'ici à toutes les vicissitudes, même, chose étrange, à une domination étrangère de plus d'un siècle.

La note religieuse ressort-elle assez dans l'ouvrage de M. Guénin, nous n'oserions l'affirmer; mais la note patriotique, l'amour du pays, la foi dans ses destinées y vibrent avec force.

Puisse l'auteur, en rappelant nos gloires et nos malheurs, rappeler aussi, à ceux qui en ont la charge, comment on fonde des colonies, comment on les développe, et comment on les perd.

Maurice d'Augier, S. J.

ROMANS

Le Mystère de la Chauve-souris (1804), par M. Gustave Toudouze. 1 vol. in-8 jésus, illustré de 62 gravures d'après Alfred Paris. Prix : broché, 7 francs; cartonné en percaline, tranches dorées, 10 francs. Paris, Hachette et Cie.

On a beaucoup écrit sur les héroïques luttes des Bretons et des Vendéens pendant la Révolution et le début de l'époque impériale.

L'histoire de ces temps mémorables est tellement fertile en dramatiques épisodes qu'il est vraiment malaisé de savoir où son domaine finit, où commence celui de la légende. M. Gustave Toudouze a glané dans l'un et l'autre champ, lorsqu'il a écrit **le Mystère de la Chauve-souris**, récit passionnant où l'on voit aux prises les policiers du Consulat avec des conspirateurs royalistes qui, sous les ordres d'une enfant, fille de leur ancien maître, rêvent de renverser le pouvoir déjà consolidé de Bonaparte, et s'allient pour cette fin avec des républicains sincères, comme ce Yannou, officier de marine et fils d'une des victimes du *Vengeur*.

Le drame, car c'est un vrai drame, est bien conduit; il est moral et très attachant.

De jolies illustrations de M. Alfred Paris en font de plus une œuvre d'art.

Un phénomène, par M. J.-B. Jeanroy. 1 vol. in-8 jésus, illustré de 40 gravures d'après E. Zier. Prix : broché, 4 francs; cartonné en percaline, tranches dorées, 6 francs. Paris. Hachette et Cie.

Un Phénomène est l'histoire d'un raté, Albert Lebel, très fort dans ses

classes, adoré de parents aveuglés par ses succès, mais vain, pédant, plein de morgue, et par suite antipathique.

A côté de lui grandit son frère Joseph, espiègle, paresseux, mais dévoué, plein de cœur et de bon sens, aimé de tous.

Joseph, gagné par les conseils d'une amie d'enfance, qui sera plus tard sa femme, arrive à travailler un peu, puis beaucoup, réussit, et se fait dans le monde une situation brillante, tandis que son frère ruine toute sa famille et manque de mourir de faim.

Dans ces quelques pages, M. J.-B. Jeanroy a accumulé bien des leçons pour les parents et pour les enfants. Il a su en déguiser la sévérité sous le charme d'un délicieux roman bien écrit, bien pensé, et ce qui n'en diminue pas la valeur, profondément chrétien.

Toute seule, par Mme Ch. Chabrier-Rieder. 1 vol. in-8 jésus, illustré de 88 gravures d'après Damblans. Prix : broché, 7 francs ; cartonné en percaline, tranches dorées, 10 francs. Paris, Hachette et C[ie].

Toute seule est l'histoire d'une héroïque jeune fille, isolée dans la vie, en butte à toutes sortes d'adversités, et non seulement se gardant honnête, mais arrivant, à force d'abnégation, de patience et de courage, à élever un petit frère et deux petites sœurs, et à s'attirer la sympathie universelle.

La note caractéristique de cet ouvrage est que tout ce qu'on y lit est vrai, mais de cette vérité empoignante qui fait tout l'intérêt des drames vécus; on sent en même temps dans cette œuvre une noblesse d'idées, une grandeur de vues, une beauté morale qui élèvent l'âme et la portent au bien.

Incroyables Aventures de Louis de Rougemont. 1 vol. in-8 jésus, illustré de 50 gravures d'après Pearce. Prix : broché, 7 fr. ; cartonné en percaline, tranches dorées, 10 francs. Paris, Hachette et C[ie].

Avez-vous lu les **Incroyables Aventures de Louis de Rougemont** ? Robinson Crusoë n'est qu'un enfant auprès de notre héros. Tous les éléments paraissent conspirer à sa perte. Les pieuvres allongent leurs bras pour l'étreindre, les requins étalent déjà pour le broyer leurs multiples rangées de dents; lions, tigres, panthères, tous les animaux féroces s'apprêtent à le dévorer. Des hommes, des hommes même, des cannibales veulent en faire leur festin.

Et lui, il se rit de tout, triomphe de tout, et opère les prodiges les plus extraordinaires qu'il soit donné à un mortel d'accomplir.

Maurice d'Augier, S. J.

DEUXIÈME PARTIE

HAGIOGRAPHIE

Adrien Launay. — **Les Bienheureux de la Société des Missions étrangères et leurs compagnons.** Téqui, 1900. In-8, pp. 330.

M. Launay extrait de ses deux volumes consacrés aux cinquante-deux vénérables serviteurs de Dieu mis à mort en haine de la foi, dans les missions d'Indo-Chine et de Chine, et récemment béatifiés par Léon XIII, un *justum volumen* où il groupe « les traits les plus beaux, les plus édifiants, les plus instructifs » de leur vie. L'idée est bonne. Il faut que tous les enfants de l'Église et surtout ceux qui n'ont pas de grande bourse, connaissent à quel point leur mère mérite toujours d'être appelée sainte. Il faut aussi que tous les Français sachent ce que valent et ce que font, en extrême Orient, ces missionnaires qu'on accuse d'y perdre leur temps, dans une folle entreprise ou d'y provoquer, par leur téméraire audace, des catastrophes.

Je ne parlerai pas des Bienheureux qui appartiennent à la Société des Missions étrangères. Leurs vies sont bien connues; il suffira de dire qu'elles sont dignes de cette famille d'apôtres qui, depuis deux cent trente ans, évangélise l'Asie. Mais je veux signaler leurs compagnons de gloire : 31 Annamites, dont 14 prêtres, 1 séminariste, 7 catéchistes et 9 chrétiens ; 9 Chinois dont 4 prêtres, 2 catéchistes, 2 chrétiens et une chrétienne. Les plus humbles de ces hommes sont morts heroïquement plutôt que de trahir Jésus-Christ; et leurs dialogues avec leurs bourreaux, avec leurs amis témoins de leur supplice, avec leurs frères dans la foi, rappellent les pages des *Acta Martyrum* où revivent les plus beaux types de la grandeur romaine.

Paul Dudon, S. J.

Adrien Launay. — **La Salle des martyrs du Séminaire des Missions étrangères.** Téqui, 1900. In-12, pp. VII-218.

On ne visite fructueusement un musée de peinture, que le catalogue en main. Un excellent guide pour le musée d'un genre à part et d'un intérêt poignant qu'est *la salle des martyrs* sera l'opuscule descriptif de M. Adrien Launay. Description générale, explication des instruments de supplice, souvenirs et biographies ; de ces trois parties, les deux premières ne remplissent que les quarante-quatre premières pages ; la troisième, la plus intéressante à tout point de vue, est une véritable relation des actes des martyrs.

P. Poydenot, S. J.

Stanislas Perron (R. P.) — **Vie du T. R. P. Marie-Joseph Coudrin,** fondateur de la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie (Picpus). Lecoffre, 1900. In-8, pp. 693.

La *vie du T. R. P. Coudrin* est admirable, comme celle de tous ces hommes à qui Dieu donna la mission de fonder un institut religieux. La Terreur fut la rude école où se forma ce prêtre réservé à de grandes choses : il en garda cette foi profonde, cette intrépidité calme, cette confiance invincible, cette initiative ardente qui marque les prêtres fidèles de cette génération.

Au milieu des ruines, avant le Concordat, M. Coudrin fonde une congrégation d'hommes et de femmes, pour adorer le Saint Sacrement honorer les divins Cœurs de Jésus et de Marie, et poursuivre toutes les œuvres de zèle. Les oppositions vinrent de partout. « Nous commençons comme les saints », se contente d'observer le fondateur. Comme

les saints il patiente, persévère et triomphe.

Et cet homme qui gouverne, comme grand vicaire, les diocèses de Mende, de Troyes, de Séez et de Nancy où il faut tout restaurer, trouve des loisirs, de l'énergie, de la sagesse, pour fonder des collèges, des couvents et des missions, pour diriger, dans ces œuvres diverses et dans leur vie spirituelle, ses fils et ses filles, sans jamais cesser de donner à Dieu le meilleur de son temps et de lui-même.

Encore une fois, rien n'est plus admirable. Et rien n'est plus facile à comprendre quand on sait les richesses inépuisables du Cœur de Jésus. *Vivat Cor Jesu!* disait souvent le P. Coudrin. Dieu exauçait ce cri de son serviteur. Le Cœur de Jésus vivait en lui : de là ses vertus et ses œuvres.

Nous remercions le P. Perron de nous avoir raconté tout cela avec la compétence d'un témoin et l'amour d'un fils.

Marandat (abbé). — **La Révérende Mère Thérèse-Madeleine du Calvaire.** Briquet, 1900. Pp. 457.

C'est presque aussi une fondatrice que la *Mère Thérèse-Madeleine du Calvaire.* Dans tous les Carmels qu'elle a dirigés, elle a montré une netteté de vues et une vigueur d'exécution dignes d'une fille de sainte Thérèse, et Dieu sait à travers quels obstacles!

La singulière histoire que celle de sa vocation! Née à Limoges le 23 avril 1801, baptisée dans la maison paternelle par un sulpicien réfractaire (on était encore obligé de se cacher), elle grandit dans une famille où la religion et la mondanité essayent de se mettre d'accord. Bien entendu, la mondanité l'emporte chez elle, jusqu'au jour où, brusquement, une force impérieuse qui l'étonne elle-même la jette dans un couvent de sœurs hospitalières. Ce n'était guère, semble-t-il, le chemin du Carmel. Elle y aboutit pourtant après huit années, et ce sera pour y mener une vie admirable. Il faut la lire dans ce beau livre de M. Marandat.

Mgr Gay, à qui elle ouvrit, on peut le dire, sa voie de docteur mystique, écrivait un jour, à sa mère, parlant de la sainte prieure : « Je trouve en elle de l'enfant, de la reine, de la sainte. » Il y a là, en trois mots, les traits d'une bien belle âme, comme il en faudrait beaucoup, à cette heure, dans notre pauvre France. Paul Dudon, S. J.

GUIDES ET VOYAGES

Marius Sepet. — **Voyages de corps et d'esprit.** Paris, Téqui, 1900. In-18, pp. 321. Prix : 3 fr. 50.

Voyages à travers les livres, excursions en Bretagne, en Savoie, à la forêt Noire, histoire et archéologie, critique et humour, M. Marius Sepet a mis un peu de tout cela dans ses *Voyages de corps et d'esprit*, et d'autres choses encore; par exemple, des vers de Victor Hugo et même des siens.

Les ouvrages où il se promène sont déjà des études d'observation. Ainsi il déplore la centralisation égalitaire à propos des *Mœurs d'autrefois en Saintonge et en Aunis*, par l'abbé Nogués. Mais, de ces curieux détails sur la noce et le mariage, la naissance et le baptême, les jeux, les habits, les usages bizarres ou superstitieux, la mort et l'enterrement, il tire de bonnes considérations philosophiques sur l'origine de ces choses, et émet des vœux très sages pour qu'on remplace ce qui s'en va. Les curieux *Récits extraits des poètes et prosateurs*, par M. Gaston Paris, lui ont fourni également un joli domaine où il a su orienter le lecteur vers les buts les plus pittoresques.

Mais ses pérégrinations sur les

côtes de Bretagne, soit qu'il revienne à son cher Saint-Gildas de Ruys, soit qu'il assiste au pardon de Notre-Dame de la Clarté, sont d'un intérêt plus vivant. Le récit d'un séjour de vacances et d'études à Fribourg-en-Brisgau renferme d'excellentes pages sur le Kulturkampf, l'organisation des catholiques pour la lutte et la victoire, la vie scolaire dans les joyeuses universités d'outre-Rhin.

N'oublions pas la vallée du Giffre, son *foron* (petit torrent), son hôtel, son député, M. Chautemps, en veine de discours de distribution des prix, et le gros tilleul de Samoens. Avec M. Marius Sepet pour guide, on voyage très agréablement et sans quitter sa chambre.

Henri Chérot, S. J.

Belleval (Mis de). — **Lourdes et le Midi de la France.** Paris, Vivien, 1900. In-16, pp. 222-4.

C'est un touriste bien informé et observateur, mais loin de voir tout en beau, que M. le marquis de Belleval, et le voyage qu'il nous fait faire avec lui dans le *Midi de la France* est intéressant. Si Lourdes en est le but pieux, c'est en suivant le chemin des écoliers que nous y arrivons, visitant Chartres, Tours, Poitiers, Bordeaux, Dax, Bayonne, Pau, et revenant par Toulouse, Rocamadour et Orléans. Ni la fontaine chaude de Dax, ni la plage de Biarritz, ni le vin de Jurançon ne font les délices de la caravane; et c'est sans regret qu'elle quitte Orléans pour Paris, rapportant « une moisson d'inappréciables souvenirs, acquis au prix de pénibles épreuves, et, on peut l'affirmer, récoltés à la sueur de son front ».

Paul Poydenot, S. J.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

E. Beurlier (abbé). — **Abrégé de l'histoire de l'Église.** Paris, Bricon, 1900. In-12, pp. vii-192.

Une courte *histoire de l'Église* depuis sa fondation jusqu'à nos jours pour être mise entre les mains des élèves de nos collèges catholiques : tel est l'ouvrage où M. l'abbé Beurlier a non seulement cherché, comme il le dit avec modestie, mais disons avec sincérité qu'il a réussi « à mettre en lumière les doctrines, les institutions, la vie intime de l'Église, et, avant tout, le rôle du Pontife romain, et cela par une exposition toujours loyale des faits ». L'histoire de l'Église, écrivait récemment le Souverain Pontife au clergé de France, « constitue à elle toute seule une magnifique et concluante démonstration de la vérité et de la divinité du christianisme ». C'est donc une œuvre apologétique qu'a faite l'auteur.

Un Prêtre du clergé de Paris. — **Apparitions et guérisons de Lourdes.** Paris, Téqui, 1900. In-12, pp. vii-389. Prix : 2 francs.

Ce n'est pas une histoire de Lourdes que nous présente celui qui signe : Un prêtre du clergé de paris ; ce sont des lectures pour le mois de Marie, dont il emprunte souvent le récit des *apparitions* à M. Estrade, et celui des *guérisons* au Dr Boissarie dont la patiente et consciencieuse impartialité met les enquêtes à l'abri de tout soupçon.

Adresse des nonagénaires à S. S. Léon XIII. — Paris. Bonne Presse, s. d. In-8, pp. 213.

Vrai livre d'or que cette liste des *nonagénaires* dressée à l'appel vibrant et chaleureux de *la Croix* pour saluer en S. S. Léon XIII leur glorieux contemporain. Ces « anciens du peuple » faisant ainsi tous ensemble sous les plis d'un volume digne de la Bonne Presse dont il est sorti, leur pèlerinage spirituel à Rome en cette année jubilaire, ont rencontré sur ce chemin de la vie, déjà si long pour eux, des joies et des douleurs. Plus que les jeunes générations, ils avaient le droit d'élever la voix pour porter au pied du trône pontifical

l'expression de leurs hommages et pour prier le Père vénéré de la grande famille d'élever à son tour la main pour bénir ses enfants.

Paul Poydenot, S. J.

CONFÉRENCES

Les Litanies de la sainte Vierge. — Lille, Desclée, 1900. In-12, pp. 221.

Le pasteur d'une paroisse chrétienne livre au public les instructions adressées à son troupeau pendant les exercices du mois de Marie. L'auteur ne voulant pas écarter ou supprimer certains titres de Notre-Dame, ni associer plusieurs invocations en un seul chapitre, se borne, dans le présent volume, à expliquer « les titres, les vertus et les bienfaits de la sainte Vierge » ; dans un prochain travail, il exposera « la beauté et les grandeurs de la Reine du ciel ». Il aura ainsi commenté les *Litanies*. Le laisser-aller, l'abandon, la familiarité de ces entretiens n'est pas pour déplaire : c'est le cœur qui parle de la meilleure des mères.

Paul Poydenot, S. J.

CLASSIQUES

B. Varnier. — **Petit Traité de prononciation.** Paris, chez l'Auteur, s. d. In-12, pp. 62.

Le *Petit Traité de prononciation* de M. Varnier contient, en quelques pages, d'excellents conseils et des exercices utiles non seulement à tous « ceux qui ont besoin d'une élocution facile », mais à tous ceux aussi qui veulent corriger leurs défauts et prononcer distinctement.

Paul Poydenot, S. J.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Agenda ecclésiastique pour l'an de grâce 1901. (Douzième année.) Paris, P. Lethielleux. In-18. Prix : reliure toile, tranches rouges, 1 fr. 50; reliure peau, 2 fr. 25.

Album. — *Léon XIII et sa cour,* par Jean Darc. Un superbe album in-4 (100 photographies). Prix : 3 fr. 50.

— *Guillaume II,* empereur d'Allemagne, par Jean Darc. Paris, H. Simonis Empis. Prix : 3 fr. 50.

Album d'art religieux. — Prime des *Messagers du Cœur de Jésus et du Cœur de Marie.* Prix pour les abonnés : l'unité, 50 centimes ; la douzaine, 5 francs ; le cent, 40 francs. Pour les non abonnés les prix sont doublés. Ont déjà paru, 1re et 2e séries (1899 et 1900). Toulouse, rue des Fleurs, 16. Paris, Amat. In-8.

Almanach *illustré de l'Apostolat et de la Prière.* 17e année 1901. L'unité, 35 centimes ; 12 exemplaires, 3 fr. 50 ; 50 ex., 12 francs ; 100 ex., 24 francs. Toulouse, rue des Fleurs, 16. Paris, Amat. In-8.

— *Almanach Kneipp,* 10e année 1901. In-16 raisin, orné de nombreuses gravures. Prix, *franco* : 50 centimes. Paris, P. Lethielleux.

Petit théâtre pour écoles et collèges. — *Beau rêve* (*Un*), opérette pour la fête d'un supérieur, etc. Paroles et musique de l'abbé Aug. Thibault. Prix net : 2 fr. 50. Paris, Haton.

— *Cerisiers du paradis* (*Les*), conte de Noël, par Ch. Le Roy-Villars. Paris, Bricon. In-12.

— *Deux fois roi,* scène historique en un acte, d'après Théaulon, par l'abbé Em.-Louis Chambois. Paris, Haton. In-12.

— *Églantine et Mimosa*, saynète à deux personnages. Paroles de Caritas, musique de L. Froment. Prix net : 1 fr. 50. Paris, Haton.

— *Entr'actes* en monologues et saynètes, par L.-M. Dubois. Titres généraux : Les enfants, Les mères, La famille et la société, Les fleurs et les arbres, Les oiseaux, Les animaux, La patrie, Bluettes, La religion. Paris. Haton. In-12, pp. 310.

— *Famille Tartempion à l'Exposition universelle* (*La*), bouffonnerie. Paroles de J. Texier, musique de W. Moreau. Prix : 2 francs. Paris, Haton.

— *Graphologue dans l'embarras* (*Le*), vaudeville en deux actes, par Turiaf, Paris, Haton. In-12.

— *Marie-Antoinette*, drame historique en quatre actes, par Jehan Greech. In-12. Prix : 1 franc. La partition musicale complète, avec accompagnement de piano, par Jos. Blanchon. Prix : 3 francs. Paris, Haton.

— *Mes Mésaventures*, bouffonnerie musicale, avec accompagnement de hautbois ou de violon. Paroles de Caritas, musique de Georges Meugé. Prix net : 3 francs. Paris, Haton.

— *Mon Opéra*, monologue, par Turiaf. Prix net : 1 franc. Paris, Haton.

— *Nain Brimborion et Nostradamus* (*Le*), opérette, paroles et musique de l'abbé Aug. Thibault. Prix net : 3 francs. Paris, Haton.

— *Oratoire du vieux château* (*L'*), comédie en deux actes, pour jeunes filles, par Ariste Excoffon. Paris, Haton. In-12.

— *Palais de la fée Bonbon* (*Le*), opérette enfantine. Paroles et musique de l'abbé Aug. Thibault. Prix net : 3 francs. Paris, Haton.

— *Récréations de l'école française et des patronages* (*Les*), pour enfants, petits garçons, petites filles, jeunes gens, jeunes filles. Tome Ier, année scolaire 1900-1901. Paris, librairie Gaume, Rondelet et Cie. In-4, pp. 153. Prix : 5 francs.

— *Sainte Catherine d'Alexandrie*, drame lyrique en deux actes, avec un prologue, par Amélie Amestoy. In-12. Prix : 1 franc. La partition musicale complète, avec accompagnement de piano, par Jos. Blanchon. Prix : 2 fr. Paris, Haton.

— *Singe* (*Le*), opérette dramatique en deux actes. Paroles du R. P. Camille, musique de l'abbé Aug. Thibault. Prix net : 3 francs. Paris, Haton.

— *Souricières* (*Les*), comédie en deux actes, pour jeunes filles, par L.-M. Dubois. In-12. Prix : 1 franc. La partition musicale complète, avec accompagnement de piano, par Jos. Blanchon. Paris, Haton.

— *Thony, le Maître-Fol*, opérette en un acte. Paroles et musique de Paul Denéchau, organiste de Notre-Dame d'Angers. Prix : 3 francs. Paris, Haton.

Romans et nouvelles. — *Chaumière aux rouges-gorges* (*La*), par Michel Auvray. Paris, Haton. In-8, pp. 256.

— *Famille chrétienne* (*Une*), par F. de Nocé. Paris, Haton. In-12, pp. 284. Prix : 3 francs.

— *Famille de Kerdral* (*La*), par Lucie des Ages. Paris, Haton. In-12, pp. 246. Prix : 2 francs.

— *Promesse de Giacomina* (*La*), par Marthe Lachèse. Paris, Haton. In-12, pp. 282. Prix : 3 francs.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Décembre 11. — A **Paris**, la Chambre des députés invite le gouvernement, par une majorité de 254 voix contre 252, à supprimer la messe du Saint-Esprit, dite *Messe rouge*, qui se célèbre tous les ans à la rentrée des cours et tribunaux.

13. — A **Rome**, l'*Osservatore romano* publie une constitution apostolique sur les relations des ordinaires avec les congrégations à vœux simples. Nous en donnons le texte plus haut.

15. — En **Belgique**, le magnifique château historique de Bel-Œil, résidence des princes de Ligne, est complètement dévoré par un incendie.

17. — A **Malaga**, en Espagne, le vaisseau-école le *Gneisenau*, de la marine allemande, sombre dans l'avant-port. Il y a de nombreuses victimes.

18. — En **Espagne**, les Cortès approuvent le message de la reine, annonçant le mariage de la princesse des Asturies avec le fils du comte de Caserte, des Bourbons de Naples.

— A **Paris**, la Chambre des députés continue le débat sur l'amnistie demandée par le gouvernement pour tous les faits se rattachant à l'affaire Dreyfus; la discussion, devenue de plus en plus orageuse, se prolonge de deux heures de l'après-midi jusqu'à deux heures et demie du matin, pendant douze heures consécutives. Au début, M. Lasies, député du Gers, ayant élevé des doutes sur l'authenticité du décalque de la dépêche Panizzardi, M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, monte à la tribune pour garantir la fidélité de ce document communiqué à l'instruction. Le commandant Cuignet, par une lettre adressée au président du Conseil, et aussitôt rendue publique, affirme que ce décalque n'est pas authentique. Arrêté sur l'ordre du ministre de la Guerre, il est enfermé au Mont-Valérien.

20. — A **Paris**, le Conseil d'État prononce la déclaration d'abus contre Mgr Isoard, évêque d'Annecy, qui, conformément au droit canonique, avait interdit dans les enterrements le port d'emblèmes et autres insignes non religieux.

23. — A **Orléans**, élection sénatoriale. M. Alasseur, progressiste, est élu par 428 voix contre 316 à M. Rabier, député ministériel, en remplacement de M. A. Cochery, décédé.

— A **Briey**, M. Lebrun, progressiste, est élu député en remplacement de M. Mézières, élu sénateur.

— Dans l'**Afrique australe**, les opérations militaires tournent de plus en plus au désavantage des Anglais.

Décembre 23. — Dans l'**Orange**, le général **Dewet**, cerné par les troupes britanniques sur les bords du Calédon grossi par les pluies, se fraye un passage à travers l'armée ennemie, tandis que de nombreux Boers se jettent sur la colonie du Cap, sous les ordres des généraux Hertzog, Philippe Botha et Haasbrock.

Le général Clements est surpris dans le **Magaliesberg** par 2800 Boërs, non loin de Prétoria, et perd environ 600 hommes tués, blessés ou disparus.

Un autre commando met en déroute les troupes du général Brabant auquel il fait perdre 140 hommes, à **Zastron**, et pénètre à son tour dans la colonie du Cap. Sur plusieurs points de cette colonie, les lignes de communication entre le littoral et les troupes anglaises sont coupées; les Afrikanders se joignent en maints endroits aux troupes républicaines; douze districts sont mis en état de siège.

Pendant ce temps, le président **Krüger** recueille en **Hollande** et reçoit du reste de l'Europe de nombreux témoignages de sympathie; mais il a été arrêté dans ses négociations diplomatiques par l'attitude du gouvernement allemand.

— En **Chine**, on annonce que les ministres plénipotentiaires se sont mis d'accord sur les propositions à faire au gouvernement chinois.

— Aux **États-Unis**, le Sénat de Washington, contrairement au traité de Hay-Pauncefote passé avec l'Angleterre, le 5 février dernier, s'arroge le droit de fortifier le canal projeté de Nicaragua. L'Angleterre n'a pas encore fait connaître quelle sera son attitude en face de cette prétention.

Paris, le 25 décembre 1900.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LETTRE

DE

NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

AU CARDINAL RICHARD

A Notre cher Fils François, du titre de Sainte-Marie-in-Via, prêtre cardinal RICHARD, archevêque de Paris.

Notre cher Fils,
Salut et bénédiction apostolique.

Au milieu des consolations que Nous procurait l'Année Sainte par le pieux empressement des pèlerins accourus à Rome de tous les points du monde, Nous avons éprouvé une amère tristesse en apprenant les dangers qui menacent les Congrégations religieuses en France. — A force de malentendus et de préjugés, on en est venu à penser qu'il serait nécessaire au bien de l'État de restreindre leur liberté et peut-être même de procéder plus durement contre elles. Le devoir de Notre ministère suprême et l'affection profonde que Nous portons à la France Nous engagent à vous parler de ce grave et important sujet, dans l'espoir que, mieux éclairés, les hommes droits et impartiaux reviendront à de plus équitables conseils. En même temps qu'à vous, Nous Nous adressons à Nos vénérables frères vos collègues de l'épiscopat français.

Au nom des graves sollicitudes que vous partagez avec Nous, il vous appartient de dissiper les préjugés que vous constatez sur place et d'empêcher, autant qu'il est en vous, d'irréparables malheurs pour l'Église et pour la France.

Les Ordres religieux tirent, chacun le sait, leur origine et leur raison d'être de ces sublimes Conseils évangéliques, que notre divin Rédempteur adressa, pour tout le cours des siècles, à ceux qui veulent conquérir la perfection chrétienne : âmes fortes et généreuses qui, par la prière et la contemplation, par de saintes austérités, par la pratique de certaines règles, s'efforcent de monter jusqu'aux plus hauts sommets de la vie spirituelle. Nés sous l'action de l'Église, dont l'au-

torité sanctionne leur gouvernement et leur discipline, les Ordres religieux forment une portion choisie du troupeau de Jésus-Christ. Ils sont, suivant la parole de saint Cyprien, l'*honneur et la parure de la grâce spirituelle*[1], en même temps qu'ils attestent la sainte fécondité de l'Église.

Leurs promesses, faites librement et spontanément après avoir été mûries dans les réflexions du noviciat, ont été regardées et respectées par tous les siècles, comme des choses sacrées, sources des plus rares vertus.

Le but de ces engagements est double : d'abord élever les personnes qui les émettent à un plus haut degré de perfection ; ensuite les préparer, en épurant et en fortifiant leurs âmes, à un ministère extérieur qui s'exerce pour le salut éternel du prochain et pour le soulagement des misères si nombreuses de l'humanité.

Ainsi, travaillant sous la direction suprême du Siège apostolique à réaliser l'idéal de perfection tracé par Notre-Seigneur, et vivant sous des règles qui n'ont absolument rien de contraire à une forme quelconque de gouvernement civil, les Instituts religieux coopèrent grandement à la mission de l'Église, qui consiste essentiellement à sanctifier les âmes et à faire du bien à l'humanité.

C'est pourquoi, partout où l'Église s'est trouvée en possession de sa liberté, partout où a été respecté le droit naturel de tout citoyen de choisir le genre de vie qu'il estime le plus conforme à ses goûts et à son perfectionnement moral, partout aussi les Ordres religieux ont surgi comme une production spontanée du sol catholique, et les évêques les ont considérés à bon droit comme des auxiliaires précieux du saint ministère et de la charité chrétienne.

Mais ce n'est pas à l'Église seule que les Ordres religieux ont rendu d'immenses services dès leur origine : c'est à la société civile elle-même. Ils ont eu le mérite de prêcher la vertu aux foules par l'apostolat de l'exemple autant que par celui de la parole, de former et d'embellir les esprits par l'enseignement des sciences sacrées et profanes, et d'accroître même par des œuvres brillantes et durables le patri-

1. *De Discipl. et habitu Virginum,* cap. II.

moine des beaux-arts. Pendant que leurs docteurs illustraient les Universités par la profondeur et l'étendue de leur savoir, pendant que leurs maisons devenaient le refuge des connaissances divines et humaines et, dans le naufrage de la civilisation, sauvaient d'une ruine certaine les chefs-d'œuvre de l'antique sagesse, souvent d'autres religieux s'enfonçaient dans des régions inhospitalières, marécages ou forêts impénétrables, et là, desséchant, défrichant, bravant toutes les fatigues et tous les périls, cultivant, à la sueur de leur front, les âmes en même temps que la terre, ils fondaient autour de leurs monastères et à l'ombre de la croix des centres de population, qui devinrent des bourgades ou des villes florissantes, gouvernées avec douceur, où l'agriculture et l'industrie commencèrent à prendre leur essor.

Quand le petit nombre des prêtres ou le besoin des temps l'exigèrent, on vit sortir des cloîtres des légions d'apôtres, éminents par la sainteté et la doctrine, qui apportant vaillamment leur concours aux évêques, exercèrent sur la société l'action la plus heureuse, en apaisant les discordes, en étouffant les haines, en ramenant les peuples au sentiment du devoir et en remettant en honneur les principes de la religion et de la civilisation chrétiennes.

Tels sont, brièvement indiqués, les mérites des Ordres religieux dans le passé. L'histoire impartiale les a enregistrés, et il est superflu de s'y étendre plus longuement. Ni leur activité, ni leur zèle, ni leur amour du prochain ne se sont amoindris de nos jours. Le bien qu'ils accomplissent frappe tous les yeux, et leurs vertus brillent d'un éclat qu'aucune accusation, qu'aucune attaque n'a pu ternir.

Dans cette noble carrière où les Congrégations religieuses font assaut d'activité bienfaisante, celles de France, Nous le déclarons avec joie une fois de plus, occupent une place d'honneur.

Les unes, vouées à l'enseignement, inculquent à la jeunesse, en même temps que l'instruction, les principes de religion, de vertu et de devoir, sur lesquels reposent essentiellement la tranquillité publique et la prospérité des États. Les autres, consacrées aux diverses œuvres de charité, portent un secours efficace à toutes les misères physiques et

morales, dans les innombrables asiles où elles soignent les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins, les aliénés, les incurables, sans que jamais aucune besogne périlleuse, rebutante et ingrate arrête leur courage ou diminue leur ardeur.

Ces mérites, plus d'une fois reconnus par les hommes les moins suspects, plus d'une fois honorés par des récompenses publiques, font de ces Congrégations la gloire de l'Église tout entière et la gloire particulière et éclatante de la France, qu'elles ont toujours noblement servie et qu'elles aiment avec un patriotisme capable, on l'a vu mille fois, d'affronter joyeusement la mort.

Il est évident que la disparition de ces champions de la charité chrétienne causerait au pays d'irréparables dommages.

En tarissant une source si abondante de secours volontaires, elle augmenterait notablement la misère publique, et du même coup cesserait une éloquente prédication de fraternité et de concorde.

A une société où fermentent tant d'éléments de trouble, tant de haines, il faut, en effet, de grands exemples d'abnégation, d'amour et de désintéressement.

Et quoi de plus propre à élever et à pacifier les âmes que le spectacle de ces hommes et de ces femmes qui, sacrifiant une situation heureuse, distinguée et souvent illustre, se font volontairement les frères et les sœurs des enfants du peuple, en pratiquant envers eux l'égalité vraie par le dévouement sans réserve aux déshérités, aux abandonnés et aux souffrants ?

Si admirable est l'activité des Congrégations françaises, qu'elle n'a pu rester circonscrite aux frontières nationales et qu'elle est allée porter l'Évangile jusqu'aux extrémités du monde, et, avec l'Évangile, le nom, la langue, le prestige de la France. Exilés volontaires, les missionnaires français s'en vont, à travers les tempêtes de l'Océan et les sables du désert, chercher des âmes à conquérir, dans des régions lointaines et souvent inexplorées.

On les voit s'établir au milieu des peuplades sauvages, pour les civiliser en leur enseignant les éléments du chris-

tianisme, l'amour de Dieu et du prochain, le travail, le respect des faibles, les bonnes mœurs ; et ils se dévouent ainsi sans attendre aucune récompense terrestre, jusqu'à une mort souvent hâtée par les fatigues, le climat ou le fer du bourreau. Respectueux des lois, soumis aux autorités établies, ils n'apportent, partout où ils passent, que la civilisation et la paix ; ils n'ont d'autre ambition que d'éclairer les infortunés auxquels ils s'adressent, et de les amener à la morale chrétienne et au sentiment de leur dignité d'hommes.

Il n'est pas rare, d'ailleurs, qu'ils apportent, en outre, d'importantes contributions à la science, en aidant aux recherches qui se font sur ses différents domaines : l'étude des variétés de races dans l'espèce humaine, les langues, l'histoire, la nature et les produits du sol et autres questions de ce genre.

C'est précisément sur l'action laborieuse, patiente, infatigable de ces admirables missionnaires qu'est principalement fondé le protectorat de la France, que les gouvernements successifs de ce pays ont tous été jaloux de lui conserver, et que Nous-même Nous avons affirmé publiquement. Du reste, l'attachement inviolable des missionnaires français à leur patrie, les services éminents qu'ils lui rendent, la grande influence qu'ils lui assurent, particulièrement en Orient, sont des faits reconnus par des hommes d'opinions très diverses, et naguère encore proclamés solennellement par les voix les plus autorisées.

Dans ces conjonctures, ce ne serait pas seulement répondre à tant de services par une inexplicable ingratitude, ce serait, évidemment, renoncer du même coup aux bénéfices qui en dérivent, que d'ôter aux Congrégations religieuses, à l'intérieur, cette liberté et cette paix qui, seules, peuvent assurer le recrutement de leurs membres et l'œuvre longue et laborieuse de leur formation. D'autres nations en ont fait la douloureuse expérience. Après avoir arrêté à l'intérieur l'expansion des Congrégations religieuses et en avoir tari graduellement la sève, elles ont vu, à l'extérieur, décliner proportionnellement leur influence et leur prestige ; car il est impossible de demander des fruits à un arbre dont on a coupé les racines.

Il est facile aussi de voir que tous les grands intérêts engagés dans cette question seraient gravement compromis, même dans le cas où l'on épargnerait les Congrégations de missionnaires pour frapper les autres; car, à le bien considérer, l'existence et l'action des unes sont liées à l'existence et à l'action des autres. En effet, la vocation du religieux missionnaire germe et se développe sous la parole du religieux prédicateur, sous la direction pieuse du religieux enseignant, et même sous l'influence surnaturelle du religieux contemplatif.

D'ailleurs, on peut s'imaginer la situation pénible qui serait faite aux missionnaires, et la diminution que subiraient certainement leur autorité et leur prestige, dès que les peuples qu'ils évangélisent apprendraient que les Congrégations religieuses, loin de trouver dans leur pays protection et respect, y sont traitées avec hostilité et rigueur.

Mais, élevant encore la question, nous devons remarquer que les Congrégations religieuses, ainsi que nous l'avons dit plus haut, représentent la pratique publique de la perfection chrétienne; et, s'il est certain qu'il y a et qu'il y aura toujours dans l'Église des âmes d'élite pour y aspirer sous l'influence de la grâce, il serait injuste d'entraver leurs desseins. Ce serait attenter à la liberté même de l'Église, qui est garantie en France par un pacte solennel; car tout ce qui l'empêche de mener les âmes à la perfection nuit au libre exercice de sa mission divine.

Frapper les Ordres religieux, ce serait encore priver l'Église de coopérateurs dévoués : d'abord à l'intérieur, où ils sont les auxiliaires nécessaires de l'épiscopat et du clergé, en exerçant le saint ministère et la fonction de l'enseignement catholique, cet enseignement que l'Église a le droit et le devoir de dispenser, et qui est réclamé par la conscience des fidèles.

Puis à l'extérieur, où les intérêts généraux de l'apostolat et sa principale force dans toutes les parties du monde sont représentés principalement par les Congrégations françaises. Le coup qui les frapperait aurait donc un retentissement partout, et le Saint-Siège, tenu par mandat divin de pourvoir à la diffusion de l'Évangile, se verrait dans la nécessité de

ne point s'opposer à ce que les vides laissés par les missionnaires français fussent comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

Enfin nous devons faire observer que, frapper les Congrégations religieuses ce serait s'éloigner, à leur détriment, de ces principes démocratiques de liberté et d'égalité, qui forment actuellement la base du droit constitutionnel en France et y garantissent la liberté individuelle et collective de tous les citoyens, quand leurs actions et leur genre de vie ont un but honnête, qui ne lèse les droits et les intérêts légitimes de personne.

Non; dans un État d'une civilisation aussi avancée que la France, Nous ne supposerons pas qu'il n'y ait ni protection ni respect pour une classe de citoyens honnêtes, paisibles, très dévoués à leur pays, qui, possédant tous les droits et remplissant tous les devoirs de leurs compatriotes, ne se proposent, soit dans les vœux qu'ils émettent, soit dans la vie qu'ils mènent au grand jour, que de travailler à leur perfection et au bien du prochain, sans rien demander que la liberté ! Les mesures prises contre eux paraîtraient d'autant plus injustes et odieuses que, dans le même moment, on traiterait bien différemment des sociétés d'un tout autre genre.

Nous n'ignorons pas que, pour colorer ces rigueurs, il en est qui vont répétant que les Congrégations religieuses empiètent sur la juridiction des évêques et lèsent les droits du clergé séculier. Cette assertion ne peut se soutenir, si l'on veut se rapporter aux sages lois édictées sur ce point par l'Église et que Nous avons voulu rappeler récemment. En parfaite harmonie avec les dispositions et l'esprit du concile de Trente, tandis qu'elles règlent d'un côté les conditions d'existence des personnes vouées à la pratique des conseils évangéliques et à l'apostolat, d'autre part elles respectent autant qu'il convient l'autorité des évêques dans leurs diocèses respectifs.

Tout en sauvegardant la dépendance due au chef de l'Église, elles ne manquent pas, en beaucoup de cas, d'attribuer aux évêques son autorité suprême sur les Congrégations par voie de délégation apostolique. Quant à représenter

l'épiscopat et le clergé français comme disposés à accueillir favorablement l'ostracisme dont on voudrait frapper les Congrégations religieuses, c'est une injure que les évêques et les prêtres ne peuvent que repousser de toute l'énergie de leur âme sacerdotale !

Il n'y a pas lieu de donner plus d'importance à l'autre reproche qu'on fait aux Congrégations religieuses, de posséder trop de richesses.

En admettant que la valeur attribuée à leurs propriétés ne soit pas exagérée, on ne peut contester qu'elles possèdent honnêtement et légalement, et que, par conséquent, les dépouiller serait attenter au droit de propriété.

Il faut considérer, en outre, qu'elles ne possèdent point dans l'intérêt personnel et pour le bien-être des particuliers qui les composent, mais pour des œuvres de religion, de charité et de bienfaisance, qui tournent au profit de la nation française, soit au dedans, soit au dehors, où elles vont rehausser son prestige en contribuant à la mission civilisatrice que la Providence lui a confiée.

Passant sous silence d'autres considérations que l'on fait au sujet des Congrégations religieuses, Nous Nous bornons à cette importante remarque : la France entretient avec le Saint-Siège des rapports amicaux fondés sur un traité solennel. Si donc les inconvénients que l'on indique ont sur tel ou tel point quelque réalité, la voie est tout ouverte pour les signaler au Saint-Siège, qui est disposé à les prendre en sérieux examen et à leur appliquer, s'il y a lieu, des remèdes opportuns.

Nous voulons, cependant, compter sur l'équitable impartialité des hommes qui président aux destinées de la France et sur la droiture et le bon sens qui distinguent le peuple français. Nous avons la confiance qu'on ne voudra pas perdre le précieux patrimoine moral et social que représentent les Congrégations religieuses; qu'on ne voudra pas, en attentant à la liberté commune par des lois d'exception, blesser le sentiment des catholiques français, et aggraver les discordes intérieures du pays, à son grand détriment.

Une nation n'est vraiment grande et forte, elle ne peut regarder l'avenir avec sécurité que si, dans le respect des

droits de tous et dans la tranquillité des consciences, les volontés s'unissent étroitement pour concourir au bien général. Depuis le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons omis aucun effort pour réaliser en France cette œuvre de pacification, qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique.

Nous n'avons pas reculé devant les difficultés, Nous n'avons cessé de donner à la France des preuves particulières de déférence, de sollicitude et d'amour, comptant toujours qu'elle y répondrait comme il convient à une nation grande et généreuse.

Nous éprouverions une extrême douleur si, arrivé au soir de Notre vie, Nous Nous trouvions déçu dans Nos espérances, frustré du prix de Nos sollicitudes paternelles et condamné à voir, dans le pays que Nous aimons, les passions et les partis lutter avec plus d'acharnement, sans pouvoir mesurer jusqu'où iraient leurs excès ni conjurer les malheurs que Nous avons tout fait pour empêcher, et dont Nous déclinons à l'avance la responsabilité.

En tout cas, l'œuvre qui s'impose en ce moment aux évêques français, c'est de travailler dans une parfaite harmonie de vues et d'action à éclairer les esprits, pour sauver les droits et les intérêts des Congrégations religieuses, que Nous aimons de tout Notre cœur paternel et dont l'existence, la liberté, la prospérité importent à l'Église catholique, à la France et à l'humanité.

Daigne le Seigneur exaucer Nos vœux ardents et couronner les démarches que Nous faisons depuis longtemps déjà pour cette noble cause! Et comme gage de Notre bienveillance et des faveurs divines, Nous vous accordons, bien-aimé Fils, à vous, à tout l'épiscopat, à tout le clergé et à tout le peuple de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 23 décembre de l'an 1900, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

LEO PP. XIII.

A PROPOS DES LOIS D'ASSOCIATION

LE RELIGIEUX-PRÊTRE

Notre-Seigneur, avant de remonter au ciel, a voulu laisser dans son Église une double école officielle, chargée de reproduire, l'une, sa mission de sanctificateur ; l'autre, sa sainteté personnelle. La première est le sacerdoce, la seconde est l'état religieux. Être sanctificateur, comme Jésus, c'est l'ineffable dignité du prêtre ; se vouer par profession à la sainteté, comme Jésus, c'est la noble part du religieux.

En nous exprimant ainsi, nous entendons marquer, non pas le trait unique et exclusif, mais principal et dominant de la physionomie de chacune des deux écoles, sans préjudice des traits secondaires qui en forment le naturel complément.

Il est à remarquer, en particulier, que le double rôle que nous avons indiqué, quoique distinct, se fusionne très bien dans l'unité d'une même vie ; et alors se trouve réalisé ce grand idéal du même homme appliqué à la sainteté pour lui, à la sanctification pour les autres, saint et sanctificateur, religieux et prêtre[1].

Nous voudrions dire la place dans l'Église du *religieux-prêtre*. C'est lui surtout qui est le point de mire des attaques présentement dirigées contre les ordres religieux ; c'est son influence que l'on voudrait éliminer des sociétés modernes. Essayons d'expliquer sa raison d'être et de justifier son action.

I

On a voulu voir parfois, dans le sacerdoce et la profession religieuse, deux états non seulement différents, mais naturellement séparés, opposés, inconciliables. Rien de plus contraire à la vérité. Loin de s'exclure, sacerdoce et vie reli-

1. Voir les *Vœux de religion...*, par le R. P. Édouard Hugon, O. P., p. 27.

gieuse s'attirent par des harmonies profondes et de mystérieuses affinités.

Et, par exemple, que l'on rapproche les grands devoirs du prêtre de la nature et des lois de la vie religieuse, on se convaincra de suite qu'ils y trouvent la plus sûre garantie de leur entier accomplissement.

Noblesse oblige : tout étant divin dans la dignité et les fonctions du sacerdoce, il est évident que l'homme revêtu de cette dignité et investi de ces fonctions doit mettre sa vie en harmonie avec la prééminence du ministère qui lui est confié. Dans les instructions qu'elle donne aux diacres qui vont devenir prêtres, l'Église a soin de mettre en regard du sacerdoce les obligations qu'imposent ce sublime honneur et ce divin fardeau. « Il faut au prêtre, dit-elle, une sagesse céleste, *cœlestis sapientia*; des mœurs sans reproche, *probi mores*; une continuelle pratique de la justice, *diuturna justitiæ observatio*. Le prêtre doit être parfait dans la foi et dans les œuvres, *fide et opere perfectus*; fortement établi dans les amours jumeaux de Dieu et du prochain, *geminæ dilectionis Dei et proximi virtute fundatus*; conserver dans ses mœurs l'intégrité d'une vie chaste et sainte, *serva in moribus tuis castæ et sanctæ vitæ integritatem*; imiter les adorables mystères qu'il touche, *imitare quod tractas*; réjouir l'Église du Christ par la bonne odeur de sa vie, *sit odor vitæ tuæ delectamentum Ecclesiæ Christi...* », etc., etc.

Dès lors, s'il y a quelque part dans l'Église un état qui soit la profession authentique et officielle de la sainteté, dont les lois se résument dans un précepte de continuelle ascension vers les sommets de la perfection évangélique, une conclusion s'impose, à savoir, que cet état est précisément celui qui convient au prêtre, dont le devoir de sainteté est écrit, en caractères si lumineux, dans la consécration qu'il a reçue comme dans les mystères augustes dont il est le dispensateur.

Prenons les vertus à la perfection desquelles le religieux s'oblige par un triple vœu, dont les conseils constituent l'essentiel et la substance de l'état religieux : n'est-il pas bien remarquable que ce sont précisément celles-là dont l'Église recommande avec le plus d'instance, dont elle impose, par voie d'autorité, la pratique à ses prêtres ?

Le religieux s'oblige par vœu à la perfection de la pauvreté. Mais l'Église fait aussi de la pauvreté la loi de la vie sacerdotale. Sans doute, elle ne veut pas le prêtre dénué, réduit à vivre d'aumônes journalières, ou des ressources d'un métier servile et absorbant; elle exige qu'il n'entre dans le ministère sacré qu'avec les moyens matériels de soutenir son existence, et que l'évêque lui-même les lui fournisse[1]. Mais elle veille à ce que, le nécessaire une fois largement assuré, le prêtre ne dépasse pas cette mesure du convenable dans l'usage des biens de ce monde. Elle lui rappelle que les biens ecclésiastiques sont des dépôts sacrés, un trésor de charité, la nourriture des veuves et des pupilles; que les ministres ne les reçoivent que parce qu'ils sont les premiers des pauvres, et qu'ils doivent en user en esprit de pauvreté. A plus forte raison ne veut-elle pas que le prêtre poursuive le lucre par des moyens profanes; elle lui interdit le négoce; elle lui défend de se faire manieur d'argent, administrateur vulgaire d'affaires temporelles.

Le religieux s'engage par vœu à la perfection de la chasteté. Mais au prêtre aussi l'Église demande la chasteté. Contre le torrent des prévarications, contre l'acharnement des faux réformateurs, elle ne s'est pas lassée de soutenir, avec une suprême énergie, la loi du célibat ecclésiastique. Or, en vertu de cette loi, telle qu'elle est interprétée par la très grande majorité des docteurs, le ministre de l'Église, en recevant le sous-diaconat, est tenu de faire, et fait équivalemment, d'une manière implicite, un vœu de chasteté, en sorte que son âme avec ses facultés est dédiée au culte divin aussi bien que son corps, et que tout acte impur, fût-il purement mental, serait, de sa part, la violation d'un engagement sacré, la profanation d'une chose sainte appartenant à Dieu[2].

Le religieux s'engage par vœu à la perfection de l'obéis-

1. Le droit canon dit : *Vel non faciat clericos, vel, si faciat, det illis unde vivere possint.* La possession d'un bénéfice perpétuel et acquis, d'un *titulus sustentationis,* est, aux termes du droit, une des conditions de l'ordination. Au jugement des canonistes, le titre de *patrimoine* ou de *pension* est admis, mais seulement comme exception, à titre provisoire, en attendant la collation d'un bénéfice.

2. Cf. cap. I. *De Voto,* in Sexto; Extrav. Joan. XXII, cap. I; et Bened. XIV, *Inter præteritos,* § I (3 déc. 1747).

sance. Mais l'Église demande aussi l'obéissance à ses ministres. Le prêtre en a fait la promesse : *Promitto obedientiam*, a-t-il dit au jour de son ordination; et d'ailleurs, quelque place qu'il occupe dans le diocèse, les pouvoirs qu'il exerce ne lui appartiennent pas en propre; il n'est que le délégué et l'auxiliaire de l'évêque; obligé, par suite, de subordonner constamment, en esprit de soumission et de dépendance, son action à l'autorité de l'unique et véritable pasteur[1].

Il n'y a pas jusqu'à la vie commune, perfection et désormais condition de la vie religieuse, que l'Église ne recommande à ses clercs. Pie IX, dans un bref du 19 mars 1866, s'en expliquait de la manière suivante : « Nous voyons que les anciennes lois de l'Église, non seulement approuvaient, mais ordonnaient que les prêtres, les diacres et les sous-diacres vécussent ensemble, mettant en commun tout ce qui leur venait du ministère des Églises; et il leur était enjoint de tendre de toutes leurs forces à reproduire la vie apostolique qui est la vie commune. Nous ne pouvons donc que louer et encourager tous ceux qui s'unissent pour mener ce genre de vie ecclésiastique. »

Et de tout cela il résulte que l'Église elle-même achemine en quelque sorte ses ministres, par les vertus spéciales qu'elle en exige, vers la vie religieuse; et que la vie religieuse apparaît comme le complément, l'achèvement, le couronnement de la sainteté propre du prêtre.

Cette sainteté du prêtre a sa raison d'être dans la sublimité des offices qu'il doit remplir. Or, si le temps nous permettait d'étudier ce nouveau point de vue, de parcourir en détail les diverses fonctions ou attributions du ministère sacré : fonctions de la prière officielle, fonctions du sacrifice, fonctions de l'enseignement de la vérité révélée, fonc-

1. Le curé, même inamovible, n'est point *pasteur* au sens strict du mot; on ne lui attribue cette qualification que par une extension du terme. Voir sur cela Nardi, « vir inexhaustæ eruditionis », dit le P. V. de Buck, et dont l'ouvrage fait autorité en cette matière. (*Des curés ou de leurs droits dans l'Église d'après les monuments de la tradition*. Trad. abrégée par l'abbé A. Sionnet. Paris, 1845.)

Sous le bénéfice de cette remarque, nous continuerons d'appeler les curés *pasteurs*, ainsi qu'il est d'usage.

tions sacramentelles, il serait aisé de montrer à quel point les conditions intérieures et extérieures de la vie religieuse favorisent le digne et utile accomplissement de chacune d'elles, sont de nature à augmenter, sinon à assurer, les effets des divins moyens de sanctification institués par le Christ[1]. Un mot suffira. L'âme des fonctions sacerdotales, c'est la charité, l'inépuisable dévouement au bien surnaturel du prochain. Mais où s'allumera mieux cette flamme de la charité et du dévouement que dans un cœur religieux, qui, ayant su immoler toutes les concupiscences et toutes les affections de la chair et du sang, renoncer à tous les calculs de l'égoïsme et à toutes les intrigues de l'ambition, a réservé tous ses trésors de tendresse et de générosité pour le Christ et pour les âmes que le Christ a rachetées ?

II

Nous le savons : l'Église ne se contente pas d'*exhorter*, elle *aide* le prêtre à devenir un saint. Elle l'entoure, pour cela, de soins et de précautions maternelles. Les graves admonestations qu'elle lui adresse avant sa consécration, ne sont que le commentaire d'une législation dont chaque chapitre aboutit à cette conclusion : *Sanctificamini, sancti estote*. Que de choses elle a prévues : l'habit, les coutumes, les œuvres qui distinguent le clerc des laïques et plus encore des mondains; les longues et religieuses préparations par lesquelles il doit passer pour éprouver et affermir sa vocation; l'obligation qui lui incombe, lorsqu'il est devenu pasteur d'âmes, de résider auprès de son troupeau et de se mettre à son service; la fidélité, la décence, la piété qu'il doit apporter aux fonctions de son ministère; les exercices dans lesquels il doit renouveler sa ferveur; les œuvres de miséricorde auxquelles il doit consacrer son temps, ainsi que l'argent des aumônes! En un mot, l'Église s'applique à régler, autant qu'elle le peut, au moins dans ses grandes lignes, la vie sacerdotale. Auprès des prescriptions et des encouragements, les peines sévères qu'elle édicte achèvent de prouver sa sollicitude pour établir

1. On peut voir cette idée développée en fort bons termes par le R. P. Hugon, *Revue thomiste*, n° de septembre 1900, p. 430 et suiv.

en son prêtre l'harmonieux équilibre de la sainteté de vie et de la sainteté des fonctions.

Oui ; mais combien cette législation, forcément incomplète, souvent dénuée de sanction, énervée par la défaillance de volontés laissées à elles-mêmes, obtiendra plus sûrement son but, si elle est renforcée par la formation plus intime, plus profonde, plus *prenante* d'un noviciat ; par la lente pénétration et la mise en œuvre des austères principes de la vie religieuse ; par les observances protectrices et la minutieuse direction d'une règle qui s'étend à tous les détails de l'existence ; par la vigilance assidue d'une autorité tutélaire et l'influence contagieuse de l'exemple, telles qu'on les trouve dans une communauté régulière !

Ici, nous aurions à citer, en faveur de notre thèse, d'innombrables témoignages des saints docteurs et des souverains pontifes. Choisissons, au hasard, quelques déclarations des papes. Au quatrième siècle, c'est le pape Siricius, exprimant le désir, la volonté que « les moines soient initiés aux offices de la cléricature[1] ». Au sixième siècle, c'est le pape saint Grégoire le Grand, jugeant que « les religieux, par cela même qu'ils ont tout quitté pour Dieu et reproduisent, dans leur conduite, la passion et la mort de Notre-Seigneur, n'en sont que *plus dignes* d'accomplir les fonctions des ordres sacrés[2] ». Au septième siècle, c'est le pape Boniface IV, « taxant d'erreur et de mensonge les audacieux qui, plus enflammés de jalousie que de charité, soutiennent que les moines, parce qu'ils sont morts au monde et ne vivent que pour Dieu, sont inhabiles à exercer la puissance sacerdotale[3] ». Au onzième siècle, c'est le pape Urbain II, estimant que « les moines

1. Dans sa réponse à Himérius, évêque de Tarragone, il dit : « Monachos... clericorum officiis aggregari et optamus et volumus. »

2. « Videtur nobis quia qui sua pro Deo relinquunt, et a passione et morte ejus sumunt exordia mutatæ conversationis, *dignius* liceat baptizare, communionem dare, peccata solvere... » Et un peu plus loin : « Censemus ergo monachos prædicare, baptizare, communicare, pœnitentes solvere omnino posse. »

3. « Sunt nonnulli, fulti nullo dogmate, audacissime quidem, zelo magis amaritudinis quam dilectionis inflammati, asserentes monachos, quia mundo mortui sunt et Deo vivunt, sacerdotalis officii potentia indignos... sed *omnino labuntur*... Omnimodo præcipimus ut ab hujusmodi nefandis erroribus reprimantur in posterum. »

peuvent s'acquitter du ministère sacerdotal *plus dignement* que les prêtres séculiers[1] ». Enfin, pour arriver de suite à une époque plus voisine de la nôtre, c'est le pape Pie VI, dans son immortelle constitution *Auctorem fidei*, donnant une dernière et définitive sanction à tous ces enseignements de la tradition, et condamnant comme fausse, pernicieuse, injurieuse envers les saints Pères de l'Église, qui ont si merveilleusement associé les fonctions de la cléricature aux observances de la vie religieuse, la quatre-vingtième proposition du conciliabule de Pistoie, où il était avancé « que l'état régulier ou monastique est, de sa nature, incompatible avec la charge des âmes et les devoirs de la vie pastorale, et qu'il ne peut, dès lors, faire partie de la hiérarchie ecclésiastique sans contredire les principes mêmes de la vie religieuse[2]... »

Et c'est sans doute parce que la profession religieuse offre au prêtre les moyens les plus efficaces de réaliser la haute sainteté à laquelle sa dignité l'oblige, que les saints canons ont toujours réservé, pour le clerc séculier, la faculté de se faire religieux, et enjoignent aux évêques de lui laisser, sur ce point, pleine et entière liberté ; « attendu, déclarent-ils, qu'il s'agit d'un genre de vie plus parfait[3] ».

C'est ainsi que parlait déjà, en 633, le concile de Tolède, dont le texte a passé dans le décret de Gratien et fait partie du droit public de l'Église. Benoît XIV, dans la célèbre constitution *Ex quo dilectus* du 14 janvier 1747, confirme, en faveur des clercs, comme l'avait fait avant lui Innocent IV, l'autorisation d'embrasser la vie religieuse, nonobstant toute opposition épiscopale[4].

1. « ... Videtur nobis ut his qui sua relinquunt pro Deo, dignius liceat baptizare, communionem dare, pœnitentiam imponere, peccata solvere... »

2. « Propositio falsa, perniciosa... pio, vetusto, probato Ecclesiæ mori Summorumque Pontificum sanctionibus contraria... » — Cf. *Examen historicum et canonicum*. De juribus et officiis regularium et sæcularium clericorum, t. I, p. 400-408.

3. Clerici qui monachorum propositum appetunt quia meliorem vitam sequi volunt, liberos eis ab episcopis in monasteriis oportet largiri ingressus.

4. Quisquis igitur hoc spiritu ducitur, etiam episcopo suo contradicente, eat liber nostra auctoritate.

III

Au surplus, interrogeons l'histoire de l'Église ; nous verrons, non plus seulement les textes, mais les faits, nous révéler cette alliance heureuse et féconde, dans l'unité de la même personne, de la vie religieuse et du sacerdoce.

Le premier, notre divin Sauveur nous apparaît réunissant en lui ces deux attributs, tout à la fois souverain et éternel Pontife, et religieux par excellence[1]. Prêtre parfait, religieux parfait, il veut que les premiers coopérateurs qu'il associe à son œuvre, les apôtres, reproduisent en eux cette double qualité ; il les fait prêtres au Cénacle ; mais eux-mêmes s'étaient faits religieux le jour où, répondant à son appel, ils avaient tout quitté pour le suivre. C'est du moins l'opinion de saint Thomas[2], de Suarez, et, après eux, de beaucoup de théologiens.

Suarez précise davantage cette doctrine. D'après le savant et pieux auteur, Notre-Seigneur ne s'est pas contenté d'instituer l'état religieux en général, considéré dans sa substance et ses éléments essentiels ; il a voulu fonder une des formes concrètes et extérieures, sous lesquelles doivent être pratiqués les conseils évangéliques ; il a fait du collège apostolique le type de cette catégorie de familles religieuses qui prime les autres en excellence, le modèle des ordres *mixtes* voués au bien spirituel des âmes[3].

Toujours d'après le même auteur, cette forme spéciale de

1. Nous laissons de côté la question de savoir si Notre Seigneur Jésus-Christ a prononcé, a pu prononcer des vœux. Les théologiens disputent là-dessus. Suarez, Sylvius, Cornelius à Lapide sont pour l'affirmative ; saint Thomas pour la négative. Quoi qu'il en soit de ce point spécial, Notre-Seigneur a pratiqué d'une manière supérieure, suréminente, tout ce qu'il y a d'excellent dans les trois vœux, tout ce qui fait le fond de la vie religieuse.

2. « *Apostoli intelliguntur vovisse pertinentia* ad perfectionis statum, quando Christum, relictis omnibus, sunt secuti. » (2 2. quæst. 88, art. 4 ad 3.) — « A discipulis Christi omnis religio sumpsit exordium. » (2 2. quæst. 188, art. 7.) — « Omnis religio ab illa sancta societate apostolorum sumpsit exordium. » (In Epist. I ad Cor., cap. XVI, lect. 1.)

3. « ... Etiam fecit Christus quamdam religionem in particulari, ad eam quosdam homines (apostolos) congregando, eisque proprium et particularem modum vitæ religiosæ tribuendo. » (*Tract. de Rel.*, lib. III, cap. II, n. 9 et 10.)

vie religieuse a survécu aux apôtres ; elle s'est perpétuée et durera vraisemblablement autant que l'Église elle-même[1].

Ce qui est certain, en effet, ce que l'on peut constater, l'histoire à la main, c'est qu'il y eut, dès les premiers temps du christianisme, des religieux alliant au travail de leur sanctification personnelle le soin du salut des âmes.

En ce qui concerne les trois premiers siècles de l'Église, les érudits, malgré la rareté des documents, découvrent ces imitateurs de la vie apostolique dans la classe d'ascètes qu'Eusèbe mentionne en plusieurs endroits de son Histoire ecclésiastique, sous le nom d'ascètes *actifs, mêlés à la société des hommes : ascetæ activi, sociales*, et dont quelques-uns, saint Pantène, par exemple, furent de grands savants et de grands missionnaires[2]. C'est à eux, sans doute, que saint Pierre Damien fait allusion, quand il dit que l'Église universelle fut fondée et primitivement gouvernée par des moines, jaloux de réaliser l'idéal qu'ils prêchaient[3].

A partir du quatrième siècle, et du grand épanouissement de l'ordre monastique, les renseignements abondent et mettent le fait en pleine lumière : les religieux qui sont en même temps prêtres, évêques, apôtres, ne se peuvent plus compter.

En Orient, saint Basile unit expressément dans sa règle la vie active, le travail apostolique, à la vie contemplative[4] : cette règle devient peu à peu l'unique code de vie religieuse de ces contrées ; elle donne à leur Église tous les grands hommes qui font sa gloire ; maintenant encore, jusque dans la longue et profonde déchéance causée par le schisme, c'est le clergé *noir*, le clergé monacal, qui garde le monopole des hautes fonctions ecclésiastiques.

En Occident, plusieurs fondateurs de monastères essayent, au début, d'interdire à leurs disciples l'accès des dignités de l'Église, et même des ordres sacrés ; les peuples chrétiens

1. Primæva illa religio non periit cum apostolis, sed continua propagatione fuit in eorum successoribus ac discipulis conservata.

2. Voir les Modernes Bollandistes ; *Examen historicum*, p. 39 et suiv.

3. Constat a monachis universalem Ecclesiam fundatam gubernatam (Petr. Dami. opusc. 28).

4. Monasteriis extructis, ita monachorum institutum temperavit ut solitariæ atque actuosæ vitæ utilitates præclare simul conjungeret. (Brev. Rom., die 14 junii.)

n'en recherchent qu'avec plus de persévérance, pour prêtres et pour pasteurs, des hommes formés par la pratique de la discipline religieuse ; ils renversent les barrières qu'on oppose à leurs désirs. Ce sont des moines, ces évêques qui s'appellent saint Martin de Tours, saint Hilaire de Poitiers, saint Eucher de Lyon, saint Césaire d'Arles, saint Loup de Troyes, saint Germain d'Auxerre. Lérins comme Marmoutier, Saint-Victor de Marseille comme Agaune ou Ligugé, deviennent des pépinières d'hommes apostoliques. L'ordre bénédictin, à lui seul, donne vingt-quatre papes à l'Église. Ce sont des moines, ces pontifes incomparables qui s'appellent saint Grégoire le Grand et saint Grégoire VII. Moines, ces docteurs célèbres : Vincent de Lérins, Cassien de Marseille, Salvien, Sulpice Sévère. Fait digne de remarque : les quatre grands docteurs de l'Église grecque, Athanase, Basile, Chrysostome, Grégoire de Nazianze, aussi bien que les principaux docteurs et Pères de l'Église latine, Jérôme, Augustin, Grégoire, furent moines ou élevés dans des écoles monastiques. Moines, ces intrépides missionnaires qui, du septième au neuvième siècle, gagnent à Jésus-Christ la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne, la Scandinavie, et qui fournissent aux fondateurs de tous les royaumes de l'Occident les auxiliaires indispensables à l'établissement de la civilisation chrétienne. Moine, ce saint Bernard qui, au douzième siècle, décide du sort des peuples et des couronnes, et qui même un jour tient entre ses mains les destinées de l'Église. Saint Bernard nous conduit au seuil du treizième siècle et à la naissance des grands ordres mendiants, Dominicains, Franciscains, que doivent renforcer plus tard, et jusqu'à nos jours, les instituts de clercs réguliers, Jésuites, Passionistes, Rédemptoristes, etc. ; les uns et les autres faisant de l'apostolat leur but, et du monde entier le théâtre de leur zèle.

Observons que, parmi les formes multiples du ministère sacré qui sollicitaient le dévouement des ordres religieux, aucune, non pas même les fonctions de la charge pastorale, ne fut exceptée. Il y eut des Instituts qui se donnèrent la mission spéciale, soit avant, soit après l'établissement du clergé paroissial, de fournir aux fidèles, groupés en troupeaux, des pasteurs de leurs âmes. A cette idée se rattache le *presbyte-*

rium — réunion de religieux prêtres, coopérateurs de l'évêque — fondé à Verceil par saint Eusèbe ; le *presbyterium* d'Alexandrie, fondé par saint Athanase ; le *presbyterium* de Carthage, fondé par saint Augustin. Tel fut, plus tard, le sens de la réforme de l'évêque de Metz, Chrodegand, instituant la vie commune au sein de son clergé, lui donnant une règle, transformant son chapitre en cloître, et dont les lois disciplinaires furent approuvées et rendues obligatoires par le concile national d'Aix-la-Chapelle, en 816. Tel enfin le but des Prémontrés de saint Norbert, ou des chanoines réguliers de saint Pierre Fourier, associant aux observances de la vie régulière les obligations du ministère paroissial[1].

Par où l'on voit que, s'il faut essentiellement à l'Église une hiérarchie composée d'évêques, de prêtres, de ministres inférieurs, cette hiérarchie pourrait, sans inconvénient, être composée entièrement de réguliers. Et l'on s'explique la naïve exclamation d'un pieux canoniste : « Ah ! si les prêtres, non seulement d'un diocèse, mais du monde entier, étaient religieux, il ne resterait plus qu'à entonner un *Te Deum* universel d'actions de grâces[2] ! »

IV

Mais laissons à chacun la place que la Providence lui a faite.

C'est une loi universelle : toute société qui grandit doit savoir diviser les besognes et distinguer les fonctions. L'Église s'est pliée à cette loi du progrès humain. Dans l'origine, les diverses et multiples attributions du ministère évangélique n'étaient pas aussi nettement séparées qu'elles le sont maintenant. Peu à peu la tribu sacerdotale, à mesure qu'elle développait son action, a vu ses membres se partager en différents groupes, voués chacun à un travail spécial. Aujourd'hui on y distingue, sans trop de confusion, le *prêtre contemplatif*, continuateur de la vie religieuse du grand *priant*

1. On cite encore dans le même sens les Oblats de saint Charles Borromée. Saint Gaétan, qui fonda une congrégation particulière, eût voulu, c'était son plan primitif, faire pénétrer dans les rangs du clergé la vie religieuse et apostolique.

2. Bouix, *De Jur. Regularium.*

de l'humanité, Notre Seigneur Jésus-Christ; le *prêtre docteur*, appliqué à l'étude et à l'enseignement de la science apportée aux hommes par le divin Maître; le *prêtre missionnaire*, qui poursuit, en pays lointain, la conquête du monde, commencée par les premiers compagnons du Sauveur; enfin, le *prêtre pasteur*, attaché à un troupeau déjà formé, jour et nuit à la disposition des brebis que le bon Pasteur lui a confiées.

En outre, il est aisé de constater que, de ces différents groupes ou catégories, les trois premiers se recrutent, et, par la force même des choses, doivent se recruter principalement dans le clergé régulier, tandis que le quatrième sera formé par le clergé séculier.

C'est au fond de quelque Trappe ou de quelque Chartreuse que l'on ira chercher le prêtre contemplatif; qu'on l'y trouvera sous la figure d'un moine enveloppé de sa tunique blanche comme d'un suaire, et dont les lèvres closes ne s'ouvrent que pour parler à Dieu; et l'on ne conçoit même pas un autre milieu où puisse s'accomplir cette fonction éminemment sacerdotale du *Laus perennis*, de la prière perpétuelle.

Le jeune homme qui veut approfondir la science sacrée et devenir docteur en Israël ne trouvera guère que dans un ordre religieux, dont il devient l'enfant, des maîtres qui le guident, mais surtout l'affranchissement des soucis matériels de l'existence, et le temps, père nourricier de tout progrès intellectuel. Les sciences ecclésiastiques ont pris un tel développement que, seules, des corporations puissantes, comme les congrégations, peuvent, en général, fournir les voies et moyens nécessaires à leur étude et à leur enseignement complets.

Et quant à l'entreprise des missions lointaines, où il ne faut calculer ni avec les difficultés de distance, de climat, de langage, de mœurs, ni avec les résistances opiniâtres ou les assauts furieux des passions humaines, seules encore les milices religieuses, où le soldat qui tombe est aussitôt remplacé, pourront la poursuivre avec une persévérance supérieure aux obstacles [1].

1. En faisant des missions lointaines l'apanage des congrégations reli-

Par contre, le clergé séculier remplira les cadres du quatrième groupe que nous avons distingué[1], la catégorie du prêtre pasteur. Le prêtre séculier est député par Dieu pour être, à demeure, auprès des populations chrétiennes des villes et des campagnes, l'intendant ordinaire de sa grâce, le lieutenant de sa Providence. Il a planté sa tente dans ce coin du champ du Père de famille que l'autorité légitime lui a assigné, heureux d'y vivre, se promettant d'y mourir; homme de paix, de douceur et de dévouement, en qui se réalise l'image de Celui qui a dit : « Je suis le bon Pasteur, et je laisse ma vie pour mes brebis. » N'est-ce pas, en particulier, un des grands honneurs de l'Église de France d'avoir produit un clergé pastoral digne de servir de modèle aux autres nations catholiques; vrai corps d'élite dans lequel apparaissent, pour ne citer que trois noms : Vincent de Paul, M. Olier et le vénérable curé d'Ars ?

V

Est-ce à dire que le *religieux-prêtre* n'aura jamais rien à faire sur le terrain paroissial ? Non; les réguliers, en dehors des fonctions qui leur sont plus spécialement dévolues, de la prière, de l'étude de la science sacrée, de l'évangélisation des infidèles, auront souvent encore l'occasion d'exercer leur zèle sur le territoire même du prêtre pasteur, et au profit des fidèles qui l'habitent.

Ici, le religieux sera l'auxiliaire, le suppléant du curé. Le religieux aidera le curé dans les *services ordinaires* de la paroisse. Nul n'ignore que les ouvriers se font rares dans le champ du Seigneur, que le clergé séculier, trop peu nom-

gieuses, nous n'oublions pas l'admirable société des Missions étrangères, une de nos gloires nationales. Mais cette société n'est-elle pas organisée, ne fonctionne-t-elle pas à la manière d'un ordre religieux ?

1. Si aux catégories que nous avons distinguées, on nous demandait d'en ajouter une autre, — nous n'avons pas prétendu faire une énumération complète, — celle du prêtre éducateur, nous aurions à dire la place considérable que les religieux se sont faite dans le magnifique développement de l'enseignement libre à notre époque : témoin l'acharnement de leurs adversaires qui, désespérant de les égaler dans leur œuvre scolaire, ne trouvent rien de mieux que d'en réclamer l'abolition. Mais ici les deux clergés ont rivalisé d'efforts, et chacun d'eux peut revendiquer sa part dans le succès.

breux et accablé de multiples travaux, ne suffit qu'imparfaitement aux exigences de sa mission. Viennent les jours de labeur, un temps de Carême, de Pâques, de première communion ou de jubilé, le curé, vieilli déjà peut-être par la fatigue plus encore que par l'âge, s'applaudira de trouver auprès de religieux dévoués un empressé concours, une opportune assistance.

Le religieux aidera le curé dans les ministères *extraordinaires*, qui sont, de nos jours surtout, les plus nécessaires et les plus recherchés : missions, retraites, prédications, œuvres de moralisation ou de préservation.

Fécondant par une préparation laborieuse les dons qu'il aura reçus du ciel, le religieux s'efforcera d'apporter dans les chaires de nos grandes villes une parole qui captive les intelligences et les cœurs, des démonstrations qui triomphent de tous les doutes. Ou bien il s'en ira, par les rudes temps de l'hiver, évangéliser les pâtres et les laboureurs des campagnes. Il s'assoira, le jour et la nuit, dans un confessionnal, pour se faire le dispensateur des miséricordes divines. Il catéchisera les ouvriers dans les classes du soir ou les réunions du dimanche. Il groupera, et, par le moyen de l'association, il maintiendra dans la foi et la vertu la jeunesse studieuse des écoles publiques.

Le religieux aidera le curé ; quelquefois il suppléera à son impuissance. Quelque vaillant que soit le clergé séculier, quelque capables que soient ses membres, quelques dévouements que l'on rencontre toujours dans son sein, l'habitude use tout, l'affaiblissement de la foi fait apercevoir la créature où il ne faudrait trouver que le saint. On a besoin du nouveau, de l'éloignement, de l'inconnu. Cet homme auquel vous ne ferez jamais fléchir le genou devant son curé, se rendra le plus facilement du monde au moine dont la vie retirée conviendra mieux aux dispositions de son âme, et il lui fera sans peine un aveu que, dans des circonstances différentes, personne ne lui eût jamais arraché. Tel autre, que l'orgueil et le respect humain retiendraient, devant un public qu'il n'ose affronter parce qu'il a trop souvent partagé ses idées et ses préjugés, ira volontiers remplir ses devoirs dans cette chapelle reculée, où le bon Dieu lui pardonnera sa fai-

blesse. Hommes de la nuit, sans doute, Nicodèmes qui n'ont pas le courage de venir trouver le Maître en plein jour; mais nous ne voyons pas que Notre-Seigneur ait condamné Nicodème, pour lequel, au contraire, il semble avoir gardé ses révélations les plus hautes.

Et ainsi, dans l'armée du Christ, tandis que le clergé paroissial, avec la masse imposante qu'il forme, avec les mille évêques qui le dirigent, représente le corps de bataille, au front de ces colonnes et sur leurs ailes se déploient des corps spéciaux, les ordres religieux, dont la mission est d'éclairer la marche, de protéger les mouvements, de se porter aux points faibles ou menacés, et d'assurer le triomphe par le concours d'une activité qui emprunte sa force à une discipline plus sévère.

— Oui, dira-t-on; tout cela serait à merveille, si ces auxiliaires se renfermaient strictement dans leur rôle, n'apparaissant qu'au moment et dans la mesure où le clergé séculier a besoin de leur aide; rentrant dans l'ombre qui leur convient, aussitôt que la pénurie d'ouvriers ne se fait plus sentir. Mais ces coopérateurs, que vous dites si désintéressés, veulent avoir leur place, et plus que leur place au soleil; ils deviennent vite de redoutables concurrents; leurs instincts envahisseurs sont connus; sous prétexte de venir au secours des prêtres de paroisse, ils les supplantent; ils prétendent régenter la société religieuse, tout mener dans l'Église; ils communiquent leur esprit aux fidèles; ils l'imposent aux prêtres, aux évêques; et les évêques ont d'autant plus de peine à échapper à cette absorption, que les réguliers, protégés par la situation exceptionnelle qu'ils ont dans l'Église, échappent eux-mêmes davantage à l'action de l'autorité épiscopale.

— Que les réguliers, sans cesser d'être les auxiliaires des curés, aient dans l'Église une place qui leur soit propre, indépendante du bon ou mauvais vouloir du clergé séculier, en d'autres termes, qu'ils soient, vis-à-vis de celui-ci, autre chose que des domestiques que l'on remercie quand on n'a plus besoin de leurs services : rien n'est plus vrai; prétendre le contraire, ce serait renouveler les erreurs du concilia-

bule de Pistoie, condamnées jadis par le pape Pie VI. Auxiliaires des prêtres de paroisse, les réguliers ne sont pas que cela; nous l'avons indiqué en esquissant les grandes fonctions qui leur appartiennent plus spécialement dans la société chrétienne. Avant tout, les ordres religieux sont des soutiens pour l'Église universelle, des secours envoyés providentiellement au peuple chrétien. On connaît la célèbre vision d'Innocent III qui décida de la création des Frères prêcheurs et des Franciscains. Depuis sept ans saint Dominique songeait à l'établissement d'un ordre destiné à défendre l'Église par la parole et par la science. Il se présente au pape; celui-ci l'écoute avec peu de faveur et refuse son approbation. Mais la nuit devait apporter au Pontife de meilleures pensées. Comme il était plongé dans le sommeil, il lui sembla voir l'église de Saint-Jean de Latran — c'est l'église épiscopale des papes — prête à tomber en ruines, et deux hommes, Dominique et un autre qu'il ne connaissait pas, appuyés contre elle, qui en soutenaient sur leurs épaules les murailles chancelantes. C'est pourquoi, ayant fait venir l'homme de Dieu, il lui ordonna de s'entendre avec ses compagnons sur la règle qu'ils voulaient suivre, promettant de lui donner ensuite toute satisfaction. A quelque temps de là, un mendiant venait frapper à la porte du Vatican, demandant, lui aussi, au Souverain Pontife de ratifier les projets apostoliques qu'il avait conçus. Cette fois, il n'y eut pas d'hésitation; le pape avait reconnu le mystérieux compagnon de saint Dominique : c'était François d'Assise.

Que les ordres religieux soient premièrement créés pour le bien de l'Église universelle, les papes l'affirment solennellement : c'est Eugène III, appelant l'ordre de Cîteaux « la grande colonne de l'Église, *magnam Ecclesiæ columnam* »; c'est Boniface VIII, déclarant que l'ordre de Prémontré a été établi « pour l'affermissement de l'Église, *in Ecclesiæ firmamentum* » ; c'est Alexandre V, prononçant que la religion des ermites de Saint-Augustin a germé dans le champ du Seigneur « pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'Église, l'extirpation des hérésies, la propagation de la religion, le salut universel des âmes: *ad Dei laudem, illustrationem Ecclesiæ, extirpationem hæresum et schismatum, religionis propa-*

gationem, et ad Christifidelium salvandas animas ». Enfin, car il faut abréger la liste de ces témoignages, c'est la liturgie nous mettant sur les lèvres cette prière : « O Dieu, qui, pour propager la plus grande gloire de votre nom, avez, par le moyen de saint Ignace, fortifié l'Église militante d'un nouveau secours... » Et, précisément, parce que les ordres religieux sont suscités de Dieu pour secourir l'Église et y travailler au salut des âmes, ils apportent aide et soulagement au clergé séculier occupé à la même œuvre. C'est en ce sens, et non pas dans un autre, que les religieux sont dits les auxiliaires des prêtres de paroisse.

Cette réserve faite, nous repoussons comme une calomnie l'accusation dont on charge les réguliers de vouloir accaparer la place d'autrui, s'imposer aux prêtres comme aux fidèles, gouverner l'Église de Dieu. Nous voudrions bien savoir par quels actes authentiques se manifeste cette prétention à la domination universelle. Qu'ici ou là quelques individualités aient trop cédé aux entraînements de l'esprit de corps et poursuivi, avec plus d'âpreté qu'il n'eût convenu, au détriment d'autrui, ce qu'ils croyaient être les intérêts de leur couvent, nous ne voulons ni l'examiner, ni le nier. Mais que cette tendance à l'envahissement, à l'accaparement, soit le propre des ordres religieux, considérés dans leur ensemble et dans la direction qu'ils reçoivent de leurs chefs, voilà à quoi nous ne saurions nous souscrire. Non ; en général, prêtres réguliers, prêtres séculiers, tous n'ont qu'une ambition : servir l'Église, en s'oubliant eux-mêmes ; répandre sa doctrine, défendre ses droits. Les religieux, en particulier, ne veulent avoir pour eux-mêmes, ni inspirer aux âmes, aucun autre sentiment.

La confiance et les aumônes du peuple chrétien vont-elles de préférence de leur côté ? On l'a dit, et parfois on s'en est plaint. Nous croyons plutôt qu'elles se partagent également entre les différents groupes de prêtres et les œuvres multiples qu'ils entreprennent. Les grandes libéralités chrétiennes de notre temps, celles qui ont bâti Fourvière ou la basilique du Sacré-Cœur, ne sont pas allées à la caisse des communautés religieuses. Inscrites au budget de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, des Écoles d'Orient, les

communautés religieuses y sont à titre d'obligées, de secourues, non de propriétaires libres de disposer comme bon leur semble des ressources créées par la générosité des fidèles. Et quoi qu'il en soit de la part respective qui revient à chacun dans les tributs de la charité catholique, on ne saurait, sans une criante injustice, accuser les religieux de s'insinuer sournoisement dans les secrets des familles, de s'imposer aux âmes faibles, de se faire un métier de la ruse et de l'intrigue, d'organiser, sous le prétexte de la piété, une vaste entreprise de captation et de détournement.

A l'égard de l'autorité ecclésiastique, humblement respectueux de tous ceux qui en sont revêtus, les religieux jouissent de certains privilèges, qui sont la récompense de leur sacrifice et la condition normale de leur action. On les désigne d'ordinaire par le terme canonique d'*exemption.* « Exemption » est-il ici synonyme de complète indépendance ? Il importe d'autant plus de s'en informer, qu'il y a, paraît-il, à l'heure actuelle, des gens bien intentionnés qui, dans le but de sauver les ordres religieux de la destruction qui les menace, estiment qu'il faudrait modifier sur ce point l'antique discipline de l'Église, et rattacher plus étroitement les réguliers à l'autorité épiscopale.

Voyons ce qui en est.

HIPPOLYTE PRÉLOT, S. J.

(*A suivre.*)

L'ÉGLISE ET L'EXPOSITION [1]

ŒUVRES CHARITABLES ET SOCIALES

La solitude s'est faite à l'Esplanade des Invalides et au Champ-de-Mars. Les ouvriers qui démolissent ont pris la place des promeneurs qui admiraient. En dehors de l'enceinte, quand le temps est beau, des curieux obstinés s'attroupent sur le pont Alexandre III, pour jouir encore de la perspective de la « rue des Nations », ou sur le pont de l'Alma, pour donner un regard mélancolique au « Vieux Paris » silencieux.

Tout près de là, le palais des Congrès est encore debout, au bord de l'eau, plus austère et plus froid que jamais. Bien des paroles y ont été dites : paroles de passion ardente ou de froide raison, vagues comme les rêves ou précises comme le calcul, troublantes par leur sophistique ou apaisantes par leur vérité. Pourtant, et malgré le goût de race que nous avons pour la parole publique, pas un seul jour on n'a fait queue, à la porte de ce Palais : ce n'est point là que s'empressait la foule.

Beaucoup y venaient en débouchant de la « rue de Paris », et parce que le programme de leur curiosité portait qu'il fallait tout voir. Et ils avaient devant eux de hauts et longs murs ornés de chiffres et de courbes, comme il convient à un sanctuaire de l'Économie sociale. Aussi, à peine entrés, prenaient-ils une allure rapide vers la première porte de sortie. Quelques-uns faisaient le tour des salles, mais sans s'arrêter, si ce n'est, les hommes, aux panoplies voyantes, quand il y en avait autour des graphiques, et les femmes, aux documents qui étaient accompagnés de jolis mannequins de modiste. Et la visite, très courte, se concluait par des mots de déception, comme ceux-ci que j'ai entendus plus d'une fois :

1. Voir *Études,* 5 novembre, 5 décembre 1900.

« Il n'y a rien... — Ce ne sont que des papiers... — Il suffit de savoir lire. »

Au Champ-de-Mars, où M. Picard avait relégué la classe 112 de l'Assistance, entre la grande salle des Fêtes et le palais des Illusions, le public était plus intéressé. Volontiers il stationnait à regarder la reconstitution historique des anciens tours, ou les pupilles de la République de 1792, ou la baignoire provenant de la maison de Marat ; plus volontiers encore il écoutait les aveugles jouer du piano.

Quoi qu'il en soit des impressions de la foule, pour ceux qui les « savaient lire », les statistiques, les diagrammes, les notices des œuvres charitables et sociales prenaient le plus puissant intérêt. Nulle part mieux que dans ces « papiers » ne se traduisaient le fond même de la vie des peuples et l'influence de l'Église. Il faut donc nous y arrêter, pour achever de comprendre les leçons religieuses de l'Exposition de 1900.

I

Il est évident que la pitié de l'homme pour l'homme a sa source profonde dans la nature même. Mais il est évident aussi qu'il a fallu l'intervention de Jésus-Christ pour que cette pitié s'étendît à tous les hommes, inspirât des dévouements héroïques et se traduisît par d'impérissables institutions. La chaire de Notre-Dame a retenti des démonstrations éloquentes que Lacordaire et le P. Félix ont tirées de ce fait, en faveur de la divinité de notre religion ou de sa nécessaire influence sur le progrès de l'humanité. Et si l'histoire de la charité catholique était entreprise, comme on a entrepris celle des missions, depuis les diacres institués par les apôtres jusqu'aux Petites Sœurs des pauvres nées en ce siècle, la liste serait interminable des papes, des évêques, des prêtres, des religieux, des laïques de tout sexe et de toute condition, dont le nom demeure attaché à quelque œuvre charitable.

Pour ne parler que du siècle qui vient de finir, dès 1801, à Paris, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, de la Sagesse, de Sainte-Marie, du Saint-Sauveur, les Sœurs Augustines, dirigent trente fourneaux et trente dispensaires d'adultes ; les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny sont installées à un hôpital

chirurgical; les Sœurs du Calvaire ont un hospice pour les femmes âgées; les Sœurs Auxiliatrices ouvrent un asile maternel.

Avec les créations de la *Société philanthropique*, fondée en 1780, et qui réorganise aussi ses œuvres, les efforts de ces religieuses sont à peu près tout ce que nous savons de la charité parisienne d'il y a cent ans. Mais comme ces humbles semences vont se répandre et germer, non seulement dans la capitale, mais à travers tout le pays !

Rien ne le saurait montrer à l'égal du tableau ci-contre, exposé, au Champ-de-Mars, par l'*Office central des œuvres de bienfaisance*[1]. Avec une patience tenace et une méthode sûre, les hommes de cœur qui ont entrepris cette enquête sont parvenus à réunir le dossier de mille œuvres fécondes, et bien que ce soit une tradition du dévouement de se cacher et d'y réussir, évidemment la grande masse des institutions charitables du siècle est représentée par ces chiffres.

Combien, parmi ces efforts généreux dépensés à soulager la misère, ont été inspirés par notre religion? Il est assez difficile de le préciser. Mais pour aider à interpréter, dans ce sens, ce tableau où figurent toutes les œuvres quelle qu'en soit d'ailleurs l'inspiration, je donnerai, pour quatre grands départements, le chiffre des œuvres catholiques comparé au total des œuvres charitables[2] :

	Bouches-du-Rhône	Gironde	Nord	Rhône
	—	—	—	—
Premier âge	27/30	19/29	36/43	10/14
Protection de la jeunesse.	66/73	45/50	160/186	57/64
Asiles pour malades. . .	62/75	56/59	132/138	78/92
Secours à domicile . . .	89/89	59/59	255/257	62/64

Je ne pense pas que la moyenne de nos œuvres, par rapport au total des œuvres charitables, soit sensiblement diffé-

1. M. Béchard et M. Giraudeau me permettront de les remercier ici de leur obligeance à me renseigner et de l'aimable permission qu'ils ont bien voulu me donner de publier ce tableau.

2. Ces chiffres sont établis d'après *la France prévoyante et charitable* (2 vol. in-8. Plon, 1898), publiée par les soins de l'*Office central*. — Ce n'est là qu'une approximation sincère, le caractère confessionnel des œuvres n'étant pas toujours apparent dans les listes dressées. Je n'ai point hésité à inscrire à notre actif charitable les hôpitaux desservis par un personnel laïque, quand la fondation était catholique ; non plus que les hôpitaux fondés par n'importe qui, quand les religieuses y sont gardes-malades.

rente, pour toute la France, de celle que ces chiffres partiels révèlent, tout à notre honneur. Et je ne pense pas davantage que cette constatation puisse étonner qui que ce soit, si ce n'est ceux que la haine antireligieuse empêche de voir et d'avouer l'évidence.

Certainement, les philanthropes « avec la nuance philosophique que ce mot comporte » ne sont pas un mythe. L'autre jour, discourant, à l'Académie, sur les prix de vertu, M. Jules Lemaître louait M. Cuzac, « petit tailleur de Montpellier », dont « la marque éminente et rare est d'avoir fait pour l'amour de l'humanité autant que d'autres pour l'amour de Dieu ». Mais justement pareil fait est « rare » ; et, de ce chef, sans témérité aucune, on pourrait conjecturer que la plupart des œuvres charitables qui existent en France sont catholiques de naissance.

Ce qui est sûr, en toute hypothèse, c'est que les fondations de cette singulière société de bienfaisance qui s'appelle la Maçonnerie sont absolument insignifiantes. Les FF.·. qui se préoccupent de mieux garder les apparences, ont parfois témoigné de cette pauvreté quelque confusion et quelque humeur. Mais les administrateurs des œuvres maçonniques ont dû penser sans doute que mieux valait ne point partager entre beaucoup de concurrents les libéralités du bugdet[1].— Ce qui est sûr encore, c'est que beaucoup d'institutions passées aux mains de l'Assistance publique sont devenues laïques, c'est-à-dire sans culte, malgré les intentions chrétiennes des fondateurs et pour le bon plaisir uniquement de quelques politiciens irréligieux. Car si on faisait un plébiscite parmi les malades, ils se rangeraient, probablement en majorité, à l'avis des « habitants de l'hôpital de Compiègne », lesquels, en l'an VIII, dans une touchante supplique au Directoire, réclamaient qu'on voulût bien leur rendre « les secours de la religion, plus précieux » à ceux qui souffrent. — Ce qui est sûr enfin, c'est que ni les laïcisations, ni les entraves administratives, ni la guerre religieuse n'ont découragé la charité catholique. Elle a multiplié ses créations de toute

1. D'après les statistiques publiées par la Direction de l'Assistance publique, en vue de l'Exposition, l'Orphelinat maçonnique de Paris recevait, en 1896, une subvention de 7 000 francs.

forme[1], à un point dont l'Exposition, quelque place qu'y eussent nos œuvres, était bien loin de donner une idée complète.

La classe 112 ne comptait que trois cent cinquante exposants français. A elles seules, les œuvres catholiques d'assistance par le travail — une des initiatives les plus récentes de la bienfaisance privée[2] — auraient dépassé ce chiffre, si elles étaient venues toutes au Champ-de-Mars. Mais le rendez-vous auquel invitait si chaleureusement le comité qui avait assumé la charge d'amener les catholiques à l'Exposition, n'a été accepté que par un petit nombre. Pour suppléer à cette réserve, tout en permettant à ceux qui y tenaient d'en garder le bénéfice, le comité a publié les résultats d'ensemble de son enquête à travers les œuvres catholiques. Les voici :

25 œuvres d'hospitalité de nuit.
84 — de maternité.
97 asiles pour incurables.
172 asiles-ouvroirs.
229 asiles pour vieillards.
398 dispensaires et hôpitaux.
398 œuvres d'assistance par le travail.
512 crèches et asiles
572 œuvres pour malades.
691 orphelinats.
1428 bureaux de bienfaisance.

N. B. — Les œuvres passées aux mains de l'Assistance publique ne sont pas comptées, non plus que les œuvres fondées avant 1800.

Et ce n'est là, selon le mot de M. l'abbé Soulange-Bodin, rapporteur de cette enquête, qu' « un coin de la charité privée ».

II

Le budget de l'Assistance publique est fort lourd, comme on pourra s'en convaincre par les chiffres suivants que j'emprunte aux statistiques du Conseil supérieur d'assistance :

Contingent fourni par impôt :

État	Départements	Communes	Paris		Total
11 845 301 18	25 276 903 70	33 576 652 24	42 170 340 35	=	115 869 197 47

Contingent fourni par ressources propres :

Établ. charit. publics.	Dons et legs	Assistance publ. de Paris.	Pari mutuel		
98 448 630 68	2 300 628 73	19 445 914 54	7 462 844 00	=	127 658 017 95
				Total.	253 527 215 42

1. Voir l'excellent *Manuel des Œuvres*, que vient de rééditer Mlle de Serry. Poussielgue, 1900.

2. Cette initiative récente n'est évidemment qu'une reprise : l'idée est

LA FRANCE CHARITABLE AU XIXe SIÈCLE

ESSAI DE STATISTIQUE FAIT PAR L'OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

ANNÉES	PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							SECOURS AUX INDIGENTS ET AUX MALADES								TOTAL	
	Sociétés maternelles.	Crèches.	Maisons pour enfants malades.	Orphelinats. Garçons.	Orphelinats. Filles.	Écoles professionnelles. Ouvroirs.	Refuges. Écoles de correction. Patronages de libérés.	Maisons de miséricorde. Conférences de S.-V.-de-P., etc.	Hospices et Hôpitaux.	Dispensaires. Maisons de secours.	Asiles. Vieillards.	Asiles. Aliénés, Incurables.	Asiles. Aveugles, Sourds-muets.	Croix-Rouge, Sauvetage, Naufragés.	Œuvres diverses.		
1801. . . .	»	»	»	»	1	»	1	3	2	1	»	»	»	»	4	12	
1802. . . .	»	1	1	»	»	2	»	5	»	3	1	»	»	»	1	14	
1803. . . .	»	»	»	»	2	»	»	10	4	6	»	1	»	»	2	25	
1804. . . .	1	»	»	»	5	»	1	8	3	2	3	»	»	»	»	23	
1805. . . .	1	»	»	»	1	»	1	9	10	1	2	»	»	»	1	26	211
1806. . . .	1	»	»	»	3	»	»	17	5	2	2	1	»	»	2	33	
1807. . . .	»	»	»	1	2	1	»	9	3	»	»	3	»	»	1	20	
1808. . . .	»	»	»	»	1	»	1	4	2	»	2	»	»	»	»	10	
1809. . . .	1	»	»	»	4	»	1	13	3	»	»	»	»	»	»	22	
1810. . . .	7	»	»	»	2	»	»	8	2	1	1	»	1	»	4	26	
1811. . . .	4	»	»	»	1	»	1	16	13	»	»	2	»	»	1	38	
1812. . . .	»	»	»	»	2	»	»	6	2	»	12	»	1	»	1	24	
1813. . . .	1	»	»	»	1	»	»	10	2	1	»	»	2	»	»	17	
1814. . . .	»	»	»	»	»	»	»	5	3	2	»	»	»	»	1	11	
1815. . . .	2	»	»	»	4	»	»	10	2	2	1	»	1	»	1	23	280
1816. . . .	1	»	»	»	6	»	1	15	3	1	3	»	»	»	»	30	
1817. . . .	2	»	»	1	9	3	»	9	1	1	1	1	1	»	2	31	
1818. . . .	»	»	»	»	4	»	1	12	»	1	4	2	1	»	»	25	
1819. . . .	»	»	»	»	2	3	1	17	8	»	4	1	»	»	»	36	
1820. . . .	»	»	»	1	13	1	1	16	4	»	4	1	2	»	2	45	
1821. . . .	»	»	»	»	5	»	2	23	2	»	»	»	»	»	1	33	
1822. . . .	1	»	»	»	9	4	3	17	4	»	1	1	»	»	»	40	
1823. . . .	»	»	»	»	3	1	3	21	4	1	2	1	»	»	1	37	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6	[illegible]	1	19	3	»	4	2	3	»	1	40	
1825. . . .	1	»	»	»	8	»	1	21	5	1	6	4	»	»	3	50	429
1826. . . .	»	»	»	»	5	2	1	23	3	1	2	»	1	»	1	39	
1827. . . .	»	»	»	»	6	2	»	24	7	4	»	4	»	»	»	47	
1828. . . .	2	»	»	»	9	3	»	20	3	»	1	2	»	»	1	41	
1829. . . .	1	»	»	»	8	3	2	26	5	»	3	2	»	»	»	50	
1830. . . .	»	»	»	»	10	1	2	29	7	»	1	1	»	»	1	52	
1831. . . .	»	»	»	»	2	1	»	13	8	»	»	»	»	»	3	27	
1832. . . .	»	»	»	»	10	4	»	21	2	»	1	»	»	»	2	40	
1833. . . .	1	»	»	»	15	2	5	23	3	3	3	1	2	1	»	59	
1834. . . .	1	»	»	»	11	3	1	32	6	»	1	2	1	»	3	61	
1835. . . .	»	»	»	1	16	2	4	41	6	2	2	1	1	»	»	76	728
1836. . . .	2	»	»	»	11	1	3	39	5	2	2	4	»	»	1	70	
1837. . . .	»	»	»	1	12	3	3	37	5	2	4	3	1	»	1	72	
1838. . . .	1	»	»	1	11	2	4	40	7	1	4	1	3	»	3	78	
1839. . . .	1	»	»	2	15	»	10	57	12	1	3	»	3	»	2	106	
1840. . . .	4	»	»	7	24	4	»	77	5	3	7	2	2	»	4	139	
1841. . . .	»	»	»	1	11	1	5	72	8	1	»	2	2	»	3	106	
1842. . . .	»	»	»	1	14	4	4	84	14	4	1	4	1	»	2	133	
1843. . . .	1	»	»	3	9	2	2	77	8	1	1	»	2	»	2	108	
1844. . . .	»	1	»	2	14	3	2	96	8	2	2	4	»	»	»	134	
1845. . . .	»	8	»	1	16	8	3	92	13	4	1	»	»	1	4	151	1 435
1846. . . .	1	15	»	1	13	2	6	116	6	4	8	1	4	»	5	182	
1847. . . .	1	9	1	»	14	2	»	98	4	»	4	»	»	»	6	139	
1848. . . .	1	5	»	2	14	5	1	74	3	3	3	1	1	»	2	115	
1849. . . .	1	»	»	2	14	4	2	89	3	1	6	2	1	»	5	130	
1850. . . .	4	8	»	4	29	8	5	146	13	4	10	2	1	»	3	237	
1851. . . .	»	6	1	3	24	6	2	177	11	1	17	1	1	»	6	256	
1852. . . .	1	3	1	3	35	8	2	261	11	2	4	4	3	»	5	343	
1853. . . .	7	1	3	2	20	7	4	268	10	5	14	3	2	»	3	349	
1854. . . .	2	»	»	7	40	4	3	339	13	3	4	»	»	»	8	423	
1855. . . .	4	2	»	7	28	8	7	284	5	8	12	»	»	»	5	370	3 268
1856. . . .	1	3	»	4	25	4	4	240	12	1	8	1	6	»	1	310	
1857. . . .	»	»	»	6	31	5	1	224	6	4	8	3	1	»	2	291	
1858. . . .	»	2	2	»	18	6	»	249	8	5	8	4	4	»	4	310	
1859. . . .	1	1	2	1	24	3	4	231	9	6	9	»	»	»	4	295	
1860. . . .	4	7	1	9	43	2	5	200	22	5	10	3	2	1	7	321	
1861. . . .	2	1	1	»	14	10	3	134	14	2	9	3	»	»	6	199	
1862. . . .	3	4	»	6	15	6	1	76	6	3	8	2	»	»	7	137	
1863. . . .	1	1	1	1	13	11	1	79	6	3	5	»	1	»	1	124	
1864. . . .	1	»	1	2	18	4	2	78	11	5	7	2	»	1	5	137	
1865. . . .	»	1	1	4	20	11	2	85	9	5	12	3	1	4	5	163	1 626
1866. . . .	1	1	»	2	20	8	4	81	8	4	10	1	»	12	7	159	
1867. . . .	3	6	»	5	13	5	2	95	5	8	7	5	1	12	5	172	
1868. . . .	»	3	»	7	19	7	1	90	15	1	10	3	1	7	10	174	
1869. . . .	3	4	»	4	17	6	2	98	5	4	3	1	»	7	7	161	
1870. . . .	»	1	»	5	19	3	4	69	13	2	8	»	2	63	11	200	
1871. . . .	1	3	»	8	17	11	1	84	4	1	5	»	1	4	15	155	
1872. . . .	1	7	3	5	18	14	1	145	4	6	8	1	3	1	18	235	
1873. . . .	2	11	4	11	10	8	»	162	8	4	9	2	1	4	9	245	
1874. . . .	»	9	»	7	10	4	6	139	4	5	13	2	»	6	12	217	
1875. . . .	1	7	1	9	18	10	6	140	6	5	11	3	1	4	16	238	2 024
1876. . . .	2	10	1	4	11	10	4	158	6	2	8	1	1	3	11	232	
1877. . . .	2	8	1	4	17	6	6	118	2	8	8	»	»	1	9	190	
1878. . . .	1	5	1	7	14	5	2	88	7	2	12	1	1	4	8	158	
1879. . . .	»	8	»	4	9	7	4	83	5	1	7	»	»	4	21	153	
1880. . . .	3	7	1	5	26	9	3	79	13	8	11	2	2	6	26	201	
1881. . . .	2	8	2	1	8	17	3	68	6	7	6	»	2	9	20	159	
1882. . . .	1	10	2	6	12	16	4	61	5	10	9	»	»	7	12	155	
1883. . . .	»	8	1	2	7	7	1	83	9	2	11	»	3	5	16	155	
1884. . . .	»	7	1	6	8	10	2	75	14	4	5	1	2	16	11	162	
1885. . . .	»	11	»	4	5	9	1	78	14	2	16	»	3	19	19	181	2 013
1886. . . .	2	9	4	4	11	11	1	93	3	7	6	2	4	12	12	181	
1887. . . .	1	7	6	6	11	16	3	81	5	9	5	1	2	40	13	206	
1888. . . .	1	14	7	6	9	9	6	103	6	12	15	»	»	69	20	277	
1889. . . .	»	8	1	5	8	6	2	128	11	2	7	1	1	45	24	249	
1890. . . .	2	10	1	5	12	15	3	106	12	17	13	4	3	55	30	288	
1891. . . .	4	10	8	10	5	10	5	111	6	9	15	3	3	34	47	280	
1892. . . .	3	16	6	9	5	11	2	120	8	10	16	4	1	72	42	325	
1893. . . .	1	11	5	9	7	10	7	132	6	2	10	2	4	38	41	285	
1894. . . .	4	17	5	5	9	16	15	111	8	10	14	2	1	47	50	314	
1895. . . .	3	21	5	5	6	14	12	117	15	14	9	»	»	39	52	312	2 449
1896. . . .	1	9	3	4	8	10	5	119	8	11	7	»	1	41	31	258	
1897. . . .	1	8	3	3	4	16	2	114	7	5	9	»	3	72	36	283	
1898. . . .	»	14	4	9	8	10	3	96	7	6	5	1	»	34	27	221	
1899. . . .	3	9	7	4	1	9	3	70	5	3	9	1	1	20	26	171	
	122	376	99	277	1157	517	252	8 169	667	330	575	132	107	817	866		14 463

On n'a pas compris dans cet essai de statistique : les Écoles maternelles, 5 739 ; les Patronages, 5 154 ; les Bureaux de bienfaisance, 15 827 ; les Œuvres fondées avant 1800, 1 646 ; les Œuvres fondées à une date inconnue, 1 448 ; les Œuvres disparues.

Sur ce total de près de deux cent cinquante millions, combien se dépense en subventions aux œuvres de bienfaisance privée ? Un million à peine.

Les œuvres catholiques vivent donc à peu près de leur bourse. Dès lors, on comprendra que M. Louis Rivière, dans son admirable rapport au Congrès d'assistance, ait pu dire, en visant la situation menacée des congrégations :

Ce n'est point ici le lieu d'indiquer les moyens de concilier la liberté de l'association avec les droits de contrôle qui appartiennent à l'État. Les exemples de la « législation à faire » ne manquent pas dans les pays étrangers. Le nôtre est presque le seul où tout le monde peut s'associer librement pour gagner de l'argent, mais où la tutelle administrative s'impose dès qu'on poursuit un but désintéressé.

En préparant cette loi, le législateur français n'oubliera pas que les congrégations religieuses soutiennent en France un nombre d'indigents presque égal à ceux dont s'occupe l'Assistance publique ; qu'elles ont donc un droit à l'existence dans ce pays, sous peine de voir doubler des charges déjà considérées comme écrasantes [1].

Juste protestation, au nom de la liberté du bien et de l'intérêt des contribuables, contre l'ostracisme dont le projet de M. Waldeck-Rousseau (dernier § de l'art. 2) frappe toutes les associations religieuses, sans exception; car toutes font des vœux et, par là, aliènent ces droits individuels dont la renonciation, aux yeux de M. le président du Conseil, est illicite et contraire à la morale publique [2]. Or, sait-on ce qu'il en coûterait aux gens qui paient l'impôt, si la haine religieuse et l'esprit de parti venant à prévaloir, les congrégations hospitalières supprimées étaient contraintes de fermer les maisons qui leur appartiennent ? L'*Office central*, dans une *Note* destinée à éclairer sur ce point l'opinion des législateurs, a

plus ancienne. — Dans son rapport, sur ce sujet, au Congrès de l'Assistance, M. Ferdinand-Dreyfus a signalé, avec raison, les ateliers de charité de Turgot (1770), les ordonnances royales de Louis XV (1724), de François Ier (1536), etc. Dès 806, Charlemagne avait pensé à mettre les mendiants « en besogne ».

1. *Recueil des travaux du Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée*, 1, p. 174.

2. J'en conviens, dans le projet de la Commission, l'article 2 du projet ministériel a subi quelques retouches ; mais le sort des congrégations même autorisées n'en est pas moins précaire.

calculé qu'on doit « au bas mot » estimer, comme il suit, la population *hospitalisée* par les Sœurs :

	Paris	Départements	Totaux
	—	—	—
Enfants.	19 754	83 000	102 754
Femmes.	684	700	1 384
Vieillards incurables.	2 860	17 000	19 860
Aliénés.		6 700	6 700
Total.	23 298	107 400	130 698

Le seul entretien des 83 000 enfants des départements coûtant une somme annuelle de 30 millions, c'est à plus de 50 millions qu'il faudrait évaluer la charge des 130 698 hospitalisés retombant sur l'État par la disparition des congrégations religieuses. Le chiffre est énorme. Il ne saurait pourtant représenter toute la dépense à faire sur les deniers publics : d'abord parce que l'estimation de l'*Office central* n'est point mathématiquement exacte et n'exprime qu'un « bas mot » ; ensuite parce que les *hospitalisés* ne sont que la moindre partie des *assistés*. Qui peut dénombrer la clientèle d'infirmes et d'indigents de toute sorte, qui vont chercher un secours dans les maisons de charité de tout nom ouvertes par les religieuses hospitalières, ou qui sont secourus par elles à domicile ?

III

Mais ce n'est là qu'un côté de la question. Le dégrèvement de nos budgets très lourds est peut-être le moindre des services que rend au pays la bienfaisance privée. Il y en a d'autres, dont le premier à signaler est que, par ce temps où le socialisme d'État prend de plus en plus consistance dans les théories et dans les faits, la bienfaisance privée représente le principe nécessaire de la liberté.

C'est au Comité de mendicité, nommé le 21 janvier 1790 par l'Assemblée constituante, et présidé par Larochefoucauld-Liancourt, que revient l'idée d'introduire en France la taxe des pauvres. Pour ces théoriciens, le moyen est simple et décisif de supprimer la misère : il suffit de prélever annuellement, sur les ressources de l'État, une somme à déterminer et à répartir entre les départements, les districts et les municipalités, en tenant compte de la population, des impôts, de

l'étendue territoriale et du prix moyen de la journée de travail.

La Constituante recula devant l'exécution du projet, qui entraînait la mise en une masse commune des biens appartenant aux hôpitaux. La Convention, qui n'hésita jamais devant les opérations de nivellement, vota, le 24 messidor an II (13 juillet 1794), le décret suivant :

Les créances passives... des établissements de bienfaisance sont déclarées dettes nationales... L'actif... fait partie des propriétés nationales ; il sera vendu ou administré conformément aux lois existantes pour les domaines nationaux.

Ce fut la ruine. Dès le 9 fructidor an III (26 août 1795), la Convention est obligée de suspendre la vente des biens hospitaliers ; et, le 2 brumaire an IV (13 octobre 1796), elle remet les choses en l'état : chaque hôpital recouvre l'administration de ce qui pouvait rester de ses biens. L'œuvre de réparation continue sous le Directoire. La loi du 16 vendémiaire an V (6 octobre 1797) promet aux hôpitaux des « biens nationaux de même produit », en compensation des biens vendus ; et, en attendant que « cette remise soit effectuée », on assure le paiement d'une rente équivalente aux anciens revenus [1].

Ces dispositions marquèrent la mort des théories de la Constituante. On n'y revint plus. Mais aujourd'hui elles reprennent faveur. Le 28 juillet 1889, en ouvrant le premier Congrès international d'assistance, M. Henri Monod saluait dans La Rochefoucauld-Liancourt le précurseur méconnu de la vraie doctrine sur le soulagement des malheureux. Dans son discours au troisième Congrès international, le 29 juillet dernier, il s'est félicité que cette doctrine fût enfin entrée dans nos lois [2].

M. le directeur de l'Assistance publique veut-il donc étouffer tout élan des cœurs généreux ? Il s'en défend, par toute sorte de raisons. Aux prévisions pessimistes de M. Paul Leroy-Beaulieu disant que la loi du 15 juillet 1893, en obligeant les communes à secourir les malades pauvres, paraly-

1. Voir Lallemand, *la Révolution et les pauvres*, p. 31-81.

2. *L'Assistance publique en France, en 1889 et en 1900*, par Henri Monod, directeur de l'Assistance et de l'hygiène publiques. Impr. nationale, 1900.

serait les libéralités spontanées et les institutions de prévoyance, il oppose « la réponse des faits... glorieuse et éclatante », à savoir le nombre toujours croissant, depuis 1893, des sociétés de secours mutuels, ainsi que des œuvres privées ayant obtenu la reconnaissance d'utilité publique.

Peut-être la « réponse » n'est-elle pas aussi « éclatante » que l'assure M. Monod. De bons juges estiment qu'elle n'est pas même spécieuse.

Quoi qu'il en soit, une question se pose. Étant donné le principe de la loi, comment éviter, un jour ou l'autre, d'arriver à la socialisation des biens hospitaliers ? M. André Lefèvre en a demandé la municipalisation, au congrès de l'Assistance. La demande n'a surpris aucun de ceux qui connaissent M. Lefèvre[1]. Mais sa logique est timide : quand il dit que « la disparition des organes autonomes d'assistance est la conséquence de la législation charitable de notre pays », il pose lui-même le principe qui entraîne « la disparition » de cet « organe autonome d'assistance », qui serait l'administration communale. Car l'État seul, en dernière analyse, a « la faculté de se créer des ressources, en les calculant sur les besoins », et, par suite, en ses seules mains doivent être centralisées ces ressources. Ainsi concluait la Convention, et elle était dans la logique, — plus que M. Lefèvre qui s'arrête à la municipalisation ; et plus encore que tous ceux qui, admettant la théorie sur le droit des indigents au secours, protestent qu'il ne saurait être question de porter atteinte à l'indépendance financière des œuvres privées.

Dans son discours de 1889, que je rappelais tout à l'heure, M. Henri Monod se plaisait à comparer assistance et instruction, et à définir par celle-ci la nécessité et le fonctionnement de celle-là. Hélas ! plus la comparaison est juste, moins elle est rassurante. M. Monod l'a compris sans doute, puisque, dans son habile plaidoyer de cette année en faveur de l'assistance légale, il s'est gardé de rapprocher les malades et les écoliers, et de parler des lois scolaires. Mais à défaut des projets qui menacent la liberté d'enseignement, la proposition de M. Brisson, concernant les biens dits de mainmorte,

1. Il avait exprimé ses idées, notamment dans la *Revue de Paris* du 1er juillet 1899. (*Paris et l'Assistance publique.*)

n'annonce-t-elle pas clairement quel accueil peuvent attendre, des hommes dévots aux grands ancêtres de la Révolution, tous ceux qui voudraient pourtant garder la faculté de secourir les pauvres suivant les inspirations de leur foi catholique ?

Du reste, la personne de M. Brisson n'est rien dans le débat ; il s'agit de la marche logique des faits et des violences de la passion jacobine.

Il faut, dit-on, que le jour vienne « où tous les pauvres » seront assistés gratuitement « soit à domicile, soit à l'hôpital ». Très bien. En fait, les voies et moyens prévus jusqu'ici, c'est-à-dire les fonds prélevés sur le pari mutuel, les subventions de l'État, des départements et des communes sont insuffisants. D'autre part, il se peut que certaines institutions privées aient des ressources supérieures à leurs besoins immédiats. Et sûrement beaucoup de gens fortunés n'épuisent pas leurs rentes. Dès lors, et puisque, suivant M. Monod, « l'obligation de faire comporte l'obligation de bien faire », ne faut-il pas conclure que l'État doit, dans une mesure dont il demeure le seul juge, confisquer le superflu de ces institutions ou de ces citoyens trop riches ? Et pourquoi un nouveau « jeu de barème » qui réglerait cette confiscation ne serait-il pas « annexé » aussi à la loi de l'assistance légale ? Ne serait-ce pas un beau triomphe pour la « solidarité » et une heureuse mise en pratique de la « justice sociale » ?

Eh ! sans doute, il y a une solidarité et une justice sociale. Mais il ne faut point que les mots nous grisent. Si contre le fisc qui met la main sur leurs rentes, au nom de la « solidarité », les institutions et les individus dépouillés demandaient leur dû, au nom du droit de propriété, qu'y aurait-il à répondre ? Quels principes défendent à un bienfaiteur des pauvres de leur assurer telle somme de confortable ? Et par où sait-on que tel degré de bien-être constitue une injustice sociale armant l'État du droit de confiscation pour le bien des autres ? — On doit s'en rendre compte, au fond de cette théorie du droit au secours se retrouvent, et les principes égalitaires des utopistes de 1789, et les revendications collectivistes de nos jours [1].

1. L'Église a une plus exacte notion des choses : « Verser le superflu dans le sein des pauvres, dit Léon XIII, c'est un devoir non pas de stricte

Et c'est pour cela même qu'il y a une chose plus urgente, en matière d'assistance, que d'affirmer les droits de l'État et ceux des malheureux, c'est de garantir le libre exercice de la vieille charité catholique.

IV

D'autant que, pour secourir les malheureux, elle a des ressources que l'assistance officielle ne saurait avoir.

Elle est, d'abord, plus indépendante de la politique. En fait, le gouvernement — chose sacrée entre toutes, puisque de lui dépend le bien de tous et l'avenir même du pays — n'est, depuis vingt ans, qu'un vil instrument aux mains de l'esprit de parti; des républicains qualifiés ont mis parfois à le constater une courageuse franchise. Le principal étant ainsi en proie, qui sauvera l'accessoire? N'est-ce pas un fait que tous les détails de l'administration — la distribution des secours comme celle des faveurs ou des places — deviennent une sorte de mise au jeu, dont les politiciens habiles savent calculer la portée et dériver la valeur à leur profit? Et il se peut bien que parfois l'opposition ne soit ni moins passionnée, ni moins scrupuleuse. Toujours est-il que, de sa part, l'abus est nécessairement moindre, l'occasion étant plus rare, le pouvoir moins étendu, et un mot d'ordre universel impossible.

Et surtout l'Évangile, qui est la règle et la source de la charité catholique, défend ses œuvres contre les acceptions de personne.

Il fut un temps où les décrets de 1880, dédaignés par M. Waldeck-Rousseau comme une arme vieillie, avaient la force de nous maintenir hors des frontières. Jetés en pleine Espagne, presque dans la Manche de Don Quichotte, à six cents kilomètres des Pyrénées, nous avions, pour nous rappeler la France, l'incessante visite des vagabonds cherchant fortune sur la grand'route de Valence à Madrid. Le 4 avril 1883, ce fut un ancien déporté, très authentique, qui se présenta. On l'accueillit avec bonté. Après cinq jours, il

justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne; un devoir par conséquent dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. » (Encyclique *Rerum novarum*.)

partit faisant remettre au Père chargé de recevoir « les rouleurs » une lettre dont je retiens ces lignes :

Je n'oublierai jamais mon passage dans votre solitude... Vous m'avez reçu, pauvre paria que j'étais, comme votre fils. Moi votre ancien ennemi politique comme votre meilleur ami... Merci à vous, mes Pères, et adieu.

Paul B***,
ex-communard, déporté.

Cet exemple est typique. Ce que nous faisions là-bas pour un « ex-communard », frère d'armes de ceux qui fusillèrent des Jésuites, à la rue Haxo, il n'y a pas d'œuvre catholique qui ne le fasse tous les jours pour les malheureux du P. O. R., quand ils veulent bien frapper à nos portes. Et c'est tout simplement l'observation de la parole du maître : *Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos.* Encore un coup, on peut parfois oublier cette parole évangélique ; en général, elle est la loi, amoureusement observée, de nos œuvres. Et c'est là une supériorité qu'elles ont sur les œuvres de l'assistance publique.

C'en est une autre que leur caractère religieux. On nous accuse, je le sais bien, de ne donner notre aumône que contre un billet de confession. Mais à Dieu ne plaise que nous trafiquions ainsi des consciences ! Et les membres du jury de la classe 112 n'en croient rien. Ils ont inscrit sur leurs listes de récompenses l'*Hospitalité universelle et gratuite de Notre-Dame des Sept-Douleurs.* Ils ont bien fait. L'œuvre est admirable et, depuis sa fondation (1886), elle a hospitalisé et placé plus de 25 000 malheureux. Ce que j'en veux noter ici, c'est l'esprit, tel qu'il ressort de ces lignes touchantes, qui ont sûrement frappé le jury lorsqu'il est passé devant l'exposition de l'œuvre.

But : Aider, préserver, réparer.
Conditions d'admission : Souffrir ; avoir été refusé ailleurs.
Esprit : Foi sans limite, charité sans mesure, liberté absolue des consciences.
Ressources : Fonds secrets de la Providence.

Ces formules sont le pur esprit de l'Évangile. C'est là que Mlle de La Tour du Pin les a prises pour en faire comme l'enseigne vraie de sa maison. C'est là que savent les re-

trouver tous ceux qui, par amour de Jésus-Christ, s'occupent des misérables.

En prenant sur lui, dès le 22 prairial an VIII (10 juin 1800), d'autoriser le rétablissement du culte dans les hospices de Narbonne, le préfet de l'Aude, M. de Barante écrivait : « Il ne peut être qu'avantageux de placer à côté de la souffrance et de la pauvreté les consolations de la religion et les espérances d'une autre vie. » Nous pensons comme ce clairvoyant précurseur du Concordat. Les besoins des âmes nous touchent plus encore que ceux des corps. Mais, si vif que soit notre désir d'y remédier, nous savons être discrets. Sur un seul point nous sommes catégoriques : nous voulons que nos protégés sachent que de Dieu procède notre bienfaisance, et que, pour revenir à Lui, on trouve, chez nous, d'abondants et faciles secours. Quant au retour des égarés, nous le laissons à la liberté et à la grâce d'en haut.

Il faut ajouter que cette largeur des œuvres religieuses, secourant qui se présente, sans dictinction de cultes, s'allie à une merveilleuse souplesse dans l'emploi des moyens et des ressources. Je ne puis mieux faire, ici, que de citer M. Monod :

A mesure que s'organisait l'assistance publique, la bienfaisance privée, comme surexcitée par la plus noble des émulations, prenait un essor inattendu, et c'est depuis dix ans que vous avez vu surgir et fleurir les belles entreprises de charité qui sont les sauvetages de l'enfance, les hôpitaux marins, l'œuvre des enfants tuberculeux, les refuges pour les femmes enceintes et toutes ces tentatives d'organisation méthodique de la bienfaisance : enquêtes charitables, visites aux pauvres, assistance par le travail, où, sans doute, il y a encore bien des tâtonnements, bien des inexpériences, mais où nous aimons à voir le commencement de quelque chose de grand que réalisera l'avenir [1].

Cet éloge chaleureux, sorti de la bouche du Directeur de l'Assistance publique, n'était que le prélude des compliments que la bienfaisance privée devait recueillir dans les séances du Congrès international d'assistance. Les hommes les plus divers de croyances et d'attaches politiques et de nationalités se sont accordés à reconnaître que, seule, la bienfaisance privée pouvait entreprendre et mener à terme certaines œuvres charitables.

1. Henri Monod, *op. cit.*, p. 35.

En fait, nous ne voyons pas que l'administration ait songé à des entreprises comme le sanatorium de Saint-Martin, que dom Sauton va organiser dans les Vosges, pour les lépreux, ou comme la maison de phtisiques que les religieuses de Marie-Auxiliatrice ont établie à Villepinte, ou comme l'école foraine de Mlle Bonnefoy. De semblables idées proviennent, en droite ligne, de ce que saint Paul appelait « la folie de la croix », laquelle n'a rien de commun avec les procédés administratifs. Il ne paraît pas davantage que l'œuvre de la protection de la jeune fille, ou les conférences de Saint-Vincent de Paul, ou même les jardins ouvriers soient nés de la sagesse des bureaux.

Dès qu'il s'agit de ces dévouements surhumains dont le spectacle arrache aux plus froids des cris d'admiration, ou de cette dépense silencieuse et patiente de soi-même que demande le contact incessant de celui qui secourt avec celui qui est secouru, l'assistance publique est impuissante ; elle peut fournir des murailles et une caisse; le reste appartient aux cœurs généreux à qui un irrésistible élan impose de se donner jusqu'à l'épuisement d'eux-mêmes.

V

Par là justement s'explique la part énorme que prennent les femmes au soulagement de la misère. Comme le disait avec raison M. Lemaître dans son dernier discours à l'Académie : « Les femmes sont plus douces » que les hommes « et plus pitoyables ; elles ont plus » que les hommes « la vocation de la charité. » D'après le calcul de Taine, en 1789, sur 37 000 religieuses françaises, 14 000 étaient hospitalières [1]. Aujourd'hui la France compte plus de 130 000 de ces « corvéables volontaires » de toute robe [2], et si l'on veut répartir par catégories les congrégations existantes, on trouvera qu'il y en a un trentième de contemplatives, un tiers d'enseignantes, un sixième d'enseignantes et d'hospitalières, un tiers d'hospitalières [3]. De toute façon, on le voit, l'armée des ser-

1. *Les Origines de la France contemporaine. La Révolution*, I, p. 216.
2. *Ibid., le Régime moderne*, II, p. 112.
3. J'ai calculé ces proportions d'après les listes dressées par M. Keller, en 1880, dans les *Congrégations religieuses*.

vantes des malheureux s'est accrue en ce siècle, et voilà pourquoi la bienfaisance privée doit moins que jamais être sacrifiée à l'assistance publique. Ce serait l'étouffement des inspirations admirables dont les femmes, et surtout les femmes chrétiennes, nous donnent, dans leurs charitables entreprises, l'incessante révélation.

Il y a eu, cette année, à Paris, un Congrès international *des droits et de la condition de la femme*, et un Congrès, également international, *des œuvres et institutions féminines*. Le premier surtout a été fort mouvementé. Un des chefs du socialisme militant, M. le député Viviani, y a pris la parole, au milieu de l'enthousiasme de ses protégées, dont beaucoup semblent faire de l'irréligion, du collectivisme et de l'admission des femmes à tous les emplois le programme de la Révolution intégrale, d'où datera l'ère du parfait bonheur. — Les dames du second Congrès avaient rêvé d'être présidées par M. Bourgeois ; elles ont dû se contenter de l'honneur d'entendre M. Mabilleau. Il n'en faudrait point conclure que les travaux des congressistes seraient dignes de figurer dans les circulaires du Musée social. Ce serait abuser des coïncidences et de l'hyperbole. Notons pourtant que le féminisme de ce second Congrès n'est pas exactement le féminisme de l'autre. Les titres l'indiquaient déjà. Tous deux sont ardents, tous deux veulent exalter la femme, mais l'un plutôt par la valeur que lui donnera la science, l'autre plutôt par les droits que la loi lui reconnaîtra. Et tous deux s'exagèrent l'importance de la question et s'illusionnent.

Certes je ne veux point défendre à tout prix le code civil ni l'ordre économique actuel : dans l'un et l'autre, il y a des dispositions regrettables dont la femme est victime. Mais ni la poursuite de la science, ni celle du pouvoir politique ne changeront cet état de choses, pas plus pour les femmes que pour les hommes. Que gagneront-elles à entrer au Parlement ? Et à voir se multiplier les avocates et les doctoresses, les femmes journalistes, ou philosophes, ou astronomes, que pourrait gagner le pays ? C'est fort incertain.

Il y a un mot de saint Paul qui a pour lui bien des garanties ; aux yeux des catholiques, il est inspiré, c'est-à-dire infail-

liblement vrai, et l'histoire de tous les temps lui sert de commentaire : *Caput mulieris vir*. Cela ne veut point dire que la femme est dispensée de réfléchir et de comprendre; mais, de fait, ce sont les hommes qui dirigent les mouvements de la pensée dans le monde. Et cela ne veut point dire non plus que la femme est dispensée de vouloir et d'entreprendre ; mais, de fait, ce sont les hommes qui commandent, en général, sur la terre. L'autorité intellectuelle et morale de la femme n'est qu'une exception. Pourquoi ? Je ne sais quel oracle de la science allemande en donnait pour raison le poids du cerveau féminin, et il se trouva que le sien était d'un poids encore inférieur. D'autres ont dit autre chose. L'explique qui pourra : il y a une inégalité de l'homme et de la femme, comme une inégalité des hommes entre eux; elle est un fait irréductible. Et, dès lors, c'est pure chimère que de vouloir construire un monde où aucune inégalité n'existera plus.

Pour elles et pour les autres, mieux vaut que les femmes le comprennent et qu'elles travaillent à la solution de l'éternelle question où leur supériorité demeurera sans conteste, celle du soulagement des malheureux.

Ainsi a-t-on pensé dans la section féministe du Congrès des œuvres catholiques, et, au lieu d'amères et stériles discussions, ç'a été, pour les congressistes, un émerveillement de découvertes édifiantes.

Certes, beaucoup de dames qui étaient là, par tradition, par goût et par conscience s'occupent des œuvres autrement qu'en versant des cotisations. Mais c'est une de nos tentations les plus faciles de croire que tout finit où finit notre domaine, et c'est l'avantage des congrès de reculer l'horizon, d'accroître les idées, les désirs et l'initiative, en révélant ce que d'autres, parfois dans des conditions fort mauvaises, osent entreprendre et réussissent à accomplir.

Le *Syndicat de l'Aiguille* et l'Œuvre des restaurants des jeunes ouvrières sont bien connus : ils ont à leur service la plume, mieux le cœur de M. d'Haussonville[1]. Mais ont-elles

1. *Salaires et misères de femmes*. Calmann, 1900.

toutes cet honneur et cette fortune, les institutions inspirées par le même désir généreux de prévenir et de réduire cette chose navrante qu'on appelle — trop justement, hélas ! — la « traite des blanches » ? Combien ignorent encore cette *Œuvre internationale de la protection de la jeune fille*, créée en Suisse, et dont M. et Mme de Montenach sont venus plaider la cause en France, avec tant de dévouement et d'éloquence !

La presse s'occupait avec émotion, ces derniers jours, de sœur Sainte-Marguerite, religieuse de la Sagesse à Larnay, qui a réussi à faire sortir l'âme de Marie Heurtin de la triple prison où la tenaient enfermée, depuis sa naissance, sa surdimutité et sa cécité [1]. On est attendri devant les ingénieux et patients efforts qu'il a fallu pour former en cette intelligence, sans autre ressource qu'un doigté tout matériel, les idées les plus élevées que nous puissions concevoir, l'âme immortelle et Dieu créateur. Et, pourtant, sont-elles moins admirables ces sœurs aveugles de Saint-Paul qui se vouent à l'instruction des jeunes aveugles, ou ces religieuses de tout nom, — Petites Sœurs de l'Assomption, Sœurs franciscaines, auxiliatrices, — dont les jambes infatigables parcourent les faubourgs et montent les étages, pour s'installer en ménagères auprès de ces foyers des ouvriers malades, où elles apportent la propreté, la joie, le pain quotidien, et surtout le cœur qui compatit et se donne ?

Les visiteuses des pauvres ne portent pas toutes robe de bure. Les traditions des conférences de Saint-Vincent de Paul, grâce à Dieu, sont toujours vivantes. Mais, ne pouvant tout rappeler ni tout indiquer, on me permettra de m'arrêter de préférence aux innovations heureuses.

Le nombre des petits Français sans baptême devient effrayant. A Lyon, la ville de Notre-Dame de Fourvière, la proportion est considérable. Des âmes généreuses, émues de cet état de choses, si triste pour le présent et si dangereux pour l'avenir, se sont mises, comme dans les missions d'outremer, à la recherche des petits païens. Quelles insultes parfois

1. Voir la page touchante que lui a consacrée M. Brunetière dans son discours pour les prix de vertus en 1899 (*Discours académiques*, p. 255), et l'article émouvant de M. Arnould dans la *Quinzaine*, 1er déc. 1900.

et quelles résistances, quand c'est le père qui s'obstine à refuser. La victoire, quand elle vient, — et elle vient toujours à la bonté, à l'humilité et à la patience, — n'en est que plus belle et plus douce. L'Œuvre des baptêmes est établie à Paris, à Versailles, Limoges, Aix, Marseille.

D'autres dames se font catéchistes. Il faut bien garder la foi à tant de pauvres enfants, dont l'âme chrétienne ne fait pas compte pour leur famille ou pour leurs maîtres. Voltaire disait — et M. Lamy vient de le rappeler éloquemment aux dames de Besançon, — que « la moitié de l'Europe doit aux femmes son christianisme ». C'est cet inestimable cadeau que la France est en train de perdre. De toutes leurs forces, les dames de Paris s'y opposent. Elles sont plus de mille à instruire les petits Parisiens qu'il y a un Christ qui aime la France. On ne saurait faire meilleure besogne : aussi le jury des récompenses a-t-il accordé à l'*Œuvre générale des catéchismes de Paris* une médaille d'or.

Il a été plus gracieux encore pour les Petites Sœurs des pauvres; il leur a donné un grand prix. Est-ce qu'elles ne le méritent pas, pour avoir fondé sans un sou de capital 278 maisons où elles ont abrité 170 115 vieillards ? Elles sont 5 200 par le monde. Dieu les multiplie encore! A l'encontre des théories administratives sur l'assistance, elles sont la vive et touchante démonstration de la puissance de l'aumône et de la solvabilité de ceux qui ont confiance en Dieu.

Et leur exemple a été fécond. Dans ces dernières années, une œuvre s'est fondée à Toulouse, par laquelle je finirai cette esquisse rapide des bienfaits de la charité des femmes. On l'appelle l'*Œuvre des vieillards délaissés.* De ces vieillards, il y en a partout, hélas! A Toulouse, depuis dix ans, il y en a moins qu'ailleurs; car elles sont plus de cinq cents ouvrières qui se dévouent chacune à son « pauvre vieux » ou à sa « pauvre vieille ».

Faire leur lit, balayer leur chambre, renouveler les provisions d'eau ou de bois, raccommoder leurs vêtements, les accompagner à la promenade, quand le beau soleil les tente ; aller chercher leur part de bouillon au bureau de bienfaisance, c'est la joie de ces admirables jeunes filles qui ne vivent que de leur travail et des fatigues du dévouement. Et on

comprend bien qu'à voir tant de simplicité, de patience et d'affection dans ces anges qui les visitent, les « délaissés » concluent comme cette vieille dont il me faut ici rapporter les paroles : « Ma petite, amenez-moi le curé que vous voudrez ; car vous m'avez tellement retournée que je ferais tout ce que vous voudrez... Depuis que vous m'avez fait lire les histoires de Messieurs les Martyrs qui se sont laissé tuer plutôt que de faire un péché, cela m'a donné une si grande idée de Dieu, que je ne veux plus l'offenser[1]. » Mais, souvent, par combien de rebuts, d'exigences, de défiances aimablement supportées s'achètent ces paroles d'une âme qui, vaincue par la charité, se rend enfin à Dieu !... M. Lemaître a rappelé, à l'Académie, la prière de la servante, écrite par Lamartine. Elle est belle, et sous la coupole de l'Institut elle a remué les cœurs attendris. Mais la prière intime qui monte de l'âme des servantes volontaires des *Vieillards délaissés*, au milieu de leur activité infatigable et souriante, je la crois plus belle encore ; ce qu'il y a de meilleur en nous en sort jamais.

VI

Avec les vieillards, les bébés et les malades, on avait groupé dans la classe 112 ceux qui ont eu maille à partir avec la justice : ne sont-ils pas ceux qui ont le plus besoin d'assistance ?

Trois sociétés d'études, en France, s'intéressent aux criminels : la *Société générale des prisons*, le *Comité de défense des enfants traduits en justice* et l'*Union des Sociétés de patronage des libérés*. Cette *Union*, qui commença, en 1893, avec 40 sociétés, en réunit aujourd'hui 101, et le nombre des protégés est passé de 9 873 à 17 422. Le *Comité*, fondé en 1890, vient de publier les conclusions de dix ans d'études, en une série de rapports qui embrassent, à tous les points de vue, toute la question si complexe de l'amendement des enfants coupables. La *Société générale des prisons*, par son organe la *Revue pénitentiaire*, met le public au courant, depuis 1877, de ses recherches de criminologie, où la compétence la plus indis-

1. Discours du P. Suau pour l'Œuvre des vieillards délaissés, le 26 décembre 1898.

cutable s'unit à la préoccupation de reclasser, dignes et utiles, dans le corps social, les membres dégradés et malfaisants que le Code pénal en avait retranchés.

Au premier rang de ces hommes que passionnent les questions pénitentiaires se trouvent des catholiques bien connus. Ils y sont à leur place. Car des prisons, comme des écoles et des hôpitaux, c'est toujours la même leçon qui s'échappe : que l'État, s'il veut être sage et promouvoir le bien, favorise les libres initiatives et laisse faire la religion.

On me permettra de traduire en chiffres précis ces conclusions abstraites :

1° Les colonies pénitentiaires publiques dépensent plus que les colonies privées : il y faut un personnel plus nombreux et mieux rétribué ; l'entretien d'un enfant y coûte le double ;

2° Elles rendent moins. — La santé des enfants y est moins solide : les statistiques portent 14633 journées d'infirmerie dans les colonies publiques contre 9645 dans les colonies privées. — Le pécule y est moins élevé : il n'a jamais dépassé 30 francs dans les colonies publiques; il est actuellement à 12, tandis qu'il est à 60 dans les colonies privées et n'a jamais baissé au-dessous de 25; à Mettray, il s'est même élevé à 90, en 1887. — Enfin, le relèvement y est moins sûr : les colonies publiques comptent, en 1899, 273 renvois pour indiscipline, et les colonies privées 98 ; la moyenne des punitions est de 14 par détenu dans les premières et de 5 dans les secondes ; quant aux récidivistes, la comparaison devient impossible depuis que la statistique criminelle n'en publie plus le tableau ; mais aujourd'hui comme autrefois, au témoignage peu suspect de M. Puibaraud, les colonies privées gardent, sur ce point, leurs avantages. Ajoutons ceci : tandis que la *Solitude de Nazareth*, à Montpellier, et l'*Asile* de Darnetal, près de Rouen, arrivent à des réhabilitations admirables, l'État ne peut parler que de la faillite de ses établissements pénitenciers pour jeunes filles.

Et cependant l'État, comme si ses bureaux étaient seuls intègres, projette d'établir, sur la comptabilité des établissements libres, un contrôle sévère. Il menace leur existence, en essayant de créer des colonies nouvelles, en réduisant sys-

tématiquement l'envoi de pensionnaires aux colonies privées, en déposant des projets de loi qui atteignent toutes les congrégations religieuses. Il a supprimé l'aumônier de ses maisons de correction. On dirait que l'indispensable moyen de résoudre la question des pénitenciers est d'en faire disparaître la croix, symbole incomparable d'un rachat accompli par l'expiation volontaire du Christ répondant des hommes pécheurs.

Qu'il serait plus sage de garder la lettre et l'esprit de la loi de 1850, dont les articles 1 et 6 sont ainsi conçus :

Article premier. — Les mineurs détenus recevront une éducation morale, religieuse et professionnelle.

Art. 6. — ... Le ministre pourra passer avec ces établissements (libres), dûment autorisés, des traités pour la garde, l'entretien et l'éducation d'un nombre déterminé de jeunes détenus... Si le nombre total des jeunes détenus n'a pu être placé dans des établissements particuliers, il sera pourvu, aux frais de l'État, à la fondation de colonies pénitentiaires.

Mais qu'importent la légalité, la justice et le bon sens, pourvu que le jacobinisme triomphe ! C'est d'ailleurs de son essence de ne pouvoir triompher qu'en primant le droit[1].

VII

L'espace me manque pour parler, comme il le faudrait, des œuvres sociales. Et c'est dommage, car les pays étrangers et la France avaient apporté, à l'Exposition, mille documents instructifs, comme on peut le conjecturer du tableau suivant :

Classes		EXPOSANTS français	EXPOSANTS étrangers
101	Apprentissage. Protection de l'enfance ouvrière. .	92	73
102	Rémunération du travail. Participation aux bénéfices.	74	16
103	Associations coopératives de production ou de crédit. Syndicats professionnels	557	386
104	Syndicats agricoles. Crédit rural.	554	67
105	Réglementation du travail. Sécurité des ateliers. .	63	80
106	Habitations ouvrières	90	163

1. Voir, sur ces questions, les travaux de M. Henri Joly, et notamment : *A travers l'Europe* (Lecoffre, 1898); *la Revue pénitentiaire*, 1[er] janvier 1900; les *Débats*, 22 juillet, 30 juillet, 7 août 1900.

Classes		Exposants français	Exposants étrangers
107	Sociétés coopératives de consommation	75	58
108	Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers	395	97
109	Institutions de prévoyance	562	294
110	Initiative publique ou privée en vue du bien-être des citoyens	64	107

On le devine, c'est surtout à la classe 108 que les œuvres catholiques étaient nombreuses : 93 de leurs récompenses, sur 103, appartiennent à cette classe ; mais il n'en faudrait pas conclure qu'ils ne se sont point signalés ailleurs.

Quelles œuvres d'apprentissage sont plus méritantes que celles de l'école *Saint-Nicolas* ou des *Écoles professionnelles catholiques de jeunes filles* ? Au Val-des-Bois, M. Harmel, d'autres industriels dans la région du Nord, ont groupé, autour de l'usine, un ensemble d'institutions où les intérêts économiques aussi bien que les intérêts moraux et religieux de l'ouvrier sont admirablement sauvegardés.

Et qui donc, plus que les patrons chrétiens, s'est préoccupé de la question du juste salaire, sachant bien que, selon le mot de l'Écriture, rappelé par Léon XIII dans l'encyclique *Rerum novarum*, « l'argent dont le travailleur est frustré, crie vengeance aux oreilles de Dieu » ? Il y en a qui ont fait à leurs ouvriers, comme M. Mame, à Tours, des cadeaux de roi. Et d'ailleurs est-ce que, bien longtemps avant les revendications socialistes, sous la forme du métayage, la participation aux bénéfices n'était pas pratiquée par la foule des propriétaires terriens ? Ce ne sont pourtant pas, en général, des gens incroyants ou révolutionnaires.

S'il en était besoin, le magnifique mouvement des syndicats agricoles[1] démontrerait que le culte des traditions, quand il est dominé par les enseignements de la foi catholique, n'est pas un obstacle aux légitimes progrès et au rapprochement des classes. Rien de plus suggestif que les cartes des unions régionales de syndicats, exposées au palais de l'Économie sociale. Pour quiconque a lu, par exemple, les travaux de

1. Ce sont les seuls qui soient en augmentation constante ; les syndicats ouvriers, les syndicats patronaux et les syndicats mixtes, d'après les dernières statistiques, perdent de leurs effectifs.

M de Rocquigny ou le récent volume de M. de Gailhard-Bancel, chacun de ces points de la carte, marqué d'un drapeau syndical, représentait de définitives victoires remportées sur l'esprit de routine, de défiance et d'isolement : des progrès réalisés dans les cultures ; des institutions de prévoyance et de crédit mises en honneur; la cause de l'agriculture défendue ; le paysan et le riche unis, *cruce et aratro.* Et plût à Dieu, pour la paix et la sécurité du pays, que tous les syndicats professionnels fussent une force aussi saine et aussi ordonnée dans sa puissance que celle des 2 500 syndicats agricoles, avec leurs 800 000 adhérents !

Un mot sur la classe 109. Parmi les institutions de prévoyance, aucune peut-être ne mérite plus l'attention que les *sociétés de secours mutuels.* Au Congrès international des œuvres catholiques, M. Vermont s'en est constitué l'avocat avec une vigueur de raisonnement, une chaleur de conviction, une justesse de vues qui ont soulevé des applaudissements unanimes. Il parlait d'expérience. Il suffisait, pour le comprendre, d'avoir feuilleté l'énorme volume de documents, exposé à la classe 109, par l'*Émulation chrétienne de Rouen,* et surtout le touchant récit de cette journée du 4 août 1897, où 524 sociétés de 43 départements s'étaient fait un devoir d'aller fêter, à Rouen, les noces d'argent de ce mutualiste modèle qu'est M. Vermont.

La loi du 1er avril 1898 favorise la création des mutualités : elles sont plus faciles à établir qu'autrefois, et les avantages sont plus grands. Les catholiques, moins que personne, doivent dédaigner cette forme d'association : elle est une force économique dont ils ont besoin ; et puis eux, seuls lui peuvent garantir une portée sociale, en mettant dans la circulation utile de l'argent cotisé ce courant de sympathie fraternelle dont la charité chrétienne est l'inépuisable source [1]. Quoi qu'en disent les statistiques, les bourses du travail et les syn-

1. Je note avec plaisir que la question a été étudiée à fond dans une réunion sacerdotale de Monbeton (Tarn-et-Garonne); que la *Commission* des patronages active la fondation de mutualités post-scolaires, et que la *Société générale d'éducation* a rédigé des *statuts de société scolaire,* facilement applicables à un groupement quelconque.

dicats professionnels ne s'occupent guère de remédier au chômage autrement qu'en créant des caisses de grève; les bureaux de placement payants exigent des frais; les bureaux municipaux se nuancent de politique ; les bureaux gratuits, trop peu nombreux, ne peuvent atteindre à tout. Pourquoi les sociétés de secours mutuels, comme la loi de 1898 les y engage, ne deviendraient-elles pas, plus que par le passé, un bureau de placement ? Et surtout pourquoi, en se multipliant et en se fédérant, n'offriraient-elles pas à la question des pensions ouvrières, qu'on veut résoudre par l'assistance obligatoire — c'est-à-dire par l'impôt ou la confiscation des biens congréganistes — une première solution, digne pour les intéressés, économique pour les deniers publics et, doctrinalement, irréprochable ?

VIII

On ne saurait cependant admettre que les institutions patronales doivent disparaître dans le mouvement mutualiste. Il y en a qui le prétendent, soit qu'ils veuillent flatter la démocratie, soit qu'ils en comprennent mal la notion ; et il semble que les organisateurs de l'Exposition avaient pris parti pour eux. En 1889, les institutions patronales formaient une classe à part; cette année, on avait d'abord formé le projet de les disperser; sur de justes protestations, on a fini par les classer avec les institutions de prévoyance. Il est permis de penser que M. Cheysson n'a point été étranger à cette victoire du bon sens ; un fidèle disciple de Le Play se devait de plaider et de gagner la cause du patronage. Personne n'ignore la place que cette idée occupe dans la *constitution essentielle* du grand économiste ; pour le rappeler, d'ailleurs, les dignes continuateurs de son œuvre, dans la *Réforme sociale*, sont là, toujours fidèles à la pensée du maître.

Et il est bien de toute évidence que, si l'envie démocratique allait jusqu'à rendre impossible l'existence ou l'action des élites sociales, ce ne pourrait être que pour le malheur de la multitude elle-même.

Ceux-là donc méritent tous les éloges qui, en dépit de toutes les tentations du dedans et du dehors les engageant à

s'isoler dans l'égoïste jouissance de leurs ressources accumulées, s'empressent d'en communiquer la surabondance, alors même qu'ils ne sont point sûrs de voir leurs intentions généreuses comprises de ceux qui en bénéficient. La persévérance de leur désintéressement fera leur force et aura sa récompense, tôt ou tard, à la condition que le souci du progrès moral s'unisse, dans leurs efforts, à celui du progrès matériel.

En ouvrant le Congrès des habitations ouvrières, M. Georges Picot a osé dire que cette question est « le nœud de la question sociale ». De certain côté, on a trouvé le mot singulièrement exagéré; et je ne doute pas que le distingué secrétaire de l'Académie des sciences morales et politiques ne trouvât de bonnes raisons pour défendre sa formule, car il connaît à fond la question; mais un des points de vue par où elle peut être le mieux défendue, c'est celui précisément du progrès moral. Car enfin, lorsqu'on aura assuré au travailleur de nos jours un logement plus confortable, et encore une nourriture plus abondante et plus choisie, un salaire plus élevé, une instruction supérieure, des distractions plus nombreuses que celles du travailleur d'autrefois, qu'y aura-t-il de résolu dans la question sociale, si, plus avantagé, l'homme d'aujourd'hui est plus mécontent ?

Ils ont compris cela, ces religieux qui, depuis 1845, se dévouent, dans la *Société de Saint-Vincent de Paul*, à l'Œuvre des patronages.

Ils ont compris cela, les organisateurs de la *Paroisse bretonne* et d'autres *œuvres provinciales*, dont les membres veulent retrouver, à Paris, comme un morceau de ce sol natal où le clocher de l'église demeure le centre des âmes [1].

Ils avaient compris cela, ces jeunes hommes qui, le jour de Noël 1871, dans une « pauvre chambre d'ouvrier, firent serment de consacrer leurs forces à l'idée dont ils croyaient fermement faire sortir la rénovation de leur patrie » ; et voici quelle était cette idée :

1. On sait qu'il y a à Paris plus de 1 300 000 provinciaux; tous sont plus ou moins groupés en *colonies;* certaines *colonies* ont un caractère religieux : par exemple, l'Union aveyronnaise, pyrénéenne, limousine, etc.; d'autres sont purement philanthropiques ou folkloristes ou gastronomiques.

Proclamer et défendre, envers et contre tous, le droit de Dieu sur les sociétés humaines ; en chercher les conséquences dans les enseignements de l'Église, par un labeur docile et persévérant, afin de préparer son règne dans les mœurs et dans les lois ; lui rendre, avant tout, un premier hommage, en pressant, par l'exemple du dévouement, ceux que Dieu a favorisés de ses dons, de pratiquer leur devoir social envers ceux qu'il en a privés ; organiser enfin, par l'association, une force capable d'en assurer le libre exercice.

La libre pensée traita ce programme de rétrograde; quelques catholiques le jugèrent révolutionnaire. Après trente ans, il a, dans les faits, sa justification de plus en plus nette ; ceux qui le méconnaissent comptent de moins en moins ; et le fondateur des Cercles catholiques, après avoir formulé de nouveau « l'idée fondamentale » de son entreprise de 1871, pouvait conclure :

L'idée demeure, magnifique et précise, invincible en son principe, inépuisable dans ses effets, seule assez forte, étant appuyée sur l'éternelle vérité, pour soutenir et réunir les âmes, à travers les événements qui passent, les institutions qui changent et les passions qui divisent [1].

La fierté de ces paroles est légitime. Bien avant que fussent créés l'*Office du travail*, le *Musée social*, et que des lois protectrices du travail fussent votées, des hommes avaient étudié et préparé la solution des questions ouvrières, avec un esprit et un cœur large ; ce sont ceux dont M. de Mun est demeuré le chef. Et c'est avec plaisir qu'au terme de sa visite à travers le palais de l'Économie sociale, le promeneur, curieux de leçons, s'arrête devant l'exposition des *Cercles,* couronnée d'un grand prix. D'autres œuvres ont été faites, et aussi nécessaires ; d'autres viendront, qui ne le seront pas moins ; ni l'Église ni ses dignes enfants ne sont immobiles. Mais l'Œuvre des *Cercles* est de la première heure, et le jury, en la discernant, n'a fait que traduire notre reconnaissance.

IX

Concluons. Dans les souvenirs religieux des peuples qui se sont réunis à l'Exposition, des quatre coins du monde,

1. Allocution du comte A. de Mun au *Congrès international des œuvres catholiques.* (*Univers* du 8 juin 1900.)

l'antique et décisive influence de l'Église est manifeste ; elle ne l'est pas moins dans ces vastes théâtres de la vie moderne qui s'appellent les ateliers, les hôpitaux, les écoles et les conquêtes lointaines. Il faut ajouter que là où cette influence catholique est combattue, amoindrie ou absente, les efforts humains les plus tenaces et les plus habiles se trouvent plus ou moins déconcertés et inféconds.

Des gens avisés estiment que c'est là une façon de voir trop exclusive ; que la « solidarité », dont tous sentent le besoin est uniquement de ce monde et qu'elle consiste dans un fait général établissant l'étroite dépendance où se trouvent toutes choses, ici-bas, dans le mouvement de la matière comme dans celui des esprits.

Ce qu'il y a, dans cette conception, de confusions et d'inexactitudes ou de dangers, M. Brunetière s'est chargé récemment de l'établir, et aussi, comment le catholicisme, jusque dans les détails de sa doctrine que le protestantisme a rejetés, suppose, entre ses membres, d'intimes liens sociaux. Dans cette discussion vigoureuse, Comte donne crédit à Joseph de Maistre, et celui-ci, avec Lamennais et Bonald, vient rejoindre Massillon, pour confondre la prétention de ceux qui reprochent à notre religion d'être « impuissante et inhabile à l'action sociale[1] ».

Je n'ajouterai qu'un mot : ce reproche est ancien. En 1855, dans une longue et curieuse lettre à Renan, où il essayait de prouver à ce dilettante combien était injuste son mépris pour l'« Industrie » et l'Exposition, Guéroult disait :

> Si la terre n'est qu'un bivouac d'un jour sur la route du paradis,... si le monde tiré du néant par un divin caprice doit être un jour balayé par le souffle de la colère céleste, si l'individu ayant une vie future, il est vrai que l'humanité n'en ait pas... Oh ! alors, monsieur, vous avez raison[2].

Dans ce persiflage oratoire de la doctrine de l'Église, Guéroult copiait, sans le savoir probablement, les beaux esprits de Rome et d'Alexandrie. Alors aussi on renvoyait plaisamment les disciples du Galiléen au souci des choses éter-

1. *Conférence à l'Institut catholique de Toulouse* (*Débats*, 17 déc. 1900).
2. Cette lettre a été publiée *in extenso* dans le Bulletin de l'*Union pour l'action morale* (1er juin 1900).

nelles; les païens s'en faisaient un jeu, par un temps où les institutions de l'empire romain rendaient à peu près impossible aux chrétiens l'accès des fonctions publiques, et il a pu être embarrassant pour Tertullien ou Origène de leur répondre[1].

Mais, en ce temps-là même, en demeurant au milieu de la société païenne, les disciples de l'Évangile prouvaient par le fait que leur religion ne les exilait pas de la vie commune. Et quant à ceux qui, fuyant les hommes pour demeurer plus hommes, s'en allaient dans les déserts vaquer à leur salut, saint Jean Chrysostome les avertissait qu'à moins de demeurer secourables à leurs frères du siècle, leur sagesse était vaine.

Et en effet, l'Église devant être mêlée au monde ainsi qu'un « ferment » pour le soulever, comment n'aurait-elle pas une influence sociale ? Et saint Paul a-t-il rien compris à Jésus-Christ, si celui-ci n'est pas le chef d'un corps où, par un circuit incessant, la vie totale augmente et diminue, se propage et se retire, dans la mesure même où chacun des membres accueille ou refuse l'afflux divin de la grâce ?

Ce qui résulte pour le monde de cette *communion des saints*, qui fait participants d'une même santé morale tous ceux qui ont dans leurs veines du sang chrétien, je veux bien avouer qu'une grande part en demeure invisible à nos yeux. Et il n'y a rien là d'inattendu, puisque le but et l'essence même de cette vie, dont l'Église est l'inépuisable source, est d'un ordre supra-terrestre. Mais ne serait-ce que dans les œuvres charitables et sociales dont l'Exposition a offert le spectacle, il a paru, j'imagine, que notre foi avait une vertu assez efficace et assez tangible, pour qu'on ne puisse guère, sinon par mauvaise foi, nous accuser de vivre uniquement pour une autre patrie.

Il faut dire davantage : dans les questions d'assistance et d'hygiène aussi bien que dans celles d'économie sociale, plus on demandera à l'Église une règle et une inspiration, mieux

1. On peut voir dans l'*Histoire des Romains* (VII, p. 206-217) comment Duruy a abusé de certains textes de ces deux docteurs ; et dans la *Richesse dans les Sociétés chrétiennes* (I, p. 34, 131), comment M. Perin venge la doctrine du renoncement, au nom de la saine économie politique.

cela vaudra. Car elle est une école trop vivante pour s'engourdir obstinément dans des pratiques sans vertu, et trop sûre de ses leçons, pour s'égarer dans des chimères.

Aucun progrès de l'hygiène ne supprimera la maladie ni la mort. Aucun progrès de l'assistance ne supprimera la pauvreté. Aucun progrès de l'économie sociale ne supprimera le travail. Voilà les infranchissables limites auxquelles se heurteront les prétentions de la science, comme la violence des appétits qui se réclament du progrès indéfini des races humaines. Le simple bon sens devrait, ce semble, suffire pour en avertir les hommes. En fait, l'Église est la seule qui marque ces limites avec une constance et une sûreté qu'aucun événement ne surprendra. — Seule aussi, elle peut offrir à ceux qui courbent sous le faix du travail, de la maladie et de la pauvreté leurs épaules meurtries, une explication plausible de leur condition douloureuse et un remède efficace. — Seule enfin, à tous ceux dont le cœur généreux veut à tout prix faire moindre ici-bas et moins aiguë la souffrance, elle peut assurer : pour guider et soutenir leur dévouement, à l'entrée de la carrière, ces incomparables chefs de file que sont les saints ; sur la route, cet aliment unique qui est la grâce de Dieu ; au terme, les perspectives infinies de l'éternité.

Léon XIII, on peut le dire, épuise ses forces, depuis vingt-trois ans, à rappeler la nécessité qui s'impose au monde moderne de se réconcilier avec l'Église, s'il veut vivre. Aux peuples malades, parce qu'ils sont éloignés de Dieu, il vient de répéter que le Christ demeure l'éternel « Rédempteur », et que sa force, « qui a déjà sauvé l'univers rongé de maux encore plus grands », n'a rien perdu de sa vertu guérissante.

Plaise au ciel que le siècle qui commence entende le Dieu de miséricorde, dont le Pape, témoin exceptionnel du siècle qui finit, se fait le pressant porte-parole. L'expérience de ces cent années que l'Église et la France viennent de traverser, n'est-elle pas décisive pour tous ceux qui cherchent sincèrement où peuvent être « la voie, la vérité et la vie » ?

Paul DUDON, S. J.

AUTOUR DE BOSSUET

LE QUIÉTISME EN BOURGOGNE ET A PARIS EN 1698

D'APRÈS DES CORRESPONDANCES INÉDITES

(Suite et fin[1])

IV

L'archevêque de Cambrai ne pouvait tarder indéfiniment d'apprendre, fût-ce par Rome, la malheureuse affaire de Seurre. La condamnation de Robert était du 13 août. Nous avons vu que, dès le 17, le curé Du Puy en avait eu connaissance à Paris. La Cour la sut presque aussitôt, sinon d'abord. Dangeau l'enregistre dans son *Journal* au mercredi 20 août, en cette journée mémorable où La Rue prononçait son panégyrique de saint Bernard aux Feuillants. « Le parlement de Dijon, écrit-il, a condamné au feu un curé de Seurre, accusé des erreurs de Molinos... Ce curé étoit fort ami de madame Guyon et du P. de La Combe[2]. » Point de réflexions. Dangeau était trop occupé à faire sa fortune au jeu, à tourner de méchants vers et à être « de tout à la cour », comme le dit Saint-Simon qui lui reproche justement sa « fadeur naturelle ».

Fénelon, contre qui le quiétisme bourguignon ne manquerait pas d'être exploité, ne pouvait pas l'envisager avec cette placidité de courtisan. Lui aussi s'en désintéresse ou affecte de s'en désintéresser; mais il s'est senti visé, et, sous son indifférence apparente, on devine qu'il a été troublé jusqu'à l'indignation. Et comment ne l'eût-il pas été, quand son correspondant de Rome, son pacifique et vertueux grand vicaire, l'abbé de Chanterac, lui envoyait, au milieu de détails exagérés ou inexacts sur le P. de La Rue[3], ces renseignements plus graves :

1. Voir *Études*, 5 décembre 1900 et 5 janvier 1901.
2. Dangeau, *Journal*, édit. Feuillet de Conches, 1856. In-8, t. VI, p. 401.
3. « On parle aussi d'un sermon que le P. de La Rue, Jésuite, a fait le jour de saint Bernard, *où M. de Meaux étoit*. Il avoit passé quelques jours avec ce prélat à Germigni, et ils étoient revenus ensemble pour le sermon, et s'en

Les partisans de M. de Meaux veulent que l'on fasse ici *beaucoup d'attention* à un arrêt du Parlement de Dijon contre un curé... et prétendent que (sa) malheureuse conduite suit naturellement de la doctrine du pur amour et des maximes des mystiques...

L'auteur du Mémoire que vous n'approuvez pas (le cardinal de Bouillon) témoigne aussi craindre toujours beaucoup pour vous, et il regarde cet arrêt de Dijon comme une circonstance qui peut faire des impressions désagréables, parce que ce curé abominable a eu des liaisons particulières avec Mme Guyon. Je ne pus m'empêcher de lui en faire un peu sentir mon chagrin, en lui faisant remarquer vivement l'injustice que l'on vous faisoit de ne vous regarder pas aussi séparé des erreurs et de la mauvaise conduite de cette femme, que M. de Meaux et M. de Paris le parurent être. Il en convient; mais un moment après il reprend son air de timidité qui me fait dépit, quoique je sois touché de son affection pour vous.

Ainsi le cardinal de Bouillon lui-même, ce chargé d'affaires de Louis XIV qui craignait si peu de déplaire à son souverain en éludant ses ordres pour soutenir la cause d'un prélat ami, s'était montré abattu à cette nouvelle et devant ces manœuvres des *Meldistes*.

Il est vrai qu'ils se remuaient activement. L'abbé Phelippeaux rapporte que le 22 septembre, l'abbé Bossuet portait au cardinal Spada, avec les informations contre le malheureux P. La Combe, la sentence de l'official de Besançon et « l'arrêt du Parlement de Dijon contre Robert, curé de Seurre[1] ».

Seul Fénelon ne faiblit pas. Assez souvent il avait distingué sa doctrine de celle de Molinos, pour relever fièrement la tête, même sous ce nouvel orage. Il répondit par cette éloquente protestation :

Pour le curé condamné à Dijon, je ne sais ce que c'est. Veut-on me rendre responsable de tous les amis de Mme Guyon ? Je ne le suis pas

retournèrent de même. Dans ce discours si préparé, il fit plutôt l'éloge de M. de Meaux que celui de saint Bernard, et ajouta d'une manière qui parut si affectée, qu'on sauroit pas douter que ce ne fût un dessein premédité, l'histoire d'Abailard et d'Héloïse, et ensuite de Rufin et de Mélanie. Les amis mesmes du P. de La Rue en sont sensiblement affligés, et en parlent avec tout le mépris possible, comme d'un fou sans prudence et sans charité. » (Chanterac à Fénelon. Rome, 13 septembre 1698.) Nous avons démontré plus haut, avec texte à l'appui, que La Rue n'avait pas prononcé le nom d'Héloïse; encore moins ceux de Rufin et de sainte Mélanie.

1. *Relation du quiétisme*, t. II, p. 160.

de Mme Guyon même; elle a pu me tromper : elle a pu être très pieuse, et estimer un curé hypocrite; j'en laisse l'examen à ses supérieurs. Pour moi je ne prétends pas être responsable de toutes les personnes dont j'ai été édifié. J'ai cru Mme Guyon une très-sainte personne qui avoit une lumière fort particulière par expérience sur la vie intérieure; mais je n'ai aucune connoissance du curé. En général tout homme qui a aimé les personnes de piété et d'oraison, est exposé, comme je le suis, à avoir pris pour des saints et pour des saintes des gens trompeurs. Si on recherchoit de même pour d'autres, on trouveroit peut-être qu'ils ont estimé ce qui ne le mérite pas. Pour moi, je ne me rends pas caution de toutes les personnes dont j'ai été édifié. De plus, on fait en notre temps une grande injustice à la vie contemplative C'est de la rendre suspecte, à cause des hypocrites qui ont couvert leurs infafamies de cette belle apparence. On veut chercher dans les principes des contemplatifs quelque chose de dangereux qui mène au dereglement. C'est par cette méthode que M. de Meaux se jette dans l'extrémité de n'admettre que l'amour d'espérance, de peur que celui de pure charité ne détache trop les hommes du désir du salut et de la crainte des peines...

... La mode est venue d'imputer au quiétisme toutes les infamies que des fripons font sous prétexte de dévotion. Les principes de la spiritualité ne les ont pas menés là; mais étant dans cette dépravation, ils l'ont couverte du prétexte de ces beaux principes de spiritualité. *Je crois qu'il est important de bien appuyer sur ces réflexions.* Vous ne sauriez trop préparer les esprits aux petites histoires de quiétistes découverts çà et là, par lesquelles on voudra augmenter les ombrages. Je n'ai connu ni le P. La Combe, ni ce curé. Pour Mme Guyon, dites hautement partout que j'ai eu pour elle une estime singulière. Mais est-ce un crime [1] ?

Il y avait quelque courage de la part de Fénelon à tenir ce langage, même dans une lettre privée, au moment où La Combe était détenu à Vincennes et Mme Guyon à la Bastille; mais il ne dépendait plus de lui d'arrêter le mouvement imprimé par ses adversaires à l'opinion publique.

Malgré le phénomène d'*arrière-vie* littéraire si commun autrefois en province et qu'un récent critique a pu observer jusque dans la ville natale de Bossuet, la très intellectuelle cité dijonnaise, même à la fin du dix-septième siècle [2], les savants bourguignons les plus indifférents prenaient part

1. Fénelon à Chanterac. Cambrai, 27 septembre 1698.

2. Voir le curieux chapitre *Comment les grands hommes de Paris étaient jugés en province*, dans A. Jacquet, *la Vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV*. Paris, Garnier, 1886. In-8, p. 63 *sqq.*

à cette querelle du quiétisme. Dijon en était pourtant alors à regretter le temps des Malherbe, des Racan, des Lingendes. L'œuvre attendue de Racine n'était point quelque Esther ou Athalie, mais son Histoire du roi. On préférait Térence et Aristophane à Molière, et le président Bouhier raillait La Bruyère de se croire au-dessus de Santeul. A Descartes on égalait Saumaise. « Avec tout son génie et toute sa gloire, écrit M. Jacquet, Bossuet ne tient guère plus de place dans les écrits des lettrés dijonnais que tel ou tel autre personnage plus ou moins obscur parmi les illustres[1]. »

Et cependant même un érudit tel que l'abbé Nicaise, occupé de musique, de peinture, de travaux d'antiquaire et presque de toutes les sciences, excepté des sciences ecclésiastiques, s'intéressait vivement à cette affaire du quiétisme et y intéressait maint correspondant. Le plaisant médecin Bourdelot, ce bouffon de la maison de Condé, n'avait pas attendu la condamnation de Robert pour écrire à Nicaise : « Depuis la *Relation sur le quiétisme* de M. de Meaux, qu'on a fait lire à Mgr le duc de Bourgogne par ordre exprès du roi, M. de Cambrai est tombé dans le dernier mépris, et on veut mal à M. l'archevêque de Paris et à M. de Meaux de l'avoir laissé faire archevêque, sachant tout ce qu'ils savaient, dont ils n'ont relevé qu'une partie... Tant qu'il n'a été question que de dogme, il partageait les esprits; mais l'histoire et les faits l'ont accablé[2]. »

Huet n'est guère moins vif, mais sait au moins garder sa dignité et a le bon goût de ne pas insulter un homme qui dépasse de si haut la plupart de ses adversaires. « J'ai vu hier un monitoire du Procureur général de votre Parlement sur les matières du quiétisme, par lequel il paraît que cette doctrine a fait bien des progrès dans votre pays. Le zèle de vos magistrats est bien louable de s'opposer si fortement à une telle corruption. »

L'abbé de Gondi, qui écrit de Florence, est tout entier pour M. de Meaux, « ce prélat tellement au-dessus de toute

1. Jacquet, *la Vie littéraire*, p. 81. Néanmoins l'auteur se trompe en n'attribuant à l'abbé Nicaise que trois lettres à Bossuet. La *Revue Bossuet* du 25 octobre 1900, p. 250, en indique quatre autres.
2. *Ibid.*, p. 235.

louange par sa grande vertu, qu'il est impossible d'en faire un juste portrait, car toute éloquence est pauvre après son haut prix ». En cela, il reflète les sentiments du grand-duc et de la cour de Toscane qui a généralement pour Bossuet « une grande vénération ». « Je veux croire, ajoute-t-il en parlant du curé Robert, que la connaissence de cet Arrest hastera à Rome la resolution de prononcer la condamnation du livre de Mons de Cambray [1]. »

Mais un certain abbé Morel juge tout autrement et ne craint pas de le dire. D'après lui, Rome aura de la peine à se résoudre à cette sentence, car il faudrait condamner en même temps plusieurs saints de l'Église de Dijon. Il pense donc de saint Bernard comme Fénelon. Il ne trouve rien que de bon dans les *Maximes des saints*, et estime qu'aucune décision ne pourra empêcher l'amour de Dieu dans l'âme des fidèles :

Ainsi je ne vois pas que l'on ait grande obligation à M. de Meaux d'avoir suscité une querelle inutile et trop scandaleuse. Est-il possible qu'il soit embrasé de l'amour divin dont il fait le savant et le docteur, tandis qu'il déchire son prochain *par des écrits aigres*, sans légitime sujet ? Pour moi, je crois que si M. de Cambrai n'avait pas été précepteur du duc de Bourgogne, M. de Meaux qui croyoit l'être comme auprès du père, le livre de M. de Cambrai auroit été orthodoxe. Toutes ces disputes ne font pas de bons chrétiens ; il vaudroit mieux les assoupir qu'à venir (*sic*) à une décision [2].

Le plus étonnant est que l'abbé Nicaise ne sait plus auquel entendre de ses correspondants et n'ose pas se prononcer [3].

1. Gondi à Nicaise. Florence, 19 sept. 1698, dans la *Correspondance de l'abbé Nicaise*. Bibl. nat., mss., f. fr. 9361, fol. 29.
2 Jacquet, p. 236.
3. « Je n'ay garde de décider, dans la controverse. » Nicaise, Hanover, 23 décembre 1698. (E. Caillemer, *Lettres de divers savants à l'abbé Claude Nicaise*. Lyon 1885. Grand in-8, p. 70.) Notons dans cet ouvrage la lettre insignifiante de Quillot à l'abbé Nicaise, du ms. 9361, fol. 147. — Les Dijonnais actuels sont plus tranchants, à en juger par M. J. Durandeau qui écrit : « Ces trois grandes figures d'orateurs sacrés, un saint Bernard, un Bossuet, un Lacordaire se dressant en face d'Abélard, de Fénelon et de Lamennais, et restant inébranlables aux chocs de toutes les fantaisies personnelles, debout dans leur volonté appuyée sur la règle, symbolisent admirablement le génie bourguignon qui répugne aux caprices et aux aventures de toute chose, surtout en matière religieuse. » (J. Durandeau, *Aimé Piron ou la vie littéraire à Dijon*. Dijon, 1888. In-16, p. 133.)

Le janséniste Quesnel, réfugié à Bruxelles, semble n'apprendre les nouvelles qu'assez tard. Comme tous les proscrits, il paraît d'assez mauvaise humeur, et, dans son amertume, il mêle Rome, Fénelon et la Compagnie de Jésus. On sent qu'il tient pour Bossuet[1].

J'attends sans empressement l'issue de l'affaire de M. du Repos (*Fénelon*). Ce qu'ils y feront n'est pas digne d'impatience; mais au moins qu'ils finissent! Les Rouliers (*les Jésuites*) font les politiques. Ils sont pour M. de Cambrai, sans se trop soucier de sa doctrine. S'il en avait avancé une contraire, ils seraient autant à lui. Cependant, pour ne pas tout à fait déplaire aux puissants, ils ont fait prêcher le jour de Saint-Bernard, aux Feuillants de la rue Saint-Honoré, contre M. de Cambrai par le P. de La Rue, qui avait aussi prêché une fois, le carême dernier (1697), devant le roi contre cette nouvelle secte. Depuis ils font courir le bruit que les supérieurs ne l'approuvent pas. On m'avait dit que son sermon avait été imprimé. Cela ne s'est pas trouvé vrai, mais on le vend manuscrit.

Ce n'est qu'en effigie que le curé de Seurre, près Dijon, a été brûlé pour la morale pratique du plus vilain quiétisme. On a dit à Paris que le pape avait fait emprisonner à Rome deux Augustins déchaussés sur la même accusation, c'est-à-dire du même crime; que l'un des deux se nomme le P. Benigne, et que les chapelles où ils confessaient ont été scellées par ordre de Sa Sainteté, à cause de l'horrible profanation qu'ils en ont faite[2].

La haine est injuste, mais elle rend perspicace. Quesnel, à travers ses préventions, a su discerner deux choses : la première, sur laquelle nous aurons à revenir, que les Jésuites de France ne sont pas favorables à la *doctrine* quiétiste, quels que soient leurs égards *personnels* pour l'illustre prélat qui s'en est constitué le défenseur; la seconde, que l'affaire du curé de Seurre vient de porter un coup redoutable au parti de Fénelon compromis par les excès des sectateurs de Molinos. Phelippeaux, dans sa *Relation* d'une partialité outrée, enregistre, non sans quelque satisfaction, ces scandales, qui serviront à la bonne cause comme on voit le bien sortir du mal. Cette affaire des Augustins va jusqu'à détour-

1. « Vous aurez vu à Rome, écrivait-il, le 4 juillet 1698, la *Relation* de M. de Meaux, qui est une pièce terrible pour le pauvre archevêque de Cambrai. » (*Correspondance de Pasquier Quesnel*, publiée par Mme Albert Le Roy. Paris, 1900. 2 vol. in-8, t. II, p. 22.)

2. Quesnel à du Vaucel, 11 octobre 1698.

ner la Congrégation romaine elle-même des questions théoriques si controversées.

Le mercredi 19 novembre (1698), écrit-il, *on ne parla point dans la Congrégation de l'affaire de M. de Cambrai.* On jugea le procès des deux religieux Augustins déchaussez du couvent de Giesu-Maria : Fra Pietro Paolo fut condamné à une prison perpétuelle dans le Saint-Office, après une abjuration publique de ses *erreurs et de ses désordres;* Fra Benigno fut condamné à une prison de sept ans, et le lendemain, jeudi 20, on fit au pape le rapport de ce jugement qu'il confirma[1].

Ce n'est pas le dernier terme de la série.

Le mardi 2 décembre, reprend-il plus loin, il y eut congrégation; *on ne parla point de l'affaire de Cambrai,* mais de celle du Pere Appone, accusé de quiétisme... qu'on avoit arrêté dans le royaume de Naples [2].

Cela n'était pas sans donner raison à certains consulteurs. Dès le 11 septembre, ils avaient fait « plusieurs réflexions solides qui devoient porter le Saint-Siège à n'épargner pas le livre (*Maximes des saints*), représentant qu'il ne s'agissoit pas d'une question spéculative, mais d'une erreur qui influoit sur les mœurs; que le livre étoit écrit en langue vulgaire et capable d'infecter le peuple, *qu'on n'en avoit déjà que trop d'exemples funestes dans la France*[3]. »

Les malheureux *frati* de Rome et de Naples n'avaient donc fait que payer pour Robert. Qu'était devenu cet infortuné? Déjà Quesnel nous a appris qu'il avait été brûlé, mais *en effigie* seulement, ce qui est à demi rassurant.

Ses aventures, depuis le 13 août, tiennent un peu du roman. Il est temps de les raconter. Son implacable adversaire le curé Du Puy écrivait le 14 septembre : « M. l'Évesque d'Aire[4] m'a fait dire que le sieur Robert estoit pris[5]. » Combien il se trompait!

Si Robert était repentant, ce que nous ignorons, il pouvait accepter, en esprit de pénitence, « d'être, par l'exé-

1. *Relation du quiétisme*, t. II, p. 174.
2. *Ibid.*, p. 182.
3. *Ibid.*, p. 157.
4. Louis-Gaston Fleuriau d'Armenonville, né à Paris en 1662, venait d'être nommé au siège d'Aire le 29 mars 1698.
5. *Du Puy, curé de Seurre, à Filsjean*, Paris, 14 septembre 1698. Recueil in-fol., t. III, fol. 187.

cuteur de la haute justice, conduit en chemise, la corde au col, tête et pieds nuds, au-devant de la principale porte de l'église de Notre-Dame de cette Ville (Seurre), et là à genoux, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, faire amende honorable, déclarer à haute et intelligible voix que méchamment, scandaleusement et avec impiété, il avoit enseigné une doctrine contraire à la foi et à la pureté de la religion... et en demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice », et même de recommencer devant l'église paroissiale. Mais, en vertu de l'arrêt du 13 août, il devait, après cette dernière station, être mené à la place publique de Seurre, pour y être « attaché à un poteau et bruslé vif, son corps réduit en cendres et icelles cendres jettées au vent ».

Tant de résignation ne lui était pas nécessaire. Cet arrêt, plus terrible dans la forme qu'au fond, ne visait en réalité et ne condamnait qu'un absent. La cour déclarait d'abord la contumace acquise, et considérant que Robert s'était soustrait aux recherches de la justice, elle se contentait d'ordonner contre lui l'exécution *en figure*, des amendes et la confiscation. Robert, d'ailleurs, n'était pas loin et vivait caché à Seurre même, chez des protecteurs ou des gens de la secte. Paierait-il d'audace et se donnerait-il l'âpre satisfaction « d'être spectateur d'une scène où il auroit pu devenir le principal acteur [1] » ? Le jeu eût été terriblement dangereux dans une petite ville où tout le monde le connaissait. Sagement, il préféra la fuite.

En rêvant à ces souvenirs sur les berges champêtres de la Saône, devant le magnifique pont moderne, en face de ces paisibles campagnes, rayées de lignes de peupliers, tachées çà et là de grands troupeaux de bœufs, je cherchais sur place à reconstituer toute la scène, d'après la déposition juridique de « Jeanne Henry, servante du sieur Regnier le père ». Il

1. *Histoire du quillotisme*, p. 3. Nous désignons sous ce titre abrégé qui est couramment employé, la *Réponse à l'Apologie en forme de reqveste, présentée à l'official de Dijon par Claude Quillot, prêtre de ladite ville*, cy-devant déclaré atteint et convaincu de quiétisme par sentence dudit official : et depuis, les mêmes charges subsistant, mis hors de cour par le même Juge. A Zelle (Reims), chez Henriette Hermille, à l'Image du Bon Pasteur, M.DCC.III. In-4.

est entre minuit et une heure du matin, de ce matin qui verra l'exécution figurée. Une barque glissant sur la large et calme rivière a accosté silencieusement. Plusieurs ombres s'avancent furtives. Le condamné se glisse dans les ténèbres, murmure un adieu à sa mère qu'accompagne ladite Henry et à une autre demoiselle nommée Duval. L'homme saute dans l'embarcation et les femmes se retirent. Comme elles revenaient, elles rencontrèrent le neveu du fugitif sortant aussi de la ville du côté du faubourg Saint-Georges; il portait sur sa tête une botte de paille pour n'être pas reconnu. C'était un trembleur. La veille, pris de terreur à la vue des archers qui arrivaient « pour l'exécution de son oncle Robert », il s'était blotti dans un grenier à foin.

Quand fut brûlé le mannequin fait à sa ressemblance, Robert était déjà loin. Il y avait gagné en sécurité; mais il y avait perdu un dramatique spectacle. Parisot, le procureur général du parlement de Bourgogne, avait le tempérament peu sensible. Si le condamné avait échappé aux flammes, le magistrat tenait du moins à ce que sa *figure* fût brûlée dans les règles. Lui-même se vante, dans sa lettre à Mgr Gualteri, le vice-légat d'Avignon, d'avoir su faire « un exemple solennel » :

Le seul regret qui me reste, déclare cet impitoyable justicier, est de n'avoir donné au peuple qu'une exécution en figure, malgré tous les soins que j'ai pris pour la réaliser; mais j'espère que la représentation que j'ay fait faire *avec beaucoup d'appareil* dans la place publique de Seurre, produira un effet très avantageux à la relligion, et fixera le progrez de la plus dangereuse hérésie qui se soit élevée jusqu'à présent dans l'Église catholique.

Ce n'est pas tout d'être un limier féroce; il eût fallu de l'adresse pour se saisir de la proie. Or, elle avait bel et bien disparu. Après la Saône, Robert descendit le Rhône et ne s'arrêta qu'en terre pontificale, à l'ombre des hautes murailles d'Avignon. Un chanoine, du nom de Sequin, lui donna l'hospitalité, dont il usa durant trois mois. La France lui semblait-elle encore trop près, ou bien l'attrait de la grâce le portait-il à aller chercher auprès du tombeau des apôtres la lumière et le pardon ? Il quitta la capitale du Comtat, s'embarqua à Marseille et arriva à Rome. Deux mois il y

séjourna, caché sous le nom de La Roque, rôdant, sans doute, autour de ce palais du Saint-Office qui retentissait des noms de Meaux et de Cambrai. Mais il avait compté sans son hôte. Parmi les Français de distinction qui demeuraient dans la Ville éternelle, se trouvait un gentilhomme d'une des plus illustres familles de Franche-Comté. Jean-Claude-Joseph de Froissard, marquis de Broissia en 1691, est une belle figure de grand seigneur chrétien et généreux. En ce temps où chaque ville voulait avoir son Hôpital général, il avait fondé celui de Dôle, pour y enfermer et entretenir les vagabonds et gens sans aveu en vue de les assister par le travail. C'était, à l'époque, la solution de la question sociale. Louis XIV, informé par Chamillart, avait approuvé le projet et le favorisa. Le marquis séjournait souvent à Rome. C'est sous sa présidence que les Francs-Comtois réfugiés dans cette ville pendant la guerre de Dix ans, avaient créé la confrérie de Saint-Claude des Bourguignons. Il avait bâti l'église en grande partie de ses deniers et accordé d'autres libéralités à l'*Ara cœli*. Hélas! Il avait vu le curé de Seurre en France; il le reconnut[1].

Robert, craignant d'être dénoncé, prit le parti de s'enfuir de nouveau.

Phelippeaux, toujours aux aguets, savait déjà l'aventure. Elle lui sembla sans doute merveilleuse. Ce quiétiste, échappé aux griffes de Parisot et venu de si loin se jeter dans ses filets, aux portes mêmes des congrégations, quelle ironie! Mais comment le rattraper? Mgr de Vintimille du Luc, évêque de Marseille, est à Rome. Le grand vicaire de Bossuet va le trouver, afin de faire appréhender Robert à Marseille ou à Toulon. Il en donne ensuite avis au cardinal Casanate. Le mercredi 13 mai 1699, Casanate informe la congrégation de l'affaire et ordonne qu'on enverra se saisir du fugitif. « On l'arrêta à Florence, et on le ramena au Saint-Office. »

Depuis on ne sut jamais rien de Robert. Il s'éteignit sans doute en prison, comme trois ans auparavant ce Molinos dont

1. Nous tenons une partie de ces renseignements d'une arrière-petite-fille du marquis de Broissia qui, né à Dôle le 20 mai 1657, mourut à Neublans en 1750. — Pour les autres, voir Phelippeaux.

il n'avait été que le trop fidèle disciple. La clémence n'allait pas alors à ces victimes des égarements de l'esprit et de leurs damnables conséquences. Un éminent académicien de nos jours ayant récemment pris la parole au nom de sa Compagnie, pour couronner les vertus des humbles et distribuer les faveurs du baron de Montyon, s'est montré plus miséricordieux. Après avoir, à la suite de tant de philosophes, fait le procès aux actes mercenaires et rappelé les inquiétudes de Fénelon, jeté par ses scrupules de générosité et de désintéressement « en des subtilités qui avoisinaient l'hétérodoxie[1] », M. Jules Lemaître a plaidé avec avec complaisance les circonstances atténuantes du quiétisme. Molinos lui-même a presque trouvé grâce. « Certains mystiques, dit-il, tels que l'Espagnol Molinos, ont poussé la délicatesse sur ce point jusqu'à admettre que l'âme, absorbée par l'oraison contemplative, laissât dédaigneusement le corps s'attarder dans le péché, afin que l'amour de Dieu apparût en elle plus gratuit. » Impossible d'imaginer juge plus indulgent et sentence plus gracieuse. Mais l'Église, qui a charge d'âmes et à qui a été confié avec le dépôt de l'immuable dogme celui de l'intangible morale, pouvait avoir des égards pour la personne et le génie d'un Fénelon. Elle ne pouvait tolérer que, sous prétexte d'idéales et chimériques aspirations, on détournât les fidèles de la voie des commandements.

V

Sans attendre même le jugement de Rome sur les *Maximes des saints*, le parlement de Bourgogne déclara au quiétisme une guerre sans merci ni pitié. Dans son arrêt contre Robert, il avait ordonné qu'il serait informé par un commissaire spécial, député « contre les complices, sectateurs et adhérents dudit Robert dans la mauvaise doctrine. » A en croire le pamphlet à l'air bien informé que nous avons déjà cité, c'est un jésuite de Dijon qui aurait fait insérer dans l'arrêt cette clause contre les adhérents de la « malheureuse secte », que ses confrères représentaient comme capable de perdre

1. Jules Lemaître, *Rapport sur les prix de vertu*, du 22 novembre 1900.

la religion et l'État. « Ce qu'on dit icy, lit-on dans cette pièce, n'est pas une conjecture. Le père Moreau s'en est vanté, et on luy soutiendra qu'il avoit fait les dispositifs de cet Arrest et fait ajouter cette injonction au procureur général. » Ce serait le P. de La Chaize en personne qui aurait été trouver le secrétaire d'État Chateauneuf, et ce ministre en aurait écrit sur sa demande au premier président Bouchu. Nous croyons, et nous aurons bientôt occasion de le dire, que le P. de La Chaize, obstinément représenté par tous les écrivains comme favorable au quiétisme, lui était au contraire et lui fut surtout alors opposé. Quant aux démarches auprès de Chateauneuf, nous nous souvenons qu'elles furent faites ou durent être faites par le curé Du Puy, mais seulement à la date du 18 août, c'est-à-dire cinq jours après l'arrêt rendu. Cependant l'auteur du pamphlet assurant que le P. Moreau « fit voir des lettres où le P. Perrin mandoit » ces choses, et une visite du P. de La Chaize à Chateauneuf ayant fort bien pu *précéder* celle de Du Puy, nous acceptons sa version.

Une véritable fièvre de perquisitions, de délations et de poursuites résulta de cet arrêt à double tranchant, qui punissait un seul quiétiste et menaçait tous les autres. Le mot persécution serait de trop; mais des années de dissensions ouvertes, une agitation profonde, des troubles graves dans la société et dans les familles, de scandaleux écrits, tels furent les effets de cette ordonnance. Les mésaventures de Robert ne constituaient qu'une chute individuelle et un exceptionnel châtiment. Désormais le terrain de la lutte va s'élargir.

Sur les lettres que M. le Premier avait reçues de Chateauneuf, lettres regardées par lui comme des ordres, il ordonna au procureur général Parisot de publier un monitoire. « Les Jésuites y travaillèrent, continue notre auteur anonyme, et le P. Moreau, sous prétexte de travailler pour la religion, y eut la meilleure part. Il l'a dit à plusieurs personnes, et que c'étoit luy qui l'avoit dressé de bout en bout. » Quel qu'en soit l'auteur, le *Monitoire contre les quiétistes*, pièce essentielle du second procès, parut en décembre 1698, sous le nom de Filsjean, l'official de Langres qui avait déjà instruit le premier. Il fut adressé « aux prêtres dudit diocèse, de la part du procureur général au parlement

de Dijon ». On a pu faire certains reproches à ce document; mais il a l'avantage d'émaner d'une plume théologique et de nous renseigner à fond sur ce qu'était le quiétisme bourguignon, au moment où le quiétisme fénélonien n'était pas encore jugé à Rome et demeurait en suspens devant les tribunaux les plus élevés de l'Église. A ce titre nous croyons devoir le citer dans ses parties principales.

D'après le considérant, « plusieurs personnes de differens états et sexes, et principalement certains directeurs de conscience ont suivi, pratiqué, enseigné et fait pratiquer tant à leurs pénitentes qu'à d'autres personnes, des erreurs nouvelles fondées sur des maximes qui prétendent à la destruction entière de la religion chrestienne ».

Suit le catalogue de ces maximes. D'après leurs sectateurs :

L'oraison mentale qu'ils appellent autrement l'*oraison de quiétude*, l'*oraison de pure foi*, l'*oraison de simple regard*, l'*oraison d'anéantissement* étoit le seul unique exercice de piété auquel on devoit s'attacher.

Cette oraison ne consistoit qu'à se mettre en la présence de Dieu, comme immobile, sans penser à rien, sans rien faire, sans s'arrester aux bonnes pensées et sans s'embarrasser des mauvaises.

Dans cet état l'âme ne doit plus faire reflexion sur ce qui se passe au dedans ni au dehors, parce que quand on l'a une fois *abandonnée à Dieu*, il la conduit par lui-même, sans qu'on doive plus s'en mettre en peine.

Il faut laisser agir *Dieu seul*, crainte que voulant agir avec lui on n'empêche son opération; par conséquent, il faut se tenir toujours dans un *état passif*.

Ceux qui sçavent pratiquer l'Oraison mentale ne doivent rien demander à Dieu, parce que c'est estre *intéressé*, et il faut attendre que Dieu inspire et donne, connoissant mieux les besoins de la créature qu'elle-même.

Les personnes d'oraison doivent rejeter les prières vocales, les heures, les chapelets, comme des choses inutiles, qui empêchent et retardent l'âme d'arriver au terme qui est l'union avec Dieu, les prières vocales ne servant que pour le public.

Lorsqu'on est arrivé à cet état d'oraison qui est l'état de *perfection*, on devient *impeccable*, en telle sorte qu'il peut arriver que des personnes de different sexe pourroient avoir ensemble des commerces illicites sans péché.

Les parfaits peuvent se dispenser des jeûnes, vigiles, quatre-temps et carême, sauf le scandale.

Ils n'ont besoin d'aucune préparation pour la confession et pour la communion que de se mettre en la présence de Dieu, *pouvant se com-*

munier tous les jours, sans estre obligés de se confesser qu'une fois ou deux l'année et à Pasques, afin d'éviter le scandale.

Non seulement ils peuvent recevoir la communion après avoir bu et mangé, mais même certains directeurs ont donné la liberté à certaines de leurs pénitentes de se communier elles-mêmes à toutes heures du jour ou de la nuit, auquel effet lesdits directeurs donnoient aux uns et offroient aux autres des Hôties consacrées dans de petites boîtes d'argent, faites exprez, plusieurs orfèvres en ayant pratiqué depuis peu un grand nombre qui ont esté distribuées par lesdits directeurs ou autres [1].

On retrouverait sans doute, aujourd'hui, plus d'une de ces custodes privées, à l'usage des quiétistes bourguignons du dix-septième siècle, dans le riche Musée eucharistique de Paray-le-Monial. Mais ce n'est que le côté archéologique de la question. Nous nous sommes volontairement cantonné dans le domaine historique, avec des lettres du curé Du Puy pour fil conducteur.

VI

Après Robert, le prêtre le plus attaqué par ce curé de Seurre fut un ecclésiastique dijonnais, maître Étienne Carme du Chailloux. Il paraît avoir exercé ses principales fonctions dans un des quatre hôpitaux de la ville [2], en même temps qu'il était curé d'une paroisse aujourd'hui disparue, Saint-Philibert, et promoteur de l'officialité. Le ravir à ses paroissiens eût été, sans doute, une opération difficile. Du Puy chercha à l'évincer au moins de son hospice. Au plus beau temps de son séjour à Paris, il écrivait à Filsjean :

Puisque vous me faites l'honneur de me parler du Sr du Chailloux, curé de Saint-Philibert, je suis bien aise de vous dire que ie crois qu'il fera fort bien de se défaire de sa supériorité de l'hopital, conformément à vos intentions. J'en ai écrit, sans parler de vous, au P. Moreau, il y a quinze jours. Au commencement que j'ay été icy, je me suis trouvé avec une personne de distinction qui me parla de ce curé comme d'un *quiétiste fieffé*. Environ dix jours après, j'en vis deux ou trois autres qui me dirent la même chose. Je l'en ai deffendu et je puis dire avec succès. Mais, pour faire cesser ces soupçons, j'ay cru devoir ecrire tout cela à ce jesuitte et luy dire de voir ce curé et de l'inuiter, pour cela, non seulement de ne plus aller à cet hopital, mais meme de n'y plus

1. Recueil in-fol., t. III, fol. 4 *sqq*.
2. Roussel, *Diocèse de Langres*, t. III, p. 94, nº 16.

penser. Je ne doute point que vous ne reussissiés à mettre la paix et à rétablir le bon ordre dans l'hopital; il suffit que vous souhaittiés une chose affin d'en venir à bout. Mais je crois qu'il vous est de conséquence, affin que votre ouvrage soit de durée, d'éloigner pour jamais le Sr du Chailloux de cette maison. Ce bon Monsieur est un peu inquiet *et veut primer partout où il est*[1].

Ces derniers mots ne trahissent-ils pas une sourde jalousie de la part de Du Puy ? S'il voulait abaisser un rival, il fut bientôt satisfait. Il pouvait, dès la fin des vacances, complimenter l'infatigable Filsjean d'avoir réussi au delà des souhaits. Docteur en théologie, Du Puy venait de présider à Paris, en qualité de censeur, une thèse soutenue par M. des Maillard, conseiller antiquiétiste au parlement de Bourgogne. L'official de Langres l'en avait félicité. Il lui retourne ainsi ses compliments :

Il ne falloit pas penser à cette these; je vous avoue que depuis que j'ay l'honneur de vous connoitre, ie ne vois rien qui vaille ce que vous faites. Il y a tant d'esprit et tant de conduitte dans touttes vos démarches, que quelque soin que j'aie pris de vous étudier, je ne puis point m'imaginer que l'on vous puisse suivre que de tres loin. Ce que l'on vient de m'écrire que vous aviez fait *à l'hopital*, pour le remettre sur le bon pied, m'en est une preuve convaincante; avoir pacifié toute une maison de filles, les avoir détachées de leur cher directeur à qui elles tenoient, à ce qu'elles croioient, par tant d'endroits; avoir engagé M. du Chaillou *qui se plait au dela de l'imagination à dominer*, l'avoir dis-je obligé à donner sa démission d'une superiorité qui de l'aveu de ses meilleurs amis avoit des charmes inexplicables pour luy; avoir rapproché des grands seigneurs qui avoient du froid les uns pour les autres, avoir engagé un grand Prélat, des Presidents, des Conseillers, à n'avoir que les memes vues, et à ne prendre que les memes moïens, voilà, Monsieur, votre ouvrage, voilà ce que tous ceux qui aiment la religion, le bon ordre, et votre gloire ne cesseront d'admirer. Comme je m'interesse extremement à tout ce qui vous peut attirer les yeux des gens de considération, jugez avec quel plaisir j'ay lu la lettre qui m'a donné cette nouvelle. Je me fais deia une feste par avance de la ioie que iauray d'entendre iusques aux moindres circonstances d'une si belle action[2].

Mais il y a un revers aux succès les plus complets. Excité par ses procédures, mis en appétit par ses informations, le

1. *Du Puy, curé de Seurre, à Filsjean*, Paris, 7 sept. 1698. Recueil in-fol., t. III. p. 182.

2. *Du Puy, curé de Seurre, à Filsjean*, 3 octobre 1698.

parlement de Dijon glissait sur la pente rapide de la passion, et ne connaissait plus de mesure. Filsjean, qui avait donné au mouvement la première impulsion, s'arrêtait maintenant, effrayé du train que prenaient les choses, essayait de sauvegarder les égards dus aux ecclésiastiques, et de réprimer les abus de la magistrature laïque. C'était en vain. Un an après, du Chailloux fut décrété de prise de corps, et l'official, exaspéré de se voir dépassé, débordé, dédaigné, n'eut plus que son évêque auprès de qui exhaler ses plaintes.

Il y a depuis huit jours un nouveau decret donné dans cette affaire par le juge laïc sans ma participation contre le sieur Duchaillou, curé de St Philibert de cette ville, promoteur dans l'officialité. On aura peine à croire qu'un homme élevé à St Sulpice avec Mgr l'évêque de Chartres[1], qui luy donnoit dans cette maison des marques d'affection, Mr l'abbé Brunot; duquel M. Tronson, etc., rendront toujours bon témoignage, ayt donné lieu à decerner un decret contre luy[2]. Aussy les pretendues charges contre luy sont legères et n'ont pour fondement que de simples ouys-dire qui estoient acquis dès le commencement de la procédure, sans qu'on eut entrepris de frapper sur un homme dont la réputation estoit bien establie dans l'Eglise. Comme ce décret est nouveau, je ne vous envoye point, Mgr, les charges qui concernent cet ecclésiastique, et je me suis retranché à celles qui touchent ceux qui ont esté decretés de prise de corps. Cependant il sera fort aisé de desmesler dans la multitude celles qui regardent ce curé, et comme elles sont en petit nombre, j'auray l'honneur de les luy envoyer par les prisonniers[3].

Ce recours au premier pasteur du diocèse avait-il chance d'aboutir? François-Louis de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres depuis 1695, sacré par son oncle l'évêque de Noyon, François de Clermont-Tonnerre, et comme lui opposé à la nouvelle spiritualité, avait commencé « par poursuivre avec une sorte d'acharnement le quiétisme, *sans ménager Fénelon*[4] ». Mais, comme son official, il pouvait être effrayé maintenant des progrès de ces poursuites exagérées, plutôt que des restes d'une doctrine vaincue et désormais inoffensive; on en eut plus tard des preuves. En attendant, Filsjean se

1. Mgr Godet des Marais, évêque de Chartres (1690-1709).
2. On lit sur les registres de Saint-Sulpice : *Stephanus du Chaillou, clericus diœcesis Æduensis, admissus est die 4 julii 1669.* (Communication de M. l'abbé Lévesque.)
3. *Filsjean à l'évêque de Langres*, 3 novembre 1699.
4. Jean, *Évêques de France*, p. 228.

rangea au parti de la clémence. « A l'égard de Du Chailloux, lit-on dans les notes où il a élaboré sa sentence, je n'empesche qu'il ne soit renvoyé de l'accusation contre luy formée. » Le curé de Saint-Philibert était sauvé. Son nom ne figure pas dans la sentence de l'official du 24 mai 1700 « contre les sectateurs et adhérans de Robert », dont la minute originale est signée : « Filsjean, Perrier, Varenne. » On y rencontre seulement : Maître Philibert Peultier, prêtre, curé de Saint-Vincent de Chalon, accusé et détenu prisonnier; maître Claude Quillot, prêtre mépartiste de l'église de Saint-Pierre de Dijon, accusé et contumace ; Rollet, curé de Pagny, contumace ; maître Pierre Regnier, prêtre familier en l'église de Saint-Martin de Seurre, accusé prisonnier; maître Roussel, prêtre et chapelain de Saint-Pierre de Besançon, contumace.

Philibert Pelletier ou Peultier fut déclaré par Filsjean convaincu d'avoir enseigné aux femmes et aux filles qu'il avait dirigées, « de faire oraison à la maniere des quiétistes, d'avoir exalté la doctrine de Molinos et sa personne, mesme après qu'il (Molinos) a été condamné ». Mais le curé Du Puy n'avait su qu'en dire. A ses yeux, le curé de Saint-Vincent gagne tout le monde par sa piété réelle ou apparente. Il est d'une tranquillité « qui semble ne partir que d'une bonne conscience ». Ici les archives de Saint-Sulpice donnent raison à Filsjean [1].

On serait curieux de retrouver dans l'Arrêt du parlement du vendredi 27 août 1700, contenant le non-lieu de Du Chailloux et la condamnation de plusieurs autres [2], le détail des ouvrages à l'usage de tous ces partisans de Molinos, et de s'y assurer s'ils relevaient uniquement de cet hérétique espagnol, du P. La Combe, de Mme Guyon, de Malaval, ou

1. Philibert Peultier était justement soupçonné de quiétisme depuis plusieurs années, ainsi qu'en témoigne une longue lettre du fonds Saint-Sulpice. Cette lettre, signée « D. F. Le Tellier de Bellefons », est datée d'Ambierle (Loire), le 15 sept. 1693. Le destinataire est anonyme, mais semble un religieux. Premiers mots : « Dans le moment que j'ai l'honneur... » (Bibliothèque de Saint-Sulpice, *Pièces concernant Quillot, Pelletier*, etc., liasse 6, carton 13, pièce III.)

2. Claude Rollet, curé de Pagny, fut condamné à être pendu et étranglé; la sœur Prudence au bannissement perpétuel ; Peultier à neuf ans de bannissement. Quillot, Regnier, Roussel étaient mis hors de cour, et les trois comparses renvoyées jusqu'à rappel.

bien aussi de Fénelon. Mais l'énumération des saisies de livres, papiers, manuscrits, billets, opérées chez les accusés, lors des perquisitions faites à leurs domiciles, les inventaires et les procès-verbaux n'en relatent pas les titres. Il n'y a guère d'exception que pour Roussel[1]. Il avait donné à une pénitente le *Moyen court*, la *Pratique* de Malaval, et un livre intitulé : *Lettre d'un serviteur de Dieu*[2].

D'ailleurs, il faudrait un volume pour analyser tous ces documents. Ne pouvant sortir ici d'un cadre assez restreint, nous ne pouvons que présenter nos conclusions personnelles, sans prétendre les imposer à qui que soit et sans nous étonner d'aucune contradiction qui viendrait à se produire. On entendit six cent cinquante témoins. Il y en a pour toutes les opinions.

Les contemporains ne réussirent pas à voir clair dans ces procès. Qu'on juge de la difficulté après deux siècles ! A notre avis, Quillot était innocent, au moins dans sa vie privée. Il suffit de parcourir par exemple les « Extraits de l'Information faite à Seurre contre le sieur Robert, curé dudit lieu, en ce qui concerne le sieur Quillot », pour s'en rendre compte. Ces dépositions sont de purs commérages. « Quillot connoissoit le curé de Seurre, parce qu'il estoit le fils de sa nourrice, déclare Du Chailloux à sa décharge, et qu'il le croyait honeste homme ; mais depuis les bruits qui avoient couru de sa conduite, il essayoit [de] s'esloigner de luy. »

Le curé de Saint-Philibert fut calomnié par une folle, Marie d'A***. On a en copie neuf lettres écrites à lui-même par cette personne, et dans lesquelles elle fait les aveux les plus complets :

A Dijon, le dernier jour de l'an 1689.

Puisque vous voulez bien, mon cher père, non seulement me par-

1. Voir aussi, dans les *Interrogatz et reponces du Sr Quillot* (Dijon, 13 février 1701), les livres où il se forma. Mais ces documents se réfèrent à une nouvelle instruction, Quillot, jusque là contumace, étant venu se constituer prisonnier en 1701. Recueil in-fol., t. II, fol. 62 et 99. La revision de son procès se termina entièrement en sa faveur, par acte du 10 avril.

2. Cette *Lettre d'un serviteur de Dieu à une de ses filles spirituelles*, a pour auteur un religieux de la Merci, Jean Falconi. Publiée en espagnol, en 1657, traduite en italien puis en français, condamnée en 1688 et 1689, elle figure dans toutes les éditions du *Moyen court* et des *Opuscules* de Mme Guyon. Il doit s'agir ici d'une édition indépendante.

donner tous mes égaremens, mais encore avoir pour moy les mesmes bontez dont j'ay si souvent abuzé, je vous avoue que je ne sais que faire pour uous temoigner combien ie me repens, et combien ie dessauoue ma conduite passée et tout ce que la foiblesse de mon esprit en colere et *une jalousie mal fondée* m'a pu faire dire contre le respect et l'estime que ie uous dois. C'est trop peu, mon père, de dire que c'est la foiblesse et la colere qui me fait faire si souuent des fautes qui sont si cruelles et deuant Dieu et deuant les hommes ; et il faut que j'aduoue icy que Dieu, pour punir touttes mes malices, m'a abandonné à des *accez de folie* dont ie ne suis pas quelquesfois la maistresse. Ie vous l'ay dit plus d'une fois, mon pere...

Autre lettre :

Mon cher pere, ie uous crie mercy de tout mon cœur de touttes mes *rages et folies.*

Encore une fois, les lettres sur ce ton sont au nombre de neuf et ne laissent guère de doute.

Puis il faut lire, dans les protestations de Filsjean assagi et revenu à la modération, comment furent extorquées les dépositions à charge[1]. Dès le dix-huitième siècle, on s'habitua à regarder Quillot comme une victime, soit scepticisme, comme cela paraît dans la correspondance légère, ironique, déjà voltairienne avant la lettre, du conseiller de Migieu[2]; soit critique historique, comme le Moréri, où la publication de l'*Histoire du quillotisme* fit sans doute adopter cette opinion[3]. Rien qu'à lire les chansons et les noëls de l'époque, le total des noms propres indiquerait un tiers des familles parlementaires de la Bourgogne comme infestées par les doctrines de Quillot et lui ayant fourni un appui secret ou une protection déclarée. On ne saurait, les pièces sérieuses en main, accepter de pareilles évaluations. Témoin cet extrait de procédure annoté par Filsjean.

Trois observations :

La première, que ce deplorable dérèglement *n'a point esté général en Bourgogne* ; il n'a point esté prêché ; il n'a point eu cours dans la voix (*sic*) publique, ce n'a esté qu'une corruption clandestine qui s'est

1. *Moyens d'abus.* Recueil in-fol., t. III. fol. 5 *sqq.*
2. Voir notamment les lettres de ce magistrat à Filsjean. Paris, 3 et 16 août. Recueil in-fol., t. III, fol. 257.
3. Le long et intéressant article de *Quillot*, dans le Moréri de 1759, est même partial contre ses prétendus ennemis.

communiquée en secret et pratiquée avec beaucoup de ménagement par trois ou quatre particuliers.

La seconde, qu'ayant commencé à s'y introduire il y a plus de vingt-sept années, comme il se justifie par les informations, on découvre qu'elle n'a fait aucun progrès durant ce long espace de temps.

La troisième, qu'on ne remarque point d'hommes dans la séduction de ces infidèles ministres, ny même de femmes raisonnables et distinguées, mais toutes jeunes filles ou femmes légères et sans conduite, toutes susceptibles de ces ridicules impressions. *Et c'est tout le progrès.* (Recueil in-fol., t. I, fol. 5.)

Notre seconde conclusion est que personne ne s'opposa plus que la Compagnie de Jésus et l'Oratoire à ce progrès, exagéré ou non, du quiétisme bourguignon. Toutes les lettres de jésuites, sauf une qui émane d'un numismate résolu à se tenir en dehors des partis, sont dans ce même sens.

Mais cette conclusion ne se restreint pas à la province. Il ressort des rapports établis par l'intermédiaire du curé Du Puy avec les Jésuites de Paris, qu'à la Maison professe de la rue Saint-Antoine, on suivait Bourdaloue, La Rue et Gaillard, ces trois adversaires déclarés du quiétisme. Les PP. Du Puy et Perrin, enfin le P. La Chaize abondèrent en effet dans leur manière de voir et unirent leur action à la leur.

J'avais été plus d'une fois frappé, en lisant Saint-Simon ou Phelippeaux, du constant parti pris avec lequel ils appuient sur les actes des Jésuites en faveur du quiétisme et cherchent à atténuer tout ce qu'ils firent pour le combattre. Déjà M. Algar Griveau avait réagi contre ces préventions, avoué que « le quiétisme comptait parmi les Jésuites de vifs adversaires », et déclaré que « si quelques hommes habiles de nos jours étaient tentés de voir là une tactique... il leur répondrait que Saint-Simon n'est pas si méchant et consent à reconnaître la bonne foi de Bourdaloue et du P. Gaillard [1] ». Je crois avoir démontré, par un texte irréfutable, que la bonne foi du P. de La Rue est tout aussi hors de cause. J'ajoute même que si je voulais user de représailles, je contesterais celle de Saint-Simon. La première profession de foi des Jésuites fut le premier sermon du P. de La Rue, celui prêché devant le Roi, le jour de l'Annonciation, lundi 25 mars 1697.

1. Algar Griveau, *Étude sur la condamnation du livre des « Maximes des saints »*. Paris, 1878. 2 vol. in-12, t. I, p. 317.

Personne ne s'y trompa. Ce sermon, écrit Dangeau, impartial, désintéressé même dans la question, « fut fort remarqué ; on crut que le P. de la Rue avoit voulu faire connoître publiquement *les sentiments de la Société* sur les livres nouveaux dont on parle tant, et le P. Gaillard, à Paris, prêcha aussi sur le même ton [1]. » Veut-on se faire une idée de la puissance du préjugé chez Saint-Simon ? Commentant ce passage : « Il est vrai, ajoute-t-il, qu'une partie des Jésuites fut d'un côté, et une autre partie de l'autre, mais *sourdement.* » Dans son esprit, le « sourdement » semble s'appliquer à l'*Annonciation* de La Rue qui fit pourtant un si grand tapage. Et nous avons vu que le brillant prédicateur récidiva plus bruyamment encore l'année suivante avec son *Saint-Bernard.* Ce serait donc le cas de dire qu'il n'y a point de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

Même remarque à faire au sujet du P. de La Chaize. Quoi qu'en ait pensé Chantelauze, il semble que l'abbé de Chanterac n'informait pas si mal Fénelon en lui écrivant, dès le 26 juillet 1698, que le confesseur du Roi « condamne autant son livre à présent comme il avait soutenu autrefois qu'il était bon [2] ». La récente publication de la correspondance de Quesnel confirme cette *conversion*, comme on l'a appelée. « On me mande de Paris, écrit Quesnel, le 23 août, à Du Vaucel, que le P. de La Chaize a livré une lettre que le P. La Combe a écrite, je ne sais pas quand, à Mme Guyon. C'est-à-dire qu'il tire son épingle du jeu par politique [3]. » Quesnel est-il tellement sûr du motif ? Nous l'avons déjà entendu faire le même procès de tendance, à propos du panégyrique de saint Bernard, par La Rue. Retenons donc seulement les faits. Les papiers et correspondances inédits recueillis par Filsjean, et que nous avons en partie étudiés, nous montrent un P. de La Chaize tout aussi hostile au quiétisme dijonnais. C'est le confesseur du roi qui met le curé Du Puy en rapport avec le ministre Chateauneuf, lequel force le premier président de Dijon à marcher et tout son Parlement après lui. A peine rentré à Seurre, ce même curé Du Puy ne croit pas pouvoir

1. Dangeau, *Journal*, édit. Feuillet de Conches, 1856. In-8, t. VI, p. 91.
2. Chantelauze, *le P. de La Chaize*. Paris, 1859. In-8, p. 317.
3. Quesnel, *Correspondance*, t. II, p. 24.

mieux récompenser le zèle de Filsjean qu'en le recommandant de nouveau au jésuite : « J'en écris aujourd'huy au P. de La Chaize d'une manière qui me paraît propre à luy faire connoître l'obligation que la Bourgogne vous a. *Ce n'est pas la première fois que j'ai cet honneur.* »

La sentence rendue à la suite du second procès (27 août 1700) nous fournit une preuve de plus, et surabondante celle-là, des dispositions du confesseur du roi et de l'entente qui avait toujours régné entre les adversaires les plus actifs du quiétisme et lui.

J'ai leu *avec le R. P. de La Chaize*, écrit le P. Perrin à Filsjean, votre jugement et une partie de votre extrait qu'il m'a remis pour le lire entiérement. Il m'en a paru très satisfait, et il y a lieu de l'estre, car tout y est fort juste et plein de grand sens. Les remarques que vous avez mises en tête de l'ouvrage et après chaque déposition se trouvent fort judicieuses, et il est difficile de plus resserrer une plus vaste matière. Les peines que vous aves statuées me paroissent, en proportion de votre tribunal, plus sévères que celles du Parlement[1]. Il y a bien de l'apparence que les autres[2] seront traités plus doucement, à raison de leurs charges moins considérables que celles dudit Pelletier, curé de Saint-Vincent. Il faut bien prendre garde que ces gens-là ne rentrent dans l'exercice des fonctions hiérarchiques, car rarement changent-ils les pratiques; et je vous assure qu'il y a plus de mal qu'on ne pense. Votre habileté, votre vigilance et votre authorité peuvent aisément les contenir dans les devoirs, et je ne doute pas que vous souteniés avec beaucoup de zèle ce que vous avez si bien comancé et si heureusement conclu. Je ne puis assez vous en faire de conjouissances[3].

Nous voyons ici La Chaize « très satisfait » d'un official dont les pénalités dépassent celles du parlement de Bourgogne !

La Maison professe, dans la personne de ses principaux membres, fut donc hostile au quiétisme, près d'un an avant la condamnation de Fénelon. L'archevêque de Cambrai le sentait fort bien. S'il pardonna magnanimement au P. de La Rue, qui resta l'ami de Bossuet et fera son oraison funèbre (23 juillet 1704), sans avoir été, quoi qu'on en ait dit, envoyé

1. C'est-à-dire du parlement de Bourgogne comparé à l'officialité langroise.

2. Les autres *accusés*.

3. *Le P. Perrin à Filsjean*, Paris 11 août 1700. Recueil in-fol., t. III, fol. 176 *bis*.

dans les Cévennes en disgrâce pour son discours sur saint Bernard, Fénelon ne cessa pas de bouder la communauté, de la tenir même en quarantaine. Ce passage d'une lettre inédite de Du Puy nous édifie pleinement sur ce point. Le curé de Seurre écrit à Filsjean :

> Puisque vous me témoignez souhaitter que ie continue à vous dire ce qui se passe de nouveau entre les Prélats, je vous diray qu'il y a huit iours qu'il paroit *Trois nouvelles Lettres de M. de Cambray* à M. de Meaux [1]. Elles font du bruit parmi les savants. Il n'y a que ceux à qui on en a porté de la part de cet Archevêque qui en aient, car on n'oseroit rien vendre icy qui vienne de sa part. *Il continue à garder sa colère contre les Jésuites*, car il ne leur en a point envoié, quoi qu'il en ait été plus libéral que de la *Réponse à la Relation du Quiétisme composée par M. de Meaux* [2].

Cette *colère* de Fénelon n'était donc point passagère; nous ne savons ni quand elle finit ni comment.

De son côté Bossuet, et c'est notre dernière conclusion, ne cessa pas d'avoir les yeux fixés sur Dijon, tant que dura l'affaire du quiétisme bourguignon. Le troisième et dernier acte en fut un bûcher comme le premier. Mais, cette fois, on se contenta de brûler publiquement un livre, l'*Histoire du quillotisme*, pamphlet lancé par les ennemis intransigeants de la secte, pour protester contre l'acquittement de Quillot. C'était le temps où les Feuillants de Paris, compromis à leur tour pour quiétisme, en étaient réduits, eux qui avaient applaudi La Rue, à implorer la pitié de Filsjean [3]. Le correspondant de Bossuet avait oublié d'adresser à Meaux un exemplaire du pamphlet. L'évêque écrivit lui-même, — et l'on en fut mortifié, — pour s'en plaindre. On lui envoya enfin un hommage avec une lettre interminable, conservée par Ledieu. On y priait M. de Meaux, à moins d'un an de sa mort, « de suggérer au Roi d'éloigner Quillot de Dijon ou mesme de le faire enfermer ». Le prélat octogénaire fit-il cette suprême dé-

1. Gosselin, *Histoire littéraire de Fénelon*, p. 46.
2. Du Puy, curé de Seurre, à Filsjean. Paris, 27 sept. 1698. Recueil in-fol., t. III, 189.
3. Nous avons sous les yeux la lettre du feuillant dom Jérôme, à Filsjean. Paris, 26 février 1703. Cette lettre a figuré dans le Catalogue d'autographes de la maison Gabriel Charavay, en septembre 1900, mais avec une description inexacte.

marche? On l'ignore; mais ceux qui connaissaient ses sentiments lui promettaient, le 14 mai 1703, que « si par son crédit Sa Grandeur vouloit bien contribuer à délivrer Dijon de cette maudite secte, toute la ville luy seroit redevable[1] ». Nous croyons donc être dans le vrai, et peut-être dans le nouveau, en estimant que le quiétisme sévissant dans sa ville natale, fut une des causes encore peu connues qui excitèrent à un si haut degré Bossuet contre Fénelon.

Henri CHÉROT, S. J.

1. Bibliothèque de Saint-Sulpice. Papiers Ledieu. Recueil in-4 intitulé : *Quiétisme renouvelé en 1697 et condamné en 1699*, fol. 73.

LA CONGRÉGATION NON AUTORISÉE
DU
GRAND ORIENT

Y a-t-il rien de plus odieux que d'entendre quelqu'un reprocher violemment à un autre ce qu'il fait lui-même, l'accuser d'actes dont il est le premier coupable ; le poursuivre, le persécuter, le condamner pour des crimes ou de prétendus crimes qu'il commet lui-même de façon flagrante ?

Or, c'est ainsi qu'en agit depuis longtemps, et maintenant plus que jamais, la franc-maçonnerie; c'est ce qu'elle trame par elle-même dans l'ombre de ses loges ou de ses Convents ; ce qu'elle exécute au grand jour par ses affiliés du Parlement et du gouvernement.

En effet, la franc-maçonnerie accuse faussement l'Église et les congrégations religieuses de ce dont elle est réellement coupable elle-même. Elle réussit ainsi, malheureusement, à donner le change à une partie de l'opinion publique et à faire oublier ses propres agissements.

Nous pourrions montrer que notre assertion est vraie dans toute sa généralité ; nous n'insisterons aujourd'hui que sur deux points très actuels.

La franc-maçonnerie accuse les congrégations, et spécialement les congrégations non autorisées, de se trouver dans une situation illégale, en contravention avec la législation du pays. Et voici que, de fait, tandis que ces congrégations religieuses sont parfaitement en règle avec la loi, c'est la congrégation non autorisée du Grand Orient qui se trouve, depuis longtemps, en contravention avec les lois françaises, et avec plusieurs de ces lois toujours en vigueur. — La fr.·.-maç.·. accuse les congrégations religieuses non autorisées de posséder leurs immeubles par le moyen de *personnes interposées*, de sociétés civiles anonymes établies à cet effet. Et voici que les francs-maçons eux-mêmes en sont là pour leur splendide hôtel de la rue Cadet, — siège central et

maison-mère de la congrégation du Grand Orient, — et pour toutes leurs autres loges de France.

Nous pensons qu'à l'heure présente et à la veille de graves débats, il sera intéressant pour tous les Français, quelles que soient leurs idées politiques ou religieuses, de lire la démonstration rigoureuse de notre double thèse.

Nous ne pouvons donner que la substance de nos preuves et documents.

Première thèse : La congrégation non autorisée du Grand Orient est trois fois illégale. — Elle tombe sous le coup du *Code pénal et de la loi de* 1834 contre les associations de plus de vingt personnes. — Elle tombe sous le coup du *décret-loi de* 1848 *contre les sociétés secrètes.* — Elle tombe sous le coup de *la loi de* 1872 *contre l'Internationale.*

I

CODE PÉNAL ET LOI DE 1834

Pour plus de clarté nous reproduisons d'abord les textes législatifs.

Art. 291 *du Code pénal.* — Nulle association de plus de vingt personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.

Dans le nombre des personnes indiqué dans le présent article *ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison* où l'association se réunit.

Art. 292. — Toute association de la nature ci-dessus exprimée qui se sera formée sans autorisation ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elle imposées, sera dissoute.

Les chefs, directeurs ou administrateurs de l'association seront en outre punis d'une amende de 16 à 200 francs.

Comme les prescriptions de ces articles du Code pénal pouvaient être éludées par le sectionnement d'une vaste association en groupes de moins de vingt personnes, le gouvernement de 1834, qui craignait les agissements de certaines sociétés révolutionnaires, voulut empêcher toute fraude de ce genre par une loi nouvelle.

LOI DU 10 AVRIL 1834 SUR LES ASSOCIATIONS

Article premier. — Les dispositions de l'article 291 du Code pénal sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. — L'autorisation donnée par le gouvernement est toujours révocable.

Art. 2. — Quiconque fait partie d'une association non autorisée sera puni de deux mois à un an d'emprisonnement et de 50 à 1 000 francs d'amende. — En cas de récidive les peines pourront être portées au double. — Le condamné pourra, dans ce dernier cas, être placé sous la surveillance de la haute police pendant un temps qui n'excédera pas le double du maximum de la peine.

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué dans tous les cas.

Art. 3. — Seront considérés comme complices et punis comme tels ceux qui auront prêté ou loué sciemment leur maison ou appartement pour une ou plusieurs réunions d'une association non autorisée.

Nous remarquons d'abord que les articles 291 et 292 du Code pénal ne s'appliquent pas aux congrégations religieuses. Car il y est dit : « Dans le nombre des personnes indiqué... ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit. » Or, quand il s'agit de religieux, les associés restent « domiciliés dans la maison où l'association se réunit ». En conséquence, de par la volonté expresse du législateur, cet article ne les regarde pas.

D'ailleurs, cette interprétation est donnée clairement par la législation subséquente. Elle est renfermée dans la loi de 1850 sur la liberté d'enseignement, comme le prouve la discussion parlementaire de cette loi. En effet, le projet de l'article 60 (qui fut voté) portait : «*Tout Français*, âgé de vingt-cinq ans au moins et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'article 26 de la présente loi, peut former un établissement d'enseignement secondaire. » — Sur cet article M. Bourzat présenta un amendement ainsi conçu : « Nul ne pourra tenir une école libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, *s'il fait partie d'une congrégation religieuse non reconnue par la loi.* » Cet amendement fut rejeté par 450 voix contre 148[1].

1. L'Assemblée repoussa aussi un autre amendement portant en substance

En conséquence, les établissements d'enseignement fondés et dirigés par des membres d'une congrégation religieuse, même non autorisée, ont une existence parfaitement régulière et légale. Or, il va sans dire que, dans des établissements de ce genre, il peut y avoir et il y a souvent plus de vingt personnes; l'article du Code ne s'applique donc pas aux religieux.

Telle fut, on le sait, la doctrine d'un grand nombre de jurisconsultes célèbres, comme il ressort des consultations de M. Demolombe et de M. Rousse, de l'Académie française, consultations publiées lors des décrets de 1880 et signées par beaucoup des membres les plus distingués de la magistrature française et du barreau.

Tout au contraire, — nous allons le démontrer maintenant, — l'association franc-maçonnique, constituée et organisée comme elle l'est, avec son but connu et son action concertée, possédant et administrant un budget commun, ayant à jour fixe ses réunions d'associés, parfois fort nombreux, se ramifiant hiérarchiquement dans tout le pays, l'association maçonnique est une *violation flagrante des articles 291 et 292 du Code pénal et de la loi du 10 avril 1834.*

En effet, dans la discussion de cette loi[1], qui précise et aggrave les prohibitions du Code pénal, M. Guizot et les autres ministres déclarèrent formellement qu'en proposant la loi aux Chambres, ils ne voulaient que combattre et empêcher les *associations politico-révolutionnaires*, « organisées et armées pour la guerre qu'elles ont déclarée au gouvernement de l'État[2] ». Ce sont ces associations-là qui tombent directement sous le coup de la loi; et c'est afin d'empêcher les associations politico-révolutionnaires de se former sous le couvert d'une autre dénomination, que nulle association de plus de vingt personnes (non domiciliées dans la même maison), se réunissant à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne

que toute congrégation religieuse abolie par les édits, lois et arrêts rendus conformément à l'ancien droit public de la France, serait exclue de l'enseignement.

1. Nous n'avons pas à juger cette loi pour le moment, mais nous la prenons comme un fait.

2. *Moniteur* du 9 avril 1834.

pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, etc. (art. 291 du Code pénal et loi de 1834). « C'est là, disait M. Guizot[1], l'unique motif de la généralité de l'article ; il ne s'adresse évidemment ni aux associations littéraires, ni aux sociétés scientifiques, mais il ne veut pas que les noms servent de masque pour éluder la loi et rendre aux associations politiques une existence que la loi veut éteindre. » Le garde des sceaux ajoutait encore : « S'agit-il de réunions qui ont seulement pour but le culte à rendre à la divinité et l'exercice de ce culte, *la loi n'est pas applicable*, *nous le déclarons de la manière la plus formelle.* »

L'unique but du législateur de 1834 est donc d'atteindre, même sous les masques où elles pourraient se cacher, les *associations politico-révolutionnaires.* Or, la franc-maçonnerie a toujours été et se vante même maintenant d'être une association *politico-révolutionnaire ;* d'autre part, ses membres se réunissent au nombre de plus de vingt personnes, à des jours marqués, pour s'occuper d'objets politiques ou autres ; ils sont reliés entre eux dans tout le pays, etc. ; *ils tombent donc directement sous le coup du Code pénal et de la loi de 1834*, loi existante qu'aucune législation postérieure n'a encore abolie.

Aussi voyons-nous, après 1834, de nombreux procès intentés par le ministère public aux associations révolutionnaires, entre autres à la société maçonnique des *Droits de l'homme*, qui fut condamnée. Le gouvernement n'avait que trop raison de faire ces poursuites, et il n'eut, dans sa défense légitime, qu'un seul tort, celui de n'avoir pas appliqué assez vigoureusement sa *loi contre les fr.·.-maç.·.* Car ce fut la fr.·.-maç.·. — elle s'en glorifie maintenant — qui le renversa en 1848 : les héros de février 1848, comme ceux de juillet 1830, étaient tous des fr.·.-maç.·. préparés à leurs exploits dans les Loges.

Nous pourrions ajouter ici que les conclusions logiques de la loi de 1834 vont plus loin encore que l'*illégalité de fait* de la fr.·.-maç.·. Si on y réfléchit, on est forcé de dire, de plus, que cette loi *restant ce qu'elle est et n'étant pas abolie*,

1. *Moniteur* du 22 mars 1834, deuxième supplément.

l'association maçonnique ne peut même pas et n'a jamais pu être légalement autorisée par aucun gouvernement. Car les associations politico-révolutionnaires (comme l'est la fr.·.-maç.·.) étant directement prohibées par le Code pénal et la loi de 1834, le gouvernement ne pourra légitimement autoriser des associations *de ce genre-là*, sans commettre une violation flagrante de la loi, contraire au but même visé par le législateur. De même que, pour employer une comparaison qui ne manque pas d'actualité, nul gouvernement ne peut autoriser le vol, aussi longtemps que le collectivisme triomphant n'aura pas abrogé les lois qui condamnent le vol.

Nous avons donc eu raison de dire qu'il y a quelque chose de spécialement révoltant, dans la persécution que dirigent les francs-maçons contre les associations religieuses et dans leur acharnement à vouloir les détruire en vertu, disent-ils, des *lois existantes*. Ils ont osé en effet, dans les décrets de 1880 et dans un récent procès, se servir contre les religieux du Code pénal et de la loi de 1834, quand les législateurs de 1834 ont déclaré « de la manière la plus formelle » que leur loi, édictée uniquement contre les associations révolutionnaires, n'était pas applicable aux religieux.

En conséquence, violateurs sans vergogne d'une loi faite contre eux, ne vivant, n'existant comme francs-maçons que par le mépris continu et persévérant de cette loi, ils en abusent, la détournent de son but, la dénaturent, pour en frapper d'autres qu'elle ne visait aucunement !

II

LOI CONTRE LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Voici encore, avant tout, le texte même de la loi :

Décret-loi des 28 juillet et 2 août 1848,
article 13 maintenu par la loi du 30 Juin 1881.

Art. 13. — Les sociétés secrètes sont interdites ; ceux qui seront convaincus d'avoir fait partie d'une société secrète seront punis d'une amende de 100 à 500 francs, d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et de la privation des droits civiques d'un à cinq ans. Ces condamnations pourront être portées au double contre les chefs et fondateurs desdites sociétés. Ces peines seront prononcées sans pré-

judice de celles qui pourront être encourues pour crimes ou délits prévus par les lois.

On comprend les sévérités de la loi contre les sociétés secrètes : les malfaiteurs seuls se cachent. C'est un franc-maçon même qui le dit : « Eh! mes FF.·., à quoi bon vous cacher si vous faites le bien[1] ? » — Si l'État tolérait en principe les sociétés secrètes, de vrais brigands pourraient s'unir impunément pour tramer dans l'ombre le pillage et l'assassinat des honnêtes gens.

En tout cas, le fait est là : la loi française condamne les sociétés secrètes et sous des peines graves (amende... six mois à deux ans de prison...). — C'est une loi *existante*, toujours et expressément maintenue dans notre législation.

La question que nous avons à examiner est donc celle-ci : *L'association franc-maçonnique tombe-t-elle sous le coup de cette loi?* Et l'on doit répondre : Oui, évidemment, puisqu'il est de notoriété publique que la fr.·.-maç.·. constitue une société secrète et qu'elle-même se proclame telle par ses actes et par ses paroles.

Ici les preuves abondent : la franc-maçonnerie exige de ses adeptes la promesse solennelle de ne rien révéler des secrets qui leur sont confiés ; ses réunions sont rigoureusement secrètes ; chacun de ceux qui entrent dans la loge est *tuilé*, c'est-à-dire minutieusement examiné pour qu'on soit sûr de son affiliation ; les délibérations ne commencent que quand le *temple est couvert*, c'est-à-dire quand les FF.·. sont sûrement à l'abri de toute indiscrétion profane ; il y a des mots de passe, des signes maçonniques connus des seuls initiés ; on veille à ce que les noms des fr.·.-maç.·., les discussions et décisions des loges restent, autant que possible, entièrement inconnus au public, etc.

Nous devons, sur ces différents points, nous borner à *quelques citations* entre mille ; nous ne produirons d'ailleurs que des citations maçonniques, puisées aux sources les plus officielles.

Dans un discours prononcé le 18 juin 1893, et inséré au *Bulletin du Grand Orient*, le F.·. Beaulard, orateur de la

1. Paroles du F.·. Goffin dans son journal, la *Franc-maçonnerie belge*.

loge d'Aix, disait : « Pie IX excommunie ensuite le socialisme, le communisme, les *sociétés secrètes — nous y sommes compris*, *mes FF.·.* [1]. » On voit que le F.·. Beaulard est tout heureux que les francs-maçons soient excommuniés comme membres d'une *société secrète*.

Vers la même époque, le F.·. Colfavru, député et aussi orateur fort connu des Convents maçonniques, disait : « Nous sommes deux cents franc-maçons à la Chambre, et *notre influence y est considérable*. Car si nous sommes aujourd'hui les alliés les plus actifs de la République, nous sommes aussi une *société secrète agissant secrètement*. »

Voici comment cette influence de la franc-maçonnerie sur le Parlement s'exerce, *et sous le secret maçonnique*. Le grand Convent de 1891 décida que le Conseil de l'Ordre aurait à convoquer, chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, *tous les membres du Parlement* qui appartiennent à l'Ordre maçonnique. — Cette décision fut mise à exécution, et nous lisons dans le *Bulletin du Grand Orient* de juin 1895 (p. 88) :

Pour obéir aux prescriptions de la dernière assemblée générale, le *Conseil* a réuni le mois dernier, au Grand Orient, les sénateurs et députés qui appartiennent à l'Ordre. Cette réunion a donné les meilleurs résultats... *Le secret maçonnique a été respecté et aucune indiscrétion n'a été commise.*

Le secret est ainsi observé, même quand il s'agit pour la fr.·.-maç.·. d'imposer ses volontés au Parlement et à la France, parce que tout fr.·.-maç.·., en entrant dans la secte, s'engage rigoureusement à garder le secret.

Voici, d'après les rituels maçonniques, quelques-unes des formules en usage actuellement.

Dans la célèbre loge la *Clémente Amitié* à l'Orient de Paris, un profane prête le serment d'apprenti de la façon suivante :

Sur ce glaive, symbole de l'honneur, sur cette équerre, emblème de la rectitude et du droit; sur ce livre de la loi des francs-maçons qui sera désormais la mienne, je m'engage à garder inviolablement le secret maçonnique, à ne jamais rien dire ni écrire sur ce que j'aurais pu voir ou entendre dans les assemblées des m.·. ... Je consens, si

1. *Bulletin du G.·. O.·.*, juin 1893, p. 181.

jamais je venais à manquer à ces engagements à subir les peines méritées par mon indignité, et à ce que ma mémoire soit en exécration à tous les maçons [1].

Dans la Maçonnerie écossaise, la formule du serment a quelque chose de plus grave et même de lugubre.

Moi..., de ma propre et libre volonté, en présence du grand Architecte de l'Univers qui est Dieu, et de cette respectable assemblée de maçons, je jure et promets solennellement et sincèrement de ne jamais révéler aucun des mystères de la franc-maçonnerie qui vont m'être confiés...

Je préférerais avoir la gorge coupée, être enterré dans les sables de la mer, afin que le flux et le reflux m'emportent dans un éternel oubli, plutôt que de manquer à ce serment [2].

On se rappelle que M. Andrieux, ancien préfet de police, exclu de la franc-maçonnerie pour avoir livré au public le secret de son initiation, se moquait agréablement de ces sinistres formules où l'on parle de *gorge coupée, du flux et reflux de la mer*... Et cependant plusieurs de nos grands et puissants personnages actuels, comme le F.·. Mesureur, vice-président de la Chambre, ont dû, étant du rite écossais, prononcer ces formules terribles ou ridicules.

On a fait souvent appel, en ces derniers temps, et dans les loges et dans les Convents annuels, aux engagements pris à l'entrée dans la franc-maçonnerie, et on insiste sur le maintien rigoureux du secret maçonnique.

Donnons quelques textes :

Le secret maç.·., promis lors de l'initiation (art. 275 du règlement), doit être scrupuleusement observé par tous les FF.·.. De récents exemples montrent les inconvénients de sa violation... Les communications à la presse profane relativement à des faits maç.·. doivent être interdites [3].

Dès maintenant le Conseil (de l'Ordre) croit devoir appeler l'attention (des Loges) sur l'inobservation de la loi du silence et sur la nécessité de *rendre à cette loi force et vigueur*.

On veut faire sortir la fr.·.-maç.·. de ses temples; elle n'en sortira

1. *Rituel* du grade d'Apprenti et du grade de Compagnon... *Clém.·. Am.·.*, p. 13 et 14.

2. *Rituel* des trois premiers degrés de la f.·.-maç.·. écoss.·., p. 32. Impr. Melotte, rue Saint-Sauveur, 36.

3. *Circ.* nº 25 du Cons.·. de l'Ordre, 2 avril 1889. — *Bulletin du G.·. O.·.*, avril 1889, p. 52 et 53.

pas; si elle frappe ses calomniateurs... c'est qu'elle aura trouvé moyen de le faire sans découvrir la collectivité en ce qui concerne l'ensemble de son œuvre et *sans rompre le secret imperturbable qui fait sa principale force* [1].

Au Convent de 1894, il y eut plusieurs discussions curieuses touchant le secret maçonnique et tendant à le sauvegarder de plus en plus.

Le F.·. G. — MM.·. FF.·.. *Le secret maçonnique est une de nos lois primordiales.* Le Conseil de l'Ordre, dans chacune de ses circulaires, nous le rappelle et il a raison [2].

A ce Convent, on alla jusqu'à mettre en délibération et proposer la *suppression* du *Bulletin* du Grand Orient, afin d'empêcher plus sûrement les indiscrétions. La publication du *Bulletin* fut maintenue par la majorité de l'Assemblée; mais on prit les mesures les plus sévères pour que, malgré cela, *les noms* des francs-maçons restassent secrets, ainsi que les *délibérations* du Conseil de l'Ordre et du Convent.

Le F.·. de S. — Je dépose la proposition suivante : A l'avenir, le *Bulletin* du Grand Orient de France cessera de publier les noms des francs-maçons qui auront déclaré au secrétariat de l'Ordre qu'ils ne sont pas dans une situation profane assez indépendante pour avouer publiquement qu'ils appartiennent à la grande famille maçonnique [3].

Voici ce que dit encore, sur ce même sujet du *secret des noms*, le F.·. Bourceret, rédacteur à la *Lanterne* et très ardent franc-maçon.

Le F.·. Bourceret. — Je suis de ceux... qui pensent qu'il est bon que les actes de la Maçonnerie soient connus dans le monde profane. Mais autre chose est la propagande de nos principes, et autre chose la divulgation des noms des f.·.-m.·.; il peut y avoir de très graves inconvénients à donner les noms de ceux de nos FF.·. qui, par suite de leur situation sociale, commerciale ou industrielle, ne sont pas dans un état d'indépendance absolue... (*Applaudissements.*) Vous vous rappelez que ce qui a fait la force de nos adversaires, c'est précisément la connaissance qu'ils ont eue, de nos annuaires, des noms des f.·.-m.·.; ils ont organisé dans un grand nombre de villes et de communes, presque partout une sorte de boycottage *absolument préjudiciable aux intérêts des francs-maçons* [4].

1. *Bulletin du G.·. O.·.*, mars-avril 1893, p. 16 et 17.
2. *Convent* de 1894. — *Bulletin du G.·. O.·.*, 12 septembre, p. 193.
3. *Id.*, *ibid*, p. 193.
4. *Convent* de septembre 1897. — *Compte rendu des travaux*, p. 44.

Les francs-maçons tiennent donc plus que jamais au *secret des noms*; ils se cachent et ne veulent pas même qu'on sache qui appartient à la secte.

Ils veulent aussi assurer de plus en plus le *secret de leurs délibérations*, et ont pris à cet effet des mesures nouvelles, dont nous apprécierons plus loin le caractère.

Le F.·. Thulié, président du Conseil de l'Ordre. — Nous sommes les premiers désolés de ces indiscrétions (relatives aux délibérations du Convent de 1892); elles ont été commises à ce point que... les mots de semestre ont été communiqués et publiés. Vous avez dû recevoir dans tous vos ateliers des circulaires nombreuses qui recommandent la discrétion absolue, et si vous pouviez, MM.·. FF.·. nous communiquer les noms de ceux qui commettent ces indiscrétions, immédiatement *nous les dénoncerions* à la Maç.·. tout entière et *nous demanderions leur exclusion*. (*Applaudissements.*[1])

Puis au Convent de 1894 :

Le F.·. Véron, rapporteur. — ... Le *Bulletin* imprimé est la source principale, sinon l'unique source des indiscrétions qui sont commises à l'égard de la franc-maçonnerie et qui sont compromettantes pour un certain nombre de frères.

Le *Bulletin officiel* étant soumis, comme tous les imprimés, à la formalité du *dépôt légal*, tout profane peut se rendre à la Bibliothèque nationale et prendre communication de tout ce qui se fait au Grand Orient[2]. »

On voit donc que les francs-maçons se trouvaient fort ennuyés d'être soumis, ainsi que le commun des citoyens français, au *dépôt légal* de leur imprimé, de leur *Bulletin officiel*. Comme, d'ailleurs, ils tiennent plus que jamais au secret, parce que, sans doute, ils trament des attentats plus graves que jamais, ils ont imaginé un moyen de se soustraire à la loi, de la tourner, ou plutôt de la frauder, comme ils diraient si des *cléricaux* agissaient ainsi. Entendez, à ce sujet, les paroles du F.·. Dazet au Convent de 1897 :

Le F.·. Dazet. — ... Nous avons cru devoir, au Conseil de l'Ordre, dans l'intérêt général de la Maçonnerie, modifier d'abord le titre du *Bulletin*, lui enlever tout ce qui pouvait lui attribuer le caractère d'une publication, c'est-à-dire d'une chose imprimée *susceptible d'être livrée à la publicité*; nous n'avons pas voulu avoir un journal, *être astreints au*

1. *Convent* de septembre 1892. — *Bulletin du G.·. O.·.*, p. 244-247.
2. *Convent* de septembre 1894. — *Bulletin du G.·. O.·.*, p. 171.

dépôt, et alors nous avons *changé le titre* de « Bulletin » ; nous l'avons appelé « Compte rendu ». *Le Compte rendu ne doit pas être publié et n'est pas sujet au dépôt*[1].

Ainsi, la publication reste absolument la même, aussi complète, aussi volumineuse qu'auparavant (nous l'avons constaté) ; mais — « modification de pure forme », comme dit le F.·. Dazet lui-même — on *change le titre* et le tour est joué. Depuis 1896, le *Bulletin*, nommé désormais *Compte rendu*, n'arrive plus à la Bibliothèque nationale. La franc-maçonnerie maintient par là plus sûrement son caractère de société secrète.

Pour clore nos citations, il nous semble qu'au Congrès tout récent des loges du rite français du Nord-Ouest de la France, congrès tenu à Rouen le 19 mai dernier, le F.·. Leduc exprimait parfaitement la préoccupation des FF.·. de tenir plus que jamais cachés leurs agissements : « Nous devons, disait le F.·. Leduc, rester prudents, discrets, toujours travaillant à couvert; *plus nous resterons cachés*, plus nos adversaires nous croiront forts. — *Agir au grand jour serait une grave imprudence* ; ce serait nous compromettre, provoquer des désertions de la part des fidèles maçons, insuffisamment indépendants, en un mot amoindrir nos forces numériques. Nous devons donc rester ce que nous sommes, et *conserver nos vieux symboles dans nos temples fermés plus que jamais aux profanes. Aucune concession ne peut être faite de ce côté*[2]. »

Ces paroles font penser à celles du vieux communard le F.·. Félix Pyat : « Le christianisme, disait-il, veut le secours au prochain, même au Samaritain ; la Maçonnerie le réserve au maçon. Le christianisme veut la lumière sur le boisseau, le sermon sur la montagne, le verbe prêché aux peuples ; *la Maçonnerie veut le temple clos*, *portes et fenêtres fermées*, *bouchées et gardées*[3]. »

Tous ces témoignages — on pourrait aisément les multiplier encore — prouvent à l'évidence que, de leur propre aveu, les

1. *Compte rendu des travaux*, 22 septembre 1897, p. 114.
2. *Compte rendu du Congrès*, p. 7.
3. M. Félix Pyat a raison de dire que les chrétiens et les catholiques, loin de se cacher, aiment la lumière et la publicité. C'est vrai aussi tout spéciale-

fr.·.-maç.·. constituent en France une vaste *société secrète*, société qui est, en conséquence formellement *interdite* depuis cinquante ans par la loi — non abolie et toujours existante — de 1848 ; ils tombent sous le coup de cette loi, ils sont en contravention permanente avec elle.

Ce n'est donc que grâce à l'inexécution de cette loi, — par le fait de la négligence ou de la connivence des pouvoirs publics, — que les loges maçonniques ont continué à exister en France, et que les 25 000 fr.·.-maç.·., demeurant dans le pays, ne sont pas « punis » — comme ils devraient l'être, d'après le texte de la loi — « d'une amende de 100 à 500 francs, d'un emprisonnement de six mois à deux ans, de la privation des droits civiques, etc. ». — Sans doute personne n'a l'illusion de croire que le gouvernement actuel exécutera la loi contre les fr.·.-maç.·., ses maîtres, ses amis et ses meilleurs soutiens ; mais peut-être l'opinion publique, peut-être toutes les âmes honnêtes finiront-elles par s'indigner de voir les FF.·., violateurs impunis des lois du pays et devenus tout puissants à cause même de cette impunité, se poser en défenseurs de l'ordre et de la légalité contre les autres citoyens, et forger des lois nouvelles pour opprimer et tyranniser tous ceux qui ne pensent pas comme eux.

III

Nous pourrions démontrer maintenant que la franc-maçonnerie tombe aussi sous le coup de *la loi de 1872 contre l'Internationale*.

Nous ne ferons cependant qu'*indiquer* les preuves.

Comment en effet oser encore, au moment actuel, parler de cette loi contre l'*Internationale* ? Ne convient-il, pas au contraire, de la laisser tomber dans le plus profond oubli, comme si elle datait de trois siècles, quand on a vu, au mois de septembre dernier, se réunir en plein Paris, sans que personne trouvât rien à y redire, non seulement le Congrès

ment pour les congrégations religieuses ; elles font leurs œuvres au grand jour ; leurs constitutions et leurs règles, solennellement approuvées par l'Église, sont à la disposition de tout le monde dans les bibliothèques. Ne pratiquant que le bien, elles n'ont rien à cacher.

socialiste français, mais le *Congrès socialiste international* ? Et ce dernier Congrès n'y va pas de main morte. Arborant le programme collectiviste le plus radical, il se propose de rechercher « les moyens pratiques pour l'entente, l'organisation et l'action *internationale* des travailleurs et des socialistes » ; il demande, comme condition nécessaire de l'affranchissement du travail, l'*expropriation politique et économique de la bourgeoisie*; il veut atteindre ce but et les autres par « la conquête socialiste des pouvoirs publics » ; enfin il décide de prendre les mesures pour former un « *comité permanent international*, ayant un délégué pour chaque pays[1] ».

C'est là, ce nous semble, une *association internationale* en comparaison de laquelle l'organisation que l'Assemblée de 1872 avait directement en vue, n'était qu'un jeu d'enfants. Mais il est bien entendu que, maintenant, toutes les lois concernant les associations internationales ou autres, disparaissent, s'évanouissent, cessent absolument d'exister, dès qu'il s'agirait de les appliquer aux socialistes et aux francs-maçons.

Quoi qu'il en soit, on peut trouver un certain intérêt historique à relire le *texte* de cette loi de 1872, où l'existence d'une *association internationale des travailleurs* (on ne disait pas encore *socialistes*, en ce temps-là) ou de *toute autre association internationale*, sous quelque dénomination que ce soit, est qualifiée d'*attentat* contre la paix publique.

LOI DES 14-23 MARS 1872

Article premier. — Toute association internationale qui, *sous quelque dénomination que ce soit*, et notamment sous celle d'*association internationale des travailleurs*, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice du culte, constituera, par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un *attentat* contre la paix publique.

1. Ce comité socialiste international vient d'être constitué. Il a son siège en Belgique. Les journaux en donnent la composition que voici : *France*, MM. Jaurès et Vaillant; *Allemagne*, MM. Auer et Singer; *Danemark*, MM. Kruidsen et Jensen ; *États-Unis*, MM. Debbs et Sanial ; *Italie*, MM. Ferri et Turati ; *Suisse*, MM. Fanquet et Forholz ; *Hollande*, MM. Troelstre et Van Kel. — Les socialistes d'Autriche, de Russie et d'Angleterre n'ont pas encore fait parvenir leur adhésion.

Art. 2. — Tout Français qui, après la promulgation de la présente loi, s'affiliera ou fera acte d'affilié à l'association internationale des travailleurs ou à *toute autre association professant les mêmes doctrines et ayant le même but*, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 1 000 francs. Il pourra, en outre, être privé de tous ses droits civiques, civils et de famille énumérés en l'article 42 du Code pénal, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. L'étranger qui s'affiliera en France, ou fera acte d'affilié, sera puni des peines édictées par la présente loi.

Art. 3. — La peine de l'emprisonnement pourra être élevée à cinq ans et celle de l'amende à 2 000 francs à l'égard de tous, Français ou étrangers, qui auront accepté une fonction dans une de ces associations ou qui auront concouru sciemment à son développement...

Remarquons bien, pour arriver à notre fait, que l'Assemblée de 1872 condamne *toute association internationale*, se proposant le but indiqué, *sous quelque dénomination que ce soit*. Or, il est facile de démontrer que la franc-maçonnerie, telle qu'elle existe actuellement en France, constitue une association internationale qui poursuit le but délictueux marqué dans la loi de 1872.

D'abord, la franc-maçonnerie est une *association internationale*. Les francs-maçons eux-mêmes l'avouent et s'en glorifient. Les FF.·. français, ceux surtout du rite écossais, sont accueillis dans n'importe quelle loge de l'univers. Mais — fait assez piquant — les francs-maçons vont jusqu'à déclarer, d'une façon suffisamment claire, que leur internationalisme a un *caractère louche et inavouable*. Voici, entre autres, une citation significative, tirée du *Bulletin du Grand Orient de France* de 1894 :

Le F.·. Dequaire expose, dans un éloquent discours, les travaux du Conseil de l'Ordre au point de vue des relations extérieures. (*Chaleureux applaudissements.*)

Il est décidé, sur la demande même du rapporteur, lequel a présidé la Commission des relations extérieures pendant l'année maç.·., que ce rapport *ne sera pas imprimé*, à cause *des aperçus délicats* qu'il renferme sur les relations du Grand Orient de France avec diverses fédérations de l'univers.

Les délégués à l'assemblée générale sont invités à faire *verbalement* leur rapport à leurs Ateliers sur cet ensemble de questions.

Tout ce qui peut être dit ici, c'est que le rapport touche à l'*organisation internationale* de la franc-maçonnerie, à la conférence d'Anvers, qui n'a pas été et ne pouvait être un congrès maçonnique, aux rela-

tions avec les Suprêmes Conseils en général, avec les Suprêmes Conseils de Charlestown et de Lausanne en particulier, avec la grande Loge d'Angleterre... avec les Ateliers et Puissances régulières qui, sur tous les points du globe, combattent, parallèlement avec le G.·. O.·. de France, pour le succès final de l'œuvre maçonnique universelle[1].

Il est donc clair que les relations du Grand Orient de France avec les francs-maçons des autres pays sont d'un caractère tellement *délicat*, qu'elles doivent rester strictement cachées aux yeux des profanes, ne sont notifiées que *verbalement* aux initiés, et que le *rapport* sur ces relations ne saurait être imprimé ; en l'insérant dans le *Bulletin* du Grand Orient, on risquerait de compromettre l'Ordre maçonnique tout entier... Cette manière d'agir des francs-maçons dans leurs relations internationales, cette attention extrême à en tenir cachés la nature et le détail, donne juste sujet au patriotisme français de tout soupçonner et de tout craindre de leur part[2].

Arrivons maintenant au but poursuivi par cette association internationale.

Ce but, à l'heure actuelle surtout, quand la franc-maçonnerie marche la main dans la main avec les socialistes, ne renferme-t-il pas précisément tout ce que réprouvent les législateurs de 1872 ? — « *Provoquer à la suppression du travail.* » Les politiciens fauteurs de grèves ne sont-ils pas très ordinairement francs-maçons, en même temps que socialistes ? — « *Provoquer à l'abolition du droit de propriété.* »

1. *Bulletin du G.·. O.·.*, août-septembre 1894, p. 117 et 118.

2. Nous pourrions donner cent autres preuves de l'internationalisme des francs-maçons. Tout récemment, du 31 août au 2 septembre dernier, se réunit à Paris, rue Cadet, un *Congrès maçonnique international.* Il décida qu'il sera établi un *comité* international *permanent*, composé des délégués des puissances maçonniques. Le siège de ce comité est fixé en Suisse (*Revue maçonnique*, octobre 1900, p. 153). — Dans le même ordre d'idées, la *Revue maçonnique* publie un long article dont le contenu et le titre sont tout à fait suggestifs : *De la nécessité nationale pour la France d'être internationaliste* (novembre 1900, p. 169). — D'ailleurs, dans la constitution même du Grand Orient, nous lisons (278 *bis*) : « La promesse de fidélité au Grand Orient de France, Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises, et de *loyale obéissance pour tout ce qui touche aux questions maçonniques internationales*, constitue, sans qu'il soit besoin à cet égard de déclarations explicites, le *premier de tous les engagements* contractés à tous les degrés de l'échelle maçonnique par les francs-maçons... » (*Constitution et règlement général de la Fédération*, 1898. Dixième tirage.)

Le Grand Orient uni au collectivisme est en train de nous y mener très rapidement. — « ... *à l'abolition de la famille.* » Au juif franc-maçon Naquet, nous devons les ravages de la loi du divorce. — « ... *à l'abolition de la patrie.* » Nous connaissons l'internationalisme des FF.·. Leurs tendances antipatriotiques se manifestèrent violemment lors de l'affaire Dreyfus, qui a été, suivant la parole de M. Humbert, député de Paris, « la bataille du patriotisme français contre l'argent cosmospolite » ; car les francs-maçons se déclarèrent en masse les amis et les soutiens du traître. — « ... *à l'abolition de la religion ou du libre exercice du culte.* » Nous avons démontré longuement, dans de précédents articles[1], que la guerre contre la religion catholique et contre toute religion était l'objectif principal poursuivi par la loge avec un âpre et persévérant archarnement.

Par conséquent la franc-maçonnerie, déjà condamnée par la loi de 1834 et par celle de 1848, constitue aussi, de la manière la plus évidente, le genre d'*association internationale* caractérisé par la loi de 1872 et condamné par elle comme un attentat contre la paix publique.

M. Jules Lemaître, de l'Académie française, dans les considérants de sa *pétition* contre la franc-maçonnerie, résume bien, ce nous semble, notre triple démonstration.

Les soussignés :

Considérant que les sociétés secrètes sont interdites par la loi;

Que l'association dite franc-maçonnerie est, en fait, par ses statuts et de son propre aveu, une société secrète;

Que ce caractère secret, délictueux en lui-même, emprunte une gravité particulière à ce fait que la franc-maçonnerie affecte de donner des ordres au gouvernement, d'imposer aux législateurs le vote de projets de loi élaborés par elle, et que son dessein paraît être l'accaparement des pouvoirs publics;

Qu'elle entretient avec les franc-maçonneries étrangères des relations occultes et, à ce seul titre, suspectes;

Que la loi doit être égale pour tous;

Que la conscience publique ne saurait admettre qu'une société poli-

1. Voir *la Franc-maçonnerie et le gouvernement de la France depuis quinze ans*, dans les *Études* des 15 janvier, 15 mars, 15 avril et 15 juin 1893.

tique secrète bénéficie d'un régime de tolérance, alors que la loi est appliquée à des associations qui agissent à ciel ouvert, etc.

Ces dernières paroles font allusion aux poursuites exercées contre la Ligue des patriotes. Mais le contraste indiqué est encore bien plus frappant, quand le scandale de l'impunité maçonnique est mis en regard des persécutions contre les congrégations religieuses, qui, elles, non seulement agissent à ciel ouvert, mais se trouvent avoir une situation parfaitement légale et ne demandent au pays que le droit de faire le bien avec la liberté commune à tous les citoyens français.

Emmanuel ABT, S. J.

(*A suivre.*)

LE SIÈCLE DU MIRACLE

LES GRANDES GUÉRISONS DE LOURDES [1]

Parmi les manifestations du surnaturel au dix-neuvième siècle, Lourdes occupe incontestablement le premier rang. Pendant près de cinquante ans, on a pu voir, sur ce point privilégié de la terre de France, comme une permanence de l'action divine, se traduisant en une série non interrompue de faits inexplicables par les simples causes naturelles. Malgré l'habitude, ordinaire chez un certain nombre de savants, d'affecter une ignorance dédaigneuse pour tout ce qui tient au miracle, il a fallu, bon gré mal gré, prendre une autre attitude en face de Lourdes. L'ignorer eût été ridicule, nier la réalité des faits extraordinaires dont il est le théâtre aurait paru tout au moins absurde. Il fallait donc, pour sortir de ce mauvais pas, expliquer les apparitions et les guérisons, sans recourir à d'autre agent que la nature elle-même et les forces qu'elle tient en sa puissance pour en user à son gré. Le problème s'est ainsi posé. dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, entre les tenants du miracle et les adversaires du surnaturel. Ce n'est pas dans les régions de la spéculation ou de l'histoire ancienne que la lutte s'est engagée, mais bien sur le terrain positif des faits et de l'histoire contemporaine. La Providence a ménagé les choses de telle sorte qu'un beau jour Lourdes s'est trouvé la plus éclatante et la plus scientifique démonstration du miracle. On a pu dire au libre penseur, au sceptique, au timide : Venez et voyez. Nous ne cachons rien dans le mystère d'un laboratoire inaccessible aux profanes. Nous ne sommes pas une officine à miracles, nous sommes un tribunal où tout homme, désireux de connaître, peut faire les fonctions de juge instructeur.

C'est l'établissement de ce tribunal, où la science humaine traduit à sa barre le fait prétendu miraculeux, qui donne à Lourdes un caractère très spécial d'adaptation aux exigences et aux

1. *Les Grandes Guérisons de Lourdes*, par le Dr Boissarie. 1 vol. in-8 de 600 pages, illustré de 140 similigravures. Paris, Téqui, 1900. Prix : 10 francs.

besoins de l'apologétique contemporaine. Sans doute, dès le début, la science médicale eut à s'occuper des événements de Massabielle. Les Drs Dozous, Balencie et Vergez firent subir à Bernadette et aux premiers miraculés de Lourdes un examen rigoureux. Les gardiens du pèlerinage continuèrent, tantôt seuls, tantôt avec les médecins que la Providence amenait à Lourdes, la chronique des guérisons. Le Dr Boissarie fait justement remarquer le tact et la prudence avec lesquels des hommes, étrangers à la médecine, collationnèrent, pendant quinze ou vingt ans, cette masse d'observations dont nous trouvons le détail dans les *Annales* du pèlerinage.

Mais Notre-Dame se réservait d'appeler à Lourdes un homme, prédestiné par ses études, son caractère, sa piété et sa position sociale à réaliser l'œuvre, scientifique et théologique à la fois, dont la création s'imposait sur le théâtre de tant de merveilles, afin de sauvegarder la foi au miracle, facilement compromise par l'exagération en une matière aussi délicate. Cet homme était le Dr de Saint-Maclou. Après s'être donné tout entier pendant quelque temps à l'examen des guérisons qui s'opéraient journellement à Lourdes, il résolut de fonder un bureau permanent de ces constatations médicales d'un genre si nouveau. Nous savons, pour en avoir été témoin, les hésitations et les doutes qui tourmentèrent cette âme délicate, quand fut établie et fonctionna cette clinique au premier abord si extraordinaire. Les objections et les critiques venues du dehors augmentèrent aussi les angoisses de ce savant chrétien, auquel on reprochait de vouloir intervenir entre Dieu et les malades qu'il lui plaisait de guérir pour honorer sa Mère. Pourquoi mêler la froide enquête du médecin à l'enthousiasme des foules qui, d'instinct, saluaient le miracle, à mesure que les malades quittaient leur grabat ou jetaient leurs béquilles ? Heureusement, ces considérations, d'apparence spécieuse, n'arrêtèrent pas le Dr de Saint-Maclou. Le bureau des constatations médicales fut établi, d'abord dans une sorte de baraque en planches, élevée devant les piscines, et plus tard sous la rampe du Rosaire. C'est dans ce premier local, bien modeste, que, de 1884 à 1891, celui qu'on appelait avec raison le Médecin de la Grotte a dirigé, avec un tact parfait et une science consommée, cette clinique, dont on devait de jour en jour mieux comprendre l'opportunité.

Le digne continuateur de l'œuvre du Dr de Saint-Maclou, le Dr Boissarie, nous donne quelques chiffres que l'on pourrait appeler le bilan actuel du *Bureau des constatations*. Chaque année un nombre considérable de médecins viennent assister à l'examen des malades. En 1897, ils furent deux cent vingt, et ce chiffre s'est depuis lors à peu près maintenu. Parmi eux on a pu remarquer : trente professeurs de Facultés, quinze professeurs des Écoles de province, quinze médecins des Hôpitaux de Paris, vingt membres de l'Académie de médecine, dix médecins de l'Université de Louvain, quinze professeurs des Universités étrangères. En dehors du corps médical, toutes les conditions sociales ont été représentées aux séances du bureau. Des sénateurs, des députés, des magistrats, des hommes de lettres et des hommes de science, des évêques, des journalistes, des protestants et même des incrédules, ont pu constater à loisir avec quelle rigueur était conduit l'examen médical des malades se disant guéris. Ils ont dû se rendre compte aussi de la réserve avec laquelle ces hommes de science évitent de s'égarer sur le terrain de la théologie. Jamais, de leur autorité, ils ne prononcent qu'il y a miracle, dans les guérisons soumises à leur examen. Ils se contentent d'établir, avec preuves à l'appui, que le fait, tel qu'il se présente, est en dehors de ceux qui ont pour cause les forces naturelles. Un procès-verbal, soigneusement contrôlé, relate les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la guérison. A l'autorité religieuse, seule compétente, de prononcer si, dans l'ensemble de ces phénomènes qui dépassent la nature, il y a miracle. Les procès-verbaux, ainsi rédigés, se sont élevés jusqu'à deux cent cinquante en une seule année. Leur ensemble constitue les archives du pèlerinage, collection unique au monde, véritable arsenal pour la défense du surnaturel au dix-neuvième siècle, dont chacun peut vérifier la richesse d'après le beau livre du Dr Boissarie.

Il lui a donné pour titre : les *Grandes Guérisons de Lourdes*. Cela ne veut pas dire qu'il y ait entre les divers miracles une distinction, quant à la force qui les produit. Elle est toujours la même, celle de Dieu, toujours infinie. Seulement sa manifestation extérieure par le miracle peut être plus éclatante, soit dans l'objet de la guérison, soit dans les circonstances qui l'accompagnent. Ce sont les faits miraculeux de ce genre que le prési-

dent du *Bureau des constatations* a choisis comme la meilleure démonstration de la vérité sur Lourdes. Il n'y a pas une objection sérieuse, contre les manifestations du surnaturel sur ce point privilégié de la France, qui ne trouve sa solution dans ce recueil, où tout est discuté avec l'exactitude la plus rigoureuse.

Il faut remarquer tout d'abord que les malades dont on nous raconte la guérison sont tous des *incurables*. Ils arrivent avec des certificats de médecins qui les ont soignés, des témoignages de ceux qui ont vécu près d'eux, et des signes manifestes de l'abandon des moyens humains, reconnus impuissants à les guérir, ou même à les soulager. Leur maladie, en général, est de celles qu'on appelle chroniques, qui ne laissent pas de relâche à leur victime et la mènent fatalement à la tombe. Il faut cette première constatation pour conclure à la nécessité d'une force supérieure à la nature.

Ce caractère une fois établi, au point de vue du pronostic et comme objet du miracle, on peut se trouver en présence de deux grandes classes d'affections morbides. Les unes se manifestent par des troubles fonctionnels sans lésion anatomique appréciable des tissus. Les névroses, avec tout leur cortège de neurasthéniques et d'hystériques, se rangent sous cette catégorie. Pour ceux-là il est incontestable qu'une secousse morale, un ébranlement du système nerveux, peut supprimer instantanément les symptômes de la maladie. Les autres affections atteignent l'intégrité anatomique des tissus. Ce sont des maladies, internes ou externes, qui comportent une lésion organique, souvent visible ou facile à constater par les moyens d'auscultation dont dispose la science médicale. Les *Grandes Guérisons de Lourdes* nous présentent des exemples de ces diverses catégories de malades, qui ont recouvré la santé en dehors de toutes les lois de la thérapeutique naturelle. Chacun d'eux est exposé, discuté, établi de manière à défier la critique scientifique la plus exigeante. Par l'intercession de Notre-Dame de Lourdes, les fractures, accompagnées de plaies et de carie des os, sont instantanément soudées. Tel est le cas de Pierre de Rudder, dont la jambe cassée et non soudée depuis huit ans, se trouve subitement consolidée, avec fermeture d'une plaie gangréneuse dont il ne reste plus qu'une cicatrice. Le lupus, le cancer, la coxalgie, les plaies de toute sorte disparaissent par la simple prière devant la grotte, par l'immersion

dans la piscine ou par l'usage de l'eau de Lourdes. Par les mêmes moyens, des poitrinaires arrivés à la dernière période d'un mal impitoyable, avec des poumons perdus ou ravagés par la tuberculose, retrouvent la santé. Il semble même, depuis quelques années, que cette catégorie de malades soit l'objet d'une prédilection spéciale de la part de Notre-Dame. Il faut lire le chapitre consacré à ce genre de maladie, pour se faire une idée de ce qui se passe à Lourdes, et de la libéralité avec laquelle Dieu semble vouloir y prodiguer le miracle, tout en lui conservant, d'une manière indéniable, son caractère de fait extraordinaire.

Dans tous ces récits, l'instantanéité de la guérison se présente comme un signe caractéristique du miracle. Pour guérir une fracture, fermer une plaie, faire disparaître un cancer par les moyens ordinaires, il faut au moins un certain temps. Il doit se faire, dans les tissus lésés, un travail biologique analogue à celui de leur première formation. Or, il faut pour cela que des millions de cellules microscopiques se segmentent, que chaque cellule nouvelle grandisse et se divise à son tour. Un nombre immense de générations successives peut seul réaliser le tissu osseux, musculaire, nerveux ou cartilagineux nécessaire à la reconstitution de l'organe lésé. Ce travail physiologique ne se fait pas sans un laps de temps plus ou moins étendu, mais toujours appréciable, surtout quand il s'agit de fracture, de plaie béante et suppurante, de surface épidermique en décomposition. Comme on l'a dit avec raison, supposer le contraire serait aussi absurde que de prétendre que l'enfant nouveau-né peut en un jour acquérir les dents, les membres, la taille et l'organisme d'un enfant de trois ans.

On invoque souvent, pour infirmer le fait miraculeux, l'action de l'esprit sur le corps. Ne peut-il pas se faire, dit-on, que, sous le coup d'une surexcitation morale intense, l'activité vitale des tissus, elle-même surexcitée et centuplée, suffise à la restauration rapide d'un organe ? C'est bien là l'objection ordinaire qu'acceptent trop facilement les esprits peu avisés, sans se rendre compte de ce qu'elle renferme d'impossibilité ou d'invraisemblance. Il est certain que, sous une excitation morale, le système nerveux réagit sur les fonctions de la vie végétative. Mais, que cette action soit directe, comme le veulent les uns, ou qu'elle soit indirecte, ainsi que d'autres le prétendent, elle ne peut expliquer l'instantanéité de la restauration d'un tissu. Dans la seconde hy-

pothèse, c'est la pression sanguine qui varie et qui porte plus rapidement, si l'on veut, aux cellules la lymphe nutritive. Mais cette nutrition plus abondante, pendant un temps souvent très court, ne change pas les lois physiologiques d'après lesquelles se développent les cellules. En admettant, d'autre part, l'action directe sur les éléments cellulaires, au moyen des nerfs trophiques ou centrifuges, la difficulté n'est que déplacée. Cette influence nerveuse peut bien mettre les cellules dans les meilleures conditions de nutrition, mais c'est tout. La cicatrisation d'une plaie, la consolidation d'une fracture exigent un temps plus ou moins long, que la science médicale compte non seulement par des jours, mais par des semaines et des mois.

Charcot, qui, du reste, ne niait pas les guérisons extraordinaires de Lourdes, a essayé de les expliquer par la *Foi qui guérit*, titre qu'il donnait à son travail paru d'abord dans la *New Review* de Londres. Or, il pose lui-même en principe que la foi qui guérit ne produit ses effets que dans les cas où la guérison n'exige que cette puissance de l'esprit sur le corps. Elle ne va pas au delà et ne peut rien contre les lois naturelles. Par conséquent, de l'aveu même de Charcot, cette foi, qui ne peut rien contre les lois naturelles, ne guérit instantanément ni les fractures, ni les caries des os, ni les cancers, ni les plaies gangréneuses. Ce sont pourtant là des guérisons telles qu'on en voit s'opérer à Lourdes, non pas en quelques semaines, mais en quelques minutes. Le célèbre directeur de la Salpêtrière laisse dans l'ombre ces cas par trop contraires à sa thèse, et il se rejette sur *certaines tumeurs d'origine purement nerveuse*. Mais, au lieu de prendre comme exemple l'un des cas observés à Lourdes, il s'en va chercher, dans l'histoire des prétendus miracles opérés par le diacre Pâris, la guérison de la demoiselle Coirin, hystérique avérée, souffrant d'une tumeur qui disparut au contact d'un vêtement ayant touché le tombeau du célèbre janséniste. En supposant vrai le fait de la demoiselle Coirin, il faudrait démontrer que les guérisons de tumeurs ou d'ulcères opérées à Lourdes sont du même genre et disparaissent sous la même influence nerveuse. C'est un singulier exemple de logique de la part d'un homme tel que Charcot, que de conclure de cette histoire douteuse à l'identité de faits qu'il ne prend même pas la peine d'étudier et de comparer. Et cependant le Dr Boissarie, avant la publication de son dernier ouvrage,

fournissait déjà, dans son *Histoire médicale de Lourdes*, ample matière à comparaison entre les miracles de la Grotte et l'hystérique Coirin. Le Dr Bourneville nous fait savoir cependant que la *Foi qui guérit* est la synthèse de l'enseignement de son illustre maître, relatif aux cas réputés miraculeux. Nous aimons à croire que le disciple se trompe ; car, s'il disait vrai, l'enseignement du maître, comme nous l'avons dit déjà, manquerait de logique, pour ne pas dire de loyauté.

On a mené grand bruit autour des maladies nerveuses dont la clinique de Lourdes serait encombrée. Quelques-uns semblent même avoir insinué que les sujets guéris étaient à peu près exclusivement choisis dans la catégorie des névrosés et des hystériques, sur lesquels la suggestion et l'autosuggestion ont beau jeu. Même en supposant cette affluence de névrosés aux piscines de Massabielle, Lourdes occuperait encore un rang bien à part dans l'histoire des guérisons extraordinaires. Apparentes ou réelles, leur nombre seul constituerait une sorte de miracle, dont aucune autre clinique n'aurait jamais vu le semblable. Ce serait le miracle du nombre, comme disait le Dr de Saint-Maclou. Mais cette foule de malades faciles à la suggestion n'est qu'une invention commode pour discréditer le miracle. Il n'est pas vrai de dire que la névrose fournit à Lourdes la majorité de ses malades et de ses guéris. Tout récemment encore, un médecin belge a fait la statistique des malades hospitalisés pendant les divers pèlerinages. Il a trouvé les maladies nerveuses dans la proportion minime de 5 pour 100. Il a constaté la même proportion parmi les malades guéris. Nous sommes loin de cette exhibition générale de la névrose, dont on a si souvent accusé Lourdes d'être le théâtre de prédilection.

Quiconque lira, sans parti pris, mais simplement avec loyauté, le chapitre des *Grandes Guérisons de Lourdes* qui concerne les maladies nerveuses, sortira de cette lecture étonné, sans doute, mais convaincu. Il verra avec quelle prudence la science, au service de Notre-Dame, procède dans l'examen de ces guérisons où l'on peut rencontrer facilement l'illusion ou la supercherie. Devant la névrose se disant guérie, on se contente d'établir le fait, sans préjuger ce que sera le lendemain pour ce malade, dont l'état s'est subitement amélioré. Mais, lorsque, après des mois et des années, le névrosé ou l'hystérique d'autrefois reviennent au

Bureau médical dans la plénitude de la santé et de l'équilibre physique et moral, sans aucune de ces traces que laissent les guérisons obtenues par les moyens naturels, on a bien le droit de conclure au miracle. Le déséquilibre nerveux n'est pas moins une maladie que la fracture d'un membre ou la lésion d'un organe. Dans un cas, comme dans l'autre, l'intervention d'une puissance supérieure à la nature est possible, et la science est à même de le constater.

L'ouvrage du Dr Boissarie répond ainsi, non point par des considérations théoriques, mais par des faits étudiés avec toute la rigueur scientifique, aux difficultés que peut rencontrer dans l'esprit des croyants la foi aux miracles, et aux objections dont le surnaturel est l'objet de la part des incrédules. Il a donc sa place marquée parmi les livres dans lesquels des écrivains, éminents par le savoir, se sont donné la mission de clore le siècle par un inventaire de ses conquêtes dans les divers domaines où s'exerce le génie de l'homme. Il comble même une lacune que l'on s'étonne de trouver si large dans quelques-uns d'entre eux. Quand on les a lus, on reconnaît que le dix-neuvième siècle a été le siècle de la science ; quand on achève la lecture des *Grandes Guérisons de Lourdes*, on ajoute qu'il fut aussi le siècle du miracle.

Hippolyte MARTIN, S. J.

ORIGINES DE L'ART GREC

Des deux périodes d'histoire grecque, qu'embrasse le nouveau volume de MM. Perrot et Chipiez[1], la première va environ de l'an 1000 à l'an 750 avant Jésus-Christ. C'est celle qui a vu l'invasion des Doriens du nord dans la Grèce centrale et le Péloponnèse, et la chute de ces antiques royautés myniennes et achéennes, dont les monuments ramenés au jour par Schliemann ont permis de reconstituer l'art de la « Grèce primitive », l'art *mycénien* (*Histoire de l'art*, VI. — V. *Études* de septembre 1894). Qu'est devenu l'art, dans les conditions nouvelles et longtemps précaires, qui sont résultées pour lui de ce bouleversement ? Il n'y a guère de témoins directs, c'est-à-dire de monuments, pour nous le dire ; mais cette lacune peut être suppléée en partie à l'aide des chefs-d'œuvre épiques, l'*Iliade* et l'*Odyssée*, qui se sont formées précisément durant cette période, parmi les Ioniens refoulés jusqu'en Asie par l'invasion dorienne. En effet, si les héros de l'épopée appartiennent à l'âge mycénien, dans les armes, les vêtements, les habitations qu'elle leur attribue, les souvenirs de la tradition se mélangent de traits empruntés au milieu où vivaient les poètes.

Ainsi, en étudiant les descriptions des poèmes homériques et les comparant avec les œuvres de l'époque mycénienne, sur lesquelles nous sommes aujourd'hui si largement renseignés, on constatera par là même les changements que l'art aura subis dans la période suivante, moins connue. C'est cette étude et cette comparaison qu'ont faites les auteurs de l'*Histoire de l'art* : est-il besoin de dire avec quelle compétence ? Et les résultats qu'ils y ont obtenus remplissent à peu près la moitié de leur nouveau volume. Quand on n'envisagerait cette partie de leur travail qu'au seul point de vue de l'interprétation d'Homère, elle serait déjà d'un grand intérêt : tous les lecteurs de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* (ils

1. *Histoire de l'art dans l'antiquité*, par Georges Perrot et Charles Chipiez. Tome VII : *La Grèce de l'épopée. La Grèce archaïque (le Temple)*. Paris, Hachette, 1899. Gr. in-8, pp. 691, avec 237 planches ou gravures. Prix : 30 francs.

sont, ils resteront toujours nombreux, en dépit des progrès du modernisme), goûteront davantage leur poète, parce qu'ils le comprendront mieux, après avoir lu ce commentaire archéologique et artistique si autorisé.

L'étude des poèmes est suivie de l'examen attentif des rares débris qu'on peut rapporter à la même période, et dont les principaux sont les vases peints *à décor géométrique*, qu'on a trouvés surtout à Athènes et dans l'Attique. De l'ensemble de ces recherches, MM. Perrot et Chipiez concluent à une sorte de « régression » ou de recul des arts du dessin, dans la « période de l'épopée » ; ils remarquent néanmoins que, si les artistes grecs d'alors sont fort inférieurs aux mycéniens dans l'imitation de la nature, surtout de la nature vivante, ils les dépassent plutôt dans l'ordonnance de la composition. Si l'on objecte le *Bouclier d'Achille*, nos auteurs, qui interprètent d'une manière très ingénieuse et très intéressante la description d'Homère, répondent et prouvent bien, je crois, que ce bouclier n'a jamais existé et que la description témoigne de ce que l'*aède* savait concevoir, non de ce que les artistes de son temps savaient exécuter.

On ne peut parler de l'épopée, considérée dans ses relations avec les arts plastiques, sans toucher au problème de la mythologie grecque. M. G. Perrot (car c'est évidemment sa main que nous avons à reconnaître dans cette partie de l'ouvrage) a consacré aux dieux et déesses d'Homère une vingtaine de pages fort intéressantes. Je dois cependant renouveler les réserves déjà indiquées à propos d'un volume antérieur, sur la théorie qui assigne pour origine à la religion le *fétichisme* ou l'*animisme* (p. 14 et suiv.). La « première explication de la nature et de la vie » a été donnée à l'homme par son Créateur, se révélant à lui sans intermédiaire : cette affirmation de la Bible, si conforme à une philosophie sauvegardant la bonté de Dieu et la dignité de l'homme, n'est contredite par aucune donnée de l'histoire positive. Mais, après cela, nous admettons que le souvenir des premières leçons divines a été peu à peu effacé dans presque toute l'humanité, et qu'à la place sont venues des conceptions plus ou moins grossières, se résolvant en général dans la personnification et la déification des forces de la nature, et tombant, chez les populations les plus dégénérées, jusqu'au fétichisme et au chamanisme. Ainsi, à part le fétichisme *primitif*, dont il n'y a pas de preuves, nous n'avons pas d'objec-

tion sérieuse contre l'évolution du polythéisme grec, telle que l'expose M. G. Perrot.

Il s'avance avec précaution sur le terrain « encore mal solide et glissant », comme il dit bien, de la mythologie comparée, et, sans contester les quelques résultats acquis à l'aide de la philologie et de l'étymologie, il préfère rechercher les indications de l'histoire, moins sujettes à interprétation arbitraire. En conséquence, il admet que certains dieux de l'Olympe ont préexisté à la division de la race *aryenne*, dont les Grecs forment une branche, comme on sait, de même que les Italiotes, les Celtes, les Germains, les Hindous, etc. ; d'autres, comme Poseidon, Apollon, Pallas Athena, lui semblent purement grecs ; enfin, il pense que plusieurs des divinités féminines, en particulier, sont venues de l'étranger, surtout de l'Orient sémitique, mais ne sont pas entrées dans le panthéon grec sans être soumises aussitôt à un « travail de transformation et d'appropriation », qui a fini par les rendre très différentes de ce qu'elles étaient dans leur pays d'origine. En résumé, M. Perrot, s'inspirant, comme il le reconnaît, d'Ernest Curtius, me paraît avoir pris sagement position à égale distance des théories extrêmes : de l'autochtonie qu'on aimait à revendiquer jadis pour les dieux grecs, et du sémitisme qui, aujourd'hui, donne lieu à encore plus d'exagérations[1].

Avec le livre treizième : *La Grèce archaïque*, nous arrivons décidément au vestibule du monument, que les auteurs de l'*Histoire de l'art* ont projeté dès le principe comme le centre et l'aboutissement glorieux de leur œuvre. La période qu'ils entament ici, et où s'annonce et se prépare immédiatement l'apogée de l'art grec, va des premières olympiades à la fin des guerres médiques, c'est-à-dire du milieu du huitième siècle avant Jésus-Christ au second quart environ du cinquième. C'est la période du grand mouve-

1. Ces exagérations sont combattues, de manière non moins spirituelle que savante, par M. Salomon Reinach, dans un mémoire (loué aussi par M. Perrot), qu'il a intitulé *le Mirage oriental* et reproduit en appendice à ses *Chroniques d'Orient*, deuxième série : *Documents sur les fouilles et découvertes dans l'Orient hellénique de 1891 à 1895* (Paris, E. Leroux, 1896. In-8, pp. x-661). Nous avons parlé de la première série de ces *Chroniques d'Orient* (*Études*, septembre 1894, p. 147) : la seconde n'est pas moins intéressante et donne encore une place plus grande à l'Orient *sémitique*, ainsi qu'à l'Orient chrétien. Mais l'auteur aurait aussi bien fait de ne point parler de l'encyclique *Providentissimus Deus* (p. 334).

ment colonial des Grecs : dans le premier chapitre du livre, M. Perrot fait le tableau rapide de cette prodigieuse expansion des tribus helléniques, et en même temps montre comment, dans la multiplicité et la variété des groupements, elles maintinrent leur cohésion nationale, avec leur unité et leur solidarité intellectuelle et artistique.

Les chapitres qui suivent n'ont trait qu'à l'*architecture*, et à l'architecture religieuse, c'est-à-dire au *temple*, sur lequel se concentre, dans cette période, l'effort des artistes grecs. Et il y est question surtout des deux *modes* ou *ordres* si célèbres en architecture, du *dorique* et de l'*ionique*. Pour déterminer les caractères propres aux deux modes, MM. Perrot et Chipiez remontent à leurs origines, en commençant par l'ordre dorique, constitué le premier, et duquel relèvent les plus antiques édifices religieux dont il subsiste quelque chose.

La comparaison des plus vieux temples doriques avec les palais mycéniens montre que c'est de ceux-ci que ceux-là dérivent, tant pour le plan général que pour les détails de la construction. Non toutefois que les successeurs des architectes mycéniens aient servilement copié leurs modèles : ils ont réalisé d'heureuses innovations, en s'efforçant de rendre l'ancienne demeure royale plus digne d'être la demeure des dieux. D'autres modifications plus radicales résultèrent naturellement de la substitution, dans la construction des temples, de la pierre au bois. Cette substitution ne se produisit qu'au septième siècle et même ne se généralisa qu'au sixième. Nos auteurs signalent ce curieux fait, qu'on pouvait déjà induire d'un témoignage de Pausanias, mais démontré par les récentes fouilles allemandes, à savoir que le temple d'Héra, à Olympie, qui date au moins du huitième siècle avant Jésus-Christ, reposa primitivement sur des colonnes *de bois*, qui furent remplacées en divers temps, et seulement à mesure qu'elles menaçaient ruine, par des colonnes de pierre.

Les origines et l'évolution primitive de l'ordre ionique sont plus difficiles à retrouver que celles du dorique, parce qu'il en reste beaucoup moins de monuments remontant à l'âge archaïque. Après examen approfondi de tous les documents utilisables, MM. Perrot et Chipiez concluent que le mode ionique, aussi ancien que le dorique, est né parmi les Grecs d'Asie et procède de l'art des vieux peuples orientaux, par voie d'imitation libre. Par

exemple, en ce qui concerne la colonne ionique, membre le plus caractéristique de l'ordre, les architectes ioniens ont pu s'inspirer de l'Égypte, de la Phrygie, de la Phénicie, de l'Assyrie; mais ils ont remanié les éléments empruntés, d'après leur sentiment spécial de l'art, et les ont harmonisés dans un ensemble nouveau, qui est bien foncièrement et exclusivement grec.

Il faut nous arrêter ici. Une analyse détaillée de ces trois cents pages si remplies, sur la période archaïque du temple grec, nous conduirait beaucoup trop loin et, d'ailleurs, ne saurait donner une idée convenable de cette étude si pénétrante, si solidement charpentée, mais qui n'est si persuasive que grâce à la collaboration constante de la plume et du crayon. A la vérité, ce magnifique volume, pas plus que les précédents, n'est un livre pour les lecteurs superficiels : ceux-ci, tout au plus, en regarderont les « images » et puis courront aux conclusions ; il en sera de même peut-être des vulgaires amateurs de l'art pour l'art. Mais, pour les philosophes et les historiens ou les simples curieux de philosophie et d'histoire, c'est un régal délicat de suivre, avec des guides tels que MM. Perrot et Chipiez, les humbles débuts, les essais de plus en plus heureux, enfin l'effort progressif des artistes grecs vers la perfection, qu'ils finissent par réaliser sous une forme presque idéale.

Joseph BRUCKER, S. J.

REVUE DES LIVRES

PREMIÈRE PARTIE

THÉOLOGIE ET ASCÉTISME

La Psychologie des élus, par l'abbé Chollet, docteur en théologie, professeur aux Facultés catholiques de Lille. Paris, Lethielleux. In-12, pp. 160.

Nous avions déjà la *Psychologie des saints* de M. H. Joly, et voici que M. le Dr Chollet, professeur aux Facultés catholiques de Lille, nous gratifie d'une précieuse **Psychologie des élus**.

D'aucuns, rencontrant partout ici-bas la psychologie, trouvaient cette science passablement envahissante; que diront-ils en la voyant maintenant escalader le ciel même? Sûrement, s'ils ouvrent le charmant volume de M. l'abbé Chollet, ils ne se plaindront pas de ce nouvel envahissement; ils remercieront le guide aimable qui, par un chemin sûr et agréable, les mène au séjour des élus, dans la compagnie des anges, en présence d'un Dieu de bonté qui se laisse contempler face à face. Sous la conduite du savant et gracieux psychologue, ils auront appris quel est, au séjour du bonheur éternel, l'état des facultés de l'âme; comment on bénéficie de la société des anges et de leur magistère bienfaisant; comment, par le secours de la lumière de gloire, on y voit Dieu dans la vision intuitive et on le possède dans les transports d'une joie ineffable. Ceux surtout qui pleurent des parents bien-aimés qu'une mort chrétienne a fait entrer au ciel sentiront sécher leurs larmes en lisant la consolante *Psychologie des élus*; ils sauront comment un ami, un parent perdu sur la terre devient un ange gardien gagné au ciel.

Dans son Avant-propos, M. le Dr Chollet nous expose un programme de psychologie surnaturelle; il nous fait espérer de nouvelles études psychologiques sur les anges, sur Notre-Seigneur, sur les habitants du purgatoire, des limbes et de l'enfer; peut-être même pourra-t-il à la psychologie de l'au-delà joindre la psychologie de l'en-deçà : psychologie ascétique, psychologie mystique. Nous qui rêvons depuis longtemps de publier une Pédagogie spirituelle extraite des Exercices spirituels de saint Ignace, nous avons des motifs d'intérêt personnel pour désirer que les études psychologiques de M. le Dr Chollet ne tardent pas trop à suivre la *Psychologie des élus*; nous gagnerions beaucoup à voir ainsi le chemin déblayé devant nous par des pionniers de cette valeur.

Henri Watrigant, S. J.

A propos de l'infaillibilité du Pape. *Le Syllabus, le pouvoir des rois, le concile de Constance*, par A. Justice. Paris, Juven, s. d.

J'avoue être fort embarrassé pour donner aux lecteurs des *Études* une idée nette de cet ouvrage; et, seul, le vers bien connu rendrait ma pensée :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura.

L'auteur montre, en s'appuyant sur des témoignages de valeur, que le Syllabus n'est pas un document *ex cathedra*; mais il en conclut (p. 88) que c'est un pur « acte de juridiction qui commande le respect et l'obéissance tant qu'il subsiste, et qu'on ne saurait y contrevenir jusqu'à nouvelle décision ». Or, sans parler de l'autorité spéciale à chacune des propositions qui le composent, — autorité variant avec la nature et les termes des documents pontificaux dont elles sont extraites, — le Syllabus a été reçu par l'Église universelle. Depuis trente ans, les doctrines qu'il réprouve sont réprouvées par toutes les écoles catholiques; quoi qu'en dise l'auteur, ceux mêmes qui, *en pratique et à cause des circonstances présentes*, s'accommodent le mieux de la liberté des cultes, de la liberté de la presse, de la séparation de l'Église et de l'État, se refuseraient à soutenir, *en thèse* et *comme le droit*, les propositions notées comme erronées par le Syllabus. Il y a donc, on peut le dire, contre ces propositions, consentement de l'Église dispersée; et l'on sait que ce consentement, en matière dogmatique, ne nous permet, pas plus que le jugement *ex cathedra*, de douter de la vérité d'une doctrine. Il est impossible d'admettre avec l'auteur qu'un catholique « n'est pas obligé de croire en conscience » les propositions contraires à celles que le Syllabus réprouve. A les nier, on ne serait pas hérétique, mais on commettrait une grave et coupable erreur.

De même, l'auteur nous montre bien que jamais l'Église n'a défini comme une vérité de foi l'autorité du Pape sur le temporel des rois, et son pouvoir de déposer les princes. Mais que dire de ces assertions plusieurs fois renouvelées : « Les ultramontains modernes doivent se mettre en contradiction formelle, absolue, avec les ultramontains anciens »; la célèbre théorie de Bellarmin et Suarez sur le pouvoir indirect du pape a été l'objet « d'une désapprobation indirecte mais formelle » de la part du concile du Vatican; les ultramontains modernes doivent « se rallier aux thèses et aux arguments des gallicans » (il s'agit de Bossuet et de Fleury); « Bossuet avait parfaitement raison dans sa revendication de l'indépendance du pouvoir civil, et l'article premier de 1682 est plus vrai que jamais »; « les papes du moyen âge se laissaient aller à d'évidentes exagérations quand ils invoquaient à l'appui de leur manière de faire le droit divin, alors qu'ils ne devaient parler que de droit humain, de droit ordinaire » ? Je doute très fort que l'auteur ait approfondi les belles thèses de Bellarmin et de Suarez dont il parle un peu légèrement; tous ceux, même parmi les hommes

étrangers à nos croyances[1], qui les ont étudiées de près, en font un autre cas; et ils reconnaissent, avec les deux grands logiciens, que quiconque admet l'autorité spirituelle du vicaire de Jésus-Christ ne saurait lui refuser le droit d'intervention et de coercition, dans les cas où la foi et la morale des peuples chrétiens sont en danger.

Enfin, l'auteur, dans un but très louable, s'efforce de prouver « que non seulement il n'y a pas de contradiction entre le concile du Vatican et celui de Constance, mais que leurs décrets s'accordent très bien »; et cela, parce que les décrets du concile de Constance « ne s'appliquent qu'au cas du schisme ». Pour l'honneur de la grande assemblée qui mit fin au schisme d'Occident, nous voudrions pouvoir admettre cette opinion; mais elle nous semble bien peu fondée sur les documents. Quand le concile de Constance, dans ses troisième et quatrième sessions non œcuméniques, décrétait « qu'il tenait sa puissance immédiatement de Jésus-Christ; et que tout homme, de quelque dignité qu'il soit, même papale, était tenu de lui obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'église », il prétendait bien poser en doctrine générale la supériorité du concile sur le pape; tous les débats qui précédèrent ses décrets ne le montrent que trop.

Il serait injuste de ne pas reconnaître dans l'ouvrage de M. A. Justice, avec de sérieuses recherches, un grand amour de l'Église, et un sentiment très vif du devoir des catholiques dans nos sociétés modernes. Mais pourquoi ces courses aventureuses dans les domaines, évidemment mal connus, de la théorie? Pourquoi aussi ce ton continuellement acrimonieux, ces injures prodiguées à tous ceux qui ont le malheur de ne pas penser comme l'auteur? On a reproché souvent, et peut-être avec quelque raison, ces défauts à la polémique catholique. Ce n'est pas ainsi qu'on défend et qu'on fait triompher les bonnes causes.

Joseph DORCEAU, S. J.

Le Divin Voyageur, par M. le chanoine REBORD. Annecy, Abry, 1900. Gr. in-8, pp. xv-304.

Rendre *facile, rapide, sérieuse*, l'étude de la vie de notre divin Sauveur, tel est le but que s'est proposé M. le chanoine REBORD, supérieur du grand séminaire d'Annecy. Quiconque voudra bien prendre la peine d'ouvrir le **Divin Voyageur**, conçu d'après un plan aussi solide qu'original, n'hésitera pas à s'en servir pour faire pénétrer, dans les intelligences même les moins cultivées, l'idée précise et la connaissance durable des faits et gestes de l'Homme-Dieu. Le texte des écrivains sacrés, les notes qui l'accompagnent, les cartes dressées pour faciliter l'intelligence des différents voyages de Notre-Seigneur, la disposition typographique elle-même, tout concourt à captiver l'attention du jeune auditoire et à l'entraîner sur les pas de Jésus. Impossible de trouver

1. On peut voir ce qu'en dit Leibniz dans sa deuxième lettre à M. Grimarest (*Œuvres complètes*, t. V, p. 65).

une méthode à la fois plus ingénieuse et plus rationnelle de vulgariser la vie de Notre-Seigneur, généralement si peu connue d'un trop grand nombre de chrétiens, qui n'ont jamais lu que quelques fragments du saint Évangile. Cet ouvrage est le fruit d'une longue expérience. L'auteur n'a rien écrit qu'il n'ait lui-même pratiqué. Il n'a fallu rien moins que le succès et les heureux résultats obtenus par cette méthode, pour vaincre sa modestie et le décider à livrer au public les leçons enseignées par lui dans une maison d'éducation justement renommée. Puisse cet excellent ouvrage obtenir toute la diffusion qu'il mérite, et fournir à tous les aumôniers et catéchistes de nos maisons religieuses un manuel aussi intéressant que pratique et efficace ! M. l'abbé Rebord a tiré de son principal ouvrage un petit opuscule destiné a être mis entre les mains des enfants. A. D., S. J.

PHILOSOPHIE ET DROIT

Les Vrais Principes du Droit naturel, politique et social, par le P. Chabin, S. J. Paris, Berche et Tralin. In-8, pp. x-343.

Le P. Chabin présentait au public, il y a moins d'une année, un livre intitulé *la Science de la Religion*. Les *Études* le recommandèrent alors comme un abrégé excellent et puissamment raisonné de l'enseignement catholique.

Aujourd'hui, le même auteur publie un livre de morale, qu'on peut regarder comme la suite et le complément de son premier travail. Il envisage la morale sous tous ses aspects, au point de vue individuel, politique et social. C'est une sorte de compendium succinct, mais substantiel, de tout ce qui concerne la règle des mœurs, le bien et le mal, le juste et l'injuste, depuis le premier dictamen de la conscience et de la raison jusqu'aux actes les plus importants de la vie; depuis les plus hauts sommets de la morale jusqu'aux questions purement économiques, les questions de finances et les opérations de la Bourse.

La nomenclature des problèmes étudiés dans cet ouvrage serait longue et suffirait, par son simple énoncé, à en indiquer l'étendue et l'importance. On sait d'ailleurs qu'une multitude de travaux ont été publiés, de nos jours, sur les questions qui se rattachent à la morale, et y trouvent leur solution. L'auteur donne lui-même, à la fin de son avant-propos, une liste considérable de livres à consulter sur la matière.

Il définit ensuite la morale dans ses différentes acceptions; il expose les multiples applications qui découlent de ces notions, et arrive ainsi à des conclusions à la fois lumineuses et pratiques.

Le grand but de l'ouvrage est de montrer combien est défectueuse la morale purement naturelle, philosophique et païenne, si l'élément chrétien ne lui donne son véritable caractère, et ne fait remonter son origine jusqu'à Dieu, source unique de toute morale et de tout droit.

Sans doute, la philosophie païenne, dans ses plus nobles représentants, avait entrevu les principes de la morale, mais si incomplètement, que les erreurs les plus monstrueuses étaient admises et enseignées par les

plus sages d'entre eux, comme l'esclavage, l'asservissement de la femme, le pouvoir absolu des pères sur leurs enfants, et enfin les plus honteuses immoralités tolérées ou même consacrées par la religion antique.

Il en est de même de tous les prétendus moralistes qui ont voulu établir le droit et la morale en dehors des données de la Révélation. L'auteur expose les systèmes, et réfute les erreurs d'un grand nombre des plus connus : Hobbes, Rousseau, et, plus près de nous, Auguste Comte, Fourrier, Proud'hon, Fouillée, etc. Nous ne pouvons le suivre dans ses développements; disons seulement que, sur ce terrain du droit et de la morale, aucune question importante ne lui échappe. De plus, ces questions sont toujours d'une actualité palpitante. Le suicide, le duel, la guerre; et, dans un autre ordre d'idées, le mariage, le divorce, le droit des pères sur l'éducation de leurs enfants, et par suite la liberté d'enseignement; le capital et le travail, la justice et la charité, le salaire, avec les questions qu'il soulève, et en particulier le salaire familial et la seule manière légitime de l'entendre; les syndicats, avec leurs variétés et leur valeur respective; les différentes formes de gouvernement, le suffrage universel, le parlementarisme, etc., etc. : toutes ces questions sont traitées brièvement, mais avec une précision lumineuse, et l'auteur assigne à chaque système la note de moralité qui lui convient.

Avons-nous besoin de dire qu'il s'inspire des meilleurs travaux composés sur ces matières : les ouvrages de M. Le Play, de Mgr Freppel, de Lucien Brun, et surtout de Mgr d'Hulst, qui a si magistralement traité la plupart de ces questions, du haut de la chaire de Notre-Dame? On voit que ses préférences se portent sur les doctrines enseignées par l'*école d'Angers*, personnifiée par Mgr Freppel et Lucien Brun. Cette école lui semble avoir suivi plus exactement qu'aucune autre les vrais principes du Droit politique et économique.

A nos yeux le nouveau livre du P. Chabin peut être considéré comme une sorte de Manuel, vraiment précieux, pour tous ceux qui veulent avoir une idée juste et précise des problèmes sociaux, politiques et économiques, qui occupent et passionnent si vivement les esprits à notre époque. Jean Noury, S. J.

La Plaidoirie dans la langue française, cours libre professé à la Sorbonne (3e année. XIXe siècle), par J. Munier-Jolain, avocat à la Cour d'appel. Paris, Chevalier-Marescq, 1900, pp. VII-429. Prix : 6 francs.

Les *Études* ont signalé jadis les deux premiers volumes de cette histoire de la plaidoirie en France. Le troisième et dernier est consacré à la plaidoirie, ou plutôt à quelques grands avocats de notre siècle. Il faut bien dire, en effet, que l'étude littéraire du genre est un peu sacrifiée à la biographie humoristique des plus illustres maîtres de la barre, à l'histoire anecdotique de quelques causes célèbres.

Faut-il en faire à l'auteur une sérieuse critique ? Non, certes : il suffit de s'entendre, et l'ouvrage n'est pas moins intéressant, pour ne point répondre peut-être très exactement à son titre. Je craindrais d'ailleurs d'encourir à mon tour le reproche de naïveté que M. Munier-Jolain adresse à d'autres, voire à de graves magistrats, si je cherchais une véritable rigueur scientifique et une critique suivant les règles, dans ce livre de bonne humeur qui conserve l'allure enjouée et familière de la conférence.

Nous voyons défiler dans ces pages des orateurs dont le nom n'appartient pas seulement au barreau, mais à l'histoire de ce temps : de Sèze, Bellart, Bonnet, Jean-Jacques Dupin, Berville, Hennequin, Berryer, Chaix d'Est-Ange, Jules Favre. Le livre se clôt sur ces trois grands noms qui ont jeté sur le barreau moderne un si glorieux éclat. Mais il s'en faut que tous les grands avocats aient trouvé place dans cette galerie. M. Munier-Jolain a fait choix de quelques types, sur lesquels il a eu dessein d'étudier l'allure et le genre de la plaidoirie contemporaine. Il est des noms cependant que je regrette de ne point rencontrer ici : celui de Paillet, par exemple. S'il est moins connu du grand public que bien d'autres, le nom de Paillet n'en est pas moins resté particulièrement honoré au barreau ; et Le Berquier, qui s'y connaissait, a pu dire, dans l'étude consacrée à ce maître, *qu'il fut le type achevé de l'avocat des temps modernes*. Si l'éclat des causes plaidées ajoute à la gloire de l'avocat, l'affaire Papavoine, l'affaire Lafarge, l'affaire des biens d'Orléans et tant d'autres le recommandaient à l'attention de notre historien. Je regrette l'omission de Paillet ; mais c'est là à peine une critique : M. Munier-Jolain, ne pouvant nommer tout le monde, a le droit incontestable de se borner aux avocats qui lui ont paru le mieux incarner un genre. C'est plus sérieusement que je lui reprocherai de n'avoir point fait à Berryer la place d'honneur qui lui revenait : évidemment, l'étude sur Berryer n'est pas écrite *con amore* ; mais, question de préférence à part, M. Munier-Jolain aurait pu consacrer au plus grand nom de l'éloquence judiciaire en ce siècle, autre chose que ces pages hâtives qui sont loin de faire connaître entièrement l'illustre avocat. Pourquoi aussi, dans la longue liste des affaires fameuses auxquelles le nom de Berryer reste attaché, avoir choisi, pour y étudier la manière du maître, cette cause quelque peu scandaleuse, bien oubliée aujourd'hui, l'affaire de Jeufosse ? En revanche, l'étude sur Chaix d'Est-Ange, ce dramaturge, est excellente, et excellente aussi celle sur Jules Favre, ce rhéteur, à quelques réserves près. M. Munier-Jolain, en effet, est un peu bien indulgent pour ce qu'il appelle le *roman* de Jules Favre, roman où se déroulent des faits qui trouvent dans le Code pénal une qualification infamante.

Voilà bien des critiques : nous en pourrions faire d'autres. Nous ne saurions approuver, par exemple, la légèreté doucement sceptique avec laquelle notre auteur aborde quelques sujets, sur lesquels il ne s'étonnera pas que nous ne soyons point de son avis. Nos réserves

seraient plus explicites, si les lecteurs des *Études* n'étaient avertis par la nature même de cet ouvrage que la lecture doit en être réservée, à peu près, à ceux pour lesquels le huis clos n'est pas fait. — M. Munier-Jolain a trop d'esprit pour ne point comprendre la plupart de nos critiques, et trop de perspicacité pour ne pas voir avec quel intérêt nous avons lu son livre, et avec quel soin. Il en trouvera la preuve dans cette petite querelle historique : le personnage qu'il appelle un peu cavalièrement « le célèbre M. de Bonald, rendu fameux par ses écrits catholiques », n'est pas, comme il semble le croire, l'illustre auteur de la *Législation primitive* et du *Divorce*. Mort en 1840, si nous ne nous trompons, Bonald ne pouvait s'occuper, en 1846, des *Apparitions de la Salette*. Il s'agit, sans nul doute, de son fils, le cardinal archevêque de Lyon, qui, en sa qualité de métropolitain de Grenoble, vint s'enquérir sur place des faits miraculeux de la Salette. Un singulier procès, plaidé par Jules Favre, a fourni à M. Munier-Jolain l'occasion de s'en occuper ici. Lucien Treppoz.

HISTOIRE ET BIOGRAPHIE

I. Histoire illustrée de la France, depuis les plus lointaines origines jusqu'à la fin du XIXe siècle, par le vicomte de Caix et Albert Lacroix. Paris, Ollendorff, 1900. In-4, pp. 320. 500 gravures et 21 cartes. Prix : 7 fr. 50. — **II. Histoire générale du IVe siècle à nos jours**. Ouvrage publié sous la direction de MM. Ernest Lavisse et Alfred Rambaud. Tome XII. **Le monde contemporain (1870-1900)**. Paris, Colin, in-8. Fascicules 134 et 135, pp. 1-160, et pages supplémentaires 49-52, 61-64.

I. — Une nouvelle **Histoire illustrée de la France** était-elle nécessaire ? On n'en saurait guère douter lorsqu'on songe que la première publication de ce genre, celle qui est due à Bordier et Charton, remonte à 1862. Sismondi, Duruy, Henri Martin, Michelet, Guizot, ou manquent de gravures, ou ne sont pas au courant des découvertes. D'ailleurs les nouveaux procédés de reproduction surpassent tellement les anciens, que toutes les illustrations antérieures à ces trente dernières années produisent à l'œil contemporain une impression plutôt désagréable. Trop souvent aussi on laissait naguère encore une part trop grande à la fantaisie et à l'imagination.

La présente histoire s'annonce avec des prétentions à l'exactitude scientifique, et je reconnais que beaucoup de ses illustrations ont été conçues dans ce sens. Cependant, les allégories du frontispice ne rentrent pas dans le ton général et sont d'une exécution défectueuse.

Une très grande part a été donnée avec raison à la géologie et à la paléontologie, ainsi qu'à la préhistoire. Le tome Ier s'achève avec la réduction de la Gaule en province romaine.

Le plan général des auteurs comporte vingt volumes. Nous souhai-

tons au vicomte de Caix et à M. Albert Lacroix de mener cette œuvre utile à bon terme. Ils pensent justement que « l'histoire, comme les autres sciences, est dans un état de perpétuel renouvellement, et que la seconde moitié du dix-neuvième siècle a été tout particulièrement marquée par un progrès très sensible des études historiques. L'érudition, favorisée par des découvertes nombreuses, par le perfectionnement des méthodes, par l'ardeur intelligente apportée dans le classement de ce qui nous reste d'archives », leur paraît avoir mis à la disposition des historiens consciencieux de précieux matériaux et des moyens d'investigation de plus en plus abondants. Après tant d'analyse, le besoin se fait sentir d'un peu de synthèse.

II. — En même temps que cette histoire commence, une autre finit. Œuvre considérable, mais de valeur inégale, l'**Histoire générale** est à son douzième et dernier volume. J'ai sous les yeux les fascicules 134 et 135. Le premier comprend la troisième République, c'est-à-dire l'Assemblée nationale, puis le gouvernement du parti républicain. Il se poursuit avec le tableau des luttes parlementaires en Angleterre et de la formidable expansion britannique à la surface du globe : fin du premier ministère Gladstone en 1874; ministère conservateur de Disraëli (lord Beaconsfield), le restaurateur du torysme, mort en 1881 ; lutte du Parnell contre Gladstone de 1880 à 1885 ; cabinet Salisbury appuyé sur la coalition unioniste (1886-1892); coalition du Home Rule, Gladstone et Roseberry (1892-1895); enfin retour des conservateurs au pouvoir. Les derniers chapitres sont consacrés aux colonies et dépendances du Royaume-Uni depuis 1870 : Amérique anglaise; Australasie démocratique; Afrique; empire des Indes.

Le chapitre de l'Afrique contient le raid Jameson, mais non la guerre contre les Boers.

Il y a beaucoup de réserves à faire sur la partie relative à la politique intérieure de la France depuis l'Assemblée de Bordeaux. Les événements sont présentés dans un esprit nettement hostile aux conservateurs et au clergé. La Commune est même montrée sous un jour plutôt favorable : les Montmartrois avaient payé leurs canons par souscription publique; en arrêtant les otages, ils usaient de représailles; les massacres de la Roquette et de la rue Haxo semblent compensés par les fusillades des émeutiers, « le plus grand massacre de l'histoire de France » (p. 7), et par les condamnations arbitraires. Mais on est sévère pour l'Assemblée nationale qui autorisa la construction du Sacré-Cœur à Montmartre. « C'était l'exécution d'un vœu, fait, dit-on, par *saint Ignace*, fondateur des Jésuites. » (P. 13.) L'auteur a voulu dire : par M. Le Gentil. Dans la question des décrets de 1880, il ne voit guère que les Jésuites, alors que tant d'autres congrégations furent frappées. Point tendre non plus pour l'Union générale.

Henri Chérot, S. J.

I. Lettres de Louis XI, roi de France, publiées par Joseph Vaesen et Étienne Charavay. Tome VII (1478-1479). Paris, Renouard, 1900. (Société de l'Histoire de France.) In-8, pp. 336. Prix : 9 francs. — **II. Lettres de Charles VIII, roi de France**, publiées d'après les originaux, par P. Pélicier. Tome I (1483-1488) ; Tome II (1488-1489). Paris, Renouard, 1898-1900. (Société de l'Histoire de France.) 2 vol. in-8, pp. 400-461. Prix : chaque volume, 9 francs.

I. — La publication du tome VII des **Lettres de Louis XI** réunit encore une fois les noms de M. Étienne Charavay et de M. Joseph Vaesen, bien que M. Vaesen paraisse seul en sous-titre. Elle nous permet ainsi de payer notre juste tribut de regrets à la mémoire du remarquable travailleur que fut M. Charavay [1]. Dans ses dernières années, il s'était surtout occupé de la correspondance de Carnot et plongé dans l'histoire de la Révolution française. Les *Études* ont signalé ses *Assemblées électorales de Paris* (1790-1791) et son *La Fayette*. On peut regarder comme fâcheux qu'il se soit autant écarté de ses premières études d'histoire. Mais peut-être, à ses yeux, la Révolution n'était-elle pas si éloignée du règne de Louis XIV qu'elle en a l'air. Dans sa lutte contre la féodalité, le roi avait usé d'une morale d'État que les Jacobins retournèrent simplement contre la monarchie. La Révolution ne fut-elle pas également une phase nouvelle de l'unité française ?

Les premiers travaux de M. Étienne Charavay datent de l'année 1865. Entré à l'École des Chartes, il choisit comme sujet de thèse *Louis dauphin*. Cette thèse, encouragée par Jules Quicherat, fut accueillie avec bienveillance par les professeurs, en 1869. C'était une étude vraiment nouvelle et très documentée sur la période de la jeunesse de Louis XI qui correspond à son gouvernement du Dauphiné, période de dix années allant de 1446 à 1456. Il y a là, comme le faisait remarquer l'auteur, une phase historique d'un intérêt unique, aucun « dauphin de Viennoys » n'ayant pris son rôle avec un pareil sérieux. Retiré loin de la cour de Charles VII son père, Louis développa librement en province son esprit actif et dominateur, présage de son administration autoritaire et despotique. « Il agit en souverain indépendant, battant monnaie, levant des impôts, créant un parlement, fondant une université, courbant sous sa volonté le clergé et la noblesse, favorisant et anoblissant les bourgeois, épousant, sans le consentement paternel, Charlotte de Savoie, contractant des alliances avec ses voisins ou leur déclarant la guerre, prenant parti dans les affaires et dans les querelles des républiques italiennes, exerçant, en un mot, le pouvoir d'une manière aussi absolue que si le Dauphiné avait été séparé de la France [2]. »

1. Mort le 2 octobre 1899.
2. *Lettres de Louis XI*, t. I, p. xv. Préface.

Cependant, la Société de l'Histoire de France avait décidé la publication des lettres missives de Louis XI, le seul souverain qui avec Henri IV et Napoléon Ier ait encore eu la bonne fortune de revivre dans sa correspondance. On s'en occupait depuis 1868. Déjà Mlle Dupont avait formé un premier recueil manuscrit de sept cents lettres; en 1874, M. Paunier lui avait été adjoint, et le total monta bientôt à quinze cents. Mais cet archiviste mourait à la peine en 1875, et M. Joseph Vaesen lui était donné l'année suivante pour successeur. Deux ans après, le 9 janvier 1877, M. Étienne Charavay lui apportait son zèle de collaborateur préparé de longue date, et le tome Ier des *Lettres de Louis XI* paraissait en 1883 [1]. Au début, on avait estimé que la publication complète formerait seulement deux volumes. Voici le septième, et nous ne sommes arrivés qu'aux années 1478-1479.

Peu de faits marquent cette dernière période qui ne nous conduit pas encore à la bataille de Guinegate (4 août), mais s'arrête quelques mois avant (27 avril). Parmi les pièces justificatives, sobrement mais heureusement choisies, figure la très curieuse « Information contre les princes d'Orange et seigneur d'Arben, qui ont voulu empoisonner le roi » (28 mai 1478). Ces tableaux de mœurs nous reportent à une époque toute romanesque, et l'on comprend qu'elle ait été exploitée par un Walter Scott.

Quand donc un Français nous donnera-t-il une bonne histoire de Louis XI ?

II. — Les lettres *missives* ayant été longtemps définies « celles qui ne méritent pas d'être conservées ou imprimées », il ne faut point s'étonner si de telles lettres, même émanées de souverains, sont en si petit nombre. On n'en doit que plus de reconnaissance à M. P. Pélicier pour avoir publié deux volumes déjà des **Lettres de Charles VIII.** Deux cent trente-trois lettres et seize pièces justificatives forment le premier, qui comprend la période initiale du règne. Mais le petit roi n'avait que treize ans et demi quand il fut appelé à succéder à son père Louis XI; on ne serait donc point fâché de savoir qui lui tenait la main, quand il écrivait, par exemple, aux habitants de Troyes et de Marseille : « Chers et bien amez, nous avons presentement sceu le trespassement de feu nostre trés cher seigneur et pere, que Dieu absoille, dont avons été et sommes si tres deplaisans que plus ne pourrions. »

En même temps, le jeune roi se déclarait décidé à « relever et soulaiger son peuple »; ce qui prouve combien peu il convient de croire aux programmes de réformes, puisque ce même Charles VIII augmentera si lourdement la taille, pour pensionner le roi d'Angleterre Henri VII et faire sa conquête éphémère de Naples.

Il est à remarquer aussi que devant si durement traiter Alexandre VI,

1. Voir dans l'*Amateur d'autographes*, du 15 octobre 1899, une notice sur *Étienne Charavay*, par M. Tourneux.

lors de son entrée à Rome, il écrivait d'un ton beaucoup plus respectueux à Innocent VIII (4 août 1488), pour lui raconter tout au long, en latin, sa victoire sur les Bretons, à Saint-Aubin du Cormier. Il porte à vingt-cinq ou trente mille hommes l'armée de ses adversaires, qui, d'après M. de La Borderie, en comptait au plus douze mille.

Henri CHÉROT, S. J.

Le Mariage de Louis XV, *d'après des documents nouveaux et une correspondance inédite de Stanislas Leczinski*, par Henry GAUTHIER-VILLARS. Avec deux portraits en héliogravure. Paris, Plon, 1900. In-8, pp. XI-418. Prix : 7 fr. 50.

Si M. Henry GAUTHIER-VILLARS est bien le même écrivain qui se complaisait, il y a quelques années, dans un tout autre genre littéraire, nous le félicitons d'y avoir renoncé, pour aborder l'histoire. Son **Mariage de Louis XV** ne le transporte pas malheureusement dans un milieu aux mœurs bien sévères. Ce ne sont pas seulement des détails scabreux, ce sont des pages entières qui choquent dans cette peinture d'une époque et d'une cour corrompues. A quoi bon ces citations de couplets obscènes, ces chansons entières dignes d'un corps de garde, la lettre de Voltaire, que l'auteur lui-même déclare « cynique », et ces histoires révoltantes sur les essais de corruption tentés par de jeunes courtisans sur le roi, et ces peintures de la vie débauchée menée par la fille du Régent, la marquise de Prie et le duc de Bourbon ; enfin ces « cancans d'alcove » qui remplissent tout le chapitre XV ?

A propos du duc de Bourbon, M. Gauthier-Villars, qui s'est réclamé dans sa Préface du mot judicieux de M. Sorel, « sans l'érudition, il n'y a rien, en histoire, que fantasmagorie », commet une inexactitude assez grave. Il fait du duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV et l'un des héros de son livre, le *petit-fils* du grand Condé. *Monsieur le Duc*, comme on l'appelait, n'était que *l'arrière-petit-fils* du vainqueur de Rocroy. Condé avait eu pour fils Henry-Jules de Bourbon, qui fut père de Louis III de Bourbon, né le 11 octobre 1668. Ce dernier prince, l'élève de La Bruyère, épousa, le 24 juillet 1685, Mlle de Nantes (Louise-Françoise, fille légitimée de Louis XIV et de Mme de Montespan). Leur fils Louis-Henri, né en 1692, fut le duc de Bourbon.

La principale source inédite (?) de M. Henry Gauthier-Villars est la correspondance de Stanislas Leczinski avec un lieutenant-colonel de cavalerie, le chevalier de Vauchoux, qui devint auprès du roi détrôné de Pologne l'agent de confiance de la toute-puissante marquise de Prie.

Je pourrais ajouter que M. Henry Gauthier-Villars, tout en citant quelques-uns des nombreux auteurs qui ont traité avant lui le sujet, aurait bien dû nommer au moins le P. Baudrillart, dont les *Études* ont loué si souvent à bon droit le grand ouvrage sur Philippe V (*Études*, 5 février 1899). Le tome III de cette publication, essentielle dans l'espèce, paru il y a deux ans seulement et intitulé en toutes lettres

Philippe V, le duc de Bourbon et le cardinal de Fleury, aurait dû mettre M. Gauthier-Villars sur ses gardes. Il aurait trouvé là, ainsi que dans le tome II, *ad aperturam libri*, beaucoup de ses soi-disant inédits déjà publiés *in extenso*. Est-ce pour cette raison qu'il a observé sur le P. Baudrillart un silence peut-être prudent, mais difficile à justifier ? On le lui a demandé le plus courtoisement du monde dans le *Bulletin critique* (5 déc. 1900, p. 668). Nous serions curieux de lire la réponse.

Henri Chérot, S. J.

I. Le Seize mai et la fin du septennat, par M. de Marcère. Plon, 1900. In-18, pp. 320. — **II. La Demi-République**, par Léouzon le Duc. Plon, 1900. In-18, pp. 312.

I. — Le **Seize mai** est bien loin. L'est-il assez pour qu'on le raconte? Peut-être. Il est certain que M. de Marcère met, dans son récit, beaucoup de sang-froid, de désintéressement, de droiture et de critique. C'est par là que vaut un témoignage. Ce témoignage, l'auteur a bien fait de le porter, parce qu'il servira à écrire l'histoire de la troisième république, et aussi parce qu'il en ressort « mille applications au temps présent ».

Après 1875, entre les monarchistes, qui avaient échoué dans leurs entreprises de restauration, et les républicains, qui brûlaient de gouverner en jacobins, le centre gauche essaya de constituer « une démocratie libre, sous un gouvernement vraiment national ». Que manqua-t-il à cet essai pour réussir ? La mort de l'esprit de parti. Au lieu d'un commun effort pour le bien public, ce fut une bataille ardente à l'assaut du pouvoir. La bataille dure encore. Faut-il en conclure que le rêve est définitivement condamné ? M. de Marcère espère que non; mais il sent que « les factions ennemies » n'ont pas désarmé, et il craint pour la France. « Que Dieu la préserve ! » dit-il, en terminant sa préface.

Dans ce mot « Dieu » bien compris, peut-être le centre gauche eût-il trouvé le secret d'une alliance féconde avec les monarchistes, et la vraie ligne de partage d'avec les *rouges*. Mais il ne paraît pas que les amis de M. de Marcère en aient eu le sentiment : la gravité de la question religieuse leur a échappé; dans l'Église ils voyaient, sinon « l'ennemi », comme Gambetta et Ferry, au moins une puissance étrangère et inquiétante. Là, sans doute, se trouve le vice essentiel de leur conduite politique. Et, en un sens, le maréchal président se montrait plus avisé que les parlementaires, quand, par respect de la religion et instinct de la discipline, il se défiait obstinément de la gauche agitée et anticléricale.

Je n'entrerai point ici dans l'examen de la période du septennat; tout cela est fort complexe. M. de Marcère y apporte quelques lumières. Les souvenirs de Mac-Mahon, si jamais ils paraissent, en apporteront, sans doute, un peu plus, sur le point capital de savoir quelles pensées intimes dictèrent au loyal soldat ses actes de chef d'État. Une chose est sûre, c'est que tout le monde fit des fautes. Vingt-cinq ans écoulés

ont mis, dans les esprits vraiment sincères, assez de paix pour s'en rendre compte. Ces vingt-cinq ans ont montré aussi que le jugement le plus sévère est mérité par ceux qui, dans ces conflits, où le sort de la France est en hasard, n'ont apporté que la violence de leurs appétits.

II. — Sur ce point, M. Léouzon le Duc est plus net et plus vif que M. de Marcère. Rarement on a fait le procès de nos gouvernants avec plus de vigueur et d'indépendance. Le réquisitoire est d'autant plus frappant, que l'auteur est aussi peu religieux que possible :

Le Président n'est rien; le Sénat ne fait rien; la Chambre peut tout, mais elle ne fait point ce qu'elle peut; c'est le gouvernement qui doit tout faire; il fait ce qu'il peut pour le faire, mais il ne peut rien faire; la Chambre, qui a tout mis à sa charge, fait tout pour le mettre hors d'état de la remplir. Il a besoin du concours des députés pour exercer le pouvoir, les députés de son concours pour assurer les électeurs. Il consacre ses efforts à se ménager des concours au Parlement, les membres du Parlement à lui marchander leur concours. Il est si occupé par ces transactions, qu'il ne saurait s'occuper de la direction des affaires publiques. Celle-ci passe des mains des ministres aux mains de leurs agents. La constitution n'a point résisté à l'usage; au régime légal qui a été fondé dans ce pays, il s'en est substitué un autre; c'est un régime d'anarchie parlementaire et d'autorité administrative.

Voilà, en quelques mots, ce que M. Léouzon le Duc appelle la **Demi-République**. L'auteur ne se contente pas de dire des vérités amères; il essaye de dire des vérités utiles; après avoir étudié le mal, il propose le remède. Le voici : remplacer l' « anthropocentrie » par la « policentrie ». Quand, à la place des politiciens qui font du pouvoir une propriété personnelle, il y aura des citoyens dont chacun n'aura qu'un souci : le bien public, — alors la demi-république sera devenue la république, et la France se portera bien.

Comment adviendra cet âge d'or ? Avant tout, par la diffusion de la véritable « science sociale ». Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour. Mais « la révolution qu'on ne peut attendre avant un long temps des progrès de la connaissance, les conjonctures pourront la produire, et l'instinct la faire ». Et, en tout cas, « ce sera l'œuvre du vingtième siècle d'instaurer le programme » de cette révolution bienheureuse.

Pour faciliter le travail du siècle, M. Léouzon ajoute quelques détails sur la décentralisation, la nomination du chef de l'État et des magistrats, et le travail du Parlement. Il y a là des idées justes. Mais l'auteur croit trop, ce semble, aux effets curatifs d'une constitution nouvelle. C'est l'avis de Barré-Desminières, le critique positiviste, que M. Léouzon, dans son dernier chapitre, a chargé de juger ses réformes. « Faisons de bons Français, conclut-il, et ils feront de la bonne politique. » Ainsi peut s'entendre l'ancien adage : *Quid leges sine moribus?*

Une difficulté demeure, celle de faire ces bons Français, dont, probablement, l'auteur et moi ne donnerions pas la même définition. Et puis, quels sont ces bons Français qui auront la charge de faire de la bonne politique? Tous les électeurs? Je crains qu'ils n'en soient pas

capables, mît-on les écoliers, dans chaque village de France, au régime d'une leçon quotidienne de morale civique. Notre pays est trop grand pour que tous puissent utilement connaître et décider de ses intérêts. L'égalité politique n'est qu'un leurre; elle n'existe pas; elle ne peut exister. Il y aurait donc à former une élite pour la vie publique. Dans l'état actuel, elle ne peut se former que dans l'opposition. Malheureusement, si l'opposition est bonne pour donner l'activité et la ténacité, elle est encore meilleure pour river les hommes dans l'esprit de parti, qui est tout juste le contraire de l'esprit politique.

Et alors, que faire ? Prêcher « l'esprit de concorde, le respect absolu des institutions et des lois, l'amour ardent et désintéressé de la patrie ». Ainsi faisait Mac-Mahon, dans le retentissant discours d'octobre 1878, en clôturant l'Exposition. Ainsi a fait Léon XIII, dans des encycliques plus retentissantes encore. La leçon est difficile, puisque tous ne l'ont pas encore comprise. Les idées mettent du temps à faire, dans la grande muraille que chacun de nous porte autour de son esprit, la trouée nécessaire. M. de Marcère et M. Léouzon le Duc y aideront par leurs livres sincères, vivants et bien informés. Paul DUDON, S. J.

Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement, par le comte René DE VOYER D'ARGENSON, publiées et annotées par le R. P. dom H. BEAUCHET-FILLEAU, moine bénédictin. Marseille, typographie Saint-Léon, 78, rue des Princes, 1900. In-8, pp. XIV-319.

Le vœu émis par les *Études*, il y a quelques mois, est enfin réalisé. Nos lecteurs nous permettent de leur rappeler que M. Fr. Rabbe, prêtre défroqué, avait accusé les catholiques de silence intéressé sur le manuscrit des **Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement**. Il lui fut répondu que l'on n'avait pas attendu jusqu'à lui pour faire la lumière sur les œuvres admirables de cette société charitable, la digne devancière au dix-septième siècle de nos modernes sociétés de Saint-Vincent de Paul. Et le bénédictin dom BEAUCHET-FILLEAU, et le P. Charles Clair, de la Compagnie de Jésus, avaient fait sa découverte dix ou quinze ans avant lui [1].

Voici que dom Beauchet-Filleau clôt définitivement la bouche aux amateurs d'insinuation tendancieuses, en publiant, lui bon premier, le manuscrit complet et unique de la Bibliothèque nationale (f. fr. 14489). Il n'en retranche rien, sauf les erreurs du pauvre Rabbe; il l'augmente même par l'addition de pièces fort intéressantes, telles que les Statuts de la Compagnie de Poitiers, le Règlement pour la petite Société aux petites villes, le Règlement de la petite Compagnie à la campagne, la liste des villes où s'établit la Compagnie du Saint-Sacrement, etc.

Il y a toute une mine d'or, pour les curieux de l'histoire de la charité et des bonnes œuvres, dans cette publication du savant bénédictin ; aussi nous espérons bien y revenir quelque jour. En attendant,

1. Voir les *Études* du 20 novembre 1899, des 20 janvier et 5 mai 1900.

nous la recommandons vivement à tous ceux qui, héritiers des meilleures traditions de la Renaissance catholique au grand siècle, s'en vont, aujourd'hui comme autrefois, semant les bonnes œuvres et propageant le bien. « Ils y verront, comme l'écrit le savant religieux, que de tout temps les fidèles enfants de l'Église ont travaillé au soulagement des misères humaines, à l'extirpation du mal sous toutes ses formes. »

Ce n'est peut-être pas le sentiment de M. Raoul Allier, dans son article de la *Revue chrétienne* du 1er septembre, sur la *Cabale du Saint-Sacrement*; mais qui sait si, maintenant qu'il pourra sortir des extraits frelatés de Rabbe et lire *in extenso* la Relation de René d'Argenson, il ne changera pas de sentiment?

Henri Chérot, S. J.

En Chine, au Tché-ly sud-est. Une mission d'après les missionnaires, par le P. J.-H. Leroy, S. J., illustré de 108 gravures et d'une carte du Tché-ly. Paris, Société de Saint-Augustin, Desclée, de Brouwer et Cie, 1900. In-4, pp. 458.

Le Tché-ly a eu une large part des troubles et des horreurs dont la Chine septentrionale a été le théâtre, et que la diplomatie européenne s'occupe encore à empêcher de renaître. Aussi ce livre vient à propos compléter celui que Mgr Favier, le vaillant défenseur du Pé-tang, a publié sur la capitale de l'Empire du Milieu. L'histoire de la mission du Tché-ly sud-est a été écrite ici à l'aide des lettres des missionnaires de la Compagnie de Jésus à leurs confrères de France. L'auteur y a ajouté un chapitre des plus intéressants sur le voyage de Marseille à Tien-tsin ; un autre décrit, avec une fidélité minutieuse, la vie du missionnaire. Il est suivi d'une étude sur les religions et superstitions des Chinois. Le chapitre quatrième, intitulé : *L'empire du démon*, nous fait connaître quelques-uns des cas de possession démoniaque, si fréquents parmi les païens, dont on n'a jusqu'ici parlé que fort rarement et avec une extrême réserve, dans les ouvrages concernant la Chine. Chose remarquable, les bonzes reconnaissent souvent que les missionnaires catholiques ont seuls le pouvoir de délivrer les possédés. L'œuvre apostolique de la mission est longuement étudiée au chapitre cinquième, tandis que l'histoire des calamités et des difficultés fait l'objet du suivant. On y trouve l'explication de la haine des lettrés contre les chrétiens et des traits de mœurs des plus curieux. La nation chinoise est habilement disséquée au chapitre vii, qui nous fait connaître la société jaune et ses associations secrètes. Les défaites des Chinois, battus par les Japonais en 1894, puis par les troupes européennes alliées cette année même, malgré la multitude des soldats et leurs armes perfectionnées, n'étonneront personne quand on aura lu la façon dont ces troupes sont recrutées et organisées. Pas d'officiers, pas de soldats, pas de matériel, pas d'argent; désordres, vols et concussion, tel est le résumé de cette étude sur le système militaire des Célestes. Le P. Leroy nous

initie encore aux mœurs et aux coutumes des fils de Han. L'infanticide, que tant d'auteurs sceptiques ou mal intentionnés ont si souvent nié, est pris sur le vif. Ceux d'ailleurs qui se refuseraient à croire nos missionnaires sur ce sujet délicat pourront en trouver une démonstration aussi sérieuse qu'officielle dans le livre récent du D[r] Matignon, de la légation de France à Pékin, intitulé : *Crime, misère et superstition en Chine.*

Dans le dernier chapitre, le P. Henri Leroy traite des relations de la France avec la Chine. Il prouve la nécessité pour notre cher pays de conserver le protectorat des missions, qu'elle a toujours, jusqu'ici, tenu à honneur de revendiquer et que les nations d'Europe, en particulier l'Allemagne, cherchent aujourd'hui à lui enlever. Il soutient aussi une thèse qui paraît bien osée, celle de l'alliance de la France avec l'Empire céleste. Le moment, en effet, ne paraît pas encore venu, bien que la Russie ait pris les devants, il y a déjà quelques années, par la fameuse convention secrète, appelée convention Canini, du nom de l'ambassadeur moscovite auprès de la cour chinoise. L'Angleterre avait elle-même préconisé une alliance offensive et défensive avec le Fils du Ciel, puis elle s'est laissé devancer par le tsar. Mais il y a entre les sujets d'Alexandre III et ceux de Kouang-Siu des affinités ethniques qui rendent cette alliance possible, tandis qu'elle paraît absolument incompatible avec nos mœurs, qui sont à l'antipode de celles des Chinois. A notre humble avis, la chose ne peut se faire que le jour où la majorité des jaunes, habitants de l'Empire des fleurs, sera convertie à la religion catholique. Le courage admirable, montré par les catholiques chinois devant les persécutions actuelles, étonne même nos missionnaires et prouve combien profondément notre sainte religion a modifié leur cœur et leur esprit. Puisse le sang des martyrs amener bientôt le moment où le rêve si beau du P. Henri Leroy sera réalisable, sinon réalisé ! Albert A. FAUVEL.

Un professeur d'ancien Régime. Le Père Charles Porée, S. J. (1676-1741). Thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers par J. DE LA SERVIÈRE, ancien élève de l'Université catholique d'Angers. Paris, Oudin, 1899. Grand in-8, pp. XL-489.

Grande est la place que tient, dans l'histoire littéraire du dix-huitième siècle, le P. Charles Porée, — maître à la fois du saint archevêque Le Franc de Pompignan et de Voltaire, — qui enseigna durant trente années la rhétorique à Louis-le-Grand, et dont les élèves allèrent en si grand nombre occuper les hautes charges de l'Église et de l'État ou peupler les Académies. Aussi, est-ce à bon droit que le R. P. DE LA SERVIÈRE a pris Porée pour objet de ses recherches, en voulant montrer, dans sa thèse française de doctorat, « ce que pouvait être, au siècle dernier, l'action d'un professeur de hautes classes dans les collèges français de la Compagnie de Jésus ».

Avec beaucoup de verve, le P. de La Servière décrit d'abord le *milieu* où vécut son héros : l'ancien Louis-le-Grand, avec ses régents humanistes, ses pensionnaires grands seigneurs et ses milliers d'externes. Puis il nous représente le *professeur en classe,* appliquant à la lettre les méthodes célèbres du *Ratio studiorum* : tous les exercices scolaires sont passés en revue, depuis les prélections latines ou grecques jusqu'aux grandes représentations de gala. L'auteur énumère ensuite, analyse et discute les différentes *œuvres* de Porée, qui, toutes du reste, sont œuvres d'enseignement et d'éducation : ses exhortations spirituelles aux élèves; ses discours de rentrée, à thèses historiques ou littéraires; ses tragédies, beaucoup trop renouvelées de Sénèque, et ses comédies, pleines de peintures morales, charmantes ou hardies, et de salutaires leçons. Enfin, après avoir résumé en un lumineux tableau d'ensemble les *idées* de l'illustre professeur, le P. de La Servière donne de fort intéressants détails sur les *élèves* de Porée, qui gardèrent tous de leur maître un profond et reconnaissant souvenir; mais, parfois, oublièrent tout à fait ses enseignements religieux et moraux, comme firent surtout Helvétius, Diderot, Voltaire.

En toutes choses, Porée est bien un homme de son temps, un vrai **Professeur d'ancien Régime.**

En littérature, par exemple, c'est un parfait *humaniste*, profondément pénétré de la plus pure culture classique, admirateur et ami passionné des maîtres anciens jusqu'à une certaine méconnaissance des modernes. Comme les autres humanistes de son temps, il joint à d'aimables et charmantes qualités d'esprit l'abus perpétuel des lieux communs, des pointes et jeux de mots, des antithèses ingénieuses ou inattendues. Toute son œuvre a quelque chose d'un peu factice; c'est trop complètement de la littérature « de collège ».

En matière politique et sociale, Porée est admirateur sans réserve des institutions du dix-septième siècle et du dix-huitième. Leurs abus ne le choquent en rien; il n'a aucun désir de progrès ni de réforme : que, respectivement, la noblesse, la bourgeoisie, le peuple usent bien de leurs actuelles conditions d'existence, et tout sera parfait. Un ardent patriotisme inspire d'ailleurs l'œuvre entière et l'enseignement de Porée; les souvenirs plus reculés de l'histoire de France, comme les gloires récentes du règne de Louis XIV, sont perpétuellement évoqués dans ses discours. Partout, il exprime le loyalisme le plus enthousiaste et la plus intransigeante admiration pour la monarchie qui a rendu la Patrie si grande.

Toutefois, aux yeux de Porée, l'enseignement n'est qu'un moyen pour atteindre une fin plus haute : la formation chrétienne des enfants. Aussi, plus encore que l'amour des lettres classiques et de la France royale, est-ce le zèle des âmes qui anime les leçons et les écrits de l'illustre professeur. Par une assez étrange méconnaissance des dangers de l'avenir, il est vrai, Porée suppose toujours le dogme catholique connu, compris, indiscuté, comme aux plus beaux jours du grand siècle, et, par suite, néglige de faire précéder ses exhortations pieuses

et ses conseils moraux d'un substantiel exposé doctrinal et d'une discussion sérieuse des objections en vogue. Mais, en dépit de cette grave erreur de tactique, avec quelle énergie persuasive il recommande, dans ses allocutions familières à son jeune et brillant auditoire, la résistance aux passions mauvaises, l'humilité et la charité chrétiennes, la soumission à l'Église! (P. 102-122.) Dans ses comédies elles-mêmes, le zèle du religieux se retrouve, pour donner aux enfants, sous une forme attrayante, les plus sérieuses leçons de morale, pour flétrir, avec une hardiesse qui, aujourd'hui, paraîtrait inouïe, tous les vices du beau monde d'alors, depuis le jeu et l'inconduite jusqu'au grave abus des vocations forcées (p. 287-340).

Le P. de La Servière n'a certes pas cédé au penchant d'exalter à l'excès son héros. Il le présente tel qu'il fut, et le discute fort librement. Mais il n'est cependant pas un lecteur, qui, après avoir lu les pages attachantes et instructives de la biographie du P. Porée, ne se sente contraint de partager l'impression de l'historien sur cet humaniste au cœur d'apôtre, au « dévouement solide et souriant », « et qu'on ne peut s'empêcher d'aimer ». Yves de La Brière, S. J.

De Jacobo I, Angliæ Rege, cum cardinali Roberto Bellarmino, S. J., super potestate, cum regia tum pontificia, disputante (1607-1609). « Thesim Facultati litterarum Universitatis Pictaviensis proponebat Joseph de La Servière, Universitatis catholicæ Andegavensis quondam alumnus ». Paris et Poitiers, Oudin, 1900. In-8, pp. xxxi-169.

L'attention des chercheurs semble sérieusement fixée, depuis plusieurs années, sur l'étude des questions délicates, relatives à l'origine du pouvoir des princes, en même temps qu'au droit d'intervention des papes dans le temporel des États, questions qui, après avoir été ardemment remuées aux quatorzième et quinzième siècles, donnèrent encore lieu, vers la fin du seizième et le début du dix-septième, à de si intéressantes controverses. M. l'abbé Féret, par exemple, l'infatigable historien des affaires religieuses de cette dernière époque, a écrit un travail substantiel sur le *Droit divin des rois et la théologie*; M. Perrens donnait l'historique du même sujet pour la France, en étudiant l'*Église et* l'*État sous Henri IV*; M. Weill publiait à son tour les *Théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*; plus récemment, paraissaient l'étude savante de M. Chénon sur la *Théorie catholique de la souveraineté*, et l'article du R. P. Baudrillart sur l'*Intervention du Pape en matière politique*; enfin, les systèmes divers qui furent discutés et adoptés sur toutes ces questions, dans la première moitié du dix-septième siècle, nous ont été magistralement exposés dans l'ouvrage de M. Lacour-Gayet, *l'Éducation politique de Louis XIV*.

C'est une contribution nouvelle à l'étude de la même matière qui a

mérité, il y a quelques mois, au R. P. de La Servière le plus brillant succès devant la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers. Comme thèse latine, en effet, le nouveau docteur a présenté une excellente histoire des discussions fameuses entre Jacques Ier et Bellarmin sur les limites du pouvoir pontifical et du pouvoir royal.

L'énumération des sources, qui occupe les premières pages, permet de juger avec quelle méthode et quelle conscience l'auteur a approfondi son sujet. Outre un très grand nombre de documents imprimés, les manuscrits de la Compagnie de Jésus, l'inappréciable collection des *State Papers* du Public Record Office de Londres, le fonds français et le fonds italien de la Bibliothèque nationale de Paris, ont été mis amplement à contribution. Quant à la bibliographie générale du sujet, donnée sous forme de table des ouvrages cités, elle semble fort abondante et complète. On est toutefois étonné de n'y pas voir figurer la précieuse étude, indiquée plus haut, de M. Chénon, l'éminent professeur de la Faculté de Droit de Paris.

Le P. de La Servière rappelle d'abord comment le serment de fidélité imposé par Jacques Ier, après la « conspiration des poudres », aux catholiques anglais, provoqua un grave dissentiment entre ces derniers, les uns en estimant la teneur contraire à la doctrine catholique, les autres la jugeant à la rigueur acceptable. La formule prescrite offrait, en effet, quelque ambiguïté; elle mêlait à des promesses très orthodoxes de loyalisme envers le souverain légitime l'engagement de rejeter, « comme impie et hérétique », la doctrine autorisant le pape à excommunier les rois et à ordonner leur déposition, pour quelque motif que ce fût (p. 10-15). Mais un bref de Paul V interdit formellement la prestation d'un tel serment, et, à la suite du P. Persons et des Jésuites, la plupart des catholiques anglais, loin d'imiter la faiblesse de leur archiprêtre Blackwell, refusèrent le serment, et devinrent aussitôt victimes de pénalités sévères. Quant à Jacques Ier, il prétendit justifier sa conduite par des arguments théologiques; et, le 27 février 1608, publia son *Triplici nodo triplex cuneus, sive Apologia pro juramento fidelitatis*.

Dans cet écrit, le roi Jacques tentait, à grand renfort d'érudition, de prouver que les catholiques pouvaient prêter en pleine sûreté de conscience le serment qu'il exigeait d'eux; puis il refusait au pape toute autorité d'aucune sorte dans le domaine temporel, et empruntait sur ce sujet à l'histoire du moyen âge une longue série d'anecdotes terrifiantes; enfin, il attribuait à la cour de Rome et à ses adhérents la responsabilité des persécutions subies par les catholiques anglais (p. 36-47).

Bientôt après, sous le pseudonyme de Matthæus Tortus, Bellarmin écrit une *Responsio ad librum cui titulus : « Triplici nodo triplex cuneus. »* Il y fait ressortir toutes les erreurs, toutes les confusions théologiques et historiques commises par Jacques Ier, et démontre l'impossibilité où sont les catholiques d'accepter le serment dans les termes qu'on veut leur imposer. Par de nombreux textes, tirés des anciens conciles, le

cardinal démontre (p. 52-59) le droit qu'ont les papes (en certains cas très graves) de déposer les princes criminels ou impies, *si id necessarium sit ad animarum salutem*; et, revenant sur la thèse de son *De Romano Pontifice*, il définit la nature de ce pouvoir *indirect* du chef de l'Église sur le temporel des États.

De pareilles thèses ne pouvaient être laissées sans protestation par l'irascible sophiste qui régnait au palais de Saint-James. Aussi, en février 1609, paraît une réédition du *Triplex cuneus*, précédée d'une longue *Præfatio monitoria*, qu'il adresse à tous les princes de la chrétienté, et où il signale le danger que présente, pour la sécurité de chaque état, la doctrine de Bellarmin sur la puissance pontificale et sur les immunités des clercs. C'est ici que le théologien couronné expose la théorie fameuse du « droit divin des rois », de cette puissance sans limite et sans appel, inaliénable et inamissible, *immédiatement* et mystérieusement transmise sur toutes choses par Dieu aux princes légitimes. — A ce sujet, le P. de La Servière fait un très intéressant historique (p. 76-81) de cette doctrine, née chez les Césars byzantins; développée à la cour de Henri IV d'Allemagne (dont un flatteur va jusqu'à dire qu'il est *de cœlo missus, non homo carnis*); professée à celle de Frédéric Barberousse, puis à celle de Frédéric II, avec Pierre de la Vigne et Thaddée de Suessa, et, plus tard, à celle de Louis de Bavière. En France, les légistes l'introduisent dès le treizième siècle, la font dominer au quatorzième, après les exploits de Philippe le Bel contre la puissance ecclésiastique; au quinzième siècle, Charles VII et les auteurs de la « Pragmatique sanction » de Bourges; au seizième siècle, Louis XII et François Ier l'adoptent à leur tour. Les protestants. de leur côté, s'en emparent avec ostentation partout où le pouvoir appartient à un prince de leur confession ; de même que, dans les États catholiques, ils favorisent les principes les plus anarchiques. Enfin, dans leur lutte contre la Ligue, les *Politiques* et parlementaires, amis de Henri IV, viennent de défendre énergiquement la théorie du droit divin des rois, supérieur, quoi qu'il arrive, à toute discussion et à tout contrôle, au moment où Jacques Ier en donne la formule la plus précise et la plus absolue. — Ce lumineux exposé du P. de La Servière, pour lequel ont été utilisés, outre les recherches personnelles de l'auteur, les nombreux travaux récents relatifs au même sujet, concorde pleinement avec celui que faisait, l'an dernier, de cette grave matière, M. le professeur Chénon, dans son cours du Collège libre des sciences sociales.

Aux attaques dirigées contre lui dans la *Præfatio monitoria* du roi Jacques, Bellarmin réplique par une *Apologia pro responsione sua.* Le passage le plus notable de cet écrit est celui où le jésuite cardinal expose sa théorie sur l'origine du pouvoir (p. 95-105). Le P. de La Servière cite les textes les plus précis par lesquels Bellarmin montre le pouvoir venant de Dieu seul, mais remis par Lui à la nation, laquelle, par sa volonté explicite ou tacite, le délègue à des princes héréditaires ou à des magistrats électifs, qui, dans l'exercice de leur pouvoir, se trou-

vent ainsi dépositaires de l'autorité venue de Dieu. — Ici encore l'auteur nous fait un excellent historique de cette doctrine du pouvoir transmis *médiatement* de Dieu aux princes; doctrine admise peut-être par saint Thomas (p. 101), et sur laquelle (p. 103) Bañez et Molina se trouvèrent d'accord !

La polémique ne s'arrête pas après la seconde *Réponse* de Bellarmin, De nouveaux champions entrent en scène. Beaucoup de protestants anglais et français, et de *Politiques* du parti parlementaire, soutiennent Jacques I[er]; alors que Persons, Suarez, Lessius et bien d'autres défendent les doctrines romaines de Bellarmin, notamment celle du *pouvoir* indirect des papes sur le temporel. — Le P. de La Servière montre (p. 146-152), avec une grande justesse, les sérieuses différences doctrinales qui séparent Bellarmin de son confrère et contemporain Mariana.

L'historien mentionne également l'accueil spirituel et prudent fait par Henri IV à la *Præfatio* de Jacques I[er]. Exposant à son « frère d'Angleterre » les dangers que courent les princes à s'aventurer dans les joutes théologiques, le roi de France conclut malignement : « Mais celuy qui, en tels cas, s'est contenté soy-mesme a obtenu la meilleure partie de son désir : je veux croire qu'il en est ainsi advenu. » En même temps, soucieux de sauvegarder les droits de l'Église romaine, tout en ménageant le roi Jacques, dont la mauvaise humeur retomberait lourdement sur les pauvres catholiques anglais, Henri fait publier une *Réponse* à la *Præfatio monitoria*, écrite en termes modérés, conciliants et respectueux par le dominicain Coeffeteau.

Henri IV avait raison de vouloir, en France, éviter tout éclat excessif autour des questions débattues entre le roi d'Angleterre et Bellarmin ; car le gallicanisme exalté de presque toute la bourgeoisie lettrée aurait pu faire prendre à la polémique une tournure fâcheuse pour les intérêts de la cause pontificale. C'est, par exemple, la pensée que, peu après, exprimait très nettement saint François de Sales dans un Mémoire du 2 juin 1612, adressé au cardinal Scipion Cafarelli Borghèse, — document que le P. de La Servière aurait peut-être dû citer. — Et, de fait, aux États généraux de 1614, le tiers état proposait d'imposer aux ecclésiastiques un serment sur l'indépendance absolue du pouvoir temporel à l'égard du pape, dont la teneur était presque identique à celle du serment exigé quelques années auparavant par Jacques I[er]. Il fallut toute l'éloquence du cardinal du Perron, et surtout l'intervention souveraine de la régente Marie de Médicis, pour faire abandonner cette proposition (p. 126-131).

Mais le dernier mot était loin d'être dit. Le P. de La Servière rappelle en effet (p. 167), mais beaucoup trop brièvement à notre avis, que les doctrines du roi Jacques devinrent peu à peu celles de presque tous les penseurs et de presque tous les hommes d'État du dix-septième siècle; et que, notamment, en France, ainsi que l'a montré M. Lacour-Gayet, l'autorité sans limite directement reçue de Dieu par les rois, et l'incompétence absolue des papes dans toutes les affaires

temporelles des princes, devinrent d'indiscutables axiomes et des maximes d'État. Les idées de Bossuet en ces matières sont beaucoup plus proches de celles de Jacques Ier que de celles de Bellarmin.

Tels furent les résultats de la controverse fameuse dont le nouveau docteur de Poitiers vient de nous retracer l'attachante histoire.

Les lecteurs sérieux apprécieront d'autant plus le savant travail du P. de La Servière, qu'il est écrit avec une parfaite clarté, dans une belle et pure langue cicéronienne, qui n'est pas toujours celle des thèses latines de doctorat. Yves de La Brière, S. J.

Sieyès, d'après les documents inédits, par M. Albéric Neton. Perrin. In-8. Prix : 7 fr. 50.

Une brochure retentissante lancée à propos par un clerc ambitieux et chagrin, à la gêne dans son habit comme dans sa vocation ; le tiers état, réduit depuis des siècles à n'être *rien*, averti par ce coup de clairon qu'il est *tout*, et que l'heure a sonné pour lui de devenir *quelque chose* ; une profession de foi nettement monarchique [1], corroborée bientôt par une réponse explicative aux provocations d'un républicain exotique [2] ; la Déclaration des droits de l'homme mise, à l'américaine, en tête de la nouvelle constitution ; une sage protestation, d'ailleurs inutile, contre les injustices flagrantes qui accompagnèrent la spoliation du clergé ; l'institution du jury ; les régions naturelles du royaume arbitrairement morcelées en départements ; un serment schismatique, bientôt suivi d'un vote régicide ; l'effacement prudent devant la guillotine ; la peur et le silence devenus l'art de vivre ; une vaine démarche à Berlin, sous le Directoire, pour gagner la Prusse monarchique à l'alliance républicaine ; un brusque retour pour bénéficier d'un nouveau coup d'État et se faire le complice de Bonaparte ; le pouvoir que l'on entendait partager à deux restant à un seul ; comme consolation à cette mise au rancart, l'élaboration pénible de la Constitution de l'an VIII, qu'il faut aussitôt modifier par ordre du maître ; la terre de Crosne, une riche pension et la pourpre sénatoriale stoïquement acceptées comme prix du silence : tels sont, résumés à grands traits, les principaux titres d'Emmanuel-Joseph Sieyès à l'attention de l'histoire.

Ainsi donc, le même homme qui, las de courir après les grasses prébendes, avait débuté par une charge à fond contre les nobles et les

1. « Ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par un sentiment superstitieux de royalisme, que je préfère la monarchie. Je la préfère, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république. » (Sieyès.)

2. « C'est à tout l'enfer de la monarchie que j'ai déclaré la guerre », écrivait Thomas Paine. Sieyès répond : « Ni les idées ni les sentiments que l'on dit républicains ne me sont inconnus ; mais dans mon dessein d'avancer toujours vers le *maximum* de liberté sociale, j'ai dû passer la république, la laisser loin derrière, et parvenir enfin à la véritable monarchie. »

privilégiés, qui avait reproché si vivement au roi sa liste civile, se ravisait tout à coup, sur la fin de sa vie politique, et, comme roi de la pensée sans doute, se laissait à son tour gratifier aux dépens du domaine public. Cette interprétation large de la rigidité républicaine ne devait pas être du goût de tout le monde ; on trouva généralement que cette manière d'hériter « de ceux qu'on assassine » n'était pas dans le programme de la fraternité universelle ; et c'est ce qui explique le mépris dans lequel tomba aussitôt le prétendu grand homme, dont M. Albéric Neton a entrepris de rappeler les services et de venger la mémoire. Ce ne sont pas seulement les services de Sieyès qui ont été méconnus ; on a contesté jusqu'à ses talents. « C'est surtout dans les distinctions subtiles d'un objet avec un autre, écrivait le publiciste académicien Suard, que brille la sagacité du métaphysicien. Personne n'avait encore si savamment distingué ce qui est *au delà* de ce qui est *au dehors* de la loi ; ... les *officiers publics* des *fonctionnaires publics* ; ce qui établit des fonctionnaires publics sans *offices*, et des officiers publics sans *fonctions*. Personne n'avait *signalé* si lumineusement l'*excédant* et l'*extravasion des pouvoirs*, afin de parvenir à *neutraliser* les efforts *coalisés* de l'intrigue et de l'*aveuglement*. » En tout autre temps, un homme d'esprit se fût contenté de sourire de cette fine raillerie ; mais l'ancien conventionnel, qui avait lâché si prestement, en 1793, ses amis de la Gironde, ne lâcha pas, en 1797, l'écrivain assez osé pour plaisanter de son galimatias. Suard expia cruellement, en fructidor, l'indépendance de sa critique. De son côté, la *Gazette française* s'en prenait aux vues de l'homme d'État et lui reprochait de n'être ni clair, ni original. Enfin, Talleyrand, un illustre confrère en législation comme en apostasie, contestait à Sieyès la *profondeur*. Un jour qu'il l'entendait qualifier de *très profond* : « Vous voulez dire *très creux* », répartit le célèbre diplomate.

Ni clarté, ni originalité, ni profondeur : tant d'irrévérence et d'ingratitude ont indigné M. Albéric Neton, qui n'a pas cru pouvoir moins faire que de consacrer quatre cent soixante pages in-8 à la mémoire du « Lycurgue » français. Peut-on, de bonne foi, refuser l'originalité[1] à un homme qui a eu le premier l'idée du *recès* de 1803 et du blocus continental ? Napoléon plagiaire de Sieyès, voilà qui est nouveau. Malheureusement, M. Neton avance beaucoup et prouve peu. C'est un des défauts de son livre. Pourquoi aussi enfle-t-il si fort la voix ? « Il ne peut se défendre, dit-il, d'une admiration mêlée d'épouvante pour ces hommes de fer qui, un pied dans la tombe, parlaient encore à l'avenir, et, audacieux et fiers, semblaient avoir fait un pacte avec la mort ! » A ceux qui ne partageraient point son enthousiasme, il adresse d'avance ce petit compliment : « A l'approche de ces *nouveaux barbares* qui, réveillant les plus bas instincts des foules, s'en prennent dans leur *fureur impie* à ce que nous aimons le plus, à l'*urbanité des mœurs, à la culture*

1. M. Neton convient (p. 118) que Sieyès doit à Mably *toutes ses idées* sur la séparation des pouvoirs.

de l'esprit, à la fécondité de la science, qui nient le progrès et *rêvent le recul,* quel réconfort que de pouvoir, ne fût-ce que par la pensée, ne fût-ce même qu'un instant, contempler ce qui fut grand, évoquer cette époque glorieuse, unique peut-être dans l'humanité, revivre enfin cette vie grandiose et sublime qui arrachait plus tard du fond de l'exil, au seuil même de la mort, des larmes de joie à ceux qui l'avaient vécue!... Sieyès fut de ceux-là. »

Osez après cela, ami lecteur, n'être pas de l'avis de M. Albéric Neton. Pour ma part, je me résigne à prendre place parmi *ces nouveaux barbares qui rêvent le recul,* car je suis bien décidé à dire à l'auteur que son engouement factice me fait mettre en suspicion sa thèse ; qu'une apologie à outrance n'est pas une œuvre de vérité, et qu'un ouvrage d'une réelle valeur par les documents cités est gâté trop souvent par les tirades passionnées, qui détonnent sur le calme récit de l'histoire.

Pour ne pas être taxé d'exagération, je veux citer encore les lignes suivantes : « La nuit du 4 août descendit chaude et bienfaisante, apportant un large souffle de fraternité, de concorde et d'amour. Nuit célèbre! Nuit à jamais mémorable ! Pourquoi faut-il, hélas ! que l'aube qui se leva bientôt découvrit, au lieu d'un ciel bleu et serein, un horizon chargé de lourds nuages, aux formes étranges, terrifiants à voir ! (P. 96.)

La passion ne perce-t-elle pas dans cette phrase au sujet de Mirabeau, irrité, après s'être rapproché de la cour, de n'avoir pas été nommé ministre : « Mirabeau se rejeta du côté des jacobins, *tout en continuant ses relations coupables avec la reine et Montmorin.* » (P. 130.) En quoi un sujet longtemps insoumis est-il coupable de reconnaître sa faute, et de tâcher, au moment suprême, d'empêcher la chute du trône, que lui-même a si follement précipitée ?

N'y a-t-il pas une sorte d'impiété dans le rapprochement fait par l'auteur entre les électeurs parisiens, réunis pour remplacer les prêtres réfractaires par des prêtres jureurs et donner un successeur à Mgr de Juigné, et les chrétiens de la primitive Église? « Spectacle touchant que celui de ces premiers électeurs qui, nés d'hier à la vie politique, apportent dans l'exercice de leur *devoir civique,* comme jadis les *premiers chrétiens* dans la pratique des *devoirs divins, la foi, la sincérité et l'espérance!* » (P. 140.) Et dire que cette belle entente devait avoir pour résultat l'élection du misérable Gobel !

Quand il ne peut innocenter certaines gens, M. Neton les excuse : « *Poussées par l'irritation et la misère,* des femmes envahirent les couvents et fouettèrent des religieuses. » (P. 147.)

La division de la France en départements inspire à notre auteur ces belles métaphores : « Dans ce moule maintenant vieilli, dans cette argile devenue inerte, Sieyès traça résolument et pétrit, sans hésiter, la figure de la France nouvelle. » C'est montrer peut-être une admiration excessive pour une œuvre toute politique, aujourd'hui critiquée

par les meilleurs géographes, qui regrettent ouvertement l'ancienne division en provinces et font bon marché du pétrissage de Sieyès.

Nous en avons dit assez, croyons-nous, pour mettre le lecteur en garde contre l'esprit de cet ouvrage, d'autant plus dangereux que les jugements erronés ou risqués paraissent appuyés sur une riche documentation puisée à bonne source[1]. Adrien HOUARD, S. J.

Les Grandes Dames pendant la Révolution et sous l'Empire, par le comte FLEURY. Paris, H. Vivien. In-8, pp. 358. Prix : 5 francs.

Le *Carnet historique et littéraire* publiait en janvier et février 1899, sous la signature de son très distingué directeur, M. le comte Fleury, un article des plus piquants intitulé : *Les femmes à l'armée pendant la Révolution et sous l'Empire.* Nous avons relu avec un plaisir nouveau ces pages écrites d'une plume si alerte, dans l'ouvrage que le même auteur, élargissant son cadre, vient de publier sous ce titre : **les Grandes Dames pendant la Révolution et sous l'Empire.**

Il ne s'agit pas évidemment d'une biographie de toutes les femmes illustres de cette époque; mais de quelques épisodes du grand drame révolutionnaire ou impérial, auxquels ont été mêlées, à des titres divers, soit des princesses du sang obligées de fuir à l'étranger, comme Mesdames Adélaïde et Victoire, tantes de Louis XVI ; soit des dames de la noblesse ou de la bourgeoisie, comme ces « Vierges de Verdun », multipliées et embellies par la légende; comme cette vaillante Delphine de Sabran, qui disputa si noblement à la guillotine les deux Custine,

1. P. 16 : « la *Congrégation* de Jésus » est un terme peu usité.

P. 57 : « Loménie de Brienne venait de succomber (2 août 1788). Il faut lire : 25 *août.*

P. 59. L'abbé Morellet est mort en 1819. Il n'a donc pu faire paraître en 1822 une édition de la brochure : *Qu'est-ce que le tiers état ?*

P. 74. L'auteur dit que les élections parisiennes du tiers se terminèrent le 18 mai par l'élection de Sieyès, et, deux pages plus loin, il cite Bailly, dont le journal porte que Sieyès fut élu le *mardi 19* mai.

P. 128. « Que de billets n'avaient-ils pas *échangé ensemble* ». Je ne dis rien de l'application anticipée de la nouvelle orthographe ; mais le mot *ensemble* n'est-il pas inutile ?

Je renonce à relever les nombreuses erreurs typographiques : *Deisbach*, p. Diesbach (p. 91); *Cazalis*, p. Cazalès (p. 117); *Autan*, p. Autun (p. 141); *le Juigné*, p. de Juigné (même page) ; *Malet* du Pan, p. Mallet du Pan (p. 166); *Gangeneuve* p. Grangeneuve (p. 208); traité de *passage*, p. traité de partage (p. 318); on pensait qu'il *satisfairait* (p. 435) ; il eût voulu qu'on l'*aida* (p. 443) ; *Lacken*, p. Laeken (p. 449). Il y en a bien d'autres.

P. 350. L'auteur semble croire que de Bry n'avait qu'un collègue au Congrès de Rastadt.

Une dernière chicane. Pourquoi M. Neton tient-il tant à appeler les prêtres insermentés des *non-conformistes* ? Il n'a pourtant pas écrit pour des Anglais.

son beau-père et son mari ; soit d'héroïques aventurières, comme les demoiselles Fernig et celle qui se faisait appeler le chevalier de Houssay, toutes si intrépides sur les champs de bataille; soit enfin des épouses dévouées, comme la duchesse d'Abrantès, la duchesse de Reggio et la célèbre Mme de La Valette, qui devait payer de sa raison sa piété conjugale.

Je ne parle pas, à dessein, de quelques autres dames que les hasards de la fortune et l'illustration de leur rang ont fait entrer dans l'histoire, mais dont le caractère et les allures, plutôt militaires, ont peu contribué à enrichir la *Morale en action*. M. le comte Fleury, obligé de leur donner une place, s'est acquitté de sa tâche délicate avec courtoisie et discrétion.

Son livre, bien écrit, bien ordonné, à la fois consciencieux comme un livre d'histoire et attachant comme un roman, nous rappelle les qualités que nous avons naguère admirées dans son *Carrier à Nantes*, ouvrage mesuré, précis, d'une remarquable impartialité. Le caractère épisodique de l'œuvre nouvelle en assure la variété et l'intérêt. Sans jamais sortir du rôle de l'historien, l'auteur a su faire œuvre d'artiste et couronner plusieurs des héroïnes qu'il nous présente d'une auréole digne de leurs épreuves et de leur courage.

Adrien Houard, S. J.

Jésuites, par le R. P. du Lac, de la Compagnie de Jésus. Paris, Plon-Nourrit et Cie. In-18, pp. 408. Prix : 3 fr. 50.

Réponse, d'un cachet original, aux objections anciennes, toujours ressassées, et aux attaques nouvelles contre la Compagnie qui n'a pas cessé de mériter la haine des ennemis de Dieu et de l'Eglise.

Histoire et Religion des Noṣairis, par R. Dussaud. Paris, E. Bouillon, 1900. In-8.

L'auteur s'exprime ainsi dans son Avant-propos : « La religion des Noṣairis reste assez ignorée... Il nous a paru utile de reprendre le sujet en contrôlant et complétant les renseignements de Solaimân-efendi par ceux que nous fournissent les manuscrits de Berlin et de Paris, et par des indications prises sur place au cours de plusieurs voyages dans la Syrie du Nord. »

Ce livre est le développement fortement documenté de la notice parue dans la *Grande Encyclopédie*. Plus que jamais M. Dussaud maintient que les Noṣairis ne furent jamais chrétiens. Nous avons ici même (*Études* d'août 1899, p. 461, suiv.) soutenu le contraire. Entre autres arguments, nous insistions sur l'abondance des anciennes ruines chrétiennes dans la montagne des Noṣairis. M. Dussaud nous prie de préciser (p. 19). Nous ne demandons pas mieux. En attendant, nous renvoyons au *Voyage en Syrie* (1895) de M. Dussaud lui-même (p. 9, 10 et 26) et à notre travail paru dans la *Revue de l'Orient chrétien* (1899 et 1900). On y trouvera la description d'églises et de monuments gréco-chré-

tiens, trouvés dans des localités situées, non « en lisière du domaine chrétien », mais en plein Bargylus. La liste de ces localités sera encore allongée après la publication de nos inscriptions de la région des Nosairis et de l'Émésène.

Sous la réserve de quelques autres assertions également contestables et de certaines conclusions forcées, nous rendons volontiers hommage à l'érudition de bon aloi dont témoigne le livre de M. Dussaud. Les orientalistes lui sauront gré d'avoir publié et traduit de nombreux extraits des rares manuscrits nosairis conservés dans nos bibliothèques européennes. Toutes ses traductions ne sont sans doute pas définitives. Ainsi, p. 147, au lieu de : *la femme de Lazare*, il faut évidemment traduire : *Notre Dame la* (sainte) *Vierge*. Mais ces imperfections n'étonneront que ceux qui n'ont jamais essayé de débrouiller le chaos de ces documents incohérents, hérissés de termes spéciaux et d'obscurités voulues, sans parler des nombreuses incorrections et des particularités *dialectales*. M. Dussaud étant de ceux que les difficultés ne rebutent pas et qui ne redoutent pas la responsabilité, nous espérons le voir prochainement nous donner une édition du « Kitâb Magmoûʿal-aʿyâd » de Ṭabarânî, pour laquelle il est mieux préparé que personne.

H. Lammens, S. J.

DEUXIÈME PARTIE

APOLOGÉTIQUE

L. Poulin et E. Loutil. — **L'âme : Conférences de Saint-Roch.** Paris, Bonne presse, s. d. In-8, pp. xxx-251. Prix : 2 fr. 50.

Les conférences sur l'*Ame* humaine que publient MM. L. Poulin et E. Loutil, après les avoir dialoguées avec succès devant l'auditoire de Saint-Roch, sont la première partie d'une grande œuvre apologétique que leur zèle poursuit avec activité pour l'évangélisation des hommes. Il importait avant tout de venger contre les attaques et de prouver contre les négations contemporaines, l'existence de l'âme, sa spiritualité, son immortalité, sa liberté, sa responsabilité. Mais « nous ne nous en tiendrons pas là, promet la préface; nous rappellerons le péché originel, nous enseignerons la grâce, nous montrerons dans la béatitude finale un but éminemment surnaturel ». Pour le moment, n'est-ce pas un premier pas que de démêler cet embrouillement dont parle Pascal : « Quelle chimère est-ce donc que l'homme?... Dépositaire du vrai, cloaque d'incertitude et d'erreur, gloire et rebut de l'univers? »

Paul Poydenot, S. J.

HISTOIRE

I. Marcel Marion, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux. — **Histoire de l'Europe et de la France** (1610-1789), *classe de rhétorique*. Paris, Lecoffre, 1901. In-12, pp. 682. Cartonné toile. Prix : 4 fr. 50.

II. Paul Thirion, agrégé d'histoire, professeur au lycée Charlemagne.—**Histoire contemporaine** (1789-1900), *classe de philosophie*. Paris, Lecoffre, 1901. In-12, pp. 716. Cartonné toile. Prix : 5 francs.

I. — Le nouveau cours d'histoire à

l'usage de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire moderne, entrepris par la maison Lecoffre, contient déjà deux volumes. Le premier est l'*Histoire de l'Europe et de la France* allant de la mort de Henri IV à l'aube de la Révolution française. Grâce à la souplesse de son style qui sait cueillir en passant les plus heureux détails, sans jamais se traîner, ni s'alourdir, l'auteur semble avoir écrit plutôt un livre de lecture qu'un livre de classe. Rien cependant de plus didactique que son exposition des faits et de leurs causes. Des citations, courtes mais vives, des aperçus pittoresques donnent aux récits une couleur littéraire très attrayante. En même temps elles témoignent, plus que les références un peu parcimonieuses, des nombreuses lectures et du savoir précis de M. Marion. Il n'ignore aucune des plus récentes publications, et son histoire est vraiment à jour. Mérite plus recommandable encore : l'esprit en est bon et les questions religieuses du règne de Louis XIV y sont traitées en exacte harmonie avec la doctrine catholique.

Mais pourquoi M. Marion, correct historien, joue-t-il au prophète, et croit-il pouvoir pronostiquer que le gouvernement du duc de Bourgogne n'eût été bien probablement qu'un « fâcheux retour en arrière et le règne de quelques coteries peu éclairées » ? (P. 328.)

II. — J'avoue être moins satisfait de l'*Histoire contemporaine*. Entendre proclamer que Cavour « est probablement l'homme d'État le plus puissant et surtout le plus complet du dix-neuvième siècle » (p. 485), ne fait pas seulement tinter les oreilles pies; c'est une appréciation que, même sans être Français ni catholique, on peut trouver hasardée. Le succès n'est pas tout et il n'amnistie rien. Je préfère Bismarck, s'il faut admirer un étranger, ses brutalités étant plus viriles que les roueries, les mensonges et la duplicité de Cavour. L'auteur absout aussi Napoléon III un peu vite de la frayeur que lui causèrent les bombes d'Orsini, comprenant, dit-il, « qu'il succomberait un jour ou l'autre » (p. 486). Napoléon n'avait qu'à faire quand même, et jusqu'au bout, son métier de souverain. Les rois d'Italie, comme les autres, estiment que c'est leur « casuel », suivant un mot célèbre, de pouvoir être gratifiés de coups de poignard ou de revolver par leurs sujets.

Les victoires de la guerre d'Italie sont bien jugées, victoires de soldats et non de généraux (p. 489) ; mais l'infâme écrasement de La Moricière à Castelfidardo, par les Piémontais, aurait dû être flétri, ainsi que le lâche envahissement des derniers restes du territoire pontifical et l'occupation de Rome.

Trochu est bien jugé (p. 521), avec son caractère pessimiste et sa faconde de rhéteur. Mac-Mahon ne reçoit-il pas un éloge immérité, lorsqu'on lui attribue d'avoir voulu ramener son armée sur Paris ? A la célèbre conférence de Châlons (17 août 1870), c'est-à-dire dans la circonstance la plus solennelle, au lieu d'appuyer Trochu qui, lui, réclamait cette décision de salut, il garda le silence et dit plus tard ne se souvenir de rien.

Henri Chérot, S. J.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Apologétique. — *Dieu existe*. Les grands témoignages, par M. l'abbé L. Lenfant, missionnaire diocésain de Paris. Maison de la Bonne Presse, 1900. In-12, pp. 54. Prix : 25 centimes.

— *Notre Seigneur Jésus-Christ.* Sa vie, sa divinité, par le même auteur. In-12, pp. 58. Prix : 25 centimes.

Catéchisme. — *Catéchisme de Léon XIII.* Les principaux enseignements de Léon XIII. Extraits des Encycliques, Lettres et Allocutions de Sa Sainteté, réunis et disposés en Leçons catéchistiques. Première leçon : l'Église, par le R. P. G. Cerceau, S. J. Paris, X. Rondelet et Cie, 1900. Fascicule Ier. In-8, pp. 70. Prix : 75 centimes.

Classiques. — *Petite Vie latine de Jeanne d'Arc*, par M. l'abbé N. Hamant, professeur au petit séminaire de Montigny-les-Metz. Paris, Alliance des Maisons d'éducation chrétienne, Ch. Poussielgue, 1900. In-16, pp. 96.

— *Question de l'accord du participe passé* (*La*), par L. Clédat. (Extrait de la *Revue de philologie française*, 4e trim. 1889.) Paris, Ém. Bouillon.

Droit canon. *Mariage religieux* (*Le*) et les procès en nullité, par l'abbé A. Boudinhon. Paris, P. Lethielleux, 1900. In-12, pp. 70. Prix : 1 franc.

Géographie et Voyages. — *Haut Yang-tse* (*Le*). De I-tchang-fou à P'ing-chan-hien, en 1897-1898. *Voyage et description.* Complément de l'Atlas du haut Yang-tse, par le R. P. S. Chevalier, S. J. — 2e fascicule : *De Tchong-king à P'ing-chan-hien.* Changhai, 1899, Imprimerie de la Presse orientale. In-4, pp. 90. Paris, chez Savaète. (Voir *Études*, 5 mai 1900, pour le compte rendu de l'Atlas et du 1er fascicule.)

Histoire. — *Procession de saint Amable* (*La*). Les porte-chasse, La roue des fleurs. Ouvrage orné de 5 phototypies, par Ed. Everat. Paris, P. Lethielleux, 1900. In-12, pp. 93. Prix : 1 fr. 50.

— *Lettres d'un lycéen et d'un étudiant, de 1847 à 1854*, pour servir de préambules aux Souvenirs et aux Griffonnages d'un Bourgeois du quartier latin de 1854 à 1872, par H. Dabot. 2e édition. Péronne, E. Quentin. In-12, pp. 110.

Morale. — *Éducation morale du soldat* (*L'*), d'après un livre du xviiie siècle, par le capitaine J... (Extrait de la *Revue de cavalerie*, septembre 1900.) Paris, librairie militaire, Berger-Levrault.

— *Sources de la régénération sociale* (*Les*), par le R. P. A. Gratry, de l'Académie française. 3e édition. Paris, P. Téqui, 1901. In-12, pp. 110. Prix : 1 fr. 50.

Musique sacrée. — *Recherche et étude de fragments de manuscrits de plain-chant*, par l'abbé H. Willetard. Paris, aux bureaux de la « Schola Cantorum », 269, rue Saint-Jacques, 1900.

Questions sociales. — *El rol social del dinero y cuestiones anexas*, por el capitan Nemo, director de *El Nuevo Siglo*. Monte-Caseros, Porvenir, 1900. In-12, pp. 54.

Théatre. — *Femme de Pilate* (*La*). Mystère en trois parties, par Ant. Campaux. Paris, P. Lethielleux, 1900. In-8, pp. 96. Prix : 2 francs.

Théologie et Ascétisme. — *Concile plénier des évêques et archevêques latins à Rome, en 1899*, par le Dr A. Bellesheim, prélat et chanoine de la collégiale d'Aix-la-Chapelle. In-8, pp. 26.

— *Idée du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ* (*L'*), par le R. P. de Condren, de l'Oratoire, avec des additions par un Prêtre de la même Congrégation. Édition revue et augmentée par un Bénédictin de la Congrégation de France. Paris, P. Téqui, 1901. In-12, pp. 380. Prix : 3 fr. 50.

— *Lettres à des religieuses*, d'après Mme de Maintenon, publiées par le

R. P. Libercier, de l'ordre de Saint-Dominique. Paris, Douniol-Téqui, 1900. In-16, pp. 317. Prix : 1 franc.

— *Litanies de la sainte Vierge* (*Les*). Étude historique et critique, par le R. P. Angelo de Santi, S. J. Ouvrage revu et enrichi de nouveaux documents inédits, traduit de l'italien par l'abbé A. Boudinhon. Paris, P. Lethielleux, 1900. In-12, pp. 251. Prix : 3 francs.

— *Méditations sur les saints Ordres*, par l'abbé H. Perreyve. Nouvelle édition. Paris, P. Téqui, 1901. In-16, pp. 192. Prix : 1 fr. 50.

— *Mois de saint Jean* (avril). Petit traité de la charité chrétienne, par le R. P. Marc Ramus, de la Compagnie de Jésus. Paris, Oudin. In-32, pp. 215.

— *Nouveau mois du très saint Rosaire*, par l'abbé J. Kœnig, Paris, Oudin. In-16, pp. viii-230.

— *Religieuse parfaite* (*La*) ou la piété dans le cloître. Instructions familières, par le R. P. Billecocq, O. P. Nouvelle édition revue et augmentée de sujets de méditations pour une retraite de religieuses, par le R. P. Th. Bourgeois, du même ordre. Paris, P. Lethielleux, 1900. In-16, pp. 344. Prix : 2 francs.

— *Sacré Cœur et la France* (*Le*), par le R. P. L. Briaux, S. J. Paris, Desclée, Société de Saint-Augustin, 1900. Grand in-8, pp. 301.

— *Tabulæ systematicæ et synopticæ totius Summæ contra Gentes*, par le R. P. J.-J. Berthier, O. P. Paris, P. Lethielleux, 1900. In-8 carré. Table xxvii. Prix : cartonné, couverture toile, 5 francs.

ERRATUM

DU NUMÉRO DES « ÉTUDES » DU 5 JANVIER 1901

Page 79, ligne 18, au lieu de *salaire légal*, lire : salaire familial.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

1900. Décembre 24. — A **Paris**, le Sénat adopte la **loi d'amnistie** telle qu'elle a été votée par la Chambre, par 194 voix contre 10.

— A **Pékin**, la **note collective** des ministres européens est remise aux plénipotentiaires chinois, Ching et Li-hong-chang, dont les pouvoirs ont été reconnus réguliers.

— A **Rome**, clôture solennelle de la Porte Sainte par Léon XIII. En même temps que le **jubilé** est ainsi terminé dans la ville sainte, paraît la Bulle par laquelle il est prolongé et étendu à tout le monde catholique pour six mois, à compter de la publication de cette bulle, dans chaque diocèse. Voici les considérations par lesquelles le Souverain Pontife motive cette nouvelle libéralité, et exhorte les fidèles à en profiter.

De même que Nous a été doux le cours du temps sacré que Nous avons terminé hier par de pieuses et solennelles cérémonies, ainsi le souvenir Nous en sera très agréable. Il semble, en effet, qu'avec la grâce de Dieu Nous avons atteint le but qu'avait désiré l'Église, et vers lequel tendaient tous ses efforts : à savoir que la solennité rétablie au bout de soixante-quinze années touchât les âmes d'une façon salutaire.

On compte, en effet, non pas un petit nombre d'hommes, mais jusqu'à des centaines de milliers, appartenant à toutes les classes et à toutes les nations, qui, avec joie et avec une grande ardeur, se sont empressés de profiter de la faculté extraordinaire qui leur était donnée de gagner la sainte indulgence. Et il est hors de doute que beaucoup d'âmes se sont, à l'occasion de ce jubilé, purifiées par un repentir salutaire, et se sont renouvelées pour la pratique des vertus chrétiennes. Nous avons donc raison de penser qu'un nouvel et puissant élan de foi et de piété s'est répandu en tout lieu, partant de la source et du centre de la foi catholique.

En outre, de même que Nos prédécesseurs ont eu coutume de le faire en pareil cas, Nous voulons maintenant reculer les bornes de la charité catholique, et procurer aux fidèles, en plus grande abondance, les biens célestes. Ce trésor des saintes indulgences qui Nous a été confié, et qui, durant l'année écoulée, a été ouvert très largement, mais seulement à Rome, Nous voulons que pendant la moitié de l'an prochain il soit accessible à l'universalité des fidèles dans tout le monde catholique. Ce jubilé, croyons-Nous, contribuera efficacement à faire refleurir au loin les mœurs chrétiennes, à resserrer l'union des âmes avec le Siège apostolique, à produire à travers le monde les autres fruits bénis que Nous avons indiqués en détail, lorsque, pour la première fois, Nous avons notifié le grand jubilé.

La même mesure aura pour résultat que les prémices du siècle naissant seront inaugurées comme il convient. Nous voyons, en effet, qu'il n'est pas de meilleure façon pour les hommes de commencer un siècle, que de se mettre à même de profiter abondamment des mérites de la Rédemption du Christ.

Or, Nous n'en doutons nullement, tous les fils de l'Église accueilleront ce nouveau moyen de salut avec les mêmes dispositions que Nous avons eues en le leur présentant. Nous avons confiance aussi que Nos vénérables frères les évêques et tout le clergé, avec leur vigilance et leur zèle éprouvés, feront en sorte que les avantages universels que Nous souhaitons soient réalisés dans leur plénitude.

29. — A **Paris**, publication d'une **lettre adressée par le Souverain Pontife au cardinal archevêque de Paris**, au sujet des lois proposées au Parlement contre les Congrégations religieuses. Nous donnons en tête de cette livraison ce grave document, apologie admirable, et la plus autorisée qui puisse être, de la vie religieuse, en général, et des congrégations françaises, en particulier.

30. — A **Paris**, le **Sénat** vote un douzième provisoire, déjà adopté par la Chambre des députés et qu'il avait d'abord repoussé.

— A **Pékin**, les plénipotentiaires chinois se déclarent autorisés à dire que leur gouvernement accepte les conditions de la note présentée par les puissances.

31. — A **Paris**, les Chambres se séparent aux dernières heures de l'année, après avoir voté les taxes devant remplacer, à Paris, les droits d'octroi considérablement diminués pour les boissons hygiéniques (vins, cidres, bière).

— Le conseil d'enquête réuni pour juger si le **commandant Cuignet** mérite d'être mis en réforme pour fautes contre la discipline, répond non à cette question. Le ministre de la Guerre inflige soixante jours d'arrêts de forteresse au commandant.

— De **Pékin**, on apprend que la Russie et la Chine ont conclu ensemble une convention qui, tout en rendant nominalement le gouvernement de la Mandchourie aux fonctionnaires chinois, établit un véritable protectorat russe dans cette province.

— Les cardinaux et évêques français écrivent au Souverain Pontife ou au cardinal Richard pour adhérer à la lettre en faveur des religieux.

1901. — Janvier 3. — A **Londres**, retour de lord **Roberts**. Les ovations qui l'accueillent sont « bien plus modérées » que celles qu'avaient reçues les volontaires de Londres à leur rentrée. Aussi bien, les nouvelles du théâtre de la guerre sont mauvaises pour les Anglais. L'invasion des Boers dans la colonie du Cap s'étend et se rapproche de la capitale même, rencontrant partout l'appui des colons d'origine hollandaise ou *Afrikanders*. En même temps, les généraux Botha, Dewet, Delarey, continuent à harceler et à décimer les soldats de lord Kitchener dans le Transvaal et l'État d'Orange.

— En **Autriche**, les élections pour le renouvellement de la Chambre des députés ont commencé dans la « curie » du suffrage universel ; le résultat le plus remarquable est la défaite des socialistes qui, bien que vainqueurs à Vienne, ont perdu six sièges sur quatorze.

— A **Paris**, le *Journal Officiel* publie l'arrêt du Conseil d'État du 20 décembre, portant qu'il y avait **abus** dans l'ordonnance de Mgr

l'évêque d'Annecy contre le déploiement de bannières et de drapeaux non bénits dans les cérémonies funèbres.

5. — Plusieurs maires, entre autres ceux d'Auxerre et de Saint-Étienne, ont imité l'exemple de celui de Kremlin-Bicêtre, interdisant le **port de l'habit ecclésiastique.**

6. — M. **de Pontbriand**, député royaliste, est élu sénateur de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. de Juigné, décédé.

— A **Montmédy**, élection d'un député ; il y a ballottage ; M. de Benoist, nationaliste, a eu le plus grand nombre de voix.

8. — A **Paris**, rentrée du Parlement. A la Chambre, M. Paul **Deschanel** est réélu **président** par 296 voix contre 217 données à M. Brisson, qui était le candidat des quatre groupes principaux de la majorité ministérielle.

10. — A **Paris**, au **Palais-Bourbon**, après le discours de M. Paul Deschanel, président réélu, qui exhorte la Chambre au travail, au calme dans les discussions, à la concorde, M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, demande la mise en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance le projet de loi sur le contrat d'association. La Chambre décide de consacrer à ce projet ses séances des lundi, mardi et jeudi, en réservant, suivant le règlement, celle du vendredi aux interpellations. Puis, M. Sembat, socialiste, demande à interpeller le gouvernement sur « l'ingérence du Vatican dans nos affaires intérieures ». M. Waldeck-Rousseau propose de renvoyer cette interpellation à la suite de celles qui attendent déjà ; la Chambre s'y refuse, et, finalement, décide, avec l'assentiment du ministre, cette fois, de la donner pour préambule à la discussion sur le contrat d'association.

— Au Sénat, M. Fallières est réélu président par 175 voix sur 211 votants.

Paris, le 10 janvier 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LETTRE DE Mgr DE CABRIÈRES

ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

AU R. P. DIRECTEUR DES *ÉTUDES* [1]

15, rue Monsieur, Paris.

Mon Révérend Père,

Serez-vous surpris si je vous assure que, depuis le commencement des discussions sur la loi contre les associations religieuses, ma pensée s'est reportée bien souvent vers vous et vers vos chers compagnons de vie ?

Ce n'est pas impunément que l'on reçoit, chez vous, une si douce et si gracieuse hospitalité. Le cœur accompagne la mémoire : et tous deux ensemble se souviennent du charme que vous avez su répandre sur un séjour rapide, mais dont les moindres détails sont demeurés précieux.

Je revois vos parloirs inondés de lumière, et qui, vraiment, ne se prêteraient point à abriter de noirs complots. Je revois vos larges corridors, blancs et propres, mais ornés de ces belles gravures de vieilles « Thèses », soutenues jadis par vos anciens dans les grandes assemblées académiques. Je revois la bibliothèque, vaste, pleine à déborder, ordonnée avec un art merveilleux, qui permet de s'orienter aisément, alors même qu'on n'y aurait pas le P. Hippolyte Martin pour cicérone.

Je revois votre humble et pieuse chapelle, où, le soir, après le labeur du jour, vous reveniez tous, sous mes yeux, ainsi que des abeilles vers leur ruche. Comme on sentait que vous étiez là près de votre Maître adoré, dont la *plus grande*

1. Nous recevons, après le brochage du numéro, cette lettre, remplie de si touchants et si paternels encouragements. Nos lecteurs nous pardonneront si, pour la reproduire à la place qui lui convient, nous avons recours à une pagination spéciale.

gloire est votre plus vive passion ! Et comme, dans la libre simplicité de vos attitudes, si dignes et si viriles, on devinait tout ensemble l'ardeur et la générosité d'un zèle, qui ne refusera jamais rien à l'amour du Seigneur !

Mais, surtout, je me replace volontiers au milieu de vous tous, pendant les courts instants de la récréation commune. Quelle ouverture aisée et encourageante, quelle affabilité sans apprêt, quelle politesse sans fadeur ! Et comme les moments étaient bien remplis par des entretiens, où se mêlaient, sans effort, les nouvelles du jour, les souvenirs des temps passés, de vives et intéressantes incursions dans le domaine de l'histoire, de la littérature et des sciences !

Nous avions là de jeunes hommes, des vieillards, des missionnaires épuisés de fatigues et de travaux, des rédacteurs de vos « Revues » étrangères. Chacun apportait son tribut à cette conversation familière, qui reposait l'intelligence, sans la laisser inactive, et qui permettait de se préparer à remplir mieux encore l'après-midi, ou à entrevoir sans effroi les occupations du lendemain !

On m'aurait bien étonné, alors que je goûtais, dans cette oasis du travail et de la prière, la paix de ces heures, arrachées au mouvement incessant de notre existence, si l'on m'avait annoncé que nous touchions à une période, durant laquelle on ferait revivre contre toutes les congrégations religieuses, contre le principe même de leur genre de vie, mais surtout contre votre Compagnie, toutes les objections, tous les préjugés, toutes les dénonciations d'autrefois. Et voilà que cette période est ouverte ! Voilà qu'elle se continue, sans qu'il soit possible encore de prévoir ce qui l'emportera, ou du droit imprescriptible de la liberté, ou de l'oppression systématique des sectaires !

Laissez un ami, gagné à votre cause par l'âge, par les leçons de l'expérience, par les motifs de la foi, vous apporter ainsi qu'à tous vos frères et à toutes vos sœurs du cloître, l'hommage de son affectueuse et respectueuse sympathie.

I

Faut-il vous plaindre ? Oui, certes, car il n'y a pas ici-bas d'homme indifférent à l'injure, à la calomnie, aux injustes et criminelles insinuations. Oui, car vos âmes, — ces âmes, que l'on prétend absorbées, anéanties, perdues dans la volonté indiscutable et indiscutée de leurs supérieurs, durs eux-mêmes comme l'acier, insensibles et froids comme le marbre, — ces âmes sont des âmes de gentilshommes, de soldats, d'ardents ouvriers de la pensée, d'universitaires conquis sur l'École normale, d'ingénieurs enlevés à l'École centrale ou à l'École polytechnique, d'avocats ravis au barreau ! Et comment tous ces hommes, tous ces prêtres, dont le cœur a vibré d'un si puissant amour que nul sacrifice ne leur a paru trop difficile et trop grand, comment ne seraient-ils pas saisis d'une indicible douleur, en entendant les sarcasmes odieux, les ricanements cruels, les mensonges avérés, par lesquels on s'efforce de paralyser d'avance les efforts de leur apostolat, de stériliser le sol qu'ils rêvent de féconder ?

Ah ! sans doute, Jésus-Christ a appelé « bienheureux, ceux qui souffrent persécution pour la justice » ; saint Paul a entonné, à diverses reprises, le cantique d'allégresse de ces « persécutés », que rien ne décourage, que rien n'abat, et qui, « voulant vivre pieusement dans le Christ », s'attendent, par cela même, à « souffrir » et à pleurer ! Mais cette exaltation momentanée, cet héroïsme sublime, n'empêchent pas les protestations intérieures, involontaires et douloureuses, de la conscience contre l'injustice. Et le Sauveur lui-même, après avoir reproché à Jérusalem de fermer l'oreille à sa voix, alors qu'Il la conjurait de « se rassembler autour de Lui », de placer sous sa garde tous les descendants des patriarches, le Sauveur ne pouvait cependant s'empêcher de pleurer, dès que son regard se portait sur la ville obstinée et endurcie !

II

Quand vous seriez d'ailleurs, mon Révérend Père, entièrement oublieux de vous-mêmes, quand le malheur de vos Frères et le vôtre vous trouverait tous stoïques jusqu'à l'indifférence, vous ne pouvez être indifférents au mal que font, au sein des multitudes, ces accusations générales, qui semblent vous vouer tous, et vouer tous les religieux, à la même réprobation.

Que peuvent éprouver les foules, trop souvent ignorantes et passionnées, quand on excite ainsi leur mépris et leur fureur contre des hommes, qui paraissent inoffensifs, doux et bons, et qu'on leur représente comme méchants, artificieux à l'excès, corrompus et corrupteurs ! Elles sont tentées de croire qu'on leur dit la vérité. Ce contraste, entre ce qu'elles entendent et ce qu'elles voient, les irrite et les révolte ; il devient une sorte d'acte d'accusation, qui aurait besoin d'être mille et mille fois réfuté ; et, comme les réfutations n'arrivent pas jusqu'à elles, ou se perdent dans le bruit, peu à peu les plus grossières faussetés s'accréditent ; elles s'enflent et s'enveniment dans l'imagination populaire. Qui pourra détruire cette moisson de préjugés et de haines semés à pleines mains ?

Mais, ce me semble, mon Révérend Père, à ces tristesses trop réelles, trop profondes, il se mêle aussi quelques consolations. Dès que la passion élève si fort la voix, par cela même, elle devient suspecte ; et les meilleurs esprits se défient, ils tiennent en suspens leur adhésion, quand ils constatent qu'on veut l'emporter d'assaut, en les frappant par des affirmations audacieuses et choquantes.

C'est tout un cours d'histoire et tout un traité de philosophie que l'on expose pour obtenir le vote de la loi, qui vous défendra de vivre.

« Le Midi, fumant des bûchers de l'Inquisition » ; « la France, ensanglantée par les massacres de la Saint-Barthélemy » ; « le

Jansénisme, obligé de demander au génie de Pascal le plus éloquent des pamphlets »; « le Code de morale pratique, arrangé par M. Paul Bert pour l'édification du dix-neuvième siècle expirant »; « les murailles conventuelles, étendant autour de nos villes le réseau de pierre, qui bientôt les étouffera »; « l'envahissement progressif enfin du clergé régulier, dont les cohortes serrées refoulent le clergé séculier » jusque vers un invisible fossé, dans lequel il tombera pour y végéter et y mourir : voilà « les nouveautés », auxquelles on a recours pour obtenir des Chambres qu'elles veillent à « la sûreté des libertés publiques menacées », et que, par une loi draconienne, elles conjurent « le plus grand, le plus redoutable danger », qui ait jamais menacé notre civilisation.

Votre Compagnie, mon Révérend Père, n'existait pas au treizième siècle. Elle ne pouvait donc être responsable des actes des inquisiteurs, qui, en France, en Angleterre, en Italie, ont jugé des causes d'hérésie. Mais, il est singulier que, « même en apprenant l'histoire hors de vos collèges », on oublie que Calvin a fait brûler Michel Servet, sans se soucier de « la liberté de conscience », et que le dernier sorcier, condamné à mourir par le feu, le fut, en 1785, par un tribunal protestant du canton de Glaris. Ce n'est que dans les temps modernes que la sévérité — on pourrait dire : la cruauté — des lois pénales s'est adoucie; les catholiques d'Angleterre et d'Irlande en savent quelque chose. Et combien avez-vous donné de martyrs à la vraie liberté de conscience, sous Élisabeth et sous Cromwell? Ne disait-on pas, ces jours derniers, que, pour punir le roi Guillaume IV d'avoir approuvé, en 1832, le bill d'émancipation des catholiques, les loges orangistes essayèrent, par deux fois, en 1835 et en 1837, de faire déposer le vieux roi comme fou, et d'écarter du trône la princesse Victoria, dont on redoutait la largeur d'esprit et la magnanimité?

Mais à quoi bon secouer ces vieilles torches d'intolérance, alors qu'on prétend vouloir présenter « une loi de liberté

pour la conscience individuelle » ? Qui donc pourrait croire aujourd'hui que nos religieux, Dominicains, fils de saint François, de saint Bruno ou de saint Ignace, vont marcher dans les voies où toute la chrétienté était au quatorzième, au quinzième ou au seizième siècle ? L'Église romaine garde la Sacrée Congrégation de l'Inquisition universelle et romaine, non pas comme une menace matérielle pour les adeptes de la libre pensée ou de n'importe quelle hérésie, mais pour avertir les catholiques de se tenir fermes dans la foi, et de redouter pour elle les multiples périls d'une époque, où, par mille sentiers, l'erreur, comme un serpent, se glisse dans les âmes et tend à affaiblir leurs plus chères croyances.

III

Surtout, mon Révérend Père, votre grande consolation doit être de voir que, bien loin de vous isoler parmi les autres religieux, on vous confond avec eux ; et on vous adresse à tous les mêmes reproches, sans comprendre ni estimer le glorieux patrimoine que vous partagez ensemble.

On paraît attribuer à je ne sais quelle humeur farouche ou mélancolique le choix d'une forme de vie qu'on n'hésite pas à dénoncer comme « contraire à l'amour filial, au droit naturel, au droit positif, au droit des gens, et même — ce qui est singulier sur de telles lèvres — au droit divin ».

On oublie ainsi les recommandations expresses du Sauveur et de ses apôtres, par lesquelles, ou bien par lui-même, ou par l'intermédiaire des auteurs inspirés, le divin Maître a conseillé la pratique de la pauvreté, de la continence, de l'humilité, de la pénitence, du renoncement volontaire aux liens et aux biens de ce monde.

On oublie que, selon les plus solides historiens, la vie des anachorètes et des cénobites a commencé dès la fin du second siècle ou le début du troisième; et que, dès lors, selon la belle remarque d'un pieux bénédictin, « les martyrs de la pénitence ont succédé aux martyrs de la foi »; « ceux-ci

étant peu à peu moins nombreux, à cause de la victoire de la religion sur le paganisme ; ceux-là, en plus grand nombre, se sont formés dans les solitudes et les monastères ».

A qui persuadera-t-on, parmi les catholiques, et même parmi les simples chrétiens, que, inaugurée sous les auspices du Sauveur lui-même et de ses plus chers disciples, la vie religieuse est devenue, dans le cours des siècles, irrationnelle et funeste ? Et quand on voit saint Jérôme, saint Augustin, saint Basile et tant d'autres, consacrer par leur propre exemple l'union du sacerdoce ou de l'épiscopat avec la pratique austère des vœux monastiques, comment douterait-on que ces vœux ne soient eux-mêmes légitimes, recommandables et sacrés ?

Où voit-on que les religieux, par suite de leur profession, aient perdu leur personnalité, rompu avec leurs familles et méconnu leur patrie ?

Était-ce une âme affaiblie et timide que saint Léger d'Autun ? Suger et saint Bernard manquaient-ils d'énergie et de caractère ? Et, sans parler des grands moines du moyen âge, voit-on que l'abbé de Rancé, que dom Mabillon et ses frères de Saint-Maur ou de Saint-Vanne, que tant de religieux, au moment de la grande Révolution, aient fait preuve de timidité, d'inconsistance et de lâcheté ?

Prenons les religieux, que nous avons connus et admirés. Qui pourra leur reprocher d'avoir montré un caractère peureux et irrésolu, un cœur hésitant et faible ?

Les Ravignan, les Félix, les Guéranger, les Pitra, les d'Alzon, les Olivaint, les Captier, et tant d'autres moins célèbres, n'étaient-ils pas amoureux de leur pays, et n'associaient-ils pas à sa gloire, dans le passé et dans l'avenir, la hardiesse de leurs initiatives pour relever ou propager, en France, le culte des lettres chrétiennes et la pratique des plus pures vertus ?

Une parole éloquente célébrait, l'autre jour, comme il était juste, ce « libéral impénitent », ce religieux « presque saint », ce sublime orateur, qui, par un fier et tendre appel « à son

pays », ouvrit si grandement aux Frères Prêcheurs et à tous les religieux les portes de la France, jusque là à peine entre-bâillées pour eux. Est-ce en songeant à lui qu'on aurait pu affirmer que, dans sa bouche, « l'appel à la liberté pour tous n'était qu'un artifice de langage », et que, si jamais, par impossible, il eût été dépositaire d'une part quelconque d'autorité, il en aurait usé pour asservir et bâillonner autour de lui ?

Sa vie ne prouve-t-elle pas que, mortifié, humble, recueilli comme un ascète de la Thébaïde, il avait l'âme intrépide d'un héros, et que, pour lui comme pour tous ses fils et frères, les vrais religieux, la piété n'était pas une cause d'infériorité morale, mais au contraire le stimulant de la plus noble indépendance ? Et pour qui s'était approché de son cœur, ce cœur était le plus délicat, le plus aimant, le plus fidèle. Je connais d'anciens élèves de Sorèze, qui ne peuvent songer à cet éducateur incomparable, sans que le souvenir du maître de leur jeunesse ne mouille leurs yeux de larmes. Et c'est lui qui a donné du moine cette admirable définition : « Tendre comme une mère, pur et fort comme le diamant ! »

Non ! le sacrifice religieux ne dessèche pas les âmes, il ne tarit pas en elles la source des saintes et généreuses tendresses. Il les règle, il leur commande; mais, par cela même, comme le sel, il les purifie et les éternise.

Et cette obéissance, mon Révérend Père, que l'on vous impute comme un crime, dont on fait un épouvantail pour les naïfs, en la leur dépeignant comme la cause probable des attentats les plus odieux contre les États et contre les familles, qu'est-elle autre chose qu'une loi nécessaire, indispensable pour que le zèle religieux ne dégénère pas en une exaltation indiscrète et maladive ? Les barrières qu'elle pose, les préceptes qu'elle donne sont la sauvegarde de tout le bien que doit produire la consécration totale de soi au service de Dieu.

Et si votre fameux : *perinde ac cadaver* scandalise vos censeurs, qu'ils fassent remonter leur indignation jusqu'à saint Benoît, qui, par deux fois, dans sa Règle, aux cha-

pitres v et viii, recommande à ce point la vertu d'obéissance que, dit-il : « Si le supérieur commande une chose impossible, l'inférieur doit, sans résistance ni contradiction, mais patiemment et convenablement, représenter les motifs de cette impossibilité ; et si le supérieur insiste, le jeune religieux doit, dans un mouvement de charité, et en se confiant au secours de Dieu, essayer d'accomplir l'ordre donné. »

Folie, dira-t-on ; mais qui ne sait que ces folies ont fait germer sur la surface de toute l'Europe de merveilleux foyers de science et de vertu, un moment éteints par les révolutions, mais qui se sont rallumés partout, depuis cinquante ans, et qui partout ont déjà produit de réels prodiges ?

Et, pour achever de convaincre ceux qui vous blâment de vos prétendus excès dans la dépendance vis-à-vis de vos supérieurs, n'est-il pas à propos de citer les belles paroles de l'abbé de Rancé, dans son Commentaire sur la Règle de saint Benoît :

« L'obéissance est la base et le fondement de la profession monastique. Où elle ne se trouve point, il n'y a point de religion... La gloire d'un véritable obéissant est de trouver quelque occasion de consacrer sa vie, de la perdre dans les travaux de l'obéissance, et de glorifier ainsi Jésus-Christ par la mort : comme un martyr qui l'accepte, qui la souffre, et qui répand son sang avec plaisir pour la confession du saint nom de Dieu ».

Dira-t-on, mon Révérend Père, que Bossuet aurait dû ramener au bon sens son illustre ami ; ou que Louis XIV aurait dû trembler, en songeant que l'abbé de la Trappe pouvait, en vertu de l'obéissance, commander à un de ses religieux d'assassiner le Roi ?

Pourquoi parler des choses de l'âme et de la foi, quand on ne les a jamais soupçonnées, ou quand on les a tellement perdues de vue !

IV

Avez-vous besoin, mon Révérend Père, que je vous rassure vous-même contre la terrible énumération de toutes les condamnations que votre Compagnie aurait encourues, avant de subir la condamnation suprême par l'organe du pape Clément XIV ?

Son prédécesseur immédiat, le pape Clément XIII, ne vous avait-il pas consolés et justifiés par avance, lorsque, maintenant son impassible refus de supprimer votre ordre, il faisait écrire aux rois, acharnés à vous perdre, ces nobles paroles : « Sa Sainteté ne peut s'expliquer comment les cours catholiques ont le triste courage d'ajouter à toutes les douleurs de l'Église une douleur nouvelle, sans autre résultat que de tourmenter de plus en plus la conscience et le cœur du Pontife. La postérité impartiale jugera : elle dira si de telles actions peuvent être considérées comme des preuves du filial amour que ces souverains se vantent d'avoir pour Sa Sainteté, et comme des gages de l'attachement, qu'ils prétendent professer pour le Saint-Siège. »

Le Pape parlait ainsi en 1768 ; et il répondait par là même aux blâmes prétendus que *onze* de ses prédécesseurs auraient adressés aux Jésuites. Mais sans écouter ces plaintes, si amères quoique si mesurées, les cours de Paris, de Naples, de Parme, de Madrid et de Lisbonne ne s'arrêtèrent point. Les conspirateurs avaient juré que, avant de disparaître dans la tempête, déchaînée par leur déplorable faiblesse, les princes catholiques devraient exécuter la sentence portée contre la Compagnie.

Enfin, menacé d'être le témoin de l'apostasie de toutes les puissances catholiques, le pape Clément XIV céda à la pression effroyable exercée sur lui : et, sans prononcer si les griefs, avancés contre la Compagnie, étaient fondés ou non, par mesure de prudence, il la supprima !

Povero Papa! Che poteva fare? Ce fut le cri de douleur

et de soumission, poussé par saint Alphonse de Liguori ! Ce fut aussi celui de tous vos frères, mon Révérend Père, dont l'exemple servait récemment de modèle à une autre congrégation, pour lui faire accepter en silence une décision moins sévère, mais pénible aussi, pour des hommes actifs, vaillants et dévoués !

Nous n'en sommes plus au temps de Louis XV, où la fidélité monarchique comprimait alors, dans les cœurs, le cri de la conscience, blessée et froissée par l'injustice. Aujourd'hui comme en 1880, et peut-être plus encore, la voix des orateurs catholiques s'élève pour protester contre la reprise des hostilités vis-à-vis des religieux. Nous n'avons pas à leur égard de jalousies puériles; et si, par impossible, ils oubliaient la réserve et la mesure que leurs divers instituts leur prescrivent, nous estimerions facile de leur faire agréer nos justes représentations.

Mais, grâce à Dieu, rien de pareil n'éveille notre sollicitude; et volontiers, comme Louis Veuillot, dans un de ces admirables articles qu'il jetait, chaque jour, sans compter, non point comme un jouet aux vents, *ludibria ventis*, mais comme une fleur exquise à ses lecteurs captivés, nous demandons instamment à Dieu de nous garder *tous* nos religieux. Entre eux nous ne faisons pas de choix; si nous vénérons, si nous chérissons les anciens : Bénédictins, Carmes, Chartreux, Dominicains, Franciscains, etc., nous vénérons, nous aimons aussi les moins anciens et les nouveaux : Jésuites, Lazaristes, Maristes, Oblats, Assomptionistes, Chanoines et Clercs réguliers, Frères de tout nom et de tout costume, etc. Tous travaillent à faire connaître et aimer Jésus-Christ, à faire aussi connaître et aimer la France. Leur armée pacifique et courageuse défriche et ensemence partout le sol du monde, afin d'y conserver ou d'y renouveler les germes sacrés de la foi. Comment aurions-nous à leur égard un autre sentiment que celui d'une fraternelle émulation ?

Ah ! ce n'est pas nous qui nous plaindrons de la « déformation morale », que subissent nos séminaristes; les maîtres

que nous leur donnons n'empruntent-ils pas le plus souvent leurs leçons aux théologiens renommés, que votre Compagnie, docile aux ordres de l'un des papes les plus éclairés qui se soient assis sur le siège de Pierre, maintient dans les chaires du Collège romain? Et l'un des plus distingués n'est-il pas, à l'heure actuelle, un Français, animé comme tous ses frères, du patriotisme le plus ardent ?

Laissez donc, mon Révérend Père, passer l'orage du moment présent. C'est une tempête ; elle préparera, elle avancera l'œuvre inconnue, que se propose la Providence. Ils veulent que « la religion ne soit pas la maîtresse dans notre pays » ; ils sont « jaloux de leur liberté de penser »; ils veulent jouir de « la victoire » de ce qu'ils appellent : « la conscience affranchie » !

Ils prétendent mieux comprendre que « la plus haute autorité morale d'ici-bas », et ce que l'Église catholique a fait dans le passé, et ce que signifie le contrat synallagmatique intervenu entre Pie VII et Napoléon.

Hélas ! toutes ces affirmations orgueilleuses nous présagent de cruelles tristesses et de grands malheurs ! mais, si nous savons prier et travailler, le Galiléen vaincra.

Agréez, mon Révérend Père, avec mes excuses pour une aussi longue lettre, la nouvelle assurance de ma sympathie profonde et de mon respectueux dévouement.

Fr.-M.-A. de Cabrières,

évêque de Montpellier.

LES MÉSAVENTURES DU MERVEILLEUX

Lorsque Mesmer venait, en 1784, s'installer en plein Paris, à l'hôtel Bouillon, et magnétisait, dans les premiers mois de l'année, jusqu'à huit mille personnes, il faisait plus que créer le magnétisme de clinique et le magnétisme de salon : il mettait les pratiques du merveilleux à la portée de tout le monde. Dès lors, le merveilleux populaire devenait possible. Mais la grande vogue du merveilleux date du milieu de ce siècle. En 1847, la famille Fox, à Hydeville près New-York, est visitée par des Esprits frappeurs. La nouvelle s'en répand dans toute l'Amérique ; on crée, au moyen de coups, un système de télégraphie spirite, et chacun prétend se mettre en communication avec le monde invisible. L'Europe, à son tour, s'émeut. En 1852 et 1853 jusqu'en 1876, le public est tout entier aux tables tournantes ou parlantes, et aux Esprits. Puis l'attention se relâche ; quant, à partir de 1885 environ, toute une série de faits étranges vient la secouer et la captiver.

Un *Congrès spirite et spiritualiste international* se tenait à Paris en 1889 ; à en croire les affirmations, parfois un peu fantaisistes, du parti, il représentait quarante mille adhérents. Un second congrès, également international, se réunissait du 16 au 27 septembre dernier, à l'occasion de l'Exposition. Il comptait des délégués de sociétés ou de groupes appartenant à toutes les parties du monde, et le nombre des adhérents s'élevait à soixante mille. Quant au chiffre des revues et des journaux spirites, il s'accroît sans cesse ; la France en possède, pour sa part, une bonne douzaine. Plusieurs libraires tirent des publications sur le merveilleux le plus clair de leurs revenus.

La recrudescence de la popularité du merveilleux — la remarque a été souvent faite — correspond, d'ordinaire, aux époques troublées où la société cherche à son malaise quelque remède ou quelque diversion. Elle est d'autant plus forte que diminue dans les âmes la foi religieuse, qui leur offrait

les assurances de l'au-delà; et les nations protestantes subissent ces crises plus violemment encore que les nations catholiques. Mais, laissant de côté ce genre de considérations, nous voudrions rechercher si le spiritisme et les doctrines qui s'y rattachent ont tenu leurs promesses. Il y avait de ce côté des prétentions, très sûres d'elles-mêmes, assurées à renouveler la religion, la philosophie et la science. Le moment est peut-être venu de se demander si les événements ont répondu à ces hautes ambitions.

Nous ne nous occuperons tout d'abord que des faits qui se rattachent plus étroitement au spiritisme et au magnétisme : communications d'Esprits, phénomènes de médiumnité, facultés merveilleuses développées à l'aide de passes ou de procédés analogues. Nous ne dirons rien ici de ce qui regarde la suggestion proprement dite. C'est quelque chose comme un inventaire critique de ces faits que nous voudrions dresser.

I

On a dit et répété que les faits étranges, déconcertants, du spiritisme et du psychisme, sous toutes leurs formes, sont en tel nombre, attestés par des témoins tellement graves, que ne pas les admettre, c'est renoncer à toute certitude historique. Attribuer tous ces faits à une colossale mystification, s'en débarrasser en bloc par les mots de supercherie ou d'hallucination, n'est pas un procédé que la raison puisse approuver.

Tel est bien notre sentiment. Cependant, accepter de confiance tout ce qui se colporte ou s'écrit en ce genre, nous paraît un autre excès condamnable. Un tel a fait tourner ou écrire un guéridon, une corbeille à ouvrage, — le chapeau tournant est démodé; — un autre a déplacé ou soulevé un meuble, une lourde caisse, par la simple apposition des mains; une guitare a passé dans l'air en résonnant; des doigts lumineux ont apparu se promenant sur la tête des spectateurs; le fluide d'un médium ou l'Esprit d'un défunt a imprimé son image sur une plaque photographique; une personne endormie artificiellement a pu déchiffrer un message à travers une enveloppe de papier, ou lire la pensée enfermée dans le cer-

veau. Au premier récit de ces merveilles, on se récrie : C'est prodigieux ! Comment expliquer cela ? Est-ce que les forces de la nature, même inconnues, peuvent produire de tels effets ? Faut-il faire intervenir quelque puissance d'ordre supérieur ? Et, dans ce cas, s'agit-il des âmes des défunts ou bien des Esprits ? Et quels sont ces Esprits ? Sont-ce les bons ou les mauvais ?

Ces questions sont bonnes ; elles sont justes. Mais doivent-elles venir les premières ? En présence de tout fait de ce genre, le premier parti à prendre, le seul sage, est de suspendre notre jugement tant que la critique des témoignages n'a pas été faite. Tout phénomène qui déroge au cours ordinaire des choses, qui se présente avec un caractère particulier de nouveauté et d'exception, doit d'abord prouver sa réalité, fournir ses titres bien authentiques à notre créance. Nous ne disons pas qu'il faut l'écarter ou le nier *a priori* ; nous disons qu'il faut le contrôler.

Or, ce contrôle existe-t-il ? Des revues spéciales alignent chaque mois des faits qui nous font pénétrer dans un monde merveilleux et invisible. Quelle est celle qui, d'abord, établit une critique sérieuse de ces faits ? Le sans gêne avec lequel on propose les plus étranges prodiges à la foi du public est inconcevable. Le premier venu relate, par à peu près, ce qu'il croit avoir vu ou entendu raconter ; et qui formule quelque doute s'expose à être traité de mécréant.

Mais, dira-t-on, il s'agit seulement d'amasser des matériaux pour la science future, pour la construction à venir ; d'ailleurs, l'existence même de cet ordre de phénomènes ressort de la seule multitude des faits apportés, et c'est déjà un point capital établi.

Mauvaise manière de préparer une construction que d'accumuler les matériaux sans en vérifier la valeur ; un beau jour, tout s'effondrera, si tant est que l'édifice puisse même commencer à surgir du sol. Pour édifier une théorie, une doctrine, une science, un fait bien délimité, à la manière d'un moellon bien taillé et solidement calé, vaut mieux qu'un millier de faits imprécis, informes, portant en équilibre instable sur des témoignages sans consistance. Et si certains esprits se refusent encore à admettre tel ordre de faits ou

telle catégorie de faits, n'est-ce pas que tous les spécimens qu'on leur présente leur paraissent de valeur suspecte. En tout cas, pour discuter sérieusement, au sujet d'un fait, les questions d'origine, de cause, de nature intime, il faut plus que des à peu près au sujet de sa réalité et de ses circonstances essentielles.

Cette circonspection, les maîtres eux-mêmes en spiritisme et en magnétisme nous la prêchent, sinon en pratique, du moins en paroles. Ils sont les premiers à nous avertir d'être sur nos gardes. Dans son *Livre des médiums*, Allan Kardec consacre tout un chapitre aux contradictions et aux mystifications, un autre au charlatanisme et à la jonglerie en matière de spiritisme. La *Revue spirite*, dirigée par M. P.-G. Leymarie, son successeur, s'élève souvent contre les médiums mystificateurs. Aksakof, le plus en vue des spirites russes, adopte l'opinion de Hudson Tuttle, médium américain et « écrivain philosophique par intuition », d'après lequel « nous pouvons rejeter la moitié ou même les trois quarts des manifestations qui passent pour être des phénomènes spirites [1] ». Lui-même, parlant des messages spirites, reconnaît « la fausseté impudente de leur contenu ». Le Dr Paul Gibier, qui avait entrepris sur ces faits une enquête ayant quelque caractère scientifique, déclare qu'« il n'est pas de matière qui prête autant à la fraude... Les farces, qui ont été jouées avec le spiritisme pour prétexte, sont innombrables [2]. » Et il en raconte quelques-unes. L'aventure des frères Davenport est célèbre.

Après avoir fait courir toute l'Amérique, les frères Davenport eurent la pensée de venir à Paris. Ils donnèrent d'abord des séances en ville ; puis, grisés par le succès, ils osèrent affronter le grand public. C'était au mois de septembre 1865. Dans une séance à la salle Herz, les frères Davenport, suivant leur procédé habituel, se firent solidement attacher sur leurs chaises et enfermer dans une armoire. Ce soir-là, les instruments de musique dont les médiums étaient entourés,

1. *Animisme et spiritisme.* Paris, 1895, p. 278.

2. *Le Spiritisme ; Fakirisme occidental.* Paris, 1887, p. 182-186. Voir encore *Recherches sur les phénomènes du Spiritualisme*, par W. Crookes, p. 4.

et qui, d'ordinaire, se mettaient soudain à résonner, restent muets. Cependant les portes s'ouvrent, et un des frères apparaît libre de tout lien. Les portes se referment; puis le second frère sort détaché lui aussi. Les médiums rentrent dans leur logette; on ferme les portes, et bientôt ils se montrent attachés sur leurs sièges. Alors, coup de théâtre : un monsieur de l'assistance monte sur l'estrade, s'approche du cabinet, et, saisissant la travée de la chaise autour de laquelle s'enroulent les cordes : « Messieurs, s'écrie-t-il, cette travée est mobile » ; et, la tirant sans peine de ses rainures, il en fait tomber les cordes. Ce fut un tumulte indescriptible. Il ne se calma un peu que lorsque le commissaire de police annonça : « Messieurs, on va vous rendre votre argent. »

II

Rend-on leur argent aux naïfs qui achètent les livres où les spirites consignent leurs doctrines? Nous ne savons; mais enfin les spirites prétendent avoir une doctrine. Cette doctrine, à vrai dire, est assez stationnaire; elle ne suit guère la loi du progrès continu que le spiritisme assigne à tous les êtres. C'est encore dans Allan Kardec qu'il convient d'aller en chercher la formule la plus complète. On sait que sous ce nom de vieux druide celte se cache Hippolyte-Denisard Rivail, né à Lyon en 1803, mort en 1869. S'il n'a pas inventé le spiritisme, si même il ne l'a pas introduit en France, il en a, en quelque sorte, promulgué l'évangile. Or, qu'on ouvre le *Livre des Esprits*, somme officielle des révélations les plus importantes apportées de l'autre monde, on ne trouvera pas une vérité, une affirmation qui ne figure dans les livres usuels de religion ou de philosophie. Ce qu'il dit de Dieu, de la création, de la loi morale, des sanctions de l'autre vie, est formulé par le premier catéchisme venu et beaucoup mieux que par les Esprits. Quand il s'écarte du catéchisme, c'est pour tomber soit dans un panthéisme vulgaire, soit dans la doctrine banale et gratuite des réincarnations, soit dans des solutions philosophiques renouvelées des anciens ou des modernes. A toutes les questions difficiles et délicates on répond par une échappatoire.

Pouvons-nous connaître la durée de la formation des mondes : de la terre, par exemple ?

R. — Je ne peux pas te le dire, car le Créateur seul le sait ; et bien fou qui prétendrait le savoir ou connaître le nombre des siècles de cette formation.

— Pouvons-nous connaître l'époque de l'apparition de l'homme et des autres êtres vivants sur la terre ?

R. — Non; tous vos calculs sont des chimères.

— Pouvons-nous avoir quelques révélations sur nos existences antérieures ?

R. — Pas toujours. Plusieurs savent cependant ce qu'ils ont été et ce qu'ils faisaient; s'il leur était permis de le dire hautement, ils feraient de singulières révélations sur le passé.

— La guerre disparaîtra-t-elle un jour de dessus la terre ?

R. — Oui, quand les hommes comprendront la justice et pratiqueront la loi de Dieu ; alors tous les peuples seront frères.

La Pythie est certainement dépassée.

Les Esprits ont trouvé plus récemment une autre formule : « La question est prématurée, lisez d'abord les livres spirites. »

D'ailleurs, Allan Kardec a une doctrine commode pour expliquer toutes les réponses erronées ou saugrenues qui peuvent être données par les Esprits ou mises par les spirites au compte des Esprits. Il existe des Esprits *impurs*, qui donnent « des conseils perfides et prennent tous les masques pour mieux tromper » ; des Esprits *légers*, qui « se mêlent de tout, répondent à tout, sans se soucier de la vérité » ; des Esprits *faux-savants*, qui « croient savoir plus qu'ils ne savent en réalité ». A vous de ne pas vous laisser duper.

Pour lui, il enregistre religieusement les communications de l'Esprit de saint Louis sur le fluide universel, une longue dissertation d'Éraste, disciple de saint Paul, sur les phénomènes d'apport ou de transfert d'objets, des homélies de Jeanne d'Arc et de saint Alphonse de Liguori. D'ailleurs, il ne craint pas de corriger les messages signés des noms les plus respectables : c'est que les premiers en ce monde sont parfois les derniers dans l'autre ; les grands seront abaissés et les petits élevés. Ainsi, il arrivera que les Esprits d'hommes éminents ici-bas viendront familièrement à notre appel; ils s'occuperont de détails minutieux et d'apparence futile, et

jusque dans ces détails leur science parfois se trouvera en défaut.

Il est étonnant comment cet Allan Kardec a réponse à tout.

D'autres erreurs, comme aussi le silence des Esprits, doivent parfois être attribuées aux médiums. Ces hommes d'une sensibilité spéciale, doués de la faculté de communiquer avec l'autre monde, ne valent que selon la portée de leurs aptitudes propres, et ces aptitudes sont aussi variées que restreintes. Il y a des médiums *typteurs* et des médiums *moteurs*, des médiums *à effets musicaux* et des médiums *à apparitions*, des médiums *auditifs* et des médiums *parlants*, des médiums *laconiques* et des médiums *explicites*, des médiums *poètes* et des médiums seulement *versificateurs*[1]. Bref, soixante-huit variétés offrant des degrés infinis d'intensité, en dehors desquelles le témoignage des médiums ne mérite pas confiance, et cela sans compter les médiums charlatans qui sont légion, de l'aveu du spirite Aksakof.

Encore ce qu'obtiennent les meilleurs est maigre.

L'avenir est caché aux Esprits.

Les Esprits peuvent-ils nous faire connaître l'avenir ?

R. — Si l'homme connaissait l'avenir, il négligerait le présent. Et c'est là un point sur lequel vous insistez toujours pour avoir une réponse précise ; c'est un grand tort, car la manifestation des Esprits n'est pas un moyen de divination. Si vous voulez absolument une réponse, elle vous sera donnée par un Esprit follet.

Au moins nous aideront-ils dans les découvertes ?

Les Esprits peuvent-ils guider dans les recherches scientifiques et les découvertes ?

R. — La science est l'œuvre du génie ; elle ne doit s'acquérir que par le travail, car c'est par le travail seul que l'homme avance dans sa voie. Quel mérite aurait-il s'il n'avait qu'à interroger les Esprits pour tout savoir ? Tout imbécile pourrait devenir savant à ce prix.

Les curieux de ces sortes de choses peuvent cependant lire dans le numéro de décembre 1897 de la *Revue spirite* la description d'une nouvelle machine télégraphique pour communiquer avec l'autre monde. L'idée du *télégraphe odique* a

1. Allan Kardec, *le Livre des médiums.*

été suggérée au Dr Simonds par le savant anglais Faraday, « avec lequel il communique souvent et qui continue ses études scientifiques dans le monde des Esprits. ».

Si au moins les Esprits pouvaient faire découvrir les trésors ?

Réponse :

Les Esprits supérieurs ne s'occupent pas de ces choses ; mais des Esprits moqueurs indiquent souvent des trésors qui n'existent pas, ou peuvent aussi en faire voir un dans un endroit tandis qu'il est à l'opposé ; et cela a son utilité pour montrer que la véritable fortune est dans le travail. Si la Providence destine des richesses cachées à quelqu'un, il les trouvera naturellement ; autrement, non [1].

Cet avis nous remet en mémoire un petit fait de la carrière de Mlle Couesdon. Dans un cercle d'études où elle avait été exhibée une fois, les tenants de la voyante avaient toujours un argument triomphant à opposer aux sceptiques : « Mais vous ne savez donc pas l'histoire du trésor retrouvé ? A quelqu'un qui la consultait, elle a dit de sonder tel endroit de sa maison, dans un mur, derrière un placard. Là on trouverait une liasse de valeurs et, par-dessus, une pièce de cent francs en or. On a cherché à l'endroit indiqué, et on a trouvé. Une pièce de cent francs en or ! Voilà un détail qu'on n'invente pas. » — On mit quelque temps à se procurer l'adresse de la fameuse maison. Quelqu'un eut le courage d'y aller avec mission de faire un rapport circonstancié. Le rapport ne fut pas long : « Quand je fus arrivé là-bas, et que j'indiquai le sujet de ma visite, on ne sut pas ce dont je voulais parler. C'était le premier mot qu'on en entendait. »

Tout le fatras des révélations spirites qui remplissent les livres d'Allan Kardec serait fastidieux à l'excès si, par instant, elles n'étaient agrémentées de quelque récit plus gai.

Nous assistâmes un soir, raconte-t-il, à la représentation de l'opéra d'*Obéron* avec un très bon médium voyant. Il y avait dans la salle un assez grand nombre de places vacantes, mais dont beaucoup étaient occupées par des Esprits qui avaient l'air de prendre leur part du spectacle ; quelques-uns allaient auprès de certains spectateurs et semblaient écouter leur conversation. Sur le théâtre se passait une autre

1. Allan Kardec, *le Livre des médiums*, p. 404.

scène ; derrière les acteurs plusieurs Esprits d'humeur joviale s'amusaient à les contrefaire en imitant leurs gestes d'une manière grotesque ; d'autres, plus sérieux, semblaient inspirer les chanteurs, et faire des efforts pour leur donner de l'énergie. L'un d'eux était constamment auprès d'une des principales cantatrices ; nous lui crûmes des intentions un peu légères ; l'ayant appelé après la chute du rideau, il vint à nous, et nous reprocha avec quelque sévérité notre jugement téméraire. « Je ne suis pas ce que vous croyez, dit-il ; je suis son guide et son Esprit protecteur ; c'est moi qui suis chargé de la diriger. » Après quelques minutes d'un entretien très grave, il nous quitta en disant : « Adieu ; elle est dans sa loge ; il faut que j'aille veiller sur elle. » Nous évoquâmes ensuite l'Esprit de Weber, l'auteur de l'opéra, et lui demandâmes ce qu'il pensait de l'exécution de son œuvre. « Ce n'est pas trop mal, dit-il, mais c'est mou ; les acteurs chantent, voilà tout ; il n'y a pas d'inspiration. Attendez, ajouta-t-il ; je vais essayer de leur donner un peu du feu sacré. » Alors on le vit sur la scène, planant au-dessus des acteurs ; un effluve semblait partir de lui et se répandre sur eux ; à ce moment il y eut chez eux une recrudescence visible d'énergie [1].

Seulement, à tenir pareil langage, on s'expose à de plaisantes falsifications. De *Nouvelles révélations* nous apprenaient naguère que l'Esprit d'Allan Kardec s'est réincarné en 1897. C'est le Havre qu'il a choisi pour « rentrer sur la scène du monde terrestre ». Par discrétion, on doit taire le nom nouveau adopté par l'Esprit réincarné du vieux Celte. Mais comment douter de cette réincarnation ? Le 6 mars 1898, à trois heures, l'Esprit du maître ayant été évoqué a pris possession d'un médium à incorporation, Mme Maïa. Déjà, dans une séance précédente, il s'était montré, « de même qu'un Esprit qui se présenta coiffé d'un bonnet de coton (sans doute un Esprit chauve) et fut reconnu pour le parent de l'un des assistants [2] ».

Ce récit a été écarté comme apocryphe de la collection officielle des communications d'outre-tombe. Mais en quoi est-il plus invraisemblable que le récit de la représentation d'*Obéron*, ou la note sur Louis XVII, précurseur d'Allan Kardec, insérée par M. Leymarie lui-même dans le *compte rendu du Congrès* de 1890 [3] ? — Disons, en passant, que le

1. *Le Livre des médiums*, p. 205-206.

2. *Vérités et lumières. Nouvelles révélations dictées par l'Esprit d'Allan Kardec*. Paris, Chamuel, 1898.

3. *Loc. cit.*, p. 14-16.

style des messages spirites est en baisse : comme nos écoliers, les Esprits ne savent plus l'orthographe.

Jusqu'à ce jour on a mené grand bruit, dans le camp spirite, d'une communication dont aurait été gratifié, en Amérique, le médium James. De la veille de Noël 1872 au mois de juillet 1873, ce médium, mécanicien illettré, aurait terminé le roman de Charles Dickens, *Edwin Drood*, laissé inachevé par l'illustre auteur. Sous la dictée du maître, il aurait écrit douze cents feuillets de manuscrits représentant un volume in-octavo de quatre cents pages. Et la merveille, dit un correspondant cité par Aksakof, c'est que

... nous nous trouvons ici en présence de tout un groupe de personnages dont chacun a ses traits caractéristiques ; et les rôles de tous ces personnages doivent être soutenus jusqu'à la fin, ce qui constitue un travail considérable pour qui, de sa vie, n'a écrit trois pages sur n'importe quel sujet ; aussi sommes-nous surpris de constater dès le premier chapitre une ressemblance complète avec la partie éditée de ce roman. Le récit est repris à l'endroit précis où la mort de l'auteur l'avait laissé interrompu, et ce, avec une concordance si parfaite, que le critique le plus exercé, qui n'aurait pas connaissance de l'endroit de l'interruption, ne pourrait dire à quel moment Dickens a cessé d'écrire le roman de sa propre main. Chacun des personnages du livre continue à être aussi vivant, aussi typique, aussi bien tenu dans la seconde partie que dans la première. Ce n'est pas tout. On nous présente de nouveaux personnages (Dickens avait coutume d'introduire de nouveaux acteurs jusque dans les dernières scènes de ses œuvres) qui ne sont pas du tout des doublures des héros de la première partie ; ce ne sont pas des mannequins, mais des caractères pris sur le vif, de véritables créations...

Il est intéressant aussi de noter dans l'emploi des majuscules les mêmes particularités que l'on peut observer dans les manuscrits de Dickens ; par exemple, lorsqu'il désigne M. Grewgious comme étant un *an angular man* (un homme anguleux). Remarquable aussi la connaissance topographique de Londres, dont l'auteur mystérieux fait preuve dans plusieurs passages du livre. Il y a aussi beaucoup de tournures de langage usitées en Angleterre, mais inconnues en Amérique, etc...

Ce récit, qu'on peut lire tout au long dans *Aksakof*[1], est cité par tous les spirites comme l'exemple type de communications supérieures aux facultés mentales du médium,

1. *Animisme et spiritisme*. Paris, 1895, p. 327-332.

un argument écrasant en faveur du commerce avec les âmes désincarnées.

M. le Dr Surbled a voulu en avoir le cœur net. Il s'est adressé à un estimable correspondant de journaux à Londres, M. F. de Bernhardt, et il en a reçu la lettre suivante :

J'ai écrit à un vieil ami qui était intimement lié avec Charles Dickens, M. K..., ancien rédacteur en chef du *Sun*. C'est à lui que le grand romancier a adressé la dernière lettre qu'il ait écrite, quelques heures avant sa mort. M. K... a conservé d'étroites relations avec la famille de son ami défunt, notamment avec son fils aîné, M. Charles Dickens, conseiller de la reine.

M. K... m'a répondu « qu'il n'avait jamais entendu parler de l'incroyable histoire » que je lui communiquais, ajoutant que si cette allégation avait le moindre fondement, que si « le mystère d'Edwin Drood » avait été achevé par des moyens surnaturels, la famille de Charles Dickens en aurait été instruite et n'aurait pas manqué d'en faire part au vieil ami du romancier.

Sans doute, quelques personnes, entre autres un américain, ont entrepris de continuer le roman inachevé de Dickens ; mais ils l'ont fait à leurs risques et périls, et leur travail n'a aucune autorité.

Pourtant le célèbre astronome R.-A. Proctor a publié un ouvrage remarquable sous ce titre *Watched by the dead* (Sous les yeux du mort). C'est une étude critique fort ingénieuse dans laquelle l'auteur s'est efforcé, en se basant sur des preuves intrinsèques et en les rapprochant des autres ouvrages de Dickens, de rechercher le dénouement que l'auteur aurait donné à son roman. Proctor semble avoir réussi à établir sa thèse. Toutefois il n'y a là qu'un calcul de probabilités, sans aucune prétention à une intervention surnaturelle.

Bref, le seul roman authentique est ici l'histoire du médium James.

En dehors des fantaisies abracadabrantes dont nous avons parlé, tout l'enseignement spirite est nul comme originalité quand il n'est pas absurde : des banalités ou des *clichés*. « Je puis dire pour ma part, écrit le Dr Philip Davis, qu'en vingt ans d'études non pas assidues, mais pendant lesquelles je n'ai jamais perdu de vue la question, je n'ai jamais obtenu, ni vu obtenir par d'autres, une seule communication qui puisse réellement mériter l'attention d'un philosophe ou d'un savant[1]. » Et cela est grave pour la question de l'origine des

1. *La Fin du monde des Esprits*. Paris, s. d., p. 166-167.

révélations spirites. On en vient à se demander si, de toutes les réponses faites, il y en a une seule dont les termes n'étaient pas connus de quelqu'un des assistants. Ou l'Esprit se comporte comme le médium lui-même : il a ses idées, ses façons de parler. Ou bien il semble réfléchir simplement les idées ou les préoccupations des personnes présentes. Il est savant d'une science courante avec les savants, et banal avec une assemblée banale. Si on lui pose une question, la réponse correspond à ce que la moyenne de l'assistance en pense elle-même [1]. Et vous voyez venir la conclusion proposée par certains auteurs : ce sont les assistants qui dictent eux-mêmes, parfois, souvent, si l'on veut, à leur insu, la réponse aux questions posées. Par quel procédé ceux-ci font-ils qu' « une table légère tourne et que son pied, en se soulevant, réponde dans un sens qui est déterminé par les secrètes pensées et la secrète attente des personnes qui la touchent », c'est ce qui nous échappe et peut-être nous échappera toujours. Mais peut-on affirmer que cela dépasse les forces de la nature ?

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient aux idées de M. C. Flammarion, il faut reconnaître que c'est l'opinion qu'il exprimait naguère dans un article [2] qui a fait le tour de la presse. L'Esprit qui, à Jersey, s'entretenait avec Victor Hugo, sous le nom d'*Ombre du sépulcre*, c'était Victor Hugo se répondant à lui-même. « J'ai été moi-même médium, ajoute-t-il, et Allan Kardec a publié, dans son livre de la *Genèse*, les dissertations que j'écrivais et que je signais *Galilée*. Elles sont, de toute évidence, le reflet de ce que je savais, de ce que nous pensions à cette époque sur les planètes, sur les étoiles, sur la cosmogonie, etc. Elles ne m'ont rien appris. »

A cette confession, grand émoi chez les spirites et grand éclat de rire chez les autres [3].

Pour achever de mystifier tout le monde, M. Flammarion protesta qu'il ne s'était jamais séparé avec éclat de personne et qu'il n'avait rien abjuré, qu'on voulût bien le juger sur

1. *Le Péril occultiste*, par Georges Bois. Paris, Retaux, 1900, p. 297.
2. *Annales politiques et parlementaires*, 7 mai 1899.
3. *Ibid.*, 9 juillet.

son livre qui paraîtrait dans deux ou trois mois[1]. Or, dans le livre l'*Inconnu et les problèmes psychiques*, qui est fait, en somme, des articles publiés dans les *Annales*, pas la moindre allusion à ce qui est arrivé. Le passage sur Victor Hugo et sur lui-même est supprimé. Un chapitre sur les *Incrédules*, un chapitre sur les *Crédules*; puis, à travers tout le livre, il n'est question que des manifestations télépathiques des mourants, de la communication de la pensée à distance, de la prévision de l'avenir en rêve et en somnambulisme. D'ailleurs, les faits anciens et nouveaux sont entassés sans aucune critique, et la philosophie qu'on en déduit est pauvre[2].

Dans la question du spiritisme et du magnétisme, les catholiques, comme il est légitime, aiment à renvoyer aux déclarations de l'Église. Trouverons-nous là quelque lumière décisive ? Pour rester dans la stricte vérité, il convient de remarquer que chaque fois que l'Église est intervenue dans ces questions, ce qu'elle a condamné directement ce sont les abus, c'est l'évocation des Esprits comme superstitieuse. Sans doute, elle est loin d'encourager l'usage du magnétisme par toute espèce de personnes, mais elle n'interdit pas la chose en elle-même. Quant à l'évocation des Esprits, celle-ci ne saurait qu'être entachée de superstition. Nous savons par tout l'enseignement catholique que ce qui peut répondre à semblable appel ce ne sont pas les âmes des morts, ni les esprits bons, mais les esprits mauvais ou les démons. L'Église ne dit pas que, *de fait*, ceux-ci interviennent. Mais s'exposer à les mettre en action est toujours chose condamnable[3].

Resteraient les manifestations tout à fait extraordinaires et inexplicables par des influences normales; telles des réponses dont les éléments seraient étrangers ou supérieurs aux connaissances ou aux préoccupations de tous les assistants. Mais où sont de pareils faits établis scientifiquement

1. *Annales politiques et parlementaires*, 16 juillet.
2. Voir dans le même sens : *Des Indes à la planète Mars*, par Th. Flournoy. Paris, Alcan, 1900.
3. D'Annibale, *Summula theologiæ moralis*. Pars II, n° 54 cum nota. — E. Génicot, S. J., *Theologiæ moralis institutiones*, t. I, n°s 267-271. Louvain, 1900. — A. Castelein, S. J., *Cours de philosophie. Psychologie*, p. 655-659. Namur, 1890.

et rigoureusement ? Nous ne disons pas qu'il n'en existe pas, et, s'il en existe, il faut bien leur reconnaître une origine préternaturelle ; mais enfin les livres écrits *ex professo* sur ces questions n'en produisent guère. Et alors que bâtir sur des manifestations dont le témoignage authentique fait défaut ?

Dans les *Recherches* de William Crookes où se trouve résumé le travail de plusieurs années, il y a un chapitre intitulé : *Cas particuliers semblant indiquer l'action d'une intelligence extérieure*[1]. Or, ces cas, en somme, se réduisent à deux. Pendant une séance avec Home, il a obtenu un message dicté suivant l'alphabet télégraphique de Morse ; et, dit-il, « j'ai toutes les raisons possibles pour croire que l'alphabet de Morse était tout à fait inconnu des personnes présentes, et *moi-même je ne le connaissais qu'imparfaitement.* » Mais enfin il le connaissait quelque peu. Il ajoute que « les lettres furent données trop rapidement pour qu'il pût faire autre chose que de saisir un mot par-ci par-là, et ainsi ce message fut perdu ». Ce qui signifie de deux choses l'une : ou que ne connaissant qu'imparfaitement ce système, il n'a pu qu'imparfaitement contrôler la marche du phénomène ; ou que, sa connaissance étant imparfaite, le message a été dicté imparfaitement. Au reste, suivant Philip Davis[2], Daniel Home connaissait tous les systèmes télégraphiques en usage, ayant fait en Amérique les expériences les plus variées au *Central-Telegraph-Office*.

Dans une autre séance avec une dame médium, M. Crookes demande à la planchette de lire dans un journal le mot couvert par son propre doigt. Le journal se trouvait sur une table derrière lui, et il avait évité de le regarder ; la dame ne pouvait voir un seul des mots imprimés, M. Crookes lui cachant la vue du numéro. Avec « beaucoup de difficulté », la planchette écrivit le mot *honneur*. C'était bien le mot couvert par le bout du doigt. — M. W. Crookes ne nous apprend pas si l'expérience a été renouvelée et avec succès, s'il a pu obtenir la lecture au moins d'une phrase dans les mêmes conditions. Son silence porte plutôt à croire le contraire. Ainsi des recherches de W. Crookes sur l'intervention d'une

1. *Recherches sur les phénomènes du spiritualisme*. Paris, s. d., p. 160-163.
2. *La Fin du monde des Esprits*. Paris, s. d., p. 78.

intelligence extérieure dans les messages spirites, tout se réduirait à un mot dicté une fois. On avouera que le résultat est mince.

En résumé, la question de l'origine des communications appelées spirites reste exactement au point où elle en était il y a cinquante ans. Ce qui est aussi un genre de *mésaventure* pour les gens toujours prompts à trancher et pressés de conclure.

III

Mais, dira-t-on, quel que soit l'enseignement des Esprits qu'on vous abandonne, il existe des faits étranges innombrables et de variétés infinies, obtenus tant par les pratiques du spiritisme que par celles du magnétisme. De ces faits que faut-il penser ? A quel ordre de causes convient-il de les rapporter ?

Écartons pour le moment les faits ordinaires, ceux que réalisent la plupart des praticiens par la suggestion ou l'hypnotisme. Les faits extraordinaires seront la lecture de la pensée dans le cerveau, la lecture à travers les corps opaques, la création de facultés mentales nouvelles, l'action des médicaments à distance, et, pour rentrer dans le spiritisme proprement dit, la matérialisation des Esprits.

Voilà, certes, des faits extraordinaires. Mais remarquons tout d'abord que la variété n'en est pas infinie. Nous avons, ou à peu près, dans notre énumération, épuisé la liste de ceux qu'on rattache communément au psychisme. Ensuite, la plupart de ces catégories, sinon toutes, se composent tout simplement d'un ou de deux spécimens, toujours les mêmes, cités par tous les auteurs ; ce qui semble les multiplier pour un lecteur peu attentif. Beaucoup remontent à dix ou quinze ans. On mène d'abord grand bruit autour d'eux. C'est une révolution qui s'annonce dans la science ou la philosophie. Puis, brusquement, après une expérience publique qui échoue, on n'entend plus parler de rien, ou bien personne ne peut plus les réaliser.

C'est l'histoire de l'action à distance des substances médicamenteuses ou toxiques. Les premières expériences dans

cette voie furent faites par MM. Bourru et Burot, professeurs à l'École de médecine de Rochefort, vers 1885. Ils remarquèrent que les substances placées en présence du sujet hypnotisé, à une distance de huit à dix centimètres, étaient aptes à déterminer chez ce sujet des réactions spéciales, en accord avec leur propriété spécifique intrinsèque. C'est ainsi que l'opium produisait le sommeil; les spiritueux, l'ivresse, avec ses modes variés suivant qu'on employait telle ou telle substance alcoolique; l'ipéca, les vomissements, etc.[1]. Ces expériences furent reprises par le Dr Luys, médecin de l'hôpital de la Charité. Ses recherches portèrent, dit-il lui-même[2], sur un grand nombre de corps, quatre-vingt-sept environ, employés à l'état soit solide, soit liquide, soit gazeux. Il étudia principalement l'action des substances usitées en thérapeutique : la morphine, la strychnine, l'atropine, la narcéine, le bromure de potassium, les spiritueux, les essences aromatiques, et, au fur à mesure que l'action propre de chacune de ces substances se révélait sur la physionomie ou l'attitude du sujet mis en léthargie, il prenait un cliché photographique destiné à servir de témoin des troubles somatiques.

Des résultats obtenus il croyait pouvoir conclure que l'emploi à distance des agents physiques et des substances médicamenteuses était destiné « à prendre place dans le domaine scientifique », à rendre service non seulement à la médecine, mais aussi à l'étude de la physiologie du système nerveux.

Le 30 août 1887, le Dr Luys faisait part de ses travaux à l'Académie de médecine. Celle-ci nomma une commission de cinq membres pour examiner les expériences; et, le 6 mars 1888, M. Dujardin-Beaumetz présentait son rapport.

Voici, dit le rapporteur, le programme établi. Dans une première séance, M. Luys reproduirait ses expériences telles qu'il avait l'habitude de les faire; puis, dans des séances ultérieures, notre collègue renouvellerait ces mêmes expériences, mais alors avec un dispositif spécial dont la commission fixa exactement les bases. Il fut, en outre, décidé que la préparation des substances médicamenteuses serait con-

1. *La Suggestion mentale et l'action à distance des substances toxiques et médicamenteuses*, par H. Bourru et P. Burot. Paris, J.-B. Baillière, 1887.

2. *Les Emotions dans l'état d'hypnotisme et l'action à distance des substances médicamenteuses ou toxiques* (3e édit.) Paris, J.-B. Baillière, 1890.

fiée à une personne étrangère à la commission. Cette personne remit donc à la commission dix-huit tubes : dix de ces tubes renfermaient chacun dix grammes d'une solution médicamenteuse. Ces tubes, semblables à ceux dont se sert M. Luys, étaient absolument identiques entre eux.

Six autres tubes renfermaient des substances à l'état de poudre; ils étaient enveloppés de papier blanc adhérent aux parois du verre.

Des numéros d'ordre étaient appliqués sur chacun de ces tubes, et des plis cachetés reproduisant ces numéros permettaient de connaître à un moment donné leur contenu.

Un tube vide, identique, quant à l'extérieur, aux précédents, fut joint aux seize tubes.

... Dans une première séance, M. Luys se servit de tubes dont il a fait usage dans ses recherches antérieures; la plupart portent une *étiquette sur laquelle est inscrit le nom du médicament*... La commission vit se renouveler la plupart des phénomènes que M. Luys a décrits dans sa communication. Trois autres séances furent consacrées à l'examen des différents tubes préparés par la commission. La marche adoptée fut identique à celle que M. Luys avait suivie dans la première séance, et le sujet en expérience fut toujours le même.

Ce qui frappa surtout la commission dans cette nouvelle série de recherches, et avant l'ouverture des plis cachetés, ce furent... d'abord la similitude des phénomènes observés, quel que fût le tube dont on se servit..., puis l'action du tube vide. Cette action est une des plus marquées et des plus énergiques, et même plus intense qu'avec la plupart des tubes contenant des substances médicamenteuses. Placé à gauche, il produisit de la contracture de tout le côté gauche, puis une contracture généralisée à tout le corps; mis devant les yeux, il provoqua une terreur invincible, et telle que la malade se recula très vivement, en repoussant le fauteuil sur lequel elle était assise.

Ces mêmes phénomènes se reproduisirent avec plus d'intensité, lorsque le tube fut placé sur la partie latérale droite du cou. Enfin, ce même tube vide, présenté au devant du cou, provoqua le gonflement du corps thyroïde, la congestion de la face, etc.

M. Luys est porté à attribuer ces phénomènes si accusés à l'éclat du verre mis en expérience. La commission croit devoir faire remarquer toutefois que les tubes contenant des substances médicamenteuses avaient un éclat au moins égal, sinon supérieur, à celui du tube vide.

Quand la commission eut ainsi suivi les expériences faites par M. Luys avec ces différents tubes, elle procéda à l'ouverture des plis cachetés. Elle constata alors qu'aucune relation ne paraissait exister entre les symptômes manifestés et les tubes mis en expérience... (En outre), la même substance amène chez le même sujet des phénomènes absolument différents... Le même médicament expérimenté, à huit ou quinze jours d'intervalle, a produit des effets dissemblables.

(Bref), la commission estime que les effets produits... paraissent dépendre plus des caprices de la fantaisie et du souvenir du sujet mis en expérience que des substances médicamenteuses [1].

Cette appréciation, la lecture du livre de M. Luys la suggérait déjà. Par exemple, le poivre, présenté du côté gauche, devant la joue, détermine l'hilarité; devant l'oreille, l'inclinaison de la tête avec sourire; du côté gauche, approché de la joue, il provoque une expression d'effarement de la face. — Au voisinage du vin rouge, aspect de souffrance, puis gaieté, puis visage menaçant, ou bien pleurs et douleur de tête. Rien dans ces phénomènes qui rappelle la nature de la substance expérimentée. Une autre remarque à faire, c'est que M. Luys, comme d'ailleurs Charcot, employait pour ces expériences extraordinaires des sujets dressés, entraînés. De son aveu, « Esther, qui a servi à toutes ces recherches, est d'une sensibilité exquise et d'une impressionnabilité toute spéciale. C'est une jeune femme de vingt ans. Dès l'âge de treize ans, elle venait à la Salpêtrière » réclamer ses soins. Or, on sait tout ce qu'on peut obtenir avec des malades ainsi dressées, quelle finesse elles acquièrent pour deviner et exécuter, parfois à leur insu, toutes les intentions des expérimentateurs. De plus, Esther a été successivement employée dans un atelier de typographie, danseuse dans un théâtre, puis chanteuse. « Elle recherche avec grand intérêt les représentations théâtrales, et, à ses moments perdus, les séances de cour d'assises... » « Ces détails ne sont pas sans importance, ajoute M. Luys, au point de vue de sa manière d'être dans l'expression des diverses scènes que son imagination, richement meublée, déroule d'elle-même sous l'action stimulatrice de certaines substances. » A notre avis, il faut aller beaucoup plus avant. Et puisqu'il n'y a ni concordance entre les effets produits et la nature des substances présentées, ni constance dans la production des effets, quand le sujet ignore absolument ce qu'on lui présente, il convient de conclure que toute cette mise en scène est le produit de la vive imagination d'un sujet qui interprète plus ou moins

1. *Bulletin de l'Académie de médecine*, 1888, t. XIX, p. 330-351 ; t. XX, p. 246-266 ; résumé dans *la Semaine médicale*, 1888, p. 78.

fidèlement ce qu'on lui demande, suivant l'organe ou le membre devant lequel on présente un objet.

M. Luys, naturellement, protesta contre le rapport de la commission. Il fit remarquer le succès des expériences faites avec les tubes préparés par lui-même. A quoi le rapporteur répondait que le Dr Luys, avant d'expérimenter, avait expliqué devant son sujet, « endormi ou non, je ne sais », tout ce qui allait se produire. M. Luys s'indigna qu'on laissât planer sur ses travaux un soupçon de légèreté scientifique et de naïveté ; il s'étonna grandement qu'on parlât, à propos de ses expériences, de suggestion mentale et d'autres « subtilités scolastiques[1] ». Il ne prouvait pas que la seconde série d'expériences faites par la commission eût réussi.

En somme, le rapport tua ces cures merveilleuses. Dans les premiers temps qui suivirent, on cita encore quelques cas. Puis ce fut tout.

IV

Pareil dénouement arriva à l'histoire de la lecture à travers les corps opaques ou dans l'obscurité. Disons d'abord que ce genre de phénomènes, s'il se réalisait, n'aurait rien de si absolument déconcertant. Les spirites auraient tort de crier tout de suite à l'intervention des Esprits et les catholiques à la diablerie. On sait de quelle étrange faculté sont douées les personnes en état de somnambulisme naturel. Si elles ne voient pas, à proprement parler, les objets, elles s'en rendent compte d'une façon qui équivaut en quelque sorte à la vision. Mais enfin de pareils faits ont-ils été établis de la part de médiums ou de personnes plongées artificiellement dans un état d'hypnose ?

Dès 1837, un membre de l'Académie de médecine, Burdin aîné, offrit un prix de trois mille francs à qui lirait « sans le secours des yeux et de la lumière », non à la manière des aveugles, c'est-à-dire par le toucher « sur des caractères en relief », mais les objets à voir étant placés médiatement ou immédiatement sur des régions autres que les yeux. Une commission fut formée pour juger des expériences. Quelques prétendants se présentèrent ; le résultat fut lamentable.

1. Ouvrage cité, chap. xi.

Cependant les partisans des phénomènes médiumniques tenaient toujours pour l'existence de ce pouvoir. Aksakof parle d'expériences « organisées dans un cercle strictement intime » en 1882. Un médium, qui avait les yeux couverts d'un bandeau, faisait écrire à une planchette le nombre de pièces de monnaie cachées sous une brochure, ou l'heure exacte marquée par une pendule dont personne ne pouvait voir les aiguilles[1].

Le Dr Paul Gibier raconte comment il opéra avec une femme d'une vingtaine d'années, d'origine juive. « Une fois endormie, dit-il, et dans un état intermédiaire d'abmatérialisation qui était ce que les magnétiseurs de profession nomment somnambulisme lucide, je lui mettais un tampon de coton sur chaque œil, plus une large et épaisse serviette ou un foulard qui se nouait derrière la nuque... Je pris, dans ma bibliothèque, le premier livre qui me tomba sous la main, je l'ouvris au hasard, au-dessus de la tête du sujet, sans regarder, la couverture en dessus, pendant que je tenais le texte imprimé à deux centimètres environ des cheveux de la jeune femme hypno-magnétisée. Je commandais à cette dernière de lire la première ligne de la page qui se trouvait à sa gauche et, après un moment d'attente, elle dit : « Ah ! oui, je vois ; attendez. » Puis elle continua : *L'identité ramène encore à l'unité, car si l'âme*... Elle s'arrêta et dit encore : « Je ne puis plus; c'est assez, cela me fatigue. » Je retournai le livre (c'était un livre de philosophie) et la première ligne, moins deux mots, avait été parfaitement vue et lue par la dormeuse[2]. »

Ceci se passait en 1887, époque féconde en faits psychiques et médiumniques. M. Paul Gibier assure avoir répété maintes fois cette expérience, notamment devant une quarantaine de ses amis, « hommes des plus sceptiques ».

Cependant tout le monde ne s'estimait pas satisfait. On réclamait une expérience soumise à un contrôle plus sévère. M. Grasset, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, en fournit l'occasion. En 1897, le Dr Ferroul, de Nar-

1. *Animisme et spiritisme*. Paris, 1895, p. 389-396.
2. *Analyse des choses. Essai sur la science future*. Paris, Dentu, 1889, p. 136-140.

bonne, lui signale un sujet merveilleux habitant cette ville, Anna Briou.

Rentré de Narbonne à Montpellier, raconte le Dr Grasset, et n'ayant rien communiqué du détail de mes intentions à M. Ferroul qui restait à Narbonne avec son sujet, j'écris sur une demi-feuille de papier à lettre les mots suivants :

Le ciel profond reflète en étoiles nos larmes; car nous pleurons, ce soir, de nous sentir trop vivre.

Ici, un mot russe, un mot allemand, un mot grec. Puis : *Montpellier, 28 octobre* 1897.

Ce papier, plié en deux (l'écriture en dedans), a été complètement enveloppé dans une feuille de papier d'étain (papier de chocolat) replié sur les bords. Le tout a été glissé dans une enveloppe ordinaire, de deuil, qui a été fermée à la gomme.

Puis, comme M. Ferroul m'avait prévenu que la ficelle gênait parfois son sujet pour lire, j'ai passé une épingle anglaise qui, après avoir pénétré dans l'enveloppe, en est ressortie formant ainsi verrou. Enfin, j'ai noyé cette épingle dans un vaste cachet de cire noire, sur lequel j'ai mis, comme empreinte, des armoiries de famille (cachet personnel).

A ce pli cacheté j'ai joint ma carte, avec un mot; j'ai mis le tout dans une grande enveloppe et l'ai expédié par la poste (le 28 octobre) au docteur Ferroul, à Narbonne.

Le 30 octobre au matin, je reçois la lettre suivante :

« Mon cher maître,

« Quand votre pli m'est arrivé ce matin, je n'avais pas mon sujet sous la main. J'ai ouvert la première enveloppe contenant le pli; j'y ai trouvé votre carte.

« Obligé de faire mes visites, je me proposais de faire venir mon sujet vers les quatre heures chez moi, et je suis passé chez lui pour le prévenir. Ayant appris ce que je voulais, il m'a proposé de faire sa lecture immédiatement.

« Votre pli au cachet noir était disposé dans la grande enveloppe sur mon bureau, et le domicile de mon sujet est distant du mien de trois cents mètres au minimum.

« Appuyés tous deux sur le bord d'une table, j'ai passé ma main sur les yeux de mon sujet et voici ce qu'il m'a dit, sans avoir vu votre pli :

« — Tu as déchiré l'enveloppe.

« — Oui; mais la lettre à lire est dedans, sous une autre enveloppe close.

« — Celle-là du grand cachet noir?

« — Oui. Lis.

« — Il y a du papier d'argent... Voici ce qu'il y a :

« — *Le ciel profond reflète en étoiles nos larmes; car nous pleurons, le soir, de nous sentir vivre.*

« Puis il y a des lettres comme ça (elle me montre le bout de son doigt, un centimètre à peu près) : D. E. K.

« Puis un petit nom que je ne sais pas...

« Puis : *Montpellier, 28 octobre* 1897. »

« Voilà, cher maître, le compte rendu de l'expérience que je vous ai promise. Elle a duré une minute et demie au plus.

« Je vous renvoie immédiatement votre pli avec ma lettre.

« Dr Ferroul. »

M. Grasset ajoute : On comprendra mon étonnement. Mon pli cacheté revenait intact; il ne paraissait pas possible d'admettre qu'il eût été violé, et cependant le sujet l'avait lu comme s'il n'y avait eu ni cire, ni épingle, ni enveloppe, ni papier d'argent.

Il avait vu le papier d'argent. Je n'avais pas du tout parlé de cette précaution; il avait lu les deux vers, sans reconnaître des vers, en disant *le* soir au lieu de *ce* soir et en passant le mot *trop*; mais cela est insignifiant.

Il avait vu les lettres russes, avait vu qu'elles étaient plus grandes que les autres et en avait dessiné trois de son mieux; il avait vu le mot allemand ou le mot grec (un des deux seulement), sans le comprendre, et en disant qu'il était petit; enfin il avait lu la date.

Le succès était complet : c'est bien, ce me semble, de la lecture à travers les corps opaques ; il y a (même) lecture à distance, puisque le sujet a lu de chez lui le pli resté chez M. Ferroul, les deux domiciles étant distants d'au moins trois cents mètres[1].

Dans sa séance de décembre 1897, l'Académie des sciences et lettres de Montpellier nomma une commission chargée de procéder avec Anna Briou à une nouvelle expérience. Les expérimentateurs devaient ne pas connaître le contenu de l'enveloppe et la porter eux-mêmes à Narbonne sans la confier à personne à aucun moment. De fait, l'expérience fut double : on soumit au sujet, d'une part, des mots sans suite enfermés dans une enveloppe; d'autre part, un papier écrit contenu dans une boîte scellée et appliqué à une plaque sensible qui devait manifester tout contact avec la lumière si on ouvrait la boîte.

Dans la première expérience, le pli resta constamment entre les mains de l'un des commissaires : le sujet ne fournit que des indications absolument erronées.

Dans l'autre, le sujet put indiquer d'une manière à peu près exacte, quoique incomplète, le contenu de la boîte. Mais la boîte dut, par suite de certaines circonstances, être abandonnée sans surveillance. Quand elle fut examinée par les

1. *Semaine médicale*, 1er décembre 1897. (*Revue spirite*, janvier 1898.)

membres de la commission, elle portait des traces évidentes d'effraction : cachets brisés et recollés, plaque photographique voilée. Les détails relatifs au contenu de la boîte n'ont pu être indiqués qu'au bout d'une heure et quarante minutes d'attente, et après que le sujet eut communiqué plusieurs fois avec sa sœur qui s'était livrée à de nombreuses allées et venues [1].

Sur quoi M. Dariex, après avoir cité le rapport de la commission, fait les remarques suivantes : « Dans la première expérience, c'est M. Grasset qui a confectionné le pli, par conséquent qui savait ce qu'il contenait. Ce qui s'y trouvait écrit avait été enregistré dans un cerveau humain, dans une mémoire, et c'était peut-être, *c'était probablement* la condition la plus essentielle à la réussite de l'expérience. Car, jusqu'à preuve du contraire, il est bien plus rationnel de supposer une faculté de perception mentale qu'un pouvoir de vision objective à travers l'espace et les corps opaques. Or, la première préoccupation des expérimentateurs est précisément de faire en sorte que personne au monde ne puisse avoir connaissance du contenu des enveloppes. »

Cet essai de défense, à parler franc, nous paraît peu solide. Anna Briou a fait ici autre chose que « donner le coup de pouce » pour éviter de rester court. Si elle avait vraiment possédé le don de lire la pensée une fois enregistrée dans le cerveau, elle n'aurait pas manqué de demander une expérience en ce sens, pour réparer son échec, et M. Grasset ne la lui aurait pas refusée, ne fût-ce que pour justifier son premier enthousiasme. Toute la conduite d'Anna Briou, telle qu'elle apparaît dans le procès-verbal détaillé, son emportement quand elle apprend qu'il s'agit non d'un pli mais d'une boîte : « Tu as menti, va-t-elle jusqu'à dire dans son sommeil (?) au Dr Ferroul ; tu m'avais parlé d'une enveloppe, et c'est une boîte ! » : tout dépose contre ce don de seconde vue.

1. *Rapport de la commission sur la vue à travers les corps opaques*. Paris, Bureaux de la *Semaine médicale*, 1898 ; — et *Annales des sciences psychiques*, janvier 1898.

Et cette lecture de pensée n'a pas non plus une histoire absolument nette. M. Albert Bonjean a raconté en détail les expériences de Lully et de son barnum en tournée à Verviers. Après avoir endormi son sujet, le magnétiseur priait quelqu'un de l'assistance d'écrire sur une feuille de papier une phrase quelconque et de lui montrer les lignes écrites. La personne devait ensuite poser la main sur celle de la dame endormie ou sur son épaule. Alors le barnum interroge la magnétisée : « Qu'a donc écrit monsieur ? Dites ce que monsieur a écrit. Allons ! Veuillez nous dire ce que ce papier contient. » Et la magnétisée d'en dire le contenu. — Ou encore : « Si mademoiselle voulait me dire tout bas, aussi bas qu'elle le peut, son petit nom. » La demoiselle, interpellée, prononce à voix basse, tout près de l'oreille du magnétiseur, dans un coin de la loge, un mot que ses voisins les plus proches n'ont pu entendre, tant elle a pris de précautions. Lully, une fois les mains se touchant, commence : « Vous demandez le nom ?... *Henriette.* » Un murmure approbateur circule parmi l'assemblée.

M. Bonjean avait remarqué que, dans la série des expériences, le barnum avait toujours, au moment des réponses, le visage tourné vers la magnétisée. Il se place entre les deux personnages de manière à intercepter toute communication de l'un à l'autre et à former comme une muraille qui empêche le regard de Lully d'arriver aux lèvres du barnum : mutisme de Lully. Il demande au barnum de se tourner vers le mur : Lully ne peut plus dire le mot ou la phrase pensée. Hélas ! c'est qu'elle ne voyait plus les lèvres de son barnum articulant ce mot ou cette phrase[1].

En admettant que Lully fût réellement endormie (ce qui n'est pas évident), tout s'explique donc par une excitation insolite ou l'affinement extraordinaire des sens. En réalité, il n'y a pas ici seconde vue ; c'est seulement une vue plus déliée, plus aiguisée. « Certains somnambules, dit le Dr Lefebvre de Belgique, peuvent voir à travers la fente palpébrale la plus étroite, et il est même probable que l'abaissement complet des paupières ne s'oppose pas toujours chez eux à

1. *L'Hypnotisme. Ses rapports avec le droit et la thérapeutique,* par Albert Bonjean. Paris, 1898, titre V.

l'exercice de la vision, car ces voiles membraneux présentent une certaine transparence [1]. »

Dans un de ses derniers numéros, les *Annales des sciences psychiques* [2] dévoilent un autre truc, plus grossier. Le maire de Crewe raconte au professeur Lodge comment les frères Jones opéraient. L'un d'eux prétendait lire les pensées communiquées à l'autre. La chose n'avait rien de transcendant : A faisait des signes avec l'orteil droit ; B avait les yeux bandés, mais voyait le pied de A et ses mouvements... sous le bandeau.

Tous les cas dits de seconde vue rentrent-ils dans des cas analogues aux précédents ? Nous ne le prétendons pas. Ne peut-on citer aucun exemple authentique de transmission de pensée ? Nous ne voulons pas le nier. Ici même [3], le P. Lodiel étudiait naguère le phénomène de la télépathie, qui est souvent mêlé de transmission de pensée. Ce que nous disons, c'est qu'on ne peut guère fournir de cas d'*expérience* où ait été provoquée *artificiellement* la lecture de la pensée. Les exemples qu'on cite semblent rentrer tous dans la catégorie du cas de Lully et des frères Jones, cas de tréteaux. L'expérience *cruciale* de la transmission *artificielle* de pensées ou d'images de cerveau à cerveau reste à réaliser. C'est l'aveu intéressant que faisaient au *Congrès international de psychologie physiologique* [4], en 1890, MM. Myers, Ochorowicz, Richet. Il ne s'agit pas évidemment ici de suggestion mentale, où il y a, de la part du sujet hypnotisé, réception d'un ordre, où il est question non de pensées à percevoir, mais de mouvements à exécuter, où la personne mise en état d'hypnotisme ne prétend nullement lire dans le cerveau de l'hypnotiseur. La transmission d'images de cerveau à cerveau, dans certaines conditions données, n'est peut-être pas au-

1. *L'Hypnotisme. Ses rapports avec le droit et la thérapeutique*, par Albert Bonjean. Paris, 1898, titre V, p. 283.

2. 1899, p. 176-180.

3. *Études*, 5 octobre 1900.

4. Voir *Compte rendu du Congrès*. Paris, 1890, p. 151-154. — M. Richet fait une déclaration semblable dans la Préface qu'il a donnée au livre *les Hallucinations télépathiques* (2e édit.). Paris, Alcan, 1892, p. IX. — Rien de bien convaincant non plus dans les expériences faites par M. C. Flammarion sur Ninof, « le liseur de pensées », en 1899, et rapportées dans *l'Inconnu et les problèmes psychiques*, 1900, p. 316.

dessus des forces de la nature. Il y a même tels cas de communication et comme de vibration sympathique entre deux ou plusieurs personnes qui indiqueraient peut-être une pareille transmission. Et cependant les expériences faites sont loin d'être concluantes. Lorsqu'on veut produire artificiellement le phénomène, on n'arrive à rien de consistant.

Il nous faut parler maintenant des matérialisations d'Esprits et des photographies spirites.

Lucien ROURE, S. J.

(*A suivre.*)

UN CONSEILLER JANSÉNISTE DU MINISTÈRE

M. Séché a beaucoup de lecture et il sait choisir ses auteurs. Chateaubriand, Portalis, le feu duc de Broglie, Lanjuinais, Montlosier, Pasquier, Molé, Barante sont à ses ordres, sans compter l'évêque Eustache du Bellay. Les dépositions de ces témoins de marque — en y ajoutant les statistiques effrayantes que l'auteur emprunte à certain *Almanach* de 1847 — forment un réquisitoire de vingt-sept pages contre les Jésuites[1].

Et toutes ces écritures, pour établir quoi? Que les Jésuites sont les auteurs « de tout le mal dont souffrent l'Europe en général et les nations catholiques en particulier »; qu'on fit bien de fermer leurs maisons de France, en 1828; que la même mesure rendrait aujourd'hui la paix à notre pays, et sans que notre protectorat en eut à souffrir : mis hors des frontières, les Jésuites seraient plus libres d'aller « prêcher les infidèles » d'outre-mer pour qui ils sont faits.

Oh! sans doute, M. Séché proteste de ses bonnes intentions. La politique lui est étrangère; il ne lui « appartient pas d'indiquer au gouvernement les mesures qu'il convient de prendre pour sortir d'une situation qui ne saurait se prolonger ». Mais qui donc s'y trompe? Si engageantes que puissent être les circonstances actuelles pour écrire sur les Jésuites une page d'histoire, il y a pourtant une manière de choisir et de conduire son sujet propre à ceux qui veulent aider aux circonstances. C'est la manière de M. Séché.

Aussi était-ce une tentation bien naturelle que de vouloir défaire son œuvre, là même où il l'avait faite, dans la *Revue politique et parlementaire*. J'écrivis au directeur de cette *Revue*, M. Fournier. Il me pria de venir chez lui... pour entendre ses regrets de ne pouvoir accepter ma réplique. Il eût mieux fait de l'accepter, je crois : c'eût été plus « parlementaire » sinon plus « politique ».

1. *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1900.

I

C'est le 21 juillet 1773 que Clément XIV finit par signer, dans l'angoisse, le bref *Dominus ac Redemptor* par lequel il supprimait la Compagnie de Jésus. Les fils de saint Ignace, « chassés de France et des pays latins, furent recueillis, dit M. Séché, par le grand Frédéric et la grande Catherine, au nez et à la barbe des encyclopédistes » furieux.

Il y a là une inexactitude, légère, ce semble, mais qui a le grand inconvénient de réduire à une scène amusante un fait d'une importance extrême. Pas un seul Jésuite étranger n'entra, que je sache, dans la province de Silésie, après 1773; celle-ci, d'ailleurs, fut dissoute en 1776. Quant à la province de Russie Blanche, une cinquantaine, au plus, y vinrent « de France et des pays latins » et la plupart d'entre eux n'étaient pas d'anciens jésuites[1]. L'assertion de M. Séché sur les protégés de « la grande Catherine » et du « grand Frédéric » n'est donc pas soutenable. Au moment du bref de destruction, en 1773, il y avait en Russie et en Prusse des maisons de Jésuites et elles subsistèrent, après le bref, dans le *statu quo ante* : voilà l'exacte vérité historique.

Il en résulte — qui ne voit la conséquence? — que la Compagnie de Jésus n'a jamais été détruite tout entière. Et cette singulière survivance, les encyclopédistes n'étaient pas seuls à la connaître; Clément XIV la connaissait aussi, ne fût-ce que par les réclamations des cours bourbonniennes. Frédéric II et Catherine II n'étaient pas seuls à vouloir ce *statu quo*; Clément XIV le voulait aussi et il y donna son consentement formel[2]. Cela est grave.

Et cela explique la conduite de Pie VI, vis-à-vis des Jésuites. Dès le début de son pontificat, il permet au P. Czerniewicz, supérieur de la Russie Blanche, de recevoir « au nombre de ses religieux » les Jésuites proscrits qui auraient

1. Trois seulement des trente-deux Jésuites français de Russie Blanche appartenaient à l'ancienne Compagnie; parmi les autres, un seul fut admis avant 1800.

2. Voir, sur ce fait, Zaleski, *les Jésuites de la Russie Blanche*. Letouzey, 1887, I, p. 275; — Sanguinetti, *la Compagnie de Jésus*. Retaux, 1884, p. 405-414; — Ravignan, *Clément XIII et Clément XIV*. Julien, 1856, II, p. 501.

la pensée et la force d'aller retrouver si loin la douceur de vivre selon leur vocation première (1776). Quelques années plus tard (1783), il donne à cet état de choses une approbation plus solennelle, quoique verbale. Tandis qu'il est prisonnier à Florence, il échange, avec le nonce Litta, une correspondance dont le résultat est d'amener Paul Ier à demander un bref qui confirmât publiquement l'existence de la Compagnie en Russie. Seule la mort du pape (17 août 1799) empêcha la conclusion de l'affaire. Reprises avec Pie VII, les négociations aboutirent, le 7 mars 1801, au bref *Catholicæ* — adressé non pas à Paul Ier, comme l'écrit M. Séché, mais au supérieur des Jésuites, le P. Kareu.

A partir de ce moment, l'existence de la Compagnie de Jésus en Russie n'est plus un fait simplement légitime; elle devient un fait juridique et notoire[1].

Dans cette reconnaissance légale, M. Séché ne veut voir qu'une manœuvre diplomatique de Pie VII, une complaisance habile dont les légations restituées pourraient être le prix. Ce sont là des vues de romancier, malgré le soin que prend l'auteur de nous renvoyer aux archives du Vatican. Voici, en deux mots, la situation[2]. En accordant le bref demandé par Paul Ier, le Pape n'avançait pas la question de son domaine temporel, parce que, surtout depuis la paix de Lunéville (9 février 1801), un seul homme était l'arbitre de l'Italie : Bonaparte. En refusant le bref, Pie VII ne pouvait rien perdre auprès du czar, parce que l'existence canonique des Jésuites était assurée par ailleurs et pouvait être confirmée verbalement.

Le tort de M. Séché, c'est d'isoler un fait particulier de la suite des événements auxquels il se rattache. Il n'y a pas de pire méthode en histoire.

Est-ce encore pour recouvrer les légations que Pie VII, en 1801, sur la demande de Charles Emmanuel proscrit,

1. Voir Sanguinetti, *op. cit.*, p. 234.

2. Je ne puis entrer dans le détail qui serait infini; mais la seule lecture des dépêches espagnoles rapportées par M. Boulay de la Meurthe dans ses *Documents sur la négociation du Concordat* aurait suffi pour convaincre M. Séché qu'il déplaçait la question. L'affaire de la grande maîtrise de Malte, sans parler de la réunion des églises, avaient une autre importance que la reconnaissance légale des Jésuites.

autorisait les Jésuites de Sardaigne à rouvrir leurs maisons? Et avec qui le Pontife concluait-il un marché, lorsqu'en 1802, il donnait au successeur du P. Kareu, la faculté d'agréger à la Compagnie, sans qu'ils fussent obligés de se rendre en Russie, les anciens Jésuites d'Angleterre et des pays de missions? Et quel avantage temporel poursuivait-il, en 1804, en rétablissant la Compagnie dans le royaume des Deux-Siciles?

M. Séché a beau jouer à l'historien diplomatique sur les menus incidents de la cour de Charles IV, cet effort ne saurait masquer l'insuffisance de ses renseignements et le parti pris de ses conclusions.

Urquijo, le jansénisme, le P. Daubenton n'ont rien à faire ici. Ce sont là des digressions vaines. Quant au fond de la question, une remarque s'impose qu'aucun papier inédit, d'où qu'il émane, n'entamera : de 1773 à 1814, l'affaire des Jésuites demeure à Rome tellement vivante que ni la succession de trois papes, ni les bouleversements que la Révolution produisit en Europe ne peuvent l'écarter. Et quand on songe à l'invasion des États romains, aux longs et douloureux exils de Florence, de Valence, de Savone et de Fontainebleau, n'est-ce pas un émouvant spectacle que de voir les successeurs immédiats de Clément XIV, au milieu des vicissitudes que traverse leur propre fortune, garder une pensée et une bienveillance obstinément fidèles pour cette poignée de Jésuites perdus dans l'empire des tsars?

Comment expliquer cela? Oh! c'est fort simple. Clément XIV, Pie VI, Pie VII regardent la suppression de la Compagnie comme un malheur[1]. Ce qui en reste dans la Russie Blanche est, à leurs yeux, une semence providentielle d'où sortira la moisson future qu'ils désirent et qu'ils espèrent. Et voilà pourquoi ils s'y intéressent. Tant que la diplomatie des cours européennes ne permet pas une autre attitude, ils tolèrent, ils approuvent, ils encouragent à voix basse. La voix se hausse et s'affermit, à mesure que s'efface le souve-

1. Je n'ai pas à apprendre à M. Séché que, dès la mort de Clément XIV, le texte d'un bref de rétractation se répandit, et qu'il y a des raisons à peu près décisives de regarder ce texte comme authentique. — Par ailleurs, on sait en quelles angoisses cette question des Jésuites supprimés laissa « el povero papa », comme disait saint Alphonse de Liguori.

nir des luttes anciennes et que les princes catholiques demandent le retour des religieux proscrits. Enfin l'heure vient où Pie VII se félicite hautement de trouver, par la grâce de Dieu, dans les fils de saint Ignace « des rameurs vigoureux et éprouvés », dont le bras aide à la manœuvre avec la même ardeur qu'autrefois, « sur cette barque de Pierre que secoue la tempête ».

A qui compare loyalement les circonstances qui ont marqué la destruction de la Compagnie et celles qui ont amené son rétablissement, il n'est pas difficile de décider où est le « mystère d'iniquité » et où le miracle de la Providence.

II

Tandis qu'aux acclamations de son peuple, heureux de le revoir après une captivité de quatre ans, Pie VII promulguait, dans l'église du Gesu, la bulle *Sollicitudo* (7 août 1814), Napoléon expiait, dans l'inaction torturante de l'île d'Elbe, la prétention qu'il avait eue de vouloir être le maître de l'Église comme de l'Europe.

Dans sa clairvoyance politique, le premier consul avait cru nécessaire de signer le Concordat ; mais son autorité jalouse ne voulait qu'un clergé docile sous sa main. Il n'aimait pas les Jésuites[1] ni les associations religieuses. C'est une raison de plus pour M. Séché de montrer, dès le Consulat, les Jésuites se mettant « en mouvement en vue de rentrer en France par une porte ou par l'autre ».

Malheureusement, l'auteur ne semble pas mieux renseigné sur les victimes de Napoléon que sur les protégés de Catherine de Russie ou de Frédéric de Prusse.

Ce n'est point qu'il ait épargné sa peine : il a fouillé dans les *Archives nationales*, et il a eu la chance de mettre la main sur deux intéressants rapports de Portalis. Hélas ! la trouvaille est deux fois pitoyable : les deux rapports sont imprimés depuis 1845[2] ; et puis, ils prouvent justement qu'il

1. Voir les *Mémoires* de Consalvi, I, p. 355.

2. *Discours, rapports et travaux inédits*. Joubert, 1845, p. 445-451. — M. Séché a donné comme conclusion du rapport du 10 fructidor celle qui termine le rapport du 25. Ceci à titre d'indication purement bibliographique, la chose n'ayant pas d'autre importance.

n'y avait pas de Jésuites en France sous le Consulat. Car ni la *Société du Cœur de Jésus*, ni la *Société des Victimes de l'amour de Dieu*, ni la *Société des Pères de la Foi*, au sujet desquelles Portalis écrit, en l'an X, « au citoyen premier consul », n'ont jamais été ni tout ni partie de la Compagnie de Jésus.

Voici les faits.

La *Société du Cœur de Jésus* est l'œuvre du P. de Clorivière, ancien jésuite. L'idée lui en vint à Dinan, le 19 juillet 1790. Il la soumit à l'évêque de Saint-Malo, Courtois de Pressigny, qui l'approuva (18 septembre 1790). La *Société* s'étant répandue dans quelques diocèses, en décembre 1800, le P. de Clorivière dépêcha à Rome deux de ses prêtres pour demander l'approbation du Saint-Siège. C'étaient justement les « abbés Astier, de Gap, et Beulé, de Chartres », dont M. Séché a le tort de faire des *Pères de la Foi*[1]. Pie VII reçut les suppliants avec bonté et leur remit un bref adressé à l'évêque de Saint-Malo (janvier 1801). L'œuvre cependant ne tarda pas à s'affaiblir, surtout depuis l'emprisonnement du P. de Clorivière, qui dura cinq ans (1804-1809).

La *Société des Pères de la Foi* date exactement du 15 août 1797. Son fondateur est « un nommé Paccanari », comme dit fort bien Portalis dans son rapport. Approuvée par Pie VI, à Sienne (février 1798), cette société s'unit, sur le désir du Pape (18 avril 1799), avec celle des *Pères du Cœur de Jésus*. Celle-ci — qu'il ne faut pas confondre avec l'œuvre du P. de Clorivière — fut fondée à Louvain (8 mai 1794) par deux anciens élèves de Saint-Sulpice, MM. François de Tournely et Charles de Broglie, et approuvée par Pie VI, prisonnier à Florence (sept. 1798); elle était établie surtout en Allemagne. L'union des deux *Sociétés* amena un rapide développement ; on fonda des maisons en France, en Angleterre, en Suisse, en Hollande, en Italie. La communauté de Rome compta jusqu'à plus de cent religieux. Mais l'union ne dura pas : les vues étaient divergentes ; et puis on suspectait la sagesse et la droiture de Paccanari, « ancien soldat », devenu supérieur général. Le 24 juin 1804, le P. Varin, supérieur pour la

1. C'est, sans doute, dans M. Boulay de la Meurthe que M. Séché a pris ce détail.

France, fit sécession, après avoir pris conseil de Mgr Spina, et Pie VII, mis au courant de l'affaire, quand il vint à Paris pour le sacre de Napoléon, approuva la décision prise. Les religieux d'Angleterre, d'Italie, de Suisse se détachèrent rapidement de Paccanari, qui finit par être jugé et emprisonné par le Saint-Office (1807).

Ces points établis, — et ils sont incontestables, — le débat est simplifié ; il n'y a plus qu'à rechercher comment de ces données de l'histoire a pu sortir la légende que « sous le nom » des *Pères de la Foi* « se dissimulait la Compagnie de Jésus ressuscitée[1] ». A cette légende, je vois trois prétextes : un mot de Napoléon, un mot de Portalis, et enfin la fortune même des *Pères de la Foi.*

Le mot de Napoléon nous est garanti par Cuvier, et Ferry, jadis, en fit grand bruit à la tribune du Sénat. Le voici :

> J'ai fait demander au Pape si les Pères de la Foi étaient des Jésuites ; il m'a répondu que non. J'ai fait saisir leurs papiers : j'ai eu la preuve du contraire [2].

L'opinion de Cuvier sur les Jésuites prouve qu'il ne savait pas leur histoire aussi bien que celle des mondes détruits, ce qui ne l'empêchait pas d'en parler avec assurance. Mais on peut avoir cette faiblesse sans être un malhonnête homme. Cuvier n'a pas inventé le propos qu'il rapporte. J'inclinerais seulement à croire qu'il le rapportait par ouï-dire. C'est le 14 avril 1813 que le grand naturaliste fut nommé maître des requêtes au Conseil d'État. A cette date, Napoléon s'en allait gagner la bataille de Lutzen. Il ne rentra à Paris que le 20 novembre ; et comme le souci de préparer la campagne de France l'absorbait beaucoup, il eut le temps, en ce moment tragique, de présider les séances du Conseil d'État. S'il les présida, comme il excellait à mêler le soin des détails aux conceptions les plus vastes, il n'est donc pas incroyable, *a priori*, qu'il se soit occupé alors des *Pères de la*

1. Debidour, *Histoire des rapports de l'Église et de l'État*. Alcan, 1898, p. 231. — Nettement parle dans le même sens, *Histoire de la Restauration*, VII, p. 20.

2. *Journal officiel*, 6 mars 1880, p. 2649. — Le P. Du Lac touche brièvement ce point dans ses *Jésuites*. Plon, 1900, p. 170.

Foi ; il avait bien le loisir de faire arrêter Mgr de Boulogne[1]. Mais il faut pourtant remarquer que les *Pères de la Foi* étaient dispersés, au moins depuis 1809, et qu'il n'y a sur leur compte, en 1813, aucun fait nouveau qui puisse préoccuper l'empereur. Rien dans les feuilles de travail des ministres, rien dans les rapports de police n'appelle cette affaire.

Mettons que le propos ait été tenu, il faudra simplement conclure que Napoléon a menti ou que Fouché l'a trompé. Car jamais aucun papier n'est venu aux mains du ministre de la police — et Dieu sait s'il en a saisi ou intercepté ! — qui lui ait fourni la preuve que les *Pères de la Foi* étaient des Jésuites. Et si, par hasard, le mot garanti par Cuvier remontait au temps de Messidor, nous aurions contre Napoléon le témoignage de Napoléon lui-même ; car, en décembre 1807, il en était encore à réclamer à Fouché des « renseignements » sur les *Pères de la Foi.*

Il vous sera possible de vous procurer les renseignements dont vous aurez besoin sur les Pères de la foi, par leur supérieur, le P. Varin, qui paraît être un aventurier [2].

L'indication était bien superflue. Fouché connaissait bien le P. Varin ; dès 1802, il l'avait questionné à fond. Et puis, les démarches de ce prêtre entreprenant, courageux et droit n'avaient rien de mystérieux : il organisait des missions et il fondait des collèges. Lorsque Bonaparte, en 1803, visita celui d'Amiens, il ne paraît pas que son regard pénétrant ait deviné des conspirateurs ; on dit même qu'il écouta avec plaisir les vers, assez médiocres, du P. Loriquet, qu'un élève lui débita par manière de compliment. Le préfet d'Amiens, Quinette[3], celui du Doubs, Debry, les ministres Chaptal et Portalis savaient mieux que personne que le P. Varin n'était pas « un aventurier », et ils s'intéressaient à ses œuvres.

Jusqu'à la fin de ses jours, le P. Varin aima à parler de Portalis : « Il était pour moi comme un père, disait-il ; lorsque j'éprouvais quelque difficulté, il cherchait avec moi des

1. Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*. Plon, 1897, II, p. 300.
2. *Ibid.*, I, p. 129.
3. *Rapport* de Portalis, 23 nivôse an XI.

expédients pour me tirer d'embarras. Il m'avait permis de venir le trouver à toute heure sans m'assujétir à celle des audiences publiques, afin de pouvoir m'entretenir plus librement[1]. »

Comment expliquer alors que Portalis ait accepté d'écrire le rapport sur lequel fut rendu le décret de Messidor et qu'il y ait écrit ces lignes capables, à elles seules, d'assurer la perte de ses protégés ?

Les *Pères de la Foi* ne sont que des *Jésuites* déguisés. Ils suivent l'institut des anciens Jésuites ; ils en professent les mêmes maximes : leur existence est donc incompatible avec les principes de l'Église gallicane et le droit public de l'empire. On ne peut faire revivre une corporation dissoute dans toute la chrétienté par les ordonnances des souverains catholiques et par une bulle du chef de l'Église [2].

Portalis était-il mal renseigné ? Non. Se défiait-il des explications du P. Varin ? Non plus. Il parlait, en bon courtisan, peut-être selon les données de Fouché, de façon à conclure dans le sens des désirs bien connus du maître, sauf à prendre sa revanche quand le moment viendrait de l'exécution.

Et ce qui prouve que la conjecture n'est pas vaine, c'est que la *Société des Pères de la Foi*, en fait, ne fut point dissoute à ce moment. Là aussi, M. Séché est mal informé.

Oui, sans doute, par son *Rapport* du 18 messidor, Portalis assure l'empereur que les *Pères de la Foi* « exécutent » ce jour-là même « le décret impérial sans regret [3] ». Mais la disparition fut bien courte. Au moment du décret, la Société était établie « à Belley, à Amiens, et dans quelques autres communes de l'empire ». Après 1804, s'ouvrent les collèges ou séminaires de Roanne, de Roulers, de Largentière, de Montmorillon, de Marvejols et de Bazas. Les missions, un moment interrompues, reprennent plus nombreuses [4]. En

1. Guidée, S. J., *Vie du R. P. Varin*. Douniol, 1860, p. 143-151.
2. Portalis, *op. cit.*, p. 452. *Rapport* du 13 prairial an XII.
3. Portalis, *op. cit.*, p. 462. — A la suite se trouvent deux rapports très curieux sur « l'utilité d'une association ecclésiastique », en vue de l'éducation (2 pluviôse an XII). Est-ce un effort de Portalis en faveur des Pères de la Foi, malgré tout ce qu'il y dit contre eux ? Est-ce sa vraie pensée sur le parti à tirer des prêtres pour l'éducation ?...
4. Guidée, *op. cit.*, p. 152, 177.

décembre 1807, « l'agrégation dissoute » est plus solidement que jamais attachée à ses œuvres. Et c'est l'empereur lui-même qui en témoigne dans cette même lettre à Fouché dont j'ai parlé plus haut :

Vous vous concerterez avec le sieur Portalis sur tous les moyens de dissoudre toute congrégation des Pères de la Foi, en cherchant les plus doux, mais en même temps les plus efficaces. Étendez cette mesure à tout l'empire. Vous aurez soin que ces individus n'aient aucun point de réunion, et je vous rends responsable de l'existence de toute société de ces religieux. Serions-nous donc dans les temps de faiblesse et d'inertie où les volontés de l'administration ne pouvaient être exécutées ?

Fouché n'entendait pas engager par « inertie et faiblesse » sa « responsabilité » en cette affaire. Et surtout le P. Varin comprit qu'il fallait céder à la force. Mais, cette fois encore, « les volontés de l'administration », si impérieusement intimées qu'elles fussent, ne s'exécutèrent ni tout de suite, ni de tout point.

Le préfet de Bourg réussit à conserver les *Pères de la Foi* à Belley jusqu'en 1809; et partout ailleurs, jusqu'à la même date, les ordres de l'empereur furent plus ou moins éludés, avec la connivence des administrations locales.

Dispersés en divers diocèses, les membres de « l'agrégation dissoute » attendirent patiemment des jours meilleurs. En 1814, au lendemain de la bulle *Sollicitudo*, qui rétablit la Compagnie de Jésus dans tout l'univers, la plupart demandèrent à y être admis. Ils devinrent Jésuites ; on a conclu qu'ils l'avaient toujours été. Et la conclusion est inepte.

Pas un des *Pères de la Foi*, en France, n'a appartenu à l'ancienne Compagnie. Les fondateurs de cette société, Broglie, Tournely, Paccanari y ont toujours été étrangers.

Sans doute, leur zèle les portait aux œuvres propres de la Compagnie détruite, et, pour cela même, ils avaient adopté un genre de vie calqué sur l'Institut de saint Ignace. Mais qu'est-ce que cela prouve, sinon le vide laissé dans l'Église par les Jésuites qu'on disait si malfaisants ? N'est-ce pas un fait remarquable que, dans la plupart des pays catholiques, des hommes divers d'éducation comme de nationa-

lité, nés après le bref *Dominus ac Redemptor*, se rencontrent dans cette pensée de restaurer, selon leur pouvoir, la Compagnie détruite ?

Cette tentative devait intéresser au plus haut point les fils de saint Ignace si attachés à leur vocation. De fait, ils y applaudissent comme à un signe providentiel : les Jésuites revivraient, puisque les meilleurs d'entre les prêtres essayaient d'en reproduire la vie. Mais tout en encourageant ceux qui s'enrôlaient dans ces milices nouvelles, les rares survivants de l'ancienne Compagnie se tenaient en dehors[1]. Ils attendaient, les yeux obstinément fixés sur la Russie : là seulement était pour eux la vraie milice de saint Ignace; de là, ils en avaient l'espoir, elle partirait, au jour marqué par Dieu, pour reprendre sa course apostolique à travers le monde.

Les Jésuites de Russie blanche étaient dans les mêmes sentiments. Le Père Général écrivait à un jésuite d'Amsterdam :

> Non, je ne doute pas de la France ; j'espère, contre toute espérance, que, tôt ou tard, la Compagnie de Jésus renaîtra dans ce pays.

Mais tout en regardant l'avenir avec cette confiance intrépide, le P. Grüber estimait qu'il fallait se garder, dans le présent, de toute tentative de pénétration. Un prêtre de Düren, dans le département de la Roïr (Westphalie), lui avait écrit pour lui offrir sa personne. Il lui répond (7 mars 1805) :

> Vous me demandez si les prêtres séculiers peuvent être admis dans la Compagnie, dans les pays soumis maintenant à la France. Non ; cela ferait trop de bruit et pourrait créer des embarras au Saint-Père.

A cette date, Pie VII se trouvait encore en France. Venu pour le sacre de l'empereur, dans l'espoir de regagner la liberté que le négociateur du Concordat avait insidieusement retirée à l'Église par les articles organiques, le saint Pontife ne put pas même aborder la question : le séjour du Pape eut beau se prolonger, Napoléon sut se dérober toujours. Mais cette présence réelle du vicaire de Jésus-Christ dans notre pays fut une consolation et une force pour tous ceux que dévorait le zèle du bien. Combien de dévouements

1. La Société du Cœur de Jésus compta pourtant quatre anciens jésuites.

se donnèrent rendez-vous aux pieds de ce souverain des âmes catholiques !

Au milieu de tant d'autres visiteurs que la foi y poussait, l'abbé Proyart entra lui aussi dans cet ancien appartement de Madame Élisabeth que Pie VII occupait au pavillon de Flore. Il s'entretint avec le Pontife de ses livres dont il lui fit hommage. On parla de Clément XIV, des Jésuites d'autrefois, de ceux de la Russie blanche.

« Nous avons enFrance, dit l'abbé, une petite société de sujets d'élite qui se pique de marcher sur les traces des Jésuites et d'un parfait dévouement.

— Oui, reprit le pape, je les connais et j'en fais grand cas; le malheur est que c'est un corps sans tête. »

A lui seul, ce mot de Pie VII trancherait la question de savoir si oui ou non les *Pères de la Foi* étaient des Jésuites.

Je n'ajouterai qu'une réflexion. Le fait d'être Jésuite résulte d'un acte de conscience, de l'émission des vœux selon l'Institut de saint Ignace. Et avant cet acte, on n'est novice que du jour où l'on est accepté comme tel par un supérieur de la Compagnie qualifié pour cette acceptation. Or, qui en est là, en France, au moment du décret de messidor ? Personne. Les *Pères de la Foi* ne sont Jésuites que de cœur et de désir; ils ne dépendent en aucune façon du Père Général; et quand, en 1804, après le décret qui dissout les « Paccanaristes », le P. Varin consulte le pape sur la question de savoir si ses compagnons et lui ne feraient pas mieux de solliciter leur admission dans la Compagnie, Pie VII répond qu' « il faut attendre le moment marqué par la Providence ».

C'est en 1805 que le P. de Clorivière, détenu au Temple, reçut du P. Lustyg, vicaire général des Jésuites de Russie blanche une lettre qui, selon ses désirs, l'agrégeait à l'ordre. C'est en juin 1814 que le même P. de Clorivière accepta, du P. Général Brzozowski, commission de restaurer en France la Compagnie de Jésus. Ce vieillard de quatre-vingts ans s'en vint résolument à Paris pour commencer à lui tout seul cette rude entreprise. La bulle *Sollicitudo*, publiée au mois d'août, lui apporta un secours inespéré. Voyant dans l'acte pontifical le signe de la Providence qu'ils attendaient, les hommes de bonne volonté accoururent; avant la fin de 1814,

ils étaient plus de quarante novices réunis, 18, rue des Postes.

Voilà le lieu et la date vraiment historiques où se rattachent les origines, en France, de « la Compagnie ressuscitée ».

M. Séché s'est donc lourdement mépris quand il a parlé de la rentrée des Jésuites dès le Consulat. Ils durent attendre la chute de l'empire.

D'autres congrégations avaient été plus heureuses. Échappées à l'inquisition révolutionnaire ou formées après la Terreur, leurs œuvres étaient ignorées de Napoléon ou tolérées par lui. Avant comme après son décret de Messidor, il signa même une foule de reconnaissances légales : la série commence en 1800, et la dernière feuille de travail des ministres de l'empereur, avant la capitulation de Paris, porte mention de l'établissement des Sœurs de la Présentation à Villeneuve d'Agen (23 mars 1814).

En général, les congrégations ainsi reconnues sont hospitalières. On remarque cependant quelques « brevets d'institution » accordés pour des écoles. Le collège de Saint-Malo, ouvert aux premiers jours du siècle, put se maintenir, malgré toutes sortes de difficultés, jusqu'en 1812. Le parrain jaloux de l'Université autorisa même, en 1813, l'école ecclésiastique de Saint-Jean d'Angely.

Il est vrai, jusque dans ces autorisations, la défiance et le despotisme de l'homme qui voulait tout tenir sous sa main éclatent parfois avec une sorte de brutalité. Mais ces autorisations nombreuses témoignent aussi que la vie catholique est une force incoercible. A travers la prison étroite que formaient autour d'elle les articles organiques et la police impériale, cette vie se fait jour, comme se fait jour une plante vivace en disjoignant les pierres qui devaient l'étouffer. Aussi souple que violent, Napoléon aime mieux permettre ce qu'il ne peut empêcher. Cette permission n'en marque pas moins l'impuissance de ses prétentions autocratiques contre la constitution intime de l'Église.

Là dessus, M. Séché me permettra de dire à mon tour : *Et nunc erudimini.*

III

Venons à la Restauration. Mille surprises nous y attendent.

En 1814... le pays, fatigué par les luttes de parti, n'aspirait qu'au repos. [Les Jésuites] auraient pu, suivant leur habitude, fonder des collèges sur toute l'étendue du territoire, que personne n'y eût trouvé à redire. Le gallicanisme renaissant de ses cendres ne leur demandait, pour sauver les apparences, que d'enseigner dans leurs établissements la déclaration de 1682.

On croit rêver en lisant ces choses. Quel pays habite donc M. Séché, pour oublier le fracas des batailles livrées autour de l'école, à travers tout le siècle?

A cette heure, — comment l'ignorer? — il se trouve des esprits que le seul nom d'école congréganiste irrite jusqu'à la démence. Mais ce *delirium* n'est pas d'aujourd'hui, et on a mis, jadis, à la défense du privilège de l'Université impériale autant de rage qu'on en met actuellement à le vouloir rétablir.

L'acte le plus hardi de Louis XVIII, en matière scolaire, est bien, je suppose, son ordonnance du 15 février 1815. Les Cent jours en empêchèrent l'exécution; mais cette exécution n'aurait point entamé le monopole; l'ordonnance le respectait. Et dans les rangs de l'opposition libérale au gouvernement du roi très chrétien, les gens d'esprit ne manquaient pas pour trouver bon le seul enseignement d'État. Guizot — le futur père de la loi de 1836 — n'écrivait-il pas, en 1816, que « là où la liberté n'existait pas », il ne fallait pas l'établir?

Que n'eût-il pas dit si les Jésuites s'étaient avisés « de fonder des collèges sur toute l'étendue du territoire »? Sûrement il se serait joint à Duvergier de Hauranne pour dénoncer cette invasion, au nom des lois et du salut public. Et, peut-être, M. Séché, s'il eût vécu en cet heureux temps où « le pays n'aspirait qu'au repos », fût descendu, bon troisième, dans la lice.

Il est vrai que les Jésuites ne surent pas s'y prendre; se garantir, à l'abri du gallicanisme, c'était une précaution timide qui ne pouvait convenir à leur « tempérament dominateur ».

Non contents, à leur rentrée en France, d'ouvrir sept collèges, d'avoir une maison professe rue des Postes et un noviciat à Montrouge, ils mirent la main sur l'enseignement des séminaires; ils acceptèrent dans leur sein les membres de la société secrète des *Chevaliers de l'anneau*; ils se répandirent dans toutes les administrations, dans tous les ministères, et, pour diriger l'opinion, ils fondèrent des journaux.

Mais quel est donc le fantastique almanach où l'auteur a puisé ses informations[1]? Quels sont « les sept collèges » que les Jésuites ouvrirent en 1815? En quoi consiste leur mainmise « sur l'enseignement des séminaires »? Combien de *Chevaliers de l'anneau* reçurent-ils « dans leur sein »? Quels sont les « administrations », les « ministères » où « ils se répandirent », et lesquels d'entre eux « s'y répandirent »? Enfin, quels sont « les journaux » qu'ils « fondèrent »? Serait-ce trop exiger que de demander à M. Séché de préciser des charges aussi graves et aussi incroyables? En 1818, il y a en France cent quarante-cinq Jésuites : avant d'admettre qu'ils sont les maîtres du pays, qui donc n'en voudra une preuve décisive?

Autrefois, il y avait un mot qui tenait lieu de preuve : « la Congrégation ». Mais depuis les travaux de M. Geoffroy de Grandmaison, ce mot ne peut suffire qu'aux journalistes payés pour l'écrire. Et si M. Séché a dans ses cartons des papiers inédits qui renouvellent la question, de grâce qu'il les sorte. Sinon, nous serons libres de croire qu'il en est encore au *Constitutionnel*, et c'est vraiment trop retarder.

En 1818, les cent quarante-cinq Jésuites de France occupent cinq petits séminaires (Saint-Acheul, Bordeaux, Montmorillon, Sainte-Anne d'Auray et Forcalquier), deux résidences (Paris et Laval) et un noviciat (Montrouge). En 1828, ils sont quatre cent cinquante-six. Trois séminaires nouveaux se sont ouverts (Aix, Dôle, Billom) et un noviciat s'est fondé à Avignon. Ailleurs encore, les évêques et les populations les appellent; mais ils sont trop peu nombreux pour suffire à toutes les fondations désirées. Leurs maisons sont une preuve de la confiance publique et non de leur ambition.

M. Séché nous parle du « parti prêtre », des articles de

1. A moins qu'il ne s'inspire du *Montlosier* de M. Bardoux.

Chateaubriand dans le *Conservateur* contre « l'esprit du siècle », des brochures de Lamennais, des théories de Bonald et des votes de la Chambre introuvable.

Il y aurait là dessus beaucoup à dire. En tout cas, il ne saurait être question, j'imagine, de faire de René et de Féli deux agents dociles des Jésuites : si grande que soit la vogue de l'inédit au sujet de ces deux Bretons illustres, la trouvaille de M. Séché risquerait de paraître fantaisiste.

Au point de vue politico-religieux, c'est surtout Lamennais qui essayait, dès cette époque, de prendre la direction des esprits. M. Séché veut-il savoir comment le jugeait le P. Rosaven ?

Je rends justice au talent de l'auteur; mais ma raison n'est jamais satisfaite. Ce ton tranchant, ces déclamations perpétuelles, ces prédictions sinistres, au lieu de conviction, ne me laissent que du noir dans l'âme... Le zèle amer et indiscret ne fera jamais qu'empirer le mal. Voici en deux mots toute ma politique : c'est une absurdité que de vouloir donner des lois religieuses à un peuple impie; mais rendez le peuple chrétien, et le gouvernement, fût-il athée, sera forcé de lui donner des lois religieuses. Or ce n'est pas le gouvernement qui peut rendre le peuple chrétien; c'est l'affaire des ouvriers évangéliques, et tout ce qu'on peut attendre du gouvernement est qu'il favorise cette sainte entreprise [1].

Entre la « politique » conçue à Rome par un Jésuite, assistant de France, et la politique pratiquée à Paris par « les ultras », M. Séché n'aperçoit-il pas quelque différence ?

Mais peut-être, en écrivant les pages où il condamne « la violence » du *Conservateur* et du *Drapeau blanc*, M. Séché n'avait-il aucune intention de lier à leur cause celle des Jésuites ; peut-être ne cherchait-il qu'à « égayer son ouvrage » par une digression où l'éloge de Royer-Collard le janséniste servirait de transition savante pour arriver à la campagne ouverte par le célèbre Montlosier ?

Elle commença en 1826 et elle devait aboutir, deux ans après, à la « fermeture des collèges des Jésuites ». M. Séché trouve cela admirable, et Montlosier est son héros. Il est religieux : il combat les Jésuites « au nom de la religion » qu'ils

1. Lettre à la princesse Galitzine, 24 juillet 1825.

perdent. Il est sincère : sa vie et sa mort en témoignent. Et puis il n'est pas seul de son avis : Lanjuinais, trois ans avant lui, en a dit bien d'autres ; Dupin, dans une consultation très étudiée, et à la tribune des Pairs, Portalis, Pasquier, Barante ont tous soutenu la conclusion du *Mémoire à consulter*.

Si vigoureux que semble ce plaidoyer contre les Jésuites, il ne saurait troubler que ceux qui ignorent la logique et l'histoire.

Qui n'a retenu sur Montlosier la curieuse histoire racontée à la Chambre des Pairs par le spirituel duc de Fitz James ?

Nous l'avons tous connu en Angleterre; là, comme aujourd'hui dans ses montagnes, sa tête travaillait toujours, et il fut un temps où elle s'exerçait à enfanter des plans de contre-révolution. Un jour il convoqua ses amis, pour leur faire lecture du dernier projet sorti de son cerveau; et voulez-vous savoir quel était un des moyens qu'il voulait employer contre le jacobinisme? Il ne se proposait pas moins que de réunir en une armée tous les capucins de l'Europe et de faire entrer processionnellement en France cette armée, portant la croix pour étendard. Voilà l'homme qui dénonce aujourd'hui le clergé, les processions et les missionnaires [1].

Quoi qu'il en soit de l'anecdote, comment Montlosier a-t-il eu l'honneur de trouver des lecteurs qui ont dévoré son *Mémoire*, des juges qui ont discuté ses actes, et une Chambre qui ait accueilli sa pétition? Il avait simplement droit aux égards qu'on doit à un brise-raison entêté.

La question posée par lui devant le pays était bien trop complexe et trop délicate pour qu'il en pût décider. Et, sans vouloir rabaisser plus que de raison aucun de ceux qui, avec Montlosier, ont pensé qu'il y avait urgence, en 1827, à arracher les Jésuites, par ordre royal, des maisons d'éducation qu'ils dirigeaient, on me permettra de dire que leur autorité est trop mince pour être acceptée sans discussion.

La question est à la fois historique, juridique et religieuse.

Des patrons que M. Séché donne à Montlosier, dans son article, un seul est historien, Barante, et il s'est repenti d'avoir contribué aux ordonnances de Juin. Quant à Lanjuinais, il connaissait l'histoire des Jésuites à peu près comme celle du Concordat. Pasquier était de sa force, avec la passion fougueuse en moins, et l'atavisme en plus.

1. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 187.

Aussi, dans son discours devant les Pairs, prit-il le parti de s'en tenir au côté légal du débat. Il conclut avec Dupin et Portalis que l'existence de toute congrégation non reconnue est illégitime et tombe sous la répression des lois. La thèse contraire est soutenue par d'autres jurisconsultes. Vatimesnil, Demolombe et Rousse valent les avocats de Montlosier.

Reste la question religieuse. Elle a plusieurs aspects, ceux-ci notamment : 1° Les congrégations religieuses sont-elles un « accessoire » dans l'Église, et leur cause engage-t-elle la liberté religieuse ? 2° Une congrégation religieuse dûment approuvée par l'Église peut-elle être contraire au bien public ; tout gouvernement, fût-il lié à l'Église par le Concordat de 1802, peut-il proscrire celles qu'il estime nuisibles, tout comme il serait libre de n'en point accepter d'utiles ? Portalis, dans son rapport sur la pétition Montlosier, affirme ces choses ; il les dit au moins équivalemment. On peut, sans être outrancier, juger que cette affirmation ne s'impose pas avec évidence. Il est probable que sans les lunettes gallicanes à travers lesquelles ils voyaient ces questions, Portalis et ses collègues en auraient convenu.

M. Séché prend beaucoup de peine pour démontrer la « sincérité » de Montlosier. Et qu'importe cette « sincérité », et la modération de Pasquier, et la dignité de Portalis, et la religion de Barante? Autant dire : Un roi pieux, Charles X, a signé les ordonnances de Juin : la cause est finie. Ce ne sont là que des présomptions. Pour démontrer qu'en 1828, comme toujours, les Jésuites « n'ont eu que ce qu'ils méritaient », il faut autre chose, — au moins dans les prétoires où l'on ne vend pas la justice.

Mais s'il plaît à M. Séché de décider notre cause par un défilé sensationnel de témoins, l'épreuve ne nous fait pas peur. Toujours nos amis ont été plus nombreux que nos ennemis, et de meilleure marque.

Qui nous fait la guerre ? Tous ceux qui la font à l'Église. Il y en a d'autres, je le sais. « Les adversaires les plus acharnés des Jésuites ont été, de tout temps, des hommes de foi », dit M. Séché. A quoi je réponds : Les amis les plus passionnés des Jésuites ont été des saints. Et je défie M. Séché de prouver que « les hommes de foi » qui ont été nos « adversaires

acharnés » n'aient pas été, en même temps, des hommes de passion et de préjugés ou des fils indociles de l'Église.

Pour nous en tenir aux événements de 1828, Montlosier en est un exemple saillant. Et tous ceux qui ont soutenu sa campagne, s'ils n'étaient pas capables d'écrire les violences et les inepties qui surabondent dans le *Mémoire à consulter*, n'en ont pas moins fait preuve, en applaudissant l'auteur, d'aveuglement et de parti pris.

On est stupéfait, écrit Vieil Castel, lorsqu'on lit les contes absurdes du *Constitutionnel*; on éprouve un sentiment de dégoût en se rappelant les chansons obscènes par lesquelles Béranger livrait les disciples de saint Ignace au ridicule, à la haine et au mépris; mais tout cela portait coup, tout cela trouvait crédit dans le peuple, dans la petite bourgeoisie et peut-être plus haut.

Vieil Castel connaissait cette époque; son « peut-être » n'est qu'un euphémisme qui voile mal une confession personnelle et une accusation contre les chefs du parti libéral. Lorsqu'on parcourt les *Souvenirs* de Pasquier, — un sage pourtant et un ancien préfet de police, — on est surpris de son ignorance et de l'émotion qu'il trahit malgré lui, quand il parle de la « Congrégation ».

Fitz James en faisait justement la remarque, le seul fait que les Jacobins étaient si empressés à « crier au Jésuite » aurait dû avertir les hommes d'ordre que le péril n'était pas à droite. Mais, en ce temps-là aussi, beaucoup de gens fort graves mettaient le fin de leur honneur à ne point passer pour cléricaux. A leurs yeux, le gallicanisme faisait partie de la dignité nationale. Et quand ils entendaient un évêque faire à la tribune l'éloge des Jésuites, ils jugeaient à part eux que c'était un esprit borné, si même il ne jouait pas un rôle.

Et cependant qu'y avait-il à opposer à ces fermes paroles de Frayssinous ?

Je demanderai à mon tour, comment pendant deux siècles, les Jésuites ont su se concilier l'estime de tant de papes, de l'immense majorité des évêques, de tant de princes, de tant de graves et doctes magistrats tels que les Christophe de Thou, les Séguier, les Molé, les Lamoignon ;

Comment il se fait que les États généraux de 1614 en aient fait de si

grands éloges et aient exprimé le désir de les voir se multiplier pour le bien de la religion, des mœurs et de l'éducation ;

Comment il se fait que les parlements aient tant de fois enregistré des lettres patentes pour l'établissement de leurs collèges ;

Comment il se fait que des pontifes tels que Fénelon et Bossuet aient célébré leur institut et leurs services, et qu'en 1761, quarante évêques consultés par Louis XV et répondant aux quatre questions qui leur étaient proposées sur cette société, en aient rendu le témoignage le plus honorable comme le plus réfléchi qui fut jamais ;

Comment il se fait enfin que Pie VII, ce pontife de sainte mémoire, à peine rendu à la liberté, crut revoir la rétablir, *cédant*, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa bulle, *aux vœux unanimes de presque tout l'univers chrétien*[1] !

Il est inutile de prolonger la citation : les derniers mots de Frayssinous sont décisifs dans le débat, comme je voudrais le montrer en finissant.

IV

Ce n'est pas l'autorité d'Eustache du Bellay qui pourra empêcher la démonstration d'être concluante. Son importance est petite, bien que M. Séché lui ait laissé les honneurs de sa péroraison; et ceux-là seulement pourront se scandaliser de mon langage qui tiennent à représenter les religieux comme des révoltés dédaigneux du respect que méritent les évêques.

Voici donc ce que pensait du Bellay :

Comme [les Jésuites] s'annoncent comme ayant été institués pour prêcher les Turcs et les infidèles, il faudrait établir [leurs] maisons es lieux prochains desdits infidèles.

Et M. Séché d'ajouter avec admiration : « Cet évêque était un voyant ». Non; Eustache du Bellay n'était pas « un voyant ». Il ne savait même pas lire les bulles pontificales concédées à la Compagnie ; puisqu'il y découvrait « plusieurs choses étranges et aliénées de la raison, et qui ne doivent point être reçues ni tolérées dans la religion chrétienne ».

Sur cette déclaration, il est, sans doute, assez superflu de discuter les onze motifs pour lesquels le prélat conseillait au Parlement de ne point enregistrer les patentes d'Henri II

1. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 201.

(1550) accordant aux Jésuites de s'établir à Paris. Qu'il suffise d'ajouter ceci : En écrivant les lignes citées plus haut et qui ravissent M. Séché, Eustache du Bellay copiait un orateur du Parlement, lequel, avant lui, s'était permis, toutes Chambres assemblées, cette facétie et ce mensonge. Et tous deux savaient fort bien que saint Ignace n'avait pas fondé son Ordre pour prêcher les seuls « Turcs et infidèles ».

Le temps, d'ailleurs, modifia les convictions de l'évêque. Il céda, du moins, comme le Parlement, aux injonctions de l'autorité royale. Les Jésuites rentrèrent à Paris. Si par hasard, ce que je veux ignorer, l'évêque les accueillit de mauvaise grâce, il eut bientôt une occasion unique de protester qu'il demeurait *qualis ab incepto*, et de sauver l'Église des maux qu'une exceptionnelle clairvoyance lui faisait entrevoir. Le concile de Trente reprit ses séances ; on s'y entretint des Jésuites, et les Pères assemblés crurent utile de louer et d'approuver « leur pieux institut ». Sarpi raconte bien qu'en apprenant le discours prononcé par Laynez sur la question de savoir en quel sens les évêques étaient de *jure divino*, Eustache du Bellay éclata en invectives sur les réguliers. Mais Sarpi est une mauvaise langue, et Pallavicini conteste le fait. Ce qui est sûr, c'est que l'évêque de Paris ne jugea jamais à propos de prendre la parole devant le concile pour développer les onze griefs qu'il avait contre la Compagnie de Jésus.

Eustache du Bellay, comme la plupart de ses collègues français du concile de Trente, comme tous « les nourrissons de l'Université de Paris », selon le langage du cardinal de Lorraine, avait une crainte quasi superstitieuse « des prétentions ultramontaines ». Il avait tort, il le reconnaîtrait aujourd'hui.

Et nos adversaires, les parlementaires de 1761, et les ministres de 1804, et les libéraux de 1828, et la majorité concordataire de 1901 sont tous victimes de la même aberration, et tous condamnés par cette parole de Portalis :

> Quand une religion est admise, on admet par voie de conséquence, les principes et les règles d'après lesquels elle se gouverne.

On ne saurait mieux dire. Tous ceux qui ont proscrit ou

expulsé, ou dissous ou condamné un ordre religieux approuvé par les papes, — cet ordre, fût-il celui des Jésuites, — n'admettent pas « les règles d'après lesquelles » l'Église « se gouverne ». S'ils sont catholiques, leur foi n'est pas éclairée; s'ils sont partisans du Concordat, leur bonne foi n'est pas entière.

Ces jours derniers, à la Chambre, M. Viviani a changé en débat sur l'Église le débat sur les congrégations. Il était dans la logique. Si ce que l'Église approuve est nuisible à l'État, c'est l'Église elle-même qui est en cause. Quant à prétendre, en dehors du pape et malgré le pape, procurer le bien de la religion par une loi contre les congrégations religieuses, c'est l'attitude la plus fausse que l'on puisse prendre, parce que c'est à la fois sortir du bon sens, du Concordat et du catholicisme.

On comprend qu'un janséniste n'hésite pas devant cette triple inconséquence. Le jour où le jansénisme aurait reconnu que le pape est le juge suprême des intérêts de l'Église, il aurait disparu. Mais qui donc viendra nous contraindre d'être jansénistes, plus de cent ans après les convulsionnaires de Saint-Médard ?

Mieux vaut garder le bon sens ; il nous dit que, dans une question religieuse, le pape doit savoir, plus qu'un conseil des ministres qui ne se confessent pas, où est l'intérêt vrai de la religion. Mieux vaut garder l'esprit du Concordat : cet acte est inexplicable à qui n'admet pas que le pape est l'arbitre souverain des choses d'Église, en France comme ailleurs. Mieux vaut garder l'esprit catholique : il a sa mesure exacte dans la docilité confiante à la parole du pontife romain.

Vers la fin de son étude et pour achever de gagner son procès contre les Jésuites, M. Séché ouvre ses « mains pleines de chiffres » jusqu'à en remplir deux pages. Ses indications sont à peu près exactes. Je laisse aux statisticiens des ministères de l'aider à rectifier ses erreurs; même avec leur aide, il ne prouvera jamais que « la France, actuellement, a le plus de Jésuites », et que « les forces de la Société ont presque doublé dans l'espace de ces vingt dernières années ». C'est faux. Il manque à M. Séché d'avoir été formé par le grand empereur à dresser des « états de situation ». Il s'est em-

brouillé dans ses calculs, et, peut-être, l'erreur provient-elle de ce qu'il a additionné, pêle-mêle avec les Jésuites, « les Maristes de Belley, les Marianistes d'Angoulême, les Liguoristes d'Annecy, les Rédemptoristes de Meaux et les Assomptionistes d'Arras, qui sont sous » notre « domination ».

Cette énumération est véritablement déconcertante. Quand on est capable de la faire, on a tout droit de s'écrier : « Que l'on s'étonne après cela de l'acuité de la crise morale que nous traversons ! » Il est certain qu'il faut être dans une « crise morale » aiguë, pour transformer en plats valets des fils de saint Ignace les fils du P. d'Alzon, ou du P. Collin, ou de saint Alphonse. Pourquoi ne pas simplifier la liste, en y joignant tous les religieux et tous les prêtres, en bloc ? Aussi bien forment-ils un bloc dans leur revendication de la liberté et dans leur confiance en Léon XIII, qui vient de se dresser, majestueux de vieillesse, de douleur, de mansuétude et de force, pour défendre ses enfants menacés.

Ce que Rome doit être pour les âmes catholiques, ç'a été la mission providentielle de saint Ignace de le rappeler avec force, au moment où le protestantisme le faisait oublier. Et les Jésuites ont été, jadis, selon le mot de Frédéric II, « les grenadiers du pape ». Aujourd'hui, le pape, on peut le dire, a des « grenadiers » dans tous les prêtres de France : le gallicanisme théologique est mort. Et voilà pourquoi, les politiciens qui regardent, comme le plus grand de tous les malheurs pour notre pays, que les âmes des enfants reçoivent ce que Napoléon appelait « les ridicules principes ultramontains », — ceux-là, s'ils veulent prendre leurs sûretés, n'ont pas simplement à proscrire les Jésuites ; il leur faudra fermer la bouche à tout le clergé français.

On l'a bien fait, il y a cent ans... Il est vrai, la méthode n'est pas infaillible, puisque les Jésuites sont revenus et que les prêtres sont plus que jamais nombreux et unis à Rome.

Paul DUDON, S. J.

A PROPOS DES LOIS D'ASSOCIATION

LE RELIGIEUX-PRÊTRE

(Deuxième article[1])

On connaît la grande accusation portée contre les réguliers en général et nommément contre certains d'entre eux, les Jésuites, par exemple. — Ce sont des hommes dangereux; on les trouve dans toutes les intrigues des cours et dans tous les secrets des familles; ils captent les héritages, ils ourdissent des complots, ils préparent des conspirations dans l'ombre; l'histoire est pleine des défiances qu'ils ont inspirées aussi bien que des méfaits qu'ils ont commis; par leur esprit remuant, accapareur, ils sont une plaie pour la société chrétienne; ils y absorbent ou paralysent toutes les influences rivales de la leur; ils prétendent tout mener dans l'Église comme ils voudraient tout gouverner dans l'État.

Voilà bien des griefs; et si les religieux, en général, et les Jésuites, en particulier, sont tout cela, en vérité, on a raison de les jeter hors de la loi commune et de les chasser comme des malfaiteurs du milieu de la société. Mais peut-être n'ont-ils pas tant de noirceurs dans l'âme et sur le front, et faudrait-il encore faire leur procès sur des pièces authentiques, non sur les dires de leurs ennemis et sur les romans calomnieux qui leur prêtent les vices de ceux qui n'ont pu avoir leurs vertus.

Laissons de côté la prétendue captation des testaments et des héritages; ceux qui réservent une part de leur fortune pour les monastères et les couvents — et ils sont peut-être moins nombreux qu'on ne pense — le font à bon escient et en pleine liberté; ils ne cèdent aucunement à une pression extérieure qui, loin de provoquer leur générosité, n'aurait pour effet que de refroidir leur bienveillance.

1. Voir *Études*, 5 janvier.

Également passons outre aux intrigues et coteries politiques dont les communautés religieuses seraient le foyer. Leur attribuer une pareille influence, c'est commettre un anachronisme. Le temps n'est plus où un moine, comme saint Bernard, dirigeait les papes et les empereurs, ni même où un Jésuite, comme le P. de La Chaise, confessait les rois. Dans la situation qui leur est faite à l'heure présente, vraiment on ne voit pas comment les religieux pourraient agir d'une manière appréciable sur la marche des affaires publiques.

Venons de suite aux usurpations qu'on les accuse de commettre dans le domaine de l'Église, aux abus qu'ils feraient de leur privilège d'*exemption*. Ici l'imputation est plus spécieuse, et nous avons promis de nous en expliquer.

I

Qu'est-ce donc que ce privilège d'exemption que l'on ne cesse de reprocher aux religieux ? Beaucoup peut-être en parlent qui ne le savent pas au juste.

D'après les canonistes, « le privilège de l'exemption consiste en ce qu'une personne ou un lieu est soustrait à l'autorité de l'évêque, *en certains points*, pour être mis sous la dépendance immédiate du Souverain Pontife[1] ».

Nous avons souligné les mots *en certains points* pour attirer l'attention du lecteur sur leur valeur restrictive, et effacer de son esprit les inquiétudes qu'une définition trop absolue n'eût pas manqué d'y produire. Nous exposerons tout à l'heure en détail les réserves importantes que nous ne faisons qu'annoncer ici.

Pour le moment, avant de signaler les exceptions ou dérogations au principe, établissons le principe lui-même. L'exemption, avons-nous dit, est le rattachement immédiat à l'autorité pontificale d'un lieu, d'une personne ou d'un groupe de personnes. Mais cette suppression de tout intermédiaire entre l'autorité suprême et ceux qui lui sont soumis s'explique très bien, du moins en ce qui concerne les

1. Cette définition est du P. Gautrelet, *Traité de l'état religieux*, t. I, p. 103.

religieux. Dans ce cas, en effet, elle se justifie par plusieurs motifs qui se tirent soit de l'utilité de l'ordre, soit de l'utilité de l'Église universelle.

De l'utilité de l'ordre. Autant et plus que toute autre société, l'ordre religieux a besoin d'unité; unité dans l'interprétation et la pratique des vœux; unité dans l'observation de la discipline, règles écrites ou coutumes établies; unité dans le choix et l'exercice des ministères..., etc., etc. Que chaque maison dépende de l'évêque diocésain, que celui-ci en soit le supérieur ou exerce sur elle une sorte d'intendance, et l'on estimera tout d'abord, non sans raison, qu'un supérieur choisi dans l'ordre, ayant acquis par une longue pratique la science expérimentale des règles de l'institut, eût été plus à même de veiller à leur observation. De plus, le péril de changements, s'introduisant ici ou là, sous prétexte d'un bien ou d'un besoin particulier, devient aussitôt manifeste; une première brèche faite aux constitutions ne tardera pas à être suivie d'une autre. L'ordre aura bientôt perdu son uniformité de physionomie; il ne se reconnaîtra plus de diocèse à diocèse; et l'on pourra craindre justement qu'avec le temps il ne soit compromis jusque dans ses éléments essentiels et les conditions de sa vie.

Avant le dixième siècle, les monastères régis par la même loi n'étaient pas réunis en un même corps, sous l'autorité d'un supérieur général; chaque maison était indépendante, et l'inconvénient que nous signalons était moins à redouter. Mais, à partir de cette époque, il se produisit parmi les communautés cisterciennes un mouvement d'union. Toutes les maisons essaimées de Cluny se rangèrent sous son obédience et acceptèrent la suprématie de son abbé. L'essai réussit; il provoqua l'imitation; les grands ordres fondés depuis, celui de saint Dominique, comme celui de saint François ou de saint Ignace, affectèrent cette forme de congrégation, où chaque maison est gouvernée par un *supérieur local*, soumis, dans une même province, à un *supérieur provincial*; les provinciaux à leur tour étant sous la dépendance du *général*. C'est à ce type d'organisation qu'aujourd'hui encore Rome s'efforce de ramener la plupart des instituts religieux. Cette gradation, cette concentration de pouvoir, étendant son effet

jusqu'aux dernières ramifications de l'ordre, en même temps qu'elle pourvoyait merveilleusement aux exigences de l'unité, rendait l'exemption plus nécessaire : l'introduction d'un nouveau rouage dans un mécanisme si bien ordonné eût été immanquablement un élément de désordre. Il ne restait plus qu'à déclarer l'autorité absolue du Saint-Siège sur les supérieurs généraux, aussi bien que sur tous les établissements et tous les religieux; soit pour obéir à une des lois fondamentales de la société chrétienne, qui veut que la puissance pontificale ne soit étrangère nulle part; soit pour offrir à l'Église une garantie contre les abus qui auraient pu naître d'un pouvoir sans contrôle et d'une initiative abandonnée à ses propres inspirations[1].

Utile à l'ordre religieux, l'exemption ne l'est pas moins à l'Église universelle. Elle a pour effet naturel de relier plus fortement au centre de l'unité les Églises particulières, en maintenant dans leur sein des corporations puissantes, soumises directement à l'action du pontife romain et spécialement dévouées à ses intérêts[2]. Elle témoigne hautement, par l'entière subordination au pape des religieux exempts, de la divine constitution de l'Église, en vertu de laquelle, malgré la division des diocèses, il n'y a qu'un seul chef de tout le peuple chrétien : le pape, dont l'universelle juridiction saisit immédiatement et chacune des Églises particulières, et chacun de leurs pasteurs, et chacun de leurs membres; unifie les diocèses, les évêques et les fidèles dans une même obéissance à son souverain pouvoir, et réalise ainsi la parole du Christ : « Il n'y aura plus qu'un seul bercail et un seul pasteur. »

L'exemption étant accordée à l'ordre pour le bien de l'ordre, les particuliers n'ont pas le droit d'y renoncer. Plus que cela, l'exemption ayant comme raison d'être l'avantage de

1. Bouix, *De Jure Regularium*, t. II, p. 113.

2. Le lien le plus naturel et le plus puissant de l'unité est celui que Notre-Seigneur a directement établi, à savoir l'évêque diocésain. « Mais, dit M. Bouix, *loc. cit.*, il est certaines époques où les églises particulières, tourmentées par des schismes et des hérésies, troublées par certaines défections, sont heureuses de rencontrer un point d'appui pour leur foi ébranlée; c'est alors surtout que le Saint-Siège cherche, en dehors de la voie ordinaire, des auxiliaires dévoués; il les trouve dans les ordres religieux. »

l'Église autant que des communautés, et constituant un droit que le pape se réserve plutôt qu'une faveur qu'il accorde, l'ordre, à lui tout seul, n'est pas pleinement qualifié pour opérer une pareille abdication.

L'exemption est tellement de la nature des choses que, si on la prend dans un sens large, on peut dire qu'il n'est pas une congrégation qui n'en bénéficie plus ou moins. Même les congrégations qui vivent sous le régime du droit commun, et ne jouissent d'aucune faveur, échappent en beaucoup de points à l'autorité de l'évêque. C'est au supérieur de ces congrégations, non à l'évêque, que les inférieurs doivent rendre le devoir d'obéissance qui résulte de leur vœu. C'est le supérieur de ces congrégations, non l'évêque, qui exerce ce pouvoir dit, par Suarez, de *domination*, appelé par d'autres *économique* ou *domestique*, qui est de droit naturel dans tout corps moral, et, en outre, de droit ecclésiastique, dans les communautés. Dans ces congrégations, l'évêque n'a pas qualité pour créer les supérieurs, distribuer les charges, régler les occupations, requérir les services, gérer les biens, etc.

Mais laissons ces communautés qui, tout en s'administrant elles-mêmes, reconnaissent dans l'évêque un vrai supérieur, dont les attributions, réglées par le droit, viennent d'être précisées davantage encore par une récente constitution pontificale. Il s'agit ici de l'exemption stricte et proprement dite ; celle qui soustrait l'ordre religieux à la juridiction spirituelle de l'ordinaire, arrête en quelque sorte son pouvoir à la porte des maisons exemptes, fait de ces maisons des domiciles qui, bien que dans le diocèse, ne sont pas du diocèse : *in diœcesi*, *non de diœcesi*.

II

Voilà l'immunité qui a provoqué parfois de vives réclamations, et de laquelle on a dit — qu'elle constitue un privilège odieux, surtout à notre époque d'égalité, — qu'elle est contraire au droit commun, — qu'elle trouble l'ordre de la hiérarchie, — qu'elle porte atteinte au prestige et aux droits des évêques, — qu'elle a pour effet de créer un État dans l'État.

Ces plaintes sont-elles fondées ? Pour éprouver leur valeur informons-nous d'abord du nombre des religieux qui jouissent de l'exemption. En général, d'après le droit canon, seuls peuvent y prétendre les ordres réguliers proprement dits, les instituts à vœux solennels ; ce qui élimine du coup, pour la France et plusieurs autres contrées, toutes les communautés de femmes. Si, d'autre part, des 30 000 congréganistes hommes nous retranchons ceux qui ne prononcent que des vœux simples[1], et parmi les autres, ceux qui, adonnés à la vie contemplative, doivent à leur éloignement de la mêlée humaine de n'être pas habituellement mis en cause dans la question qui nous occupe ; si, de plus, nous enlevons les novices et les jeunes religieux qui font leurs études, il restera 3 000 ou 4 000 prêtres réguliers, voués à la vie active, et dont la situation exceptionnelle pourra inspirer quelque ombrage. « Encore pensons-nous forcer les chiffres. Beaucoup d'entre eux sont occupés à l'enseignement, quelques-uns ne combattent guère que par la plume, plusieurs sont inutilisables pour cause de vieillesse ou de maladies chroniques. On voit ce qui peut rester pour l'apostolat direct par les missions, la prédication, le confessionnal. Qu'est-ce que cette poignée d'hommes comparée aux 50 000 prêtres séculiers de France[2] ! »

Et maintenant quelle est exactement, au regard du pouvoir épiscopal, la condition de ces quelques milliers d'ouvriers apostoliques ? Sont-ils vis-à-vis de lui dans un état de complète indépendance ? Rien ne serait plus faux que de le soutenir. Dans un des nombreux opuscules publiés par Zaccaria, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, contre les tenants du joséphisme et du synode janséniste de Pistoie, l'infatigable controversiste avertissait déjà l'un d'entre eux,

1. Il y a des Instituts à vœux simples qui jouissent de l'exemption en vertu d'une concession spéciale du Saint-Siège, et dans la mesure de cette concession. Les *Passionistes* et les *Rédemptoristes*, quoique ne faisant que des vœux simples, sont pleinement exempts. (Act. S. Sed., I, v, p. 98.)

Par contre, les Trappistes, quoique faisant des vœux solennels, ne sont pas pleinement exempts.

Quant aux religieuses, dans les pays où elles font des vœux solennels, comme l'Italie et la Belgique, elles jouiront, en règle générale, de l'exemption.

2. V. *Les Méconnus*, p. 107.

Jean de Hontheim (Febronius), de ne plus laisser échapper de sa plume cette erreur « que les moines, les religieux sont affranchis de *toute façon*, *à n'importe quel point de vue*, de la juridiction épiscopale : *non amplius tibi illud excidere patiaris, monacos ab omni episcoporum jurisdictione exemptos esse*[1]; ces assertions mensongères n'ayant d'autre but et d'autre effet que d'indisposer les évêques contre les réguliers.

La vérité est qu'en maintes circonstances, les religieux exempts ont à tenir compte du pouvoir épiscopal. Des canonistes de valeur, à différentes époques, se sont attachés à dresser le catalogue exact des cas où cette dépendance se produit. Au dix-septième siècle, sous Alexandre VII, Prosper Fagnani, secrétaire de plusieurs congrégations romaines, consulté en son temps comme un oracle, en cite plus de quarante, dans son grand ouvrage sur les Décrétales[2]. Lucius Ferraris, dans sa *Bibliothèque canonique*, au mot *Regulares*, en énumère plus de cent. Nous n'avons pas à entrer dans l'examen détaillé de cette longue nomenclature. Qu'il nous suffise d'indiquer brièvement les droits réciproques des évêques et des réguliers, en ce qui concerne les *domiciles* et en ce qui concerne les *personnes*.

Relativement aux domiciles, sans doute le premier effet de l'exemption est de faire de la maison religieuse exempte un territoire *séparé*, ou *quasi séparé*, où l'évêque ne peut visiter canoniquement les églises ou les chapelles, ni les autels où l'on conserve le Saint Sacrement, ni les confessionnaux. Mais observons que cette maison n'a pu se fonder qu'avec l'autorisation de l'évêque. « Que désormais, dit le concile de Trente, on n'érige aucun couvent sans avoir préalablement obtenu l'assentiment de l'évêque. » (Sess. XXV, *de Regul.*, c. III.) Le concile exige cette condition comme essentielle et sous peine de nullité[3]. Et c'est le sentiment commun des docteurs que la permission donnée par le Souverain Pontife ne dispense pas de demander la permission de l'évêque, à moins que l'acte pontifical ne stipule for-

1. Antifebronius vindicatus, diss. 10, cap. IV, num. 2; ap. Migne : Cursus theol. compl., t. XXVII, col. 1165.
2. In part. 2. Decretalium de off. ord., cap. *Grave*.
3. Bouix, I, p. 261.

mellement le contraire. En général, l'indult est accordé sans préjudice des droits de l'ordinaire, qui conserve ainsi la liberté de ses appréciations, peut recourir au pape et suspendre l'exécution tant que l'appel n'est pas jugé. (Const. *Cum aliàs*, Grégoire XV, XVII Aug. 1622[1].)

Notons, en outre, que cette maison religieuse, qui n'a pu s'établir qu'avec l'assentiment de l'évêque, ne devient pas, comme la cure ou l'église paroissiale, le centre d'une circonscription ecclésiastique officiellement reconnue et délimitée, le point de ralliement d'une portion déterminé du troupeau, le lieu obligatoire, sauf dispense, d'actes nombreux et très importants de la vie chrétienne, baptême, funérailles, mariage, communion pascale ; et à la porte duquel il faut envoyer frapper pour le viatique et l'extrême-onction. Aucune de ces attributions n'appartient à l'Église des réguliers exempts.

Relativement aux personnes, oui, sans doute, l'évêque doit rester étranger au fonctionnement intérieur du monastère et à la vie religieuse de ceux qui l'habitent; mais aussitôt que le prêtre régulier commencera d'agir au dehors et d'exercer le ministère sacré, il tombera sous le contrôle de l'évêque. Veut-il prêcher, même dans son église, il ne le peut contre le gré de l'évêque; ailleurs, il lui faut au moins l'assentiment du curé agissant comme délégué de l'évêque[2]; confesser, il lui faut l'approbation; absoudre des cas épiscopaux, un pouvoir spécial lui est nécessaire; fonder ou diriger une congrégation, ici encore il ne pourra se passer de l'agrément de l'évêque.

Les lois ou prescriptions diocésaines, relatives à l'administration des sacrements, à la célébration des fêtes, à la réglementation de la prière publique, se font sentir jusque dans les églises des réguliers. — Un régulier vient-il à commettre, au dehors, quelque méfait notoire, l'évêque peut et doit le punir, soit par l'intermédiaire des supérieurs, soit

1. V. Ferraris, V° Conventus, art. I, num. 18 ; — Card. de Luca, *De Regul.*, disc. 29, n. 13.

2. Regulares concionari non possunt extra sua templa absque benedictione episcoporum, neque intra illa adversus eorum prohibitionem. (*De Exemptione*, p. 144. — V. de Buck.)

directement, selon les cas visés et distingués par deux décrets du concile de Trente[1]. Juge-t-on à propos de lui ôter tel ou tel ministère, de l'éliminer du diocèse, à moins que l'injustice de la plainte ne soit flagrante, les désirs exprimés au supérieur religieux par l'autorité diocésaine seront vite obéis, et cela sans qu'on ait à redouter les difficultés d'un procès en cour de Rome. Bref, l'évêque n'a pas la même espèce d'autorité sur les religieux exempts que sur les titulaires des bénéfices diocésains; mais celle qu'il possède est très réelle, et, en beaucoup de points, plus étroite ou d'une application plus facile.

Et ce qui précède nous permet de répondre aux attaques dirigées contre l'exemption.

Est-il vrai, comme on l'a dit, que l'exemption constitue un privilège odieux, surtout à notre époque égalitaire?

Que le siècle prône l'égalité et demande l'abolition, dans la société civile, de toute espèce de privilège, soit; mais encore faudrait-il s'entendre sur le sens du terme « privilège ». N'est-on pas dupe ici d'une de ces erreurs engendrées par les mots, d'une de ces idoles de la place publique, *idola fori*, signalées par Bacon? Si l'on appelle privilège une faveur accordée arbitrairement, un passe-droit que rien ne justifie, ou encore la création artificielle, parmi les citoyens, de castes dominantes, on comprend la répulsion que le mot et la chose inspirent. Mais, dans la langue du droit canon, privilège signifie la loi spéciale de telle catégorie spéciale de personnes, selon l'étymologie du mot : *privilegium quasi privata lex.* « Les privilèges sont les lois des particuliers », a écrit saint Isidore, *privilegia sunt leges privatorum.* Or, que le droit se diversifie selon les différents états des personnes,

1. « Nemo regularis, *extra claustra degens*, etiam sui ordinis privilegii prætextu, tutus censeatur quominus, si deliquerit, ab ordinario loci, tanquam super hoc a sede apostolica delegato, secundum canonicas sanctiones, visitari, puniri et corrigi valeat. » (Sess. 6, cap. 3.)

« Regularis non subditus episcopo, qui *intra claustra monasterii degit*, et extra ea ita notorie deliquerit ut populo scandalo sit, episcopo instante, a suo superiore, intra tempus ab episcopo præfigendum, severe puniatur: ac de punitione episcopum certiorem faciat, sin minus a suo superiore officio privetur et delinquens ab episcopo puniri possit. » (Sess. 25, c. 14.)

nul ne saurait s'en étonner ou y trouver à redire. Dans l'ordre civil, il y a le droit des mineurs, le droit de la femme mariée; dans l'ordre ecclésiastique, il y a le droit des chanoines, le droit des curés, le droit des vicaires, et nul ne songe à s'en offusquer. Pourquoi n'y aurait-il pas le droit des réguliers? D'autant que cette législation spéciale n'a ni pour but, ni pour résultat, de les élever au-dessus du clergé séculier. Plus au large sur certains points, les réguliers sont diminués, resserrés sur d'autres. Avantages et inconvénients se balancent.

Est-il vrai que l'exemption soit contraire au droit commun?

Ici encore il importe de définir les termes. Qu'est-ce que le droit commun? C'est, répond Durand de Maillane, le droit qui régit l'Église occidentale; c'est, répondent communément les autres canonistes, le recueil des dispositions législatives qui forment le *Corpus juris canonici*; recueil qui s'arrête à l'année 1437, époque du concile de Bâle, et qu'il faut compléter par les décrets conciliaires et les constitutions pontificales postérieurs à cette date; ces derniers actes ayant la même valeur que ceux qui les ont précédés, puisqu'ils émanent de la même autorité. Or, tout privilège, dit Fagnani, autrement dit, toute loi particulière insérée au *Corpus juris* fait le *droit commun* pour ceux qui en sont l'objet (*Privilegium in corpore Juris clausum jus commune facit inter nominatos*). L'exemption, tant de fois mentionnée dans le *Corpus*, confirmée par tant de papes et de conciles, loin de contrevenir au droit commun, en est donc une partie intégrante. L'exemption est une des lois les plus anciennes de la discipline ecclésiastique. Elle fut en usage dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. Maintes fois combattue par les adversaires des religieux ou les hérétiques, elle a survécu à toutes ces attaques, fortifiée plutôt qu'ébranlée par les assauts qui lui étaient livrés. Modifiée dans quelques détails d'application, le principe et les lignes essentielles en subsistent toujours, énergiquement maintenus par l'autorité suprême; Benoît XIV, Pie VI, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, l'ont affirmée à nouveau; aucun titre, aucun chapitre du droit canon n'est plus solidement établi que celui-là. Remarquons en outre que, si l'on voulait, par une interprétation arbitraire,

réserver l'appellation de « droit commun » aux lois qui obligent indistinctement tous les chrétiens, même alors il faudrait dire que l'exemption n'est pas opposée, mais simplement étrangère au droit commun.

Est-il vrai que l'exemption trouble l'ordre de la hiérarchie?

C'est le contraire qui est vrai; elle a pour effet de prévenir ou d'apaiser les conflits, en déterminant, avec toute la précision possible en pareille matière, les droits respectifs des évêques et des supérieurs réguliers. L'expérience a prouvé qu'elle est en réalité un élément de pacification; ces deux autorités se heurtent beaucoup moins fréquemment dans les communautés exemptes que dans celles qui ne le sont pas[1].

Est-il vrai que l'exemption porte atteinte au prestige et aux droits des évêques?

Nullement. Elle laisse subsister les cas très nombreux, nous l'avons vu, où les réguliers sont tenus de recourir et de rendre ainsi hommage à l'autorité épiscopale[2]. D'autre part, c'est au Souverain Pontife à déterminer le territoire dans les limites duquel s'exercera la juridiction de l'évêque; et l'on ne saurait avancer que l'exercice d'un droit pontifical diminue les prérogatives épiscopales. Le cas assez fréquent d'enclaves détachées d'un territoire diocésain et soumises à l'évêque voisin pourrait être dit préjudiciable aux droits et au prestige de l'ordinaire, avec autant et plus d'apparence de raison, que l'érection d'un monastère exempt. L'Église elle-même n'a-t-elle pas pris soin de corriger les abus de l'exemption, quand il s'en est produit? Actuellement, et depuis les limitations prescrites au profit des évêques par le concile de

1. Les réguliers ont leur place parfaitement déterminée dans la hiérarchie ecclésiastique, laquelle comprend bien d'autres catégories que celles des évêques, des curés et des succursalistes. (Voir Nardi.)

2. Zaccaria, dans son *Antifebronius vindicatus*, dit, en s'adressant aux évêques : « Quid magnitudini regularium inest quod vel animum vel oculos vestros possit offendere qui, etsi centies essent majores quam de facto sunt, tamen eos quoties vobis lubitum est, ad pedes vestros abjectos videbitis? Concionandum est? ad pedes vestros prostratos habetis. Sacri ordines suscipiendi? en ad pedes vestros supplices cernitis. Petenda est potestas confessiones audiendi intra vestram diœcesim? iterum jacent ad pedes vestros. Necessaria est aliqua extraordinaria et peculiaris facultas ad absolvendum à casibus à vobis reservatis? iterum ad vestros se projiciunt pedes. Iis ad vestras reverendissimas dominationes accedendum, vel ab eisdem recedendum? continuo ad vestros se pedes prosternunt.

Trente, on peut dire qu'il en reste juste ce qu'il faut pour affirmer, en tous lieux et en tout temps, l'universelle et immédiate juridiction du Saint-Siège, pour maintenir l'unité des ordres religieux, protéger leur autonomie, assurer leur fonctionnement régulier.

Enfin est-il vrai que l'exemption crée un État dans l'État? — Nos politiciens modernes articulent le même grief contre l'Église par rapport à l'état civil. D'un côté comme de l'autre, l'accusation ne tient pas. Il y a « État dans l'État » lorsque deux puissances distinctes, indépendantes l'une de l'autre, peuvent commander aux mêmes sujets sur les *mêmes objets*. Mais, précisément, l'exemption a pour but de séparer les *objets*, de distinguer les attributions de l'évêque et les attributions du supérieur régulier. Loin de favoriser, elle empêche la création d'un État dans l'État.

III

Au surplus donnons ici la parole aux intéressés; interrogeons les évêques.

Un fait bien significatif, c'est que les prélats les plus remarquables par la science et la sainteté se sont toujours montrés favorables aux privilèges des religieux. Si l'on peut citer, par intervalles, quelque évêque hostile à l'exemption, la cause en fut généralement dans des circonstances locales et transitoires qui ne doivent pas prévaloir contre le droit traditionnel.

On connaît l'énergique résistance que rencontrèrent, à la fin du siècle dernier, en Belgique et en Hongrie, les innovations de Joseph II dans le domaine des choses ecclésiastiques. Sur un point, toutefois, le réformateur couronné pouvait espérer l'adhésion de l'épiscopat, à savoir la subordination absolue des réguliers à la juridiction des ordinaires. Mais, sur cet article comme sur les autres, les évêques belges et hongrois, le cardinal de Frankenberg et le cardinal Bathiany en tête, se montrèrent obstinément réfractaires à la volonté impériale.

Nous avons souscrit à l'exemption accordée aux religieux, disait dans sa remontrance le primat de Hongrie; nous n'étions pas présents

au concile de Trente qui en a défini l'extension; mais, ceux dont nous tenons aujourd'hui la place, nous représentaient alors. Comment pourrions-nous maintenant condamner, sans aucun motif, ce que nous avons approuvé à cette époque pour les raisons les plus graves? Et, que votre auguste majesté ne s'offense pas de ce que nous disons, qu'il n'y a point de motif d'assujettir les réguliers aux ordinaires des lieux. L'exemption dont ils jouissent portant à peu près exclusivement sur la discipline intérieure et domestique; nous ne voyons pas en quoi leur indépendance sur ce point nuit à l'autorité des évêques[1].

Veut-on des témoignages qui nous touchent de plus près, nous citerons saint François de Sales. Comme on parlait un jour devant lui du trouble que les réguliers étaient accusés d'apporter dans la hiérarchie :

Je ne sais, dit le saint évêque, où ces messieurs vont forger cette hiérarchie, et où ils vont imaginer ces distinctions; quand il leur plaira, je leur montreray que les religieux sont une des plus importantes pièces de la vray hiérarchie de l'Église; et y a tel qui fait semblant ne vouloir battre seulement les religieux, qui voudrait avoir abattu les évêques et le pape même. Vivons, hélas! vivons, et servons-nous de ceux que le bon Dieu nous envoie; quand nous serions encore dix fois autant que nous sommes, certes nous ne serions pas encore la moitié de ce qu'il y faudrait[2].

Veut-on des témoignages plus voisins des temps où nous sommes, voici le cardinal Pie, une des gloires, assurément, de l'Église de France à notre époque.

1. « Huc accedit quod concessæ regularibus exemptioni nos omnes, qui etiam concilio Tridentino præsentes non aderamus, consenserimus. Quomodo nunc reprobabimus citra ullam causam, quod tunc non sine gravissimarum causarum intuitu approbaveramus, non quidem nos ipsi qui modo sumus, sed qui tunc loco nostri et quorum nunc loco sumus? Nec dignetur majestas vestra sacratissima illud gravius ferre aut interpretari, quod dicam nullam gravem mihi videri subesse causam cur religiosi ordines ordinariis locorum quoad omnia subjecti esse debeant. Disciplina enim domestica et interna relative ad quam unice fere exempti erant à jurisdictione episcoporum, non... quomodo præjudicare possit jurisdictioni episcoporum video. » Ap. Roskovany, *Monum. cathol. pro indep. pot. eccl.*, tom. I, p. 520 *sqq.* (Quinque Ecclesiis, 1847.)

2. Cité par Fr. de Fontaine (P. Binet, S. J.) dans sa « Response aux demandes d'un grand Prélat ». Opuscule édité en 1626, réédité récemment à Louvain. Le P. Binet était un des amis intimes de saint François de Sales.

On peut voir dans le même opuscule quels étaient les vrais sentiments de saint Charles Borromée à l'endroit des religieux, et ce qu'il faut penser de sa prétendue tiédeur à les employer dans son diocèse.

« I. Raison. Saint Charles ne se servait pas des religieux pour établir la Hiérarchie de son Diocèse, l'honneur des Diocèses. » (P. 20-44.)

Le 20 juin 1854, à l'occasion de la consécration de la nouvelle église des Jésuites à Poitiers, il s'exprimait en ces termes :

Nous ferons ici une profession solennelle de nos sentiments. Nous aimons les ordres religieux, et n'ayant pas eu le bonheur d'en faire partie, nous voulons, du moins, leur appartenir par notre sympathie et notre dévouement. A Dieu ne plaise sans doute que nous amoindrissions jamais les droits et les prérogatives de la sainte hiérarchie à laquelle nous appartenons ! mais nous abandonnerions une des plus grandes traditions de l'épiscopat catholique, si nous désapprenions d'aimer et d'estimer ce que nos plus illustres devanciers ont eu en si grande estime ; nous serions coupables de trahison envers l'Église, si nous cessions de chérir et de protéger ces phalanges auxiliaires dont elle a reçu tant de services, et auxquelles elle a octroyé de justes et légitimes privilèges ; enfin nous serions infidèles à l'Évangile, si nous ne favorisions de toutes nos forces la pratique de ses plus hauts conseils.

Que d'autres, aux vues étroites, se préoccupent exclusivement de détails et d'inconvénients ; pour nous, c'est un ensemble d'avantages qui nous frappe et que nous aimons à proclamer. Nous vous aimons donc, mes bien chers Pères, et nous sommes heureux que notre peuple vous aime, vous et cette autre famille monastique plus ancienne (les Bénédictins de Ligugé), que nous avons eu la consolation de rétablir près de nous. Puissé-je mériter devant Dieu et devant les hommes ce témoignage rendu par l'histoire à l'un des pontifes des anciens temps dont la vie et les exemples sont souvent l'objet de mon étude, à l'évêque de Chartres, saint Fulbert, issu de cette église de Poitiers ! « S'il ne fut pas moine lui-même, dit la légende, du moins, il fut le meilleur ami et le plus chaud protecteur de l'ordre monastique. » *Ipseque, si non monachus, at certe monachorum perquam studiosus, ac in eos optime affectus fuit.*

On sait que lorsque le Parlement de Paris condamna les Jésuites, en 1762, l'épiscopat français tout entier, à l'exception de trois évêques[1] gagnés au parti janséniste, unit sa voix à celle du souverain pontife Grégoire XIII pour protester contre l'injustice. Et l'on ne voit pas qu'il ait retenu contre l'ordre proscrit aucun grief, pas même celui d'indépendance, en qualité d'ordre à vœux solennels, à l'égard des ordinaires des lieux[2]. On peut faire la même remarque au sujet des

1. De Beauteville, évêque d'Alais ; de Fitz-James, évêque de Soissons ; de Grasse, évêque d'Angers.

2. En 1765 une commission fut nommée par le roi, au mépris de l'autorité pontificale, pour réformer l'état régulier en France. Composée de dix mem-

réclamations adressées, un siècle plus tard, en 1880, par l'unanimité des évêques français, au gouvernement, à l'occasion des projets Ferry[1]. L'un d'entre eux, l'évêque de Rodez, Mgr Bourret, voulut aller plus loin; et dire ouvertement ce qu'il pensait des rapports des réguliers avec le pouvoir diocésain. Il s'en expliqua de la manière suivante :

En ce qui touche l'absorption du clergé séculier et de l'autorité épiscopale elle-même par les ordres religieux et en particulier par la Compagnie de Jésus, il ne faut pas se plaindre plus haut que ceux qui sont en cause, et qui ne se sont jamais plaints sérieusement d'une pareille usurpation, qui se sont loués au contraire, en toutes circonstances, du précieux concours qu'ils ont trouvé dans ces vaillants auxiliaires...

Que l'on ne s'effraye pas outre mesure des prérogatives de l'exemption. Un petit nombre d'instituts en jouissent en France à l'heure où nous sommes, et cette faveur ne les dispense d'ailleurs que d'un droit officiel de visite qui se compense par plusieurs autres formes de surveillance et d'autorité. Ainsi, tous les religieux reçoivent l'approbation des évêques pour les divers ministères qu'ils exercent. Prédications, confessions, conférences, catéchismes, œuvres de zèle et de charité : ils ne font rien sans les avoir prévenus et obtenu leur agrément...

... Où voit-on la subordination du clergé séculier et de l'épiscopat lui-même au clergé régulier, alors que celui-ci, n'ayant point de troupeau à part dans notre pays, ne peut opérer que sur celui du voisin et selon la part de volonté et d'autorité qu'il reçoit ?

Ces objections, d'un ordre spécial, ne sont le fait que de quelques laïques prévenus par des préjugés d'éducation ou de race. Tout au plus, dans les anciens clergés d'État ou chez les modernes tenants du jansénisme et du vieux catholicisme, les trouve-t-on formulées par quelques prêtres imbus de fausses maximes, préoccupés souvent de calculs personnels, et voulant quelquefois dissimuler sous ce prétexte le peu d'édification de leur conduite ou l'insuccès de leur ministère.

Quant à nous, depuis bientôt dix ans que nous sommes, malgré notre indignité, placé à la tête d'un vaste diocèse, et qui avons des religieux

bres, cinq conseillers d'État et cinq archevêques ou évêques, elle eut pour agent principal Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Jusqu'aux approches de la Révolution, cette commission s'arrogea le droit de modifier la discipline religieuse, de réduire le nombre des monastères, de supprimer des communautés régulières, de réunir des congrégations, d'abolir quelques ordres...

Mais, pendant ce temps, l'archevêque de Paris, Mgr de Beaumont, et la très grande majorité de l'épiscopat réuni en assemblée plénière (assemblées de 1770, de 1775, de 1780), faisaient entendre les plus énergiques protestations en faveur des ordres religieux.

1. Voir *Lettres de l'épiscopat français à propos des projets Ferry*, avec Introduction par Eugène Veuillot. (Palmé, 1880.)

et des jésuites en particulier sur notre territoire, nous déclarons hautement que nous n'avons jamais senti la pointe de cette épée qui est partout, selon une parole fameuse, et que ces envahisseurs, ces meneurs de toutes choses et de toutes personnes ne nous ont jamais demandé l'avancement d'un bedeau ou d'un sacristain. Nous les avons trouvés constamment pleins de réserve, de tact, de convenance, se tenant merveilleusement à leur place, ne la quittant que lorsqu'on les y invitait, et y rentrant aussi modestement et aussi promptement qu'ils en étaient sortis.

Aussi, loin de craindre ce vasselage et cette dépendance, nous avons fait les plus grands efforts pour multiplier dans notre diocèse les réguliers que nous y avons trouvés trop peu nombreux pour les besoins du clergé et des âmes... Et en regardant nos mains et nos épaules, nous n'avons pas aperçu jusqu'ici la trace de ces chaînes qu'on les dit si habiles à forger ; nous n'avons pu constater au contraire que des services rendus, un respect constant pour notre personne et la plus grande docilité à nos moindres conseils. Et voilà ce que sont pour les prêtres et les évêques ces apôtres volontaires, dont on veut faire une puissance invincible à laquelle rien ne résiste, et une espèce de Sainte-Vehme à laquelle on n'échappe pas impunément, quand on a l'audace de ne pas courber son front sous le joug qu'elle veut imposer [1].

Le lecteur ne nous en voudra pas de n'avoir abrégé que le moins possible cette citation.

Veut-on quelque chose de plus que la parole isolée de quelques évêques; voici ce que disaient, en 1850 et en 1868, les Pères du concile de la province de Bordeaux après avoir fait de la profession religieuse le plus bel éloge, après avoir rappelé le devoir de protection des évêques envers les congrégations, ils ratifient et confirment en termes exprès la situation canonique des réguliers :

Comme les décrets des conciles généraux et les Constitutions du Siège apostolique ont parfaitement réglé la situation des religieux, comme ces règles se concilient parfaitement avec les droits des évêques, les Pères du Synode estiment qu'ils n'ont rien à décréter à leur égard [2].

En 1868 :

Au sujet des religieux, nous ne ferons que renouveler nos précé-

1. *Des principales raisons d'être des ordres religieux dans l'Église et dans la société, des injustes attaques auxquelles ils sont en butte dans ce moment*, par Mgr l'évêque de Rodez et de Vabres.

2. Concile de la province de Bordeaux, 1850, tit. VI, ch. IV : Des ordres et des congrégations religieuses.

dentes déclarations, portées dans notre concile de Bordeaux de 1850, savoir que les constitutions qui règlent l'état religieux se concilient parfaitement avec les prérogatives des évêques, et qu'il n'y a lieu de rien statuer sur elles, puisqu'elles ont été régulièrement établies par les constitutions des conciles généraux et du siège apostolique, et que ce pouvoir se rattache intimement aux droits spéciaux du Souverain Pontife [1].

IV

Ce sont les curés, dira-t-on, plus encore que les évêques, qui ont à pâtir de la multiplication des maisons religieuses vouées au ministère actif.

Nous répondrons d'abord que le droit canon a pris les précautions voulues pour sauvegarder les intérêts de chacun. Il réserve au curé le droit de faire opposition, même après l'autorisation donnée par l'évêque, à l'érection d'une maison religieuse, d'où résulterait, d'après lui, quelque violation de ses droits; et le recours a pour effet de suspendre tout commencement d'exécution, avant que la cause n'ait été jugée par la Congrégation des évêques et réguliers [2]. Observons, toutefois, qu'il faut, pour motiver cet appel en cour de Rome, la violation de droits paroissiaux *stricts et rigoureux*; et qu'il est excessivement rare que tel soit le résultat de la création d'un couvent sur le territoire d'une paroisse [3]. La diminution momentanée des ressources de la Fabrique et du nombre des assistants aux offices, n'est pas et ne saurait être réputée violation de droits paroissiaux proprement dits.

Que tel ou tel curé ait paru quelquefois plus contrarié que de raison du fait de ces inconvénients; que certains reli-

1. Concile de la province de Bordeaux, 1868, ch. VII : De la discipline monastique et religieuse.

2. Tous les auteurs sont d'accord sur ce point.

Le Saint-Siège lui-même, dans l'autorisation qu'il donne, réserve ordinairement les droits paroissiaux : *salvis juribus parochialibus*, telle est la clause usitée; et c'est au curé, dépositaire et défenseur-né de ces droits, à les faire valoir.

3. Les principaux droits paroissiaux se rapportent à l'obligation pour les fidèles de recevoir dans l'église de la paroisse, ou de la main du curé, le baptême, la communion pascale, le viatique, l'extrême-onction, le mariage; d'être enterrés dans le cimetière de la paroisse; toutes obligations dont on peut obtenir dispense. On peut voir dans le recueil intitulé *Analecta Sanctæ Sedis*, VII[e] vol., p. 167, d'autres droits secondaires, se rapportant, par exemple, à la publication des mariages, etc.

gieux, forts de la permission qu'ils avaient obtenue, ne se soient pas suffisamment inquiétés d'en atténuer la portée, d'en limiter les conséquences : ce sont là misères humaines dont il ne faut pas s'étonner ou se scandaliser. La malignité publique se plaît à les grossir. Dans la mesure où elles se produisent, il suffira, pour y remédier, de rappeler aux amours-propres en jeu, les nombreux motifs de la concorde qui doit régner entre le clergé séculier et le clergé régulier : motifs tant de fois rappelés par les papes et les conciles[1]. De part et d'autre, on ne tardera pas à s'élever au-dessus des petites jalousies et des mesquines rivalités. Une seule question primera toutes les autres, celle du bien des âmes.

Que l'on considère le chiffre élevé de la population dans les paroisses de nos grandes villes, — et c'est là surtout que s'établissent les couvents, — l'insuffisance de l'édifice paroissial à contenir les foules groupées autour de lui, le travail matériel qui absorbe les prêtres attachés à ces paroisses, et ne leur laisse pas le temps que réclame le ministère de la confession et de la prédication ; et l'on comprendra sans peine l'utilité, la nécessité même, de l'adjonction d'une église et d'un couvent pour permettre aux fidèles d'accomplir leurs devoirs religieux. N'est-il pas vrai que, pour l'ordinaire, sinon toujours, avec la multiplication des centres d'action spirituelle, il y a augmentation dans la fréquentation des sacrements, progrès dans la piété, développement des œuvres de zèle et de charité, un plus grand nombre d'âmes secourues et sauvées ? C'est ce qui explique la tendance si marquée de l'Église à favoriser le dédoublement des diocèses, le dédoublement des paroisses. Qu'arrive-t-il quand une paroisse

1. V. par exemple : Lettre encyclique *Ubi primum* de Pie IX, 16 juin 1847 ;

Le concile de la province de Bordeaux tenu à Périgueux, 1856, tit. I, chap. x : Des réguliers ;

Le concile de la province de Bordeaux tenu à Poitiers, 1868, tit. I, ch. x : Des réguliers.

Dans son Instruction pastorale pour le carême de 1900, le cardinal Coullié disait : « N'avez-vous pas entendu naguère encore un homme d'État affirmer que le clergé des paroisses applaudirait volontiers aux persécutions dirigées contre les religieux ? Répondez à cette calomnie que les prêtres et les religieux sont les soldats de la même armée. Répondez qu'il n'y a point entre eux d'autres sentiments qu'une féconde émulation dans les œuvres de l'enseignement comme dans tous leurs travaux pour le salut des âmes. »

trop considérable est divisée en deux ? Quelques années suffisent pour que chacune des nouvelles circonscriptions compte autant de communions à Pâques qu'il y en avait dans l'unique paroisse dont elles sont issues; soit que plusieurs, qui ne fréquentaient pas leur église trop encombrée, y reviennent attirés par la facilité d'y trouver place; soit que bien des indifférents soient ramenés à la religion par le seul voisinage d'un nouveau lieu de culte. On constatera le même heureux phénomène, à la suite de la fondation d'une maison de réguliers ; et le vrai pasteur des âmes se réjouira de voir un plus grand nombre de ses ouailles acheminées dans les voies du salut, sans que d'ailleurs le bercail soumis à sa houlette ait subi aucune diminution d'étendue.

M. Waldeck-Rousseau disait dans son grand discours de Toulouse, comme aussi dans celui qui vient d'obtenir les honneurs de l'affichage, qu'il était urgent de défendre les *églises* contre les *chapelles*; les *paroisses* contre les *couvents*. De ce que nous avons dit, il résulte, nous semble-t-il, que ni églises, ni paroisses n'ont besoin d'être défendues, elles ne sont aucunement menacées; eussent-elles besoin de protection ou de patronage, elles n'iraient pas les demander à M. le Président du Conseil, elles ont à qui s'adresser.

Nos législateurs, même les plus modérés, ont prétendu aussi que le clergé régulier n'étant pas concordataire, il fallait au moins, pour pallier cette irrégularité, le rattacher au clergé séculier. — Concordataire, il l'est, nous l'avons prouvé ailleurs, l'article premier du Condordat assure à l'Église la liberté d'exister avec son développement régulier et logique; ce qui comporte le libre épanouissement des ordres religieux. Quant à l'assujétissement des réguliers aux évêques, il existe même avec le privilège de l'exemption. Il existe, limité par la volonté souveraine qui régit l'Église, et filialement accepté, dans la mesure de cette limitation, par les évêques en communion avec le Siège apostolique.

Hippolyte PRÉLOT, S. J.

LA CONGRÉGATION NON AUTORISÉE
DU
GRAND ORIENT

(Deuxième article[1])

IV

Qu'ont répondu les francs-maçons à ces accusations si précises et si graves d'existence illégale, de contravention avec le code pénal, avec la loi de 1834, la loi contre les sociétés secrètes, etc. ?

Ils furent très embarrassés, — on le serait à moins, — les attaques venant de tous côtés, même des revues ou journaux peu suspects de cléricalisme, et les preuves contre eux étant d'ailleurs absolument irréfutables. Enfin, acculés et poussés à bout, ils essayèrent une sorte de défense et « un des membres les plus influents du Conseil de l'Ordre du Grand Orient » se fit interviewer par le journal *le Temps* (8 mars 1899).

Nous avons déjà signalé un grand nombre des inexactitudes, des erreurs, des mensonges impudents que renferme le plaidoyer de l'illustre membre du Conseil de l'Ordre[2]. Il a l'audace, entre autres vérités, d'affirmer que les FF.·. ne s'occupent pas de politique !

Nous nous bornerons, pour le moment, à réfuter l'assertion qui a trait à notre sujet actuel et par laquelle débute l'avocat des francs-maçons — d'un ton tout à fait dégagé : « *Je pourrais vous répondre simplement*, dit-il au rédacteur du *Temps*, *qu'un décret impérial du 11 janvier 1862 déclare la franc-maçonnerie légalement autorisée en France* et cela nous dispenserait à la rigueur d'autres détails. »

Le F.·. 33e prétend donc que la franc-maçonnerie a été légalement autorisée en France par l'empereur Napoléon III... Eh bien ! nous disons que cette assertion est non seulement

1. Voir *Études*, 20 janvier 1900.
2. *Ibid*, 5 et 20 juillet et 5 août 1899, *Encore les francs-maçons*.

erronée — l'expression serait trop faible — mais qu'elle constitue littéralement un faux. Il n'est pas permis de dénaturer à ce point un document officiel.

Rappelons d'abord les circonstances du décret de 1862. Napoléon, se trouvant alors dans tout l'éclat de son omnipotence, voulut mettre la main sur toutes les associations ayant une certaine influence dans le pays. Il proposa donc aux Conférences de Saint-Vincent de Paul, si elles voulaient conserver un président général, d'en laisser la nomination à l'empereur. Les Conférences refusèrent et subirent les conséquences de leur refus. La même proposition fut faite aux francs-maçons, considérés comme une *société de bienfaisance* [1].

Le Grand Orient de France se résigna à cette mesure et le décret suivant, qui nommait le maréchal Magnan, Grand Maître de l'Ordre maçonnique, parut.

Décret impérial relatif à la nomination du Grand Maître de l'Ordre maçonnique de France, du 11 janvier 1862.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre, secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Vu les articles 291 et 294 du Code pénal, la loi du 10 août 1834 et le décret du 25 mars 1852;

Considérant les vœux manifestés par l'Ordre maçonnique de France de conserver une représentation centrale,

Avons décrété et décretons ce qui suit:

Article premier. — Le Grand Maître de l'Ordre maçonnique, jusqu'ici

1. Sous Napoléon, les francs-maçons n'étaient *tolérés* qu'à la condition de rester *une société de bienfaisance* et de ne pas dégénérer en association politique. — On le voit par la circulaire suivante de M. Baroche.

Circulaire adressée aux préfets par M. Baroche, ministre de l'Intérieur, le 30 octobre 1850 au sujet des loges maçonniques :

« Monsieur le préfet. — Il arrive quelquefois que Messieurs vos collègues me demandent des explications sur la marche qu'il convient de suivre à l'égard des Sociétés maçonniques qui existent dans leurs départements et qui viendraient à être signalées comme dangereuses. Je crois convenable de généraliser mes instructions. — La franc-maçonnerie, qui existe en France depuis 1725, compte dans son sein et à sa tête des personnages fort recommandables, et, d'après ses statuts, *elle s'occupe spécialement d'œuvres de bienfaisance.*

« Cette institution s'est jusqu'ici maintenue et développée, sinon avec l'autorisation, du moins par la tolérance des divers gouvernements qui se

élu pour trois ans, en vertu des statuts de l'Ordre, est nommé directement par Nous pour la même période.

Art. 2. — Son Exc. M. le maréchal Magnan est nommé Grand-Maître du Grand Orient de France.

Art. 3. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 11 janvier 1862.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé : F. DE PERSIGNY [1].

Nous remarquons d'abord qu'il suffit d'un peu de bonne foi pour juger, au premier coup d'œil, que ce décret n'a aucunement les allures ordinaires de l'autorisation légale accordée aux associations.

Le « membre du Conseil de l'Ordre », qui est un magistrat, connaît parfaitement les formules usitées en pareil cas. Nous en avons une sous les yeux:

Le ministre (ou le préfet de...),

— Vu la demande formée par... *à l'effet d'être autorisés* à organiser... une société sous la dénomination de... ;

— *Vu les statuts* et la liste des membres fondateurs de la société projetée ;

— Vu le décret... Vu l'avis favorable,

Arrête :

Article premier. — *Est autorisée* la constitution régulière de la société dite... à charge par les membres qui la composent de se conformer strictement aux statuts *dont une copie restera ci-annexée*, etc., etc.

Voilà un acte qui, *après statuts déposés et visés*, constituerait une autorisation légale valable et permanente.

Au contraire le décret de l'empereur Napoléon III, quel

sont succédé, et les loges maçonniques n'ont jamais été inquiétées dans leur existence, à moins qu'elles n'aient été signalées comme s'occupant dans leurs réunions de *discussions politiques*. Lorsqu'une loge s'est trouvée dans ce cas, sur lequel la vigilance de l'autorité doit incessamment être éveillée, le gouvernement, par l'intermédiaire du Grand Orient, a fait retirer l'institution maçonnique à la loge signalée et l'*a fait fermer*.

« *Il conviendra de continuer à agir ainsi...* » (Extrait du *Bulletin du G.·. O.·. de France*, 7e année, p. 189.)

1. *Bulletin des Lois*, 11e série. Bull. no 994. Doc. 9862. Année 1862, 1er semestre, p. 43.

sens a-t-il aux yeux de tout homme de bonne foi ? — Il signifie :

— Moi, Napoléon, je veux bien vous tolérer, vous, francs-maçons, et ne pas vous appliquer, pour vous dissoudre, les articles du code pénal, la loi de 1834 et celle de 1852 contre les sociétés secrètes, *mais à condition que votre chef suprême soit nommé par moi.* A ce prix seulement, et *aussi longtemps que sera observée cette condition*, je consens à ne pas sévir contre vous et suspends l'exécution des lois.

Ainsi le comprirent les francs-maçons eux-mêmes, et ils regardèrent le décret de 1862 comme un dur assujétissement.

Voici en effet les paroles du F.·. Morin que nous trouvons dans la grande revue maçonnique, la *Chaîne d'Union*, de 1887 :

Sous le second Empire, l'autorité redoubla de rigueur et fit sentir plus rudement sa main de fer. Par suite de difficultés survenues à propos de la Société de Saint-Vincent de Paul, le gouvernement décida de soumettre au même régime cette Société et l'Ordre maçonnique c'est-à-dire que l'une et l'autre association *ne pussent se maintenir qu'à la condition de recevoir un grand-maître imposé par le gouvernement.*

C'est ainsi que le maréchal *Magnan*, en vertu du choix ministériel, *devint* chef suprême de l'Ordre, *dont il n'était pas même membre* et sans avoir passé par les divers grades ni avoir reçu l'initiation. — On voit que, dans ces diverses périodes, la Maçonnerie est bien loin d'avoir été indépendante, et que les conditions qui lui ont été faites *sont loin d'être satisfaisantes* [1].

Il y eut même, à l'occasion du décret de l'empereur, lutte violente et scission entre le *rite maçonnique français* du Grand Orient et les francs-maçons du *rite écossais*. Le maréchal Magnan, prenant au sérieux sa Grande Maîtrise, voulut étendre son pouvoir sur toutes les loges de France, même celles du rite écossais. Or, M. Viennet, de l'Académie française, et Souverain Grand Maître, régulièrement élu, du rite écossais, refusa absolument de se soumettre au décret et de reconnaître l'autorité du maréchal Magnan. L'échange de lettres entre les deux Grands Maîtres est fort curieux : « Vous me sommez pour la troisième fois, écrit M. Viennet au maréchal, de reconnaître votre autorité maçonnique... Je vous

1. *Chaîne d'union*, novembre 1887, p. 452.

déclare que je ne me rendrai pas à votre appel et que je regarde votre arrêté comme non avenu... Si Sa Majesté croit devoir nous dissoudre, je me soumettrai sans protestation ; mais, comme aucune loi ne nous oblige d'être Maçons malgré nous, je me permettrai de me soustraire, pour mon compte, à votre domination [1]... »

Par déférence pour M. Viennet, le gouvernement ferma les yeux et ne sévit pas contre les loges du rite écossais. Mais, en tout cas, les francs-maçons de ce rite, qui se mirent en état de révolte contre le décret et ne l'acceptèrent jamais, ne peuvent pas invoquer en leur faveur même cette pseudo-autorisation.

Quant aux francs-maçons du Grand Orient, ils continuaient à ronger leur frein tout en s'efforçant de faire rapporter le décret pour recouvrer la liberté. — Enfin, le Grand Maître lui-même intercéda dans ce sens auprès de l'empereur et il réussit. Car, comme nous le lisons dans le *Bulletin* du G.·. O.·., à la cinquième séance de l'assemblée générale, le 20 mai 1864, le maréchal Magnan raconta, qu'étant à cheval, aux côtés de l'empereur, à l'occasion d'une revue militaire, il lui avait demandé de rendre au G.·. O.·. la liberté de nommer son Grand Maître, et que l'empereur avait acquiescé à sa demande [2].

Le F.·. Redon a donc raison de dire dans l'*Action maçonnique* : « Cette investiture (de l'État) n'a existé qu'une seule fois pour la Grande Maîtrise du maréchal Magnan et pour une période de trois années seulement ; mais *depuis* 1864, *la Maçonnerie française est rentrée dans son droit, et comme autrefois elle choisit elle-même son Grand Maître* [3]. »

En conséquence, depuis 1864, il ne reste plus rien du décret du 11 janvier 1862, la condition essentielle n'en étant plus remplie ; et les francs-maçons ne peuvent plus en aucune façon, pas même comme société de bienfaisance, prétexter la moindre apparence de légalité. — Ils tombent bien sous le coup de toutes les lois que nous avons démontrées être en vigueur contre eux : code pénal, loi contre les sociétés secrètes, loi contre l'internationale.

1. *Mémor.·. du Sup.·. Cons.·.*, 1862, p. 22-23.
2. *Bulletin du G.·. O.·.*, 1864-1865, p. 198.
3. *Action maçonnique*, année 1869, p. 279.

C'est d'ailleurs ce que les francs-maçons avouent eux-mêmes dans leurs moments de sincérité.

Voici ce qu'écrivait en 1889 un des francs-maçons les plus en vue, le F.·. Hubert, directeur de la *Chaîne d'Union* : « A l'encontre de bien des Maçons, j'ai toujours pensé que la Maçonnerie française *devrait avoir une existence légale*, ainsi que le fait existe en Angleterre, aux États-Unis... ; le *défaut d'existence légale* paralyse et a toujours paralysé l'œuvre maçonnique en France. Cette forme de tolérance, sous laquelle *elle a vécu* et *elle vit*, la met dans l'impossibilité de fonder quoi que ce soit de durable. Ce qui m'étonne (dois-je me borner à dire : *Ce qui m'étonne* ?), c'est que dans notre République, où nous comptons tant de Maçons à la tête du Pouvoir, aux Chambres, etc., lesquels ne sont devenus quelque chose ou quelqu'un que grâce à la Maçonnerie, hé bien ! ils n'aient pas compris que leur premier devoir *était de donner l'existence légale* à la Maçonnerie française[1]. »

Ces paroles sont bien claires ; le F.·. Hubert, directeur de la *Chaîne d'Union* pendant plus d'un quart de siècle, déclare en 1889 que la franc-maçonnerie *n'a jamais eu et n'a pas en France d'existence légale.*

Citons encore une autre déclaration plus récente, celle du F.·. Gustave-Adolphe Hubbard, ex-député de Seine-et-Oise. Voici ce que disait cet illustre F.·. au grand Convent de 1896 :

« Quant à cette provocation qu'on adresse aux pouvoirs publics, pour arracher à leur faiblesse un décret de dissolution du Grand Orient de France, nous n'avons qu'à y répondre par un seul mot : Vous parlez de dissoudre la Maçonnerie, de la frapper, parce que, dites-vous, c'est *une société secrète* ; eh bien ! essayez ! » (*Vifs applaudissements*[2].)

C'est là, il faut l'avouer, un langage catégorique et franc : nous sommes en contravention avec les lois du pays — association de plus de vingt personnes, société secrète, internationale, tout ce que vous voudrez... mais qu'on essaie de nous appliquer ces lois ! qu'on ose nous traiter, nous,

1. *Chaîne d'union*, décembre 1889 et janvier 1890, p. 406.
2. *Bulletin du G.·. O.·.*, septembre 1896, p. 342.

comme nous voulons, comme nous exigeons que l'on traite les autres ligues ou congrégations non autorisées !

V

Il nous reste à démontrer rapidement notre seconde thèse, à savoir que les francs-maçons commettent un autre acte odieux en *accusant les congrégations religieuses non autorisées de posséder leurs immeubles par des personnes interposées*, par des sociétés civiles établies à cet effet. Car *ils agissent eux-mêmes de cette façon*, et par rapport à leur splendide hôtel de la rue Cadet, et par rapport à toutes leurs loges de France.

Nous remarquons d'abord que les membres des congrégations religieuses non autorisées ne font, pour l'organisation de leurs propriétés, qu'user des droits communs à tous les citoyens, et que, dans ces congrégations *non autorisées*, il n'existe pas de biens de mainmorte : leurs immeubles payant les mêmes impôts et étant sujets aux mêmes mutations que ceux de tous les autres Français.

Mais ce qu'il y a de vraiment topique et de révoltant, encore en cette matière, c'est de constater que les FF.·. sont les premiers à faire en grand, et dans toute la France, ce qu'ils reprochent aux congrégations non autorisées.

Nous trouvons des documents font intéressants sur ce sujet dans le *Bulletin du Grand Orient* de 1894, qui renferme les comptes rendus du Convent de cette même année.

A la troisième séance du Convent (12 sept. 1894) on vient à discuter le point, déjà souvent débattu, *de la reconnaissance du Grand Orient comme société d'utilité publique*.

Le F.·. Poulle, un des personnages les plus marquants du Convent, soutient, dans un long rapport, que la franc-maçonnerie devrait se faire reconnaître d'utilité publique, qu'elle y trouverait de grands avantages, qu'elle aurait des chances d'aboutir : « Nous avons, dit-il, des Maçons au Sénat et à la Chambre des députés ; il y en a dans le ministère, il y en a

au Conseil d'État. J'aime à croire que ces Maç.·. feront leur devoir. On peut donc tenter la chose [1]. » (*Applaudissements.*)

L'avis du F.·. Poulle ne prévalut pas. Mais son rapport contient des renseignements précis sur les propriétés du Grand Orient et les procédés employés par les FF.·. pour que la possession de leurs immeubles reste assurée et permanente entre leurs mains.

Nous citons :

« Le F.·. Poulle — ... Au point de vue de nos finances, au point de vue de nos propriétés, que se passe-t-il ? Une société civile avait été fondée sous les auspices du prince Murat (alors Grand Maître), les statuts avaient été rédigés par le notaire de la cour. Ces statuts étaient tels que la fortune du G.·. O.·. de France était en péril tous les jours. L'administration de cette société civile était, en effet, confiée au Grand Maître du G.·. O.·. en son Conseil, qui aux yeux de la loi, au point de vue de l'existence légale, était zéro. Par conséquent, *cet immeuble* (de la rue Cadet), *qui coûte plus d'un million* à la Maçonnerie, n'appartenait à personne. Cette situation dura longtemps... J'ai signalé un autre inconvénient qu'on n'a vu qu'au moment où l'on a parlé du Métropolitain. Il devait passer sur l'emplacement de notre immeuble, jeté à bas ; nous eussions été expropriés, *on aurait donné deux millions de notre immeuble* ; mais, nous n'en aurions pas touché un sou, la somme eût été versée dans cette institution qu'on appelle la Caisse des dépôts et consignations... Enfin j'ai pu trouver dans des FF.·., dont je suis heureux de citer les noms, les FF.·. Fontaunas, Level, Masse et quelques autres, un appui, et nous avons constitué *notre société civile actuelle.* Il s'agissait de transformer une société nulle en société valable. *Notre Société actuelle est valable* ; elle peut posséder mais elle a encore de petits inconvénients. Quoi que nous voulions faire, notre Société civile *ne peut recevoir ni dons ni legs* [2]. »

Les francs-maçons ont donc maintenant pour leur hôtel de la rue Cadet, qui d'après eux-mêmes *vaut de un à deux mil-*

1. *Bulletin du G.·. O.·.*, août-septembre 1894, p. 216.
2. *Ibid.*, *id.*, p. 212-213.

lions[1], une société civile immobilière, qui, après bien des tâtonnements, se trouve constituée d'une façon entièrement sûre et valable, et qui fonctionne régulièrement.

Ce fonctionnement apparaît fort bien, quand on étudie dans le *Bulletin du G.·. O.·.*, le *budget* de toute la fédération maçonnique, budget qui est discuté et voté chaque année par le grand Convent de septembre.

Pour l'édification du lecteur, nous extrayons du budget de 1890 ce qui se rapporte à la *Société civile immobilière*.

BUDGET DE 1891-1892

DÉPENSES	DÉPENSES faites en 1889	DÉPENSES prévues p. 1890	CRÉDITS votés p. 1891-92
I. *Société immobilière*	12 000 »	14 000 »	14 000 »
Loyer du Grand Orient	12 000 »	14 000 »	14 000 »
Quote-part du G.·. O.·. pour les retraites futures	2 800 »	2 860 »	2 860 »
Total.	14 800 »	16 860 »	16 060 »

RECETTES I. *Société immobilière*	RECETTES faites en 1889	RECETTES prévues p. 1890	CRÉDITS votés p. 1891-92
Intérêts sur actions	6 354 90	7 000 »	8 000 »
Surveillance du soir.	600 »	600 »	600 »
Tenue des écritures de la Société.	1 800 »	1 800 »	1 800 »
Appointement des appariteurs. .	3 200 »	3 200 »	3 200 »
Moitié des gages du concierge..	750 »	750 »	750 »
Quote-part de la Société dans les retraites liquidées	1 168 65	1 960 »	1 037 50
Total.	13 873 65	15 310 »	15 386 50[2]

On voit que les *dépenses* — ce que donnent les francs-maçons de la Fédération à la Société civile immobilière — et les *recettes* — ce qu'ils en reçoivent — se compensent et s'équilibrent assez correctement, comme il convient, quand on a à faire à une Société civile bien docile et bien domestiquée, composée uniquement, ou de francs-maçons, ou de prête-noms entièrement dévoués à la secte[3].

1. La maison-mère de la Congrégation du G.·. O.·. est, on le voit, d'un prix convenable.

2. *Bulletin du G.·. O.·.*, août-septembre 1890, p. 520-523. Depuis plusieurs années, les FF.·. ont cessé de mettre le budget dans le *Bulletin*, de peur qu'il ne soit connu du monde profane... Prudence !

3. Les francs-maçons tiennent à ce que la *société civile* reste absolument

Les loges maçonniques agissent en *province* comme fait la maison-mère de Paris; mais, on le comprend, la valeur de l'immeuble de chacune d'elles n'atteint pas toujours le million comme à la rue Cadet.

Donnons seulement quelques exemples.

Les francs-maçons d'*Amiens*, ont construit, l'année dernière, une loge nouvelle, et, pour plus de discrétion, dans un quartier de la ville assez écarté; au nº 13 de la rue Henri-Daussy donnant sur la rue Saint-Fuscien. Le *Progrès de la Somme* (journal « républicain progressiste ») dans son numéro du 26 septembre 1900, a publié l'acte constitutif de la Société « anonyme » à capital variable « Picardie », à qui appartient ledit immeuble. Le capital est partagé en trois cent-vingt actions. La liste authentique des actionnaires propriétaires — au nombre de trente et un — se trouve dans la *Chronique picarde* du 15 novembre 1900. Les administrateurs, désignés par l'assemblée des actionnaires, sont MM. Allemand Baunnaud.., Dutilloy...—Dans l'acte reçu en l'étude de Me Fournier, notaire, on dissimule très soigneusement le but de la Société. On dit seulement qu'elle a pour objet d'acquérir, de démolir, de construire suivant les besoins... La « Picardie » est donc un véritable modèle de *personne interposée*; tout est fait pour la loge, sans un mot qui la rappelle, si ce n'est le numéro de l'immeuble où elle se réunit.

A *Montbéliard* (Doubs), les francs-maçons se montrent un peu moins dissimulés qu'à Amiens. — Voici l'annonce qu'on lisait au mois de mars dernier dans le journal républicain le *Petit Comtois* de Montbéliard :

Suivant actes sous signatures privées, quatre industriels et négociants connus dans le pays ont établi les statuts d'une Société civile par actions sous le nom de *Société anonyme immobilière de la loge maçonnique de Montbéliard*. — Cette Société est fondée au capital de 25 000 francs.

Suivant acte reçu par Me Fritsch, dit Lang, notaire à Hérimoncourt, le 20 janvier 1900, enregistré.

sous leur dépendance même pour ses moindres actes. En voici une petite preuve : « *Vœu n. 14*... 3. Que la *Société immobilière* ne puisse pas louer les locaux du G.·. O.·. à une société lyrique pour une longue période, au détriment des Ateliers qui pourraient en avoir besoin. » (*Bulletin du G.·. O.·.* 1894, p. 213.)

Un des fondateurs agissant au nom de tous a déclaré que le capital en numéraire de la Société anonyme fondée sous la dénomination de « Société anonyme immobilière de la loge de Montbéliard » s'élevait à 120 actions de 100 francs chacune, qui étaient à émettre en espèces, a été entièrement souscrit par divers...

L'assemblée a nommé les premiers administrateurs conformément aux statuts.

Il est donc évident que, partout, en province aussi bien qu'à Paris, les francs-maçons se comportent pour la possession et la propriété de leurs immeubles comme de simples congréganistes non autorisés.

VI

Le gouvernement vient de publier une statistique, relative au nombre des congrégations autorisées ou non autorisées qui existent en France et à leur situation par rapport au fisc.

Il y aurait, en France, actuellement (30 septembre 1900), 1517 congrégations, dont 772 autorisées et 745 non autorisées. Le plus grand nombre d'entre elles se seraient résignées à payer l'inique taxe du droit d'accroissement, qui se chiffre, rien que depuis 1895, par des millions de francs.

Cette statistique, que de simples particuliers ne peuvent pas contrôler, ne doit être acceptée évidemment que sous bénéfice d'inventaire.

Toutefois, il est certain qu'on y a commis pour le moins une erreur, et une erreur très grosse; celle d'avoir complètement passé sous silence la franc-maçonnerie, c'est-à-dire un grand nombre de congrégations non autorisées.

Et en effet, bien que les différentes loges de France soient reliées, suivant leur rite, à deux ou trois centres de Paris, cependant, comme chaque loge maçonnique a son budget spécial à elle et sa société civile immobilière, chacune doit, ce nous semble, être considérée, au point de vue du fisc, comme une congrégation non autorisée distincte. Or, il y a actuellement en France 391 loges du rite français du Grand Orient et une centaine de loges du rite écossais ou celui de Misraïm; soit, en tout, 500 congrégations non autorisées en plus de celles indiquées par la statistique gouvernementale.

Que le fisc aille donc réclamer la taxe d'abonnement, non seulement à la rue Cadet, où la recette relative à une fortune de plus de un million sera considérable, mais aussi à chacune des nombreuses loges de Paris et à tous les ateliers maçonniques de France.

Pourquoi ne le ferait-on pas? On a les mêmes raisons qu'ailleurs; — car les FF.·. sont, à leur manière, de vrais congréganistes : ils prennent, en entrant dans la franc-maçonnerie, des engagements solennels qui ressemblent terriblement à des vœux (nous en avons donné le texte : « Je jure et promets... Je préférerais avoir la gorge coupée... plutôt que de manquer à ce serment...); — les grands profès de l'Ordre font même des vœux perpétuels et plus que perpétuels, qui durent jusqu'au delà de la mort, puisque ces profès s'engagent à se faire enterrer civilement[1]; — ils ont aussi, comme d'autres congréganistes, leurs cérémonies rituelles et leur grand collège des rites (dont, à ce qu'il paraît, certains de nos ministres[2] ont fait ou font encore partie); — ils ont de plus, très souvent, en fraternelle communauté, leurs repas et festins maçonniques; — enfin ils pratiquent, à la rue Cadet, la *vie en commun proprement dite*, pour le moins durant une semaine entière chaque année, et la *vie en commun* d'une communauté très nombreuse, puisqu'ils sont 350 frères,... lors de la réunion du Grand Convent maçonnique qui a lieu annuellement au mois de septembre.

En conséquence, tous ces différents crimes et délits que l'on reproche aux religieux et pour lesquels on les impose extraordinairement, en attendant de les détruire, les FF.·. de la Congrégation non autorisée du Grand Orient les commettent, eux aussi, et depuis longtemps[3].

1. Maintenant cette promesse est exigée de tous les membres du Conseil de l'Ordre du Grand Orient. Nul ne peut en faire partie « s'il n'a, au préalable, pris l'engagement écrit de ne recourir, ni pour lui, ni pour ses enfants mineurs, aux pratiques des cultes religieux. » (*Bulletin du G.·. O.·.*, 1894, p. 187.)

2. M. de Lanessan a l'honneur d'être membre du Grand Collège des Rites. C'est sans doute pour cela qu'il a été si préoccupé de supprimer dans la marine les *manifestations rituéliques* du Vendredi saint.

3. Le crime de *vivre en commun* est marqué expressément dans le *projet de loi d'Association*, tel qu'il est rédigé par la Commission de la Chambre. Au titre III, article 2, il est dit : « Ne peuvent se former sans autorisa-

D'après la statistique citée plus haut, l'arriéré qui reste dû au fisc par les congrégations serait de 7 640 000 francs. Cet arriéré devra sans doute être doublé ou triplé, quand le fisc aura réclamé, comme de juste, et fait rentrer dans les caisses de l'État, ce que doivent les 500 loges, les 500 congrégations maçonniques non autorisées qui se trouvent disséminées sur tout le territoire de la France et de ses colonies.

Toutefois, il va sans dire, et il est trop évident que le gouvernement actuel, composé en grande partie de francs-maçons et entièrement dominé par la secte, n'ira jamais exiger même un sou de ces congrégations-là. Il emploierait plutôt les fonds de l'État à tripler le million de la rue Cadet et à subventionner les loges. Celles-ci, débitrices du fisc, en droit, plus que n'importe qui, n'ont donc rien à craindre de fait et en pratique. D'ailleurs les francs-maçons, qui connaissent leur puissance, rediraient au gouvernement le mot du F.·. Hubbard : Essayez, si vous l'osez !

Eh bien! nous, nous craignons que cette puissance, déjà si grande, des francs-maçons, n'augmente encore du tout au tout *par l'effet même de la loi d'association*, dont le projet a été déposé par le gouvernement maçonnique et remanié par la Commission où les FF.·. dominent en maîtres.

En 1890, un orateur franc-maçon, le F.·. Fernand Maurice disait, en plein convent, devant tous les FF.·. délégués des loges de France : « Si la Maçonnerie veut s'organiser, non sur le terrain des théories, mais sur le terrain intellectuel qui nous préoccupe, je dis que, *dans dix ans d'ici*, la Maçonnerie aura emporté le morceau et *que personne ne bougera plus en France en dehors de nous.* » (*Vifs applaudissements*[1].)

Or, il y a précisément dix ans que ces paroles ont été prononcées; les francs-maçons sont en train de les réaliser, à

tion donnée par une loi... 2° Les associations *dont les membres vivent en commun.* » ... On ne voit pas bien, il est vrai, pourquoi *vivre en commun* constitue un crime qui vous place en dehors des droits des autres citoyens, puisque, à ce compte, les familles nombreuses seraient, elles aussi, et d'une façon flagrante, *criminelles* ! Elles forment évidemment des « associations dont les membres vivent en commun ».

1. *Bulletin du G.·. O.·.*, août-septembre 1890, p. 505.

la lettre, maintenant plus que jamais, et cela par le *projet même de M. Waldeck-Rousseau.*

Ce projet, quand il fut proposé la première fois, en 1882, par son auteur, alors ministre, a provoqué une déclaration très suggestive du F.·. Poulle. Ce personnage est, depuis trente ans, un des membres les plus influents du Grand Orient.

Voici ses paroles, encore aujourd'hui pleines d'actualité, telles que nous les trouvons dans le *Bulletin* (journal officiel de la franc-maçonnerie) de 1882 : « Je viens, dit le F.·. Poulle, de prendre connaissance du projet de la loi *Waldeck-Rousseau* sur les associations. Ce projet est à l'étude de la Commission. S'il est voté même avec ses amendements, ce ne sera que vers novembre ou décembre prochain. *Nous y trouverons de quoi faire vivre le Grand Orient de France et les loges*[1]. »

En conséquence, déjà en 1882, les francs-maçons, d'accord évidemment, avec M. Waldeck-Rousseau, avaient pour grande préoccupation et pour but de *trouver*, dans et par ce projet, de *quoi faire vivre*, et aussi, sans doute, de *quoi faire prospérer* de plus en plus le *Grand Orient de France et les loges.* — Cependant, faire vivre et prospérer les francs-maçons, ainsi que leurs amis les socialistes, n'est pas encore tout; il faut de plus, comme contre-partie, empêcher les autres associations de se former, de vivre, de durer. Liberté d'association pour eux seulement et les leurs, voilà l'idéal de ces messieurs !

C'est là toute l'économie de leur nouveau projet de loi.

D'abord, les congrégations religieuses sont tuées radicalement par le projet Waldeck[2] aggravé encore sous l'influence sectaire de la commission.

1. *Bulletin du G.·. O.·.*, 1882, p. 133.

2. M. Waldeck-Rousseau s'est cependant défendu dans son discours du 15 janvier 1901, de vouloir faire des *martyrs* par son projet de loi. « Parler de martyre est un anachronisme, je ne leur donnerai pas cette satisfaction (aux religieux), je ne commettrai pas cette faute. » — Nous voudrions bien entendre un membre de la droite lui répondre : Si un jour, monsieur le Président du Conseil, les collectivistes, devenus les maîtres, grâce à vous, vous expulsaient de votre demeure avec les membres de votre famille et confisquaient tous vos biens et propriétés, puis se mettaient à vous dire :

Depuis vingt ans, on le sait, les loges et convents décrètent, à coups redoublés, cette destruction[1].

Mais, si on y regarde de plus près, on voit que les associations quelconques, autres que celles des FF.·. ou des socialistes, dès qu'elles déplairont au gouvernement maçonnique, pourront être attaquées, entravées ou détruites sans difficulté, *en vertu même du texte de la nouvelle loi*, qui deviendra aussi *une arme de dissolution* des ligues patriotiques, ou des associations honnêtes, quelles qu'elles soient, comme le fut jadis le texte du Code pénal.

Et, en effet, il est dit dans l'article 2 (texte de la commission) :

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'unité nationale et à la forme du gouvernement de la République, est nulle et de nul effet.

Or, une association gênante sera vite décrétée contraire aux lois, à l'ordre public, à l'*unité nationale* (gare aux patriotes !), à la *forme du gouvernement* (gare aux progressistes, qui déjà ne sont plus reconnus comme vrais républicains !)

Quant à la franc-maçonnerie elle-même, elle saura admirablement trouver dans le projet Waldeck-Rousseau, suivant l'expression du F.·. Poulle, *de quoi vivre* et grandir..., et cela sans rien changer à son organisation, ni rien découvrir de ses secrets. Il lui suffira, en effet, suivant l'article 4 du projet (texte de la commission), de déclarer *son titre* : Fédération du Grand Orient; *son objet* : Bienfaisance, progrès de l'humanité; certains *noms... de ceux qui sont chargés de l'administration* : les membres du Conseil de l'Ordre; par exemple, M. Lucipia, M. de Lanessan; puis de donner quelques-uns de ses *statuts*, les plus insignifiants, et tout sera dit.

Elle vivra donc, elle restera tout ce qu'elle est; mais elle sera *légalement* ce qu'elle a été *illégalement* jusqu'à présent.

« Parler de martyre est un anachronisme ; nous ne vous donnerons pas cette satisfaction, nous ne commettrons pas cette faute », ne trouveriez-vous pas, monsieur le Président du Conseil, la plaisanterie mauvaise, très mauvaise ?

1. Voir : *Encore les francs-maçons; récents et impudents mensonges*, dans les *Études*, 5 et 20 juillet, et 5 août 1899.

La franc-maçonnerie ira plus loin encore, elle *se fera reconnaître comme établissement d'utilité publique.*

En 1894, le F.·. Poulle, après avoir énuméré devant le grand Convent les avantages de cette reconnaissance d'utilité publique, ajoutait : « Je crois, MM.·. FF.·., que nous aurions des chances d'aboutir (d'être reconnus d'utilité publique)... On peut donc tenter la chose[1]. » (*Applaudissements.*)

Bien plus maîtres du gouvernement qu'en 1894, les francs-maçons ont aujourd'hui la certitude absolue d'aboutir.

Le F.·. Poulle disait encore, à la même séance du Convent de 1894 : « Notre Société civile actuelle est valable ; elle peut posséder, mais elle a encore de petits inconvénients. Quoi que nous voulions faire, notre Société civile ne peut recevoir ni dons, ni legs. Elle ne peut s'enrichir[2]... »

Or, d'après le texte même de la nouvelle loi, titre II, art. 10 (rédaction de la commission), les associations reconnues d'utilité publique — comme le sera la franc-maçonnerie — « peuvent recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil ».

En conséquence, les francs-maçons bénéficiant de la nouvelle loi faite par eux et pour eux, seront plus prospères que jamais, et arriveront à réaliser tous leurs rêves.

Si la secte a pu acquérir une si grande puissance, tandis qu'elle était manifestement illégale et en contravention directe avec les lois du pays, que sera-ce quand, ayant augmenté encore ses forces et ses moyens d'action, elle sera devenue, grâce à cette loi nouvelle, légalement et, pour ainsi dire, officiellement omnipotente ?

Alors, surtout par leurs paroles et leurs actes, les FF.·. pourront dire : *Personne ne bougera plus en France en dehors de nous.*

Ce sera la plus monstrueuse, la plus odieuse tyrannie, pour la ruine de notre malheureux pays à l'intérieur et à l'extérieur, — à moins que Dieu n'intervienne, et que la France, éclairée enfin et indignée, n'y mette le holà !

EMMANUEL ABT, S. J.

1. *Bulletin du G.·. O.·.*, août-septembre 1894, p. 214.
2. *Ibid.*, p. 213.

L' « ILIADE » DE LA FRANCE AU XIXe SIÈCLE

I

Au siècle qui s'en va, nous avons eu, en France, une *Iliade*. Au beau milieu de nos cent ans de révolutions et de machines, de tours de fer et de palais de plâtre, nous avons eu un Homère. Plusieurs Français n'y ont pas pris garde; beaucoup ne s'en sont point aperçus ; le plus grand nombre ne s'en doutent même pas. Mais on a si peu le temps de réfléchir, de joindre ses idées, d'apprendre, de savoir !

Un voyageur de commerce passant un jour par Avignon, entend conter qu'il y a là un château des Papes, et que les papes ont bien réellement vécu dans ce château et dans cette bonne ville, préfecture du département de Vaucluse. Le voyageur s'étonne, il sourit, il dédaigne ; et, avec un haussement d'épaules : « Si c'était vrai, dit-il, cela se saurait ! » — Ainsi en est-il, je le crains, pour notre *Iliade* française, au siècle qui disparaît. Nous avons eu, on l'affirme, notre *Iliade* ; et cela ne se sait pas. Par bonheur pour la postérité, des auteurs du dix-neuvième siècle ont eu soin de coucher ce fait par écrit ; et nos arrière-neveux, s'ils trouvent le temps de lire les livres imprimés avant 1901, nous envieront la gloire d'avoir produit une épopée. Nous n'avons peut-être pas eu beaucoup d'Achille et d'Hector; mais nous avons été, sans le savoir, contemporains d'Homère.

Que devient alors l'axiome célèbre : « Les Français n'ont pas la tête épique » ? Nous l'avons démenti ou renvoyé aux pays des lunes éteintes. Et, de fait, si nous avions le loisir de dresser un bilan complet de nos poèmes épiques au dix-neuvième siècle, il y aurait de quoi en être ébahi, et d'en demeurer stupide. Récapitulons, en courant sur les sommets.

Chateaubriand, au bruit des canons de Wagram, écrivit les *Martyrs*, qui sont une splendide épopée, s'il y a des épopées en prose ; ce qui aurait inquiété Aristote et chagriné le P. Le Bossu ; et il vous souvient des fureurs homériques de Voltaire, quand on lui parlait d'une épopée en prose : « C'est confondre toutes les idées, s'écriait-il, et transporter toutes les limites de l'art ! » Vol-

taire avait peur pour les alexandrins de la *Henriade*, qui pourtant sont bien défendus par l'ennui.

Passons aux épopées en vers. Pendant l'année d'Austerlitz, le brave Luce de Lancival composait un *Achille à Scyros*. Parseval de Grandmaison fait l'épopée de *Philippe-Auguste*. Barthélemy et Méry se mettent à deux, pour l'épopée de *Napoléon en Égypte*. Soumet, à lui seul, écrit deux poèmes épiques : une *Jeanne d'Arc*; puis une *Divine épopée*, qui malheureusement s'achève par une grosse hérésie. Le courageux Viennet — trop courageux en vérité — pouvait presque compter sur ses doigts les épopées qu'il avait commises : une *Austerlide*, une *Philippide*, et une *Franciade* qui n'est point plus mauvaise que celle de Ronsard. N'allons pas omettre la *Panhypocrisiade*, en seize chants, du brave Népomucène Lemercier, et que Victor Hugo (il en était probablement un peu jaloux) définissait : « une espèce de monstre à trois têtes, qui rit, qui chante, et qui aboie. » Parmi les épopées bibliques que, du reste, la Bible et la foi condamnent, nommons les deux plus fameuses : *Éloa*, d'Alfred de Vigny, et la *Chute d'un ange*, de Lamartine; — beaucoup de génie dépensé en pure perte.

Combien de *Jeanne d'Arc* notre siècle a vues éclore et mourir avant l'aurore de la renommée ! Et combien d'autres œuvres épiques, où les auteurs ont ahané des années entières, et qui dorment leur sommeil dans les nécropoles de la littérature, bibliothèques, rayons de bouquinistes, arrière-boutiques d'épicerie, ou débits de tabac. Nous n'avons point manqué d'épopées au dix-neuvième siècle; mais aux épopées il a manqué, à tout le moins, deux choses : du génie pour les concevoir, du courage pour les lire. Le large fleuve d'oubli, qui roule à travers les plaines du dix-neuvième siècle, charrie des blocs épiques; ils s'en vont sans bruit où va toute chose,

Où va la feuille de rose,
Et la feuille de laurier.

Il n'en restera guère que les titres, inscrits le long des colonnes de Vapereau; et, sur les stèles tumulaires d'autres entrepreneurs de monuments semblables.

Mais, enfin, nous avons une *Iliade* de France. J'emprunte ce grand mot à M. Gaston Deschamps, à qui il a échappé, dans le dernier volume de l'*Histoire de la littérature française*, publiée par

M. Petit de Julleville[1]; histoire que la postérité consultera, mais qu'elle fera bien, si elle est sage, de contrôler de temps à autre et de compléter un peu partout.

L'équivalent du terme employé par M. Gaston Deschamps se rencontre ailleurs : par exemple, dans un volume tout neuf, d'un professeur de l'Université, lauréat de l'Académie[2]. Le nom d'*Iliade*, accolé par M. Gaston Deschamps à la *Légende des siècles*, m'avait plutôt laissé rêveur. Mais je fus intéressé — j'allais dire réjoui — à la lecture de quelques phrases comme celles-ci, cueillies dans le volume que je viens de signaler : « Par un étrange prodige, Hugo est, en plein dix-neuvième siècle de notre ère, un épique du dixième siècle avant Jésus-Christ ; c'est un homéride... Et voilà pourquoi on doit accepter chez lui ce que l'on condamnerait chez tout autre. » (P. XVII.) La conclusion ne sort pas sans effort des prémisses, qui sont pourtant de belle taille. Victor Hugo, poète épique du dixième siècle avant Jésus-Christ ; un homéride, de qui l'on doit accepter ce qui chez tout autre serait erreur ou sottise ; certes, l'affirmation n'est point banale, et chacun peut souscrire, sans trop marchander, à l'étonnement de l'auteur lui-même : prodige étrange !

Sur les assises de cette étrange affirmation, l'auteur, M. Eugène Rigal, étaie les onze chapitres de son ouvrage ; répétant, de-ci de-là, en guise de refrain, que Victor Hugo, poète épique d'il y a trois mille ans, est aussi notre poète épique de France, et que son épopée, c'est la *Légende des siècles*, — en y ajoutant tout le reste, quarante ou cinquante volumes, y compris les *Quatre vents* et l'*Ane*. Les onze chapitres sont le travail d'un homme d'esprit, qui a lu les quarante ou cinquante volumes, qui amène de partout, entasse et enchâsse les citations choisies, mais peu concluantes. Le plus petit grain de définition ferait mieux notre affaire. Qu'est-ce que l'épopée ? Qu'est-ce que M. Rigal entend par poème épique ? Si nous le savions, la question serait vite résolue ; une définition est un phare. Aux lueurs d'une définition, l'on verrait comme en plein jour si la *Légende des siècles* est une *Iliade*, ou une *Énéide*, ou une *Divine Comédie*, ou une *Chanson de Roland* ; ou, tout en bas de l'échelle, une *Henriade*. Autrement, on navigue dans la nuit noire — et c'est le cas.

1. Au tome VII, p. 299.
2. *Victor Hugo poète épique*, par M. Eugène Rigal ; 1900,

Le pauvre Vacquerie, qui n'était pas profond comme l'océan, avait jadis trouvé, sans fatigue, que son maître Hugo marchait l'égal de Virgile et d'Homère : pour une raison très simple, tirée des entrailles de l'alphabet; il avait découvert que Victor et Hugo commencent par un V et un H, comme Virgile et Homère. Donc... Le moyen de n'être pas convaincu par cet argument, terrassé par cette logique !

MM. Gaston Deschamps et Rigal argumentent un peu moins; ils affirment. Selon M. Deschamps, Victor Hugo « soutint et gagna la gageure de prouver que les Français ont la tête épique » (p. 297); encore la tête épique ! Mais qu'est-ce qu'une tête épique ? Mystère. Selon M. Rigal, la *Légende des siècles* est « une œuvre épique ». Pourquoi ?

Que l'on ne mesure point l'épopée avec l'aune de Chapelain, j'y consens; je ne demande pas même qu'on l'entende à la manière de Boileau, qui définit l'épopée : le vaste récit, en vers — cela va sans dire — d'une longue action, égayée par le merveilleux de l'Olympe. Cela est usé. Quoi qu'il en soit, tous conviennent qu'à une épopée, il faut un noble sujet où se reflète le génie d'un peuple, un but élevé, une grande pensée ; et cette grande pensée est d'ordinaire la glorification d'une race, d'une puissante famille, d'une nation. Selon Chateaubriand, le poète doit choisir un sujet antique, ou, s'il choisit une histoire moderne, il doit chanter sa nation; c'est là, dit l'auteur des *Martyrs*, « un principe de toute vérité ». L'*Iliade* glorifie l'Hellade; l'*Énéide* glorifie Rome ; la *Chanson de Roland* glorifie la douce France; les *Niebelungen* chantent les races germaniques ; la *Jérusalem délivrée* célèbre la chrétienté unie sous la croix pour la conquête du saint Tombeau.

Avec un grand sujet, il faut au poème épique de grands héros; il faut de grandes entreprises :

> Tantæ molis erat romanam condere gentem !

il faut de grandes actions et un grand dénouement. De tout cela, que voit-on dans la *Légende des siècles*, pour qu'on puisse la qualifier d'épopée ou d'*Iliade* française ? « Dans la *Légende des siècles*, dit M. Rigal, il n'y a pas d'Achille et d'Hector, de Pénélope et d'Ulysse, de Ganelon et de Roland... Il n'y a qu'un héros, l'homme. » (P. 151.) Ajoutons, avec M. Rigal lui-même, qui le prouve surabondamment et non sans intérêt, il y a l'animal, voire

toute une ménagerie. Après les lions de Daniel et le lion d'Androclès, il y a l'âne, il y a le crapaud, il y a le pourceau de Mourad, les poux dans les guenilles du mendiant des Pyrénées, le ver dans l'*Épopée du Ver* — car ce ver est extrêmement épique, presque autant que l'aigle du casque ; bref, une file d'animaux très variés, dont plusieurs assez peu présentables hors du gîte où la nature les confine.

« Épopée d'un nouveau genre », écrit encore M. Rigal ; et j'en tombe d'accord ; et je veux bien que l'homme en soit le héros unique ; mais quel homme ? Car, enfin, l'homme est ondoyant et divers.

Interrogez M. Edmond Biré, l'écrivain de France qui connaît le mieux Victor Hugo ; et la réponse viendra catégorique et prompte : l'homme, héros de Victor Hugo, c'est Victor Hugo ; comme c'est lui qui est le Pan du *Satyre ;* comme c'est lui qui prête ses façons de voir, ses rancunes, ses poses, ses cris, aux personnages qu'il rencontre dans ses chevauchées, ou qu'il invente.

M. Rigal admet, dans son Introduction, que ce dernier point est « chose indiscutable » (p. xi) ; dans le courant du livre, il discute cette chose, ou même il la nie (p. 69) ; mais c'est un procédé de tout le volume *Victor Hugo épique*, auquel on pourrait donner comme épigraphe l'alexandrin de Victor Hugo :

Non aux basques du *Oui* toujours se suspendit.

Toutefois, M. Rigal traite avec une parfaite courtoisie les gens d'esprit qui ne partagent point ses idées ou son admiration ; il combat les vues de M. Edmond Biré, mais il se garde de l'appeler, comme Victor Hugo appelait Nisard : « un âne qui brait. » M. Gaston Deschamps y met un peu moins de formes. D'après lui, M. Edmond Biré ressemble au malencontreux promeneur qui, en face d'une forêt superbe, refuserait de regarder les chênes géants, parce qu'il aurait aperçu un escargot sur une fleur. L'image est de M. Gaston Deschamps, qui, lui-même, dans la forêt touffue de Hugo, n'a pas aperçu que les escargots pullulent presque à l'égal des fleurs. Et le critique fonce sur le vaillant historien, coupable d'avoir ébranlé le piédestal de Hugo l'épique. Ramasssons quelques-uns des traits qu'il décoche :

Un biographe très méfiant, très paperassier, M. Edmond Biré, consacre un talent digne d'un emploi plus noble à dépiauter l'auteur des *Feuilles*

d'automne et de la *Légende des siècles.* Il a regardé, à travers une loupe ultra-grossissante, les rides, les verrues, ou les simples durillons qui ont pu déparer ou incommoder Olympio. Rien n'échappe à la minutie de cette enquête. M. Edmond Biré, penché sur son microscope, a découvert dans Victor Hugo un homme de lettres fort irritable, un bourgeois bien cravaté, qui se mirait souvent dans la glace, un garde national vaniteux...

Qu'est-ce que tout cela prouve ?... (Tout cela) nous est aussi indifférent que la question de savoir si Homère se tenait mal à table ou si Virgile fourrait ses doigts dans son nez [1].

Ah ! qu'en termes galants !... Des pages de ce style et de ce goût sont-elles bien à leur place dans une Histoire en sept tomes où l'on juge, pour la postérité, les écrivains et les chefs-d'œuvre de France ? N'insistons pas. Mais M. Gaston Deschamps a-t-il jamais « fourré » les yeux dans les livres où M. Edmond Biré « dépiaute » Victor Hugo ? Il serait téméraire de l'affirmer; l'analyse frémissante où il s'épanche n'est pas une preuve ; et la courageuse enquête de M. Edmond Biré sur les faits et gestes et sur les écrits de l'homme-immense est tout autre chose que ce que M. Gaston Deschamps a voulu y voir. C'est toute l'œuvre de Hugo expliquée par la vie de Hugo ; l'œuvre commentée par l'homme même ; car Hugo s'est arrangé de telle sorte, comme le remarque justement M. Émile Faguet [2], qu'on ne peut séparer l'une de l'autre; chez Hugo, ceci est toujours la raison de cela. L'enquête de M. Edmond Biré n'est pas moins consciencieuse, qu'elle n'est utile, nécessaire même pour pénétrer les énigmes d'Olympio. M. Edmond Biré la commença non seulement avec bienveillance, mais avec admiration et sympathie ; avant de bien connaître Hugo, il l'aimait. Le revirement ne s'opéra que par degrés ; à mesure qu'il sondait ces trésors de haine et de mensonge, ces abîmes d'orgueil, ces palinodies et autres vilenies qui empêchent l'estime complète de l'œuvre, en poussant au mépris de l'ouvrier. De là est sorti ce monument précieux de biographie et de littérature ; oui, de littérature : car M. Edmond Biré

1. *Histoire de la littérature française*, t. VII, p. 306-307. — Au même endroit, M. G. Deschamps estime que Victor Hugo différa « de Louis Veuillot par l'urbanité ». Oui, certes, et même beaucoup. Jamais Louis Veuillot ne traita Victor Hugo, avec le style *homérique*, dont Victor Hugo se servit à l'endroit du grand polémiste. Est-ce que M. G. Deschamps n'aurait pas lu les *Châtiments* ?

2. « Le tort d'Hugo, c'est qu'il s'est arrangé de manière que cet effort d'abstraction soit extrêmement difficile. » (Émile Faguet, *XIXe siècle* ; Victor Hugo, p. 161.)

ne se borne point à compter les verrues, les rides, les durillons du Prométhée de Jersey; il étudie à fond les poèmes; il juge, en connaissance de cause, l'*Iliade* de ce très pauvre homme qui fut pourtant un très grand poète. Aussi bien, je n'aurai garde, quand le moment sera venu, d'omettre l'arrêt motivé de M. Edmond Biré sur la *Légende des siècles*. Aux yeux des hugolâtres attardés dans le vingtième siècle, l'épique Hugo y perdra sans doute quelque chose : mais le bon sens et la vérité y gagneront : ce gain vaut bien cette perte.

II

Suivant M. Rigal, l'auteur de la *Légende des siècles* est notre Homère, notre poète épique, par la raison qu'il fait défiler dans ses créations multiples, les temps et les peuples, avec leur physionomie exacte, naïve, puissante, vivante. — « Quand Hugo a imité la Bible, il l'a fait avec une poésie digne d'elle; quand il a détaché un feuillet de la colossale épopée du moyen âge, il lui a laissé sa couleur; quand il y en a ajouté de nouveaux, il nous a donné une forte impression de vérité, sommaire, de vérité générale, mais de vérité. » (P. XVIII.)

Ainsi, Hugo a peint au vrai, d'abord les choses bibliques. Les essais bibliques de Hugo se réduisent à quatre ou cinq; car je n'ose mettre au nombre des poèmes dignes de la Bible : *Puissance égale bonté*; un conte où Dieu crée d'un souffle un soleil avec une araignée, tandis que le diable fabrique en suant et geignant une sauterelle; pas plus que je n'y saurais mettre la *Ville disparue*, autre conte d'une race humaine qui aurait existé « mille ans avant Adam » : ce qui n'a rien de très biblique.

Les quatre ou cinq autres poèmes, en y joignant la traduction du divin récit de la résurrection de Lazare, suffisent-ils à démontrer que Hugo vit, comme Moïse, « la fumée du buisson ardent »; qu'il fut « voyant, prophète, à la façon d'un Job, d'un Ézéchiel et d'un auteur d'apocalypse » (p. 176); qu'on doit prendre à la lettre ces douze syllabes de Hugo dans les *Quatre Vents* :

> Nous sommes les éclairs du char d'Adonaï?

Au ronflement de ces phrases, en face des noms de vrais prophètes accolés au nom de Hugo, ne serait-on pas tenté de répéter deux mots tout spontanés et trop justes de Louis Veuillot et de

Pontmartin : « Jocrisse à Pathmos »? Je m'afflige même pour M. Rigal, quand je l'entends dire qu'il trouve dans le poème hugotique intitulé *Dieu,* « d'admirables élans vers Dieu » et une conception épique « digne d'un Dante Alighieri » (p. 105). Dante Alighieri n'eût pas été flatté du rapprochement; et jamais il n'eût songé à buriner dans les tercets de la *Divina Commedia* les blasphèmes du poème de Dieu, où l'épique Hugo nie le dogme de l'enfer, et fait exposer ses petites idées sur les autres dogmes chrétiens par un ange... rationaliste. Ange et rationaliste! Voilà une de ces trouvailles qui dépassent le génie de Dante Alighieri, et qui lui eussent fait écrire, à propos du poète et du poème un vigoureux : *No ragioniam di loro !*

M. Rigal traite au long des idées morales de Victor Hugo poète épique et même de sa métaphysique. Traiter de la métaphysique de Hugo, voilà encore qui n'est point banal, et qui eût réjoui Dante Alighieri, lequel avait de l'esprit. M. Jules Lemaître avait appelé naguère la philosophie de Hugo une « métaphysique rudimentaire »; ce qui est déjà beaucoup dire. Tout dernièrement, M. Renouvier a employé ses loisirs au travail ingrat d'un classement des idées du philosophe Hugo ; il a découvert, dans les systèmes de ce penseur, « d'incommensurables bêtises » : et il aurait pu s'en tenir là; ou bien encore à ces deux alexandrins ou poème de Canut, où Victor Hugo semble avoir caractérisé sa métaphysique — puisque métaphysique il y a :

L'ombre, hydre dont les nuits sont les pâles vertèbres ;
L'informe se mouvant dans le noir ; les ténèbres.

Nous avons dit ailleurs notre opinion sur la philosophie, ou les philosophies de Hugo; ce serait perdre son temps que d'y revenir[1]. Hugo, sur qui l'idée glisse[2], admet tout; sauf, bien entendu, la vérité vraie et l'enseignement infaillible de l'Église; d'autre part, il prête aux philosophes, ses prétendus confrères, des opinions dont ils ne se doutent même pas. De ce chaos d'incohérences, deux formules pourtant émergent, où se résument la métaphysique, la logique, la morale, du philosophe de la *Légende des siècles* :

1° Progrès indéfini de l'humanité vers un idéal peu défini;

1. Voir *Études*, 1888 ; ou nos *Études et causeries littéraires*, 1900 ; t. I.
2. Le mot est de M. Émile Faguet. Voir *lib. cit.*

2° Réconciliation finale du bien avec le mal, du jour avec la nuit, du Oui avec le Non, de Dieu avec le diable.

Somme toute, pour parler comme M. Renouvier, deux « incommensurables bêtises » ; et c'est tout.

Quant à M. Rigal, il déplore le brouillamini métaphysique de son *homéride* ; il déclare très hasardée la conclusion morale de *Sultan Mourad* :

Un pourceau secouru vaut un monde opprimé ;

il croit à l'optimisme — « optimisme fécond » — du poète, à qui une bouche d'ombre, le soir où l'âne épargna le crapaud, cria d'en haut : « Sois bon ! » Mais, au juste, qu'admet et condamne M. Rigal ? Je serais tenté d'écrire, après ce point d'interrogation, quelques-uns des mots profonds de Hugo : Abîme, Nuit, Ciel bleu !

Après les idées et la philosophie, passons aux héros.

III

Dans l'*Iliade* française de Victor Hugo, il doit y avoir des héros ; les épopées sont le domaine des héros : héros historiques, héros légendaires, héros qui font honneur à leur pays, comme au génie du poète qui leur rend, ou leur donne, la vie ; enfin, à l'humanité tout entière. Depuis six ou sept mille ans qu'il y a des hommes, il y a eu des grands hommes ; chaque siècle en compte plusieurs. Or, d'après Hugo lui-même, les poèmes épiques de la *Légende des siècles* sont « des empreintes successives du profil humain, depuis Ève, mère des hommes, jusqu'à la Révolution, mère des peuples ; empreintes moulées sur le masque des siècles ». (Préface.) — Hélas ! pauvre masque des siècles ! pauvres empreintes moulées ! pauvre profil humain ! pauvre humanité, chez laquelle il n'y eut point de peuples avant la prise de la Bastille. Voilà comment Hugo, poète épique de France, entend l'histoire ; et M. Rigal en est franchement désappointé ; car, enfin, pour prendre l'empreinte du profil humain sur le masque des siècles, il eût fallu connaître les hommes et étudier les siècles ; « il eût fallu, dit M. Rigal, pour remplir son programme, une érudition patiente, un sens pratique, un souci de la science, qui lui faisaient complètement défaut » (p. xiv).

Après quoi, le critique bien informé démontre que le poète a dénaturé la civilisation romaine; a confondu Aristophane avec Théocrite; a transporté (dans les *Quatre jours d'Elciis*) le dixième siècle au treizième siècle; a brouillé ou forgé de toutes pièces, dans l'histoire d'Allemagne, les règnes de Sigismond et de Ladislas; a placé notre Tarasque de Tarascon (ô Tartarin !) dans la Lusace; a imaginé la Sorbonne sous Charlemagne, plus de quatre siècles et demi avant la création de l'illustre maison[1]; a cru que la terre où marchaient Booz et Ruth était encore « molle et mouillée » des eaux du déluge, qui avait eu lieu douze cents ans auparavant (la terre avait eu le temps de sécher). Il ignore en quel siècle naviguait notre Rollon; à quelle époque notre Villiers de l'Isle-Adam soutint le siège de Rhodes; et ainsi du reste. Il crée une géographie où les bacheliers de Sorbonne feront bien de ne point se fourvoyer, s'ils veulent conquérir les palmes du jeune Aymerillot.

Aucun poète, pas même celui de l'*Iliade*, n'a remué et amoncelé tant de noms propres dans ses hémistiches; c'est un éblouissement, un tintamarre, un roulement d'avalanches; mais, combien de ces noms sont bonnement sortis de la fantaisie de l'homme qui prétend avoir moulé ses profils humains sur l'empreinte des siècles ! Il invente l'histoire; on s'est pâmé devant sa science maritime, militaire, héraldique, mythologique : comme si l'on oubliait les dictionnaires où se puisent ces trésors, les manuels où se pêchent ces perles; or, j'en prends à témoin M. Rigal (p. 64), Hugo n'a pas même toujours su lire les manuels.

Mais tout cela serait pardonnable aux poètes, à qui on pardonne tant, — *Quidlibet audendi*... — s'il avait pris l'empreinte des plus grands peuples et des plus beaux siècles de l'humanité. Il a négligé ce détail, il biffe les grands peuples; il dédaigne les beaux siècles dans la *Légende des siècles*. Écoutez plutôt : « Dans ses deux premiers volumes, il n'y a rien sur la Grèce et sur la civilisation hellénique. Sur Rome, il y a quatre pages, la pièce du *Lion d'Androclès*. Rien sur la Réforme; rien sur le dix-septième siècle — je me trompe, il y a le *Régiment du baron de Madruce*; un régiment autrichien. — Rien sur le dix-huitième siècle et la Ré-

1. En signalant cette bévue, M. Rigal commet, par hasard, une erreur d'au moins cent ans; il dit « 580 ans » avant la Sorbonne (p. 65); de 778 à 1253, il n'y a que 475 ans.

volution. En revanche, sur le vingtième siècle, il y des vers par centaines [1]. »

Les vrais héros des peuples authentiques n'existent pas pour lui ; et ses notions d'histoire pourraient, comme sa métaphysique, se condenser en deux formules :

1° Les rois et les prêtres sont tous des bandits, des bêtes fauves ;

2° Les scélérats, les révolutionnaires, les galériens, sont tous des hommes admirables, des saints, des martyrs.

Victor Hugo n'a pas eu, de son vivant, l'honneur de fréquenter chez les dreyfusards ; mais, vraiment, les ennemis de l'armée française, s'ils avaient un peu de littérature ou de mémoire, devraient apprendre par cœur la *Vision de Dante*, où Hugo entend des cris qui lui fendent l'âme. Ce sont de vertueux forçats qui s'en vont, bien malgré eux, au bagne, à Cayenne, à Lambessa :

« Quels sont, leur demande le doux auteur des *Misérables*, quels sont vos meurtriers et vos bourreaux ?

— Les soldats ! »

N'est-ce point qu'un tel poète est bien fait pour écrire l'épopée de la France ? Ne lui parlez pas de saint Louis, de Jeanne d'Arc, de Bayard, de Du Guesclin... Il ne connaît pas ces gens-là. Les forçats, à la bonne heure :

J'ai réhabilité le forçat, l'histrion !

s'exclame l'Homère du dix-neuvième siècle ; et je ne suis pas éloigné de croire que M. Jules Lemaître a raison de nommer « guignol » ce que d'autres nomment l'« épopée française » — oui, guignol ; mais un guignol où c'est le voleur qui empoigne et fusille le gendarme. « Sa vision de l'histoire, dit M. Jules Lemaître, est sommaire, anticritique, enfantine et grandiose. L'histoire, c'est la lutte des mendiants sublimes et des vieillards décoratifs, à longues barbes, contre les rois atroces et les prêtres hideux. La *Légende des siècles* devient ainsi, à force de simplification, une façon de guignol épique ». Ici, l'évidence gagne l'auteur de *Victor Hugo poète épique* ; et M. Rigal, sans admettre tout à fait le guignol, confesse que cette « simplification compromet la moralité même de l'histoire. » (Page 71.)

Est-ce qu'elle ne gâte pas aussi l'épopée, dont le chantre n'a

1. Edmond Biré, *Gazette de France*, 22 juillet 1900.

su et voulu glorifier que des gredins? Dans notre histoire chrétienne de France, il n'a vu qu'un Charlemagne décoratif et vague de légende ; et un Roland hugotique donnant la chasse aux rois — à ces rois tyrans et bourreaux, dont la sainte Convention des Marat, des Robespierre, des Danton, devait enfin jeter les cendres au vent; mais au vent qui « sortait de la bouche du peuple et était le souffle de Dieu[1] » ! — Dans l'histoire de la catholique Espagne, l'épique Hugo a rencontré le Cid ; mais un Cid nouveau modèle, un Cid qui combat (oh ! la belle et homérique litanie !) le roi *jaloux*, le roi *ingrat*, le roi *défiant*, le roi *abject*, le roi *fourbe*, le roi *voleur*, le roi *soudard*, le roi *couard*, le roi *moqueur*, le roi *méchant*. Pauvre Cid campéador ! Mais le digne poète, le brave homme, la belle âme épique !

Au Moyen âge, quoi qu'en dise l'auteur de *Victor Hugo poète épique*, V. Hugo n'a pas entendu battre un cœur de chevalier sous les armures des soldats de la croix; ni un cœur de prêtre dans les cloîtres, dans les cathédrales gothiques, même à Notre-Dame de Paris. Chevaliers, prêtres, évêques, rien que des brigands, engraissés de la sueur du peuple :

> Le seigneur est la griffe, et le prêtre est la dent.

Tout le Moyen âge en douze syllabes. Et partout, même caricature de l'histoire ; mêmes fausses empreintes moulées sur des masques très laids; cela, pour les peuples; hélas ! et pour l'Église, seule vraie mère des peuples. Voici toute son histoire ramassée en une demi-douzaine d'alexandrins, où les personnages de l'Église sont censés faire eux-mêmes leur dénombrement peu homérique :

> Nous sommes Anitus, Torquemada, Caïphe...
> Urbain huit, Sixte-Quint, Paul trois, Innocent trois,
> Gerbert, l'âme livrée aux sombres aventures,
> Dicatus inventant les quatorze tortures,
> Judas buvant le sang que Jésus-Christ suait,
> La ruse Loyola, la haine Bossuet...

L'auteur de *Victor Hugo poète épique*, après avoir cité ce petit morceau, qu'il eût pu allonger, se hâte d'écrire : « Déclamations regrettables » (p. 75); mais d'où vient que, dans le voisinage de

1. Cette énormité se trouve dans le roman *Quatre-vingt-treize* ; mais la *Légende des siècles* mène fatalement à la glorification des vertueux et sublimes personnages de 93.

cet aveu très sincère, M. Rigal s'obstine à voir en V. Hugo un « poète primitif égaré au dix-neuvième siècle » ? Égaré, soit ; mais primitif, combien peu ! Les primitifs peignent ou racontent naïvement le beau et le vrai ; Hugo, tout au rebours ; il se détourne des figures glorieuses, nobles et fières ; il contrefait l'histoire, il la rature, il la déchire. C'est ce que fait éloquemment ressortir le critique Émile Montégut, cité fort à propos par M. Rigal (p. 113) :

Il y a eu d'autres personnages que des Sigismond dans l'Allemagne du Moyen âge ; il y a eu un Henri l'Oiseleur, un Frédéric Barberousse, un Rodolphe de Habsbourg. Il y a eu autre chose dans l'Italie du Moyen âge que cette cohue d'intrigants sanguinaires que le poète nous montre entourant le fourbe Ratbert ; il y a eu un Dante, un Can della Scala, un Castruccio Castracane, un Sforza[1]. Non, la légende de l'humanité, ce n'est pas Anytus, c'est Socrate ; ce n'est pas Denys de Syracuse, c'est Pélopidas et Dion ; ce n'est pas Héliogabale, c'est Marc-Aurèle ; ce n'est pas Richard III, c'est saint Louis ; ce n'est pas Théodora et Marozie, c'est Jeanne d'Arc. Voilà les personnages qui composent la vraie légende des siècles, qui forment la chaîne de la tradition humaine.

Hugo, dans sa légende à lui, n'a guère oublié que de mettre des hommes. Jadis, dans ses *Contemplations*, il disait au genre humain, avec des sanglots dans la voix : « Pleurez sur les laideurs ! » Au lieu de chanter les choses et les âmes qui honorent le genre humain, il a exalté les laideurs ; on dirait qu'il n'a vu « à travers les âges, que forfaits hideux, tyrans infâmes, scélérats abominables ». Ainsi s'exprime l'historien de Victor Hugo, qui afflige tant les hugolâtres, parce qu'il dit ce qu'il a vu[2]. Il faudrait transcrire tout au long le jugement de M. Edmond Biré sur la *Légende des siècles* ; nous nous bornerons à une demi-page ; après l'avoir lue et comprise, les admirateurs de Hugo verront quel nom mérite cette prétendue *Iliade* de la France :

La théodicée de Victor Hugo et sa philosophie de l'histoire font donc également injure à la Majesté divine et à la dignité humaine. Si la lumière qui s'en dégage est « vertigineuse et blême », la conclusion que le poète en tire est à tout le moins fort claire. Cette conclusion, la voici : Guerre à l'Église ! Malédiction sur le prêtre ! Sans trêve, sans relâche, il leur jette à la face l'outrage et la calomnie. Il en vient, lui, l'auteur de *Notre-Dame de*

1. Et combien d'autres, plus grands, et plus dignes d'être nommés ! Ainsi pour les trois ou quatre listes d'honnêtes gens nommés dans ce paragraphe, parfaitement juste, mais fort incomplet.
2. *Victor Hugo après 1852*, par Edmond Biré, p. 291.

Paris! à comparer les deux tours de la cathédrale à « deux oreilles d'âne » :

> Les Parthénons font boire au juste la ciguë,
> La cathédrale, avec sa double tour aiguë,
> Debout devant le jour qui fuit,
> Ignore; et, sans savoir, affirme, absout, condamne;
> Dieu voit avec pitié ces deux oreilles d'âne
> Se dresser dans la vaste nuit.

Victor Hugo est, d'ailleurs, la première victime de sa haine contre l'Église. Elle n'a pas seulement faussé chez lui le sens de l'histoire, elle lui a fermé les sources vives où sa poésie eût pu rafraîchir et renouveler ses inspirations. Dans ce livre, qui se propose de retracer la marche de l'humanité à travers les âges, le christianisme ne tient aucune place, le Moyen âge chrétien est oublié; les moines, les évêques, ces figures si hautes, si pures, qui ont brillé d'un si noble éclat au milieu des époques les plus sombres, sont biffés d'un trait de plume. Dans cette *Légende*, il n'y a pas un saint [1].

Pas un saint ! et les tours Notre-Dame transformées en deux oreilles d'âne; *Plaudite, cives !*

Résumons-nous. V. Hugo n'a point écrit une épopée ; encore moins une *Iliade* de France. Et pourtant, il paraît qu'il y songea. Nous apprenons cet autre détail du même biographe si bien renseigné, qui cite les encouragements adressés par Balzac, en 1840, au poète des *Rayons et des ombres*. Balzac, après avoir répété que la France n'a point d'épopée, déclarait que Hugo pouvait enfin combler cette lacune de notre littérature, par une œuvre puissante et grandiose, « soit dans la forme grotesque prise par Arioste et à laquelle il excellerait, soit dans la forme héroïque du Tasse [2] ». Hugo ne nous a donné ni un *Orlando*, ni une *Gerusalemme*. Hugo est le plus grand poète lyrique du dix-neuvième siècle ; il serait notre plus grand satirique, dans les *Châtiments* et ailleurs, si l'on pouvait ne considérer que le génie de l'artiste, et si l'on pouvait faire abstraction du mensonge, de la haine, de la mauvaise foi, qui débordent de chaque syllabe. Tout cela est faux ; or, rien n'est beau que le vrai, même dans la satire.

Donc, point d'épopée, au sens propre et traditionnel du mot. Pas davantage, au sens large et tout moderne, par lequel on qualifie d'épopée une œuvre où se reflète et vit le génie d'une nation. C'est à ce titre qu'on a pu dire des *Fables* de La Fontaine : C'est notre épopée. Et, en vérité, dans nulle autre œuvre on n'a mieux pris l'empreinte de l'esprit de France, qui est fait de bon sens, de goût, de mesure, de clarté.

1. *Victor Hugo après 1852*, par Edmond Biré, p. 295.
2. *Revue parisienne*, juillet 1840.

Une épopée nationale, M. Rigal en a traduit le caractère et le but dans cette excellente formule : « L'épopée doit tendre à la fois à réfléchir et à élever l'âme d'un peuple » (page 149). Excellente formule, avons-nous dit ; mais qui montre, par elle seule, que la *Légende des siècles* n'est point l'épopée de la France. Les poèmes de V. Hugo ne réfléchissent guère que lui ; et comment élèveraient-ils l'âme de notre peuple, dont le poète a négligé, ou insulté, les plus pures gloires — même Bossuet ? L'ascension ne se fait d'ailleurs que dans la lumière ; et qui osera parler de lumière, quand il s'agit de cet homme-abîme ? Son *Plein ciel*, par où s'achève la première *Légende*, n'a rien de commun avec le plein midi ; ni avec le soir d'un beau jour.

Que l'on voie des fragments épiques dans tels et tels poèmes, j'y consens. Par exemple, dans le *Mariage de Roland*, le *Cimetière d'Eylau*, et l'*Expiation* qui n'appartient point à la *Légende des siècles*. Ce sont des épisodes d'une épopée qui n'existe pas. Mais c'est abuser des mots que de prodiguer les termes de conception épique, de souffle épique, d'envolée épique ; bref, de poète épique. V. Hugo n'est un poète épique, ni du dixième siècle avant notre ère, comme le veut M. Rigal ; ni du siècle qui vient de finir. Nous n'avons eu en France qu'un poème épique, cette *Chanson de Roland*, où se réfléchit et s'élève l'âme chrétienne de la France chevaleresque.

Le siècle qui commence produira-t-il un Homère, ou un Théroulde ? Je l'ignore ; mais je sais que, si nous avons des héros, nous aurons des poètes pour les chanter. Daigne donc le Christ qui aime les Francs réaliser encore pour la France le beau vers, historiquement vrai, de la *Fille de Roland* :

> Dieu lui donne un héros, dès qu'il est nécessaire.

Victor DELAPORTE, S. J.

CORRESPONDANCE DE CHINE

UN COIN DE LA POLITIQUE CHINOISE

DU 15 AOUT AU 15 NOVEMBRE 1900

Il est bien difficile, en ce moment, de savoir ce qui se dit et se fait à la cour du Fils du Ciel. Le corps diplomatique ne l'a pas suivi, et pour cause, dans son exode vers l'ouest de l'empire. A T'ai-yuen, dans le Chan-si, où la cour s'est arrêtée pendant plus d'un mois, il n'y avait plus d'Européens. On sait que presque tous les missionnaires catholiques et protestants du Chan-si ont été égorgés par les ordres de Yu-hien; quelques-uns même, à ce qu'on dit, de sa propre main. Les missionnaires restants s'étaient réfugiés, qui par le Ho-nan, qui par le Chen-si, dans les ports du Yang-tse. De même, à cause de cette fuite des missionnaires, nous ne savons pas si à Si-ngan-fou, capitale provisoire de l'empire, il y a quelque Européen qui puisse en donner des nouvelles.

Pour savoir ce que la cour chinoise a fait ou veut faire, il ne nous reste que les décrets impériaux, rendus publics par le télégraphe. C'est à cette source assez pauvre, mais cependant suffisamment sûre, que nous allons puiser, pour esquisser à grands traits la politique du gouvernement chinois, durant les trois mois écoulés depuis sa fuite de Péking. Négligeant aujourd'hui ce qui a précédé cette fuite, nous ne nous occuperons que de ce qui a suivi; et pour mettre un peu d'ordre dans la série des décrets impériaux [1], nous les classerons sous trois chefs : 1° la cour et le peuple chinois; 2° la cour et les Boxeurs; 3° la cour et les patrons des Boxeurs.

1. Depuis deux ans nous publions dans *l'Écho de Chine*, journal français qui paraît à Chang-hai, la traduction des décrets impériaux. Ceux qui nous occupent y ont été publiés dans le courant de novembre dernier. — Complétons cette note de notre collaborateur, en avertissant nos lecteurs que les décrets de 1898, comprenant les fameux décrets sur les réformes (qui ont été résumés dans les *Études*, t. LXXVIII, p. 541-544), ont été réunis depuis en un volume in-8 de 136 pages avec tables et notes explicatives, formant le numéro 4 de la *Série d'Orient.* (Chang-hai, imprimerie de la Presse orientale, 1900; et Paris, Savaète, rue des Saints-Pères, 76.)

I

Il est assez curieux qu'avant de quitter Péking, la cour n'ait donné aucun décret pour en avertir le peuple. Les journaux chinois ont raconté que la sortie de Péking fut très précipitée; l'impératrice douairière n'aurait pas même eu le temps de faire sa toilette, avant de se mettre en route; et elle serait partie, ainsi que son fils adoptif, le malheureux Koang-siu, sans avoir pu se munir des choses les plus indispensables pour le voyage. Du moins, ce jour-là, les augustes fugitifs auraient eu réellement à souffrir de la faim. L'on comprend que, dans une hâte pareille, ni l'empereur ni l'impératrice régente n'aient lancé des décrets annonçant au peuple la visite proposée des provinces occidentales.

Le premier document sur ce sujet, publié après le départ de Péking, est adressé à Li Hong-tchang. La cour y essaie de justifier sa conduite à l'égard des étrangers, et de jeter sur ceux-ci tous les torts. Quelle audace dans le mensonge! Voici la première partie de cette pièce, datée du 19 août :

Le 21e jour de cette lune (15 août), les troupes européennes ont attaqué violemment les murs de Notre capitale et s'en sont emparés de vive force; ils machinaient même la destruction de Nos palais. Les choses étant arrivées à cet état si périlleux, Nous avons été obligé de conduire respectueusement le char de l'Impératrice douairière Notre mère adoptive hors de la capitale, et de Nous diriger vers l'ouest, pour y résider temporairement. Dans des lettres envoyées de Notre part aux chefs des royaumes étrangers, Nous avons exposé plusieurs fois comment les discordes actuelles ont commencé dans des combats entre chrétiens et non chrétiens, et comment Notre Cour se trouvait embarrassée pour arranger l'affaire de leur pacification [1]. A présent les royaumes étrangers, sous prétexte qu'ils veulent réprimer la rébellion à notre place, et qu'ils n'ont aucune arrière-pensée contre Notre empire ni contre Notre gouvernement, ont commencé les opérations militaires. Cependant cette manière d'agir semble indiquer qu'ils n'ont tenu aucun compte des relations amicales qu'ils avaient avec Notre empire, et ne s'accorde pas avec les accords précédemment conclus. Nous devions d'autant moins Nous attendre à être traité de la sorte, que depuis le commencement jusqu'à la fin Nous avons cherché à protéger de toutes manières les ministres des puissances étrangères près de notre cour et que Nous n'avons pas manqué aux égards qui leur sont dus.

Par cette dernière phrase on peut juger de la vérité de celles qui la précèdent. Après le siège en règle des légations fait par

1. Allusion est faite, si je ne me trompe, au décret envoyé par la Cour à ses ministres à l'étranger en juillet dernier. Le texte du décret a été traduit et publié dans *l'Écho de Chine* à cette époque.

les troupes impériales pendant plus de deux mois, l'empereur ose tenir un pareil langage. Que serait-il advenu aux malheureux ministres, si l'empereur leur avait retiré sa protection ?

La deuxième partie du décret ordonne à Li Hong-tchang de prendre les mesures nécessaires en vue d'arrêter les hostilités et d'entamer les négociations pour la paix. Il en avait déjà été chargé par un décret donné quelques jours plus tôt.

Ces jours derniers Nous avons ordonné à Yong-lou, à Siu-tong et à Tchong-y de rester dans la capitale pour traiter les affaires publiques ; mais Nous craignons qu'en ce moment où l'excitation des royaumes étrangers est très grande, ils ne puissent pas aussitôt entamer avec eux des négociations. Le grand-officier (Li Hong-tchang) s'est toujours fait remarquer par sa droiture et sa fidélité, et a gagné par là la confiance de tous ; il est aussi un homme en qui les étrangers ont confiance. L'empire se trouvant dans l'état où il est, ses sentiments patriotiques en ont dû être singulièrement excités. Nous ordonnons à ce grand ministre de chercher aussitôt des moyens d'arranger les Affaires de l'empire. Qu'il envoie des télégrammes aux ministères des Affaires étrangères des divers royaumes, ou bien qu'il délibère avec les consuls généraux des royaumes étrangers à Chang-hai et, que, par de bons procédés, il essaie de rétablir les bonnes relations d'autrefois. Qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éloigner de l'empire les grands malheurs qui le menacent. Nous attendons impatiemment le résultat de ses démarches. — Décret impérial.

Le décret qu'on vient de lire, quoique rendu public, était écrit à un particulier. Le lendemain paraissait un nouveau décret, adressé par l'empereur aux grands officiers et, par leur entremise, à tout son peuple. Ne pouvant le donner ici en entier, nous nous contenterons de l'analyser et d'en transcrire quelques lignes. L'empereur[1] énumère d'abord les innombrables bienfaits procurés aux Chinois par la dynastie ; il fait l'éloge de son gouvernement, dans les générations passées, aussi bien que durant le règne actuel. Vient ensuite un bref exposé des malheurs présents. Ceux-ci ont un peu pour cause les grands-officiers de l'empire, qui se sont laissés aller à la négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs ; mais l'empereur *lui-même en est aussi responsable*. Il devrait, en punition de sa faute, sacrifier sa vie pour le bien de tous ; mais les soins qu'il doit à l'impératrice douairière l'obligent d'agir autrement ; en conséquence, il a quitté Péking et pense fixer sa résidence dans la capitale du

1. Quoique ce décret et les suivants soient édictés au nom de l'empereur, en Chine tout le monde sait que depuis deux ans l'empereur n'est qu'un prête-nom. L'empire est gouverné de fait par l'impératrice.

Chan-si. La partie du décret où l'empereur parle de lui-même est assez curieuse ; la voici traduite littéralement :

Notre faute à Nous a été de ne pas avoir su discerner les hommes que Nous avons promus aux charges ; mais Notre petit peuple, quels sont ses torts pour se voir tombé dans de si grandes misères ? Par conséquent, comment pourrions-Nous rejeter sur d'autres la responsabilité de ce qui est arrivé ? Nous, placé à la tête de l'empire, n'ayant pas su éloigner de Nos sujets les malheurs présents, Nous devrions sacrifier notre vie dans l'intérêt de tous ; et, en vérité, il n'y a rien à quoi Nous soyons personnellement attaché qui nous empêche de le faire. Mais, d'un autre côté, l'impératrice douairière étant déjà très avancée en âge, comment oserions-Nous manquer tant soit peu aux devoirs de la piété filiale envers elle ? Uniquement pour cette raison, Nous avons respectueusement conduit son char hors de Péking, et Nous sommes arrivés à T'ai-yuen, où, pour un temps, Nous fixerons Notre résidence. Depuis son départ, l'impératrice Notre mère adoptive va bien, ce que Nous vous faisons savoir à vous tous, fonctionnaires et gens du peuple, pour votre consolation.

Après cet exorde insinuant, attendrissant même, l'empereur ordonne aux fonctionnaires de la cour de le rejoindre là où il se trouve ; à ceux qui sont chargés des provinces, de les mettre en état de défense ; et à tous, de bien remplir leurs devoirs. Puis l'empereur se souvient qu'il y a peut-être encore des chrétiens dans son empire ; tout en ayant l'air de vouloir les protéger, il trouve moyen de leur faire des reproches. Voici ses paroles :

Quant aux chrétiens qui vivent dans les provinces, il y en a parmi eux de bons et de mauvais. S'ils ne se réunissent pas en bandes pour commettre des actes de rebellion [1], ils sont aussi des enfants soumis à Notre gouvernement ; par conséquent les autorités locales doivent, comme par le passé, les protéger tous également ; que dans leur manière d'agir à leur égard elles ne se montrent point partiales, en les regardant de moins bon œil.

Il paraît que, dans les premiers jours après sa fuite, la cour pensait s'arrêter dans le Chan-si. Pourquoi donc a-t-elle changé d'avis et est-elle partie pour le Chen-si ? L'empereur a donné à son peuple deux raisons de ce nouveau voyage. Le Chan-si est trop pauvre, et en ce moment se trouve éprouvé par la famine. Puis le télégraphe y manquant, les communications sont très dif-

1. Pour se défendre contre les Boxeurs, les chrétiens, en quelques localités du Tché-li, se sont fortifiés dans leurs chrétientés et se sont armés comme ils ont pu, prêts à vendre chèrement leurs vies. Ils en ont été blâmés par la cour dans un décret donné dans les premiers jours d'août. Il leur est enjoint de déposer les armes, de raser les fortifications et de se confier à la protection des mandarins. Pauvres chrétiens ! Les voilà dans l'alternative, ou de se laisser égorger sans défense, ou de passer pour traîtres aux yeux du gouvernement.

ficiles et très lentes, et avec la capitale, qu'on ne veut pas perdre de vue, et avec les provinces. Par suite, en vertu d'un décret du 29 septembre, la cour s'est mise en marche, deux jours après, vers Si-ngan-fou, une des anciennes capitales de l'empire.

Cependant elle n'y résidera que pour un temps. L'empereur a eu soin de le déclarer hautement dans un décret du 13 octobre envoyé aux grands-officiers de l'empire à Péking et dans les provinces. Ce décret contient d'ailleurs plusieurs affirmations aussi contraires à la vérité qu'injurieuses pour les puissances alliées. Nous en donnons ici les principaux passages.

Dans Notre fuite de Péking, Nous avons passé au milieu d'une forêt de fusils et Nous avons affronté une pluie de projectiles [1]. Notre voyage vers l'ouest s'étant effectué en toute hâte, Nous avons éprouvé toutes sortes de malheurs. Si nous en faisions la relation détaillée, nul doute que Nos grands officiers de la capitale et des provinces n'en pourraient supporter la lecture. En vérité, manquant de moyens de gouverner l'empire (Nous avons été la cause de tout), déjà (dans un décret précédent) Nous avons reconnu Notre faute et en avons fait l'aveu public. De plus, par le même décret, Nous avons puni les princes et les grands-mandarins qui ont manqué à leurs devoirs, leur infligeant des peines diverses (proportionnées à leurs fautes [2]). En cela Nous étions guidé par le désir de conclure la paix le plus tôt possible, pour retourner aussitôt à Notre capitale; car Notre retour aurait consolé Nos ancêtres et aurait tranquillisé Notre peuple. Comment pourrions-Nous, de gaieté de cœur et pour Notre seul bonheur, Nous retirer dans un lieu écarté de l'empire et abandonner à la légère Notre capitale? En ce moment, le prince Y-Koang et Li Hong-tchang sont à Péking pour traiter de la paix avec les ministres européens; cependant les négociations ne sont pas encore commencées [3]. De plus, les soldats européens ayant divisé la capitale en plusieurs quartiers, ils y stationnent et les gardent militairement. De simples particuliers et des mandarins ne peuvent pas aller et venir en liberté dans la capitale. Si en de telles circonstances Nous Nous déterminions à retourner à Péking, vous pouvez penser quelle pourrait être Notre condition. Si en vérité les royaumes étrangers veulent sincèrement faire la paix avec Notre empire, s'ils ne Nous enlèvent pas Notre autorité souveraine, s'ils ne Nous imposent pas par la force des conditions que Nous ne puissions pas exécuter aussitôt que les négociations auront abouti, cela va de soi, Nous donnerons un décret marquant le moment de Notre retour. Notre présent voyage vers Si-ngan-fou n'est que pour un temps. Nous l'avons clairement indiqué dans un décret précédent.

Le peuple sait maintenant à quoi s'en tenir sur les vues de la cour dans son voyage vers l'ouest. Pendant que Li Hong-tchang et le prince King travailleront à Péking pour négocier une paix

1. C'est une exagération plus digne d'une amplification littéraire que d'un décret impérial.
2. Nous donnons plus bas le décret auquel allusion est faite ici.
3. A qui la faute de cette lenteur des négociations? L'empereur ne le dit pas.

honorable, la cour restera à Si-ngan-fou. Le peuple, sans doute, serait curieux de connaître un peu plus en détail quelques préliminaires de la paix ; l'empereur les indique assez clairement dans un décret du 8 septembre, envoyé à Li Hong-tchang et tombé bientôt dans le domaine public. Ce décret porte ce qui suit :

Li Hong-tchang, Lieou K'oen-i et Tchang Tché-tong Nous ont présenté conjointement un mémoire avec une note additionnelle ; de plus, Li Hong-tchang Nous a envoyé le 9e jour de cette même lune (2 septembre) une dépêche télégraphique, et Nous avons pris connaissance de tout. C'est par Notre faute que le malheur du 21e jour de la lune précédente [14 août, prise de Péking par les alliés] est arrivé. Notre repentir tardif n'est d'aucune utilité. Le susdit grand-secrétaire Li et les autres sont tellement attachés à l'empire qu'ils se réjouissent de ses prospérités et compatissent à ses revers. De plus, ils font leur possible pour le sauver des malheurs où il se trouve. Les mânes de Nos ancêtres ont encore de l'intelligence, et certes ils voient clairement [la sincérité de leurs sentiments et l'étendue de leurs efforts]. Les articles exposés dans le mémoire, la note et le télégramme touchent à des points importants dans les circonstances actuelles. — Nous pensons que le prince K'ing, Y-koang, sera arrivé à Péking vers le 10e jour de la lune (3 septembre). Aujourd'hui Nous avons donné un nouveau décret, ordonnant à Yong-lou de se joindre au prince K'ing pour traiter ensemble (des affaires de la paix). En ce moment, le ministère des Affaires étrangères de la Russie a consenti à retirer ses troupes ; c'est une occasion favorable dont il faut profiter. Il ne faut pas la laisser passer, et aux fautes précédentes ajouter une nouvelle faute. C'est pourquoi le grand-secrétaire d'État doit partir en toute hâte [de Chang-hai] pour T'ien-tsin. D'abord il y prendra les sceaux de sa vice-royauté, et sans tarder il se rendra à Péking, pour visiter les ministres des royaumes étrangers et délibérer avec eux sur l'ouverture immédiate des négociations. Pour ce qui concerne l'aveu public de Notre faute, déjà le 26e jour de la 7e lune (10 août), Nous avons donné un décret le notifiant à tout l'empire. Nous pensons que le grand-secrétaire Li en a reçu communication. Il y a encore l'affaire de la répression armée des malfaiteurs ; en attendant que le grand-secrétaire arrive à sa vice-royauté, Ting-yong, son remplaçant, a déjà été chargé de les réprimer sérieusement. Sur ce sujet, Nous avons aujourd'hui même lancé un autre décret. Quant aux autres points proposés, qu'il soit fait suivant ce que les auteurs des notes susdites Nous demandent. — Seulement il faut considérer que les affaires à arranger ont entre elles un certain ordre ; par conséquent, on doit bien distinguer ce qui doit venir avant de ce qui doit être placé après. — Dans le voyage que Nous faisons pour accompagner et conduire respectueusement le char de notre mère adoptive, l'impératrice douairière, Nous avons partout été tranquille et avons joui d'une bonne santé. Nous sommes en ce moment à deux étapes de Tai-Yuen. Notre séjour dans cette ville sera-t-il court ou de longue durée ? En ce moment Nous ne le savons pas. Une fois arrivé, après avoir examiné toutes les circonstances, Nous déterminerons de nouveau s'il faut continuer notre voyage, ou s'il ne faut pas Nous y arrêter. Après les changements imprévus qui tout d'un coup viennent d'avoir lieu, non seulement Notre sûreté, mais même Notre vie dépendent du voyage du grand-secrétaire (Li, pour le nord). Faire tourner le ciel et la terre [arranger les choses difficiles] n'est pas une chose soustraite à la puissance des

hommes capables. Que le grand-officier susnommé fasse ce qui est en son pouvoir pour résoudre les difficultés présentes. Nous avons le ferme espoir qu'il y réussira, Que Toan-fan fasse parvenir par le télégraphe le présent décret à la connaissance de Li Hong-tchang et des autres qu'il concerne. — Décret impérial.

Comme préliminaire de la paix à traiter, l'empereur indique dans le document ci-dessus la répression armée des malfaiteurs, c'est-à-dire des Boxeurs. Nulle mention n'y est faite encore de la punition exemplaire à infliger à leurs protecteurs à la cour. C'est qu'au moment du décret, les nations alliées n'avaient pas encore formulé assez clairement cette condition. En attendant, voyons les mesures prises par la cour contre les Boxeurs.

II

Trois décrets surtout se rapportent à ce sujet, en formant une certaine gradation. On croirait, à la lecture du premier, que tous les Boxeurs vont être exterminés. Mais, dans le dernier, on peut voir une sorte d'amnistie presque générale, quant à la forme et quant au fond.

Le premier décret est du 7 septembre. L'empereur y parle en ces termes :

Les commencements des troubles actuels sont véritablement l'œuvre des Boxeurs. A présent, si l'on veut arracher la racine du mal et en faire tarir la source, il n'y a d'autre moyen que de les réprimer énergiquement. C'est surtout dans le Tche-li que les Boxeurs sont le plus répandus. En attendant que Li Hong-tchang, vice-roi de cette province, y soit arrivé, son suppléant intérimaire, Ting-yong [1], en a seul la responsabilité. Nous lui enjoignons de donner des ordres aux autorités locales civiles et militaires, afin qu'elles s'occupent sévèrement de la répression des Boxeurs. Qu'elles visent à arracher la racine [de ce mauvais arbre] et à lui couper les branches, en punissant tant les principaux coupables que leurs complices et associés. Si, après cela, il y avait encore des gens qui formassent des bandes pour se livrer à des actes violents et déraisonnables, qui ne reconnussent plus les autorités, et qui se permissent même de résister aux soldats réguliers, que les autorités supérieures délèguent aussitôt des mandarins pour aller à la tête des troupes, les attaquer vigoureusement et leur infliger le traitement qu'ils méritent. En agissant ainsi, Nous espérons faire tarir la source des troubles et tranquilliser Nos sujets. — Décret impérial.

Si l'empereur, en donnant ce décret, avait été sincère, il

1. Ce Ting-yong, grand-trésorier du Tche-li, est celui qui, pris en octobre par les alliés à Pao-ting-fou, a été soumis à un conseil de guerre et condamné à mort. Quel enfantillage, de confier à un patron des Boxeurs leur répression !

aurait commencé lui-même par donner l'exemple de la répression, en punissant sévèrement les patrons des Boxeurs qui l'entouraient. Loin d'être punis, il semble qu'ils ont agi auprès de l'empereur pour adoucir la sévérité du décret qu'on vient de lire. C'est pourquoi, quelques jours plus tard, le 17 septembre, un nouveau décret était porté, dans lequel les chrétiens étaient aussi signalés comme causes des malheurs présents. Parmi les Boxeurs, deux classes sont distinguées ; et, à l'une d'elles, liberté est accordée de se retirer tranquillement dans ses foyers. Voici ce décret :

> Les troubles actuels viennent de deux causes : d'abord les Boxeurs, sans motif aucun, ont suscité des vexations aux chrétiens ; puis les chrétiens ont conçu des doutes et des craintes sur le compte des Boxeurs. Ni les uns ni les autres ne voulant céder de leurs prétentions, ils ont causé des troubles extraordinaires. Ils ne savent pas que Boxeurs et chrétiens sont tous également Nos petits enfants, et que Nous les considérons tous comme de pauvres blessés. En particulier, les chrétiens, s'ils veulent vivre tranquilles, uniquement occupés de leurs affaires, naturellement seront protégés, comme il a été fait dans le passé ; par conséquent, ils n'ont aucune raison de concevoir de craintes ni de soupçons. Nous ordonnons aux vice-rois et aux gouverneurs des provinces d'enjoindre expressément aux autorités locales de se montrer sincères et justes envers tous, de faire au peuple des exhortations appropriées aux circonstances, afin que tous les chrétiens, comprenant enfin les sentiments d'égale bienveillance et de commune bonté qui Nous animent, déposent leurs craintes et vivent tranquilles chez eux, comme à l'ordinaire.

Les chrétiens ont été trop timides et méfiants : était-ce sans raison, comme l'empereur l'insinue? Pouvaient-ils ne pas craindre, lorsqu'ils voyaient ces Boxeurs se livrant partout contre eux au pillage, à l'incendie et au meurtre? Et, comment se fier aux autorités locales, lorsque celles-ci ne donnaient aucun signe de vie en leur faveur? Bien plus, n'avaient-elles pas reçu l'ordre de forcer les chrétiens à l'apostasie et de condamner les récalcitrants à toute sorte de peines ? J'avoue que je n'ai pas encore vu le texte authentique de ce décret persécuteur, lancé vers le 20 ou le 21 juin ; mais j'ai des témoignages venus de la Mandchourie, du Ho-nan, du Tché-li, du Chan-si, du Se-tchoen, du Yunnan, du Kiang-sou, du Hou-pé..., affirmant son existence. Du reste, s'il subsistait quelque doute sur ce point, il disparaîtrait devant la conduite barbare et sanguinaire de plusieurs mandarins. S'ils n'ont pas conduit les hordes des Boxeurs à la chasse et au massacre des chrétiens, ils les ont laissées faire impunément; ils n'ont pas pris de mesures pour prévenir les malheurs qui sont

arrivés, et, après les attaques, ils n'ont rien fait pour sauver les chrétiens échappés à leurs ennemis et pour punir leurs bourreaux. Mais revenons au décret du 17 septembre, et voyons comment l'empereur s'applique à ménager la vie, la réputation et les biens des cruels Boxeurs :

Quant aux Boxeurs, beaucoup se sont enrôlés parmi eux, forcés par des malfaiteurs, membres aussi de la même société. Comment peut-on tolérer que, sans distinction de bons et de mauvais, tous soient également condamnés à mort ? Nous ordonnons aux autorités locales de donner des proclamations claires au peuple, enjoignant aux membres des sociétés de Boxeurs de se disperser et de retourner à la culture de leurs champs. Si, comme par le passé, il y avait encore des gens qui, en opposition à Nos ordres, osassent se réunir en bandes et ne voulussent pas revenir de leurs égarements, ils seront bientôt le but des armes des soldats réguliers ; ceux-ci, sans distinction de pierres précieuses et de pierres ordinaires (bons ou mauvais), attaqueront tous ceux qu'ils rencontreront. Alors les rebelles se repentiront de leur entêtement ; mais ce sera inutile. Ils ne pourront pas, cependant, dire qu'ils n'ont pas été avertis avant d'être punis. Que ce décret soit porté à la connaissance de tous. — Décret impérial.

Rien donc de plus facile que d'échapper aux rigueurs du décret précédent, ainsi que du Code pénal. Les Boxeurs n'ont qu'à se dire enrôlés par force, à échanger le tison et le couteau contre la bèche, pour être absous de toutes leurs atrocités.

Il est étonnant qu'après une magnanimité si extraordinaire de l'empereur, il reste encore des Boxeurs qui ne veuillent pas en profiter. C'est pourtant ce qui a eu lieu. Contre ces récalcitrants ingrats et audacieux, l'empereur va-t-il se montrer, sinon sévère, au moins juste ? C'est à quoi on pouvait et l'on devait s'attendre, et, cependant, c'est le contraire qui est arrivé.

Ting-Yong, par intérim vice-roi du Tché-li, présenta un mémoire à l'empereur, lui demandant des instructions à l'égard des Boxeurs peu pressés de retourner à la culture de leurs champs. En réponse à ce mémoire, l'empereur donna, le 27 septembre, le décret suivant :

Nous avons appris que des Boxeurs ont osé de nouveau se réunir en bandes près de Péking et de T'ien-tsin, pour se livrer au meurtre et au pillage des honnêtes gens. En vérité, ils ont porté le mépris des lois au dernier point. Si on ne les réprime pas sévèrement, il n'y a plus moyen de dompter leur cruel entêtement. Cependant, attendu que beaucoup d'individus qui suivent les Boxeurs ne le font que forcés par les mauvais sujets membres de la même société, naturellement, dans la manière de se conduire envers eux, les autorités doivent bien distinguer les uns des autres. Nous ordonnons aux généraux, chefs des brigades en charge dans le Tché-li, de se rendre

aux localités où les Boxeurs sont réunis, et de les forcer à rendre leurs armes et à se disperser immédiatement. Si quelques-uns osaient encore résister aux ordres de l'autorité, Nous ordonnons auxdits généraux de les punir énergiquement ; par ces mesures, Nous ferons tarir la source des révoltes et Nous tranquilliserons le pays. — Décret impérial.

Ainsi, l'empereur trouve encore moyen de distinguer entre Boxeurs et Boxeurs, renouvelle son amnistie à l'égard des uns et fait seulement des menaces aux autres. Et l'on peut se demander ici : Ces menaces sont-elles bien sérieuses ? N'oublions pas qu'elles sont faites au moment où la cour commence à être informée des justes exigences des puissances européennes, par rapport au châtiment des patrons des coupables.

Ting-yong et ses inférieurs ont bien compris le peu de sérieux des menaces impériales aux Boxeurs récalcitrants ; c'est pourquoi je ne sache pas que les troupes régulières aient fait des mouvements dans le Tché-li, pour dompter la ténacité des rebelles.

Quand des lecteurs européens, peu au courant des mœurs chinoises, lisent les décrets impériaux, ils sont portés à croire le gouvernement chinois cruel dans son administration. De fait, dans ces décrets, il y a un tel étalage de verbes et d'adjectifs énergiques pour intimer des ordres, qu'on ne comprend pas comment ils peuvent être reçus, par ceux à qui ils s'adressent, sans un tremblement d'effroi. Qu'on se détrompe. L'Oriental, le Chinois en particulier, recevant des ordres, a toujours soin de chercher le fond de la pensée du souverain. Veut-il, oui ou non, être obéi ? Pour acquérir cette connaissance, il interroge ceux qui sont placés plus près du trône ; il examine surtout d'autres ordres semblables à ceux qu'il a reçus et la manière dont le souverain tient la main à leur exécution. Dans le cas présent, rien de plus facile à Ting-yong et à ses subordonnés que de s'assurer que tous tous ces ordres de *répression sévère*, *énergique*... des Boxeurs n'étaient que de pures formules.

III

Presque en même temps que les ordres contre les Boxeurs contumaces, partait aussi de T'ai-yuen, où résidait encore l'empereur, le fameux décret statuant de sévères châtiments contre leurs hauts protecteurs. Nos lecteurs vont juger par eux-mêmes de sa sévérité. Nous verrons plus tard comment les punitions ont

été infligées. Le décret est du 25 septembre. Il commence également par un acte de contrition plus ou moins sincère que voici :

Les discordes actuelles ont occasionné dans l'empire des changements considérables. Si l'on cherche la cause première des malheurs arrivés, il devient clair qu'ils n'ont pas été prémédités ni voulus par Nous [1], mais qu'ils doivent être tous imputés aux princes et aux grands-officiers qui ont patronné des mauvais sujets, membres de la société des Boxeurs. Des causes de discorde avec les royaumes Nos alliés s'en sont suivies, et des sujets de mécontentement pour les mânes des empereurs Nos ancêtres. De plus, nous avons été obligé de faire changer de résidence l'impératrice douairière et d'accompagner respectueusement son char hors de la capitale. Nous ne pouvons pas ne pas Nous reconnaître coupable de ce qui est arrivé ; mais les princes et les grands-officiers qui, sans cause aucune, ont occasionné, par leur conduite à l'égard des Boxeurs, tant de malheurs, le sont aussi, et ils doivent absolument être châtiés avec rigueur, et subir des peines proportionnées à leurs fautes.

Quels seront donc ces châtiments sévères, prononcés par la justice impériale contre les auteurs reconnus de tant de désastres et de tant de violences, infligées par les Boxeurs aux Européens et aux Chinois eux-mêmes, dans leurs personnes et dans leurs biens ?

En conséquence, Nous ordonnons que Tsai-hiun, prince Tchoang du 1er degré, P'ou-kou, prince Y du 1er degré, Tsai-lien et Tsai-yn, princes du 3e degré, soient privés de leurs titres de noblesse et déposés de leurs charges. Quant au prince de 2e degré Toan Tsai-y, par bienveillance spéciale Nous ne le condamnons, pour le moment, qu'à la privation de toutes ses charges ; il sera cependant remis à la cour du clan impérial, qui délibérera sérieusement sur les peines qui doivent lui être infligées. Il y a encore Tsai-lan, duc impérial du 2e degré, puni de la perte de ses appointements, et Yn-nien, premier vice-président du censorat : qu'ils soient remis à la cour des censeurs, pour qu'elle délibère sur les peines sévères qui doivent leur être infligées. Enfin que Kang-i, assistant du conseil privé et président du ministère des charges, et Tchao Chou-k'iao, président du ministère des peines, soient aussi remis à la même cour des censeurs, qui délibéreront sur la peine à leur infliger. Par ces mesures, Nous voulons donner à tous un avertissement salutaire.

Qu'on nous permette de faire là-dessus quelques remarques : 1° Nous cherchons, en vain, parmi les noms des coupables, celui du général Tong Fou-siang ; et pourtant ce grand-officier a pris une part très active à la campagne des Boxeurs [2].

2° Un autre patron des Boxeurs est Yu-hien, naguère gouverneur du Chang-tong et, au moment du décret, gouverneur du

1. Pouvons-nous croire cela sur cette parole officielle ?
2. Un décret vient d'être rendu contre lui, seulement le 3 décembre.

Chan-si. Son nom a aussi été oublié dans la sentence. Cette omission a tellement frappé l'attention de tout le monde, que, quelques jours plus tard, l'empereur a dû donner un court décret relevant Yu-hien de sa charge, tout en lui promettant une nouvelle destination.

3° Li Pin-heng, plus coupable encore que Yu-hien, a aussi été laissé dans l'oubli. Il paraît qu'il s'est suicidé de honte, après ses défaites à Pé-tsang et à Yang-tsuen. L'empereur ayant appris sa mort, lui a accordé des louanges posthumes et des honneurs funèbres tout à fait extraordinaires[1]. L'empereur aurait bien pu avoir pour lui au moins quelques paroles de blâme, avec révocation des honneurs accordés.

4° Nous ne disons rien de la peine infligée aux princes Tchang, Y, Tsai-lien et Tsai-yn, car nous sommes peu au courant de leurs faits et gestes à Péking. Les deux derniers sont frères du féroce Toan qui vient après.

5° La peine de ce prince est par trop dérisoire. Sa dégradation même n'est pas complète. La sentence que donnera la cour du clan impérial, on le sait d'avance, si elle est prononcée, sera insignifiante.

6° Nous pouvons répéter la dernière observation à l'égard de la punition infligée et à infliger à Kang-y et à Tchao Chou-kiao, à Tsai-lan, autre frère du prince Toan, et à Yn-nien.

Comme on pouvait s'y attendre, les Européens ont trouvé la justice chinoise par trop bénigne. Ils ont protesté, sans doute, contre des peines si légères pour des crimes si graves, et contre l'impunité laissée à quelques-uns des principaux coupables.

Si du moins les peines décrétées avaient été effectivement subies ! Mais nous avons des raisons d'en douter, au moins pour quelques-uns des condamnés.

Des décrets ont paru postérieurement à celui que nous venons de citer, confiant des missions près de la cour à Yn-nien. Des lettres reçues à Chang-hai ont raconté comment les princes Toan et Tchoang ont suivi la cour jusqu'à Si-ngan-fou. Kang-y est mort en route, tandis qu'en dépit de sa punition, il se rendait au Chensi. Nous n'avons pas de nouvelles des autres officiers punis.

Coïncidence étrange : quelques jours après avoir rendu ce

1. Nous avons donné la traduction du décret y relatif, dans l'*Écho de Chine* du 19 novembre 1900.

décret, l'empereur condamna à mort un pauvre fou qui, se disant chef de Boxeurs, causa un peu de désordre auprès du char qui conduisait le souverain à Si-ngan-fou. Pour n'avoir pas prévenu ce petit incident, le sous-préfet fut renvoyé du service avec défense de rentrer jamais dans l'administration[1]. Double poids et double mesure ! Si les patrons des Boxeurs avaient été punis pour leurs forfaits à proportion de la peine infligée au fou Kouo Toen-yuen et à son sous-préfet, pour l'irrévérence ou commise ou non prévenue, quelles peines n'aurait-il pas fallu leur infliger ?

Les gouvernements européens ne se montrant pas satisfaits des exécutions incomplètes et trop bénignes du 25 septembre, l'empereur, pressé d'ailleurs par des mémoires des grands officiers des provinces, a dû reprendre la cause et appliquer aux patrons des Boxeurs des châtiments plus sévères. Cela est fait dans le décret du 13 novembre. L'empereur essaie de cacher la pression étrangère par les phrases suivantes assez curieuses :

La cause des malheurs actuels a été la protection que des fonctionnaires ont accordée aux malfaiteurs membres de la société des Boxeurs. De là il est arrivé que les royaumes étrangers sont en hostilité contre Nous, et que Nous avons donné des sujets de chagrin aux mânes des empereurs Nos ancêtres. Précédemment déjà Nous avons lancé un décret infligeant [à plusieurs princes et grands-officiers] diverses punitions. En ce moment tous les environs de la capitale sont encore troublés par des Boxeurs, ce qui met tout le pays sens dessus dessous, et rend insupportable la vie aux gens du peuple. Lorsque Nous y pensons, Nous sommes profondément ému de compassion pour les uns et de colère contre les autres. Si on ne punit pas sévèrement les coupables, on se verra sans moyens de tranquilliser le cœur de Nos sujets et de dissiper l'animosité des royaumes étrangers.

1. *Décret du 16e jour de la 8e lune* bis (4 octobre 1900). — Aujourd'hui durant notre voyage, à peine étions-Nous arrivé au bourg de Y Ngants'uen, qu'un homme fou appelé Kouo Toen-yuen, se disant chef d'une bande de Boxeurs, s'est présenté subitement devant Nous ; il proférait des paroles incohérentes, portait des habits extraordinaires, et, pour arriver jusqu'à Nous, il a bousculé les gens de notre escorte. Cette conduite est en vérité celle d'un homme qui a porté le mépris des lois au dernier point. Nous ordonnons qu'il soit décapité sur place, en vue de donner à tous un avertissement salutaire. Quant à Tch'en Yué-jen, sous-préfet de Kiai-hieou, il a montré dans cette affaire qu'il est un fonctionnaire incapable ; de plus, aux jours ordinaires, il ne s'est pas occupé de la recherche ni de la capture des Boxeurs ; on peut même conclure de ce qui est arrivé aujourd'hui qu'il en était le protecteur. En conséquence, Nous ordonnons qu'il soit aussitôt dégradé de son poste, et que son nom ne soit plus jamais inscrit sur la liste de fonctionnaires proposés pour des emplois. — Décret impérial.

Remarquons l'aveu impérial, qu'après tant de décrets, le pays n'est pas encore purgé des Boxeurs.

Enfin, voici les nouvelles peines, qui doivent être réellement sévères, contre les grands, les vrais coupables :

Nous ordonnons que le prince de 2e degré Toan Tsai-y soit privé de toutes ses dignités et charges, et que lui et le prince de 1er ordre Tch'oang Tsai-hiun, précédemment dégradé, soient gardés pour un temps dans la prison du clan impérial. Aussitôt que les opérations militaires auront pris fin, ils seront envoyés à Moukden pour y être enfermés en prison jusqu'à la fin de leurs jours. Quant au prince du 1er degré Y P'ou-tsing et à Tsai-yn, prince du 3e degré, déjà privés de leurs charges et dignités, Nous ordonnons qu'ils soient gardés dans la prison du clan impérial. Le prince du 3e degré Tsai-lien a déjà été dégradé; Nous ordonnons qu'il vive complètement retiré dans sa maison, occupé de la pensée de sa faute. Le duc de 2e degré Tsai-lan sera privé de ses appointements, et baissé d'un degré. Yn-nien, président de la cour des censeurs, sera baissé de deux degrés et envoyé dans un poste inférieur. Kang-i, président du ministère des charges et sous-chancelier du conseil privé, fut envoyé [en juin dernier] près des Boxeurs révoltés, pour faire une enquête sur leur conduite et arranger leur affaire; à son retour, il Nous fit un long rapport en faveur des Boxeurs. Cette conduite mériterait un châtiment sévère; mais, depuis lors, le coupable est mort; par conséquent, Nous lui faisons grâce des peines que nous pourrions statuer contre lui. Tchao Chou-kiao, président du ministère des peines, a été aussi chargé de régler, après enquête, l'affaire des Boxeurs; mais le lendemain de son départ il était de retour, ce qui montre bien qu'il s'acquitta négligemment de sa mission; cependant, dans son rapport, il ne se servit pas de phrases pompeuses pour Nous tromper. Nous ordonnons qu'il soit privé de sa charge, tout en continuant à la remplir. Yu-hien, auparavant gouverneur du Chan-si, et à présent privé de sa charge, pendant tout le temps de son administration, a été le protecteur des Boxeurs, et a fait tuer des missionnaires et des chrétiens; agissant à sa guise, il a été très téméraire dans sa conduite. Sa faute, à lui, est, par conséquent, beaucoup plus grave [que celle des autres fonctionnaires]. Nous ordonnons qu'il soit envoyé en exil aux frontières les plus éloignées; il y sera employé dans des corvées pénibles, et jamais il ne sera mis en liberté, ni ne pourra revenir du lieu de son exil.

Encore quelques brèves observations sur ce décret, qui est, paraît-il, le dernier mot de la justice chinoise. 1° Tong Fou-siang n'est pas encore compris dans la liste des coupables. Pourquoi cette omission[1] ? 2° Kang-y, quoique mort, est cité à la barre im-

1. Nous avions déjà terminé ce travail, quand un décret a enfin paru, ordonnant la punition de Tong Fou-siang. Le voici :

Décret du 12e jour de la 10e lune (3 décembre 1900). — Tong Fou-siang, général de division du Kan-sou, précédemment, dans l'affaire de la répression des Mahométans qui lui fut confiée, s'est distingué par ses exploits militaires. Après qu'il a été appelé (avec ses troupes) à Péking, par suite de son ignorance des affaires internationales, il n'a pas su s'approprier les sen-

périale. Pourquoi ne pas avoir fait la même chose pour Li Pin-heng ? 3° N'est-il pas conforme aux mœurs et coutumes chinoises d'infliger aux morts, et à cause des morts, à leurs familles, des punitions posthumes ? C'était ici le cas ou jamais de suivre cette tradition ; 4° Si la prison infligée aux princes Toan, Tchoan, P'ou-tsing et Tsai-yn, était sérieusement subie, on pourrait se dispenser d'en dire davantage. Mais tous ces condamnés sont-ils déjà en prison ? A plusieurs reprises, on a rapporté que le prince Toan est en toute liberté à Ning-hia, dans le Kan-sou. Une fois ces coupables mis en prison, qui garantit qu'ils y resteront jusqu'à la fin de leurs jours ? Je pense que les Européens auraient été plus satisfaits, s'ils avaient été relégués en exil dans quelque île ou forteresse européenne... 5° La punition de Tsai-lien, emprisonné chez lui, nous semble un peu illusoire ; 6° De même, la dégradation partielle infligée à Tsai-lan, à Yn-nien et à Tchao Chou-kiao, n'est qu'un amusement d'enfants. Sans avoir été bien longtemps en Chine, on a pu voir des gouverneurs de provinces, abaissés de deux degrés, se tenir tranquilles pendant quelque temps, et rentrer ensuite dans l'administration avec des titres et des emplois égaux, sinon supérieurs, à ceux qu'ils avaient eus précédemment ; 7° Yu-hien est le bouc émissaire de la bande. Sa peine est-elle excessive ? Au lieu d'y répondre par nous-même, nous aimons mieux placer sous les yeux du lecteur l'accusation présentée contre lui à l'empereur par S. Exc. Cheng, le directeur général des chemins de fer et télégraphes en Chine. Ce mémoire accusateur a dû partir de Chang-hai dans les derniers jours d'octobre.

timents de la cour quant à la fidélité aux traités et la concorde avec les nations étrangères, et en présence des difficultés survenues il a agi témérairement. En vérité, il a encouru des peines sévères qui devraient lui être infligées. Attendu, cependant, que la position du Kan-sou est, pour l'empire, de grande importance, que ledit général est l'homme qui convient aux gens et aux lieux de cette province, par un acte de spéciale indulgence, Nous ordonnons qu'il soit privé des titres de son commandement, tout en continuant à en remplir la charge. De plus, Nous ordonnons que le corps d'armée qui lui a été confié auparavant soit licencié, à l'exception de 5 500 hommes, qui resteront sous son autorité, comme par le passé. Enfin, que ledit général, à la tête de ces soldats et des camps qui lui sont personnellement attribués, retourne aussitôt au Kan-sou, dont il occupera et défendra les points stratégiques. Nous voulons voir comment il va s'y conduire (soit pour lui remettre ses titres et dignites, soit pour le rendre complètement à la vie privée). — Décret impérial.

NOTE ADDITIONNELLE ENVOYÉE A L'EMPEREUR PAR CHEN-HIUEN-HOEI

La révolte actuelle des Boxeurs a étendu ses ravages dans tout le pays autour de la capitale. Après son début, trois mois ne s'étaient pas encore écoulés que les temples des empereurs défunts étaient exposés à de graves dangers de ruine, et que Votre Majesté était obligée de quitter la capitale pour fixer ailleurs sa résidence. La cause première de ces malheurs extraordinaires vient de la province du Chan-tong. Yu-hien, précédemment gouverneur de cette province, est le premier qui ait commencé à parler des « Patriotes » (*I-ming*). C'est lui qui permit alors aux mauvais sujets, membres des sociétés (de Patriotes), de considérer les chrétiens comme des ennemis et de les tuer. Les sociétés des Patriotes prirent alors plusieurs noms divers, tels que société des Grands Couteaux, société de la Fleur du Prunier, société des Boxeurs, etc., etc. Leurs membres commencèrent à se conduire comme des personnes sans foi ni loi ; mais aussitôt qu'un sous-préfet les signalait (soit au peuple, soit aux supérieurs) comme des malfaiteurs, le gouverneur lui imposait silence et lui adressait de sévères réprimandes. De même, si quelque mandarin osait s'attaquer à ces malfaiteurs et les faire arrêter, le gouverneur le cassait de sa charge et le dénonçait au trône (sous d'autres prétextes), comme indigne d'occuper son poste. L'hiver dernier, Yu-hien se rendit à la capitale et se mit en relations avec Sui-tong, Kang-i et autres ; il se servit alors de toute sorte de moyens pour tromper les gens. Il se déclara chef des Boxeurs, et dit que ses coassociés ne craignaient ni les balles ni les obus. Ces mensonges furent répandus partout à la capitale et dans ses environs. Yu-hien alla ensuite au Chan-si (dont il fut nommé gouverneur) ; il fit venir, par ruse, plus de cinquante missionnaires à la capitale de la province et ordonna leur mort. Quoique placé à la tête d'une province, il a suivi complètement les instincts de sa nature (cruelle), sans se préoccuper en rien des intérêts généraux de l'empire. Votre serviteur, à Chang-hai, a entendu dire par le général en chef allemand, par le ministre de la même nation et par les consuls étrangers, que ce fonctionnaire a été le principal auteur des malheurs arrivés. Votre serviteur a lu respectueusement un décret du 2e jour de la 6e lune *bis* (28 septembre 1900). Votre Majesté disait : « La source des hostilités et des calamités présentes vient de ce que des princes et de grands officiers se sont constitués les patrons des rebelles, membres des sociétés des Boxeurs... Il faut absolument leur infliger des peines sévères d'après leur culpabilité respective, etc., etc. » A la lecture de ce décret, Votre serviteur pense que, grâce à la claire intelligence de Votre Majesté, le principe de l'affaire ayant été bien dénoncé, et la source en ayant été rendue manifeste, Nous avons encore le moyen de relever l'état de l'empire.

En repassant par la pensée ce qui vient d'arriver, il appert que Yu-hien a été le premier promoteur du mouvement des Boxeurs ; que les malheurs causés par ceux-ci sont dus au patronage qu'ils ont trouvé chez quelques princes et chez quelques grands-officiers, et enfin que ces derniers ont patronné les Boxeurs, parce qu'ils ont été trompés par Yu-hien. Les lois de Votre dynastie, dans la détermination des peines, considèrent comme principal coupable d'un crime celui qui en donne la première idée. D'après ce principe, il est nécessaire que Votre Majesté punisse sévèrement Yu-hien comme principal coupable, afin de répondre aux sentiments des sujets de l'empire et de donner une satisfaction [aux demandes] des ministres étrangers. Votre serviteur a entendu de la bouche du ministre allemand *Mou-mé*

ce qui suit : « Le principal auteur du meurtre du ministre allemand [en juin dernier], d'après la volonté formelle de Notre empereur, doit payer [de sa vie] le crime commis ; cela fait, son courroux sera apaisé. » L'expédition dernière des alliés [en octobre] contre Pao-ting, qu'ils ont attaqué et pris, avait pour but de capturer vivant le susdit Yu-hien. Par conséquent, si Votre Majesté elle-même, avant d'y être forcée, prend des mesures qui calment les ressentiments des hommes, et si elle applique les lois de Votre dynastie édictées contre les coupables, Elle sauvegardera en même temps la dignité de l'empire. Après tout, ce Yu-hien est un homme que ni les mânes des empereurs défunts ni les hommes vivants ne peuvent supporter plus longtemps. Il est difficile, dans l'affaire de sa punition, d'aller trop doucement et de la laisser traîner en longueur. Votre serviteur, à Chang-hai, a entendu souvent les propos des étrangers ; c'est pourquoi, n'ayant en vue que le bien général de l'empire, je n'ose garder davantage le silence sur cette affaire. Appuyé sur des faits réels, Votre serviteur a respectueusement préparé cette note et exposé à Votre Majesté sous le secret ce qu'il en sait et ce qu'il en pense. Que Votre Majesté daigne y jeter un regard, et juger par elle-même de la vérité des faits et de la justesse des appréciations. — Mémoire respectueux.

Malgré sa longueur, nous avons reproduit en entier ce mémoire, parce qu'en outre de la démonstration évidente de l'immense culpabilité de Yu-hien, il contient un aperçu historique assez bien fait, par un Chinois haut placé, bien vu en cour, des événements de ces derniers temps. Revenant à Yu-hien, qui osera dire que son exil perpétuel aux frontières et son assujétissement aux travaux pénibles n'ont pas été bien mérités ? Nous pensons même que plusieurs croiraient plus conforme à la justice la peine suggérée par S. Exc. Cheng. Au reste, pour la deuxième fois, des rumeurs circulent parmi les Chinois, d'après lesquelles il se serait donné lui-même la mort.

Pour finir, mentionnons encore les condoléances faites par l'empereur pour le meurtre du ministre allemand et du chancelier japonais. Dans la pensée des Chinois et aussi des Européens, elles semblent faire partie des réparations dues aux nations européennes. Les condoléances pour le ministre allemand furent consignées dans un décret en date du 23 septembre. En voici les termes :

Le ministre du grand royaume d'Allemagne auprès de Notre gouvernement, Ketteler, a été, il y a quelque temps, tué par des soldats, et, à ce moment, Nous avons donné un décret pour manifester la profonde peine que ce malheur Nous avait causée. Le ministre défunt, depuis son arrivée dans notre capitale, a toujours traité les affaires dans un esprit de conciliation et d'une manière satisfaisante ; c'est pourquoi lorsque Notre pensée se porte vers lui, Nous éprouvons dans Notre cœur un redoublement d'affliction. Nous ordonnons qu'un sacrifice soit fait en son honneur, Nous enjoignons

au sous-secrétaire du conseil privé Koen-kang d'aller aussitôt près du défunt et de lui offrir des libations. Lorsque le cercueil retournera en Allemagne, que les grands-officiers surintendants du commerce dans les provinces du nord et du sud prennent des mesures sûres pour sa protection. Quand le cercueil sera arrivé en Allemagne, qu'un sacrifice pour lui soit fait encore une fois; Nous chargeons Liu Hai-hoan, deuxième vice-président du ministère du cens, de se rendre près du cercueil pour offrir des libations en l'honneur du défunt. Par ces mesures, Nous voulons manifester le grand désir que Nous avons de consolider les relations avec les royaumes étrangers et la douleur éternelle que Nous ressentons [pour la mort du ministre]. — Décret impérial.

Au lieu de ces libations et de ces sacrifices superstitieux, on préférerait la punition effective des assassins et, de plus, quelque monument public et durable, attestant aux générations futures la gravité du forfait commis contre les lois sacrées protectrices des ambassadeurs et la vivacité du regret qu'on en a éprouvé. C'est en réponse à ce décret que l'empereur d'Allemagne a envoyé à son collègue de Chine une dépêche très noble et très digne, qui exprimait bien les sentiments des Européens en ces tristes circonstances [1].

Les condoléances pour le meurtre du chancelier japonais sont conçues dans des termes assez semblables à ceux du décret précédent. Le décret qui les contenait est du 26 septembre. Les honneurs funèbres pour le défunt sont d'un ordre inférieur à ceux accordés au ministre allemand. Cependant, je ne sais pour quelle raison l'empereur accorde six mille onces d'argent à la famille du défunt pour les frais de la sépulture. Les journaux n'ont pas rapporté la réponse que, sans doute, le gouvernement japonais y a faite. Ils ont enregistré cependant le paiement intégral de la donation impériale.

Nous laissons aux lecteurs à tirer les conclusions des documents traduits ou analysés dans cet aperçu. Nous n'y ajouterons qu'un vœu : à savoir, qu'avant que ces pages soient arrivées en Europe, une paix sincère, solide, basée sur des garanties plus stables que de vains décrets, ait été signée.

Zi-ka-wei, près Chang-hai, le 2 décembre 1900.

Jérôme TOBAR, S. J.

1. Cette lettre a été reproduite dans les *Études* du 20 oct. 1900, p. 287-288.

REVUE DES LIVRES

PREMIÈRE PARTIE

INSTITUTIONS ECCLÉSIASTIQUES

Histoire de l'Inquisition au moyen âge, par Henri-Charles Lea. Ouvrage traduit par Salomon Reinach, avec introduction historique de Paul Fredericq. Tome Ier : *Origine et procédure de l'Inquisition*. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1900. In-12, pp. xl-631. Prix : 3 fr. 50.

Depuis l'importante *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, par le président Tanon (*Études, partie bibliographique*, 1893, p. 674), aucun ouvrage n'avait paru sur cette institution si discutée. M. Salomon Reinach vient de se dévouer à traduire en notre langue l'**Histoire de l'Inquisition au moyen âge** de l'Américain Charles Lea, et M. Paul Fredericq, professeur à l'Université de Gand, l'a fait précéder d'une *historiographie* fort utile. On peut seulement regretter que M. Salomon Reinach, placé par la haute autorité de son nom au-dessus des conflits autres que ceux de la science, ait cru devoir nous avertir en note qu'il fit son travail en juin 1899, « à cette époque tragique pour les consciences ». Et puis, est-ce vraiment ajouter aux éloges mérités par le travail de Lea, que de vanter en lui cette vérité sans phrases, « la seule flétrissure qui convienne aux crimes du fanatisme » ? (P. xxxii.) M. Paul Fredericq aurait pu s'abstenir également de traiter de si haut Joseph de Maistre, qu'il est plus aisé de railler que de réfuter, ainsi que de prendre à partie le *Cours d'apologétique chrétienne* du P. Duvivier. (P. xxvii.)

Quant à Charles Lea, c'est un libraire américain qui a fait faire par delà l'Atlantique des recherches dans les dépôts littéraires de l'Europe par des correspondants très dévoués, je n'en doute point, mais dont les communications ne constituaient pas précisément des documents de première main. L'esprit de son ouvrage est profondément sectaire et hostile à l'Église catholique. On y rencontre cependant souvent des pages impartiales. L'auteur y reconnaît la modération relative de saint Jean Chrysostome, de saint Augustin, et d'autres nobles esprits, grâce auxquels fut retardé de plusieurs siècles l'avènement des terribles procédures qui conduisirent plus tard au bûcher.

Henri Chérot, S. J.

QUESTIONS SOCIALES

Alcoolisme et Décadence, par l'abbé Camille Ract. Paris, Poussielgue, 1900. 1 vol. in-8, pp. 320. Prix : 3 fr. 50.

Nous avions entendu au Congrès antialcoolique exprimer plusieurs fois le désir de voir le clergé entrer résolument dans la lutte contre l'alcoolisme. On sait avec quel éclat, du reste, Mgr Turinaz avait, devant l'assemblée, promis son concours, dans cette œuvre de moralisation d'un si haut intérêt pour la religion et pour la patrie. M. l'abbé Ract répond à cet appel du Congrès, et, comme contribution au travail de relèvement entrepris par les diverses sociétés de tempérance, il apporte un excellent volume où la question de l'alcoolisme, dans ses origines et dans ses conséquences, est très exactement et très sérieusement étudiée et résumée. Il a vu de près, dans son ministère au milieu des classes populaires, les ravages physiques et moraux de cette funeste passion. Il en parle avec toute la chaleur d'un apôtre.

Après avoir bien établi la distinction, essentielle dans la matière, entre l'ivresse et l'alcoolisme, M. l'abbé Ract nous donne un résumé clair et méthodique de ce que la chimie nous apprend sur la nature et la fabrication de l'alcool. La statistique de la consommation et du nombre croissant de débits est singulièrement intéressante et tristement suggestive. Le peuple met à s'empoisonner un empressement qui rend de plus en plus fructueuse l'industrie des empoisonneurs. C'est un poison, en effet, qu'ils débitent sur le marbre ou sur le zinc. Pour s'en convaincre il suffit de lire le chapitre où l'auteur donne un aperçu, rapide mais très exact, sur le degré de nocuité des diverses boissons alcooliques, depuis le vin jusqu'aux liqueurs à étiquettes pieuses telles que la *Bénédictine* et la *Chartreuse*. Encore faut-il ajouter à la toxicité naturelle de l'alcool les mille industries des falsificateurs de profession, qui colorent et parfument un poison avec d'autres substances toxiques, et doublent ainsi son pouvoir de nuire à l'organisme.

M. l'abbé Ract décrit, avec une éloquence qui n'exclut en rien l'exactitude scientifique, les ravages du poison chez la femme, l'enfant, l'ouvrier, et la décadence physique, morale et religieuse qui va jusqu'à l'abrutissement, la folie et frappe jusqu'à la descendance de l'alcoolique.

Quant aux remèdes, il faut avouer que nous en sommes encore aux tâtonnements. Intervention de l'autorité publique, initiative privée, remèdes législatifs et remèdes moraux, malgré de généreuses tentatives et de notables améliorations, restent encore à l'état d'essai. Nous devons même reconnaître, à notre honte, que notre pays demeure réfractaire aux mesures énergiques, adoptées avec succès par un grand nombre d'autres peuples. Aussi le fléau, chez nous, tend à s'aggraver, tandis que, ailleurs, il perd de son intensité. Les pouvoirs publics assument ainsi la responsabilité d'un mal qui atteint dans ses sources vitales la nation elle-même, et leur inaction ne saurait être trop sévèrement jugée. C'est donc à l'initiative privée, aux sociétés de tempérance, aux

éducateurs de la jeunesse, aux directeurs des consciences à suppléer à la coupable négligence de l'autorité. M. l'abbé Ract nous dit excellemment ces choses; mais il a raison d'en appeler, en finissant, à l'action du prêtre et, par conséquent, de la religion, la plus puissante de toutes les forces quand il s'agit de combattre les passions humaines.

Nous souhaitons que ce livre savant, simple, clair et à la portée de tout le monde, soit beaucoup lu, car il vient à son heure et ne peut faire qu'un grand bien. Hippolyte MARTIN, S. J.

BELLES-LETTRES

Mémoires d'outre-tombe. Nouvelle édition, avec une introduction, des notes et des appendices (v-vi), par Edmond BIRÉ. Paris, Garnier. In-12.

L'œuvre est finie. CHATEAUBRIAND a sa bonne édition des **Mémoires d'outre-tombe.** Elle lui vient d'un Breton, d'un royaliste, d'un catholique; elle doit lui agréer. C'est d'ailleurs le sentiment de tous ceux qui ont parcouru les annotations de M. BIRÉ, qu'on ne pouvait y mettre plus de soin ni de savoir, et il n'y a pas jusqu'aux *errata et addenda* mis à la fin du tome VI qui n'en témoignent. Quelques coquilles, quelques noms propres mal orthographiés, quelques notes biographiques oubliées, c'est bien peu à corriger ou à compléter dans plus de trois mille pages. Les plus difficiles seront contents.

Nous avons déjà parlé des quatre premiers volumes. Les deux derniers racontent l'ambassade de Rome, la Révolution de 1830, l'aventure de la duchesse de Berry, le voyage de Prague et celui de Venise. Le comte de Chambord et le prince Louis-Napoléon, Talleyrand et Thiers y sont portraiturés, ainsi que le mouvement politique et religieux du dix-neuvième siècle. Quoi de plus intéressant ?

Sur tous ces points, aux pages brillantes de Chateaubriand M. Biré ajoute, en appendice, de vraies pièces justificatives qui parfois ont le charme de l'inédit et toujours celui de l'à-propos.

Les hypercritiques auraient souhaité que tous les lambeaux des *Mémoires* qui peuvent traîner, à la Bibliothèque nationale ou ailleurs, fussent pieusement recueillis par M. Biré. Celui-ci en a jugé autrement. Il a estimé, avec raison, que Chateaubriand était tout entier — qualités et défauts — dans sa rédaction définitive. Paul DUDON, S. J.

HISTOIRE LITTÉRAIRE

Histoire abrégée de la littérature française depuis ses origines jusqu'à nos jours, à l'usage de l'enseignement primaire et secondaire, par A. CHARAUX, professeur de littérature à l'Université catholique de Lille. Lyon, Vitte, 1900. In-16, pp. 406. (Collection F. T. D.)

Après vingt ans et plus d'un brillant enseignement à l'Université ca-

tholique de Lille, M. Auguste Charaux, l'éloquent doyen de la Faculté des lettres, vient de condenser ses cours en un volume à l'usage des classes. Si la forme de ces leçons a nécessairement changé, le fond des idées est resté le même. C'est dire que l'auteur entend ne pas séparer la critique de la morale et encore moins de la religion. M. Charaux s'exprime sur les œuvres et les hommes avec une rare indépendance de jugement. Il n'accorde même pas au dix-septième siècle d'avoir atteint l'idéal dans les belles-lettres, et il attend du vingtième un genre à la fois plus français et plus chrétien. Nous nous associons à ce vœu, tout en souhaitant à son Manuel, si personnel et si suggestif, d'être bientôt entre les mains de tous nos professeurs de l'enseignement libre.

Henri Chérot, S. J.

DROIT ET INSTITUTIONS

Essai sur les institutions et le droit malgaches, par Albert Cahuzac, conseiller à la Cour d'appel de Tananarive. Tome I, Paris, Chevalier-Marescq, 1900. In-8, pp. 506. Prix : 9 francs.

Conformément à la politique qu'elle a suivie dans ses conquêtes coloniales, la France, en annexant Madagascar, n'a pas soumis les indigènes à la législation de la Métropole. Les lois propres des Malgaches, leurs coutumes, leur état personnel ont été maintenus. On ne pouvait en effet songer à appliquer des lois faites pour une civilisation raffinée à ces peuples primitifs qui conservent, d'ailleurs, un attachement invincible à leurs traditions, et, comme ils disent, « aux lois des ancêtres. »

Il y a donc un droit malgache, même après la conquête ; et c'est assurément rendre un grand service à l'œuvre de la colonisation que de le faire connaître. M. Cahuzac, conseiller à la Cour d'appel de Tananarive, s'est attaché à cette tâche que rendait si difficile l'absence de travaux antérieurs et même, sur bien des points, de documents certains. Le premier volume publié comprend, après un exposé historique, le droit des personnes et de la famille, l'organisation de la propriété et du régime hypothécaire. — Il est intéressant à plus d'un titre de connaître ces mœurs si différentes des nôtres : on doit souhaiter de les voir s'améliorer sous l'influence de la civilisation chrétienne ; il est prudent toutefois de ne les point heurter de front. Mais la partie de l'ouvrage qui présente, au point de vue pratique, le plus grand intérêt, est celle où l'auteur étudie avec compétence le régime de la propriété. Nous la signalons tout spécialement à l'attention de ceux qui, colons ou simples capitalistes, sont tenus de bien connaître la question, et notamment le décret du 16 juillet 1897, portant règlement sur la propriété foncière : M. Cahuzac, qui a fait partie de la commission chargée de l'élaborer, était bien qualifié pour en présenter son commentaire précis. L'importance de cet acte législatif n'échappera à personne : comme l'observe l'auteur, la création d'un

bon système foncier était, à Madagascar, une des conditions essentielles de la colonisation. — L'expérience dira si le but a été atteint. Mais, dès à présent, le travail de M. Cahuzac permet de porter un jugement favorable sur la nouvelle législation foncière de Madagascar.

Lucien Treppoz.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Le Grand Schisme d'Occident, par L. Salembier. Paris, Lecoffre 1900. In-18, pp. xii-430. (Bibliothèque de l'Enseignement de l'histoire ecclésiastique.)

Le livre de M. Salembier répond au programme de l'utile collection pour laquelle il a été composé : « non pas tant produire des travaux originaux que dire où en est la science, où elle se trouve, et comment elle se fait ». On n'y trouvera pas de recherches personnelles, si l'on excepte les pages consacrées aux théories, alors si ardemment débattues dans les diverses écoles catholiques, sur la constitution de l'Église. Mais l'auteur a su ramasser en dix-neuf chapitres clairs, vivants, à l'occasion fort pittoresques, la substance de ce qui s'est publié en France, en Allemagne et en Italie sur le grand schisme ; ceux qui ont dû aborder la littérature si abondante, et souvent si abstruse, de la question, apprécieront hautement le mérite de ce petit ouvrage, œuvre d'historien bien informé et de théologien exact.

M. Salembier est un partisan déterminé des papes de Rome ; et il est bien difficile de résister aux arguments qu'il apporte en leur faveur après M. Noël Valois. — Plus d'un se demandera cependant si les raisons des partisans de l'obédience d'Avignon ont été suffisamment développées, et appréciées à leur juste valeur. Le récit que l'auteur nous fait du conclave de 1378 d'où sortit Urbain VI pèche peut-être par excès de clarté ; si le bon droit du nouvel élu était aussi évident qu'on nous le fait paraître, comment tant de docteurs et de saints, souvent bien informés, ont-ils pu garder une inébranlable fidélité à son rival ? On suivra avec intérêt la description des deux obédiences, les diverses tentatives faites par les princes et l'Université de Paris pour pacifier l'Église, l'essai malheureux du concile de Pise, enfin les discussions passionnées de ce concile de Constance qui rend à l'Église un chef incontesté, mais en la troublant pour des siècles par les malheureuses doctrines qui y furent soutenues.

L'auteur de ce petit volume n'a pas oublié qu'il faisait œuvre d'historien français ; et nous avons plaisir à l'accompagner dans son lucide exposé de la politique des rois Charles V et Charles VI en face des deux papes rivaux ; l'un fidèle, jusqu'au lit de mort au pontife d'Avignon qui est pour lui le vrai chef de l'Église ; l'autre d'abord soumis à Benoît XIII, puis révolté contre ce terrible pasteur ; l'obédience française soustraite, restituée, soustraite encore aux papes d'Avignon, suivant les influences qui dominent à la cour du pauvre roi insensé. —

L'état de l'Église de France à cette triste époque, le rôle des théologiens français au concile de Constance, sont décrits avec un soin tout particulier.

Enfin, et c'est là, me semble-t-il, le meilleur mérite de l'ouvrage, le théologien vient sans cesse y soutenir l'annaliste. Les chapitres intitulés : « La division des âmes, l'anarchie des doctrines, le concile de Paris en 1406 », nous font connaître l'état des esprits dans l'Université de Paris, alors tiraillée par tant d'influences diverses ; tout le gallicanisme est déjà dans les traités qui se composaient alors rue du Fouarre ; et les auteurs de la constitution civile du clergé n'inventeront rien quand ils préconiseront l'ingérence du bas clergé et des laïques eux-mêmes dans la direction de l'Église. Après le récit des premières séances du concile de Constance, l'auteur s'arrête pour discuter, en toute compétence et loyauté, l'autorité des fameux décrets qui y furent portés sur la suprématie du concile. Enfin sa conclusion nous montre à grands traits quelles furent les conséquences doctrinales des théories soutenues au cours de la lutte et devant l'assemblée même qui la termina.

Joseph DORCEAU, S. J.

MÉMOIRES

Mémoires anecdoctiques du général marquis de Bonneval (1780-1873). Paris, Plon, 1900. In-16, pp. VII-313. Prix : 6 fr.

Aimez-vous les anecdotes, mais les aimez-vous autant que le général DE BONNEVAL aimait les crêpes ? Ce n'est pas peu dire, car il trouva le moyen, après le passage de la Bérésina, de s'en donner des indigestions à Vilna et à Kœnigsberg ; alors, lisez ses **Mémoires anecdotiques** et vous serez servi. Vous pardonnerez même au général ses excès à la retraite de Russie, en apprenant qu'à Wagram il se passa un jour de souper. Tout le reste du livre est à peu près de cette importance. On voit passer, au travers de ses menus propos, Napoléon Ier se chauffant les mollets à la cheminée des Tuileries, ou sautant à cheval, en caleçon, dans une alerte. Vous apprendrez aussi que la princesse Borghèse n'avait pas seulement de Vénus la beauté; que l'empereur traitait Lucien d' « ingrat », Joseph de « Sardanapale », Louis de « cul-de-jatte », et Jérôme de « polisson ». Ce sont ses propres expressions. En revanche, vous lirez de jolis traits sur la duchesse de Berry et la duchesse d'Angoulême. Bonneval ayant vécu quatre-vingt-sept ans, et étant doué d'une humeur joyeuse, connut successivement toutes les cours. C'est pourquoi il composa ou dicta, dans sa vieillesse, ce petit volume intitulé par lui : *Ce qui me reste de souvenirs de mes étapes en ce monde.* C'était assez peu de chose, en vérité; mais il faut savoir gré au général de n'y avoir pas introduit, à son profit, l'histoire générale.

Henri CHÉROT, S. J.

Jérôme Aléandre, de sa naissance à la fin de son séjour à

Brindes (1480-1529), par J. Paquier. Paris, Leroux, 1900. In-8, pp. lxxiii-392.

La thèse de doctorat ès lettres, soutenue en Sorbonne, en avril dernier, sur **Jérôme Aléandre**, était attendue avec impatience. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du seizième siècle avaient suivi avec curiosité les articles publiés par M. l'abbé Paquier, dans la *Revue des questions historiques*, sur ce grand personnage, si mêlé aux luttes de son temps.

Le livre de M. Paquier témoigne de recherches ardentes et tenaces, et de grande lecture. Aussi, les chaudes discussions soulevées en Sorbonne l'ont-elles trouvé armé et résolu. Il ne faudrait point croire pourtant que l'ardeur des convictions, ni l'amour du sujet, aient fait perdre à l'auteur le juste équilibre nécessaire à l'appréciation vraie des hommes et des choses. Plût au ciel que, dans les études d'histoire religieuse, nos ennemis fissent toujours preuve des scrupules et de la loyauté de M. Paquier.

Aléandre a étudié à Venise et à Padoue, professé à Paris et à Orléans. De retour à Rome, pour devenir secrétaire de Jules de Médicis et bibliothécaire du Vatican, malgré ces fonctions, qui semblent le vouer à la vie sédentaire, il entre alors dans la période la plus active de sa vie. Chargé de missions en Allemagne, en France, à Venise, en Angleterre, en Espagne, « Rome n'est pour lui qu'un centre d'où il rayonne partout ».

C'est une part seulement de ces grands travaux que M. Paquier nous retrace. Les douze dernières années d'Aléandre restent à raconter. Mais, dans ce que nous connaissons déjà, le caractère de l'homme se dessine tout entier : intelligent, énergique, prompt, zélé ; mais gardant, dans le souci des affaires de l'Église, cette préoccupation personnelle qui trahit, dit-on, les hommes de lettres. Dans la suite, paraît-il, il devint davantage homme de Dieu. C'est pour nous une raison de plus de presser M. Paquier d'achever son œuvre.

Souvenirs contemporains, par le marquis de Belleval. Paris, Vivien, 1900. In-8, pp. 432.

Les anecdotes menues ont leur prix, en histoire, même quand elles racontent l'auteur. M. de Belleval le sait mieux que personne, à lire ses **Souvenirs contemporains**. Dans ce volume il est parlé du comte de Chambord, — l'auteur a été attaché à sa personne : — de Napoléon III, — l'auteur a été sous-préfet de l'Empire ; — de la Commune et de Versailles, etc. ; et sur tout cela, on nous livre mille détails curieux ; mais il y en a peu d'importants ou d'indiscutables, et c'est surtout son autobiographie que M. de Belleval écrit d'une plume facile et infatigable.

Paul Dudon, S. J.

Impressions et souvenirs d'aveugle, par Maurice de La Sizeranne, avec une préface de M. François Coppée, de l'Académie

française. Paris, Association Valentin Haüy, 1900. In-12, illustré, pp. 114.

A une époque où l'on écrit tant, sur toutes choses et sous toutes les formes, les livres curieux sont devenus rares. En voici un que je me fais un devoir de signaler, d'autant plus volontiers, qu'il est non moins édifiant que curieux et charmant. M. Maurice de La Sizeranne, bien connu dans le monde où l'on ne voit pas, vient de faire paraître ses **impressions et souvenirs d'aveugle**, très dignes d'être lus dans le monde où l'on voit.

Le premier chapitre semble une gageure. Jugez-en par le titre : *Ce qu'un aveugle voit en voyage*. M. de La Sizeranne a fait une tournée en Danemark, il y a près de dix ans, et sa relation est extraordinaire de souvenir et d'observation. Il y a plus. Avec une bonhomie ingénue, il nous initie au mystère de son étrange plaisir. Votre curiosité ne sera pas déçue par ses très intéressantes et très psychologiques explications.

Bien attrayante aussi cette description d'une prise d'habit chez les sœurs aveugles de Saint-Paul, rue Denfert-Rochereau. Mais le chapitre le plus riche en considérations élevées, en aperçus esthétiques et en sentiments à la fois artistiques et religieux, est cette histoire finale intitulée *Un véritable organiste catholique*. C'est une histoire vécue. Lebel fut trente-cinq ans organiste à Saint-Étienne-du-Mont. Il avait l'âme d'un moine, la candeur d'un enfant, l'inspiration d'un poète et la piété d'un saint. M. de La Sizeranne nous a révélé, dans ces pages délicieusement écrites, un type nouveau, celui de l'artiste chrétien harmonisant sur son clavier tous les sentiments de la liturgie, toutes les sensations des foules, tous les élans de l'éloquence, tout le lyrisme confus qui se dégage des choses saintes en la maison de Dieu. Ces aveugles ont vraiment un don de double vue. Et ce qu'ils sentent si bien, ils savent encore mieux l'exprimer. Henri Chérot, S. J.

Boniface-Louis-André de Castellane (1758-1837). Paris, Plon, 1901. In-8, pp. 379. Avec 18 grav. et 5 portr. Prix : 7 fr. 50.

Le maréchal de Castellane tenait, paraît-il, de son père, l'habitude d'écrire son journal. Après le journal du fils, qui a obtenu un si légitime succès, voici celui du père. **Boniface-Louis-André de Castellane**, né en 1758 d'un marquis rigide, dévot et avare, chevalier d'honneur de Madame Sophie, fut au contraire un homme aimable, un libéral, un politique. Marié à vingt ans avec une Rohan-Chabot, il fut député de la noblesse aux États généraux de 1789 pour la province du Thimerais. Dès le lendemain de leur réunion, il proposait la vérification des pouvoirs en commun, avec le clergé et le tiers état. Sa famille n'émigra point et passa tranquillement la Terreur près de Fontainebleau. Pour lui, il quitta courageusement le service militaire après le 10 août 1792, — courageusement, car la retraite de l'armée avait été

déclarée punissable de mort, — et il s'établit au château d'Acosta, dans la commune d'Aubergenville (Seine-et-Oise).

Les bonnes gens de la localité s'attachèrent vite au nouveau châtelain; mais la guillotine guettait tous les anciens officiers supérieurs; l'anarchie régnait du haut en bas dans l'administration de ce qu'on appelait la justice, si bien que Boniface-Louis-André fut arrêté en lieu et place de son frère que les agents de Fouquier-Tinville n'avaient pas pu saisir. Il passa de longs mois dans les prisons de Montagne-Bon-Air (Saint-Germain-en-Laye) et de la Maison-Égalité (collège du Plessis). L'Empire le fit préfet des Basses-Pyrénées. M. de Castellane s'y distingua par sa bonne grâce de gentilhomme, son dévouement aux populations, sa fidélité au régime impérial. A Cauterets il vit la reine Hortense, et à Bayonne Charles IV. Çà et là, des traits intéressants, un peu noyés dans ces papiers de famille, lettres et notes, rassemblés par la comtesse de Beaulaincourt. Leur intérêt est trop inégal. L'ouvrage se termine par la peinture de la société sous la Restauration, puis sous le gouvernement de Juillet, en France, en Italie, en Suisse.

Henri CHÉROT, S. J.

HISTOIRE

La Jeunesse du maréchal de Luxembourg, par Pierre DE SÉGUR. Paris, Calmann, 1900. In-8, pp. 521.

La jeunesse du maréchal de Luxembourg ressemble fort à toute sa vie. Bien qu'il fût né d'une mère qui, au témoignage de Saint-Simon, « avait une grosse vertu », de bonne heure, il connut les aventures galantes; et, bien qu'il fût difforme, avec « une bosse médiocre par devant et pointue par derrière, et le reste de l'accompagnement ordinaire des bossus », il eut, dès l'enfance, l'âme vaillante et le goût de la guerre.

Il se peint tout entier dans la lettre qu'il écrit, à seize ans, au duc d'Enghien, qui vient de gagner la bataille de Fribourg (1644). Son habileté et sa malice, sa bravoure et sa gauloiserie, y sont marquées avec une netteté qui étonne. Et M. Pierre DE SÉGUR a bien fait de reproduire ce document, trouvé aux archives de Chantilly.

Dans ses qualités et ses défauts, d'ailleurs, ce Montmorency était pareil aux grands seigneurs de son temps et de son entourage; il dépasse seulement la mesure commune, et l'auteur, fait sagement, de ne point « donner le détail de ses dissipations ».

Le détail de ses travaux, de ses campagnes, vaut mieux. Et, bien que le présent volume s'arrête à 1668, nous voyons déjà poindre la gloire militaire de ce maréchal unique, qui ne connaîtra point la défaite.

Dans ces récits d'une vie mêlée à tous les grands événements du temps, M. de Ségur fait preuve de savoir et d'art. Sur la Fronde, par exemple, sans reprendre un sujet cent fois traité, ni perdre de vue son héros, il apporte des détails nouveaux. L'étude est digne des précédents travaux de l'auteur. Grâce à lui, nous ne serons plus — pour

reprendre une phrase de Mme de Sévigné — « comme s'il n'y avait pas eu un maréchal de Luxembourg ».

Le Régime jacobin en Italie (1798-1799), par Albert Dufourcq. Paris, Perrin, 1900. In-8, pp. viii-576.

L'histoire de la République romaine était peu connue. M. Dufourcq nous la révèle. Son travail fait honneur à l'École française de Rome, dont il fut élève ; les documents ont été amassés avec patience, lus avec soin, mis en œuvre avec une méthode assez souple pour laisser leur part aux détails pittoresques, ou émouvants, ou instructifs.

Le **régime jacobin en Italie** ressemble fort au régime jacobin de France. Et si Taine vivait encore, il trouverait dans le livre de M. Dufourcq de « petits faits caractéristiques » pour établir de nouveau, et dans le même sens, sa psychologie du jacobin. Au delà des Alpes, comme en deçà, c'est la lutte entre le civil et le militaire, le rançonnement cupide des populations, le pillage des églises, les émeutes, la misère et le sang ; procédant du même fanatisme étroit, violent, révolutionnaire et irréligieux.

Et la conclusion que M. Dufourcq tire de tout cela est celle-là même qui ressort des chapitres que le regretté M. Sciout avait consacrés aux mêmes faits dans son *Directoire*. Ni la France, ni l'Italie ne peuvent s'enorgueillir de la République romaine ; et la papauté, après cet orage, demeura ce qu'elle était. Paul Dudon, S. J.

Charles IV et Mazarin (1643-1661), d'après des documents inédits tirés des Archives du ministère des Affaires étrangères, des Archives de la Maison de Ligniville, etc., par M. F. des Robert. Paris, Champion, 1899. In-8, pp. xvi. Avec portrait. Prix : 7 fr. 50.

La figure de Charles IV, duc de Lorraine, a déjà été retracée par des historiens distingués ; le portrait qu'en a fait le comte d'Haussonville ne saurait être oublié. M. Ferdinand des Robert a été tenté à son tour par cet étrange type de souverain sans royaume, de général courageux et habile, de diplomate maladroit, d'aventurier ami des plaisirs. Dans un premier ouvrage, intitulé **les Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar**, il avait exposé les péripéties du duel inégal engagé entre ce prince dépossédé de ses États et le ministre de génie qui poussait Louis XIII à rendre à la France ses frontières naturelles. Charles IV contre Richelieu, c'était le pot de terre contre le pot de fer.

Et cependant Charles IV, élevé à la cour de France, aurait dû garder de Louis XIII un reconnaissant souvenir. Or, il méprisait ce roi, qui, plus sage que lui, avait confié ses intérêts à un ministre capable de les défendre.

Les tentatives de divorce que le duc de Lorraine, marié à sa cousine Nicole, mais épris de la trop fameuse Béatrix, princesse de Cantecroix, avait faites publiquement, nuisaient encore à sa bonne renommée. Il

avait fini par épouser Béatrix ; mais ce mariage était nul et illégitime.

Le duc n'en continuait pas moins à faire la guerre, par amour de la guerre, et à se montrer sur tous les champs de bataille un héros de roman, quand il ne se plongeait pas dans les délices de Capoue ou n'était pas retenu prisonnier par le roi d'Espagne Philippe IV, dans le château de Tolède.

Ce sont les événements qui aboutirent à cette cruelle issue que M. des Robert étudie dans un nouveau volume. Ici, ce n'est plus Charles IV et Richelieu qui sont en présence, mais Charles IV et Mazarin, et cela, durant une période de vingt ans. Dans cette nouvelle lutte, l'infériorité du duc contre le cardinal sera absolue. Heureusement, elle est relevée par la supériorité de l'homme de guerre.

Nous sommes au lendemain de Rocroy. C'est ce moment que choisit Charles IV pour remettre flamberge au vent et braver la fortune. Placé à la tête de l'armée bavaroise, comme généralissime de l'Union catholique, il bat à plates coutures, au combat de Tuttlingen, les Français commandés par Rantzau. Il sait vaincre, mais il ne sait pas profiter d'une victoire où il a fait prisonniers tous nos généraux, sauf Rosen qui s'échappe après s'être livré à sa discrétion.

Mazarin lui présente alors le rameau d'olivier. Il répond par des exigences ridicules, déchire le traité non encore signé de Gemingen (24 juin 1643), et recommence sa vie de condottière.

Abandonné par toutes les puissances au congrès de Munster, Charles IV fut plus heureux à celui des Pyrénées (8 nov. 1659). Bientôt il arrivait à Blois, où il rencontrait sa parenté réunie autour de Gaston d'Orléans. Puis il se rend à Paris, revient à Blois assister aux funérailles de Gaston, va saluer Louis XIII à Avignon, revient à Paris, brigue la main de Marie Mancini et obtient enfin de Mazarin la restitution du duché de Bar. Il perdait pourtant quelques places, Sierck, Sarrebourg, Phalsbourg, et ne pouvait plus relever les fortifications de Nancy.

M. des Robert est plutôt un annaliste qu'un historien. Son ouvrage, très sérieux, très riche de faits et de dates, supporterait difficilement la lecture courante. Tout y paraît appuyé sur des documents authentiques, mais rien n'y est mis en relief. L'auteur se livre à un travail de vérification, plus souvent qu'à une œuvre de composition. Bien que le titre général du livre se réfère aux archives des Affaires étrangères, les choses militaires lui semblent plus familières que les choses diplomatiques.

Henri Chérot, S. J.

Souvenirs tirés des papiers du comte Auguste de La Ferronnays (1777-1814), par M. le marquis Costa de Beauregard. Paris, Plon. In-8, 428 pp. Prix : 7 fr. 50.

L'histoire de l'émigration vient de s'enrichir de deux nouveaux chapitres. Différents par le fond et la forme, par l'origine, le caractère et la situation de leurs auteurs, les **Souvenirs tirés des papiers du**

comte Auguste de La Ferronnays et les **Souvenirs des guerres d'Allemagne** du baron DE COMEAU ont ceci de commun qu'ils nous reportent en plein monde de l'émigration et nous le font mieux connaître.

Les premiers nous initient à la vie intime de deux familles exilées en 1791 : la famille des La Ferronnays et celle des Montsoreau. Avec elles nous parcourons diverses étapes de l'émigration : la Belgique, Brunswick, le camp de Steinstadt, où les Condéens cultivent plus la rime que la raison ; le champ de bataille d'Oberkamlach, où, selon le mot du temps, le petit La Ferronnays est « ordonné soldat » ; de nouveau Brunswick, puis la Pologne avec la misère de ses cantonnements, puis Klagenfurth, où Mlle Albertine de Montsoreau devient Mme Auguste de La Ferronnays et continue d'être l'auteur principal de ces délicieux *Souvenirs*.

Dans l'intervalle, le jeune émigré a été attaché à la personne du duc de Berry, poste d'honneur et de confiance, mais aussi poste de dévouement et de péril. Le duc, en effet, qui doit à la coupable incurie de son père, le comte d'Artois, d'avoir constamment vécu à l'abandon, se livre à des accès de colère aussi compromettants pour sa dignité que dangereux pour les personnes de son entourage. Le mariage de La Ferronnays vint justement de donner occasion à une de ces terribles scènes. Le duc, après avoir assisté au contrat et fait présent à la fiancée d'une riche parure, apprend par une indiscrétion qu'après son départ, le comte de Montsoreau, selon l'usage français, a pris Auguste par le bras et fait s'embrasser ceux qui allaient bientôt s'unir devant Dieu pour toujours. Le prince se plaint d'avoir été tenu à l'écart ; il méritait plus que personne d'assister à cette entrevue intime. Sa colère franchit en un instant toutes les bornes. « Marchant à grands pas dans sa chambre, il dit tout à coup : « Je vais me tuer. » Il y avait sur la commode deux pistolets chargés : il en saisit un et le mit dans sa bouche. Auguste, avec sans-froid (car il en avait toujours dans ces occasions), prit l'autre, l'arma, le mit contre sa tempe et dit au prince : « Monseigneur, je vous donne ma parole d'honneur que si vous vous tuez, je me tuerai aussi. » Ils restèrent ainsi quelques secondes. Enfin, le prince, subitement calmé, jeta son pistolet ; Auguste remit le sien où il l'avait pris, puis ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. Cette fois encore, le bon cœur du prince avait triomphé de sa mauvaise nature ; mais de pareils emportements nous donnent une idée de ce qu'il a fallu au bon La Ferronnays de patience et de générosité pour rester pendant de longues années fidèle au prince et à sa fortune.

De retour à Brunswick pour quelques mois, l'aide de camp se voit obligé de quitter sa jeune femme pour se rendre à Londres, où le duc l'attend. Il le retrouve d'humeur massacrante, traitant ses gens de bouches inutiles et les accusant de le ruiner. La Ferronnays reste héroïque. L'intérêt de la cause royale lui fait entreprendre des démarches en Russie, où il échoue ; en Suède, où il est un peu plus heureux. Ses continuelles pérégrinations l'exposent à mille dangers. A Hambourg,

malgré le nom anglais sous lequel il se cache, il échappe à grand'peine à la police impériale. Il redoute le sort du duc d'Enghien, et, plus tard, en 1814, Fouché le convaincra, en lui montrant son dossier, que ses craintes n'étaient pas vaines.

La Ferronnays ne rentre à Londres que pour apprendre la maladie de son premier enfant et pour soigner son prince atteint d'un rhumatisme goutteux, conséquence d'une vie qui confine au dévergondage. Cette fois encore, l'aide de camp n'est payé que d'ingratitude ; mais il a fait du sacrifice la loi de sa vie : il souffre, il se tait, il redouble d'attentions et de soins. Magnanimité d'autant plus étonnante qu'elle s'inspire uniquement de la religion du drapeau. A cette époque, en effet, La Ferronnays, en fait de pratiques religieuses, en est encore aux intentions et aux bons désirs.

Survient alors le coup de foudre d'Iéna et d'Auerstaedt; la défaite et la blessure mortelle de Brunswick mettent ses États à la merci du vainqueur. Les réfugiés quittent l'Allemagne et s'enfuient à Londres. Secouant tout à coup sa torpeur, le duc de Berry veut partir pour la Suède où l'appelait hier encore le pauvre Gustave IV, chassé maintenant de Poméranie par les troupes victorieuses de Brune. Le grand cœur de La Ferronnays compatit aux infortunes du « roi chevalier »; comme lui, comme son prince, il se raccroche à l'espérance, et, béni par Louis XVIII, qui lui fait une petite croix sur le front, il court prendre les ordres du général baron d'Armfeld. Il a compté sans la folie du malheureux Gustave : Armfeld est disgracié; il faut gagner Londres et attendre, à la petite cour de Hartwell, l'occasion d'une nouvelle équipée.

Décidément le malheur s'acharne sur La Ferronnays. Une de ses filles a expiré en naissant; trois des enfants qui lui restent tombent malades; deux meurent, et si la naissance de celui qui sera Albert de La Ferronnays vient un instant consoler la famille du vide que la mort a fait autour d'elle, c'est pour faire revivre aussitôt les plus lugubres souvenirs; car Albert vient au monde le 21 janvier 1812. Aux douleurs intimes s'ajoutent bientôt les patriotiques angoisses : les Français réfugiés à Londres ne voient pas seulement dans les désastres de Russie le châtiment de l'orgueil; ils y voient surtout l'humiliation des armes françaises et le deuil de la patrie. Qui la relèvera de ses ruines ? Louis XVIII et les siens reprennent à espérer : Dieu ne semble-t-il pas combattre pour eux !

La Suède vient de se donner pour nouveau maître Bernadotte, un rival de Bonaparte. « Voilà notre Monk enfin trouvé. Vite, en route pour Stockholm ! » La Ferronnays part; l'illusion et le rêve lui donnent des ailes. Il arrive à Stockholm, mais c'est pour se voir éconduit par le roi, et pour s'entendre dire par un subalterne de sa maison des vérités comme celles-ci : « Votre roi oublie trop que, depuis vingt ans, il n'est plus roi de France. Le mot d'usurpateur, qu'il a sans cesse à la bouche et au bout de la plume, n'a plus de sens à l'époque où nous

sommes. Il y a prescription, monsieur. La Révolution, en mettant chacun à la place que lui valent son intelligence et ses mérites, a changé le monde... La France a vieilli et mûri d'un siècle. Il n'y a que vous autres émigrés, qui ne vous en doutiez pas.

« Vos maîtres n'ont eu ni la force, ni le courage de conserver leur couronne, ils n'y ont plus de droits... Si vous rentrez jamais en France, il faudra vous défaire de vos vieilles idées et de vos préjugés... Enfin... enfin, il faudra que vous laissiez tout tel que vous le trouverez établi. Il n'y a de réformes à faire que sur vous-mêmes. »

L'accueil que La Ferronnays reçut à Pétersbourg fut plus aimable; mais il n'avança pas les choses. Louis XVIII restait, aux yeux d'Alexandre, « l'homme le plus nul et le plus insignifiant qui fût en Europe ». Il fallait donc laisser faire le temps et attendre les événements.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les rudes épreuves par lesquelles il plut à Dieu de préparer ces bons serviteurs de la royauté aux joies trop éphémères de la Restauration.

Je m'en voudrais de laisser croire que M. le marquis Costa de Beauregard s'est contenté de mettre en œuvre les précieux documents que je viens de résumer. « Les lettres du mari, dit-il, les souvenirs de la femme, voilà toute la trame de ce livre. » Il n'en est pas moins vrai, pour continuer la comparaison, que le rattachement des fils épars trahit partout la main d'un maître, et que la touche délicate de l'artiste a su répandre dans tout l'ouvrage un charme qui en double le prix [1].

1. Il me reste à faire quelques remarques et quelques rectifications. L'auteur fait naître son héros en octobre 1777. M. E. Biré, dans son édition si savante des *Mémoires d'outre-tombe*, t. I, p. 46, n. 2, dit que Pierre-Louis-Auguste Ferron, comte de La Ferronnays naquit le 17 décembre 1772 (?) D'autre part, la *Biographie bretonne* de Prosper Levot, ouvrage très estimé, le fait naître le 4 décembre 1777. A qui faut-il s'en rapporter ?

P. 21. « Son départ (il s'agit du comte de Montsoreau) ne précéda celui du roi que de quelques semaines. Ce fut, en effet, *à la fin de 1791* qu'avec sa femme et ses filles le comte de Montsoreau quitta Marly pour prendre le chemin de Tournay. » Le départ du roi ayant eu lieu le 20 juin 1791, il y a ici une erreur, provenant sans doute de l'omission du mois. Il est probable que l'auteur a voulu dire : à la fin de *mai* 1791.

P. 28. « Le duc de Brunswick n'était même pas l'auteur du fameux manifeste qu'avait rédigé, *paraît-il*, un certain abbé Limon, intrigant de bas étage, ex-républicain devenu monarchiste on ne sait pourquoi. » Que le manifeste soit l'œuvre de M. de Limon, rien n'est plus certain.

Le comte de Fersen écrivait le 29 juillet 1792 à un ami : « C'est moi qui ai fait faire la déclaration du duc de Brunswick par M. de Limon, *celui qui était autrefois attaché au duc d'Orléans*, et elle a été adoptée avec de très légers changements. » J'ai voulu vérifier si ce personnage avait réellement fait partie de la maison du duc d'Orléans, et j'ai trouvé, à la page 147 de l'*Almanach royal de 1789*, la mention suivante : « Maison de Mgr le duc d'Orléans... Contrôleur général des finances : M. Geoffroy de Limon, rue des Bons-Enfants, près l'hôtel de la Chancellerie. » On comprend dès lors pourquoi Fersen écrivait, le 13 mai 1792 : « Le limon est un gueux, mais il faut

Souvenirs des guerres d'Allemagne pendant la Révolution et l'Empire, par le baron DE COMEAU. Paris, Plon, in-8, pp. 597. Prix : 7 fr. 50.

Les **Souvenirs** du baron DE COMEAU sont plus particulièrement des souvenirs de guerre. Sébastien-Joseph de Comeau de Charry, né le 4 février 1771, et nommé lieutenant d'artillerie en 1789, était d'origine bourguignonne. Sorti de l'école de Metz, en août de la même année, et en très bon rang, il eut d'abord Pichegru pour sergent major et se rencontra plusieurs fois avec Bonaparte, qu'il appelle son « camarade ». Le refus de prêter serment à la Nation le fit émigrer en 1791. Il servit avec éclat sous le prince de Condé et sous le duc d'Enghien, dont il fait le plus pompeux éloge, les mettant l'un et l'autre au-dessus de Napoléon lui-même. Royaliste convaincu, il ne prit du service en Bavière et ne consentit à fournir des canons et des hommes à Bonaparte que pour le plaisir de faire la guerre à l'Autriche, coupable, à ses yeux, de n'avoir pas arraché Louis XVI à l'échafaud.

Dans la pleine indépendance de son caractère, il passe en revue les campagnes de Napoléon, critique ses dispositions, sa politique, loue et blâme tour à tour avec l'autorité d'un connaisseur, fait valoir à l'occasion ses propres services, narre avec complaisance les audiences qu'il obtient du Maître, les compliments qu'il en reçoit, refuse le grade de colonel d'artillerie et se plaint d'être souvent desservi auprès de l'empereur par des rivaux jaloux. A l'en croire, il a beaucoup contribué à la victoire d'Eckmühl, et c'est lui qui est allé chercher les trois armées de réserve qui ont assuré la victoire de Wagram. Observateur fin et sagace, il mêle à son récit plein de verve des anecdotes piquantes, des traits malicieux qui nous font mieux connaître l'empereur et son entourage. Sa rude franchise ne connaît pas les ménagements : à Essling, Masséna lui paraît bien supérieur à Napoléon, et il le dit sans ambages.

Un mémoire très complet sur la Russie, qu'il va porter à Paris de la part du roi de Bavière, est assez mal reçu. Le même aveuglement qui a poussé Napoléon en Espagne le précipite maintenant en Russie,

le ménager et s'en servir sans y avoir confiance. » J'ajoute, par manière de conjecture : Ce Limon n'était-il pas un agent du duc envoyé à Coblentz pour tout brouiller et tout perdre ?

P. 51. La Rosière de *Saltensi*. Il faut lire : Salency.

P. 158. L'ordre de quitter Mittau arriva au roi le 20 janvier; mais il obtint de ne partir que le 22.

P. 274. Les *Nuits* d'*Yung*. Lire : Young.

P. 381 et 383 : Lord *Cathiard*. Il faut lire : lord Cathcart.

P. 409. *Sainte*-Brelade. Si je ne me trompe, Brelade était un gentilhomme normand. C'est sous l'influence de la prononciation anglaise que l'on écrit d'habitude *sainte*, pour saint.

P. 425. Au lieu de lire de : Il est battu *à* Brune, lire : Il est battu par Brune.

où le châtiment de Dieu l'attend. Comeau est blessé grièvement à la bataille de Polotsk; mais les Jésuites de la Russie blanche, qui ont un collège dans cette ville, lui sauvent la vie. Convalescent, il reste prisonnier des Russes, et prend ses quartiers à Saint-Pétersbourg. Il en profite pour s'occuper des Bavarois qui ont partagé son sort et leur prodigue les plus tendres soins. La Russie et la Bavière s'étant reconciliées, en 1813, le baron revient auprès de son roi d'adoption; mais l'influence autrichienne lui rend insupportable le séjour de Munich, et il donne sa démission. La chute de Napoléon est proche; elle ne l'étonnera pas. Il y a longtemps qu'il l'a prévue et qu'il sait l'empereur condamné par les philadelphes et les loges maçonniques.

Rentré en France, l'ancien soldat de Condé va saluer son chef, qui récompense ses beaux services à Bienwald, à Pfortz, et surtout au pont de Constance, par la croix de Saint-Louis.

Cette vie d'honneur, de droiture, de loyauté méritait d'être publiée. L'auteur s'est-il surfait? a-t-il exagéré son rôle dans les grands événements qu'il raconte? Comment se fait-il que son nom ne soit jamais mentionné dans l'énorme correspondance impériale? Il est trop délicat de résoudre ces questions pour que nous osions assumer pareille tâche. Tels qu'ils s'offrent à nous, ces *Souvenirs* plairont par l'entrain du récit, par la profusion des anecdotes les plus divertissantes, par un certain défaut de modestie qui est peut-être ici la meilleure garantie de la sincérité. Adrien Houard, S. J.

Diplomate et soldat. Mgr Casanelli d'Istria, par le R. P. Ortolan. Paris, Bloud et Barral, 1900. 2 vol. in-8, pp. 438 et 481.

Sous ce titre énigmatique de **Diplomate et soldat**, qui ferait croire *a priori* à la vie de quelque nouveau Joyeuse portant successivement la cuirasse et la haire, le R. P. Ortolan, des Oblats de Marie-Immaculée, a raconté la vie d'un de nos évêques les plus militants du dix-neuvième siècle, **Mgr Casanelli d'Istria**, mort en 1869. C'est d'abord une description de la Corse que l'on trouve dans ces deux volumes, la Corse, cette corbeille de fleurs posée sur le tapis vert et bleu de la Méditerranée, puis des anecdotes sur les Bonaparte, enfin des histoires de maquis, des conflits avec les divers gouvernements et l'accomplissement d'une prophétie, à savoir que Mgr d'Istria aurait un jour sa statue. Quel que soit ce monument lapidaire érigé en 1887 sur la place publique de Vico, l'on nous excusera de lui préférer le monument littéraire et historique, œuvre du P. Ortolan.

Il s'en dégage beaucoup de leçons pour l'heure présente. Nous ne signalerons que la principale. Ce prélat, tour à tour négociateur à Paris et administrateur dans son île, soldat de Dieu partout et toujours, fut un grand lutteur pour la liberté d'enseignement et combattit vigoureusement le monopole universitaire. Ne gagnant rien par ses lettres privées auprès de Martin du Nord et de Villemain, il adresse une lettre ouverte au duc de Broglie, rapporteur de la loi, et Montalembert la

lit à la Chambre des pairs. « Que ceux de Messieurs les pairs, disait le prélat, qui s'inquiéteraient encore de savoir ce que veulent les évêques, cessent de se mettre en peine. Dès que l'on a déclaré la ruine de tout établissement libre, il ne resterait plus à nous proposer que *le choix du genre de trépas dont il faudra mourir*... Si la liberté ne doit pas triompher dans la lutte, *j'estime qu'il vaut mieux succomber avec elle que de lui survivre.* » (T. II, p. 266.) La liberté triompha.

Henri CHÉROT, S. J.

Essai sur Laurent le Magnifique, par M. André LEBEY. Paris, Perrin, 1900. In-18, pp. 316.

M. André LEBEY n'a voulu faire qu'un *Essai* sur **Laurent de Médicis**. Il a réussi à faire un livre plein d'érudition, de recherche, d'imagination, de passion et d'inexactitudes.

L'auteur a beaucoup lu, pas assez encore. Il a mis deux dates à la fin de son livre : novembre 1899 - avril 1900. Ces deux dates sont trop rapprochées, et elles rappellent trop la manie des jeunes littérateurs, qui croient donner par là l'exacte mesure de leur talent. Et malheureusement, çà et là, il se rencontre des pages très soignées et très dramatiques, qui font penser aux belles fictions des romanciers. Pourquoi M. Lebey se donne-t-il ce tort, et celui, plus grave encore, de donner toute sa confiance aux méchantes langues du quinzième siècle? Les chroniqueurs audacieux et pervers ne manquaient pas plus alors qu'aujourd'hui. Se défier d'eux est la première loi de l'historien. Burckhardt, Gregororius et Creighton, par exemple, n'y ont pas manqué. Si M. Lebey eût imité leur réserve, il n'aurait pas dit que Paul II fut un fanatique ennemi de la science, ni que Sixte IV fut un monstre de débauche et d'hypocrisie, etc., etc.

Sans doute, il est possible qu'un successeur de saint Pierre soit scandaleux; mais il est possible aussi, j'imagine, qu'il soit honnête. Tout comme le reste des humains, les papes doivent bénéficier de l'adage : *Nemo malus nisi probetur.* Et les pages si dures de M. Lebey contre eux sont d'autant plus choquantes, qu'à l'égard de Laurent le Magnifique il a des excuses toujours prêtes.

Je veux bien que ce Médicis ait été courageux, habile, artiste; cela ne saurait effacer ses violences, ses fourberies, son long oubli, dans la vie publique et privée, des commandements de Dieu. Là dessus, on peut être plus difficile que Machiavel; la justice même y oblige. M. Lebey l'a trop oublié, et c'est, je crois, la raison principale pour laquelle son *Essai* est manqué.

Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur, étudié dans ses rapports administratifs et commerciaux avec le Languedoc, par L. GUIRAUD. Paris, Picard, 1900.

Jacques Cœur est aussi célèbre par sa fortune que par sa disgrâce. De sa fortune on a fait honneur à son génie inventif; de sa disgrâce, à

la haine injuste de ses ennemis. Sur l'un et l'autre point, les recherches de L. Guiraud aboutissent à des conclusions nouvelles.

Avant Jacques Cœur, le commerce du Languedoc avec le Levant était prospère. Lui fut simplement un organisateur habile et surtout un accapareur sans scrupules des ressources du pays. Et cela même sert à expliquer ses richesses comme sa misère. Oui, Charles VII fut ingrat envers l'argentier, et les courtisans furent envieux et les politiques intriguèrent. M. Clément et M. de Beaucourt l'ont dit avec raison. Mais il faut ajouter que le Languedoc, et Montpellier particulièrement, avaient de justes griefs contre le marchand enrichi à leurs dépens ; ils furent, à son procès, des témoins à charge décisifs.

Tout cela est établi par L. Guiraud avec une précision et une abondance de détails admirables. Les Archives nationales, celles de l'Hérault, celles du château de la Salle ont été explorées avec la patience, la sagacité et le bonheur auxquels l'auteur est habitué dès longtemps. La liste de ses travaux d'histoire locale était longue et intéressante. Les recherches sur Jacques Cœur sont dignes de tout ce qui a précédé. Et tous ensemble, ces écrits me font penser à la devise — bien justifiée, cette fois — de l'argentier : « A vaillants cœurs rien d'impossible. »

Paul Dudon, S. J.

VOYAGES

Journal d'une promenade autour du monde en 148 jours, Paris, Fayard, 1900. In-8, pp. 406. Orné de 96 vues photographiques prises par les princes au cours de leur voyage.

S. A. R. Mgr le comte d'Eu vient de publier le **Journal** circonstancié du voyage autour du monde qu'il a fait récemment avec son fils aîné, Don Pedro d'Alcantara d'Orléans et Bragance, prince du Grand Para (Brésil).

On trouvera dans ce volume un grand nombre d'observations intéressantes et de détails instructifs sur les États-Unis, le Japon, la Chine, Ceylan, les grandes Indes, l'Égypte et la Terre Sainte.

La description du Japon offre un attrait tout particulier. Le contraste est frappant, en effet, entre ce qui subsiste, dans les mœurs et les monuments, de l'antique société et de ses croyances bouddhistes et shintoïstes, et, d'autre part, la civilisation nouvelle qui tend à les remplacer, avec les modes européennes, l'organisation militaire allemande et le régime parlementaire anglais. L'avenir dira si cette brusque transformation aura été de toutes manières bienfaisante au peuple japonais.

Les lecteurs chrétiens seront surtout frappés des derniers chapitres, où le prince raconte avec émotion sa visite aux lieux saints. C'est que, pour un Français, surtout pour un descendant de saint Louis, la Palestine évoque, avec le souvenir auguste du Fils de Dieu et de sa Passion, le souvenir plus récent des gestes de Dieu accomplies par les Francs, et la pensée d'une glorieuse mission en Orient que la France contemporaine ne doit pas oublier.

Yves de La Brière, S. J.

DEUXIÈME PARTIE

ASCÉTISME

Cardinal Wiseman. — **Méditations sur la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.** Avignon, Aubanel, 1900. In-12, pp. xvi-292.

Directeur du collège anglais de Rome, le cardinal Wiseman écrivait chaque matin et lisait aux étudiants une méditation. Ainsi « chaque semaine il faisait passer tour à tour devant leur esprit, soit une des grandes vérités éternelles, soit une des vertus morales ou ecclésiastiques, soit une des scènes de la vie cachée ou publique du Sauveur, soit un des mystères de la Passion, soit un des traits de la vie de la sainte Vierge ». Méthode, remarque le cardinal Vaughan, moins préférable au système de s'arrêter plusieurs semaines consécutives à la Passion, ou aux vertus de la sainte Vierge jusqu'à ce que l'on ait épuisé le sujet. Aussi les éditeurs ont-ils été plus avisés de réunir ensemble les *Méditations sur la Passion.* » La fécondité d'esprit et le goût exquis » du cardinal Wiseman se montrent dans chacune d'elles et y font presque toujours découvrir quelque perle cachée, qui dédommage des longueurs ou des négligences qu'on y trouve parfois.

J. F. Savaria. — **Le Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel.** Montréal, 1900. In-8, pp. xxi-366.

Magnifique monument à la gloire de Notre-Dame du Mont-Carmel que le beau livre de M. le chanoine Savaria sur la dévotion au *Scapulaire.* Notions générales, conditions de réception, promesses de la sainte Vierge, gages de sa protection : tout est indiqué avec autant de piété que de précision dans ce livre déjà très répandu au Canada. Chaque chapitre contient des traits historiques bien choisis, puisés aux chroniques du Carmel et à des autres sources.

Paul Poydenot S. J.

D. Gervais, du clergé de Paris, aumônier de l'abbaye aux Bois.— **La Vie de la très sainte Vierge.** Paris, Poisson, 1900. In-12, pp. viii-112.

M. l'abbé Gervais a mis en vers et, qui mieux est, en sonnets, l'histoire de la très sainte Vierge.

L'ouvrage imprimé avec luxe respire une très grande piété. A ce titre, il ne peut que faire du bien. Il se divise en trois parties : le plan divin, l'attente, l'avénement.

En regard de chacun des sonnets l'auteur a gravé une pensée cueillie dans les ouvrages des grands serviteurs de Marie.

« Ceux qui n'aiment point la poésie, nous dit-il avec une modestie qui l'honore, trouveront d'immenses consolations dans la lecture des belles et grandes pensées des divers auteurs, relatives à la Vierge. »

C'est le souhait que nous formons avec lui. M. d'A.

ÉDUCATION

Pierre Suau, S. J. — **Pages amies.** (Aux collégiens et à leurs maîtres.) Paris, Poussielgue, 1900. In-18, pp. 140.

Les *Pages amies* sont des pages chrétiennes, où sous la brillante et riche trame du style court, avec l'argumentation serrée du penseur, la doctrine sûre et précise du théologien, où jaillit, réchauffante, la flamme de l'apôtre. Les pages amies sont des pages *vécues*, des pages pratiques. Si fraîche, si délicate qu'y soit la peinture des maux de notre jeunesse, si tendre et si douce la main qui en découvre les plaies, cette main,

on le sent, en a sondé les profondeurs et en sait les remèdes. Les pages amies sont des pages *émues*, écrites avec le cœur, non pour des êtres de raison, mais pour des personnages réels, vivants, si vivants, si réels qu'au bas de tel portrait, de tel crayon, en regard de telle étude, le lecteur, si peu qu'il ait donné de son âme aux enfants, est lui-même tenté d'écrire un nom, le nom connu, le nom aimé d'un de ces chers petits qu'il a élevés ici ou là, et auxquels il s'est donné, comme l'auteur, tout entier, pour le bon Dieu.

Lisez donc les Pages amies, elles seront, nous n'en doutons pas, des pages *aimées*, pour vous qui consacrez vos journées et vos veilles à faire naître et grandir Jésus-Christ dans l'âme de la jeunesse; pour vous surtout, enfants, qui travaillez à devenir des hommes et des chrétiens. Lisez-les, vous vous sentirez pressés de les relire encore. C'est le meilleur éloge que j'en puisse faire.

E. C., S. J.

JURISPRUDENCE

A. Roland, conseiller à la cour d'appel de Gand. — **De la Responsabilité des administrateurs dans les Sociétés anonymes, en Belgique.** Paris, Chevalier-Marescq; Gand, Hoste, éditeur, 1900. In-12, pp. xi-279.

Les nombreuses références à la législation et à la jurisprudence françaises, et la similitude des principes donnent à l'ouvrage de M. Roland sur la *Responsabilité des administrateurs dans les Sociétés anonymes, en Belgique*, un sérieux intérêt pratique, même pour des jurisconsultes français. — M. Roland a, en quelque sorte, codifié cette matière difficile. Il envisage sous tous ses aspects la responsabilité des administrateurs de sociétés, soit envers la société elle-même, soit envers les créanciers, soit envers les tiers et les actionnaires, — qu'il s'agisse de fautes de gestion, d'infractions à la loi ou aux statuts sociaux, de délits ou de quasi-délits. Présenté sous une forme très méthodique, bien documenté, exposé très clairement, ce travail est appelé à rendre de vrais services aux hommes d'affaires. Si l'on considère le nombre toujours croissant des sociétés par actions, si l'on songe jusqu'où peut aller la responsabilité des administrateurs, — dans l'affaire du *Comptoir d'Escompte*, ceux-ci ont été condamnés à payer, rien qu'à titre de provision, une somme de dix-huit millions, — on comprendra l'utilité d'un travail d'ensemble qui éclaire les intéressés sur leurs devoirs et sur leurs droits.

Alexandre Halot, avocat à la cour d'appel de Bruxelles. — **Traité de la situation légale des étrangers en Belgique.** Paris, Chevalier-Marescq; Bruxelles, E. Bruylant, 1900. In-12, pp. xix-249. Prix : 4 francs.

Avec le tout récent volume que vient de publier M. Halot, nous restons dans le droit belge, mais en un point qui intéresse spécialement les étrangers, puisqu'il s'agit de leur situation légale en Belgique. Cet ouvrage renferme un ensemble de documents précieux, qu'il est bien difficile de se procurer, si ce n'est dans les grandes bibliothèques, et au prix de longues recherches. En dépit de son titre, il constitue moins un traité qu'un recueil où tous les textes intéressant les étrangers sont rangés en un ordre méthodique. On pourrait plus exactement l'intituler : Code des étrangers en Belgique. C'est dire que ce petit volume n'est pas destiné à être lu, mais simplement consulté.

Nous souhaitons que l'exemple de M. Halot soit suivi en d'autres pays. L'étude de la législation comparée, et celle du droit international privé

et public, en seraient singulièrement facilitées.

Affaire des Augustins de l'Assomption. In-8, pp. 143. — **Le Procès des Douze en appel.** Interrogatoires et plaidoyers. In-8, pp. 238. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1900.

La maison de la Bonne Presse a édité, après les avoir recueillies *in extenso*, ces plaidoiries si françaises, si modernes dont les échos du Palais vibrent encore. Il s'agit du procès en première instance et en appel des Pères de l'Assomption. Les plaidoiries de MM^es Delepouve, Reverdy, Bazin et de Bellomayre offrent d'excellents modèles du genre. Et, sans être avocat, chacun peut apprécier les qualités de dialectique, d'esprit, de bon sens, de logique, de chaude éloquence qui brillent dans ces plaidoyers des bons défenseurs du droit et de la liberté. Les jurisconsultes apprécieront l'étude si approfondie, si fouillée sous tous les rapports, de ce fameux article 291 du Code pénal qui ne pouvait guère s'attendre à l'honneur d'être encore invoqué et discuté. L'histoire même de ce temps s'enrichit par cette publication de documents précieux. A notre époque, où l'abus de l'information finit par enlever aux événements leur relief et leur portée, il est bon qu'un monument durable conserve la mémoire de cet épisode tristement remarquable de notre histoire contemporaine. L. TREPPOZ.

MÉDECINE

Claude BERNARD. — **Introduction à l'étude de la médecine expérimentale**, avec des notes par le R. P. SERTILLANGES, dominicain. Paris, F. Levé, 1900. In-8, pp. 364.

L'œuvre maîtresse de Claude BERNARD, celle qui lui a ouvert les portes de l'Académie française, c'est, on le sait, l'*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*. Écrite d'un style large, simple et ferme, elle est pleine d'idées et donne le sentiment du maître sur la méthode expérimentale. La pensée philosophique y domine de haut les faits; toutefois, elle n'est pas toujours sûre, et la plupart des lecteurs sont exposés à s'y perdre. Aussi, la science ne saurait être trop reconnaissante au R. P. Sertillanges de nous livrer aujourd'hui le travail de Cl. Bernard avec un ensemble de près de trois cents notes qui éclairent, soutiennent, grandissent et parfois rectifient la pensée du maître. Tous ceux qui s'intéressent à la philosophie et à la science voudront avoir dans leur bibliothèque cette belle et définitive édition que vient rehausser un superbe portrait de notre grand physiologiste.

Une seule critique que nous ne saurions taire, et à laquelle il sera facile de faire droit à la prochaine édition : les notes gagneraient à être mises au bas des pages, au lieu d'être réunies en tête du volume, ce qui complique le travail et fatigue l'attention du lecteur. Dr SURBLED.

CLASSIQUES

Adrien GENTIL, capitaine d'artillerie. — **Virgile : les Géorgiques.** Traduction en vers français. Grenoble, librairie dauphinoise, Falque et Perrin, 1900. In-8, pp. XII-144.

C'est, dans l'armée française, une tradition glorieuse d'enlacer au laurier des batailles le lierre, couronne des doctes fronts. M. le capitaine GENTIL n'y veut point faillir, et il nous donne aujourd'hui, en un volume élégant, une traduction en vers des Géorgiques. « Dans cette traduction, je n'ai pas tenté d'être égal à Virgile, ni supérieur à Delille ; j'ai traduit aussi exactement que possible... mais surtout j'ai traduit com-

me j'ai senti; car les amis de la nature, auxquels je parle et parmi lesquels je me range, trouveront toujours un plaisir infini à relire les beaux vers des Géorgiques, qui sont nés il y a deux mille ans, et qui ne mourront pas. » Voilà un programme modeste. Il convient d'ajouter que, malgré la tyrannie de la rime, l'auteur a lutté, parfois avec bonheur, contre les grâces natives de l'original.

Adhémar D'ALÈS, S. J.

I.-L. GONDAL, S.-S. — **Parlons ainsi. De la voix et du geste.** Paris, Bloud et Barral, s. d. In-8, pp. vi-568. Prix : 5 francs.

Bien parler est un art qui s'acquiert surtout par l'exercice. M. GONDAL, dont le « mécanisme de la parole » a été apprécié ici même. (*Études*, part. bibl., 1896, p. 269), réunit dans le présent volume toute une théorie *De la voix et du geste*. Données des physiologistes, règles des grammairiens, secrets des artistes, recettes des médecins, chefs-d'œuvre des littérateurs se coordonnent dans cet ouvrage « pour indiquer à ceux qui parlent à quelles conditions on devient expert en l'art de bien dire » ; et surtout le savant professeur d'éloquence au séminaire Saint-Sulpice a pour but d'enseigner aux étudiants et de rappeler aux prédicateurs quel parti on peut tirer de la phonétique et de la mimique dans l'intérêt du bien des âmes et de la gloire de Dieu. Dans la première partie, sont étudiés la science de l'articulation, l'art de la phonation, le secret de la respiration; dans la seconde, le maintien, la physionomie, le geste. Je me permets de signaler de nombreux et excellents exercices sur l'articulation, que M. Coquelin aîné appelle le dessin de la diction, qui seule, disait M. Legouvé, — un autre maître qui s'y connaissait, — donne la clarté, l'énergie, la passion, la véhémence. Paul POYDENOT, S.J.

LINGUISTIQUE

L. LEAU, agrégé et docteur ès sciences, membre du Congrès international des mathématiciens. — **Une langue universelle est-elle possible ?** Paris, Gauthier-Villars, 1900. Prix : 1 franc.

Une langue universelle est-elle possible ? Sous ce titre, M. LEAU tente un nouvel effort en faveur de cette idée, si souvent énoncée. Il défend la cause d'une langue universelle avec une ardeur combative, qui prouve la sincérité de ses convictions. Tour à tour, il montre l'utilité d'un tel langage, unique, commercial et scientifique, répond aux objections les plus fréquentes, se demande s'il faudrait faire choix d'une langue morte ou d'une langue nouvelle, et si elle serait parlée ou simplement écrite ; il expose enfin l'intérêt qu'elle offrirait au point de vue du commerce international, et s'efforce, en terminant, de trouver les moyens d'obtenir l'appui favorable des académies, ou tout au moins des congrès.

Pour nous, quelques avantages que nous reconnaissions à une langue universelle, et quelques vœux que nous fassions pour que ce problème important ait une solution en ce sens, nous doutons que les hommes témoignent assez de bonne volonté et d'initiative pour adopter les idées de M. Leau, et agir suivant la marche qu'il propose.

M. Leau a pu d'ailleurs faire son expérience au dernier Congrès des mathématiciens : elle n'a pas dû beaucoup l'encourager.

Quant à la langue à choisir, sera-ce le latin, comme M. Leau paraît en avoir la pensée ? L'exemple des Descartes, des Leibniz, des Newton, et celui de bien des savants européens de nos jours, plaideraient en faveur de ce choix. Mais que serait ce latin ! Déjà l'on en sait bien peu... Faudra-t-il en imposer l'étude (longue, même pour mal écrire) aux commerçants,

aux industriels, à tous ceux qui pensent ?

Mieux vaudrait adopter une langue créée de toutes pièces, et simple surtout. Le *Volapük* ? Il est encore compliqué. L'*Esperanto* présente l'avantage d'être d'une étude très facile : en trois heures on en sait toute la grammaire, et le vocabulaire est assez vite connu. En outre, les Espérantistes sont déjà nombreux, ont même des journaux, un commencement de littérature...

Souhaitons donc que les congrès futurs ne soient pas, comme le dernier, sourds aux conseils de M. Leau et de bien d'autres savants ; et, pour préciser, souhaitons aussi (ceci est notre opinion personnelle) qu'on se décide en faveur de l'Esperanto.

P. M. — T.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Almanach *du Clergé pour 1901* (1re année). Ancienne Maison Ch. Douniol, P. Téqui, libraire-éditeur, Paris. Une brochure in-8, pp. 120. Prix : 50 centimes.

Apologétique. — *Hasard ou Providence.* Le problème des causes finales; par le R. P. J.-D. Folghera, O. P. (111e brochure de la collection *Science et Religion.*) Paris, Bloud et Barral. 1900. In-12. Prix : 60 centimes.

— *Péché (Le) originel dans Adam et ses descendants.* Exposé apologétique. 1re partie : Justice et chute originelle. 2e partie : La tache héréditaire; par le R. P. X.-M. Le Bachelet, S. J. (113e et 114e brochure de la collection *Science et Religion.*) Paris, Bloud et Barral, 1900. 2 in-12. Prix : 60 c., chaque partie.

Ascétisme. — *At the Feet of Jesus*; by Mme Cecilia, Religious of St. Andrew's Convent, Streatham. Author of « Home truths for Mary's Children », « The convert's Guide », etc. London, Burns et Oates, 1900. In-12, pp. 280.

— *Chrétien (Le) à l'école de Saint-Joseph*, par l'auteur des *Arts spirituels*, 2e édition. Paris, P. Téqui, 1901. In-18, pp. xi-400. Prix : 1 fr. 50.

— *Doctrine toute céleste (Une)* ou moelle historico-ascétique et doctrinale des écrits de sainte Thérèse, pouvant servir de fil conducteur pour la lecture des œuvres complètes de cette vierge séraphique. Traduit dans l'ordre de la récente édition espagnole de D. Vincente de la Fuente, par l'abbé Nimal. Paris et Tournai, chez H. et L. Casterman, 1900. In-12, pp. 216. Prix : 1 fr. 50.

— *Les Saints*, par E. de Bar. Paris, librairie Saint-Paul, 1900. Grand in-18 illustré. Prix *franco* : 2 fr. 30.

— *Mater Admirabilis* ou les Quinze premières années de Marie Immaculée, par M. l'abbé Alfred Monnin, missionnaire, auteur de la *Vie du curé d'Ars*, 4e édition. Paris, P. Téqui, 1901. In-12, pp. xxxi-408. Prix : 3 fr. 50.

— *Paillettes d'or.* Onzième série : recueil des années 1898-1899-1900. Avignon, Aubanel frères; Paris, Amat, 1900. Un joli volume in-18, pp. 150. Prix : broché, 60 centimes; couverture illustrée, papier fort, 70 centimes.

Biographie. — *Rédemptoristine (Une).* Mère Marie-Alphonse, de la Volonté de Dieu. fondatrice des premiers monastères des Rédemptoristines au delà des Alpes. Souvenirs publiés par le R. P. H. Nimal, C. SS. R. Liège, H. Dessain; Paris, Vve Magnin et fils, 1900. In-12, pp. 344.

— *Vie et Esprit du serviteur de Dieu Barthélemy Holzhauser,* chanoine, curé-doyen, fondateur de séminaires et réformateur du clergé en Alle-

magne (1613-1658), par M. l'abbé Gaduel, chanoine et vicaire général d'Orléans. 3e édition. Albi, imprimerie des Apprentis-Orphelins, 1900. In-12, pp. 374-122.

Bulletins et Revues. — *Archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion*, instituée par *S. S. Léon XIII*, pour le retour de l'Angleterre à la foi catholique (*Bulletin trimestriel de l'*). Première année, nº 1 le 15 août 1900. Tous les abonnements partent du 15 mars. Prix : 3 francs par an. Adresser les demandes au directeur, rue de Vaugirard, 50, Paris.

Catéchisme *de Léon XIII*. Extraits des encycliques, etc., réunies et disposées en Leçons catéchistiques. Faciscule II : l'État; fascicule III : l'Église et l'État. Par le R. P. G. Cerceau, S. J. Paris, X. Rondelet et Cie, 1901. Prix de chaque fascicule : 75 centimes.

Classiques. — *Grammaire hébraïque élémentaire*, par Mgr Alphonse Chabot. 5e édition revue, corrigée et augmentée. Fribourg-en-Brisgau, B. Herder, 1900. In-12, pp 177.

Correspondance. — *Beati Petri Canisii S. J. Epistulæ et Acta*. Collegit et adnotationibus illustravit Otto Braunsberger, S. J. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1901. Volumen IIIum (1561, 1562). Prix : M. 23. (Voir *Études*, partie bibliographique, 1896, p. 514.)

Critique hagiographique. — *De l'authenticité de la Légende de saint François* dite des Trois Compagnons, par Paul Sabatier, auteur de la *Vie de saint François d'Assise*. (Extrait de la *Revue historique*.) In-8, pp. 43.

Critique historique. — *Deux traditions* (*Les*), Tarine et Valdotaine, sur les origines et le culte du bienheureux Innocent V, en réponse au dernier opuscule de Mgr Turinaz, sur la partie du bienheureux Innocent V, par le R. P. Fr.-Pie Mothon, O. P. Aoste, Imprimerie catholique. In-12, pp. 40.

Discours et Sermons. — *Droit romain* (*Le*) *et le Droit germanique dans la Monarchie franque*. 2e partie : les *Biens et la Procédure*. Discours prononcé par M. P. Van Wetter, recteur de l'Université de Gand, à la séance solennelle d'ouverture des cours, le 16 octobre 1900. Paris, A. Marescq, 1900. In-8, pp. 65.

— *Grand Jubilé* (*Le*) *de l'an 1300 et la Divine comédie de Dante*. Conférence faite au Cercle du Luxembourg, le 9 février 1900, par le R. P. Terrade, de la Société de Marie. Paris, Ch. Poussielgue.

— *Lutte contre l'esclavage*. Discours prononcé dans la séance de clôture du Congrès antiesclavagiste international, le 8 août 1900, par S. Ém. le cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française. Paris, imprimerie L. Maretheux. In-8, pp. 21.

— *Notre-Dame Consolatrice de Montgédry*, à Arpenans. Discours prononcé à la bénédiction d'une statue de la Vierge, érigée sur la butte de Montgédry, à Arpenans, le 30 septembre 1900, par l'abbé Jean Lagardère. Besançon, H. Bossanne.

— *OEuvre d'Étudiants à Paris* (*Une*). Discours prononcé dans l'église de Saint-François-Xavier à Paris, le 24 mai 1900, par l'abbé R. Planeix, chanoine honoraire, supérieur des Missionnaires diocésains de Clermont-Ferrand. Paris, P. Lethielleux. Prix : 75 centimes.

— *Saint Bernard*, le moine, l'apôtre (étude psychologique et sociale). Discours prononcé à la Trappe d'Acey, par l'abbé Jean Lagardère, le 20 août 1900. Besançon, H. Bossanne.

— *Sainte Thérèse*, l'enfant, la religieuse, la réformatrice (étude psychologique et mystique). Discours prononcé au Carmel de Besançon, le 15 octobre 1900, par l'abbé Jean Lagardère.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Janvier 11. — A **Paris**, mort du général **Lambert**, sénateur nationaliste, fameux par la défense héroïque de Bazeille, dans l'épisode si connu des *Dernières cartouches*. Il avait été élu sénateur en janvier 1900.

13. — Dans l'**Ain**, M. Pochon, député radical est élu sénateur en remplacement de M. Morellet, nommé procureur général à Poitiers.

14. — A **Paris**, M. Sembat, député socialiste, interpelle le gouvernement sur l'ingérence du Souverain Pontife dans nos affaires intérieures et accuse S. S. Léon XIII d'avoir, par sa lettre au cardinal Richard, violé le Concordat.

Le président du Conseil, ayant affirmé la modération de la lettre du Pape, la Chambre vote, contre M. Sembat, un ordre du jour assez anodin proposé par MM. de La Batut et Sarrazin.

— A **Pékin**, le protocole des préliminaires de la paix est signé avec les plénipotentiaires chinois.

15. — A **Paris**, au Palais Bourbon, le débat sur le droit d'association est inauguré par un discours de M. Renault-Morlière qui conjure la Chambre de ne pas ouvrir l'ère des persécutions religieuses.

M. Viviani, député socialiste, trouve le projet du gouverment trop bénin, et demande la suppression pure et simple des congrégations.

Il déclare que la guerre engagée par son parti vise non seulement les associations religieuses, mais l'Église catholique tout entière.

— Au **Sénat**, commence la discussion de la réforme du régime fiscal sur les successions. Cette importante loi qui consacre la progressivité des taxes successorales est vivement combattue.

17. — A **Paris**, à la Chambre des députés, M. Piou prend la défense des congrégations menacées, rappelle les services rendus par elles et montre que la loi proposée n'est pas une loi de réforme sérieuse, mais bien l'arbitraire se cachant sous les apparences du droit commun. — M. Trouillot, rapporteur, défend les dispositions du projet et s'efforce de démontrer que, contrairement à la thèse de M. Viviani, frapper les congrégations, ce n'est pas frapper l'Église. Il oppose au clergé régulier le clergé séculier, et représente le second comme victime des incessants empiétements du premier.

— A **Paris**, mort de M. Le Cour-Grandmaison, sénateur conservateur de la Loire-Inférieure. Né en 1848, engagé volontaire en 1870-71, élu député en 1885, il défendit énergiquement tant à la Chambre qu'au Sénat les principes catholiques.

18. — A **Berlin**, fêtes pour le bicentenaire du royaume de Prusse.

— A **Vienne**, les élections au Reichsrath ont donné 183 voix aux droites slaves, 195 aux gauches allemandes, 23 aux catholiques purs.

19. — A **Paris**, mort du duc de Broglie, de l'Académie française. Petit-fils de Mme de Staël et fils du duc de Broglie, ministre de Louis-Philippe, il fut lui-même historien et homme d'État. Député en 1871 à l'Assemblée nationale, président du Conseil du 28 mai 1873 au 16 mai 1874, et du 16 mai 1877 au 20 septembre de la même année, il se retira de la vie politique en 1885.

20. — A **Rennes**, le général de Saint-Germain, nationaliste catholique, est élu sénateur contre M. Maugère, radical.

— A **Montmédy**, M. de Benoist, nationaliste catholique, est élu député contre M. Didion, progressiste ministériel.

— A **Paris**, à Notre-Dame, prières publiques ordonnées par S. Ém. le cardinal Richard.

— A **Paris**, l'*Officiel* publie la mise en disponibilité du général **Geslin de Bourgogne**, un des plus jeunes et des plus brillants généraux de l'armée française, pour avoir hautement proclamé sa foi catholique, il y a près d'un an, dans une réunion privée d'anciens élèves, au collège Saint-François-Xavier, de Vannes.

— A **Montceau-les-Mines**, la grève générale est déclarée.

21. — A **Paris**, M. le comte Albert de Mun réfute, à la Chambre des députés, le rapport de M. Trouillot et défend les congrégations sur le terrain économique, en montrant l'inanité du péril constitué par le prétendu développement de la mainmorte religieuse ; sur le terrain politique, en justifiant l'enseignement donné par les congrégations. M. Waldeck-Rousseau essaie de légitimer les mesures d'exception contre les associations religieuses en empruntant aux parlementaires de l'ancien régime les arguments les plus surannés.

22. — A **Paris**, au Palais Bourbon, M. Ribot se fait l'avocat des congrégations religieuses, en se couvrant de l'autorité de Bismarck, de Gambetta et de M. Waldeck lui-même. Il est d'avis qu'à mesure que l'action officielle de l'Église diminue, sa liberté doit augmenter ; il estime qu'exiger, pour les congrégations, l'autorisation du parlement, c'est les supprimer en fait. Il accuse enfin le ministère de vouloir surtout par la loi nouvelle atteindre la liberté d'enseignement.

M. Brisson, insiste sur la confiscation des biens et réclame la sécularisation de l'enseignement.

M. Lerolle trouve dans le discours de M. Brisson la preuve que la loi proposée est surtout une loi de haine contre les catholiques. Il venge l'enseignement des religieux des accusations portées contre lui, défend leurs œuvres de bienfaisance et retourne, documents en mains, contre la franc-maçonnerie les allégations de M. Brisson.

M. Puech revendique pour tous, au nom des socialistes nationalistes, le droit de s'associer. Il craint qu'un vote favorable au projet du gouvernement ne devienne un jour, dans les mains d'un ministre, une arme terrible contre la liberté de tous.

— A **Londres**, mort de la reine **Victoria Ire**. Fille unique du prince Édouard de Kent, et petite-fille du roi Georges III, elle était née le

24 mai 1819. Elle avait succédé, le 20 juin 1837, à son oncle Guillaume IV. Le prince de Galles, proclamé roi, prend le nom d'**Édouard VII**.

24. — A **Paris**, à la Chambre des députés, suite du débat sur les associations. M. Lasies remercie d'abord M. Viviani d'avoir déclaré que la question actuelle intéresse l'Église tout entière contre laquelle est dirigée cette première escarmouche. Il oppose aux vœux des congrégations les serments maçonniques, rappelle les œuvres de bienfaisance et de civilisation accomplies par les religieux, montre dans la loi l'esprit de la Réforme, tel que M. Bourgeois lui-même l'a décrit, et met en regard du milliard prétendu des congrégations, le chiffre réel des fortunes juives. Après ce discours, la discussion générale est close.

25. — Les nouvelles de l'**Afrique du Sud** ont été pendant cette quinzaine presque constamment favorables aux Boers. L'invasion de la colonie du Cap se poursuit progressivement. Une dépêche officielle a même signalé une reconnaissance poussée par les éclaireurs du commando d'Herzog jusqu'à **Tulbagh**, près de Capetown.

Lord Kitchener s'efforce de lever des troupes parmi les colons. Mais les Afrikanders, déjà mécontents des réquisitions anglaises, font souvent cause commune avec les Boers ou du moins se prêtent mal aux opérations de l'armée britannique.

Pendant ce temps, les deux Républiques sont le théâtre d'incessants combats. Les troupes anglaises ne se ravitaillent qu'avec peine ; les Boers, au contraire, font, jusque dans le pays occupé par l'ennemi, d'audacieuses razzias.

Les lignes de chemin de fer sont particulièrement maltraitées.

Le chiffre officiel des malades et morts de maladie, communiqué tous les matins par le War Office, devient de plus en plus considérable.

— En **Chine**, bien que les plénipotentiaires Célestes aient apporté leurs notes revêtues de toutes leurs signatures et le décret impérial muni du grand sceau, la paix ne semble pas encore assurée, car la discussion se rouvre à tout instant sur les points qui paraissent les mieux acquis. Les puissances européennes déclarent qu'aucun rappel de troupes ne sera fait avant que satisfaction leur ait été donnée.

Paris, le 25 janvier 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

Édouard CAPELLE, S. J.

Le Gérant : Victor RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LETTRE APOSTOLIQUE [1]

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII

Aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en paix et en communion avec le Siège apostolique

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

Les graves discussions, relatives aux questions économiques générales qui, depuis longtemps, en plus d'une nation, ébranlent la concorde des esprits, deviennent de jour en jour plus multipliées et plus ardentes, au point de retenir et d'inquiéter à bon droit l'attention des hommes prudents. Ces discussions, des erreurs d'ordre philosophique et d'ordre pratique, largement répandues, les ont soulevées tout d'abord. En outre, les secours nouveaux apportés à l'industrie par l'époque actuelle, la rapidité des communications et les combinaisons de toute espèce qui ont permis de diminuer le travail et d'augmenter le gain, ont rendu le conflit plus aigu. Enfin, par les mauvaises passions d'hommes turbulents, la discorde ayant été excitée entre les riches et les prolétaires, les choses en sont venues à un tel point, que les États, agi-

---

Venerabilibus Fratribus, patriarchis, primatibus, archiepiscopis, episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum apostolica sede habentibus

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem,

Graves de communi re œconomica disceptationes, quæ non una in gente jamdudum animorum labefactant concordiam, crebrescunt in dies calentque adeo ut consilia ipsa hominum prudentiorum suspensa merito habeant et sollicita. Eas opinionum fallaciæ, in genere philosophandi agendique late diffusæ, invexere primum. Tum nova quæ tulit ætas artibus adjumenta, commeatuum celeritas et adscita minuendæ operæ lucrisque augendis omne genus organa, contentionem acuerunt. Denique, locupletes inter ac proletarios, malis turbulentorum hominum studiis, concitato dissidio, eo res jam est deducta, ut civitates

1. Cette traduction est empruntée, en grande partie, à la *Semaine religieuse* de Paris.

tés par des troubles plus fréquents, paraissent exposés, en outre, à de grandes calamités.

Pour Nous, dès les débuts de Notre pontificat, Nous avons bien remarqué le péril qui, de ce chef, menaçait la société civile, et Nous avons pensé qu'il était de Notre devoir d'avertir publiquement les catholiques des graves erreurs qui se cachent sous les théories du socialisme, et du grand danger qui en résulte, non seulement pour les biens extérieurs de la vie, mais encore pour l'intégrité des mœurs et pour la religion. C'est à ce but que visait Notre Lettre Encyclique *Quod Apostolici muneris*, que Nous avons publiée le 28 décembre 1878. — Mais, ces mêmes périls s'aggravant chaque jour, au préjudice croissant des intérêts privés et publics, Nous Nous sommes efforcé une seconde fois d'y pourvoir avec encore plus de zèle. Dans Notre Lettre Encyclique *Rerum novarum*, en date du 15 mai 1891, Nous avons traité de même, et longuement, des droits et des devoirs par le jeu harmonieux desquels les deux classes de citoyens, celle qui apporte le capital et celle qui apporte le travail, doivent s'accorder entre elles. Nous avons montré en même temps, d'après les préceptes évangéliques, les remèdes qui Nous ont paru pouvoir contribuer le plus utilement à sauver la cause de la justice et de la religion, et à guérir toute dissension entre les classes de la société.

sæpius agitatæ motibus, magnis etiam videantur calamitatibus funestandæ.

Nos quidem, pontificatu vix inito, probe animadvertimus quid civilis societas ex eo capite periclitaretur, officiique esse duximus catholicos monere palam, quantus in socialismi placitis lateret error, quantaque immineret inde pernicies, non externis vitæ bonis tantummodo, sed morum etiam probitati religiosæque rei. Huc spectarunt litteræ encyclicæ *Quod Apostolici Muneris*, quas dedimus die XXVIII decembris anno MDCCCLXXVIII. Verum, periculis iis ingravescentibus majore quotidie cum damno privatim publice, iterum Nos eoque enixius ad providendum contendimus. Datisque similiter litteris *Rerum Novarum*, die XV maii anno MDCCCXCI, de juribus et officiis fuse diximus, quibus geminas civium classes, eorum qui rem et eorum qui operam conferunt, congruere inter se oporteret; simulque remedia ex evangelicis præscriptis monstravimus, quæ ad tuendam justitiæ et religionis causam, et ad dimicationem omnem inter civitatis ordines dirimendam visa sunt in primis utilia.

Grâce à Dieu, Notre confiance n'a pas été frappée de stérilité. Ceux-là mêmes, en effet, qui se séparent des catholiques, ont avoué, poussés par la force de la vérité, qu'il faut reconnaître à l'Église le mérite d'étendre sa prévoyance sur tous les degrés de l'échelle sociale, et principalement sur ceux qui se trouvent dans une malheureuse condition. Les catholiques ont retiré de Nos Lettres des fruits assez abondants ; car, non seulement ils y ont puisé des encouragements et des forces pour poursuivre les bonnes œuvres qu'ils avaient entreprises, mais encore ils y ont emprunté la lumière qu'ils désiraient, et grâce à laquelle ils ont pu s'adonner, avec plus de sécurité et de succès, à l'étude des questions de ce genre. Il en est résulté que les dissensions d'opinions qui régnaient entre eux ont été, en partie, éteintes, en partie, atténuées et entrecoupées de trêves. Dans l'ordre pratique, la conséquence a été que, pour prendre soin des intérêts des prolétaires, surtout dans les endroits où ils étaient particulièrement lésés, de nombreux organismes, grâce à un zèle persévérant, ont été créés ou utilement développés ; par exemple, ces secours offerts aux ignorants, sous le nom de secrétariats du peuple ; les caisses rurales de crédit, les sociétés de secours mutuels ; celles qui ont pour objet de pourvoir aux nécessités des malheureux, les associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres bienfaisantes du même genre.

Nec vero Nostra, Deo dante, irrita cessit fiducia. Siquidem vel ipsi qui a catholicis dissident, veritatis vi commoti, hoc tribuendum Ecclesiæ professi sunt, quod ad omnes civitatis gradus se porrigat providentem atque ad illos præcipue qui misera in fortuna versantur. Satisque uberes ex documentis Nostris catholici percepere fructus. Nam inde non incitamenta solum viresque hauserunt ad cœpta optima persequenda ; sed lucem etiam mutuati sunt optatam, cujus beneficio hujusmodi disciplinæ studia tutius ii quidem ac felicius insisterent. Hinc factum ut opinionum inter eos dissensiones partim submotæ sint, partim mollitæ interquieverint. In actione vero, id consecutum est ut ad curandas proletariorum rationes, quibus præsertim locis magis erant afflictæ, non pauca sint constanti proposito vel nove inducta vel aucta utiliter ; cujusmodi sunt : ea ignaris oblata auxilia, quæ vocant secretariatus populi : mensæ ad ruricolarum mutuationes ; consociationes, aliæ ad suppetias mutuo ferendas, aliæ ad necessitates ob infortunia levandas ; opificum sodalitia ; alia id genus et societatum et operum adjumenta.

Ainsi donc, sous les auspices de l'Église, une certaine entente pour l'action s'est manifestée entre les catholiques, qui ont tâché de combiner des institutions propres à venir en aide au peuple, exposé aux pièges et aux périls non moins souvent qu'à l'indigence et aux labeurs. Cette sorte de bienfaisance populaire, au commencement, n'avait pas coutume de se distinguer par une appellation particulière. Le terme de *socialisme chrétien*, introduit par quelques-uns, et les autres expressions dérivées de celle-là, sont tombés justement en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire*. Il est des lieux où ceux qui s'occupent de ces choses sont dénommés *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne*, et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens;* au contraire, le système soutenu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale*.

Or, des deux derniers groupes d'expressions énoncées ci-dessus, si la première, « chrétiens sociaux », ne soulève pas de bien grandes polémiques, la seconde, « démocratie chrétienne », choque beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent attaché un sens ambigu et dangereux. Cette appellation leur inspire des craintes à plusieurs points de vue. Ils craignent que, par ce mot, on ne favorise, par une sorte de propagande secrète, le gouvernement populaire, ou qu'on ne le déclare préférable aux autres formes du gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne, les autres classes de l'État étant, pour ainsi dire, écartées, ne paraisse restreinte

Sic igitur, Ecclesiæ auspiciis, quædam inter catholicos tum conjunctio actionis tum institutorum providentia inita est in præsidium plebis tam sæpe non minus insidiis et periculis quam inopia et laboribus circumventæ. Quæ popularis beneficentiæ ratio nulla quidem propria appellatione initio distingui consuevit : *socialismi christiani* nomen a nonnullis invectum et derivata ab eo haud immerito obsoleverunt. Eam deinde pluribus jure nominare placuit *actionem christianam popularem*. Est etiam ubi, qui tali rei dant operam, *sociales christiani* vocantur : alibi vero ipsa vocatur *democratia christiana*, ac *democratici christiani* qui eidem dediti; contra eam quam socialistæ contendunt *democratiam socialem*. — Jamvero e binis rei significandæ modis postremo loco allatis, si non adeo primus, *sociales christiani*, alter certe, *democratia christiana* apud bonos plures offensionem habet, quippe

au seul avantage du peuple. Ils craignent, enfin, que sous ce terme insidieux, ne se dissimule le projet de décrier toute sorte de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré. Comme cette matière soulève couramment trop de discussions, et des discussions parfois trop vives, la conscience de Notre devoir Nous invite à poser des bornes à la controverse, en définissant ce que les catholiques doivent penser à ce sujet. Notre intention est, en outre, de leur prescrire quelques règles, par lesquelles leur action devienne plus large et plus salutaire à la société.

Quel est le but de la *démocratie sociale*, et quel doit être celui de la *démocratie chrétienne*, c'est là un point qui ne peut en aucune manière être douteux. L'une, en effet, — qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès, — est poussée par beaucoup de ses sectateurs à un tel degré de perversité, qu'elle ne considère rien comme supérieur aux choses terrestres, qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs, et qu'elle fait consister le bonheur de l'homme dans la poursuite et la jouissance de ces biens. Pour ce motif, ils voudraient que, dans l'État, le pouvoir appartînt au peuple, de telle sorte que, les classes sociales étant supprimées, et les citoyens rendus égaux, on s'acheminât vers l'égalité des fortunes. Pour ce motif aussi, ils voudraient que le droit de

cui ambiguum quiddam et periculosum adhærescere existiment. Ab hac enim appellatione metuunt, plus una de causa : videlicet, ne quo obtecto studio popularis civitas foveatur, vel ceteris politicis formis præoptetur : ne ad plebis commoda, ceteris tamquam semotis rei publicæ ordinibus, christianæ religionibus virtus coangustari videatur ; ne denique sub fucato nomine quoddam lateat propositum legitimi cujusvis imperii, civilis, sacri, detrectandi. — Qua de re quum vulgo iam nimis et nonnunquam acriter disceptetur, monet conscientia officii ut controversiæ modum imponamus, definientes quidnam sit a catholicis in hac re sentiendum : præterea quædam præscribere consilium est, quo amplior fiat ipsorum actio, multoque salubrior civitati eveniat.

Quid *democratia socialis* velit, quid velle *christianam* oporteat, incertum plane esse nequit. Altera enim, plus minusve intemperanter eam libeat profiteri, usque eo pravitatis a multis compellitur, nihil ut quidquam supra humana reputet ; corporis bona atque externa consectetur, in eisque captandis et fruendis hominis beatitatem constituat. Hinc imperium penes plebem in civitate velint esse, ut, sublatis ordinum gradibus, æquatisque civibus, ad bonorum etiam inter eos æqualitatem

propriété fût aboli, et que toutes les richesses qui appartiennent à des particuliers, les instruments de la vie eux-mêmes, fussent regardés comme des biens communs.

Au contraire, la démocratie chrétienne, précisément parce qu'elle se nomme chrétienne, doit s'appuyer sur les principes posés par la foi divine comme sur sa base même. Il lui faut pourvoir aux intérêts des petits, de telle sorte qu'elle guide vers la perfection, comme il convient, les âmes créées pour les biens éternels. Il importe, par conséquent, que rien ne lui soit plus sacré que la justice; qu'elle prescrive le maintien intégral du droit de propriété et de possession, qu'elle conserve les classes distinctes, qui, manifestement, sont le propre d'un État bien constitué; enfin, qu'elle se propose de donner à la communauté humaine une constitution et un caractère conformes à ceux qu'a établis le Dieu créateur.

Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun; elles diffèrent, en effet, l'une de l'autre, autant que le système socialiste et la profession de la loi chrétienne.

Mais il serait injuste que le terme de démocratie chrétienne fût détourné vers un sens politique. Quoique le terme *démocratie*, d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire; cependant, dans les circonstances actuelles, on ne doit l'employer qu'en lui enlevant tout sens politique, et en ne lui attachant

sit gressus : hinc jus dominii delendum et quidquid fortunarum est singulis, ipsaque instrumenta vitæ, communia habenda. At vero democratia christiania eo nimirum quod christiana dicitur, suo veluti fundamento, positis a divina fide principiis niti debet, infirmorum sic prospiciens utilitatibus, ut animos ad sempiterna factos convenienter perficiat. Proinde nihil sit illi justitia sanctius; jus potiundi possidenti jubeat esse integrum; dispares tueatur ordines, sane proprios bene constitutæ civitatis; eam demum humano convictui velit formam atque indolem esse, qualem Deus auctor indidit. Liquet igitur *democratiæ socialis* et *christianæ* communionem esse nullam : eæ nempe inter se differunt tantum, quantum socialismi secta et professio christianæ legis.

Nefas autem sit christianæ democratiæ appellationem ad politica detorqueri. Quamquam enim *democratia*, ex ipsa notatione nominis usuque philosophorum, regimen indicat populare; attamen in re præsenti sic usurpanda est, ut omni politica notione detracta, aliud nihil

pas d'autre signification que cette bienfaisante action chrétienne à l'égard du peuple. En effet, parce que les préceptes de la nature et de l'Évangile sont, par leur autorité propre, au-dessus des contingences humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme du gouvernement civil; mais ils peuvent s'accorder avec n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à l'honnêteté et à la justice.

Ils sont donc, et ils demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements; de sorte que, quelle que soit, en somme, la constitution d'un État, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur ordonnent d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Église; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des États, quel que fût le mode de gouvernement qui régissait ceux-ci. Puisqu'il en est ainsi, la pensée et l'action des catholiques qui travaillent à promouvoir le bien des prolétaires ne peuvent, assurément, jamais tendre à affectionner ou à favoriser un régime civil de préférence à un autre.

De la même manière, il faut écarter de la démocratie chrétienne un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins de telle sorte aux intérêts des classes inférieures, qu'elle paraisse laisser de côté les classes supérieures ; l'utilité de

significatum præferat nisi hanc ipsam beneficam in populum actionem christianam. Nam naturæ et evangelii præcepta quia suopte jure humanos casus excedunt, ea necesse est ex nullo civilis regiminis modo pendere; sed convenire cum quovis posse, modo ne honestati et justitiæ repugnet. Sunt ipsa igitur manentque a partium studiis variisque eventibus plane aliena ut in qualibet demum rei publicæ constitutione possint cives ac debeant iisdem stare præceptis, quibus jubentur Deum super omnia, proximos sicut se, diligere. Hæc perpetua Ecclesiæ disciplina fuit; hac usi romani Pontifices, cum civitatibus egere semper, quocumque illæ administrationis genere tenerentur. Quæ quum sint ita, catholicorum mens atque actio quæ bono proletariorum promovendo studet, eo profecto spectare nequaquam potest ut aliud præ alio regimen civitatis adamet atque invehat.

Non dissimili modo a democratia christiana removendum est alterum illud offensionis caput, quod nimirum in commodis inferiorum ordinum curas sic collocet, ut superiores præterire videatur, quorum tamen

celles-ci n'est pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'État. Cet écueil est évité, grâce à la loi chrétienne de charité, dont Nous avons parlé plus haut. Cette charité ouvre ses bras pour accueillir tous les hommes, quelle que soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur, et appelés au même héritage éternel.

Certes, telle est la doctrine et telle est l'exhortation de l'Apôtre : « Il y a un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance par votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, agissant par tous et demeurant en tous. » (Ephés., IV, 4-6.) Ainsi, à cause de l'union naturelle du peuple avec les autres classes, union qui est rendue plus étroite par la fraternité chrétienne, le grand zèle qui est consacré au soulagement du peuple fait sentir assurément son influence parmi ces classes elles-mêmes ; d'autant qu'il est convenable et nécessaire, pour obtenir un bon résultat, que celles-ci donnent leur part de collaboration, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

On doit, en outre, être bien éloigné de cacher sous le terme de démocratie chrétienne l'intention de rejeter toute obéissance et de dédaigner les supérieurs légitimes. Respecter

non minor est usus ad conservationem perfectionemque civitatis. Præcavet id christiana, quam nuper diximus, caritatis lex. Hæc ad omnes omnino cujusvis gradus homines patet complectandos, utpote unius ejusdemque familiæ eodem benignissimo editos Patre et redemptos Servatore, eamdemque in hereditatem vocatos æternam. Scilicet, quæ est doctrina et admonitio Apostoli. *Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ. Unus Dominus, una fides, unum baptisma. Unus Deus et Pater omnium, qui est super omnes, et per omnia, et in omnibus nobis*[1]. Quare propter nativam plebis cum ordinibus ceteris conjunctionem, eamque arctiorem ex christiana fraternitate, in eosdem certe influit quantacumque plebi adjutandæ diligentia impenditur, eo vel magis quia ad exitum rei secundum plane decet ac necesse est ipsos in partem operæ advocari, quod infra aperiemus.

Longe pariter absit, ut appellatione democratiæ christianæ propositum subdatur omnis abjiciendæ obedientiæ eosque aversandi qui legi-

1. Ephes., IV, 4, 6.

ceux qui, à un degré quelconque, possèdent l'autorité dans l'État, et se conformer à leurs ordres justes, c'est là ce que prescrivent également la loi naturelle et la loi chrétienne. Et pour que cette obéissance soit digne d'un homme et d'un chrétien, on doit la rendre du fond du cœur, par devoir, par « conscience », comme nous y a exhorté l'apôtre lorsqu'il a formulé ce précepte : « Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures. » (Rom., XIII, 1, 5.)

Il est, d'autre part, contraire à la profession d'une vie chrétienne de ne pas vouloir se soumettre et obéir à ceux qui possèdent l'autorité dans l'Église et d'abord aux évêques que — le pouvoir universel du Pontife romain restant sauf — « l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il s'est acquise par son sang ». (Act., XX, 28.) Celui, en effet, dont les sentiments ou les actes seraient opposés à cette règle, celui-là serait convaincu d'oublier le précepte si important du même apôtre : « Obéissez à vos conducteurs et soyez-leur soumis. Car ils veillent pour vos âmes comme devant en rendre compte. » (Hébr., XIII, 17.) Ces paroles, il importe très grandement que tous les fidèles les gravent au fond de leur âme et qu'ils s'appliquent à les réaliser dans toute la pratique de leur vie. Il faut aussi que les ministres sacrés les méditent

time præsunt. Revereri eos qui pro suo quisque gradu in civitate præsunt, eisdemque juste jubentibus obtemperare lex æque naturalis et christiana præcipit. Quod quidem ut homine eodemque christiano sit dignum, ex animo et officio præstari oportet, scilicet *propter conscientiam*, quemadmodum ipse monuit Apostolus, quum illud edixit : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit*[1]. Abhorret autem a professione christianæ vitæ, ut quis nolit iis subesse et parere, qui cum potestate in Ecclesia antecedunt : episcopis in primis, quos, integra Pontificis romani in universos auctoritate, *Spiritus sanctus posuit regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo*[2]. Jam qui secus sentiat aut faciat, is enimvero gravissimum ejusdem Apostoli præceptum oblitus convincitur : *Obedite præpositis vestris, et subjacite eis. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri*[3]. Quæ dicta permagni interest ut fideles universi alte sibi defigant in animis atque in omni vitæ consuetudine perficere studeant : eademque sacro-

1. Rom., XIII, 1, 5.
2. Act., XX. 28.
3. Hebr., XIII, 17.

avec beaucoup d'attention, qu'ils ne cessent pas d'en persuader les autres, non seulement par leurs exhortations, mais surtout par leurs exemples.

Après avoir rappelé ces principes que Nous avons antérieurement mis en lumière, en temps opportun, Nous espérons que toute dissension concernant le terme de démocratie chrétienne disparaîtra, ainsi que tout soupçon de danger, quant à la chose elle-même exprimée par ce mot. Et c'est à bon droit que Nous concevons cette espérance.

En effet, en laissant de côté les opinions de certains esprits sur la puissance et la vertu d'une telle démocratie chrétienne, opinions qui ne sont pas exemptes de quelque excès ou de quelque erreur, assurément pas un seul homme ne blâmera ce zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, tend uniquement à ce que ceux qui gagnent leur vie par un travail manuel soient ramenés à une situation plus tolérable et aient un peu de quoi assurer leur avenir; à ce qu'ils puissent, chez eux et au dehors, pratiquer la vertu et remplir leurs devoirs de piété; à ce qu'ils sentent qu'ils sont non des animaux, mais des hommes, non des païens, mais des chrétiens; enfin à ce qu'ils marchent ainsi avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien *unique* et *nécessaire*, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés.

Tel est le but, telle est l'œuvre de ceux qui voudraient

rum ministri diligentissime reputantes, non hortatione solum, sed maxime exemplo, ceteris persuadere ne intermittant.

His igitur revocatis capitibus rerum, quas antehac per occasionem data opera illustravimus, speramus fore ut quævis de christianæ democratiæ nomine dissensio, omnisque de re, eo nomine significata, suspicio periculi jam deponatur. Et jure quidem speramus. Etenim, iis missis quorumdam sententiis de hujusmodi democratiæ christianæ vi ac virtute, quæ immoderatione aliqua vel errore non careant; certe nemo unus studium illud reprehenderit, quod, secundum naturalem divinamque legem eo unice pertineat, ut qui vitam manu et arte sustentant, tolerabiliorem in statum adducantur, habeantque sensim quo sibi ipsi prospiciant; domi atque palam officia virtutum et religionis libere expleant; sentiant se non animantia sed homines, non ethnicos sed christianos esse; atque adeo ad *unum* illud *necessarium*, ad ultimum bonum, cui nati sumus, et facilius et studiosius nitantur. Jamvero hic finis, hoc opus eorum qui plebem christiano animo velint et opportune relevatam et a peste incolumem socialismi.

voir le peuple animé d'un esprit chrétien, heureusement soulagé et préservé du fléau du socialisme.

C'est à dessein que Nous avons fait mention tout à l'heure des devoirs que comporte la pratique des vertus et de la religion. Certains professent l'opinion, qui se répand parmi la foule, que la *question sociale*, comme on dit, est seulement *économique;* tandis qu'au contraire il est très exact qu'elle est principalement morale et religieuse, et que pour ce même motif elle doit surtout être résolue conformément à la loi morale et au jugement de la religion.

Admettons, en effet, que le salaire soit doublé pour ceux qui louent leur travail; admettons que la durée de ce travail soit réduite; admettons même que la vie soit à bon marché : cependant, si l'ouvrier écoute ces doctrines qu'il entend exposer d'ordinaire, s'il suit ces exemples qui l'invitent à s'affranchir de tout respect envers la volonté divine et à adopter des mœurs dépravées, il arrivera nécessairement que ces biens et le fruit de son labeur s'évanouiront. L'expérience et la pratique montrent qu'une existence étroite et misérable est le partage de la plupart des artisans qui, quoique ayant un travail d'assez courte durée et un salaire assez élevé, mènent cependant une vie corrompue et dégagée de toute discipline religieuse.

Enlevez aux âmes les sentiments qu'y fait germer et qu'y cultive la sagesse chrétienne; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, l'économie, la patience et les autres bonnes

De officiis virtutum et religionis modo Nos mentionem consulto injecimus. Quorumdam enim opinio est, quæ in vulgus manat, *quæstionem socialem*, quam aiunt, *æconomicam* esse tantummodo, quum contra verissimum sit, eam moralem in primis et religiosam esse, ob eamdemque rem ex lege morum potissime et religionis judicio dirimendam. Esto namque ut operam locantibus geminetur merces, etiam annonæ sit vilitas; atqui, si mercenarius eas audiat doctrinas, ut assolet, eisque utatur exemplis, quæ ad exuendam Numinis reverentiam alliciant depravandosque mores, ejus etiam labores ac rem necesse est dilabi. Periclitatione atque usu perspectum est opifices plerosque anguste misereque vivere, qui, quamvis operam habeant breviorem spatio et uberiorem mercede, corruptis tamen moribus nullaque religionis disciplina vivunt. Deme animis sensus, quos inserit et colit christiana sapientia; deme providentiam, modestiam, parsimoniam, patientiam

habitudes naturelles : c'est en vain, quels que soient vos efforts, que vous rechercheriez ensuite la prospérité. Tel est précisément le motif pour lequel en exhortant les catholiques à entrer dans les assemblées ayant pour but d'améliorer le sort du peuple et à organiser d'autres institutions semblables, Nous n'avons jamais manqué de les engager également à réaliser ces œuvres sous les auspices de la religion, avec son appui et sa collaboration.

Mais il Nous semble qu'à ce mouvement de bienveillance qui attire les catholiques vers les prolétaires, Nous devons accorder des éloges d'autant plus vifs qu'ils se déploient sur le même terrain où le zèle actif de la charité s'exerce avec constance et avec fruit, et d'une manière appropriée aux circonstances, sous la bienfaisante inspiration de l'Église. La loi de cette charité mutuelle, qui parfait pour ainsi dire la loi de justice, ne nous ordonne pas seulement d'accorder à chacun ce qui lui est dû et de ne point entraver ceux qui agissent suivant leurs droits. Elle nous prescrit encore de nous obliger les uns les autres « non pas de paroles, ni de langue, mais en action et en vérité » (I Jean, III, 18), nous souvenant des recommandations, que très affectueusement le Christ adressa à ses disciples : « Je vous donne un commandement nouveau : que vous vous aimiez les uns les autres, et que comme je vous ai aimés, ainsi vous vous aimiez. A ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. » (Jean, XIII, 34-35.)

ceterosque rectos naturæ habitus ; prosperitatem, etsi multum contendas, frustra persequare. Id plane est causæ, cur catholicos homines inire cœtus ad meliora plebi paranda, aliaque similiter instituta invehere Nos nunquam hortati sumus, quin pariter moneremus, hæc religione auspice fierent eaque adjutrice et comite.

Videtur autem propensæ huic catholicorum in proletarios voluntati eo major tribuenda laus, quod in eodem campo explicatur, in quo constanter feliciterque, benigno afflatu Ecclesiæ, actuosa caritatis certavit industria, accommodata ad tempora. Cujus quidem mutuæ caritatis lege, legem justitiæ quasi perficiente, non sua solum jubemur cuique tribuere ac jure suo agentes non prohibere, verum etiam gratificari invicem, *non verbo neque lingua, sed opere et veritate* [1]; memores quæ Christus peramanter ad suos habuit : *Mandatum novum do vobis ut et*

1. I Joan., III, 18

Quoiqu'il importe qu'un tel zèle d'être utile au prochain, se préoccupe d'abord de l'impérissable bien des âmes, il ne doit cependant, en aucune façon, négliger les objets qui sont nécessaires ou profitables à la vie. Sur ce point, il convient de rappeler que quand les disciples du Baptiste demandèrent au Christ : « Êtes-vous Celui qui doit venir ou devons-nous en attendre un autre ? » il invoqua comme preuve de la mission qui lui était confiée parmi les hommes ce point capital de la charité, évoquant la parole d'Isaïe : « Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, les pauvres sont évangélisés. » (Matth., xi, 5.)

Jésus encore, parlant du jugement dernier, des récompenses et des châtiments qui y seront décrétés, déclara hautement qu'il tiendrait un compte tout spécial de la charité que les hommes se seraient mutuellement témoignée. Dans ces paroles du Christ, un point certes ne laisse pas que d'inspirer de l'admiration : à savoir que, passant sous silence les œuvres de miséricorde spirituelle, il rappelle seulement les devoirs de charité extérieure, et cela comme s'ils étaient remplis à l'égard de lui-même : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ;

diligatis invicem. In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem[1]. Tale gratificandi studium, quamquam esse primum oportet de animorum bono non caduco sollicitum, prætermittere tamen haudquaquam debet quæ usui sunt et adjumento vitæ. Qua in re illud est memoratu dignum, Christum, sciscitantibus Baptistæ discipulis : *Tu es qui venturus es, an alium expectamus* ? demandati sibi inter homines muneris arguisse causam ex hoc caritatis capite, Isaiæ excitata sententia ; *Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelizantur*[2]. Idemque de supremo judicio ac de præmiis pœnisque decernendis eloquens, professus est se singulari quadam respecturum ratione qualem homines caritatem alter alteri adhibuissent. In quo Christi sermone id quidem admiratione non vacat, quemadmodum ille, partibus misericordiæ solantis animos tacite omissis, externæ tantum commemorarit officia, atque ea tamquam sibimetipsi impensa : *Esurivi, et dedistis mihi manducare*; *sitivi, et dedistis mihi bibere; hospes eram, et colle-*

1. Joan., xiii, 34, 35.
2. Matth., xi, 5.

j'étais étranger, et vous m'avez accordé l'hospitalité; nu, et vous m'avez vêtu; malade, et vous m'avez visité; en prison, et vous êtes venus à moi. » (Matth., xxv, 35, 36.)

A ces enseignements prescrivant les deux sortes de charité, celle qui tend au bien de l'âme et celle qui se préoccupe du corps, le Christ joignit ses propres exemples, et aussi éclatants que possible, ainsi que nul ne l'ignore. En traitant le présent sujet, elle est bien douce certes à rappeler, la parole sortie de son cœur paternel : « J'ai pitié de cette foule, » (Marc, VIII, 2) ainsi que la volonté qu'il avait en même temps de secourir la multitude, fût-ce par un miracle. De la miséricorde du Christ il reste cet éloge : « Il passa en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient sous la puissance du démon. » (Act., x, 38.)

La loi de la charité qu'il leur avait transmise, les Apôtres d'abord la mirent en pratique avec un zèle pieux. Après eux, ceux qui embrassèrent la foi chrétienne prirent l'initiative d'imaginer des institutions nombreuses et variées pour soulager les misères de toute nature qui accablent les hommes. Ces œuvres, qui ne cessèrent de s'étendre et de progresser, constituent les titres de gloire particuliers et éclatants de la religion chrétienne et de la civilisation dont cette foi fut la source, de telle sorte que les hommes doués d'un jugement sain ne peuvent assez admirer ces institutions, surtout lors-

gistis me; nudus, et cooperuistis me; infirmus, et visitastis me; in carcere eram, et venistis ad me[1].

Ad hæc documenta caritatis utraque ex parte, et animæ et corporis bono probandæ, addidit Christus de se exempla, ut nemo ignorat, quam maxime insignia. In re præsenti sane suavissima est ad recolendum vox ea paterno corde emissa : *Misereor super turbam*[2], et par voluntas ope vel mirifica subveniendi : cujus miserationis præconium exstat : *Pertransiit benefaciendo et sanando omnes oppressos a diabolo*[3]. Traditam ab eo caritatis disciplinam Apostoli primum sancte naviterque coluerunt; post illos qui christianam fidem amplexi sunt, auctores fuerunt inveniendæ variæ institutorum copiæ ad miserias hominum, quæcumque urgeant, allevandas. Quæ instituta, continuis incrementis provecta, christiani nominis partæque inde humanitatis propria ac præclara sunt ornamenta : ut ea integri judicii homines satis admirari

1. Matth., xxv, 35, 36.
2. Marc., VIII, 2.
3. Act. x, 38.

qu'ils songent combien chacun de nous est enclin à rechercher ses propres intérêts, à négliger ceux des autres.

Du nombre de ces bienfaits, on ne doit pas omettre la distribution des petites sommes consacrées à l'aumône. C'est à celle-ci que se rapporte le précepte du Christ : « De ce qui vous reste, donnez l'aumône. » (Luc, xi, 41.) Sans doute, les socialistes la condamnent, et veulent qu'elle disparaisse du monde, comme étant injurieuse pour la dignité naturelle de l'homme. Mais si elle est faite suivant les préceptes de l'Évangile (Matth., vi, 2-4) et d'une manière vraiment chrétienne, elle n'entretient certes nullement l'orgueil chez ceux qui donnent, et elle n'est pas une honte pour ceux qui reçoivent.

Elle est si loin d'être déshonorante pour l'homme qu'elle entretient plutôt l'union de la communauté humaine en resserrant les liens que crée l'échange des services. Personne ne possède assez de ressources pour n'avoir besoin d'aucun autre; nul n'est assez dénué pour ne pouvoir en quelque chose être utile à autrui : c'est un fait naturel que les hommes se demandent avec confiance et se prêtent avec bienveillance un mutuel appui. Ainsi la justice et la charité, liées l'une à l'autre sous la loi juste et douce du Christ, maintiennent d'une manière admirable la cohésion de la société humaine, et

non queant, maxime quod tam sit proclive ut in sua quisque feratur commoda, aliena posthabeat.

Neque de eo numero benefactorum excipienda est erogatio stipis, eleemosynæ causa; ad quam illud pertinet Christi : *Quod superest date eleemosynam*[1]. Hanc scilicet socialistæ carpunt atque e medio sublatam volunt utpote ingenitæ homini nobilitati injuriosam. At enim si ad evangelii præscripta[2] et christiano ritu fiat, illa quidem neque erogantium superbiam alit, neque affert accipientibus verecundiam. Tantum vero abest ut homini sit indecora, ut potius foveat societatem conjunctionis humanæ, officiorum inter homines fovendo necessitudinem. Nemo quippe hominum est adeo locuples, qui nullius indigeat; nemo est egenus adeo, ut non alteri possit qua re prodesse : est id innatum, ut opem inter se homines et fidenter poscant et ferant benevole. — Sic nempe justitia et caritas inter se devinctæ æquo Christi mitique jure, humanæ societatis compagem mire continent ac membra singula ad proprium et commune bonum providenter adducunt.

1. Luc., xi, 41.
2. Matth., vi, 2, 4.

amènent chacun des membres à pourvoir à son profit particulier en même temps qu'à celui de tous.

Cependant, que le peuple qui travaille soit aidé, non seulement par des secours temporaires, mais par un système d'institutions permanentes, c'est là un fait qui doit être regardé aussi comme un titre de gloire pour la charité; elle sera, en effet, ainsi mieux assurée et plus puissante au profit de ceux qui sont dans le besoin. On doit donc estimer d'autant plus le dessein de former à l'économie et à la prévoyance ceux qui exercent des métiers ou qui louent leur travail, afin de leur permettre d'assurer eux-mêmes peu à peu, au moins en partie, leur avenir. Non seulement un tel but satisfait au devoir des riches envers les prolétaires, mais encore il rehausse le caractère des prolétaires eux-mêmes; en même temps qu'il les anime à se préparer un sort plus clément, il les détourne de maints périls, il les préserve des accès des passions et il les engage à pratiquer la vertu. Puisque donc ce système offre des avantages si grands et si bien appropriés à notre époque, il est digne certes d'être l'objet de la charité zélée et des efforts intelligents des hommes de bien.

Qu'il reste donc établi que ce souci ardent qu'ont les catholiques de soulager et de relever le peuple est pleinement conforme à l'esprit de l'Église et répond fort bien aux exemples que toujours elle a donnés. Quant aux moyens qui conduisent à ce résultat, il importe très peu qu'on les désigne

Quod autem laboranti plebi non temporariis tantum subsidiis, sed constanti quadam institutorum ratione subveniatur, caritati pariter laudi vertendum est; certius enim firmiusque egentibus stabit. Eo amplius est in laude ponendum, velle eorum animos, qui exercent artes vel operas locant, sic ad parsimoniam providentiamque formari, ut ipsi sibi, decursu ætatis, saltem ex parte consulant. Tale propositum, non modo locupletum in proletarios officium elevat, sed ipsos honestat proletarios; quos quidem dum excitat ad clementiorem sibi fortunam parandam, idem a periculis arcet et ab intemperentia coercet cupiditatum, idemque ad virtutis cultum invitat. Tantæ igitur quum sit utilitatis ac tam congruentis temporibus, dignum certe est in quo caritas bonorum alacris et prudens contendat.

Maneat igitur, studium istud catholicorum solandæ erigendæque plebis plane congruere cum Ecclesiæ ingenio et perpetuis ejusdem exemplis optime respondere. Ea vero quæ ad id conducant, utrum

sous le nom d'*action chrétienne populaire*, ou sous celui de *démocratie chrétienne*, pourvu toutefois que les enseignements que Nous avons donnés soient entièrement observés avec la soumission qui convient.

Mais ce qui importe grandement, c'est que, dans une affaire si capitale, les catholiques n'aient qu'un seul et même esprit, une seule et même volonté, une seule et même action. Il n'est pas moins nécessaire que cette action s'étende et se fortifie, grâce à la multiplication des hommes qui s'y consacreront et des ressources qu'on y emploiera.

Il faut surtout faire appel au bienveillant concours de ceux auxquels et leur situation et leur fortune et leur culture intellectuelle ou morale assurent dans la société une autorité plus grande. Si ce concours fait défaut, c'est à peine si l'on pourra accomplir quelque chose de vraiment efficace pour améliorer, comme on le désire, la vie du peuple.

Ce but sera d'autant plus sûrement et promptement atteint que les principaux citoyens voudront s'y employer plus nombreux et avec un zèle plus ardent. En ce qui concerne ceux-ci, Nous voulons qu'ils considèrent qu'ils n'ont pas à leur gré le droit de prendre soin de la condition des humbles ou de le négliger, mais qu'ils sont tenus par un véritable devoir. L'homme, dans la société, ne vit pas en effet pour ses propres intérêts seulement, mais aussi pour les intérêts communs, de manière que si quelques-uns ne peuvent con-

actionis christianæ popularis nomine appellentur, an *democratiæ christianæ*, parvi admodum refert ; si quidem inpertita a Nobis documenta, quo par est obsequio, integra custodiantur. At refert magnopere ut, in tanti momenti re, una eademque sit catholicorum hominum mens, una eademque voluntas atque actio. Nec refert minus ut actio ipsa, multiplicatis hominum rerumque præsidiis, augeatur, amplificetur. — Eorum præsertim advocanda est benigna opera, quibus et locus et census et ingenii animique cultura plus quiddam auctoritatis in civitate conciliant. Ista si desit opera, vix quidquam confici potest, quod vere valeat ad quæsitas popularis vitæ utilitates. Sane ad id eo certius breviusque patebit iter, quo impensius multiplex præstantiorum civium efficientia conspiret. Ipsi autem considerent velimus non esse sibi in integro infimorum curare sortem an negligere, sed officio prorsus teneri. Nec enim suis quisque commodis tantum in civitate vivit, verum etiam communibus : ut quod alii in summam communis

tribuer pour leur part à l'ensemble du bien général, les autres, ceux qui le peuvent, y contribuent plus largement. L'intensité de ce devoir se manifeste par la grandeur même des biens que l'on a reçus, grandeur d'où résulte un compte plus strict à rendre à Dieu, le souverain bienfaiteur de qui on les tient. Ce qui avertit encore de ce devoir, ce sont les fléaux qui, lorsque le remède n'arrive pas en temps opportun, se déchaînent parfois d'une manière désastreuse sur la société tout entière; en sorte que celui qui néglige les intérêts du peuple souffrant se montre imprévoyant pour lui-même et pour l'État.

Si cette action sociale, exercée chrétiennement, s'étend au loin et se fortifie en demeurant irréprochable, il n'en résultera certainement pas que les autres institutions qui existent et fleurissent déjà grâce à la piété et à la prévoyance des précédentes générations, deviennent stériles ou périssent, absorbées, pour ainsi dire, par de nouvelles institutions. Les unes et les autres, en effet, comme il est naturel pour des œuvres sorties de la même inspiration religieuse et charitable et qui, par leur essence, n'ont absolument rien de contradictoire, peuvent combiner utilement leur action et s'allier d'une façon si heureuse que, grâce au concert des bonnes volontés, on puisse pourvoir plus opportunément encore aux nécessités et aux périls des peuples, plus graves chaque jour.

boni conferre pro parte nequeant, largius conferant alii qui possint. Cujus quidem officii quantum sit pondus ipsa edocet acceptorum bonorum præstantia, quam consequatur necesse est restrictior ratio, summo reddenda largitori Deo. Id etiam monet malorum lues, quæ, remedio non tempestive adhibito, in omnium ordinum perniciem est aliquando eruptura : ut nimirum qui calamitosæ plebis negligat causam, ipse sibi et civitati faciat improvide. — Quod si actio ista christiano more socialis late obtineat vigeatque sincera, nequaquam profecto fiet, ut cetera instituta, quæ ex majorum pietate ac providentia jam pridem extant et florent, vel exarescant vel novis institutis quasi absorpta deficiant. Hæc enim atque illa, utpote quæ eodem consilio religionis et caritatis impulsa, neque re ipsa quidquam inter se pugnantia, commode quidem componi possunt et cohærere tam apte, ut necessitatibus plebis periculisque quotidie gravioribus eo opportunius liceat, collatis benemerendi studiis, consulere. — Res nempe clamat, vehementer

Oui, la situation le réclame, et le réclame à grands cris : nous avons besoin de cœurs entreprenants et de forces unies, à une époque où la moisson de douleurs qui s'étend devant nos yeux est certes trop vaste et où des révolutions destructrices, en raison surtout de la puissance croissante des socialistes, suspendent sur nos têtes leurs formidables périls. Ces socialistes, ils se glissent habilement au cœur de la société. Dans les ténèbres de leurs réunions secrètes et à la lumière du jour, par la parole et par la plume, ils poussent la multitude à la révolte; ils rejettent la doctrine de l'Église, écartent les devoirs, n'exaltent que les droits, et sollicitent des foules de malheureux chaque jour plus pressées, foules qui, par suite des difficultés de la vie, offrent plus de prise aux théories décevantes et sont entraînées plus facilement vers l'erreur. Il s'agit à la fois de la société et de la religion. Tous les bons citoyens doivent avoir à cœur de les sauvegarder l'une et l'autre.

Pour que cette union des esprits se maintienne selon qu'il est désirable, il faut aussi que tout le monde éloigne les causes de dissension qui irritent et divisent les esprits. Par conséquent, soit dans les journaux, soit dans les réunions populaires, on doit s'abstenir de traiter certaines questions trop subtiles et qui n'ont presque aucune utilité, questions qui n'apportent aucune solution applicable en pratique, et qui, même, pour être comprises, réclament un développement intellectuel particulier ainsi qu'une application peu

clamat, audentibus animis opus esse viribusque conjunctis ; quum sane nimis ampla ærumnarum seges obversetur oculis, et perturbationum exitialium impendeant, maxime ab invalescente socialistarum vi, formidolosa discrimina. Callide illi in sinum invadunt civitatis ; in occultorum conventuum tenebris ac palam in luce, qua voce, qua scriptis, multitudinem seditione concitant, disciplina religionis abjecta, officia negligunt, nil nisi jura extollunt ; ac turbas egentium quotidie frequentiores sollicitant quæ ob rerum angustias facilius deceptioni patent et ad errorem rapiuntur. — Æque de civitate ac de religione agitur res; utramque in suo tueri honore sanctum esse bonis omnibus debet.

Quæ voluntatum consensio ut optato consistat, ab omnibus præterea abstinendum est contentionis causis quæ offendant animos et distringant. Proinde in ephemeridum scriptis est concionibus popularibus sileant quædam subtiliores neque illius fere utilitatis quæstiones, quæ

commune. Sans doute, c'est une chose humaine que cette multiplicité d'opinions où conduit le doute et cette diversité de jugements que portent les divers esprits. Toutefois, il sied à des hommes qui cherchent le vrai du fond du cœur de conserver, dans une controverse non encore tranchée, l'égalité d'âme, la modération et les égards mutuels, de crainte que la divergence des opinions n'amène la divergence des volontés. A quelque opinion que chacun, dans les matières qui comportent le doute, s'attache de préférence, qu'il soit toujours, au fond de l'âme, prêt à écouter très religieusement les enseignements du Siège apostolique.

Cette action des catholiques, quelle qu'elle soit, s'exercera avec une plus ample efficacité si toutes leurs associations, tout en conservant chacune leurs statuts propres, reçoivent d'une façon unique et première l'impulsion directrice. Nous voulons que ce rôle, en Italie, soit rempli par cet Institut des congrès et des réunions catholiques, souvent loué par Nous, œuvre à laquelle Notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques, sous l'égide et la direction des Évêques. Qu'il en soit de même chez les autres nations, s'il s'y trouve quelque organisme directeur de ce genre, à qui ce soin ait été régulièrement confié.

quum ad expediendum non faciles sunt, tum etiam ad intelligendum vim aptam ingenii et non vulgare studium exposcunt. Sane humanum est, hærere in multis dubios et diversos diversa sentire : eos tamen qui verum ex animo persequantur addecet, in disputatione adhuc ancipiti, æquanimitatem servare ac modestiam mutuamque observantiam : ne scilicet, dissidentibus opinionibus, voluntates item dissideant. Quidquid vero, in causis quæ dubitationem non respuant, opinari quis malit, animum sic semper gerat, ut Sedi Apostolicæ dicto audiens esse velit religiosissime.

Atque ista catholicorum actio, qualiscumque est, ampliore quidem cum efficacitate procedet, si consociationes eorum omnes, salvo suo cujusque jure, una eademque primaria vi, dirigente et movente processerint. Quas ipsis partes in Italia volumus præstet institutum illud, a congressibus cœtibusque catholicis, sæpenumero a Nobis laudatum : cui et Decessor Noster et Nosmetipsi curam hanc demandavimus communis catholicorum actionis auspicio et ductu sacrorum Antistitum temperandæ. Item porro fiat apud nationes ceteras, si quis usquam ejusmodi est præcipuus, cui id negotii legitimo jure sit datum.

Dans toutes les choses de ce genre, qui se trouvent étroitement liées aux intérêts de l'Église et du peuple chrétien, on voit quelle doit être la conduite de ceux qui exercent les fonctions sacrées et quelles ressources variées de doctrine, de prudence et de charité peuvent les aider à la tenir. Qu'il soit opportun d'aller au peuple et de se mêler à lui pour son bien, en s'accommodant aux temps et aux circonstances, c'est ce que Nous avons cru devoir affirmer plus d'une fois, en parlant à des membres du clergé. Plus souvent encore, par des lettres adressées, durant ces dernières années, à des Évêques et à d'autres personnes d'un caractère sacré[1], Nous avons loué cette prévoyance affectueuse à l'égard du peuple et avons dit qu'elle convenait au clergé régulier comme au clergé séculier. Les prêtres doivent cependant, en remplissant de tels devoirs, être pleins de précautions et de prudence, à l'exemple des saints. Le pauvre et humble François, Vincent de Paul, père des malheureux, et bien d'autres dont l'Église conserve la mémoire, surent ainsi déployer un zèle assidu au profit du peuple, en sorte que, sans oublier leur perfection ni se laisser absorber, plus que de raison, par les choses extérieures, ils travaillaient avec une égale ardeur à rendre leur âme parfaite en toute espèce de vertus.

Il est une chose sur laquelle il Nous convient d'insister un

Jamvero in toto hoc rerum genere, quod cum Ecclesiæ et plebis christianæ rationibus omnino copulatur, apparet quid non elaborare debeant qui sacro munere fungantur, et quam varia doctrinæ prudencia, caritatis industria id possint. Prodire in populum in eoque salutariter versari opportunum esse, prout res sunt ac tempora, non semel Nobis, homines e clero allocutis, visum est affirmare. Sæpius autem per litteras ad episcopos aliosve sacri ordinis viros, etiam proximis annis (1), datas, hanc ipsam amantem populi providentiam collaudavimus, propriamque esse diximus utriusque ordinis clericorum. Qui tamen in ejus officiis explendis caute admodum prudenterque, faciant ad similitudinem hominum sanctorum. Franciscus ille pauper et humilis, ille calamitosorum pater Vincentius a Paulo, alii in omni Ecclesiæ memoria complures, assiduas curas in populum sic temporare consueverunt, ut non plus æquo distenti neque immemores sui, contentione pari suum ipsi animum ad perfectionem virtutis omnis excalerent. — Unum hic libet paulo expressius subjicere, in quo non modo sacrorum adminis-

1. Au Général des Frères mineurs, 25 novembre 1898.

peu plus, et par laquelle non seulement les ministres du culte, mais aussi tous ceux qui s'intéressent au peuple, peuvent, sans grande peine, rendre service à celui-ci. Que d'un même zèle ils saisissent l'occasion, en des entretiens fraternels, d'inculquer dans les esprits des maximes comme celles-ci : se garder constamment de toute sédition et des hommes séditieux, respecter inviolablement les droits d'autrui, accorder de bon gré aux supérieurs le respect et le service qui leur sont dus, ne pas mépriser la vie domestique, féconde en fruits multiples, pratiquer avant tout la religion, et lui demander la consolation qu'elle assure contre les rigueurs de la vie. Pour mieux inculquer ces maximes, il est grandement utile de rappeler le modèle et de recommander l'invocation de la sainte Famille de Nazareth, ou de proposer l'exemple de ceux que l'humilité même de leur condition a élevés au faîte de la vertu, ou encore de nourrir chez le peuple l'espoir d'une récompense éternelle dans une meilleure vie.

Enfin, Nous renouvelons un avertissement déjà donné, en insistant sur son importance. Quoi qu'entreprennent, en ces matières, des hommes soit isolés, soit associés, qu'ils se souviennent d'être entièrement soumis à l'autorité des Évêques. Qu'ils ne se laissent pas égarer par un certain emportement trop ardent de charité. La charité qui conseille des manquements à l'obéissance due aux pasteurs n'est ni pure,

tri, sed etiam quotquot sunt popularis causæ studiosi, optime de ipsa nec difficili opere mereantur. Nempe si pariter studeant per opportunitatem hæc præcipue in plebis anima fraterno alloquio inculcare, quæ sunt : a seditione, a seditiosis usquequaque caveant; aliena cujusvis jura habeant inviolata; justam dominis observantiam atque operam volentes exibeant; domesticæ vitæ ne fastidiant, consuetudinem multis modis frugiferam; religionem in primis colant, ab eaque in asperitatibus vitæ certum petant solatium. Quibus perficiendis propositis sane quanto sit adjumento vel Sanctæ Familiæ Nazarethanæ præstantissimum revocare specimen et commendare præsidium, vel eorum proponere exempla quos ad virtutis fastigium tenuitas ipsa sortis eduxit, vel etiam spem alere præmii in notiore vita mansuri.

Postremo id rursum graviusque commonemus, ut quidquid consilii in eadem causa vel singuli vel consociati homines efficiendum suscipiant, meminerint Episcoporum auctoritati esse penitus obsequendum. Decipi se ne sinant vehementiore quodam caritatis studio; quod quidem, si quam jacturam debitæ obtemperationis suadet, sincerum non

ni féconde en résultats solides, ni agréable à Dieu. Ceux que Dieu aime, ce sont ceux qui, sacrifiant leurs opinions, écoutent les chefs de l'Église comme ils l'écoutent lui-même. Ce sont eux qu'il assiste volontiers, même lorsqu'ils entreprennent des choses difficiles, et dont il aime à conduire les entreprises au succès désiré. Ajoutez à cela les exemples efficaces de vertu, surtout ceux qui montrent l'homme ennemi de l'oisiveté et des plaisirs, prêt à subvenir généreusement de son bien aux besoins des autres, constant et invincible dans le malheur. Ces exemples ont une grande puissance pour exciter de salutaires dispositions chez le peuple, et cette puissance est plus grande encore lorsque ces vertus ornent la vie des principaux citoyens.

Nous vous exhortons, Vénérables Frères, à pourvoir à ces choses opportunément, avec votre prudence et votre zèle, selon les besoins des hommes et des lieux, et à mettre en commun vos conseils à ce sujet, lorsque vous vous rencontrerez. Que votre sollicitude soit éveillée en ces matières, et que votre autorité reste intacte pour diriger, pour retenir, pour empêcher que, sous prétexte du bien à faire, des relâchements ne soient apportés à la rigueur de la discipline sacrée, et que nul ne trouble l'ordre de hiérarchie que le Christ a établi dans son Église. Ainsi que, par le concours

est, neque solidæ utilitatis efficiens, neque gratum Deo. Eorum Deus delectatur animo qui, sententia sua postposita, Ecclesiæ præsides sic plane ut ipsum audiunt jubentes; iis volens adest vel arduas molientibus res, cœptaque ad exitus optatos solet benignus perducere. — Ad hæc accedant consentanea virtutis exempla, maxime quæ christianum hominem probant osorem ignaviæ et voluptatum, de rerum copia in alienas utilitates amice impertientem, ad ærumnas constantem, invictum. Ista quippe exempla vim habent magnam ad salutares spiritus in populo excitandos vimque habent majorem, quum præstantiorum civium vitam exornant.

Hæc vos, Venerabiles Fratres, opportune ad hominum locorumque necessitates, pro prudentia et navitate vestra curetis hortamur; ea iisdemque rebus consilia inter vos, de more congressi, communicetis. In eo autem vestræ evigilent curæ atque auctoritas valeat, moderando, cohibendo, obsistendo ut ne ulla cujusvis specie boni fovendi sacræ disciplinæ laxetur vigor, neu perturbetur ordinis ratio quem Christus Ecclesiæ suæ præfinivit. — Recta igitur et concordi et progrediente catholicorum omnium opera, eo pateat illustrius, tranquillitatem ordi-

droit, harmonieux et croissant de tous les catholiques, on voie de plus en plus clairement que la tranquillité de l'ordre et la vraie prospérité fleurissent principalement chez les peuples qui reconnaissent la protection et la direction de l'Église, cette Église, dont la très sainte fonction consiste à avertir chacun de son devoir d'après les préceptes chrétiens, à unir les riches et les pauvres dans une charité fraternelle, à relever et à fortifier les cœurs dans les épreuves qui naissent du cours des choses humaines..

Que Nos prescriptions et Nos désirs reçoivent leur confirmation de cette exhortation de saint Paul aux Romains, pleine de charité apostolique : « Je vous en supplie... Réformez-vous par le renouvellement de vos sentiments... Que celui qui donne, donne avec simplicité; que celui qui préside, préside avec zèle; que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, les exerce avec joie : que l'affection soit sans simulation. Haïssez le mal, attachez-vous au bien; aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel, prévenez-vous mutuellement par des égards. Quant au zèle, ne soyez pas inactifs, réjouissez-vous dans l'espérance, soyez patients dans la tribulation, persévérants dans la prière; subvenez de vos biens aux besoins des fidèles, pratiquez l'hospitalité. Réjouissez-vous avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent, vous unissant tous dans les mêmes sentiments, ne rendant à personne le mal pour le mal, ayant soin de faire le bien, non

nis veramque prosperitatem in populis præcipue florere, moderatrice et fautrice Ecclesia; cujus est sanctissimum munus, sui quemque officii ex christianis præceptis admonere, locupletes ac tenues fraterna caritate conjungere, erigere et roborare animos in cursu humanarum rerum adverso.

Præscripta et optata Nostra confirmet ea beati Pauli ad Romanos, plena apostolicæ caritatis, hortatio : *Obsecro vos... Reformamini in novitate sensus vestri... Qui tribuit, in simplicitate; qui præest, in sollicitudine*; *qui miseretur, in hilaritate. Dilectio sine simulatione. Odientes malum, adhærentes bono : Caritate fraternitatis invicem diligentes ; honore invicem prævenientes : Sollicitudine non pigri : Spe gaudentes : in tribulatione patientes; orationi instantes : Necessitatibus sanctorum communicantes ; hospitalitatem sectantes. Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus idipsum invicem sentientes : nulli malum pro malo reddentes : providentes bono non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus* (XII, 1-17).

seulement devant Dieu, mais encore devant tous les hommes.» (Rom., XII, 1-17.)

Comme gage de ces biens, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18me jour de janvier de l'année 1901, de Notre pontificat la vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE.

Quorum auspex bonorum accedat apostolica benedictio, quam Vobis, Venerabiles Fratres, clero ac populo vestro amantissime in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XVIII januarii anno MDCCCCI, Pontificatus Nostri vicesimo tertio.

LEO PP. XIII.

NOS DÉPUTÉS A L'ÉCOLE DE SAINT LOUIS

Ce qui écœurait le plus, il y a trois quarts de siècle, un grand penseur, Bonald, député, puis pair de France, dans le fonctionnement du système parlementaire, c'était l'*hypocrisie politique*. Il y voyait « le caractère de notre temps »[1].

Après quatre-vingts ans de révolutions successives et de régimes différents, le parlementarisme n'a rien perdu de son vice originel. La discussion de la loi contre la liberté d'association est, de la part de ceux qui la défendent et de ceux qui la votent, moins une parade oratoire qu'une sinistre comédie. Que les socialistes, partisans, jadis, de toutes les émancipations sociales, acceptent un projet préconisé par le plus autoritaire des anciens adversaires du collectivisme, M. Waldeck-Rousseau, ce n'est là qu'un des changements de décor habituels sur la scène, une interversion ordinaire des rôles. Seulement, à ces palinodies sans vergogne, il serait plus digne de ne pas mêler les choses sacrées. Lorsque, aux applaudissements unanimes des sectaires et des impies, on propose une loi contre les religieux, il serait au moins convenable de ne point parler avec Charlemagne du ciel et de l'enfer, de ne pas invoquer le nom vénéré de saint Louis.

I

Si l'on vise à rétablir la monarchie chrétienne, qu'on le dise ! Mais l'honorable M. Wallon lui-même, l'auteur de *Saint Louis et son temps*, le père de la constitution républicaine de 1875, ne paraît pas précisément avoir songé à ce parrain pour sa fille ; encore moins ceux qui nous rebattent les oreilles de l'État neutre, de l'État laïque, de la séparation de l'Église et de l'État.

Je ne pense pas non plus qu'ils tiennent beaucoup à accroître le culte de saint Louis, ou à propager sa dévotion, à

1. Bonald, *Pensées*.

l'exemple des Bourbons. Le 14 juillet est, depuis 1880, fête nationale; il y a beau temps qu'on ne chôme plus le 25 août. Mais une occasion se présente-t-elle d'insulter à la mémoire du pieux roi, on ne la manque guère. Si de la petite porte du chapitre de Notre-Dame de Paris, dite *porte rouge*, Louis IX, agenouillé avec la reine Marguerite dans la scène du *Couronnement de la Vierge*, ose encore regarder à quelque distance et tendre l'oreille aux bruits de ce monde, j'imagine que sa statue de pierre aura quelque peu tressailli, en apprenant que, désormais, dans sa Sainte-Chapelle du Palais, il n'y aurait plus de *Messe rouge*. Peut-être n'était-il pas inutile à tous les *prud'hommes* qui y assistaient de se rappeler une fois par an le souvenir du royal justicier. Ils n'y assisteront plus.

Est-ce pour consoler le saint, outragé en sa foi, que, dans un projet de loi de sacrilège spoliation, le président du conseil des ministres lui-même, M. Waldeck-Rousseau, tenait, le 21 janvier, ce langage à la tribune des députés :

Nous trouvons dans un document, qu'on appelle les *Établissements de saint Louis*...

M. LE MARQUIS DE KEROUARTZ. — Vous, vous n'êtes ni un grand homme, ni un saint! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et qui est, en réalité, le recueil de toutes les ordonnances en vigueur à cette date, nous trouvons résumée la législation royale à cette date à l'encontre des Congrégations. Elle tient en trois principes : nécessité de l'autorisation, et, de plus, — et pour empêcher, par certaines habiletés, que la *mainmorte*, qu'on ne voit pas grandir avec faveur, ne se développe, — un droit auprès duquel le droit d'accroissement, qui a soulevé tant de colères, est, en vérité, bien petit garçon, c'est le droit d'amortissement. Il est tantôt de quatre fois, tantôt de six fois le produit des biens religieux, tantôt d'un tiers de leur valeur, tantôt égal à leur valeur, ce qui revient à dire que l'État se réserve le droit de reprendre les biens de mainmorte aussitôt qu'il juge que leur détention devient dangereuse pour son intérêt ou sa sécurité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)[1]

Ces paroles, comme le discours entier de M. le président du Conseil, s'étalent aujourd'hui sur les murs de toutes les communes de France. Un geste de M. Brisson, qui, en pareille circonstance, n'a jamais la main morte, et ces mètres

1. *Journal officiel* du mardi 22 janvier 1901, p. 115.

carrés de papier noirci ont été votés aux frais des contribuables.

Voilà le nom de saint Louis répandu dans les villes et les campagnes ! Les lecteurs de ces officielles tirades seront peut-être fort édifiés. Il est peu croyable qu'ils soient dupes, et, même sans avoir jamais lu sur saint Louis, Filleau de La Chaise ou Tillemont, Félix Faure (pas le président, mais le chartreux), Natalis de Wailly ou Élie Berger, Boutaric ou M. Wallon, le P. Cros ou M. Marius Sepet, Lecoy de La Marche ou M. Paul Viollet, ils estimeront qu'on a voulu, même avant le discours du rapporteur M. Trouillot, se « moquer du peuple » et qu'on les a pris pour plus ignorants qu'ils ne sont.

De sainte Radegonde, veuve de Clotaire Ier et fondatrice du monastère de Sainte-Croix à Poitiers, jusqu'à sainte Bathilde, femme de Clovis II et religieuse de Chelles; depuis sainte Jeanne de Valois, veuve de Louis XII et fondatrice de l'Annonciade des dix Vertus, jusqu'à la vénérable Louise de France, cette fille de Louis XV, morte au Carmel de Saint-Denis à la veille de la Révolution (23 déc. 1787) on sait au moins vaguement que les maisons souveraines de France ont plutôt protégé les ordres monastiques et n'ont point jugé les vœux chose illicite. Leurs légistes, ancêtres de nos parlementaires, ne leur enseignaient point cette escobarderie, inconnue à Pascal lui-même, que ce contrat a pour objet des droits qui ne sont point dans le commerce. Ils prenaient au contraire les vœux tellement au sérieux que la mort civile s'ensuivait et qu'ils veillaient *manu militari* à leur observation. J'ai sous les yeux un vieux volume provenant de la bibliothèque des Augustins réformés du couvent de la reine Marguerite (celle-ci toutefois ne se fit jamais nonne) et intitulé : *la Saincte mère ou Vie de M*[*adame*] *saincte Isabel de France*, *sœur vniqve dv Roy S. Lovys*, *fondatrice de l'Abbaye de Long-Champ*, par Me Sebastian Rovlliard, de Melun, Advocat en Parlement. (Paris, Tavpinart, 1619. Avec privilège dv Roy.) Il en résulterait que dans la plus proche parenté de Louis IX, sans parler de sa belle-sœur, Marguerite de Tonnerre, retirée dans le magnifique hôpital de cette ville fondé de ses deniers, on ne se détournait pas de la vie religieuse,

et que sous Louis XIII, dit le Juste, il y avait des avocats au parlement de Paris, pour célébrer les vertus monacales. Autres temps !

II

Ces princesses quittaient la cour pour le cloître. Par contre, on put dire que saint Louis fut sur le trône un moine couronné. Le mot est de Guillaume de Chartres[1]. Qu'on le prenne ou non pour un éloge, c'est son portrait le plus ressemblant. Le peuple ne s'y trompait pas. Un jour que le monarque descendait les degrés du parlement de Paris, une femme, nommée Sarrette, le lui dit insolemment : « Fi ! Fi ! devrais-tu être roi de France ? Bien mieux vaudrait qu'un autre le fût ! Car tu n'es que de la troupe des frères Mineurs (franciscains) et des frères Prêcheurs (dominicains), des prêtres et des clercs ! C'est grand dommage que tu es roi, et c'est grand merveille que tu ne sois bouté hors du royaume[2] ». Le bon Louis IX facile au pardon, fit donner de l'argent à la vieille et ne se tint pas pour offensé.

Qui sait même s'il ne fut pas flatté ? Il avait pour les religieux tant d'affection ! « Le roy aimoit, dit Joinville, toutes gens qui se metoient à Dieu servir et qui portoient habit de religion ; nul ne venoit à lui qui manquast d'avoir de quoi vivre[3] ». Le fidèle chroniqueur nous montre le roi qui dans ses grandes et larges aumônes de chaque jour aux pauvres malades, aux pauvres collèges, aux pauvres gentilshommes, n'a garde d'oublier les « povres de religion[4] ». Mais par quel genre d'aumônes ce roi « plus bienheureux que Titus, l'empereur de Rome », leur vient-il en aide ? — Par des fondations. Le spectre de la mainmorte ne l'effarouchait donc pas tant.

Mainmorte, l'abbaye de Royaumont ! « Dès le commencement, dit Joinville, — notre aimable guide, — qu'il en vint à tenir son royaume, et qu'il se sut connoistre, il commença à édifier moustiers et plusieurs maisons de religion ; entre les-

1. *Ap.* Wallon, *Saint Louis et son temps*. Paris, 1875. 2 vol. in-8, t. I, p. 54.
2. *Ibid.*, p. 64.
3. Joinville, *Œuvres* (édit. Natalis de Wailly). Paris, 1867, p. 482.
4. *Ibid.*, p. 478.

quelles l'abbaye de Royaumont porte l'honneur et la hautesse [1]. » La construction date de 1228. Le jeune roi, âgé de quatorze ans, ne perdait pas de temps pour exécuter les dernières volontés de son père Louis VIII qui avait destiné à cette fin le prix de toutes ses pierreries. Peu de fondations égalèrent celles-ci en libéralité et en magnificence. Les religieux cisterciens appelés par le roi furent exemptés de tout impôt domanial pour leurs ventes et leurs acquisitions; ils devaient être crus sur parole et leurs laïques sur serment; le roi se réservait le jugement de tous les procès qu'on leur intenterait et voulait qu'on leur payât sans sursis ce qui leur était dû, sous peine de dix livres par jour de délai [2].

L'église passait pour l'une des plus belles de France. Les cloîtres et le réfectoire sont célèbres. Saint Louis y mettait sa juvénile ardeur, dit un chroniqueur : *juvenili ardens casto amore*. Il dépensa, pour les seuls bâtiments, plus de cent mille livres parisis, somme immense pour le temps. Mais il faisait mieux que de donner de l'argent; il donnait sa peine et se faisait maçon volontaire. A l'exemple des religieux « il travailloit en silence, et y faisoit de même travailler ses frères et ses chevaliers ». Il avait sa chambre dans le dortoir, mangeait avec l'abbé au réfectoire, les vendredis et samedis, ou bien servait les religieux. Il assistait également au chapitre, assis à terre sur un botte de paille et adossé contre un pilier. Un jour il voulut laver les pieds des moines; l'abbé s'y opposa; mais il se vengeait en allant à l'infirmerie visiter les malades ou donner à manger de sa main au frère Léger, qui était lépreux.

On comprend que de tels exemples attirassent beaucoup de vocations à Royaumont. Le nombre des religieux passa de vingt à plus de cent, outre quarante convers. Le roi en était quitte pour augmenter proportionnellement ses donations, muids de blé ou d'avoine à prendre chez ses receveurs. Avant de partir pour l'Orient *il amortit* tout ce que le monastère avait acquis ou reçu de son domaine, lui permit d'acquérir encore jusqu'à mille livres de rente, interdisant seule-

1. Joinville, *OEuvres* (édit. Natalis de Wailly). Paris, 1867, p. 480.
2. Tillemont, *Vie de saint Louis* (édit. de Gaulle, 1847). 6 vol in-8, t. I, p. 491.

ment aux religieux d'avoir plus d'une maison ou deux dans une même ville. A la fin il leur donna encore de nouvelles terres. Il faisait tant d'embellissements dans leur église que le chapitre y trouva de l'excès et détruisit les décorations trop luxueuses, sauf celles des tombeaux des princes enfants du roi.

Aujourd'hui, dans les magnifiques ruines de Royaumont (Seine-et-Oise) est installé, dit-on, un orphelinat tenu par les religieuses de la Sainte-Famille. Ceux qui parlent de bouter les congrégations hors des couvents, sont les maîtres du pays et disposent de la force publique. On les a déjà vus à l'œuvre en 1880. S'ils prétendent recommencer, il serait plus loyal à eux de déclarer à la tribune qu'ils agissent à leur propre compte et non pas au nom de saint Louis.

En 1231, l'abbé de Saint-Denis, Odon de Clément entreprit de rebâtir son église « par le conseil et le secours du roy et de la reine et de plusieurs autres personnes de piété [1] ». Le roi aimait la grande abbaye qui gardait l'oriflamme et les tombeaux de ses aïeux; il obligea son propre frère, le comte de Clermont, de rendre l'hommage féodal à l'abbé[2].

En 1242, « il octroya à sa mère, comme dit Joinville, de fonder l'abbaye de Lez-Pontoise, que l'on nomme Maubuisson [3] ». La reine y fit venir des filles de Citeaux. Le roi prit l'abbaye et tous ses biens sous sa protection, l'exempta des droits de péage et autres, lui donna trente livres tournois de rente, lui permit de faire paître trois cents porcs dans les forêts de Rest ou de Cuise, et à toutes ces libéralités, ajouta bientôt des terres pour quatre cents livres tournois de rente.

Le roi allait souvent à Maubuisson et ne cessa d'y multiplier ses bienfaits jusqu'à sa mort en 1270. Dès 1248 il y avait *amorti* « tout ce que les religieuses avoient acquis et ce qu'elles acquerroient à l'avenir, jusqu'à la somme de cinq cents livres de rente. » Il avait fait élever par leurs soins sa fille Blanche, dans le dessein qu'elle embrassât la vie religieuse. Quant à la reine, sa mère, elle voulut être assistée à

1. Tillemont, II, 118.
2. Lecoy de La Marche, *Saint Louis. Son gouvernement, sa politique.* Tours, Mame, 1887. In-4, p. 240.
3. Joinville, 481 ; — Tillemont, II, 475.

la mort par ses chères cisterciennes, revêtue de leur habit et enterrée dans leur église.

Je me souviens avoir visité, il y a quelque dix ans, à Pontoise, avec les soubassements du château de saint Louis, les ruines informes de la royale abbaye. Presque tout a été rasé ou morcelé. Dans le faubourg voisin qui porte encore, en mémoire, dit-on, de la reine Blanche, le nom touchant de *Faubourg de l'aumône*, on a multiplié sur les plaques de fonte de la voirie la moderne inscription : *Ici la mendicité est interdite.* M. Gustave Hubbard, réélu récemment à Sisteron, et naguère député de Pontoise, est un fougueux ennemi des congrégations. La Révolution ayant, dans son premier fief électoral, confisqué depuis longtemps les biens des nonnes; et, déjà, l'ancien régime, ceux des Jésuites, on ne s'en prend plus aujourd'hui qu'aux pauvres involontaires. C'est ce qui se reverra plus d'une fois.

Royaumont et Maubuisson ne sont que deux noms plus glorieux entre beaucoup d'autres, dans la liste des fondations monastiques ou hospitalières de Louis IX. Donnons, sans nous en lasser, la parole à Joinville qui, si long soit-il, est loin d'épuiser la série :

Il fit édifier plusieurs Maisons-Dieu (hôtels-Dieu), la maison-Dieu de Paris, celle de Pontoise, celles de Compiègne et de Vernon *et leur donna grans rentes.* Il fonda l'abbaye de Saint-Mathieu de Rouen, où il mit des femmes de l'ordre des frères Prêcheurs et celle de Long-Champ, où il mit des femmes de l'ordre des frères Mineurs, *et leur donna grans rentes.* Et il octroia à sa mère de fonder l'abbaye du Lis, lez-Melun-sur-Seine..... Et il fit faire la maison des Aveugles de lez-Paris pour mettre les povres aveugles de la cité de Paris; il leur fit faire une chapelle pour ouïr le service de Dieu. Et fit faire le bon roi la maison des Chartreux au dehors de Paris, qui a nom Vauvert, *et assigna rentes suffisantes aux moynes qui là estoient,* qui servoient Nostre-Seigneur. Assez tost après, il fit faire une autre maison au dehors Paris au chemin de Saint-Denis, qui fut appelée la maison aux Filles-Dieu, et fit mettre grant multitude de femmes en l'hostel (logis) qui par povreté s'estoient mises en péché de luxure, *et leur donna quatre cens livres de rente, pour elles soustenir.* Et fit en plusieurs lieux de son royaume maisons de béguines *et leur donna rentes pour elles vivre* et commanda qu'on y receust celles qui voudroient se tenir à vivre chastement[1].

1. Joinville, 480 *sqq.*

Mais ici se place une scène que l'on croirait plus moderne. Quelques familiers du roi, — ces gens-là étaient des précurseurs, — « groussoient (se plaignaient) de ce que il fesoit si larges aumosnes et que il y despensoit moult. » Le roi répondit simplement qu'il préférait excéder en aumônes pour l'amour de Dieu, plutôt qu'en faste ou en vanités mondaines. On sait que la prospérité publique n'y perdait rien et que le roi savait tenir son rang. Le revenu de son domaine avait doublé[1]; il tenait grandement son hôtel, se comportait généreusement et libéralement dans les parlements et les assemblées de barons et chevaliers, « et fesoit servir si courtoisement à sa cour, et largement, et abondamment, qu'il n'y avoit eu, longtemps passé, à la cour de ses devanciers. » La mainmorte qu'il favorisait tant, n'était donc pas un chancre si redoutable de la fortune du pays.

Je laisse à Joinville le plaisir d'énumérer encore quantité de fondations et de donations aux carmes de Charenton, aux augustins de Montmartre, aux frères du Sac de Saint-Germain-des-Près (supprimés presque aussitôt), aux frères des Blancs-Manteaux, près du Temple (également supprimés peu après), aux frères de Sainte-Croix. Citons seulement sa naïve et pittoresque conclusion : « *Ainsi environna le bon roy de gens de religion la ville de Paris*[2]. »

Ceux qui préfèreraient une statistique plus étendue à cette simple phrase, vrai coup de pinceau dessinant d'un trait la ceinture de Paris au treizième siècle, peuvent lire le beau chapitre de Lecoy de La Marche sur *Saint Louis et les ordres monastiques*[3]. On n'y trouve plus seulement la capitale, mais aussi la province. Cependant, ici encore, je donnerais la palme à Joinville qui d'un autre trait imagé a su tout peindre en quelques lignes, pleines de couleur locale :

« Et ainsi que l'écrivain qui a fait son livre et qui l'enlumine d'or et d'azur, ledit roi *enlumina son royaume* de belles abbayes qu'il y fit, de maisons-Dieu, de couvents de Prêcheurs, de Cordeliers et d'autres ordres religieux[4]. »

1. Joinville, 483 *sqq*.
2. *Ibid.*, 484.
3. *Op. cit.*, p. 239 *sqq*.
4. Joinville, 499.

Et ceci n'est pas une réflexion noyée au milieu de considérations étrangères. C'est toute l'oraison funèbre du roi, telle que le bon sénéchal l'écrit entre le récit de son *trespassement* à Tunis et celui de sa sépulture à Saint-Denis.

L'homme qui avait le mieux connu saint Louis se résumait ainsi à lui-même et dépeignait ainsi pour les autres ce règne vertueux et bienfaisant.

III

Mais là où Joinville ne voyait qu'une *enluminure* monumentale, considérons ces fondations sous un aspect moins poétique. Parmi les divers *établissements* du roi, établissements monastiques et établissements hospitaliers, moutiers et maisons-Dieu, la seconde catégorie, non moins intéressante que la première, reposait comme elle, au point de vue des biens sur la mainmorte; au point de vue du personnel, sur la vie religieuse, et cette vie religieuse affecte la double forme extérieure soit de la vie en commun, soit des vœux.

Un archiviste aux Archives nationales, qui depuis une vingtaine d'années, s'est spécialisé dans ces questions de haute érudition, M. Léon Le Grand, a raconté l'histoire de ces institutions et reconstitué leur organisation matérielle et économique aussi bien que charitable et religieuse.

C'est la vie en commun seulement, sans les vœux, qu'il nous montre dans les Quinze-Vingts. Cette congrégation de pauvres aveugles, — car la tradition des trois cents *chevaliers* revenus aveugles des Croisades n'est qu'une légende, — a pu exister déjà avant Louis IX. Néanmoins, et malgré la perte de la charte de fondation, le savant auteur affirme, appuyé sur d'autres textes, « que saint Louis a construit la maison des Quinze-Vingts, *qu'il leur a donné des rentes*, qu'il a conçu enfin le plan de la constitution sous laquelle ils eurent de longs siècles de prospérité[1]. » Le confesseur de la reine Marguerite s'exprime ainsi : « Le benoit roi fit acheter une pièce de terre de lez-Saint-Honoré, où il fit faire une grant maison pour ce que les povres aveugles y demorassent

1. Léon Le Grand, *les Quinze-Vingts*. Paris, 1887. In-8 (Société de l'Histoire de France), p. 21.

perpetuellement jusques à trois cents. » Et il ajoute : « Et ont tous les ans de la bourse du roi, pour potages et pour aultres choses, *rentes.* »

La rente montait à trente livres parisis. Elle avait été établie au moins avant 1267 et elle fut confirmée par le roi en mars 1270.

L'étude de l'organisation intérieure amène M. Léon Le Grand à cette sorte de définition : « Les Quinze-Vingts n'étaient pas de véritables religieux puisqu'ils ne faisaient pas de vœux de chasteté et ne renonçaient point à l'usufruit de ce qu'ils possédaient; cependant, suivant leur propre remarque, ils vivaient ensemble sous une règle commune, après avoir donné à la maison leurs personnes et la nue propriété de leurs biens; on comprend donc que leur congrégation (*quedam congregacio*) ait été considérée comme une sorte d'ordre monastique[1]. »

La plupart des maisons-Dieu, au contraire, c'est-à-dire des hôpitaux du moyen âge étaient tenus par des congrégations de frères et de sœurs émettant les trois vœux ordinaires, plus celui de servir les malades[2]. Ce sont de véritables congrégations religieuses, au sens strict du mot. Or, elles datent, en général, du treizième siècle.

Inutile d'ajouter qu'ils avaient des biens. Des frères lais s'occupaient de leur gestion et de l'exploitation rurale.

En 1792, la Révolution changea tout cela. Elle adjugea au gouvernement et aux communes tous les biens meubles et immeubles de l'assistance publique, en même temps qu'elle abolissait tous les ordres religieux, toutes les confréries d'hommes ou de femmes se consacrant au soin des malades et des indigents. Le résultat ne se fit pas attendre. On avait confisqué la fortune des malheureux; l'idée vint aux conventionnels de la réaliser en l'aliénant. En vertu de la loi du 23 messidor, an II, le patrimoine des hôpitaux était assimilé aux biens nationaux et soumis à la vente. Mais les pauvres

1. Le Grand, *op. cit.*, 24.

2. Le Grand, *les Maisons-Dieu. Leur régime intérieur au moyen âge*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1898. Voir aussi son beau et plus récent ouvrage : *les Maisons-Dieu et le proseries du diocèse de Paris* (1351-1369). Paris, 1899. In-8 (Société de l'Histoire de France).

mourant de faim et le trésor public étant vide, la Convention elle-même s'aperçut que la mainmorte hospitalière avait du bon. Par la loi du 9 fructidor, an III (26 août 1795), la vente des biens hospitaliers fut suspendue; par celle du 2 brumaire an IV (24 octobre 1795), elle fut complètement arrêtée. Enfin la loi du 16 vendémiaire an V prescrivit, sous le Directoire, la restitution des propriétés des hospices non vendues.

Il est probable que çà ou là, à Vernon, à Pontoise, à Compiègne, quelque bien d'hôtel-Dieu provient encore des fondations de saint Louis. Viollet-le-Duc a décrit, avec admiration, ce qui reste des édifices, ces bâtiments « d'un aspect monumental sans être riches », où les malades avaient « de l'espace, de l'air et de la lumière ». M. Wallon les a rapprochés des monastères, « car, écrit-il, s'ils n'étaient pas construits pour des religieux, *c'étaient les religieux qui faisaient la partie active de leurs habitants.* » Il reconnaît que saint Louis « contribua beaucoup à les agrandir et à les multiplier »[1].

Elle est la première classe des *établissements* de saint Louis. Joinville disait qu'il en avait polychromé son royaume. Nous pouvons bien y voir, nous, le livre de pierre, où il avait écrit ses sentiments de chrétien et de roi à l'égard de la mainmorte religieuse. Aurait-il tenu un langage différent sur le livre de parchemin appelé les *Établissements de Saint-Louis ?* Après le monument lapidaire, le monument juridique. Venons-y.

IV

Une remarque préliminaire s'impose; c'est que les *Établissements*, dits *de saint Louis*, n'ont pas été promulgués par ce prince. La critique moderne, si patiente dans ses investigations, si précise dans ses solutions, ne s'est pas contentée, comme Montesquieu, de traiter ce livre énigmatique de « code amphibie »; comme Valroger, de « compilation indigeste de lois romaines, de décrétales et de coutumes françaises »; elle y a reconnu la main d'un compilateur anonyme du treizième siècle et elle a fixé la date de son origine.

1. Wallon, II, 351.

Cet ouvrage, première ébauche de généralisation et d'unification du droit français, fut composé entre l'octave de la Toussaint de 1272, sous le règne de Philippe le Hardi, et le 19 juin 1273[1].

L'article 129 du livre premier, intitulé « de don à religion amortir » provient de la coutume de Touraine-Anjou et doit avoir été rédigé ,comme tous les articles de 10 à 175, par un officier du roi entre mai et août 1246. Il appartient donc au règne de saint Louis[2].

Mais son texte est assez obscur, si bien que, d'après M. Paul Viollet, l'éminent commentateur des *Établissements de Saint-Louis*, à le prendre à la lettre, il résulterait que le suzerain ne devra jamais autoriser l'acquisition; M. Viollet pense au contraire que « toute église qui acquiert devra notifier au suzerain l'acquisition qu'elle a faite, se déclarant prête à garder ce bien ou à le mettre hors ses mains, au choix du suzerain. Rien de plus simple, ajoute-t-il, et de plus conforme aux habitudes du moyen âge[3] ».

Nous ne discuterons pas sur ce texte. M. Waldeck-Rousseau s'est défendu « de faire étalage à la tribune d'une érudition d'historien qui pourrait paraître suspecte ». Nous ne ferons point davantage étalage de connaissances de notre vieux droit si confus. Mais nous nous en rapporterons à l'écrivain, à la fois historien et juriste, qui saura, nous l'espérons, plaider pour son saint à la tribune du Sénat. Voici en quels termes s'est exprimé, M. Wallon, sur ces points délicats :

> L'Église possédait : la piété des grands qui lui faisait une part de leurs biens, et aussi le besoin de protection qui portait les plus faibles à se recommander d'elle, avaient concouru à accroître son domaine... Soutenus dès le commencement par l'Eglise, les Capétiens ne pouvaient pas se montrer trop exigeants à son égard. Ils s'étaient réduits à leurs droits féodaux et à ceux qu'ils tenaient de la coutume.

Ces droits étaient au nombre de trois : droit de présentation aux bénéfices de leurs domaines; droit de régale; droit

1. Paul Viollet, *les Établissements de Saint-Louis*. Paris, 1881. 1 vol. in-8. I, 2.
2. *Ibid.*, II, 244 et I, 8.
3. *Ibid.*, I, 92 et II, 244.

d'amortissement sur les biens acquis par l'Église à titre gratuit ou onéreux. Arrivons à la manière dont Louis IX les exerçait. M. Wallon continue :

Saint Louis en particulier usa avec les plus grands ménagements de ces droits... *Pour ce qui est des biens, tout en usant des droits de régale et d'amortissement, il aida à dégager le droit d'acquérir, reconnu à l'Eglise, des entraves qu'on y avait mises et à rétablir la propriété ecclésiastique contre les usurpations qu'elle avait subies.*

Ainsi en ce qui touche le droit d'acquérir des biens, l'Eglise en l'exerçant comme les autres, acquérait néanmoins en de tout autres conditions que les autres : car elle acquérait sans presque jamais vendre, et sans que la mort amenât de mutation dans ses propriétés. Il en résultait que quand un bien était acquis par elle, le seigneur perdait pour l'avenir ce qui lui eût été payé comme droit de mutation à chaque vente, comme relief, ou rachat par l'héritier en cas de succession. Les barons faisaient donc obstacle, autant qu'ils le pouvaient, à ces acquisitions de l'Eglise. Ils exigeaient que quand elle acquérait un bien, elle le revendît dans « l'an et jour », avant qu'elle en eût acquis la propriété définitive. Le roi reconnut le droit des seigneurs pour les fiefs : le seigneur pouvait dans « l'an et jour » exiger que l'Eglise se dessaisît du fief; mais s'il ne le faisait pas il était censé renoncer à son droit et l'Eglise était saisie. *Elle devait seulement payer au seigneur un tiers de la valeur du bien, pour tout droit de mutation à venir, et de plus, comme le roi était suzerain, et, à ce titre, intéressé, un droit d'amortissement au trésor royal.* Moyennant ce double paiement, le bien acquis tombait dans la classe des biens de mainmorte. On voit que ce n'était point sans qu'il en restât une bonne partie entre les mains des tiers. Mais il n'y avait pas seulement deux personnes à désintéresser. Entre le seigneur immédiat et le roi suzerain, il y avait le plus souvent des seigneurs intermédiaires, à autant de degrés qu'on en comptait dans le vasselage. Chacun se prétendait lésé par l'acquisition que faisait l'Eglise et réclamait sa part d'indemnité : en telle sorte que, pour les satisfaire, l'Eglise avait souvent plus à payer que ne valait le bien. Il fallut qu'après saint Louis, Philippe III et Philippe le Bel réglassent cette matière : Philippe III en ordonnant que le paiement fait à trois seigneurs libérerait l'Eglise de toute autre réclamation ; Philippe IV, en déterminant le montant des droits dus à la couronne.

Saint Louis avait donné des garanties aux acquisitions de l'Eglise. Il lui vint aussi en aide contre les usurpations dont elle était l'objet[1].

Telle fut, en droit et en matière de mainmorte, l'attitude de saint Louis vis-à-vis de l'Église, attitude nettement favorable.

1. Paul Viollet, *Établissements*, IV, 124.

Nous renvoyons, pour le détail, au docte commentaire de M. Paul Viollet, qui lui-même se réfère à Laurière et autres auteurs ayant étudié les origines du droit d'accroissement. Il nous semble bon d'en détacher seulement une remarque. La première est qu'il « en estoit de mesme des *communautés laïques* ». Et il en fut également ainsi, pour la question d'autorisation, par exemple, jusqu'à la Révolution française. M. de Mun avait donc eu parfaitement raison, dans son magnifique discours, d'assimiler les unes aux autres et de demander pourquoi la Chambre fait rage contre la seule mainmorte congréganiste, alors qu'il existe dans le pays tant d'autres propriétés de mainmorte, les biens communaux, par exemple.

Et M. Waldeck-Rousseau, qui, dans sa réponse, a fait un cours de droit pour défendre la mainmorte anonyme, la mainmorte des sociétés anonymes, traitant son adversaire de « grand orateur » et de « mauvais jurisconsulte », parait bien s'être écarté des traditions du temps de saint Louis qui ne demandait rien de plus là dessus aux religieux qu'aux laïques.

D'ailleurs, entre M. Waldeck-Rousseau estimant le droit d'amortissement « à tantôt quatre fois, tantôt six fois le produit des biens religieux, tantôt un tiers de leur valeur, tantôt à leur valeur » ; et M. Wallon réduisant le droit seigneurial à un tiers de la valeur indépendamment de ce qui était dû au trésor royal, nous ne chercherons pas à dirimer la controverse. M. Wallon sera d'âge à s'expliquer.

Mais notre observation subsiste en toute hypothèse.

Si l'on se rappelle que saint Louis fut en fait fondateur, donateur et bienfaiteur insigne de nombreuses communautés religieuses, il faut bien convenir que M. Waldeck-Rousseau a bien mal choisi le patron de son projet de loi.

Et nous ne croyons pas qu'il ait été plus heureux en se couvrant, après le manteau fleurdelisé de saint Louis, de la pourpre impériale de Charlemagne.

« Sous nos rois de la première *et de la seconde race*, écrit encore Laurière, les églises et les monastères se mettoient, eux et leurs biens, sous la protection royale, et nos rois par leurs lettres appelées *Emunitates*, les recevant sous leur

protection, leur accordoient des privilèges, ou confirmoient les privilèges que leurs prédécesseurs avoient accordés. »

Si par ailleurs ils croyaient en droit pouvoir ou devoir parer à quelques excès dans la multiplication des congrégations religieuses et l'extension de leurs biens, ils y remédiaient d'accord avec l'Église, et sans porter atteinte à la vie religieuse, dont ils étaient les protecteurs.

Aujourd'hui, sous prétexte de supprimer les couvents, on s'attaque à la vie religieuse elle-même.

Et l'on pose en disciples ou en chevaliers de saint Louis. N'apposera-t-on pas vraiment son grand « seel » sur la cire des scellés de nos chapelles [1] ?

Cette altération d'une physionomie de saint est odieuse.

Encore n'avons-nous présenté qu'un trait de la physionomie de Louis IX. Élevé par des religieux, au dire de Lecoy de La Marche, il leur confia ses enfants et s'intéressa au monastère de Prouille, fameuse maison d'éducation pour les filles, dans le midi de la France. Il choisit des religieux pour confesseurs, notamment Geoffroy de Beaulieu qui dirigeait sa conscience et lui administrait la discipline..., mais pas de mainmorte. Il les admettait parmi ses familiers et invitait à sa table le plus célèbre d'entre eux, saint Thomas d'Aquin. Tout ce qu'il leur demandait ensuite à ces Prêcheurs et à ces Cordeliers était de ne lui lire aucun livre « après mangier », mais de lui dire des « quolibez, c'est-à-dire que chascun die ce qu'il veut [2]. » Éducateurs, confesseurs et amis de « Monseigneur saint Louis », ils étaient encore ses prédicateurs. Ils occupaient la moitié des chaires de la capitale.

Saint Louis enfin eût souhaité d'abdiquer pour s'enfermer dans un cloître et se faire moine. Seule, Marguerite de Provence, son épouse, l'en empêcha.

Je voudrais finir par un rapprochement qui témoignerait de mon peu d'amertume contre les institutions actuelles, lorsqu'elles respectent l'Église. Ce n'est pas en déclamant contre la mainmorte ni en ameutant contre elle des convoitises, que nos gouvernants imitent le saint roi; mais bien lorsqu'ils protègent à l'étranger ces mêmes religieux qu'ils persécutent

1. Wallon, II, 8 *sqq*.
2. Joinville, 451.

dans la mère-patrie, alors seulement ils sont là-bas les successeurs de Louis IX. Le saint roi avait élevé aux Cordeliers une église et un couvent à Joppé et il envoya des Prêcheurs en ambassade chez le khan des Tartares, — ces ancêtres de la famille impériale régnante de Chine, — pour l'attirer à la croyance catholique.

Voilà les vraies œuvres de saint Louis; il n'y en a pas d'autres; toutes les falsifications historiques ne dénatureront pas son caractère. Il voulait faire régner Jésus-Christ sur le monde, et il estimait que les religieux étaient au premier rang de cette croisade morale. Aujourd'hui que l'on cherche à déchristianiser la France, on voudrait nous donner le change. De pareils procédés ne ressemblent en rien à ceux du plus loyal et du plus *droicturier* des rois.

Henri CHÉROT, S. J.

LES HISTORIENS INSPIRÉS

ET LEURS SOURCES

L'exégèse et la théologie, ces deux filles jumelles de la révélation, jadis alliées inséparables, aujourd'hui trop souvent rivales et quelquefois ennemies, auraient tout intérêt à marcher la main dans la main. Mise à la mode par notre siècle, la division du travail est fatale au progrès, quand elle isole des sciences faites pour se prêter un mutuel appui. Un théologien qui, pratiquement, réduirait les difficultés de la Bible au lièvre qui rumine, au soleil arrêté par Josué, ou aux jours de la création, et un exégète qui, de parti pris, ignorerait les conclusions de l'École, ne prêterait qu'une attention distraite au verdict de la tradition, et ferait fi du sens catholique, seraient-ils, à eux deux, la moitié d'un bon apologiste ?

Le concept de l'inspiration s'est éclairci et précisé beaucoup depuis quelques années. Des divergences de vues subsistent encore entre catholiques : les unes plus apparentes que réelles ; d'autres sérieuses et profondes, peut-être irréductibles, si l'on n'apporte, des deux côtés, à la discussion beaucoup de calme et de largeur d'esprit. Le concile du Vatican nous avait déjà mis d'accord sur ces deux formules : l'Écriture est la parole de Dieu, et Dieu est l'auteur de l'Écriture. Nous devons à l'encyclique une nouvelle base placée désormais hors de toute contestation : l'écrivain inspiré est infaillible, mais il parle un langage humain. Cette double vérité bien comprise est pour l'orthodoxie un gage de stabilité et de salut, comme pour l'exégèse une charte de liberté et de progrès.

Je voudrais l'appliquer aujourd'hui à un point obscur entre tous : la garantie prêtée par les historiens inspirés aux documents qu'ils citent, ou aux écrits antérieurs qu'ils utilisent. Ce terrain est à peu près inexploré; on le dit glissant et

scabreux. Tâchons, avec l'aide de Dieu, d'apercevoir les fondrières et d'éviter les faux pas.

I

L'historien ne parle pas toujours en son propre nom; il relate souvent les opinions ou les propos d'autrui. Son rôle se borne alors à être rapporteur fidèle, et s'il est toujours tenu d'être véridique, il n'est pas nécessairement vrai dans tous ses dires. Mettre à sa charge des faits erronés, qu'il raconte sur la foi d'un autre, serait méconnaître la loi de l'histoire et la nature du langage humain.

En fait de citations et de références, les écrivains hébreux ont, par rapport aux historiens profanes, un désavantage marqué. Hérodote, par exemple, vous suspend à un *on dit* de longs paragraphes — histoire ou légende, peu lui importe, puisqu'il n'entend pas s'en porter garant — ou, au moyen d'un optatif placé à propos, répand un doute discret sur tout ensemble d'un récit.

Les langues sémitiques se prêtent mal à ces nuances. Elles manquent d'élasticité et de souplesse; l'art des demi-jours et des perspectives leur est étranger; elles dessinent fortement l'idée au lieu de l'estomper; elles la présentent de face au lieu d'en crayonner vaguement le profil : vous diriez un paysage chinois, ou les premiers tâtonnements d'un novice en peinture. Privées des ressources de la période, et obligées de remplacer la subordination des membres par leur coordination, elles donnent aux divers éléments de la pensée le même relief. C'est surtout dans l'absence de style indirect que leur rigidité se révèle. Essayez de traduire en hébreu cette phrase : Moïse, sur l'ordre de Dieu, enjoignit aux Israélites d'immoler l'agneau pascal au soir du quatorzième jour. Bon gré mal gré, il vous faudra la briser en menus fragments avant de la jeter dans le moule inflexible, qui a servi des milliers de fois aux écrivains sacrés : « Et Dieu dit à Moïse : Va trouver les enfants d'Israël, et dis-leur : Voici ce que dit le Seigneur : Allez, prenez un agneau d'un an; au soir du quatorzième jour vous l'immolerez ».

En hébreu, le style direct et le style indirect ayant une

expression unique, sont par là même équivalents ; il en serait autrement dans les langues où on les distingue. C'est pourquoi Trogue Pompée blâme Tite-Live et Salluste d'avoir mis en discours direct — sans prévenir le lecteur, à l'exemple de Thucydide — les harangues de leurs héros. En effet, le discours indirect ne promet que le sens ; le discours direct, à moins d'être imposé par le génie de la langue, fait espérer le mot à mot.

L'absence de style indirect entraîne un inconvénient encore plus grave. Il devient impossible de discerner la parole extérieure, qui frappe les oreilles, de la parole intérieure, qui va droit à l'intelligence, en passant tout au plus par l'imagination. La parole intérieure est inévitablement projetée au dehors, et aucun signe apparent ne la distingue de l'autre. Mésa écrira sur sa fameuse stèle : « Le fils d'Amri dit à son tour : J'opprimerai Moab. Et Chamos me dit : Va, reprends Nébo sur Israël. » Assarhaddon, Assurbanipal, Thouthmès III, tous les rois d'Égypte et d'Assyrie, comme ceux de Sidon et de Moab, racontent de même, toujours en style direct, leurs rêves et leurs inspirations. Bref, comme dans les langues sémitiques la parole intérieure, en prenant un corps, devient identique à la parole extérieure, nous ignorons par quels moyens — mots perceptibles à l'ouïe, images sensibles, ou action immédiate sur l'intelligence — Dieu communiquait sa pensée aux hérauts de la révélation.

Ce fait, trop peu remarqué, était à noter en passant; mais il est secondaire. La question capitale est d'apprécier l'attitude de l'écrivain sacré vis-à-vis de ses sources.

Tout le monde, je crois, est d'accord sur ce principe. L'historien inspiré ne fait siennes les paroles citées, que s'il les approuve expressément, ou d'une manière équivalente. Hors de là, l'Écriture en laisse toute la responsabilité à leurs auteurs. Elles peuvent être vraies, comme elles peuvent être fausses ; c'est aux lecteurs d'en faire le discernement d'après les lois ordinaires de la critique historique; car « s'il est vrai qu'elles furent dites, il n'est pas sûr qu'elles soient vraies ». Le mot est de saint Augustin.

L'historien a sans doute le droit d'apprécier la valeur de

ses documents, mais rien ne l'y oblige. Cent fois, au cours de ses neuf *Muses*, Hérodote discute ses autorités, oppose entre eux ses témoins, balance, hésite, et, malgré son naturel crédule, ne se prononce le plus souvent qu'avec circonspection. Invoquer son témoignage en faveur d'événements qu'il ne croit pas lui-même, et ne veut pas faire croire à ses lecteurs, c'est en dénaturer l'esprit et le caractère. Quand Tite-Live nous raconte sans sourciller la fable de la louve allaitant les deux illustres jumeaux, et la défaite de Cacus, et l'apothéose du fondateur de Rome, et les rapports mystérieux de Numa avec la nymphe Égérie, il a soin de nous avertir qu'il ne garantit pas ces légendes, qu'il trouve seulement Rome excusable d'avoir poétisé son berceau, et consacré par le merveilleux les débuts de la plus extraordinaire des destinées. Mais, encore une fois, rien ne force l'auteur à se mettre en scène, et sa responsabilité est suffisamment dégagée dès qu'il produit ses témoins, sans les approuver ni les contredire.

Il n'existe peut-être pas d'histoire plus impersonnelle que la Bible. La remarque a été souvent faite pour l'Évangile; on peut l'étendre à l'Écriture entière. La narration est si objective, et l'hagiographe laisse tellement les faits parler d'eux-mêmes, comme s'il avait pris pour règle d'intervenir le moins possible, qu'il approche parfois de cette impassibilité rêvée par des critiques modernes pour l'historien idéal. Certaines réponses de Jacob, de Judith et des sages-femmes égyptiennes, le suicide de Samson, le vœu de Jephté, et, pour citer des actes qui ne comportent pas d'apologie, l'étrange conduite de Juda avec sa bru et l'inceste des filles de Loth sont rapportés sans un mot de blâme. Cette réserve extrême n'a pas d'inconvénients; car l'Écriture s'adresse à des êtres doués de raison, éclairés par l'ensemble de la vérité révélée, et soumis, dans l'interprétation du texte sacré, à l'autorité d'un magistère infaillible.

Or, la Bible est un code de morale, bien plus qu'un manuel d'histoire. Sur le terrain historique, il ne faudra donc pas trop facilement présumer son témoignage, ni prendre son silence pour une approbation.

L'auteur d'un traité sur l'inspiration, devenu classique,

consacre un livre entier à l'examen de cette question[1] : En quel sens tout ce qui est dans l'Écriture est-il inspiré ou divin ? Après avoir fait ressortir la difficulté du sujet, et la pénurie des ressources dont on dispose actuellement pour résoudre ces graves problèmes, il croit devoir s'arrêter à la formule suivante : « Si l'Écriture fait parler Dieu ou le Christ, les anges ou les bienheureux, les apôtres en tant qu'apôtres, ou les prophètes en tant que prophètes, ou enfin une assemblée représentant l'Église universelle, les paroles ainsi rapportées jouissent d'une autorité canonique. » Une autorité canonique, le contexte le prouve assez, désigne ici une autorité non seulement infaillible, mais divine, qui appelle de notre part un acte de foi proprement dit.

Je crains qu'une équivoque ne se cache sous ce principe, et, en matière si délicate, il convient d'éviter scrupuleusement tout malentendu. Laissons Dieu et le Christ; du moment que l'auteur sacré les met en scène, leur parole est divine et ne peut point ne pas s'imposer à notre foi. Mais les anges et les élus, qui m'assure qu'ils sont toujours les porte-voix de Dieu? Pourquoi ne leur suffirait-il pas d'une simple permission d'en haut pour communiquer avec les hommes? Et s'il ne leur est pas interdit de parler en leur propre nom, leur témoignage pourra être infaillible, il ne sera pas divin; je le croirai d'une foi humaine, je n'en ferai pas l'objet d'un acte de foi théologique.

Pour les apôtres et les prophètes, même dans l'exercice de leur ministère, le cas est bien plus complexe. Alors ils sont inspirés, nul n'en doute ; mais, justement, le point est de savoir si l'inspiration *orale* — je me sers de ce mot faute d'un meilleur — a la même amplitude que l'inspiration écrite. Les apôtres et les prophètes étaient-ils, en parlant, préservés de tout lapsus de langue ou de mémoire, de toute erreur de fait ou de calcul? Les possesseurs de charismes partageaient-ils le même privilège ? Si la tradition nous renseigne sur l'étendue de l'inspiration écrite, au sujet de l'inspiration orale, elle se tait, hésite ou doute. On connaît assez la théorie de saint Thomas et de saint Grégoire le Grand sur l'illusion

1. Fr. Schmid, *De Inspirationis Bibliorum vi et ratione*, 1885, p. 117-177.

possible de l'instinct prophétique. Depuis le vénérable Bède, Rabhan Maur et Melchior Cano, il s'est toujours trouvé des commentateurs pour voir une méprise dans certaines assertions de saint Étienne, difficilement conciliables avec les faits. Or saint Étienne, en parlant à ses bourreaux, était rempli du Saint-Esprit. Au clergé d'Éphèse, mandé à Milet pour y recevoir ses instructions suprêmes, Paul disait : « Je sais que vous ne verrez plus ma face, vous tous au milieu desquels j'ai passé, prêchant le royaume de Dieu. » Par bonheur, ses pressentiments le trompaient et aucun exégète ne fait difficulté de l'avouer; on en ferait sans doute, si l'apôtre, au lieu d'exprimer de vive voix cette persuasion intime, l'avait consignée dans ses épîtres, car l'inspiration du prédicateur n'est pas nécessairement celle de l'hagiographe.

Quant aux actes d'un concile œcuménique, s'ils étaient insérés dans l'Écriture, ils ne deviendraient pas *ipso facto* paroles d'Écriture, puisque l'Écriture, en les insérant, n'en changerait pas la valeur. Ils seraient *canoniques*, mais dans un sens tout différent des écrits inspirés. Il ne faut pas jouer sur les termes, pour n'en pas être le jouet.

Arrêtons-nous donc à ce principe, proposé par le même auteur, principe incontestable, car il est dicté par le bon sens et doit être sanctionné par le consentement unanime des théologiens : *Le fait qu'un discours ou un document est consigné dans l'Écriture ne confère par lui-même aucune valeur nouvelle à ce discours ou à ce document.*

II

On a dépensé une érudition énorme à résoudre les antilogies des deux livres des Machabées. L'intention était bonne et la tâche louable; mais on pouvait la simplifier en négligeant les objections qui tombent d'elles-mêmes [1]. Que l'éloge des Romains y soit excessif, que la prise d'Antiochus, ignorée de tous les écrivains profanes, soit controuvée : c'est possible [2]. Prouverez-vous que tout cela n'a pas été *raconté* à Judas Machabée. Or, l'Écriture ne dit rien de plus. La victoire

1. Cf. Patrizi, *De consensu utriusque libri Machab.*, 1856. Préface, p. IX.
2. I Mach., VIII, 1-7.

remportée par six mille Juifs sur cent mille Galates[1] vous paraît incroyable ? Fort bien ; mais ce fait d'armes est tiré d'un discours où le général en chef parle peut-être par ouï-dire ou avec une pointe d'exagération. Le récit relatif à l'arche et au feu sacré sauvés par Jérémie sent, dit-on, la légende[2]. Qu'importe ? L'auteur inspiré n'en est pas responsable : il se borne à transcrire une lettre adressée aux Juifs égyptiens par leurs frères de Palestine qui se réfèrent à un écrit de Jérémie — authentique ou supposé, ce n'est pas la question. Cette même épître, qui est dans l'Écriture sans être parole d'Écriture, fait mourir Antiochus Épiphane en Perse dans le temple de la déesse Nanée, alors que les deux livres des Machabées rapportent sa mort dans des circonstances toutes différentes. Ici la contradiction est manifeste, et le bon Pereira ne s'en tirait pas. La solution, pourtant bien simple, était déjà suggérée par Emmanuel Sa, et bien que Cornélius à Lapide la trouve un peu *dure*, elle est maintenant acceptée d'emblée par les critiques les plus conservateurs[3]. C'est que la lettre en question figure dans le second livre des Machabées à titre de pièce justificative, dont l'écrivain sacré ne garantit pas toute la teneur ; et pour en revenir au mot si juste de saint Augustin : Il est vrai qu'elle fut écrite, mais il n'est pas certain qu'elle soit vraie de tout point.

Pour faire siens les documents qu'il cite, l'historien sacré doit les approuver, au moins implicitement. Il y a approbation implicite quand l'auteur s'identifie avec son héros.

Mieux que de longues dissertations abstraites, un exemple éclaircira cela. Le *Banquet* de Platon contient un récit et un enseignement. Pour ce qui est du récit, Platon n'a garde de s'en constituer garant ; il cite un certain Apollodore qui, lui-même, se réclame d'un certain Aristodème, ce disciple de Socrate reconnaissable à sa petite taille et ses pieds toujours nus. Qu'Apollodore ait embelli son conte, qu'Aristodème l'ait inventé de toutes pièces, la véracité du chef de l'Académie n'y est pas intéressée : il a cité ses autorités ; s'il nous trompe,

1. II Mach., VIII, 20.
2. *Ibid.*, II, 4 *sqq.*
3. Kaulen, *Einleitung*, 3e édit., 1890, p. 289; Cornely, *Introductio*, 1887, t. II, pars I, p. 469.

c'est qu'on l'a trompé : voilà tout. Ou plutôt l'aurait-on trompé lui-même, il ne nous tromperait pas, puisque rien, dans son ouvrage, n'indique qu'il prend le récit à sa charge ; il n'approuve pas plus qu'il ne désapprouve ; quelle que puisse être sa pensée intime, en tant qu'historien il est neutre, et l'on n'a point à juger un historien par ce qu'il croit, mais par ce qu'il dit.

Voilà ce qu'il faudrait penser du Banquet s'il était de l'histoire. Mais est-il de l'histoire ? N'appartient-il pas plutôt à un autre genre littéraire, fort en usage chez les philosophes, depuis Cicéron jusqu'à Joseph de Maistre, à cette espèce de fiction qui met en présence des morts illustres ou des vivants qui ne se sont jamais rencontrés? La chose ne fait doute pour personne. Le Banquet de Platon est une œuvre de philosophie poétique, méditée à loisir dans le recueillement du cabinet ou sous les ombrages d'Académus, et non pas improvisée à la suite d'un copieux repas ; c'est une pure fiction, dont un entretien sur l'amour tenu après boire a pu suggérer l'idée et fournir le thème ; l'auteur ne s'y pose pas en historien, mais en moraliste ; s'il encadre son enseignement dans un récit d'allure historique, c'est pour lui donner plus de relief; mais il est aisé de voir qu'il place ses propres pensées sous le couvert de son maître, et que, loin d'être l'interprète de Socrate et de Diotime, Diotime et Socrate sont ses truchemans.

Il y a dans la Bible deux écrits comparables à ce genre littéraire, moins la forme dialoguée. Je parle de la Sagesse et de l'Ecclésiaste. Pour la Sagesse, on est unanime; pour l'Ecclésiaste, on discute encore ; mais l'opinion de la fiction littéraire tend, croyons-nous, à devenir prépondérante parmi les exégètes familiarisés avec le texte original. Du reste, l'interprétation de ces deux livres n'offre aucune difficulté spéciale ; il est évident pour tout le monde que l'auteur inspiré, quel qu'il soit, en faisant parler Salomon, le Sage par excellence, ne lui attribue que des pensées vraies, et qu'il emploie seulement la fiction pour instruire avec plus d'intérêt et d'autorité. Par conséquent il dit, il exprime, il affirme, il enseigne — car nous ne faisons aucune distinction entre ces différents termes — tout ce qu'il met dans la bouche de Sa-

lomon. Et, du moment qu'il joue le personnage du fils de David, il peut à juste titre remercier Dieu de l'avoir établi roi dans Jérusalem, choisi pour construire le Temple et enfin comblé de sagesse. C'est là une suite naturelle et nécessaire de son rôle et, pour y trouver à redire, il faut ne rien comprendre aux procédés les plus usuels de la littérature.

Pour le livre de Job, nous n'écartons pas *a priori* l'hypothèse de la fiction. La tradition juive et chrétienne, le sentiment commun de l'Église, le ton du prologue et de l'épilogue, des indications éparses en d'autres livres inspirés, nous font voir dans ce drame une histoire, mais une histoire poétique et idéalisée. C'est aux partisans de la fiction à renverser nos arguments, à montrer l'impossibilité du caractère historique communément soutenu par les écrivains orthodoxes : jusque là nous continuerons à le défendre, dût-on nous traiter de rétrogrades et de fidéistes ; car nous n'oublions pas qu'en ces matières connexes au dogme les arguments critiques ne sont point les seuls recevables.

Non pas que la fiction, une fois démontrée, gênât l'exégète. Au contraire — ceci a l'air d'un paradoxe tout en frisant le truisme — l'enseignement de l'auteur inspiré en ressortirait avec plus de netteté et de certitude. Dans un dialogue réel, photographié sur place, il y a des inutilités, des digressions, des divagations ; dans un dialogue fictif, où l'écrivain élague et choisit à son gré, rien n'est oiseux ; tout concourt au but général et tire de là sa lumière ; la thèse, connue d'avance ou par la conclusion, sert de fil conducteur et guide sûrement dans le dédale des raisons contraires. Aussi disons-nous du poème de Job qu'il est un tableau fidèle, mais non pas une photographie.

Il ne faut pas se lasser de répéter les axiomes les plus évidents et les aphorismes les plus vulgaires, quand se manifeste une tendance à les contester ou à les oublier. Aucun genre littéraire, en usage chez les écrivains profanes, n'est indigne des auteurs sacrés : apologue, allégorie, fiction, ce que nous nommerions aujourd'hui roman historique ou roman de mœurs, tout cela est capable d'instruire et peut être, par conséquent, l'objet de l'inspiration divine. On ne voit

même pas que la compilation, ce genre littéraire infime qui vaut à peine au compilateur le nom d'auteur, ne puisse revêtir un caractère canonique, si l'écrivain sacré en fait le véhicule d'un enseignement religieux.

En tout cas, l'abrégé d'une œuvre existante peut être le fruit de l'inspiration divine. Le second livre des Machabées résume, pour les faits, Jason de Cyrène ; les commentateurs en conviennent aujourd'hui et ils ne pourraient guère le contester sans attaquer la véracité de l'auteur lui-même : « Nous nous efforcerons, dit-il, de résumer en un livre unique les événements que Jason a racontés en cinq livres[1]. » En conséquence, il parle plusieurs fois de son Abrégé, de son Épitomé[2], comme il l'appelle en sa langue ; il se distingue à diverses reprises de l'écrivain, de l'auteur de l'histoire[3] ; il pousse la modestie jusqu'à se comparer au simple traducteur, tout en confessant les sueurs et les veilles que le travail de rédaction lui a coûtées. Jason de Cyrène, en habile architecte, a construit un édifice dont lui, l'auteur des Machabées, veut faire une peinture émaillée, une réduction en miniature, et ce n'est pas un mince labeur[4].

Au début de son œuvre, l'abréviateur Justin déclare une intention semblable. Il a dessein d'extraire les faits les plus remarquables contenus dans les quarante-quatre livres de Trogue Pompée. Tout ce qui lui paraît moins instructif ou moins intéressant, il l'élaguera sans pitié ; car il se propose d'offrir au lecteur une anthologie, un petit bouquet des fleurs les plus belles[5]. C'est toute la gloire qu'il ambitionne, tout le mérite qu'il revendique devant la postérité.

Les différences entre les deux écrivains sautent aux yeux ; et s'il est possible de comparer leur genre littéraire, il n'est pas permis de l'identifier. Justin se retranche derrière son original et ne prétend à d'autre titre qu'à celui de fidèle et intelligent abréviateur. L'abréviateur, pas plus que le copiste,

1. II Mach., II, 24, breviare, ἐπιτεμεῖν.
2. *Ibid.*, 27 et 29, ἐπιτομή.
3. *Ibid.*, 29, συγγραφεύς ; 31, ὁ τῆς ἱστορίας ἀρχηγέτης.
4. *Ibid*,, 27, ἡ κακοπάθεια τῆς ἐπιτομῆς.
5. Cognitione quæque dignissima excerpsi... breve veluti florum corpusculum feci.

n'est responsable des méprises de son modèle. Son devoir, ou du moins son droit, est de calquer avec exactitude. La postérité a été sévère pour Justin. Elle lui reproche d'avoir mal compris son rôle, d'avoir gâté son original, de l'avoir rendu incompréhensible, en supprimant des liaisons nécessaires et des données essentielles ; enfin, d'avoir contribué, par une œuvre médiocre, à la perte d'une histoire de premier ordre ; mais elle serait plus que sévère, elle serait injuste et déraisonnable, si elle lui faisait un crime d'avoir abrégé, c'est-à-dire suivi son modèle, sans le corriger ni le contrôler, puisque c'était là précisément son intention formelle et son dessein avoué. L'auteur du second livre des Machabées, lui, ne s'en rapporte à Jason que pour les événements extérieurs indiqués à grands traits dans la préface[1] : hauts faits de Judas et de ses frères, purification du temple, dédicace de l'autel, luttes soutenues contre Antiochus Épiphane et son fils Eupator, prodiges opérés en faveur des Juifs demeurés fidèles, recouvrement du lieu saint, délivrance de la ville, rétablissement du culte divin. Pour les jugements sur les hommes et les choses, les instructions morales et religieuses mêlées au récit, il en prend la pleine et entière responsabilité.

Est-ce à dire qu'il se désintéresse du reste et s'en remette sans plus ample examen à son devancier, comme un mot ambigu de la Vulgate le donnerait à entendre[2] ? Non, certainement. S'il ne croyait Jason digne de foi, comment s'aviserait-il de le résumer ? Il n'est pas, comme Justin, séparé par plusieurs siècles des événements qu'il rapporte et par conséquent dispensé de les vérifier ; il est presque contemporain des faits, il a pu contrôler par le récit des témoins oculaires la véracité de son guide. Malgré les efforts désespérés des rationalistes, on n'a jamais pu le surprendre en flagrant délit

1. II Mach., II, 20-24.

2. II Mach., II, 29 : Veritatem quidem de singulis auctoribus concedentes, ipsi autem secundum datam formam brevitati studentes. L'écrivain sacré ne se retranche pas derrière l'historien profane ; il dit seulement qu'il laisse à son auteur (τῷ συγγραφεῖ) le soin de διακριβοῦν περὶ ἑκάστων, d'étudier à fond les détails, de décrire les faits par le menu, et déclare s'en tenir lui-même aux règles, à la formule d'un abrégé (τὸ ἐπιπορεύεσθαι τοῖς ὑπογραμμοῖς τῆς ἐπιτομῆς).

d'erreur, et toutes les attaques de la libre pensée ont trouvé des réponses victorieuses. Dans ces conditions, il serait téméraire de prétendre que l'auteur du second livre des Machabées abandonne à Jason de Cyrène la garantie des faits qu'il rapporte.

Serait-il dans le cas de l'abréviateur Justin, aucune de ses assertions ne pourrait être contestée sans preuve par l'exégète. Le style figuré, les à peu près, les approximations, toutes ces licences que le langage humain tolère mais n'impose pas — et le fait de rapporter d'après un auteur qu'on abrège un récit inexact, sans dégager expressément sa propre responsabilité, nous paraît être une licence de ce genre — doivent se démontrer dans la Bible et non se supposer. C'est une règle fondamentale d'herméneutique; l'auteur du second livre des Machabées doit en bénéficier.

Mais ces réserves faites, nous pourrons énoncer ce nouveau principe : *Rien n'empêche, du moins en théorie, un auteur inspiré d'emprunter à un historien profane le récit des faits qui serviront de cadre extérieur à son enseignement, sans garantir la pleine et entière authenticité de tous ces faits.*

III

Le problème est plus ardu quand l'écrivain sacré utilise un document profane sans s'y référer expressément. Toute délicate qu'elle est, la question tient de trop près à notre sujet pour l'éluder ou la dissimuler. Elle répond, en outre, aux préoccupations anxieuses des exégètes contemporains, qui l'ont sans cesse présente à l'esprit, sans jamais l'aborder de front.

Un historien, sans le dire en propres termes, peut faire comprendre qu'il met en œuvre des documents, par ses habitudes connues, sa méthode de composition, divers indices internes ou externes, qu'il appartient au critique de démêler.

Le rédacteur des Paralipomènes, accusé à tout propos de solliciter les textes ou même de les inventer et d'accommoder les faits à ses théories préconçues, est justement l'auteur le plus scrupuleux que nous connaissions dans l'emploi de ses sources. Il ne cite pas moins de dix-sept ouvrages et,

bien que plusieurs de ces écrits désignent sans doute le même livre sous différents titres, il reste vrai néanmoins que ce pauvre Chroniqueur si décrié, si maltraité par la critique, si peu soucieux de l'exactitude, si habile aux réticences, nous permet de contrôler ses dires par vingt-quatre références distinctes. C'est un véritable luxe de citations pour une époque où l'on citait peu. Et loin de prendre avec ses sources des libertés indignes de l'histoire, il les transcrit presque mot pour mot. Il ajoute parfois quelques détails appris ailleurs; il supprime de temps à autre un récit étranger à sa thèse ou un fait indifférent; mais il n'arrange pas, il ne résume pas, il ne modifie rien. Comparez un chapitre des Paralipomènes avec le chapitre correspondant du livre des Rois : il n'y a pas bien souvent entre les deux passages plus de variantes qu'entre deux manuscrits d'un même texte. Évidemment les deux écrivains sacrés transcrivent le même original; à moins qu'on ne préfère soutenir que le dernier venu copie l'autre [1]. Les passages de cette nature ne sont pas rares — mis bout à bout, ils formeraient environ vingt chapitres de longueur moyenne — et le rapport des deux textes, sans atteindre partout l'identité absolue, suffit du moins à prouver une origine commune.

Si l'auteur des Paralipomènes est si consciencieux là où il nous est impossible de le contrôler, on doit conclure par analogie qu'il ne l'est pas moins dans les emprunts où le contrôle est maintenant possible. Bien plus, nous en avons la preuve palpable. Quelquefois il insère un document ancien avec une si minutieuse fidélité qu'il transcrit, sans les modifier, des renseignements devenus inexacts au moment précis où il s'en empare. Il nous dit par exemple que l'arche placée par Salomon dans le sanctuaire y est restée jusqu'à l'heure actuelle [2]. Or, il écrivait certainement après la captivité, à une époque où l'arche n'était plus dans le temple.

Les sources à la portée de l'écrivain inspiré n'étaient pas

1. Cf. I Reg., xxxi, 1-12, et I Paral., x, 1-12. Les passages correspondent verset par verset, presque mot pour mot. La seule différence, c'est que l'auteur des Paralipomènes ajoute deux versets de moralité sur les causes providentielles de la mort de Saül et de la chute de sa dynastie.

2. II Paral., v, 9; cf. viii, 8.

toutes de même valeur. Lorsque David, cédant à une pensée d'orgueil qui devait lui coûter si cher, ordonna le dénombrement de tous ses sujets, Joab chargé de cette besogne ingrate s'en acquitta à contre-cœur et sans le moindre zèle. D'abord, il excepta du recensement Lévi et Benjamin ; ensuite, il y procéda à la hâte ; car c'était trop peu de neuf mois et demi pour une opération si vaste et si compliquée.

Il avait trouvé, en nombres ronds, huit cent mille hommes au-dessus de vingt ans dans le territoire d'Israël, et cinq cent mille dans celui de Juda. Ces chiffres sont élevés, et l'on peut à bon droit les soupçonner d'avoir été grossis par Joab, qui n'opérait point avec les méthodes précises des statisticiens modernes et s'en rapportait sans doute aux données fournies par les intéressés. On sait, par l'exemple de la Turquie et de la Chine, combien sujettes à caution sont ces évaluations par à peu près, beaucoup trop fortes ou beaucoup trop faibles, selon qu'il s'agit de privilèges à conquérir ou d'impôts à payer. En tout cas, le livre des Rois reproduit bien les résultats tels que Joab les transmit à son maître [1]. Mais les Paralipomènes, racontant le même fait, donnent des chiffres tout différents : onze cent mille pour Israël, quatre cent soixante-dix mille pour Juda [2]. Plusieurs commentateurs se tirent d'affaire en supposant, ici encore, des fautes de copiste. C'est une ressource dont il ne faut pas abuser, quand texte et versions sont d'accord, et que l'erreur ne saurait s'expliquer naturellement. Le meilleur principe de solution ne nous serait-il pas indiqué par l'auteur lui-même ? Celui-ci nous assure que, grâce aux répugnances de Joab, le dénombrement ne fut pas achevé, et qu'ainsi le résultat n'en fut pas inséré aux fastes du roi David [3]. Autrement dit, on n'en possédait pas de relation authentique ; il en existait seulement des estimations diverses plus ou moins exactes, puisque l'opération, faite en gros et au juger, n'avait même pas été terminée.

Rien de plus curieux pour l'exégète et de plus instructif pour l'historien que les huit premiers chapitres des Paralipomènes.

1. II Reg., xxiv, 9.
2. I Paral., xxi, 5.
3. I Paral., xxvii, 24.

Ces pages bourrées de chiffres, pleines de noms propres souvent estropiés, hérissées de menus détails biographiques, de généalogies à vol d'oiseau qui enjambent les siècles, offrent, de prime abord, un aspect un peu rébarbatif. Volontiers l'étudiant retrancherait sa paresse derrière ce mot piquant de saint Jérôme, qu'il faut être désœuvré pour chercher à débrouiller les antilogies tirées de dates et de noms propres tronqués ou défigurés; et peut-être oublierait-il trop facilement cette autre parole du grand docteur: Prétendre connaître l'Écriture, tout en négligeant les Paralipomènes, c'est se moquer.

Il est vrai, si l'on ne voit dans ces pages qu'un tableau généalogique exécuté par un même auteur sur un dessin uniforme; si l'on projette toutes les données sur le même plan, si on les considère sous le même angle visuel en leur appliquant la même unité de mesure, on s'engage de gaîté de cœur dans le plus inextricable dédale.

L'auteur nous communique des documents d'une extrême importance pour toute la suite de l'histoire sainte; il nous livre les renseignements dont il dispose, tantôt plus, tantôt moins, selon le bon ou le mauvais état des sources; et, chose étrange, il ne songe pas à les coordonner, encore moins à les harmoniser, quand leur divergence d'ensemble et leurs antilogies de détail sautent aux yeux [1]. Ici, comme partout, il se montre consciencieux jusqu'au scrupule.

Prend-il à sa charge les moindres faits qu'il nous transmet sur la foi de ses documents? Oui, si son rôle d'historien véridique le comporte et l'exige; en d'autres termes, si, dans le

1. On se fera une idée de la difficulté qu'éprouvent les commentateurs à mettre d'accord les généalogies des Paralipomènes par ce début de la double généalogie de Benjamin.

I Paral., vii	I Paral., viii
6) Fils de Benjamin : Béla et Béchor et Jadiel, trois.	1-2) Benjamin engendra Béla son premier-né, Asbel le second, Ahara le troisième, Nohaa le quatrième, Rapha le cinquième.
7) Fils de Béla : Esbon et Ozi et Oziel et Jérimoth et Uraï, cinq chefs de famille, hommes de guerre dont le nombre (des combattants) fut trouvé de 22 034.	3-5) Les fils de Béla furent : Addar et Géra et Abiud et Abisué et Naaman et Ahoé et Géra et Sephuphan et Huram.

Les généalogies parallèles se continuent ainsi pendant deux chapitres en-

même cas, un historien profane serait censé garantir tous les chiffres transcrits. Autrement la réponse resterait douteuse et dépendrait d'une autre question : à savoir si, dans tel cas donné, l'auteur des Paralipomènes indique assez clairement qu'il s'en rapporte à ses témoins.

Citer n'est pas approuver, bien que tous les deux se rendent en latin par le même verbe *laudare*. Les formules de citation n'ont rien de fixe et d'obligatoire ; il y a la citation formelle et expresse ; mais il y a encore la citation latente, la citation tacite, pour ainsi dire, qui ressort du contexte et des antécédents. Quelquefois la citation est problématique, et l'on ne sait à qui attribuer la propriété d'une parole ou d'un récit. A ce point de vue, l'exemple de Caïnan est instructif.

Caïnan, inséré par les Septante dans la liste des patriarches, entre Arphaxad et Salé, contrairement à tous les au-

tiers, de plus en plus divergentes à mesure qu'on s'éloigne de la souche. Évidemment elles sont conçues dans un esprit et à un point de vue tout différents que l'interprète devra découvrir.

Non moins intéressante est la double généalogie de Juda — pour ne rien dire de la triple généalogie de Caleb :

I Paral., II	I Paral., IV
3) Fils de Juda : Her, Onan et Séla... 4) Et Thamar lui enfanta Pharès et Zara. Fils de Juda : cinq en tout.	1) Fils de Juda : Pharès, Hesron et Charmi et Hur et Sobal.
5) Fils de Pharès : Hesron et Hamul. 6) Fils de Zara : Zamri et Éthan et Éman et Chalchal et Dara, ensemble cinq.	2) Or Raja fils de Sobal engendra Jahath, lequel engendra Ahumaï et Laad : voilà les familles du Sarathéen.
7) Fils de Charmi : Achar, qui troubla Israël au sujet de l'anathème, etc.	3) Ceux-ci eurent Étam pour père : Jezraël, Jéséma et Jédébos : leur sœur était Asalelphuni, etc.

Même abstraction faite de l'inspiration, l'auteur des Paralipomènes ne pouvait pas ignorer que les fils de Juda énumérés dans la seconde liste ne sont pas ses fils de la même manière : Hesron est son petit-fils ; Charmi est un descendant qui vivait au temps de l'Exode ; Hur et son fils Sobal sont postérieurs à la conquête de la Palestine. Il insère donc, pour les conserver à la postérité, des documents de types très divers, contradictoires si on les rapporte au même étalon. Ainsi de toutes les autres généalogies.

De Dan, il ne dit rien ; de Nephtali, quatre mots seulement, empruntés à la Genèse. Issachar, Aser, Ephraïm, Manassé occidental sont fragmentaires et s'arrêtent à une époque reculée. Ruben, Gad, Manassé oriental, Siméon, arrivent jusqu'aux approches de la captivité ; la tribu sacerdotale de Lévi et les races royales de Benjamin et de Juda descendent plus bas encore, jus-

tres textes, et maintenu par saint Luc dans sa généalogie du Christ, apparemment sur l'autorité des Septante, a toujours été pour les exégètes un vrai casse-tête chinois. Ils renvoient le lecteur de la Genèse à saint Luc, et de saint Luc à la Genèse; s'ils se décident à aborder la difficulté, c'est souvent pour nous avertir qu'ils n'y voient point d'issue[1]. Tel est aussi le dernier mot de l'honnête et judicieux Pereira qui a examiné la question sous toutes ses faces. Des cinq solutions proposées par ses devanciers, aucune ne le satisfait, pas même l'hypothèse des fautes de copiste, cet expédient si commode et si vite trouvé. Il juge, avec un sens critique bien surprenant pour son époque, que les fautes de copiste, supposées sans le plus léger indice diplomatique, ouvrent la porte toute grande au scepticisme et à l'arbitraire. Hypothèse pour hypothèse, mieux vaut admettre l'existence réelle de Caïnan que les Septante peuvent avoir connu par la tradition.

Mais une autre école qui, si je ne me trompe, tend à prévaloir aujourd'hui, tranche la difficulté par la racine. Saint Luc se bornerait à transcrire le nom de Caïnan d'après les Septante, sans se prononcer sur son authenticité[2].

qu'après l'exil. La généalogie de Saül est insérée en double, dans deux chapitres consécutifs et avec de légères variantes qui montrent cependant que le second texte est le plus correct.

I Paral., VIII	I Paral., IX
29) A Gabaon habitèrent Abi-Gabaon (le père de Gabaon) dont la femme s'appelait Maacha ;	35) A Gabaon habitèrent Abi-Gabaon (le père de Gabaon), *Jéhiel*, dont la femme s'appelait Maacha;
30) Son fils premier-né Abdon et Sur et Cis et Baal et Nadab.	36) Son premier-né Abdon et Sur et Cis et Baal et *Ner* et Nadab.
31) Et Gédor et Ahio et Zacher et Macelloth ;	37) Et Gédor et Ahio et *Zacharias* et Macelloth.
32) Or Macelloth engendra Samaa. Et eux aussi, auprès de leurs frères, habitèrent à Jérusalem avec leurs frères.	38) Or Macelloth engendra Samaa. Et eux aussi, auprès de leurs frères, habitèrent à Jérusalem avec leurs frères.
33) Ner engendra Cis, et Cis Saül, et Saül Jonathan et Melchisua et Abinadab et Esbaal.	39) Ner engendra Cis, et Cis Saül, et Saül Jonathan et Melchisua et Abinadab et Esbaal.
Et ainsi de suite jusqu'au verset 38.	Etc. jusqu'au verset 43.

1. Anceps hæreo quid in hac intricata quæstione sit statuendum. Lamy, *Comment. in Genes.*, 1883, t. I, p. 390.

2. Ainsi raisonnent Cajétan, Eugubinus, Jansénius de Gand, Génébrard, Petau, et, selon le P. Colombier, « la presque totalité des savants catholiques ». « ... Saint Luc, pensent-ils, en adoptant cette addition ne l'a pas

Les apôtres, nul ne l'ignore, citent presque toujours l'Ancien Testament d'après les Septante, même quand ces derniers sont en désaccord avec l'hébreu. Qu'ils ne tirent point leurs preuves du point précis où la version diffère du texte, nous l'admettons volontiers; car alors leur démonstration reposerait sur le vide; et, s'ils prétendaient néanmoins argumenter par l'Écriture, leur assertion serait erronée. A Dieu ne plaise ! Ils allèguent l'Écriture d'après les Septante, comme nous la citons d'après la Vulgate, sans examiner de plus près sa conformité avec l'original, parce que le langage humain tolère cette latitude et n'exige pas, dans les citations, une scrupuleuse rigueur. Cependant, à parler strictement, la phrase des Septante reproduite dans l'épître aux Hébreux : « Vous m'avez préparé un corps », n'équivaut pas entièrement au texte : « Vous m'avez ouvert les oreilles », c'est-à-dire rendu attentif[1]. Dans cet exemple et autres semblables, aucune subtilité exégétique n'arrivera jamais à montrer l'identité parfaite. La différence n'est que modale; soit. Mais ce mode, surajouté au sens de l'Écriture, est-il, dans la rigueur des termes de l'Écriture ? L'apôtre toutefois le donne comme parole d'Écriture, parce que, pour des lecteurs familiarisés avec son emploi des Septante, les formules de citation signifiaient simplement : L'Écriture, selon la version généralement usitée, affirme ceci. Dès lors pas d'erreur, pas même d'inexactitude.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi de Caïnan ? Serait-ce parce que saint Luc ne cite pas les Septante ? Saint Paul non plus. L'auteur sacré cite l'Écriture, comme nous la citons, et laisse au lecteur le soin de conclure par analogie qu'il emploie la version généralement en usage. Si vous tenez à pointiller, il vous faudra lui imputer une foule d'autres erreurs; car le

rendue moins discutable. Quand il écrivait son évangile, il ne composait pas un ouvrage de critique historique ; et la mention de Caïnan, dans son texte, prouve seulement que ce nom se lisait dans les exemplaires vulgaires de son époque. » (*Études religieuses*, 1872, t. I, p. 213.) L'auteur parle sans doute des savants catholiques qui ne se sont pas fait imprimer ; car, chez ceux qui ont publié leur sentiment, l'opinion n'est certainement pas si courante.

1. Hebr., x, 5 et Ps., xxxix, 7. Comparez encore Rom., ix, 33, et Is., xxviii, 16 ; Rom., xxv, 12, et Is., xi, 10 ; Matth., xv, 8 et Is., xxix, 13 ; surtout Matth., xxvii, 9 et Zach., xi, 12, avec Jer., xxxii.

père de Jessé ne s'appelle ni Jobel ni Jobed, celui de Booz n'est ni Sala ni Salmon; Arneï n'est pas plus qu'Aram le fils d'Hesron. Tous ces noms estropiés avec beaucoup d'autres sont dus à des variantes fautives des Septante. Ils nous prouvent que l'Évangéliste, en dressant son tableau généalogique, n'est point remonté au texte original, mais non pas qu'il s'est trompé. L'orthographe correcte lui était fort indifférente et l'à peu près lui suffisait.

Car voilà précisément le point en litige. L'historien ne peut-il pas se référer à un document sans une formule de citation explicite, renouvelée chaque fois ? N'a-t-il pas à sa disposition d'autres moyens de référence ? Et, lorsqu'il cite de la sorte, doit-on toujours le regarder comme garant des moindres faits contenus dans le document qu'il invoque ?

Quand l'historien du premier Empire énumère la force exacte des armées belligérantes, avec l'effectif des corps et des régiments, le nombre précis des pertes en hommes tués, blessés et disparus, la liste des promotions ou des récompenses, n'ai-je pas quelquefois le moyen de conclure, sans qu'il me le dise en toutes lettres, qu'il emprunte des renseignements si détaillés aux archives de la guerre ou aux rapports des généraux ? Il m'est plus malaisé de connaître l'attitude de l'écrivain relativement à ses sources. Mais suis-je forcé de croire qu'il en garantit l'exactitude parfaite, intégrale, jusqu'au dernier iota, quand plusieurs générations ou plusieurs siècles le séparent des événements ? Ne suffit-il pas à son but que l'autorité invoquée soit véridique, sans être infaillible, et si j'en admets l'inerrance, est-ce en vertu de son témoignage ?

Ces questions relèvent moins du théologien ou de l'exégète que du critique et du philosophe, car elles concernent les règles d'un genre littéraire et les lois générales du discours. Quand les critiques et les philosophes auront prononcé leur verdict, exégètes et théologiens n'auront qu'à s'incliner, à moins de s'inscrire en faux contre cette assertion de Léon XIII, que l'Écriture parle aux hommes un langage humain.

Posons le problème sans équivoque, et, pour plus de clarté, prenons une donnée réelle.

La liste des Juifs déportés par Nabuchodonosor et rentrés en Palestine sous la conduite de Zorobabel existe en double dans l'Écriture[1], mais avec des variantes singulières. Le total général est le même des deux côtés, mais il est loin de concorder avec les résultats partiels, et ceux-ci diffèrent dans les deux listes à peu près une fois sur deux. Pour aplanir ces antilogies, on peut sans doute en appeler aux méfaits de copistes négligents ou lassés, qui ne se trompent jamais plus souvent qu'en transcrivant des chiffres et des noms propres. Si l'on réfléchit cependant qu'entre la Vulgate et le texte hébreu actuel il y a, après quinze siècles, concordance parfaite, que les divergences des Septante sont peu nombreuses et faciles à expliquer[2], on aura moins de confiance en cette suprême ressource. C'est dans le court intervalle qui sépare la composition des deux livres d'Esdras de leur traduction en grec qu'il faudrait placer les corruptions de l'un ou l'autre de ces textes, et cela à une époque où, tout le judaïsme étant concentré autour de la ville sainte, il était si facile de veiller à la pureté des Livres saints. L'hypothèse, tout en restant possible, n'est pas très vraisemblable.

Examinons de près nos deux listes. Néhémie nous avertit qu'il emprunte la sienne à un vieux registre trouvé par lui au moment où il se proposait de faire un nouveau dénombrement. Ce document, il ne le corrige pas, il ne l'apprécie

1. Esd., II; Neh., VII. La liste se trouve aussi dans III Esdras, V; mais, pour simplifier, nous laissons de côté cet apocryphe. Dans les deux premières listes, le nombre total des émigrants est le même 42 360; ce nombre est confirmé par III Esd., V, 41. De même les serviteurs sont de part et d'autre 7 337, les chevaux 736, les mulets 245, les chameaux 435, les ânes 6 720; il n'y a de différence que pour les chanteurs évalués à 245 dans Néhémie — à 200, en nombres ronds, dans Esdras. Mais les données partielles diffèrent 18 fois sur 41 et les divergences ne s'expliquent pas généralement par la similitude des chiffres ou des noms de nombre. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que la somme des parties composantes ne correspond pas, tant s'en faut, au total indiqué; elle est de 29 819 dans Esdras, 31 089 dans Néhémie (30 143 dans III Esdras — d'après Clair, *Esdras* et *Néhémie*, 1882, p. 13) au lieu de 42 360.

2. L'hébreu actuel et la Vulgate paraissent fautifs une fois, Néh., VII, 33. Ils omettent la maison de Megbis comptant cent cinquante-six membres qui se trouve dans le texte parallèle d'Esdras, et ici même dans les Septante. Il est cependant possible que Megbis ne fut point dans le document copié par Néhémie. Les traducteurs grecs l'auraient ajouté plus tard dans l'idée qu'on l'avait omis par erreur.

pas, il ne le vérifie pas ; il le donne tel quel ; il n'en garantit que la copie conforme : *Inventum est scriptum in eo* [1].

Supposez que l'auteur nous eût livré le document sans nous rien dire de son origine : la nature de la pièce ne nous permettrait-elle pas de conclure à un emprunt ? Se figure-t-on un historien, à un siècle ou peut-être un siècle et demi de distance, donnant de son cru un recensement compliqué comprenant une centaine de noms et une cinquantaine de nombres avec le chiffre exact des dizaines et même des unités ? Le seul fait que la somme excède de beaucoup les parties composantes n'est-elle pas un indice suffisant qu'on se trouve en présence d'un document mutilé ou incomplet ? Nous sommes ainsi ramenés à notre question première : N'y a-t-il pas, en ce cas, citation implicite ? Et, si le genre littéraire adopté comporte la citation, l'autorise et la légitime, si, dans des conditions identiques, l'écrivain profane est censé invoquer ses sources, je demande pour quelle cause on refuserait à l'auteur inspiré un traitement pareil ?

Ce n'est pas ici une question de maximum ou de minimum, d'exégèse étroite ou large, de libéralisme ou de fidéisme ; c'est une question de vérité, une question de droit, essentielle à la saine intelligence des Livres saints, enfin une question que l'herméneutique moderne, si elle veut être sincère, sérieuse et scientifique, ne peut se dispenser d'étudier.

Nous avons énoncé le problème : à d'autres de le résoudre.

IV

Nous n'oublions pas, en traçant ces lignes, que l'Écriture a deux auteurs, mais deux auteurs agissant ensemble et combinant leur action. Ne pourrait-il pas arriver que Dieu enseignât, dans la Bible, ce que l'homme n'a pas l'intention d'enseigner, et que Dieu affirmât une vérité là où l'homme, à s'en tenir à ses expressions, semble demeurer neutre ? Il faut ici, de toute nécessité, nous permettre un *distinguo ;* car qui néglige de distinguer, confond.

Le savant directeur de la *Revue biblique* joint à beaucoup

1. Néh., VII, 5.

d'autres mérites une qualité éminemment française : la clarté. Laissons-lui exposer ce point qui touche de près à notre sujet : « La seule règle de l'exégèse est de pénétrer la pensée de l'écrivain sacré et son intention ; Dieu n'a pas voulu nous dire plus que ce que l'écrivain sacré a voulu dire. Ajouter à l'intention de l'auteur, c'est ajouter de son cru à la pensée de l'Esprit-Saint. Nous pouvons bien compléter la parole de Dieu par elle-même, pour augmenter en nous le trésor de la vérité ; mais nous ne pouvons pas, de ce que nous comprenons mieux qu'Isaïe l'objet de ses prophéties, insérer dans l'explication de ces pages ce qu'il ne pouvait et ne voulait pas, et, par conséquent, ce que Dieu ne voulait pas y mettre. Tout cela est très simple, admis par tous les commentateurs[1]. »

Le R. P. Lagrange en est-il bien sûr ? Plus d'un commentateur lui conteste son principe, saint Thomas le premier. Car, dira l'Ange de l'école, l'esprit du prophète est entre les mains de Dieu un instrument essentiellement imparfait. Il comprend les vérités que Dieu lui révèle sans pouvoir en sonder toute la profondeur, et il lui arrive de délivrer aux hommes des messages dont il ne pénètre pas tout le sens. Si toute connaissance venait à manquer, ce serait moins la prophétie que l'instinct prophétique ; cependant, même dans le cas de la vraie prophétie, la connaissance du voyant n'est pas adéquate à l'objet prédit, et il ne serait pas toujours sage de se borner à rechercher quelle était la pensée actuelle de l'écrivain. En effet le sens de l'Écriture ne se définit point : Ce que l'auteur humain a voulu dire ; mais bien : Ce que l'Esprit-Saint, par l'intermédiaire de l'auteur inspiré, veut enseigner aux hommes.

Est-ce à dire qu'il m'est loisible d'imputer à Isaïe la révélation de mystères dont il n'a pas eu le moindre soupçon ? Non ; je n'ai pas qualité pour cela ; mais l'Église, elle, cet interprète infaillible de la tradition et de l'Écriture, peut trouver dans des paroles obscures d'Isaïe, incomprises peut-être de lui-même, un sens caché qu'un ensemble de circonstances, la clarté toujours croissante de la révélation, et l'enchaînement des prophéties lui permettent d'attribuer à

1. *Revue biblique*, 1896, p. 506.

Dieu, l'auteur principal et sans cesse agissant de l'Écriture. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que le R. P. Lagrange a voulu modifier ou expliquer sa pensée première quand il écrivait, à trois ans de distance : « Du moment qu'on croit à l'inspiration des Écritures, il faut admettre qu'elles contiennent plus que le sens obvie et purement littéral ; en tout cas, l'auteur de l'Écriture étant le même, on peut expliquer une de ses pensées par une autre. On peut aller plus loin. Le Révélateur de la tradition est le même que l'Auteur de l'Écriture ; la pensée de l'Écriture peut donc être commentée par les vérités de la Tradition. Il peut arriver que cette interprétation dépasse de beaucoup le sens obvie tel qu'il résulterait des règles de l'herméneutique[1]. »

On ne saurait mieux dire, et, là-dessus, nous sommes d'accord. D'ailleurs la divergence de vues portait seulement sur les textes prophétiques, où la pensée de Dieu, sans contredire la pensée de l'homme, peut la dépasser. Dans les textes purement historiques, quand l'inspiration assiste seule l'hagiographe sans révélation proprement dite, le même phénomène n'aura pas lieu, et, pour ce cas spécial qui nous occupe surtout, nous souscrirons volontiers à ce principe d'exégèse : *Dieu enseigne tout ce qui est enseigné dans la Bible ; mais il n'y enseigne rien que ce qui est enseigné par l'écrivain sacré, et ce dernier n'y enseigne rien que ce qu'il veut enseigner.* Il faudrait seulement ajouter ceci : *La portée et l'étendue des affirmations d'un auteur nous sont connues par son genre littéraire et les lois qui régissent le langage humain.*

Les théologiens de profession, habitués à chercher dans l'Écriture des preuves et des arguments, sont exposés à n'y voir qu'une mine à textes dogmatiques, une longue suite d'*asserta*, tous bons à prouver quelque chose. S'ils n'étaient que cela, les saints Livres pourraient encore rester divins ; ils cesseraient d'être humains. C'est que les auteurs sacrés, comme les autres, écrivent avec leur esprit, leur imagination, leur cœur, toute leur âme ; ils sont tour à tour orateurs,

1. *Revue biblique*, 1900, p. 141-142.

historiens, poètes, philosophes. Les prophètes, par exemple, sont remplis de paraboles, d'allégories, de comparaisons ; or, la doctrine d'une parabole tient en une phrase, ce qu'on appelle la moralité. Tout le reste est ornement; mais ornement nécessaire, étant donnée la nature de l'homme à qui la vérité toute nue agrée rarement.

Ce qu'il nous importe de retenir — et, ici, nulle divergence d'opinion n'est possible — c'est que, pour être inspirée, une composition ne change pas de genre littéraire et une proposition ne change pas de nature. Une phrase conditionnelle ne devient pas absolue parce qu'elle est dans la Bible; un *si* n'y équivaut jamais à un *donc*, ni un *peut-être* à un *sans doute*. Seulement, un témoignage exprès de l'écrivain sacré cesse d'être un enseignement humain et acquiert une autorité divine.

L'inspiration préserve de toute erreur, mais ne donne pas toute science. Rien n'empêche l'hagiographe d'hésiter, de douter, d'ignorer, d'avouer son doute ou son ignorance, de s'abstenir de toute affirmation formelle, de donner son opinion sous toutes réserves, de lui attribuer une simple probabilité. Il dira, par exemple, que les jarres de Cana contenaient deux ou trois mesures; que Jésus, marchant sur les eaux, fut aperçu à vingt-cinq ou trente stades ; que le proconsul Festus partit pour Césarée après avoir passé huit ou dix jours à Jérusalem. Saint Paul dira qu'il ignore s'il a été ravi au troisième ciel en corps ou en âme, s'il a baptisé quelqu'un à Corinthe outre Crispus et Caïus et la maison de Stephanus. De quel droit, dans le premier cas, oserais-je douter de son doute ; et, dans le second, m'inscrire en faux contre son ignorance? Paul est-il moins digne de foi quand il déclare ignorer, que lorsqu'il dit savoir ? En le croyant sur sa parole, lorsqu'il affirme qu'une chose est probable ou douteuse, on croit à Dieu lui-même, dont Paul est l'organe ; l'objet de notre foi n'est pas diminué, il ne fait que changer de place.

Mais, dira-t-on, Dieu, qui est l'auteur principal de l'Écriture ne doute pas, n'ignore pas. Pour lui, une chose ne saurait être simplement probable : elle est, ou elle n'est point. Par suite, lorsque l'hagiographe paraît hésiter, lorsqu'il en

appelle à ses sources sans se prononcer sur leur valeur, ou cite ses témoins sans en garantir la véracité, ce ne peut être qu'une figure de rhétorique et le désir de se conformer aux habitudes reçues.

Comment prouve-t-on cette conséquence? A-t-on jamais essayé d'en établir le bien fondé? En l'examinant de près, on en découvre aussitôt le défaut. Pour qu'elle tînt debout, il faudrait que l'inspiration fût une dictée : ce qui n'est pas. Dieu est l'auteur de l'Écriture; mais il ne l'est pas à la manière de l'auteur humain.

Le concile du Vatican établit la série de déductions suivante : Les livres saints sont inspirés; — c'est pourquoi Dieu en est l'auteur; — par suite ils sont canoniques. Il ne faut pas renverser les choses et expliquer, par exemple, le concept de l'inspiration par la notion d'auteur. En vertu de l'inspiration, Dieu est l'auteur de l'Écriture, non seulement en qualité de cause universelle, mais par une motion spéciale et un concours surnaturel; en étant l'auteur, il en est le garant; c'est lui qui, dans ces Livres, nous parle et nous instruit; par là même, ils sont canoniques, c'est-à-dire capables d'être pour nous une règle de foi infaillible.

Il y a toujours inconvénient à habiller à la française des discussions théologiques dont le latin est le vêtement naturel. Les termes n'ont pas une valeur identique dans les deux langues. *Auctor* signifie : 1) garant ou autorité; 2) cause; 3) celui qui enfante un ouvrage d'esprit. *Auteur* veut dire : 1) celui qui compose un livre; 2) cause; 3) autorité. La notion totale est la même, mais l'ordre des éléments est exactement inverse[1]. A proprement parler, Dieu est l'*auctor* de l'Écriture, et l'hagiographe en est l'*auteur*. Ils se rencontrent dans l'idée de cause, bien que dans un ordre tout différent; mais la garantie de l'homme n'est exigée que pour porter à notre

1. Le latin met *in recto*, comme dit l'École, ce que le français exprime *in obliquo*, et réciproquement. M. Vacant, dans son remarquable ouvrage sur le *Concile du Vatican*, t. I, p. 476, dit : « Les livres (saints) sont inspirés parce qu'ils ont Dieu pour auteur ou pour cause principale. ». C'est exactement le contraire qu'affirme le Concile : Ils ont Dieu pour auteur parce qu'ils sont inspirés; et ils sont canoniques parce qu'ils ont Dieu pour auteur : « Eos Ecclesia pro sacris et canonicis habet... propterea quod, Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem. » Quand deux notions se comman-

connaissance la garantie de Dieu; et si l'on entend par auteur ce que le français suggère d'abord : réunion des documents, triage des matériaux, agencement des parties, composition plus ou moins laborieuse, Dieu n'est l'auteur du livre que par figure, parce qu'il *fait* composer l'œuvre littéraire.

L'hymen mystérieux de Dieu et de l'homme, dont le fruit est le livre inspiré, a pour pendant l'union admirable de la nature et de la grâce dans la production de l'acte surnaturel. Dans sa réalité concrète, l'acte est tout entier de Dieu, tout entier de l'homme. N'essayez pas de le diviser pour en assigner une part à chacune des deux causes; car ces deux causes ne sont point partielles, elles sont totales, chacune en son ordre, quoique subordonnées en un principe unique : l'homme divinisé, ou Dieu élevant les forces de l'homme au-dessus de sa puissance native. Et cependant, tout indivisible qu'il est, cet acte doit ses qualités et ses imperfections à l'une ou à l'autre des deux activités en jeu : il est surnaturel comme produit de la grâce; il est libre et méritoire et en même temps limité, comme procédant d'une volonté libre et d'une nature finie. Tout indivisible qu'il est, l'acte surnaturel emprunte à l'homme, qui le produit sous la motion et le concours de Dieu, ses caractères individuels, son originalité, et, si l'on peut ainsi dire, sa marque de fabrique, son ton, son air et sa couleur; car Dieu mesurant son concours à la faiblesse de l'homme, s'accommode à notre action; et la grâce, au lieu de violenter la nature, après lui avoir donné le branle, ne fait que la seconder.

Il y a en tout être un minimum de perfection sans laquelle l'être ne saurait subsister. Le minimum de perfection pour l'acte de foi, c'est la vérité objective; pour l'acte méritoire, c'est la liberté; pour l'inspiration, c'est l'inerrance. La tradition constante et universelle de l'Église nous l'apprend :

dent, il n'y a pas grand mal à renverser l'ordre logique, et à dire, par exemple, que l'âme est spirituelle parce qu'elle est immortelle ; mais il faut éviter ces façons de parler inexactes dans l'analyse des concepts et les déductions philosophiques. Dans le cas ci-dessus, la faute en est au français. L'*auteur* est en premier lieu l'écrivain, l'*auctor* est avant tout le garant. En latin on exprimerait bien ces délicates nuances, en disant que Dieu est l'*auctor* du livre inspiré et l'hagiographe le *scriptor*.

dans l'ordre actuel de la Providence, dans les Livres saints tels qu'il a plu à Dieu de nous les donner, l'inspiration est incompatible avec l'erreur. Quand l'hagiographe va s'égarer, Dieu se doit à lui-même de l'éclairer ou du moins de le retenir, pour le préserver d'une énonciation erronée ; car Dieu étant l'auteur, c'est-à-dire avant tout le garant de l'Écriture entière, l'erreur de l'homme inspiré retomberait sur lui.

Mais pour les vérités incomplètes dans leur nature, imparfaites dans leur expression, pour les manières de parler que l'usage universel légitime et consacre, les tropes, les hyperboles, les approximations, les formules dubitatives, les citations par à peu près, il n'y a nul inconvénient à ce que Dieu les inspire et les sanctionne, du moment qu'il se propose de parler aux hommes un langage humain.

Ferdinand PRAT, S. J.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALLEMAGNE

SON ROLE PÉDAGOGIQUE

(Deuxième article [1])

II

Il y a loin de la coupe aux lèvres et l'on est en droit de se demander quel sort, dans la pratique, est réservé à ces brillantes théories. Car les beaux programmes éloquemment chargés de promesses, en pédagogie comme en politique, ne coûtent rien. C'est à l'œuvre que l'on perce à jour les hommes et les institutions : c'est aux méthodes que se juge un enseignement.

A ce point de vue plutôt didactique, la pédagogie allemande mérite une étude spéciale, non seulement parce que ses procédés sont fort mal connus en France, mais aussi parce qu'elle renferme pour nous, en dépit de ses lacunes ou de ses excès, quelques sérieuses leçons. Elle est fière surtout de son enseignement classique : ce n'est pas sans cause. Car on peut dire que le gymnase, étant donné le niveau moyen des intelligences, doit son succès à la méthode. Un code savamment élaboré de préceptes, fruit de l'expérience ; des maîtres institués, non à l'aveuglette, mais sur l'acquit d'une lente initiation : voilà sa force vraie.

Or précisément, et l'intérêt de la question est là, tout cet ensemble de prescriptions, comme chaque effort individuel, est déterminé, dans les gymnases d'Allemagne, beaucoup moins par des fins utilitaires que par ce but supérieur et sagement libéral dont nous avons esquissé les grands traits. Dettweiler n'a fait que résumer la pensée de tous, il a exprimé un fait banal, en déclarant que toute méthode, tout exercice scolaire est non avenu, dès qu'il ne contribue pas à l'éducation de l'intelligence, dès qu'il ne confère point à l'esprit cet ordre et cette précision dans la pensée, ce sens élevé du vrai

1. Voir *Études*, 5 janvier 1901.

et du beau, que l'on demande aux études classiques et qui sont le constitutif de toute formation générale[1]. Même en Prusse, les *Plans d'études* de 1892, nous allons le voir dans le détail, ne prescrivent pas une autre direction[2].

*
* *

« Le dressage de l'esprit est le problème initial de toute éducation. C'est aussi celui que les méthodes allemandes ont entrepris, avec le plus de succès, de formuler et de résoudre... En deux mots, *Herr Professor*, à quoi se réduit chez vous, pratiquement, ce fondamental problème ? »

Quiconque, dans une intime causerie du soir, a eu le plaisir de philosopher à l'aise, le bock en main et le cigare sous la dent, avec un de ces délicieux patriarches de la pédagogie, blanchis à la peine, doctes et bons, comme la Germania moderne en compte encore quelques-uns, sait à quoi s'en tenir sur ce point. Des lèvres de la science, tandis que s'éclaire le regard derrière les lunettes d'or, tombe lentement une sentence sybilline, dont on n'oublie plus le rythme sonore et grave :

« Perception et Aperception — Analyse et Synthèse ! »

On ne saurait mieux dire. Vous avez la réponse sommaire à votre sommaire question. Mais il faut ensuite, cela s'imagine aisément, toute une blonde série de bocks et la fumée de bien des cigares avant d'en tenir la complète et magistrale explication.

Laissant de côté, provisoirement, ces scientifiques commentaires qui nous ramèneraient, plus haut que la *Critique de la raison pure*, à la monade et à la réflexion de la monade sur elle-même, voici, en substance, la doctrine. Donner à l'enfant des idées justes et lui apprendre à combiner justement ses idées : c'est tout le problème. Mettre à profit pour cela l'étude méthodique du vocabulaire, puis de la syntaxe : c'est toute la solution.

Le vocabulaire !... Encore un de ces termes d'allure péda-

1. Dettweiler, *Didaktik und Methodik des lateinischen Unterrichts*. München, 1895, p. 23.

2. *Denkschrift betreffend die geschichtliche Entwickelung der Revision der Lehrpläne*. Berlin, 1894, p. 4 et *sqq*.

gogique, mais sans caractère dans notre langue, mal définis, presque étrangers à la science de l'enseignement, et qui ne disent rien à l'éducateur parce qu'ils n'ont rien à dire, n'ayant pas d'histoire. Silhouettes de lycéens pourchassant à coups de dictionnaire, sur un texte plus ou moins obscur, le sens approximatif d'une phrase, d'une locution latine ou grecque, pour le modeste avantage de convertir « en bon français » l'idiome étranger, n'est-ce pas, de nos jours, l'image la plus saillante évoquée par ce mot, le seul appel au souvenir ? Mais alors une question se pose. A ce travail de traduction, ingrat et réduit, où le vocabulaire ne joue qu'un rôle de comparse, où l'expression à traduire n'offre plus guère qu'une valeur algébrique, — car, s'il s'agit purement et simplement de polir une phrase française sur un motif latin, il suffira aussi de constater, ou de deviner, que tel mot, d'une langue à l'autre, est l'équivalent matériel de tel mot, — que peut gagner l'esprit en vrai savoir, en culture ? Et cette manière exclusive, inintelligente, de traiter les langues classiques, comme un thème à phraséologie, ne justifie-t-elle pas, pour beaucoup, les plaintes retentissantes formulées naguère contre « la baisse générale des études » et les « versions barbares » du baccalauréat[1] ? Tout au moins l'éducation se prive ainsi d'un précieux auxiliaire : la science des mots.

Cette humble science, à l'usage des petits, l'Allemagne en fait le plus grand cas, jusqu'à la mettre à la base de l'œuvre éducatrice. Elle juge avec raison que l'art d'écrire n'est pas le tout de l'homme, qu'il n'est même pas un art indépendant et subsistant par lui-même, mais plutôt une résultante, et que les exercices pratiques de style sont en eux-mêmes peu de chose, s'ils ne supposent les principes fondamentaux de toute application intellectuelle, avant tout la netteté des conceptions.

L'étude des vocables est dirigée graduellement dans ce but, étude à part, vivante, concrète. Ce n'est point dans les feuillets d'un lexique, c'est en classe, aux leçons du professeur, que l'élève s'initie à la connaissance des termes,

1. Cf. Dépositions de MM. Gebhart, Croizet, Gabriel Monod, Brouardel, Bernès, Bérard, Brunet, etc., *Enquête*, t. I. p. 55, 95, 119, 212, 267, 292, et t. II, p. 122.

moins pour en saisir au vol la signification fuyante, que pour en pénétrer avec précision le contenu, en peser la valeur. De la sorte, l'enseignement lexicographique porte plus loin que lui-même : il devient un moyen heureux de formation. Le maître n'a pas seulement à déclarer que tel mot latin se rend par tel mot allemand. Sa tâche est de fixer dans l'esprit l'idée elle-même; et cette idée, il la travaille, la retouche, la met au point, jusqu'à ce qu'elle ait revêtu toute sa transparence, son pur rayonnement. Il excite, par là, l'intelligence de l'enfant, légère, vagabonde, à se représenter plus vivement les choses, à les voir comme elles sont; surtout il l'habitue à réfléchir, et il lui imprime à la longue comme un besoin d'exactitude, avec un tour de pensée plus pénétrant.

Pratiquement, et à cet effet, les maîtres de l'éducation distinguent dans l'étude du terme comme deux stades : percevoir l'idée, puis l'approfondir. De là deux méthodes correspondantes, la méthode *expositive* et la méthode *explicative*; disons plutôt deux formes du même enseignement. Et comme la division du travail est un des caractères innés de la pédagogie allemande, chaque méthode, chaque forme d'enseignement procédera de même par degrés : le génie de la race l'exige ainsi. Mais toujours le vocabulaire maintiendra son rôle d'initiateur, de révélateur d'idées; toujours il suscitera, au lieu d'un vulgaire et mécanique exercice de traduction, un travail d'ordre vraiment intellectuel, un effort de perception ou de compréhension [1], — effort d'autant plus rémunérateur qu'il s'exerce, par le fait des études classiques, sous des formes plus délicates et dans le domaine supérieur des choses de l'esprit.

L'enseignement *expositif* (*darstellende Unterricht*) a pour objet l'élaboration première de l'idée [2], et il faut croire que le petit Prussien ne se prête pas fort complaisamment à cette tentative; car les programmes officiels, comme les traités didactiques, recommandent de procéder avec la plus extrême circonspection, en s'adressant d'abord aux sens, puis à l'imagination, pour forcer plus sûrement l'intellect.

1. Dettweiler, *op. cit.*, p. 64 *sqq.*
2. Willmann, *Didaktik als Bildungslehre.* Braunschweig, 1895, p. 358 *sqq.*

C'est la méthode intuitive (*Anschauungsmethode*), si en honneur dans les écoles allemandes, qui s'acquitte de ce soin, au début[1], soit en manifestant aux yeux, par une reproduction graphique, un dessin, un moulage, l'objet représenté par le terme[2], ce qui s'applique fort bien aux monuments des civilisations anciennes[3]; soit surtout en traduisant directement à l'esprit, par une série d'expressions vivantes, choisies, colorées, la conception abstraite qui se cache sous le mot[4]. Qu'il s'agisse d'une idée plus rebelle, plus difficile à capter, le professeur appelle à son aide la narration ou la description, suivant le cas, afin de fixer, d'une manière concrète et décisive, l'attention de l'enfant sur la nature même de l'objet[5]. Enfin la méthode *heuristique* (*Heurese*[6]), sorte de maïeutique perfectionnée, assure le succès en provoquant l'initiative et l'effort, en amenant la faculté perceptive par des interrogations bien conduites, à trouver d'elle-même la notion juste, précise, et à la produire au dehors dans toute sa netteté.

L'idée, dès lors, est au point. L'objet lui-même a été saisi, non par à peu près, mais dans ses éléments essentiels, on pourrait dire par son côté philosophique; et ce résultat est obtenu, notons-le, grâce à une succession d'exercices simples, attrayants, qui aiguisent l'activité de l'esprit et ménagent habilement l'intérêt. Telle est, du moins, l'attestation des maîtres.

Ce système d'éducation par le mot a conquis définitivement, depuis Herbart, les sympathies de l'Allemagne. Non seulement elle l'applique partout dans ses gymnases, mais les administrations hessoise et prussienne ont tenté de curieux essais pour l'implanter dans les écoles réales, en plein milieu utilitaire. Il est avéré, toutefois, que les études classiques sont bien autrement favorables que les autres à

1. *Lehrpläne und Lehraufgaben für die höheren Schulen*. Berlin, 1896, p. 31.
2. Dettweiler, *op. cit.*, p. 168 et 228.
3. Cf. Raimund Oehler, *klassisches Bilderbuch*. Leipzig, 1900. Généralement les élèves ont cet album entre les mains.
4. Matthias, *Praktische Pädagogik für höhere Lehranstalten*. München, 1895, p. 39 et 65 *sqq*.
5. Wilmann, *Pädagogische Vorträge*, II. — Matthias, *op. cit.*, p. 45.
6. Toischer, *Theoretische Pädagogik und allgemeine Didaktik*. München, 1896, p. 101 *sqq.*, et 120.

cette initiation[1], et l'expérience démontre que le vocabulaire grec ou latin peut devenir, entre des mains exercées, un instrument de choix, léger, délicat, éminemment propre à ce premier défrichement de l'esprit, à cette culture printanière de la pensée. C'est que les langues anciennes se rapprochent plus de la nature que les nôtres; elles sont le produit d'une civilisation plus fraîche et plus naïve. A Rome, comme à Athènes, n'ont-elles pas ce don, entre bien d'autres, de rendre plus directement les choses, et plus vivement ? de reproduire, sous un modelé plus hardi, sous des contours plus purs, une idée moins complexe, plus sereine, une sensation mieux définie ? Par là même, le génie brillant de ces langues simples et imagées convient de tout point au jeune âge, à son tour d'esprit, au jeu rapide et intense de ses facultés sensibles.

La Prusse le sait, surtout la Prusse, et mieux que nous peut-être. Voilà pourquoi, avec un luxe quelque peu débordant de procédés et de méthodes[2], elle se livre si activement à cette minutieuse étude des mots qui lui rapporte des idées et qui, à la longue, se réserve d'ajouter à ses aptitudes intellectuelles un sens de plus, celui de la précision.

L'enseignement *explicatif* (*erklärende Unterricht*[3]) confirme ces résultats et les étend. Il vise moins à l'érudition, à l'étendue des connaissances, qu'au développement des facultés, à la profondeur du savoir.

Aller au fond des choses dans l'étude des auteurs, entrer dans la vie même et dans l'esprit de l'antiquité, tout est là,

1. Willmann, *Didaktik*, p. 115 *sqq*.
2. Cf. Toischer, *op. cit.*, p. 101. On distingue, par exemple, dans la méthode heuristique, l'*Heurese* empirique, technique, logique, analytique, synthétique... Sur toutes ces méthodes, et en général sur la méthode, telle que la comprennent les pédagogues allemands, — sorte de savante poliorcétique de l'âme, — il y aurait une étude, non seulement de critique, mais de haute psychologie à entreprendre, peu banale. Mais ici nous n'avons qu'un fait à établir, le rôle prépondérant des études classiques en Allemagne au point de vue de la formation intellectuelle proprement dite. Quelle que soit la valeur absolue des méthodes, — elles sont allemandes et elles doivent être allemandes, — leur incessant développement et leur complication même apportent en faveur du fait une preuve de plus.
3. Willmann, *Didaktik*, p. 115 *sqq*.

disent les programmes prussiens de 1892 [1], et c'est dans ce but, surtout, que doit être étudié le vocabulaire. Il ne s'agit plus d'expliquer un terme en déroulant un catalogue de synonymes ou en dissertant sur sa racine et sur l'histoire de cette racine; il s'agit, plus simplement, d'approfondir le sens même, en rattachant à la notion d'origine certaines particularités qui la complètent, l'enrichissent, ou encore en la mettant en regard d'autres notions connexes qui l'éclaireront comme par reflet. L'idée acquiert à ce travail plus de relief, l'intelligence plus de pénétration et d'ampleur.

Grâce à cette direction, la science des étymologies n'est plus, comme au temps de Schmalfuss ou de Poppo, cette science sèche et desséchante, qui n'opérait que sur des squelettes de mots. Elle s'est humanisée. Elle a son rôle modeste dans l'éducation, qui est d'introduire plus avant dans l'intime du vocable, en dégageant au vif le caractère original de l'objet [2], en découvrant non plus la morte ossature, mais le principe de vie, l'âme éloquente de l'expression. Soit, par exemple, le terme latin *sermo*. Il éveille dans l'esprit l'idée commune, banale, d'entretien. Mais, quelle était, à Rome, l'idée romaine, la vraie, moulée sur un cerveau romain ? Est-ce l'*entretien*, au sens solide et substantiel de l'expression allemande *Unterhaltung* (nourriture pour l'esprit, sustentation) ? Est-ce le va-et-vient de la *conversation* française, primesautière, sautillante, pur moyen de distraction (*con-versari*) ? Est-ce le *discours* à la manière des Grecs, sorte de joute oratoire, d'évolution en commun (ὁμ-ιλία) autour de la même pensée ? Rien de cela, pour le Quirite, grave et froid, sobre, tout à l'action, le *sermo* ne dépasse guère la simple *communication* ; il se borne à un échange de vues, à quelques propos suivis, lien d'affaires ou d'amitié jeté en passant, mais qui reste (*ser-ere* [3]). Toute l'âme romaine revit dans ce mot.

On le voit, par ces petits exercices philologiques discrètement menés, mais d'un fréquent recours [4], c'est toujours le même but élevé que poursuit la méthode, le même travail

1. *Lehrpläne.*,., p. 30. — Toischer, *op. cit.*, p. 125.
2. Dettweiler, *Didaktik und Methodik des lateinischen Unterrichts*, p. 69.
3. Cf. Weise, *Charakteristik der lateinischen Sprache*. Leipzig, 1891, § 32.
4. Willmann, *Pädagogische Vorträge*, p. 73. — Dettweiler, *op. cit.*, p. 95.

de compénétration et d'affinement. L'axiome d'Hildebrand n'est pas oublié dans les gymnases : « Se servir d'abord des sciences pour perfectionner la raison, — la raison ensuite perfectionnera les sciences. »

Cette méthodique évolution de la connaissance s'achève par l'étude des synonymes, étude quelque peu épineuse, mais qui devient féconde, elle aussi, dès qu'on la dirige, avec esprit de suite, vers un but de formation intellectuelle. Il en est des idées, en effet, ou des mots, comme des couleurs : le contraste les fait ressortir et valoir; c'est par le rapprochement que s'avive leur éclat et leur charme. Et non seulement il y a profit à comparer une idée avec des notions analogues ou contraires; mais il importe plus encore, si l'on veut s'en rendre maître, d'en élucider à fond le contenu, de la comparer elle-même avec elle-même, d'en noter tous les aspects, les valeurs, les nuances. Le bénéfice est double. C'est d'abord étendre le champ de la perception et, du même coup, la puissance de la faculté; c'est en même temps s'approprier, si l'on choisit bien son terrain, les plus précieux résultats du travail des siècles.

Car c'est un fait, commandé d'ailleurs par une loi psychologique bien connue, que chaque peuple, comme chaque individu, se peint au vif dans son langage; il y projette le fond de ses pensées, le cachet de sa vie, tout ce qu'il fut lui-même, et, mieux que dans les monuments, on relève dans les mots le dernier secret, les caractères les plus intimes des civilisations disparues. Il arrive ainsi, par un mystérieux travail d'analyse populaire, que plus une idée s'impose à l'attention d'une race, plus un objet l'impressionne ou lui est familier, plus aussi s'accroît, au cours des âges, le nombre des expressions appelées à rendre cette idée ou cet objet; et comme aucun terme n'est identique à un autre, tous soulignant dans la chose une particularité distincte, du vocabulaire se dégage à mesure, pour chaque groupe de mots, une conception d'ensemble originale et richement étoffée, une idée de plus en plus compréhensive, où l'on retrouve à la fois la marque du sujet pensant et la physionomie complète de l'objet pensé.

Jusqu'où peut aller, suivant la mentalité de la race, ce travail séculaire d'observation et d'analyse, M. le professeur Karès, dans ses patientes études d'onomastique, l'a établi scientifiquement, chiffres en main. C'est ainsi qu'il existe en sanscrit cinq mots différents pour désigner la main, onze pour la lumière, vingt-six pour le serpent, vingt-neuf pour la lune, trente-sept pour le soleil. L'Arabe, perdu dans son désert, consacre environ deux cents termes au serpent, cinq cents au lion, mille à son épée, et cinq mille sept cent quarante-quatre au chameau[1]. Schrader a compté de même, en allemand, plus de cinq cents locutions se rapportant à l'idée de boire[2].

J'accorde bien qu'il faut être un pilier de la Hofbraü ou le « vieux du gourbi », ou qu'il faut avoir rêvé au nirvâna, en robe de mousseline, à l'ombre de la grande pagode de Bénarès, pour trouver de la saveur à cette synonymie et pour mettre à profit le trésor d'observations qu'elle suppose. Mais ceci prouve justement, que toutes les littératures ne sont pas également propres à l'éducation de la pensée : il y a du choix dans la matière. A l'imagination ensoleillée de l'Arabe, le concept de chamélon apparaît charmant, et sa naïve intelligence, une parcelle d'idée la remplit. Pour nous, héritiers d'une civilisation plus philosophique et moins exiguë, ce qu'il importe, par contre, de dégager et de polir dans notre esprit, n'est-ce pas la pensée même, dans ce qu'elle a de plus immatériel et de plus dominateur ? N'est-ce pas, avant tout, aux idées générales, éléments virtuels de toute connaissance, arrière-fond de toute haute culture, qu'il convient de s'attacher, à ces conceptions primordiales et quelque peu abstraites que toutes les autres notions impliquent, dont elles ne sont que le prolongement et la broderie, dans le domaine de la science ou de la politique, de la poésie ou de l'art. Sans idées générales nettement perçues, le cerveau humain, au vingtième siècle, n'est plus qu'un chaos. Et puisque les Grecs et les Latins, dans le maniement de ces notions premières, ont été des maîtres, et sont nos maîtres, n'est-ce pas de préférence aux études classiques qu'il faut en demander la clef et le perfectionnement ?

1. O. Karès, *Jahrbücher für Philologie*, 1884, p. 595.
2. Weise, *op. cit.*, § 27.

En Allemagne, l'enseignement ne manque pas à cette tâche [1]. Il emploie et préconise beaucoup, dans ce but, le système des *listes de mots*, pure étude de synonymes, au fond, mais réduite en méthode, c'est-à-dire graduée et complète. Au lieu de porter sur quelques termes isolés, suivant le hasard des textes et l'éparpillement des explications, ce travail s'effectue d'après un plan minutieusement ordonné. Chaque groupe de mots, dicté ou transmis en classe, forme un tout représentant une idée d'ensemble. Et c'est sur ce thème, bien défini, que le professeur exercera ses élèves à retrouver l'idée générale dans chacune de ses parties, à en faire le tour par l'analyse, à en creuser une bonne fois le contenu. Par exemple, l'idée de commandement, de pouvoir public se décomposera comme il suit : les expressions *præesse*, *regere*, *administrare*, *procurare*, comparées entre elles et saisies dans leur groupement, feront entendre au juste, et pleinement, ce qu'est la fonction ; les mots *principatus*, *dignitas*, *auctoritas*, mettront en lumière la notion de rang social ; le groupe *humanitas*, *ratio*, *religio*, *justitia*, *innocentia*, *studium*, *voluntas*, *constantia*, etc., viendra nuancer l'idée de devoir [2].

Ces exercices, qui passent sans heurt ni lacune des concepts les plus simples aux conceptions les plus hautes, commencent dès la neuvième, à partir du troisième trimestre : ils s'achèveront, sous une autre forme, aux Universités, et plus tard dans la vie. Car ces idées maîtresses, si elles sont les premières dans l'ordre de la pensée, sont bien aussi les dernières que l'on saisisse par la réflexion. Qui se vantera d'avoir achevé ce travail ? Mais le seul fait pour le jeune élève de darder longuement sur elles son attention, afin de les repenser et de les faire siennes, n'est-il pas déjà une préparation de choix à la culture définitive de l'homme, aux œuvres de l'avenir ? En même temps que s'enrichit son intelligence de notions élevées et bien prises, elle se développe aussi par son activité même, en s'habituant aux vastes et clairs horizons, en s'attachant à ces idées maîtresses et suggestives, qui touchent à tant de choses et se

1. *Lehrpläne...*, p. 24.
2. Dettweiler, *op. cit.*, p. 110.

profilent sur tout un monde, simples toutefois dans leur nature, complexes sans être compliquées. Par là, l'étude des synonymes est véritablement précieuse, mais à une condition, — c'est qu'on entende bien qu'il n'y a pas de synonymes.

Ainsi évolue, dans les gymnases allemands, la science du vocabulaire. On a pu surprendre son secret, qui consiste à ramener l'étude du mot à l'étude de l'idée; et rien ne manque à ce travail, puisque l'enseignement *expositif* s'adresse à la perception simple et l'enseignement *explicatif* à la perception composée ou aperception[1]. C'est toute la genèse de l'idée.

Le vocabulaire ne répond-il pas fidèlement, dans le cours de cette longue et parfaite élaboration, au nom qu'il porte en Allemagne, et qui est tout un symbole : *Wörterschatz*, — trésor des mots ?

*
* *

Après le mot, la phrase : après le lexique, la grammaire.

Si l'homme se distingue surtout, et d'abord, par l'usage qu'il fait de sa raison, il est du devoir d'une saine pédagogie, dès que l'enfant a sur les choses des idées justes, précises, de lui apprendre à les associer entre elles, d'après leurs rapports de nature, et à les enchaîner suivant un ordre rigoureux, afin de développer à son heure la pleine rectitude du jugement. Les programmes officiels, surtout en Prusse, sont très explicites sur ce point[2]. Ils prescrivent d'étudier les langues anciennes, spécialement le latin, en se pénétrant à fond de leur caractère logique, et les maîtres doivent subordonner à ce but la grammaire et les explications, l'étude théorique et appliquée de la syntaxe.

C'est bien par là, en effet, que les littératures anciennes resteront toujours, même pour l'esprit moderne, l'école supérieure de la raison. Au seul point de vue grammatical et formel, que n'ont-elles pas à nous apprendre ! L'art qui préside, chef-d'œuvre de calcul et de goût, à la distribution, à l'ordonnance et au mouvement de la phrase classique, est-ce

1. Herrmann, *Ueber Perzeption und Aperzeption, pädagogische Monatshefte*. Stuttgard, 1898, I, p. 30. — Toischer, *op. cit.*, p. 110 *sqq.* — Willmann, *Didaktik*, p. 325 *sqq.*

2. *Lehrpläne...*, p. 30.

autre chose que la dialectique en action, une saisissante application des lois les plus strictes de l'entendement ? Rien au hasard. Ni outrance, ni caprice. Dans le vif contour de la phrase, pur, sévère, où rien ne déborde, dans l'agencement des propositions, qui se soutiennent en s'enlaçant, dans le choix exquis des mots et de leur place, d'où chacun resplendit et fait resplendir les autres, et jusque dans ce jeu menu des particules si souple à rendre les nuances, le dernier fini, tout converge vers un but, tout s'adapte à un effet. Si le jugement n'est que la perception d'une relation d'idées, le voilà bien dans son élément ; car à quoi se ramène cette savante organisation qui mesure et circonscrit, qui rapproche et oppose, qui pondère et unit, sinon à d'invisibles liens, à des rapports d'idées, traduits dans les mots par des rapports de flexion, de syntaxe, de position ? L'ordre, grâce à eux, rayonne : il est dans l'ensemble, dans les détails. Partout un jugement à émettre, une conséquence à tirer ; car, à tout, il y a un pourquoi, une raison d'être. Or, cet épanouissement de la raison dans la plastique de la langue, une étude syntaxique bien faite doit le mettre absolument en lumière, si l'on veut dégager, au delà du mécanisme extérieur, la loi, le principe d'unité et de vie, en vertu duquel naissent et se déroulent, sous le rythme de la phrase, les accords harmonieux de la pensée.

Cette étude, qui comprend en Allemagne une partie fort importante de l'enseignement classique, porte surtout sur les textes latins [1]. Ce n'est pas que le grec soit exclu : loin de là [2]. Mais la phrase latine, au caractère architectural, solidement articulée, amie des oppositions franches et des fortes symétries, se prête mieux, pour le génie allemand, au but proposé. Rien ne s'adapte mieux que la langue de Cicéron et de Tite-Live, de l'éloquence et de l'histoire, à ces exercices de logique appliquée (*sprachlich-logische Schulung*) que prescrivent les *Plans d'études* [3], et qui sont destinés, non seulement à transmettre une connaissance plus approfondie de l'idiome, mais surtout à faire passer dans les qualités d'es-

1. *Lehrpläne...*, p. 24.
2. *Ibid.*, p. 34.
3. *Ibid.*, p. 24.

prit que l'on acquiert au gymnase cette logique immanente, comme parle Willmann, de la construction syntaxique. Ce n'est pas sans raison que Guillaume II, dans son décret du 26 novembre, ordonne de renforcer encore les études latines, et les Allemands savent ce qu'ils disent en répétant si volontiers que le latin est l'instituteur préféré du bon sens[1], le maître qui apprend le mieux à gouverner ses pensées et à les exprimer dans toute leur force et leur ampleur.

L'enseignement spéculatif de la grammaire s'inspire immédiatement de ces tendances.

Il fut un temps où les études grammaticales étaient leur but à elles-mêmes. Toute l'ambition d'un homme triomphait à posséder le matériel phonique des langues anciennes, le catalogue complet des formes dialectales et historiques, le recensement minutieux de tous les préfixes, infixes et suffixes. Dès la *Sexta* (neuvième), le professeur développait ses thèses sur la formation primitive des mots, les affinités et tendances de chaque son, la genèse de chaque lettre. Il importait au plus haut point de déterminer très exactement à quel jour du sixième mois l'enfant commence à émettre des diérèses ou l'*u* furtif, et ces cours érudits se poursuivaient jusqu'en *Oberprima* (première), sans oublier les idiotismes rares et les théories de la fonction. C'était, affirmait-on, la méthode scientifique.

Aujourd'hui on y va plus simplement. Allégées de tout bagage inutile et de toute surcharge, les grammaires grecque et latine se bornent à exposer, en dehors des paradigmes, les règles fondamentales de la langue, celles qui se retrouvent dans chaque auteur : rien de plus. Si l'*Abiturient* du gymnase (l'équivalent de notre bachelier) a pu se plaindre jadis d'avoir été contraint d'apprendre littéralement soixante-dix règles de syntaxe et autant d'exceptions, les *Plans d'études* de 1892 ont tellement réduit le rôle de la mémoire et la matière elle-même[2] que les plaintes ont cessé partout, et que plusieurs éminents praticiens sont allés jusqu'à dénoncer l'excès dans

1. Toischer, *op. cit.*, p. 46. — Willmann, *Didaktik*, II, p. 114. — Dettweiler, *op. cit.*, p. 18.
2. *Lehrpläne...*, p. 28 *sqq.*, et p. 78.

cette réaction contre les études positives. Je crois aussi que le ministre d'alors, M. de Zedlitz, en simplifiant les programmes et les méthodes, a élagué, de fait, un certain nombre de choses essentielles. Mais le principe reste excellent : faire concourir l'enseignement grammatical à la formation intellectuelle[1].

On se sert, à cette fin, de la méthode inductive[2]. Le professeur recueille un certain nombre d'exemples, dans l'auteur expliqué; successivement il attire sur chacun d'eux l'attention, signale le point intéressant, rapproche ensuite tous les éléments en faisant ressortir leur caractère commun, et, du groupement lumineux des faits, provoque les élèves à découvrir spontanément la loi, à formuler eux-mêmes la règle. Toute la syntaxe latine est étudiée ainsi, méthodiquement, durant les sept premières années; il en est de même pour la syntaxe grecque, à partir de l'*Untertertia* (sixième[3]). N'y a-t-il pas là un moyen avantageux d'explorer plus sûrement le sens d'une règle, de mieux entrer dans l'esprit des principes généraux de la langue, et de façonner peu à peu l'intelligence aux procédés de l'abstraction et de la généralisation, en l'habituant à interpréter l'expérience ?

Au reste, cette conception élevée des études grammaticales ne date point d'hier. Dès 1785, Meierotto, recteur du gymnase de Joachimsthal, avait posé nettement le principe, en définissant la grammaire « une philosophie du langage au moyen de l'induction[4] », définition aussitôt reçue par les adeptes les plus passionnés de la philologie pure. Boeck lui-même ne considérait les grammaires grecque et latine que « comme une dynamique de l'esprit, le θριγκὸς μαθημάτων de la rhétorique », et il revendiquait pour elles, dans le domaine de la linguistique, le rôle royal que Platon attribuait à la dialectique en philosophie[5]. Sans se laisser aller à cette pointe d'enthousiasme, Hraban Maur avait touché plus juste encore,

1. Ziemer, *Schulgrammatik* (*von* Gillhausen), p. 200.
2. *Lehrpläne*..., p. 25. — Dettweiler, *op. cit.*, p. 36.
3. *Lehrpläne*..., p. 39. — Dettweiler, *Didaktik und Methodik des griechischen Unterrichts*. München, 1898, p. 14.
4. Paulsen, *Geschichte des deutschen Unterrichts*, t. II, p. 89 et p. 397.
5. *Encyclopädie und Methodologie der philosophischen Wissenschaften*, *hrsg. von* Bratuschek, 1877, p. 725.

bien avant le néo-humanisme, en déclarant, dans son *Plan d'études des écoles monastiques*, que la grammaire doit être un moyen, non un but, et qu'il faut l'enseigner d'une manière concrète et pratique, par la lecture[1].

N'est-il pas piquant que ce soit là exactement le sens de la dernière réforme scolaire en Prusse et quasi la formule de la pédagogie moderne? Rien n'est nouveau sous le soleil. Mais il faut louer les États allemands d'avoir appliqué enfin le principe et orienté l'enseignement grammatical vers un but plus noble, en rattachant l'art de bien parler et de bien écrire au grand art de bien raisonner.

*
* *

Sous une forme à la fois plus large et plus serrée, l'explication des œuvres littéraires vient reprendre et parachever ce fructueux travail de la raison sur elle-même. L'enseignement, jusqu'ici, par une étude détaillée de la phrase, visait à promouvoir surtout l'esprit d'analyse, et, par les études théoriques de grammaire, l'habitude de la généralisation. C'est le plein essor de l'esprit synthétique, désormais, qu'il se flatte d'assurer, en s'occupant de la trame soit d'un ouvrage entier, soit d'un chapitre ou d'un long passage[2], pour la décomposer et la recomposer, pour suivre le dessin de la pensée et son développement, pour noter la gradation des idées secondaires, leur relation avec l'idée centrale, en un mot pour amener l'intelligence à ressaisir dans la multiplicité apparente des détails l'unité de fond, dans la variété et l'opposition même des parties l'idée parfaite du tout.

Évidemment, pour avoir chance d'aboutir, un essai aussi compliqué et ardu que celui-là exige une grande dextérité dans l'intervention du maître et, de la part de l'élève, une intense application; car rien ne réclame plus le concours personnel, l'effort aigu, que cette intuition de l'esprit se projetant sur un ensemble et ramenant à un point tout un monde.

Aussi est-il recommandé de se servir d'abord de tableaux

1. Rabanus Maurus, *De clericorum institutione*, lib. III, c. XVIII, Migne, t. CVII, p. 395.
2. *Lehrpläne...*, p. 30. — Willmann, *Didaktik*, p. 249.

synoptiques, puis d'inciter les élèves à trouver par eux-mêmes le rapport des idées[1]. Le maître présente alors la pensée fondamentale dans toute son extension et dans l'articulation de ses parties, en s'assurant finalement, par une suite d'interrogations différemment posées, que la synthèse est mûre dans les esprits. Il est à noter que le *Pensum* et les *Extemporalien*, c'est-à-dire les devoirs écrits faits à la maison ou en classe, ont presque toujours pour objet un thème de ce genre, sorte de transposition de l'exercice oral, ce qui indique assez quelle importance s'attache, dans l'enseignement des gymnases, au travail synthétique et à l'idée même de composition [2].

Bien plus, pour assurer mieux encore les résultats, et pour éviter le morcellement dans les explications, la plupart des professeurs apportent un soin scrupuleux à traduire un auteur dans toute son étendue. C'est le système « intégral », opposé au système des « morceaux choisis », et tout à fait d'accord avec l'esprit des programmes.

Cette méthode, toutefois, où la quantité prime la qualité, n'est pas sans inconvénients. Le Dr Bach, de Strasbourg, l'a démontré avec une parfaite compétence[3], en s'appuyant surtout sur ce fait qu'il est difficile, si l'on veut tenir compte de la force moyenne des élèves, de traduire en *Secunda*, par exemple, les 12 000 vers de l'*Odyssée*. En bonne mesure, on doit se borner, paraît-il, au chiffre de 7 300. D'autre part, il y a dans Homère des redites, quelques somnolences. Une simple analyse ne pourrait-elle pas suppléer alors dans une édition abrégée? C'est ainsi que l'*Odyssée*, publiée par le Dr Bach dans la collection *Aschendorff* (Münster), se réduit à 7 376 vers et permet aux élèves de suivre tout aussi bien le développement de l'action.

Ce système mixte tend à prévaloir; et les *Plans d'études* officiels, en somme, ne s'y opposent pas. Mais, fidèles à leur principe, ils ont soin de faire remarquer que, dans le cas où il deviendrait impossible de traduire intégralement

1. Toischer, *op. cit.*, p. 114 *spp.*
2. Dettweiler, *Didaktik und Methodik des lateinischen Unterrichts*, p. 114.
3. Bach, *Ueber die Auswahl der Schullektüre der homerischen Dichtungen.* Paderborn, 1895, p. 9.

un auteur, il reste obligatoire de choisir, pour la lecture de classe, des passages intimement reliés entre eux et formant un tout complet, sans oublier de remplacer par une traduction soignée, et dans leur ordre, les passages supprimés[1].

On ne peut que souscrire à ces déclarations. Car c'est en combinant la série de ses efforts sur un tout complexe, que l'esprit gagnera principalement en rectitude et en force. En même temps que l'élève apprécie mieux ainsi l'économie d'une œuvre, il assouplit sa raison, il la dresse à soutenir aisément les vastes ensembles, et il saura mieux, homme fait, se retrouver dans le dédale des affaires, après s'être étudié, enfant, à saisir les idées et les choses non plus par leur surface, par leurs mouvants dehors, mais par ce qu'elles ont en elles-mêmes de simple et de fécond.

N'est-ce pas comprendre avec une sagesse, de nos jours fort méritoire, surtout à Berlin, la vraie portée des études libérales? Il est clair qu'un enseignement aussi élevé dans son but, aussi ferme dans ses méthodes, devra frapper les intelligences à son empreinte. C'est grâce à lui, à lui seul, que l'enfant rêveur de la Germanie, trop enclin à se complaire dans le clair-obscur de sa pensée, acquiert lentement, méthodiquement, ce qui manque le plus à son activité intellectuelle, la précision du détail, la compréhension de l'ensemble. Par l'étude des mots, il apprend à observer, à comparer, à réfléchir, à voir juste; par l'étude de la phrase et de l'œuvre, il apprend à juger, à ordonner, à mettre en valeur les ressources les plus hautes de sa raison. Et surtout, de ces longs efforts vers un but supérieur il lui restera des habitudes d'esprit qui le serviront à souhait dans toutes les situations, car il aura conquis, avec le sens de l'exactitude et de l'ordre, la science même du travail.

C'est ainsi qu'en apprenant le latin et le grec, il apprend pour la vie, dans la mesure, du moins, où l'art de penser et d'agir renferme en lui les autres arts, et avec eux le germe des autres biens.

*
* *

Ce n'est pas tout. Car pour résoudre le grave problème de

1. *Lehrpläne...*, p. 34.

l'éducation, il ne suffit pas d'une forte discipline imprimée à l'esprit. Comme il s'agit de former au collège, non pas des intellectuels ou des dilettanti, mais des hommes, de ces hommes de caractère, résolus et clairvoyants, qui soient à la hauteur de leur siècle et qui sachent, au besoin, le conduire, il faut pour cela, voir plus loin que la réalité et le monde des affaires, plus loin même que les formes de la pensée. Oui, si l'homme vraiment homme désire avoir en partage le sens de la vie, s'il veut comprendre quelque chose aux énigmes de la nature, au spectacle parfois déconcertant de l'humanité, à ce jeu suggestif et grandiose des individus qui passent, des peuples qui tombent et des passions qui restent, s'il veut se posséder lui-même dans sa fière indépendance et diriger librement son effort vers un but digne de lui, n'est-il pas nécessaire qu'il donne l'essor à son âme et qu'il purifie son regard à la source de toute clarté ? Ne faut-il pas qu'il brise les apparences et qu'il tienne le dernier mot de tout, qu'il pénètre les côtés profonds et mystérieux de l'existence, qu'il estime pour ce qu'elles valent les choses de la matière et les biens du cœur ou de l'esprit ? Ne faut-il pas, dès lors, qu'il retrouve dans tout ce qui est, dans le brin d'herbe comme dans le système des mondes, en lui-même surtout, ce qui fait, avec l'unité des êtres, leur grandeur, ce reflet discrètement voilé de la beauté souveraine et de l'infinie vérité, cette sublime empreinte de la pensée divine, qui a distribué partout l'ordre et l'harmonie et qui est l'éternelle mesure de toute pensée humaine comme de toute réalité ? En un mot, il faut qu'il ait, suivant l'expressif adage d'Outre-Rhin, sa *Weltanschauung*, sa conception du monde à lui, et la vraie [1].

Sans doute, c'est à la religion qu'il appartient éminemment de transporter l'esprit jusqu'à ces hauteurs, elle qui nous apprend à contempler aux lueurs de la foi le monde des phénomènes et à mesurer notre action au regard de nos destinées éternelles. Voilà pourquoi les programmes officiels de toutes les écoles allemandes tiennent à honneur — pourrions-nous le remarquer sans quelque tristesse ? — de mettre à la base de toute éducation l'instruction religieuse,

1. Willmann, *Didaktik*, p. 42 *sqq*.

l'appelant explicitement à conférer à l'âme comme une nouvelle noblesse et à conduire la jeunesse à la vertu[1].

Mais en dehors de cette doctrine sainte, qui s'adresse au chrétien et dont l'éclat illumine pour nous les cieux, il est une philosophie tout humaine, fleur charmante de la sagesse antique, qui donne à la raison sa dernière parure, son plus haut point de perfectionnement, en l'habituant aux exquises pensées et aux nobles ambitions, en lui apprenant à subordonner la matière à l'esprit, à se détourner du vulgaire pour rechercher de préférence ce qui va au bien supérieur de l'humanité, à aimer et à goûter tout ce qu'il y a de grand sur la terre, tout ce qui séduit les belles âmes, la religion, la science, la gloire, la liberté, la vertu. Cette philosophie pratique et profondément vécue, on la retrouve, par fragments, à toutes les pages des chefs-d'œuvre classiques. N'est-ce pas elle qui entr'ouvre au regard, dès les premières études, ce monde invisible et pour la jeunesse si plein d'attraits, où rayonne l'idéal ?

L'idéal! Il faut cela dans la vie pour former un homme. Et nos utilitaires français qui se demandent à quoi sert industriellement le grec, seraient fort surpris, j'imagine, de voir les positifs allemands mettre leurs fils à l'école des anciens et spécialement des Grecs, pour apprendre d'eux le secret de juger les hommes et les choses, non plus à leur prix de revient, mais d'après leur dignité et leur valeur morale, et sous le jour le plus pur de la raison. Willmann a tracé dans des pages superbes[2], et il nous a redit éloquemment, au congrès de Munich, ce que les lettres classiques, dans l'œuvre de l'éducation, avaient fait pour le culte de l'héroïsme et des sentiments généreux, et par là pour le bien des peuples. Il est juste de reconnaître que l'homme privé de cette haute culture n'est plus qu'un homme amoindri, confiné dans le cercle étroit du présent, captif de la matière, à la merci de son journal ou de sa fantaisie, sans caractère comme sans valeur.

1. *Lehrpläne...*, p. 11 *sqq.*—Willmann, *Didaktik,* t. II, p. 148 *sqq.* —Toischer, *op. cit.*, p. 154. — Zange, *Realgymnasium und Gymnasium gegenüber den grossen Aufgaben der Gegenwart.* Gotha, 1895, p. 12 *sqq.*

2. Willmann, *op. cit.*, p. 37 *sqq.*

Ces vues antiutilitaires ont toujours été le partage des maîtres éminents qui ont influé le plus sur le mouvement des études en Allemagne. N'était-ce pas le thème favori de Lessing, de Gœthe et de Schiller, qui se plaisaient à retrouver dans les chefs-d'œuvre de la Grèce, avec les sublimes envolées de l'esprit et la sagesse aimable de la vie, le modèle de l'homme dans sa vraie beauté ? Et les fondateurs du gymnase allemand, Stein, Süvern, Wolff, Schleiermacher, Humbolt, Nicolovius, lorsqu'ils établissaient les programmes de 1812 et déclaraient si haut qu'ils voulaient former non pas des esclaves, ni des marionnettes, mais des hommes, n'étaient-ils pas allés jusqu'à outrer ces vues en proposant à la jeunesse des écoles le monde hellénique comme l'exemplaire achevé de toutes les vertus et de toutes les perfections ?

Les programmes de 1892 sont plus sages. La religion garde dans l'enseignement sa place d'honneur, son rôle prépondérant, et l'étude des classiques est appelée à venir en aide à l'étude de la Bible et du catéchisme. Ceux des auteurs indiqués comme constituant le fond même de l'enseignement du grec, sont précisément ceux qui ont la plus haute valeur au point de vue pédagogique et moral : Homère, « qui doit être lu en entier », Sophocle et Platon ; et il est expressément recommandé aux professeurs de mettre surtout en lumière, par une explication détaillée et par le caractère choisi de la traduction, la haute valeur de l'idéal qu'ils proposent[1].

Les maîtres, en général, ne manquent pas à leur tâche ; ils sont fiers d'avoir à remplir une mission aussi grave qui assure à leurs fonctions tant de dignité et qui donne à l'enseignement du gymnase son vrai cachet, en lui créant une place à part dans l'éducation de la jeunesse[2]. Il est fort intéressant de voir avec quel soin ils ramènent à ce but la lecture des textes, comme ils s'ingénient, par exemple, à mettre en relief dans Tite-Live, les plus beaux modèles de la vertu romaine, dans Sophocle toutes les formes de la piété antique. A chaque page de l'Énéide, l'élève doit retrouver l'image réfléchie de la grandeur de Rome, et dans les chants

1. *Lehrpläne...*, p. 34.
2. Dettweiler, *Didaktik und Methodik des griechischen Unterrichts*. München, 1898, p. 11 *sqq.*, et p. 59.

d'Homère le rayonnement même de l'idéal[1]. C'est là le point capital de l'enseignement, comme s'expriment les *Plans d'études* ; car ce qui importe surtout, en expliquant les auteurs, c'est d'entrer au fond de leur pensée, au cœur de leurs sentiments, afin de s'animer de leur esprit.

Grâce au système de *concentration*, qui consiste à choisir dans la complexité des matières celles qui ont entre elles une intime connexion, afin de mettre l'harmonie dans les programmes et de fortifier l'un par l'autre les divers enseignements, le résultat obtenu se trouve doublement assuré, et plus saisissant encore, vu que l'instruction religieuse, à qui revient par excellence le rôle moralisateur, n'est nullement considérée comme une branche à part dans l'organisation scolaire allemande, mais plutôt comme la sève de toutes les branches. Le gymnase allemand est officiellement un gymnase chrétien. Puisqu'il appartient à la religion de pénétrer toute la vie, les programmes lui demandent, depuis les réformes de 1850, de pénétrer aussi tout l'enseignement, et son rôle, dans les explications grecques et latines, est de relever encore les aperçus de la sagesse antique par une plus haute expression de la beauté morale[2]. Étudiée ainsi dans ses plus purs chefs-d'œuvre, et avec ces tendances, l'antiquité peut-elle être autre chose qu'une école de grandeur d'âme ?

Les adversaires les plus résolus du gymnase actuel reconnaissent sans peine ce que le jeune homme, après neuf ans d'études, a gagné, ou pu gagner à cette formation ; ils veulent seulement, disent-ils, en faire bénéficier une élite[3]. Mais pourquoi ? Est-il donc nécessaire d'être un génie supérieur pour profiter à ces leçons, pour sentir s'épurer sa pensée devant cette traînée lumineuse d'actions héroïques, et son âme devenir meilleure au contact de ces nobles exemples, de ces magnifiques enseignements ? La jeunesse, même moyennement douée, comprend si bien ce qui est élevé et gé-

1. Willmann, *op. cit.*, p. 517 *sqq.* — Dettweiler, *Didaktik und Methodik des griechischen Unterrichts*, p. 75 *sqq.*

2. *Lehrpläne...*, p. 24. — Zange, *Realgymnasium und Gymnasium*, p. 12 *sqq.* — Willmann, *op. cit.*, p. 199 *sqq.* — Paulsen, *Geschichte des gelehrten Unterrichts*, t. I, p. 196, et t. II, p. 498 *sqq.*

3. Paulsen, *op. cit.*, t. II, p. 647 *sqq.*

néreux ! Elle est fascinée si vite par l'attrait des belles choses !

Et puis, les littératures anciennes, la poésie grecque en particulier, sont si richement dotées des grâces du langage, pour affiner, chez les plus revêches, le sens du beau et pour aviver le goût du bien ! « Où voyons-nous, disait Wieland à Jean-Paul, se reproduire dans l'humanité cet idéal de jeunesse sous une forme plus sereine et plus aimable, plus pure et plus splendide ? » Aussi les programmes allemands ne manquent pas de signaler cette inimitable perfection de l'art comme objet spécial de l'enseignement dans les classes supérieures[1]. Avec l'idéal moral, l'idéal plastique. Et pour entrer plus avant dans cette conception, les élèves ont entre les mains des gravures, des albums, des publications illustrées reproduisant les plus belles ruines, les sculptures les plus célèbres de la Grèce ou de Rome ; ils vont même, au besoin, sous la direction du professeur, étudier les antiques dans les musées.

Naturellement, c'est surtout aux Grecs que l'on demande leur secret. Peuple essentiellement artiste, possédant le sens exquis du relief des formes et de l'harmonie des sons, on dirait qu'il a contemplé le monde de la nature sous un jour plus limpide et plus vermeil, et que les objets les plus vulgaires lui sont apparus, transfigurés dans tous leurs détails, comme sous une perspective de grâce et de beauté. Leur poésie est pleine de ces enchanteresses visions, et toutes, ou presque toutes, sont à la portée de l'enfant par leur simplicité même et leur naïve expression. On m'a bien des fois conté quel singulier plaisir prend le petit Allemand à ces épithètes homériques qui relèvent le détail saillant sous une forme pittoresque, colorée, vivante : devant ce ῥοδοδάκτυλος Ἕως, qui faisait le désespoir d'Ovide, et qu'il saisit si bien, lui, à voir se dresser dans le lointain des âges la poétique Aurore dont les doigts sèment les roses, il sent se réveiller en lui ce vieux fond d'aspirations mythiques et éthérées qui sommeille dans les races du Nord, et son âme semble s'envoler dans un rêve. N'est-elle, en son genre, une curieuse

1. *Lehrpläne...*, p. 34.

et forte preuve de leur vertu éducatrice, cette action toujours prenante et radieuse des littératures anciennes sur les jeunes imaginations ? Leur poésie, après trois mille ans, n'a rien perdu de son charme ni de sa fraîcheur : en elle circule la sève de l'éternelle jeunesse, et les générations vieillissantes n'y ravivent pas en vain leurs forces.

Dans la pensée allemande, ainsi doit se compléter, au siècle de fer où nous vivons, la formation de l'homme au contact de l'âme antique. En d'autres termes, le sens du vrai et l'amour du beau, la vue nette des choses et la logique de la pensée, le culte de l'idéal et le goût de l'art, voilà ce que demandent aux études classiques les programmes officiels. L'éducation ainsi comprise et menée, non pas au point de vue du résultat positif et immédiat, non pas à l'américaine, mais en vue du développement supérieur des facultés, n'est-elle pas une éducation véritablement humaine, qui apprend à l'homme son métier d'homme ? Sans doute elle ne transmue pas la nature des êtres ; elle ne fera jamais un génie ailé d'un *Junker* poméranien ; mais c'est assez qu'elle perfectionne l'individu, qu'elle étende ses facultés et les ennoblisse. A la lumière de ces grandes pensées qui éclairent pour lui le monde, sous le charme réconfortant de ces belles formes qui viennent orner son imagination et de ces nobles sentiments qui élèvent son âme, le Germain n'est plus tout à fait lui-même, il oublie pour un temps les *délicatesses* de la Gerau, la bière de Munich ou de Kulmbach, les cervelas de Gütersloh, il perd de vue la ligne étroite qui le confine entre les frontières du Rhin et du Niemen, son horizon s'étend à travers les siècles et les espaces, car il communie directement avec la pensée humaine dans ce qu'elle a de plus beau, de plus grand et de véritablement éternel.

Voilà, du moins, ce qui devrait être. Malheureusement pour des raisons fort singulières d'ordre matériel, moral, confessionnel ou politique[1], toutes étrangères à notre sujet, les résultats acquis, malgré leur incontestable importance,

1. Hammerstein, *Das preussische Schulmonopol*, Freiburg in Breisgau, 1893, p. 165 *sqq*.

sont loin d'atteindre au développement normal que l'on serait en droit d'espérer, même en Prusse, et que l'on obtiendrait si aisément en France avec les mêmes programmes et les mêmes efforts.

Quoi qu'il en soit de ces obstacles dont souffre l'enseignement prussien, quel qu'il soit, de l'école primaire aux Universités, il n'en reste pas moins rigoureusement vrai, et ce seul point nous touche, que la pédagogie allemande, dans les sphères administratives comme dans le monde enseignant, loin de négliger ou de mésestimer les études classiques, s'en fait, tout au contraire, une conception aussi élevée que juste et les tient en croissante faveur. Tandis que les *Plans d'études* officiels précisent avec un relief de plus en plus saisissant le rôle supérieur des littératures anciennes dans l'éducation, elle applique toute la science de ses méthodes à en dégager plus parfaitement encore, dans la pratique, le caractère idéal. De son mieux, contre le flot montant des barbares pangermanistes et des utilitaires, elles les défend. C'est son honneur, au début du vingtième siècle, sachons le reconnaître, d'en proclamer plus que jamais la nécessité [1], et elle se promet bien de maintenir toujours haut et ferme, au nom de l'humanité, le prestige de ces belles et fortes études libérales qui, en confèrant à l'individu le perfectionnement intellectuel et moral, rendent ainsi l'homme plus homme — *humaniores litteræ.*

Paul BERNARD, S. J.

1. Voyez les conclusions de la Conférence de Berlin, juin 1900, et le Rescrit de l'empereur au ministre Studt, 26 novembre 1900.

LES COLONIES FRANÇAISES
ET
LA COLONISATION PAR LES FRANÇAIS[1]

La colonisation par les Français ! Plusieurs, peut-être à la vue de ce titre, fermeront ce gros livre et le rejetteront sur la table en disant : C'est une thèse perdue, cent fois condamnée ! A quoi bon ! les Français ne colonisent pas et ne sont pas un peuple colonisateur ! — Mais, si c'est pour eux une question de vie ou de mort, une fois qu'ils l'auront compris, peut-être s'y mettront-ils ! Or, c'est là précisément la thèse du P. Piolet : *Il faut coloniser; il y va du salut de la France.* Il a pensé que, jusqu'ici, cette question n'avait pas été comprise, et, pour en faire enfin saisir l'importance, il l'a envisagée sous toutes ses faces, et il a écrit ce livre.

Effrayé d'abord par un volume si touffu, nous tenons à dire que nous l'avons lu et, pour ainsi dire, bu d'un trait, sans penser un instant qu'il eût six cent soixante-huit pages. En parcourant la table, on voit tout de suite que l'auteur a traité le sujet à fond, l'a envisagé sous tous ses aspects, et l'a pour ainsi dire épuisé. *Pourquoi nous émigrons si peu ! Nous devons émigrer : nous pouvons émigrer; quels sont les pays où nous devons émigrer?* Voilà les grandes lignes de l'ouvrage.

Les Français émigrent peu; pourquoi ? De 1820 à 1895, vingt-six millions d'habitants ont quitté l'Europe, et, sur ce chiffre énorme, la France ne compte guère que 500 000 enfants. De 1885 à 1896, pendant que l'Angleterre et l'Irlande envoient au loin 2 244 810 habitants, l'Italie 1 420 916, l'Allemagne 890 199, l'Autriche-Hongrie 750 000, la Suède et la Norvège 462 270, le Portugal 213 238, la France ne voit sortir que 125 000 émigrants, c'est-à-dire dix-huit fois moins que la Grande-Bretagne, six fois moins que l'Allemagne, trois fois moins que la Suède et la Norvège.

1. *La France hors de France. Notre émigration, sa nécessité, ses conditions*, par J.-B. Piolet, S. J. Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. 638.

Cette répugnance des Français à aller au loin, est-elle un phénomène récent, contemporain? Beaucoup l'ont cru et ont attribué ce sentiment à diverses raisons qui, disent-ils, n'existaient pas sous l'ancien régime; car, ajoutent-ils, autrefois, les Français étaient aussi colonisateurs que les autres peuples.

Eh bien! répond le P. Piolet; c'est une erreur. A la fin du dix-huitième siècle la France avait vingt millions d'habitants, et l'Angleterre onze millions : or, malgré la forte organisation et les privilèges des compagnies de colonisation, malgré les efforts d'un gouvernement puissant, le courant d'émigration était resté faible en France. Dès le seizième siècle, l'Espagne avait envoyé trois millions d'hommes à ses colonies de l'Amérique du Sud; en 1763, tandis que l'Angleterre avait 1 300 000 émigrants dans ses treize colonies de l'Amérique du Nord, la France ne comptait au Canada que 80 000 colons.

C'est possible, mais le P. Piolet doit savoir aussi, qu'en France, n'allait pas au Canada, ni à la Réunion, ni à la Louisiane qui voulait, mais seulement une élite, triée sur le volet[1]. Sans doute, le mouvement d'émigration était faible; mais encore se dessinait-il visiblement, au moins dans l'élite de la nation, tandis que de nos jours il a complètement disparu; et si quelques Français essaiment encore, on ne sait que trop qu'ils ne sont pas, en général, la fleur de la nation, mais plutôt les perdus, les désespérés et les fonctionnaires en disgrâce.

On comprend d'ailleurs que, sous l'ancien régime, avant la vapeur, avant le charbon de terre, avant une conquête assise et paisible, avant toute sécurité, les plus fiers courages aient hésité à aborder un pays de neiges et de cannibales comme le fut d'abord le Canada, et un pays de serpents et de bêtes féroces comme la Louisiane, alors qu'en France, sous ce climat tempéré, sur cette terre du bon vin, vingt millions d'habitants vivaient au large et presque pour rien.

L'auteur conclut peut-être un peu trop à la hâte que les Français n'ont jamais eu l'esprit colonisateur; car enfin, qu'est-ce que l'esprit colonisateur, sinon l'initiative, l'intrépidité qui s'exalte devant les difficultés, le savoir-faire ingénieux et inventif qui tourne les obstacles, quand il ne peut les emporter de vive force?

1. Cf. *Histoire de la mission du Canada,* par le P. de Rochemonteix.

Or, si nous avons bonne mémoire, il nous semble que ce sont là des qualités bien françaises, et le P. Piolet s'en montre aussi convaincu que personne.

Mais, dit l'auteur, ces qualités sont en train de disparaître, et le Français d'aujourd'hui ne ressemble plus au Français d'autrefois. — Le lecteur voudra bien remarquer que c'est le P. Piolet qui parle et dit à son pays ces dures vérités.

Sans doute, continue-t-il, l'invincible défiance qu'ont laissée derrière elles les banqueroutes des entreprises coloniales au siècle dernier, et le souvenir des catastrophes qui ont englouti les belles colonies du Canada et de la Louisiane, expliquent en partie la froideur qu'on témoigne en France aux colonies françaises, et, chez beaucoup, cette aversion se double de préjugés injustes et d'une ignorance absolue des ressources que pourraient offrir les colonies actuelles, qui certes sont autrement belles que celles de l'ancien régime.

Mais le véritable obstacle est plus sérieux que tout cela : « *c'est la métamorphose inquiétante et fâcheuse que subit le caractère français.* » On dirait que je ne sais quelle marâtre s'est emparée du jeune Français et nous l'a changé en nourrice : le jeune homme qu'elle nous présente n'est plus le Français d'autrefois, hardi, entreprenant, plein d'initiative, le Français des croisades et des ordres militaires, mais un être timide, craintif, hésitant, banal et étroit dans ses vues.

Cette marâtre, c'est l'influence de l'État; c'est son action néfaste qui a déformé cette belle nature.

Richelieu et Louis XIV avaient singulièrement exagéré la notion et les attributions de l'État; mais alors, même quand le roi disait : « L'État, c'est moi ! », la constitution du pays, de la famille et de l'Église, offrait une foule de refuges, où le pouvoir central ne pénétrait pas. Le domaine paternel, l'Église, les parlements, les universités, les associations libres, autant d'abris où l'on ne sentait guère, ou si peu, la main de fer. En fait de centralisation et de tyrannie, l'ancien régime n'était qu'un écolier en comparaison de la Révolution. Celle-ci d'un bond nous a ramenés à la cité antique, ou bien à l'Égypte, où le roi disait à Joseph : *Absque tuo imperio non movebit quisquam in Ægypto manum aut pedem.*

Depuis l'ère chrétienne, on n'avait jamais vu cette chose étrange d'un État qui pense, et prévoit à notre place, qui élève nos en-

fants, qui impose ses programmes et ses idées, qui marie nos jeunes gens, qui par ses monopoles, par ses examens, tient la clé de tout, ouvre les portes de toutes les carrières libérales.

L'Université française n'est guère qu'un jury d'examen ; mais, par l'éducation qu'elle donne, par ses programmes d'études qu'elle impose à tous, par ses examens que tous subissent, elle emprisonne les intelligences dans un cercle d'idées à elle, souvent très fausses, et pousse les jeunes générations aux fonctions publiques. En tout bon Français, écrit M. Aynard, il y a un fonctionnaire qui sommeille. Sur cent élèves, observe M. Demolins, il n'y en a pas vingt-cinq qui rêvent une carrière indépendante. Les plus belles natures entrent dans l'armée, où elles jouissent d'une liberté relative; les autres dans la magistrature, dans l'enseignement officiel, dans les administrations, toutes professions où l'on n'arrive, qu'autant qu'on plaît aux rois du jour.

On y respire un air dont l'influence est mortelle pour la virilité des caractères et pour les initiatives originales et hardies.

Prenez la nature la plus chaude, la plus généreuse, la mieux douée; pour l'atrophier, il n'y a rien de tel que le laminoir des administrations. C'est pitié de voir ce jeune lion qu'on a muselé, qui ne sait plus rugir, et auquel on a arraché les dents et scié les griffes, pour qu'il devienne cet être correct et insignifiant qu'on appelle un fonctionnaire ; cet esclave, auquel, on ose dire : N'allez pas à la messe; mettez votre fils au lycée; ne lisez pas tel journal !...

Si, du moins, en émigrant, dans les colonies françaises, le jeune Français pouvait briser les mailles de ce réseau de fer qui l'étouffe ! Mais il ne le peut pas. Là-bas, comme dans la mère patrie, la tyrannie de l'État, la centralisation, l'enseignement officiel suivent le colon et l'enveloppent.

Aussi bien, dit le P. Piolet, les colonies les plus recherchées par les rares Français qui émigrent sont le Canada, la Tunisie, la République argentine, précisément parce qu'ils n'y rencontrent plus cet éternel cauchemar de la bureaucratie.

La décadence de la marine marchande est à la fois un effet et une cause de la disparition de l'esprit colonisateur.

Colonies florissantes, vogue de l'esprit colonisateur, commerce puissant et marine marchande prospère, ces quatre choses vont

de front, et l'une ne peut tomber sans amener la déchéance des autres.

Cela se comprend facilement : la marine marchande est la pépinière de la marine militaire, qui devra défendre les colonies, et l'instrument indispensable du commerce, qui doit les nourrir et indemniser la mère patrie de ses avances.

Or le dix-neuvième siècle a été témoin d'un spectacle singulier. Pendant que la France étendait à perte de vue le cercle de ses colonies, sa marine marchande reculait toujours.

En 1887, la marine commerciale à vapeur de la France, avec ses 722 252 tonnes, est encore la seconde de l'Europe, et vient après celle de l'Angleterre qui a 6 592 496 tonnes ; en 1895, la France n'est plus que la troisième, avec 364 598 tonnes (19 pour 100 de plus), après l'Angleterre, qui a 9 984 280 tonnes (51 pour 100 de plus qu'en 1887), — après l'Allemagne qui a 1 306 771 tonnes (ou 188 pour 100 de plus), — juste avant la Norvège, qui a 455 371 (ou 202 de plus qu'en 1887.

Pour les cargo-boats à voiles, avec moteur auxiliaire à vapeur, l'infériorité est encore plus sensible :

L'Angleterre en a	8 726	jaugeant	3 267 625	tonnes.
L'Amérique —	3 881	—	1 358 167	—
La Norvège —	2 801	—	1 176 174	—
L'Allemagne —	1 096	—	586 973	—
La France —	1 425	—	259 920	—

Cette décadence de la marine marchande, et l'indifférence des classes riches à l'égard des colonies, ne s'expliquent-elles pas en partie par la loi du partage égal, à la succession du père ? C'est probable, et cette opinion a été exprimée publiquement sous l'Empire (et *jamais réfutée*) par des hommes absolument compétents, par cent trente et un membres de la chambre de commerce de Paris et par les membres de la chambre de commerce de Bordeaux[1].

Dans certaines villes de France, on entend des Français bien informés signaler un fait étrange : les maisons qui ont le haut du pavé sont des maisons anglaises et prussiennes ; et la raison, c'est que ces maisons ne liquident jamais, le père désignant l'héritier le plus capable de conduire l'affaire.

1. Cf. Comte de Butenval, *les Lois de succession* à la Société d'économie sociale, 54, rue de Seine.

En effet, dans l'industrie comme dans le commerce, l'instrument ne vaut qu'autant qu'il est permanent et bien adapté à la main du maître, comme au but poursuivi.

Disperser à chaque génération le personnel et les capitaux fixes et mobiles, en payant à l'État, devenu l'ennemi de la propriété, des droits fantastiques pour forcer les successeurs de recommencer à nouveaux frais, est une idée néfaste.

Les États-Unis, l'Angleterre, et même l'Allemagne, par de nouvelles lois, évitent cette liquidation forcée à la mort du père : c'est l'un des secrets de leur supériorité industrielle et commerciale.

C'est aussi le secret de l'activité de leurs fils dans le pays natal et aux colonies. Ils travaillent et ils émigrent, même si la famille est riche, parce que le père le veut et, s'il le faut, sait se faire obéir.

En France, le père, découronné et désarmé par la loi, travaille, et, spectateur impuissant de la vie inutile et désordonnée de ses fils, dévore en silence sa honte et ses larmes, pendant que ses fils mangent d'avance, par l'emprunt, la fortune amassée par lui et spéculent sur un mariage d'argent pour remonter à la surface.

Le plaisir et le mariage d'argent ! cette plaie qui en fait naître tant d'autres, voilà ce qui les enchaîne au rivage de leur pays ! Le père n'y peut rien ; chacun de ses fils compte sur sa part et y trouve cette médiocrité dorée, qui dispense de tout travail.

L'abbé de Cazalès disait à la Convention, en parlant de cette loi du partage forcé : « Ce sont nos cadets qui ont fait nos colonies ; mais bientôt vous n'aurez plus de cadets. »

Il ne disait que trop vrai. Il est certain que le partage égal a appris au père de famille à calculer pour sauver son héritage, alors que le calcul est un crime ; et la dernière raison que nous donne un paysan pour avoir peu d'enfants, c'est qu'il ne veut pas que son bien, fruit de ses sueurs, soit réduit à rien par le partage.

Mais alors, le contre-coup est inévitable : la France ne colonise pas parce qu'elle n'a plus d'enfants !

En 1871, certaine école s'est écriée : C'est le maître d'école allemand qui nous a battus ! C'était une grande erreur. L'armée française, héroïque, et, dans son ensemble, parfaite mais peu nombreuse, a été battue par les gros bataillons de troupes admi-

rablement exercées, et par l'unité et la cohésion dans la direction.

On a multiplié les écoles à profusion et créé des maîtres et des maîtresses à ne savoir qu'en faire.

Cette activité et cet argent n'eussent-ils pas été mieux employés à vivifier les colonies !

En dehors des mâles habitudes et des vertus chrétiennes, l'école et l'instruction à outrance ne donneront jamais que des pédants et des demi-savants, un nouveau fléau, pire que les autres.

Or, pour développer dans les jeunes gens les qualités qui font les hommes, la meilleure école, c'est la vie des colonies.

Quand un homme jeune et vigoureux se renferme obstinément, se calfeutre et se replie sur lui-même, les voisins se disent : Il est perdu ! De même pour les peuples : pour élargir les idées, pour retremper les caractères, pour développer le commerce et l'industrie, pour procurer à ceux qui végètent ou meurent de faim dans la mère patrie des emplois rémunérateurs, pour arrêter la diminution des naissances, pour conquérir au dehors l'influence nécessaire, il leur faut coloniser.

M. Chailley-Bert, dans une conférence remarquable sur la colonisation, exprimait cette idée très juste que la littérature française manque d'air et se meurt d'anémie ; elle ressemble à ces familles qui dépérissent, à force de se marier entre elles. Les idées mères de ses romans et de son théâtre sont devenues singulièrement rebattues et banales.

Allez au loin, jeunes écrivains, disait-il ; passez les mers pour rajeunir votre talent, contemplez d'autres horizons, étudiez des aspects des choses que vous ne soupçonniez pas, et envisagez d'autres problèmes. »

La peinture, ajoutait-il, a compris cette leçon : eh bien, faites de même, traversez l'Océan ; et allez vous mêler à des mondes nouveaux.

Autre point de vue. Pour un peuple comme pour l'individu, le pire danger, c'est de se tromper sur son propre compte. L'Espagne en était là à la veille de sa guerre avec l'Amérique. Les officiers espagnols n'avaient pas assez de mépris pour ce peuple de marchands : est-ce que ces fils du comptoir sauraient seulement manier un canon ! On sait ce qui advint, et comment, en

quelques heures, ces marchands qui vont partout et sont au courant de tout, anéantirent la flotte espagnole; que de méprises mortelles dans la vie des peuples sont nées de semblables illusions! Le meilleur remède à ce mal, c'est la colonisation : la vie au grand air, le contact avec différents peuples redresse les préjugés, dissipe les illusions et fait tomber un chauvinisme puéril.

Allez aux colonies, s'écriait l'orateur en terminant, jeunes gens, qui ne savez que faire, qui vous présentez par centaines pour une misérable place de deux mille francs et fatiguez tous les députés de vos sollicitations; allez aux colonies, jeunes inutiles, qui ne savez que faire de votre temps, allez aux colonies, jeunes employés, qui dans la mère patrie, n'arrivez qu'à des places de misère; mais vous surtout, allez aux colonies, jeunes industriels et fils d'industriels, si vous voulez développer vos affaires et soutenir la concurrence de vos voisins, qui déjà vous serre de si près.

Il est inutile de s'aveugler sur un fait qui crève les yeux. L'industrie en France recule ou reste stationnaire, parce qu'elle manque de débouchés, que le commerce devrait lui ouvrir. D'après une statistique du département du travail à Washington, les États-Unis produisent annuellement la valeur de :

	35 000 000	de francs.
La Grande-Bretagne	25 000 000	—
L'Allemagne	14 575 000	—
La France	11 225 000	—
La Russie	9 075 000	—
L'Autriche-Hongrie	8 125 000	—
L'Italie	3 025 000	—

En regard de ces chiffres, mettez la valeur moyenne de la production de chaque ouvrier, vous avez :

Pour les États-Unis	9 440	francs.
— la Grande-Bretagne	3 950	—
— l'Allemagne	2 750	—
— la France	2 750	—

Un ouvrier français, d'après cette statistique, produirait trois fois et demie moins que l'ouvrier américain.

Les colonies allemandes, à peine nées, ne sont pas comparables à celles de France. Et cependant, malgré cet élément d'infériorité, de 1875 à 1893, l'Allemagne a conquis un marché de 40 mil-

lions en Turquie, de 33 millions en Chine, de 118 millions en Roumanie, et son commerce total dépasse celui de la France de deux milliards.

D'où lui vient cette force d'expansion? et pourquoi la France reste-t-elle stationnaire? La raison de cette différence, c'est que les Allemands émigrent et nouent des relations commerciales partout où ils vont, tandis que les Français attendent chez eux les clients étrangers, ou bien s'entassent, à s'étouffer, dans un trou sans air, où beaucoup meurent de faim.

Cent trente-six mille employés en France gagnent moins de mille francs !

Même dans l'industrie, les bonnes places sont rares et réservées aux fils et aux neveux des patrons. Souvent, des jeunes gens formés aux écoles spéciales ne gagnent que des appointements dérisoires.

Que ne vont-ils aux colonies ! Mais qu'ils le sachent bien : il n'est que temps d'aviser; car même là les places lucratives seront bientôt accaparées par les étrangers.

Le plus grand danger qui puisse menacer un pays, c'est la dépopulation. De toutes les disettes, disait Vauban, la pire est celle des hommes !

C'est évident : au point de vue économique, tout homme est un facteur de production. Au point de vue politique, un pays, dont la population diminue, tandis que celle de ses rivaux augmente, est voué d'avance à une décadence irréparable.

Or, c'est là la situation de la France :

En 1700,	elle avait	20 000 000	habitants.
—	la Grande-Bretagne . . .	10 000 000	—
—	l'Autriche.	13 000 000	—
—	l'empire allemand	19 000 000	—
—	la Prusse	2 000 000	—

La France avait donc 35 pour 100 de la population des principaux États de l'Europe.

En 1898,	la France a.	38 475 000	habitants.
—	l'empire allemand	52 250 824	—
—	la Grande-Bretagne . . .	39 465 720	—
—	l'Autriche.	44 288 000	—
—	la Russie.	99 936 560	—
—	l'Italie.	31 102 653	—

La France compte pour 10 pour 100 parmi les puissances européennes. En cinq ans, dit le Dr Bertillon, l'Allemagne a gagné

5 millions d'hommes, la France 175 000 habitants, juste ce que l'Angleterre gagne en quatre mois! et encore son accroissement est-il dû au 1 300 000 étrangers qui habitent sur son territoire. La stérilité de la famille française est devenue le grand fléau, la grande menace pour l'avenir; c'est un cancer, qui peu à peu ronge tout le pays. Les contrées rivales ressemblent à des murailles qui s'élèvent autour de la France de manière à lui dérober l'air et la lumière. La diminution de la natalité est due à des causes multiples : l'encombrement des carrières; les lois fiscales qui écrasent l'agriculture et les familles nombreuses; le partage forcé dont les familles veulent conjurer les effets; l'ambition malsaine de laisser à son fils le plus possible; les traitements dérisoires de beaucoup d'employés; le salaire insuffisant de certains ouvriers et des femmes.

Des politiciens avisés feraient les derniers efforts pour corriger les lois qui peuvent contribuer à un pareil désastre. Il ne s'agit pas de rétablir le droit d'aînesse, mais une certaine liberté du père de famille, à tout le moins celle de sauver de la vente forcée son exploitation ou son usine.

Mais le pourra-t-on dans l'état d'anarchie où l'on vit?

Eh bien! dit l'auteur, voici un remède radical et facile : c'est la vie au grand air des colonies. Là-bas, la famille française est redevenue féconde. Comme preuves il cite l'Algérie, la Nouvelle-Calédonie et la Tunisie.

Il y a en Algérie 529 000 Européens et 318 000 Français dont 53 000 naturalisés et 253 000 Français d'origine. En vingt ans cette dernière catégorie a doublé.

Mais ce n'est pas tout : en diminuant l'encombrement dans la mère patrie et en faisant refluer vers elle une partie des gains rencontrés dans les colonies, l'émigration, par un contre-coup nécessaire, ramène dans les pays d'origine une natalité plus élevée. C'est, pour ainsi dire, une loi économique, maintes fois constatée : Plus une population émigre, plus le nombre des enfants augmente dans le pays qu'elle quitte.

Les nations où la population croît plus rapidement, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, sont précisément celles où l'on émigre le plus. Le même fait se constate en France, dans le pays basque, où l'émigration vers la République argentine est très prononcée!

Après avoir prouvé que la France doit coloniser, si elle veut conserver sa puissance militaire et son prestige, le P. Piolet aborde la seconde partie de son livre : *Nous pouvons coloniser.*

Nous ne le suivrons pas dans le développement de cette idée, qui nous entraînerait trop loin. Ce que nous avons dit de son ouvrage suffit à montrer quel intérêt les lecteurs sérieux y trouveront. On aurait pu demander à l'auteur une rédaction plus concise, car parfois il semble plier sous le poids de documents qu'il accumule ; mais, dans un travail de ce genre, ce n'est là qu'une tache légère, amplement rachetée par des qualités éminentes.

James FORBES, S. J.

CLAUDE LAPORTE

UNE VICTIME DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

Claude Laporte naquit à Brest, le 6 décembre 1734, et fut baptisé le lendemain dans l'église Saint-Louis : « Le septième décembre mil sept cent trante quatre, Claude Antoine Raoul, fils légitime du sieur Louis Laporte, marchand de (déchiré), et de demoiselle Anne Macé, son épouse, né le jour précédent, a été baptisé par le soussigné, curé de Brest. Les parain et maraine ont été le sieur Claude Antoine Douësnel, expert écrivain juré à Paris, entretenu par Sa Majesté pour messieurs les gardes de la marine en ce port, et demoiselle Marie Antoinette Germain, épouse du sieur Boullan, négociant[1]. » Les registres paroissiaux de Saint-Louis de Brest, où est conservé cet acte de baptême, fournissent quelques renseignements sur la modeste famille du futur martyr de la persécution révolutionnaire.

Son père, désigné ici comme *marchand*, fut aussi *maître perruquier*[2], et, à ce titre, faisait partie d'une très importante corporation de la ville. Il avait épousé, en 1726, une veuve, dont il eut de nombreux enfants. Les registres font mention de cinq garçons et de cinq filles.

Jusqu'ici, aucun document n'a été retrouvé sur la jeunesse et l'éducation de Claude Laporte ; nous savons seulement, par les catalogues de la Compagnie de Jésus, qu'il avait déjà fait deux ans de philosophie avant de demander à être admis dans cette société ; il entra au noviciat de Paris le 24 septembre 1753, à l'âge de dix-neuf ans[3]. Son noviciat terminé, il fit ses premiers vœux le 13 octobre 1755[4] ; puis, passa l'année scolaire 1755-1756 au célèbre collège de la Flèche, où il acheva sa philosophie, tout en faisant fonction de répétiteur au pensionnat. Ensuite, de 1756

1. Archives municipales de Brest, GG 77, registre 77.
2. Voir aux registres paroissiaux les actes de baptême des autres enfants.
3. Catalogues de la Compagnie de Jésus.
4. *Recueil de tous les arrêts du Parlement de Paris, concernant les Jésuites* (année 1763). Paris, 1766. 8 vol. in-4.

à 1762, c'est-à-dire jusqu'à la dispersion des maisons de la Compagnie de Jésus dans le ressort du Parlement de Paris, nous le voyons régenter successivement toutes les classes de grammaire et de belles-lettres, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique.

A Louis-le-Grand, d'abord, il est professeur de sixième, de cinquième et de quatrième (1757-1758-1759). De là, il passe au Collège royal d'Orléans; il y débute en troisième (1760), monte en seconde l'année suivante (1761), et occupait la chaire de rhétorique en 1762, quand sévit la persécution contre un ordre auquel il avait voué sa vie.

A ce moment il avait vingt-huit ans et n'avait pas encore reçu le sacerdoce[1]. Chassé du collège d'Orléans, il revint d'abord dans sa famille[2]. Mais y fit-il un long séjour, et se fixa-t-il, dès ce moment, dans son diocèse d'origine? Où étudia-t-il la théologie, et quand fut-il ordonné prêtre? Il ne reste sur tous ces points que des doutes ou de simples probabilités. Un document de la période révolutionnaire, contenant la liste des ecclésiastiques du canton de Brest, avec diverses indications sur chacun d'eux[3], donne l'abbé Laporte comme prêtre depuis 1763. Il est bien difficile d'accepter cette date, puisqu'en 1762 il n'avait pas commencé sa théologie. Faut-il admettre que pendant son temps de régence à Paris ou à Orléans, il s'était adonné en son particulier à l'étude de la science sacrée ? Ce n'était ni dans l'usage du temps, ni dans les habitudes des Jésuites. Il est plus sûr de croire que le document en question, dressé sans doute sur des renseignements oraux ou peu précis, est entaché d'une légère erreur de date. Tout nous porte à croire que M. Laporte ne reçut le sacerdoce que vers 1765. Un fait certain, c'est qu'au mois de septembre 1766 il était revenu dans le diocèse de Léon ; il était alors prêtre et directeur de la *Congrégation des artisans* à Brest[4]. A la date du 21 de ce même mois, il signe au livre des comptes de cette confrérie[5]; il avait succédé, dans cette charge, à M. l'abbé de La

1. Catalogues de la Compagnie de Jésus.
2. *Recueil des arrêts du Parlement de Paris, l. c.*
3. Archives départementales du Finistère, L, 110. — Voir le texte plus loin.
4. Archives communales de Brest. H. H. Corporations d'arts et métiers.
5. La première Congrégation des artisans de Brest, commune aux deux côtés de la ville, fut fondée par les Jésuites presque aussitôt après leur établissement, vers 1685. En l'année 1717, à l'époque où les Pères étaient en

Rue, vers le milieu de 1766, et il y resta jusqu'au 1er avril 1770, où il fut remplacé par l'abbé Jestin. Ses honoraires étaient de 150 livres.

Pour suivre ses traces de 1770 à la Révolution, nous n'avons que les données assez vagues du document ci-dessus mentionné, et dont voici la teneur : « Paroisse de Saint-Louis; nom, âge, temps et exercice des ecclésiastiques dans leurs différentes fonctions... Claude Antoine Raoul Laporte, âgé de cinquante-cinq ans, prêtre depuis 1763; approuvé pendant vingt ans; — 7, régent; — travaillant aux retraites, 7; — curé du premier juin dernier[1]. » D'après cette pièce, qui semble bien de 1790[2], l'abbé Laporte aurait été employé par Mgr de La Marche dans le diocèse de Léon, au ministère de l'enseignement et des retraites, depuis le moment où il quitta la direction de la Congrégation des artisans (1770), jusqu'au mois de juin 1790. Il fut alors attaché à la paroisse Saint-Louis, dont le recteur était le vaillant abbé Floc'h. Là, un *Tableau du traitement des ecclésiastiques dans le district de Brest*[3] nous apprend qu'il avait, comme curé, un traitement de 220 livres, et, comme bénéficier, un autre de 120 livres.

L'abbé Laporte était à peine dans cette paroisse, que sa vertu fut mise à l'épreuve. Bientôt, en effet, arriva le moment où les administrateurs du district de Brest voulurent appliquer la constitution civile du clergé. On sait l'héroïque résistance des prêtres

désaccord avec la municipalité au sujet de l'église Saint-Louis, il y eut des difficultés entre eux et les congréganistes. L'évêque de Léon, Mgr de La Bourdonnaye, prit parti pour ces derniers et leur permit de continuer à tenir leurs assemblées dans la chapelle du cimetière dédié à Notre-Dame de la Délivrance.

Les artisans de Recouvrance se séparèrent de ceux de Brest pour former une congrégation spéciale. Les artisans du côté de Brest acquirent, au haut de la rue Duquesne actuelle, un terrain sur lequel ils construisirent une chapelle consacrée à Notre-Dame de la Miséricorde, dont Mgr de La Bourdonnaye posa la première pierre le 8 mai 1718. Les deux congrégations continuèrent d'être exclusivement religieuses. Celle de Brest avait son cimetière et son chapelain. Elle subsista jusqu'à la Révolution, et dans sa chapelle se tînt l'assemblée du tiers état, le 1er avril 1789. (G. Levot, *Histoire de Brest*, III. 353 ; — Éd. Fleury, *Histoire des corporations des arts et métiers de Brest*, dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. III, p. 305 à 359 ; — Voir aussi Archives municipales, série H. H.

1. Archives départementales, L, 110.

2. Claude Laporte, né en décembre 1734, était dans sa cinquante-cinquième année en 1790.

3. Archives départementales, L, 110.

de ce diocèse. Les défections furent très rares; il y en eut une à la paroisse Saint-Louis : l'abbé La Ligne, qui comptait un parent dans le directoire du district, se déclara disposé à prêter serment. Prêtre considéré pour son savoir, son érudition et ses mœurs, il pouvait, par son exemple, entraîner beaucoup d'autres ecclésiastiques. Mgr de La Marche, voulant prévenir ce résultat, lui adressa, le 5 janvier 1791, une lettre où il le conjurait vivement de renoncer à son projet. « Cette lettre fut rendue publique, ainsi que la réponse de l'abbé. Cette dernière était une discussion dogmatique, dont l'argumentation révèle un homme profondément convaincu qu'à ses yeux la constitution civile du clergé se conciliait avec la hiérarchie et la discipline de l'Église[1] ». La démarche de l'évêque ne modifia en rien la résolution de l'abbé La Ligne au sujet de la prestation du serment. M. Floc'h, recteur de Saint-Louis, le refusa, ainsi que tous les autres prêtres de la paroisse.

Il nous faut ici corriger une erreur commise par Levot dans son *Histoire de la ville et du port de Brest.* Il écrit[2] « que M. La Ligne ainsi que M. Laporte, déclarèrent, l'un le 31 décembre 1790, et l'autre le lendemain, qu'ils étaient prêts à jurer fidélité et obéissance, sans restriction, à la constitution civile du clergé ». L'accusation est grave et précise, puisque les dates sont indiquées. Par ailleurs, toute la conduite de l'abbé Laporte, qui sera exposée tout à l'heure avec pièces à l'appui, est en contradiction avec cette attitude de soumission qu'il aurait prise à la fin de l'année 1790. Comment expliquer cette discordance, et faudrait-il croire que la fermeté de M. Laporte avait d'abord été chancelante ? Non, il n'en fut pas de la sorte. Dans le riche fonds que M. Levot a légué à la Bibliothèque de la Marine, parmi les documents dont il s'est servi pour son histoire, se trouve une page encore pliée de sa main, et qui servira maintenant de preuve contre lui[3]. C'est le numéro 147 de la *Correspondance des députés des communes de la sénéchaussée de Brest.*

1. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, III, p. 240; — Cf. Peyron, *Documents sur l'histoire du clergé du Finistère pendant la Révolution*, I, p. 68-69.

2. Levot, *op. cit.*, III, chap. v, p. 250.

3. Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Jourdan de la Passardière, de Brest, qui nous a fourni plusieurs autres renseignements importants pour cette notice.

Cette publication donnait parfois (très rarement) des nouvelles locales. On y lit que les ecclésiastiques qui se proposent de prêter serment sont les abbés Lamothe, Grandjean et La Ligne [1], qui le prêtèrent effectivement le 30 janvier 1791 [2]. Levot a donc écrit *Laporte* au lieu de *Lamothe*, et il n'y a plus aucun doute à avoir sur la constance de l'ex-jésuite que les septembriseurs devaient exécuter.

Dès la fin d'octobre 1790, il avait signé la protestation des prêtres de Léon contre la constitution civile du clergé en général, et notamment contre la réunion des évêchés de Quimper et de Léon, et l'élection d'un évêque du Finistère [3]. A la même époque, il était l'objet d'une mesure vexatoire qui révolta sa délicatesse d'homme prêt à accorder à la loi ce que sa conscience lui permettait. Soupçonné d'avoir fait une déclaration fausse de son revenu au moment de payer sa part à la *contribution patriotique*, il s'en plaignit amèrement à messieurs du Conseil général de Brest, par cette lettre du 20 octobre, qui nous met au courant de sa situation pécuniaire à cette époque :

1. N° 147. *Bulletin de la Correspondance de la députation des communes de la sénéchaussée de Brest*, p, 1190.

MM. Pierre-Alexis Lamothe,
Jean-Philippe Grandjean, prêtres
et La Ligne, vicaire,

ont déclaré au bureau municipal, les deux premiers le 31 décembre, vers les trois heures après-midi, et le troisième le 1er janvier 1791, vers neuf heures du matin, qu'ils étaient dans l'intention de prêter, aussitôt qu'ils en seraient requis, purement et simplement, et sans aucune restriction ou modification, le serment décrété par l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, et sanctionné par le Roi. M. l'abbé Béchennec, officier municipal, a aussi de tout temps hautement manifesté les mêmes sentiments.

Puisse ce bel exemple avoir quelque influence sur les confrères égarés de ces prêtres patriotes, et les rendre à leurs devoirs.

2. Archives de Brest, LL. 20. — Extrait du procès-verbal dressé par les membres du Conseil général de la commune, désignés pour recevoir les serments des ecclésiastiques : MM. Jacques Béchennec, aumônier de la chapelle du Roi au port de Brest ; Alexis-Pierre Lamothe ; Jean-Marie La Ligne, vicaire de la paroisse ; Philippe Grandjean, aumônier du corps royal des canonniers-matelots..... (*suivent une vingtaine de noms*), ont chacun la main *ad pectus* prononcé le serment dont la teneur suit : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par la nation et acceptée par le Roi. » [*Suivent les signatures.*]

3. Cette protestation était ainsi conçue : « Nous, soussignés, recteurs et autres ecclésiastiques de l'évêché de Léon, ayant connaissance de la nouvelle constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale, et de

« Messieurs,

« Il n'est pas un citoyen honnête qui puisse voir sans une vive sensibilité sa réputation attaquée, son honneur flétri. Mais si ce citoyen exerce des fonctions utiles dont le succès dépend de l'estime publique, si sa réputation est flétrie par le tribunal le plus respectable et le plus respecté, quelles doivent être sa confusion et sa douleur ? Telle est, messieurs, la situation cruelle où se trouve le sieur Laporte, prêtre, curé de Saint-Louis ; il vient d'apprendre que, par une surtaxe publique, vous avez en quelque sorte proclamé sa déclaration pour la contribution patriotique notoirement infidèle, c'est-à-dire que vous l'avez, non pas soupçonné, non pas accusé, mais jugé comme ayant manqué à la vérité, à la justice, au patriotisme.

« Il doit à ses sentiments, à sa délicatesse, à son état, de s'inscrire en faux contre ce jugement. Il renouvelle l'assurance que sa déclaration était fidèle et conforme aux décrets. Si quelqu'un des honorables membres du conseil peut administrer des preuves que les 451 livres qu'il a déclarées ne sont pas le quart de son revenu net, il est prêt à subir toutes les punitions, les humiliations possibles ; mais, si, comme il en est assuré, personne ne peut prouver sa prétendue infidélité, ne lui doit-on pas justice de réformer cette sentence humiliante ?

« Qu'il lui soit permis, Messieurs, de vous faire observer que, conformément aux décrets, vous n'êtes autorisés à surtaxer que ceux dont la déclaration serait notoirement infidèle. Vous n'avez donc pu prononcer la surtaxe contre l'exposant que d'après une connaissance assurée de l'infidélité de sa déclaration. Mais comment l'avez-vous acquise ? par des rapports vagues, de faux pré-

la convocation des électeurs du département pour procéder le 31 de ce mois à l'élection d'un évêque du Finistère, suivant les formes énoncées dans la susdite constitution, inviolablement attachés à la religion et à la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, protestons contre toute suppression et réunion des bénéfices, spécialement contre la réunion des évêchés de Quimper et de Léon, sans l'autorité de l'Église et l'exécution de toutes les formes canoniques. Protestons en conséquence contre l'élection qui pourrait se faire à Quimper d'un évêque du Finistère. Ce 22 octobre 1790. » (Suivent trois cent vingt-cinq signatures, parmi lesquelles celles de MM. Floc'h, recteur de Saint-Louis de Brest ; Laporte, curé de Saint-Louis de Brest...) (Cf. Téphany, *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1790 à 1801*. Quimper, de Kerangall, 1879, p. 92.)

jugés, des exposés infidèles. On vous a dit, par exemple, que cet ecclésiastique avait quatre cents livres en qualité de sacristain ; mais on a eu la malignité de ne pas vous dire que ces quatre cents livres ne sont ni une pension, ni un revenu, mais le remboursement des avances qu'il fait pour le blanchissage, le repassage et l'arrangement de tout le linge de la paroisse, remboursement qui dans certaines années est à peine suffisant ; on ne vous a pas dit que l'exposant se voit en danger de perdre une somme considérable[1] au payement de laquelle il s'est engagé et sera bientôt contraint. Le sieur Laporte en faisant sa déclaration à MM. Gilbert et Le Moan ne leur a pas laissé ignorer ce danger et promit, comme il promet encore, d'augmenter à proportion sa contribution patriotique dès qu'il sera délivré de cette crainte.

« D'après cet exposé dicté par la vérité, veuillez, Messieurs, réformer l'arrêt qui a été surpris à votre religion et reconnaître que la déclaration du sieur Laporte, injustement regardée comme infidèle, est vraie et suffisante.

« Et ferez justice.

« *Signé* : Laporte, curé de Brest[2].

« A Brest, ce 26 octobre 1790. »

Il est impossible de savoir ce que le Conseil général de la commune de Brest décida à ce sujet. Un extrait du procès-verbal de la séance du 2 novembre 1790 nous apprend seulement que « lecture faite de la requête présentée par le sieur Laporte », le Conseil remit à plus tard à délibérer, puis on ne trouve plus aucune trace de délibération à ce sujet[3].

L'année 1791 était à peine commencée que l'abbé Laporte reçut une communication du procureur de la commune l'avertissant du jour où l'on recevrait le serment des prêtres à la constitution civile du clergé. Le curé de Saint-Louis était alors absent. Dès son retour, craignant que son abstention ne fût mal interprétée, il écrivit aux officiers de la municipalité les raisons de son silence et de son refus. Sa lettre, très catégorique, pleine de tact et de soumission aux lois du pays tant qu'elles ne blessent pas la con-

1. 12 000 livres.
2. Archives de Brest, LL, 20.
3. Extrait des procès verbaux des séances du Conseil général de la commune de Brest. Séance du 2 novembre 1790.

science, se trouve encore aux archives de Brest dans la *Correspondance des particuliers* avec la municipalité de cette ville :

« Brest, le 25 février 1791.

« Messieurs,

« J'ai reçu, malgré mon absence que mes affaires rendent encore nécessaire, l'avis que M. le procureur de la commune m'a donné de votre part, du jour où l'on devait recevoir le serment des ecclésiastiques de Brest disposés à le prêter. Mon silence à cet égard a suffi sans doute pour faire connaître mon refus.

« Mais comme ce refus peut être regardé comme l'effet d'un incivisme coupable ou d'une révolte contre l'autorité légitime, je crois devoir manifester mes dispositions à l'égard du serment ; elles sont, j'ose l'assurer, d'un vrai patriote guidé par sa religion ; les voici :

« Je suis prêt à m'engager solennellement à obéir à la nation, à la loi et au roi, et à maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume sanctionnée par le roi, en tout ce qui ne touche pas au spirituel et qui n'est contraire ni à ma conscience, ni à ma religion.

« Je prêterais avec joie ce serment, non pas pour conserver la place que j'occupe, bien moins encore pour en obtenir une autre, mais pour satisfaire aux désirs de mon cœur et aux devoirs d'un bon français.

« Si vous étiez disposés à recevoir ce tribut de mon patriotisme, je paraîtrais bientôt devant vous pour vous en faire l'hommage.

« Mais si, comme je le crains, vous ne pouvez admettre ces dernières clauses que je crois absolument nécessaires, je vous prie de disposer de la place qui m'avait été confiée.

« Du reste, quel que puisse être mon sort, j'ose vous promettre d'être toujours fidèle sujet de la nation dont je respecte l'autorité ; de la loi dont je remplirai exactement les devoirs, et du roi dont je révère la personne sacrée.

« Je promets encore de ne rien dire, de ne rien faire qui puisse exciter le moindre trouble entre mes concitoyens, et de n'user de la confiance que l'on pourrait m'accorder que pour inspirer l'union, la paix et la charité.

« C'est avec ces sentiments du plus pur patriotisme et avec le plus profond respect que j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre, etc.

« Laporte, vicaire de Saint-Louis de Brest[1]. »

Cette lettre étant restée sans réponse, l'abbé Laporte crut opportun d'insister pour en provoquer une : « Le silence que vous gardez à mon égard, écrivait-il le 10 mars, me fait craindre que vous n'ayez improuvé ou que vous n'ayez pas reçu la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser, il y a quinze jours. Mon but était de faire connaître à mes concitoyens que mon attachement inviolable à la religion n'a pas affaibli dans mon cœur les sentiments de respect et de soumission que je dois à la nation, à la loi et au roi. Je promettais (et je renouvelle ma promesse) de ne jamais causer aucun trouble parmi mes frères, ni par mes conseils, ni par mes démarches, ni par mes exemples.

« J'aurais été bien flatté d'apprendre par vous-même que ma lettre vous est parvenue.

« Mon adresse vous manquait, peut-être ; je suis chez M. Carné, à Quimper[2].

« Daignez vous laisser convaincre du profond respect avec lequel je suis, etc.

« Laporte, prêtre[3]. »

Cette fois la réponse ne se fit pas attendre ; elle est du 13 mars 1791 :

« Nous n'avons jamais douté, Monsieur, de votre qualité de bon citoyen, et nous sommes persuadés que votre attachement pour la religion ne peut qu'augmenter en vous l'entière soumission qu'on doit à la nation, à la loi et au roi.

« Nous sommes aussi bien éloignés de vous soupçonner d'autres vues que celles de conserver la tranquillité parmi vos frères.

« Nous sommes, au contraire, convaincus que vous employeriez, comme bon citoyen et comme ministre d'un Dieu de paix,

1. Archives de Brest, LL, 39. — Avant la Révolution (et maintenant encore en Bretagne) on donnait le nom de *recteur* au titulaire de la paroisse et le nom de *curé* ou *vicaire* indifféremment à tout autre prêtre chargé du ministère paroissial.

2. La présente lettre est pourtant datée de Brest, 10 mars.

3. Archives de Brest, LL, 39.

tous les moyens de persuasion qui dépendraient de vous pour ramener ceux qu'un aveuglement malheureux ou des séductions perfides pourraient avoir égarés.

« Quant à votre opinion particulière sur le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics, vous êtes trop éclairé pour que nous nous fussions permis de vous donner des conseils à ce sujet.

« Vous avez dû voir si l'Assemblée nationale a eu intention de toucher au spirituel, ou si elle s'est simplement bornée aux objets de sa compétence qui tiennent au temporel, en détruisant les abus révoltants et sans nombre qui s'y étaient glissés.

« Votre conscience a toujours dû et doit encore vous guider dans votre détermination ultérieure.

« C'est d'après ces motifs que nous avons cru devoir garder le silence, et nous ne le rompons que pour le désir que vous témoignez par votre seconde lettre, d'avoir une réponse.

« Nous sommes, etc.

« Les membres du bureau municipal[1]. »

Prudente et un peu embarrassée, empreinte de ménagements pour l'abbé et lui laissant la responsabilité de la conduite que sa conscience lui inspirait, cette réponse est curieuse par ses termes modérés ; elle contraste avec la rigueur effrontée que ne tarderont pas à prendre certains magistrats de la Révolution.

En effet, avant la fin même de cette année 1791, l'abbé Laporte allait, avec bien d'autres, payer de la prison le courage de son refus.

Dès le mois d'avril, le district de Brest avait adressé au département deux listes officielles portant pour titre : *État nominatif des ecclésiastiques qui ont prêté le serment exigé par la loi du 27 novembre* 1790, et *État nominatif des ecclésiastiques qui ont refusé le serment ordonné par la loi du 27 novembre* 1790[2].

L'abbé Laporte a l'insigne honneur d'être inscrit sur la seconde. Il était ainsi désigné d'avance aux représailles révolutionnaires.

Le 28 juin 1791 le district de la municipalité de Brest, sous le coup de l'effarement causé par la fuite du roi, fit arrêter et con-

1. Archives de Brest, LL, 38.
2. Archives départementales du Finistère, L, 72.

duire à la prison des Carmes treize ecclésiastiques, parmi lesquels MM. Claude Laporte, curé de Saint-Louis, Pierre Kermarec [1] et Vincent Bernicot, vicaires à la même paroisse; Jacques La Rue, recteur de Saint-Sauveur, Pentrez, ex-jésuite [2], etc.

Le lendemain, onze autres prêtres rejoignaient les premiers par les soins des mêmes administrateurs. Beaucoup d'autres municipalités suivirent ce mauvais exemple. De la fin de juin jusque vers le milieu de septembre, le monastère des Carmes, devenu maison de détention, se remplit peu à peu de prêtres réfractaires. Ils étaient regardés comme suspects par cela seul qu'ils n'avaient pas prêté le serment. Il y en eut dans cette prison jusqu'à soixante-dix. Quelques-uns y étaient pensionnés par l'État [3]. Pour tous, la vie fut très pénible. Le district de Brest avait d'abord à les protéger contre l'exaspération d'une population turbulente, « en grande partie composée d'éléments étrangers, que sa détresse rendait accessible aux insinuations de toute nature et qui imputait la longue durée de la Révolution à la résistance du clergé [4] ». Le péril des détenus était tel que le 25 août 1791 le district crut devoir adresser au Directoire départemental la lettre suivante : « Le fanatisme fait chaque jour des progrès plus inquiétants; d'un autre côté, l'effervescence publique prend chaque jour un nouveau degré d'énergie et d'amertume. Enfin les choses en sont venues au point que nous ne pouvons répondre de la sûreté des ecclésiastiques détenus à la prison conventuelle des Carmes... et au premier événement on peut se porter aux derniers excès contre eux. Exilez-les, Messieurs, ou réunissez-les sous vos yeux, mais, de grâce, délivrez-nous-en; ne les laissez pas plus longtemps dans une ville où il existe un peuple si chaud et une garnison qu'on ne dirige pas à son gré [5]. »

Si la difficile situation du district vis-à-vis des prisonniers explique en partie la sévérité des mesures prises à leur égard,

1. Ce Pierre Kermarec est probablement, lui aussi, un ancien jésuite. Né le 10 décembre 1734, entré dans la Compagnie de Jésus le 25 septembre 1757, et professeur de troisième au collège des Jésuites à Hesdin en 1762.

2. Cf. Peyron, *Documents sur l'histoire du clergé du Finistère pendant la Révolution*, t. I, p. 68-69.

3. Archives départementales du Finistère, L.

4. Cf. Le Guillou de Penanros, *l'Administration du Finistère de 1790 à 1794*.

5. Levot, *Brest sous la Terreur*, p. 21.

elle ne suffit pas, cependant, à excuser d'autres mauvais traitements purement vexatoires. Le tableau de leurs souffrances est tracé dans une lettre écrite le 7 septembre au directoire départemental par un officier de marine, Louis Carné de Carnavalet[1] ; elle mérite d'être citée presque en entier :

« Messieurs les ecclésiastiques détenus dans la maison des RR. PP. Carmes de Brest, dans l'excès de leurs maux... ont présumé que je ne me refuserais pas la satisfaction de secourir des infortunés en vous présentant le tableau affligeant des persécutions qu'ils éprouvent.....

« Leurs gardes sont souvent les premiers à les insulter ; plusieurs les menacent et leur disent que s'ils étaient les chefs, ils ne tarderaient pas à les pendre... Il n'est pas permis à ces ecclésiastiques de voir les personnes qui leur portent leurs effets. Quels inconvénients ne présente pas cette vexation ? Sans compter que plusieurs pourraient se plaindre que leurs effets sont égarés. La peine, que cette augmentation de service occasionne aux gardes, aigrit souvent leur humeur et elle éclate par les propos les plus durs et les plus insultants.....

« Un vieillard respectable, père d'un des ecclésiastiques détenus, vint de dix lieues pour voir et embrasser son fils ; il se présente inutilement à la porte, le fils réclame en vain l'humanité de la garde ; le père fut repoussé et repartit sans avoir eu la consolation qu'il désirait.....

« Une demoiselle, presque octogénaire, s'est présentée pour voir son frère ; cette satisfaction lui est refusée. Sensible à ce refus, elle verse des larmes amères ; le caporal de la garde, touché, va prévenir le frère de se mettre à la fenêtre afin qu'à travers le cloître cette demoiselle eût la satisfaction de le voir. Ils se voient, se font des signes d'amitié. L'officier de garde les surprend, blâme la conduite du caporal et lui défend d'avoir désormais de pareilles condescendances.

« Un de ces ecclésiastiques, curé de Léon, apoplectique, n'a pu obtenir la permission de se promener au jardin.

« Un autre, âgé de soixante-dix à soixante-douze ans, sollicita

1. On a vu, par une lettre de M. Laporte, qu'il avait coutume de descendre à Quimper dans la famille Carné. Cet officier de marine qui écrit de Quimper est, sans doute, un membre de cette famille. Peut-être a-t-il agi dans cette circonstance sur la demande de M. Laporte.

la permission de sortir pour assister aux funérailles de sa sœur ; la réponse à sa lettre est ouverte par l'officier qui la lui remet en lui disant que si elle avait contenu quelque chose d'agréable, il ne l'aurait jamais eue.

« On a imaginé que les prieur et garçons de la maison (quoiqu'on les fouillât en entrant et en sortant) pourraient faciliter quelque communication épistolaire ; on a défendu au prieur et aux garçons de sortir sans une garde qui les accompagne partout. On viole tous les jours, sur ces infortunés détenus, le décret sur l'inviolabilité des lettres. Enfin, Messieurs, ils me chargent de vous dire que leur captivité est le plus léger de leurs maux. Ils ont journellement l'imagination effrayée par l'image de la mort. Ont-ils tort, Messieurs ? Ne savent-ils pas que dans plusieurs endroits le sang a coulé malgré les efforts des autorités constituées ? L'affreux massacre de M. Patris n'en est-il pas un exemple ?.. Des bâtiments peuvent entrer la nuit dans la rade, faire mal leurs signaux de reconnaissance, ou les hommes de terre les mal comprendre ; ils sont pris pour des ennemis ; la générale bat, le tocsin sonne ; le peuple se rassemble et le son de cette cloche peut devenir celui de la mort des infortunés que vous n'avez renfermés en partie, Messieurs, que pour les mettre à l'abri de tout danger. Je ne veux pas calomnier le peuple, et j'excuse ses fureurs. Ces ecclésiastiques lui sont présentés comme des réfractaires à la loi ; on les lui peint comme des ennemis de la nation... Il est naturel qu'il commence par les sacrifier, s'il voyait ou était persuadé que des ennemis vinssent les (*sic*) attaquer. Cette alerte dont je viens de vous parler, Messieurs, a eu lieu lors de l'entrée de l'escadre commandée par M. Dugay. Si pareil événement arrivait, je m'arrête, je frissonne des horreurs dont il pourrait être cause.

« Ces ecclésiastiques... me chargent, Messieurs, de vous exprimer que, pleins de confiance dans votre justice et votre humanité, ils se flattent que vous ne rejetterez pas la demande qu'ils vous adressent par moi, qui est, que si vous ne pouvez faire cesser leur détention, de vouloir bien les faire passer dans une autre ville le plus promptement possible ; qu'ils se renfermeront dans la maison que vous leur indiquerez et se soumettront sans murmures aux ordres que vous leur donnerez ; mais ils vous supplient de ne pas perdre un instant pour les faire sortir d'une

maison qu'ils regardent comme leur tombeau au premier mouvement populaire.

« Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

« Louis-Marie Carné de Carnavalet,

« Major de vaisseau et chargé de représenter les suppliques des ecclésiastiques enfermés aux Carmes de Brest, par eux-mêmes.

« De Quimper, le 7 septembre 1791 [1] »

Cette lettre dut parvenir à sa destination peu avant le 13 septembre. Ce jour-là, le roi acceptait officiellement la Constitution; son message, porté à l'Assemblée, se terminait par cette phrase, que la majorité couvrit d'applaudissements : « Pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons tous à l'oubli du passé, que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteints dans une réconciliation générale. » Sur cette finale de paix, l'amnistie fut votée d'acclamation.

A Brest, le département fut donc obligé de rendre la liberté aux prêtres détenus dans le couvent des Carmes. Il le fit par un arrêté du 22 septembre 1791, qu'il ne s'empressa guère d'exécuter. Enfin, le 27, un de ses membres, le citoyen Veller, fut envoyé aux prisonniers pour leur notifier l'acte d'amnistie. Celui-ci, accompagné des citoyens Brichet et Berthomme, officiers municipaux, se rendit au monastère. Quelques coups de cloche rassemblèrent tous les prêtres dans un cloître, de là on les conduisit à l'église où, « du haut de la chaire, Veller leur donna connaissance de l'arrêté du département, qui, tout en leur rendant leur liberté, ne leur permettait pas, par mesure d'ordre, de rentrer dans leurs anciennes paroisses [2] ». Après cette lecture, l'abbé Laporte ayant demandé la parole, remercia les commissaires au nom de ses confrères [3]. Le lendemain, tous ces ecclésiastiques, « les uns en habit de prêtres, les autres en bourgeois, traversèrent la ville au milieu de rassemblements hostiles et se rendirent à la mairie où leur furent délivrés des passeports indiquant les lieux qu'ils avaient déclaré vouloir habiter [4] ».

1. Archives départementales du Finistère, L, 62.

2. Edmond Fleury, *Notice sur le couvent des Carmes*, dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. I, p. 167-168.

3. Levot, *Brest pendant la Terreur*, p. 22-23.

4. *Ibid.*

L'abbé Laporte quitta-t-il aussitôt le diocèse ? Ne séjourna-t-il pas quelque temps à Quimper, dans la famille Carné, où il avait déjà reçu l'hospitalité ? A quelle époque vint-il à Paris ? Autant de questions qu'il est impossible de résoudre, faute de renseignements. Le doute plane également sur les motifs qui ont pu conduire le curé de Saint-Louis de Brest dans la capitale. Il est probable qu'à l'exemple d'un certain nombre de ses confrères, il pensait trouver un abri tranquille dans une ville où il n'était pas connu. Bientôt, cependant, il le devint assez, comme prêtre insermenté, pour être saisi par ces ennemis de la religion qui, après le 10 août 1792, firent la chasse aux ecclésiastiques fidèles. Sans doute son zèle à remplir les devoirs du saint ministère le désigna à leur fureur. Cité devant le comité de la section du Luxembourg, il refusa de trahir sa foi. Lui, qui avait échappé à la prison des Carmes de Brest, fut écroué dans le couvent des Carmes, à Paris [1]. Il s'y trouva avec treize de ses frères de la Compagnie de Jésus, les PP. Balmain, Bérauld du Pérou, Bonnaud, Charton de Millou, Delfaud, Gagnière des Granges, Saurin, Vareilhe-Duteil, Laugier de Lamanou, Legué, Le Rousseau, Villecroin et Fryteire-Durvé, un des brillants prédicateurs de la cour de Louis XVI [2]. Plusieurs d'entre eux avaient dirigé ces communautés de femmes qui se montrèrent si vaillantes devant les menaces de la Révolution. Un seul, le P. Saurin, fut épargné. Tous les autres, le 2 septembre 1792, donnèrent l'exemple de la vaillance inconfusible, en tombant victimes de la foi sous les coups de leurs bourreaux.

Le 8 septembre, une lettre datée de Paris, adressée par Le Bronsort aux maire et officiers municipaux de Brest leur annonçait la mort de l'abbé Laporte avec une sauvage désinvolture :

« Paris, 8 septembre 1791, l'an 4e de la Liberté
et le 1er de l'Égalité.

« ... Vous avez appris que le peuple a exercé sa justice dans toutes les prisons de Paris. Les voleurs, les filous, les chevaliers

1. Guillon, *les Martyrs de la foi*, t. III, p. 455.

2. Voir la liste complète des prêtres massacrés aux Carmes dans Sorel, *le Couvent des Carmes et le séminaire Saint-Sulpice*. Paris, Didier, 1863. — Cf. Delarc, *l'Église de Paris pendant la Révolution*. Desclée, 1897. — Parmi les prêtres massacrés à Paris aux journées de Septembre dans les prisons des Carmes, de l'Abbaye, de la Force et de Saint-Firmin, il y eut vingt-trois anciens jésuites.

du poignard, les prêtres réfractaires, qui y étaient détenus au nombre de plus de sept mille, ont été tous [1] égorgés sans tumulte et avec les apparences de la justice.

« Des commissaires vérifiaient les registres des prisons, interrogeaient sommairement les prisonniers, les faisaient sortir, et à un signe convenu ils recevaient la mort. Les prisonniers pour dettes et mois de nourrice ont été tous mis en liberté.

« On m'assure que l'abbé Laporte est du nombre des trépassés. S'il n'y a ni Dieu ni diable, il est maintenant très heureux puisqu'il ne sera point haï de l'un et tourmenté par l'autre.

« Le massacre a fini hier à midi et il n'a point été au pouvoir de l'Assemblée de s'y opposer [2]. »

Henri FOUQUERAY, S. J.

1. Le Bronsort rapporte évidemment le bruit du jour avec les exagérations habituelles en pareil cas. Quoi qu'il en soit du nombre des prisonniers, celui des victimes ne monta pas à deux mille.

2. Cité par le Dr Corre, dans la *Revue de la Révolution française*, 1897, 2e sem., p. 465. *Autour du Dix Août* et des *Journées de Septembre*.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR

SERVIR A LA DÉFENSE DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

On nous a parfois demandé dans quels arsenaux il conviendrait d'aller chercher des armes susceptibles d'être à l'heure présente, d'une réelle utilité pour la défense des congrégations. Il est à propos de se le rappeler, les grandes questions qui se discutent aujourd'hui, ont plusieurs fois été discutées, dans le courant des deux derniers siècles. Il ne semble pas que nos adversaires aient produit contre nous beaucoup d'arguments nouveaux. M. Trouillot lui-même qui, élève des Jésuites, aurait dû rechercher, parmi ses souvenirs et dans son expérience personnelle, de quoi confondre ses anciens maîtres, s'est borné à rééditer les insinuations odieuses et puériles de Paul Bert. Les coups droits que nous porte M. Viviani ont été déjà parés en 1879, 1880, 1884. Chez M. Brisson, la monomanie de la confiscation n'avait sans doute point atteint encore la période d'acuité où elle est montée aujourd'hui, mais elle s'était déjà manifestée à plusieurs reprises. Le discours, si éloquemment tissu de sophismes et d'inexactitudes, prononcé par M. Waldeck-Rousseau n'avait-il pas été maintes fois réfuté, au cours des inoubliables débats, où sombrèrent en 1880 les projets de loi liberticides lancés par la franc-maçonnerie ?

Pourrions-nous donc mieux faire que nous reporter aux innombrables ouvrages, brochures, discours, tracts et autres opuscules de propagande que nos devanciers jetèrent alors à profusion dans toutes les classes de la société ? Nous avons cru faire œuvre utile en mettant sous les yeux de nos lecteurs une liste, bien incomplète sans doute, mais déjà longue des publications éditées à diverses époques pour la défense des mêmes intérêts.

On nous fera peut-être observer que dans la nomenclature qui va suivre, il est surtout question des Jésuites et de la li-

berté d'enseignement. C'est vrai ; mais, il est juste d'en faire la remarque, si les Jésuites ont d'ordinaire essuyé les premières attaques, ce sont les mêmes coups que nos adversaires dirigent aujourd'hui contre toutes les associations religieuses sans distinction ; d'autre part, la liberté d'enseignement est une de nos libertés les plus précieuses et c'est encore aujourd'hui celle qui nous suscite le plus d'ennemis. Il est donc urgent de la défendre.

Si du reste, à la tribune ou dans la presse, il s'était produit ou si l'on mettait plus tard en avant des accusations inédites ou des raisonnements nouveaux, nous signalerons à leur heure les brochures spéciales, les articles de revues, les discours où l'on devra se documenter.

Accusation (Une) de fraude dans les concours publics portée contre l'école Sainte-Geneviève. Extrait du *Journal officiel*, séance du 3 juillet 1876. (*Paris*, *Lecoffre*, 1879.)

Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation (1872-1873), publiés par les soins de la Société générale d'éducation et d'enseignement. (*Paris*, 63, *rue des Saints-Pères*, 1873.)

Adhésions à la consultation de Me Rousse sur le 29 mars 1880 et mesures annoncées contre les associations. (*Paris-Lille*, *Lefort*, 1880.).

Affaires Guilhermy-Ravignan. Plaidoirie de Me Oscar Falateuf. (*Paris*, *Librairie générale*.)

A mes enfants et à la jeunesse, par J. de Campos. (*Paris*, *Larcher*, 1879.)

Anciens (Nos) élèves, par le R. P. W. Tampé, S. J. (Voir *Études*, t. 85, pp. 577, 749, et *Paris*, *Retaux*, 1901.)

Application (De l') des décrets, par M. Jeanvrot. (*Paris*, *Cotillon*, *rue Soufflot*.)

Argument (Un) officiel en faveur de l'enseignement religieux ; rapports de M. Bardoux, par le R. P. R. de Scoraille, S. J. (Voir *Études*, 1879, t. 40, pp. 234, 413, 574.)

Article 7 (L') devant la raison et le bon sens, par le R. P. Félix, S. J. (*Paris*, *Palmé*, 1880.)

Article 7 (L') et la liberté de l'enseignement, par A. Duruy. (*Revue des Deux-Mondes*, 1880.)

Article 7 (L')... ou contradictions de J. Ferry, par le R. P. Félix, S. J. (*Paris*, *Palmé*, 1880.)

Association (Le droit d'), par H. Barboux, ancien bâtonnier. (*Semaine politique et littéraire*, 3, 10 et 24 novembre 1900, 2 février 1901.)

Association (Le droit d'), par E. Crépon. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1901.)

Associations (Les) catholiques et leurs assemblées générales, par E. de Marquigny. (Voir *Études*, 1875, t. 33, p. 97.)

Associations (Les) religieuses et la loi française, par le P. Ch. Daniel, S. J. (Voir *Études*, 1870, t. 24, p. 570.)

Associations (Les) religieuses et les vœux monastiques, par E. Rousse. (*Paris, 76, rue des Saints-Pères*, 1901.)

Associations (Les) religieuses non autorisées, spécialement la Compagnie de Jésus. (*Paris, Palmé*, 1880.)

Aveux (Les) de Paul Bert, par le R. P. Ch. Clair, S. J. (*Paris, Lecoffre*, 1880.)

Balaam à Versailles. Ferry, Spuller, P. Bert, Deschanel, panégyristes des Jésuites, par le R. P. G. Longhaye, S. J. (*Paris, Lecoffre*, 1879.)

Biens (Les) immeubles des Jésuites, par le P. Ed. Terwecoren, S. J. Extrait des *Précis historiques*. (*Bruxelles, J. Vandereydt*, 1868.)

Bon (Le) instituteur ou la véritable instruction civique opposée à l'instruction civique de Paul Bert, par Un de ses amis. (*Lyon, Briguet*, 1886.)

Brugelette. Souvenirs de l'enseignement chez les Jésuites, par Ch. de Raymond. (*Toulouse, Regnault et fils*, 1879.)

Catholicisme (Le) voilà l'ennemi. Discours prononcé par M. le comte A. de Mun, séance du 21 février 1878. (Extrait de l'*Officiel*.)

Ce que nous sommes, par le R. P. Ollivier, O. P. (*Paris, Dentu*, 1880.)

Ce qu'il faut faire en face des lois Brisson, simples considérations présentées aux congrégations religieuses, par Un Catholique. (*Lyon, imp. Jevain*, 1891.)

Cinquante ans après, par le R. P. Burnichon, S. J. (*Paris, Lecoffre*, 1900.)

Clément XIII et Clément XIV. 2 vol., par le P. de Ravignan, S. J. (*Paris*, 1856.)

Clergé (Le) et l'instruction primaire, par le P. H. Dumas, S. J. (Voir *Études*, 1872, t. 26, pp, 266 et 738.)

Clérical et Radical. Aux ouvriers français, par A. du Saussois, (*Paris*, 108, *rue Montmartre* et *Lyon, imp. Gallet*.)

Collation des grades (La) et la liberté de l'enseignement supérieur par Ch. Jacquier. (*Paris, Lecoffre*, 1876.)

Collation (La) des grades, les Congrégations religieuses et M. J. Ferry, par M. Bouillier. Extrait de la *Revue de France*. (*Paris*, 13, *quai Voltaire*, 1879.)

Comment les Jésuites ouvrent un collège. (*Le Mans, Leguicheux*, 1880.)

Complot (Le) franc-maçonnique. (*Paris, Maison de la Bonne Presse.*)

Compte rendu des travaux de la Société générale d'éducation et d'enseignement. Suppléments de décembre 1881 et de février 1882. (*Paris, Levé.*)

Conférence de M. Récamier sur la magistrature française entre les 21 juin et 31 août 1880. (*Paris, Société bibliographique, 35, rue de Grenelle.*)

Conférence donnée à la salle Ragache (Vaugirard), le 22 juillet 1880, par M. Récamier. (*Paris, Société bibliographique.*)

Conférence donnée à Sarlat, le 17 juin 1880, par M. de Larmandie. (*Paris, librairie Saint-Paul*, 1880.)

Congrégation non autorisée du Grand Orient, par le P. E. Abt, S. J. (Voir *Études*, 1901, t. 86, pp. 225 et 357.)

Congrégations (Les), par Louis de Nivoley. (*Revue du Monde catholique*, 15 janvier 1901.)

Congrégations (Les) religieuses et l'Église de France. (*Correspondant*, 10 janvier 1901.)

Congrégations (Le milliard des), par le baron C. de Meaux. (*Correspondant*, 25 janvier 1901.)

Congrégations (Les) religieuses et le peuple, par M. le comte A. de Ségur. (*Paris, Haton*, 1862.)

Congrégations (Les) religieuses non autorisées et leur situation légale en France, par G. Thery, avocat. (*Paris, Goupy*, 1877.)

Congrès pédagogique des instituteurs et institutrices de France. (*Paris, Delagrave*, 1881.)

Conseiller (Un) janséniste du ministère, par le P. P. Dudon, S. J. (Voir *Études*, 1901, t. 86, p. 315.)

Conseils (Les) de l'instruction publique, par Ch. Jourdain. (*Paris, Gervais*, 1879.)

Consultation sur le décret du 29 mars 1880. Voir l'*Officiel*. (*Paris, Pédone*, 1880.)

Consultation sur les mesures contre les associations religieuses, par MM. Vatimesnil, Berryer, Béchard. (*Paris, Goupy.*)

Consultation sur l'illégalité des décrets du 29 mars 1880, par M. Dieu. (*Paris, Chaix*, 1880.)

Consultations sur les projets de loi contre la liberté d'enseignement, par MM. Jacquier, Sisteron, Taillet et Vermont, Gavouyère et G. Thery, etc., avec des adhésions de près de 450 jurisconsultes. (*Paris-Poitiers, Oudin.* 1879.)

Coup (Le) d'État de M. Jules Simon, par le P. A. Sengler, S. J. (Voir *Études*, 1873, t. 28, p. 102.)

Crise (La) religieuse, par le P. H. Martin, S. J. (Voir *Études*, 1879, t. 41, p. 801.)

Crise (La) universitaire d'après l'enquête de la Chambre des Députés, par G. de Lamarzelle. (*Paris, Perrin*, 1900.)

Décrets (Les) du 29 mars. Discours prononcé le 23 avril 1880, par M. Chesnelong, sénateur. (*Paris, Tardieu, Société bibliographique.*)

Décrets (Les) du 29 mars et les devoirs des catholiques. Discours prononcé le 23 avril 1880, par M. Chesnelong, sénateur. (*Paris, Tardieu*, 1880.)

Défense de l'école libre devant la Cour des Pairs (septembre 1831), par le comte de Montalembert. (*Paris*, *Waille*, 1844.)

Défense de l'école libre. Devoirs des catholiques, par le comte de Montalembert. (*Paris*, *Waille*, 1844.)

Défenseurs (Deux) de la liberté d'enseignement : M. le comte A. de Mun et M. de Lamarzelle, par le P. H. Chérot, S. J. (Voir *Études,* 1900, t. 83, p. 577.)

Députés (Nos) à l'école de Saint-Louis, par le P. H. Chérot, S. J. (Voir *Études*, t. 86, 20 février 1901.)

Dernier mot sur l'article 7, par Un Père de famille. (1880.)

Devoir (Le) des catholiques dans la question de la liberté de l'enseignement, par le comte de Montalembert. (*Paris*, 1843.)

Devoir (Du) des catholiques dans les élections, par le comte de Montalembert. (*Paris*, *Lecoffre*, 1846.)

Devoir social de la jeunesse universitaire, par M. Wagner. (*Paris*, *Comité de Défense et du Progrès social,* 54, *rue de Seine*, 1895.)

Dialogue entre un Américain et un Parisien, par Un Catholique, sur l'expulsion des religieux. (*Paris*, *imp. de Soye*, 1881.)

Dialogues entre feu Cartouche et Brisson, sur l'art d'exterminer sans bruit le clergé, ses écoles et ses congrégations. (*Paris*, *Retaux*, 1891.)

Dieu, Patrie, Liberté, par M. J. Simon. (*Paris*, *Calmann Lévy*, 1883.)

Discours (Le) d'aujourd'hui. Ce que M. le ministre de l'Instruction publique reproche à l'enseignement historique des Jésuites. (*Paris*, *Mersch*.)

Discours de M. Bertaud devant l'histoire et la logique. (*Paris*, *Lecoffre*, 1880.)

Discours de M. de Beugnot, pair de France, sur les mesures annoncées contre les Jésuites. (*Paris*, *Sirou*, 1845.)

Discours de M. Buffet sur la liberté de l'enseignement supérieur. Séances des 1, 2, 3, 4, mars 1880. (*Paris*, 1880, *Wittersheim*, 31, *quai Voltaire*.)

Discours de M. Delsol. Voir l'*Officiel* du 28 janvier 1880. (*Paris*, *Wittersheim*.)

Discours de M. de Parieu, sur la Liberté de l'enseignement supérieur. (Voir *Officiel* du 27 février 1880.)

Discours de rentrée à l'Institut catholique de Paris, année scolaire 1885-86, par Mgr d'Hulst. (*Paris*, *Levé*, 1886.)

Discours de M. de Voisins-Lavernière sur le projet relatif à l'enseignement supérieur. *Officiel* du 25 février 1880, (*Paris*, *Wittersheim*, 31, *quai Voltaire*.)

Discours de M. Wallon à la séance du 18 juillet 1876. (*Officiel* du 19 et *Paris, Wittersheim*, 1876.)

Discours prononcé à la distribution des prix de l'École Saint-Joseph, le 5 août 1879, par l'abbé DUFOURGT. (*Sarlat*, 1879.)

Discours prononcé en 1884, par M. DELEPOUVE, sur la situation financière et morale des écoles libres de Neuilly. (*Imp. Aug. Rémy*, 13, *rue Thérèse*.)

Discours prononcé, le 25 avril 1844, par le marquis DE BARTHÉLEMY, pair de France, sur la question de la liberté d'enseignement. (*Paris, Sirou*, 1844.)

Discours prononcé, le 12 juin 1845, par le marquis DE BARTHÉLEMY, pair de France, dans la discussion sur les mesures annoncées contre les Jésuites. (*Paris, Sirou*, 37, *rue des Noyers*, 1845.)

Discours prononcés, les 4 et 6 mai 1844, par le marquis DE BARTHÉLEMY, pair de France, dans la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire. (*Paris, Sirou*, 1844.)

Discours prononcé par Mgr DE CABRIÈRES, évêque de Montpellier, le 8 mai 1877, pour la pose de la première pierre du collège du Sacré-Cœur des Pères Jésuites. (*Montpellier, Imp. Hamelin.*)

Discours prononcés par M. le duc DE BROGLIE et par M. O. DEPEYRE, dans la réunion tenue salle Wagram, le 15 juin 1880. (*Paris, Chaix*, 1880.)

Discours sur la liberté de l'enseignement en 1848, par le comte DE MONTALEMBERT. (*Paris*, 1848.)

Discours sur les pétitions des pères de famille prononcés au Sénat par M. le duc D'AUDIFFRET-PASQUIER, M. le duc DE BROGLIE et M. ROCHER. Séances des 24 et 25 juin 1880. (*Paris, Chaix*, 1880.)

(*A suivre.*)

Nous serions très reconnaissants à nos lecteurs s'ils voulaient bien nous faire connaître les publications qui, leur paraîtront de nature à servir la cause que nous défendons. Ils voudront bien en même temps nous indiquer, si cela leur est possible, avec le titre complet de l'ouvrage, la date de son apparition et le nom de l'éditeur qui l'a publié.

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

REVUE DES LIVRES

PREMIÈRE PARTIE

PHILOSOPHIE

Le triomphe de la philosophie chrétienne sur les systèmes anti-chrétiens à la fin du XIXe siècle, par Mgr Engelbert-Lorentz Fischer. Publié à l'occasion du nouveau siècle *(Eine Festgabe zur säcularwende)*. Mayence, Franz Kirchheim, 1900.

Pour tenir les promesses de son titre, l'ouvrage de Mgr Fischer doit être autre chose que la traduction allemande d'un manuel de philosophie scolastique. Aussi fait-il un choix entre les problèmes philosophiques, et même entre ceux qui intéressent la religion. Il a seulement en vue les erreurs les plus répandues dans les intelligences contemporaines.

Dans une première partie est étudiée la théorie de la connaissance, et sont recueillies les données nécessaires à toute discussion sérieuse. C'est comme une seconde et large introduction. Après l'idéalisme de Kant, le réalisme y est exposé et réfuté sous les diverses formes imaginées par Comte, Kirchmann, Hartmann. Nous sommes aussi mis en garde contre les exagérations du P. Tillman Pesh, ce n'est pas son « réalisme extrême » qui amènera le triomphe de la vérité. L'auteur n'est pas moins sévère pour la doctrine de Salmès (Idéal-Realismus), malheureux essai de conciliation entre deux erreurs plutôt que doctrine de juste milieu. La seule théorie pour Mgr Fischer est le « réalisme critique », qui trace les limites dans lesquelles se meut la certitude des perceptions interne et externe. Cette dernière est défendue par cinq solides arguments, dont le premier, énoncé il y a plus de douze ans par Mgr Fischer, n'a pas encore reçu de réfutation.

La seconde partie, de beaucoup la plus étendue, est dirigée contre les ennemis les plus redoutables. Le savant prélat les voit dans les évolutionnistes monistes et ceux qui attaquent la religion avec des armes empruntées aux sciences naturelles. Il *laisse s'avancer* Hæckel, Büchner, Darwin, Huxley, etc... Il discute avec eux la nature, la contingence et l'éternité de la matière, la génération spontanée, le transformisme, l'origine de l'homme.

On le voit, ce n'est pas du côté de la métaphysique pure que les assauts ont été jugés plus dangereux. Cependant quelques pages sur Dieu et sur la liberté de l'homme couronnent ces travaux.

Arrivé à ce point du livre, on ne laisse pas d'être surpris. Le moment semblait venu en effet, de contempler du haut de ces sommets

le triomphe de la philosophie chrétienne, quand soudain on se voit rappelé en bas (et en arrière) par le dernier chapitre *sur l'important principe de la force de la raison.* Les développements qu'on y trouve, si ingénieux soient-ils, ne semblent pas à leur place.

Si l'étendue des matières remuées par Mgr Fischer et l'ordre qu'il y a mis ne rappellent pas un cours de philosophie élémentaire, on trouve cependant dans son ouvrage, avec le genre d'intérêt particulier à la méthode didactique, la clarté, la précision et la prudence qui retient la pensée dans des limites protectrices. Jean BREMOND, S. J.

Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience, par le Dr Harold HÖFFDING. Édition française par Léon POITEVIN, préface de Pierre JANET. Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. XII-484. Prix : 7 fr. 50.

L'Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience, que nous donne le Dr Harold HÖFFDING, professeur à l'Université de Copenhague, tout en étant fidèle aux procédés de l'école expérimentale, aime aussi faire appel aux spéculations métaphysiques. Elle cherche à éclairer et à coordonner, à l'aide des théories de Kant et de Leibniz, les éléments fournis par l'anatomie, la physiologie, la linguistique et la psychologie d'observation externe. Idée excellente de synthèse et de coordination, idée féconde, que, d'ailleurs, la philosophie spiritualiste a plus d'une fois appliqué depuis Aristote et saint Thomas. Pourquoi faut-il que l'auteur n'ait guère entrevu d'autre métaphysique que celle de Kant mêlée d'un peu de doctrines leibniziennes ? Pourquoi aussi faut-il qu'il ait si peur de toute déduction qui l'amènerait à admettre des réalités supra-sensibles ?

M. Harold Höffding déclare exclure le spiritualisme aussi bien que le matérialisme ; il veut garder à la psychologie son caractère empirique, sauf les généralisations convenables. L'idée maîtresse de son œuvre est que la conscience est essentiellement un effort vers l'unité, une force synthétique. « L'activité est une propriété fondamentale de la vie consciente, puisqu'il faut constamment supposer une force qui maintienne ensemble les divers éléments de la conscience et en fasse par leur union le contenu d'une seule et même conscience. » Si l'on prend « la volonté au sens large, c'est-à-dire comme désignant toute espèce d'activité liée au sentiment et à la connaissance, alors on peut dire que la vie consciente tout entière est rassemblée dans la volonté comme dans son expression la plus complète... Il y a toujours, sinon dans l'individu, du moins dans l'espèce, une force obscure qui cherche à réaliser, par dessus les éléments épars, exclusifs et discordants, l'harmonie intime des tendances fondamentales de l'esprit ».

Notons quelques idées particulières. « Chacune des manifestations de la force, dit-on, se ramène aux forces générales de la nature » (p. 43). — Les spiritualistes et les animistes, que l'auteur combat ici, admettent seulement que tout ce que l'expérience *sensible* nous révèle des

manifestations extérieures de la vie se ramène à ces forces de la nature.

L'hypothèse, qui expliquerait le mieux la correspondance des faits de conscience et des phénomènes cérébraux, semblerait à l'auteur celle qui voit dans la conscience et le cerveau deux expressions différentes d'un seul et même être. — La théorie péripatéticienne de la matière et de la forme paraît inconnue à M. Höffding.

L'origine de l'idée de cause, au sujet de laquelle l'auteur peine grandement (p. 286), ne serait-elle pas dans la conscience de l'effort volontaire où nous saisissons non seulement la succession de deux phénomènes, mais la production d'un phénomène par notre moi ?

Il y a des développements intéressants sur le rôle de l'encéphale dans la production du sentiment (p. 359), sur le ridicule, sur le sublime. Enfin, le livre se ferme sur cet aveu : la psychologie expérimentale est incapable, même à l'aide de la doctrine de l'évolution, d'expliquer l'origine des principes premiers de la connaissance, tel que le principe de causalité. « La pensée reste pour elle-même un problème dernier — et éternel. »

Essai sur l'Imagination créatrice, par Th. Ribot, Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. vii-304. Prix : 5 francs.

Très intéressant et jusqu'ici peu étudié méthodiquement est le sujet que M. Th. Ribot aborde dans son **Essai sur l'imagination créatrice**. L'imagination purement reproductrice a fait l'objet de nombreux travaux. Quelles sont les conditions fondamentales de l'imagination créatrice ou constructive ? Elle doit ce pouvoir, pense M. Ribot, à la tendance naturelle des images à s'objectiver, aux éléments moteurs inhérents à l'image. « L'imagination est dans l'ordre intellectuel l'équivalent de la volonté dans l'ordre des mouvements. » « Pour qu'une création se produise, il faut d'abord qu'un besoin s'éveille, ensuite qu'il suscite une combinaison d'images, enfin qu'il s'objective et se réalise sous une forme appropriée. » Il n'y a pas d'instinct créateur; il existe des besoins, appétits, tendances, désirs communs à tous les hommes, qui, chez un individu donné, à un moment donné, peuvent aboutir à une création. L'inspiration créatrice se distingue par deux marques essentielles : la soudaineté, l'impersonnalité. Elle fait dans la conscience une irruption brusque, mais qui suppose un travail latent, souvent très long. Elle semble produite par une puissance étrangère à l'individu quoique agissant par lui, phénomène que beaucoup d'inventeurs traduisent par ces mots : Je n'y suis pour rien.

Le mystère de l'inconscient, qui se mêle à tant de nos opérations mentales, fait le mystère de l'imagination créatrice. M. Ribot a raison d'y insister. Mais n'exagère-t-il pas le rôle de l'automatisme ? La volonté intervient le plus souvent pour donner le branle aux éléments d'où sort l'invention ; de même l'intelligence mise en éveil par un besoin à satisfaire ou une perception vague à éclaircir, cherche, tâtonne,

poursuivant un but entr'aperçu. Et il ne faut pas oublier que l'intelligence n'est pas une faculté purement réceptive et passive ; elle est douée d'une vraie activité discursive et inquisitive, témoin les *pourquoi* de l'enfant, la recherche des causes chez l'homme fait. Il faut donc restreindre beaucoup, sinon écarter absolument la part de la spontanéité aveugle, de la finalité aveugle dans l'imagination créatrice, et, d'autre part, y étendre beaucoup le rôle de l'intelligence et de la volonté.

Il est vrai que le positivisme de M. Ribot ne lui permettait pas de dépasser la sensibilité motrice.

Quant à l'imagination proprement créatrice chez les animaux, elle ne nous paraît pas suffisamment établie. Tous les faits qu'on en cite peuvent s'expliquer par une certaine plasticité de l'instinct, beaucoup par une réponse toute passive à une excitation du dehors.

Sous ces réserves, et quelques autres, en particulier au sujet des mythes et du mysticisme, nous dirons que le nouveau livre de M. Ribot, comme ses devanciers, contient des faits curieux et d'ingénieuses théories, sans trop de hâte à généraliser et à conclure.

Le problème de la mémoire. Essai de psycho-mécanique, par le Dr Paul Sollier. Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. II-219. Prix : 3 fr. 75.

M. Paul Sollier, en étudiant le **Problème de la mémoire**, prétend beaucoup. A notre avis, il tient moins. Sans doute, il se défend de formuler une théorie complète de la mémoire, « cette clef de voûte de l'édifice intellectuel » : ce serait « presque formuler une théorie complète de l'esprit. » Cependant, il croit pouvoir conclure de son étude que l'esprit n'est qu'un mode de l'énergie physique et que le problème de l'âme n'est probablement au fond qu'un problème de physique et de mécanique. Sa preuve est tirée de l'analogie qu'il remarque entre le phénomène de la mémoire et ceux de l'aimantation, de l'accumulation et de la résonance électrique. Mais, dit-il lui-même, « en relevant ces analogies, je n'ai voulu faire aucune assimilation de nature. » Par suite, tout ce qu'il dit ne vaut que comme comparaison — comparaison peu neuve, d'ailleurs, — et le spiritualisme peut très bien s'en accommoder.

Par spiritualisme, nous n'entendons pas ici le spiritualisme de M. Bergson contre lequel M. Sollier a beau jeu, mais le spiritualisme péripatéticien qui reconnaît à la mémoire une fonction mixte. Ce spiritualisme n'a rien non plus à objecter contre la localisation de la mémoire, pourvu qu'on la place suivant des inductions légitimes tirées de l'expérience, et qu'on n'accorde pas à cette question l'importance excessive qu'y attache M. Sollier [1].

1. Comme étude expérimentale de psycho-mécanique, beaucoup plus intéressant et très riche en faits est le livre où M. Ch. Féré étudie la corres-

Variétés philosophiques, par J.-D. Durand (de Gros). Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. xxxii-335. Prix : 5 francs.

M. Durand de Gros est un combatif, à qui la lutte a été souvent rude. Longtemps, — au moins, c'est sa plainte, — la coalition des savants et des professionnels de la philosophie l'aurait accablé. Aujourd'hui que le champ de bataille lui paraît plus favorable, il remet en ligne ses vieilles troupes. Après ses *Nouvelles recherches sur l'Esthétique et la Morale* (V. *Études*, 20 mai 1900, p, 560-561), il lance aujourd'hui les **Variétés philosophiques**. C'est une réédition, avec certaines additions, d'un volume intitulé : *Ontologie et Psychologie physiologique*, qui parut en 1871.

« Il s'agit, dit-il lui-même, d'idées neuves que j'estime fécondes et salutaires, et dont, en bon père, je fais tous mes efforts, depuis nombre d'années pour assurer l'avenir. J'ai frémi à la pensée qu'elles seraient ensevelies avec moi, ou qu'elles ne me survivraient que pour être gâtées et déshonorées par des plagiaires aussi maladroits que malhonnêtes. » Donc, « que les philosophes daignent enfin me lire sans prévention aveuglante, oubliant mon grand tort aux yeux d'un public imbécile : le tort de n'être le titulaire d'aucune chaire, de n'émarger sous aucune forme et à aucun degré quelconque au budget de l'Instruction publique ; de n'être enfin qu'un amateur dans la partie, et, pour comble, qu'un simple paysan aveyronnais ! »

Après si pressante instance, comment ne pas lire M. Durand de Gros ! Nous l'avons lu. Deux idées lui tiennent surtout à cœur. La science ne saurait se passer de métaphysique ou d'idées générales. L'éternelle dispute entre le spiritualisme et le matérialisme est pacifiée par le *Polyzoösme* : l'axe céphalo-rachidien est une chaîne de *petits cerveaux*, dont chacun possède son centre psychique individuel distinct, son moi propre ; le *moi* est une collection de *moi* conscients. Bien plus, la force simple dont toute parcelle de matière est intégralement formée ne se distingue pas de l'esprit, principe des choses. Ainsi tout est Dieu, et ce Dieu, c'est l'âme, c'est le *moi* se répétant à l'infini et comprenant tout : *panthéisme spiritualiste* ou *Pampsychie*.

Et M. Durand de Gros ajoute : « En quoi nous sommes foncièrement d'accord avec saint Paul, saint Jean, saint Thomas » (p. 282). — N'allons pas trop contredire M. Durand de Gros sur ces solutions scientifiques destinées à remplacer les croyances « qui tombent en poussière ». Il ne fait pas toujours bon de n'être pas de son avis. Disons qu'il a été plus heureux ailleurs en certaines questions d'hypnotisme et de physiologie médicale. — Ces lignes étaient imprimées, quand nous apprenons la mort de M. Durand de Gros.

pondance qui existe entre ces deux termes : *Sensation et Mouvement*. Il vient d'en publier une nouvelle édition où la forme a été retouchée çà et là. Paris; Alcan. 1900. In-12, pp. 176. Prix : 2 fr. 50.

Examen psychologique des animaux, par P. Hachet-Souplet. Paris, Schleicher, 1900. In-12, pp. xvi-163.

C'est une idée ingénieuse que celle d'appliquer le dressage méthodique à l'**Examen psychologique des animaux**. Ce procédé, M. Hachet-Souplet le pratique depuis de longues années. Il a même rêvé de fonder dans notre Jardin d'acclimation de Paris une école de dressage pour tous les animaux éducables, une sorte de parc-laboratoire. En attendant, il livre au public le fruit de ses expérimentations.

Parmi les animaux, les uns ne répondent qu'à l'excitation, comme les protozoaires. Les autres sont susceptibles de coercition : ils sont doués d'instinct. Avec quelques-uns, on peut user de la persuasion : à ceux-là, M. Hachet-Souplet accorde un véritable raisonnement. La bête supérieure arriverait à concevoir la notion de cause après la notion d'effet, à établir un rapport entre deux jugements, à percevoir la notion de temps.

Les observations faites par M. Hachet-Souplet sont très intéressantes, et son essai de classification des espèces animales, d'après leurs facultés psychiques, mérite d'être poursuivi. C'est avec sagacité qu'il ramène à l'instinct un certain nombre de faits où quelques naturalistes avaient cru reconnaître une intelligence animale. Quant aux faits dans lesquels il pense voir lui-même des « éclairs de raison », nous estimons qu'ils s'expliquent suffisamment par ce que les scolastiques appelaient *raison particulière*, faculté d'unir deux notions concrètes et de déduire l'une de l'autre. Peut-être, d'ailleurs, M. Hachet-Souplet ne va-t-il pas au delà. En tout cas, rien ne nous autorise à gratifier nos « frères inférieurs » de concepts purement abstraits et généraux.

Quant aux théories darwinistes de l'auteur, elles nous semblent ici un peu un hors-d'œuvre, certainement très contestables, même sous leur forme mitigée.

La Vie affective, par le Dr Surbled. Lyon-Paris, Vitte, Amat, 1900. In-12, pp. 221. Prix : 3 francs.

Plus sage et plus prudent est M. le Dr Surbled. On retrouvera dans **la Vie affective** des idées déjà exposées à diverses reprises dans des articles de revues et des opuscules. Il reste fidèle à son attitude habituelle : défiance motivée à l'égard du cartésianisme et du mécanisme physiologique, attachement à la doctrine traditionnelle, mais avec une large indépendance de pensée.

Mélanges philosophiques (1897-1900), par l'abbé Elie Blanc. Lyon, Vitte; Paris, Amat, 1900. In-8, pp. 395.

Depuis déjà nombre d'années, M. l'abbé Élie Blanc porte son attention sur les questions les plus importantes débattues par les philosophes contemporains. Ses études, où, le plus souvent, il prend sujet de livres récemment parus, ont figuré avec honneur dans l'*Univer-*

sité catholique de Lyon. Il vient de réunir les dernières sous le titre de **Mélanges philosophiques.** On aime à y retrouver avec l'élégante facilité de l'écrivain la pénétration et la mesure d'un esprit ferme et lumineux. A distinguer quelques études plus poussées : deux sur l'hypnotisme, une sur le transformisme.

La Science et les faits surnaturels contemporains. Les vrais et les faux miracles, par le R. P. Lescœur, de l'Oratoire; 2e édit. entièrement refondue et considérablement augmentée. Paris, Roger et Chernoviz, 1900. In-12, pp. xii-280. Prix : 3 fr.

Hypnotisme, magnétisme, spiritisme restent des questions qui ont le don de passionner les esprits. Quel crédit méritent les faits rapportés? Quelle y est la part des forces naturelles, la part du préternaturel? c'est ce que le R. P. Lescœur examine dans son livre : **La Science et les faits surnaturels contemporains.** Il ne prétend pas résoudre tous les problèmes, et c'est là qu'on reconnaît sa sagesse. Au moins, il jette quelque lumière sur tous ceux qu'il soulève. Ces phénomènes s'imposent à l'attention des savants rationalistes comme des autres. Puissent-ils ensuite porter leur effort impartial à l'étude du surnaturel divin! Le P. Lescœur les y invite avec sa grande autorité, et son livre, à la fois pressant et mesuré, mérite que cette invitation soit entendue.

Spirites et médiums, choses de l'autre monde, par le Dr Surbled. Paris, Vic et Amat, 1901. In-12, pp. ii-221. Prix : 3 francs.

Le Dr Surbled paraît beaucoup plus sceptique à l'égard des spirites. Il ne veut être ni dupe, ni complice. Il y a telle fantaisie dont il montre parfaitement la vanité : telle la fameuse histoire de la continuation d'un roman de Dickens par un médium américain (p. 154-156). C'est la perle originale du livre.

Signalons une douzième édition du livre consacré par Mgr Elie Méric, à **L'autre Vie.** (Paris, Téqui, 1900. 2 vol. in-12, pp. xxii-401 et 472.) C'est d'ailleurs une reproduction exacte des premières éditions qui datent d'une vingtaine d'années.

Opuscules philosophiques du R. P. A. Lepidi O. P, traduits de l'italien, par E. Vignon. Paris, Lethielleux, 1900. In-12, pp. vii-284. Prix : 3 fr. 50.

Aux esprits désireux de prendre un bain de métaphysique, bain essentiellement salutaire et fortifiant, nous conseillerons de se plonger dans les **Opuscules philosophiques** du R. P. Lepidi, que vient de traduire en français un de ses disciples, M. l'abbé Vignon.

L'activité volontaire de l'homme et la causalité divine, la critique de la raison pure d'après Kant et la vraie philosophie, la passion ou la

mise en acte de la passivité et ses cinq aspects dans l'âme humaine, du pouvoir extraordinaire de Dieu sur les lois de la nature : telle sont les quatre questions capitales présentées à notre méditation. Ce livre est, en effet, moins à lire qu'à méditer. Mais qui s'y mettra vaillamment ne regrettera pas sa peine. Ce n'est pas sans profit qu'on lie commerce avec un esprit aussi vigoureux qu'est l'ancien Régent de l'Académie de la Minerve, aujourd'hui Maître du Sacré Palais, lors même qu'on ne reconnaîtrait pas avec lui de véritables et multiples *impossibilités* dans le molinisme.

Le Positivisme chrétien, par André Godard. Deuxième édition. Paris, Bloud et Barral, 1901. In-8, pp. 374. Prix : 5 francs.

Positivisme chrétien, cela signifie un christianisme établi par les faits. Quand l'idée chrétienne elle-même est contestée, « l'apologétique répondra moins par la raison, discréditée à force de tout prouver, que par des faits ; positivisme qui, d'ailleurs, concorde avec l'économie du christianisme, lequel n'a pas pour devise : Raisonne ; mais : Agis », « Le malheur de l'Église est de manquer d'apôtres qui aient débuté par l'incroyance. » M. André Godard s'est cru dans les conditions nécessaires pour suppléer à cette lacune. Du reste, « le clergé doit renouveler son matériel de guerre... Le prêtre ne connaît guère mieux son adversaire qu'il n'est connu de lui. L'heure a sonné d'entrer dans la voie indiquée par Joseph de Maistre et le P. Gratry, et de retourner contre le naturalisme l'artillerie des sciences. »

M. André Godard s'est mis à l'œuvre, et mène rondement la besogne à travers les trois cent soixante-quinze pages de son livre. Il fait feu de toutes pièces ; à peine prend-il le temps d'établir sa batterie en place et de pointer, tant il est pressé de tirer. Toute décharge envoyée, c'est pour lui un adversaire tué, et vite il passe à un autre. C'est un roulement continu de détonations. Seulement, cela ne ressemble-t-il pas un peu à la manœuvre d'un artilleur novice, et l'ennemi, plus étourdi par le bruit que mis mal en point, ne reparaît-il pas quand la fumée est dissipée ?

D'autant que nous ne voudrions pas affirmer que les projectiles ou la poudre soient toujours de bonne qualité. Ainsi, nous ne sommes pas convaincu que le « Paris actuel, très inférieur au polythéisme, fuit le culte du passé » ; que le plus profond psychologue ancien, le seul qui, dans la nuit païenne, ait entrevu les grandes lois de la Révélation primitive et du christianisme », est... Ovide ; — que « notre siècle n'a découvert le téléphone qu'au détriment des vérités métaphysiques » ; — que Acksacoff (sans doute Aksakof) est un « éminent biologiste » ; — que « les Chinois, immobilisés depuis quarante-cinq siècles dans une même doctrine, la tiennent des patriarches. »

Peut-être sommes-nous trop enclins à la critique. Mais, enfin, puisque les esprits tels sont nombreux de nos jours, nous croyons que c'est rendre service à notre ardent apologiste et à la grande cause qu'il

défend, de l'engager, tout en le félicitant fort de son entrain, à mieux mesurer ses coups. — Tel qu'il est, le livre peut être utilement consulté. C'est éminemment suggestif. Lucien ROURE, S. J.

ÉDUCATION

L'Éducation populaire, par Max TURMANN. Lecoffre, 1900. In-8, p. 246.

Quelle que soit l'empreinte que l'école donne à l'écolier, beaucoup pensent qu'il y a lieu, après l'école, de ne point l'abandonner à lui-même. M. TURMANN a écrit, jadis, sur ce sujet, un livre qui a eu tous les suffrages. Il le continue en publiant l'**Éducation populaire.**

Il y a là réunis bien des renseignements sur les œuvres complémentaires de l'école, en 1900. Les universités populaires, les cercles d'études du *Sillon*, les patronages catholiques et les petites Cavé s'y trouvent mêlés comme ils sont mêlés dans la vie réelle, essayant, dans un esprit différent et avec un même zèle, d'achever de préparer dans l'écolier d'hier, l'homme de demain.

Qu'il me soit permis de formuler un vœu : c'est que M. Turmann continue à nous apprendre surtout notre propre histoire. Les rapports de M. Petit ont les honneurs de l'*Officiel*. Nous laissons aux œuvres laïques cette haute et bonne place. Mais il faut que nos œuvres en aient une connue de tous. Rien ne donne des idées et du courage comme l'exemple. Et puissent devenir, de jour en jour, plus nombreux les jeunes hommes riches et instruits qui ont un souci assez grand de leurs âmes et de leur pays, pour comprendre cet appel si juste :

« C'est aux catholiques que l'on doit les œuvres complémentaires de l'école. Ils se doivent à eux-mêmes de ne se laisser dépasser par personne. » Paul DUDON, S. J.

ŒUVRES PASTORALES

Œuvres pastorales, par Mgr ISOARD, évêque d'Annecy. T. III (1891-1900), Lethielleux, pp. 510.

Il y aurait de l'impertinence à louer d'une façon banale, ou à discuter comme un livre ordinaire cette troisième série des Œuvres pastorales de Mgr D'ANNECY. Mandements sur la vie chrétienne et sur la vie sacerdotale, commentaires des encycliques pontificales, lettres sur les affaires publiques, approbations de récents ouvrages, ce n'est là pas un livre, c'est une vie d'évêque pendant dix ans. L'historien de l'avenir trouvera là de précieux documents sur les persécutions subies par l'Eglise de France et sur nos difficultés intérieures. L'évêque d'Annecy a une place importante dans cette histoire, mais le moment n'est heureusement pas encore venu de le dire, et cette troisième série ne sera pas le dernier mot de ce zèle d'apôtre et de ce vigoureux talent.

Henri BREMOND, S. J.

CORRESPONDANCE

Correspondance littéraire et anecdotique entre M. de Saint-Fonds et le président Dugas (1711-1739), publiée par Wiliam Poidebard. Lyon, Paquet, 1900. 2 vol. in-8, pp. LVIII-270, 355.

Des gens qui fondent des académies et s'agrègent aux confréries de pénitents; qui lisent Homère et méditent les Psaumes; qui plaident au palais et dissertent avec des Jésuites; qui, dans leur chaise de voyage, emportent, pour remplir et charmer leurs journées, la Bible et Horace, les lettres à Atticus et le journal de Trévoux, où donc les trouve-t-on aujourd'hui ?

Ainsi faisaient M. de Saint-Fonds et le président Dugas, dont M. Poidebard commence à publier la **Correspondance littéraire et anecdotique**.

Ce sont des magistrats, gentilshommes lettrés et chrétiens, qui s'écrivent. Ils s'envoient des textes d'Érasme; ils échangent leurs discours et leurs vers; ils se font des compliments et des morales. Aucun événement de la cour ou de la ville, politique ou littéraire, qui ne soit connu et commenté. On y saisit toute vive l'impression des deux Lyonnais sur Bossuet et Fénelon, Corneille et Racine, Law ou Quesnel, les *Lettres persanes* ou le dernier article du P. de Tournemine. On sent surtout, en les lisant, qu'ils sont dans un temps de paix profonde où leur honnêteté, leur culture intellectuelle et leur religion se joignent pour accroître en eux la douceur de vivre.

Nous sommes plus agités et plus tristes. Le commerce avec ces hommes d'autrefois, intelligents, graves, polis, aimables, nous surprend douloureusement. S'ils vivaient au milieu de nous, que feraient-ils ?... Comme ils étaient profondément chrétiens, ils feraient moins de vers et plus d'articles de journaux, moins de dissertations et plus de conférences. Ils seraient moins amateurs et plus militants...

Quoi qu'il en soit, nous félicitons M. Poidebard d'avoir exhumé des archives du collège de Mongré les beaux et gros registres où la plume ferme de M. de Saint-Fonds transcrivait sa correspondance. Nous le remercions de cette œuvre où se révèle à nous, avec tant de charme, un coin de la vie lyonnaise, disparue pour longtemps sans doute.

Paul Dudon, S. J.

EXÉGÈSE

Authenticité et date des livres du Nouveau Testament, par G. Desjardins, Étude critique de l'histoire des origines du christianisme de M. Renan. Paris, Lethielleux, 1900. In-12, pp. 220. Prix : 4 francs.

Est-il nécessaire, ou même utile, de réfuter encore Renan, le critique fantaisiste, superficiel, démodé, auquel les Allemands, qu'il a pil-

lés, ne daignent plus accorder une simple mention ? M. Desjardins l'a pensé, avec raison selon nous. Renan bénéficie toujours d'une popularité due à son style alerte quoiqu'un peu mièvre, à son dilettantisme sceptique, à son ton gouailleur qu'on a cru gaulois, à une sensiblerie qui singe assez bien l'émotion, au scandale surtout et à la hardiesse de théories alors nouvelles. Ses idées traînent maintenant dans les manuels classiques et y règneront peut-être encore, alors que l'auteur et ses livres seront oubliés depuis longtemps.

M. Desjardins, qui suit son adversaire pied à pied et le combat à coups de textes bibliques, s'en tient pour son compte aux opinions traditionnelles. Les Actes ont été écrits par saint Luc en 63, l'Épître aux Hébreux de 63 à 66, mais « ce morceau est dû à la plume de l'un des ministres de la parole soumis à l'influence directe de saint Paul » ; l'Apocalypse n'est guère antérieure à la fin du première siècle ; les Épîtres apostoliques retiennent la place qu'on leur assigne ordinairement ; pour les Évangiles, l'auteur accepte la chronologie de Tillemont : « Saint Matthieu, vers l'an 36 ; saint Marc, de 43 à 49 ; saint Luc, vers l'an 58 ; saint Jean, vers l'an 96. » M. Desjardins est très sobre de références ; il ne renvoie qu'à sept auteurs : deux anciens, saint Irénée (3 fois) et Eusèbe (3 fois) ; cinq modernes, Aubé (1 fois), Havet (1 fois), Reuss (2 fois), Lenain de Tillemont (4 fois), Michel Nicolas (8 fois). Il mentionne aussi en passant l'Epitre de saint Barnabé, « mais son authenticité n'est pas établie ». Le grec, assez rare d'ailleurs, a particulièrement souffert aux mains du typographe ; plusieurs mots sont estropiés ; accents et esprits errent à l'aventure sur n'importe quelle voyelle.

Ferdinand Prat, S. J.

HISTOIRE

Histoire contemporaine. — La chute de l'Empire, le Gouvernement de la défense nationale, l'Assemblée nationale, par M. Samuel Denis. Tome III. Paris, Plon, 1900, pp. 471. Prix : 8 francs.

Le tome troisième de l'**Histoire contemporaine**, par M. Samuel Denis, ne le cède pas en intérêt aux deux précédents. Même abondance de documents, ce qui est une des caractéristiques du genre de l'auteur. Peut-être eut-il gagné du temps pour ses lecteurs, en prenant pour lui plus souvent la peine de leur résumer ces discours parlementaires cités par tranches trop considérables, ces extraits des Mémoires de M. de Falloux, de Martial Delpit, du général Trochu, des rapports de Jules Simon et de Jules Favre, etc. Les emprunts faits au *Journal officiel* garantissent l'authenticité des assertions de l'historien sur plus d'un point délicat, mais sont aussi de dimensions un peu bien étendues. En outre, les formules de transition qui introduisent ces pièces pèchent par monotonie et auraient pu être supprimées.

Heureusement, l'exposition des événements, si elle est parfois traî-

nante, reste toujours lucide, et l'esprit du livre est nettement antirévolutionnaire. L'auteur, d'opinion conservatrice centre-droit, n'est visiblement hostile qu'au troisième empire. A ses yeux, Napoléon III n'avait su ni moraliser la nation, ni l'armer. Mais il n'a pas plus de penchant pour le gouvernement du 4 septembre, qui acheva notre désorganisation et notre ruine.

Le gros morceau de ce volume, c'est le récit de la Commune. M. Samuel Denis l'entremêle de réflexions personnelles et de considérations rétrospectives ; il repose ainsi, par intervalles, le lecteur, que fatiguerait la continuité de la narration.

Il juge sévèrement, et avec raison, la désertion de Paris et l'abandon des forts, même du Mont-Valérien, accomplie de par les ordres de M. Thiers. Dans une belle page, il nous montre le général Vinoy indigné, forçant, pendant la nuit, l'hôtel de la présidence, et obtenant de Thiers, qui le reçoit au lit, l'autorisation de réoccuper aussitôt le Mont-Valérien. Le lendemain matin, quand les fédérés s'y présentèrent, ils arrivèrent trop tard.

Maladresses, insanités et violences, tel est le bilan de la Commune, tel que l'établit, pièces en main, M. Denis.

Curieuses révélations sur le trop fameux général Cluseret. Quant à Bismarck, qui se masquait à l'occasion derrière M. Wasburn, ministre des Etats-Unis à Paris et protecteur des insurgés, M. Denis a insisté, dans plus d'un chapitre, sur le caractère déloyal du terrible homme d'Etat.

La force continuait de primer le droit.

A côté du bilan de la mauvaise foi du chancelier allemand, il y a celui des roueries de M. Thiers, cherchant à jouer l'Assemblée nationale. Il est non moins triste. Henri CHÉROT, S. J.

BIOGRAPHIE

Françoise-Eugénie de Malbosc, religieuse de l'Assomption. *Lettres et souvenirs*, par Mgr DE CABRIÈRES. 1 vol. in-8, pp. VII-382, avec une photogravure. Montpellier, 1900.

L'intéressante biographie qui porte ce titre est de celles dont une froide analyse ne saurait révéler le charme pénétrant, mais dont il faut conseiller la lecture à tous ceux qui désirent connaître comment Dieu, par des voies, en apparence ordinaires, conduit une âme au sacrifice d'elle-même, et la prépare aux plus hautes vertus de la vie religieuse. C'est bien l'histoire d'une âme racontée par celui qui en a pénétré les secrets les plus intimes. Il faudrait presque dire que c'est une autobiographie, tellement l'auteur sait s'effacer lui-même, pour laisser parler celle dont il nous retrace la vie.

L'ouvrage pourrait se diviser en deux parties. L'une serait intitulée : la Vie de famille; l'autre aurait pour titre : la Vie religieuse. C'est, en effet, la vie dans une famille, aussi noble d'origine que chrétienne de

traditions, qui se déroule en un récit plein de ces détails intimes, où les joies saines et les épreuves douloureuses se placent, tour à tour, dans la trame, un peu monotone par elle-même, de l'existence familiale. A Berrias, à Saint-Victor de Malcap, à Toulouse, le caractère de Françoise-Eugénie se détache, au milieu des siens, en un relief très doux et très fort à la fois. Il est fait de tendresse filiale, de dévouement, de piété profonde, d'amour du foyer, et même de cette poésie que donne aux âmes élevées la contemplation habituelle de la nature. Elle dira plus tard : « Quand j'étais jeune, mon village faisait mon bonheur; et quand je pensais au ciel, je ne pouvais me figurer que j'y serais sans mon village. » Un séjour à Toulouse, où son frère, Eugène de Malbosc, avait attiré sa famille, lui permet de voir le monde de plus près. Toujours simple, droite et bonne, elle se laisse conduire au milieu de ce monde brillant et frivole. Elle s'y montre souriante et gaie ; mais, au retour, elle écrit de ces mots qui révèlent la hauteur de son âme et le véritable attrait de son cœur... « Je vous dirai que tout le monde ici a le front joyeux, et que nul chagrin n'est tracé sur les visages ; c'est que, sans doute, on ne vit guère de la vie du cœur... Je songe à l'heure où je pourrai reprendre le sentier solitaire de ma vie, où je pourrai me réfugier dans le petit coin de notre horizon, et laisser couler mes jours avec l'eau de notre fontaine, sous l'ombre de nos saules. » Ou encore : « Je suis tout à fait lancée dans le monde; mais je glisse à la surface, et je n'ai pas de meilleur moment, que, le soir, lorsque rentrée dans ma chambre, je mets mon cœur sous les yeux du bon Dieu, et que je respire un bouquet de violettes, que j'emportai du cimetière de Berrias. »

Attirée de bonne heure à la vie religieuse, Françoise-Eugénie ne peut réaliser sa vocation qu'après sa trente-troisième année. Les devoirs de la piété filiale l'avaient jusque-là retenue dans le monde. Une fois libre d'obéir à l'impulsion de la grâce, elle va demander à la congrégation de l'Assomption la réalisation de son attrait pour la vie contemplative, unie à l'activité des œuvres de charité et d'enseignement. Cette circonstance nous vaut des détails pleins d'intérêt sur les origines et le but de cette congrégation, dont l'abbé Combalot jeta la semence, et que le P. d'Alzon fut appelé à cultiver et à faire croître. Novice, religieuse, supérieure, fondatrice de maison, Françoise-Eugénie, nous apparaît avec toutes ses qualités et tout son charme d'autrefois; mais les qualités naturelles et la distinction native sont élevées, agrandies, idéalisées en quelque sorte par la grâce qui trouve dans cette âme une correspondance parfaite à ses impulsions. Nous recommandons cette lecture à certains esprits, pour lesquels la vie religieuse semble la mort de la nature et l'extinction de tout sentiment humain au cœur de l'homme. Ils y verront Françoise-Eugénie de Malbosc aimant toujours ceux qu'elle avait aimés, pleurant leur perte, partageant leurs douleurs, toujours aussi sensible, aussi fidèle, mais avec quelque chose de divin en plus, dans ces qualités naturelles qui la rendaient chère à tous ceux qui l'approchaient.

C'est avec une grande délicatesse de touche et une extrême finesse d'analyse, que ces pages nous font pénétrer dans ce que l'on a justement appelé la *psychologie des saints*. Nous sommes sûr qu'elles seront lues avec le plus vif intérêt. Elles feront connaître à la fois une grande âme et un admirable institut. Le lecteur, ravi et édifié devant ce tableau si réconfortant de la vie religieuse, bénira Dieu d'avoir inspiré à l'auteur de ces pages d'aussi belles et d'aussi hautes pensées.

Hippolyte Martin, S. J.

QUESTIONS MILITAIRES

Le Soldat, par le général X... Avec préface du général du Barail. Illustrations. Tours, Mame, 1901. In-8, pp. 189. (Collection : *Les Chemins de la vie.*)

Jamais la question de l'armée n'a été plus à l'ordre du jour. Combien peu cependant de ceux qui en parlent pour ou contre, savent au juste ce qu'est un soldat! Le général X*** a bien voulu mettre son expérience et son savoir, au service de nos ignorances volontaires ou involontaires, en nous l'apprenant. Son livre est excellent et nous le recommandons de tout cœur aux directeurs des maisons d'éducation, aux pères de famille, aux adolescents. Avant, les uns, de diriger les jeunes gens vers la carrière militaire; les autres, de permettre à leurs fils de s'y préparer; les derniers, de s'y lancer peut-être à l'aveugle, ils apprendront par cette lecture ce qu'est la vocation ou l'aptitude au métier des armes; ce qui doit les faire opter entre Polytechnique ou Saint-Cyr, entre l'artillerie ou le génie, la cavalerie ou l'infanterie; en quoi consiste la vie de garnison, à Paris, dans les grandes et les petites villes, dans les forts isolés, les îles du littoral, ou à la frontière. « En thèse générale, écrit l'auteur, il est prudent, quand on entre dans l'armée, d'être préparé à vivre sur soi-même, à être soi-même sa principale ressource, en un mot, à savoir se créer, par la lecture, *le travail* ou la pratique de quelque art d'agrément, des occupations propres à remplir ses heures de loisir. » Puis il prend l'officier et le soldat, dans tous les grades et dans toutes les situations, en France et aux colonies, leur expliquant la tâche à accomplir et la manière de conduire un personnel. Il étudie avec eux l'ambition, ce qu'elle doit être et le moyen honorable de la satisfaire. Il proscrit celle qui poursuit la fortune et les jouissances matérielles; mais il préconise les joies du commandement et le sentiment du devoir accompli. Avec raison il est partisan du mariage de l'officier, et il trace de la femme d'officier, j'entends de la femme chrétienne, un portrait idéal.

Henri Chérot, S. J.

DEUXIÈME PARTIE

ASCÉTISME

E. Braun, S. J. (R. P.). — **Nouvelles Méditations.** Paris, Briguet, 1901. In-12, pp. 428. Prix : 2 fr. 50.

Des *méditations* pour les fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, de tous les saints et bienheureux de la Compagnie de Jésus, le premier vendredi du mois, l'octave du Sacré-Cœur, etc. : c'est le contenu du volume que le R. P. Braun peut offrir avec confiance aux âmes pieuses ; elles l'accueilleront d'autant plus volontiers que les recueils de méditations pour tous les jours de l'année omettent beaucoup de ces fêtes ; l'auteur comble donc une lacune. Dans ces méditations, ordinairement en trois points courts et substantiels, la partie affective n'est pas négligée, et c'est à la préparer, selon la méthode et les conseils de saint Ignace, que souvent les considérations s'adressent à l'intelligence et à la mémoire. Paul Poydenot, S. J.

S. Febvre (abbé). — **Nos devoirs envers Notre Seigneur Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie.** In-18, pp. 486. Prix : 1 fr. 25. Chez M. le curé de Sirod (Jura).

Cette cinquième édition de l'ouvrage de M. Febvre en représente le soixante-deuxième mille. L'auteur avait d'abord gardé l'anonymat, craignant que la modestie de son nom ne compromît le succès de son livre ; aujourd'hui c'est ce succès même qui triomphe de la modestie de l'auteur, simple curé de campagne, mais d'autant mieux au courant des besoins de la masse des fidèles. Il ne se livre pas à de doctes considérations sur les merveilles que la théologie admire dans ce chef-d'œuvre de l'amour divin. Il écrit pour les fidèles, pour les âmes droites ; il leur rappelle en termes émus leurs devoirs envers Jésus au Saint Sacrement : la foi à la présence réelle, l'adorateur, la nécessité de visiter l'Hôte divin de nos tabernacles, tout ce qui touche à la sainte communion et au saint sacrifice de la messe. Enfin l'auteur a des aperçus nouveaux sur Marie et la Sainte-Eucharistie, etc. M. Febvre vend son ouvrage au profit de son église qui a été incendiée, aussi bien que pour les besoins de ses religieuses, qui viennent d'être remplacées par des laïques.

Mazoyer, S. J.

Joseph Lémann (abbé). — **La Vierge Marie présentée à l'amour du XXe siècle; la Mère des chrétiens et la Reine de l'Église.** Paris, Lecoffre, 1900. In-12, pp. xii-529. Prix : 3 fr. 50.

En terminant son premier volume, M. l'abbé Joseph Lémann laissait la *Vierge Marie*[2] à l'aurore de la résurrection. Au début du second, nous la retrouvons au Cénacle : c'est « la mère des chrétiens et la reine de l'Église » *présentée à l'amour du XXe siècle* qui va bientôt se lever. Par ce sous-titre rapproché des « préliminaires » du tome premier, le pieux auteur montre que le présent volume ne clôture pas son œuvre, et laisse en perspective au moins un troisième volume : nul ne s'en plaindra, car cette parole éloquente et chaude est un vrai régal. Les souvenirs bibliques qui émaillent ces pages, les témoignages des saints Pères et parfois des auteurs profanes font preuve des études scripturaires et de l'érudition du chanoine de Lyon. Un juge compétent l'a remarqué, et exprimé avec art : « La science des théologiens, la délicatesse du moraliste, la

pénétration de l'exégète » s'allient dans cet ouvrage avec une richesse d'imagination qui élève le lecteur « au-dessus des réalités de la vie dans une lumière poétique et douce qui embellit et qui colore toutes choses. »

Le rôle de la très sainte Vierge dans les commencements de l'Église jusqu'à sa mort ; sa royauté proclamée à son assomption et reconnue à nouveau par le double couronnement de Marie à Fourvières, le 8 septembre dernier : telles sont les deux parties qui partagent ce volume. C'est le cœur d'un enfant de Marie qui parle partout, qui déborde dans le dernier chapitre : après le couronnement de l'antique colline lyonnaise par la basilique, devait venir le couronnement de la statue de la sainte Vierge par le diadème ; Léon XIII dans sa paternelle sollicitude a choisi pour ce grand acte le moment solennel de la fin du siècle de l'Immaculée Conception et des assises du premier congrès marial réuni dans la ville des œuvres que Marie « regarde avec clémence comme sa ville de Lyon, *Lugdunum suum* ».

Doss, S. J. (R. P. de). — **La Perle des vertus**, traduit de l'allemand par l'abbé Bertrand. La Chapelle-Montligeon, 1900. In-32, pp. 258.

La jeunesse chrétienne française accueillera avec reconnaissance la traduction que lui offre un vénéré professeur de séminaire, d'un opuscule allemand. La *Perle des vertus*, pas n'est besoin de le dire, c'est cette vertu qui fait le plus bel ornement de la jeunesse. « La pureté est un bijou, un trésor : Ferme ta maison aux voleurs. La pureté est la vie, la fleur, la beauté de ton âme : Arrière les assassins qui feraient de ton cœur un champ de mort, un lieu de corruption et de pourriture. N'expose pas la perle...; garde-la avec un soin jaloux : un jour elle se transformera sur ton front en un diadème étincelant. » Excellence de la pureté, — moyens de l'acquérir, — ses fruits : chacune de ces parties contient une série de chapitres, tous terminés par des *histoires* empruntées le plus souvent à l'hagiographie.

Paul Poydenot, S. J.

HAGIOGRAPHIE

Albert Dubois (P.). — **L'Apôtre de la Corse au XVIe siècle. Le bienheureux Alexandre Santi, barnabite.** Paris, « Messager de Saint-Paul », s. d. In-12, pp. 164. Prix : 1 fr. 50.

Le bienheureux Alexandre Santi, barnabite, l'*apôtre de la Corse au XVIe siècle* méritait d'être connu, et c'est une lecture édifiante que la brochure du R. P. Dubois. Estimé de saint Charles Borromée, de saint Pie V, de saint Philippe de Néri, du cardinal Bellarmin et de tant d'autres personnages ; religieux édifiant, supérieur général plein de bonté, évêque zélé du diocèse d'Aleria où tout était à faire et où il a tout créé, Alexandre Santi n'a fait ensuite que passer sur le siège de Pavie. Il demande à être enseveli dans sa cathédrale : « Dans le sanctuaire ou dans le chœur ? lui demande son confesseur. — Je ne suis pas digne d'entrer dans le Saint des saints ; placez-moi au bas des marches du chœur, sans aucun signe de distinction. » Cette humilité devait être bientôt récompensée par les miracles qui ont éclaté après sa mort et servi à sa béatification. De nouveaux prodiges, survenus depuis la canonisation de leur fondateur, saint Antoine-Marie Zaccaria, font espérer aux Barnabites la glorification solennelle du bienheureux Alexandre Santi.

Paul Poydenot, S. J.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Janvier 26. — A **Rome**, S. S. Léon XIII publie sur la démocratie chrétienne l'encyclique dont nous donnons le texte plus haut.

27. — A **Sisteron**, M. Hubbard, radical socialiste, est élu député en remplacement de M. Robert, radical, décédé.

— A **Milan**, mort de Verdi, célèbre compositeur italien.

28. — A **Paris**, à la Chambre des députés, M. l'abbé Gayraud répond aux allégations renouvelées de Paul Bert sur la prétendue morale relâchée des Jésuites et des autres congrégations religieuses, allégations apportées à la tribune par M. Trouillot ; il avait déposé un contre-projet qui est repoussé par 395 voix contre 90.

— A **Nice**, Mgr Chapon, nommé chevalier de la Légion d'honneur, écrit au président du Conseil qu'il ne peut accepter la croix « dans les circonstances actuelles ».

— A **Paris**, mort de M. Henri de Bornier, de l'Académie française, l'auteur de la *Fille de Roland*, etc.

— A **Madrid**, cession aux États-Unis des îles de Jolo, Cagayan et Sibutu, oubliées, lors du traité de Paris.

29. — A **Paris**, au Palais-Bourbon, M. Cunéo d'Ornano dépose un amendement à l'article 1er de la loi sur les associations, et demande l'interdiction des sociétés secrètes. M. Puech, socialiste nationaliste, présente un contre-projet tendant à permettre aux associations de se former sans déclaration ni autorisation préalables. Ces deux propositions sont repoussées, la première par 391 voix contre 88, la seconde par 302 contre 235.

— A **Paris**, au Luxembourg, la loi sur l'impôt progressif dans les successions est votée par 180 voix contre 69.

— A **Paris**, grève des employés du métropolitain.

30. — A **Madrid**, au Teatro-Español, la première représentation du drame anticlérical *Électra*, de Perez Galdos, devient l'occasion de troubles violents.

— A **Madrid**, le général François de Bourbon est relevé de son commandement à la suite d'une lettre réputée injurieuse à la reine régente.

31. — A **Paris**, au Palais Bourbon, l'article 1er de la loi sur les associations est voté par 341 voix contre 88, malgré deux nouveaux discours de MM. Paul Beauregard et Julien Goujon.

— A **Paris**, au Luxembourg, le Sénat commence la discussion du budget de 1901.

— A **Vienne**, ouverture du Reichsrath. Au moment où le président annonce la mort de la reine Victoria, les socialistes se livrent à une violente manifestation antianglaise.

— A **Cuba**, l'assemblée nationale vote une constitution basée sur l'indépendance absolue de l'île vis-à-vis des États-Unis.

Février 1er. — A **Paris**, au Palais Bourbon, interpellation de M. G. Berry sur les *Prévoyants de l'Avenir*. Le président du Conseil accepte de ne pas urger encore l'exécution de l'arrêté qui les oblige à se soumettre à la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

— A **l'Isle-Adam,** (Seine-et-Oise), acquittement de six prêtres poursuivis pour port de la soutane, en infraction d'un arrêté municipal.

2. — A **Windsor,** funérailles de la reine Victoria, en présence de l'empereur d'Allemagne, des rois de Belgique, de Portugal et de Grèce.

3. — **Dans la Somme,** M. Raquet, antiministériel, est élu sénateur, en remplacement de M. Dumon, sénateur inamovible, décédé.

— **Dans le Lot,** M. Coste, maire radical de Cahors, est élu en remplacement de M. Delport, sénateur radical, décédé.

— A **Nîmes,** M. Fournier, socialiste révolutionnaire, est élu député en remplacement de M. Delon-Soubeyran, radical socialiste, décédé.

4. — A **Orléans,** Mgr Touchet écrit aux sénateurs et députés du Loiret une lettre au sujet du projet de loi sur les associations.

— A **Montceau-les-Mines** une grève, qui prend de jour en jour plus d'extension, met en péril, par suite du manque de charbon, toute l'industrie régionale.

— A **Paris,** au Palais-Bourbon, la Chambre vote l'article 2 de la loi sur les associations; mais elle admet, en dépit des efforts du président du conseil, un amendement de M. Groussier dispensant de l'autorisation et de la déclaration préalables toutes les associations autres que les associations religieuses, quand elles renoncent à jouir de la personnalité civile.

5. — A **Paris,** la Chambre des députés vote les articles 3, 4, 5, de la loi sur les associations.

7. — A **la Haye,** mariage de la reine Wilhelmine Ire avec le prince Henri de Mecklembourg-Schwerin.

— A **Rome,** le ministère Sarraco démissionne.

— A **Paris,** au Palais-Bourbon, dans la discussion du projet de loi sur les associations, M. Vidal de Saint-Urbain demande qu'on reconnaisse la Cour d'assises comme juridiction compétente en matière de délit d'association. Son amendement est repoussé par 339 voix contre 203. La Chambre rejette également l'amendement de MM. Julien Goujon et Alicot demandant qu'on ajoute les mots « sciemment » ou « bien volontairement » au paragraphe de l'article 7 concernant les personnes qui auront favorisé la réunion des membres d'une association dissoute.

9. — A **Lyon,** S. Em. le cardinal Coullié prescrit des prières publiques à Fourvière.

— A **Montceau-les-Mines,** collision entre les gendarmes et les grévistes.

— Dans l'**Afrique du Sud**, la situation est devenue plus critique pour les Anglais. Les Boers ont eu avec les troupes britanniques des engagements où ils paraissent avoir eu généralement le dessus. Ils ont pris et brûlé plusieurs trains, coupé le chemin de fer de Lourenço-Marquès, en territoire portugais, et passé en bandes plus nombreuses dans la colonie du Cap. Il est vrai que, dans cette dernière région, ils paraissent s'être jusqu'ici bornés à quelques incursions à travers les districts de l'ouest et du centre.

— En **Chine**, les négociations avancent péniblement. Le prince Tuan a été rayé de la liste des hauts personnages condamnés à être exécutés. Il sera relégué dans le Turkestan chinois. La famine décime le Chien-Si où est réfugiée la cour impériale. Les dépêches annoncent qu'un engagement vient d'avoir lieu à l'ouest d'Ou-Lou, entre les zouaves, soutenus par l'artillerie de marine, et les réguliers chinois. Ceux-ci ont été repoussés.

Paris, le 10 février 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

NOS CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES

EN SYRIE

I

« Si admirable est l'activité des congrégations françaises, qu'elle n'a pu rester circonscrite aux frontières nationales, et qu'elle est allée porter l'Évangile jusqu'aux extrémités du monde, et, avec l'Évangile, le nom, la langue, le prestige de la France. »

C'est en ces termes que le Souverain Pontife Léon XIII, dans la lettre au cardinal Richard, où il s'efforce de conjurer les périls qui menacent, à l'heure présente, les congrégations religieuses françaises, a relevé leur importance au point de vue du progrès général de l'humanité, et les éminents services qu'elles ont rendus au dehors à la patrie aussi bien qu'à l'Église.

Il faudrait de volumineux ouvrages, du genre de celui que l'on est en train de publier[1], pour apprendre, à tant de gens qui l'ignorent, l'œuvre gigantesque de nos religieux missionnaires, Lazaristes, Prêtres des Missions étrangères, Maristes, Jésuites, Picpuciens, Dominicains, Pères d'Afrique, Frères des Écoles chrétiennes, etc., sur tous les points du globe; l'œuvre de ces humbles femmes, de ces pauvres petites filles qui, obéissant, elles aussi, aux inspirations du zèle apostolique, vont porter, au delà des mers, à des enfants de barbares et de sauvages, des dévouements qui égalent ceux des meilleures des mères. Contraste singulier ! tandis que les Français laïques aiment peu à s'expatrier, les voyages les plus pénibles, les longs séjours dans les lieux les plus tristes, n'arrêtent pas les Français voués à l'état religieux. On a beau fonder parmi nous des sociétés de colonisation, essayer de créer un courant d'émigration vers les terres nouvelles, on se heurte à des habitudes casanières, à une

1. *Les Missions catholiques françaises au XIX[e] siècle*, sous la direction du R. P. Piolet, S. J. Librairie Armand Colin.

sorte de terreur de l'inconnu. Seuls, ou presque seuls, nos religieux multiplient leurs entreprises lointaines avec un zèle, une verdeur, dont leurs concitoyens paraissent généralement dépourvus. Les autres nations exportent des colons et des marchands; la France, elle, n'exporte guère que des prêtres et des religieuses.

Circonscrivons le champ de notre étude, elle gagnera en précision ce qu'elle perdra en étendue; nos conclusions en seront plus rigoureuses; il sera aisé au lecteur de les étendre à toutes les régions où s'exerce notre propagande, et d'apprécier ainsi la valeur, comme élément de notre puissance extérieure, des pacifiques conquêtes de nos missionnaires congréganistes.

Il est une contrée où, plus que partout ailleurs, la France a laissé de sa gloire, de ses souffrances, de sa richesse, de ses vertus et de sa vie, c'est l'Orient méditerranéen, le Levant. Et parmi les provinces que baigne la Méditerranée orientale, il en est une qui, tout en restant, comme les autres, soumise à la puissance ottomane, est devenue, en quelque sorte, française, par suite de l'échange actif de services et de sympathies qui, depuis le temps des croisades, s'est établi entre elle et nous; elle a pour limites au Sud, la Palestine; au Nord, l'Arménie; à l'Est, le désert; à l'Ouest, la mer; c'est la Syrie.

En ce siècle surtout, les fréquentes interventions de la France dans les événements de Syrie, en montrant aux populations l'intérêt que nous prenons à leur sort, nous a valu leur attachement. L'expédition de Bonaparte avait frappé les imaginations, et, malgré l'échec de Saint-Jean d'Acre, donné un rayonnement nouveau au renom des armes et du peuple français. En 1840, le gouvernement de Louis-Philippe avait failli entrer en guerre avec toute l'Europe pour maintenir le rattachement de la Syrie à l'Égypte de Méhémet-Ali. En 1860, les affreux massacres dont les Maronites furent victimes décidèrent l'envoi d'un corps d'armée français, qui occupa le Liban pendant deux ans, et y rétablit la tranquillité. Notre diplomatie obtint la constitution de la montagne en province autonome, avec un gouverneur chrétien à sa tête; et bien

que le règlement organique du pays ait été l'œuvre d'une commission internationale où toutes les grandes puissances figuraient à côté de nous, c'est notre consul qui, par un consentement presque universel, est regardé comme le défenseur naturel de la constitution libanaise. Le souvenir de nos bienfaits est encore entretenu par la part très active que nous prenons au développement économique de la région; on peut dire qu'il ne s'y fait aucune grande entreprise sans le concours de nos ingénieurs ou de nos capitalistes, et souvent grâce à nous seulement. Contentons-nous de citer la construction des quais et du port de Beyrouth, la construction du chemin de fer de Beyrouth à Damas et à Biredjik, de Jaffa à Jérusalem, de Tripoli à Saïda.

Mais, par-dessus tout, la Syrie est le foyer principal de l'action religieuse que nous exerçons en Orient par le moyen de nos congrégations. Si nous avons acquis dans ce pays une influence supérieure à celle de tous nos rivaux; si les populations les plus éclairées, et, en même temps, les plus énergiques parmi celles qui l'habitent, sont françaises d'esprit et de cœur; si elles aiment à se considérer comme l'avant-garde de la France, et nous conservent une fidélité qui a survécu à nos désastres et à nos faiblesses, nous le devons aux multiples bienfaits d'instruction et d'assistance qu'elles ont reçus, qu'elles reçoivent de nos religieux et de nos religieuses.

En Syrie, comme en général dans tout l'Orient, rien de plus mêlé que les nationalités et les races, et, par suite, les religions et les cultes, puisque là-bas religion et nationalité se confondent.

Un million de musulmans y forment le fond de la population, et y détiennent l'autorité dans tous les emplois. Vient ensuite le groupe des Églises chrétiennes, orientales, chacune avec sa langue et ses cérémonies. Les rites chrétiens de la Syrie sont le grec, le syrien, l'arménien, le chaldéen et le maronite. Tous, sauf le rite maronite, ont été divisés par les hérésies, en sorte qu'il y a un rite grec schismatique à côté du rite grec catholique, de même pour le syrien, l'arménien, le chaldéen.

De ces diverses nations, la plus nombreuse en Syrie est

celle des Maronites. Elle atteint le chiffre de trois cent mille. Groupée sous son gouverneur catholique, protégée par sa *charte*, elle peuple principalement les montagnes du Liban. — Les Grecs catholiques ou Melchites [1], au nombre de quatre-vingt à cent mille, sont répandus partout en Syrie, spécialement dans les villes. Les Grecs schismastiques ou orthodoxes, suivant l'euphémisme officiel usité actuellement en Russie, l'emportent de beaucoup; ils sont environ deux cent mille; ils forment la plus considérable des Églises séparées, et comptent parmi eux un certain nombre de familles influentes par leur richesse. — Il n'y a en Syrie que six ou sept mille Syriens catholiques, et autant de Syriens schismatiques. — Les Arméniens de la Syrie, soit catholiques, soit schismatiques, sont encore moins nombreux; quelques milliers de part et d'autre. — Les Chaldéens catholiques n'ont en Syrie qu'une seule paroisse dans la ville d'Alep; et, de même, les Chaldéens schismatiques ne comptent, pour ainsi dire, pas dans la population du pays.

Par opposition aux rites orientaux, les catholiques qui suivent la liturgie romaine sont appelés Latins. Les Latins de Syrie sont, pour la plupart, des étrangers.

Lorsque l'islamisme fit son apparition dans la contrée, la doctrine du Coran, les anciennes superstitions païennes, le manichéisme ou dualisme persan, la fiction de la métempsychose indienne, fermentèrent ensemble chez quelques peuplades de l'Orient, et y produisirent des religions extravagantes, compliquées à l'excès, entourées de mystères. Telle est la religion des *Ansaryès* et des *Ismaëliens*, cantonnés dans les montagnes du Nord; mais surtout des *Druses*, habitants du Liban méridional [2].

Ces détails étaient nécessaires pour donner quelque idée des populations auprès desquelles se dépense le zèle de nos

1. Melchites, c'est-à-dire Royaux. Ce nom rappelle la protection dont l'empereur Marcien les couvrit contre les hérétiques opposés au concile de Chalcédoine (451); il les distingue aussi des Grecs hellènes, qui habitent la Grèce et l'archipel.

2. Hostiles aux catholiques, aux maronites, que protège la France, on sait avec quelle sollicitude les Druses sont recherchés par les Anglais qui voudraient faire de leur territoire le réduit de leur influence.

missionnaires. Jadis, lorsque les Capitulations eurent ouvert « aux Francs » l'empire turc, l'action catholique s'exerça d'abord sur les Latins. Mais les Latins, nous venons de le voir, ne sont que des individus perdus parmi des nations. Le missionnaire ne pouvait longtemps exclure de ses soins ces chrétiens dissidents ou unis, ces musulmans qu'il rencontrait partout, mélangés les uns aux autres, vivant côte à côte dans les mêmes villes et les mêmes villages. Il les aborda par le chemin de la bienfaisance.

Ce monde oriental n'avait pas d'yeux ni de cœur pour les détresses morales ou physiques partout gisantes sous son soleil. Le catholicisme de l'Occident entreprit de les soulager; l'école et l'hôpital furent comme ses deux grands travaux d'approche autour des religions adverses. En Syrie, l'école devait obtenir une importance prépondérante. Là, les diversités de la foi se confondirent bientôt dans le culte commun de l'intelligence, et de la richesse que l'intelligence produit. La fertilité du pays, le nombre des ports, le mouvement d'affaires qui attire et retient dans les principales villes une colonie européenne ont donné aux indigènes la vision multiple et le goût croissant de notre civilisation. A cette civilisation, ils ont senti tout d'abord le besoin, pour améliorer leur sort, d'emprunter la science. De là, le succès de nos entreprises scolaires.

On ne saurait assurément comparer l'instruction qu'y trouvent les jeunes Syriens à celle qui est donnée en France. Les difficultés du recrutement des professeurs, la nécessité de consacrer une grande partie de la scolarité à l'étude du français, d'autres causes encore, produisent, sur certains points et expliquent une incontestable infériorité. Dans l'ensemble, néanmoins, nos écoles syriennes reproduisent bien la physionomie et l'allure de notre enseignement occidental. Les méthodes suivies sont les mêmes. Doués en général d'une intelligence vive, d'une mémoire prompte, les jeunes indigènes s'assimilent rapidement la doctrine du maître. Plusieurs d'entre eux, sortis des collèges des Lazaristes ou des Jésuites, et venus en France, ne sont en aucune façon déplacés parmi les élèves de nos grandes facultés.

L'enseignement est donné par nos écoles congréganistes,

en Syrie, dans les trois branches, supérieure, secondaire et primaire. Nous allons essayer de faire connaître au lecteur la remarquable extension qu'il a prise à ces trois degrés.

II

L'enseignement supérieur est concentré à Beyrouth, où il est représenté par une Faculté de théologie et par une Faculté de médecine.

La Faculté de théologie, ou grand séminaire oriental, fondé et dirigé par les Jésuites, s'ouvre aux jeunes gens de tous les rites qui aspirent au sacerdoce, Bulgares, Grecs-Hellènes, Grecs-Melchites, Arméniens, Maronites, Chaldéens de Mésopotamie, etc. C'est le clergé indigène qui, sans quitter l'Orient, vient recevoir la formation de France.

Élevé au rang d'Université, — *Universitas catholica Berytensis Societatis Jesu*, — le grand séminaire oriental a reçu du pape Léon XIII, le 25 février 1881, le pouvoir de conférer les grades académiques et la palme du doctorat en philosophie et en théologie. Les élèves peuvent prendre successivement les grades de bachelier, de licencié, de docteur en philosophie à la fin des trois années consacrées à l'étude de cette science, et les grades correspondants en théologie à la fin de la seconde, de la troisième et de la quatrième année du cours.

La Faculté de théologie de Beyrouth n'est que la portion principale d'une œuvre beaucoup plus vaste, conçue par les Souverains Pontifes, accomplie par le zèle de nos religieux. Qu'on nous permette ici d'élargir quelque peu le cadre de notre étude pour en indiquer la double portée, catholique et française.

Les Églises orientales, même celles qui sont en communion avec le centre de la catholicité, amoindries de savoir et d'esprit apostolique, ont besoin de demander à ceux qui ne l'ont pas perdu le secret des qualités et des vertus sacerdotales. Le concours du clergé occidental est indispensable aux Églises indigènes, et le temps n'est pas proche où, transformés par cette influence, les prêtres des rites unis se suffiront à eux-mêmes, pour garder et transmettre cette « dignité

orientale » que Léon XIII leur rappelait par l'encyclique de ce nom.

Autrefois les Papes — Grégoire XIII, en 1581, Urbain VIII, en 1626 — avaient fondé à Rome des collèges où des adolescents heureusement doués, choisis dans les diverses races du Levant, étaient amenés pour puiser le catholicisme à sa source même, avec l'espérance que, rendus à leur contrée d'origine, ils y deviendraient une élite sacerdotale et une pépinière d'évêques nationaux. Par l'effet de causes qu'il serait trop long d'énumérer ici, le système ne produisit pas tous les résultats qu'on en attendait; instruire à Rome quelques rares privilégiés ne suffisait pas pour relever la science et les vertus de clergés entiers. De nos jours, il a paru que, si l'on voulait efficacement vivifier les Églises d'Orient, il fallait rendre possible à tous les candidats du sacerdoce l'apprentissage de la vie supérieure où ils aspiraient, et, pour cela, le transporter chez eux. L'établissement de séminaires ouverts par des prêtres occidentaux, en chacun des pays qui possèdent un culte local, était le seul moyen d'agir avec ensemble sur la jeunesse cléricale de l'Orient. Donnée sur place, l'éducation ecclésiastique serait mieux appropriée aux conditions du milieu; elle n'aurait pas l'inconvénient de dépayser, de déclasser le prêtre; elle le préparerait non pas seulement aux épreuves générales de la vie, mais aux épreuves particulières de la contrée où il est appelé à exercer son ministère.

Les ordres religieux sont entrés dans cette voie ; ils ont assumé la tâche nouvelle et se la sont partagée. Dans les séminaires qu'ils ont fondés, les langues liturgiques de l'Orient sont étudiées, les observances des rites nationaux sont pratiquées, honorées, conformément aux instructions du pape Léon XIII; en même temps que, sous le respect gardé pour les formes extérieures des diverses Églises, la discipline religieuses de l'Occident penètre les âmes orientales, les transforme, les éléve. Déjà, parmi ces jeunes disciples se sont recrutés des prêtres, des évêques, des patriarches. Les maîtres demeurent humblement dans l'ombre, tandis que leurs élèves montent en dignité. « Il faut avoir vu l'humilité de ces

hommes avancés en savoir et en âge devant les jeunes prélats, leur œuvre; il faut avoir vu la déférence de ces jeunes dignitaires devant leurs maîtres, toujours leurs modèles, pour comprendre que les préjugés de l'Orient ne sont plus invincibles aux vertus de l'Occident[1] ».

Or, quel est le pays qui a fourni les éducateurs assez dévoués, assez désintéressés pour ne pas éveiller les susceptibilités ombrageuses de ces chrétientés si longtemps jalouses des Latins ? Un seul, la France. Français, les Lazaristes qui, par la formation d'un clergé bulgare, ont fondé sur les rives de la Maritza une Église unie. Français, les Dominicains qui, par des moyens semblables, ramènent à l'unité les Chaldéens de la Mésopotamie. Français, les Jésuites qui, en Asie mineure, soutiennent les forces des Arméniens-Unis, et en Égypte donnent de vrais prêtres à l'Église copte; on a lu la lettre émue où le patriarche d'Alexandrie, Mgr Macaire, rappelait qu'il devait aux religieux français, aux Jésuites, le bienfait de son éducation. Français, les Augustins de l'Assomption qui luttent contre l'orgueil grec jusque dans Byzance, et préparent, en formant des prêtres de race grecque, la lutte contre l'orthodoxie.

La Faculté de théologie de Beyrouth est comme le couronnement de cette œuvre multiple; elle fournit aux plus intelligents des séminaristes indigènes le moyen d'acquérir une instruction religieuse étendue, approfondie; elle permet le recrutement, parmi ces adolescents, d'une élite intellectuelle versée dans les sciences théologiques et canoniques. Elle comptait en 1899 une quarantaine d'étudiants.

Bienfaisante aux chrétientés unies, cette œuvre d'enseignement n'est pas moins efficace pour ramener à l'unité d'un même troupeau les chrétientés dissidentes. Asservies depuis des siècles, les populations indigènes de la Turquie aiment et gardent leur Église particulière comme l'image d'une vie antérieure à leurs infortunes présentes, comme l'emblème de ce qui reste encore aux vaincus d'indépendance civile, et l'unique refuge de la conscience nationale. Demander aux

1. Voir *la France du Levant*, p. 365, par M. Étienne Lamy, dont le bel ouvrage nous sert ici de guide.

chrétiens séparés d'abandonner, pour adhérer à la communion romaine, les prêtres de leur sang, les prières de leur langue, les cérémonies de leurs ancêtres, était chose impossible. Autant valait leur demander d'abandonner la patrie elle-même, et, pour devenir disciples plus parfaits du Christ, d'être les renégats de leur race. Si l'on voulait leur frayer le chemin du retour, il n'y avait qu'un parti à prendre : donner aux églises unies un renom de science et de vertu et faire ainsi de chacune d'elles un centre puissant d'attraction : c'est ce que l'on a tenté.

Cette vaste entreprise de l'apostolat français auprès des clergés orientaux va-t-elle s'amoindrir, s'effacer, disparaître, sous le coup des lois de proscription que l'on prépare contre nos religieux, tous visés, à l'exception peut-être de la congrégation reconnue des Lazaristes ? Une des plus anciennes traditions de la France, c'est de défendre en Orient le droit des races chrétiennes contre la domination musulmane. La France des Croisades et de saint Louis s'y était employée par les armes; la France des Valois et des Bourbons par la politique et la diplomatie, en liant partie avec le Turc. Allons-nous déserter notre mission ? Et cela, au moment où, supplantés par l'Allemagne dans la faveur du gouvernement turc, notre action dans le Levant n'a plus guère d'autre point d'appui que notre titre de protecteur des nationalités chrétiennes; au moment où le recul de l'Islam, que ni les violences sanguinaires, ni les puissantes amitiés ne sauraient arrêter, semble promettre enfin des jours meilleurs et une résurrection à ces nationalités si longtemps opprimées ?

III

La Faculté de médecine de Beyrouth a été fondée en 1883 pour répondre à la création d'un établissement de même genre dû à l'initiative des missions protestantes américaines[1].

1. Jusqu'au dix-neuvième siècle, la Réforme s'était contenté de durer, de s'enraciner dans les contrées où elle avait pris naissance, sans force pour se propager au dehors. Lorsque 1815 rendit la paix au monde, une fièvre de prosélytisme s'empara de l'Angleterre, et de la plus importante de ses anciennes colonies, l'Amérique, devenue elle-même nation indépendante. Peu à peu, le mouvement s'est étendu aux protestants de toute race et de

En Orient, la profession qui rend le plus de services, obtient le plus de considération, rapporte le plus d'argent est peut-être celle de médecin. On sait que les Arabes, et en général les musulmans, ont toujours manifesté un grand respect pour la médecine, que plusieurs d'entre eux y ont acquis un certain renom. Dans la société arabe, le médecin pénètre partout, grâce au caractère quasi sacré dont il est revêtu. Les catholiques ne s'étaient pas avisés d'ouvrir, par leur enseignement, cette carrière à leurs élèves syriens. Les protestants, venus après eux, en conçurent la pensée ; ils voulurent créer des docteurs parmi leurs disciples indigènes. Les méthodistes américains, qui avaient eu le mérite de l'idée, eurent aussi celui de l'exécution. Par leurs soins, une école de médecine fut fondée à Beyrouth, en 1873, et prit le nom d'Université. Elle eut des élèves, et cette ingénieuse avance à l'orgueil et à l'intérêt des Syriens assura aux protestants une primauté. Il ne restait au catholicisme qu'à imiter ses rivaux, et, s'il le pouvait, à les dépasser. Il y déploya une promptitude égale dans la volonté et dans les actes. En 1883, s'ouvrait à Beyrouth une seconde école de médecine, dotée de professeurs plus nombreux, de services plus complets, et toute française ; l'hôpital tenu par les Sœurs de Charité devait servir de clinique. Auteurs du projet, les Jésuites, pour le mener à bonne fin, avaient sollicité l'aide du gouvernement français. Dès l'année 1879, Gambetta en adoptait l'idée avec l'ardeur passionnée qu'il mettait au

tout rite. Actuellement, plus de vingt sociétés de propagande, disposant d'un capital de cent millions, envoient des nuées d'agents dans tous les pays du monde.

Les protestants prirent pied dans le Levant de 1823 à 1830 ; la Palestine, l'Asie mineure, l'Égypte, et avant tous les autres pays d'Orient, la Syrie fut le théâtre qu'ils choisirent pour leur apostolat. Ils étaient partis chargés de Bibles et de traités qu'ils distribuèrent gratuitement aux musulmans et aux chrétiens dissidents, espérant bientôt mesurer les progrès de la doctrine évangélique à la consommation des livres qui la contiennent. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'à ce trafic ils épuisaient leurs ressources, sans se faire aucun adhérent. Laissant alors de côté ou reléguant au second plan le colportage, ils s'appliquèrent, suivant l'exemple des missionnaires catholiques leurs devanciers, aux œuvres de bienfaisance et d'enseignement. Ils ouvrirent des hôpitaux ; ils ouvrirent surtout des écoles. Ils imitèrent, avons-nous dit, mais leur imitation ne fut point servile ; elle eut ses innovations dont la plus importante fut la création de l'école de médecine de Beyrouth.

service de tout ce qui lui semblait intéresser le prestige français à l'extérieur. Il mourait avant d'en avoir vu la réalisation. Jules Ferry le reprenait et le conduisait à bien. La lettre ministérielle, qui est pour la Faculté de Beyrouth comme une charte de fondation, porte sa signature.

D'après l'arrangement intervenu entre le ministre et les religieux, la direction et l'administration de l'école étaient laissées aux Pères ; les professeurs étaient choisis par eux mais acceptés par le ministre des Affaires étrangères; leur traitement était pris sur une subvention annuelle de quatre-vingt-treize mille francs fournie par la France. Il n'y eut jamais aucun doute sur le succès de la fondation; au début toutefois son développement éprouva quelque lenteur, la Porte refusant de reconnaître la validité de notre diplôme, et nous-mêmes n'accordant pas à nos docteurs de Beyrouth le droit d'exercer en France. Aujourd'hui encore, par suite d'intrigues patiemment ourdies par nos rivaux près du Sultan, le gouvernement ottoman astreint les élèves sortant de notre école à aller subir à Constantinople un examen qu'on appelle le *colloquium*, et qui leur donne seul le droit de pratiquer la médecine en Turquie. C'est là une formalité onéreuse pour des jeunes gens généralement pauvres, d'autant plus qu'en fait, aucun examen n'est passé par ceux qui savent ou peuvent employer cet argument décisif en Orient, « le bakchich ». En revanche, notre ministre de l'Instruction publique a pris, en 1895, une mesure qui a très heureusement modifié la situation de notre école : il a assimilé les diplômes de la Faculté de Beyrouth à ceux de nos facultés françaises, ce qui donne droit aux docteurs de Beyrouth d'exercer en France. Cette assimilation, flatteuse pour l'amour-propre des indigènes, jointe à la perspective de pouvoir fournir leur carrière en Europe, a fait immédiatement presque doubler le chiffre des étudiants.

Actuellement, la Faculté comprend un personnel de dix professeurs, dont six viennent de la métropole. Les étudiants dépassent le nombre de cent; ils sont en majeure partie chrétiens, maronites, grecs-catholiques, quelques-uns originaires d'Égypte ; il s'y est rencontré cependant des Druses,

des Israélites. En 1899, la Faculté a eu sept nouveaux docteurs et trois pharmaciens.

Les examens ont lieu au mois de novembre, devant un jury composé de trois professeurs délégués par le ministre de l'Instruction publique et choisis dans le personnel enseignant des facultés de France.

La réputation des médecins formés par l'université catholique l'a vite emporté sur celle des médecins qui sortaient de l'université protestante. La première grandit, la seconde décline ; la première a rendu aux catholiques le prestige de la haute science ; elle a conquis, comme œuvre scientifique, religieuse, patriotique, les suffrages de tous ceux qui l'ont étudiée ou visitée, marins, députés, ministres, universitaires...

Les vastes bâtiments de l'Université, écrit l'amiral Aube[1], couronnent Beyrouth, et profilent dans l'azur du ciel les lignes nettes et tranchées de leurs grandes façades ; ... constructions récentes, imposantes seulement par leur masse et l'étendue des terrains qu'elles occupent; on les sent faites pour résister aux assauts du temps, pour défier les tempêtes plus redoutables des passions humaines, pour durer en un mot ; pensées et espérances profondes, qui valent que ceux-là s'y associent, libres penseurs ou croyants convaincus, qui ne veulent pas désespérer de nos sociétés troublées. Pour ceux d'entre eux, en effet, qui ont visité l'église et les cellules des Pères, les salles d'étude, les cabinets de physique et de chimie, les laboratoires, qu'envierait plus d'une de nos facultés de France, cet établissement, dont le patriotisme français autant que l'Église catholique peut revendiquer la création, ne symbolise-t-il pas les deux plus grandes forces de ce monde : la religion et la science ? La religion dans son expression supérieure, le catholicisme, tel que l'ont développé, dans un commentaire ininterrompu de dix-neuf siècles, les plus grands génies de l'humanité ; la science, telle que l'ont faite les conquêtes de l'esprit humain ; enseignée par des hommes à la foi ardente, qui l'acceptent sans restriction ni crainte, parce qu'ils voient en elle une des faces de la vérité absolue, et que, pour eux, elle ne peut être que la servante, l'auxiliaire de leur foi elle-même.

Dans la lettre où M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des Affaires étrangères, annonçait au supérieur de la Mission l'octroi de la subvention annuelle, il s'exprimait ainsi :

Mon révérend Père, je me félicite de pouvoir donner aux missionnaires

1. *Entre deux campagnes.*

que vous dirigez, ce nouveau témoignage de la bienveillante sollicitude avec laquelle le gouvernement de la République suit leurs efforts patriotiques pour accroître l'influence française en Orient.

Telle qu'elle fonctionne actuellement, disait en 1887 le rapporteur du budget des Affaires étrangères, M. Gerville-Réache, l'École de médecine rend à l'influence française des services considérables : c'est l'opinion hautement exprimée par notre consul général, auquel un séjour en Orient, antérieur de dix ans à la mission qu'il remplit actuellement, permet de se rendre un compte exact de la situation ; c'est également la constatation sur laquelle le docteur Villejean, délégué comme inspecteur, insiste avec non moins de force dans son rapport officiel.

L'harmonie complète des appréciations ainsi formulées par les représentants des Affaires étrangères et de l'Instruction publique a édifié la Commission du budget sur l'utile emploi des ressources affectées naguère à la fondation de la Faculté de médecine de Beyrouth et des allocations que la générosité des Chambres a, depuis cette époque, consacrées chaque année au développement de cette œuvre essentiellement française.

La même note est donnée, en 1892, par M. Boulanger, rapporteur général de la Commission du budget au Sénat :

J'ai été frappé, dit-il, *en faisant, il y a trois ans, un voyage dans nos établissements français du Levant, des services considérables que rend à notre influence l'École de médecine de Beyrouth.*

Parmi les personnages de marque qui ont vu et loué l'université de Beyrouth, M. Gustave Larroumet, membre de l'Institut, est le plus explicite. Il consacre tout un chapitre de son livre *Vers Athènes et Jérusalem*, à sa visite aux Jésuites de Beyrouth.

A tort ou à raison, je n'aime rien des Jésuites, — c'est ainsi que M. Larroumet commence son récit, — et l'on m'eût beaucoup étonné en me disant que, aussitôt débarqué en Syrie, je visiterais avec une vive curiosité un établissement de Jésuites français, et que j'éprouverais dès les premiers pas une admiration respectueuse pour l'œuvre qu'ils poursuivent ici.

Sur le bateau, j'avais été engagé à faire cette visite avec une insistance qui devenait une obsession, mais la fréquence de ce conseil, donné par des hommes fort divers d'opinions et de carrière, ne me permettait pas de le négliger. Donc, la ville aussitôt parcourue, je montais la côte d'Achiafyéts, et je sonnais à la porte des Jésuites. Sur le désir exprimé par un Français de visiter la maison, le P. Recteur voulut bien me recevoir et me guider. Voici ce que j'ai vu et l'impres-

sion que j'en garde, après avoir essayé de bien voir et avoir contrôlé mon sentiment par tous les moyens dont j'ai pu disposer.

Les Jésuites français ont fondé à Beyrouth une école à plusieurs degrés ;... l'enseignement supérieur consiste en une faculté de médecine...

L'établissement est installé dans une édifice superbe, sans faux luxe. De la terrasse qui en forme le centre, le regard embrasse la ville, la campagne et la mer. Les Pères qui lisent leur bréviaire entre deux classes, et les élèves penchés sur un texte ou une préparation anatomique, aperçoivent, en levant les yeux, le pavillon français qui flotte sur notre stationnaire, le *Troude*, et les paquebots maritimes. Ils entendent les sonneries françaises vives et gaies, auxquelles répondent les clairons du stationnaire turc — un vieux vapeur à aubes enlizé dans le port — clairons sourds et traînants, comme la voix lointaine du muezzin, comme la plainte de l'Orient fanatique et contenu.

Aux premiers pas dans la maison, l'ordre et la propreté, la netteté des méthodes, traduite par les détails matériels, contrastent de manière singulièrement instructive avec la négligence, la saleté et l'incohérence des habitudes orientales. Classes, bibliothèques, collections, laboratoires sont des modèles de tenue. Sur les tables et les rayons se trouvent toutes les revues scientifiques de quelque intérêt et le meilleur choix de tous les livres spéciaux. Dès qu'une facilité d'étude se réalise par un nouvel instrument, il arrive à l'école de Beyrouth. Il n'y a pas une grande ville de France dont les institutions d'enseignement supérieur soient mieux outillées que celles-ci. Pour les cours de médecine, les Pères qui assistent, comme maîtres de conférence, les six professeurs titulaires sont eux-mêmes des savants au courant des derniers travaux. L'un d'eux, en relations constantes avec les docteurs d'Arsonval et Tripier, me montrait avec une compétence et une modestie singulières, son laboratoire d'électrothérapie et ses photographies aux rayons Rœntgen...

Le succès de cette fondation a toujours été grandissant...

J'ai vu l'attitude des élèves envers leurs maîtres ; elle respire la confiance et la reconnaissance...

Quant au but que les Pères se proposent... c'est de faire aimer la France, d'instruire et de moraliser en son nom... de lutter contre les rivalités sourdes ou déclarées, hypocrites ou franches, que rencontrent partout notre langue et notre action...

Car ces Jésuites sont français et travaillent pour la France. S'ils appartiennent à un ordre cosmopolite, cela ne les empêche pas d'aimer leur pays, comme on l'aime à distance, d'un amour plus éclairé, plus actif et moins tranquille. J'ai encore dans l'oreille l'accent avec lequel ils me disaient : « Nous sommes Français et notre œuvre est française. » Les abandonner serait, pour la France, s'abandonner elle-même.

Hélas ! n'est-ce pas ce que vont faire nos législateurs ?

N'est-ce pas l'abandon, et plus que l'abandon, la mort, qu'ils vont décréter contre ceux qui « servent là-bas la cause de la France[1] ? »

IV

L'enseignement secondaire en Syrie est représenté par le collège des Lazaristes à Antoura, et par le collège des Jésuites à Beyrouth. On pourrait y ajouter l'institut des Lazaristes à Damas, et l'école des Jésuites de Saïda; mais à Damas comme à Saïda, les programmes d'instruction ne dépassent guère le niveau des bonnes études primaires.

Le collège d'Antoura, situé dans la montagne à une dizaine de kilomètres de Beyrouth, est le premier en date des établissements français d'instruction dans le Liban. Ce fut vers 1835 que les Lazaristes, héritiers de l'ancienne mission des Jésuites, entreprirent de ressusciter à Antoura l'œuvre d'enseignement que leurs devanciers y avaient jadis créée. Le succès répondit à l'effort. Antoura est un collège réputé dans la région; deux cents élèves le fréquentent, tous pensionnaires.

Le collège de Beyrouth est une des sections du grand groupe scolaire auquel appartiennent la Faculté de médecine et le séminaire oriental. Il a remplacé le séminaire-collège de Ghazir[2], fondé en 1843, par la nouvelle mission des Jésuites.

1. Au séminaire oriental, et à la Faculté de médecine, il faudrait joindre encore, pour donner une idée complète du mouvement intellectuel suscité en Syrie par nos congrégations, l'imprimerie annexée à ces centres d'enseignement. Munie d'une fonderie de caractères pour toutes les langues du Levant, des presses de cette imprimerie sont sortis des ouvrages de propagande et de doctrine, en arabe, en turc, en arménien, en syro-chaldéen. « Admirablement outillée, dit l'amiral Aube, elle a obtenu les plus hautes récompenses dans nos expositions... Sa Bible arabe, notamment, est un chef-d'œuvre de typographie qu'envierait l'Imprimerie nationale. » M. Lamy, professeur à l'Université de Louvain, mentionnait avec éloge, au onzième Congrès des Orientalistes, tenu à Paris en 1898, les ouvrages arabes, syriaques, édités à Beyrouth.

2. Ghazir, dans la province libanaise de Kesroan, à 400 mètres au-dessus de la baie de Djouni. à 15 kilomètres au nord-est de Beyrouth, avait d'abord été choisi (1843) par les Jésuites rappelés en Syrie, pour l'établissement d'un petit séminaire à l'usage des Églises unies ; en 1855, sur la demande des familles européennes établies en Syrie, comme aussi des émirs, des cheiks, des bourgeois indigènes, le petit séminaire se doubla d'un collège

Lorsque dans, l'automne de 1875, le personnel de Ghazir prit possession des bâtiments récemment construits dans la capitale libanaise, ils parurent trop vastes; on craignit de s'être exagéré les besoins du pays, et le nombre des enfants que la condition actuelle de leurs familles, ou leurs espérances de la dépasser un jour, pousseraient aux études secondaires. Ces appréhensions n'étaient pas sans fondement, eu égard à l'état où se trouvait alors encore la Syrie; mais les fondateurs avaient travaillé pour l'avenir, et l'avenir leur donna raison. Les rapports de plus en plus fréquents du pays avec l'Europe, la nécessité qui en résulte pour un grand nombre d'indigènes de parler et d'écrire la langue française, l'engouement progressif pour les institutions européennes, le chiffre grandissant des familles occidentales que les affaires fixent en Syrie, ont augmenté beaucoup les besoins d'instruction. Le collège n'est plus trop grand pour sa population scolaire, et l'on peut prévoir le jour, si rien ne se met à la traverse, où il ne suffira plus à abriter tous ceux qui lui demanderont éducation et instruction chrétienne.

Le chiffre des élèves dépasse actuellement cinq cents, la grande majorité appartient au catholicisme ou aux rites unis; toutefois, schismatiques, musulmans, druses même et israélites, sont admis, s'ils acceptent les conditions spécifiées d'avance.

Deux enseignements parallèles sont donnés au collège de Beyrouth : l'enseignement secondaire classique, conforme en principe aux programmes des collèges de France; et l'enseignement secondaire français. Le cours des classes françaises comprend une année de moins que le cours des classes latines; les élèves des deux cours se réunissent en philosophie; le tiers des élèves étudient le latin. Les conditions locales demandaient ce dédoublement; le latin n'a

proprement dit ; le vieux palais de l'émir Abdallah-Chéhab dut s'agrandir pour abriter ses nouveaux hôtes ; le nombre des élèves laïques l'emporta bientôt sur celui des séminaristes ; en 1859, les premiers étaient cent-vingt, les seconds quatre-vingt. L'établissement de Ghazir devenait trop étroit ; d'autre part, la ville de Beyrouth croissait en importance et s'affirmait de plus en plus comme la capitale de la contrée ; ces raisons décidèrent le transfert à Beyrouth du séminaire-collège de Ghazir.

aucun rapport avec l'idiome du pays, il n'est pas la langue liturgique des Églises orientales; il en résulte naturellement que l'étude de la langue latine ne s'impose pas en Orient à toute éducation libérale au même degré qu'en Europe.

Un baccalauréat ès lettres, imité de celui de France, a été institué pour les élèves de latin. L'examen est scindé en deux parties, et se passe devant les professeurs de l'établissement. Un diplôme portant la signature du recteur de l'Université, légalisée par le consul, est remis à ceux qui ont satisfait aux épreuves. Il ne confère aucun droit auprès du gouvernement ottoman; mais le gouvernement français veut bien en reconnaître l'équivalence avec le baccalauréat de France, pour l'admission des jeunes gens de nationalité étrangère dans nos écoles de droit et de médecine. Pareil privilège a été accordé au collège d'Antoura. Les élèves du cours secondaire de français peuvent obtenir à la fin de l'année de philosophie un *certificat d'études* délivré dans les mêmes conditions. Cette double institution du baccalauréat et du certificat d'études a eu d'heureux résultats sur le travail et l'application des élèves des classes supérieures. Le baccalauréat en particulier a contribué à maintenir en honneur les traditionnelles études classiques.

On a dit que l'instruction donnée à Saint-Joseph de Beyrouth — et le même reproche a été adressé au collège d'Antoura — dépasse sur plusieurs points les besoins du pays et qu'elle est trop française. « Il serait plus exact, pense un missionnaire[1], de dire qu'elle devance les besoins du pays et sa transformation par le courant européen. Mieux que personne, Jésuites et Lazaristes savent que cette transformation n'est pas tout à l'avantage de la religion; mais ils savent aussi que ce serait folie de se roidir contre le courant; il est irrésistible; il résulte de la force même des choses. Mieux vaut le suivre, ou même en prendre la tête, pour le diriger autant qu'il est possible. Si nos religieux n'étaient pas entrés résolument dans cette voie, les prédicants américains et anglais auraient fait dévier le mouvement tout entier du côté du protestantisme ou de l'indifférence religieuse. »

1. Le R. P. Jullien, *Nouvelle Mission de Syrie.*

A Beyrouth, les catholiques sont fiers de leur collège Saint-Joseph; les principales familles schismatiques tiennent à honneur d'y avoir leurs enfants. Les walis, les consuls, ne manquent pas de le visiter à leur entrée en charge; les amiraux de l'escadre de la Méditerranée y viennent chaque fois qu'ils touchent à la côte de Syrie; M. Félix Faure, quelques mois avant son élection à la présidence de la République, y voulut tout voir et adressa d'amicales félicitations aux élèves et aux Pères. Tant que vécut le président, le collège de Beyrouth, comme celui d'Alexandrie, eut son prix *Félix Faure* proclamé en tête du palmarès.

Mais, ici encore, il faut redire notre plainte : à quoi auront servi tant d'efforts, et que vont devenir les espérances que les résultats obtenus faisaient concevoir pour l'Église et pour la patrie?

V

Si maintenant nous passons à l'enseignement primaire, nous aurons tout d'abord à signaler les Frères des Écoles chrétiennes qui, par leur dévouement et leur compétence professionnelle sont, dans tout l'Orient, des auxiliaires très actifs et très précieux de l'action religieuse et de l'influence française. La clarté de leurs méthodes, la simplicité de leurs allures, le caractère pratique de leur programme conviennent parfaitement aux goûts et aux nécessités des classes populaires du Levant.

Les Frères ont commencé à se fixer en Syrie, il y a à peu près vingt ans; ils possèdent aujourd'hui des établissements dans les cinq villes ou bourgades de Nazareth, Caïffa, Lattaquié, Tripoli et Beyrouth. A Nazareth, où les écoles de tous les rites semblent s'être donné rendez-vous, ils représentent avec avantage l'enseignement catholique. A Caïffa, au pied du Carmel. ils luttent contre les écoles anglaises, russes, allemandes. Dépassés à Lattaquié par les protestants, ils se relèvent à Tripoli et à Beyrouth. La ville de Tripoli se compose de deux parties distinctes, la ville proprement dite à deux kilomètres dans l'intérieur des terres, et le quartier dit de *Tripoli-marine*, sur le bord de la mer. Chacune possède une école de Frères, celle de Tripoli-ville très florissante.

Ce n'est qu'en 1890 que les Frères ont fondé leur première maison de Beyrouth, au centre de la cité. Ils ont aujourd'hui dans cette ville deux écoles. La seconde a commencé en 1896, avec le concours de l'alliance française : elle est située dans le quartier dit de Raz-Beyrouth, habité principalement par des Européens et des Maronites. Assez éloignées l'une de l'autre pour ne pas se faire concurrence, les deux écoles sont en pleine prospérité.

Dans leurs divers établissements de Syrie, les Frères instruisent de douze à quinze cents enfants. La connaissance du français, de notre écriture, de nos méthodes de calcul, ouvre à leurs élèves les situations les plus lucratives de la domesticité, et les postes secondaires du commerce, des banques, des agences maritimes, des consulats, de l'administration turque. Mais à côté de ces écoles dont le personnel enseignant est exclusivement français, il faut placer l'œuvre des petites écoles indigènes, dont l'idée comme celle de la Faculté de médecine nous a été inspirée par nos rivaux. Pour suppléer à leur petit nombre, les prédicants américains avaient imaginé de recruter parmi les indigènes des maîtres et des pasteurs; chacun des disciples ainsi formés deviendrait à son tour un propagateur de l'enseignement qu'il aurait reçu; si les leçons données aux maîtres indigènes coûtaient cher, les leçons transmises par ces indigènes à la population coûteraient peu; enfin, dans une contrée où la race et la religion sont inséparables, aucune propagande n'égalerait en efficacité l'apostolat entrepris auprès des indigènes par des hommes de leur sang.

L'idée était trop ingénieuse pour n'être pas reprise et perfectionnée par les missionnaires catholiques. Dès 1856, l'un d'entre eux réunit un certain nombre de jeunes et fervents chrétiens de la montagne, avec le dessein d'en faire des maîtres instruits et pieux, capables d'ouvrir des écoles en face de celles des protestants et de les maintenir victorieuses. L'association prit bientôt la forme d'une véritable congrégation religieuse, sous le patronage de saint François-Xavier. Ses membres se nommaient Xavériens; ils devaient enseigner gratuitement les enfants de la campagne, se contentant de la nourriture que chaque famille leur fournirait à tour de

rôle, du logement que leur procurerait le village; la mission se chargerait de leurs vêtements. La société des Xavériens eut son beau temps; les Jésuites n'eurent pas à regretter les sacrifices dépensés pour sa fondation; diverses causes en amenèrent peu à peu la dissolution.

Aujourd'hui, les petites écoles locales sont tenues par des prêtres des rites-unis, mais sous la direction et surveillance des missionnaires. Les Jésuites ont en Syrie neuf centres de mission : Beyrouth, Saïda, Ghazir, Bikfaya, Zahlé, Tanaïl, Damas, Homs et Alep. Chacune de ces missions a dans sa dépendance un certain nombre d'écoles, qu'elle entretient, qu'un Père est chargé de visiter à tour de rôle; chaque école est inspectée au moins une fois par quinzaine. Le nombre de ces établissements n'est pas moindre de 150 pour les garçons avec plus de 8 000 élèves; le français y est enseigné à plus de 1 200 enfants. Les Lazaristes ont aussi leurs écoles indigènes, organisées différemment.

Nous n'avons rien dit encore des écoles de filles en Syrie. Cinq congrégations de religieuses françaises s'y emploient : les Dames de Nazareth, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, les Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition de Marseille, les Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers, les Sœurs de la Sainte-Famille.

Le vaste établissement des Dames de Nazareth à Beyrouth, dans une situation plus dominante encore que l'université Saint-Joseph, donne aux enfants des meilleures familles du littoral une éducation qui ne le cède en rien à celle que l'on irait chercher dans les pensionnats les plus réputés de France. A cette école aristocratique, qui abrite de quatre-vingts à cent élèves, est annexée une école gratuite que fréquentent plus de quatre cents enfants. Nous retrouvons les Dames de Nazareth à Caïffa, à Saint-Jean d'Acre, à Cheffamar, à Nazareth, en face des écoles anglaises, des écoles russes, juxtaposées dans ces différentes localités; et auxquelles même, à Caïffa, il faut ajouter une école catholique de nationalité rivale, celle des Sœurs prussiennes de Saint-Charles.

Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont très populaires

dans toute la Turquie. On a cité plus d'une fois le trait de cet iman de la grande mosquée à Constantinople, qui, longtemps spectateur des soins donnés par les sœurs de charité aux malades musulmans et se sentant près de sa fin, faisait demander trois d'entre elles, et leur disait : « Je n'ai pas voulu quitter cette terre sans avoir revu ce qu'elle a de meilleur ». En même temps qu'elles soignent les malades, les Filles de Saint-Vincent de Paul instruisent les enfants. Elles se sont installées, à cette fin, dans les trois villes de Beyrouth, de Tripoli et de Damas. A Beyrouth, elles ne possèdent pas moins de cinq établissements, sept même si l'on compte les deux orphelinats de Zouk et de Broumana, dans la montagne, aux environs immédiats de la ville. La plus importante de ces écoles s'appelle la *Maison de la Miséricorde*; elle est dirigée par une vénérable religieuse, la sœur Gélase, qui a fondé, depuis cinquante ans, la plupart des établissements de son ordre existant en Syrie, et dont, il y a une dizaine d'années, le gouvernement récompensait le dévouement par la croix de la Légion d'honneur. Viennent ensuite l'école de Raz-Beyrouth, l'école de la *Quarantaine* fondée en 1895 dans le quartier de la gare; puis deux orphelinats.

« Les services qu'ont rendus à l'influence française, dans tout le Levant, les modestes petites sœurs de Saint-Joseph, à peine connues en Europe et même en France, sont incalculables. Partout elles ont fait aimer notre nation en même temps qu'elles ont enseigné sa langue[1]. » En Syrie, les sœurs de Saint-Joseph sont à Beyrouth, à Nazareth, à Saïda, à Sour (Tyr), à Deir-el-Kamar. Leur institut de Beyrouth tient le milieu entre ceux des Dames de Nazareth et des Sœurs de la Charité, et s'adresse plus particulièrement à la petite bourgeoisie et à la classe relativement aisée du peuple. A Nazareth, le dispensaire annexé à leur école, et qui est un des plus fréquentés de la Syrie, ajoute à leur popularité et a pour effet d'augmenter la clientèle de leur enseignement. A Saïda, leur école est installée dans une propriété de la France, dite « Khan français », et elle est intéressante en ce qu'elle lutte vigoureusement contre les missions protestantes particulièrement

1. Gabriel Charmes, *Voyage en Palestine*, p. 103.

actives dans cette région. Leur école de Sour est le seul établissement français que nous possédions dans cette ville. Et de même, à Deir-el-Kamar, si connu par les affreux massacres dont cette localité fut le théâtre en 1859, leur école est la seule qui enseigne le français aux nombreux Maronites de la contrée et fasse concurrence à la propagande anglaise.

Les Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers, établies depuis longtemps en Égypte, sont venues à Beyrouth vers 1894, elles ont ouvert une école à Hammana, à quelque distance de la ville.

A Beyrouth encore, qui, ainsi qu'on le voit, est autant et plus que beaucoup de villes de France dotée d'établissements d'instruction, on trouve les Sœurs de la Sainte-Famille, envoyées, en 1895, par Mgr Bourret à l'archevêque maronite, qui désirait avoir, pour sa communauté, un pensionnat de filles.

Toutes ensemble, nos religieuses de Syrie élèvent près de cinq mille jeunes filles, dont les deux tiers apprennent le français.

Nous avons vu l'organisation, par les Jésuites, de missions entretenant et surveillant un certain nombre d'écoles indigènes de garçons. Pour les filles, une communauté de religieuses du pays, dites du Sacré-Cœur et vulgairement appelées *Mariamettes*, a été fondée par les missionnaires. Ébauchée dès l'année 1853, l'œuvre n'a été définitivement assise qu'en 1860. En pays d'Orient, elle était taxée par beaucoup de singulière témérité. Elle a réussi cependant, elle continue à fonctionner et à produire les plus heureux fruits. Les pauvres filles du Sacré-Cœur de Syrie, adoptées en grande partie et secourues par les Sacrés-Cœurs de France, ont multiplié leurs écoles; elles en ont cinquante-sept, avec trois mille cinq cent neuf élèves, tout autour du Liban, depuis l'extrémité septentrionale de la Cœlésyrie jusque dans la haute Galilée. Quand le voyageur, après avoir suivi dans sa longueur la grande vallée syrienne, arrive à Baalbeck; ou bien quand, après avoir gravi les cimes abruptes qui dominent au nord-ouest le lac de Tibériade, il entre dans la ville de Saphed, ce n'est pas sans émotion qu'il lit au-dessus d'une

modeste habitation : *École française*. C'est l'école des Mariamettes, qui, de leur côté, se font une fête d'accueillir le prêtre français.

Au total, sait-on combien d'enfants indigènes fréquentent, en Syrie, les écoles primaires tenues ou surveillées par nos religieux et nos religieuses ? Près de vingt-trois mille en chiffres ronds[1].

VI

Tel est, sauf erreurs de détail ou omissions involontaires, mais de minime importance, le tableau en raccourci des efforts de nos congrégations enseignantes pour développer, dans cette partie de l'Empire ottoman, notre influence avec l'enseignement de notre langue.

Un vieux consul de Syrie racontait qu'après les événements de 1860, Fuad-Pacha lui disait : « Je ne crains pas les quarante mille baïonnettes que vous avez à Damas ; je crains les quarante ou cinquante robes que voilà » ; et il lui montrait des Jésuites, des Lazaristes, etc. « Pourquoi ? lui demanda le consul. — Parce que ces robes noires font germer la France dans notre pays. »

« Rien de plus vrai, ajoute M. Gabriel Charmes, à qui le vieux consul narrait le fait ; je me rappelle l'étonnement que j'ai éprouvé en plein désert, dans les environs de la mer Morte, en rencontrant une femme bédouine qui parlait couramment le français. « Où donc avez-vous appris le français ? « Chez les Sœurs de Saint-Joseph, me répondit-elle. » Il y a trente ans encore, l'italien, importé par les marchands vénitiens et génois, était généralement parlé sur les côtes de la Turquie ; aujourd'hui, grâce à nos écoles confessionnelles, cette langue a fait place à la nôtre.

En 1890, le député radical M. Douville-Maillefeu, qui venait de parcourir la Syrie, la Palestine, qui avait visité en détail l'université Saint-Joseph de Beyrouth, qui était entré dans nos établissements de moindre importance, eut l'occasion, au cours d'une discussion, de rappeler, devant ses collègues de la Chambre, ses souvenirs de voyage : « Je parle à la tri-

1. Chiffre exact d'après le P. Rouvier. *Loin du pays*, p. 223 : 22 280, dont 12 780 garçons.

bune française, dit-il; je n'ai qu'un intérêt, celui de ma patrie, de la France, de la propagation de la langue française. Or je tiens à déclarer que partout en Orient, quel que soit l'ordre auquel appartiennent les religieux des deux sexes, quelle que soit la robe qu'ils portent, tous montrent, j'en ai la preuve, un dévouement absolu pour le nom français. Je dois dire non seulement la vérité, mais toute la vérité. Je rends hommage au rôle français des Congrégations en Syrie et en Palestine[1]. »

En effet, par le moyen de ses Congrégations, la France a sous sa direction, dans ces contrées, une immense clientèle indigène; elle est maîtresse des forces morales du pays; elle s'assure le dévouement de la partie la plus active et la plus éclairée des populations. Notre commerce en Syrie est inférieur à celui de quelques autres nations; nous nous sommes laissé distancer sur ce point. Personne néanmoins ne peut se vanter d'y posséder des intérêts égaux aux nôtres. Il y a là de véritables nations qui vivent de notre vie, qui s'imprègnent de notre civilisation, qui reçoivent de nous leur culture intellectuelle, qui se considèrent et que nous considérons comme faisant partie de notre famille, comme des satellites gravitant dans notre sphère d'attraction, comme un lambeau de la France.

Ce que nous disons de la Syrie, il faudrait l'étendre, dans une mesure notable, à l'Égypte, à l'Arménie, à l'Asie mineure, aux provinces de la Turquie d'Europe.

Or, ce nerf de la prépondérance française, voici que la loi en discussion s'apprête à le trancher; ce puissant levier d'action, qui travaillait à notre profit, nos législateurs s'occupent à le briser.

Que l'on n'espère pas s'appuyer au dehors sur les congrégations en même temps qu'on les proscrit à l'intérieur. « On ne saurait, dit le pape Léon XIII, cueillir des fruits sur un arbre dont on coupe les racines. » On ne saurait faire couler à son embouchure un fleuve dont on tarit la source. Acceptable transitoirement, comme compromis politique, la formule célèbre : « l'anticléricalisme n'est pas un article d'ex-

1. Chambre des députés, séance du 6 novembre 1890.

portation », ne serait, comme règle d'une conduite définitive, qu'une ineptie. Au surplus, nos maîtres du moment essayeront-ils seulement de l'appliquer, et de renouveler les utiles inconséquences des Gambetta et des Ferry ? Non; ils laissent de côté tout ménagement; la loi qu'ils élaborent a un effet plus désastreux que de contrarier pour un temps l'épanouissement des corporations religieuses; elle les arrache pour toujours du sol, entraînant, par voie de conséquence inéluctable, la décadence immédiate et la ruine prochaine des œuvres de propagande qui en étaient au loin comme les rejetons.

Que l'on ne dise pas que les congrégations reconnues seront respectées et suffiront à la tâche.

Respectées... mais pendant combien de temps ? Respectées... non, enveloppées dans les calomnies déversées sur la profession religieuse pour servir de préface à la loi, et qui, là-bas, en Orient, ne peuvent manquer d'avoir un funeste écho. On l'a expérimenté en 1880.

Je ne juge pas la politique des décrets, a écrit M. Gabriel Charmes [1], j'en explique les effets au dehors. Il faut avoir vu quel déchaînement de haines, de colères; quel tourbillon d'accusations furieuses ont fondu alors sur nos missions à l'étranger ! En Syrie, tous nos adversaires, musulmans, chrétiens, schismatiques, protestants, catholiques, se sont rués contre les ordres français. Une presse arabe, nombreuse, ardente, à employé, pour les flétrir, toutes les ressources d'une langue auprès de laquelle toute autre est stérile en outrages... Traduisant chaque jour les articles des journaux radicaux de Paris, elle les a jetés à la face des religieux français, en leur disant : « Vous le voyez bien, ce sont vos compatriotes eux-mêmes qui vous accusent... »

Les congrégations reconnues suffiront à la besogne. Mais non ; toutes ensemble, unissant leurs efforts, les reconnues et celles qui ne le sont pas, plient déjà sous le fardeau ; qu'arrivera-t-il si l'on supprime la moitié et plus des ouvriers ? Que l'on se reporte aux chiffres que nous avons donnés ; que l'on fasse le départ, dans l'œuvre totale de notre enseignement en Syrie, entre les reconnus et les non reconnus, on verra ce qui résulterait de la disparition de ces derniers; avec eux, du coup, disparaîtraient tout l'enseignement supé-

1. *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1883, p. 774.

rieur, le plus important de nos deux établissements d'instruction secondaire, toutes les petites écoles indigènes de garçons et de filles.

Pendant que nous préparons ainsi notre déchéance, nos rivaux grandissent. C'est la Russie, protectrice officielle des schismatiques ; la Russie, avec les cent quarante écoles qu'elle a déjà créées en Galilée et en Syrie, remontant de proche en proche vers le Nord, comme si elle voulait jalonner une route, et joindre Jérusalem à sa frontière d'Arménie. C'est l'Amérique, l'Angleterre, protectrices avouées des protestants, et qui rassemblent déjà dans leurs écoles syriennes près de douze mille élèves. C'est l'Italie, qui a renoncé aux écoles laïques inventées par M. Crispi, — le laïcisme ne prend pas en Orient, — mais qui n'en met que plus d'assiduité à flatter le sentiment patriotique des prêtres et religieux italiens, si nombreux dans le Levant. C'est l'Autriche, qui n'ayant pas une langue unique, ne multiplie pas les écoles pour la répandre, mais qui possède à merveille l'art des dons utiles, et, par l'opportunité de ses largesses, se glisse à notre place, en Albanie comme dans le haut Nil, chez les Mirdites comme chez les Coptes, substitue ses couleurs aux nôtres sur les établissements qu'elle subventionne. C'est l'Allemagne enfin, c'est Guillaume II, promenant, il y a deux ans, à travers la Palestine et la Syrie, l'aveu retentissant de ses impériales prétentions.

Nos rivaux se développent, tandis que nous travaillons nous-mêmes à nous amoindrir. Jamais la passion sectaire n'aura sacrifié, d'un cœur plus léger, les intérêts les plus sacrés d'un pays.

Hippolyte PRÉLOT, S. J.

Rectification. — Dans l'article « *A propos des lois d'association. Le Religieux prêtre* » numéro du 5 février, page 343, nous avions écrit en note que « les Trappistes, quoique faisant des vœux solennels, ne sont pas pleinement exempts ». Nous remercions le R. P. Prieur de l'abbaye d'Igny de nous informer que « d'après les nouvelles constitutions approuvées et confirmées par le Saint-Siège, le 25 août 1894, les Trappistes jouissent de l'exemption pleine comme les autres religieux à vœux solennels ». H. P.

UN POÈTE PHILOSOPHE

VIGNY

« Le monde de la poésie et du travail de la pensée a été pour moi un champ d'asile que je labourais et où je m'endormais au milieu de mes fleurs et de mes fruits, pour oublier les peines amères de ma vie, ses ennuis profonds, et surtout le mal intérieur que je ne cesse de me faire en retournant contre mon cœur le dard empoisonné de mon esprit pénétrant et toujours agité. » Voilà ce qu'on lit, sous la date du 27 juin 1847, dans ce *Journal d'un poète*[1], qu'il vaudrait mieux ne jamais lire, qu'il eut mieux valu ne pas extraire des quatre-vingt-trois cahiers manuscrits dont nous parle un biographe[2]. Par quel aveuglement d'amitié a-t-on pu croire que cette publication posthume grandirait le personnage? Ses œuvres, les dernières surtout, les plus renommées, n'étaient certes pas pour le rendre aimable; mais, si quelque chose achève cette impression en l'expliquant, c'est bien le *Journal*. Un beau talent, à qui presque rien ne manque pour faire un très grand poète; une âme essentiellement aristocratique, fine, délicate, élevée, mais malheureuse par sa faute; victime d'un égoïsme transcendental, d'un orgueil plus effrayant dans sa profondeur calme, que celui de Victor Hugo avec ses éclats et ses fanfares, d'une incrédulité poussée, par moments, à ce que J. de Maistre appelle « cet épouvantable phénomène » de la haine de Dieu[3]: les *Destinées*[4] faisaient pressentir tout cela; le *Journal* nous le montre en pleine lumière.

Or, la phrase que je citais au début résume assez bien le *Journal*. Quelle illusion, mais quel aveu! Où sont les « peines

1. *Journal d'un poète*, recueilli et publié sur les notes intimes d'Alfred de Vigny, par Louis Ratisbonne. Lemerre, 1885.

2. Maurice Paléologue, *Alfred de Vigny*. Hachette. In-16.

3. *Considérations sur la France*.

4. C'est le titre commun des dernières pièces de Vigny, publiées seulement après sa mort.

amères » qui ont rendu Vigny pessimiste, misanthrope, ennemi juré de la Providence ? On a quelque peine à les découvrir. — Quant aux « ennuis profonds », ils étaient réels, et nous en verrons trop aisément la cause. Mais plus réel encore, s'il est possible, fut ce « mal intérieur » fait sans relâche au cœur par l'esprit, à l'homme né sensible et artiste par l'*intellectuel* incrédule et superbe. C'est toute son histoire morale.

I. — *L'homme et le philosophe, surtout d'après son* Journal. — *Le militaire et l'écrivain.* — *Son « sauvage bonheur ».* — *Son pessimisme.* — *Son attitude à l'égard du christianisme et de Dieu.*

Les Vigny étaient bons gentilshommes beaucerons, fort riches sur la fin de l'ancien régime, ruinés par la Révolution française. Très fier d'eux, mais beaucoup plus de lui-même, le poète se déclarait le véritable ancêtre, le vrai chef de race, de par la supériorité de l'esprit.

> C'est en vain que d'eux tous le sang m'a fait descendre ;
> Si j'écris leur histoire, ils descendront de moi [1].

Quant à leur opulence, il la regretta très fort. « Naître sans fortune est le plus grand des maux... — Mon père m'éleva avec peu de fortune, malheur d'où rien ne tire quand on est honnête homme [2]. » Voilà qui est net, et pourtant j'aime mieux croire que tel n'a pas été son principal grief contre Dieu.

Il était né à Loches en 1797, mais vint tout enfant à Paris. Au collège, on lui fit payer chèrement son titre nobiliaire et des succès prématurés contrastant avec ses apparences enfantines : premier coup porté, selon lui, à une sensibilité qu'allait refouler plus douloureusement encore la vie de soldat. Jusqu'où eut-il donc à s'en plaindre ? Il y entrait avec enthousiasme, et, s'il ne connut guère que l'ennui des garnisons, s'il dut rester à la frontière pendant la guerre d'Espagne, s'il passa de la garde royale dans l'infanterie de ligne, ces mécomptes avaient-ils de quoi l'aigrir à jamais ? Il attendit neuf ans le grade de capitaine, et en accusa « l'indifférence cruelle » d'un gouvernement à la tête duquel se succédaient

1. *L'Esprit pur.*
2. *Journal.*

ses amis et même ses parents[1]. Notez d'ailleurs ce qui suit : « Il est vrai que, dès qu'un homme de ma connaissance arrive au pouvoir, j'attends qu'il me cherche, et je ne le cherche plus. » Vingt ans plus tard, sous la seconde république, il posera sa candidature dans la Charente, et il écrira naïvement aux électeurs : « Je n'irai point, chers concitoyens, vous demander vos voix. » Toujours le même : il lui sied de recevoir les avances et de n'en faire jamais. C'est fier, dira-t-on peut-être ; mais, en vérité, ne l'est-ce point trop ?

Démissionnaire en 1828, le capitaine de Vigny tint rancune à son premier état. On l'entrevoit dans *Servitude et grandeur militaire* ; on le voit à plein dans le *Journal.* « Tant qu'une armée existera, l'obéissance passive doit être honorée. — Mais c'est une chose déplorable qu'une armée[2]. » Ne croiriez-vous pas entendre un *intellectuel* modéré de 1900 ? Tournez cependant la page, et vous pouvez lire : « Le jour où il n'y aura plus parmi les hommes ni enthousiasme, ni amour, ni adoration, ni dévouement, creusons la terre jusqu'à son centre, mettons-y cinq cents milliards de barils de poudre, et qu'elle éclate en pièces comme une bombe au milieu du firmament[3]. » Voilà déjà le *Suicide cosmique* de nos récents pessimistes, et l'on n'a point tort d'estimer Vigny un précurseur. Mais, n'aurait-il pas avoué, à ses heures de franchise, que du jour où l'on abolirait cette « chose déplorable » qu'est l'armée, le dévouement, l'enthousiasme se feraient plus rares, et l'heure du *suicide cosmique* avancerait d'un grand pas ?

Il faut l'entendre conter la révolution de 1830. On admire le compromis qui se fait alors entre le point d'honneur et le scepticisme politique, entre le gentilhomme et le retraité boudeur. Si les princes l'appellent, si seulement ils viennent payer de leur personne, Vigny s'ira faire tuer auprès d'eux. « Cela est absurde..., c'est bien injuste, mais il le faudra[4]. » Par bonheur, la condition manque, l'honneur est sauf et le poète respire. Il écrit, dès le 31 juillet : « J'en ai fini pour toujours avec les gênantes superstitions politiques. » Et

1. Lettre à Brizeux, 1827.
2. Le 11 août 1830, p. 53.
3. P. 54.
4. *Journal*, p. 49.

vingt jours plus tard : « En politique, je n'ai plus de cœur. Je ne suis pas fâché qu'on me l'ait ôté, il gênait ma tête. » Le mot peint l'homme, et je ne vois pas bien qu'il l'honore. Quelle joie de pouvoir être désormais un cerveau tout pur !

Et cette politique, où le cœur n'aura plus de part, elle se fera naturellement sceptique, pessimiste, aristocratique pardessus tout. Vigny se prononcera très fort contre la démocratie égalitaire, un désert où le citoyen n'est qu'un grain de sable jouet du vent. Pure sottise, que de se « balancer mollement entre deux absurdités : le droit divin et la souveraineté du peuple ! » Mais alors, quel moyen terme? Sans doute, le gouvernement des intellectuels. Et si Vigny en était de sa personne, maintiendrait-il cet autre aphorisme : « On ne doit avoir ni amour ni haine pour les hommes qui gouvernent. On ne leur doit que les sentiments qu'on a pour *son cocher;* il conduit bien ou il conduit mal, voilà tout. La nation le garde ou le congédie, sur les observations qu'elle fait en le suivant des yeux ?[1]. » J'imagine pourtant que, s'il eût présidé la République de 1848, Vigny eût mieux aimé, à tout prendre, qu'on le tînt pour le représentant de Dieu.

Aussi bien la politique n'occupe-t-elle que très rarement sa pensée. Homme de lettres avant 1830, il n'est plus autre chose depuis lors, et n'a guère d'autre histoire que celle de ses œuvres. Là, deux épisodes font époque : un triomphe et un échec relatif. Le triomphe, c'est la première représentation de *Chatterton* (1835) ; l'échec, c'est la séance de réception à l'Académie (1845). Ce jour-là, le directeur, M. Molé, se donna un double tort : il fut beaucoup plus applaudi que le récipiendaire, et d'ailleurs il se permit une fois ou l'autre de le morigéner courtoisement. Vigny ne pardonna jamais.

Passe pour cette rancune ! On la comprend sans la justifier. Mais d'où vient sa longue révolte contre la Providence ? Bien né, bien fait, célèbre de bonne heure, assez à l'aise, après tout, dans sa médiocrité, où sont les « peines amères » dont il se plaint ? Où sont les griefs contre le ciel ? Faut-il les chercher dans la trahison de Mme Dorval ? Car il était homme, ce fervent idéaliste, cet adorateur de l'esprit pur ; il s'était

1. La pensée ne lui appartient pas, du reste ; elle est de Paul-Louis Courier.

passionnément épris de la grande actrice qui avait tant contribué au succès de *Chatterton* [1]. Mais on avoue qu'il la fatigua par l'excès même de son idolâtrie, et d'ailleurs, une rupture douloureuse n'est-elle pas l'issue ordinaire et le premier châtiment de pareilles liaisons [2] ? Aussi bien, Vigny ne l'avait-il pas attendu pour devenir pessimiste, misanthrope, mais surtout ennemi de Dieu. Pourquoi donc, enfin ? C'est ici qu'il faut entrer plus avant dans son caractère, à quoi nous aide le malencontreux *Journal*.

Or, il est impossible de s'y méprendre : cette élégance de si grand air, cette réserve froide et hautaine, cachent très mal un immense fond d'égoïsme, d'orgueil. Egoïsme à part, délicat, raffiné ; ambition de se suffire, de vivre « en perpétuelle conversation avec lui-même [3] », dans l'enchantement et l'adoration de sa pensée solitaire, de sa pensée muette, car parler est déjà une distraction, un empêchement à la parfaite jouissance. Il y a plus, c'est une dégradation nécessaire de l'idéal entrevu. « Eh quoi ! ma pensée n'est-elle pas assez belle par elle-même pour se passer du secours des mots et de l'harmonie des sons ? » A la bonne heure ! mais la pensée ne peut se faire précise et réflexe qu'à la condition de s'exprimer dans l'esprit, de se parler elle-même. Celle de Vigny serait-elle donc plutôt un rêve ? Il n'en disconvient pas, au contraire : « Ce qui se rêve est tout pour moi. »

On comprend, dès lors, qu'il dédaigne les hommes d'action [4], qu'il s'isole de l'humanité presque entière. S'il est peu répandu dans le monde, il s'en explique par la crainte de mal soutenir, en conversation, l'idée qu'on aura conçue de lui d'après ses livres, par l'aversion pour le « contact avec la médiocrité familière et indiscrète ». Si, d'ailleurs, il produit

1. A cette femme qui vivait selon les habitudes de son état, on a fait une je ne sais quelle réputation de religion, de piété même. Tout se réduit, j'en ai peur, à ce mot, d'ailleurs bien significatif, qu'elle aurait dit ou écrit à propos de la Madeleine de Canova : « ... Heureuse, celle-là !... Où peut-on rencontrer encore une fois le divin Jésus ?... Croit-on que si je l'avais connu, j'aurais été une pécheresse ?... Que l'on nous envoie des saints, et nous serons vite des saintes. » (Cité dans Paléologue, p. 72.)

2. Marié à une Anglaise, il lui demeura « d'autant plus dévoué qu'il lui était infidèle. » (Cité dans Paléologue, p. 38.)

3. *Journal*, p. 108.

4. *Chatterton*, l'*Esprit pur*.

peu, si, après de courtes échappées littéraires, il se hâte, comme disait Sainte-Beuve, de rentrer dans sa tour d'ivoire ; plût à Dieu que ce fût, avant tout, discrétion, respect de son art ! Mais on l'avoue, c'est peur de se prodiguer et de se commettre[1]. Ne vous étonnez pas non plus que l'immense majorité des humains lui paraisse indigne de sa compagnie. « Oh ! fuir, fuir les hommes et se retirer parmi quelques élus entre mille milliers de mille !... » Voulez-vous connaître, sous son propre nom, cette disposition d'âme ? Il n'est que d'écouter Bossuet : « Voyez cet orgueilleux comme il se contemple, avec quelle complaisance il se considère de toutes parts. L'orgueil le fait rentrer en lui-même. N'est-ce pas l'orgueil qui a retiré tant de philosophes du milieu de la multitude ? Nous voulons, disaient-ils, rentrer en nous-mêmes ; et, certes, ils disaient vrai : c'était en eux-mêmes qu'ils voulaient s'occuper à contempler leurs belles idées[2]. » Voilà Vigny peint au naturel ; voilà ce que le superbe idéaliste appelait, avec une vérité frappante, son « sauvage bonheur ».

Oui, sauvage, mais triste et pauvre aussi ; morne jouissance de lui-même bien plus que des idées qu'il adorait. Car il lui manquait la consolation d'en être dupe ; tandis qu'il entretenait avec elles un commerce où l'illusion sensuelle venait parfois se marier étrangement aux extases de l'esprit, il les tenait pour chimères, bonnes seulement à endormir l'ennui de vivre. A ses yeux, rêver, penser, philosopher, c'était, ni plus ni moins, tuer le temps, comme le prisonnier qui tresse de la paille dans son cachot. Néant que la philosophie. La raison humaine est « sans base et toujours flottante », par suite de quoi « toutes les synthèses sont de magnifiques sottes[3] », et rien de plus. Néant que les lettres. Pour écrire, il faut supposer que quelque chose existe, et c'est là se mentir[4]. Néant que l'idéal même, puisqu'il n'est que le fantôme d'un fantôme. Que reste-t-il donc à l'âme toujours active, à l'intelligence toujours inquiète, au cœur toujours avide ? Rien que le plaisir d'envisager ces vastes

1. Paléologue.
2. *Sermon sur la loi de Dieu.*
3. *Journal*, p. 166, 93.
4. *Ibid.*, p. 153, 154.

ruines sans baisser l'œil, et de subir la destinée sans lui faire l'honneur d'une plainte ; rien, pour tout dire, que l'impassibilité stoïque, l'âcre volupté de l'orgueil.

Mais on n'est pas sceptique pur, on ne saurait l'être, et Vigny n'admet que trop l'existence du mal. Ici le fait s'impose, et le pessimiste se l'exagère plutôt. Mais, la cause ? On l'ignore ; on l'ignorera toujours. L'homme est visiblement un condamné ; mais le juge garde le silence, les pièces du procès ont disparu. Et le terme ? Que deviendrons-nous au sortir de la vie présente, du cachot ? Nul n'en sait rien. C'est folie d'essayer de le dire[1] ; mais « l'espérance est encore la plus grande de nos folies », de nos lâchetés ; donc, « il faut surtout anéantir l'espérance au cœur de l'homme[2] ». Et finalement, à ce mal trop réel, sans cause assignable ni terme certain, voici le grand remède : « Un désespoir paisible, sans convulsions de colère et sans reproche au ciel[3]. »

L'homme qui, à vingt-sept ans, écrivait de telles choses, eut-il jamais la foi ? Qu'avaient pu lui donner, à cet égard, les traditions de sa famille et la religion officielle d'un lycée du premier Empire ? En tout cas, il l'aurait perdu de bonne heure. Comme Musset, comme tant d'autres, mais avec une hardiesse beaucoup plus originale, c'est-à-dire avec une perversion de sens plus entière, il s'était forgé de tête un christianisme qu'il repoussait ou admettait selon qu'on voudra l'entendre. Le premier de tous, et ses admirateurs y tiennent, il avait découvert que « l'Évangile est le désespoir même »; que « la religion du Christ est une religion de désespoir, puisqu'il désespère de la vie et n'espère qu'en l'éternité[4] ». N'est-il pas douloureux que ce monstrueux paralogisme ait pu éblouir jusqu'à de grands esprits, mais qui n'avaient pas encore la pleine lumière ? Quelle contradiction dans les termes ! Une religion de désespoir, celle qui espère en quelque chose, et en quoi donc ? en l'éternité, rien que cela ! Aussi bien, parce que le christianisme n'enferme pas notre espoir dans le cercle étroit du présent, est-il vrai

1. *Journal*, p. 30.
2. *Ibid.*, p. 28, 31.
3. *Ibid.*, p. 31.
4. *Ibid.*, p. 98.

par là même qu'il désespère de la vie ? N'entre-t-elle pas dans l'espérance chrétienne à titre de condition, de facteur indispensable ? N'est-ce pas de la vie, du bon usage de la vie, que nous attendons l'éternité ?

Une immense espérance a traversé la terre,

disait Musset, parlant du même christianisme, et, s'il le mutilait, au moins ne le prenait-il pas à contre-sens. « Faible cœur[1] », mais qui, Dieu merci, ne retournait pas contre lui-même « le dard empoisonné » d'un esprit faussé par l'orgueil. On voit ici l'avantage du passionné sur l'intellectuel.

Vigny n'est pas chrétien, mais il n'est pas non plus athée, et j'oserais presque dire qu'à certains moments on le regrette. Me trompé-je, et n'y a-t-il pas quelque chose de moins révoltant, de moins sinistre, à rejeter Dieu qu'à le conserver pour lui prodiguer l'injure directe ou l'ironie[2], pour se poser devant lui en accusateur, en juge, presque en ennemi personnel ? Au gré de Vigny, Dieu existe, Dieu gouverne, il y a une Providence ; mais cette Providence est précisément la grande coupable. Dès l'origine, elle a tort contre Caïn[3]. Et si, comme Vigny n'en doute pas, l'histoire de Caïn n'est qu'une légende, la Providence a deux autres torts, ceux-là bien réels et de tous les temps : elle permet le mal ; elle nous cache obstinément le mystère de la destinée humaine. Saint Paul disait que la création tout entière gémit d'être asservie, contre sa nature, aux vanités coupables de l'homme ; qu'elle attend dans l'angoisse la manifestation suprême, le jugement qui remettra tout dans l'ordre[4] ; le jour où, selon la Sagesse, elle s'armera pour venger Dieu, où elle prendra tout entière le parti de Dieu contre nos folies[5]. Vigny avait beaucoup lu l'Écriture. L'oubliait-il, ou jouissait-il de la contrecarrer, de la retourner de fond en comble, quand il montrait la terre

1. « J'ai dit à mon cœur, à mon faible cœur... » (Musset.)

2. L'ironie est visible, quand, après avoir montré l'homme au cachot pour un crime qu'on ne veut pas lui faire connaître, il écrit à la suite : « Que Dieu est bon ! Quel geôlier adorable, qui sème tant de fleurs qu'il y en a dans le préau de notre prison ! » (P. 31.)

3. « Dans l'affaire de Caïn et d'Abel, il est évident que Dieu eut les premiers torts. » (*Journal*, p. 179.)

4. *Aux Romains*, VIII, 22.

5. *Sagesse*, III, 18, 21.

s'indignant en secret contre le Dieu qui a créé le mal et la mort[1]; quand il imaginait, comme un beau thème à poésie, le cas d'un jeune homme qui se suicide et répond à Dieu : « C'est pour t'affliger et te punir[2] »; quand, par un odieux renversement des rôles, il voyait, au Jugement dernier, Dieu réduit enfin à nous livrer son secret et à nous rendre ses comptes? « En ce moment, ce sera le genre humain ressuscité qui sera juge, et l'Éternel, le Créateur, sera jugé par les générations rendues à la vie[3]. » En attendant, il inventait, contre le prétendu silence de Dieu, cette protestation du silence humain, le chef-d'œuvre de l'orgueil et la forme la plus achevée du blasphème. Nous la retrouverons ailleurs.— En vérité, ne souffrirait-on pas moins à l'entendre dire simplement : « Il n'y a pas de Dieu »?

On le loue de s'être résigné; mais ce n'est pas se résigner que de se taire par impuissance et orgueil. On le vante de n'avoir pas pris l'homme en haine : au moins est-il visible qu'il le tenait en grand dédain. On fait un mérite à son pessimisme de s'être tourné en compassion pour les misérables. Accordons-lui de bonne grâce l'honneur d'avoir quelquefois senti, comme il l'affirme, « l'enthousiasme de la pitié, la passion de la bonté ». Si l'esprit nuisait grandement au cœur, il n'arrivait donc pas à l'éteindre, et j'en suis franchement heureux. Sincère tant qu'on voudra, sa compassion reste au moins bien illusoire, et je la repousse comme funeste quand elle prétend me guérir de l'espérance, quand elle entreprend de me défendre contre Dieu. Il a écrit ce vers :

> J'aime la majesté des souffrances humaines [4],

et il le cite dans son *Journal* comme donnant le sens et la clef de tous ses poèmes philosophiques[5]. Pauvre poète! Il ignorait que, si la souffrance humaine peut s'élever à la majesté, c'est par la résignation lumineuse et courageuse, humble et aimante, par l'union aux douleurs volontaires du

1. *Journal*, p. 97.
2. *Ibid.*, p. 109.
3. *Ibid.*, p. 270.
4. *La Maison du berger.*
5. *Journal*, p. 195.

Dieu fait homme pour souffrir. N'a-t-il pas encore déclaré l'homme « plus grand que la divinité, en ce sens qu'il peut sacrifier sa vie pour un principe[1] » ? Malheureux de ne pas croire que Dieu s'est fait homme précisément afin de se donner la puissance de goûter pour nous la mort[2] ! Malheureux de méconnaître si profondément une religion qu'il ose bien appeler religion de désespoir !

Il y a des pages meilleures dans ce lamentable *Journal*. Ce cœur empoisonné par l'esprit garde encore des fibres saines. Vigny aime sa mère, il l'entoure de soins dévoués, et quand elle lui échappe à quatre-vingts ans (1837), le deuil fait de lui un autre homme. Il prie, il s'avoue coupable ; mais hélas ! le courage lui manque pour monter jusqu'à la foi qu'il regrette, et c'est encore Dieu qu'il en accuse. « Quand vous les rompez pour toujours (les nœuds de famille), pourquoi ne pas nous donner la force de croire qu'ils seront retrouvés, et de le croire sans hésiter ?..... »

Vingt-six ans plus tard (1863), il mourait lui-même. Comment ? Les biographes dédaignent de nous l'apprendre. Esquissant un jour le roman d'*un homme d'honneur*, il avait dit : « A sa mort, il regarde la croix avec respect, accomplit tous ses devoirs de chrétien comme une formule et meurt en silence[3]. » Dieu veuille que ce triste programme n'ait pas fait loi pour l'auteur !

II. — *L'Œuvre poétique. — Mérites et défauts littéraires. — L'esprit nuisible au talent comme au cœur. — Les pensées dominantes. — Vigny et la Bible* : Eloa. — *Les* Destinées. — *Injures à l'homme et à Dieu.*

Tel qui regrette autant que moi la publication du *Journal* estime qu'elle ne contribue en rien à l'intelligence des œuvres[4]. Est-ce bien vrai ? Quand on a lu aux profondeurs de cette âme, ne s'explique-t-on pas beaucoup mieux ce qu'il entre d'humeur chagrine et superbe, non seulement dans les *Destinées*, mais dans certains poèmes du début, *Moïse* par

1. *Journal*, p. 183.
2. ... *Ut, gratia Dei, pro omnibus gustaret mortem.* (Saint Paul aux Hébreux, II, 9.)
3. *Journal*, p. 90.
4. E. Montégut, *Nos Morts contemporains*, I, p. 327.

exemple, voire *Eloa*? Pour la gloire personnelle de l'homme, j'aimerais mieux que ces brillantes fantaisies demeurassent un peu plus énigmatiques; mais il me paraît indubitable qu'elles le sont moins, grâce au *Journal*.

Je vais plus loin; je pense qu'il ne nous est pas inutile à mieux entendre le talent même, ce qui lui a manqué ou, mieux encore, ce qui lui a nui par-dessus tout. Que serait-ce donc? Toujours l'esprit, ce semble, l'esprit inquiet, impérieux, absorbant, ce « dard empoisonné », cruel au cœur tout d'abord et à la moralité de l'œuvre; mais, par une suite inévitable, desséchant quelque peu et engourdissant les facultés vives du poète, la sensibilité à coup sûr, l'imagination peut-être.

Non que son mérite littéraire ne reste fort grand et sa place très haute dans la pléïade contemporaine. Compagnon, émule, ami de ceux qui s'appelaient romantiques, il tranche sur eux très vite et n'aura jamais rien de commun avec ce que j'ai nommé ailleurs le fond du romantisme. Où trouver chez lui le dévergondage systématique du caprice, le surmenage voulu des facultés sensitives? Où, l'intarissable expansion de la personnalité, l'outrance déclamatoire, l'impétuosité mal réglée? Rien de semblable chez le plus réservé, le plus contenu, le plus *composé*, quelquefois même le plus compassé de nos poètes. Dans son style et dans toute son allure, il s'en est tenu à Chateaubriand. S'il fut jamais romantique, il cessa de l'être le jour où, sous la main despotique de Victor Hugo, le romantisme devint ce que nous savons, ce qu'il reste finalement dans l'histoire.

A ce mérite considérable joignons celui de l'originalité, de l'initiative en plus d'un genre. Vigny créa parmi nous le poème symbolique, la fable, non plus badine, mais sérieuse et passionnée, enfermant, non plus une petite moralité de bon sens pratique, mais une doctrine de haut vol, exacte ou fausse d'ailleurs. C'est une manière de La Fontaine grandiose; par là même, il rend la philosophie poétique, au lieu qu'un Voltaire n'en sait tirer que des dissertations rimées. Dans *Eloa*, Vigny offre à Lamartine un premier crayon de la *Chute d'un Ange*, à V. Hugo quelques traits pour la *Fin de Satan*. Dans ses pièces historiques (*Moïse*, *Colère de Samson*,

la *Prison*, etc.), il devance et inspire peut-être la *Légende des siècles*. Il n'est pas jusqu'aux *Misérables*, dont l'idée première n'apparaisse à telle page du *Journal*[1].

Pour tout dire, Vigny est poète, grand poète à ses heures, et dans la conception et dans le détail; également capable de force et de grâce, rencontrant çà et là, dans ces deux ordres, quelques vers à compter parmi les plus beaux du siècle et de la langue.

Grand talent donc, mais incomplet, — qui ne l'est pas? — mais surtout compromis dans une certaine mesure par la faute du caractère. On lui a justement reproché l'inspiration courte, l'exécution laborieuse, l'expression inégale, ici admirable, ailleurs incorrecte et obscure; on a jugé le poète mal servi par l'artiste, l'inspiration par l'habileté. Rien de plus juste[2]; mais ne peut-on croire aussi le poète gêné autant que soutenu par le penseur; la chaleur d'âme, la communication, l'expansion qui rend populaire, contraintes et, pour ainsi dire étriquées, par la délicatesse superbe d'une intelligence raffinée, repliée sur elle-même, d'une âme qui se réserve à l'excès, crainte de se commettre en se prodiguant? Ainsi donc « l'esprit », tel que Vigny se l'était fait, aurait finalement amoindri le don poétique, en même temps qu'il torturait le cœur et empoisonnait la vie. C'est bien vraisemblable au moins.

Cela dit, nous sommes libre de rappeler brièvement les principales œuvres, en regardant le fond plus que la forme, la pensée plus que le vers.

Rangés sous quatre titres assez arbitraires comme toujours[3], ces trente pièces ou poèmes correspondent, en fait, à deux périodes, la jeunesse de l'auteur et sa pleine maturité. Au début, la fantaisie se mêle à une philosophie déjà vague-

1. *Les Trois Forçats* (*Journal*, p. 87). — Le *Journal* ayant été publié longtemps après les *Misérables*, il n'y a pu avoir influence de Vigny sur Hugo ; au moins y a-t-il eu rencontre, et cela suffit.

2. Dans ces remarques de pure littérature, je ne fais que suivre M. Brunetière (*Évolution de la poésie lyrique*, xie leçon). On peut le voir du reste : pour le fond des choses, en particulier pour la valeur doctrinale et pratique du pessimisme, je ne puis que me tenir à grande distance des opinions que l'éminent critique professait alors.

3. Le *Livre mystique*, le *Livre antique*, le *Livre moderne*, les *Destinées*..

ment pessimiste; sur la fin, dans les *Destinées*, la philosophie domine, l'aigreur et la révolte nous disent leur dernier mot.

On a droit de nommer fantaisies les quelques idylles païennes où, non sans un certain bonheur littéraire. Vigny fait de l'André Chénier avant la lettre[1]. Fantaisies de même, ces trois morceaux : *Dolorida*, le *Cor* et le *Trappiste*, écrits à l'occasion de la guerre d'Espagne par le jeune officier qui s'ennuyait de n'y point prendre part. Fantaisies encore, la *Neige*, le *Bal*, la *Frégate « la Sérieuse »*, ou les *Amants de Montmorency*. Amusements d'une âme de poète, fine, délicate, mélancolique, voluptueuse avec élégance et passablement large en morale, rien de plus. Ailleurs la pensée commence d'apparaître et sous des traits déjà fâcheux. La mort impénitente et révoltée du Masque de Fer (*La Prison*), nous donne l'impression d'un réquisitoire contre la Providence. Et qu'y a-t-il dans cette prétendue *Élévation* à propos de *Paris* ? On croirait entendre le grand idolâtre de la Ville-Lumière, de

Cette habitation énorme des idées ;

car c'est bien là ce qui rend Paris admirable à Vigny, tout comme à V. Hugo. Lamennais, le prêtre « puissant pour Rome et contre Rome, » Benjamin Constant, le libéral, les Saint-Simoniens, ces utopistes : autant d'ouvriers du progrès, autant de gloires pour le Paris de 1834. Ont-ils tort, ont-ils raison ? Qu'importe ?

Je ne sais si c'est mal, tout cela, mais c'est beau.

Ne dites pas que la grande ville est bien coupable et mérite châtiment. Oui, peut-être, s'il y avait quelque chose au-dessus de l'esprit humain, dont c'est ici la capitale ; mais, ce quelque chose, Vigny déclare ne point le connaître. Aussi bien, si l'ange exterminateur était jamais envoyé contre Paris,

L'ange exterminateur frapperait à genoux,
Et sa main, à la fois flamboyante et timide,
Tremblerait de commettre un second déicide.

A merveille ! Le poète de l'*Année terrible* ne trouvera pas mieux.

1. Les œuvres de Chénier ne parurent qu'en 1819, et les idylles profanes de Vigny sont datées de 1817, ou même de 1815.

Dans les premières œuvres de Vigny, rien de plus intolérable au sens chrétien que l'abus des saintes Écritures. Nous ne le verrons toucher qu'une fois à l'Évangile, et d'une main par trop profane. S'il a plus largement exploité l'Ancien Testament, il semble n'y avoir guère trouvé qu'images voluptueuses ou griefs contre la Providence. Quelle ignorance ou quelle légèreté peuvent tenir pour inspirations bibliques *Moïse*, le *Déluge*, *Éloa* surtout, ce poème que la critique porte aux nues ? — Moïse est las de vivre ; il déplore devant Dieu sa grandeur qui le sèvre de l'amitié comme de l'amour :

> Vous m'avez fait vieillir puissant et solitaire :
> Laissez-moi m'endormir du sommeil de la terre.

Il est vrai, les grands élus du Ciel sont, à l'ordinaire, de grands martyrs, et, de Jérémie à saint Paul, ils gémissent parfois sous le poids du rôle ; mais leur plainte a un bien autre accent, plus humaine à la fois et plus religieuse, avec moins de prétention superbe et avec un fond de soumission aimante que Vigny n'a pas su voir. Du reste, qui entendons-nous ? Le prophète, chef d'Israël, ou un génie quelconque affectant le dégoût d'une supériorité qu'il serait fâché de perdre ? *Moïse* pourrait bien n'être qu'un symbole, une première ébauche de la préface de *Chatterton*. — Et comment ne pas prendre fait et cause pour ces deux amants, submergés ensemble par le déluge, malgré leurs appels désespérés à la clémence ? L'épigraphe est empruntée au sublime dialogue d'Abraham avec Dieu devant Sodome : « Perdrez-vous le juste et l'impie tout ensemble ? » La Bible dit non ; — la pièce dit oui, ou ne veut rien dire. Et voilà comment Vigny s'inspire du Livre sacré.

Pour *Éloa*, sous sa parure littéraire souvent fort belle, ce ne sera jamais qu'un caprice répugnant comme donnée première, indécis et malsain comme dernière impression. D'une larme du Christ, il plaît à Dieu de faire un ange, mais un ange femme ! Invention risible ou choquante, ou l'un et l'autre : j'en demande pardon aux admirateurs. Un jour, Éloa entend parler d'un esprit déchu et malheureux. C'en est fait, le ciel lui devient fade ; la voilà rêveuse, romanesque, dévorée de curiosité — n'est-elle point femme ? — pleine de pitié surtout, en quoi l'on veut sans doute nous la donner

pour bien meilleure que Dieu. Elle cherche donc imprudemment le mystérieux proscrit qu'elle a soif de consoler. Il la tente par la pitié même ; chose plus singulière, il la tente par l'appât du plaisir, c'est à dire par les sens qu'elle n'a point. Elle s'abandonne, croyant le soulager. Mais non ; l'ayant rendue criminelle, il ne souffre que davantage.

> J'enlève mon esclave et je tiens ma victime.
> — Tu paraissais si bon ! Oh ! Qu'ai-je fait ? — Un crime.
> — Seras-tu plus heureux du moins ? Es-tu content ?
> — Plus triste que jamais. — Qui donc es-tu ? — Satan.

Et nous, qu'allons-nous conclure ? Ou plutôt quel sentiment final a-t-on prétendu nous donner ? Condamnerons-nous Éloa ? Le poète aurait alors voulu dire : « Défiez-vous de la pitié : elle est périlleuse et coupable. » Prendrons-nous contre Dieu le parti de l'ange femme ? Bien évidemment c'est là qu'on entend nous mener, et ce long rêve n'est qu'une protestation de sentiment contre le dogme des peines éternelles. A cela près, je louerai tant qu'on voudra l'art de la composition et la grâce des peintures ; mais est-on bien à l'aise pour louer à cela près ? Peut-on jouir à plein cœur d'un grand don poétique dépensé à des jeux si déraisonnables et, tranchons le mot, si parfaitement sacrilèges ? Nous allons voir pis encore dans les *Destinées*.

On appelle ainsi, du nom de la première, douze pièces presque toutes publiées entre 1843 et 1854, mais réunies seulement après la mort du poète. Là est, dit-on, sa meilleure gloire : nous entendrons vite pourquoi.

Écartons quelques morceaux d'une portée moins générale : les *Oracles*, amplification assez terne sur la révolution de 1848 ; — la *Sauvage*, idylle humanitaire et protestante ; — *Wanda*, juste réquisitoire contre l'oppression de la Pologne. Admirons à peu près sans réserve la *Bouteille à la mer*. Près de sombrer, un marin explorateur confie le procès-verbal de ses découvertes à cette frêle messagère qui s'en ira, ballottée au gré du flot, jusqu'à ce qu'un pêcheur la trouve dans ses filets. Symbole heureux et poétiquement exprimé de la pensée, du savoir, de l'œuvre d'esprit qu'il faut jeter à « la mer des multitudes, » en comptant que

> Dieu la prendra du doigt pour la conduire au port.

Dans tout le reste, dans la partie principale de ce recueil posthume, nous trouverons moins le dernier effort du talent que l'expression la plus achevée de l'âme : pessimisme, stoïcisme, orgueil. Si, parmi les lettrés au moins, les *Destinées* sont en haute estime, n'en cherchons pas la raison ailleurs.

Visiblement l'âme a perdu presque tout ce qui ferait, à son gré, la joie de vivre. Elle ne croit plus à l'amour. Écoutez plutôt Samson invectivant contre Dalila, Vigny maudissant Mme Dorval et, à cause d'elle, la femme, l'être « impur de corps,... l'être faible et menteur »

La femme, enfant malade et douze fois impur [1].

Et pourtant l'athlète d'Israël n'a pas la force de secouer le joug et s'abandonne en fataliste à la trahison bien prévue. Même inconséquence chez l'auteur de cette rapsodie singulière qui s'appelle la *Maison du berger.* En compagnie d'Éva, la femme idéale, Vigny s'établira dans cette cabane roulante, parcourant sans fin un monde où rien ne l'attire sans le dégoûter en même temps ; non, rien, pas même la poésie, « fille de saint Orphée, » mais que l'homme dédaigne ou déshonore. Qu'est-ce à dire, autant du moins qu'on peut l'entendre ? Que le dernier bonheur de la vie est encore dans l'amour, cet amour pourtant si trompeur, et présenté ici comme une longue misanthropie à deux.

Vigny n'en est pas à se consoler, comme Lamartine, par je ne sais quelle effusion dans le sein de la nature. La nature ! Elle-même le lui dit en vers admirables : elle est insensible ; elle ne nous aime pas, elle ne nous connaît pas [2]. Toute poésie à part, convenons que c'est assez vrai.

Désabusé des hommes, désenchanté des choses, ne se fiant qu'à demi à la poésie et à l'amour, que ne cherche-t-il un refuge au ciel ? Mais, de ce côté aussi, tout lui manque. Étrange théologie que la sienne ! Avant Jésus-Christ, le monde appartenait aux *Destinées.* Lui venu, elles remontent à Dieu, mais il les renvoie sur la terre. L'homme les combattra, ou plutôt s'imaginera les combattre, aidé de la grâce,

1. *La Colère de Samson.*
2. *La Maison du berger.*

mais d'une grâce à faire pâmer d'aise Jansénius. L'homme, — c'est elle qui parle —

Se croira plus heureux, se croyant maître et libre,
En luttant contre vous dans un combat mauvais,
Où moi seule d'en haut je tiendrai l'équilibre...
Son mérite est le mien ; sa loi perpétuelle :
Faire ce que je veux pour venir où je sais [1].

Non, poète, l'homme ne fait pas tout ce que veut la grâce, et il n'ignore pas non plus où elle le mène. « Vous savez où je vais, disait Jésus-Christ à ses apôtres, et vous savez le chemin[2]. » Mais au lieu de l'écouter, Vigny l'outrage :

Notre mot éternel est-il : C'ÉTAIT ÉCRIT ?
— SUR LE LIVRE DE DIEU, dit l'Orient esclave ;
Et l'Occident répond : SUR LE LIVRE DU CHRIST.

Ainsi l'Évangile s'accorde à merveille avec le Coran, mais il feint de le contredire ; également fataliste, mais avec l'hypocrisie en plus.

Oui, les œuvres reflètent le *Journal* et le *Journal* commente les œuvres, ce qui nous oblige nous-même de nous répéter. En vers comme en prose, le pessimiste ne connaît plus guère que deux joies : orgueil de la pensée, voilà pour l'intelligence ; orgueil du stoïcisme, voilà pour la volonté. Il s'estime le premier des Vigny, l'ancêtre ; mais pourquoi ? Parce que ses pères furent guerriers, veneurs, gens de cour, hommes d'action en un mot, et qu'en lui la race s'achève et se couronne enfin par un écrivain, un penseur. C'est que

Ton règne est arrivé, pur esprit, roi du monde !
Quand ton aile d'azur dans la nuit nous surprit,
Déesse de nos mœurs, la guerre vagabonde,
Régnait sur nos aïeux. Aujourd'hui c'est l'ÉCRIT,
L'ÉCRIT UNIVERSEL, parfois impérissable,
Que tu graves au marbre ou traîne sur le sable,
Colombe au bec d'airain, VISIBLE SAINT-ESPRIT [3]

Que ne peut-on mettre ce dernier trait au compte de la rime seule ! Mais, nous le savons déjà, le plaisir de l'orgueil serait fade s'il n'avait un arrière-goût de sacrilège.

1. *Les Destinées.*
2. *Et quo ego vado scitis et viam scitis.* (Joan., XIV, 4.)
3. *L'Esprit pur,* 1863, dernière pièce du poète. — Et c'est lui, bien entendu, qui écrit certains mots en capitales.

Cerné par des chasseurs, un loup se fait tuer en défendant sa femelle, ses louveteaux,

> Et, sans daigner savoir comment il a péri,
> Refermant ses grands yeux, meurt sans jeter un cri.

Vrai stoïque, vrai maître en l'art de finir dignement, et devant lequel Vigny rougit d'être homme.

> Comment on doit quitter la vie et tous ses maux,
> C'est vous qui le savez, sublimes animaux.

Et le poète recueille la leçon qu'il a lue dans le dernier regard du fauve. Écoutez : elle vaut qu'on la médite :

> ... Si tu peux, fais que ton âme arrive,
> A force de rester studieuse et pensive,
> Jusqu'à ce haut degré de stoïque fierté
> Où, naissant dans les bois, j'ai tout d'abord monté.
>
> Gémir, pleurer, prier est également lâche,
> Fais énergiquement ta longue et courte tâche
> Dans la voie où le sort a voulu t'appeler ;
> Puis, après, comme moi, souffre et meurs sans parler [1].

Il est donc vrai, le dernier effort de l'*intellectualisme* stoïque est de remonter à la hauteur de l'animal. — Eh ! oui, « qui veut faire l'ange fait la bête » ; c'est écrit depuis longtemps et il est bon qu'on nous en répète l'aveu.

Encore si l'on se contentait de ravaler l'homme en pensant le surfaire ! Mais voici qui passe tout le reste. Nous savons par cœur l'agonie de notre Maître ; nous pensions la comprendre. Aurions-nous jamais soupçonné que là, dans cette scène, la plus extraordinaire et, pour nous, la plus consolante de sa vie, Jésus niait obliquement, tortueusement, sa divinité personnelle ; qu'il condamnait son Église future ; qu'il *absolvait* (*sic*) c'est-à-dire accusait son Père d'avoir permis le *Mal et le Doute* ; qu'il le suppliait de les détruire, d'accorder à l'homme la certitude et l'espoir, de lui révéler enfin

> De quels lieux il arrive et dans quels il ira ;

mais que cette prière a été vaine et que le Père s'est obstiné pour jamais dans le silence ? Tel est pourtant l'Évangile selon Vigny.

1. *La Mort du loup.*

Et que ferons-nous à ce compte ?

S'il est vrai qu'au jardin des Saintes Écritures,
Le Fils de l'homme ait dit ce qu'on voit rapporté ;
Muet, aveugle et sourd au cri des créatures,
Si le ciel nous laissa comme un monde avorté ;
Le juste opposera le dédain à l'absence
Et ne répondra plus que par un froid silence
Au silence éternel de la Divinité [1].

Le croyant sérieux entendra, je pense, qu'en transcrivant de pareilles choses on ait besoin de se contenir. Mais il sera, j'ose le croire, assez ferme d'esprit et de cœur pour sentir l'énormité de l'aberration et de l'injure. C'est donc après avoir mis en scène Jésus, l'Emmanuel, le Dieu avec nous, qu'on accuse la Divinité de rester volontairement absente. Et qui lui reproche de se taire ? Le Révélateur même qu'Elle nous envoie, le Verbe fait homme pour nous instruire en langage d'homme, le Fils par qui Dieu nous a « finalement et définitivement parlé, après l'avoir déjà fait en cent façons et par tant de bouches prophétiques », disait saint Paul [2]. Si riche en impiétés, notre pauvre littérature contemporaine se surpasse vraiment et touche au sublime du genre, quand elle insinue l'impiété par cette Bouche là. Il se peut, au reste, qu'elle en fournisse d'autres exemples ; mais force nous est bien de le reconnaître : ce qui n'appartient qu'à l'auteur des *Destinées*, ce qui le met hors de pair entre les virtuoses du blasphème, c'est la conclusion. Refuser à Dieu l'honneur d'une parole, puisqu'il nous le refuse à nous-mêmes ; nous taire par représailles, comme il se tait par dureté ; lui signifier de la sorte que nous n'avons pas plus besoin de lui qu'il n'a pitié de nous ; en deux mots, le bouder comme il nous boude, le dédaigner comme il nous dédaigne : voilà qui laisse bien loin en arrière les insolences d'un V. Hugo, voire les imprécations forcenées d'un Proudhon. Vigny conserve, et quelques-uns l'en admirent, le triste honneur d'avoir rencontré la plus réussie, la plus achevée parmi les formes ou formules de l'orgueil.

1. *Le Mont des Oliviers.*

2. *Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis, novissime diebus istis locutus est nobis in Filio.* (Épitre aux Hébreux, I, 1, 2.)

Dieu veuille qu'il n'en ait pas eu la pleine conscience, que le penseur, le raffiné si fier de lui-même, n'ait pas bien su ce qu'il faisait ! Ses paroles au moins n'ont pas deux sens ni deux caractères possibles. Elles disent assez haut quels ravages peut faire dans une nature délicate, élevée, généreuse, le « dard empoisonné » de l'esprit, l'orgueil d'esprit.

Georges LONGHAYE, S. J.

LE CONCORDAT ET LES CONGRÉGATIONS

Dans les débats qui occupent en ce moment la Chambre des députés, on a souvent invoqué le passé pour et contre les congrégations. M. Waldeck-Rousseau ne s'est pas privé de cette ressource. Seulement, il a mis, à s'en servir, de la singularité. Parcourant ce qu'il a nommé « les sommets » de l'histoire, il a fait appel, contre les religieux, à l'autorité de saint Louis et des empereurs romains, de Charles X et de Charlemagne. Il n'a oublié que Napoléon.

En revanche, il s'est souvenu du premier Consul, et ç'a été pour dire que les religieux ne pouvaient pas réclamer le bénéfice du Concordat. Le passage est court, bien tourné, mais d'une dialectique faible malgré la pointe de malice qui s'y mêle.

Pour savoir le vrai sens du Concordat, beaucoup de politiciens estiment ou affirment qu'il suffit de savoir lire les articles organiques. La méthode n'est conforme ni au droit, ni à l'histoire, ni même à la grammaire : le Concordat est un « pacte », comme M. Waldeck-Rousseau l'a rappelé avec raison à la Chambre.

Dès lors, pour qui veut interpréter, en bonne logique, le silence du Concordat sur les religieux, la question à résoudre se pose ainsi : Pourquoi et dans quel sens Pie VII et Bonaparte sont-ils tombés d'accord pour ne point nommer expressément les religieux dans la convention solennelle d'où est sortie la nouvelle Église de France ?

A cette question délicate et grave le gouvernement a pensé que le Conseil d'État devait répondre. L'avis a paru ces jours-ci [1], mais il date des premiers jours de la discussion de la loi sur les associations.

Délibérant sur le point « de savoir quels sont les établissements congréganistes d'hommes qui aient le droit de se

1. La *Vérité française* en a la première publié le texte dans son numéro du 14 février 1901.

dire autorisés », le Conseil d'État devait nécessairement lire le texte et méditer l'histoire du Concordat. Il l'a fait, sans doute, et il considère que cette « convention n'a apporté aucune modification » en ce qui concerne les « établissements congréganistes » à l' « état de choses » créé par les lois des 13-19 février 1790 et 18 août 1792.

L'autorité du Conseil d'État est grande. Néanmoins, à tout homme de bonne foi, il paraîtra invraisemblable que Pie VII ait voulu ratifier par le Concordat la suppression des ordres religieux qu'on prétend avoir été consommée par les lois révolutionnaires. *A priori*, c'est impossible ; voyons, en fait, ce qui a eu lieu.

I

C'est le 5 novembre 1800 qu'on vit arriver à Paris « Mgr Spina, archevêque de Corinthe, ayant mission de la cour de Rome pour régler les affaires ecclésiastiques » de France[1].

Dès le lendemain, il eut « sa première entrevue avec le ministre des relations extérieures[2]. » Bonaparte le reçut, le 9, en « audience particulière[3]. » Les conférences avec l'abbé Bernier commencèrent immédiatement[4].

Le pape, en acceptant en principe des pourparlers avec Bonaparte, ne s'était point dissimulé que des sacrifices seraient nécessaires : après un bouleversement comme celui qui venait d'avoir lieu en France, la paix religieuse ne pouvait se faire que sur des transactions. Aussi les instructions données à Spina étaient-elles conciliantes. Elles prévoyaient pourtant la question des ordres religieux[5]. Dès sa seconde note à Bernier, Spina parla de leur rétablissement comme lié, avec celui des séminaires et des chapitres, au rétablissement de la religion.

1. Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat.* (Leroux, 1890), I, p. 112. Muzquiz à Urquijo, 7 nov. 1800. — C'est à ces *documents*, recueillis avec tant de conscience et de sagacité, que j'emprunterai tous les éléments de cette discussion.

2. *Ibid.*, I, p. 113. Lucchesini au roi de Prusse, 7 novembre 1800.

3. *Ibid.*, I, p. 115. Muzquiz à Urquijo, 9 novembre 1800.

4. *Ibid.*, I, p. 116. Bernier à Talleyrand, 10 novembre 1800.

5. *Ibid.*, III, p. 583. Premières instructions pour Spina, 15 sept. 1800 ; — III, p. 598, 608, 610. Nouvelles instructions, 13 octobre 1800.

Je conçois l'assurance de voir renaître en France quelqu'un au moins de ces instituts religieux qui peuvent tant contribuer à l'éducation publique et qui ont fait, de tout temps, tant de bien à la religion et à l'État[1].

Les notes de Bernier ne portent point de réponse sur ce point délicat, et, dans le projet de Concordat soumis par lui, les religieux ne sont pas même nommés. Mais, il faut bien le remarquer, l'article 4 du titre 9, dans ce projet, porte l'abolition « comme révolutionnaires », de toutes les « lois, arrêtés et jugements contraires au libre exercice de la religion catholique[2] ». Il faut bien le remarquer encore, Spina ne se contente pas de cette mesure négative qu'il avait d'ailleurs réclamée[3]; il insiste pour que la situation de la religion catholique dans le pays soit définie, exactement et avant toutes choses, dans la convention entre les deux pouvoirs, et il propose la rédaction suivante :

Art. 1. — Le gouvernement français déclare que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la nation et de l'État.

Art. 2. — L'exercice de ladite religion sera libre et public en France. Elle y sera conservée dans toute la pureté de ses dogmes et l'intégrité de sa discipline; et toutes les lois, arrêtés et jugements contraires à son exercice ou à la liberté de ses ministres et à leur rentrée dans le sein de la République, sont considérés comme révolutionnaires et entièrement abolies[4].

Qui ne voit la portée de ces textes, au point de vue de l'existence des instituts religieux ?

Mais, dira-t-on, leur cause n'est plus assurée qu'indirectement et par voie de conséquence. Pourquoi cette attitude nouvelle ?

Il ne faut pas oublier quelle est alors la situation. Dans notre esprit, à cause de ce qui a suivi le 18 Brumaire, nous mettons un abîme entre le Consulat et le Directoire. Et il n'y a de changée que la tête du gouvernement. La Constitution de l'An VIII en créant de nouveaux corps publics n'a pas créé des hommes nouveaux : au Conseil d'État, au Corps

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, I, p. 129. Spina à Bernier, 15 novembre 1800.
2. *Ibid.*, III, p. 653, 660. Projet du 22 et 26 novembre 1800.
3. *Ibid.*, III, p. 659. Note du 26 novembre 1800.
4. *Ibid.*, III, p. 671. Corrections de Spina, 7 décembre 1800.

législatif, au Tribunat, les hommes de la Révolution sont nombreux, et à leurs yeux le *Te Deum* de Milan a diminué le prestige du vainqueur de Marengo. Ils sont inquiets pour le jacobinisme dont le triomphe leur paraît lié à leur propre sort. Bonaparte, après un an de pouvoir, les redoute encore. Spina le constate bien vite et il insiste souvent là-dessus dans ses dépêches[1]. Il ne lui échappe pas davantage que Bonaparte et Talleyrand, dans toute l'affaire du Concordat, semblent dirigés par des « vues politiques » bien plutôt que par « la conviction intime de la sainteté et de la nécessité » de la religion catholique[2].

Par suite, le choix et le réserve s'imposent dans les questions à soulever. Quand il s'agit de savoir si le clergé constitutionnel fera ou ne fera pas une rétractation, si les anciens évêques seront ou ne seront pas rétablis, si les titulaires des nouvelles circonscriptions recevront oui ou non l'investiture du pape ; si les candidats aux évêchés vacants seront ou ne seront pas nommés par le nouveau gouvernement ; si ce gouvernement se déclarera ou non catholique ; il est bien évident que la question des religieux perd de son urgence. Il faut simplement, pour ce qui les touche, n'engager ni les principes ni l'avenir... et attendre.

Pour revenir aux corrections de Spina, elles suscitèrent des difficultés ; les conférences, les notes, les projets, les contre-projets se multiplièrent, sans que personne consentît à sortir des positions qu'il avait prises tout d'abord ; la France faisait valoir la force des circonstances, Rome parlait de ses principes intangibles ; si bien qu'au bout de huit mois, rien n'était encore conclu.

C'est alors que pour expliquer sa pensée tout entière, Pie VII écrit directement au Premier Consul une lettre calme, forte et loyale où se trahissent, avec le désir sincère de faire à la paix tous les sacrifices possibles, la conscience des des devoirs indéclinables d'un Pontife et l'inébranlable résolution de n'y point faillir. Les religieux ne sont pas oubliés dans ce mémoire du Pape :

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, I, p. 137. Spina à Consalvi, 22 novembre 1800.
2. *Ibid.*, I, p. 159. Spina à Consalvi, 10 décembre 1800.

Nous demanderons le rétablissement des couvents de réguliers et des monastères de religieuses, et qu'il soit permis aux ecclésiastiques et aux lieux pieux de recevoir et de posséder même des biens immeubles, comme le portent le droit et l'usage très anciens de l'Église [1].

Le lettre de Pie VII touchait en outre aux points les plus graves de la négociation engagée à Paris. Cette intervention ne décida rien. Pendant deux mois encore, on continua à discuter.

On sait comment Bonaparte s'emporta à la fin contre ce qu'il appelait les lenteurs et les exigences calculées de la cour romaine et menaça de tout rompre. Jacobins et Constitutionnels poussaient de toutes leurs forces à la rupture. Cacault sauva la situation en suggérant à Consalvi d'aller en France. Bonaparte fut flatté de discuter avec un cardinal et Pie VII consentit à cette mission insolite.

Consalvi vint à Paris. Après une lutte tragique de vingt-cinq jours dont on peut lire le récit dans ses *Mémoires*, il réussit enfin à conclure le Concordat, qui fut signé le 15 juillet 1801.

Dans le texte définitif de ce « pacte synallagmatique » il n'est pas expressément question des religieux. Et là-dessus on triomphe.

M'expliquera-t-on, a dit à la Chambre M. Waldeck-Rousseau, comment l'homme éminent qui a mis sa signature au pied de ce document s'est borné à demander le rétablissement du clergé séculier [2].

Si ironique et assurée que puisse être cette sommation, elle ne nous déconcerte pas. Nous avons de quoi y répondre.

Tout d'abord, il est clair, d'après tous les détails qu'on vient de lire, que le Saint-Siège « ne s'est pas borné » au cours des négociations, « à demander le rétablissement du clergé séculier ». Nous affirmons en outre et nous démontrerons que la libre existence des corporations religieuses en France, est garantie par le texte du premier article du Concordat, par les déclarations diplomatiques du gouvernement et enfin par ses actes administratifs.

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, II, p. 295. Pie VII à Bonaparte, 12 mai 1801.
2. *Journal officiel*, 22 janvier 1901, p. 116.

II

Le premier article du Concordat est bien connu :

La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Certes, nous voilà bien loin du premier projet proposé par Bernier, le 26 novembre, et dont j'ai parlé plus haut : aucune abolition expresse des « lois révolutionnaires » ; aucune mention expresse de « l'intégrité des dogmes et de la discipline ». On conviendra aussi que nous voilà bien loin du projet qu'il prit un jour fantaisie au Premier Consul de dicter lui-même. Il débutait ainsi :

Le gouvernement de la République française, reconnaissant que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français, il sera fait... une nouvelle circonscription des diocèses [1]...

On devine l'embarras des diplomates quand cette dictée vint dans leurs mains. Confidentiellement Bernier déclarait le projet inacceptable. Je le crois bien. Par une phrase brève, incidente, avec une brusquerie de soldat victorieux et impatient, Bonaparte constatait un fait, expliquant pourquoi il y avait lieu de régler les affaires religieuses, et il passait immédiatement aux stipulations. Ainsi faisait-il dans ses traités avec les nations vaincues. Mais la patience de Pie VII et l'habileté de Consalvi finirent par le contraindre à tenir compte des principes.

Il dut en venir à déclarer que les consuls feraient particulièrement « profession » de catholicisme ; que, de cette profession, le catholicisme avait déjà retiré et attendait encore « le plus grand bien et plus grand éclat » ; que la convention entre le Saint-Siège et le gouvernement avaient pour but « le bien de la religion » autant que « le maintien de la tranquillité intérieure ».

Consalvi aurait voulu davantage. Dans son contre-projet,

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, I, p. 351. Projet du 2 février 1801.

dont le texte si intéressant a été reconstitué, très exactement, par M. Boulay de la Meurthe, l'article premier était rédigé comme il suit :

La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Le gouvernement lèvera tous les obstacles qui peuvent s'y opposer. Son culte sera public, en se conformant, vu les circonstances, aux règlements de police qui seront nécessaires [1].

On retrouve, dans cette rédaction, le souci constant du Saint-Siège : obtenir, pour mieux sauver les principes, le désaveu des lois révolutionnaires. Ce désaveu, même dans la forme adoucie et générale proposée par Consalvi, ne put être obtenu. Bonaparte s'y refusa absolument; et voici comment il déduisait les motifs de son refus :

Il craignait de trop heurter ceux qui étaient opposés au retour de la religion; ils trouveraient dans ce désaveu un prétexte à des réclamations bruyantes, ils alarmeraient l'opinion, comme s'il s'agissait de revenir sur toute l'œuvre de la Révolution. D'autre part, en assurant à la religion son « libre exercice », implicitement on promettait « de lever tous les obstacles qui pourraient s'y opposer ». Et enfin, les lois et décrets contraires à la religion en fait n'existaient plus [2].

On raisonnait de même au sujet des « réglements de police » : inutile de dire dans le Concordat qu'ils étaient « imposés par les circonstances » ; c'était bien évident, et le gouvernement déclarait volontiers que c'était là une nécessité « temporaire »; il n'avait « aucune intention de mettre l'Église sous le joug »; la seule « tranquillité publique » était en vue; ce mot marquait si nettement les limites de l'action gouvernementale qu'il ne pouvait y avoir péril à l'accepter [3]; d'autant que ces « règlements de police » ne regarderaient que la « publicité » du culte.

Plutôt que de s'exposer à une rupture, Consalvi se rendit à ces raisons; il eût mieux aimé des clauses explicites; mais, en définitive, « la substance » était sauve, comme il disait.

La liberté de la religion demeure indéfinie, absolue ; elle est stipu-

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, III, p. 184. Contre-projet de Consalvi (vers le 11 juillet 1801).
2. *Ibid.*, III, p. 246. Éclaircissements de Consalvi sur la convention signée, 16 juillet 1801.
3. *Ibid.*, III, p. 245. *Idem.*

lée, tandis que jusqu'ici elle était simplement tolérée, la Constitution de l'an VIII ne parlant pas des cultes. Et avec la liberté demeurent exempts de la surveillance de l'État... tous actes qui n'ont point rapport à la publicité extérieure [1].

C'est dans ces termes où perce un sentiment de joie que le lendemain même de la signature du Concordat, le cardinal rendait compte au Saint Père de ses luttes diplomatiques et du grand acte qui venait de s'accomplir.

Et voilà l'explication du silence gardé par le Concordat sur les instituts religieux.

On n'y parle pas davantage de « la pureté des dogmes » ni de « l'intégrité de la discipline » ni de l'abolition des « lois révolutionnaires », toutes expressions qui avaient figuré dans le projet primitif. Qui pourra prétendre que, par là même, il est loisible à l'État de ressusciter ces lois, ou d'entreprendre contre le dogme et la discipline de l'Église ? En droit, dans un traité quelconque, le silence sur un point ne saurait équivaloir à l'abandon de ce point. En fait, dans le traité du Concordat, s'il est arrivé qu'on se soit mis d'accord pour ne point mentionner certaines clauses, les motifs, de part et d'autre, en sont évidents : Bonaparte redoutait, en accusant trop la part faite à l'Église, de voir son œuvre échouer devant les résistances certaines des corps publics, qui, aux termes de la Constitution, devaient ratifier le traité conclu ; et Pie VII, tout en demandant, pour plus de sûreté, que les droits de l'Église fussent reconnus dans de claires formules, savait fort bien que par le « libre exercice » de la religion, implicitement tous ces droits étaient saufs.

Ceux-là donc qui veulent à tout prix dénier aux religieux une place dans le Concordat, en sont réduits à leur dénier une place dans la religion dont le Concordat garantit « le libre exercice ». Qui ne sent qu'il y a là quelque chose de ridicule et d'exorbitant tout ensemble ? Si quelqu'un a autorité pour définir exactement le place des ordres religieux dans l'Église, c'est le Pape, j'imagine, et lui seul. Léon XIII vient de le faire dans sa belle lettre au cardinal Richard. Pie VII l'avait fait

1. Boulay de la Meurthe, *Documents,* III, p. 240. Éclaircissements de Consalvi sur la convention signée, 16 juillet 1801.

aussi dans les instruclions données à Spina. A cent ans de distance, c'est le même langage exact et mesuré :

La constitution des ordres religieux n'est certainement pas un dogme catholique, mais leur origine dérive sûrement des conseils de Jésus-Christ... Il n'est donc que trop juste que le Pape demande avec le retour de la religion en France, le retour des religieux [1].

Voilà la religion qu'a prétendu restaurer dans notre pays, de concert avec Bonaparte, le cardinal « éminent qui a mis sa signature au pied du Concordat » : la religion de Jésus-Christ; celle qui prêche et pratique l'Évangile tout entier; celle qui organise pour la pratique des « préceptes » la communauté des chrétiens dans le monde et pour la pratique « des conseils » la communauté des religieux dans le cloître. Si, par hasard, Bonaparte se faisait de la religion de Jésus-Christ une conception différente ; si jugeant, à part lui, que les vœux de religion, par exemple, sont contraires à la dignité inaliénable de l'homme, il entendait restreindre sur ce point le « libre exercice » du catholicisme pour lequel ces vœux sont, au contraire, l'expression de la plus haute perfection morale; si Bonaparte voulait stipuler ainsi, il est vraiment dommage qu'il ne s'en soit pas expliqué dans le traité « au pied duquel il a mis sa signature ». Car, à moins d'une telle explication et d'une clause dérogatoire, le mot « religion catholique », sous la plume des contractants, a nécessairement le sens et l'extension que lui donnent le catéchisme et l'histoire.

En vérité, « ce sont là, comme dirait M. Waldeck-Rousseau, des considérations tellement élémentaires qu'on rougirait d'y insister ».

III

Aussi bien, il est inutile de faire des hypothèses. Les déclarations du gouvernement qui traitait avec Pie VII ont toute la netteté désirable sur la question de savoir ce qu'il entendait par « religion catholique ».

Deux jours après son arrivée à Paris, Spina recevait la pre-

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, III, p. 583. Premières instructions pour Spina, 15 septembre 1800.

mière note de l'abbé Bernier chargé, par le Premier Consul, des négociations pour la paix religieuse. Voici les premières lignes de cette note :

Les Français sollicitent en ce moment le retour de la religion de leurs pères, non seulement avec l'intégrité de ses dogmes, mais encore avec la pureté de sa discipline et la légitimité de son sacerdoce [1].

Impossible de mieux dire. Aussi Spina répondit-il, avec une effusion peu ordinaire dans les papiers diplomatiques :

Un ministre du sanctuaire... ne peut pas, sans verser des larmes de consolation, entendre répéter par vous que les vœux des Français sollicitent le retour de la religion de leurs pères !... que le gouvernement actuel, partageant ce désir, veut bien protéger la religion catholique, comme une institution sainte, digne de tous les hommages [2].

Des négociations entamées sur ce ton devaient, semble-t-il, se conclure sans difficulté en quelques heures. Il n'en fut rien, nous l'avons vu. Et les points les plus essentiels, ceux que le Pape ne pouvait accepter sans cesser d'être le Pape, donnèrent lieu à des discussions pénibles et longues. Au milieu de ces embarras, pour amener Rome aux concessions les plus larges, quelle était l'attitude du gouvernement ? Rien n'en donne mieux l'idée que les instances de l'abbé Bernier auprès du Saint Père, pour le presser de signer le projet de Concordat du 14 janvier :

Les sacrifices que le gouvernement exige sont indispensables pour le maintien de la paix intérieure. Ceux au contraire que l'Église pourrait réclamer, dans le moment actuel, se trouvent en opposition avec les idées et les sentiments que la Révolution a fait naître dans une foule d'endroits. On ne peut les faire que successivement et par degrés..., la religion... étendra peu à peu son empire, et à mesure que son influence le consolidera, il deviendra non seulement possible, mais nécessaire de faire pour elle ce que les circonstances actuelles et l'exaspération de certains esprits ne permettent pas d'exécuter pour le moment. Bornons-nous donc à jeter l'ancre, à fixer le vaisseau de l'Église après tant d'orages et bientôt des vents propices le conduiront au port...

On fera tout en France avec le temps... C'est plus que jamais le cas de dire avec saint Augustin : *Veritas filia temporis, non auctoritatis* [3].

1. Boulay de la Meurthe, *Documents,* I, p. 113. Bernier à Spina, 8 novembre 1800.
2. *Ibid.*, I, p. 117. Spina à Bernier, 11 novembre 1800.
3. *Ibid.*, I, p. 305. Mémoire sur le projet II, 26 janvier 1801.

Avant Bernier, le Pape connaissait cette maxime; il n'en est pas de plus familière à la cour pontificale. Nulle part, comme à Rome, on ne sait attendre, parce que nulle part on n'est aussi sûr d'avoir le temps.

Pourtant, Pie VII n'attendit pas quatre mois pour reparler des religieux. Dans le projet de bulle, envoyé de Rome à la date du 12 mai 1801, il engageait les évêques à donner tous leurs « soins » à l'érection « des chapitres, des séminaires et des couvents [1] ».

Ce ne fut qu'après la signature du Concordat que les plénipotentiaires désignés de part et d'autre pour la signature se réunirent encore pour conférer de cette bulle pontificale. On y apporta quelques modifications. Il fut en particulier convenu qu'on supprimerait le passage relatif aux monastères; mais on déclara expressément que le Pape pourrait « faire, de cet objet, la matière d'un bref, s'il le jugeait convenable [2] ». Et le Pape ne manqua point de munir son légat Caprara des pouvoirs nécessaires pour l'organisation de la vie religieuse en France [3].

On doit s'en rendre compte, il n'y a, dans les déclarations du gouvernement de 1801, rien qui puisse gêner les religieux. Il s'est refusé à parler d'eux dans le Concordat; soit. Mais il a déclaré qu'en accordant à notre religion son libre exercice il abolissait par là même toutes les lois qui y étaient contraires. Bien mieux, il a reconnu formellement que la question des religieux était une pure question d'Église et de discipline intérieure.

Ainsi se trouve justifiée cette grave déclaration par laquelle Consalvi achève les pages qu'il a consacrées dans ses *Mémoires* à la négociation du Concordat :

Le gouvernement déclarait toujours que tout ce qu'on ne lisait pas dans le Concordat subsistait — *rimaneva in piedi* — d'après les lois de l'Église [4].

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, III, p. 275. Contre-projet de bulle, 12 mai 1801.

2. *Ibid.*, III, p. 289. Conférence entre les plénipotentiaires, 22 juillet 1801.

3. Bref inédit du 29 août 1801, dont je dois la communication à l'obligeance de M. Boulay de la Meurthe.

4. Consalvi, *Mémoires*. Plon, 1864, I, p. 415.

Ce qu'il faut donc expliquer, ce n'est point le silence du Concordat sur les congrégations, mais la conduite de ceux qui, en matière ecclésiastique, déclarent anticoncordataire tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans le Concordat. Napoléon, le premier, s'est abaissé à ce sophisme. Quelque explication qu'on en donne, ce ne peut être qu'aux dépens de sa probité et de son génie. Le jour où il écrivit, dans l'article 11 de ses « organiques de la Convention du 26 messidor », qu'à part les séminaires et les chapitres, « tous autres établissements ecclésiastiques » étaient « supprimés », il commit une petitesse et une mauvaise action.

Portalis aggrava le cas dans le discours, d'ailleurs si remarquable, si habile et si religieux, qu'il fit au Corps législatif « sur l'organisation des cultes » :

Voudrait-on nous alarmer par la crainte des entreprises de Rome? Mais le pape, comme souverain, ne peut plus être redoutable à aucune puissance...

Comme chef de la société religieuse, le pape n'a qu'une autorité limitée par des maximes connues, qui ont été plus particulièrement gardées parmi nous, mais qui appartiennent au droit particulier des nations.

Le pape avait autrefois, dans les ordres religieux, une milice qui lui prêtait obéissance, qui avait écrasé les vrais pasteurs, et qui était toujours disposée à propager les doctrines ultramontaines. Nos lois ont licencié cette milice, et elles l'ont pu; car on n'a jamais contesté à la puissance publique le droit d'écarter ou de dissoudre des institutions arbitraires, qui ne tiennent point à l'essence de la religion, et qui sont jugées suspectes ou incommodes à l'Etat.

Conformément à la discipline fondamentale, nous n'aurons plus qu'un clergé séculier, c'est-à-dire des évêques et des prêtres, toujours intéressés à défendre nos maximes comme leur propre liberté, puisque leur liberté, c'est-à-dire les droits de l'épiscopat et du sacerdoce ne peuvent être garantis que par les maximes [1].

On comprendra que ce langage dut déplaire à Rome. Pie VII protesta, non seulement, comme on l'a dit parfois, contre la publication d'articles joints au Concordat, sans qu'il en eût connaissance, mais surtout contre ce que ces prétendus règlements du culte avaient d'inacceptable. Quelle inconséquence

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, V, p. 375. Discours du 15 germinal an X (5 avril 1802). — Portalis avait déjà parlé dans le même sens dans son *Rapport sur les articles organiques* (4 avril 1802). Cf. *Ibid.*, V, p. 307.

dans le gouvernement, observait-il, si, restaurant la religion catholique, il refusait « d'accomplir ce que réclame la constitution même de cette religion » et « d'accorder toutes les dispositions » prises en matière religieuse « avec la très salutaire discipline établie par les lois de l'Église [1] ».

A cette protestation du premier moment, et dont le premier consul s'efforça, tout en la publiant dans le *Moniteur*, d'atténuer la portée, d'autres succédèrent. Lorsque Pie VII vint en France pour le sacre de Napoléon, le bruit courut, dès son arrivée, que « beaucoup de couvents » allaient être « rétablis pour les deux sexes [2] ». Le bruit était prématuré. Au moins, Pie VII demanda-t-il, sur ce point, comme sur d'autres, que les articles organiques fussent modifiés.

Portalis reçut du maître commission de répondre aux « observations de Sa Sainteté ». Rien n'est curieux comme de comparer son rapport à l'empereur et sa réponse au pape. Dans le rapport, le conseiller d'État le prend de haut avec les ordres religieux ; ils n'existent dans l'État que par l'État... ils ne sont pas nécessaires à la religion... leur temps est passé... la Révolution fait bien de les détruire... pourquoi les rétablir, puisqu'ils ne remplissaient pas le but de leur institution... etc., etc. [3].

C'est le thème sur lequel les orateurs du libéralisme doctrinaire et de la libre pensée militante ont exercé depuis près de cent ans la virtuosité de leur parole. Portalis est leur ancêtre à tous et lui-même tenait des jansénistes, des gallicans, des légistes, la doctrine qu'il inculquait à Napoléon. Mais au pape il savait tenir un autre langage :

Quant au rétablissement de congrégations de prêtres, Sa Majesté se réserve d'examiner avec maturité cette importante question. Dans les premières années d'une nouvelle organisation ecclésiastique, il est nécessaire que le clergé puisse prendre une certaine consistance avant que d'élever à côté de lui des congrégations qui pourraient bientôt devenir plus fortes et plus puissantes que le clergé lui-même.

Néanmoins, Sa Majesté s'est empressée de rétablir toutes les cor-

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, V, p. 589. Allocution consistoriale du 24 mai 1802.

2. A.N. AF IV, 1491. Bulletin de police du 8 frimaire an XIII.

3. Portalis, *Discours, rapports et travaux*, Joubert, 1845, p. 225. Rapport du 5e jour complémentaire an XI.

porations connues sous le nom de Sœurs de la Charité ou de Sœurs hospitalières, consacrées par leur institution au service des malades et à l'éducation des pauvres filles[1].

Je ne sais si ce sera « un grand réconfort pour un homme politique, humble comme » M. le président du Conseil, que « d'être en compagnie d'hommes d'État de l'envergure » des ministres de Napoléon. Mais il est bien évident qu'ici encore Portalis est un précurseur : et sa déférence envers le Pape, et le souci de défendre le clergé séculier, et l'éloge des congrégations hospitalières, on lui a tout emprunté.

Quoi qu'il en soit de ces rapprochements, une remarque subsiste : Napoléon n'a point osé dire à Pie VII qu'en réclamant le libre développement des ordres religieux, il sortait du Concordat.

Comment aurait-il osé le dire ? Il savait bien que c'était faux, et qu'à cette prétention, le Saint-Siège aurait opposé, comme Léon XIII vient de le faire, un formel démenti. N'était-ce pas assez du démenti que le gouvernement se donnait à lui-même par ses actes ? Car c'est un fait que le premier consul et ses ministres ont provoqué certains instituts religieux à se reformer, avant même la signature du Concordat. Ainsi démontraient-ils, contre leurs propres affirmations, que l'existence de ces ordres n'était pas chose moins urgente pour le bien du pays que le clergé paroissial. Ainsi démontraient-ils que l'Église et les congrégations sont unies « comme la chair et le sang ».

Je vais brièvement dire quelque chose de ce que l'on a appelé « la rentrée des congrégations » au début du siècle. C'est une histoire qui est toute à leur honneur, et un plaidoyer, en actes, pour la liberté.

IV

Les Filles de la Charité sont revenues les premières, et Chaptal a raconté d'une manière touchante et simple, dans ses *Souvenirs*, comment l'idée lui vint de les rappeler au ser-

1. Portalis. *Discours*, p. 303. Réponse aux observations présentées au nom de Sa Sainteté, 30 ventôse an XII.

vice des malades. Il le fit de lui-même « sans consulter ni Bonaparte ni le Conseil d'État », par l'arrêté suivant :

Le ministre de l'Intérieur, considérant que les lois du 14 octobre 1790 et du 18 août 1792 en supprimant les corporations avaient conservé aux membres des établissements de charité la faculté de continuer les actes de leur bienfaisance et que ce n'est qu'au mépris de ces lois que ces institutions ont été totalement désorganisées ;

Considérant que les secours nécessaires aux malades ne peuvent être assidûment administrés que par des personnes vouées par état au service des hospices et dirigées par l'enthousiasme de la charité ;

Considérant que parmi les hospices de la République ceux-là sont administrés avec plus de soin, d'intelligence et d'économie qui ont rappelé dans leur sein les anciennes élèves de cette institution sublime dont le seul but était de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans borne ;

Considérant qu'il n'existe plus de cette précieuse association que quelques individus qui vieillissent et nous font craindre l'anéantissement prochain d'une institution dont s'honore l'humanité ;

Considérant enfin que les soins et les vertus nécessaires au service des pauvres doivent être inspirés par l'exemple et marqués par les leçons d'une pratique journalière, arrête :

Art. 1. — La citoyenne Dulau, ci-devant supérieure des Filles de la Charité, est autorisée à former des élèves pour le service des hospices.

Art. 2. — La maison hospitalière des orphelines de la rue du Vieux-Colombier est mise, à cet effet, à sa disposition [1].

Art. 3. — Elle s'adjoindra les personnes qu'elle croira utiles au succès de son institution, et elle fera choix des élèves qu'elle jugera propres à en remplir le but.

Art. 4. — Le gouvernement paiera une pension de 300 francs pour chacune des élèves dont les parents seront reconnus dans un état d'indigence absolue.

Art. 5. — Tous les élèves seront assujettis à la la discipline intérieure de la maison.

Art. 6. — Les fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de l'institution seront pris sur les dépenses générales des hospices. Ils ne pourront pas excéder la somme annuelle de douze mille francs.

Paris, le 1er nivôse, an IX. CHAPTAL [2].

1. Cette maison était celle des *Sœurs de la mère de Dieu* fondées en 1648, par Mlle Leschassier, sous la direction du saint M. Olier, pour recueillir les orphelines de la paroisse Saint-Sulpice. La congrégation ne fut dispersée qu'en décembre 1797. Les Filles de la Charité que Chaptal installa dans la pieuse maison pour y faire œuvre charitable et sainte, y demeurèrent jusqu'en 1813. En 1823 — et la destination n'a pas changé — les bâtiments furent affectés au casernement d'une compagnié de pompiers.

2. *Moniteur*, 9 nivôse an IX.

On me pardonnera d'avoir cité tout au long cette pièce administrative parce qu'elle est caractéristique : le souci de la légalité, la crainte de rattacher le présent à l'ancien régime, y sont transparentes, comme aussi la préoccupation du bien public et l'intelligence des forces vives de notre religion.

Chaptal pensait beaucoup de bien des Filles de la Charité depuis qu'il les avait vues à l'œuvre dans l'un des hôpitaux de Montpellier, avant la Révolution. Mais « rétablir une corporation contrastait avec toutes les idées du temps ». Dès lors, et si impérieuse que parût au ministre « la nécessité de couronner son œuvre des hospices en y faisant rentrer » ses « religieuses[1] », jamais il n'eût pris l'initiative de cette mesure réactionnaire, s'il avait pensé que « les idées du temps » étaient celles du maître de la France.

C'est le 6 novembre 1800 que le chimiste célèbre fut nommé ministre de l'Intérieur. Spina était à Paris depuis vingt-quatre heures. Deux mois après, on pouvait deviner que le Concordat ne resterait pas un vain rêve, que, « malgré les athées » et les Jacobins, la paix religieuse serait donnée au pays. Sans « consulter Bonaparte » le ministre pouvait faire appel au dévouement de la « citoyenne Dulau » et l'installer, avec ses quarante novices, dans la rue du Vieux-Colombier ; il savait bien que Bonaparte ne s'en fâcherait pas. Tant il est vrai qu'avant même la signature du Concordat le sort des congrégations religieuses est lié au rétablissement de la religion !

L'arrêté de Chaptal, signé le 22 décembre 1800, fut inséré au *Moniteur* du 31. Le siècle de l'Encyclopédie et de la Terreur finissait par cet appel de la France repentante au dévouement de ceux qu'elle avait frappés de proscription pour leur religion même.

On devine quelle fut la stupéfaction des hommes de la Révolution — et ils étaient nombreux dans les corps publics — quand ils lurent dans le recueil où avait paru tant de condamnations sanglantes l'éloge magnifique que faisait un ministre des Filles de Saint Vincent de Paul « cette institution sublime » dont le principe était « l'enthousiasme de la cha-

1. Chaptal, *Mes souvenirs,* p. 71. Plon, 1893.

rité. » Tous les journaux s'emparent de la grande nouvelle. Les *Annales philosophiques* le commentent avec chaleur; elles ridiculisent l'inscription mise jadis à l'entrée du muséum du Louvre : *Saint Vincent de Paul philosophe français du dix-septième siècle*, et elles demandent qu'on grave sur les monuments publics cette leçon de l'histoire : *Scientia inflat, charitas ædificat*[1].

Spina est plus calme dans ses dépêches à Consalvi. Mais il note avec complaisance ces signes du présent qui permettent de bien augurer de l'avenir.

A la décision prise par Chaptal en faveur des Filles de la Charité, d'autres pareilles viennent se joindre. Le 18 pluviôse, an IX (7 février 1801) une lettre du ministre de l'Intérieur autorise « les Dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve ». Puis, c'est Bonaparte qui commence à signer des arrêtés : le 2 ventôse (21 février 1801) il établit deux couvents de Cisterciens, au Simplon et au mont Cenis. « On peut donc espérer, conclut Spina, que le culte une fois rétabli, beaucoup d'autres couvents d'hommes et de femmes pourront se rouvrir[2]. »

Un peu plus tard, Nancy et Nevers voient se réorganiser « les Filles de Saint-Charles et les Dames de la Charité », comme les appelle Chaptal. Un arrêté ministériel du 18 germinal, an IX (8 avril 1801) autorise à cet effet les préfets de la Meurthe et de la Nièvre[3]. Bonaparte, qui semble se réserver le soin de penser aux congrégations d'hommes, songe à donner la Grande Chartreuse aux Trappistes qu'il rappelle de Londres où ils s'étaient réfugiés pendant la Révolution.

Spina informe Consalvi qu'il a déjà fait et qu'il fera encore des démarches pour que le patrimoine des Fils de Saint-Bruno leur soit rendu ; c'est à eux qu'il revient plutôt qu'aux Trappistes. Puis, comme s'il était frappé de voir tous ces corps réguliers reprendre leur place sur ce sol de France,

1. *Annales philosophiques*, III, p. 51, 59. — Dans le même numéro, les *Annales* exaltent l'arrêté de Chaptal et rendent compte de la fête que les théophilantrophes avaient cru devoir célébrer en l'honneur de saint Vincent de Paul.

2. Boulay de la Meurthe, *Documents*, II, p. 74. Spina à Consalvi, 4 mars 1801.

3. *Ibid.*, IV, p. 533.

avant même que soit fixé le sort du clergé séculier, il ajoute plaisamment, en faisant allusion aux préjugés de l'ambassadeur d'Espagne à Paris :

Que le chevalier Azara prenne garde ! le Premier Consul pourrait bien juger utile pour lui de rappeler les Jésuites et la cour de Madrid n'aurait qu'à baisser la tête [1].

La cour de Madrid n'eut pas à baisser la tête : les Jésuites ne rentrèrent en France qu'en 1814. Mais les Pères de la Foi, « cette heureuse contrefaçon » de l'Institut de Saint-Ignace, comme les appelle un biographe de Mgr d'Aviau, étaient à Paris dès le mois de juin 1800, et ils ne tardèrent pas à ouvrir des collèges et à prêcher des missions. J'en ai parlé récemment et j'y reviendrai encore. Ce qu'il faut noter ici, parce que le fait a une grande importance et n'est point connu généralement, c'est que même à l'époque où « une main de fer » essayait d'imposer à l'Église, en matière religieuse, la suprématie du pouvoir civil, il y a eu des congrégations non autorisées. Malgré les articles organiques, malgré le décret de messidor, elles ont subsisté. Et il ne faut point croire que les Pères de la Foi et la Société du Cœur de Jésus soient les seuls à représenter,sous le premier Empire, cette catégorie de religieux dont l'État ignore l'existence corporative et qui vivent réunis, parce que c'est une conséquence de la liberté de l'Église en France [2].

M. Trouillot a dit à la Chambre :

De l'ancien régime à nos jours, nous rencontrons une parfaite unité de doctrine vis-à-vis des congrégations religieuses. Elle ne peuvent se former sans une autorisation du pouvoir législatif sauf une exception en faveur de certaines congrégations de femmes pour lesquelles l'autorisation peut être donnée par décret [3].

C'est inexact de toutes façons. De 1800 à 1814, pas une fois

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, II, p. 359. Spina à Consalvi, 17 avril 1801.

2. On sait ce qu'il y a à dire sur les lois de 1790 et de 1792 et sur le décret de messidor : la loi de 1790 reconnaît aux religieux le droit de vivre ensemble ; elle ne supprime que les effets civils des vœux solennels ; la loi de 1792 n'a jamais eu la sanction royale requise par la constitution de 1791 ; le décret du 3 messidor an IX n'est pas un décret-loi ; le senatus consulte qui a institué le décret-loi est postérieur.

3. *Journal officiel*, 18 janvier 1901, p. 71.

« le pouvoir législatif » n'est intervenu pour autoriser des congrégations. Toutes ont été reconnues par décret. Et, en outre, pendant tout le siècle, sous tous les régimes, le premier Empire compris, il y a eu des congrégations tolérées, quoique non reconnues.

A celles dont je parlais tout à l'heure, il faudrait joindre à peu près tous les ordres contemplatifs de femmes, sans parler de religieuses enseignantes.

Le 12 avril 1801, dit M. Boulay de la Meurthe, Fouché avait prescrit au préfet de police de « rechercher toutes les maisons où sont réunies d'anciennes religieuses pour y vivre en communauté. » Des informations recueillies par les commissaires de police, il résulta qu'il y avait alors à Paris 404 religieuses, vivant par petits groupes dans 62 maisons différentes... Environ 42 religieuses réparties en 8 maisons s'occupaient d'œuvres charitables et 54 divisées en 10 maisons se livraient à l'enseignement [1].

Parmi ces congrégations deux seulement étaient autorisées.

Spina parle, dans une lettre à Consalvi, d'une « communauté de Carmélites, au nombre de 19, vivant à Paris dans l'observance la plus austère » et il demande pour ces religieuses « la bénédiction apostolique comme une récompense due à leur constance et à leur piété [2]. »

S'il eût parcouru la France, Spina eût partout rencontré de pareilles preuves de la vitalité de la foi catholique. Et s'ils eussent fait, comme Fouché à Paris, une enquête dans leurs départements, les préfets auraient dressé un état des congrégations qui leur eût démontré l'inanité des lois de 1792 et de 1790.

Je ne citerai qu'un seul fait, dont j'emprunte les détails aux bulletins du ministre de la police.

Lorsque Napoléon porte le décret de messidor, beaucoup de préfets ou de procureurs impériaux écrivent pour exposer leur embarras et demander des instructions.

Le procureur général de Blois signale trois communautés de religieuses établies dans cette ville comme elles l'étaient avant la Révolution : Carmélites, Ursulines, Sainte-Marie.

Elles suivent exactement leurs anciens réglements, ont les mêmes vêtements.

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, IV, p. 534.
2. *Ibid.*, III, p. 655. Spina à Consalvi, 24 novembre 1800.

Elles reçoivent des novices et leur font prendre le voile.

Le fanatisme soutient ces réunions.

Les autorités locales paraissent hésiter pour les dissoudre et mettre à exécution le décret du 3 messidor. Elles en sont chargées expressément et itérativement [1].

Le préfet du département à qui on avait demandé des informations répond, à la date du 13 messidor, et voici ce qu'il apprend au ministre de la police :

[Ces religieuses] se sont formées à la promulgation du Concordat. L'évêque d'Orléans a déclaré que le gouvernement les tolérait; qu'il y en avait de pareilles à Orléans et dans d'autres villes; qu'en conséquence il donnait le voile aux novices lorsqu'il en était requis et faisait administrer ces communautés par ses prêtres.

Le préfet ajoute qu'il a dénoncé ces abus au procureur général.

Le conseiller d'État du premier arrondissement en a écrit à l'évêque et communique le tout au ministre des Cultes, avec ses observations sur la nécessité de faire cesser cet abus des lois [2].

Un mois après, autre lettre du procureur impérial de Blois.

[Il] adresse de nouveaux renseignements sur les trois communautés de religieuses qui se sont établies dans cette ville.

La demoiselle Bourdon, fille du directeur des postes de Mer, a pris le voile blanc aux Sainte-Marie. La cérémonie s'est faite avec solennité.

La demoiselle Bergeron Basseau, fille d'un propriétaire de Mer, est novice dans la même communauté.

Dans ce couvent et dans ceux des Carmélites et des Ursulines, les prêtres qui exercent le ministère sont approuvés par l'évêque [3].

Les conclusions comminatoires, les invitations à la répression sont supprimées. Le zèle de Fouché s'est refroidi, dirait-on. Et peut-être, en effet, finit-il par conclure que les couvents de Blois ne mettaient pas en péril le trône de Napoléon. La conjecture importe peu d'ailleurs. Ce qui est manifeste, c'est que le Concordat est une raison suffisante à ces religieuses pour reprendre leur vie régulière, et que l'évêque auquel les préfets en réfèrent leur donne raison. Et quel est donc cet évêque assez hardi pour ne point tenir compte des articles organiques ? C'est Bernier, l'un des négociateurs du

1. A. N. AFiv, 1490. Bulletin du 4 messidor an XII.
2. *Ibid.* Bulletin du 19 thermidor an XII.
3. *Ibid.*, Bulletin du 19 fructidor an XII.

Concordat, celui-là même dont Portalis annonçait plus tard la mort à l'empereur en ajoutant ces lignes curieuses :

On parlera diversement de ce prélat; il avait peu d'amis et beaucoup d'ennemis. Je dois lui rendre cette justice qu'il administrait bien son diocèse[1].

Cet exemple n'est point isolé; il y en a bien d'autres, qui allongeraient la démonstration sans la rendre plus solide.

Ses actes le prouvent, Bonaparte n'a donc point laissé subsister les lois de proscription contre les religieux. Quand il lui a plu de proscrire à son tour, ce n'est jamais la législation révolutionnaire qu'il a invoquée. *Stat pro ratione voluntas.* Aucun considérant; un simple « vu » des rapports ministériels, et l'autocrate « décrète ». Oui, sans doute, l'article 3 du fameux décret de messidor vise les dispositions de la loi de 1790 et déclare qu'elles « continueront de s'exercer selon leur forme et teneur ». Mais, justement, n'est-ce pas là donner vigueur à une loi plutôt que s'y appuyer soi-même? Et, d'ailleurs, quelle valeur a conservé cette déclaration? Napoléon l'a révoquée en principe, quand, aux remontrances de son cosignataire du Concordat, il a répondu, dans un document officiel, que le décret de messidor n'était pas son dernier mot sur la question des religieux. Au surplus, la main qui a signé le décret de messidor a signé 247 reconnaissances légales pour des religieuses[2]; si forte et si violente parfois qu'elle fût, cette main n'a jamais crocheté les portes, derrière lesquelles vivaient cent communautés de femmes et d'hommes, qui ne pensaient pas, pour pratiquer l'Évangile, sur la terre de France, devoir demander permission.

V

En résumé, la politique gouvernementale du Consulat et de l'Empire, les déclarations officielles faites dans la négocia-

1. A. N. AFiv, 1045. Lettre du 2 octobre 1806.

2. Bien entendu, ce chiffre totalise les congrégations ou communautés autorisées par Napoléon; le chiffre des maisons serait bien plus élevé. Voir *État des congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non autorisées*, dressé en exécution de l'article 12 de la loi du 29 décembre 1876. (Imp. Nat. 1878.)

tion du Concordat, le sens naturel et diplomatique du premier article de la convention de messidor, voilà la triple base sur laquelle sont établies nos revendications, au point de vue concordataire.

Même après le discours de M. le président du Conseil et l'avis du Conseil d'État, cette base nous paraît solide.

En tant que citoyens, nous réclamons le droit naturel de nous associer et on ne démontrera jamais, autrement que par des sophismes, que le but de notre association, parce qu'elle se fonde sur des vœux, est contraire à l'ordre public.

En tant que catholiques, nous ajoutons que notre droit d'association est garanti implicitement par le Concordat : y porter atteinte, c'est manquer au pacte solennel, qui, en dépit de toutes les théories, est l'unique loi actuellement existante, pour régler en France les questions religieuses.

> Quand on admet ou que l'on conserve une religion, il faut la régir d'après ses principes.
> L'ambition que l'on témoigne et le pouvoir que l'on voudrait s'arroger de perfectionner arbitrairement les idées et les institutions religieuses sont des prétentions contraires à la nature même des choses [1].

Par cette réflexion de bon sens, Portalis voulait justifier le gouvernement d'avoir traité avec le Pape ce « souverain étranger » dont la Constitution civile avait secoué le joug; il voulait expliquer comment le Premier Consul avait eu la pensée de restaurer l'ancienne religion, sans « l'épurer » des « dogmes » et des « rites » dont elle était « surchargée ».

Mais le principe émis par le porte-parole de Bonaparte avait une portée plus longue. Et malgré lui, il condamnait, par avance, tous ceux qui après Napoléon et comme lui, devaient essayer de restreindre la liberté de l'Église en France. Car tous ceux-là que font-ils autre chose que témoigner « l'ambition » et s'arroger le « pouvoir » de « perfectionner arbitrairement » les « institutions religieuses » dont le respect sacré a été juré par le gouvernement lui-même, il y a cent ans ?

Paul DUDON, S. J.

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, V, p. 377. Discours au Corps législatif, 5 avril 1802.

CHARLEMAGNE AU PALAIS-BOURBON

M. le Président du Conseil « ne discute pas, il affirme ; il va devant lui tout d'une pièce, sans regarder ni à droite, ni à gauche ; des objections qu'on lui a faites ou qu'on peut lui faire, il n'a cure... Il sait, d'ailleurs, à qui il parle, c'est-à-dire à des hommes qui ne lui demandent ni la vérité ni la lumière, mais seulement de prêter sa voix à leurs passions et de leur fournir un prétexte honnête, une opinion probable, dont ils puissent couvrir leurs injustes desseins. »

Ce jugement, qui est de M. Barboux[1], nous avait paru très dur, et nous étions tenté de taxer de sévérité l'éminent bâtonnier auquel nous l'empruntons, lorsque l'idée nous est venue de vérifier par nous-même à quelles sources M. le Président du Conseil avait puisé les autorités sur lesquelles il a prétendu étayer son projet de loi.

Les lecteurs des *Études* ont déjà appris du P. Chérot ce qu'il faut penser des arguments tirés des *Établissements de Saint-Louis*. Nous nous sommes laissé dire que nombre de gens, et non des moins documentés, avaient été stupéfaits d'entendre attribuer au saint roi, qui fut entre tous l'ami des moines, à celui dont on a pu dire qu'il était un moine couronné, et qu'il « environna de gens de religion la ville de Paris », des appréhensions et des agissements dont légistes et philosophes auraient le droit de se montrer jaloux. Mais il n'est pas besoin d'être grandement érudit pour trouver étranges de pareilles allégations ; le bon sens populaire en a fait justice dès qu'il les a connues. Il n'est pas bon, néanmoins, de laisser sans réponse des attaques si précises dont l'effronterie pourrait en imposer à ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. C'est à cette pensée que nous avons nous-même obéi en recherchant de quelle valeur pouvait bien être l'argument emprunté aux « institutions et lois » de Charlemagne.

1. *Le Droit d'association*, par H. Barboux, dans la *Semaine politique et littéraire*, 2 février 1901.

Les œuvres complètes du grand empereur, telles du moins qu'elles nous ont été transmises, peuvent se diviser en cinq parties : les capitulaires, les chartes de privilèges, un Recueil de lettres, quatre livres sur la question, alors brûlante, du culte à rendre aux saintes images et neuf poèmes.

Le *codex carolinus* n'est qu'un Recueil de monuments historiques d'origine et de nature diverses, tels que lettres des papes aux princes de la deuxième race, chartes de privilèges octroyés aux Souverains Pontifes par les successeurs de Charlemagne, etc., etc. Ce n'est donc pas dans ce codex, mais seulement dans les capitulaires et les privilèges que M. Waldeck-Rousseau a pu rencontrer les armes légales forgées, dit-il, pour la première fois au neuvième siècle contre les ordres religieux par un des plus grands défenseurs de l'Église romaine.

Les capitulaires sont, en effet, le recueil des lois et ordonnances de cette époque; quant aux privilèges, ce sont des actes publics ayant force de loi. Les lettres, poèmes et autres documents d'ordre privé peuvent sans doute refléter la pensée ou les préoccupations du souverain; mais on ne saurait leur attribuer de valeur légale ; or, c'est bien à un monument public que M. le Président du Conseil a fait allusion, lorsqu'il s'est exprimé en ces termes :

« A quel sentiment obéit-elle (la monarchie) en édictant, la première, des dispositions qui placent les Congrégations, leur développement et leur vie sous la main de l'État ? »

Il s'agit donc ici d'un édit, d'une ordonnance ou d'un document de cette nature. Par suite, c'est bien dans le recueil des édits, décrets et ordonnances de Charlemagne que nous étions en droit d'aller chercher la phrase apportée à la tribune du Palais-Bourbon.

Nous ne dirons pas qu'il faut faire un véritable tour de force pour transformer cette phrase, si redoutable qu'elle paraisse au premier abord, en une « disposition » de nature à démontrer que Charlemagne partageait, sur les ordres religieux, les idées de M. le Président du Conseil. On ne se contenterait pas de cette affirmation. Considérons donc plutôt le passage cité, la nature du document d'où il émane, la

condition des personnes auxquelles il s'adresse, la sanction qu'il emporte avec lui contre les congrégations.

Et tout d'abord le texte est-il authentique ? Nous le reconnaissons sans aucune difficulté. Les paroles prononcées par M. Waldeck-Rousseau à la tribune sont la traduction à peu près exacte d'un passage du premier capitulaire de l'an 811 :

Est-ce avoir renoncé au monde que d'augmenter tous les jours ses biens par des moyens, licites et illicites, en promettant le paradis ou en menaçant de l'enfer ?	Inquirendum etiam, si ille seculum dimissum habeat, qui cotidie possessiones sues augere quolibet modo, qualibet arte non cessat, suadendo de cœlestis regni beatitudine, comminando de æterno supplicio inferni [1].

Mais où nous commençons à n'être plus d'accord avec M. le Président du Conseil, c'est quand il affirme que le capitulaire, d'où sont extraits ces mots, est « la première des dispositions qui placent les Congrégations, leur développement et leur vie sous la main de l'État ». Pour qu'il en fût ainsi, il serait nécessaire :

1° De nous trouver en face d'un édit, décret, ordonnance ou loi, promulgués dans les formes usuelles ;

2° Que ladite disposition mît véritablement en cause les ordres religieux en tant qu'ordres religieux, au même titre que toutes les autres catégories de citoyens mentionnées dans le même capitulaire, conjointement avec eux.

Or, ni l'une ni l'autre de ces conditions ne se trouve réalisée dans le document en question.

On sait, en effet, et cela ressort d'une multitude de textes (nous en citerons quelques-uns), que l'empereur ne se considérait pas seulement comme le chef politique, mais aussi comme le père spirituel de ses sujets : laïques, clercs ou moines. A ce titre, il leur donnait souvent des avis, il leur faisait des exhortations qui n'avaient aucun caractère législatif. Ainsi, au mois de mars 802, dans la grande Assemblée d'Aix-la-Chapelle, il prononce le sermon fameux qui débute ainsi : « Écoutez, frères bien aimés ! Nous avons été envoyés ici pour votre salut, afin de vous exhorter à suivre exacte-

1. Boretius, *Capitularia Regum Francorum*. Hannoveræ, 1883, t. I, p. 163.

ment la loi de Dieu et à vous convertir dans la justice et la miséricorde à l'obéissance aux lois de ce monde. Je vous exhorte, d'abord, à croire en un seul Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit ; Dieu unique et véritable, Trinité parfaite, vraie unité; Dieu créateur des choses visibles et invisibles, dans lequel est notre salut et qui est l'auteur de tous les biens... »

Puis vient une magnifique paraphrase du *Credo*, qui se termine par ces paroles : « Espérez en la miséricorde de Dieu, qui nous remet nos péchés de chaque jour par la confession et la pénitence. Croyez à la résurrection de tous les morts, à la vie éternelle, au supplice éternel des impies. Telle est la foi qui vous sauvera si vous la gardez fidèlement, et si vous y joignez les bonnes œuvres ; car la foi sans les œuvres est une foi morte, et les œuvres sans la foi, même quand elles sont bonnes, ne peuvent plaire à Dieu. »

Le royal prédicateur continue : « Aimez donc d'abord le Seigneur tout-puissant de tout votre cœur et de toutes vos forces..., évitez tout ce qui lui déplaît; car il ment, celui qui prétend aimer Dieu, et ne garde pas ses commandements. Aimez votre prochain comme vous-même et faites l'aumône aux pauvres selon vos ressources... Ne faites de tort à personne... Pardonnez-vous mutuellement vos offenses si vous voulez que Dieu vous pardonne vos péchés... Évitez l'ivresse et les festins inutiles... Ne commettez ni vols ni parjures, et n'ayez aucune entente avec ceux qui en commettent... Défendez l'Église de Dieu et aidez-la, afin que les prêtres de Dieu puissent faire prier pour vous... »

Charlemagne passe alors en revue tous les devoirs des chrétiens en général, puis en particulier des femmes envers leurs maris, des maris envers leurs femmes, des pères de famille envers leurs enfants et de ceux-ci envers leurs parents ; il rappelle aux clercs leurs obligations envers leurs évêques et envers Dieu. Il leur retrace les règles particulières de leur état. Il s'adresse ensuite aux religieux : « Que les moines soient fidèles aux promesses qu'ils ont faites à Dieu ; qu'ils ne se permettent rien de contraire à la volonté de leur abbé ; qu'ils ne se procurent aucun gain honteux ; qu'ils sachent par cœur leur règle et la suivent ponctuelle-

ment, se rappelant que, dans bien des cas, il vaudrait mieux ne pas prononcer de vœu que de ne pas accomplir le vœu prononcé... »

Il adjure enfin les ducs, comtes et juges d'être justes et miséricordieux, de ne pas vendre leurs arrêts pour de l'argent, et de se rappeler qu'ils seront eux-mêmes jugés par Dieu comme ils auront jugé les autres. « Cette vie est courte, conclut-il, et l'heure de la mort est incertaine ; qu'avons-nous autre chose à faire, sinon à nous tenir toujours prêts ? N'oublions pas combien il est terrible de tomber entre les mains de Dieu... Seigneur, accordez-nous les prospérités de cette vie et l'éternité de la vie future avec vos saints. Que Dieu vous garde, mes frères bien-aimés[1] ! »

Nous avons tenu à citer de larges extraits de cette « admonition » pour démontrer d'une façon péremptoire combien Charlemagne tenait à se montrer le père spirituel de ses sujets[2]. Qu'on ne s'étonne donc pas si nous affirmons qu'il faut voir dans les paroles alléguées par M. Waldeck-Rousseau une simple exhortation dans le genre de celle que nous venons de lire. Tout concourt à le prouver.

C'est, du reste, le sentiment des commentateurs et du dernier éditeur des capitulaires. Celui-ci fait précéder le document dont il s'agit de la note suivante :

« Ce capitulaire est semblable au précédent. Il signale des points sur lesquels l'empereur a simplement l'intention de conférer et de s'entendre avec les évêques et les abbés. Le texte de la plupart des articles concorde à ce point avec celui du capitulaire antérieur que l'on peut se demander si l'un et l'autre avaient été rédigés par l'empereur pour le même plaid, bien que je ne dissimule pas que celui-ci date également de l'an 811. La rédaction en est plus négligée que celle de l'autre document qui est de la même époque. C'est peut-

1. Pertz, *Monumenta Germaniæ*. Trad. Viollet, citée par Ch. d'Héricault. *Origines du peuple français*, p. 301-304.

2. Nous pourrions en apporter de nombreux exemples; mais ce serait nous attarder plus qu'il ne convient. Contentons-nous de renvoyer le lecteur à une histoire de Charlemagne. L'une des meilleures est celle de M. Alphonse Vétault, *Charlemagne*, avec Introduction par Léon Gautier. Tours, Mame, 1877.

être parce qu'il ne s'agit pas ici d'un acte destiné à être promulgué[1]. »

Ce n'est donc pas un édit, suivant l'avis formel de l'éditeur, c'est une série d'articles sur lesquels l'empereur veut conférer avec les évêques : il s'agit seulement d'abus à rechercher pour y porter remède, et, en tout cela, Charlemagne a bien soin d'agir d'accord avec l'Église, puisque la conférence a lieu entre lui, les évêques et les abbés.

Nous faisons remarquer en passant que M. le Président du Conseil a omis, par inadvertance assurément, le mot capital qui donne à ce document son caractère propre, le mot *inquirendum*.

L'empereur débute en ces termes :

« Je vous rappellerai tout d'abord que l'an dernier nous avons offert à Dieu trois jours de jeûne pour obtenir de lui la lumière sur les points qui laissent à désirer dans nos rapports avec lui. Nous allons aujourd'hui mettre la main à l'œuvre.

« Je demanderai tout d'abord aux ecclésiastiques, c'est-à-dire aux évêques et aux abbés, de me faire connaître, en ce qui concerne leur genre de vie, la façon dont ils doivent se conduire : et cela afin qu'il nous soit possible de discerner dans leurs actions ce qu'il y a de bien ou ce qui est moins ordonné. »

L'empereur passe ensuite en revue, en procédant par interrogations, les obligations principales de leur état :

« A qui, leur dit-il, parle l'Apôtre, en rappelant ces paroles : *Soyez mes imitateurs*? à qui adresse-t-il ces mots : *Que personne de ceux qui sont au service de Dieu ne s'immisce dans les affaires séculières* ? »

« Je leur demanderai encore de me dire sincèrement ce qu'ils entendent par *quitter le siècle*, ou à quel signe on peut reconnaître ceux qui l'ont quitté de ceux qui y vivent encore :

1. Capitulari quod antecedit simile hoc quidem causas adnotat, de quibus imperatori cum episcopis et abbatibus tantum colloqui et agere in animo erat ; compluria omnino consentiunt cum anterioribus, ut dubitari possit, an ad idem placitum ab imperatore habendum utrumque capitulare pertineat, etiamsi hoc quoque anno 811 esse scriptum non negaverim. Capitulare magis negligenter conceptum est quam aliud ætate eadem ortum, fortasse quia ut promulgetur non scriptum est.

est-ce uniquement en cela qu'ils ne portent pas les armes et ne sont pas mariés ?... »

C'est immédiatement après ce paragraphe que vient le passage invoqué par M. Waldeck-Rousseau. Pourquoi M. le Président du Conseil s'est-il borné à cueillir trois lignes dans ce capitulaire, où il aurait pu trouver une matière plus abondante encore dans les alinéas suivants ? Peut-être, parce que s'il avait voulu tout citer, il aurait dû apporter aussi les lignes suivantes qui démontrent à elles seules que le document impérial n'édicte ni loi ni décret, mais est une simple et véhémente exhortation à la vie parfaite :

« Si tout chrétien doit considérer ce qu'il promet et à quoi il renonce, au baptême, combien cela est plus nécessaire aux gens d'église qui doivent donner aux laïques l'exemple du renoncement et de la fidélité à leurs promesses... »

Voici la conclusion de ce discours :

« Si nous devons, dans la discipline ecclésiastique, imiter le Christ, les apôtres et ceux qui les ont le plus fidèlement suivis, il nous faut, en bien des circonstances, nous conduire différemment de ce que nous avons fait par le passé, retrancher beaucoup de nos habitudes et de notre manière de vivre, et poser au contraire bien des actes dont nous avons jusqu'ici omis de nous préoccuper. »

De bonne foi rencontre-t-on dans ces paroles « la première des dispositions qui placent les Congrégations, leur développement et leur vie dans la main de l'État ? » Y a-t-il rien de législatif dans les lignes que nous venons de lire ?

Il y a plus : comment M. le Président du Conseil a-t-il négligé de rappeler que tout ce capitulaire, et par suite toutes les dispositions qui, à son avis, en découlent, vise non tant le clergé régulier que « tous les gens d'église » ? Le titre n'en est-il pas le suivant :

Sommaire des articles au sujet desquels nous voulons entretenir nos fidèles évêques et abbés, et les avertir pour notre commun profit ?

Pourquoi donc, si cette arme est aussi terrible, la tourner contre les seuls religieux ? Au lieu de chercher, par tous les moyens possibles, à séparer la cause des Congrégations de

celle du clergé séculier, bien plus, à exciter contre celles-là les convoitises et les susceptibilités de celui-ci. M. Waldeck-Rousseau ne serait-il pas plus conséquent avec lui-même en proposant la confiscation totale des biens ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers ?

Il est temps de conclure. Ainsi donc ni la nature de ce document qui est une pure « admonition », je me trompe, une simple consultation adressée au clergé sur des sujets qu'il conviendrait d'examiner, un simple projet de conférence, et non un acte législatif, ni la condition des personnes qu'il met en cause, puisqu'il concerne aussi bien les évêques que les abbés des monastères, n'autorisent M. le Président du Conseil à y voir « la première des dispositions qui placent les Congrégations, leur développement et leur vie sous la main de l'État ».

Que si maintenant, pour son instruction personnelle et en vue des arguments qu'il pourra rencontrer dans les œuvres de Charlemagne, le jour où, après avoir évolué à droite, il voudra démontrer que le sage empereur favorisa de tout son pouvoir les ordres religieux, M. Waldeck-Rousseau désire connaître quelle fut, en cette matière, la conduite et la pensée intime de ce prince, il nous sera facile de lui fournir des arguments sur les trois chefs dans lesquels se résume le projet liberticide dont M. Trouillot a accepté d'être le rapporteur, mais dont il est lui-même l'âme et l'auteur principal. Ces trois chefs, les voici :

1. Retirer aux religieux l'éducation et l'enseignement de la jeunesse française.

2. Pour arriver plus aisément à ce but, dissoudre les communautés sur lesquelles le refus de solliciter l'autorisation ne permettra pas à l'État d'avoir la mainmise.

3. Pour ôter aux Congrégations dissoutes tout espoir et toute possibilité de se reconstituer, confisquer leurs biens, sans laisser pour cela de grever les autres de tels impôts qu'elles devront fatalement se résigner à disparaître à bref délai.

Charlemagne nous paraît avoir agi bien différemment. Nous le voyons, en effet, seconder de tout son pouvoir le

développement des études dans les monastères; fonder presque chaque année de nouvelles maisons religieuses ou du moins protéger celles qui existent déjà; veiller avec une sainte et paternelle sollicitude à ce que la règle y soit scrupuleusement observée, et en même temps à ce que rien ne manque au moine de ce que son genre de vie comporte ou permet; doter les abbayes de riches revenus; confirmer et multiplier leurs privilèges; les soustraire à la rapacité du fisc, en leur accordant une immunité sans limites vis-à-vis de ses revendications.

Quelques textes et quelques faits viendront à l'appui de ce que nous venons d'affirmer.

Nous n'apprendrons pas à M. le Président du Conseil les efforts de Charlemagne pour restaurer dans son empire le culte un peu négligé des sciences et des lettres.

A qui s'adressa-t-il de préférence dans ces conjonctures, sinon aux ordres religieux? Nos anciennes chroniques en font foi. Quoi de plus explicite que les lignes suivantes que nous reproduisons dans la naïve fraîcheur de notre vieux langage?

« Si avint en son tans aussi comme Diex l'avait ordené devant, que dui moines d'Escoce né arriverent en France, si estoient passé avec les marcheans de la grant Bretaingne. Cil moine estoient merveilleusement sage et ès choses temporeux et en divines Escriptures, preudome estoient; nule autre marcheandise ne menoient fors que il desirroient que li mondes entroduiz et enseigniez de leur doctrine... La nouvele vint à l'empereour qui touzjours avoit amé sapience; hastivement furent mandé; et il furent, il leur demanda se ce estoit voirs que il eussent sapience; il respondirent que il l'avoient, et que il restoient prest du donner et de l'aprendre au non de Nostre Seigneur à ceux qui le requerroient. Après leur demanda li empereres quel loier il voloient de ce faire, il respondirent que nule riens, fors tant seulement liex convenables à ce faire... et la soutenance du cors tant seulement sans laquele nus ne puet vivre en ceste mortel vie. Quant li empereur oy ce, il fu raempliz de merveilleuse joie, car il desirroit moult ceste chose. Premierement les

tint avec lui une piece de tems jusques à tant qu'il fu tans d'ostoier en estranges terres contre ses anemis. Lors commanda que li uns, qui Climens avoit non, demouras à Paris. Enfés fist querre filz de nobles homes, de moiens et de plus bas : et commanda que leur amenistrast quanques mestiers leur seoit : liex et escoles leur fist faire convenables pour aprendre. L'autre envoia en Lombardie, ey li donna une abbaie de saint Augustin de lez la cité de Pavie, pour ce que tuit cil qui voudroient aprendre sapience, alassent à li en ce lieu [1]. »

Telle fut l'origine de cette fameuse école du palais où devaient fleurir tant d'esprits distingués, et de cette Université de Pavie, destinée, elle aussi, à une si grande célébrité.

Le moine Clément et son compagnon ne furent pas les seuls à recevoir de Charlemagne la mission de fonder des écoles. Par ses ordres, le grand Alcuin, après avoir si longtemps professé à Paris, organisa, du fond de l'abbaye de Saint-Martin de Tours où il s'était retiré, l'enseignement littéraire et scientifique dans l'empire tout entier.

« C'est ce grand homme qui créa, dit Henri Martin, dans les monastères de Saint-Wandrille, de Corbie, de Reims, de Fulde, de Saint-Gall, ces écoles de copistes et de rubricateurs (enlumineurs), artistes originaux qui, après avoir restauré la calligraphie, recréèrent la peinture... et dont les manuscrits, enrichis d'éclatantes miniatures, après avoir conservé le dépôt des textes les plus corrects, ont aujourd'hui un autre mérite aux yeux de la science : celui de fournir des documents sur les mœurs et les arts du moyen âge [2]. »

Et il ne faut pas croire que l'empereur laissât à ses ministres ou à ses conseillers le soin de veiller à la restauration et à la culture des lettres. A l'occasion, il intervenait lui-même et recommandait instamment à ceux qui avaient la charge des monastères d'y faire fleurir les études. C'était là que la jeunesse franque venait puiser la science; ne convenait-il pas que ses maîtres fussent instruits et capables?

1. *Chronique de Saint-Denys sur les gestes de Charlemagne*, liv. III, chap. III, dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. V, p. 267.
2. Cf. Henri Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 288.

Ainsi, non content de confier aux religieux l'enseignement de ses sujets, Charlemagne veillait avec une grande sollicitude à ce que la formation des maîtres ne laissât rien à désirer. On en jugera par cette lettre qu'il écrivait, en 787, à Baugulf, abbé de Fulde : « Que votre dévotion sache que, d'accord avec nos fidèles, nous avons estimé utile que dans les évêchés et les monastères, par la grâce du Christ, confiés à notre gouvernement, on mît beaucoup de zèle, non seulement à vivre conformément à la discipline religieuse et à l'esprit de notre sainte religion, mais encore à inculquer la connaissance des lettres à tous ceux qui, avec l'aide du Seigneur, seront susceptibles de cette formation, chacun suivant sa capacité...

« Nous vous exhortons donc non seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais encore à travailler d'un cœur humble et agréable à Dieu pour être en état de pénétrer aisément et sûrement les mystères des Saintes Écritures,.. Qu'on choisisse donc pour cette œuvre des hommes qui aient et la volonté et la capacité d'apprendre, et l'art d'instruire les autres[1]. »

Les recommandations de l'empereur portèrent leurs fruits. De cette époque datent, en majeure partie du moins, les grandes écoles monastiques de Fontenelle en Normandie, de Ferrières en Gâtinais, de Fulde dans le diocèse de Mayence, d'Aniane en Languedoc, etc.

Charles prenait soin, d'ailleurs, de placer à la tête des principales abbayes des hommes d'une grande vertu et d'une égale science; il les honorait de son amitié et se plaisait dans leur commerce. Tout le monde sait de quelle affection il entourait Alcuin. Il se plaignait parfois à ce grand homme qu'il préférât le calme et la vie cachée de son monastère aux occupations plus absorbantes, mais en apparence plus fécondes, de la cour impériale. « Je ne comprends pas, lui écrivait-il un jour, que vous manifestiez plus d'attrait pour les taudis enfumés des gens de Tours que pour les palais dorés des Romains. » Il vivait aussi en grande intimité avec Théodulfe, d'abord abbé de Fleury, puis évêque d'Orléans, auquel la France carolingienne fut redevable de la fondation

1. Henri Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 289.

des écoles monastiques si célèbres de Saint-Aignan, Fleury et Saint-Lifard ; avec le docte Fardulfe, abbé de Saint-Denys. On a retrouvé les épîtres en vers qu'il écrivait à Paul Warnefrid, ancien chancelier de Didier, roi des Lombards. Paul était l'un des savants les plus érudits de son temps. Charlemagne, qui l'aimait d'une grande tendresse, l'avait attiré à sa cour. Il demeura en correspondance avec lui, lorsque son ami se fut retiré au monastère du Mont-Cassin.

Il ne paraît pas que le prince, dont tant de moines partagèrent l'amitié, ait jamais songé à leur enlever, au profit des laïques ou du clergé séculier, ce droit d'enseigner qui leur venait de Dieu et dont ils usaient si bien.

Non content de confier aux congrégations religieuses l'éducation de ses sujets, Charles favorisa, de tout son pouvoir, le développement des ordres monastiques. Il reconnaissait, comme tout chrétien doit le faire, que nulle puissance humaine n'a le droit de s'opposer à la vocation divine lorsqu'elle s'est manifestée. Dans le célèbre capitulaire dont nous avons déjà donné quelques extraits, ne dit-il pas en propres termes : « Que les fils aiment leurs parents et les honorent... Qu'ils prennent, lorsqu'ils auront atteint l'âge nubile, une femme légitime, à moins qu'ils ne préfèrent entrer dans le service de Dieu? »...

C'est reconnaître explicitement la légitimité du renoncement à ces choses qui ne sont pas dans le commerce, et contre lesquelles M. le Président du Conseil est parti en guerre.

Non seulement il ne s'opposait pas aux vœux de religion, mais il veillait avec sollicitude à ce que ceux qui les avaient prononcés eussent toutes les facilités requises pour y demeurer fidèles. Il se préoccupait de savoir si la soif d'austérités qui dévorait certains religieux ne les poussait pas au delà des limites de la discrétion et ne devenait point, par le fait même, un danger pour les moins fervents : « Les monastères, dit-il, doivent être construits de telle manière et en tel lieu qu'il soit aisé aux religieux de se procurer tout ce qui peut leur être nécessaire ou même utile pour vivre commodément, suivant leur sainte règle[1]. » Et il recommande à ceux qui en ont la

1. Canciani, *Cap. Reg. Franc.*, lib. V, CXLIII.

charge d'aviser immédiatement à ce que ces prescriptions soient observées partout où il n'en est pas ainsi.

Mais voici un document qui convaincra plus efficacement encore M. Waldeck-Rousseau du respect professé par l'empereur envers les vœux de religion et de la valeur qu'il leur reconnaissait : « Nous prions quiconque, en quelque lieu que ce soit, s'est lié par vœu à l'état monastique, de vivre conformément à sa profession et de suivre sa règle en toutes choses, selon son vœu. Il est écrit en effet : « Rendez au Seigneur, votre Dieu, ce que vous lui avez voué. » Et ailleurs : « Mieux vaut ne s'engager à rien que de ne pas remplir ses engagements. C'est pourquoi nous voulons qu'on éprouve d'abord au noviciat ceux qui entrent en religion[1]... »

Ce n'est pas tout encore : au lieu de songer, comme M. Waldeck, à ouvrir les portes des couvents, il ordonne qu'on y ramène ceux qui en sont sortis. Il recommande aux religieux de ne pas quitter trop souvent leur monastère, de ne pas aller à la cour par exemple sans une vraie nécessité, de crainte de perdre l'esprit ou l'amour de leur vocation.

Il nous serait facile de multiplier les citations et les références; mais ce que nous avons dit ne suffit-il pas à témoigner du respect professé par Charlemagne à l'égard de ces choses qui ne sont pas dans le commerce, et dont on prétend faire aujourd'hui si bon marché ?

Loin de se borner à respecter les religieux, à veiller lui-même à ce que les vœux et règles monastiques fussent scrupuleusement observés, le pieux empereur ne se lassait pas de favoriser et de multiplier les fondations. Michelet, qui n'est pas suspect de cléricalisme, nous raconte qu' « après la conquête de la Saxe, le vainqueur partagea le pays entre les abbés et les évêques pour arriver plus rapidement à la conversion des indigènes[2]. » Et de fait, il y eut alors, sur cette terre nouvellement chrétienne, une véritable floraison de couvents. Il n'en était pas autrement de la Gaule. Il serait curieux, mais un peu long, de relever année par année le nombre et le nom des monastères fondés en France sous

1. Canciani, *Capitula Regum Francorum*, lib. I, LXIX.
2. Michelet, *Précis de l'Histoire de France*, p. 53.

le règne de Charlemagne. Cette énumération nous entraînerait trop loin; nous prierons nos lecteurs de nous pardonner si nous les renvoyons à des ouvrages plus étendus[1].

Charlemagne ne s'opposa du reste jamais à une vocation religieuse, même quand elle le privait de ses plus fidèles serviteurs. C'est ainsi qu'il laissa partir pour le cloître Benoît, fils du comte de Maguelone, dont il avait fait son échanson et qu'il aimait beaucoup. Ce jeune seigneur quitta la cour à l'âge de vingt-quatre ans, fonda un grand nombre de monastères, et devint sous le nom de saint Benoît d'Aniane, le deuxième patriarche de l'ordre monastique en Occident. C'est à lui que s'adressa Leidrade, archevêque de Lyon, pour repeupler les monastères de son diocèse que de longues guerres avaient dévastés.

Charles vit successivement s'éloigner de la cour et se réfugier dans l'état monastique ses amis les plus chers : Adalhart, son cousin, plus tard abbé de Corbie; Angilbert, son secrétaire, qui devint abbé de Saint-Riquier. Mais celui que de tous il regretta le plus, sans songer un instant à le retenir, fut le fameux Guillaume d'Aquitaine, dont nos chansons de Gestes ont immortalisé les exploits, à l'égal de ceux de Roland et de Charles lui-même.

C'est une ravissante histoire que celle de cette vocation. Guillaume venait de fonder le monastère de Gellon ou Valgelon, entre Lodève et Montpellier, lorsque ses deux sœurs, Albane et Bertane, vinrent le supplier de les autoriser à quitter le monde pour se donner à Dieu. Le bon duc y consent et fonde pour elles un nouveau monastère. Mais bientôt, désireux lui-même de consacrer au service du Souverain Maître ce qui lui reste encore de force et de vie, il se rend auprès de l'empereur : « Seigneur Charles, lui dit-il, mon père, vous savez combien je vous aime. Vous m'êtes plus cher que la vie et la lumière. Vous savez avec quel dévouement je vous ai servi. Partout où il y avait du péril pour votre personne, j'étais à vos côtés, je vous faisais un

1. Cf. Baluze, *Capitularia Regum Francorum;* Canciani, *Barbarorum leges;* — Migne, *Opera omnia Caroli magni,* etc., et surtout Boretius, *Monumenta Germaniæ historica, Capitularia Regum Francorum.* Hannoveræ, 1883.

rempart de mon corps. Maintenant donc écoutez avec bonté la parole de votre soldat ou plutôt de votre ami. Je vous demande la permission de servir désormais le Roi éternel dans une nouvelle milice. Car depuis longtemps, mon vœu le plus ardent est de renoncer à tout et de servir Dieu dans le monastère que je viens de construire dans un désert... »

Charles, surpris, changea de couleur et fut quelques instants sans proférer une parole; puis poussant un profond soupir et versant des larmes : « Seigneur Guillaume, s'écria-t-il, quelle dure parole vous venez de prononcer! Vous m'avez blessé au cœur par votre demande. Cependant comme elle est juste et raisonnable, je n'ai rien à dire. Si vous aviez préféré à mon amitié un roi ou un empereur quelconque, je le prendrais à injure et je soulèverais contre lui l'univers entier. Mais puisqu'il n'est rien de cela, puisque vous voulez devenir soldat du Roi des anges, je ne puis y mettre obstacle... »

Il dit et se jetant au cou de son ami, il pleura longtemps et amèrement[1].

Nous n'avons rien voulu changer à ce récit qui montre, dans sa touchante simplicité, quels étaient les vrais sentiments de Charlemagne vis-à-vis de la vocation religieuse.

Il nous reste maintenant à prouver que loin d'entraver par des mesures fiscales le développement des Congrégations, le grand prince derrière lequel se retranche M. Waldeck-Rousseau s'efforçait au contraire de les en exonérer de la façon la plus complète.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire quelques-unes des chartes de privilèges qui nous ont été conservées. Nous n'en signalerons qu'un petit nombre, de crainte de fatiguer le lecteur.

En l'an 769, Charles confirme et accroît les privilèges accordés par ses prédécesseurs au monastère de Corbie.

Il conclut en ces termes :

« ... Ita ut nullus judex publicus in curtes ipsius monasterii, vel homines qui supra terras commanere videntur, nec ad causas audiendas, nec ad freda exigenda, nec pa-

1. Rohrbacher, *Histoire de l'Église*, t. II, p. 273.

ratas aut mansiones faciendas, nec ullas redhibitiones de parte fisci nostri requirendas aut accipiendas ingredi omnino præsumat : sed sub integra emunitate, ut diximus, cum omnibus fredis concessis, nostris et futuris temporibus quieto ordine valeant possidere vel dominare, ut melius delectet servos ipsos Dei pro stabilitate regni nostri Dei misericordiam deprecari... »

En 770, mêmes privilèges au monastère de Saint-Étienne d'Angers.

En 771, donation de deux villages avec moulins, chasses, pâturages, forêts, vignes, etc., au monastère de Saint-Denys.

En 772, exemptions, immunités, etc... aux monastères de Saint-Germain-des-Prés, de Morbaix, de Vieux-Moutier...

En 773, chartes en faveur des monastères de Saint-Martin de Tours, de Saint-Denys, de Leberau (Liepvre en Alsace).

En 775, six chartes au monastère de Saint-Denys, l'une faisant aux moines donation de la *villa* de Luzarche, deux autres confirmant les immunités, exemptions de taille, de dîme, etc... concédées à l'abbaye; la quatrième consacrant la possession des biens recouvrés sous le règne de Pépin; les deux dernières ratifiant d'autres donations.

Nous pourrions poursuivre longtemps encore cette énumération et mettre sous les yeux de nos lecteurs, comme nous l'avons fait pour la première charte, les termes énergiques par lesquels Charlemagne libère les moines de toute contribution fiscale; mais n'en avons-nous pas dit assez pour montrer qu'il ne se préoccupait guère de l'accroissement de la mainmorte chez les Ordres religieux[1]. Nous sommes bien loin de ces « paroles passionnées indiquant, d'après M. Waldeck-Rousseau la préoccupation à laquelle aurait obéi leur auteur ». La préoccupation de Charlemagne était au contraire d'assurer aux Congrégations religieuses pour une durée illimitée la conservation de leurs biens. Dans tous les actes publics qui traitent des propriétés ecclésiastiques, il se lie et prétend lier ses fils et successeurs à ne les jamais violer. Il édicte même des peines que M. le Président du Conseil trou-

1. Migne, dans le tome 97 de sa *Patrologie*, cite cent vingt-six chartes de privilèges accordés par Charlemagne à divers monastères, de 769 à 812. Et il n'en possède pas la collection complète.

vera sans doute bien sévères contre ceux qui d'une façon quelconque tenteront d'y porter atteinte.

Voici quelques textes instructifs sur cette matière :

Les monastères consacrés à Dieu devront toujours conserver leur destination primitive et ne jamais être transformés en habitations séculières. (*Capit. Reg. Franc.*, lib. I; XXXI.)

Que les évêques, abbés et abbesses surveillent avec soin les trésors ecclésiastiques, de crainte que la négligence ou la malhonnêteté de ceux qui en ont la garde ne vienne à causer la perte des vases sacrés, des pierreries ou de quelque autre objet précieux. On nous a dit en effet que des brocanteurs, juifs ou autres, se vantent de leur acheter tout ce qui leur plaît. (*Ibid.*, lib. I; CXVII.)

Il est permis à tout homme de léguer ses biens à quelque lieu sacré pour le salut de son âme. (*Ibid.*, lib. IV; XIX.)

Quand un religieux abandonne son monastère, les biens qu'il y a apportés à son arrivée, ou qu'il a acquis durant son séjour, demeurent, à son départ, la propriété du monastère. (*Ibid.*, lib. V; CCCLXXIX.)

Tout moine qui abandonne son monastère doit y laisser les biens qu'il y a apportés ou qu'il a acquis depuis son arrivée... (*Ibid.*, lib. VI; CVIII.)

Les biens d'église (propriétés monastiques ou autres) ne doivent être soumis à aucun cens (nullam descriptionem agnoscant), hors le cas où il serait nécessaire de les faire traverser par des routes ou d'y établir des ponts. *En tout le reste, qu'ils jouissent de la plus complète exemption* (habeant integram emunitatem). (*Ibid.*, lib. VI; CIX.)

Ceux qui volent les biens ecclésiastiques sont des sacrilèges et doivent être condamnés à l'exil. (*Ibid.*, lib. VI; CXVII.)

Qu'il ne soit permis à personne de retenir, d'aliéner, de ravir les biens des églises, monastères ou hôpitaux, sous peine d'être considéré comme le meurtrier des pauvres, et jeté hors de l'assemblée des fidèles jusqu'à restitution intégrale. (*Ibid.*, lib. VI; CXXXVI.)

Personne n'a le droit de molester en quoi que ce soit les monastères consacrés à Dieu, ou de leur ravir ce qu'ils possèdent. (*Ibid.*, lib. VI; CLXVII.)

Nous défendons à tous nos sujets de violer les privilèges ecclésiastiques ou monastiques, d'envahir ou de dévaster les biens d'église, de les aliéner, de piller leurs propriétés, etc... (*Capit. Reg. Franc.*, lib. VI; CCCCXXVI.)

Pour donner l'exemple à nos descendants et nous amender nous-mêmes, nous interdisons absolument à tout laïque, empereur, roi, préfet ou comte, à tout homme revêtu de la puissance séculière, d'enlever par la violence, de chercher à nous extorquer, ou de s'approprier d'une façon quelconque les monastères ou les domaines ou les biens des évêques, abbés ou abbesses. (*Ibid.*, lib. VI; CCCCXXVII.)

Nous voulons que tout le monde le sache, ceux qui prennent l'argent du Christ et de l'Église, qui volent, dévastent ou pillent leurs biens doivent être considérés devant Dieu comme des homicides... (*Ibid.*, lib. VI; CCCCXXX.)

Seront punis de la peine capitale les sacrilèges, etc..., et tous ceux qui auront dévasté, aliéné, ravi les biens ecclésiastiques. (*Ibid.*, lib. VI; CCCCXXXI.)

M. le Président du Conseil ne nous accusera pas d'avoir été trop sobre de citations. Il a parlé à la tribune des préoccupations du plus grand des Carolingiens au sujet des biens possédés par les ordres religieux : nous avons été curieux de rechercher à notre tour quelle était la nature de ces préoccupations. Or, après une étude très consciencieuse des capitulaires, chartes de privilèges et autres œuvres laissées par Charlemagne, nous nous trouvons dans l'obligation de tirer une conclusion diamétralement opposée à celle de M. Waldeck-Rousseau. Nous permettra-t-il de lui demander s'il n'aurait pas traité la question en avocat chargé d'une mauvaise cause, et ne craignant pas pour la gagner de dénaturer le sens des textes, plutôt qu'en homme d'État, soucieux avant tout de rester dans les strictes limites de la justice et de la vérité ?

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

EN CHINE

UNE ARMÉE CHRÉTIENNE IMPROVISÉE
DÉFENSE DE WEI-TSUEN

(*Extraits du journal du* P. A. Wetterwald)

Wei-tsuen, 25 juin 1900.

Je ne sais ni quand ni comment cette lettre vous arrivera. Nos communications avec Hien-hien et Tien-tsin sont coupées; tout le nord jusqu'à Pékin est en pleine ébullition. Je suis très inquiet pour mon frère Paul, enfermé à Fan-kia-ka-ta (50 kilom. au nord-est de Hien-hien) avec les PP. Bataille et Siao.

Si les Boxeurs de notre district se soulèvent, nous nous battrons, quitte à succomber dans une lutte inégale. Mais ils ne se soulèvent pas encore; il y a pourtant des rumeurs inquiétantes. Nous avons fait un vœu au Sacré-Cœur pour être préservés.

Nos santés ici se minent insensiblement sous la double action d'un ministère incessant et d'un climat débilitant. La sécheresse ne tue pas seulement les plantes, elle nous tue aussi petit à petit. Il n'y a pas eu de première récolte (blé), et, jusqu'ici, il n'y a pas eu moyen d'ensemencer pour la deuxième (millet, sorgho, etc). Depuis près d'un an nous n'avons pas eu de pluie, aussi la misère est-elle affreuse, et ce fléau menace de devenir plus terrible que les Boxeurs. Des bandes de mendiants parcourent le pays; il suffirait d'un rien pour les transformer en pillards; et c'est ce qui arrivera inévitablement. Nous avons fait des neuvaines, jeûné, fait des vœux pour obtenir cette pluie tant désirée. Vous ne connaissez pas cette épreuve-là. La main de Dieu s'appesantit bien lourde sur ce pauvre pays; il est vrai que le bon Dieu peut en avoir assez de ce paganisme sottement infatué de lui-même.

30 juin.

Les soldats cantonnés ici depuis un an partent tous, appelés vers le nord pour se battre contre les Européens. Ils partent, non seulement sans enthousiasme patriotique, mais à contre-cœur, et ne cherchent pas à le dissimuler. Et tout le monde est de leur

avis. Le patriotisme est chose inconnue en Chine. Il n'y a que le mépris pour tout ce qui est étranger, mépris qui tourne en haine sauvage sous le moindre prétexte.

Triste courrier de Koang-ping-fou. En pleine ville-préfecture, notre résidence a été pillée par une troupe de mendiants et d'affamés. Le P. Gaudissart était à la maison. On ne lui a rien fait. Le préfet avait cru préserver la maison du pillage en faisant abattre la croix au-dessus de la porte. Puis, impuissant ou complice, il s'est contenté de donner une escorte au P. Gaudissart pour le conduire jusqu'à Tai-ming-fou.

Mes chrétiens fourbissent et chargent leurs armes. Ce ne sont que détonations de fusil toute la journée.

2 juillet.

Fête de la Visitation. — La bonne Mère nous visite : la pluie est tombée cette nuit, et le ciel est encore tout chargé de nuages. Nos gens commencent à ensemencer du millet tardif, ils pourront avoir du coton, des haricots, du blé de Turquie, si les pluies continuent.

Comme je racontais aujourd'hui quelques épisodes de la guerre de 70, la charge des cuirassiers à Reichshoffen, des zouaves pontificaux à Patay, mes gens n'en revenaient pas. Le courage militaire étonne nos populations pacifiques. De fait, il y a du christianisme tout plein au fond de la bravoure européenne.

3 juillet.

Toujours pas de nouvelles de Hien-hien. Cette incertitude est poignante. Pas de nouvelles non plus de la guerre. Nous sommes isolés du monde civilisé.

Les routes sont impraticables : on massacre tout ce qu'on trouve de chrétiens. Nous essayons de nouveau d'envoyer un courrier. C'est un ancien bonze converti. Il va reprendre son habit de bonze, et il promet qu'il ira jusqu'à la résidence. Dieu veuille qu'il réussisse ! Nous saurons ainsi si Hien-hien tient bon, si Fan-kia-ka-ta subsiste, si mon frère Paul est encore vivant.

Dieu merci ! nous sommes calmes et même joyeux. Des circonstances semblables vous trempent le moral ; elles vous rapprochent de Dieu, dont on sent, pour ainsi dire, la présence et le secours. Une grande consolation pour nous, c'est la présence du R. P. Maquet, qui nous soutient par son exemple. Je tâcherai à tout prix de sauver cette précieuse vie, plus nécessaire que la

mienne ; peu importe qu'il meure quelques soldats; il ne faut pas que le chef périsse.

4 juillet.

Un orage magnifique cette nuit! Uue pluie torrentielle qui a enfin percé la croûte supérieure et permet d'ensemencer. Aussi, du monde plein les champs ce matin. Cela va faire une heureuse diversion aux préoccupations de l'heure présente.

6 juillet.

Notre bonze est revenu. A Ki-tcheou, des cavaliers gardent les routes et empêchent tout voyageur d'aller vers le nord. On l'a fouillé, mais heureusement on n'a pas trouvé les lettres qu'il portait.

C'est le premier vendredi du mois; nous commençons (suivant le vœu fait par les deux paroisses de Wei-tsuen et de Pan-tsuen) à remercier le Sacré-Cœur pour la protection qu'il nous a accordée jusqu'à ce jour. Grand'messe avec exposition du Saint Sacrement, deux cent cinquante communions. J'ai exhorté mes chrétiens à une confiance imperturbable. Il ne semble plus possible de sauver les chrétientés moins importantes; elles sont destinées à servir de victimes. Mais j'espère que le *triangle* Wei-tsuen, Pan-tsuen, Tchao-kia-tchoang sera impénétrable aux hordes des Boxeurs. Tchao-kia-tchoang a ses remparts élevés à la hâte; Pan-tsuen a ses maisons crénelées et formant comme une seule plate-forme fortifiée. Si l'on attaque une de ces deux places, Wei-tsuen sortira en colonne volante et prendra l'ennemi en flanc ou à revers. Si l'on attaque Wei-tsuen même, qui n'a pas de remparts, et dont les maisons sont trop dispersées pour se prêter à une défense efficace, nous irons à la rencontre de l'ennemi en rase campagne. Mais, surtout, nous comptons sur la protection du divin Maître; il est avec nous; du fond de son tabernacle il veille sur son troupeau fidèle.

7 juillet.

Les nouvelles les plus sinistres arrivent des environs. Je rassure quand même nos gens, et pour leur donner du cœur, je vais visiter les trois corps de garde où sont déposées les armes et où ils doivent se réunir à la première alerte. Chaque poste a son drapeau sur lequel est peinte une grande croix noire. Chaque compagnie se compose de dix à douze pelotons, et chaque peloton de dix hommes. C'est le vieux système des dizainiers et des cen-

teniers. Les cadres étant au complet, cela fera, à Wei-tsuen même, entre trois et quatre cents combattants. Mettons que Tchao-kia-tchoang (village tout chrétien de 700 âmes) nous fournisse deux cents hommes; Pan-tsuen, cinquante (ce village compte à peine 300 chrétiens, le reste est païen), Tchenn-kia-tchoang et Tchoung-koang-ing, également cinquante : cela ferait six ou sept cents combattants.

Quant aux armes, il y en a de tout calibre, mais aucune de bonne sorte. Nous avons une vingtaine de *tai-tsiang* (grand fusil de rempart porté par deux hommes : le premier, en avant, sert d'affût; le second de pointeur). Nous y avons adapté une lumière qui peut recevoir une capsule. Cela vaut mieux que la mèche chinoise. A défaut de *chien*, c'est un morceau de bois ou de fer, dans la main du soldat, qui fait éclater la capsule. Nous avons encore une centaine de fusils chinois à mèche ou fusils à l'européenne, ancien modèle, fabriqués vaille que vaille par des artistes ambulants; le reste sont des sabres, des lances, des coutelas, etc., bref un vrai musée. Mais pour ce pays-ci, nous sommes très bien armés, et les Boxeurs, s'ils nous sont supérieurs en nombre, nous seront inférieurs en armement.

« Bravo ! mes amis, dis-je à mes gens : avec un pareil arsenal et surtout avec des braves comme vous, nous pouvons défier 10 000 Boxeurs. N'ayez pas peur. Demain je bénirai toutes vos armes et vos casques de bataille. »

Il faut vous dire que les chrétiens se sont tous fabriqué un bonnet blanc avec une croix rouge ou une image du Sacré-Cœur. Ils en ont même fait un pour moi; cela me fait assez l'effet d'un bonnet de pâtissier, mais c'est égal, cela servira de signe de ralliement. On roule sa queue autour de la tête et le bonnet la recouvre. Ils ont bien ri quand je me suis coiffé devant eux. Tous les petits enfants, même les petites filles, ont pleuré pour avoir leur casque et les mamans ont bien dû s'exécuter. Faut voir avec quel air crâne mes petits « moblots » se promènent dans les rues. Pauvres innocents ! ils ne se doutent pas que si on les mène à la fête, ce sera peut-être une fête sanglante :

Aram sub ipsam simplices
Palma et coronis luditis.

Le bachelier chrétien de Pan-tsuen a été mandé par le mandarin de Wei-hien. (Notre sous-préfet est le gendre de Li-ping-

heng, un des auteurs de le crise actuelle.) Le mandarin lui a demandé sérieusement s'il était exact que les chrétiens songeâssent à attaquer et à prendre la ville de Wei-hien (*sic*). Les faits ont répondu d'eux-mêmes.

Pendant que le bachelier était au tribunal, on a envahi notre résidence en ville, et on a pillé les chrétiens de Ma-kia-tchoang. Le pauvre sous-préfet a fait piteuse mine à ces nouvelles. Pour la ville même, il n'a rien trouvé de mieux que de faire abattre la croix de dessus la porte de notre maison, effacer l'inscription : *Tien-tchou-tang*, et sceller les portes. Pour Ma-kia-tchoang, il n'a rien fait, et probablement ne fera rien. Au fond il n'a pas de parti déterminé. Il sait que les chrétiens sont nombreux dans sa sous-préfecture. Il sait aussi que les lettrés et les notables ne sont pas très hostiles, et il n'ose pas persécuter ouvertement. A Pékin tout est dans l'anarchie ; comme il ne sait pas ce qui sortira de ce gâchis, il attend pour voir de quel côté tournera le vent.

8 juillet.

Boxeurs et pillards ont pillé et brûlé cette nuit quatre chrétientés. Les victimes viennent me raconter leurs malheurs. Une nouvelle plus grave, c'est que le Chan-tong commence à s'agiter.

9 h. du soir.

Un courrier de Tsi-ning-tcheou annonce que le P. Hœffel et le P. Ou se sont réfugiés là, mais le premier est reparti presque aussitôt pour Kiao-tcheou avec une dizaine de missionnaires allemands. M. Freinademetz, le provicaire, était parti avec eux; mais il est revenu en cachette à Pouo-li où il reste avec notre P. Ou et plus d'un millier de chrétiens. « J'ai fait vœu jadis de mourir en Chine : je mourrai ici. » Ce sont ses paroles.

Faut-il partir, faut-il rester ? Par rapport à cette question, la situation des missionnaires n'est pas la même. Ceux qui, comme nous ici, ont charge de grandes paroisses, ne doivent pas songer à partir, me semble-t-il. Ces grandes chrétientés peuvent et doivent essayer de se défendre ; or, c'est le missionnaire qui est l'âme de la défense. Si la défense devient impossible, la fuite le sera encore plus : le dernier refuge étant forcé, il n'y a plus qu'à mourir. Or c'est encore le missionnaire qui doit encourager ses chrétiens à mourir généreusement pour leur foi. Chacun doit

consulter les circonstances : il y en a pour qui la fuite est un devoir, il y en a dont le devoir est de rester au poste.

Aujourd'hui dimanche, j'ai béni solennellement armes, coiffures, munitions. Tout le monde était réuni dans la cour de l'église, les armes en faisceaux. J'ai fait le tour en aspergeant d'eau bénite, puis j'ai commandé : « Genou terre ! (équivalemment) et je les ai bénis eux aussi. Que Dieu les protège ! Si nous nous battons, c'est pour sa cause.

9 juillet.

On a vu cette nuit à l'horizon plusieurs lueurs d'incendies. C'est probablement Ti-san-keou et Tchenn-tsuen, au nord-est. Il ne reste donc debout que nos cinq chrétientés centrales dans un rayon restreint : Wei-tsuen, Tchao-kia-tchoang, Pan-tsuen, Tchenn-kia-tchoang, Tchoung-koan-ing.

Au nord du district, le centre de résistance est Tchang-kia-tchoang, où réside le P. Lomüller; les chrétiens y sont nombreux et bien armés. A leur tête, mon cher cousin l'ex-major Lomüller peut se croire revenu à son temps d'Afrique, aux jours de Biskra. Bien qu'il ne soit qu'à cinq ou six lieues, nous n'avons plus guère de ses nouvelles. Pourtant, nous savons que deux autres de ses chrétientés sont encore intactes, Seu-tchoang, où les païens font cause commune avec les chrétiens, et Iu-tai.

Nos Pères de Tai-ming-fou, partis de la ville sous escorte, n'avaient pas fait cinq lieues, qu'ils furent dévalisés; dépouillés de tout, ils vont mourir de faim ou être massacrés par une populace en fureur. Ce sont deux cochers échappés au désastre qui viennent nous annoncer cette triste nouvelle. Que faire ? A quarante lieues de distance, comment subvenir à leur détresse ? Le R. P. Maquet va cependant tenter un effort. Il essaie de faire parvenir un peu d'argent à nos fugitifs. Arrivera-t-on à temps ?

Wei-tsuen se barricade; on ferme l'issue des passages principaux. Je vais faire créneler les maisons extérieures : battus en plaine, nous pourrons encore nous défendre sur les toits... puis, il ne restera que la mort ou la fuite, la mort probablement pour le grand nombre.

Si je meurs, au ciel je ne vous oublierai pas, chère mère, ni tous mes amis d'Europe. — Mon frère Paul m'attend-il déjà là-haut ? Dieu seul le sait. Pas de nouvelles du nord.

11 juillet.

Nos courriers n'ont pas de chance. En voilà encore un qui nous revient après avoir été détroussé. On ne lui a laissé absolument que son pantalon, et on a fouillé jusque dans la tignasse de sa queue. Heureusement on n'a pas trouvé les lettres; si on les avait découvertes, on l'aurait certainement tué.

Nos patrouilles sillonnent la campagne au clair de lune. Celle de Pan-tsuen a surpris cinq ou six individus suspects rôdant aux environs du village. On les a garrottés. Après avoir dressé procès-verbal de leur arrestation, on les a relâchés.

A Wei-hien les esprits se calment. Les notables un peu sérieux réprouvent les violences exercées contre les chrétiens, et disent tout bas que le mandarin est un « hoaitan » (œuf pourri) sans caractère et sans volonté.

12 juillet.

Ce matin, j'allais laisser faire une sottise qui eût pu avoir de fâcheuses conséquences. Un des plus riches chrétiens de Tsou-tchen-tsuen, pillé l'autre jour, a encore là-bas quelques sacs de grains. La provision n'est plus en sûreté. Un de ses parents, chez qui il est réfugié, proposa d'atteler pour aller chercher les sacs. On me demande qu'une escorte armée puisse accompagner le char, pour intimider les pillards. Sans trop réfléchir, je dis oui. Mais quelques hommes prudents viennent me trouver. « Est-il vrai que le Père a permis de sortir en armes jusqu'à Tchen-tsuen ? » Cette seule question m'ouvre les yeux. Une démonstration semblable, en plein jour, colportée aussitôt et grossie par les mille voix de la rumeur publique, aurait mis en émoi tout le pays. « Vous voyez bien, eût-on dit, les chrétiens se révoltent ! Écrasons-les ! » Et beaucoup de gens honnêtes, mais dupés, auraient pris les armes contre nous.

Tout en me faisant ces réflexions, je sors dans la rue. Le char était attelé et chargé de *tai-tsiang* et de munitions. Plus de cent hommes étaient prêts, la queue enroulée sous le bonnet blanc, portant qui la lance ornée d'une houppe rouge, qui un long sabre recourbé, qui fusil ou pistolet. Déjà on avait pris rang et les mules allaient s'ébranler, quand je fis retentir un vigoureux *veto*.

Tout en louant leur zèle et leur courage, je leur expose les inconvénients de leur démarche. « Du reste, dis-je en finissant,

vous n'avez pas de raison à demander. Votre premier devoir était la discipline. Vous avez un chef : ce chef prendra ses ordres chez moi, et sans son ordre, personne ne doit sortir en armes du village. »

14 juillet.

L'enfer remue tout pour nous perdre. Le sous-préfet de Wei-hien (est-ce lui-même, ou les gens du tribunal abusant de son sceau ?) nous envoie une proclamation où : 1° les Boxeurs sont loués et déclarés les fidèles appuis de l'empire ; 2° les chrétiens invités à se convertir et à renoncer à leurs égarements passés ; 3° les missionnaires européens condamnés à quitter le territoire chinois sous bonne escorte. Ce papier mandarinal aura probablement le sort de tous ses congénères : lettre morte.

Je reçois des nouvelles de Pouo-li et de M. Freinademetz. Notre P. Ou en revient après bien des péripéties depuis son exode de Tai-ming-fou. Quel bonheur de se revoir après avoir eu les uns pour les autres tant de mortelles inquiétudes ! Le pauvre Père est bien exténué et amaigri. Avec lui est revenu Maître Jao, un de mes paroissiens qui, depuis de longues années, est au service des Pères du Chan-tong.

Cette nuit, on vit la lueur d'un incendie à trois ou quatre kilomètres au nord-ouest, puis arrivèrent quelques chrétiens disant que les Boxeurs pillaient Fan-kia-ing. Aussitôt vingt ou trente hommes armés partirent de Tchao-kia-tchoang, se réunirent à ceux de Fan-kia-ing. A leur arrivée, les pillards se sauvèrent. L'église seule est brûlée. On dit que les brigands vont se venger en attaquant Tchen-kia-tchoang cette nuit. J'ai averti mes gens de se tenir prêts à aller au secours.

15 juillet.

Saint Henri, fête de notre évêque et de notre R. P. Supérieur. Ordinairement Hien-hien célèbre cette fête en nombreuse et joyeuse communauté. Que les temps sont changés !

Le P. Liefooghe est venu dire la messe ici, à quatre heures et demie. Trois cents communions de femmes, église comble. Puis messe des hommes, église comble. Nous avons ensuite confessé les hommes pour la fête du Mont-Carmel. Cent cinquante confessions, à peine le quart de ceux qui voudraient se confesser. A midi nous sommes allés dîner avec le R. P. Maquet à Tchao-kia-tchoang.

Veillée de prières à l'église pour nous préparer à la fête de demain. Tout le monde a accepté avec enthousiasme. La bonne Mère se laissera toucher par tant de supplications.

16 juillet.

Fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. Belle communion d'hommes après une nuit de ferventes prières.

La pluie commence à tomber : c'est une première bénédiction. Différentes petites nouvelles sont plutôt rassurantes.

17 juillet.

La pluie est tombée, fine, drue, mais pas assez abondante. Pourtant, tout ce qu'on a semé est sorti de terre en trois ou quatre jours. La campagne prend des tons vert clair qui reposent un peu de l'affreuse nudité du désert.

La nuit je suis réveillé en sursaut... Au dehors je trouve plusieurs de mes gens en armes. « Qu'y a-t-il ? — Voici, Père. Un jeune homme de Ch-asi (au sud de Wei-tsuen) vient nous prévenir qu'il y a 60 ou 70 cavaliers réunis à *Tai-ning* (à 3 kilomètres au sud-ouest). On va peut-être venir nous attaquer. Aussi tout lé monde s'est-il mis sous les armes. — Mais, demandai-je, les a-t-il vus, ces cavaliers ? — Non ; on lui a dit la chose. — Encore un canard, mes amis ; restez calmes. Que les patrouilles soient plus vigilantes, voilà tout. »

Je vais à l'église que je trouve remplie de femmes priant silencieusement. « Retournez chez vous, leur criai-je, et dormez en paix ! »

Heureusement on n'avait ni sonné le tocsin ni tiré de coups de fusil, de sorte que les têtes n'étaient pas trop montées. Je fis un tour dans le village, visitai les trois corps de garde où tout le monde était sous les armes, puis je revins me coucher.

18 juillet.

Il y avait quelque chose pourtant. Au nord de Tai-ning, dans la plaine, on vit soudain, hier après-midi, déboucher une troupe avec étendards et trompettes. Aussitôt nos gens de s'émouvoir, et, sans attendre d'ordres, la milice, compagnie par compagnie, se met à défiler dans la plaine. Je prends mon revolver et rejoins mes troupes qui se rangent en bataille, face à l'ennemi, mais à une distance d'environ deux kilomètres.

La ligne ennemie s'étendait de l'est à l'ouest ; nous voyions

très bien deux ou trois cavaliers parcourir le front des troupes, et les étendards rouges ou jaunes, flottant au vent. Tout à coup retentit un hurlement, vrai cri sorti de l'enfer, poussé en même temps par un millier de poitrines : *Ha ! Ha ! Cha...ah ! Cha...-ah !...* Nos gens rangés par petits pelotons (chaque peloton en file oblique) ne bougent pas. Silence complet dans nos rangs.

Bientôt Pan-tsuen arrive, puis Tchao-kia-tchoang, ce qui donne à notre ligne de bataille un développement imposant. La consigne était de ne pas crier, de ne pas tirer. Si l'ennemi s'avançait à portée, alors seulement nous ouvririons le feu. Quand ils furent las de hurler, les Boxeurs tirèrent quelques coups de *tai-tsiang* et de fusil, qui nous firent juger qu'ils avaient fort peu d'armes. Puis les hurlements recommencèrent. Chez nous, toujours même calme et même silence. La nuit tombait. Peu à peu les lignes ennemies se disloquèrent. Nous fîmes de même et rentrâmes au village en bon ordre.

La nuit se passa sans encombre.

Ce matin, rien de particulier. Là-bas, au nord de Tai-ning, les démonstrations hostiles recommencent. Mais j'ai averti mes gens de ne pas sortir, de se contenter de se tenir prêts à l'intérieur du village. Quelques ardents voudraient aller chercher l'ennemi : je m'y oppose formellement. Je ne veux pas qu'on puisse dire que c'est nous qui avons pris l'offensive. Il est évident que nos adversaires cherchent à provoquer une collision. Ces cinq villages chrétiens encore intacts au milieu de la tourmente excitent leur rage. Si le bon Dieu leur donnait carte blanche, c'en serait fait de nous. Mais j'ai confiance quand même ; on prie avec ferveur, ici et... en Europe. Ce qui est désolant, c'est cette absence complète de nouvelles. Encore un courrier revenu hier sans avoir réussi à arriver à Hien-hien.

Après-midi (18 juillet).

Ce matin rien ne semblait présager une bataille. Je m'étais rendu à Tchao-kia-tchoang pour voir le R. P. Maquet, quand tout à coup j'entendis sonner le tocsin à Wei-tsuen. Je pars aussitôt ; un chrétien à cheval me rejoint, me cède sa monture, et j'arrive au galop.

Déjà tous mes gens étaient rangés au sud-ouest du village, non loin des premières maisons. L'attaque avait été si subite qu'ils n'avaient pas eu le temps de s'avancer dans la plaine. Là-bas, ve-

nant de Tai-ning et se déployant sur une étendue d'un kilomètre et plus, un millier de Boxeurs s'avançaient, Plus de doute, c'est l'attaque de Wei-tsuen.

Après un coup d'œil sur ma troupe, divisée en trois compagnies et assez bien placée derrière des fourrés et des fossés, malheureusement sur un terrain trop bas et trop près du village, je leur fais signe et tous se mettent à genoux. Je récite la formule de l'absolution générale, puis je les bénis en les exhortant à se battre vaillamment.

Ils se relèvent et attendent que l'ennemi soit à portée. Les assaillants avançaient toujours avec les grimaces et les cris habituels de cette secte diabolique. Ces forcenés se jetaient par terre, levaient les bras au ciel, faisaient force gambades et évolutions, soi-disant pour enchanter nos balles et se rendre invulnérables.

Une première décharge arrêta leur élan. Ils se couchèrent presque tous, s'abritant derrière des touffes de tamaris. Puis ils se relevèrent et avancèrent encore. Une seconde décharge mit le désordre dans leurs rangs : les premiers s'enfuient dans toutes les directions ; les plus peureux restent blottis dans les fourrés, n'osant ni fuir, ni avancer. A cette vue les chrétiens poussent, eux aussi, une clameur formidable et s'élancent en avant. Je partis alors vers le nord, pour voir si les gens de Tchao-kia-tchoang arrivaient, et pour leur dire d'achever la déroute en prenant l'ennemi en flanc. Au lieu de ce renfort, je rencontre mes trois pelotons de réserve débouchant de derrière le village. « Courez sus aux fuyards, criai-je, et rabattez-les vers le sud pour les envelopper. » Ils ne se le firent pas dire deux fois et s'élancèrent au pas de charge.

Au moment où je revenais à mon premier poste d'observation, l'ennemi était en pleine déroute et nos gens le poursuivaient avec acharnement. Dans cette poursuite, ils en blessèrent un bon nombre que leurs camarades emportaient à bras. L'un d'eux resta sur le terrain : on l'acheva en lui coupant la tête. Beaucoup de flaques de sang témoignent que les blessures graves ne manquaient pas. Un mahométan de Wei-hien, passant à Tai-ning, nous rapporta que l'ennemi avouait soixante-huit morts ou blessés.

On ramassa sur le champ de bataille un magnifique *tai-tsiang*, des sabres, un grand sac de poudre, une provision de balles, un carnet contenant les cartes de convocation d'un des chefs (ce

carnet n'était autre chose que la couverture cartonnée d'une Bible anglaise protestante), quelques drapeaux ou oriflammes, etc... De nos gens, pas un n'eut la moindre égratignure.

Tchao-lao-tchou, le chef des Boxeurs de toute cette région, avait pris la fuite un des premiers. Plusieurs de nos tirailleurs l'avaient couché en joue, car on le voyait très bien parader sur son cheval.

Les gens de Tchao-kia-tchoang arrivèrent quand tout était fini, juste à temps pour s'associer à notre joie. Midi sonnait, ou plutôt l'*Angelus*, car nous n'avons pas encore le luxe d'une horloge. On s'agenouilla sur le champ de bataille et chacun récita dévotement sa prière.

Mes braves voulaient achever la déroute en allant jusqu'à Tai-ning, attaquer l'ennemi dans son repaire et lui faire expier tous ses méfaits. Je m'y opposai. « Tout notre rôle est de nous défendre ; nous n'userons pas du droit de représailles. »

Rentrés au village, nous vîmes les femmes encore sur les toits, chapelet en main : ce sont leurs armes à elles ; elles avaient prié pour nous pendant que nous nous battions pour elles. Tout le monde se rendit à l'église et on récita les prières d'actions de grâces. J'ai entendu rarement des prières enlevées avec autant d'entrain.

Ce petit succès est un bienfait du bon Dieu pour nos pauvres gens ; c'est un encouragement ; c'est aussi une expérience faite. A une seconde affaire, ils auront encore plus de sang-froid, plus de tactique aussi et de discipline. Quant aux Boxeurs, leur défaite les fera réfléchir, je l'espère. Si Wei-tsuen seul les a mis en déroute, que pourront-ils contre les forces combinées des trois ou quatre villages et contre « l'artillerie (!) » de Tchao-kia-tchoang ?

Après le dîner, pris d'un cœur allégé, je vous assure, j'allai voir le R. P. Maquet pour lui faire part de la victoire remportée. Ce n'était pas nécessaire ; sur le toit de la maison, armés de leur jumelle, les Pères avaient suivi toutes les péripéties de ce petit combat.

Je pense que cette nuit nous pourrons dormir tranquilles sur... nos lauriers.

19 juillet.

Fête de saint Vincent de Paul, et, dans quelques jours, fête de

saint Ignace. J'espère qu'au ciel ces deux Patriarches intercèdent pour leurs familles de la terre, si cruellement éprouvées. Je prie pour les vicariats de Mgr Favier et de Mgr Bruguière. Que de ruines amoncelées chez eux, non moins que chez nous! J'ai eu le bonheur de voir plusieurs fois ces deux prélats, et d'éprouver les effets de leur bienveillance : c'est donc pour moi un devoir de reconnaissance de prier pour eux et pour leurs chrétiens.

Après une nuit tranquille, voici une matinée qui ne l'est guère. Heureusement, le diable nous laisse toujours au moins le temps de dire pieusement nos prières du matin et de célébrer la sainte Messe. C'est une grande consolation. De plus, nous avons le Saint Sacrement avec nous : cette lampe du sanctuaire, j'espère bien, comme je l'ai dit à un de mes prônes, que les Boxeurs ne pourront pas venir nous la souffler.

Donc, à huit heures, on entend de nouveau retentir les trompettes ennemies à Tai-ning, et l'on voit flotter leurs bannières. Pour pouvoir remporter une victoire décisive, j'avertis à temps le R. P. Maquet et le prie de faire amener par les gens de Tchao-kia-tchoang deux de leurs canons. Toute notre milice est sous les armes, mais dans l'intérieur du village. Avec une jumelle nous surveillons les mouvements de l'ennemi. Tchao-kia-tchoang fait diligence cette fois, et quatre-vingts hommes nous arrivent, traînant deux canons. Je les fais camper au nord du village, leur recommandant de ne se découvrir qu'une fois l'action engagée, en débouchant subitement dans la plaine pour prendre l'ennemi en travers et le balayer de leur mitraille. A l'est du village, quelques pelotons de réserves serviront aussi, de concert avec le contingent de Pan-tsuen, soit pour parer à une attaque de ce côté, soit pour opérer un mouvement tournant et envelopper l'ennemi dans sa retraite.

Que voulez-vous ? il faut faire un peu de stratégie ! oh ! si peu que rien, l'ennemi que nous avons à combattre, n'entendant rien lui-même à la tactique. Pas besoin d'un Moltke ou d'un Miribel. J'aurais plutôt avantage à relire les combats d'Homère ou quelques passages du *de Bello Gallico*. Nos combats rappellent un peu ces époques primitives, ou encore les combats de sauvages où les vainqueurs s'acharnent sur les blessés, les dépouillent, les tailladent... Sous le vernis de sa civilisation tant vantée, le Chinois a toute la cruauté du sauvage.

Mais revenons à nos préparatifs de combat. Ils ont l'air de devenir inutiles. L'horizon s'est subitement rasséréné du côté de Tai-ning. Deux de nos gens à cheval partent en éclaireurs. Arrivés à quelques centaines de mètres du village ennemi, ils s'arrêtent sous un arbre, et ont tout le loisir d'examiner la position. A peu de distance ils voient deux troupes d'hommes, tous assis par terre ; quelques bannières, quelques armes, pas beaucoup : il peut y avoir là deux ou trois cents personnes. Quoique nos éclaireurs aient été aperçus, personne ne bouge. Le rapport de nos cavaliers nous rassure un peu. Je fais préparer à manger pour nos troupes auxiliaires de Tchao-kia-tchoang et de Tchenn-kia-tchoang ; les vierges de notre école s'improvisent cantinières pour la circonstance.

20 juillet.

Cette journée comptera parmi nos plus mémorables. De toutes parts on annonce le combat comme inévitable- Des païens même nous préviennent, non sans quelque air de commisération; ils semblent regarder notre défaite comme au moins probable. Les chefs ennemis ont lancé leurs invitations aux quatre points cardinaux ; le ban et l'arrière-ban sont convoqués; il s'agit d'en finir une bonne fois avec Wei-tsuen et Tchao-kia-tchoang : *ping-yang-kiao*, comme ils disent énergiquement, c'est-à-dire *niveler* la religion d'Occident.

Dès l'aube, nos hommes sont sous les armes. On fait avec soin l'appel nominal : qui s'absente est un lâche ! « Ne pas combattre, c'est avoir apostasié, » dit entre autres choses un des centeniers qui adresse à ses hommes un petit *fervorino*. Les femmes seules assistent à la messe.

Vers neuf heures, première alerte qui eût pu devenir fatale. Pan-tsuen vient tout alarmé demander notre aide pour repousser une nombreuse troupe ennemie qui s'avance vers cette chrétienté. Je fais aussitôt partir 80 hommes vers l'est; leur consigne est d'attendre en plaine, et, si l'ennemi attaque Pan-tsuen, de le prendre par derrière.

Nous apprîmes bientôt que la troupe signalée à l'est de Pan-tsuen était la milice bourgeoise de Tsou-tchen-tsuen, qui s'était mise sous les armes pour barrer l'entrée de leur village à toute bande suspecte. Le chef de la milice, voyant notre mouvement offensif, envoya sa carte au bachelier de Pan-tsuen pour nous ras-

surer. *Tchang-sien-cheng* lui répondit courtoisement et le remercia. Notre détachement revint donc en toute hâte. Déjà étaient arrivés les contingents de Tchenn-kia-tchoang et de Tchoung-koan-ing.

Il n'était que temps. Du côté de Tai-ning, au sud-ouest, malgré des nuages de poussière soulevés par le vent, nous voyions se mouvoir des masses considérables.

Au sud de Wei-tsuen, à 6 ou 700 mètres à peine, se trouve le village païen de Cha-si. Beaucoup de nos gens craignaient une embuscade de ce côté. Ce n'est pourtant pas à Cha-si même que nos ennemis voulaient opérer. A l'est de ce village nous vîmes bientôt se dessiner un mouvement de troupes.

Force nous fut donc de diviser notre armée en deux corps (!) pour faire face à la double attaque. La pièce de canon fut opposée à Tai-ning, où nous pensions que l'ennemi déploierait son plus grand effort.

Dire que, pendant ces dispositions préliminaires, je me sentais à l'aise, ce serait mentir. La lutte était inégale, terriblement inégale même. Un moment de panique, un seul, pouvait tout perdre ; et, tout en m'animant d'une immense confiance en Dieu, notre seul appui, je ne pouvais me dissimuler la gravité de la situation. Ce n'est pas sans angoisse que je songeais à ce que nous laissions derrière nous : plus de *deux mille* femmes, enfants, vieillards, dont la vie ou la mort dépendait de cette bataille. Physiquement, vous pouvez vous imaginer ce que nous souffrions. A l'ombre le thermomètre marquait 40 degrés, et nous devions rester là, en rase campagne, sous ce soleil de feu, cinq brûlantes heures. Il me fallait courir à pied d'un bout de la plaine à l'autre, exhorter, bénir, absoudre. Une soif ardente me dévorait. Mais j'étais heureux d'offrir ces souffrances à Dieu pour le succès des armes chrétiennes.

Nous avions pris une position meilleure que celle d'avant-hier. Terrain élevé, garni par-ci par-là de touffes de tamaris. Derrière nous, un chemin creux pouvait, au besoin, nous servir de retranchement et d'abri.

Vers une heure, l'ennemi ouvrit le feu. Nous comprîmes aussitôt que l'affaire allait être autrement sérieuse que l'autre jour ; la fusillade était plus nourrie; certains sifflements de projectiles au-dessus de nos têtes, le bruit sec des détonations, me parurent

provenir d'armes à tir rapide. De fait, nous apprîmes après la bataille que bon nombre de soldats s'étaient joints aux brigands. Ce sont les balles de leurs « Mauser » ou de leurs « Winchester » que nous entendions siffler. Les biscaïens de leurs *tai-tsiang* passaient avec un bruit plus sinistre encore. Instinctivement, à la lueur de la première décharge, tous mes hommes se baissèrent, et je vis plus d'un visage blêmir. « Père, couchez-vous, me criaient-ils, vous allez être tué. » Mais il fallait prêcher d'exemple et je restai debout. « Vous voyez bien, dis-je, que ce sont des maladroits : ils tirent dans la lune. »

Cependant, pour plus de sûreté, j'envoyai un cavalier à Tchao-kia-tchoang réclamer une deuxième pièce de canon avec un détachement de renfort.

Mon plan était d'enfoncer rapidement l'aile droite de l'ennemi, afin que sa débandade jetât la frayeur dans l'aile gauche et provoquât sa déroute. J'adressai donc quelques mots vibrants à mes gaillards, et aussitôt tous s'élancèrent en avant.

Ce mouvement réussit. L'ennemi prit peur et battit en retraite, emportant ses morts et ses blessés. Ce que voyant, notre aile droite avança, elle aussi, en traînant la pièce de canon dont quelques coups bien ajustés mirent le désordre dans les rangs ennemis. Alors ce fut chez les chrétiens de l'enthousiame. Le canon fut tiré à bras jusque sur un petit tertre, et ses coups devinrent désastreux pour l'ennemi.

Pendant ce temps, au sud-est, l'aile droite de l'ennemi reprenait l'offensive, grâce à une réserve, je pense, qui n'avait pas encore donné, et grâce aussi à une pièce de canon arrivée de je ne sais où. Cette pièce aurait pu nous faire beaucoup de mal et retarder, sinon compromettre, notre victoire. Son premier coup nous envoya une grêle de mitraille, dont un éclat blessa mortellement un de nos hommes. Mais ce premier coup de canon fut aussi le dernier. La pièce éclata et tua ou blessa beaucoup de monde. Nous trouvâmes deux ou trois débris de canon au milieu d'une mare de sang. On dit que le pointeur a été coupé en deux.

En ce moment, pour comble de bonheur, notre seconde pièce de canon arrivait de Tchao-kia-tchoang, d'où l'on avait vu le mouvement de l'ennemi, et entrait aussitôt en ligne.

Dès lors, la victoire ne fut plus douteuse. L'ennemi fuyait de toutes parts ; son grand nombre même causait sa perte, la pani-

que se communiquant à tous. Les deux parties de notre petite armée, dans leur mouvement tournant, cernèrent à peu près complètement le village de Cha-si. Les habitants de ce village abandonnèrent leurs maisons, pensant sans doute que les vainqueurs allaient tout mettre à feu et à sang. Leurs craintes n'étaient pas tout à fait chimériques... Les chrétiens, enivrés de leur victoire et excités par de vieilles rancunes, se jetèrent furieux sur les premières maisons sous prétexte de déloger ce qui pouvait s'y cacher de brigands. Un pan de mur était déjà démoli, quand j'arrivai au pas de course. J'eus bien du mal à faire évacuer les maisons et battre en retraite. Des clairons rendraient service dans ces circonstances.

Cette victoire porte les marques visibles de la protection divine. Sans ajouter foi aux dires de nos gens qui affirment avoir senti des balles s'arrêter sur leur poitrine et glisser par terre le long des vêtements, etc. (les Chinois sont forts pour voir du merveilleux partout), il suffit de songer aux conditions de la lutte pour se convaincre que, sans une Providence spéciale, nous ne pouvions pas être vainqueurs. Humainement parlant, nous avions tout contre nous : infériorité du nombre; nos ennemis étaient des milliers (on a dit jusqu'à 12 et 15 000, exagération sans doute); le vent nous chassait la poussière dans les yeux; enfin l'ennemi était muni de bonnes armes, il avait de l'artillerie; il nous attaquait sur deux points différents, il s'appuyait sur deux villages qui nous sont très hostiles. Malgré tout cela, la victoire a été complète, et, sauf le blessé dont j'ai parlé, nous n'avons eu que quelques égratignures.

Ce blessé a eu le front troué par un projectile de la grosseur d'un œuf de pigeon, et ce projectile est encore logé dans l'intérieur de la blessure. En Europe on le sauverait sans doute. Ici personne ne sait soigner ces sortes de blessures, ni extraire la balle. Le pauvre homme va donc mourir. Il est sans connaissance depuis l'absolution que je lui ai donnée sur le champ de bataille. Il a vomi plusieurs litres d'un sang noir; déjà il a des symptômes de tétanos. Le bon Dieu récompensera ce brave de son dévouement.

Nos gens ont montré beaucoup de courage, d'entrain et d'esprit de foi. Je ne parle pas des femmes qui ont prié sans discontinuer tout le temps de la bataille, et qui jetaient de l'eau bénite

dans la direction de l'ennemi. Mais même les hommes priaient tout haut en chargeant leurs armes. Les enfants se sont rendus utiles, eux aussi. Ils apportaient des seaux d'eau pour rafraîchir les canons et les *tai-tsiang* qui, sans cette précaution, s'échaufferaient trop vite et éclateraient. L'eau servait aussi à humecter le gosier des combattants, dévorés par une soif ardente. Quand je demandais aux gamins s'ils n'avaient pas peur d'attraper une balle, ils me montraient leur bonnet blanc avec l'image du Sacré-Cœur; et, de fait, ils couraient sur le champ de bataille sans avoir l'air de se soucier du danger.

21 juillet.

Journée calme, mais on sent que ce calme présage de nouvelles tempêtes. Les Boxeurs ne se sont pas dispersés tout à fait, leur moral est très ébranlé, la division règne au camp. *Tchao-lao-tchou* se dispute avec *Kiu-sing-kao*. De plus, leurs gens se plaignent de n'avoir rien à manger.

Quant aux habitants paisibles de Tai-ning, ils en ont assez de nourrir ces parasites, qui promettent toujours le partage des dépouilles de Wei-tsuen, et qui ne parviennent pas à exécuter leurs promesses. *Kiu-sing-kao* voulait partir avec sa troupe. Les Boxeurs l'ont supplié de rester pour tenter avec eux une nouvelle bataille, la dernière. Vainqueurs, on pillera Wei-tsuen et Tchao-kia-tchoang; vaincus, on se dispersera. Le combat doit avoir lieu demain.

Voilà ce que nous rapporte un païen assez honnête. Il a confiance dans notre succès de demain. « Si vous avez pu battre près de dix mille adversaires l'autre jour, à plus forte raison battrez-vous les sept ou huit cents qui restent. » Il nous donne des détails complémentaires sur l'affaire d'hier. Si nous avions continué la poursuite de l'ennemi un kilomètre plus loin, nous aurions, paraît-il, pu ramasser une quantité d'armes et de trophées. C'était un véritable affolement, un sauve-qui-peut général. Pour expliquer leur défaite, les païens racontent un tas de choses superstitieuses. Si leur canon a éclaté, c'est que les chrétiens l'avaient ensorcelé; on a vu un petit enfant s'introduire par la gueule de la pièce et la faire éclater, etc.

22 juillet.

Troisième bataille et troisième victoire, victoire achetée, hélas ! par quelques sacrifices bien douloureux.

C'est aujourd'hui dimanche, et c'est le premier jour de la neuvaine à saint Ignace. J'ai fait placer dans l'église une image du saint, une lampe brûlera jour et nuit devant cette image, et si nous sommes exaucés, nous célébrerons très solennellement sa fête.

Je dis la première messe. La moitié des hommes y assiste dans la cour devant la grand'porte ouverte ; ils sont tous armés, crainte d'une surprise. Le P. Li, qui vient de Tchao-kia-tchoang, dit une seconde messe. Bientôt arrive aussi le P. Liefooghe.

Tous nos contingents sont réunis et campent dans les rues. Nous allons faire une petite tournée d'inspection. L'aspect de la troupe est excellent. Le P. Liefooghe, qui la voit pour la première fois, en est content. Tchao-kia-tchoang a amené deux pièces de canon ; une troisième est attelée et prête à venir au premier signal avec une réserve de cinquante hommes.

Trois détonations réglementaires donnent le signal, le tocsin sonne et la troupe défile en bon ordre pour aller prendre position dans la plaine. L'ennemi est sorti, lui aussi, de son camp. Nous voyons ses longues files s'étendre au sud-ouest, entre Tai-ning et Tchoung-koan-ing. Par crainte d'une surprise, j'ai soin de faire couvrir non seulement le sud-ouest, mais aussi le sud et le sud-est. Les deux détachements postés sur ces deux points doivent, si aucun ennemi ne débouche par là, opérer un mouvement tournant et attaquer Tai-ning par le nord-est.

Il fait une chaleur épouvantable : 42 degrés à l'ombre. J'ai eu l'imprudence de ne prendre que mon bonnet (de pâtissier). J'attribue à une Providence spéciale de n'avoir pas attrapé un coup de soleil mortel.

Les deux armées restent en présence pendant près d'une heure. L'ennemi, évidemment, a un plan et cherche à nous amuser. Ce plan, nous aurions dû le deviner, et j'aurais dû suivre une idée qui m'était venue hier. Je voulais, en effet, protéger Tchoung-koan-ing et sauver sa jolie petite église, bâtie cette année même. Mais les chrétiens de ce village s'étaient sauvés de chez eux : les hommes combattaient dans nos rangs ; on semblait peu disposé à suivre mon plan. Les païens de la localité avaient dit, du reste, qu'ils s'opposeraient au pillage.

Tout à coup une colonne de fumée monte au-dessus des arbres qui nous cachent Tchoung-koan-ing. En même temps, devant

nous, l'ennemi ouvre son feu; il a plusieurs pièces de canon. Plus de doute : cette fumée, c'est l'église qu'on brûle; les brigands se vengent de leurs défaites sur un village abandonné.

A cette vue, la colère saisit nos gens, et comme mus par un ressort, tous s'élancent en avant; seuls, les deux détachements dont j'ai parlé ne bougent pas encore. Mais, bientôt, comme devant eux il n'y a aucun mouvement d'ennemis, ils opèrent leur mouvement en passant au sud de Cha-si. Si, à ce moment, notre armée (!) avait poussé d'un seul élan jusqu'à Tai-ning, l'ennemi aurait lâché pied. Nous vîmes plus tard que leurs canons n'avaient pas d'affûts, ils ne pouvaient donc les bouger de place. De plus leur vrai plan était de se donner un semblant de revanche en brûlant Tchoung-koan-ing, plutôt que de livrer une bataille sérieuse. Mais nos gens ne savaient pas tout cela; ils arrêtèrent leur course en avant pour canonner l'ennemi.

L'ennemi nous canonnait aussi, et ce duel pouvait se prolonger des heures sans résultat sérieux. Heureusement, notre aile gauche, plus décidée, jouant du fusil plus que du canon, avançait en tirailleurs et infligeait à l'ennemi des pertes sérieuses. Heureusement aussi, la réserve de Tchao-kia-tchoang, voyant la lutte se prolonger, arriva au secours avec un troisième canon. Cette nouvelle pièce n'eut pas tiré trois coups que l'ennemi se débanda et se replia en désordre vers le village. Ils n'y restèrent pas longtemps, car notre aile gauche arrivait presque en même temps à Tai-ning.

J'avais bien recommandé de ne pas entrer dans ce village. Mais allez donc retenir des gens entraînés et grisés par la victoire ! Pourtant, il fallait absolument empêcher le pillage. Je saute sur le cheval d'un de mes éclaireurs, et, au triple galop, j'arrive à Tai-ning en même temps que les premiers pelotons. Déjà une maison flambait; je me précipite dans la cour, et, à coups de cravache, j'en fais sortir nos gens. Ma gorge desséchée ne pouvait plus articuler aucun son. Enfin, grâce au secours de quelques individus plus raisonnables, je parvins à faire évacuer le village. J'étais à bout de forces; on dut me soutenir. J'avais la tête et la poitrine en feu. On m'apporta un seau d'eau fraîche et quelques lotions me soulagèrent. Après un quart d'heure de repos, on me hissa sur une mule et je rentrai à Wei-tsuen.

Tout en m'indignant contre des représailles qui ne sont rien moins que chrétiennes, au fond du cœur j'excusais bien un peu

nos pauvres gens. On ne peut pas exiger d'eux l'héroïsme de la patience. Quand on sait ce qu'ils ont eu à souffrir de vexations, de misères, de dénis de justice, d'oppression ouverte ou de persécution cachée, et cela depuis des mois et des mois, quand on songe que, le matin même, les Boxeurs avaient pillé et brûlé un village chrétien, on comprend jusqu'à un certain point la juste colère des vainqueurs.

Ce n'est que le soir que nous apprîmes toutes les atrocités commises par les Boxeurs à Tchoung-koan-ing et à Ma-kia-tchoang, malgré les supplications des païens honnêtes. Ces misérables entassèrent dans l'église les portes et fenêtres, le mobilier des chrétiens, et y mirent le feu. En un instant, les colonnes et la toiture flambèrent; c'est une église mort-née. Un pauvre vieux de soixante ans, surpris par les bandits, fut égorgé sans pitié, puis lié à une des colonnes de l'église; on retrouva ses ossements calcinés. Deux femmes et deux enfants furent massacrés. On voulait sauver ces deux enfants, dont le plus âgé n'avait que huit ans. Mais la mère, craignant que les païens ne le fissent apostasier : « Non, dit-elle, tous deux mourront avec moi, ils sont chrétiens comme moi. » Quelques personnes compatissantes disaient aux Boxeurs : « Cette femme n'est pas chrétienne. — Si, je le suis, dit-elle; tuez-moi. »

A Ma-kia-tchoang aussi plusieurs victimes. Après les avoir garrottées, on les emmena à Tai-ning, où on les égorgea. Le bruit court qu'on a coupé leurs corps en morceaux pour en faire de la salaison. Je n'ai pas pu vérifier le fait.

Une petite fille de treize ans se fit surtout remarquer par son courage à souffrir la mort; les païens ne purent s'empêcher de dire : « Voilà une vraie chrétienne ! »

La principale victime fut le vieil administrateur, âgé de près de soixante-dix ans. Jadis je lui ai donné plusieurs fois les derniers sacrements, et je lui disais en riant : « Tu as la vie dure; il faudra qu'on t'assomme pour te faire mourir. » Je ne croyais pas être si bon prophète. Les Boxeurs se sont chargés de l'expédier au Paradis par la voie droite.

Vous voyez que notre victoire a été chèrement achetée. Il est vrai que, pendant la bataille même, personne n'a été tué ni blessé.

Le défilé des troupes victorieuses se fit avec un certain ordre ; il y avait plusieurs chars de vêtements, de mobilier de toute sorte.

On me dit que c'était le butin de Tchoung-koan-ing repris sur l'ennemi et ramené triomphalement. De fait, je reconnus, entre autres, les portes et les fenêtres de mon église que nous n'avions pas encore eu le temps de placer, le tabernacle de la chapelle provisoire, les chandeliers en cuivre, etc. Il y avait aussi trois canons abandonnés par l'ennemi, et des armes de toute sorte. Je fis mettre sous clef tout ce butin, en attendant de rendre aux chrétiens de Tchoung-koan-ing ce qui leur appartient et de distribuer le reste aux pauvres. Les bœufs furent tués et mangés. chaque combattant reçut trois livres de viande pour lui et sa famille. Ils le méritaient bien ! Rares sont ceux qui peuvent manger à leur faim tous les jours. La misère va grandissant. Quand Dieu aura-t-il pitié de nous ? Nous sommes à la fin de juillet, et c'est à peine si les moissons sortent de terre. Auront-elles le temps de mûrir ?

23 juillet.

On sent une détente générale. Les païens eux-mêmes, je parle des plus honnêtes, sont contents de la défaite des Boxeurs et ils osent le dire. Ils trouvent que nous avons été trop bons. Plusieurs m'ont vû arrêtant le pillage, et ils en parlent avec éloge.

24 juillet.

Le calme renaît; il semble que nous soyons délivrés des Boxeurs. — Une nouvelle, qui nous réjouit fort, c'est que nos Pères de Tai-ming-fou, dispersés et errants, se rapprochent de nous par petites journées. Eux aussi ont suivi avec intérêt nos luttes, que la rumeur publique leur rapportait jusqu'à vingt et vingt-cinq lieues de distance. Ils nous ont fait dire que si nous étions battus, c'en était fait de tous les chrétiens du sud. Nous voilà vainqueurs, ils sont donc sauvés et vont bientôt arriver ici.

25 juillet.

Enfin une lettre de Hien-hien, apportée par trois aveugles. Le R. P. Maquet me la communique et j'y cherche avant tout des nouvelles de mon frère Paul. *Deo gratias !* Au 10 juillet, Fan-kia-ka-ta était encore sauf, après avoir repoussé victorieusement tous les assauts des Boxeurs.

27 juillet.

Les Boxeurs et les brigands n'ayant plus de chrétientés à piller, s'en prennent aux petits propriétaires païens qu'ils rançon-

nent. Tant que l'on ne s'en prenait qu'à nous, les milices bourgeoises restaient indifférentes ; mais dès qu'on s'en prend aussi aux païens, le chef de la milice de Yuan-kia-tchoang, païen riche et influent, est venu proposer une alliance offensive et défensive contre toute espèce de malfaiteurs. Il est vraiment temps !

28 juillet.

Un courrier nous apprend les horribles massacres de Tchou-kia-ho. Espérons qu'il y aura des voix vengeresses en Europe pour clouer au pilori de l'histoire les atrocités de ces deux derniers mois. Jusqu'à ce jour, dans notre seule mission, il y a certainement plus de 3 000 victimes.

29 juillet.

Les vierges et les élèves de l'école normale préparent pour nos Pères de Tai-ming-fou, qui sont attendus, des habits, chemises, pantalons, bas ; car ils doivent être absolument dénués de tout. Et par ces chaleurs torrides, quel supplice de ne pouvoir changer de linge ! Le village a voulu faire les frais de ces habits, bien que mes gens soient eux-mêmes dans la gêne. Les plus à l'aise se saignent pour venir en aide à tous nos réfugiés, qui passent souvent plusieurs jours sans pouvoir apaiser leur faim. La charité des uns et la patience des autres m'édifient et attirent sur tous les plus grandes grâces.

Une députation de notables des environs vient, de la part du mandarin, conférer de la paix. Cette démarche est de bon augure ; elle montre que la masse de la population païenne ne fera rien contre nous.

31 juillet.

Fête de saint Ignace. — Après la neuvaine que nous avons faite et la protection visible qu'elle nous a obtenue, il est juste que nous remerciions saint Ignace. Mes chrétiens désirent une grand'messe en musique. J'invite le P. Liefooghe et le P. Li et nous chantons la messe. L'église est ornée comme aux grands jours, éclat qui contraste bien un peu avec les circonstances de l'heure présente, mais qui, je l'espère, est l'heureux augure de jours meilleurs.

On parle de décrets impériaux contre les Boxeurs. Il serait temps ! Le gouvernement chinois comprendra-t-il que ces bandits sont ses pires ennemis, que leur agression sauvage, au mé-

pris de tout droit des gens, a attiré sur l'empire les derniers malheurs ? J'en doute : l'orgueil est aveugle.

3 août.

Quelle surprise ! Un hôte sur lequel, certes, je ne comptais pas, et qui se jette dans mes bras. Le F. Kieffer, lui-même, bien reconnaissable malgré le misérable accoutrement qui le déguise ! Après que les chrétiens, accourus en foule, lui ont fait leurs salutations, le bon Frère veut me raconter les péripéties de son exode.

— Déjeunons d'abord, mon cher Frère, car il faut refaire vos forces. Vous nous ferez votre récit tout à l'heure.

Les chrétiens sont avides d'entendre ce récit ; il y a de la vénération dans la manière dont ils entourent le F. Kieffer. C'est, de fait, un confesseur de la foi. Lui et ses compagnons ont vu la mort de près ; ils ont entendu les hurlements d'une foule ivre de haine réclamant leur tête; ils ont reçu coups de poings, coups de bâtons, coups de briques. Ils ont eu à avaler les insultes les plus grossières. Pour échapper à la mort, ils ont dû se cacher dans de vraies tanières, mourant de faim et de soif, n'ayant plus même un mouchoir pour se garantir la tête contre les ardeurs du soleil. On ne leur a laissé qu'un pantalon et une chemise.

Mais la Providence a visiblement veillé sur eux. Des païens, des chefs de voleurs même ont contribué à les sauver. De braves chrétiens se sont dévoués aux dépens de leur vie. Et les voilà enfin, après un mois de privations, de périls et de souffrances, rendus à leur famille, à leur Supérieur.

Après le déjeuner, nous partons pour Tchao-kia-tchoang, où j'ai hâte d'embrasser les PP. Finck, Gaudissart, Neveux et Gissinger. Ils ont déjà échangé leurs habits de proscrits contre des vêtements plus dignes. Lorsqu'ils sont entrés au village, ce matin, plus semblables à des mendiants qu'à des missionnaires, beaucoup de gens pleuraient en les voyant. Leur visage porte encore la trace de leurs longues souffrances. Mais, malgré tout, la joie et la confiance ne les ont pas quittés un seul instant.

Le brave chrétien qui a caché nos Pères ces huit derniers jours, était venu les conduire lui-même; âme d'élite, qui fait de l'héroïsme sans s'en faire accroire. On l'a pressé d'apostasier. Il a répondu : « Voyez vous-même si je puis apostasier. Dieu est mon Père : puis-je dire que je ne suis plus son fils ? » Cette réponse est péremptoire, surtout pour des Chinois.

De notre belle résidence de Tai-ming-fou, église, collège, etc., il ne reste que la place. Les démolisseurs ont vendu jusqu'à la dernière brique, et cela sous les yeux des autorités.

Nos chrétiens se cotisent, les vierges s'activent pour faire des habits à nos Pères; et, mendiants nous-mêmes, nous devons encore aider de *plus mendiants* que nous.

7 août.

La dysenterie fait des ravages; les gens n'ayant plus qu'une nourriture insuffisante, les enfants surtout, sont une proie facile pour le fléau.

8 août.

La lutte va recommencer, semble-t-il. On a signalé un rassemblement de Boxeurs à Tsi-ki non loin de Tchang-kia-tchoang (résidence du P. Lomüller à 25 ou 30 kilom. au nord d'ici). Ils auraient l'intention de venir nous attaquer demain. Ces Boxeurs viendraient du Chenn-tcheou surtout.

9 août.

Nos ennemis ne sont pas d'accord sur la question de savoir qui se battra au premier rang. Les Boxeurs venus du nord veulent laisser cet honneur à Tchao-lao-tchou et sa troupe. Celui-ci dit : « Puisque vous, vous êtes invulnérables, c'est à vous d'aller en avant. » On annonce la bataille comme certaine pour demain.

10 août.

Vers onze heures, nous apercevons à l'est un défilé avec bannières au vent. Presque au même instant, arrive un mahométan qui nous apporte des nouvelles.

La bande a quitté Ho-tchao où personne ne voulait plus nourrir ces parasites.

Nous regrettons presque cette bataille manquée. Une victoire éclatante nous délivrerait de cette canaille, tandis qu'il faut rester sur le qui-vive, et cela par une chaleur tropicale, avec une nourriture insuffisante.

12, 13, 14 août.

Dans le district du P. Lomüller, à Iu-tai, les chrétiens viennent de remporter un beau succès, eux aussi. Cette chrétienté compte 2 ou 300 chrétiens seulement. Les païens du village avaient promis de faire cause commune avec eux, dans le cas d'une attaque. Ces engagements sont généralement peu sérieux.

On le vit bien. Le 10 août, les Boxeurs attaquèrent Iu-tai. Les chrétiens se retranchèrent sur leurs maisons. L'ennemi monta sur les maisons des païens et entoura complètement la petite troupe, qui se défendit vaillamment.

Heureusement, Tchang-kia-tchoang (où se trouve le P. Lomüller) fut averti à temps : comme ce n'est qu'à 6 kilomètres, cinquante hommes, traînant une pièce de canon, arrivèrent bientôt au secours. Les Boxeurs durent céder la place ; ils furent cernés au sortir du village par les gens de Tchan-kia-tchoang qui en tuèrent un bon nombre et leur prirent des armes et des munitions.

15 août.

Le P. Finck et le P. Gissinger ont accepté l'hospitalité chez moi cette nuit, hôtes faciles à loger, du reste : le P. Gissinger dort dans ma cour, par terre, sur une natte.

A six heures, grand'messe chantée par le P. Finck, qui a été curé de Wei-tsuen il y a quelque vingt ans et, avec sa bonne mémoire, connaît encore à peu près tous ses paroissiens. Il prêche un beau sermon adapté aux circonstances. C'est plaisir d'entendre le P. Finck parler chinois ; il le parle en maître, avec une facilité et une élégance qui font envie. Les chrétiens aiment à l'écouter.

20, 26 août.

Rien de bien nouveau ces jours-ci. Un peu partout les mandarins traquent les Boxeurs et les bandits. Mais bientôt ils devront traquer certains de nos chrétiens qui se font voleurs. Pauvres diables ! c'est la faim qui les pousse, mais cela ne les excuse pas : la *faim* ne justifie pas ces moyens. Monseigneur vient de fulminer l'excommunication pour trois espèces de fautes : 1° se réunir en armes pour aller chercher noise aux Boxeurs chez eux ; 2° piller leurs biens ; 3° homicide volontaire, sauf le cas de légitime défense.

30 août.

Nos Pères réfugiés ici sont en pénurie de tout : il n'y a que deux bréviaires pour douze. Voici l'automne qui vient : il faudra quelques habits. Le R. P. Maquet emprunte où il peut, mais nos chrétiens eux-mêmes sont à sec. Ordinairement nous faisons le vin à cette époque. Il faudra probablement se contenter d'en faire pour la messe, et nous boirons de l'eau pendant un an.

4 septembre.

Voici un spécimen des extravagances qui se colportent : les *grands couteaux*, les *vrais*, cette fois, vont aller faire à l'empereur un dernier rempart de leurs poitrines. Ces purs sont au nombre de cent, dont le plus jeune a *cent ans*, il y en a de deux cents et trois cents ans, tous à grande barbe blanche. Et contre cette garde impériale, tous les engins des diables d'Europe ne peuvent rien, ils sont invulnérables ! ! !

13 septembre.

Le sous-préfet de Wei-hien vient d'être changé. Je dois citer deux traits de bienfaisance de sa part.

L'administrateur de la petite chrétienté que nous avons en ville était resté presque seul à Wei-hien ; on le surveillait de près, de crainte qu'il ne servît d'espion à nos troupes. Mais comment vivre ? Le commerce ne va plus ; les moissons ne sont pas encore mûres ; du travail, il n'y en a pas à trouver... Il expose sa situation au brigadier de gendarmerie, son voisin. Celui-ci en parle au sous-préfet. Le mandarin dit : « Qu'il reste en ville ; s'il n'a plus d'argent, je l'aiderai. » Et il donna 4 ligatures, auxquelles l'assesseur ajouta 2 ligatures, auxquelles le brigadier ajouta 1 ligature, de sorte que mon pauvre *Liou* reçut 7 ligatures d'aumônes de la part de ceux dont il devait le moins en attendre.

Un chrétien de Ma-kia-tchoang, sourd comme un pot, mais qui n'est pas muet, ni sot, ni timide, avait été pillé comme tant d'autres ; mais, dans sa foi simple, il pensait que le bon Dieu saurait bien lui rendre avec usure ce que les brigands lui avaient volé. Pourtant il fallait manger et les voleurs avaient emporté jusqu'à sa marmite. Il prend une ligature et se rend en ville pour en acheter une neuve. A la porte du Nord, le gardien lui demande : « D'où es-tu ? — De Ma-kia-tchoang. — Chrétien ? — Oui. — On ne passe pas ici, va par la porte de l'Ouest. — Comment ! la porte est ouverte et on ne peut pas passer ? — Va à la porte de l'Ouest, te dit-on, et pas de réfléxions. » Notre homme s'exécute ; il devait pour cela passer par un champ de sorgho dont les tiges étaient assez hautes pour cacher un homme. C'est ce qu'avait escompté le gardien qui le suivait en tapinois, et qui, au milieu du champ, tombe sur lui et lui arrache sa ligature. Mais *Ma-tchenn-hoai* ne le tient pas quitte. Il va porter sa plainte au tribunal et le mandarin l'écoute séance tenante. « D'où es-tu ? — De Ma-kia-

tchoang et je suis chrétien. — Ah ! tu es chrétien, et de quoi te plains-tu ? — D'abord, chez moi, on m'a tout volé, ou brisé, ou brûlé. Tenez, je n'ai même plus un pantalon convenable à mettre pour me présenter devant vous. Comme on a même volé ma marmite, je venais en acheter une autre en ville quand, à la porte du Nord, le gardien m'a pris tout l'argent que je portais. — Par ce temps, tu ferais mieux de ne pas venir en ville. Ne peux-tu pas trouver une marmite à la campagne ? »

D'apostasie, il ne fut pas question.

« Maintenant, je vais te faire rendre ton argent. » Et appelant le brigadier d'une espèce de gendarmerie à cheval, il lui ordonna de rechercher le voleur et de faire rendre la ligature, ce qui fut fait ; il y manqua bien 2 ou 300 sapèques, mais peu importe, notre sourd était content. Le brigadier, en chemin, l'exhorta à apostasier : « Vois-tu, si tu tiens à ta tête, ne sois plus chrétien, c'est un conseil d'ami que je te donne. »

Si les Européens étaient battus, ou si la guerre se prolongeait trop, je ne sais trop ce qui arriverait de nous et de nos chrétiens, ou plutôt je ne le sais que trop...

Le nouveau sous-préfet s'appelle *Hoang*. On dit que Mme la sous-préfète est chrétienne.

18 septembre.

Le F. Kieffer vient me faire visite. Il a aussitôt foule de pratiques. Comme on sait qu'il s'entend un peu en médecine, on fait comme jadis pour Notre-Seigneur, on lui amène toute une *multitudo languentium.*

Quelques pluies et le soleil tropical de juillet et d'août ont fait pousser, comme par enchantement, toute une végétation de sorgho, millet, haricots, sarrasin, maïs, etc... Le bon Dieu a eu pitié de son peuple : au moins on ne mourra pas de faim cet automne. La récolte, sans être extraordinaire, est une récolte moyenne.

25 septembre.

A Tchao-kia-tchoang, une bande s'est organisée pour exercer des représailles contre les Boxeurs : une dizaine d'individus tarés de Wei-tsuen en font partie. Nous avons épuisé tous les moyens pour les ramener à des sentiments plus chrétiens, tout a été inutile. Dimanche, le R. P. Maquet a frappé tout le village de Tchao-kia-tchoang : église fermée, la messe dite à huis clos.

Cette mesure, si grave, n'a rien fait sur les coupables[1]; le lendemain même ils tuaient trois hommes et amenaient deux chars de butin. C'est la contre-partie du mouvement boxeur; c'est aussi païen d'un côté que de l'autre. Les honnêtes gens gémissent. Le ferment païen est encore bien vivace au fond de tous ces cœurs, et la patience chrétienne, le pardon des injures est une plante difficile à acclimater.

Et le mandarin, direz-vous, que fait-il ? Il ne fait rien et laisse tout faire.

3 octobre.

Longue lettre de mon frère Paul me racontant le second siège de Fan-kia-ka-ta. Nos épreuves sont peu de chose à côté des leurs, et leurs lauriers font pâlir les nôtres ; mais, de part et d'autre, ressort avec évidence la même Providence de Dieu.

Il nous est venu deux courriers, à peu de distance l'un de l'autre : le premier, de la part du *tchenn-tai*, général commandant les troupes de Tai-ming-fou ; le second, de la part du *tao-tai* de la même ville. Le premier dit : « Si les Pères de Tai-ming ont eu tant à souffrir, si la Résidence est détruite, surtout ne croyez pas que ce soit la faute de mon maître, le *tchenn-tai*; toute la responsabilité retombe sur le *tao-tai* : c'est lui l'auteur de tout le mal. » Le second dit : « Si l'on a si mal défendu les Pères de Tai-ming, si de la Résidence il ne reste pas une brique, de grâce, n'en accusez pas mon maître, le *tao-tai*; le vrai coupable c'est le *tchenn-tai*. »

Bientôt le sous-préfet de Wei-hien nous amène lui-même deux autres mandarins. Ces messieurs ont pour but de renouer avec nous des relations amicales; ils voudraient bien qu'on passe l'éponge sur tout le passé. Pour se donner « une face », ils insistent sur les prétendus actes de brigandage des chrétiens. Sans doute, il y a eu de la part de quelques-uns des actes repréhensibles, nous avons été les premiers à les blâmer et à punir les coupables. Mais il faut tenir compte des circonstances atténuantes qui, certes, sont nombreuses. Le R. P. Maquet leur met les choses au point; il obtient quelques promesses, éclaircit quelques doutes, insiste sur les justes revendications de nos chrétiens.

1. Un bon nombre se sont convertis depuis. La mort de l'un d'entre eux, pour lequel il n'y a pas eu de prières publiques, a fait grande impression.

10 octobre.

Le prêtre séculier Tchao, réfugié à Pouo-li, chez M. Freinademetz, écrit de là, le 25 septembre, une lettre latine dont je veux vous donner quelques passages. C'étaient les premières nouvelles que nous recevions du monde civilisé après deux mois d'isolement :

« ... *Post ingressum Pekini, Europœi recte iverunt ad legationes, invenerunt legatos incolumes, præ gaudio lacrymarunt. Nunc legati et milites habitant palatium, quia in legationibus non possunt habitare decenti modo propter fractiones locorum.*

« *Angli duxerunt magnam navim militum usque* Nankin, *dicentes vice-regi :* « *Da nobis* talem rem, *secus mittemus tormenta.* » *Vice-rex promisit; tunc secunda die profecti sunt Tien-tsin. Consules dixerunt vice-regi :* « *Si Angli possunt habere* 1000 *milites, nos etiam debemus habere* 1000. » *Proinde consul Galliæ vocavit* 800 *ex Annam.*

« Li-hong-tchang *de pace* omnipotens[1] *non audebat venire Pekinum ne caperetur ab Europœis et perderet faciem. Imperatrix scripsit per telegramma :* « *Li-hong-tchang cito venias Pekinum ad tractandum de pace.* » *Nunc iveritne Pekinum nescio.* 8^{ae} *lunæ* 22 *divulgatum est decretum :* « *Reprimatur secta usque ad radicem.* »

« ... *Providentia Dei factum est ut* Li-ping-heng *non impugnaret residentiam Tchang-kia-tchoang* (*Hien-hien*).

« *Li-ping-heng graviter accusavit Li-hong-tchang, Tchang-tcheu-tong, Liou-koenn-i, quod fecerunt pactum cum Europœis de protectione mercatorum europœorum et missionariorum. Quod ut audivit* Toan-wang[2] *imperavit* Yuan-cheu-kai[3] *ut impugnaret Nankin. Yuan-cheu-kai anceps petiit consilium a Liou-koenn-i qui suasit illi ne obediret Toan-wang :* « *Quia sumus ministri Imperatoris, non furis.* » *Ex accusatione Li-ping-heng occisi sunt duo magni mandarini qui moriendo dixerunt Imperatrici :* « Sinn tseu tsei yen, tien hia cheu i[4]. »

« *Europœi ubique quœsierunt Toan-wang, sed non invenerunt.*

1. Plénipotentiaire.
2. Le prince Tuan.
3. Gouverneur du Chan-tong.
4. « Si vous écoutez les paroles de ce brigand, la Chine est perdue ! »

Quidquid postulatum a legatis nihil obtentum, proinde magis excitati.

« *Angli toto corde volunt occupare* Yang-tse-kiang.

« *A Tien-tsin usque ad ingressum Pekini, Japonenses mortui plures, quia ipsi magis videntur fortes.*

« 14 *gubernia sunt contra imperium Sinense; nullo modo volunt dividere imperium, sed extendere mercaturam, et satisfactionem pro commeatu.* »

20 octobre.

Vous ne pouvez vous faire une idée de ce que la pauvre Église de Chine a souffert pendant ces trois mois. On ne dira plus que la vie en Chine « manque de pittoresque ! »

J'espère que l'attrait, non du pittoresque, mais du sacrifice, va susciter de nouvelles vocations. Il nous faut des recrues pour combler tant de vides, il faut des bras à la moisson, qui ne manquera pas de germer du sang des martyrs.

15 novembre.

Nous avons bien ri quand le courrier a apporté au P. Neveux tous les détails de son service funèbre, panégyrique, articles nécrologiques auxquels sa prétendue mort a donné occasion.

Malheureusement, il y a de vrais morts, des vides bien douloureux. Chaque fois que je vais à Tcha-kia-tchoang, je pense au bon P. Isoré, avec qui j'ai vécu ici près de trois années, et qui, quelques jours avant son martyre, me disait un si confiant « au revoir ». Il partait à regret, croyant aller au plus sûr, et nous laisser au poste le plus dangereux, tandis que c'était lui qui allait à la mort.

Albert WETTERWALD, S. J.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR

SERVIR A LA DÉFENSE DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES[1]

(*Suite*[2])

Dix ans de laïcisation (1879-1889), par G. MARTIN. Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*, des 15 septembre et 15 octobre 1890. (*Paris*, 35, *rue de Grenelle.*)

Dix ans de République. Discours contre Verrès. (*Paris, Tardieu*, 1881.)

Doctrines (Les) de la Compagnie de Jésus sur la liberté, par le R. P. A. MATIGNON, S. J. (Voir *Études*, 1864, t. 11, p. 314.)

Droit (Le) de posséder dans les associations religieuses, par le P. H. PRÉLOT, S. J. (Voir *Études*, t. 80, p. 145, 721.)

Droit (Du) de vivre en communauté religieuse sans autorisation, par P. BESSON. (*Grenoble*, *Baratier et Dardelet*, 1877.)

Droit (Du) en matière d'éducation, par le P. BUFFET, S. J. (*Avignon, Séguin*, 1881.)

Droits (Les) de l'Église sur l'éducation, par le P. A. DECHEVRENS, S. J. (Voir *Études*, 1875, t. 32, p. 676.)

Droits (Les) des pères de famille et la liberté religieuse. Conférence faite à Dôle, le 18 juillet 1880, par M. LAURAT, ancien préfet. (*Lons-le-Saunier*, *Mayet*, 1880.)

Droits et devoirs de la famille et de l'État, par M. CROZAT. (*Paris, Pédone*, 1884 *et Briguet.*)

École (L') à la prussienne en France, par le P. C. CLAIR, S. J. (Voir *Études*, 1870-1871, t. 25, p. 880.)

École (L') primaire et le projet Lacretelle, par H. VADON. (Voir *Études*, 1876, t. 34, pp. 734, 840.)

École (L') sans Dieu, par Ch. JOURDAIN. (*Paris*, *Gervais*, 1880.)

Éducation (L') catholique jugée par ses fruits, par le R. P. E. MARQUIGNY, S. J. (Voir *Études*, 1872, t. 27, p. 551.)

Éducation (L') dans le plan radical, par le P. A. DECHEVRENS, S. J. (Voir *Études*, 1875, t. 32, p. 182.)

Éducation de la jeunesse par le prêtre, par le P. T.-M. LAMBERT. (*Paris, Poussielgue*, 1900.)

1. Voir *Études* du 20 février 1901.

2. Seront marquées d'un astérisque les publications contraires aux congrégations.

Éducation (Une) de nos jours, par le R. P. J. Noury, S. J. (*Paris, Josse.*)

Éducation (L') des Jésuites, par G. de Chaulnes, élève d'Iseure. Extrait de la *Revue du monde catholique.* (*Paris, Palmé*, 1880.)

Éducation (L') nouvelle, par J. Chobert. (*Paris, Poussielgue*, 1899.)

Église (L') catholique et les libertés modernes, par le P. Ramière, S. J. (*Paris, Lecoffre*, 1879.)

Église (L') et les écoles; étude historique sur une restauration des écoles au moyen âge, par le P. E. Desjardins, S. J. (Voir *Études*, 1872, t. 26, p. 364.)

Église (L') et l'État, par A. Tilloy. (*Paris, Palmé.*)

Église (L') et l'Etat, par le R. P. H. Martin, S. J., d'après M. Em. Ollivier. (Voir *Études*, 1879, t. 41, p. 247, 423, 563.)

Église (L') et l'État en matière d'association, par le P. H. Prélot, S. J. (Voir *Études*, t. 59, pp. 351, 550.)

Église (L') et l'État; étude sur le Concordat et les articles organiques, par le P. C. de Laage, S. J. (Voir *Études*, 1872, t. 27, p. 46.)

Emprunt (L') de M. Ferry, par P. Veritas. (*Lille*, 1879.)

Enseignement (De l'). Discours prononcé, le 19 novembre 1872, à la rentrée des Facultés, par A. Siguier. (*Paris, Douniol*, 1872.)

Enseignement (L') obligatoire de la religion dans toutes les écoles primaires. (Voir *Études*, 1874, t. 30, p. 610.)

Enseignement (L') secondaire congréganiste. (*Paris, Lecoffre*, 1879.)

Enseignement (L') secondaire et la dernière réforme, par L. de Crousaz-Crétet. (*Paris, Levé*, 1881.)

Enseignement (L') secondaire et les mécomptes de l'Université, par le P. J. Burnichon, S. J. Extrait des *Études*, janvier 1892. (*Paris, Retaux*, 1892.)

Enseignement (L') secondaire selon le vœu de la France, par E. Bourgeois. (*Paris, Marescq*, 1900.)

Episcopat (L') français et les Décrets du 29 mars, par le P. F. Desjacques, S. J. (Voir *Études*, 1880, t. 42, p. 641.)

Épître aux religieux expulsés. (*Angers, Germain-Grassin*, 1880.)

Erreurs (Les) de Spuller. (*Paris, Lecoffre*, 1879.)

État (L') c'est nous. — I. Les francs-maçons intolérants. — II. Les francs-maçons politiciens. — III. La franc-maçonnerie grande agence électorale. Réponses à un membre du Grand Orient, par Un Patriote. (*Paris, Maison de la Bonne Presse.*)

État (L') et le droit naturel en matière d'association, par le P. H. Prélot, S. J. (Voir *Études*, t. 58, p. 388, 632.)

État (L') et ses rivaux, par le P. J. Burnichon, S. J. (*Paris, Poussielgue*, 1898.)

État (L'), maître de pension, par le R. P. Lescœur. (*Paris, Douniol*, 1872.)

État (L'), père de famille, par le R. P. Lescœur. (*Paris, Sauton*, 1879.)

Étude sur l'enseignement littéraire et le « Ratio studiorum » de la Compagnie de Jésus. (*Lons-le-Saunier, Mayet,* 1876.)

Études (Des) et de l'enseignement des Jésuites à l'époque de leur suppression, 1750-1773. (*Paris, Poussielgue,* 1873.)

Études sur les principaux collèges chrétiens, par Fr. Godefroy. (*Paris, Le Clère,* 1875.)

Examen du compte rendu des constitutions des Jésuites, par de Caradeuc de la Chalotais. (*Nantes, Imp. Bourgeois.*)

Examen du nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire, par Ch. Jourdain. (*Paris, Levé,* 1881.)

Examen du rapport de M. Guichard sur le Budget des cultes. (*Paris, Palmé,* 1878.)

Examens (Les) du baccalauréat ès lettres à Douai. Simple aperçu, dédié à tous les candidats. (*Douai, A. Duramon,* 1879.)

Examens sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social, par Mgr Parisis. (*Paris, Sirou,* 1844.)

Existence (De l') et de l'Institut des Jésuites, par le R. P. de Ravignan, S. J. (*Paris, Lecoffre,* 1901.)

Expulsés (Les) du 30 juin 1880. (*Paris, Librairie générale,* 72, *boulevard Haussmann.*)

Expulsés (Les) du 30 juin devant les tribunaux. Recueil des ordonnances sur référés, jugements, etc., relatifs à l'exécution du décret du 29 mars 1880. (*Paris, Librairie générale,* 1880.)

Expulsion des Frères et des Sœurs des écoles publiques à Paris, par M. Rémont. (*Paris, imp. Roussens,* 51, *rue de Lille.*)

Expulsion (L') des Jésuites, par A. de Badts de Cugnac. (*Paris, Desclée,* 1879.)

Expulsion (L') des Jésuites et des autres religieux, au nom des lois existantes, par A. Lirac. (*Paris, Tardieu,* 35, *rue de Grenelle,* 1880.)

Faillite (La) de l'enseignement gouvernemental. L'éducation, par P. Fiesch. (*Paris, Briguet,* 1900.)

Famille (La) et l'éducation en France, par M. Beaudrillart (*Paris, Perrin,* 1874.)

Finances (Les) de la République. Extrait du *Correspondant,* par H. Le Trésor de la Rocque. (*Paris, Gervais,* 1884.)

Force (La) et le Droit. Lettres de Mgr Perraud aux Pères Oblats expulsés d'Autun. (*Autun, Dejussieu,* 1880.)

Foyer (Du) à l'école, par le R. P. Raynal. (*Tours, Cattier,* 1899.)

France (La) de saint Louis et la Révolution, par le P. L. Boutié, S. J. (Voir *Études,* 1879, t. 40, p. 726; t. 41, p. 546; 1880, t. 42, p. 182, 353, 652, 819.)

Francs-maçons (Les) et les projets Ferry, par d'Avesne. (*Paris, Gervais.*)

* Fusée d'un Jésuite. Réponse au P. Clair, par M. de Lanjuinais. (*Paris, Librairie centrale,* 43, *rue des Saints-Pères,* 1880.)

Gardons nos frères! Discours de M. le comte A. DE MUN du 10 juillet 1879. (*Paris, Société bibliographique.*)

Gouvernements (Des) rationalistes et de la religion révélée, à propos de l'enseignement, par Mgr PARISIS. (*Paris, Lecoffre*, 1846.)

Guerre à la religion, par M. GROUSSEAU. (*Paris, Palmé*, 1879.)

Guerre aux Jésuites, par le P. FÉLIX, S. J. (*Paris, Roger*, 1878.)

Histoire complète de l'expulsion des Jésuites en 1880, par VINDEX. (*Paris, Palmé*, 1880.)

Histoire de l'Abbaye et du Collège de Juilly, par Ch. HAMEL. (*Paris, Douniol*, 1868.)

Histoire impartiale des Jésuites, par H. DE BALZAC. (*Paris, Calmann-Lévy*, 1880.)

Huit discours à la Chambre des Pairs pour la défense des libertés religieuses, par le comte DE MONTALEMBERT. (*Paris, Lecoffre, s. d.*)

Humanités (Les) et l'examen officiel, réflexions soumises au parlement belge, par Fr. KESTENS. (*Bruxelles, Anvers*, 1860.)

Idées (Les) d'un académicien (M. E. Legouvé) sur la réforme de l'enseignement secondaire, par le P. P. BRUCKER, S. J. (Voir *Études*, 1877, t. 36, p. 594.)

Impôts sur les congrégations fiscales. (*Paris, Retaux*, 1895.)

Innocence de Paul Bert, par P. CLAUER. (*Paris, Lecoffre*, 1879.)

Instruction gratuite? Laïque? Obligatoire. (*Paris, Douniol*, 1872.)

Instruction (L') gratuite, obligatoire et laïque, par le comte DE CHAMPAGNY. (*Paris, Retaux*, 1877.)

Instruction (L') historique du peuple par Ant. D'INDY. Extrait du *Correspondant*. (*Paris, Douniol*, 1874.)

Instruction historique et pratique sur la loi d'enseignement, par Mgr PARISIS. (*Paris, Lecoffre*, 1850.)

Instruction (L') moralise-t-elle? Discours prononcé au Cercle catholique du Luxembourg, par F. NICOLAŸ. (*Abbeville, Paillart et Retaux*, 1876.)

Instruction (L') publique en 1789, par A. DURUY. (*Revue des Deux Mondes*, 1881.)

* Instructions secrètes des Jésuites. (*Paris, Imprimerie Collombon, 22, rue de l'Abbaye*, 1880.)

Instrument (L') de la revanche. Études sur les principaux collèges chrétiens. — Les maisons d'éducation de l'Oratoire, Saint-Lô, Juilly, Massillon; par Fr. GODEFROY. (*Paris, Le Clère*, 1874.)

Intérêts (Des) catholiques au dix-neuvième siècle, par le comte DE MONTALEMBERT. (*Paris, Lecoffre*, 1852.)

Jésuites, par le R. P. DU LAC, S. J. (*Paris, Plon*, 1901.)

Jésuites (Les). (*Lyon, Imp. Gallet.*)

Jésuites (Les), par Paul FÉVAL. (*Paris, Palmé*, 1877.)

Jésuites (Les) au tribunal de la Chalotais et de M. Bertrand Robidou, par M. Poirier. (*Nantes, Libaros*, 1879.)

Jésuites (Les) au tribunal de la vérité, par Levasnier. (*Poitiers, Oudin*, 1879, *et Paris, Gervais*.)

Jésuites (Les) devant la loi et l'opinion publique, par Saint-Géran. (*Paris, Douniol*, 1865.)

Jésuites (Les) devant la loi française, par G. Ferrère. (*Paris, Bibl. ecclés.*, 32, *avenue d'Orléans*.)

Jésuites (Les) en 1860, par Ch. Habeneck. (*Paris, imp. Tinterlin et Ce*, 1860.)

Jésuites (Des) et de quelques engouements littéraires à propos du *Juif Errant*, par V. Joly. (*Bruxelles, Landoy*, 1845.)

Jésuites (Les) et la liberté religieuse, par A. Lirac. (*Paris, Palmé*, 1879 *et J. Briguet*.)

Jésuites (Les) et la Pédagogie au seizième siècle. Juan Bonifacio, par le P. J. Delbrel, S. J. (*Paris, Picard*, 1894.)

Jésuites (Les) et l'armée, par A. de Badts de Cugnac, (*Paris, Olmer*, 16, *rue des Saints-Pères*, 1879.)

Jésuites (Les) et l'éducation, par A. de Badts de Cugnac (*Paris, Desclée*, 1879.)

Jésuites (Les) et les associations religieuses devant les lois prochaines, par M. Ravelet. (*Paris, Palmé*, 1870.)

Jésuites (Les) et leur enseignement au seizième siècle, remis en cause à la Sorbonne (par M. Froment), par le R. P. C. Verdière, S. J. (Voir *Études*, 1875, t. 32, pp. 411 et 617.)

Jésuites (Les) et l'obscurrantisme. Lettres de Windex à Jules Ferry. (*Paris, Palmé*, 1879.)

Jésuites (Les) et l'Université devant le Parlement de Paris, au seizième siècle. Discours prononcé à l'ouverture de la Conférence des avocats, 25 novembre 1876, par F. Desjardins. (*Paris, G. Baillière et Cie*, 1877.)

Jésuites (Les) francs-maçons et les illuminés de Bavière, d'après la *Revue des Deux Mondes*, par le P. C. Daniel, S. J. (Voir *Études*, 1866, t. 15, p. 342.)

Jésuites (Les) historiens au dix-septième siècle, par le P. C. Daniel, S. J (Voir *Études*, 1879, t. 41, p. 398.)

Jésuites (Les) instituteurs de la jeunesse française par le R. P. Ch. Daniel, S. J. (*Paris, Palmé*, 1880 *et Briguet*.)

Jésuites (Les). Leurs doctrines, leurs actes, leurs rapports avec le Gouvernement. Réponse à un écrivain du siècle. (*Avignon, Séguin*, 1879.)

Jésuites (Les) sous la troisième République, 29 mars, 29 juin, 14 juillet, par C. Le Poil. (*Paris, Librairie générale*.)

Journée du 30 Juin. Expulsion des Jésuites, à Paris et dans les départements. (*Paris, Tardieu*, 1880.)

Juges (Des)! Des juges! par Timon. (*Paris, Palmé*, 1880.)

Législation (De la) française en matière d'enseignement de 1830 à 1885 et du devoir des jurisconsultes catholiques, par P. Besson. (*Grenoble, Baratier et Dardelet*, 1886.)

Lettre à un homme du monde sur les projets de la loi Ferry, par Mgr Perraud. (*Paris, Gervais*, 1879, *rue de Tournon*, 29.)

Lettre aux Étudiants catholiques, par Mgr d'Hulst. (*Paris, Mersch*, 1891.)

Lettre de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, au R. P. Directeur des Études. (Voir *Études*, t. 86, 5 février 1901.)

Lettre de Mgr Dupanloup à M. Gambetta. (*Orléans, Colas.*)

Lettre de Mgr Freppel à M. Paul Bert. (Voir *Univers*, 12 juillet 1879.)

Lettre de Mgr Nouvel, évêque de Quimper, sur les projets de loi de M. J. Ferry. (*Quimper, Kerangal*, 1879.)

Lettre d'un Curé à ses paroissiens, par M. J. Cognat, curé de Notre-Dame des Champs. (*Paris, Mersch*, 1879.)

Lettre écrite au Père Félix, par un provincial de ses amis, le 29 mars 1880. (*Paris, Josse*, 31, *rue de Sèvres.*)

(*A suivre.*)

Pendant que cette première liste de documents était en cours de publication, nous avons recueilli des notes complémentaires qui formeront une série nouvelle. Elle commencera à paraître dans un prochain numéro, dès que la première série, déjà composée en entier, aura été publiée.

Plusieurs de nos correspondants se sont hâtés de répondre à notre désir en nous envoyant, les uns des brochures, les autres des indications précieuses sur des ouvrages, opuscules ou articles de journaux, susceptibles d'être utilisés dans les débats sur les congrégations.

Nous les en remercions cordialement. Les notes qu'ils nous ont adressées sont fidèlement recueillies : nous en ferons prochainement usage.

En même temps que des instruments de travail pour la défense, nous avons intérêt à nous procurer les publications où l'on nous attaque. On ne pare jamais mieux les coups que lorsqu'on sait d'où ils partent et par qui ils sont portés. Nous serons donc reconnaissant à quiconque sera disposé à nous documenter dans un sens ou dans l'autre.

Édouard CAPELLE, S. J.

L'ESPAGNE DE L'ANCIEN RÉGIME [1]

Les études de M. Desdevises du Dézert sur **l'Espagne de l'ancien régime** comprendront trois parties : la Société, les Institutions, la Culture. Les deux premières sont terminées, et la troisième ne tardera pas à paraître. — L'auteur aime ce pays « de mœurs simples et courtoises, imbu de catholicisme et de chevalerie » dont il lui semble avoir un peu « deviné l'âme » : et il s'est donné pour tâche de le faire connaître à la France. « Les deux peuples ont intérêt à se rapprocher, et commencent à le comprendre. »

Contrairement à l'opinion de beaucoup d'auteurs espagnols, M. Desdevises tient que le « despotisme éclairé » des rois Bourbons a été salutaire à l'Espagne ; qu'il lui a rendu, après les terribles guerres du seizième et du dix-septième siècle, la paix et une certaine prospérité. Et de fait, malgré les ombres que l'auteur ne ménage pas, qu'il charge bien parfois, nous le verrons, c'est un portrait fort attachant que celui de cette « bonne et pacifique nation, craignant Dieu, aimant le roi, vivant frugalement avec noblesse et simplicité. »

Le premier volume débute par une esquisse à grands traits de l'empire espagnol. Bien diminué par les rudes sacrifices imposés, aux traités d'Utrecht, il forme encore la plus vaste monarchie de l'univers, et s'étend sur un espace de treize millions de kilomètres carrés. Les pays des couronnes de Castille, Aragon et Navarre, les Vascondades, les Indes espagnoles, sont successivement décrits.

Comme il convient lorsqu'on parle de la catholique Espagne, le chapitre consacré au clergé est tout particulièrement soigné ; il ne comprend pas moins de cent pages, le tiers du volume. L'auteur a fait les plus louables efforts pour apprécier avec une entière impartialité ce grand corps bien plus « fondu dans la population », bien plus « populaire » que le clergé français à la même époque. 191101 Espagnols relèvent de l'Église en quelque façon ; et parmi eux, que de catégories diverses ; prélats millionnaires et malheureux prêtres à portion congrue « qui étaient les premiers pauvres de leur paroisse » ; moines de toute robe que le peuple aime « d'un amour profond et touchant » malgré leurs défauts, peut-être à cause de leurs défauts mêmes.

Ce clergé est généralement plein de foi ; et le scepticisme dont plus

1. I. *L'Espagne de l'ancien régime. La Société.* — II. *L'Espagne de l'ancien régime. Les Institutions*, par G. Desdevises du Dézert, professeur d'histoire à l'Université de Clermont-Ferrand. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1897-1899. 2 vol. gr. in-8, pp. XXXII-291 et XXXIII-461.

d'un homme d'Église était touché en France est inconnu au delà des Pyrénées ; sa charité est également digne de tout éloge. « L'épiscopat espagnol n'a pas la physionomie aristocratique et mondaine de l'ancien épiscopat français... le type assez méprisable du prélat de cour est inconnu. » La plupart des évêques résident et s'occupent « avec plus ou moins d'intelligence, mais toujours avec zèle » du gouvernement de leurs diocèses. Le clergé paroissial est fort populaire, « ce qui ne fait pas moins d'honneur à la charité des pasteurs qu'à la foi des paroissiens ». Les monastères dépensent sans compter, pour le bien des populations, leurs immenses revenus ; et les pauvres préfèrent leur assistance à celle de l'État qui n'arrive jamais à bien s'établir.

Malheureusement dans ce clergé la science n'est pas à la hauteur de la foi et de la charité. — L'auteur rend hommage à d'illustres exceptions ; hauts dignitaires de l'Église, prêtres assez nombreux sortis des grandes universités, sujets brillants dans les grands ordres religieux, tout spécialement dans la Compagnie de Jésus dont les membres « professeurs, missionnaires, ingénieurs, négociants, donnaient à l'Espagne le spectacle inouï d'une société d'espagnols toujours en mouvement et partout au travail ». Mais, en somme, pour lui « l'Église d'Espagne est comparable à une armée dont l'état-major compterait quelques grands généraux, et qui n'aurait pas d'officiers pour conduire les masses à la victoire... Le clergé espagnol du dix-huitième siècle resta en grande majorité ignorant, superstitieux et fanatique ».

Plus d'un lecteur, armé des documents mêmes que M. Desdevises nous met très loyalement en main, trouvera ces conclusions sévères. L'auteur reconnaît que « pour être prêtre il fallait une instruction relativement étendue, de longues années d'étude, des examens, des concours ». Si le clergé séculier a trop négligé les sciences profanes, il possède donc suffisamment la science divine, celle qui lui est absolument nécessaire, et dont il fera vivre les âmes, la théologie. Restent les innombrables moines ; à ceux-là, il est vrai, ne s'imposent pas les mêmes salutaires contraintes : « pour être moine, la foi suffisait. » Leur vie cependant nous est décrite comme « éminemment favorable aux études de longue haleine » ; et si la masse « s'absorbe dans les mêmes occupations de la vie monastique », les hommes les plus distingués « profitent de cette vie pour entreprendre de grands ouvrages. »

La grande preuve qui nous est donnée du fanatisme du clergé espagnol est sa résistance obstinée à tout ce qui venait de France, les mœurs, les idées, les livres. Que cette résistance ait été souvent aveugle et mesquine, personne ne peut le nier. On souffre, par exemple, de voir les prêtres français, exilés pour la foi au début de notre Révolution, mal reçus par le clergé espagnol, tenus à l'écart comme suspects d'hérésie, privés des pouvoirs de prêcher, d'enseigner, de confesser. Mais peut-on blâmer l'Inquisition espagnole d'avoir interdit l'entrée du pays aux livres des encyclopédistes et de Rousseau ? En voyant quelles consé-

quences nos révolutionnaires tiraient du « contrat social », les gens de la « Suprême » durent se féliciter de leur rigueur. L'institution même de cette Inquisition, qui vécut jusqu'en 1808, et dont l'auteur fait si rudement le procès, n'a-t-elle pas, à côté de persécutions absurdes, de rigueurs exagérées ou inutiles, rendu à l'Espagne des services fort appréciables ? Le roi Ferdinand VI, qui ne l'aimait pas, reconnaissait cependant « que si la foi et la religion se sont conservées dans une si grande pureté en Espagne, c'est à l'Inquisition qu'on le devait ». Tant qu'elle dura, protestants, francs-maçons et juifs ne purent prendre pied en Espagne; le pays a-t-il beaucoup gagné à leur invasion ?

Devant ce clergé riche et populaire, la monarchie absolue se sentait mal à l'aise; aussi les rois Bourbons songèrent de bonne heure à diminuer l'indépendance de l'Église et à mettre la main sur une partie de ses richesses. L'épisode le plus célèbre de cette lutte est l'inique suppression de la Compagnie de Jésus (3 avril 1767), dans laquelle l'auteur voit avec raison « la plus éclatante manifestation d'absolutisme qu'on ait jamais vue ». A la fin de l'ancien régime, les relations du roi et de l'Église devenaient de plus en plus difficiles; « et l'on touchait à une crise aiguë que l'invasion française ne fit que précipiter ».

Après le clergé, la noblesse. Les titres et privilèges de la grandesse ont été soigneusement respectés par les rois Bourbons, mais ils lui ont peu à peu retiré tout pouvoir dans l'État. Voici, dessinée en quelques pages, la cour de Madrid, aussi solennelle que celle de Versailles, mais plus triste, « une maussade pantomime, une sorte de pavane majestueuse dont les passes se répètent chaque jour dans le même ordre ». Au delà, la noblesse de province, trop souvent miséreuse malgré le luxe obligé des dehors; enfin, sur les confins de la noblesse et de la bohème, la classe innombrable des nobles ruinés « hidalgos de gouttière », intrépides solliciteurs, puis, lorsque la faim les presse, préférant la mendicité au travail.

La capitale du royaume, sale et pauve ville jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, s'est transformée sous l'énergique administration du marquis de Squillace. Le peuple économe et frugal supporte sans se plaindre les règlements les plus tracassiers; en revanche il s'amuse beaucoup, aime à la folie le théâtre, la musique et la danse. En province, « 143 cités et 4 308 villes, toutes avec titres et armoiries ». Squelettes de villes, hélas ! trop souvent, où seules les églises, monastères et hôpitaux, gardent bonne apparence. Seules Barcelone et les grandes cités du Sud ont su conserver leur antique prospérité. Et pourtant, dans ces villes la vie est bonne; chacune a ses usages pieux et pittoresques dont l'auteur trace de charmants tableaux; les pauvres sont bien secourus; les fêtes sont innombrables, « car en Espagne l'entrain est en raison inverse de la situation sociale; et le peuple s'amuse mieux que nobles et bourgeois réunis »; c'est alors

que les courses de taureaux ont leur grande vogue, et que les toreros commencent à former une classe particulière et à fixer les règles de leur art.

Les paysans, heureux dans les provinces basques et dans la Navarre, où les petits propriétaires sont nombreux, périssent ailleurs de misère. Mais « fatalistes par nature, et philosophes par nécessité, ils subissent leur destinée sans se plaindre ». Eux aussi ont bien leurs plaisirs ; et les pages consacrées par l'auteur à leurs coutumes locales, à leurs divertissements, à leurs chants populaires, ne sont pas les moins captivantes de l'ouvrage.

Le second volume traite des institutions espagnoles. Ces études, naturellement plus arides que les précédentes, car les statistiques y tiennent la part principale, offrent aux spécialistes le plus sérieux intérêt. Après une série de brèves et vivantes monographies des divers rois Bourbons et de leurs principaux ministres, nous voyons fonctionner les différents conseils, au profit desquels les antiques Cortès ont perdu toute leur influence. Le Conseil d'État, où les gens de Cour sont admis, n'est plus qu'une grande ombre; tout le pouvoir réel a passé au Conseil de Castille, qui régit la péninsule, et au Conseil des Indes de qui relèvent les colonies; tous deux, placés sous l'influence directe du roi, sont à la fois « un comité de législation et un tribunal administratif et judiciaire à compétence universelle ». Près d'eux, mais perdant chaque jour de leur importance, les Conseils de la guerre, des finances, des Ordres militaires, de l'Inquisition ou de la Suprême. En province, chaque pays de la vieille monarchie a gardé sa constitution propre; d'où résulte l'assemblage le plus bigarré; l'auteur, avec un labeur très méritoire et beaucoup d'art, a réussi à débrouiller ce chaos, et nous montre nettement quels furent les rôles des vice-rois, des capitaines généraux et intendants, des audiences en hauts tribunaux qui les assistent, des corrégidors et alcades mayors. Cet ensemble n'est pas séduisant; Dieu nous garde, en particulier, d'une magistrature comme celle de l'Espagne d'ancien régime.

Bien diverses aussi les administrations municipales de chaque ville ; quelques-uns des types les plus curieux nous sont décrits; la police est généralement rudimentaire, l'hygiène déplorable, les approvisionnements plus que négligés. Heureusement pour les pauvres, la charité des monastères, des confréries, des riches chrétiens, supplée aux vices de l'administration. « En somme, si les villes d'Espagne étaient médiocrement administrées, mal pavées, mal éclairées, ennuyeuses et mornes, toutes les misères, même les plus méritées y trouvaient aide et compassion. »

L'armée espagnole fut négligée par les rois Bourbons ; car, à part Philippe V, pas un d'entre eux ne fut un soldat; l'Espagnol d'ailleurs, avec ses magnifiques qualités de bravoure et d'endurance, répugnait

au service militaire par amour de l'indépendance; les milices provinciales « sérieuses réserves, bien disciplinées et animées du meilleur esprit » valent souvent bien mieux que la troupe de ligne; ce sont elles surtout qui mèneront plus tard la guérilla contre les armées de Napoléon et en auront raison. Ce qui manqua le plus à l'armée espagnole au dix-huitième siècle, c'est un bon corps d'officiers.

La marine, au contraire, fut l'objet de toutes les préoccupations des rois et de leurs ministres; mais, avec cet amour du magnifique qui est à la fois la grandeur et la faiblesse de l'Espagne, ils ne surent pas proportionner leur marine aux ressources de leur État. « L'Espagne aurait pu avoir 40 vaisseaux bien armés, et propres à toute mission; elle voulut en avoir 80, et n'eut qu'un semblant de flotte sans réelle valeur militaire. »

Les finances furent toujours la partie faible de l'administration espagnole. « Pas un roi d'Espagne au dix-huitième siècle n'eut son budget en équilibre. » Les impôts n'étaient pas exorbitants, mais si mal répartis et si tracassiers que tous cherchaient à s'y dérober; et le roi en était constamment réduit à la série des emprunts, des édits bursaux, des expédients désespérés. »

Une bibliographie abondante et bien distribuée termine chacun des beaux volumes de M. Desdevises du Dézert. Cet ouvrage, d'une documentation si riche, est en même temps une œuvre d'art. L'auteur, fidèle aux meilleures traditions de la science française, ordonne avec une clarté parfaite ses innombrables matériaux, et garde en ses plus austères expositions le style alerte et pittoresque. Les tableaux qu'il trace des fêtes religieuses et des processions espagnoles, des mœurs de la Cour ou du cloître, de la vie populaire dans les grandes villes ou les campagnes ruinées, rappellent les meilleures pages de Taine dans les *Origines de la France contemporaine*. Surtout je tiens à rendre hommage encore à la loyauté de cette exposition; plus d'une fois nous pourrons n'être pas de l'avis de l'auteur, mais dans ces cas même, nous lui serons toujours reconnaissants de nous avoir généreusement fourni les moyens de décider autrement que lui. Souhaitons prompte apparition et bonne fortune au volume promis sur la culture espagnole.

Joseph DORCEAU, S. J.

REVUE DES LIVRES

PREMIÈRE PARTIE

PHILOSOPHIE

Institutiones philosophiæ moralis et socialis, par le P. Castelein. In-8, pp. xxvi-662. Bruxelles, Schepens. Même ouvrage, édition abrégée. In-8, pp. xii-384.

On se plaint souvent de l'insuffisance de certains manuels de philosophie. Leurs auteurs, dit-on, à force de vivre en plein moyen âge finissent par oublier que le temps a marché et que les idées ont changé. Ils exercent leur génie sur des questions vieillies, et restent tout à fait étrangers aux préoccupations contemporaines. L'élève sort de cet enseignement avec d'excellents principes, mais il est entièrement incapable d'en faire l'usage que réclament les besoins du temps; sa stratégie est d'un autre âge. Il s'en faut pourtant de beaucoup, grâce à Dieu, que ces reproches soient toujours mérités. Les **Institutiones philosophiæ moralis et socialis** du P. Castelein viennent prouver une fois de plus qu'un manuel latin, scolastique de fond et de forme, fidèle aux grandes traditions de l'enseignement chrétien, n'est pas forcément un anachronisme.

Le livre du P. Castelein poursuit un double but : Établir solidement les principes et les grandes règles de la morale scolastique, éternellement jeune et féconde malgré son grand âge, et faire l'application de ces principes aux questions actuelles. Il y a là plus qu'un travail de simple exposition, se distinguant d'ouvrages similaires uniquement par des qualités d'ordre, de méthode, de clarté, mais un travail de prolongement et d'adaptation où se font jour les qualités du penseur. L'auteur fait preuve d'une bonne indépendance d'esprit. Il déclare dans sa préface avoir suivi scrupuleusement la règle de saint Alphonse de Liguori : « In delectu sententiarum ingens nobis fuit cura semper rationem auctoritati præponere, et priusquam nostrum ferremus judicium, in eo, ni fallimur, toti fuimus ut in singulis quæstionibus nos indifferentes haberemus et ab omni passionis fuligine expoliaremus. » Son grand maître est toujours saint Thomas, mais il s'inspire largement aussi de Suarès, de Bellarmin, du cardinal de Lugo, de Ballerini et de Palmieri. Très au courant de la littérature philosophique contemporaine, l'auteur prouve sa compétence par l'examen critique des systèmes et des opinions modernes, auquel une large part est réservée dans son livre, et par d'innombrables notes historiques, critiques, bibliographiques qui accompagnent presque tous les chapitres.

La première partie : *Ethica generalis*, reproduit les leçons déjà pu-

bliées dans l'excellent *Cours de philosophie* du même auteur, mais avec les développements et les compléments qu'exigeait un plan plus vaste. La seconde partie : *Ethica specialis*, est surtout recommandable par la place qui y est faite aux questions sociales. Il est inutile, croyons-nous, de faire remarquer la haute compétence du P. Castelein après le légitime succès de son livre le *Socialisme et le droit de propriété*, et d'autres ouvrages qui l'ont placé à un rang très distingué parmi les sociologues. Comme doctrine, son livre ne contient rien ou à peu près rien qu'il n'ait déjà enseigné ailleurs. Mais il faut louer le talent dépensé à resserrer en moins de 200 pages tout un traité de sociologie très serré, très méthodique, fortement documenté, et merveilleusement fait pour donner à l'étudiant une solide initiation aux sciences sociales. Il serait difficile de qualifier la doctrine du P. Castelein par un des multiples vocables qui distinguent les écoles de nos jours. Le P. Castelein serait le premier, pensons-nous, à protester contre une tentative de ce genre. Ses opinions sont modérées; par le caractère objectif de son enseignement, il se tient au-dessus des controverses irritantes et des polémiques personnelles. On fera sans doute maintes réserves sur plusieurs des propositions qu'il énonce dans cette partie. L'accord du reste est-il possible? On remarquera aussi un certain optimiste, peut-être exagéré, et une confiance trop forte dans la valeur probante de certains faits d'ordre économique. Quoi qu'il en soit, maîtres et élèves trouveront dans le P. Castelein un guide expérimenté, qu'il sera utile de suivre, dût-on ensuite le quitter sur quelques points.

La question du salaire est traitée, on peut le dire, *con amore*. Quarante pages lui sont consacrées. Le P. Castelein rejette avec énergie toute forme de salaire familial absolu et met une sorte de passion à préconiser le salaire familial collectif. Il ne craint pas d'énoncer l'espoir qu'un jour tous les esprits sérieux accepteront la solution défendue par lui. Nous ne partageons pas cet espoir ; mais nous sommes convaincu que, dès aujourd'hui, sa thèse sera examinée sérieusement par tous ceux que préoccupe la grande et brûlante controverse du salaire. Le P. Castelein se fait de la justice générale une idée plus large et féconde que celle qui est reçue communément, mais elle aurait besoin d'être précisée davantage.

Remarquons en passant avec quelle insistance le P. Castelein marque la nécessité de la religion pour le développement et l'extension de la prospérité économique, aussi bien que du progrès moral. La thèse qu'il écrit à ce sujet est d'un bon exemple. Sous prétexte de s'enfermer dans le domaine scientifique, on fait trop souvent abstraction de l'influence de la religion, et l'on s'accoutume insensiblement à considérer le progrès matériel comme fonction des seuls facteurs politiques et économiques.

La pensée du P. Castelein est toujours nette et claire; mais, par-ci par-là, un certain défaut de précision et d'exactitude dans l'expression trahit une rédaction trop hâtive.

Ajoutons enfin que l'auteur a eu l'heureuse idée de tirer de son ouvrage une *Editio minor* dégagée de tous les accessoires, documents, appendices, notes, objections et réponses aux difficultés. Cette édition *allégée* est spécialement arrangée pour servir de texte aux étudiants.

Pierre Scheuer, S. J.

BELLES-LETTRES

La Vie dans la tragédie de Racine, par Georges Le Bidois, professeur de rhétorique au collège de Juilly, maître de conférences à l'Institut catholique de Paris. Paris, Poussielgue, 1901. In-18, pp. viii-336.

Les chefs-d'œuvre sont inépuisables à la critique sérieuse, j'entends celle qui est assez riche de son fonds pour se tenir entre les banalités courantes et le paradoxe embrassé en désespoir de cause comme élément de nouveauté. Or, telle est bien celle de M. Le Bidois : pénétrante, ingénieuse, à peine une fois ou deux quelque peu subtile ; partout ailleurs solide et profonde, parce qu'elle prend son point d'appui dans la droite et saine nature, parce qu'elle est, tout comme le théâtre qu'elle analyse, psychologique au premier chef.

Le préjugé romantique nous donnait la tragédie racinienne pour une belle abstraction, correcte, élégante, mais froide et quasi morte. L'auteur démontre excellemment qu'elle est partout action et vie. Évolution passionnée mais rationnelle des caractères, en quoi consiste, bien mieux que dans la complexité des faits, le principal de l'action dramatique. Tableau mouvant, animé, de la vie morale; or, pour peu que nous ayons cessé d'être enfants, n'est-ce pas l'âme que nous voulons de préférence voir agir et vivre ?

L'action morale, la vie de l'âme : chez Racine, tout revient là, tout y sert : — le plan simple, peu chargé, qui lui laisse du jour et de l'espace ; — les personnages, choisis parmi ceux que leur situation prédestine à la mener plus large et plus haute ; — les confidents même et le chœur, où elle trouve mieux qu'un écho, une doublure, une manière de dérivatif stérile ; — le monologue, où le héros ne s'amuse ni à la poésie, ni au rêve, mais lutte et agit toujours ; — la structure du drame, des actes, des scènes, calculée tout entière pour accélérer, pour renforcer le mouvement des âmes ; — le style naturel et souple à ravir, parce qu'il ne fait que suivre ce mouvement, parce qu'il n'est, à le bien prendre, que ce mouvement lui-même ; le style étonnamment concis et fort : double qualité que la critique routinière denierait volontiers au « pompeux », au « tendre » Racine, mais que l'auteur lui restitue de plein droit et par des exemples probants.

Au cours de l'ouvrage abondent les observations sagaces, vraiment neuves mais amplement justifiées. Par exemple, si Racine, a pris aux Grecs, à Sophocle en particulier, le secret de l'action simple, sa simplicité, à lui, vous paraîtra différente et meilleure, moins rareté des

incidents qu'unité forte et féconde de la lutte morale; ici, l'action est simple, parce que le tragique est un psychologue profond. — Avec les amateurs d'effet, jugez-vous son drame un peu pauvre de mise en scène et de spectacle? M. Le Bidois vous avertit de chercher le plaisir de vos yeux, moins dans le décor que sur le visage des héros, miroir vivant de leur âme. Non que Racine se donne, comme Victor Hugo, la peine de détailler à l'avance et en lourdes parenthèses la mimique de ses acteurs; mais souvent il l'accuse, il la peint dans le dialogue même, et, à la lecture comme au théâtre, nous voyons là mieux qu'un trompe-l'œil scénique, nous voyons le sentiment. Je pourrais colliger nombre de remarques également judicieuses, également décisives en faveur de la thèse, de la vie morale partout sensible et saillante.

Il n'est œuvre si bien faite qui n'appelle quelques réserves ou ne soulève quelques doutes. Ainsi craindrais-je que M. Le Bidois ne sacrifie un peu Corneille; que, dans les chefs-d'œuvre au moins du père de notre théâtre, il ne s'exagère légèrement, bien plus légèrement que M. J. Lemaître, par exemple, l'apothéose systématique de la volonté continuellement tendue, rigide, inflexible. Assurément il n'est point de ceux qui attribuent en propre aux jansénistes ce qui leur est commun avec tout chrétien, de ceux qui les estiment, si non inventeurs, au moins propriétaires de la Grâce, à telles enseignes qu'on ne peut même la nommer sans relever de Port-Royal. Toutefois il a, sur le rôle du destin dans la tragédie racinienne, telle page qui n'est pas pour leur déplaire, et que je voudrais compléter ou éclaicir. Enfin, parce que, chez Racine, l'amour fait ressort principal, parce qu'il ne se subordonne à aucun intérêt, politique ou autre; il est, de fait, plus dramatique. J'en demeure d'accord et voudrais savoir le démontrer aussi brillamment; mais aussi voudrais-je noter qu'il n'en est que plus dangereux à étaler. En quoi je n'aurais pas été contredit, je pense, par le Racine de la fin, par le noble converti qui défendait à ses enfants la lecture de ses pièces. Et il n'avait pas besoin d'être janséniste pour cela.

En somme, le livre de M. Le Bidois est une des meilleures études que nous ayons sur la matière. C'est que le goût du critique est fait, avant tout, d'une philosophie d'art précise et saine, affinant et dirigeant tout ensemble une rare sagacité. Georges LONGHAYE, S. J.

ICONOGRAPHIE

Iconographie de Bourdaloue : le Type aux yeux fermés, son histoire, son influence, par le P. Henri CHÉROT, de la Compagnie de Jésus. Avec trois portraits en héliogravure. Paris, Retaux, 1900. In-4, pp. 35. Prix : 10 francs.

Ce beau travail pourrait porter pour titre : La fin d'une légende. C'est en effet la réfutation, sur pièces et documents authentiques, d'une erreur persistante, celle qui attribue, sans preuve aucune, à Bourdaloue l'habitude de prêcher les yeux fermés. On y trouve l'explication

péremptoire et la genèse de ce préjugé tenace. Ce n'est point trop cependant de ces arguments, pour tuer des affirmations aussi légèrement prodiguées que celles des prétendus biographes du prédicateur. Ainsi les incroyables déclarations, dénuées de tout fondement, qu'imprimait en 1842, le bibliothécaire de Bourges, Chevalier de Saint-Amand, étaient reprises et acceptées sans souci de contrôle, dans la notice publiée en 1864, par M. Profillet, avec la *Rhétorique* qu'il attribue à Bourdaloue. Il n'y avait pourtant que quelques pas à faire pour voir au musée d'Alençon, où il était alors exposé, le dessin original de Jouvenet. L'auteur de la notice aurait vu au bas de ce portrait les mots : *tiré sur le visage du mort*, qui l'auraient dispensé de se demander s'il était bien vrai que Jouvenet n'eût fait son travail que de souvenir.

C'est un document que la reproduction de ce dessin suggestif, où les traits du *mort* sont tout à fait saisissables, crayonné au naturel, *ad vivum*, dirait-on, si l'expression ne jurait avec la réalité. L'histoire de ce dessin authentique, acquis récemment à la vente des dessins appartenant à la collection de feu M. le marquis de Chennevières, et actuellement en possession de M. le curé de Saint-Ferdinand des Ternes, forme le premier chapitre, très attachant et instructif, de cette monographie.

La seconde étape, plus fructueuse encore en découvertes, est la description du tableau de Jouvenet, transporté à Mannheim, et cela, d'après une conjecture excellente, par le fait du P. Desbillons, puis de là — ce qui est historiquement prouvé par une lettre du Dr von Reber adressée à l'auteur — porté à la Pinacothèque de Munich où il est précieusement conservé depuis 1795. La filière est parfaitement et patiemment suivie durant le dix-huitième siècle. La précieuse toile est signalée à Paris, par d'Argenville, en 1745, puis en 1762, dans la seconde édition de son *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*, parue l'année même qui précéda celle où probablement ce trésor fut emporté loin de Paris.

Le troisième chapitre, qui étudie la gravure de Simonneau et les modifications qu'elle a amenées, l'influence surtout qu'elle a produite dans la création légendaire du Bourdaloue aux yeux fermés, est, comme tout le reste, un modèle de discussion pressante où les remarques intéressantes et sagaces abondent à chaque pas. C'est un plaisir pour les érudits. Ce sera aussi un régal pour les amateurs d'histoire de l'art. Et pourquoi ce beau volume, qui fait honneur à l'héliogravure Dujardin, ne serait-il pas un des plus agréables livres d'étrennes ou de distribution de prix ? Contrairement à beaucoup de publications, moins bien illustrées parfois, le texte n'aura pas été ici sacrifié aux gravures, et les deux sont du plus haut intérêt.

Eugène Griselle, S. J.

HISTOIRE

Marisienka, Marie de La Grange d'Arquien, reine de Pologne,

femme de Sobieski (1641-1716), par K. Waliszewski. Paris, Plon, 1898. In-8, pp. xi-376.

M. Waliszewski a une manière d'écrire l'histoire qui tient une sorte de milieu entre l'histoire proprement dite et le roman. Sa **Marysienka** est un ouvrage mixte, qui suppose des recherches à travers toutes les archives de l'Europe, archives publiques, archives privées, en même temps qu'un livre de lecture agréable. Naguère il intitulait sa *Catherine II :* le *Roman d'une impératrice;* aujourd'hui, c'est le roman d'une reine.

Ce qui a intéressé l'auteur dans son héroïne, ce n'est pas sa glorieuse aventure, ni de savoir comment « cette fille d'un simple capitaine aux gardes de Monsieur, besogneux de plus et mal famé, s'y est pris pour succéder à une archiduchesse d'Autriche sur un des plus beaux trônes d'Europe » ; ce n'est point davantage l'épisode des candidatures françaises au trône de Pologne, déjà traité par le duc d'Aumale dans son *Histoire des princes de Condé*, mais que M. Waliszewski était à même d'approfondir à nouveau, ayant été admis à consulter les trésors épistolaires de Chantilly, ce qui l'intéresse dans l'héroïne, c'est le héros, c'est Sobieski, c'est l'homme qui a écrit à cette femme des lettres passionnées et lui a donné seize enfants. « Vous êtes friands de *psychologie documentaire?* Mettez-vous à table : vous serez royalement servis. » (P. ii.)

Pour M. Waliszewski, l'histoire est en effet un art, beaucoup plus qu'une science. Il n'accepte qu'à demi la valeur du *témoignage* et croit plus volontiers à la sûreté de l'*intuition*. Son idéal serait la reconstitution des choses par les procédés artistiques. Il ne s'en cache point et annonce d'avance à ses lecteurs qu'ils trouveront dans son œuvre jusqu'à des dialogues ! Ces dialogues, d'ailleurs, sont heureusement assez rares, assez courts, assez vraisemblables et ne font guère que traduire en style vif et plaisant de conversation d'ennuyeuses dépêches diplomatiques. C'est ce que M. Waliszewski appelle « évoquer, recréer la vie ». Pour moi, il me semble que c'est plutôt évoquer des fantômes. Avec notre éducation de criticisme et de pédantisme, nous n'accorderons jamais qu'une demi-confiance à ces résurrections, et il nous sera bien difficile par suite de goûter le plaisir sans mélange que ferait éprouver une foi sans restriction. Nous sommes également tellement formés ou déformés par les historiens documentaires, par la vision devenue coutumière des livres bourrés de notes et d'appendices, que nous nous trouvons un peu décontenancés devant ces pages d'un texte le plus légèrement écrit du monde, et que n'alourdit aucune référence. Sans doute, il y a en tête du volume la liste des sources, sources imprimées, sources manuscrites, sources inédites, sources déjà publiées en partie par l'auteur dans les recueils d'érudition auxquels sa plume infatigable a collaboré ; mais ces garanties générales de véracité ne nous permettent point de contrôler le détail.

L'auteur se soucie encore moins des *thèses*. Il paraît en avoir une

cependant, thèse fataliste celle-là et découragée, c'est que la Pologne était née pour son malheur et faite pour son sort. Sobieski ne l'a point régénérée, même militairement. Mais à qui la faute? « On battait les Turcs; mais on se hâtait de rentrer chez soi après les avoir battus, et ils revenaient. Pour poursuivre l'avantage obtenu, il eût fallu une armée *régulière*, qui n'existait toujours pas, faute d'argent pour l'entretenir. Les diètes refusaient l'argent... la noblesse restait ingouvernable. » (P. 336.)

Cet ouvrage, malgré sa philosophie mélancolique et peut-être trop résignée, malgré ses pages d'où les scandales ne sont pas absents, n'en constitue pas moins une lecture qui fait aimer la vieille nation martyre. Elle ne fut pas martyre seulement de ses propres fautes, et ses fautes mêmes furent héroïques. Henri Chérot, S. J.

Le Mariage de Louis XV, *d'après des documents nouveaux et une correspondance inédite de Stanislas Leczinski*, par Henry Gauthier-Villars. Paris, Plon, 1900.

Dans mon compte rendu de cet ouvrage (voir *Études*, 20 janv. 1901, p. 266), j'avais exprimé le vœu que l'auteur fît un peu plus de lumière sur les sources où il avait puisé. J'ai reçu, en retour, la lettre suivante :

14 février 1901.

Mon Révérend Père,

On me communique un article des *Études* dans lequel vous rendez compte de mon ouvrage édité par la maison Plon, le *Mariage de Louis XV*. Vous relevez, dans ce volume, « des pages entières qui choquent », et vous demandez à quoi servent « ces citations de couplets obscènes, ces chansons dignes d'un corps de garde... ces histoires révoltantes sur les essais de corruption tentés par de jeunes courtisans sur le roi, et ces peintures de la vie débauchée menée par la fille du Régent, la marquise de Prie et le duc de Bourbon ». Ces regrets partent d'un bon naturel, mais je conçois malaisément qu'une peinture « d'une époque et d'une cour corrompues », comme vous les qualifiez justement, se puisse faire sans quelques détails un peu vifs.

Que votre droit soit de trouver déplaisants ces « cancans d'alcove », et de le proclamer, je n'y contredis point. En revanche, vous excédez les limites de la critique permise, lorsque vous insinuez que les lettres de Stanislas Leczinski au chevalier de Vauchoux, publiées par moi pour la première fois (du moins, je persiste à le croire, jusqu'à preuve du contraire), étaient déjà connues ; et vous placez après les mots « source inédite (?) » un point d'interrogation, dont je vous demande, mon Révérend Père, de reconnaître le mal fondé.

J'arrive au reproche de n'avoir pas nommé (peut-être par prudence, dites-vous) le P. Baudrillart, qui, à vous en croire, aurait publié *in extenso* beaucoup de mes « soi-disant inédits ».

Je n'ai pas emprunté aux trois tomes de l'oratorien, dont vous parlez, un seul document, une seule appréciation, une seule ligne; j'ajoute que mon livre contient de nombreuses pièces qu'on chercherait en vain chez le P. Baudrillart, et je vous en fournirais volontiers l'énumération, si je ne craignais

d'allonger outre mesure cette lettre; telle qu'elle est, elle suffira, je l'espère, à justifier le silence que j'ai observé sur le *Philippe V* auquel vous vous intéressez si fort.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'assurance de mes sentiments respectueux. H. GAUTHIER-VILLARS.

93, rue de Courcelles.

De son côté, le P. Baudrillart, dont j'avais analysé l'article paru au *Bulletin critique* du 5 décembre 1900, est revenu sur la question dans le numéro du 25 février 1901. Je reproduis volontiers sa réponse, afin de tenir nos lecteurs au courant :

Je reçois de M. Henry Gauthier-Villars une lettre datée du 13 février par laquelle, répondant à mon article du 5 décembre dernier sur son livre le *Mariage de Louis XV*, il « certifie, de la façon la plus formelle, n'avoir rien emprunté à mon ouvrage, non plus qu'à celui de M. Wiesener, rien, absolument rien, pas un document, pas une appréciation, pas une ligne ».

L'affirmation de M. Henry Gauthier-Villars me suffit. Je ne l'ai d'ailleurs jamais accusé d'autre chose que de ne pas connaître la bibliographie de son sujet, comme l'atteste cette phrase (p. 669) : « Là-dessus, l'auteur est parti en campagne *sans se demander* si d'autres que M. de Raynal, dans le *Mariage d'un Roi*, et depuis M. de Raynal, n'avaient point traité le sujet qui lui paraissait séduisant. Il a cherché aux Affaires étrangères et en quelques autres dépôts, d'où il a rapporté une ample moisson, mais malheureusement pas du tout inédite, *bien que l'auteur se l'imagine.* » Alfred BAUDRILLART.

Comme le P. Baudrillart, je crois que son ouvrage *Philippe V et la cour de France* devait être au moins mentionné dans celui de M. H. Gauthier-Villars. Henri CHÉROT, S. J.

DEUXIÈME PARTIE

THÉOLOGIE

PETRI, cardinalis PAZMANY Opera. — Series Latina. Tomus IV : Disputationes quæ supersunt in IIam Summæ theologicæ partem. Recensuit *Ad. Breznay*, Regiæ scientiarum Universitatis Budapestinensis Rector emeritus, Ordinis theologorum Decanus, Theologiæ Moralis Prof. P. O., etc. — Budapestini, typis Regiæ scientiarum Universitatis, 1899. In-4, pp. xv-816.

Les *Études* ont déjà signalé[1] les trois premiers volumes de cette collection, comprenant les œuvres philosophiques du célèbre cardinal, rénovateur de la foi et des mœurs chrétiennes en Hongrie, dans la première moitié du dix-septième siècle.

Le quatrième, dont nous avons à parler ici, est le premier des œuvres théologiques. C'est le fragment le plus important du commentaire sur la IIe Partie de la Somme (*De Ultimo Fine, — De Actibus Humanis, — De Peccatis, — De Virtutibus theologicis*). Un appendice sur la liberté de l'Église atteste, d'une façon intéressante, les luttes du grand controversiste.

Mgr Ad. BREZNAY, doyen et ancien recteur de l'Université royale, éditeur des œuvres théologiques de Pázmány, rappelle discrètement la part d'initiative qui lui revient dans cette

1. *Partie Bibliographique*, 1892, p. 501.

publication. C'est son droit; car, si ce beau volume et ses frères ressuscitent pour nous Pázmány, ils honorent aussi grandement ceux qui élèvent à un père vénéré ce monument solide — voire élégant dans l'espèce.

L'édition, en effet, est belle. Quant au texte, qui mériterait une plus longue étude ; il a, particulièrement dans le traité *De Fide*, le cachet de l'apôtre actif, alternant la prédication et la controverse orale avec l'enseignement dogmatique, sorte d'expérience trop souvent difficile pour nos théologiens actuels, et qui, pourtant, a son grand prix.

Alain Galiot de G., S. J.

Institutiones theologiæ dogmaticæ specialis. Tractatus de Novissimis, auctore Bernardo Jungmann. Editio quarta. In-8. Ratisbonæ, Pustet, 1898.

Les *Études* ont signalé les premières éditions de ce bel ouvrage. Il aborde des questions passionnantes entre toutes pour nos contemporains, trop souvent négligées, pourtant, par nos cours de théologie, même les plus complets ; l'existence et la nature des peines de l'enfer, leur éternité, l'accord de ce dogme terrible avec notre raison, le sort des enfants morts sans baptême, le purgatoire et les suffrages pour les fidèles défunts, le ciel et la vision béatifique, la résurrection des corps, le jugement général et le règne éternel du Christ. L'auteur traite brièvement, mais en homme qui a beaucoup lu et bien lu les points d'histoire du dogme qui se présentent; telles la controverse sur l'état des enfants morts sans baptême; les théories des Grecs schismatiques sur le purgatoire, l'opinion de Jean XXII sur la vision béatifique différée aux élus, le millénarisme. Enfin, il n'a jamais perdu de vue que le traité des fins dernières est un des meilleurs thèmes de notre prédication; et ses thèmes fournissent une riche et facile matière au catéchiste et à l'orateur.

On regrettera que les éditeurs se soient bornés à réimprimer ce traité sans le mettre suffisamment au courant des controverses les plus récentes, et sans rajeunir assez la bibliographie. Le travail n'eût pas été bien considérable, et l'œuvre du regretté Dr Jungmann aurait gardé tout son prix. Joseph Dorceau, S. J.

APOLOGÉTIQUE

Dr A. Goix. — **Le Surnaturel et la science. Le Miracle.** Paris, Bloud et Barral.

Excellente, cette brochure du Dr Goix. Plût à Dieu que beaucoup de catholiques eussent aussi nettement des idées aussi saines. Il n'est pas si aisé d'écrire cent pages in-8 sur le miracle, sans prêter à la juste critique; mais il l'est encore moins de donner mieux la réponse sérieuse, exacte, scientifique aux principales difficultés de cette question toujours actuelle.

Le Dr Goix a trop bien compris la force que nous donnent contre les adversaires du miracle les règles reconnues de la méthode expérimentale, pour suivre une autre marche. Il nous montre rigoureusement et simplement que ceux qui l'attaquent manquent habituellement aux lois élémentaires de l'investigation scientifique, que l'usage illégitime de l'*a priori* est chez eux, et point chez nous : cela sans injures ni colères, en un style facile et précis, passant d'une analyse philosophique presque toujours très claire, à une discussion médicale ou historique, technique sans pédantisme, ou à une exposition de dogme ni trop scolastique, ni trop simpliste.

Chap. i. *Vraie notion du miracle;* Chap. ii. *L'hypothèse du miracle:* Chap. iii. *La vérification du miracle* : le tout en 40 pages, vraiment sérieuses. Le chapitre iv est l'applica-

tion des règles énoncées à la résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ. A part peut-être une ou deux petites pointes de subtilité à la fin du premier chapitre, ou quelques conclusions partielles un peu rapides à propos de la vie latente et de la mort simulée, la discussion est très heureusement conduite.

Je ne puis entrer dans une étude de détail, *a fortiori* dans des vétilles de petite critique : j'en resterai donc là, mais bien décidé à faire lire ce travail à plus d'un; car, dans l'ensemble, il me paraît une manière de modèle, non pas absolument parfait, sans doute, mais digne des louanges que lui ont données, à mon su, des gens qui savent de quoi ils parlent.

Alain Galiot de G., S. J.

Auguste Morel. — **Le Repos dominical.** Paris, Maison de la Bonne Presse, s. d. In-12, pp. 153. Prix : 50 cent.

Encore une brochure sur le *repos dominical*. Comme tant d'autres travaux de ce genre qui l'ont précédée, comme tant d'œuvres dont la plupart ont leurs organes périodiques, elle servira à faire connaître et embrasser les remèdes à ce mal social de la profanation du dimanche qui constitue pour notre pays une véritable plaie. M. Auguste Morel, après deux premiers chapitres qui sont comme un coup d'œil d'ensemble et une entrée en matière, étudie sous ses diverses faces cette question capitale : au point de vue hygiénique, moral et social, industriel, agricole, etc. Mais le dimanche n'est pas seulement un jour de repos, c'est un jour béni que l'homme, à l'exemple du Créateur (Gen., II, 3), doit sanctifier; c'est ce que le savant auteur rappelle par les paroles magistrales de l'éminent cardinal Richard et les accents émus de l'illustre Lacordaire. « Si la société humaine doit être guérie, a dit le souverain pontife Léon XIII, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme, parmi lesquelles il faut placer en première ligne le repos et la sanctification du dimanche, « le jour sublime — c'est le mot de Lacordaire — du peuple et de Dieu ».

Paul Poydenot, S. J.

SCIENCES PSYCHIQUES

D. Bernard-Marie Maréchaux, (R. P.), bénédictin de la Congrégation Olivétaine. — **Bibliothèque des sciences psychiques. La Réalité des apparitions démoniaques.** Paris, Téqui, 1899.

Je suis contraint de paraître un peu sévère envers le livre du R. P. D. Maréchaux. Sans doute, la plupart des faits invoqués supporteraient la critique, au moins à titre d'interventions diaboliques, sinon toujours d'apparitions. Mais dans le livre tel qu'il est, la critique me semble beaucoup plus... sous-entendue qu'on ne voudrait et que le Révérend Père ne l'affirme. S'il s'adresse aux fidèles, ont-ils tant besoin qu'on les porte à voir facilement des apparitions, là où ils voient déjà si peu — chose plus pratique pour eux — des tentations? S'il s'adresse aux incrédules, dans une revue technique, puis comme partie intégrante d'une « bibliothèque des sciences psychiques », hélas! il n'est pas nécessaire de faire profession d' « hypercritique » pour ne pas se laisser convaincre pleinement. Les triomphes sur le rationalisme seraient trop faciles, s'il suffisait, pour écraser tant de difficultés philosophiques, historiques, scientifiques, de réunir quatre-vingts pages de traits de la vie des saints, corroborés par l'autorité des Bollandistes, du P. Giry et de la *Civiltà cattolica*! Encore une fois, le Révérend Père est dans la vérité, et pour la thèse, et pour le grand nombre des faits rapportés; mais, de nos

jours, la vérité ne s'impose pas sans rude bataille, très particulièrement sur le terrain des « sciences psychiques » et du « monde invisible ».

Je n'arrive à écrire ceci que par conscience, et non sans mélancolie; j'omettrai même quelques taquineries sur la rédaction et la langue ; car il m'est fort pénible de n'être pas plus encourageant pour un auteur plus que respectable, et un travail où l'on sent le meilleur zèle apostolique. Il fait si bon n'avoir que des sourires pour les compagnons d'armes ! Seulement, ici, ce sont manœuvres d'ensemble, pour l'honneur de Dieu, non plus entre nous, mais devant l'ennemi !

Alain Galiot de G., S. J.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Menuge (chanoine). — **Histoire de l'Église à l'usage des cours supérieurs d'instruction religieuse.** Paris, Poussielgue, 1900. (Alliance des Maisons d'éducation chrétienne.)

Les *Études* ont rendu compte, en juillet 1898, de la première partie de l'œuvre de M. Menuge, l'« Histoire sainte ». L'*Histoire de l'Église* qui nous est donnée aujourd'hui est digne en tout point des mêmes éloges. L'auteur est bien informé, clair, vivant; il a surtout, on le sent, une longue habitude de l'enseignement; jamais il ne laisse passer l'occasion de donner à ses jeunes lecteurs une idée juste sur une question brûlante ou de rectifier un préjugé ; on peut voir comme exemples les articles sur les Biens ecclésiastiques, Excommunication, Inquisition; une grande place est faite à l'histoire des mœurs chrétiennes, de la liturgie, des saints. Un résumé où toutes les idées principales, sont réunies et une table alphabétique terminent cet ouvrage, vrai modèle d'un manuel destiné à être développé par la parole du maître. J'aurais désiré seulement que des notes plus nombreuses indiquassent aux jeunes lecteurs les plus célèbres ouvrages sur les questions traitées, ceux qu'ils ont chance de trouver dans leurs bibliothèques d'étude ou de classe. Plus d'un se passionne pour cette histoire de l'Église, la plus belle, en somme, de toutes les études qui s'offrent à eux; pourquoi ne pas guider leur travail personnel par ces indications ?

Joseph Dorceau, S. J.

PALÉOGRAPHIE

Mgr Douais, évêque de Beauvais. — **Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc,** publiés pour la Société de l'Histoire de France. 2 vol. in-8, pp. CCXCIX-416. Renouard, 1900.

Les travaux de Mgr Douais sur l'Albigéisme et sur les Frères prêcheurs sont bien connus. Quelle préparation meilleure pour écrire l'histoire de l'Inquisition ? Mgr Douais nous promet cette histoire. Et, afin de nous faire prendre patience, il publie deux volumes de *Documents* relatifs à l'*Inquisition dans le Languedoc*.

Le second volume (*Textes*) renferme quatre pièces provenant de la Bibliothèque Nationale, d'Albi et de Clermont-Ferrand. La plus importante est le registre du greffier de l'inquisiteur de Carcassonne (1250-1258), registre en partie inédit et qui permet de saisir sur le vif la procédure inquisitoriale.

Dans le premier volume (*Introduction*), Mgr Douais présente ses textes et surtout signale « la nature, l'importance, la valeur des matériaux » que devra étudier tout historien consciencieux de l'Inquisition. Les « matériaux », que l'auteur étudie méthodiquement, — et en apportant de nombreux exemples caractéristiques, — comprennent : les actes des papes,

ceux des évêques, ceux des inquisiteurs, ceux de la puissance séculière, les récits des chroniqueurs et les manuels inquisitoriaux. — Aucune de ces sources ne peut être négligée; il ne faut pas davantage les consulter isolément. Peut-être ceux-là l'ont-ils parfois oublié qui déjà ont écrit sur l'Inquisition dans le Languedoc ou en France. Il faut ajouter que les questions soulevées par les poursuites inquisitoriales ne sont pas de pures questions de fait ou de droit, mais aussi des questions de doctrine. Ne fût-ce que pour cette raison, c'est avec une satisfaction légitime que nous voyons un évêque apporter dans ces études, avec l'habitude des bonnes méthodes historiques, les lumières de la science sacrée.

Des *textes* publiés et de l'*Introduction* qui prépare à les comprendre, quelques conclusions générales se dégagent; elles feront mieux saisir la portée du travail de Mgr l'évêque de Beauvais; les voici d'un mot.

Ce sont les papes qui arrêtent les formes du droit inquisitorial. Entre leurs inquisiteurs et le pouvoir épiscopal l'accord est plus parfait qu'on ne le croit généralement. Sur les soixante-quatorze inquisiteurs qui procèdent, en Languedoc, à l'extirpation de l'hérésie, de 1230 à 1349, la plupart sont dominicains; tous sont redoutés, parce qu'ils sont intègres. Leurs manuels, surtout celui de Bernard Gui, nous renseignent admirablement sur les rigueurs et les précautions de leur justice. Sur l'état religieux du Midi à leur époque, les récits des chroniqueurs, malheureureusement courts et rares, et les dépositions juridiques des témoins, sont des documents de premier ordre. Les princes, Philippe le Bel comme saint Louis, sont exacts à appuyer, par la force du bras séculier, la répression de l'hérésie.

On le voit, il était impossible et il eût été dommage que Mgr Douais eût laissé, dans ses cartons de professeur, ces études entreprises à l'Institut catholique de Toulouse. Il est à souhaiter que la lutte présente contre les hérétiques qui s'appellent les politiciens maçons laisse à l'évêque de Beauvais le loisir nécessaire pour achever ces travaux d'historien des luttes passées. De toute façon, ces pages honoreront l'Église, en montrant le savoir d'un évêque d'aujourd'hui et la dignité morale des tribunaux ecclésiastiques d'autrefois.

Paul Dudon, S. J.

JURISPRUDENCE

A. Rivet, avocat à la cour; professeur à la Faculté catholique de droit de Lyon. — **Précis de législation rurale**. Paris, Larose, rue Soufflot, 22; Lyon, E. Vitte. Petit in-8, pp. 390. Prix : 4 francs.

On entend quelquefois parler du Code rural; on le voit même figurer au sixième rang dans ces anciens volumes à tranche multicolore intitulés : *les Six Codes*. Mais ce titre est trompeur; on a décoré de ce nom un projet, une loi du 28 septembre 1791 qui s'occupe du droit rural, mais qui est très incomplète. Depuis cent dix ans, on a l'idée de faire un vrai Code rural; mais le Parlement reculant toujours devant la tâche, au lieu de poursuivre méthodiquement l'étude et le vote du projet, a préféré en voter un certain nombre de titres sans ordre, puis, de temps à autre quelques lois spéciales comme celles de 1884 (syndicats), 1894 et 1899 (crédit agricole), 1898 (warrants agricoles), etc.

Il en résulte qu'actuellement les règles qui régissent les rapports des propriétaires et fermiers soit avec le sol, soit avec leurs semblables, soit avec l'administration sont disséminés dans le Code civil, dans une foule de lois spéciales et de textes administratifs (décrets, arrêtés, circulaires) et dans les usages locaux assez nombreux qui ont été maintenus en vigueur. Si l'on y joint les interpréta-

tions de la jurisprudence, on comprend qu'un ouvrage synthétique soit absolument indispensable tant aux agriculteurs qu'aux hommes de loi eux-mêmes s'ils n'ont pas étudié spécialement la matière. C'est une œuvre de cette nature qu'a entreprise M. Rivet, et son traité est le plus complet qui ait été publié jusqu'ici.

Les trois premières parties correspondent aux trois livres du projet de Code rural; mais, en outre, les nombreuses questions omises dans ce projet y sont rattachées et étudiées avec les textes qui les régissent. La quatrième est consacrée à des questions et à des lois toutes spéciales. Première partie ; *Régime du sol*, divisée en quatre livres : Propriété du sol ; voies de communication ; exploitation de la propriété; animaux. Seconde partie : *Régime des eaux*. Troisième partie : *Police rurale*. Quatrième partie : Notions d'enregistrement, syndicats, caisses rurales, etc.

Les dispositions typographiques et une table très détaillée rendent les recherches très faciles. Quoique ce traité ait paru depuis plusieurs mois à peine, un nouveau tirage est devenu nécessaire. Ch. Auzias-Turenne.

SOCIOLOGIE

Max Turmann, professeur au collège libre des sciences sociales. — *Le Développement du catholicisme social depuis l'encyclique* **Rerum Novarum**; *idées directrices et caractères généraux*. Paris, Félix Alcan, 1900. In-8. Prix : 6 fr.

Il existe une école sociale catholique et c'est à en faire connaître les caractères, le programme et l'action que ce livre est consacré. Ces doctrines on les trouve exposées, défendues, appliquées d'une manière à peu près semblable dans tous les pays. Malgré des différences de détail, voire même quelques divergences sur des questions secondaires, le catholicisme social apparaît partout un et identique à lui-même : ses orateurs, ses docteurs, ses représentants dans les Parlements s'appuient, tous, sur les mêmes principes fondamentaux et s'accordent dans leurs conclusions pratiques. C'est ce que M. Max Turmann montre avec une grande compétence et une riche documentation.

La première partie de l'ouvrage est théorique ; elle traite, dans une série de chapitres, du travail, de la famille, de l'organisation professionnelle, de l'intervention des pouvoirs publics, de la propriété, du capitalisme, de l'orientation populaire du mouvement social catholique et de la protection internationale du travail et des travailleurs. La deuxième partie, documentaire, contient les lettres et encycliques de Léon XIII, les programmes, manifestes et congrès ; enfin les lois et propositions de lois dues à l'initiative des catholiques sociaux. A lire cet exposé, largement tracé, qui laisse de côté les détails pour mieux faire ressortir les idées directrices et les caractères généraux, on a l'impression que le catholicisme social constitue une force puissante capable de résister à l'envahissement du collectivisme révolutionnaire.

Ch. Antoine, S. J.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE

Charles Mourre (baron). — **D'où vient la décadence économique de la France**. Paris, Plon, 1900. In-12, pp. 460.

Les enquêtes de M. Demolins, et ses formules même, ont fait fortune. Cependant, M. le baron Mourre n'est pas de ses disciples, et son livre, *D'où vient la décadence économique de la France*, n'est point, comme on pourrait le croire, une simple transposition du thème sur lequel M. Demolins a célébré, au détriment des Français, la supériorité de la race anglo-

saxonne. L'influence de l'éducation n'explique pas seule la décadence ou la prospérité d'une nation. La question est plus complexe, et M. Mourre, pour sa part, n'hésite pas à rechercher les causes les plus lointaines : il remonte, sinon jusqu'à la naissance du monde, du moins jusqu'aux origines de notre histoire. Ce n'est pas sans raison qu'il attache de l'importance à ces causes lointaines, car ce sont elles qui déterminent l'évolution des idées et l'aptitude de la race. Peut-être, cependant, pourrait-on objecter que ces mêmes causes ont agi, plus ou moins, chez nos voisins, dont la prospérité économique est mise en regard de notre décadence. Notons, sans y insister, cette remarque de l'auteur que la chevalerie, dont l'influence a été heureuse sous bien des rapports, aurait été nuisible au point de vue économique, en contribuant à donner au caractère français une teinte plus romanesque.

Nous sommes mieux placés pour apprécier les causes contemporaines : fonctionnarisme, intervention excessive de l'État, immoralité, mauvaises méthodes d'enseignement, partage égal des successions, affaiblissement de la natalité, tels sont les principaux points de vue que M. Mourre analyse avec beaucoup de perspicacité et de justesse, évitant toute exagération et toute incursion dans le domaine de la politique.

A côté des causes de décadence, l'auteur, qui tient plus que ne promet son titre, nous propose des remèdes. Il reconnaît qu'il ne suffit pas, pour réformer le caractère français, de remplacer le grec et le latin par l'anglais et l'allemand. Il rend hommage à l'action salutaire « et absolument capitale » de la religion. Depuis longtemps Le Play avait établi que la prospérité des nations est liée à l'observation du Décalogue. L'auteur aurait pu remarquer que, notamment, notre faible natalité n'est pas seulement « le mal français », mais qu'elle est, en tout pays, on l'a très bien dit, « le mal des non-chrétiens ». C'est le *fonctionnarisme* surtout qu'il combat à outrance. Pour enrayer son essor, il conseille, timidement il est vrai, d'*augmenter le nombre des boursiers dans les lycées.* Voilà qui paraît un peu paradoxal : M. Mourre lui-même paraît n'avoir pas grande confiance dans son idée qui surprend quelque peu dans ce livre de bon jugement et de logique serrée.

Pour compléter son étude, M. Mourre examine la situation économique de l'Allemagne et de l'Angleterre, et il s'étend longuement sur ce sujet qui semble, à première vue, sortir un peu de son cadre. Tout compte fait, c'est la même question envisagée sous une autre face : étudier les causes du développement économique de nos voisins, c'est encore rechercher pourquoi le nôtre s'arrête ou rétrograde. Il y a profit certainement à la lecture de ce livre, et volontiers nous nous associons à l'éloge qu'en faisait Frédéric Passy qui le présentait à l'Institut comme une œuvre digne d'attention, accusant des études sérieuses et une indépendance d'esprit très recommandable.

Lucien Treppoz.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Février 10. — Dans le **Morbihan**, M. de Goulaine, conservateur, est élu sénateur en remplacement de M. Fresneau, décédé.

— A **Orléans**, M. Darblay, républicain modéré, est élu député en remplacement de M. Viger, élu sénateur.

— A **Montmorillon**, M. Conderoy, radical ministériel, est élu député en remplacement de M. Demarçay, modéré, élu sénateur.

11. — A **Paris**, la maladie de M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, entraîne l'ajournement de la discussion sur les associations.

— A **Vienne**, mort de Milan, ancien roi de Serbie.

— A **Madrid**, mort du célèbre poète Campoamor.

Troubles à l'occasion du mariage de la princesse des Asturies.

14. — A **Londres**, ouverture du Parlement par Édouard VII. Le nouveau roi proclame nettement qu'il entend poursuivre jusqu'au bout la guerre contre les Boers.

— A **Madrid**, mariage de la princesse des Asturies, sœur aînée d'Alphonse XIII, avec Charles de Bourbon, fils du comte de Caserte.

Émeutes sanglantes dans la capitale et les provinces. L'état de siège est proclamé à Madrid.

— A **Rome**, formation du ministère Zanardelli.

16. — A **Paris**, mariage religieux de M. Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, avec Mlle Brice.

— A **Chalon-sur-Saône**, grèves, désordres et collision avec les troupes. Arrestation de cinquante personnes.

17. — A **Paris**, M. Allemane, socialiste révolutionnaire, est élu député contre M. Max Régis, socialiste antisémite, maire d'Alger, en remplacement de M. Baudin, élu député de Belley.

20. — A **Vienne**, scènes tumultueuses au Reichsrath, entre Tchèques et Allemands, au sujet de la question des langues.

21. — A **Paris**, la Chambre des députés, en vacances depuis samedi dernier, reprend ses séances et discute le budget renvoyé par le Sénat.

22. — A **Villejuif**, acquittement de l'abbé Aigouy traduit en simple police pour contravention à un arrêté municipal sur le port de la soutane.

— Lettre de Mgr **de Saint-Brieuc** aux sénateurs et députés de son département en faveur des congrégations religieuses.

23. — A **Nîmes**, mort de Mgr Avon, évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe).

— Dans les oasis du sud de l'**Algérie**, à Timmimoun, a eu lieu un combat sanglant entre les troupes françaises et les Berbères. Ces derniers ont été repoussés en laissant plus de cent morts sur la place. Nous avons eu neuf morts et vingt et un blessés.

— Dans les **Républiques sud-africaines**, la guerre continue dans des conditions qui paraissent moins favorables aux Boers.

Le général Dewet, après s'être battu entre Colesberg et Philippstown, les 12 et 13 de ce mois, contre les troupes de la colonne Plumer, s'est échappé une fois encore. Il aurait laissé aux mains des Anglais cent mille cartouches et de nombreuses gargousses d'artillerie : mais il a pu traverser les lignes ennemies et s'enfoncer, croit-on, dans la colonie du Cap.

Les commandos de Botha et de Kritzinger ont infligé un sérieux échec à Smith-Dorien, et s'efforcent de rejoindre les troupes de Dewet.

Sur plusieurs points, les Boers ont fait sauter des trains de chemin de fer, et ont failli, dans l'un de ces coups de main, prendre lord Kitchener dont ils ont pillé les bagages.

— De **Chine** continuent à arriver en Europe des nouvelles où il est malaisé de distinguer le vrai du faux.

Le maréchal de Waldersee préparerait une grande expédition vers l'ouest.

On affirme une fois de plus que le gouvernement céleste s'est mis d'accord avec les puissances pour le châtiment des coupables.

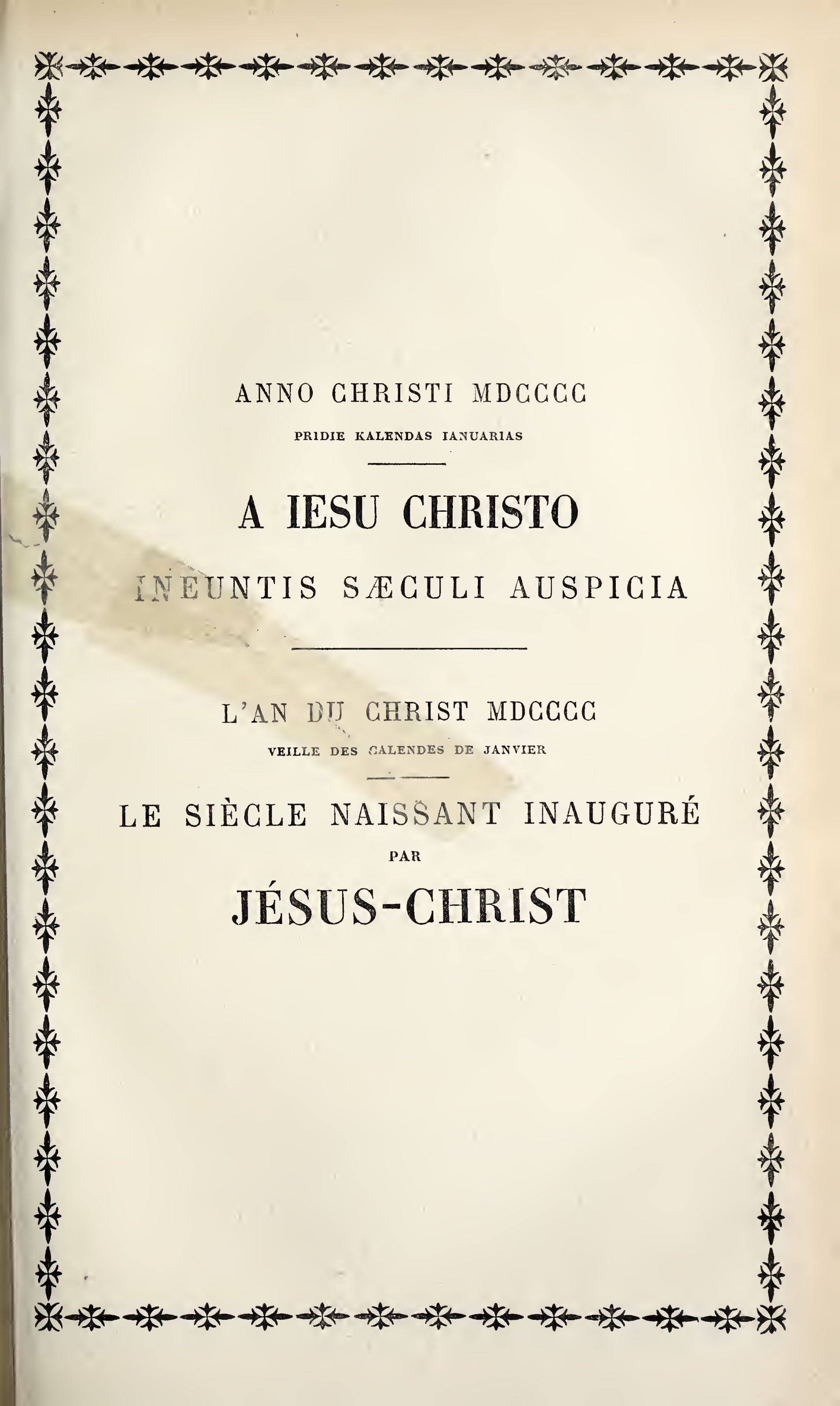
Paris, le 25 février 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

Édouard CAPELLE, S. J.

Le Gérant : Victor RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.



ANNO CHRISTI MDCCCC

PRIDIE KALENDAS IANUARIAS

A IESU CHRISTO

INEUNTIS SÆCULI AUSPICIA

L'AN DU CHRIST MDCCCC

VEILLE DES CALENDES DE JANVIER

LE SIÈCLE NAISSANT INAUGURÉ

PAR

JÉSUS-CHRIST



ANNO CHRISTI MDCCCC

PRIDIE KALENDAS IANUARIAS

A IESU CHRISTO

INEUNTIS SÆCULI AUSPICIA

Cultrix bonarum nobilis artium
Decedit ætas; publica commoda,
Viresque naturæ retectas,
Quisquis avet, memoret canendo.

Sæcli occidentis me vehementius
Admissa tangunt; hæc doleo et fremo.
Proh! quot, retrorsum conspicatus,
Dedecorum monumenta cerno.

Querarne cædes, sceptraque diruta,
An pervagantis monstra licentiæ?
An dirum in arcem Vaticanam
Mille dolis initum duellum?

Quo cessit Urbis, principis urbium,
Nullo impeditum servitio decus?
Quam sæcla, quam gentes avitæ
Pontificum coluere sedem?



L'AN DU CHRIST MDCCCC

VEILLE DES CALENDES DE JANVIER

LE SIÈCLE NAISSANT INAUGURÉ

PAR

JÉSUS-CHRIST

L'Age brillant des Arts touche à son agonie ;
Vantez-nous les progrès qu'il a su conquérir,
La nature soumise aux lois de son génie ;
 Chantez-le : sa tâche est finie ;
Dites-nous qu'il fut grand ! Le siècle va mourir.

Du siècle qui s'éteint, moi, je pèse et je compte
Les longs forfaits ; et moi, je pleure, ou je frémis ;
Partout, où mon regard dans le passé remonte,
 Je vois des monuments de honte,
Les malheurs entassés, les attentats commis.

Que de sceptres brisés par un peuple infidèle !
La licence déborde, et le sang coule à flots ;
O Vatican ! vingt fois, contre ta citadelle
 On s'arme, on rugit ; — autour d'elle
La force use le fer ; la haine, ses complots.

O Reine des cités, qu'ont-ils fait de ta gloire ?
Rome libre, en tes murs tu gardais tous les droits ;
Des jours lointains ce siècle a perdu la mémoire,
 Où tous les peuples, fiers de croire,
Se courbaient sous la main des Pontifes, tes rois.

Væ segregatis Numine legibus !
Quæ lex honesti, quæ superest fides ?
Nutant, semel submota ab aris,
Atque ruunt labefacta iura.

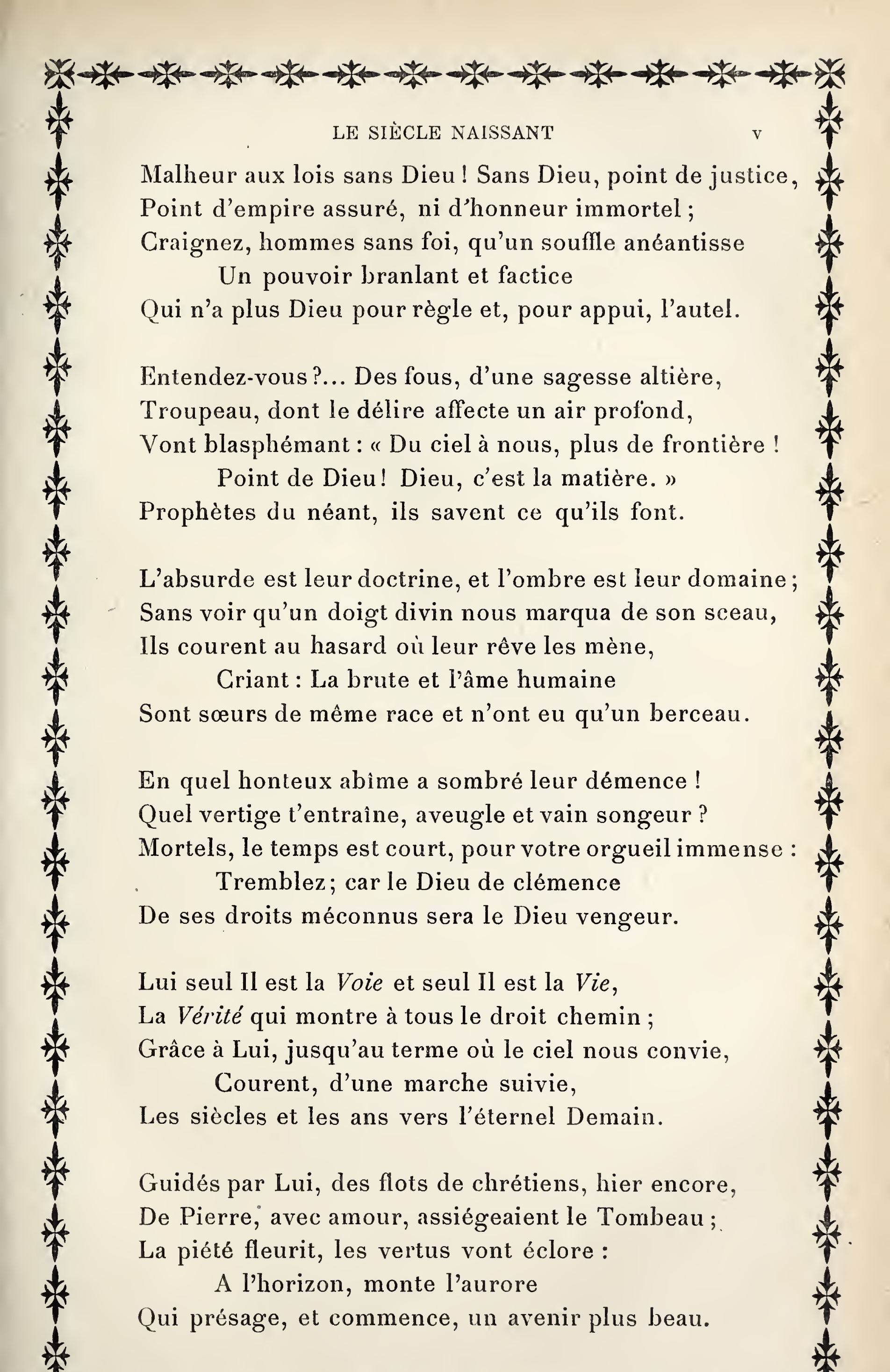
Auditis ? effert impia conscius
Insanientis grex sapientiæ;
Brutæque naturæ supremum
Nititur asseruisse numen.

Nostræ supernam gentis originem
Fastidit excors : dissociabilem,
Umbras inanes mente captans,
Stirpem hominum pecudumque miscet.

Heu ! quam probroso gurgite volvitur
Vis impotentis cæca superbiæ.
Servate, mortales, in omne
Iussa Dei metuenda tempus.

Qui *vita* solus, certaque *veritas*,
Qui recta et una est ad Superos *via*,
Is reddere ad votum fluentes
Terrigenis valet unus annos.

Nuper sacratos ad cineres Petri
Turbas piorum sancta petentium
Is ipse duxit; non inane
Auspicium pietas renascens.



Malheur aux lois sans Dieu ! Sans Dieu, point de justice,
Point d'empire assuré, ni d'honneur immortel ;
Craignez, hommes sans foi, qu'un souffle anéantisse
Un pouvoir branlant et factice
Qui n'a plus Dieu pour règle et, pour appui, l'autel.

Entendez-vous ?... Des fous, d'une sagesse altière,
Troupeau, dont le délire affecte un air profond,
Vont blasphémant : « Du ciel à nous, plus de frontière !
Point de Dieu ! Dieu, c'est la matière. »
Prophètes du néant, ils savent ce qu'ils font.

L'absurde est leur doctrine, et l'ombre est leur domaine ;
Sans voir qu'un doigt divin nous marqua de son sceau,
Ils courent au hasard où leur rêve les mène,
Criant : La brute et l'âme humaine
Sont sœurs de même race et n'ont eu qu'un berceau.

En quel honteux abîme a sombré leur démence !
Quel vertige t'entraîne, aveugle et vain songeur ?
Mortels, le temps est court, pour votre orgueil immense :
Tremblez ; car le Dieu de clémence
De ses droits méconnus sera le Dieu vengeur.

Lui seul Il est la *Voie* et seul Il est la *Vie*,
La *Vérité* qui montre à tous le droit chemin ;
Grâce à Lui, jusqu'au terme où le ciel nous convie,
Courent, d'une marche suivie,
Les siècles et les ans vers l'éternel Demain.

Guidés par Lui, des flots de chrétiens, hier encore,
De Pierre, avec amour, assiégeaient le Tombeau ;
La piété fleurit, les vertus vont éclore :
A l'horizon, monte l'aurore
Qui présage, et commence, un avenir plus beau.



IESV, futuri temporis arbiter,
Surgentis ævi cursibus annue :
Virtute divina rebelles
Coge sequi meliora gentes.

Tu pacis almæ semina provehe;
Iræ, tumultus, bellaque tristia
Tandem residant : improborum
In tenebrosa age regna fraudes.

Mens una reges, te duce, temperet,
Tuis ut instent legibus obsequi :
Sitque unum Ovile et Pastor unus,
Una Fides moderetur orbem.

Cursum peregi, lustraque bis novem,
Te dante, vixi. Tu cumulum adiice;
Fac, quæso, ne incassum precantis
Vota tui recidant Leonis.

LEO XIII.

O Roi du temps futur, sur l'Age qui va naître,
Abaissez vos regards et daignez le bénir;
Aux peuples révoltés, Jésus, parlez en maître :
Contraignez-les à Vous connaître,
A chercher, dans vos lois, la loi de l'avenir.

La paix, donnez la paix où l'univers aspire :
Guerre, émeute, fureurs, cris de mort, chocs du fer,
Apaisez tout ; qu'enfin l'humanité respire :
Plongez au ténébreux Empire
Les noires trahisons des valets de l'enfer.

Seigneur, donnez aux rois de s'unir, pour vous suivre ;
D'arborer hardiment la croix du Rédempteur :
Qu'une Foi, votre foi qui console et délivre,
Garde le monde, heureux de vivre
Dans le même Bercail, sous un même Pasteur.

Ma course est achevée, et ma longue carrière,
Dix-huit lustres ; pour comble à tant de biens reçus,
Prêtez l'oreille aux vœux du successeur de Pierre ;
Seigneur, accueillez ma prière ;
C'est LÉON qui vous prie : écoutez-le, JÉSUS [1].

VICTOR DELAPORTE, S. J.

1. Cette traduction a été composée pour répondre à un désir que Sa Sainteté Elle-même a daigné exprimer.

Sa place vient, naturellement, au commencement du tome 86, avant la première livraison de janvier.

BONALD

D'APRÈS SA CORRESPONDANCE INÉDITE[1]

I. — SOUS LOUIS XVIII (1817-1824)

Né le 2 octobre 1754, le vicomte de Bonald n'était plus précisément jeune, en avril 1817. C'est alors que, sexagénaire, il devint le correspondant d'une femme du monde, d'âge inconnu, la veuve du comte de Raymond, remariée à M. Victor de Sèze. Mais le grand écrivain, avec sa rude santé d'un montagnard de race, avait encore près d'un quart de siècle devant lui, et il avait gardé au cœur, à travers les révolutions, avec la tendresse du père et de l'aïeul, le goût de l'amitié.

Par où fut-il accessible ? Quelle main féminine fut assez habile et délicate pour trouver la porte de son cœur et l'ouvrir toute grande ? Assurément ce n'était pas une opération commode. L'auteur austère de la *Théorie du pouvoir politique et religieux*, de la *Législation primitive* et du traité du *Divorce considéré au dix-neuvième siècle relativement à l'état domestique et à l'état public de la société*, ne devait pas être, malgré ses souvenirs du siècle précédent, d'une sensibilité aisée à émouvoir. Ce tour de force, la politique l'accomplit. Si souvent elle divise, parfois elle rapproche.

1. La copie de ces lettres a été communiquée aux *Études*, par M. le vicomte de Bonald, arrière-petit-fils de l'illustre philosophe catholique. Qu'il veuille bien agréer ici l'expression de notre plus vive reconnaissance. — La correspondance avec Mme de Sèze, d'écriture relativement récente, forme un volume in-quarto, précédé d'un tableau généalogique. Les lettres de Bonald qui y sont contenues, vont du 17 avril 1817 au 6 août 1833. Les originaux ont appartenu successivement à MM. Aurélien et Romain de Sèze, fils et petit-fils de la destinataire. — La correspondance avec le comte de Senft, ambassadeur d'Autriche, forme un second volume de même format, de l'écriture de feu M. Maurice de Bonald, juge à Rodez, petit-fils de Bonald. A l'époque où ces dernières lettres furent transcrites, les originaux se trouvaient, lit-on dans une note inscrite en tête, « à Innsbruck (Tyrol autrichien), entre les mains de Jésuites de ce pays, qui sont héritiers de M. le comte de Senft, ancien ambassadeur d'Autriche à La Haye ». Si la seconde copie est d'une lecture difficile, les fautes ne manquent pas dans la première, mais sont d'une correction le plus souvent aisée.

I

Qu'on suppose la joie du publiciste député à la Chambre introuvable de 1815, puis à la chambre libérale de 1816, lorsque, à l'automne de 1817, — l'automne est le printemps des vieillards, — il reçut une lettre de sept pages in-quarto, signée « Caroline R. de Sèze » et traitant les plus hautes questions du jour dans le style d'un homme d'État. Ce n'est pas que, depuis le 17 avril, il ne fût en correspondance, une correspondance encore froide et cérémonieuse, avec la noble dame ; mais ce qu'elle écrivait ne nous est point parvenu. Nous avons au contraire la lettre où cette personne distinguée, de son nom Mme Victor de Sèze, belle-sœur du comte Raymond-Romain de Sèze, le défenseur du royal prisonnier du Temple, se plut à disserter sur la *Monarchie selon la charte*, de Chateaubriand, parue l'année précédente (1816).

Elle déclarait cette récente et retentissante brochure un ouvrage simplement admirable, et, dans son enthousiasme, elle se ralliait au nouveau cri de guerre de l'illustre libéral : *le Roi*, *la Charte et les Honnêtes gens*. Ces trois mots magiques lui semblaient « les trois points du salut de la France ». Mais telles n'étaient pas du tout les idées de Bonald, royaliste intransigeant et aucunement constitutionnel. Aussi Mme de Sèze s'empressait-elle d'ajouter : « Cette profession de foi vous explique quelles sont celles de vos pensées que je pourrais me permettre de discuter, si j'avais le bonheur de vous voir. » Ce dernier bonheur paraissait la fuir. Raison de plus pour elle de prévenir, sans plus attendre, l'autorisation probable d'entrer en discussion. Et voilà l'impertinente qui se met à justifier contre son futur ami les idées de M. de Chateaubriand, en même temps qu'elle combat celles de son correspondant.

Sans doute, la plupart des *Pensées*[1] d'un Bonald sont à ses yeux « frappantes de vérité, de noblesse et de force d'expression » ; c'est la part de l'éloge, et les termes en sont heureux ;

1. Les *Pensées* de Bonald parurent vers cette époque. Il en est souvent question dans les premières lettres. On les retrouve reproduites avec un ordre plus méthodique, au tome III de l'édition des *Œuvres complètes*, par Migne, col. 1271-1404.

mais regardons le revers du médaillon : « Quelques-unes, selon moi, renferment trop d'amertume contre les institutions présentes, trop de regrets d'un passé qui ne put se soutenir; ce qui peut faire penser qu'il n'était déjà plus en rapport avec la tendance des esprits. » En deux mots, le vicomte de Bonald est accusé par Mme de Sèze de bouder la charte et de regretter l'ancien régime.

Se trompait-elle si fort? La suite de ses lettres nous le dira. Contentons-nous ici d'analyser l'opinion motivée de la correspondante.

Tout d'abord, elle se défend d'aimer... les gouvernements représentatifs. Ce serait aimer le danger. Quel péril ne constituent point de pareils systèmes pour la tranquillité publique, en excitant les passions, en exaltant un amour de la liberté qui s'irrite contre les moindres entraves? Vérité au delà des Pyrénées, mais vérité surtout en deçà. Le régime parlementaire peut-il bien s'acclimater en France, chez un peuple que sa vanité rend ennemi des distinctions, sa légèreté ennemi des institutions stables, son ambition ami de toutes les révolutions où il y a chance de pêcher en eau trouble?

Donc, théoriquement, le parlementarisme est un terrain glissant; mais, pratiquement, eu égard au temps et aux circonstances, ne convient-il pas de s'y établir? Le torrent des opinions entraîne de ce côté; tenter de l'arrêter, ce serait faire crever les digues et s'exposer à un furieux ravage. Acceptons le moindre mal.

D'ailleurs, voulût-on retourner en arrière, on ne le pourrait pas. L'édifice monarchique d'autrefois reposait sur des supports puissants, mais à jamais effondrés. Cour, noblesse, parlements, tout a sombré dans la tempête et ne se relèvera plus. A un clergé propriétaire et riche a succédé un clergé pauvre et salarié, la croix de bois à la croix d'or; aux magistrats indépendants des cours souveraines, des fonctionnaires et des « jugeurs ». Conclusion : la charte était vraiment une nécessité, et Louis XVIII a prudemment agi en l'octroyant; il a été par là au-devant des vœux d'une nation lasse du despotisme impérial, et, sagement, il a approprié les institutions anciennes à l'esprit d'un siècle nouveau.

Seulement, il a eu le tort de ne pas savoir user de ses avantages. Facile aux inévitables concessions politiques, il aurait dû se montrer en revanche « inflexible sur les principes éternels de justice et de morale publiques ». Or, quelle condescendance il a montrée envers les hommes des Cent jours, envers l'un des triomphateurs des élections libérales du cinquième, ce Laffitte entaché d'anglomanie, protecteur de Comte et dont Talleyrand disait : « C'est un soldat qui fait feu avant le commandement[1] » ?

D'autre part, le parti légitimiste n'a-t-il rien à se reprocher? N'éloigne-t-il pas nombre de royalistes ou de libéraux, en laissant percer des arrière-pensées réactionnaires et des vues secrètes? « Ce sont ces craintes qu'il faudrait calmer, en témoignant d'un désir sincère de se rattacher à la charte, en perdant toute espérance de rétrogradation[2]. »

Ainsi raisonnait Mme de Sèze, cette contemporaine de Mme de Staël.

A ceux qui n'admettent pas volontiers que les femmes parlent politique, je dirai, pour sa défense, qu'elle y avait été provoquée par le grave Bonald. N'avait-il pas été jusqu'à lui exposer le bilan de ses travaux durant la session législative de 1816-1817, de la même manière qu'un de nos députés rend le compte annuel de son mandat à ses électeurs ? Trois ou quatre questions avaient alimenté les débats parlementaires : la loi électorale, la loi de sûreté générale, la loi sur la presse, et le budget. A propos du budget, fixé à la modeste somme d'un milliard soixante-neuf millions, mais souillé par la vente des biens encore non aliénés du clergé, M. de Bonald avait envoyé sa magnifique Opinion[3] à M. Victor de Sèze que

1. Les élections, dites du cinquième, eurent lieu en vertu de l'ordonnance du 27 novembre 1816 et de la loi des 8 et 30 janvier 1817, sanctionnée le 5 février. Le financier Laffitte, déjà représentant à la Chambre de 1815, fut réélu par tous les collèges électoraux de Paris.

2. Mme Victor de Sèze au vicomte de Bonald, 2 septembre 1819.

3. *Opinion sur l'article premier du titre XI du projet de loi de finances.* Chambre des députés, séance du 4 mars 1817. Dans les *OEuvres complètes* de M. de Bonald, édit. Migne, t. II, col. 1068 *sqq.* — On y trouve une défense des biens d'Église qui malheureusement n'a point perdu toute son actualité : « Pourquoi donc ne pas rendre à la religion ce qu'elle a possédé et qui n'a pas été vendu? Où seraient la raison, le motif, la convenance, le prétexte même de la dépouiller de ce que vous ne lui avez pas donné, mais de

son absence avait empêché de la recevoir, en sorte que Madame paraissait l'ignorer.

Sur la suppression de la liberté individuelle demandée et obtenue par le ministre Decazes, aussi bien que sur la loi relative à la presse, croirait-on que M. de Bonald s'était montré — et il s'en vante — plus libéral que le favori du roi?

Sur la loi de la liberté individuelle, des motifs particuliers et qu'il ne vous sera pas difficile d'apercevoir, ont influé sur les opinions des hommes les plus sincèrement partisans de toutes les mesures nécessaires au bon ordre (il est de ceux-là); mais telle est la déplorable situation d'un pays divisé que les mesures, même les plus salutaires, sont toujours des armes à deux tranchants qui peuvent tuer ou conserver.

Quant à la question de la liberté de la presse, la seule des deux dans laquelle j'aye pris la parole, c'est très sincèrement que j'ay défendu *la liberté des journaux,* en demandant la censure pour les ouvrages sérieux. Soit erreur d'esprit, soit expérience, je suis peu frappé du mal que peuvent faire les feuilles fugitives oubliées aussitôt qu'elles sont lues, qu'on ne relit plus, qu'on conserve encore moins, combattues aussitôt par d'autres et remplacées chaque jour par de nouvelles. Je ne vois de danger que de la part de grands ouvrages dont l'effet est plus lent si l'on veut, mais plus soutenu, plus profond, plus irrémédiable, parce qu'ils s'adressent aux gens instruits, à ceux qui lisent, qui sont à la tête des esprits et influent puissamment, par leurs leçons ou leurs exemples, sur l'esprit des autres. Ces écrits gouvernent les opinions, et les journaux ne font que les tourmenter. Du reste, nous avons été contradiction, nous n'avons pas été obstacle; les écrits sérieux ne seront pas censurés, et nous en avons la preuve dans cette fièvre remarquable de réimpression sous toutes les formes d'écrits dangereux, et si Satan en personne s'étoit fait auteur, on donneroit aujourd'hui une nouvelle édition de ses œuvres.

L'allusion aux œuvres de Voltaire est ici trop transparente pour ne pas faire songer d'avance aux fameux vers de Musset, sur le patriarche de Ferney, l'apôtre au « hideux sourire » et aux « os décharnés »,

Chez l'homme en mission *par le diable* envoyé.

A quoi tenait en Bonald cette tolérance à l'égard de la

ce que lui ont donné les familles à qui seules appartient sur la terre la propriété du sol cultivé et la faculté d'en disposer? *Par quelle raison de justice ou de décence la religion seule est-elle toujours hors la loi qui abolit à jamais la confiscation ?* » (*Op. cit.,* col. 1083.)

presse périodique, sentiment à la fois inné et réfléchi dans l'esprit de ce penseur et qui se traduira dans quelques mois par son admirable Opinion du 19 décembre 1817[1]? — A son dédain du journal; mais aussi à sa foi dans son utilité et presque sa nécessité. Étant donné le régime parlementaire, avec la responsabilité, ou mieux la toute-puissance ministérielle, la presse est le seul frein contre le despotisme du parti de passage au pouvoir. Ce n'est pas une raison sans doute pour lui accorder une liberté illimitée; mais seulement pour la soumettre à un système *répressif* et non *préventif*. Qu'on réserve la censure préalable et prohibitive pour les livres, et les poursuites judiciaires pour la feuille quotidienne coupable des délits de la pensée. Qu'on lui fasse même expier ses outrages envers ce qui est respectable par des amendes, et qu'on assure le paiement de ces amendes par un cautionnement; mais enfin qu'on laisse aux journaux, sous la condition de cette répression légale, une honnête liberté.

A tous les motifs apportés en faveur de cette opinion, plus libérale que celle de maints libéraux, Bonald devait ajouter, dans son discours, de magistrales raisons tirées de la métaphysique, de l'histoire et de la psychologie du caractère français; j'y renvoie le lecteur curieux. Mais sa correspondance trahit un autre sentiment : c'est un certain mépris aristocratique pour ce métier de journaliste, auquel l'auteur lui-même s'était livré avec tant de succès dans le *Mercure* et auquel il n'avait point renoncé. Tout homme a de ces contradictions. Tantôt il s'emporte contre les journaux, parce qu'un maladroit ami y a fait de son dernier ouvrage, *les Pensées*, un éloge compromettant, tantôt parce qu'ils lui refusent ses articles[2]; au fond il les aime et il y tient; il ne proclamera point, sans quelque conviction, que leur lecture est « le premier plaisir des peuples policés ». S'il daigne parfois leur répondre, dans le *Conservateur*, le *Défenseur*, les *Débats*, le *Mémorial catholique*, etc., il proteste que c'est seulement

1. *Opinion contre le projet de loi sur la liberté de la presse.* (Séance du 19 décembre 1817.) *Œuvres*, II, 1418.

2. « J'avais laissé en partant, aux *Débats*, un article bien fort sur les *légitimistes* ; on l'a refusé, et, à la place, il y en a eu un sous le même titre, plein de venin et faux d'un bout à l'autre. » (Lettre à Mme de Sèze. Au Monna, 3 août 1817.)

pour faire triompher la vérité; mais ne s'y mêle-t-il pas à son insu quelque goût pour les batailles de la plume?

Je n'aurois pas répondu au *Journal de Paris*, pas plus qu'à tous les autres qui prennent la tâche de me combattre, que j'aye tort ou raison. Je voudrois pouvoir ne mettre jamais mon nom à aucun ouvrage et n'être pas deviné, si je ne croyois que les bonnes doctrines doivent être enseignées à visage découvert et la tête haute. Si un journal, même ennemi, me relevoit avec politesse et raison, je lui répondrois pour en convenir et me corriger moi-même. Hors de là, je ne descendrai pas dans cette *arène*; il n'y a ni fruit, ni dignité publique, ni convenance personnelle[1]...

Il ne remuerait donc point pour si peu les doigts. Il ne veut même pas savoir ce qu'on pense de lui et de ses livres dans la presse, et il ne honnit point qui mal en pense.

J'ignore encore quelle est sur mon dernier ouvrage l'opinion du public. Il y en a deux sans doute, comme sur tous les autres, et je ne connois ni l'une ni l'autre. Les journaux amis en ont assez peu parlé; car je n'ay vu encore que le premier article de M. Fiévée[2], et les autres l'auront sans doute *mis en pièces*; rien de plus aisé pour un ouvrage fait ainsi *de pièces et de morceaux*, et où il y en a nécessairement de faibles et peut-être de faux. C'est l'ouvrage que j'ai donné avec le moins de confiance, et en général l'habitude de le lire et de le relire jusqu'à satiété, pour le rendre plus digne du public, me met à l'égard de tout ce que j'ay écrit dans une situation plus voisine du dégoût que de la satisfaction de moi-même. J'ay toujours envié cette *grâce d'état* que j'ay vue à des écrivains, même à des écrivains médiocres, et qui leur faisoit admirer comme un chef d'œuvre ce qu'ils avoient fait, et je ne suis pas du tout écrivain, si on ne peut l'être qu'à ce prix. Mais aussi, peu de suffrages, mais choisis, sont pour moi un succès, le seul que j'ambitionne et qui à la longue en produit d'autres[3].

Bonald écrit donc pour une élite. L'idée de vulgariser ses théories ne semble point lui être jamais venue. Dans ses discours, ses opinions, ses articles de journaux, il s'adresse à des penseurs et ne cherche point à atteindre le nombre. Il vise aux classes dirigeantes, et c'est une de ses tristesses de voir que le peuple de France, le seul qui fasse encore bon accueil aux princes de la Maison royale en tournée dans les départements, ne soit plus que le peuple ne sachant pas lire.

1. A Mme de Sèze. Au Monna, 11 juillet 1817.
2. Joseph Fiévée (1767-1839), rédacteur de la *Quotidienne* et du *Conservateur*.
3. A Mme de Sèze. Au Monna, 11 juillet 1817.

Au cœur même de l'élite, il ne pouvait oublier la dame intelligente et sympathique à qui il envoyait des épîtres si longues, tantôt de sa « solitude » du Monna [1], tantôt de sa « galère » de la Chambre des députés, pour se distraire du mortel ennui d'entendre pérorer à la tribune Benjamin Constant ou Manuel.

Votre suffrage, Madame, est du petit nombre de ceux qui me donnent de la confiance en moi-même, parce que je vous connois, et cette sévérité de jugement et de goût qui discerne à merveille le vrai du faux, le solide du brillant, et cette droiture de cœur qui ne vous permettroit pas de tromper sur le mérite de ses ouvrages, même l'homme qui vous seroit tout à fait indifférent, lorsqu'il en appelle à votre jugement et à votre sincérité [2].

Mme de Sèze venait en effet de lui procurer le plus doux des plaisirs pour un auteur, celui de critiquer une de ses pensées, — elle l'avait donc lue ! — pensée un peu absolue et rébarbative de prime abord, à savoir que « l'impartialité entre les opinions est de l'indifférence pour la vérité ou de la foiblesse d'esprit ». Bonald daigne ici se justifier ; il aurait dû mettre « opinions *politiques* »; car tout ce qu'il a voulu dire, c'est qu'en temps de révolution, les *modérés* font le jeu de leurs adversaires et servent merveilleusement le parti de ceux qui tendent au bouleversement [3].

Chacune de ces passes d'esprit, chacun de ces assauts de courtoisie rapprochait insensiblement lui et elle. Pour en finir avec ce petit roman tout littéraire et purement platonique, qui nous a valu une correspondance suivie et instructive, marquons-en tout de suite les dernières étapes.

II

Bonald écrivait naturellement, en philosophe posé et sur un ton sérieux, sans rien de mièvre ni d'affecté. On ne se le représente guère mettant, avant de prendre la plume, les

1. « Je finis ma *longue épître* ; elle m'en vaudra une de vous, et ce sera une de mes plus douces satisfactions dans ma *solitude.* » (A Mme de Sèze. Au Monna, 3 juillet *1818*, et non pas *1817*, comme on le lit à tort dans le recueil de copiste que nous avons sous les yeux.)
2. A Mme de Sèze. Au Monna, 11 juillet 1817.
3. Voir les *Pensées*, col. 1399-1400.

manchettes à dentelle de Buffon. Eh bien ! Mme de Sèze ne le trouve pas encore assez solennel, et le digne homme est obligé de s'excuser des velléités de bonne humeur qui çà et là rompent avec le ton sentencieux de ses écrits.

Vous trouverés, Madame, un peu trop de familiarité dans quelques-unes de mes pensées, même quelquefois un jeu de mots incompatible avec la gravité de l'ouvrage ; j'ai regardé, je l'avoue, des pensées détachées comme une pensée familière, tantôt sérieuse, tantôt enjouée, tantôt grave sans prétention, ou badine sans conséquence. L'exemple de Cicéron que vous me citez est séduisant, et l'orateur étoit homme à bons mots. Je peux m'être trompé ; mais je n'aime pas la tension trop uniforme des discours[1].

Un publiciste du dix-neuvième siècle, réduit à se draper dans la toge du grand orateur romain, pour défendre ses bons mots contre le purisme d'une femme savante, le tableau ne manque pas d'originalité ! Mais plus celle-ci se montrait exigeante, plus elle devenait attirante. En lui adressant ses discours sur les journaux et sur la loi du recrutement, Bonald lui tournait ce compliment :

Je vous prie de voir dans cet envoi, la seule preuve d'estime, d'attachement, de respect, qu'il me soit permis, *Madame*, de vous donner. Je n'ai aucune vue de vanité ; ce n'est pas que je ne sois très flatté de votre suffrage ; mais j'ay craint toujours un peu de cette bonté qui est naturelle à votre esprit et à votre cœur[2].

Ces phrases ne sortent pas encore d'une certaine banalité. Bonald dut flatter davantage Mme Victor de Sèze, en ajoutant négligemment, à la fin de cette même lettre :

Je passai, hier, la soirée avec vos bons parents, le 21 janvier ! où leur beau nom avait retenti jusques dans les coins les plus reculés de la France[3].

Cette fois, la glace était brisée. A la clausule de la lettre suivante qui débute encore par « Madame », on lit pour la première fois un « ma chère amie » glissé furtivement[4].

Mme de Sèze comprit l'invite, et, dans une lettre adressée à un ami commun, qui n'omit point de la faire passer sous les

1. A Mme de Sèze. Au Monna, 3 août 1817.
2. A la même. Paris, 22 janvier 1818.
3. Même lettre.
4. A Mme de Sèze. Paris, 6 février 1818.

yeux de Bonald, elle insinua qu'elle était tentée « de supprimer le *Monsieur* » en écrivant à son illustre correspondant. Bonald répondit :

Madame,

J'ay été vivement tenté moi-même de prendre les devants et de vous appeler désormais..... Mais je ne le ferai cependant qu'après en avoir obtenu la permission, et je vous la demande avec instance, et ce que je veux y substituer, si vous le voulés, est si bien ce que je sens, et ce que je veux être pour vous, que je me suis flatté que vous ne me refuseriés pas...

Adieu, bien chère amie, le mot est lâché *et il l'est pour la vie.* Mon bonheur serait de vous voir, et vous me donnés une bien grande envie de vous voir à Bordeaux, à mon retour. Je n'en désespère pas, trop de satisfaction m'attendroit au bout du voyage [1].

Malheureusement pour Bonald on vivait au temps des diligences. Comme c'était déjà pour lui une grande affaire, — huit jours et quelques nuits, — d'aller chaque année du Monna à Paris et de Paris au Monna, d'ordinaire par le plus court chemin, il ne paraît guère avoir jamais pris la route des écoliers par Bordeaux où résidait Mme Victor de Sèze. De son côté, elle ne se rendait jamais à Paris, et quand elle y alla, une fois par exception, Bonald en était absent. La correspondance n'en continuait que plus cordiale et plus confidentielle.

Vous voulés donc, ma chère et bonne amie, (vous me le permettés et ce titre à recevoir et à donner me paraît si doux!), vous voulés donc que je vous mette au fait de ce que je sais sur l'étrange imbroglio de ce drame tragique où nous sommes à la fois acteurs et spectateurs. Je vous dirai comme Énée :

Quanquam animus meminisse horret... Incipiam.

Ce n'est pas à une femme comme vous que je demanderai pardon de citer du latin, et j'en demanderais plutôt excuse à un recteur d'Académie [2]...

J'ai dîné hier chés vos bons parents. Mme de Sèze m'a promis de vous faire passer un exemplaire de mes *Réflexions philosophiques* [3]. Je pourrois vous en parler avec plus de confiance, parce que j'ay reçu de

1. A Mme de Sèze. Paris, 10 mars 1818.

2. Le recteur de l'Académie de Bordeaux, membre de la famille de Sèze.

3. Il désigne ainsi l'un de ses ouvrages les plus importants, les *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connaissances humaines*, 1818. (*Œuvres*, III, 4130.)

bons témoignages de cet enfant, depuis son entrée dans le monde. Quoiqu'en général, persuadé qu'il n'y a dans les ouvrages que je publie rien de dangereux, j'ay cependant besoin (et je le dis sans fausse ni vraye modestie), j'ay besoin d'apprendre des autres ce que je dois penser du mérite littéraire et même philosophique de l'ouvrage, et, à cet égard, ce dernier a obtenu des suffrages très imposants et très flatteurs ; et M. de Fontanes, qui l'a lu en *conscience*, et que l'on peut regarder comme la première de nos autorités, au moins en littérature, en a parlé comme d'un ouvrage de premier ordre ; je vous le dis avec la seule satisfaction que doit faire éprouver à un homme de bien l'espoir ou la certitude d'avoir fait une chose utile, et d'avoir ajouté à la somme des vérités en circulation. Vous en jugerés, ma bonne amie, avec votre excellent esprit, et un peu avec votre cœur, car il y a aussi, si je ne me trompe, de ces vérités de sentiment qui ajoutent tant de force aux motifs puisés dans les aperçus de la raison. Vous me pardonnerés l'appareil un peu scientifique d'une partie du premier volume. Je l'ay écrit pour les jeunes gens principalement infatués des systèmes de Cabanis et autres. Ces systèmes, quoique abandonnés par les bons esprits, sont encore reproduits dans des écrits très répandus [1].

Désormais, la correspondance se poursuivra sur ces divers tons. Tantôt c'est l'ami qui prend la parole, tantôt l'auteur, tantôt le personnage politique ; le plus souvent tous les trois ensemble. Par suite, il n'est pas toujours aisé d'y suivre les projets de loi faisant alors la navette de la Chambre des députés à la Chambre des pairs ou vice versa.

Mais, d'abord, est-ce bien amitié qu'il faut dire ? C'est presque une parenté morale qui s'est établie entre les deux correspondants. La famille de Mme Victor de Sèze semble être maintenant adoptée par le vicomte de Bonald ; il en parle comme de la sienne propre, avec la même affection et le même intérêt. Il suit par la pensée Romain de Sèze, fils aîné du président et neveu de Mme Victor de Sèze :

Le physique chés lui est moins fort que le moral, et c'est grand dommage. C'est un jeune homme des temps anciens pour la probité, le courage et toutes les vertus du magistrat, jointes à beaucoup d'esprit, et du piquant, et de l'agréable, et du solide. Je l'aime particulièrement [2].

Mme Victor de Sèze a une nièce que Bonald ne saurait oublier, et une fille qui lui inspire un vrai dithyrambe sur toute la famille, en attendant qu'il rêve un roman politique.

1. A Mme de Sèze. Paris, 9 avril 1818.
2. A la même, *ibid.*, 18 juillet 1818.

Je me rappelle très bien, Madame, d'avoir vu chés Mme de Sèze, Mme sa fille, et j'en ay conservé le souvenir qu'elle est assurée de graver dans l'esprit de ceux qui ont le bonheur de la voir et de l'entendre. C'est une femme très distinguée ; mais vous êtes toutes dans votre famille des personnes distinguées, et ce qui fait l'ornement d'un seul nous aurait fait la fortune de dix autres.

Il y a dans cette maison de Sèze un monopole, un accaparement d'esprit, de grâces, de bonté, de vertus, d'opinions, de sentiments, qui ferait envie, s'il n'étoit pas aussi bien placé.

C'èst, pour parler à l'imagination, comme une pyramide dont la tête est un des plus beaux faits historiques de nos annales, et qui a immortalisé son auteur. Je suis tout fier, je l'avoue, de compter dans cette maison des amis et des amies, et si vous pouviez savoir à quel point de hauteur de dignité me placent l'estime et l'amitié de cette excellente race au-dessus de l'injustice, du dénigrement, faut-il le dire, de la jalousie de tant de gens qui me jugent sans me connaître et me critiquent sans m'avoir lu[1] !

A l'automne de 1818, la fille de Mme Victor de Sèze, Indiana, épousait M. Doazan. Ce fut l'occasion d'une nouvelle explosion de sentimentalité de la part du vicomte de Bonald. Mais, habitué à « partir de haut » sur toutes les questions, comme il s'en vante ailleurs, il se mit à disserter, en philosophe, et même en philosophe un peu chagrin, sur les gendres. Cette page exquise nous le révèle tout entier avec la sincérité et la profondeur de ses affections de famille, en même temps qu'on y découvre la pointe d'aigreur d'un beau-père de comédie.

Tout ce que vous me dites de M. Doazan me réconcilie avec les gendres, car il faut que je vous avoue une de mes foiblesses. J'ai été longtemps à concevoir comment on peut aimer son gendre, même le plus parfait, celui qui vient vous enlever le cœur d'une fille chérie qui jusqu'alors avoit aimé sans partage son père et sa mère, qu'on n'auroit pas permis jusque-là à un homme de regarder en face, pas même d'interroger. Mais je sens, Madame, que mes préventions diminuent et que j'écouterois peut-être les bonnes ou mauvaises raisons que vous me donnerés de votre décision ; et moi qui, sur tout ce que j'avois entendu dire de Mlle votre fille, l'aimois comme son père, je sens que sur tout ce que vous dites, j'aimerai aussi jusqu'à votre gendre, et que l'austérité de mes principes est toute prête à fléchir devant même votre extrême indulgence pour les gendres[2].

1. A Mme de Sèze, 26 août 1818.
2. A la même, 6 septembre 1818.

De fil en aiguille, au cours de ces effusions et de ces épigrammes, Bonald est amené à traiter une autre question de morale familiale, celle de l'égalité de tendresse due par les parents à chacun de leurs enfants. Que deviendra Mme de Sèze, séparée de sa fille? Les mères ont, dit-on, pour leurs fils un amour de préférence. Mais elle?

Comme vous faites exception sur bien d'autres points au commun des femmes, je crois encore que vous faites exception sur celui-ci, et que, de vos enfants, le plus chéri de vous est Mlle votre fille. Elles sont ordinairement l'enfant chéri du père et les garçons ceux de la mère. Pour moi, du moins, c'est ma fille qu'il me semble que j'aime le plus, et comme je l'ay dit à ses frères, ils ne s'en offensent pas, et, quand on l'avoue, il n'y a pas d'injustice ni de danger dans cette prédilection [1].

Nous avons vu naguère le vicomte de Bonald partisan de la liberté des journaux, ce qui n'est guère une idée d'ancien régime; ici encore nous le prenons sur le fait d'un sentiment plutôt moderne. Il s'éloigne des principes et des usages qui, en vertu du droit d'aînesse, régnaient dans les familles nobles. Mais avant de considérer en lui le père et l'aïeul, au milieu de ses enfants et petits-enfants à son propre foyer domestique, laissons-le nous exposer le songe idéal qu'il avait fait pour Indiana de Sèze.

Elle appartient, toute jeune qu'elle est, à l'ancien peuple de la France, à ce peuple bon, aimant, juste, religieux, monarchique. C'est un caractère qu'elle a reçu et dont le nom qu'elle porte est le type. Quelle famille en France ne serait pas fière d'unir son nom au sien, et si M. le duc de Berry m'avoit consulté sur son mariage, je vous jure, chère amie, que je lui aurois conseillé Mlle votre fille et que j'aurois trouvé (en laissant à part des raisons un peu *matérielles*, si vous voulés, de préférence), j'aurois trouvé plus politique, et de beaucoup, son mariage avec la France qu'avec l'Italie. Oh! comme je l'aurois respectée, si jamais elle avoit été ma souveraine, cette chère enfant [2] !

On a mis, depuis, sur le théâtre ce moyen de resserrer les liens entre un souverain et son peuple, qui consiste à épouser la plus belle fille de son royaume. N'est-il pas curieux de rencontrer, dans les lettres intimes du grave Bonald, le futur thème de la *Grande Duchesse*?

Mais un douloureux pressentiment se mêlait en son esprit

1. A Mme de Sèze, 6 septembre 1818.
2. *Ibid.*

à ces rêves d'idylle. Il éprouvait autant d'amertume que de joie à la veille de l'union promise en apparence au bonheur. Et il ne se trompait point. Les maternités d'Indiana ne furent pas heureuses. On eut à trembler pour sa vie, comme elle eut à pleurer sur celle de ses enfants. Bonald n'en continuait pas moins intrépidement le plan de ses chimériques alliances. Si le duc de Berry avait préféré Caroline de Naples, peut-être le duc de Bordeaux, mieux inspiré, consentirait-il à demander la main de la fille d'Indiana, de la petite-fille de Mme Victor de Sèze, et ce qui n'avait pu avoir lieu à la première génération serait un fait accompli à la seconde.

III

Cependant les Sèze ne pouvaient recevoir et ne recevaient que le superflu d'un trésor d'affection et de sollicitude que Bonald répandait tout d'abord sur sa propre famille. Cette famille se composait de quatre enfants : M. Henri de Bonald; M. Victor de Bonald, recteur de l'Académie de Montpellier; Mme de Serres et l'abbé de Bonald. Les petits-enfants étaient au nombre de douze. D'une part les trois fils de Victor : le premier, appelé Victor comme son père, futur maire de Montpellier; le deuxième, Maurice, qui devint juge au tribunal civil de Rodez, et Gabriel. D'autre part, les neuf enfants de Mme de Serres : Gabrielle; Séverin; le troisième, qui fut Mgr de Serres, camérier du pape; Henri, sous-préfet de Thionville; Louis, capitaine de frégate; Maurice; Charles, chanoine de Nîmes; Natalie, supérieure de la maison du Sacré-Cœur, aux Anglais, près Lyon [1]; Léon, capitaine d'infanterie.

Bonald nous trace ainsi le portrait de Henri :

> C'est un homme de beaucoup d'esprit et même du bon, fort gai, aimant beaucoup les arts, d'une extrême indépendance de caractère, d'une bonté et d'une facilité tout à fait aimable [2].

1. Mme Natalie de Serres, religieuse du Sacré-Cœur (1839-1876), fut élue en 1874 assistante générale de sa congrégation. (Voir la mention que Mgr Baunard lui a consacrée dans l'*Histoire de la Vénérable mère Barat*, édit. du centenaire, Epilogue.

2. A Mme de Sèze, 18 juillet 1818.

Mais le personnage qui reparaît le plus souvent dans la correspondance intime est son second fils, Victor, le recteur de Montpellier. Bonald est fier de ce fils, digne de ses goûts à la fois intellectuels et agricoles, mais surtout professant et pratiquant, en matière d'administration, ses principes autoritaires. En ce temps-là toute la jeunesse des lycées et des facultés était plutôt libérale, et libérale jusqu'à l'insubordination. Bonald, qui avait commencé sa seconde carrière par le Conseil de l'Université, gémissait olontiers sur ces désordres et applaudissait à qui savait les réprimer. Aussi aime-t-il à féliciter son « bon fils le recteur » de ses mesures énergiques.

La révolte du collège Louis-le-Grand a été un incident très fâcheux. Je tiens, moi, que l'instruction publique sera bientôt impossible à Paris, au centre de toutes les séductions, de toutes les corruptions, de toutes les distractions et de toutes les oppositions à tout bien. M. le recteur de Bordeaux n'a pas de ces épines à sa couronne, et je l'en félicite bien sincèrement. Mon fils n'est pas tout à fait si heureux. Il a une faculté de médecine qui aurait souvent elle-même besoin d'être *purgée*, et de temps en temps les professeurs plus que les élèves lui donnent du souci. Au reste, dans les différentes tracasseries qui lui ont été suscitées par la conduite de quelques professeurs, le Conseil a constamment approuvé les mesures de fermeté ou de sévérité qu'il a prises [1].

Combien de fois aussi revient sous sa plume le nom du cher abbé de Bonald, qu'il ne savait pas encore prédestiné à la pourpre des princes de l'Église. Maurice, c'était le nom du futur cardinal, né à Millau, dans le domaine paternel, le 30 octobre 1787, avait été élevé à Amiens, par les Pères de la Foi; le P. Sellier fut son professeur de rhétorique. Écolier modèle, puis fervent séminariste à Saint-Sulpice, sous la direction de l'abbé Émery, il avait été nommé, après son ordination sacerdotale, clerc de la chapelle impériale. Mais son zèle s'échappait volontiers de ces fonctions honorifiques et entraînait le jeune abbé parmi les malades de la Salpêtrière ou les enfants des catéchismes de paroisse. Le typhus, contracté au chevet d'un soldat, faillit lui coûter la vie.

Le cardinal Fesch l'avait pris en affection et emmené souvent à Lyon. Sous la Restauration, ce fut Mgr de Pressigny

1. A Mme de Sèze. Au Monna, 12 mars 1824.

qui l'attacha à sa personne, et, ambassadeur extraordinaire à Rome, le prit avec lui pour secrétaire.

Un jour, le vieil évêque gallican plaidait en faveur des articles de 1682, contre un moine camaldule. Le religieux, qui devait être Grégoire XVI, eût été seul à défendre la bonne cause, si le secrétaire du prélat français ne l'eût soutenu. Plus tard, le pape acquittera envers son allié inattendu la dette du moine.

Bonald présenta l'abbé en ces termes — par correspondance — à Mme de Sèze :

Mon fils, le plus jeune de tous, est ecclésiastique; il a suivi à Rome Mgr l'évêque de Saint-Malo et s'y est trouvé dans des circonstances difficiles. Il est bon sujet et fera un homme... ; il travaille dans une paroisse de Paris, et je pouvais espérer que dans cette nouvelle organisation du clergé il trouvât à se placer utilement pour lui et pour ses neveux... Au reste, il ne demande rien; je n'ay rien demandé pour lui, et le clergé influent voudrait fort le placer. S'il ne l'est pas, ce sera une petite espièglerie ministérielle qui ne changera rien et au mal et au bien, et ne servira qu'à de petites vengeances [1].

On ne comprendrait point ces allusions ni ces projets d'établissement ecclésiastique, si l'on ne se rappelait que, depuis deux mois, le Concordat de 1817 venait d'être signé. Par cet acte, le Concordat de 1801 avait été supprimé; celui de 1516, entre Léon X et François Ier, rétabli. Le nombre des évêchés se trouvait donc considérablement augmenté, en même temps que des dotations en biens-fonds et en rentes sur l'État, pour les évêchés, les chapitres, les cures et les séminaires, seraient constituées. Malgré le roi auquel ce retour vers l'ancien état de choses tenait fort au cœur, cette petite contre-révolution ecclésiastique devait échouer devant l'opposition des doctrinaires de la Chambre et même de plusieurs membres du clergé. On peut suivre, dans la correspondance de Bonald, les phases des négociations manquées, des intrigues et des luttes qui aboutirent au maintien du Concordat napoléonien sauf la création de quelques sièges épiscopaux.

Comme dit Bonald, les temps étaient peu favorables pour élever et caser de nombreux enfants : « Quand ils sont grands, la politique ne prend aucun moyen pour éloigner

1. A Mme de Sèze. Au Monna, 3 août 1817.

d'eux la corruption et rend leur établissement plus difficile[1]. » Cependant, en cette même année, l'abbé de Bonald, fut nommé grand vicaire par Mgr de Latil, alors évêque de Chartres et futur cardinal (8 août 1817) qui l'emmena dans son diocèse[2], et il ne devait pas tarder à bénéficier des remaniements concordataires.

Dès le 23 janvier 1823, le vicomte de Bonald pouvait écrire au comte de Senft, diplomate de ses amis dont la protection n'avait pas été inutile au jeune abbé.

Cher et excellent ami,

Mille et mille remerciements de l'intérêt que vous avez pris à la nomination de mon fils à l'évêché du Puy. Vous m'en félicités et je ne puis ni l'en féliciter, ni m'en féliciter moi-même. Je ne vois dans les places qu'une charge pesante, surtout dans celle-là, et je crois avec Bourdaloue qu'on ne doit pas les demander. Mon fils ni moi ne l'avons demandée. Il la redoutoit plus que je ne pouvois le faire. J'aurois voulu qu'il eût encore fait quelques années d'apprentissage de vicaire général. La Providence en a disposé autrement; mais, avec la vérité que je dois à Dieu et à vous, j'en ai eu plus de peine que de plaisir[3].

Nous aurons souvent occasion de revenir sur cette correspondance avec l'ambassadeur d'Autriche, qui complète si bien les lettres à Mme de Sèze, et nous lui demanderons surtout, quand l'heure sera venue, des renseignements politiques. Ce premier article ayant pour but principal de nous montrer Bonald dans le cadre de son entourage familial, nous le terminerons en considérant en lui, après le père, l'aïeul et le patriarche.

IV

Lorsque chaque année, à la fin des vacances, il quittait sa « chaumière » du Monna, épave de son ancienne fortune sei-

1. A Mme de Sèze. Au Monna, 30 octobre 1817.

2. Vers cette époque, Bonald écrit à sa correspondante : « J'ay sur le cœur un article de votre lettre, madame, où vous paraissés vous étonner que mon fils ne soit pas nommé évêque. Outre qu'il est beaucoup trop jeune, et qu'il a à peine trente ans, il a été au plus loin de rien demander, et moi plus loin encore de demander pour lui. Il ira grand vicaire à Chartres, parce qu'il faut qu'il apprenne à gouverner; en attendant, il travaille dans sa paroisse comme un vicaire, et je suis loin de désirer pour lui un fardeau aussi pénible que celui de l'épiscopat. » (A Mme de Sèze. Paris, déc. 1817.)

3. Au comte de Senft. Au Monna, 23 janvier 1823.

gneuriale, pour retourner à Paris au « banc de sa galère [1] », ce n'était jamais sans un vif déchirement qu'il s'arrachait à la nombreuse réunion groupée autour de son modeste mais illustre foyer.

Je quitte mes rochers avec un extrême regret, et je me rappelle toujours les adieux de Philoctète aux siens. Mais il faut les quitter et aller encore comme Cassandre publier des vérités ou faire des prédications qui ne sont pas écoutées. C'est le caractère particulier des temps de révolution, et Bossuet en a fait la remarque. Mais y auroit-il des révolutions si on écoutoit les gens sages [2] ?

Durant l'été de 1818, il vit la plupart de ses enfants, petits ou grands, groupés au Monna pour quelques mois; ses petits-enfants surtout, les enfants de Mme de Serres, dont il s'occupait comme un père [3].

J'y ai retrouvé tout mon monde, grand et petit en bonne santé. Je dis *mon monde* et avec raison; car c'est un monde que six enfants y compris le dernier, né avant-hier et deux à Paris, sur huit, dont ma pauvre fille est mère à trente-trois ans. Il faut bien compter sur Celui qui donne la pâtée aux oiseaux du ciel, pour ne pas succomber au désespoir de voir tant d'enfants avec des fortunes si amoindries et un avenir si peu consolant. Tous du moins sont jolis et bien portants, et dans un aussi grand nombre, aucun jusqu'à ce jour n'a été malade. J'ay réuni aussi un moment mes grands enfants près de moi; mais le recteur de Montpellier est allé faire sa récolte, et les deux autres me sont restés. Il est si rare qu'on puisse réunir tous ses enfants [4] !

Mais enfin, ils se sont presque tous rencontrés, même l'abbé [5], dont la toux inquiétante a cédé au régime, « à l'air et aux eaux, excellents quoique vifs [6] ».

A Paris, son bonheur est de se rendre au parloir du pensionnat où grandit la petite Gabrielle de Serres. Vers le nou-

1. A Mme de Sèze. Paris, décembre 1817.
2. A la même. Au Monna, 20 octobre 1817.
3. *Ibid.*, *id.*
4. *Ibid.*,, 3 juillet 1818.
5. Le 17 juin, Bonald écrivait déjà : « J'ai causé à la bonne mère le plus grand plaisir que je puisse lui faire, en lui amenant son fils, le plus jeune, qui étoit auprès de moi à Paris, et qui, *sévère sur les devoirs que son état lui impose*, a pris avec peine un temps que je jugeois nécessaire à sa santé altérée par ses occupations, et qui même, cet hyver, avoit reçu une forte atteinte. « (Lettre à Mme de Sèze. Au Monna, 17 juin 1818.)
6. A Mme de Sèze. Au Monna, 18 juillet 1818.

vel an, il y avait eu huit jours ou à peu près de vacances parlementaires, la « trève des confiseurs » :

J'en ay profité pour aller voir ma petite-fille au couvent. J'avois besoin au sortir de cette arène de bêtes féroces, d'aller *rasséréner* mon âme avec cette aimable enfant, qui me représente ici toute ma famille et dont l'heureuse insouciance au milieu de *toutes* nos agitations me charme et me fait oublier nos tristes débats [1].

Si, pour la fille et la petite-fille de son amie Mme de Sèze, Bonald rêve une romanesque union avec un prince de la maison de France, il aspire, pour sa petite-fille à lui, à une noblesse encore plus haute :

Je voudrois qu'elle eût la vocation religieuse. Il y a trop à souffrir dans le monde, et la politique a beaucoup trop ajouté aux peines de la vie domestique et qui, pour une femme, seront bien cuisants et bien multipliés [2].

Il s'occupe aussi beaucoup d'un de ses petits-fils placé d'abord par ses soins au prytanée militaire de La Flèche, et, maintenant à Saint-Cyr.

Ainsi dans cette famille, vraiment supérieure par le talent, la foi, le dévouement au pays, qu'on y sert sous la soutane ou sous l'uniforme, sous la robe d'universitaire ou sous l'habit d'académicien, —Bonald l'était depuis 1816, — chacun travaillait au bien public et à l'honneur de la religion.

Le règne de Louis XVIII, ce prince réputé philosophe mais qui allait mourir en chrétien, ne se termina point sans que Bonald reçût la haute dignité pour laquelle l'avait désigné sa grande situation à la Chambre des députés. Le roi l'éleva à la pairie, après l'avoir honoré précédemment du titre de ministre d'État.

Sa vie recevait une nouvelle orientation. Comment concilier de si importantes obligations avec la vie de famille, où il avait mis tant de son bonheur ? Depuis plusieurs années, il se plaignait de la « singulière contradiction » entre son cœur et son esprit.

L'un me porte avec beaucoup de force vers les jouissances domestiques ; l'autre m'entraîne *invinciblement* à la considération des choses

1. A Mme de Sèze. Paris, 6 février 1818.
2. *Ibid.* Au Monna, 20 octobre 1817.

publiques. Si j'étois ministre, je voudrois ne vivre qu'au milieu de ma famille. Dans ma famille, je m'occupe trop peut-être de ce qui devroit occuper les hommes publics, et, certes, sans ambition personnelle; et si redouter un fardeau est un titre à en être chargé, je ferois certainement un excellent ministre[1].

Puis, quand les dignités furent venues, il éprouva ce touchant remords, ou plutôt ce mélancolique regret de l'homme qui, condamné à monter toujours plus haut, regarde parfois en arrière le clocher natal qui, d'en bas, s'amincit à ses yeux. Il s'en console à peine en pensant à l'échange de sa banquette de député contre son fauteuil de pair de France.

J'ay moi-même trop souffert de ce qu'il m'a fallu entendre pendant les huit ans que j'ai été député. Le Roi m'en a tiré en m'accordant la faveur que je n'avois ni demandée ni même désirée. Ces hautes dignités conviennent mieux aux vanités parisiennes qu'à la modération provinciale. On s'accoutume à la médiocrité comme à la grandeur, et je savois qu'il n'en coûte pas plus de renoncer aux habitudes de la première qu'aux jouissances factices et fastueuses de l'autre. Je ne sais même si ces hautes dignités, quand on en est revêtu en province, n'y détruisent pas le premier charme de la vie, une certaine égalité des contemporains; et on peut dire de ces dignités politiques ce que Tacite dit des dignités militaires, dans la Vie d'Agricola : *Grave inter otiosos*[2].

Il était soutenu par une espérance dynastique : après Louis XVIII, impotent et près de la tombe de saint Denis, il entrevoyait le règne nouveau de *Monsieur*.

(*A suivre.*) HENRI CHÉROT, S. J.

1. A Mme de Sèze. Au Monna, 17 juin 1818.
2. *Ibid*. Au Monna, 12 mars 1824.

L'ALCOOLISME DEVANT LA CHAMBRE

Le procès de l'alcool n'est plus à faire. Cet accusé, chargé de tous les vices et de tous les méfaits imaginables, a été traduit à la barre de la morale publique, de l'hygiène et de l'économie. On l'a interrogé, examiné, confronté avec ses victimes, jugé et condamné. S'il lui reste encore des amis fidèles ou d'opiniâtres défenseurs, ils sont d'ordre assez peu intéressant, et ne méritent guère autre chose qu'une indulgente pitié pour eux-mêmes, sans qu'ils aient droit d'en réclamer une part pour le client qu'ils défendent. Il est bien entendu que cet alcool, proscrit par la morale et l'hygiène, est celui qui prétend se faire accepter comme utile et bienfaisant pour l'organisme humain. Car nul ne conteste les services qu'un tel produit est appelé à rendre dans le domaine de l'art, de l'industrie ou même de la thérapeutique. Mais, dès qu'il envahit les organes où s'exercent les fonctions de la vie, il n'est plus qu'une cause de trouble et un facteur de ruines. Les statistiques de la criminalité, de la folie, de la dégénérescence, individuelle et sociale, sont là pour révéler toute l'étendue de ce travail de destruction accompli par l'alcoolisme sur la fin du dix-neuvième siècle. Aux ruines déjà consommées il est facile de mesurer celles qu'il nous prépare, si l'on ne se hâte pas de réduire à l'impuissance ce malfaiteur public.

Le mal est facile à constater, tellement il éclate aux regards les moins attentifs, mais le remède souverain, celui qui doit arrêter le fléau, on le cherche toujours, sans pouvoir dire qu'on est sûr de le trouver. Chacun propose le sien. Pour les uns, ce sont les débitants du poison qu'il faut frapper; pour les autres, c'est au poison lui-même qu'il faut s'en prendre, tandis que d'autres veulent atteindre le consommateur en lui rendant inaccessible l'objet de sa convoitise. Il en est qui, moins féroces et plus condescendants à l'humaine faiblesse, proposent de domestiquer en quelque sorte l'ennemi,

et de le rendre inoffensif en le corrigeant de ses vilains défauts. S'il tue, disent-ils, c'est à cause des impuretés dont il est chargé en sortant de l'alambic. Purifions et rectifions avec la dernière rigueur, et livrons ainsi aux amateurs un élixir qu'ils boiront sans danger. Tout le monde sera content : distillateurs, buveurs et mastroquets, sans compter le trésor public qui prélèvera sur tous, en France spécialement, un beau demi-milliard.

La concurrence a aussi ses partisans. Ceux-là veulent tuer l'alcool pur, en lui substituant, comme dérivatif, le vin, le cidre et la bière à bon marché. Leur remède légal, c'est le dégrèvement des boissons hygiéniques. Viennent enfin, parmi les empiriques, ceux qui rejettent l'intervention de l'État, comme inutile. Ils en appellent aux moyens moraux de persuasion, à l'efficacité des associations pour guérir ceux qui sont déjà malades et pour garder les autres en bonne santé. Ce sont les missionnaires de la tempérance. Ils en prêchent les avantages, convertissent les buveurs en faisant appel à leur conscience, et multiplient les sociétés de tempérants ou d'abstinents, suivant la force de volonté des prosélytes.

Chez nous, la Chambre et le Sénat ont enfin voulu dire leur avis sur le sujet qui préoccupe, à bon droit, moralistes, économistes et sociologues. De leurs délibérations, toujours un peu incohérentes, une loi est sortie, qui doit, dans l'intention de nos honorables, profiter à la santé publique et contenter le budget. Avant d'en exposer l'économie, il ne sera pas sans intérêt de faire une promenade autour de l'alcool à travers le monde, et d'examiner, au moins d'une façon sommaire, le traitement que les peuples civilisés infligent à ce destructeur de la santé publique.

I

Chez aucune nation l'État n'a cru, qu'en matière d'alcoolisme, il fût suffisant, pour arrêter le fléau, d'en confier la police à chaque citoyen. Le criminel, dont il est ici question, est de ceux qui sont capables de corrompre leur gardien, de le réduire à l'impuissance, et finalement de s'en faire un

complice. Aussi partout l'État s'est donné la mission de seconder et de suppléer, au besoin, l'initiative privée. Les Américains eux-mêmes, peu portés d'habitude à réclamer l'intervention du législateur, ont fait appel au pouvoir dans la lutte contre l'alcoolisme.

La cause est, en effet, de celles qui intéressent l'ordre social tout entier. L'État, qui doit en être le gardien et le défenseur, ne sort, ni de son rôle, ni de ses attributions, en prenant des mesures pour réprimer un fléau nuisible à la société. Pour l'excuser d'arbitraire, on a dit quelquefois qu'il s'agissait, en l'espèce, d'un impôt de consommation, dont la répartition ne saurait être arbitraire, puisque chacun, étant maître de sa consommation, est, par là même, libre de régler sa participation à la charge qui pèse sur elle. Cela n'est pas vrai quand il s'agit d'objets de première nécessité, dont tout le monde a besoin et qu'il n'est libre à personne d'effacer du budget de sa consommation. Mais l'alcool n'est jamais nécessaire, son usage est facultatif, souvent même blâmable; il est donc, non seulement licite, mais souvent obligatoire, pour l'autorité législative, de frapper d'une sanction fiscale l'abus de la liberté en matière de boissons alcooliques.

Il est vrai qu'il faut à l'État une grande vertu pour user honnêtement de son droit. S'il a souci de la morale et de l'hygiène, il a aussi la préoccupation du budget. Or, il peut arriver que, la morale étant satisfaite, le budget ne le soit pas, et que l'hygiène applaudisse, tandis que le fisc se plaindra d'être lésé. Voilà donc ce malheureux État, rempli, si l'on veut, de bonnes intentions, et, d'autre part, toujours besogneux, soumis à la tentation de reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre. Combattre résolument l'alcoolisme le conduit devant ce trou noir fait au budget qui lui donne le vertige. S'immobiliser dans l'inertie du laisser-faire le met au ban de la civilisation, et le mène à la ruine morale, que suivra fatalement la ruine matérielle. Comment évoluer entre ces deux extrêmes, et sauver à la fois l'honneur et le budget ?

Le témoignage suprême de l'honnêteté et du désintéressement de la part de l'État, ce serait la suppression pure et

simple du malfaiteur dont les exploits profitent au trésor. Est-il un peuple au monde qui donne un si bel exemple de moralité et qui, de fait, arrive à supprimer l'alcoolisme en prohibant d'une manière absolue la vente de l'alcool ?

Pour le trouver, il nous faut aller en Amérique. C'est un peu le pays des mystifications ; cette fois, cependant, nous sommes en présence d'une réalité. Les États-Unis n'ont pas échappé au fléau qui sévissait sur le continent européen. Des circonstances, spéciales au pays, ont même favorisé dans les États de l'Union la propagande de l'alcoolisme. L'émigration leur a porté un flot de travailleurs et d'aventuriers, venus d'Angleterre, d'Allemagne, d'Irlande et de Scandinavie, dont la tempérance n'était pas, en général, la principale vertu. D'autre part, la population de couleur, avec son peu d'éducation et la faiblesse native de sa volonté, a subi facilement la séduction et succombé à l'attrait de l'eau de feu. Le whisky, extrait des produits de la terre et vendu à bon marché, dans un pays d'industrie et de fiévreuse activité, n'eut pas de peine à vaincre des hommes dont il semblait doubler les forces et seconder l'action. Les patriotes, qui luttaient à la fin du dix-huitième siècle pour l'indépendance, remplissaient leurs gourdes de ce liquide excitateur de l'esprit belliqueux, et réparateur des forces après la bataille. Il faut bien le dire aussi, c'est en lui versant le whisky à torrents, plus encore qu'en le refoulant violemment vers ses régions désertes, que la race yankee a triomphé de la race indienne, et vu s'éteindre, peu à peu, dans l'abrutissement, des peuplades qu'il eût été plus généreux et plus humain de civiliser et de convertir.

Cependant, comme le fléau de l'ivresse, et l'alcoolisme qui en est la conséquence, est de ceux que l'on peut appeler épidémiques, de bonne heure aux États-Unis on sentit la nécessité de réagir. Il faut remonter jusqu'en 1808 pour rencontrer les premières tentatives de réaction antialcoolique. Ce sont des particuliers qui en ont l'initiative. Des sociétés de tempérance, puis d'abstinence totale, se forment. Les femmes se lèvent en masse ; elles entreprennent des expéditions ou des croisades. Réunies en troupes nombreuses, marchant deux à deux et chantant des psaumes, elles s'arrêtent devant les

débits dont elles font le siège, jusqu'à ce que le patron, de guerre lasse, plutôt que par conviction, promette de fermer son établissement. Cette surexcitation quelque peu extravagante ne pouvait durer ; mais elle eut pour résultat de diviser le pays en prohibitionnistes et antiprohibitionnistes. Tout un parti politique se constitua, dont la plate-forme électorale était la prohibition, et le programme la « suppression complète de la fabrication, de la vente, de l'importation, de l'exportation et de la transportation de toutes les boissons alcooliques ».

Le mouvement devait avoir son contre-coup dans la législation. Le peuple américain a peu de goût pour les entraves à la liberté, voire même à la licence. Pour qu'il se soit formé dans ses rangs un parti, qui n'ait pas hésité à faire appel au pouvoir, dans la lutte contre l'alcoolisme, il faut que le mal ait atteint les limites extrêmes, surtout quand on a vu porter jusqu'à la prohibition les mesures répressives des excès alcooliques. La prohibition, tel est, en effet, le système adopté dans un certain nombre d'États de l'Union.

Quand on parle de législation aux États-Unis, il faut toujours distinguer entre la *loi fédérale*, qui s'impose à tout le pays, et la *loi nationale*, dont la force obligatoire ne dépasse pas les frontières de chaque État. Dans la lutte contre l'alcoolisme la loi fédérale ne va pas jusqu'à la prohibition. L'initiateur de ce système en Amérique est le général Appleton. Dès 1837, comme président d'une commission chargée de l'examen d'une loi sur les licences dans l'État du Maine, il fit un rapport concluant à la prohibition. Mais ce n'est qu'en 1851 que Neal Dow emporta, dans le même État, le vote de la première loi prohibitionniste qui a servi de modèle aux autres, et donné son nom au système. D'après cette loi, il est interdit de fabriquer et de vendre aucune espèce de boisson distillée ou fermentée, sous peine de mille dollars d'amende et d'un mois de prison pour le négociant pris en faute. Sur prescription du médecin les pharmaciens ont seuls le droit de délivrer de l'alcool. Des agents municipaux, fonctionnaires officiels, salariés et responsables vis-à-vis de l'État, sont chargés de la vente des produits distillés pour les besoins scientifiques et industriels. Ils les reçoivent eux-

mêmes, épurés ou dénaturés, suivant leur destination, d'un commissionnaire d'État. Outre l'amende encourue par les débitants, la loi du Maine ordonne la confiscation de tous les liquides alcooliques trouvés chez eux. Le chef de police de Bangor exposa un jour en public dix tonneaux de spiritueux saisis chez un aubergiste, et en fit verser le contenu dans les égouts. Le magistrat frappait ainsi le délinquant, et montrait au peuple l'estime qu'il fallait faire d'un liquide aussi malfaisant.

L'exemple du Maine fut suivi, et l'Union eut un jour jusqu'à dix-sept États où le système de la prohibition était en vigueur. Sept seulement sont à l'heure présente restés fidèles à leur résolution première, et cinq d'entre eux ont inscrit dans leur constitution la clause prohibitionniste. Ce sont les États de Maine, de Vermont, de New-Hampshire, de Kansas, de North Dakota, auxquels il faut ajouter le territoire d'Alaska.

Mais d'où vient qu'après l'expérience de la prohibition, tant d'États aient fait défection, sinon totalement, au moins en admettant des transactions, à l'abri desquelles l'alcool reprenait sa liberté ? Voici comment M. Fielden Thorp expliquait ce mouvement rétrograde, au congrès antialcoolique de 1899. Les brasseurs et les distillateurs, pour ne rien dire des cabaretiers, ont réuni leurs forces pour assaillir et discréditer la prohibition absolue par tous les moyens possibles. Un journal américain n'a pas craint d'annoncer que les brasseurs des États-Unis avaient fourni la somme de 250 000 francs, uniquement pour faire abroger la loi dans l'État de Vermont. L'emploi de cette somme ne manque pas de géniale habileté. Elle sert d'abord à encourager quelques vauriens à la violation hardie de la loi, assurés qu'ils sont d'être dédommagés de leurs pertes et amendes. Ensuite, avec de l'argent on arrive toujours à corrompre quelque officier de l'administration, à faire élire des représentants, des magistrats, ou même des gouverneurs de l'État, sur lesquels on peut compter pour battre en brèche la prohibition. Enfin, on répand partout le bruit que cette intransigeance de la loi ne produit aucun effet, et que des mesures moins radicales obtiendraient un meilleur résultat. Parfois, ces moyens d'agi-

tation ont si bien réussi que l'on a vu dans certaines villes la population se soulever au cri de « A bas la loi contre les spiritueux », bloquer la police et le gouverneur, avec l'appui des miliciens, jusqu'à ce que l'autorité eût capitulé en promettant d'adoucir la rigueur de la loi.

Du reste, l'organisation fédérale elle-même est un obstacle à l'action efficace de la loi de prohibition. Un État prohibitionniste peut être entouré d'autres États où l'alcool est fabriqué et vendu, sans autre entrave que le payement des taxes ou surtaxes qui pèsent sur lui. On conçoit dès lors que les ruses de la fraude se multiplient pour faire passer la frontière d'un État au liquide prohibé. La création de débits clandestins devient chose fatale, et l'alcool frauduleux se débite et se boit, avec tout l'attrait d'un produit défendu. Une loi du 8 août 1890 a bien réglé que « toute boisson alcoolique transportée dans un État est soumise, dès son arrivée dans cet État, aux dispositions de police qui y régissent la fabrication et la vente des produits similaires ». Mais, cette loi n'a pas interdit au citoyen de l'État prohibitionniste de se fournir, où bon lui semblerait, des boissons nécessaires à la consommation de sa famille. Sous ce couvert, l'ennemi a toujours une porte pour entrer dans la place.

La loi l'y poursuit cependant et punit avec rigueur les manifestations de sa présence et de son activité. L'ivresse est punie d'une amende de dix dollars et de trente jours de prison. Si, dans son ivresse, un homme a lésé dans leur personne, leurs biens ou de toute autre manière, sa femme, ses enfants ou ses proches, ceux-ci ont le droit de poursuivre en dommages-intérêts ceux qui ont encouragé ou provoqué le délinquant à boire, ainsi que le propriétaire de la maison où l'ivresse s'est produite.

Malgré cette sévérité, la prohibition n'a pas fait disparaître l'alcoolisme des États où elle était en vigueur. Il en est de ce penchant comme de tous les autres. On ne les réprime pas au moyen d'une simple loi. Qui veut boire, boira, envers et contre tout règlement de police. Cependant, si l'exécution de la loi laisse beaucoup à désirer, la loi elle-même a exercé une influence sur l'opinion, et guidé la conscience publique.

Elle a flétri comme un crime le commerce du liquide toxique, elle a garanti la jeunesse de la séduction exercée sur elle par ces établissements luxueux qui abondent sur les boulevards de Paris, de Londres ou de New-York. L'ouvrier, l'homme du peuple n'a plus été tenté par le cabaretier, empressé d'étaler ses drogues nuancées de toutes les couleurs et pourvues de tous les aromes. A la campagne, le succès a été plus réel, quelquefois même complet; et l'on trouve dans les communes rurales beaucoup de personnes qui n'ont jamais vu un ivrogne, ni éprouvé la tentation de boire un petit verre.

II

L'Amérique a mis encore en œuvre un système intermédiaire entre la prohibition et la liberté. C'est le système de l'option locale. Dans ce système, l'autorité centrale évite d'intervenir. Elle laisse aux pouvoirs locaux des comtés, des districts, des communes, en un mot aux subdivisions territoriales, le droit d'adopter ou non, après referendum, la prohibition totale sur leur territoire. Seize États de la Confédération nord-américaine s'en remettent ainsi à la population des diverses localités du soin de choisir le régime auquel il lui plaît d'être soumise. L'application du système comporte, on le devine, de nombreuses divergences. Ici, c'est la prohibition; là, ce sont les hautes licences; ailleurs, la limitation des cabarets. Dans tel comté, la loi n'a de valeur que pour une année; dans tel autre, elle est définitive. Dans certains, elle prend le nom de « loi des dispensaires » ou des débits officiels, ce qui revient au monopole dont nous parlerons plus loin.

Le Canada est entré résolument dans le mouvement prohibitionniste par la loi dite *Loi Scott*, qui n'est que l'option locale largement appliquée. Le gouvernement central, il est vrai, n'a pas encore donné suite au plébiscite de septembre 1898, proscrivant du *Dominion* toute liqueur alcoolique; mais les comtés ont mis en action la *loi Scott*. Seize sur dix-huit en Nouvelle-Écosse, neuf sur quatorze dans le Nouveau-Brunswick ont adopté la proscription des cabarets. Dans la province de Québec, sauf les grandes villes, les municipa-

lités sont prohibitionnistes. L'Ontario, le Manitoba ont suivi son exemple. L'ouverture des cabarets ne peut se faire qu'en vertu d'une autorisation du conseil municipal, et avec l'assentiment des habitants les plus rapprochés. Aussi, dans certains États, la moitié des cabarets a déjà disparu. Parmi les autres colonies anglaises, la Nouvelle-Galles-du-Sud a adopté la *local option* et décrété que la vente des spiritueux pourrait être interdite, dans chaque district, par le vote des deux tiers de la population, hommes et femmes.

Si, de l'Amérique et de l'Océanie, nous revenons en Europe, nous ne rencontrerons nulle part, au moins dans sa rigueur absolue, le système prohibitionniste; mais nous verrons fonctionner dans plusieurs pays l'option locale. C'est ainsi qu'en Finlande la vente de l'eau-de-vie est prohibée dans les campagnes, tandis que, dans les villes, l'autorité et le conseil municipal peuvent concéder ou refuser les concessions de vente, qui, du reste, ne sont valables que pour deux ans. La vente du vin est tolérée dans les villes. Dans les campagnes elle n'est permise, avec la bière, que dans les hôtels où l'on reçoit des voyageurs.

C'est la monarchie scandinave qui nous offre l'exemple le plus ancien d'option locale. Dès 1845, une loi donnait aux communes le droit d'interdire, sur leur territoire, la vente des spiritueux. Jusqu'à ce moment, chaque propriétaire foncier se doublait d'un distillateur. A tel point que l'on comptait 173 000 distilleries agricoles pour 3 000 000 d'habitants et que l'on évaluait la consommation annuelle par tête, en alcool absolu, à 23 litres. On conçoit que, dans ces conditions, le premier ouvrage classique sur l'alcoolisme ait eu pour auteur un Suédois, Magnus Huss[1]. En 1855, sous l'action de la loi d'option en Suède, plus de 2 000 paroisses sur 2 400 abolirent le cabaret. Bientôt on pouvait traverser des provinces entières sans rencontrer un seul débit, et les licences permanentes se mirent à diminuer d'année en année, au point qu'en 1896 il n'en restait plus que neuf de ce genre, c'est-à-dire de celles que l'on concédait pour la vie du bénéficiaire.

1. H. Triboulet et F. Mathieu, *l'Alcool et l'Alcoolisme*.

En Suède, l'initiative privée s'offrit à seconder les pouvoirs publics dans la lutte contre l'alcool. En 1865, il se fonda à Gothembourg une société de citoyens notables qui demanda à l'autorité centrale l'exploitation des débits, sans cependant porter atteinte au droit des communes de régler sur leur territoire la situation des cabarets. Cette société, qui fut, en effet, approuvée par le gouvernement, avait un but essentiellement philanthropique. Elle se proposait d'exploiter les débits sans aucun bénéfice pour elle, mais uniquement afin de combattre l'alcoolisme et le paupérisme qu'il traîne à sa suite. Les bénéfices de l'exploitation rentrent, en Suède, dans dans la caisse communale, et, en Norvège, ils vont aux sociétés de bienfaisance. Ce système, dit de Gothembourg en Suède et de Bergen en Norvège, a pour but la suppression, non du débit, mais du cabaret. La société devenue concessionnaire du monopole dans une localité, rachète d'abord les licences de tous les établissements de vente au détail. Puis, comme elle ne vise pas au bénéfice, elle ferme un certain nombre de ces locaux, renouvelant périodiquement cette opération éliminatoire [1].

Les cabarets eux-mêmes subissent une transformation. Ils deviennent des bureaux de débit. On permet aux gérants ou gérantes d'avoir, à côté de la salle de vente des spiritueux, mais absolument distincts et séparés, d'autres locaux où ils servent, à leur profit, des aliments, des boissons fermentées, du lait, du thé, du café. Le bureau de débit, lui, est soumis à une réglementation draconienne. Les gérants ne peuvent délivrer qu'*un seul verre* d'eau-de-vie à la même personne. Encore, cette unique consommation doit-elle être absorbée debout et immédiatement. La salle ne contient, en effet, ni tables ni sièges. Les murs portent des inscriptions du genre de celles-ci : « Il est interdit de parler à haute voix. » — « Celui qui a été servi est prié de vider les lieux. » — « Défense de fumer. » Les bureaux sont fermés aux heures et aux jours où tout favorise la tentation. Tous les soirs à huit heures, le samedi et veille des fêtes à cinq heures, toute la journée des dimanches, élections et autres occasions de rassemblements,

1. Cf. *l'Alcoolisme*, par André Korn, p. 94 *sqq*.

les portes sont closes. C'est donc, comme le dit M. Korn, la parfaite antithèse du cabaret français, et les longues séances de causeries et de tournées réciproques, qui permettent chez nous à l'alcoolisme de se propager avec une si effrayante rapidité, ne sont plus possibles en Suède et en Norvège, grâce au système de Gothembourg.

D'après M. Guillemet, dans son rapport de 1899 sur le monopole, c'est le système qui, jusqu'à ce jour, a donné les meilleurs résultats. Partout où il a été appliqué, la consommation des spiritueux a véritablement diminué. En Norvège, elle a baissé de 43 pour 100 : de 3 lit. 35 par tête en 1876, elle est passée à 1 lit. 90 en 1891[1].

L'option locale se rencontre aussi, partiellement du moins, en Angleterre. Les magistrats et les possesseurs de terres seigneuriales ont le droit d'interdire le débit de boissons spiritueuses sur leurs propriétés, ou dans l'étendue de leur juridiction. D'après le rapport déjà cité de M. Guillemet, plus de deux mille paroisses ont usé de ce droit et n'ont plus de débit. Le résultat a été des plus remarquables. On a vu, notamment, dans un quartier de Liverpool d'une population ouvrière industrielle de plus de soixante mille habitants, le paupérisme disparaître et la mortalité devenir inférieure de vingt pour cent à celle des autres quartiers. On conçoit, dès lors, qu'un ministre, comprenant l'intérêt de son pays, ait essayé d'étendre à tout le Royaume-Uni le bienfait d'une loi si salutaire. C'est ce que voulut obtenir le chancelier de l'Échiquier du cabinet Roseberry. Sir William Harcourt soumit, il y a quatre ans, au Parlement un bill sur le trafic des boissons, dit *veto local*, qui autorisait les paroisses à prohiber les débits de liqueurs alcooliques, à condition que la mesure réunirait les deux tiers des suffrages des électeurs. Mis dix-huit fois à l'ordre du jour, ce bill ne put jamais être discuté, et il fut retiré par le ministère libéral avant sa chute. « Brasseurs, distillateurs et cabaretiers eurent raison de sa tentative de moralisation du peuple anglais, et leur victoire décida de sa chute; mort enviable pour un ministère, si un

1. Guillemet député, *Rapport sur le projet de monopole de l'alcool à établir en France*, p. 107.

ministère pouvait, quelque belle qu'on puisse la trouver, envier une chute mortelle[1]. »

III

La prohibition rigoureusement appliquée équivaudrait à la suppression du malfaiteur, et, par conséquent, la sécurité publique serait assurée contre ses attentats. L'emprisonnement pourrait être aussi, pour la société, un moyen de se garantir des attaques d'un agent, toujours en quête de nuire dès qu'il est libre. Il a semblé à quelques-uns que le monopole par l'État résoudrait le problème en réglementant la liberté de l'alcool. On veillerait sur la quantité et sur la qualité, ces deux facteurs de l'alcoolisme, de telle sorte que l'hygiène et le fisc seraient également satisfaits. Sous la main d'une régie puissante, l'alcool perdrait ses qualités nocives et garderait sa fécondité financière au profit de l'État.

Ce monopole, d'ailleurs, peut se concevoir sous diverses formes : l'État seul fabricant; l'État laissant, dans une certaine mesure, la liberté de fabrication et monopolisant la vente ; l'État s'attribuant un monopole intermédiaire, celui de la rectification. Jusqu'à ce jour la Suisse et la Russie sont les seuls pays où se soit établi le monopole.

Sous la poussée d'un mouvement d'opinion contre l'alcoolisme en Suisse, un arrêté du 30 juin 1882 invitait le Conseil fédéral à faire « un rapport sur la possibilité d'apporter des limites à l'accroissement du nombre des auberges et à présenter, en même temps, un aperçu du régime des auberges dans les différents cantons, ainsi que, si possible, dans les autres pays ». L'enquête aboutit à la loi fédérale du 26 décembre 1886. Cette loi, dont l'application se poursuit depuis 1888, établit un monopole général de fabrication, d'épuration et de vente de l'alcool. Cependant, elle réserve aux producteurs indigènes un quart de la consommation, qu'ils doivent, du reste, livrer à l'État. Les trois autres quarts viennent de l'étranger, surtout de l'Allemagne et de l'Autriche. Mais le monopole n'a pour objet que les alcools

1. Discours de M. Lejeune, ministre d'État belge. *Rapport*, Guillemet, p. 325.

extraits des substances amylacées, grains et pommes de terre. La distillation du vin, des fruits à noyaux ou à pépins et de leurs déchets, des racines de gentiane, des baies de genièvre et d'autres matières analogues, est exceptée des prescriptions fédérales et demeure libre quant à la fabrication et à la vente des produits. Les spiritueux obtenus de la même manière à l'étranger, et les eaux-de-vie dites supérieures, ne sont pas compris non plus dans le monopole.

On a donc créé en Suisse une sorte de privilège des bouilleurs de cru, plus étendu même que celui qui existe en France, puisqu'il n'est pas limité, comme chez nous, à la quantité d'alcool consommé par le bouilleur en son domicile. Pourquoi cette dérogation qui semble aller contre le but du législateur? « On ne se trompera guère, écrit le directeur même de la Régie, en attribuant cette exception à des motifs d'opportunité politique. La distillation des fruits est le mode le plus anciennement usité en Suisse... En portant la main dans ce domaine de notre activité agricole, on eût provoqué une opposition qui, d'emblée, eût rendu impossible toute ingérence de l'État dans la question de l'alcool; cela d'autant plus que la population, du moins dans sa majorité, n'était nullement convaincue de la malfaisance de cette boisson; et en réalité le mal qu'elle causait, autant comme qualité que comme quantité, était inférieur à celui provoqué par la distillation des fécules[1]. »

Une fois en possession de l'alcool nécessaire à la consommation prévue, la régie rectifie, purifie ou dénature le liquide spiritueux, d'après l'usage auquel il doit servir. Ce qu'il y a de curieux, c'est que l'État s'est trouvé dans l'impossibilité de vendre des alcools purs. Une rectification absolue enlève à l'alcool toute saveur et par conséquent tout attrait pour le buveur. La régie se voit donc obligée d'ajouter, aux produits qu'elle livre, ce qu'on peut appeler un bouquet d'impuretés. La Confédération, du reste, ne fait que des ventes en gros, c'est-à-dire par quantités de 150 litres au moins, contre payement au comptant et à des prix qui seront fixés de temps en temps par le Conseil fédéral, mais qui ne seront pas infé-

1. *Aperçu sur le monopole de l'alcool en Suisse*, par W. Milliet.

rieurs à 120 francs, ni supérieurs à 150 francs par hectolitre d'alcool absolu, fût non compris. Le commerce de détail est sous la surveillance des autorités cantonales, tant au point de vue hygiénique, qu'en ce qui touche l'autorisation de vendre à recevoir et le droit de patente à payer au profit du canton. Les lois édictées ainsi par les conseils cantonaux présentent la plus grande diversité, et semblent parfois mettre en pratique le système de l'option locale. Enfin, le dix pour cent du bénéfice produit par le monopole est réparti entre les cantons, proportionnellement à leur population, à condition toutefois de l'employer à la lutte contre l'alcoolisme.

La loi fédérale a-t-elle obtenu le résultat cherché par le législateur ? Oui, s'il faut en croire la régie; non, si l'on écoute M. L. Rochat, le grand adversaire de l'alcoolisme et le promoteur ardent de la lutte contre le fléau en Suisse. D'après la régie, la consommation par tête d'habitant serait tombée de 8 lit. 5 d'eau-de-vie à 50 degrés en 1885, à 5 lit. 71 en 1895. La diminution dépasserait ainsi trente pour cent. Elle serait accompagnée, d'autre part, d'une progression sensible dans la consommation des boissons hygiéniques, vins, bière, cidre. Quant aux cabarets, leur nombre serait resté le même, c'est-à-dire de sept à huit pour mille habitants, depuis 1882[1]. Ce sont là des résultats qui ont leur importance, d'autant que le monopole ainsi pratiqué, outre ses avantages hygiéniques, a le mérite de favoriser l'agriculture et de fournir aux cantons des ressources, sans imposer à la population des mesures vexatoires.

Mais, sur le terrain politique peut-être plus qu'économique, le monopole suscite des controverses et ne manque pas d'adversaires. On l'accuse de gêner le commerce en supprimant, par des tarifs fixes, la loi de l'offre et de la demande, et de violer les principes de la liberté économique au nom et en faveur du socialisme d'État.

La Russie n'a pas reculé devant ces objections plus ou moins fondées. Elle a définitivement adopté, en 1896, la fabrication et la vente par l'État de l'alcool et de l'eau-de-vie. Jusqu'en 1863, ce monopole était concédé à des fermiers gé-

1. *Aperçu sur le monopole de l'alcool en Suisse*, par W. Milliet.

néraux. Les abus dont il fut l'occasion engagèrent le gouvernement à le supprimer et, de fait, à partir de 1863, il fut remplacé par un impôt sur l'alcool fabriqué, dont le budget, sinon la morale et l'hygiène, eut grandement à se louer. La population slave, il faut bien le dire, est affligée d'un penchant irrésistible pour l'ivrognerie la plus dégradante. D'après M. Borodine, « le paysan russe est prêt à boire n'importe quelle mixture nuisible, pourvu qu'elle soit enivrante et à bon marché ». Aussi le moujik est-il une proie facile pour le cabaretier. Celui-ci, doublé d'un usurier, a vite fait de dépouiller le paysan du fruit de son travail, de son épargne et même de ses récoltes sur pied. En échange, il lui donne un alcool de qualité détestable, dont l'effet est de consommer la ruine morale et physique, après la ruine matérielle. Le servage du cabaret succède ainsi au servage de la glèbe, dont Alexandre II avait affranchi le moujik.

Dès son avènement au trône, Alexandre III, ému des progrès de l'ivrognerie parmi les masses populaires, résolut d'engager la lutte contre l'alcoolisme. Les plaintes les plus vives s'élevaient de toutes parts sur les vices de l'impôt des boissons, sur l'ivrognerie des classes inférieures, et la désorganisation morale et matérielle des campagnes qui en était le résultat. L'empereur prescrivit des mesures qui n'étaient guère que des palliatifs ; mais, dès 1885, il ordonna l'étude d'un projet de vente par l'État des spiritueux, et, sur la fin de son règne, il avait résolu d'appliquer le monopole à un certain nombre de provinces de son empire. Il faut dire, à l'honneur du gouvernement russe, que le point de vue fiscal n'entra pour rien dans cette résolution. Il fut mis tout à fait au second plan. L'assiette des finances était solidement établie, quand on entama la réforme des boissons. « Ce que le trésor encaisse en moins sur les boissons, disait dans son rapport le ministre des finances, il le recouvre en plus, soit sur d'autres contributions indirectes, soit sur les impôts directs ; en même temps on voit progresser le bien-être et la moralité des masses. »

Le monopole, après des essais partiels dans un certain nombre de provinces, est devenu la loi commune de l'empire. Il fonctionne dans trente-cinq gouvernements, et il

sera mis en vigueur dans le surplus du territoire impérial à partir du 1er juillet 1902. L'État russe n'a pas monopolisé la distillation, mais il l'a limitée et réglementée. L'administration achète par adjudication un tiers des quantités dont elle a besoin ; elle se procure les deux autres tiers par des achats à l'amiable, dont les prix sont fixés par le ministre, d'après les conditions locales de la production. L'État se réserve ainsi le droit exclusif de servir d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Il fait rectifier, dans des usines à lui ou sous sa surveillance, l'alcool qu'il a acheté, il le conserve dans des locaux à lui, et ne laisse sortir de ses bureaux que des récipients clos et cachetés. Ces récipients sont des bouteilles, dont la contenance varie de six centilitres à trois litres. Ils portent une étiquette indiquant le prix de l'alcool, le prix du verre, le degré et le volume du liquide qui s'y trouve contenu.

Le consommateur reçoit l'alcool, ainsi préparé, soit directement de l'administration, soit indirectement par l'entremise des débitants. Ceux-ci sont de deux sortes. Les uns ont été substitués aux cabarets. Les vendeurs sont des fonctionnaires de l'État, ne recevant aucune remise, mais jouissant d'un traitement fixe, afin de ne pas être tentés de pousser à la consommation. Ils délivrent l'alcool en bouteilles cachetées, qu'il est interdit tant aux vendeurs qu'aux acheteurs d'ouvrir sur place. Ces derniers ne doivent ni boire, ni fumer, ni parler haut, ni séjourner dans les débits. Ils ne peuvent ni décacheter les bouteilles, ni même demander aux vendeurs des tire-bouchons, clous ou autres ustensiles propres à les déboucher.

En dehors de ces agents, de simples particuliers peuvent obtenir, mais à des conditions spéciales, le droit de vendre les produits du monopole. Seuls, les buffets des gares, des clubs, les restaurants ou hôtels ont la faculté de débiter l'alcool au verre et de le laisser consommer sur place.

Comme on le voit, la préoccupation du législateur, dans le système russe, est de supprimer le cabaret et le cabaretier, pour laisser subsister le restaurant, où l'on ne donne à boire qu'à la condition de donner en même temps à manger. Le résultat a-t-il répondu aux espérances ? Oui, s'il faut s'en rap-

porter aux statistiques, toujours un peu indécises, ou d'une interprétation difficile, quand elles embrassent une expérience de trop courte durée pour être décisive. Quoi qu'il puisse en être dans l'avenir, il est sûr que le nombre des débits pour la vente au verre a singulièrement diminué dans les régions où le monopole est appliqué depuis le 1er janvier 1898. Dans les villes, avant le monopole, les débits existants étaient de 11 250, ils ne sont plus que 2 826, c'est-à-dire que la diminution est de 75 pour 100. Dans les campagnes, au lieu de 23 433, on n'en trouve plus que 2 265. La diminution est ici de 90 pour 100[1]. La loi voulait surtout délivrer la campagne de l'esclavage du cabaret et du cabaretier doublé d'un usurier. Il semble bien qu'elle ait réussi.

En établissant le monopole, l'État ne s'est en rien préoccupé d'indemniser les marchands en gros et les débitants auxquels il se substituait. Il a simplement déclaré qu'ils n'avaient droit à aucun dédommagement, ni pour la perte de leur clientèle, ni pour la dépréciation de leur matériel. « Les profits des débitants, dit l'exposé des motifs, tiennent aux conditions anormales dans lesquelles s'exerce le commerce des alcools, et s'achètent au prix des conséquences les plus funestes pour le bien du pays. Le monopole ayant précisément pour objet de libérer le peuple du tribut excessif qu'il leur paie, il n'y a pas de raison de leur accorder une indemnité pour les pertes qu'ils subiront... Du reste, les fortunes des marchands d'alcool sont assez grosses pour que le fisc soit dispensé d'y rien ajouter. » L'État russe, on le voit bien, ignore la puissance électorale du mastroquet. Aucun pays de suffrage universel n'oserait traiter aussi cavalièrement le grand électeur des temps modernes.

Le gouvernement russe ne s'est pas contenté d'imposer le monopole. Il a travaillé à faire comprendre au peuple le mal provenant de l'abus de l'alcool, et l'utilité de la nouvelle réforme. C'est dans ce but qu'il a fondé dans les provinces des comités ou curatelles de tempérance. Ces comités concourent à la réalisation du but de la loi en veillant sur son observation. Ils propagent parmi les masses les leçons de la

1. A. Schumacher, *Rapport à la Commission de l'alcoolisme.*

sobriété, de ses avantages, et du mal fait à la santé par l'usage immodéré des spiritueux. Ils organisent des lectures populaires, impriment des brochures, fondent des bibliothèques, des salles de réunion, des bouillons et des établissements pour la consommation du thé et du café. C'est dans ces salles que l'ouvrier et le paysan trouvent des distractions qui les reposent, au lieu du cabaret qui les abrutit.

Le système a soulevé, il fallait s'y attendre, de nombreuses objections. Nous laissons de côté celles qui viennent des économistes dits orthodoxes, pour lesquels un principe ne peut être sacrifié, quand même il s'agirait de la vie d'un peuple. Qu'il meure, s'il lui plaît de se tuer, mais que la liberté commerciale et la liberté individuelle restent inviolées ! Tout à l'initiative privée, rien par l'État. Les difficultés de ce genre sont de celles qui ne prouvent rien, parce qu'elles veulent trop prouver. S'il est des cas où l'État viole des droits sacrés par une intervention abusive, il n'y a pas lieu de lui faire un crime de gêner le droit des ivrognes et des empoisonneurs publics. Mais le monopole en Russie a-t-il arrêté le progrès du mal ?

M. Borodine, dans un rapport du 4 novembre 1898 à la Commission de l'alcoolisme, prétend que le remède n'a rien guéri. D'abord, du cabaret, l'ivrognerie a passé dans la rue. « La foule se presse, dit un correspondant, aux portes du débit. Elles s'ouvrent. C'est à peine si la vendeuse et son aide peuvent suffire à vendre les quarts, les bouteilles et les fioles. Tout cela se prend et s'ouvre d'une manière tout à fait singulière à côté du débit : le paysan prend la bouteille de la main gauche et frappe de la main droite sur le fond, jusqu'à ce que le bouchon soit chassé par la mousse de l'alcool, et se verse dans la gorge, avec force glouglous, la boisson vivifiante. En une heure, la rue se remplit d'hommes ivres... On dirait, à voir cette foule, qu'on se trouve dans une ville d'aliénés ; des chansons, des cris, des rires, des sanglots et des blasphèmes, tout cela se confond dans un brouhaha général, dont se dégagent surtout les paroles les plus obscènes. » Le cabaret est ainsi transporté dans la rue, et il semble pire qu'autrefois [1].

1. Borodine, *Rapport*, p. 14 *sqq*.

M. Minzloff réplique au rapport de M. Borodine que ces scènes de la rue, si regrettables soient-elles, ne prouvent pas que le nombre des ivrognes ait augmenté. Ce sont les habitués du cabaret, ceux qui ont perdu toute pudeur, les incorrigibles, en un mot, qui donnent ce spectacle dégradant. Malgré ces scènes déplorables, il n'en est pas moins vrai que le cabaret est autrement dangereux que la rue, quand il s'agit d'entraînement à boire. M. de Markoff, organisateur et directeur du monopole, disait justement à M. Bertillon : « Le nombre des hommes qui se soûlent de propos délibéré, croyez-le bien, est restreint. Le nombre de ceux qui se laissent entraîner est immense. Et, après avoir cédé au vice par la force de l'exemple, ils en prennent la passion et ne songent plus à lui résister. Tout cela, par cette simple prescription que l'alcool est vendu en bouteilles, est supprimé. Voilà donc le paysan sorti du débit, sa bouteille à la main. Où va-t-il aller pour en boire le contenu ? Chez lui, au plus vite, surtout si c'est en hiver (en été, le paysan ne boit pas, il n'a pas le temps), et, par conséquent, *sa femme le saura*. Sa femme, voilà mon auxiliaire dans la lutte contre l'alcoolisme. C'est elle qui sauvera le peuple russe de l'alcool[1]. »

De fait, les rapports des évêques, des gouverneurs de province et des maréchaux de la noblesse, attestent la diminution du nombre des ivrognes, et les progrès de la sobriété parmi le peuple ouvrier. D'autre part, l'accroissement des recettes du fisc, et l'afflux des dépôts aux caisses d'épargne confirment le progrès économique partout où fonctionne la régie des spiritueux. Il y a lieu de croire qu'une expérience plus longue et plus décisive ne fera que confirmer ces premières observations en faveur de l'action moralisatrice et économique du monopole.

IV

Pour combattre l'alcoolisme, quelques-uns ont cru qu'il suffirait de corriger et de moraliser, en quelque sorte, l'agent responsable de ce fléau social. « Nous prenons, ont-ils dit, un produit composé d'une association de substances

1. Jacques Bertillon, *le Monopole de l'alcoolisme en Russie*, dans la *Revue politique et parlementaire*, août 1899.

plus abominables les unes que les autres. Nous rectifions ce liquide, et nous vous rendons une boisson hygiénique, pure de tout mélange toxique, et d'une parfaite innocuité. » Malheureusement il n'en est pas tout à fait ainsi. L'alcool éthylique, pour être pur, ne cesse pas d'être nuisible, et l'usage d'un poison, légèrement atténué, n'en devient pas moins pernicieux, surtout lorsque, comme c'est ici le cas, l'usage amène fatalement l'habitude, et ne tarde pas à conduire à l'abus.

D'autres, pour éloigner les buveurs de la source empoisonnée, ont armé la loi de pénalités plus ou moins sévères. Ceux-là veulent frapper la victime volontaire du meurtrier, et la sauver en la punissant de sa faiblesse. Mais les pénalités diverses édictées par les législateurs modernes ne rappellent en rien la sévérité de François I[er], dont l'ordonnance de 1536 est demeurée célèbre. A la première fois, le délinquant devait être mis au pain et à l'eau; à la deuxième, il était battu de verges en prison; à la troisième, fustigé en public, et, si on le reconnaissait incorrigible, il subissait l'amputation d'oreilles et le bannissement de sa personne. Nous ne demandons pas à nos législateurs de revenir à ce régime draconien. Nous doutons même que les pénalités les plus rigoureuses aient sur l'ivrogne d'habitude la moindre vertu curative. Mais il n'en est pas moins vrai qu'elles stigmatisent un acte et le signalent comme immoral et honteux à ceux qui seraient tentés de le commettre. Les pénalités aujourd'hui en vigueur dans les divers États ne vont guère au delà de l'amende et de quelques jours de prison. La loi allemande suppose cependant que certains ivrognes peuvent être internés pendant deux ans. En Belgique, le soldat pris en état d'ivresse perd le droit de porter les armes, en dehors du service, jusqu'à sa réhabilitation. En Suède et en Russie, le crime commis par un homme ivre est puni comme s'il avait été perpétré à l'état normal, et l'ébriété n'est jamais, dans ce cas, circonstance atténuante. Ajoutons enfin que, dans un certain nombre de pays, la loi ne reconnaît pas les dettes de cabaret.

Plus généralement, pour arrêter les progrès de l'alcoolisme, les États ont eu recours aux mesures fiscales. C'est

encore aujourd'hui le soi-disant remède appliqué dans la plupart des pays. On fait subir à l'alcool le poids d'un tarif exorbitant, et l'on s'imagine, par là, le rendre inaccessible, ou peu s'en faut, à la masse des consommateurs. Le moyen est aisé ; il est, surtout, tentant pour les budgets qui manquent d'équilibre et de ressources. Mais a-t-il, en réalité, sur les progrès de l'alcoolisme, la puissance d'une barrière que le flot ne puisse franchir ? Peut-être le fléau subit-il tout d'abord un arrêt, mais il n'est que momentané. Malgré les charges d'une taxe dix à douze fois supérieure à leur valeur, les liqueurs fortes, après avoir fléchi sous le fardeau, reprennent leur place de faveur dans la consommation. L'impôt n'arrête pas l'essor d'une passion. Le buveur boit au risque d'augmenter sa misère matérielle. Il boit les horribles mélanges inventés et servis par la fraude, et il aggrave sa misère physique et morale. Comment nos législateurs ont-ils essayé de résoudre ce difficile problème ? C'est ce qu'il nous faut voir, après cette rapide excursion à travers la situation légale faite à l'alcool dans les principaux États du monde.

Hippolyte MARTIN, S. J.

(*A suivre.*)

UNE CONSULTATION
SUR
LES BIENS DES CONGRÉGATIONS

Les journaux ont publié la magistrale consultation de M. Henri Barboux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, « sur la question de savoir si les biens des congrégations non autorisées peuvent, d'après les principes du droit commun, être considérés comme des biens vacants et sans maîtres, que l'État, par conséquent, aurait le droit de revendiquer ». Le droit commun : c'est lui, en effet, que M. le Président du Conseil a constamment invoqué pour essayer de prouver que la loi spoliatrice qu'il prépare ne constitue nullement une mesure d'exception, mais au contraire ne fait que consacrer et appliquer des maximes de droit universellement reconnues et acceptées.

A quel point cette assertion est inexacte, d'autres jurisconsultes l'ont déjà fait voir en ce qui concerne la naissance et la vie de l'association religieuse; M. Barboux le démontre maintenant sur le point spécial de la propriété des biens, avec une précision d'argumentation et une netteté de dialectique absolument irréfutable. Les biens des congrégations même non autorisées ne sauraient, à aucun moment, être considérés comme sans maîtres; il faut, pour oser le prétendre, méconnaître des principes tenus jusqu'à présent pour indiscutables par la doctrine et la jurisprudence. Et ce n'est pas là une opinion personnelle à M. Barboux. Il cite les définitions que des auteurs faisant autorité, Demolombe, Aubry et Rau, Laurent lui-même, si connu par son anticléricalisme, ont données des biens vacants, pour montrer qu'aucune d'entre elles ne peut cadrer avec le système présenté par M. Waldeck-Rousseau. D'autre part, de nombreux avocats ont adhéré publiquement à sa consultation : par exemple, MM. Rousse, Bétolaud, Bresson, du Buit, Cartier, Pouillet, Ployer, tous anciens bâtonniers; Bellaigue, Brugnon, de Valroger, Arsène Périer, Sabatier, Georges Devin, anciens présidents de

l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, déclarent qu'ils approuvent sans réserve les conclusions posées par M. Barboux.

M. le Président du Conseil est avocat lui-même. Il jouissait au Palais d'une situation très haute. On se plaisait à rendre hommage à l'étendue de ses connaissances professionnelles et à la sûreté de son jugement. La pratique journalière des affaires, où les expédients tiennent plus de place que les principes, a-t-elle obscurci ces qualités brillantes? L'auteur du projet de loi sur les associations ne sait-il plus discerner la vérité juridique? Ou bien, tout en continuant de la voir nettement, s'est-il laissé entraîner, par les compromissions de la politique, à la méconnaître, et à mettre sciemment le sophisme au service de l'iniquité? On n'ose se prononcer. Ce qui est certain, c'est qu'il doit être très pénible à M. Waldeck-Rousseau de se voir ainsi ouvertement démenti par ses plus éminents confrères.

I

Il y a un chiffre fameux qui, tombé, à Toulouse, de la bouche du président du Conseil, a fait le tour du pays, de l'opinion, de la presse, et qui est aujourd'hui passé dans la langue courante : le milliard des congrégations. De ce milliard, quelle est la part officiellement afférente aux congrégations non autorisées? D'après les résultats de l'enquête gouvernementale, elle serait de 565 millions. Ces évaluations ne visent que les biens immobiliers. Dans le plus récent de ses discours, M. Brisson, dont la puissante imagination se plaît aux calculs fantaisistes, lorsqu'il s'agit de grossir la richesse congréganiste « œuvre ténébreuse de la captation et de la fraude, trésor de guerre contre les idées modernes et contre le gouvernement que le pays s'est donné », M. Brisson estime que, d'une manière générale, les congréganistes ont dix fois plus de capitaux que d'immeubles. C'est donc une fortune de cinq milliards et demi que posséderaient les congrégations non autorisées. Acceptons ces chiffres tels qu'ils sont énoncés; ce n'est pas le lieu de rééditer les nombreuses et légitimes rectifications qui les ont réduits à la mesure de la réalité.

Cinq milliards et demi que l'État aurait le droit de s'approprier et sur lesquels il a différé jusqu'à présent de mettre la main !

Car enfin, disons-le tout de suite avec M. Barboux : « S'il était vrai que les biens d'une congrégation non reconnue soient vacants et sans maîtres, au moment de sa dissolution, ils le seraient aussi pendant son existence ; car la dissolution n'a qu'un effet, celui de disperser les associés, de mettre fin à leur cohabitation ; elle ne change en aucune façon le caractère juridique des droits qu'ils avaient ou prétendaient avoir sur les biens qui servaient, tant qu'a duré la communauté, à l'entretien des personnes et au fonctionnement des œuvres. » C'est donc avant aussi bien qu'après la dispersion, ce serait dès maintenant, avant le vote de la loi, aujourd'hui même, que les biens des congrégations non autorisées seraient à la merci de l'État ; et l'État ne s'en empare pas ?

Ajoutons qu'il y a beaucoup d'autres associations, en dehors des congrégations non reconnues, à ne pas remplir les conditions légales pour posséder socialement. Le nombre des groupements laïques qui se trouvent dans ce cas est incalculable. Les biens qu'ils détiennent doivent être, tout comme les biens des congrégations, réputés vacants et mis à la disposition de l'État. Et alors, encore une fois, comment se fait-il que l'État, déclaré le seul maître légitime de cette propriété laïque, de cette propriété congréganiste, hésite à les appréhender ?

« Le fisc, cependant, c'est la remarque de M. Barboux, le fisc ne passe en France, ni pour aveugle, ni pour généreux. Dès lors, à qui fera-t-on croire que s'il existait des biens d'une valeur de plusieurs milliards... appartenant à l'État, en vertu des dispositions du code civil, le fisc ne s'en serait pas depuis longtemps emparé ?... A qui fera-t-on croire qu'on aurait péniblement, à trois reprises différentes, depuis 1880, chargé ces biens au profit de l'État, d'impôts de plus en plus lourds, s'ils appartenaient à l'État ? Qui admettra que depuis vingt ans la tribune ait à chaque instant retenti de discussions sur les biens de mainmorte et la taxe d'accroissement, s'il avait suffi d'un mot, d'un seul mot, pour les rendre inutiles ? Et qui croira qu'un homme affamé s'amuse à ramasser les miettes d'un tel festin, si nul convive n'est assis au-

tour de la table, si les mets qui la couvrent n'appartiennent à personne, et s'il lui suffit d'étendre la main pour les saisir et d'ouvrir la bouche pour les dévorer ? »

Ne nous contentons pas des soupçons de fausseté que nous inspire la seule inaction du fisc. Examinons de plus près la thèse qui livre à l'État le patrimoine des congrégations non reconnues. Il ne nous sera pas difficile de démontrer :

— Qu'elle se heurte aux règles de droit les plus certaines, indépendantes d'ailleurs des diverses conceptions que l'on peut se faire de l'association ;

— Qu'elle est en contradiction formelle avec les principes fondamentaux antérieurement posés par les adeptes mêmes de la théorie spoliatrice ;

— Qu'elle érige en système la violation de la propriété privée, la confiscation, le vol.

II

Elle se heurte à des règles certaines de droit.

Prenons à part un instant les biens mobiliers de l'association, de la congrégation non reconnue. En ce qui les concerne, la thèse est absolument insoutenable. Le principe que les biens sans maître appartiennent à l'État ne s'applique, en général, qu'aux immeubles. Il ne s'étend aux meubles que dans le cas d'une succession vacante. Or, dans le cas présent, il n'y a pas ouverture de succession, puisqu'il n'y a pas eu mort d'homme.

Nos adversaires pourraient peut-être le prétendre, avec quelque apparence de logique, si nous étions en présence de la dissolution d'une congrégation reconnue. Une fois admis que dans la congrégation reconnue, le seul propriétaire est la personne civile, distincte des associés, créée par l'État et investie par lui de la capacité juridique, on pourra dire, le jour où l'État détruira son ouvrage et fera rentrer dans le néant cette fiction légale qu'il en a tirée, on pourra dire, à la rigueur, qu'il y a ouverture d'hérédité, comme à la mort d'un propriétaire en chair et en os ; hérédité vacante,

exposée à la revendication gouvernementale, puisque la personne morale disparue ne laisse pas d'héritiers.

C'est en raisonnant de la sorte que les rhéteurs de la Révolution préparèrent jadis la confiscation totale des biens, meubles et immeubles du clergé, et des autres communautés. « Les propriétaires des biens ecclésiastiques sont des êtres moraux créés par la loi, dirent-ils. Détruisons par la loi ce qui n'existe que par elle. Les biens d'Église n'auront plus de propriétaire ; ils seront vacants et, à ce titre, de plein droit dévolus au fisc. » En vain Maury essaya de faire observer que l'on ne succède pas à ceux que l'on tue ; il cita le vers de Crébillon :

Ah ! peut-on hériter de ceux qu'on assassine ?

Entraînée par Talleyrand, par Mirabeau, par Treilhard, l'assemblée passa outre.

Mais le raisonnement spécieux, et qu'il est hors de propos de réfuter ici, présenté alors pour justifier l'expropriation des corporations ecclésiastiques et religieuses, ne peut en aucune façon s'appliquer aux congrégations non reconnues. Nos contradicteurs doivent en convenir, eux qui nous rappelent si souvent que cette catégorie de congrégation est dépourvue de la personnalité civile, base unique de l'argumentation des Constituants de 89.

Donc, — nous l'avons vu, — les meubles d'une congrégation non reconnue ne font point partie d'une universalité héréditaire ; et si l'on déclare qu'ils n'ont pas de propriétaires, l'État ne peut se prévaloir, pour exclure tout autre compétiteur, d'un privilège qui ne lui a été accordé que dans le cas d'une succession vacante. Ces meubles constituent une série de *res nullius*, de *res derelictæ* rapprochées de fait les unes des autres, « mais qui n'appartiennent pas plus à l'État qu'une compagnie de perdreaux[1] ». Ils sont à quiconque réussit à s'en emparer. Si nos législateurs ont à cœur d'en grossir le Trésor, ils doivent conseiller aux agents du fisc, non pas de les revendiquer, mais d'en prendre vivement possession, et d'être les premiers occupants. Qu'ils n'atten-

1. Expression de M. le comte de Vareilles-Sommières (*du Contrat d'association*, p. 149).

dent pas la dispersion de la communauté ; qu'ils luttent de vitesse avec les voleurs et les *prædones*.

Mais non ; il ne saurait y avoir ici ni voleurs ni *prædones* ; faire main basse sur les vases sacrés, les tableaux, les meubles, les livres d'un couvent de dominicains ou de jésuites, c'est tout simplement devenir, par occupation, légitime propriétaire de choses qui n'étaient à personne. S'il y a un voleur, c'est le couvent qui faisait fraude à la loi en possédant ces objets.

Une autre règle non moins certaine que celle que nous venons de rappeler touchant les meubles, c'est que l'État ne peut user du droit de revendication ou d'occupation qui lui est attribué par le code civil que dans le cas où les biens, meubles ou immeubles, sont véritablement vacants et sans maîtres, c'est-à-dire, ne sont plus, de fait, ni détenus ni possédés par personne[1].

Dès lors, comment ce droit pourra-t-il s'exercer sur des biens qui sont matériellement possédés, occupés, administrés par des religieux ou des laïques, par des sociétés civiles ou commerciales, en vertu de titres réguliers, d'actes authentiques, transcrits dans les bureaux d'enregistrement, avec toutes les formes protectrices de la propriété civile ?

Sur la validité de ces titres, des doutes pourront s'élever, des chicanes pourront être suscitées ; il y aura procès. Pareille chose arrive journellement au sujet des propriétés laïques. Mais le débat restera confiné dans la sphère des intérêts privés ; ce sera affaire entre particuliers. Le rejet des prétentions de celui-ci sera la confirmation des réclamations de celui-là. L'État n'a pas le droit d'intervenir pour revendiquer des biens qui, loin d'être sans maître, sont disputés par plusieurs maîtres. Il n'a pas le droit de contester les titres

1. Le principe des articles 539 et 713 (relatifs aux biens vacants) s'applique aux immeubles, quand il y en a de vacants, ce qui ne peut guère arriver que dans les grandes calamités, la peste, la guerre, etc., et alors même l'Etat ne succède que par voie de déshérence. Pour qu'il y ait lieu à l'application du principe, il faut supposer qu'un propriétaire abandonne un immeuble dans l'intention de ne l'avoir plus, ce qui n'arrivera guère dans nos sociétés modernes où les hommes sont si avides de propriété. (*Laurent*, cité par M. Barboux.)

de la propriété des citoyens. Son rôle d'*occupant* ne commence que lorsque, parmi les individus, plus personne n'élève la voix à titre d'ayant droit, et que les biens, réellement abandonnés, restent là gisants au soleil; ce qui n'arrivera guère, dit Laurent, que dans les cas de guerre, de peste, de famine, alors que tous les ayants droit sont emportés d'un coup par le fléau.

Les fluctuations et divergences de la doctrine en matière de propriété collective, et surtout congréganiste, se sont ajoutées au désir de s'enrichir, si enraciné parmi les hommes, pour donner naissance à maintes actions civiles contre les communautés religieuses. La jurisprudence, indécise à son tour, a tranché les différends par les solutions les plus diverses; tantôt elle a maintenu les biens en litige dans la possession des congréganistes, tantôt elle les a fait passer à d'autres mains. A-t-elle jamais débouté les deux parties pour inviter l'État à se substituer en leur lieu et place, et à s'emparer des biens, objet de la contestation?

De ce qui précède, il résulte que la thèse qui livre à l'État les biens des congrégations non autorisées est en désaccord avec des règles de droit absolument certaines, indépendantes des idées diverses que l'on peut se faire de la situation juridique de l'association libre. De plus, avons-nous dit, elle est en contradiction formelle avec le grand principe posé par ceux-là même qui soutiennent cette théorie.

III

Ce principe est celui de l'incapacité juridique, de l'inexistence légale de la congrégation non reconnue; et le raisonnement est le suivant : La communauté, n'étant point autorisée, est inhabile à un acte quelconque de la vie civile; elle n'a pu ni recevoir, ni acheter, ni acquérir en aucune manière; elle ne peut pas posséder. Et comme, d'ailleurs, c'est pour elle, non pas pour lui que le religieux acquiert et possède, il s'ensuit qu'il n'y a aucun possesseur, que les biens sont sans maître et à la discrétion de l'État.

Il s'ensuit...; mais, nullement; la conclusion ne suit pas des prémisses posées. Admettons que la communauté non

reconnue, par le fait qu'elle n'a pas été élevée à la dignité de personne légale, soit incapable d'agir au civil, incapable d'acquérir et de posséder, la conséquence qui en découle et qui s'impose, à l'exclusion de toute autre, c'est que les biens de la communauté n'ont pas cessé d'appartenir à ceux qui les ont apportés, donnés ou vendus. Ces apports, ces ventes, ces donations, ayant été consentis à une personne radicalement inhabile, sont nuls et non avenus ; les aliénateurs n'ont rien aliéné; ils peuvent revendiquer; ils peuvent *éternellement* revendiquer. Donc les biens ne sont pas sans maîtres; ils ont des maîtres faciles à rechercher et à découvrir, les anciens propriétaires ; donc l'État ne saurait être admis à se les annexer.

Qu'on ne dise pas que les donateurs, vendeurs et autres, doivent être considérés comme ayant définitivement abdiqué leur propriété sur des biens donnés et vendus à un pur néant, que donner ou vendre une chose au néant c'est une manière de renoncer absolument à cette chose.

Remarquons d'abord qu'on pourrait en dire autant de toutes les donations, legs, aliénations quelconques adressées à des personnes non conçues, ou à des personnes frappées d'une incapacité absolue de recevoir. On livrerait à l'État bien d'autres patrimoines que ceux qu'on veut lui attribuer. La confiscation deviendrait la sanction de presque toutes les nullités des actes de la vie civile, nullités dont l'État seul pourrait se prévaloir.

De plus, pour que l'assertion fût vraie, ne faudrait-il pas que les aliénateurs aient eu conscience de donner ou de vendre à un incapable ? Or, c'est le contraire qui est vrai; ils ont cru fermement aliéner au profit de personnes habiles à contracter. Ne faudrait-il pas au moins qu'ils aient eu le dessein ferme, irrévocable, de se défaire de leur avoir, quels que puissent être, ultérieurement, l'aboutissement de leur acte et les mains entre lesquelles tomberaient les biens cédés ? Mais, ici encore, c'est le contraire qui est la vérité ; ils ont entendu ne se dépouiller eux-mêmes que relativement, et sous la condition que l'opération accomplie de concert avec telle personne, et non point avec une autre, serait valable.

Notre conclusion, dans l'hypothèse de l'incapacité absolue de la congrégation non autorisée, s'impose tellement que Laurent, dans l'avant-projet qu'il rédigea sur les associations, et qui fut déposé le 15 mars 1883 sur le bureau de la Chambre des députés de la Belgique, n'a pas cru devoir l'éluder. L'article 543 de sa proposition de loi est ainsi conçu : « Les biens détenus par les communautés ou établissements non reconnus peuvent être revendiqués : 1° Par les anciens propriétaires; 2° par les communes au nom de l'État. » — Les anciens propriétaires apparaissent en premier lieu, ce sont ceux qui revendiquent avant l'État, avant les communes; État et commune n'interviennent qu'à leur défaut. Nos législateurs du Palais-Bourbon, eux, mettent tout d'abord en évidence et presque exclusivement l'État. Ce n'est que subsidiairement, sous forme de concession bénévole, qu'ils accordent, non pas à tous les anciens propriétaires, mais seulement à quelques-uns d'entre eux, « au donateur, à ses héritiers ou ayants droit, aux héritiers ou ayants droit du testateur », la faculté de reprendre les valeurs cédées à titre gratuit.

Au surplus, l'ancien projet belge et le nouveau projet français se mettent promptement d'accord pour rendre illusoire ce droit de revendication ouvert à la totalité ou à une catégorie des propriétaires primitifs ou de ceux dont ils sont les auteurs. Manifestement, de part et d'autre, on a craint que les particuliers ne se servent pas des armes qu'on leur mettait entre les mains ; on a craint que les nullités invoquées n'empêchent pas un bon nombre de congrégations non reconnues de jouir en fait de certains de leurs biens, de vivre encore, ou de vivoter. Sous l'empire de ce sentiment, que font nos législateurs? Ils désarment les individus pour armer l'État. « Au bout de trois mois », disait Laurent; « au bout d'un an, dit M. Waldeck-Rousseau, au bout d'un an à partir de la publication, au *Journal officiel*, du jugement de dissolution ou de l'acte de dissolution volontaire, le donateur ou ses héritiers ne pourront plus revendiquer les biens par eux cédés; la propriété en sera acquise à l'État. »

« Au bout de trois mois... », « au bout d'un an... »; mais en vertu de quel principe? Pendant tout le temps, si long

qu'il soit, que la congrégation non autorisée a détenu les biens, a-t-elle pu les acquérir par prescription, sauf à s'en voir maintenant dépouiller par le fisc, comme incapable ? Mais, si aujourd'hui elle est incapable de retenir et de posséder, hier elle était incapable d'acquérir même par prescription ; quand on est incapable, on ne peut pas plus acquérir par prescription qu'à titre gratuit ou onéreux. La propriété, que la congrégation n'a pu déplacer, est donc restée là où elle était, c'est-à-dire entre les mains des anciens propriétaires ; et ces anciens propriétaires, qui n'ont pas cessé de l'avoir, ne cessent pas non plus de pouvoir la revendiquer.

Dira-t-on qu'ils finissent par perdre leur droit, faute d'en user ? Mais le droit de propriété ne se perd pas par le simple non-usage, et quand le non-usage n'a pas pour complément, ou contre-partie, la possession acquisitive d'autrui. Cette possession acquisitive d'autrui fait ici défaut.

Donc nos adversaires, s'ils veulent être logiques et conséquents avec le principe qu'ils ont eux-mêmes posé, de l'incapacité absolue des congrégations non autorisées, doivent convenir qu'éternellement, non pas pendant un an, non pas pendant trente ans, mais éternellement les anciens propriétaires ou leurs ayants droit restent les maîtres légitimes des biens qu'ils avaient prétendu aliéner, quelle que soit la nature de l'acte de cession, vente, legs, donation ; et qu'à aucune époque, l'État ne saurait avoir qualité pour les évincer.

IV

Mais le principe de l'incapacité absolue des congrégations non autorisées est-il à l'abri de toute critique ? Est-il vrai qu'aucune translation de propriété ne puisse s'opérer en leur faveur ? Non, rien de plus contestable que ces prétendues maximes de droit.

On a démontré de façon péremptoire que, rationnellement, abstraction faite des lois qui nous régissent, l'association permise, la congrégation non autorisée, peut, en vertu des droits qu'elle trouve en son sein, acquérir et posséder, qu'elle n'a pas besoin pour cela du secours extérieur de la personnalité civile.

On a démontré péremptoirement que, même dans notre droit positif actuel, l'association permise, la congrégation non autorisée, dépourvue de la personnalité fictive, peut acquérir et posséder; que nos lois ne sont pas tellement déraisonnables, ni tellement tyranniques qu'elles lui en dénient la faculté.

On a démontré que, même dans les associations ou congrégations reconnues, ce n'est pas la fiction légale de la personnalité qui crée le droit de posséder, que ce droit préexiste, que l'hypothèse de la personne légale n'a d'autre effet que d'en faciliter l'exercice et l'usage[1].

Dans les associations, dans les congrégations autorisées, comme dans celles qui ne le sont pas, ce n'est point à un être chimérique, qui n'existe que dans l'imagination ou dans un texte écrit, qu'il faut attribuer la propriété, mais aux êtres vivants et tangibles qui se sont réunis pour former l'association. Ce sont eux qui, par le libre accord de leurs volontés et le jeu des conventions honnêtes, que la loi elle-même sanctionne, ont créé la propriété collective, laquelle n'est qu'une des formes de la propriété individuelle. Ce sont eux qui contractent, qui acquièrent, qui possèdent, moyennant l'obligation qu'ils ont assumée de maintenir aux biens communs la destination qui est la raison même de leur groupement.

« Ce sont eux qui possèdent... — passe encore, nous dira-t-on, quand il s'agit de sociétaires laïques; mais quand les associés sont des religieux, votre proposition est inadmissible; vous oubliez, et le vœu de pauvreté qui les lie, et le caractère illicite de la destination des biens congréganistes. »

Oui, nous le savons; le vœu de pauvreté a souvent servi de thème aux variations déclamatoires des avocats de la nullité de tous les actes de propriété accomplis par les soins et au profit des congrégations. Il faut voir avec quelle vigueur M. Laurent, par exemple, dans ses livres, ou M. Brisson dans ses discours, s'élèvent contre ces moines qui prétendent être vraiment propriétaires; avec quelle vertu effarouchée

1. M. le comte de Vareilles-Sommières a pleinement mis en lumière toutes ces vérités. (Voir le *Contrat d'association.*)

ils les rappellent au respect d'un engagement sacré. Les réformateurs les plus austères des couvents, les Fourier ou les Rancé, ne sont rien auprès de ces nouveaux patrons de la pure discipline religieuse. Ces messiéurs ont-ils eu le souci, au préalable, de s'enquérir, auprès des canonistes de profession, de la véritable portée des vœux de religion? Nous ne pensons pas qu'ils aient pris cette précaution. Ne se font-ils pas, du vœu de pauvreté, une idée fausse exagérée à dessein, pour étayer une fragile argumentation et justifier leur indignation de commande? Nous sommes très incliné à le croire.

Quand on parcourt l'histoire de l'Église, on constate que le vœu de pauvreté a produit, selon les temps, des effets très divers. A qui suit les variations, en ce point, de la discipline ecclésiastique, la pauvreté religieuse apparaît comme impliquant, non pas précisément la privation de tout bien, mais plutôt la privation des plaisirs et des aises que procurent d'habitude les biens de ce monde. Les Pères du désert avaient fait le vœu de pauvreté; et cependant chacun d'eux, dans l'isolement où il vivait, retenait, et l'usage, et la propriété du peu qui suffisait à son entretien. Saint François de Borgia, avant de quitter le monde, avait fait le vœu, le vœu solennel, de pauvreté; ce qui ne l'empêchait pas de conserver l'usage et la propriété des grandes richesses de son duché de Gandie. Les conditions de la solennité du vœu de pauvreté, comme aussi l'étendue des effets qu'elle produit, appartiennent au droit positif ecclésiastique et dépendent de la volonté du Saint-Siège. Ces effets, fussent-ils aussi rigoureux que nous le représente le zèle hypocrite de nos adversaires, ils ne seraient point un obstacle à la constitution de la propriété congréganiste; car l'Église, qui les a fixés, serait toujours libre de les modifier.

Toutefois, observons ici que l'Église n'a jamais inscrit, parmi les effets du vœu de pauvreté, ce qu'on appelle la *mort civile du religieux*. Ce n'est pas elle qui a édicté les incapacités au regard des biens que l'on a coutume de résumer en ces termes et dont les religieux profès étaient frappés sous l'ancien régime. Le pouvoir séculier en fut l'auteur. Les familles et l'État y trouvaient leur compte ; les familles :

car si un enfant faisait profession, la fortune de ses frères et sœurs était, par là même, augmentée de sa part, ainsi que de tous les biens qui pouvaient lui échoir autrement; l'État : car la mort légale du religieux, ayant pour conséquence la substitution, dans les communautés religieuses, d'un propriétaire factice aux propriétaires réels annihilés, mettait d'avance les biens à la discrétion de l'État, créateur mais aussi destructeur, s'il le voulait, de ce propriétaire fictif, et préparait de la sorte les confiscations futures. Quant à l'Église, ce n'est pas elle qui a inventé les expressions de *mort civile*, de *personne juridique*, de *mainmorte*; on ne les rencontre pas dans le droit canon. Loin de les approuver, l'Église a condamné, en plus d'une circonstance, le sens et les conséquences que les représentants de la puissance civile y attachaient. C'est par esprit de paix qu'elle a fini par accepter ces termes là où ils avaient cours, et par tolérer le régime qu'ils signifiaient.

Quel est, de nos jours, le régime possessoral tracé généralement aux congrégations par le droit canonique ? Quel est, présentement, d'après la législation ecclésiastique, l'effet du vœu solennel de pauvreté ? Actuellement, et depuis le quatrième concile de Latran en 1215, le vœu solennel de pauvreté entraîne l'incapacité de posséder *individuellement*, mais il laisse la capacité et le droit de posséder *collectivement*. Les religieux profès ne possèdent pas à titre privé, en nom propre; mais ils possèdent en commun; ils ne sont pas simplement administrateurs, régisseurs ou usufruitiers des biens de la congrégation; ils en sont véritablement les propriétaires communistes. Ils ont sur ces biens les mêmes droits que des laïques ou des séculiers sur un fonds ou un capital possédé par indivis, droits limités par l'affectation commune qu'ils ont consentie et qu'ils doivent maintenir, mais droits réels, opposables aux étrangers, et qui leur permet, aussi bien qu'à n'importe quels propriétaires communistes, de disposer de leur avoir à l'exclusion de tout autre [1].

Cet avoir, ils ont le droit, ils ont le devoir de le défendre contre les usurpations d'autrui; ils ont le droit de le faire

1. Voir *Études*, t. LXXX, p. 145 et 721.

fructifier, sans tenir compte des invectives pharisaïques des Laurent ou des Brisson; de le mettre, par exemple, en société civile à but lucratif. Les bénéfices modestes qu'ils en retireront ne seront pas pour eux une source de bien-être et de jouissances, mais un moyen de plus de se dévouer, et leur acquisition n'a rien d'incompatible avec le vœu de pauvreté.

Et enfin, si pour se mettre en règle avec les systèmes étroits et vexatoires du droit civil, il faut que, par une infraction à la loi commune, tel ou tel religieux fasse acte de propriété privée, l'Église, qui l'a frappé de l'incapacité de posséder individuellement, peut le relever de cette incapacité. Léon XIII en a décidé ainsi pour tous les religieux belges. N'est-ce même pas un principe de droit que les nullités prononcées par les lois *irritantes* — la disposition canonique qui déclare le profès incapable de posséder à titre privé est une loi irritante — sont suspendues, avant même la décision de l'autorité souveraine, en face d'un inconvénient grave et général ?

Telle est la législation canonique au sujet de la propriété religieuse. La jurisprudence séculière, si tyrannisée qu'elle soit par le faux dogme de la personnalité civile, s'est vue plus d'une fois contrainte de s'y conformer. Forcée par l'évidence, elle a maintenu aux mains des Réguliers les biens qu'on leur disputait, en arguant de leur incapacité professionnelle de posséder. (Affaires Parabère et Lacordaire.)

Donc, lorsqu'aujourd'hui l'État annonce son intention de s'emparer des biens des communautés, ce n'est pas une personne imaginaire, inventée par lui, qu'il s'apprête à dépouiller ; mais des personnes réelles, vivantes. Ces personnes réelles et vivantes ne sont pas, comme nous le disions tout à l'heure, en acceptant transitoirement une fausse hypothèse, les vendeurs et donateurs primitifs ou leurs héritiers ; ce sont les associés actuels, les religieux qui forment *hic et nunc* la communauté. Mais est-il plus juste de prendre à dix religieux leur bibliothèque que de prendre la sienne à un savant laïque ? Est-il plus juste de confisquer la chapelle, l'école ou l'hôpital de dix religieux, que de confisquer l'oratoire d'un particulier, la maison où il lui plaît de recevoir des écoliers ou des malades ? Enfin est-il plus juste de ravir à dix reli-

gieuses la donation qu'on leur fait pour les aider à nourrir des orphelins et des vieillards, que de ravir à telle dame de charité la donation qu'on lui a faite pour participer à ses aumônes ? De part et d'autre, le bon sens populaire n'a qu'un mot pour qualifier l'acte : C'est le vol.

— Pardon, ripostent nos adversaires ; il y a une différence, et les gros mots sont rarement les mots justes. La différence, c'est que ce groupement, cette association religieuse est illicite. Elle est illicite ; donc elle n'a pas le droit de posséder ; donc l'État a le droit de prendre ses biens.

L'association religieuse est illicite... Mais si cela est vrai, qu'est-il besoin d'une loi nouvelle pour l'interdire ? N'a-t-on pas maintes fois prouvé l'inanité des fameuses lois existantes ?

Admettons la prétendue *illicéité* ; il y a eu, dans la formation de cette communauté religieuse, contravention aux règlements et aux lois. Qu'en résulte-t-il ? Que les religieux indûment associés sont passibles d'une peine correctionnelle, d'une amende : oui ; qu'ils doivent être dépouillés de tous leurs biens : non. La confiscation n'est plus inscrite dans le code pénal ; son abolition constitue un des titres de gloire de l'esprit moderne [1]. L'interdiction légale elle-même n'enlève à celui contre qui elle est prononcée que le droit de disposer de son bien ; elle lui en laisse la propriété.

Le patrimoine collectif de la congrégation condamnée devra se désagréger ; le contrat qui lui a donné naissance sera rompu. Mais ce patrimoine ne se dispersera que pour se répartir entre les religieux, naguère associés, et devenir la propriété personnelle de chacun d'eux, conformément aux stipulations de l'article 8 du nouveau projet de loi, en cas de dissolution des associations laïques [2].

1. Il n'en reste dans le code pénal que des traces imperceptibles, le mot plutôt que la chose, confiscation, dans les délits de chasse, de pêche, de contrebande, etc., des engins ou des marchandises prohibés ; nulle part, la confiscation totale des biens.

2. A défaut de convention spéciale réglant les droits des membres de l'association sur ses biens, ils seront réputés la propriété indivise des sociétaires, et la part de chacun dans cette indivision sera fixée suivant la valeur de son apport en nature ou l'importance de ses services (première rédaction).

Article 8, devenu l'article 9. — Nouvelle rédaction. — En cas de dissolu-

Aller plus loin, dépouiller les religieux, disposer de la part qui leur revient serait la violation flagrante de la propriété privée. Nous ne disons rien de la plaisante contradiction où tombent nos adversaires au sujet de la mainmorte. Ont-ils assez joué de l'épouvantail des biens de mainmorte, des graves et imminents dangers qu'ils font courir au pays? Et voici qu'ils transforment en mainmortes véritables des patrimoines qui n'en avaient que l'apparence. Pour qu'il y ait mainmorte, il faut que le bien soit possédé par une *personne morale perpétuelle*. L'État, nouveau propriétaire, en est une; la congrégation non reconnue, que l'on aura dépossédée, n'en était pas une.

Nous ne disons rien de l'affectation assignée aux biens saisis : la fondation de la Caisse des retraites. Dieu sait ce qui en reviendra aux ouvriers.

Mais le mirage devînt-il un jour une réalité, ni l'équité, ni la loi ne permettent de dépouiller celui qui possède pour faire l'aumône à celui qui ne possède pas. « C'est la politique de Cartouche et de Mandrin », s'écriait un jour à la Chambre M. de Cassagnac en entendant M. Brisson préconiser la mainmise de l'État sur les biens des congrégations. L'expression n'est peut-être pas très parlementaire, mais elle est vraie. Punir de la confiscation le fait de se réunir en communauté, punir de la confiscation le fait de donner l'hospitalité à quelques membres des communautés dispersées, punir de la confiscation le fait d'inscrire quelques religieux sur les listes d'une société civile, ce n'est pas seulement réprimer les actes les plus inoffensifs transformés arbitrairement en délits et en crimes; c'est consacrer dans un pays, au moyen même de la législation et avec le secours des tribunaux, la tyrannie et la rapine; c'est le brigandage régularisé.

Cette fois, les plus gros mots sont les plus justes.

HIPPOLYTE PRÉLOT, S. J.

tion volontaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts.

A défaut de convention spéciale réglant les droits des membres d'une association non reconnue d'utilité publique, sur les biens possédés en commun... (etc., *comme dans la rédaction primitive.*)

LE PRÉTENDU DÉCRET D'INNOCENT XI

CONTRE LE PROBABILISME

M. l'abbé Bertrand a cru devoir répondre par une brochure de quatorze pages [1] aux quelques critiques que j'avais mêlées à l'éloge très sincère de sa *Bibliothèque sulpicienne* [2]. Il me plaisante sur ce que j'ai dit qu'un *volume* ne serait pas de trop pour redresser les inexactitudes de ses quarante-trois pages sur Caulet : « Sous la plume et dans la bouche du R. P. Brucker, écrit-il, la proposition et le sujet de la proposition sont certainement sincères : seulement il est fâcheux pour lui que cette formule soit souvent employée par ceux qui n'ont rien à dire. » (P. 12.) Au risque de prêter à des suppositions peu flatteuses pour moi, je maintiens la « formule ». Ceux qui savent combien les grandes querelles où Caulet joua un rôle restent encore embrouillées, en dépit, voire un peu à cause des nombreux *volumes* qu'elles ont

1. *Observations sur une critique de la* « Bibliothèque sulpicienne ». Bordeaux, imprimerie Crugy, 1900.

2. *Études*, t. LXXXV, p. 229. Je donne volontiers acte à M. Bertrand d'une rectification, concernant un passage que, sur sa parole, je reconnais avoir mal compris. Ce passage, qui me paraît toujours équivoque, est celui où m'avait semblée insinuée une menace de publication désagréable pour la Compagnie de Jésus, notamment à l'aide de papiers de Bernis, que M. Bertrand aurait dit avoir en sa possession. Disons donc qu'il n'y a rien de tout cela dans le passage. — Quant à l'anecdotier Villermaules, M. Bertrand répond qu'il n'a pu découvrir le jansénisme ou l'opposition à la bulle *Unigenitus* dans les préfaces des *Anecdotes sur l'état de la religion en Chine*, où je les avais spécialement signalés. Pour l'y aider, je me borne à transcrire quelques lignes de la fin de l'*Avertissement* du tome III de ces *Anecdotes* (1734). Après avoir affirmé (faussement) que les Jésuites missionnaires n'obéissaient pas aux décisions du Saint-Siège concernant les rites chinois, Villermaules conclut : « De sorte que par un contraste étonnant,... on voit à la Chine ces Peres Opposans, Appellans, Réappellans même de plusieurs décrets et constitutions des Papes; pendant qu'en Europe on leur en voit soutenir *une* (souligné par l'anecdotier) par toute sorte de moyens, qui est aussi contraire à la vraie foi, que celles de Chine sont nécessaires à l'honneur de la Religion... » *Contraire à la vraie foi*, voilà ce qu'est la constitution *Unigenitus* pour Villermaules : quel autre qu'un franc janséniste pouvait ainsi s'exprimer ? Voir aussi page 301 du même volume.

suscités, ne s'étonneront pas qu'on ait besoin d'un volume pour les exposer de façon juste et impartiale.

Malgré les coups d'épingle par lesquels M. Bertrand me provoque, je ne l'aurais pas suivi sitôt sur ce terrain, sans l'intervention d'une grave Revue, qui m'oblige à m'expliquer au moins sur un point. Après un compte rendu, très élogieux et sans réserve, de la *Bibliothèque sulpicienne*, un écrivain de la *Revue thomiste*, qui signe seulement P. M., mentionne aussi les *Observations* de M. Bertrand et les appuye en ces termes :

Nous dissimulerions notre pensée si nous n'avouions que beaucoup des critiques du R. P. Brucker nous paraissent singulièrement hasardées, et si nous devions juger de l'ensemble par un des points en litige qui nous est, croyons-nous, mieux connu, on ne pourrait que s'étonner grandement de la manière dont le R. P. Brucker applique les règles de la critique historique. Nous voulons parler du décret du 26 juin 1680 par lequel le Saint-Office, par ordre d'Innocent XI, intime au général de la Compagnie de Jésus de défendre à ses religieux d'enseigner le probabilisme.

S'étant ensuite efforcé de prouver l'authenticité de ce décret, P. M. conclut :

Si après des données de cette nature, le R. P. Brucker possède néanmoins des preuves que le décret n'existe pas, les personnes qui s'intéressent à cette question lui seront certainement reconnaissantes s'il daigne les renseigner, car elles imaginent difficilement en quoi ces preuves pourraient bien consister [1].

Voilà une claire mise en demeure, qui ne peut être déclinée. Elle n'est pas d'ailleurs pour me déplaire, et je consens volontiers à ce qu'on juge l'ensemble de mes affirmations sur ce que je vais dire pour justifier celle que relève la *Revue thomiste*.

Je dois rappeler d'abord les termes mêmes de cette affirmation : « Le prétendu décret d'Innocent XI, interdisant le *probabilisme* dans la Compagnie de Jésus et[2] nous enjoignant d'enseigner le *probabiliorisme* (*Biblioth. sulp.* III, 45) n'a jamais existé. » M. Bertrand, dans une note de ses *Observations* (p. 12), écrit : « Le P. Brucker altère légèrement le sens du décret dont il va nier l'authenticité. Innocent XI, en effet, n'y *enjoint* pas aux jésuites d'*enseigner* le probabiliorisme ; il leur défend seulement de l'attaquer ; et il veut qu'il soit *permis* à tout jésuite de

1. *Revue thomiste*, janvier 1901, p. 745-746.
2. Le texte des *Études* (LXXXV, 233) porte *en*, au lieu de *et*; c'est un lapsus des protes, d'ailleurs sans importance pour la question présente.

le *soutenir* et d'attaquer le probabilisme. » Je demande bien pardon à mon savant contradicteur, c'est lui qui « altère légèrement » le sens du prétendu décret qu'il a rapporté (III, 45, note); car Innocent XI n'y défend pas *seulement* d'attaquer le probabiliorisme, il *enjoint* encore au Père Général *de ne permettre en aucune manière* aux Pères de la Compagnie *d'écrire en faveur de l'opinion moins probable*, c'est-à-dire du probabilisme. Si ce n'est pas là tout à fait l'équivalent d'une proscription du probabilisme, la différence est en effet bien « légère », et je pouvais la négliger ; au surplus, je n'ai pas à m'excuser d'interpréter ce texte comme tous les écrivains qui l'ont exploité contre les Jésuites, depuis environ cent soixante-dix ans qu'il est connu et discuté[1].

Le collaborateur de la *Revue thomiste* n'a garde de l'interpréter autrement, on l'a déjà vu, et il en tire cette conclusion naturelle : « On comprend sans peine la portée historique d'un semblable document. Elle va directement à établir, pour ne noter que ce point, qu'aux yeux de l'Église romaine le probabilisme n'était qu'une doctrine tolérée qu'elle s'efforçait de faire disparaître. » Rien de plus juste, si le « document » était authentique. Avant de prouver qu'il ne l'est pas, j'achève de citer l'article de P. M., pour laisser exposer par un contradicteur le seul argument spécieux qu'on ait en faveur de l'authenticité.

Le décret dans toute sa teneur fut publié par P. Ballerini, dès 1734, puis dans la préface placée en tête de son édition de la « Somme théologique » de saint Antonin (Vérone, 1740) et dédiée, si la mémoire ne nous trompe, à Benoît XIV dont Ballerini avait l'estime et la confiance[2]. Ballerini déclare donner le décret d'après le texte original du registre du Saint-Office. Dans de semblables conditions, personne ne peut révoquer en doute la sincérité d'un homme tel que Ballerini, et l'on pressent que cette publication plus qu'officieuse était faite, selon toute apparence, sur un signe d'en haut. Néanmoins le R. P. Brucker déclare que « le prétendu décret d'Innocent XI, interdisant le probabilisme dans la Compagnie de Jésus..., n'a jamais existé », et il nous renvoie pour toute justification au P. Balla, S. J. Mais ce dernier, à notre connaissance, n'a pas prétendu que le décret en question n'existait pas. Bien au contraire, il admet que le décret a été copié fidèlement sur les livres authentiques du Saint-Office, mais pour ne pas céder à l'évidence, il cherche à établir *a priori*, par la critique du texte du décret, qu'il ne doit pas être authentique. Le P. Patuzzi répondit longuement au P. Balla et ne laissa rien

1. M. Bertrand (III, 45, note) m'étonne beaucoup en affirmant que « les historiens du probabilisme dissimulent soigneusement » ce texte.

2. Le *Saint Antonin* de P. Ballerini est en effet dédié à Benoît XIV. Mais P. M. me permettra de ne pas admettre les grosses conclusions qu'il va déduire de ce fait si simple.

subsister de ses arguments. Il se fit délivrer lui-même, le 20 juillet 1754, par le notaire de l'Inquisition romaine, E. A. Calabrinus, une copie authentique du décret : *Qualiter in Registro Decretorum Sacræ Congregationis hujus S. Officii anni 1680, sub folio 128, reperitur descriptum.* Il correspond littéralement à l'édition qu'en avaient déjà donnée Ballerini et Concina. Patuzzi publia de nouveau le document avec les attestations officielles (*Lettere Teologico-Morali*, t. VI. Trento, 1754, p. 123). Nous ne sachons pas que personne ait répondu à Patuzzi.

On verra, par le résumé que je vais en donner, si les arguments du P. Balla[1] contre l'authenticité du prétendu décret se réduisent à de la critique *à priori*, et si les réponses, fort longues en effet, du P. Patuzzi n'en ont rien laissé subsister. Je crains que P. M. n'en ait cru trop facilement Patuzzi lui-même, qui a l'habitude de chanter bruyamment victoire, alors qu'il a dépensé contre ses adversaires beaucoup plus d'assertions tranchantes et d'injures que de bonnes raisons[2].

1. Je répète que le P. Balla a traité la question du décret d'Innocent XI surtout dans la seconde de ses *Lettere in risposta alle Lettere Teologico-Morali scritte dal P. N. N.* [Patuzzi] *sotto nome di Eusebio Eraniste in difesa dell' Istoria del Probabilismo del Padre Daniello Concina.* Cette lettre est datée du 7 mars 1753. Le P. Patuzzi s'était occupé du décret surtout dans le second volume de ses *Lettere Teologico-Morali*, publié en 1751. Dans un post-scriptum à sa v^e lettre, datée du 18 décembre 1754, le P. Balla réplique déjà au *cinquième et au sixième* volume de Patuzzi. Je n'ai pas à ma disposition la vi^e et dernière lettre de Balla (1756); je cite les cinq autres d'après la réimpression de Venise, 1755, en deux in-12.

2. C'est l'observation que fait plusieurs fois le P. Balla, au cours de la controverse qui nous occupe. Pour citer un témoin qui ne saurait être récusé, saint Alphonse de Liguori n'apprécia pas autrement la polémique antiprobabiliste du P. Patuzzi. Voici le début de l'*Apologie* que le saint évêque dut composer, en 1764, pour défendre contre lui sa *Dissertation* de 1762, sur l'*usage modéré de l'opinion probable.* « Le livre du R. P. Lecteur, où il attaque ma dissertation, est intitulé : *la Cause du probabilisme rappelée à l'examen par Mgr de Liguori et nouvellement convaincue de fausseté.* Voici que mon contradicteur, avant de répondre à ma dissertation, chante déjà victoire comme l'ayant convaincue de fausseté. A moi néanmoins il semble tout le contraire, à savoir qu'au lieu de la convaincre de fausseté, il a plutôt été cause par ses objections qu'elle est apparue plus claire et plus solide... En lisant la réponse du P. Lecteur, j'y ai bien trouvé une profusion de railleries piquantes, d'invectives, d'injures et de moqueries; mais en substance, dans les longues objections qu'il m'a faites, je n'ai trouvé chose aucune qui me convainque et m'oblige à me rétracter. Ses arguments peuvent faire quelque impression, à première vue, car il est par ailleurs homme de talent; mais il n'est pas besoin ensuite de beaucoup d'étude pour en découvrir les équivoques et les sophismes... Je me garderai donc d'imiter le P. Lecteur, en employant son style salé et orné de tant d'invectives et d'interrogations insultantes, ou encore de ces sentences tranchantes : « Comment cela peut-il

Commençons par rappeler les faits qui auraient donné occasion au décret. Le P. Thyrse Gonzalez, jésuite, avait composé, vers 1673, en Espagne, un ouvrage où il combattait vivement le probabilisme et soutenait un probabiliorisme rigide, d'un genre singulier[1]. Les reviseurs de son Ordre lui refusèrent l'approbation nécessaire pour le faire imprimer. Le pape Innocent XI, instruit des difficultés qu'éprouvait Gonzalez à réaliser ses projets de campagne antiprobabiliste, se laissa persuader qu'elles tenaient à un parti pris exclusif des Supérieurs de la Compagnie en faveur du probabilisme. En conséquence, la congrégation cardinalice du Saint-Office, saisie de l'affaire par le Souverain Pontife, décréta,

« être nié ? — C'est ce que doit avouer quiconque ne veut pas s'aveugler volontairement. — Vous devriez rougir de dire cela. » A un autre endroit il dit, en parlant d'un passage de saint Antonin : « Si vous aviez lu plus loin, « vous y auriez trouvé votre confusion et votre honte. » Ailleurs : « Savez-« vous ce que je dois vous dire en réponse ? Je vous le dirai avec tout « le respect que votre rang mérite : Étudiez mieux les questions et les « doctrines de saint Thomas et des théologiens, avant de mettre sur le « papier vos sentiments, pour ne pas vous attirer ensuite la dérision de « ceux qui s'y entendent. » Ailleurs encore : « Je vous confesse, Monsei-« gneur, que si j'étais à votre place, je serais au plus haut degré honteux « d'avoir si carrément avancé une semblable proposition, et de faire en con-« séquence devant le public un personnage trop sot et ridicule. » Et autres rubriques de ce genre, qualifiant ensuite toutes mes raisons et mes preuves d'inepties, de chimères, de fantaisies (*arzigogoli*), d'idées biscornues et ridicules et d'expédients de désespérés. » (*Opere*. Turin, Marietti, 1829, t. XLIII.)

Le saint docteur commence par les mêmes plaintes son second écrit sur l'*usage modéré de l'opinion probable*, qu'il dédia au pape Clément XIII (1767). On peut voir aussi sa *Correspondance*, aux endroits (entre autres) qu'on trouvera indiqués sous le nom de *Patuzzi* dans la table analytique des *Lettres de saint Alphonse... traduites de l'italien* par le P. Dumortier, rédemptoriste. (Bruges-Paris, Société Saint-Augustin, 1888-1893. 5 vol. in-8.) Quant à la doctrine morale de Patuzzi, voici ce qu'en pensait le saint : « Une foule de personnes embrassent aujourd'hui le système de Patuzzi et de Concina ; et pourtant ne mène-t-il pas les âmes à leur perte éternelle, puisqu'il charge les consciences d'un intolérable fardeau... ? » (*Lettres*, t. IV, p. 276.) — « Le P. Patuzzi travaille, paraît-il, à resserrer la morale le plus qu'il peut; mais il devra ensuite trouver des gens pour l'observer. » (*Lettres*, t. IV, p. 336.)

1. Sur la doctrine et l'histoire de ce livre, publié, après bien des péripéties, à Rome, en 1694, sous le titre : *Fundamentum Theologiæ moralis i. e. Tractatus theologicus de recto usu opinionum probabilium* (abrégé dans le *Theologiæ Cursus* de Migne, t. XI), voir le P. Matignon, *les Doctrines de la Compagnie de Jésus sur la liberté : le Probabilisme*, dans les *Études*, 1866, t. XVI, p. 8-13 ; et, avec beaucoup de réserve, Döllinger et Reusch, *Geschichte der Moralstreitigkeiten der römisch-katholischen Kirche* (Nördlingen, 1889), t. I. p. 120-273.

à la date du 26 juin 1680, une double résolution : encouragements à envoyer au P. Gonzalez par le cardinal secrétaire d'État au nom du pape; ordres à intimer, également de la part de Sa Sainteté, au Père Général de la Compagnie.

L'existence d'un décret du Saint-Office, avec une double résolution, à cette date de 1680, n'est pas contestée. C'est la teneur de ce décret qui est en question.

Pas de doute sur la première résolution, relative à Gonzalez : le texte en est le même dans toutes les sources.

Il en va tout autrement de la seconde résolution, concernant les ordres à signifier au Père Général. Il n'y a pas moins de trois versions différentes de ces ordres, toutes trois soi-disant copiées sur les registres officiels du Saint-Office.

Le texte qu'ont cité M. Bertrand et P. M. de la *Revue thomiste* n'a été produit, pour la première fois, qu'en 1734, donc cinquante-quatre ans après l'émission du décret. En me l'opposant avec tant d'assurance, on paraît ignorer, non seulement combien l'authenticité de ce texte a été contestée, mais encore qu'un texte très différent, et d'une authenticité bien autrement garantie, avait été publié quarante et un ans auparavant (1693).

Cependant ce texte meilleur a certainement passé sous les yeux de M. Bertrand, et très probablement sous ceux de P. M. Le premier m'a objecté, croyant bien m'embarrasser, une supplique du P. Gonzalez à Clément XI (1702), où est *cité*, dit-il, *le texte de ce décret* du 26 juin 1680, dont je nie l'authenticité[1]; mais il ne s'est point aperçu que Gonzalez, dans cette supplique, cite ce décret tout autrement que lui, M. Bertrand, n'a fait dans la *Bibliothèque sulpicienne*. En effet, Gonzalez, dans la supplique de 1702, cite le décret de 1680 suivant le texte publié en 1693, qui, comme je viens de dire, est très différent du texte de P. Ballerini et de M. Bertrand. Ce texte employé par l'homme qui a donné occasion au décret de 1680 est précisément le seul texte authentique de ce décret, comme je vais le prouver.

Pour la clarté de cette démonstration, je commence par reproduire en deux colonnes parallèles le texte de P. Ballerini, adopté par Concina, Patuzzi et M. Bertrand, et le texte de Gonzalez. De

1. *Observations sur une critique*, p. 13-14. Les mots soulignés le sont chez M. Bertrand.

plus, dans une colonne intermédiaire entre ces deux, on trouvera le troisième texte auquel j'ai déjà fait allusion, et qui représente une copie du décret de 1680 prise sur les registres du Saint-Office en 1736, certifiée par le notaire du même Saint-Office et publiée en 1745 par le P. Gagna, dans une réponse à l'*Histoire du probabilisme* de Concina. Personne n'a soutenu l'authenticité de ce texte, en dépit de sa provenance officielle : il est reproduit ici uniquement parce que son histoire nous servira à éclairer celle du texte Ballerini-Concina-Patuzzi. Pour simplifier, j'appellerai désormais : *A* le texte des ordres intimés au Père Général d'après P. Ballerini, etc.; *B* le texte correspondant du notaire de 1736 ; *C* le texte de Gonzalez [1]. On trouvera, dans les trois colonnes, les différences essentielles des trois textes mises en italiques. La première partie du décret n'offrant que des variantes insignifiantes dans les diverses sources, n'est donnée qu'une fois.

Feriâ IV, die 26 Jun. 1680.

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis (ces premiers mots sont omis par *A*) facta relatione per P. Lauream (*A* : Lauriam) contentorum in litteris P. Thyrsi Gonzalez, Soc. Jesu, Sanctissimo nostro directis, Eminentissimi dixerunt quod scribatur (*A* : scribendum) per Secretarium Statûs Nuntio Apostolico Hispaniarum, ut significet (*A* insère : dicto) P.Thyrso, quod Sanctitas Sua benigne acceptis et non sine laude perlectis ejus litteris, mandavit, ut ipse libere et intrepide prædicet, doceat, et calamo defendat opinionem magis probabilem, nec non viriliter impugnet sententiam eorum qui asserunt (*A* : sent. asserentium), quod in occursu minus probabilis opinionis cum probabiliori sic cognita et judicata licitum sit sequi minus probabilem (*A* : ass. licitum esse sequi opinionem minus probabilem in concursu probabilioris sic cognitæ et judicatæ) eumque (*A* ajoute : P. Thyrsum) certum faciat, quod quidquid favore opinionis magis probabilis egerit et scripserit, gratum erit Sanctitati Suæ.

A) Injungendum pariter P. Generali Societatis Jesu de ordine Sanctitatis Suæ, *ne ullo modo permittat* Patribus Societatis scribere pro opinione *minus* probabili, et impugnare sententiam asserentium, *licitum non*	*B*) Injungatur P. Generali Societatis Jesu de ordine Sanctitatis Suæ, *ne ullo modo permittat* Patribus Societatis scribere pro opinione *minus* probabili et impugnare sententiam asserentium, *quod in concursu minus proba-*	*C*) Injungatur P. Generali Societatis Jesu de ordine Sanctitatis Suæ, *ut non modo permittat* Patribus Societatis scribere pro opinione *magis* probabili, et impugnare sententiam asserentium, *quod in concursu minus pro-*

1. Je reproduis *A* d'après les sources indiquées par M. Bertrand et P. M.; *B* d'après la seconde lettre du P. Balla (*Lettere in risposta alle Lettere Teologico-Morali*, tomo I, Venezia, 1755, p. 135); *C* d'après Concina, *Ad Theologiam christianam dogmatico-moralem Apparatus;* lib. III; diss., I, c. VIII (Romæ, 1773; to. II, p. 204), et Balla (*op. cit.*, p. 136).

esse sequi opinionem minus probabilem in concursu magis probabilis sic cognitæ et judicatæ, verum etiam *relate ad omnes Universitates Societatis* mentem Sanctitatis Suæ esse, ut quilibet pro sui (Concina : suo) libito libere scribat pro opinione magis probabili, et impugnet contrariam prædictam, eisque jubeat, ut mandato Sanctitatis Suæ omnino se submittant.

bilis opinionis, cum probabiliori sic cognita et judicata, licitum sit sequi minus probabilem, verum etiam *omnibus Universitatibus Societatis* mentem Sanctitatis Suæ esse, ut quilibet prout sibi libuerit libere scribat pro opinione magis probabili, et impugnet contrariam prædictam, eisque jubeat, ut mandato Sanctitatis Suæ omnino se submittant.

babilis opinionis cum probabiliori sic cognita et judicata, licitum sit sequi minus probabilem; verum etiam *notum faciat omnibus Universitatibus Societatis* mentem Sanctitatis Suæ esse, ut quilibet, prout sibi libuerit, libere scribat pro opinione magis probabili, et impugnet contrariam prædictam, eisque jubeat, ut mandato Sanctitatis Suæ omnino se submittant.

J'ajoute la note de l'assesseur du Saint-Office, concernant l'intimation faite de l'ordre du Pape au Père Général et la réponse de celui-ci. Elle est identique, à un détail près, dans les trois sources.

Die octava Julii 1680.

Denunciato (*A* : intimato) prædicto ordine Sanctitatis Suæ P. Generali Societatis Jesu per R. P. D. Assessorem, respondit se in omnibus quanto citius pariturum, licet nec per ipsum, nec per suos prædecessores fuerit unquam interdictum scribere pro opinione magis probabili, eamque docere.

Pour résumer les différences essentielles des trois textes :

1° D'après *A*, le pape fait intimer aux Pères de la Compagnie de Jésus, par leur Général, la *défense* absolue *d'écrire en faveur du probabilisme* et *de combattre le probabiliorisme ;*

2° D'après *B*, il fait *défense*, en même temps et d'une manière également absolue, *d'écrire en faveur du probabilisme et de le combattre ;*

3° D'après *C*, il veut, *non seulement qu'il soit permis* aux Pères de la Compagnie *d'écrire en faveur du probabiliorisme et de combattre le probabilisme ; mais encore* que toutes les universités (ou écoles théologiques) de la Compagnie soient averties de la liberté qui leur est donnée en cette matière.

Examinons d'abord *A* et *B* ensemble. La prescription relative aux universités, que je viens de résumer d'après *C*, se trouve également dans les deux autres textes ; mais il faut remarquer l'anomalie de la rédaction d'*A* et de *B*, dans le passage de la première

partie des ordres pontificaux à la seconde. Celle-ci commence en effet par un *verum etiam* (« mais encore ») qui n'a aucune raison d'être, ni logiquement, ni grammaticalement; car il suppose dans la première partie de la période un *non solùm* ou *non modò* (« non seulement »), qui ne se trouve ni dans *A* ni dans *B*.

De plus, dans *A*, l'infinitif [*mentem Sanctitatis Suæ*] *esse*, est également suspendu en l'air, sans verbe fini auquel on puisse le rapporter; car il ne saurait se rattacher grammaticalement à l'*Injungendum* du début, qui demande après lui *ut* ou *ne*. Dans *B*, on peut encore rétablir la correction grammaticale en suppléant simplement un *notum faciat*, oublié avant ou après *omnibus Universitatibus Societatis;* mais cela ne suffirait pas pour rendre correcte la construction d'*A*.

Peut-on admettre que le décret authentique de l'Éminentissime Congrégation ait eu de pareils défauts de rédaction? Il me semble bien que non, et le P. Balla, à la suite du P. Gagna, était donc en droit d'y voir déjà une raison très forte de suspecter ces deux textes[1].

A est plus incohérent que *B*, on l'a vu; ce n'est pas que *B* puisse être considéré comme authentique; la forme de sa rédaction s'y oppose, et encore plus les témoignages que nous apporterons en faveur de *C*. Seulement, comme le P. Gagna et le P. Balla, j'ai placé *B* à côté de *A*, d'abord pour donner tous les documents de la question; ensuite, parce que *B* suffirait à *neutraliser* en quelque sorte et annuler *A*, en montrant combien est faible l'unique argument sur lequel Ballerini, Concina et Patuzzi appuyent l'authenticité de ce dernier texte. Vous oseriez, nous dit-on, contester un document extrait des registres mêmes du Saint-Office et certifié conforme à ces registres par le notaire-juré du Saint-Office? — Mais si cet argument vaut pour *A*, il vaut aussi bien pour *B*; car ce second texte est également tiré des registres authentiques du Saint-Office, et il est certifié conforme à ces registres, après collation réitérée, par le notaire du Saint-Office, Don Antonio Lanciono, et par le sous-notaire, Paolo Antonio

1. Balla, *Lett. IIa*, n° XXII (to. I, p. 147). — Le P. Gagna est l'auteur des *Lettere d'Eugenio Apologista delle Dissertazioni della Storia del Probabilismo... ad un Collega del P. D. Concina* (In Lubiana [Venise], 1745). Le P. Patuzzi lui répondit pour le P. Concina, et Balla répliqua à Patuzzi pour le P. Gagna empêché par les charges qu'il eut à remplir dans ses dernières années (il mourut en 1755).

Capellono, qui contresigne l'attestation. Nous en avons pour garant le P. Gagna qui, en 1745, a publié ce texte avec le certificat des notaires, avertissant en même temps que la copie authentique, notariée, était déposée à la bibliothèque du collège Romain, où chacun pouvait la voir[1].

Assurément le témoignage public, aisé à contrôler, du P. Gagna n'était pas moins recevable que celui de P. Ballerini ou du P. Patuzzi; et l'attestation du notaire Lanciono méritait de faire foi autant que celle du notaire Calabrinus. Que conclure de là? Évidemment ceci, que les registres du Saint-Office, du moins ceux d'où ces copies ont été prises, ne nous donnent aucune assurance sur la vraie teneur du décret du 26 juin 1680. Car enfin, il n'est pas possible que ce décret ait été enregistré *authentiquement* et *définitivement* sous deux formes aussi différentes que celles de nos textes *A* et *B*[2].

Je ne vois pas ce qu'on peut opposer à cette conclusion. Elle garde sa force, de quelque manière qu'on *explique* les faits et même si on ne peut les expliquer, comme c'est peut-être le cas. La solution la plus commode serait de supposer que le décret de 1680 a été retouché dans les registres du Saint-Office par des mains audacieuses. Mais cette hypothèse est-elle vraisemblable? Dieu me garde de l'affirmer!

J'aime mieux penser que ces textes *A* et *B* représentent des brouillons ou des projets de décret proposés à la Congrégation du Saint-Office, et peut-être même au pape, mais non approuvés, et qui néanmoins sont restés dans certains registres. Cela n'aurait rien d'extraordinaire; ce qui l'est davantage, c'est de voir des copistes intelligents prendre des brouillons ou des projets rejetés pour les décrets définitifs; mais il y a des exemples analogues[3];

1. Balla, *Let.* II, p. 144, 171.

2. Döllinger prétend (I, 128, note 1) que le texte *B* ne diffère du texte *A* qu'en des « détails accessoires » : la vérité manifeste est que *B* diffère essentiellement d'*A* et se rapproche beaucoup plus de *C*.

3. J'ai déjà eu occasion d'en faire connaître un, qui est peut-être plus étonnant (*Études*, LXVII, 504, note). Il s'agit d'un Bref dressé en Congrégation de la Propagande, au nom d'Innocent XI, en octobre 1678, et qui, déjà signé, imprimé, en partie expédié, a été *suspendu* par ordre du pape et n'a jamais été exécuté dans sa forme primitive. Et pourtant ce Bref est publié, sous cette forme première, d'après les registres de la Propagande, dans le Bullaire de cette Sacrée Congrégation, même de l'édition la plus récente. Le fait de la suspension ressort des *Actes* de la Sacrée Congrégation de la

et, dans le cas présent, pareille hypothèse est d'autant plus permise, que les copies *A* et *B* n'ont été prises que cinquante-quatre ou cinquante-six ans après l'émission du décret.

Quoi qu'il en soit de cette explication, les faits certains que j'ai exposés rendent déjà, je crois, l'authenticité de *A* pour le moins fort douteuse. J'espère qu'on ne conservera plus même un doute en sa faveur, quand on aura vu les preuves de l'authenticité du texte *C*.

C a d'abord cette évidente supériorité sur *A* et *B*, qu'il est d'une rédaction parfaitement naturelle, sans aucune des incohérences signalées dans les deux autres textes. Mais, de plus, l'ensemble des circonstances qui ont accompagné sa divulgation, et surtout l'époque où il a paru et le caractère des personnes qui l'ont produit à la lumière, augmentent singulièrement son autorité. Voici donc comment les choses se sont passées.

Si le décret du 26 juin 1680 avait été aussitôt publié, nous n'aurions pas besoin de discuter sa teneur. Il n'a pas été publié en 1680, et peut-être même n'a-t-il pas été notifié aux Jésuites qu'il regardait — pourquoi, j'en toucherai quelque chose tout à l'heure. Le fait est que le P. Thyrse Gonzalez déclare, en 1693, n'en avoir eu jusque-là aucune connaissance, bien qu'il y fût le plus intéressé. Une chose plus surprenante, c'est la façon dont le cardinal Cybo, secrétaire d'État, et Mgr Mellini, nonce à Madrid, s'acquittent de la commission dont le décret les a chargés auprès du P. Gonzalez. Leurs lettres, que Gonzalez a publiées en 1693, à Rome, où tous deux vivaient encore[1], non seulement ne font aucune allusion au décret du 26 juin 1680, mais sont conçues en des termes qui ne pourraient guère être plus vagues et plus généraux, si ce décret si encourageant pour Gonzalez n'existait pas.

Propagande, 1677-1686, dont il y a une copie à la Bibliothèque nationale, et une traduction française dans les *Anecdotes* de Villermaules, tome VII. Le décret est celui qu'on trouve dans *Juris Pontificii S. C. de Propaganda Fide pars I^a ed. R. de Martinis*, t. II, p. 15, sous la date du 10 octobre 1678. Il édictait des mesures contre des missionnaires jésuites du Tonkin et de la Cochinchine, accusés d'insubordination à l'égard des vicaires apostoliques français : le P. Général Oliva fournit des preuves de leur soumission, et obtint ainsi que le pape suspendît le Bref, en mars 1679.

1. Cybo, cardinal depuis 1645, n'est mort qu'en 1700. Mgr Mellini, créé cardinal en 1681, est mort en 1701. — Plusieurs des documents reproduits par Döllinger et Reusch (t. II : *Aktenstücke*, par exemple le *Mémorial du*

Tout se réduit à lui dire, en somme, que le pape *loue son zèle et sa piété*, et l'*exhorte* à terminer promptement l'ouvrage dont il a entretenu Sa Sainteté, et à l'envoyer à Rome. Cela prouve, pour le faire remarquer tout de suite, qu'on a eu tort d'imputer au P. Oliva, général de la Compagnie, l'ignorance où le P. Gonzalez a été laissé au sujet du décret. Si le cardinal Cybo et Mgr Mellini, chargés les premiers de l'avertir, ne l'ont pas fait, cela ne peut venir que de ce que le pape lui-même a trouvé bon que ce décret ne fût pas exécuté dans sa teneur. Du moins, cette conclusion s'impose, dès maintenant, en ce qui concerne la première partie du décret; nous verrons bientôt qu'elle est aussi vraisemblable pour la seconde.

Le 6 juillet 1687, le P. Gonzalez est élu général de la Compagnie de Jésus; sa qualité de *persona grata* près du Souverain Pontife Innocent XI aurait, paraît-il, beaucoup influencé les électeurs en sa faveur[1]. Peu avant la clôture de la Congrégation générale qui avait fait l'élection, le 5 septembre, le cardinal Cybo fit venir le nouveau général et quelques-uns des principaux Pères de l'assemblée, pour leur faire part d'un vœu du pape : Sa Sainteté *désirait* qu'avant de se séparer la Congrégation *déclarât* que les théologiens de la Compagnie étaient *libres* de tenir, et même d'enseigner publiquement et dans leurs écrits, que, dans le concours d'une opinion plus probable et plus sûre avec une opinion moins probable et moins sûre, c'est celle-là qu'on doit suivre. Le P. Gonzalez fit observer modestement, et les autres Pères confirmèrent son dire, que cette liberté avait toujours existé dans la Compagnie; mais il ajouta qu'il communiquerait le vœu du Saint-Père à la Congrégation, qui s'empresserait, il n'en doutait pas, de donner la déclaration souhaitée. En effet, le XVIIIe des « décrets » votés par cette congrégation est conçu en ces termes : « La Congrégation ayant été informée que quelques-uns étaient

P. Provincial de Tolède, p. 105) montrent que ces pièces étaient publiques à Rome et ailleurs, en 1693. Je les résume d'après un écrit envoyé par le P. Gonzalez aux supérieurs provinciaux de la Compagnie et contenant ces lettres avec le texte du décret de 1680, qui venait d'être retrouvé (1693). Elles ont, du reste, été largement citées par Concina et Gagna, et, après eux, par Patuzzi et Balla, sans désaccord sur le texte.

1. C'est ce qu'affirme, sans doute avec quelque exagération, dom Claude Estiennot, procureur des Bénédictins français de Saint-Maur à Rome (*Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, p. p. Valery, t. II, p. 65-66. Lettre du 22 juillet 1687).

dans cette persuasion, que la Compagnie s'était engagée pour ainsi dire en corps à soutenir le sentiment des docteurs qui enseignent qu'il est permis de suivre en pratique l'opinion moins probable et favorable à la liberté, au lieu de l'opinion plus probable existant en faveur du précepte : la Congrégation a cru devoir *déclarer* que la Compagnie n'a pas interdit et n'interdit pas à ceux qui le préféreraient, de soutenir le sentiment contraire. »

Les lecteurs auront remarqué d'eux-mêmes combien cette intervention d'Innocent XI cadre mal avec la supposition, que ce même pape aurait fait rendre sept ans auparavant un décret de la forme *A*. Si, dès 1680, Innocent XI avait fait interdire aux moralistes jésuites par leur Général d'écrire autrement que dans le sens du probabiliorisme, se serait-il contenté, en 1687, d'exprimer le « désir » que la Congrégation générale les déclarât *libres* d'écrire en faveur de ce système ? N'aurait-il pas plutôt réitéré et fait imposer par l'organe de la Congrégation, à tous les membres de la Compagnie, la défense d'écrire en faveur du probabilisme[1] ?

Le nouveau Général n'eût pas demandé mieux ; il croyait fermement avoir été mis par la Providence dans sa haute charge pour éliminer le probabilisme de la Compagnie. Comme il s'était persuadé que rien ne pouvait contribuer davantage à ce résultat que la publication de son livre, jusque là toujours en quarantaine, cette publication devint plus que jamais sa préoccupation dominante.

Aussi s'efforça-t-il, par tous les moyens, de vaincre les obstacles qu'il trouvait encore, surtout du côté des cinq Assistants, que la Compagnie lui avait donnés pour conseillers d'office, suivant son Institut. Finalement, il devait réussir, vers la fin de l'année 1693, à obtenir du pape Innocent XII la permission de mettre au jour son livre remanié, qui parut, en effet, à Rome dans les premiers mois de 1694.

1. Le P. Concina, pour répondre à cette objection, suppose qu'Innocent XI a demandé cette déclaration à la Congrégation *faute de mieux*, les Jésuites ayant refusé d'accepter le décret (prétendu) de 1680 qui leur imposait le probabiliorisme. Cette hypothèse (refutée par le P. Gagna et le P. Balla, *Lett. II*[a], n° XLVI, p. 208) n'étant appuyée d'aucune preuve, il est inutile de s'y arrêter. D'ailleurs Innocent XI n'était pas homme à plier devant les résistances, dans une question qui aurait, comme celle-ci, intéressé la religion et la morale.

Un incident fortuit vint fort à propos aider à la réalisation de son vœu. Cet incident que, pour cette cause, le P. Gonzalez appelle un « miracle, » fut la « découverte » du décret du 26 juin 1680. Le cardinal Cybo, l'ancien premier ministre d'Innocent XI, repassant par hasard ses papiers, pour y chercher un document de famille, y trouva la lettre de Gonzalez à Innocent XI, du 7 avril 1680, avec une apostille indiquant qu'elle devait être communiquée au Saint-Office. Curieux de savoir si la communication avait été faite et ce qui en était résulté, le cardinal fit compulser les archives du Saint-Office, et l'on y découvrit, vers la fin de juillet 1693, le décret oublié du 26 juin 1680. L'assesseur du Saint-Office, Mgr Bernini [1], s'empressa de le porter au pape, qui fut très frappé de cette découverte et qu'elle ne confirma pas peu dans sa résolution de permettre la publication du livre de Gonzalez.

Nous sommes arrivés ici au moment décisif pour notre démonstration.

Nous pouvons d'abord, je crois, poser en fait indubitable que le décret déterré aux archives du Saint-Office et présenté au pape en juillet 1693, n'était autre que le décret rendu treize années auparavant. Personne ne le conteste ; et il est bien évident que, s'il y a jamais eu chance de retrouver authentiquement cette pièce, ç'a été assurément en cette occasion solennelle. D'ailleurs, plusieurs des cardinaux et des consulteurs qui avaient eu part à sa confection, en 1680, vivaient encore à Rome : tel notamment le pieux et savant Brancati de Lauria, qui avait été le *rapporteur* de l'affaire, comme on voit par le préambule du décret ; cardinal depuis 1681, il ne mourut que le 30 novembre 1693. Ces personnages n'auraient pas laissé l'assesseur s'égarer sur une fausse piste et présenter au pape un texte altéré de leurs résolutions. Et, à tout le moins, quand le décret retrouvé devint public, ils n'eussent pas manqué de redresser toute erreur.

Il ne s'agit donc plus que de savoir quelle teneur avait le document retrouvé. Nous avons, sur ce point, un témoignage d'une valeur exceptionnelle, celui du P. Gonzalez. Le document lui

1. Auteur d'une savante *Histoire de toutes les hérésies*, publiée en 1705, à Rome, en 4 vol. in-fol.

ayant été communiqué aussitôt après la découverte, il s'empressa de le faire valoir en faveur de ses vues.

Il le donna, dès 1693, dans un mémoire composé par lui ou par un de ses secrétaires, et répandu par ses soins dans la curie romaine, pour établir la « force des raisons » qu'il avait de vouloir publier son *Traité de l'usage légitime des opinions probables*[1].

Il le reproduisit, vers le même temps, dans la déposition qu'il fut appelé à faire lors de l'enquête préliminaire à l'introduction de la cause de béatification d'Innocent XI[2].

Enfin, il l'a cité encore une fois en entier dans la *Supplique* qu'il fit présenter, sur la fin de sa vie, en 1702, au pape Clément XI, pour le prier de sauver la Compagnie de Jésus de la ruine qu'elle se préparait par son attachement excessif au probabilisme[3].

Or, le texte produit constamment par Gonzalez, dans ces diverses occasions, est notre texte *C*, et toujours il a déclaré que le décret ainsi invoqué par lui était celui-là même qui avait été trouvé aux archives du Saint-Office, en 1693 ; jamais il n'a laissé entendre qu'il eût aucune connaissance, aucun soupçon d'un texte différent.

Qu'est-ce qu'on peut objecter contre la valeur de ce témoignage réitéré dans de telles conditions ? Gonzalez a-t-il pu être trompeur ou trompé ?

Trompeur, non, certainement. Sa rigide probité n'a jamais été mise en doute par personne ; et personne ne l'a plus exaltée que Concina, Patuzzi et les autres champions du probabiliorisme, pour lequel Gonzalez a dépensé tant de zèle. D'ailleurs, quel in-

1. *Vis rationum pro R. P. T. Gonzalez... in præsenti controversia edendi Tractatus de recto usu opinium probabilium.* Cet écrit a été réédité par le P. Patuzzi, dans ses *Osservazioni sopra varj punti d'istoria letteraria*, t. II. Venise, 1756.

2. *Sac. Rit. Cong... Romana Beatificationis et Canonizationis V. S. Dei Innocentii P. XI. Positio super dubio, an sit signanda commissio introductionis causæ...* Romæ, 1713; p. 181 (d'après Döllinger, *Gesch. der Mor.*, t. I, p. 120, note 3, et p. 198, note 3).

3. *Libellus supplex oblatus SS. D. N. Clementi XI. Pro incolumitate Societatis Jesu ab ejus Præposito Generali Tyrso Gonzalez anno 1702.* Publié par le P. Concina, dans son *Ad Theologiam christianam dogmatico-moralem Apparatus*, t. II, lib. III, diss. I, c. VIII. C'est la supplique mentionnée par M. Bertrand (*Observations*, p. 13).

térêt avait-il à soutenir le texte *C* plutôt que le texte *A*, supposé qu'il eût connu celui-ci, et il n'aurait guère pu l'ignorer, s'il était authentique ? Au contraire, ce texte *A* eût beaucoup mieux satisfait ses vœux, et puisqu'il ne l'a pas mentionné, c'est évidemment qu'il ne l'a pas connu.

Mais ce qui rend impossible la supposition d'une erreur de Gonzalez, soit volontaire, soit involontaire, sur la teneur du décret « découvert » au Saint-Office, c'est surtout la publicité qu'il lui donna. Comment les auteurs et les témoins survivants des résolutions du 26 juin 1680, les membres actuels du Saint-Office et le pape lui-même l'auraient-ils laissé publier et répandre un texte falsifié ou suspect ? Gonzalez écrit, en août 1693, à un de ses partisans, le P. Sarmiento, recteur à Salamanque, en Espagne : « Plus grand miracle a été la découverte des décrets rendus par le Saint-Office, le 26 juin 1680, que l'ambassadeur envoie aujourd'hui au Roi (d'Espagne). Aujourd'hui le livre est en état tel qu'il ne saurait laisser de venir au jour ; car le Saint-Office est engagé à maintenir ce qui a été décrété et approuvé par le Souverain Pontife Innocent XI, et intimé au P. Oliva. » Si le Saint-Office était engagé d'honneur, et par devoir, à maintenir en force ses décrets, il ne l'était pas moins à empêcher que ces décrets ne fussent dénaturés.

C'est donc bien le texte authentique du décret de 1680 que nous a offert Gonzalez. Il ne reste, pour compléter la démonstration, qu'à dire ce que les partisans du texte *A* ont pu opposer à ces faits et à ces conclusions, s'ils les ont connus. P. Ballerini [1] et Concina [2] ont observé un silence prudent, qui ne nous permet pas de savoir comment ils se tiraient de la difficulté. Le P. Patuzzi a été plus hardi ou plus inventif. Le texte *trouvé* en 1693 est bien, d'après lui, le texte original ; mais ce texte n'est pas celui

1. La seule allusion faite par Pierre Ballerini aux textes différents de celui qu'il a publié, dans la dissertation préliminaire de son édition des Œuvres de saint Antonin de Florence, est contenue dans ces mots : *Duplicem ejus decreti editionem vidi, at non ita exactam, uti in autenticis ejusdem S. Officii manuscriptis continetur...* Il ne daigne ajouter aucune preuve de son *non ita exactam*.

2. Concina, dans son *Apparatus*, donne à quelques pages d'intervalle les deux textes *A* et *C* (*Appar.*, t. II, ed. Romæ, 1773, p. 194 et 204), sans dire mot de la discordance.

qu'a reproduit Gonzalez : « Je prétends, dit-il, que l'original retrouvé au Saint-Office et présenté à Sa Sainteté est celui-là même ou contient cela même qu'on lit dans la copie produite par le P. Concina ; mais que Sa Sainteté, pour ces raisons (qui vont suivre), a tempéré le précepte qui y était clairement exprimé, et qui défendait aux Jésuites d'écrire en faveur de l'opinion moins probable, et qu'Elle l'a modifié de la manière qu'on voit dans la troisième copie (celle du P. Gonzalez) ; s'il ne faut pas ajouter encore que cette modification a été faite de concert avec le P. Général Gonzalez : de sorte que, ou le Pape seul, ou tous deux ensemble, aient jugé *pro bono pacis...* qu'il n'était pas expédient d'astreindre les Jésuites à un précepte qui pouvait exciter de graves agitations [1]. » Patuzzi n'apporte en faveur de cette « conjecture », comme il l'appelle lui-même, aucun argument quelconque ; aussi bien elle n'a d'autre raison d'être que le désir de sauver à tout prix une thèse ruinée. Il est à peine besoin de la réfuter ; quelques observations seulement.

Dœllinger, malgré la partialité qu'il témoigne pour Patuzzi en haine des Jésuites, avoue qu'il « n'est pas vraisemblable » qu'il y ait eu modification du décret *de concert avec Gonzalez* : « Si Gonzalez, dit-il, avait *connu* la forme primitive, plus rigoureuse (celle de Concina et de Patuzzi), il l'aurait produite dans sa déposition au procès de béatification d'Innocent XI et dans sa supplique de 1702 [2]. » La raison est péremptoire, et nous en avons déjà donné d'autres, qui ne prouvent pas moins évidemment que le P. Gonzalez n'a jamais connu la forme indûment qualifiée « primitive ».

Mais l'hypothèse de Patuzzi, impossible du côté de Gonzalez, l'est encore bien plus du côté du pape. Comme l'a bien fait observer le P. Balla, elle prête à Innocent XII un grossier mensonge et même un des crimes les plus graves selon le droit canonique, à savoir un véritable faux en écritures pontificales. Innocent XII ne se serait pas borné, en effet, à tempérer pour la pratique les prescriptions essentielles du décret original d'Innocent XI, comme il en avait assurément le droit ; il aurait ordonné ou permis que le décret, ainsi radicalement modifié, passât pour

1. *Lettere Teologico-Morali*, t. II, p. 329. Le P. Balla réfute cette hypothèse dans sa seconde Lettre, nº XLII-XLIV (t. II, p. 198).
2. Döllinger, *Gesch. der Mor.*, t. I, p. 199.

le décret véritable et authentique de son prédécesseur. Inutile d'insister, je crois, sur l'absolue invraisemblance de la « conjecture ».

J'ajouterai cependant, pour finir, un témoignage inédit, emprunté aux lettres, déjà citées, où Gonzalez raconte au P. Sarmiento le « miracle » de la « découverte » du décret : « Le Pape, écrit-il, fut émerveillé, quand l'assesseur du Saint-Office lui mit en main le *décret du Pape Innocent XI*, *intimé au P. Oliva*, *l'année* 80, *parce que non seulement il n'empêche pas*, *mais favorise plutôt la doctrine contraire au probabilisme indulgent*[1]. » On le voit, la description du décret présenté au Pape et qui cause son émerveillement, concorde parfaitement avec le texte *C*, qui enjoint au Père Général de *permettre* à ses Pères d'écrire librement en faveur du probabiliorisme ; elle ne suggère aucune idée du texte *A*, interdisant tout rondement de soutenir le probabilisme et de combattre le probabiliorisme. A aucun moment, donc, ce dernier texte n'a été présenté à Innocent XII comme expression du décret d'Innocent XI [2].

Je pourrais m'en tenir là ; car je crois avoir suffisamment prouvé que j'étais bien en droit d'affirmer que le décret d'Innocent XI, tel que rapporté par M. Bertrand, « n'a jamais existé ».

Mais j'ai annoncé que je reviendrais sur la question de la notification du décret : il faut, en effet, discuter l'accusation portée contre le P. Général Oliva d'avoir dissimulé les ordres du Pape au P. Gonzalès, voire à toute la Compagnie. Pour ce qui avait rapport au P. Gonzalez personnellement, le P. Oliva est déjà justifié par les remarques faites plus haut sur les lettres du

1. « El Papa quedo admirado, quando el assessor del S. Officio le puso en la mano el decreto del Papa Innocentio XI, intimado al P. Oliva el anno 80, porque non *impedisce*, sino antes que *favorisce* la doctrina contraria al probabilismo benigno. » (*Archiv. S. J.*)

2. Il faut au moins signaler un autre témoin ancien, d'un caractère tout différent. Le décret du 26 juin 1680 est déjà reproduit, en 1697, dans l'*Apologie des Lettres Provinciales* (Rouen et Delft, 1697-1698, 2 vol. in-12), t. I, p. 198 (en français) et p. 219 (en latin). Le texte est identique à celui du P. Gonzalez. On sait que cet ouvrage a pour auteur dom Petitdidier, bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne, alors très lié avec les jansénistes, dont il se sépara plus tard. Le décret lui est parvenu probablement par l'intermédiaire des agents que le parti janséniste avait à Rome, et, bien que ceux-ci l'aient pu emprunter simplement aux publications du P. Gonzalez, ils étaient en position de le contrôler.

cardinal Cybo et du nonce Mellini. Reste à expliquer sa conduite relativement à la seconde partie du décret.

On a reproché au P. Oliva, en se fondant sur les paroles de Gonzalez, de n'avoir pas notifié à ses inférieurs, comme on le lui ordonnait, la volonté du Pape concernant la liberté d'enseigner le probabiliorisme. Le fait allégué peut être exact, sans qu'il y ait lieu d'en faire un grief au P. Général. Comme le P. Balla répondait déjà au P. Patuzzi : « Pourquoi ne pourrions-nous pas dire, qu'après l'intimation du précepte, le P. Oliva eut une entrevue avec le Pape, au cours de laquelle Innocent XI fut convaincu, par l'exemple que lui cita le Général, du P. Rebello, du P. Comitolo [1] et d'autres, que la liberté voulue de combattre le probabilisme, qu'il croyait ne pas exister parmi les Jésuites, subsistait au contraire chez eux pleine et entière, de sorte qu'il n'était pas besoin d'écrire pour cela aux universités; et que le Souverain Pontife, en conséquence, délia le P. Oliva de l'obligation imposée par le décret ? Il est certain, continue avec raison le P. Balla, qu'à penser ainsi, plutôt que d'admettre, chez un homme tel que le P. Oliva, la solennelle désobéissance qu'on lui impute, nous sommes contraints, non seulement par la charité et la justice, mais par la vraisemblance elle-même; car il n'est pas croyable que le P. Oliva ait voulu se risquer à désobéir en une chose qui, regardant toute la Compagnie, ne pouvait être cachée de telle sorte que la désobéissance ne vînt pas à la connaissance de la Sacrée Congrégation et du Pape et trompât le soin avec lequel ils veillent sur l'exécution de leurs ordres [2]. »

Tout porte, en effet, à croire que les choses se sont passées comme le conjecture le P. Balla. Mais, d'ailleurs, il est certain que le P. Oliva, en conséquence des désirs exprimés par Innocent XI à propos de l'affaire Gonzalez, a adressé une lettre circulaire aux supérieurs provinciaux de la Compagnie, le 10 août 1680.

1. Le P. Rebello, professeur de théologie à l'université d'Evora, en Portugal, enseigna et appliqua le probabiliorisme dans un ouvrage estimé : *De obligationibus Justitiæ*, publié en 1608. Le P. Comitolo, en Italie, fit de même dans ses *Responsa moralia* (1609, et plusieurs fois depuis), et combattit si bien le probabilisme, que Wendrock (c'est-à-dire Nicole) lui prit ses arguments pour la dissertation contre le probabilisme qu'il inséra dans sa traduction latine des *Provinciales* de Pascal.

2. Balla, *Lett. IIa*, n° LV (t. II, p. 235).

Dœllinger, qui a connu cette circulaire du 10 août[1], prétend qu'elle « ne répond pas au précepte du Pape[2] ». Sans doute, elle ne répond pas au décret tel que Dœllinger se l'est figuré après Concina et Patuzzi ; elle y est plutôt contraire : et c'est là une preuve de plus que, sous cette forme, le décret n'a jamais existé. Quant au précepte authentique, tel que nous l'a offert le texte *C*, la circulaire du P. Oliva n'y correspond pas matériellement, si l'on veut, puisqu'elle ne dit rien de la liberté d'enseigner le probabiliorisme ; mais elle répond au but d'Innocent XI, parce qu'elle prescrit avec force aux professeurs de la Compagnie d'éviter toute mollesse dans le choix des opinions morales. La teneur de cette pièce nous rend ainsi certains que le Pape a réellement dégagé le P. Oliva de l'obligation qu'imposait matériellement le décret du 26 juin ; car, encore une fois, comme l'a bien montré le P. Balla, on ne saurait admettre que le Général se soit soustrait de lui-même à une obligation si solennellement imposée. En même temps, elle autorise à conjecturer que le fond en aura été concerté entre le Pape et le Général.

Après avoir rappelé que les Constitutions de saint Ignace, aussi bien que les décrets des congrégations et les ordonnances des Généraux de la Compagnie, font une obligation à ses professeurs de s'inspirer, en toute matière, de la doctrine « la plus solide et la plus sûre », *solidioris ac securioris doctrinæ...*, le P. Oliva ordonne, en termes pressants, d'éloigner aussitôt de l'enseignement quiconque serait « convaincu de négliger ces prescriptions et d'affaiblir, par des doctrines trop molles, la vigueur de la discipline chrétienne » ; puis il termine par ces lignes : « Ce n'est pas toutefois que nous soyons contraints, en toute question con-

1. Elle a été publiée par le professeur Friedrich, collègue de Döllinger à l'université de Munich, et malheureusement son associé d'apostasie, dans *Beitrage zur Geschichte des Jesuiten-Ordens*, 1881 (*Abhandlungen der K. Bayerischen Akademie der Wissenschaften; Historische Klasse*, t. XVI, p. 170-171).

2. *Gesch.*, t. I, p. 129, note. A ce propos, Döllinger ramasse la calomnie d'un des pamphlétaires que Pombal payait en Italie pour écrire contre les Jésuites, affirmant que le P. Oliva envoyait à ses subordonnés des lettres directement en contradiction avec celles qu'il déposait aux archives. La fausseté de cette odieuse accusation est évidente au simple bon sens, quand même il ne s'agirait pas de lettres relatives aux « usages chinois », comme le dit Döllinger, c'est-à-dire à une matière sur laquelle il n'y a pas eu de difficultés du temps du P. Oliva.

troversée, de rejeter les opinions plus bénignes. Loin de là : parmi celles qui leur sont opposées, quelque honnêtes qu'elles soient d'ailleurs, il en est que la droite raison et une religieuse prudence persuadent aux maîtres de ne pas préférer, et aux supérieurs de ne pas permettre dans la Compagnie. Ce qui déplaît, c'est donc, en l'interprétation du droit divin ou humain, une excessive indulgence ; une juste modération ne déplaît pas. Dans la doctrine nous exigeons, non pas la dureté, mais la solidité par laquelle, comme dit saint Augustin (Lib. VI cont. Julian., c. 1), nous montrons tout ensemble la vérité et la charité. *Displicet igitur nimia in jure, sive divino, sive humano interpretando indulgentia ; moderatio justa non displicet; non enim duritiem, sed soliditatem exigimus doctrinæ.* »

Ces règles traçaient sagement leur voie aux moralistes de la Compagnie, entre les excès également funestes aux âmes, de la trop grande indulgence et de la rigidité. On ne leur en a jamais imposé d'autres, pour ce qui concerne le choix des opinions morales ; et si, par le fait, ils se sont trouvés pour la plupart *probabilistes*, c'est parce que le probabilisme, bien entendu, combine le mieux la « vérité » avec la « charité », la « juste modération » avec la « solidité sans dureté ».

Peut-être qu'à la *Revue thomiste* on n'admettra pas cette dernière affirmation, malgré que d'illustres thomistes aient enseigné le probabilisme bien avant les Jésuites. J'espère, du moins, avoir quelque peu diminué la confiance de P. M. aux assertions excessives de Concina et de Patuzzi, notamment à celle-ci, qu'« aux yeux de l'Église romaine, le probabilisme n'était qu'une opinion *tolérée*, qu'elle cherchait à faire disparaître ».

Si, pourtant, parmi les lecteurs de la *Revue thomiste*, ou ailleurs, il en est que des discussions historiques comme celle qui précède laissent hésitants, je me permets de leur suggérer une considération fort simple, et qui, pour un catholique, doit être décisive. Le probabilisme, qui était déjà à l'état de principe plus ou moins explicite dans les décisions des plus anciens docteurs, est, depuis plus de trois siècles, enseigné et appliqué comme système par des moralistes catholiques en grand nombre, de toute nation et de toute robe. Parmi eux, beaucoup sont des lumières de l'Église ; il suffit de nommer un Suarez et un Lugo. Beaucoup ont

été aussi remarquables par la vertu que par la science : on a pu dire que le probabilisme était, en quelque sorte, canonisé en la personne d'Alphonse de Liguori; car, à travers certaines variations, le saint docteur est toujours resté fidèle au principe fondamental : *Loi douteuse n'oblige pas.* Et ce n'est pas seulement dans les provinces lointaines, dans des écoles obscures, c'est au centre même de la catholicité que le probabilisme a été, de longue date, et est toujours professé par des maîtres honorés des éloges et de la confiance des Souverains Pontifes, par des consulteurs des Sacrées Congrégations romaines. Dire d'un système qui jouit de pareilles recommandations, qu'il « n'est qu'une opinion *tolérée,* aux yeux de l'Église romaine », ce serait assurément lui refuser la justice due, et même un peu faire injure à l'Église romaine.

La *Revue thomiste* ne dit pas cela, au moins pour le temps présent. Si elle semble le dire pour l'époque d'Innocent XI, je ne veux voir là qu'un souvenir de ces luttes d'autrefois, parfois plus dialectiques que doctrinales, où l'on s'efforçait d'accabler l'adversaire sous des censures d'une application plus ou moins contestable. Ces exercices ne tirent pas à conséquence entre théologiens ; ils peuvent encore avoir leur utilité, *ad acuenda ingenia juvenum,* comme on disait jadis. Je l'avouerai cependant, — et qu'il me soit permis de généraliser la réflexion, — il me semble qu'aujourd'hui plus de réserve est commandé en cette matière. Qu'un théologien probabiliste s'entende dire que son système de morale a été condamné plus ou moins directement par plusieurs actes du Saint-Siège; qu'un théologien moliniste lise dans la *Revue thomiste* ou dans le *Commer's Iahrbuch* (comme il en a l'occasion encore trop souvent), qu'il est obligé, par toute sorte d'autorités, de rejeter la *science moyenne* et d'adopter la *prémotion physique* : il n'ignore pas ce que cela signifie ; supposé même qu'il ne soit pas très bien au courant de ce qu'on a répondu là-dessus, c'est assez, pour le tranquilliser pleinement, de savoir que ses opinions sont enseignées à Rome, sous les yeux et avec l'agrément du Souverain Pontife. Mais ces exagérations de langage contre des opinions libres et honorées dans l'Église ne risquent-elles pas de produire des résultats moins inoffensifs chez des lecteurs laïques ou médiocrement versés en théologie ? Ne vont-elles pas — ô, sans doute, bien malgré leurs auteurs —

fortifier des calomnies, des préventions injustes contre certaines personnes, certains corps ?

Je m'arrête, craignant de trop appuyer; car je ne voulais adresser à la *Revue thomiste* qu'une observation tout amicale. Je sais bien qu'on y proteste, comme nous, avec indignation contre la définition du probabilisme, qu'un rapporteur sectaire a fait applaudir à la Chambre par d'autres sectaires. On peut, à la *Revue thomiste*, et ailleurs, nier que le probabilisme, « cette thèse abominable et publiquement indéfendable », selon M. Trouillot, soit la doctrine de l'Église; mais on n'y admet pas qu'il « justifie tous les méfaits, c'est-à-dire qu'il institue, à côté de l'honnêteté véritable, à côté de l'honnêteté des braves gens, une fausse honnêteté pour les coquins ».

Le probabilisme, tel que les moralistes catholiques l'entendent, et tel que l'Église *permet* de l'enseigner librement et de l'appliquer, n'est qu'une méthode pour trancher, sous l'inspiration de la raison et de la conscience interrogées sérieusement et de bonne foi, les cas pratiques où la conduite à tenir n'est clairement indiquée par aucune loi divine ou humaine, naturelle ou positive. La définition de M. Trouillot, comme M. l'abbé Gayraud l'a bien montré à la Chambre, n'est qu'une invention de l'ignorance et de la mauvaise foi.

JOSEPH BRUCKER, S. J.

BULLETIN PHILOSOPHIQUE

CONGRÈS ET REVUES FRANÇAISES EN 1900

I

L'intérêt philosophique de l'année 1900 est surtout dans les Congrès. Le plus important en ce genre a été le **Congrès international de philosophie**. L'idée en a paru nouvelle et quelque peu hardie. Nouveauté et hardiesse sont à mettre à l'avantage des catholiques. Déjà, à quatre reprises, en 1888, en 1891, en 1894 et 1897, dans leurs *Congrès scientifiques*, la philosophie a eu sa place spéciale, place capitale par la valeur des travaux, place peut-être plus grande encore par l'intérêt, parfois passionné, avec lequel ont été suivies les discussions. Le Congrès international de philosophie, qui s'est tenu du 1er au 5 août 1900 au lycée Louis-le-Grand, a manifesté une allure plus calme. En dehors des réunions générales, il est même arrivé que la multiplicité des sections, qui avaient en même temps séance, raréfiaient à l'excès le nombre des auditeurs.

Enfin, les quatre gros volumes de la *Bibliothèque du Congrès international de philosophie*, dont le premier vient de paraître [1], dédommageront les curieux de choses philosophiques qui n'ont pu courir de salle en salle, ou qui aiment mieux une lecture méditée à leur table de travail qu'une audition rapide. Quoi qu'il en soit, cette publication sera de première importance à qui veut saisir le caractère et l'attitude de la philosophie à l'aurore du vingtième siècle.

Le caractère de la philosophie contemporaine semble être de poser sur toutes choses des points d'interrogation, sans se sentir de taille à les résoudre. Son attitude est inquiète et chercheuse. Vingt-trois siècles après Socrate, Aristote et Platon, la philosophie demande une orientation ; elle en est à chercher son objet, ou, plus exactement, elle s'est remise à chercher son objet.

Qu'est-ce que la philosophie ? Est-elle la synthèse des sciences ?

1. *Philosophie générale et Métaphysique.* Paris, Colin, 1900. In-8, pp. xxii-460.

Est-elle au-dessus des sciences auxquelles elle emprunte une matière, auxquelles elle fournit des principes directeurs ? Les positivistes, avec des nuances diverses, adoptent la première alternative. D'autres, comme le disait M. Boutroux, en ouvrant le Congrès de philosophie, sentent le besoin de « rapprocher la philosophie des sciences », et, en même temps, de « maintenir l'originalité et l'autonomie relative de la philosophie ». Ceux qui prennent position sur ce terrain avec le plus de fermeté sont les scolastiques, qui mettent les connaissances empiriques à la base de la philosophie. Au Congrès[1], le R. P. Bulliot est plusieurs fois revenu sur ce point, et, dans un mémoire remarqué, a mis en beau relief la *Valeur de la scolastique.* A son tour, M. Picavet[2], maître de conférences à l'École des hautes études, a revendiqué l'originalité de la scolastique ; il pense qu'il y a eu, au moyen âge, moins subordination de la philosophie à l'égard de la théologie, que collaboration entre la philosophie et la théologie. D'ailleurs, l'édifice thomiste demeure solide, même aujourd'hui.

Mais les scolastiques sont rares. Beaucoup de philosophes — et cette tendance s'est maintes fois manifestée au Congrès — s'enferment dans l'étude de la pensée. Mais quelle est la valeur de la pensée ? La pensée saisit-elle autre chose qu'elle-même ? Ce qui est donné par la pensée, ou bien ne se distingue pas de la pensée, ou bien est tellement en relation avec la pensée, qu'il ne vaut que ce que vaut la pensée, ou moins sa nature propre nous échappe-t-elle complètement.

Pour donner corps aux formes impalpables de l'idéalisme, faut-il, avec M. Maurice Blondel[3], prendre comme point de départ la pensée vivante ? L'abstrait intellectuel, dit-il, est stérilité et néant. A mesure qu'on suit la vie de l'esprit dans son développement, on s'aperçoit qu'il y a autre chose que les idées pures ; il y a pré-

1. *Revue de Métaphysique et de Morale,* septembre 1900, p. 601-605. On nous permettra de compléter nos souvenirs personnels par l'excellent compte rendu auquel est consacré tout entier le numéro de septembre 1900 de la *Revue de Métaphysique et de Morale.* Le secrétaire de rédaction de cette revue, M. Xavier Léon, avait été, d'ailleurs, le principal organisateur du Congrès. C'est à ce numéro que renvoient les chiffres placés au bas de nos pages, sauf indication contraire.

2. P. 649-651.

3. P. 573.

cisément ce qu'on appelle la vie, et qui ne peut s'enfermer dans la définition abstraite de l'idée. C'est vers cette phase que s'achemine, au dire de M. Brunschvicz[1], l'*Idéalisme contemporain.* « L'idéalisme reprend toute sa fécondité en se définissant comme une doctrine de l'esprit vivant. » S'il reste métaphysique, il reste stérile. Qu'il place la philosophie au cœur de la morale, comme au cœur de la science, au centre de l'humanité. « Tout idéalisme est incomplet et impuissant qui conçoit l'idéal en l'opposant à la réalité... Si l'idéal est la vérité, il est la vie même de l'esprit. L'idéal, c'est d'être géomètre, et de fournir d'une proposition une démonstration rigoureuse qui enlève tout soupçon d'erreur; l'idéal, c'est d'être juste, et de conformer son action à la pureté de l'amour rationnel qui enlève tout soupçon d'égoïsme et de partialité... Le philosophe n'est pas autre chose que la conscience du géomètre et du juste. »

Cette ambition de faire de la philosophie comme le décalque de la vie est belle et légitime, à condition qu'on sache l'entendre, et qu'on sache prendre les moyens de la réaliser. Mais beaucoup aboutissent à réduire la philosophie à un vague *moralisme* sans objet défini, reposant sur un sentiment aveugle et imprécis. D'autres, après de grandes promesses et de superbes programmes, n'arrivent qu'à des conclusions singulièrement étriquées.

Recherchant les *Origines de notre croyance à la loi de causalité*, M. H. Bergson[2] déclare que cette croyance ne peut venir que d'un processus empirique qui n'a rien de commun avec les autres. « Ce doit être une expérience de tous les instants, coextensive à la vie, essentielle à la vie. » Sera-ce la conscience de la spontanéité du moi? Cela ne suffit pas : la causalité du moi est libre, la causalité de la nature, dont il est ici question, est *déterminante.* « L'acquisition de notre croyance à la loi de causalité ne fait qu'un avec la coordination progressive de nos impressions tactiles à nos impressions visuelles. » De la relation stable entre la forme visuelle de l'objet et son contact avec notre corps naît en nous la notion de la loi de causalité. Dans sa simplicité et sa naïveté originelles, cette loi « dit que tout *objet* est une *cause*, entendant par là que toute forme visuelle déterminée est susceptible de se prolonger en contact, résistance et impulsion déterminée ».

1. *Bibliothèque du Congrès international de philosophie*, t. I, p. 37-57.
2. *Ibid.*, *id.*, p. 1-15.

La solution répond-elle aux grands principes qu'on a mis en branle? Et puis, ce processus, considéré isolément, ne semble-t-il pas nous manifester plutôt une association de concomitance entre deux impressions ou deux phénomènes qu'un lien causal? Ce qui donne vraiment forme en nous à la notion de causalité, c'est la conscience de l'activité du moi; là, seulement, nous saisissons d'une manière directe ce qu'est la dépendance causale. Le concept de détermination, nous le tirons de la conscience de la nécessité que nous sentons nous enserrer de mille manières. La concordance progressive de nos impressions tactiles avec nos impressions visuelles n'entre que pour une faible part dans cette conscience multiple.

La religion est-elle une philosophie morale? Est-elle au-dessus de la philosophie, en dehors de la philosophie, ou contre la philosophie? Plusieurs disent qu'ils ne savent trop. En tout cas, M. Simmel[1], de l'université de Berlin, étudiant la *Religion au point de vue de la théorie de la connaissance*, croit qu'il est possible « de séparer la *forme* d'avec la *matière* du sentiment religieux; d'étudier l'une, sans affirmer ou nier l'existence de l'autre; de définir la religiosité comme une sorte de catégorie du sentiment. Les grandes catégories de notre vie intérieure : l'être et le devoir, la possibilité et la nécessité, le vouloir et le craindre, constituent une série de formes par où viennent passer les contenus de la conscience, les déterminations des choses qui se laissent logiquement fixer et concevoir... Et, peut-être, la religiosité appartient-elle au nombre de ces catégories formelles et radicales, et apporte-t-elle ainsi sa tonalité propre à certains contenus représentatifs, qui, d'ailleurs, auraient admis aussi l'application d'autres catégories ». Cette catégorie, d'autre part, appartient toute au sentiment.

C'est contre cette assertion que s'est élevé M. Buisson, avec lequel nous sommes heureux d'être, pour le moment, d'accord. Le fait religieux, répond-il, ne se réduit pas au sentiment; c'est aussi un acte de pensée et un acte de volonté, qui s'adresse à l'Être suprême.

1. P. 583-585.

M. Gourd[1], professeur à l'université de Genève, se rapprocherait plutôt de M. Simmel. A propos du *Progrès dans l'histoire de la philosophie*, il a exprimé l'opinion qu' « il y a non pas la vérité, mais une vérité théorique, une vérité morale, une vérité religieuse. De même qu'il y a plusieurs moments dans la vérité, il y aurait plusieurs espèces de vérité, correspondant chacune à des besoins distincts... La science et la morale postulent le déterminisme ; on l'acceptera donc, comme au point de vue religieux on affirmera la liberté, puisque la vie religieuse est la vie dans l'incoordonné, dans le hors la loi. Le progrès consistera à maintenir l'unité dans toutes ces diversités. » Au reste, M. Gourd « n'admet point la cause première, parce qu'il n'en a pas besoin. La science se passe de la cause première, et la philosophie n'y perd rien ». — Et la religion ? C'est précisément parce que M. Gourd en écarte la notion essentielle de cause première, qu'il bâtit en l'air une doctrine incohérente, faite de l'Inconnaissable de Spencer et de l'Indéterminé de Secrétan.

A parler du problème capital de Dieu, il n'y a guère eu, parmi les congressistes laïques, que M. Brochard[2], encore l'a-t-il fait au point de vue historique : Que faut-il entendre par le Dieu de Platon ? Les Idées, suivant M. Brochard, ne sont pas les pensées de Dieu ; les Idées platoniciennes existent par elles-mêmes et le Démiurge leur est extérieur. Le Dieu de Platon appartient au monde du devenir ; il n'a aucun rapport avec le Dieu créateur des Idées, le Dieu de saint Augustin et des chrétiens.

Si Kant eût assisté au Congrès international de philosophie, il eût été fort étonné de la manière dont M. Buisson[3] y a traité le fameux impératif catégorique. Pour M. Buisson, « l'impératif catégorique n'existe pas plus en morale que dans l'ordre intellectuel ; ou bien, si l'on ne voit en ce terme d'« impératif catégorique » qu'une formule qui souligne l'importance de l'obéissance à la loi, il faut l'appliquer aussi bien dans l'ordre intellectuel que dans l'ordre moral ; il n'est pas plus possible et permis de soustraire la raison aux lois de la vérité, que la volonté aux lois du bien ».

1. P. 609-613.
2. P. 614-619, *le Devenir dans la philosophie de Platon.*
3. P. 630-633, *l'Idée de sanction en morale.*

C'est en vain que M. Leclère réplique que, « s'il y a un impératif catégorique dans la recherche de la vérité, c'est que cette recherche est un devoir qui rentre dans l'ordre moral ». M. Buisson ne veut rien entendre. « La loi, dit-il, n'est que l'acte de volonté par lequel nous choisissons, dans notre nature, ce que Spinoza appelle la « nature supérieure »... La morale est essentiellement relative à nous. Je ne sais ce que serait la loi si j'étais un autre être, dans un autre monde; à coup sûr, elle serait différente de ce qu'elle est ici pour moi, et c'est pourquoi je ne conçois pas d'impératif catégorique absolu; je ne puis concevoir qu'un impératif relatif, absolu pour moi momentanément, mais relatif aux conditions de mon existence. La morale est un acte de volonté, et une création de l'esprit humain. »

Évidemment, quand c'est la raison humaine qui se dicte à elle-même sa loi, ses commandements ne peuvent avoir qu'une autorité *relative*, et c'est la destinée fatale de toute morale qui élimine Dieu d'énerver l'obligation : la morale kantienne devait en arriver là. Mais celui qui voit dans la morale, comme il convient, l'expression de l'ordre essentiel des choses, en tant qu'elles sont conformes à l'idéal divin, celui-là lui rend son caractère absolu et en même temps son imprescriptible autorité. Pour la dire *relative*, il faut commettre le même abus de mot que ceux qui tiennent Dieu pour un être relatif, parce qu'il peut être connu par nous.

On le voit, l'attitude de la philosophie contemporaine, telle qu'elle s'est manifestée au Congrès de 1900, est l'attitude du tâtonnement. Elle est moins en peine de chercher de nouvelles preuves pour telle ou telle vérité, de contrôler la force de telle démonstration, que de se demander si tel objet qu'on lui propose est légitime et par quel procédé elle peut l'atteindre. Elle vit dans une défiance continuelle à l'égard de toute affirmation; et quelque question qu'on lui soumettre, elle prétend en instruire le procès sur nouveaux frais. Certains se montrent, d'ailleurs, très fiers de cette sévérité sur le choix du terrain et sur les points de départ. Seulement, d'autres estiment que cette hypercritique, en s'éternisant, risque de vouer la philosophie à l'impuissance et au piétinement sur place.

Enfin, on va avancer. M. Boutroux[1] nous l'annonce dans son allocution de clôture. A travers la contradiction des idées, un trait, affirme-t-il, se dégage du Congrès : l'union de la pensée et de la science, d'où sortira la philosophie de l'avenir. — Pour nous, cet accord, que nous jugeons désirable et même nécessaire, ne nous semble pas avoir bien nettement distingué le Congrès international, où l'idéalisme subjectiviste a tenu au contraire une large place. A moins qu'on ne veuille parler des sciences mathématiques qui, précisément, ne sont pas une science d'observation, ou de cette science plus idéaliste que réelle qui admet la contingence dans les lois de la nature et place à l'intime de chaque être une spontanéité volontaire et libre.

C'est de la vraie observation, c'est de la science réelle que la philosophie doit partir, si elle veut éviter de se fondre en une sorte de déliquescence. Un peu de réalisme est le nécessaire noyau autour duquel rayonne la pensée. En un mot, nous persistons à croire que la philosophie ne saurait être qu'une forme du péripatétisme.

II

Le **Congrès international de Psychologie** devait serrer de plus près, ne fût-ce que par nécessité d'objet, les réalités tangibles. Ce congrès, le quatrième en date de ce nom, s'est tenu du 20 au 25 août, au palais des Congrès, sous la présidence de M. Th. Ribot, directeur de la *Revue philosophique*, assisté de M. Ch. Richet, vice-président, et de M. Pierre Janet, secrétaire général.

Sur les cent cinquante-six communications annoncées, environ cent dix ont été produites. Elles étaient réparties entre sept sections : I. *Psychologie dans ses rapports avec l'anatomie et la physiologie;* — II. *Psychologie introspective dans ses rapports avec la philosophie;* — III. *Psychologie expérimentale et psycho-physique;* — IV. *Psychologie pathologique et psychiatrie;* — V. *Psychologie de l'hypnotisme, de la suggestion et questions connexes;* — VI. *Psychologie sociale et criminelle;* — VII. *Psychologie animale et comparée, anthropologie, ethnologie.*

Dans son discours d'ouverture, M. Ribot[2] a essayé de tracer

1. P. 697.
2. Voir ce discours *in extenso* dans la *Revue scientifique*, 22 septembre 1900, p. 353-356.

un tableau d'ensemble du travail psychologique accompli depuis le dernier Congrès, en 1896. Ce qui frappe d'abord, remarque-t-il, c'est l'inégale répartition du travail ; certaines provinces de la psychologie sont accablées par l'abondance, d'autres se plaindraient presque de disette. L'anatomie et la physiologie du système nerveux ont donné des travaux de grande importance. Les psychologues se sont efforcés de construire et d'interpréter le mécanisme psycho-physiologique d'après les conceptions nouvelles : telle l'hypothèse sur les mouvements amboïdes des neurones qui, par des alternances de contact et d'interruption d'adhérence, expliqueraient un grand nombre des manifestations de la vie psychique, normale et morbide.

Avec les sensations, nous entrons dans la psychologie proprement dite. Les études de ce genre ont une tendance envahissante. En y joignant ce qui tient aux mouvements, elles forment une province distincte sous le nom de psycho-physique, caractérisée par sa matière, ses méthodes, l'emploi de l'expérimentation et de la mesure. Pour la mémoire et l'association des idées, on n'a guère fait que marcher dans la voie ouverte précédemment. A signaler cependant quelques monographies sur les conditions de la mémoire. Le phénomène de l'attention, au sujet duquel le travail de N. Lange, en 1888, avait suscité d'importantes recherches a été quelque peu négligé dans la dernière période. L'étude des émotions reste en faveur. Au contraire, il n'y a pas, en psychologie, de questions plus délaissées que celles qui touchent aux opérations logiques, au jugement, au raisonnement, à l'imagination créatrice; en un mot, aux manifestations les plus complexes de l'esprit. La raison en est, peut-être, qu'elles ont été inaccessibles jusqu'ici à l'expérimentation. L'anthropologie, l'ethnographie, la linguistique, l'histoire permettent, cependant, dans ce domaine, « une interprétation moins subjective que celles de l'introspection ou de la pure dialectique ».

La psychologie de l'enfant, d'abord quelque peu fragmentaire et anecdotique, a pris récemment une forme plus systématique. Elle a visé moins à décrire des états qu'à tracer une évolution, et à devenir une étude embryologique et génétique de l'esprit humain. La psychologie morbide a soulevé plus de questions curieuses qu'elle n'en a résolu. Quant à la psychologie sociale, elle a étudié, sous le nom de psychologie des foules, un ensemble de

faits à part, qu'il convient de distinguer de la psychologie individuelle.

Mais ce qui ne laisse pas d'inspirer quelque inquiétude à M. Ribot, c'est le nombre croissant des travaux que chaque année voit éclore. L'*Index psychique*, qui paraît simultanément en France, en Allemagne et en Amérique donne

Pour 1896 . .	2 234 publications.	Pour 1898. . .	2 558 publications.
— 1897 . .	2 465 —	— 1899. . .	2 746 —

Il serait sage de faire équilibre, au moyen de monographies fréquentes et soignées, à la dispersion de l'analyse.

Nous renonçons, pour notre part, à analyser les travaux du Congrès de psychologie [1]. D'ailleurs, le discours de M. Ribot, qui retrace l'histoire de l'activité psychologique de 1896 à 1900, fait aussi par avance un tableau assez exact du dernier Congrès. Les psychologues français de l'école expérimentale commencent peut-être à comprendre que, suivant la parole de M. Ribot, « tant que les phénomènes (physiologiques) n'ont pas été traduits en termes de conscience, il n'y a pas de psychologie ». C'est là certainement la pensée de M. Ch. Richet et de M. Pierre Janet. Pourquoi encore tant de défiance à l'endroit de l'introspection et d'une dialectique appuyée sur l'observation? Il convient aussi d'indiquer un certain retour aux considérations d'un caractère général; quelques-uns sentent que la science ne saurait se réduire à une énumération de menus faits. Mais quel progrès à faire encore sur ce point! Parlant des rapports du péripatétisme et de la psychologie expérimentale, le R. P. Peillaube faisait remarquer que la raison de la sympathie intellectuelle qui rapproche les savants de ces deux écoles vient de leur goût commun pour les recherches objectives. Ici encore, le péripatétisme s'offre pour encadrer et féconder tout ce qu'il y a de solide dans les découvertes de la psycho-physiologie.

Un trait intéressant du Congrès a été le bon accueil accordé aux phénomènes dits occultes, « supra-normaux », spiritiques: télépathie, transfert hypnotique, suggestion mentale, extériorisation de la sensibilité et de la force. On a réclamé pour eux

1. En voir le compte rendu dans la *Revue philosophique*, novembre 1900, et la *Revue de Métaphysique et de Morale*, novembre 1900.

place au soleil et droit à une critique sincère, sans parti pris. On a même élaboré le plan d'un *Institut psychique international* qui, en s'occupant de toutes les questions qui intéressent la psychologie expérimentale, enregistrera avec un soin spécial les faits « supra-normaux », déconcertants jusqu'à ce jour, du psychisme. Ce sera comme une extension de la *Society for psychical research.*

III

La philosophie de demain sera-t-elle une philosophie scientifique ou un idéalisme moral sans lien avec la science ? C'est la question que se pose à son tour un groupe de philosophes. Mais tandis que M. Boutroux se bornait à de vains souhaits qu'on pourrait dire en opposition avec sa propre méthode, eux se sont mis à l'œuvre pour réaliser l'union de la science et de la philosophie. De cette pensée, est née une nouvelle revue, la *Revue de Philosophie*[1]. Elle « estime, dit-elle dans son avis au public, que les sciences spéciales sont reliées entre elles par des caractères communs et que, de plus, elles sont en continuité d'objet avec la métaphysique... Aussi se propose-t-elle de faire entrer en collaboration savants et philosophes : aux premiers, elle demande d'apporter des données positives ; aux seconds, de tenir compte de ces données dans la spéculation. »

Le premier fascicule tient fidèlement ce programme. Étudiant le *Problème philosophique*, le R. P. Bulliot montre que jusqu'à la fin du seizième siècle, jusqu'au temps de Galilée et de Descartes, la philosophie conserve intacts les trois caractères qui sont demeurés sa marque distinctive, pendant toute la période ancienne. Elle est science *objectiviste*; elle est en *continuité nécessaire avec les sciences inférieures* ; elle est science *universelle.* Dans la seconde moitié du seizième siècle, avec Galilée et Descartes, les sciences positives se constituent sur leurs bases propres, leurs bases expérimentales. D'autre part, naît la philosophie moderne à laquelle Descartes imprime deux caractères : méthode géométrique, point de vue subjectiviste. Le mécanisme universel enlève le monde extérieur à la philosophie : il ne lui reste dès lors que le monde intérieur, le moi pensant. L'absorption de la

1. *Revue de Philosophie*, paraissant tous les deux mois. Directeur : E. Peillaube. Paris, Carré et Naud. Un an, France : 12 francs.

philosophie dans le moi, commencée par Descartes, est achevée par Berkeley et Kant. « La science et la philosophie qui, unies ensemble, devaient s'équilibrer et se compléter, de manière à donner une œuvre totale et harmonique, se replièrent désormais chacune sur elle-même, mues par une sorte de contractilité interne ou même d'opposition instinctive, et elles s'en iront, chacune de son côté, suivant des voies divergentes : la philosophie, vers le subjectivisme critique ; la science, vers le particularisme et le phénominisme scientifiques; en un mot, vers l'éternel positivisme, cette grande tentation du savant qui méconnaît les droits de la métaphysique. »

Avec M. de Lapparent, nous cherchons les conclusions générales qui déjà se dégagent de la *Cristallographie*. Ces conclusions sont de grande importance. La formation des cristaux montre que dans la matière minérale, lorsqu'elle peut se constituer à l'abri de toutes les influences perturbatrices, sous la seule action réciproque des particules, il y a une *force* en jeu qui oblige ces particules à se grouper de préférence suivant des plans réguliers.

Le système de cristallisation est déterminé par la *forme* propre de la molécule. Cette forme résulte (ou mieux peut-être est la raison) de la façon dont se groupent, autour de leur centre de gravité commun, les divers atomes dont la réunion engendre la molécule. Celle-ci constitue donc, à vrai dire, l'*individu* minéral, celui au-dessous duquel on ne peut descendre, sans détruire, sinon la matière, du moins la *substance concrète*, et c'est la forme de cet individu, variable avec chaque corps, qui détermine le choix du système cristallin. — En tant que douée d'étendue, la matière est divisible à l'infini. Mais s'il s'agit de matière concrète et spécifiée, il y a pour celle-ci un élément ultime. C'est la molécule. A vouloir la diviser, on détruit le corps. Il peut encore subsister des atomes après cette division ; mais ils sont devenus impuissants à former le corps antérieur.

Les lois assignées à la constitution du monde minéral ont pour effet de l'aider à conquérir, par des arrangements appropriés, le plus de symétrie possible, et cela en vue d'une meilleure résistance des édifices ainsi construits. Il semble que la *loi de la moindre action*, identique avec le *principe de la conservation de l'énergie*, soit au fond des groupements de cristaux.

La *Notion du mixte* fournit à M. P. Duhem le sujet d'une très

intéressante étude. Quand deux corps, différents l'un de l'autre, sont mis en contact, il arrive qu'à leur place se forme un corps nouveau, distinct par ses propriétés de chacun des *éléments* qui l'ont produit par leur disparition. En ce mixte, les éléments n'ont plus aucune existence actuelle. Ils y existent seulement en puissance ; car, en se détruisant, le mixte peut les régénérer. Ceci est vrai, et de ce que nous appelons *mélanges*, et de ce que nous appelons *combinaisons chimiques*. (Notons que beaucoup d'auteurs, à l'encontre de M. Duhem, ont réservé ce caractère aux seules combinaisons chimiques.)

Les Atomistes ou Épicuriens, les Cartésiens, les Newtoniens ont rejeté cette notion du mixte; d'après eux, l'homogénéité n'est qu'apparente. Le mixte naît de l'interposition de particules nouvelles parmi les molécules du corps primitif. Telle est, avant Lavoisier, la doctrine soit de l'école mécaniste, qui tente de ramener toutes les réactions à une mécanique chimique fondée sur l'affinité, soit de l'école empirique, qui ne voit dans la chimie qu'une collection de faits, la plupart sans liaison entre eux ou indépendants les uns des autres.

Le travail de M. Duhem n'a pas encore paru tout entier. Mais nous tenons à dire dès maintenant que c'est par des travaux semblables que la philosophie peut retrouver une assiette solide.

IV

Au même ordre d'idée se rapporte ce que dit le R. P. de Munnynck, O. P., dans la *Revue thomiste*, sur les *Propriétés essentielles des corps bruts* [1].

Les substances inorganiques diffèrent-elles *essentiellement* entre elles ? Les partisans de la doctrine de la matière et de la forme le supposent; mais c'est là un postulat qui n'est établi sur aucune preuve expérimentale rigoureuse. Tous les arguments apportés parlent de « la différence énorme, l'opposition même qu'on remarque entre les apparences, les réalités expérimentales des substances corporelles. Or, rien dans cette constatation ne nous autorise à affirmer qu'une même matière substantiellement identique ne saurait être le substratum de ces qualités externes. Comparons,

1. Mai 1900, p. 155-169.

par exemple, deux corps bien connus et nettement opposés, le chlore et le potassium. Ils se combinent avec violence : signe certain de propriétés très différentes. Leurs affinités vis-à-vis d'un même corps, l'oxygène, par exemple, sont *presque* — le mot *presque* a son importance — sont *presque* contradictoirement opposées. » Et, néanmoins, comment affirmer avec certitude, en vertu de ces faits expérimentaux, que le chlore et le potassium sont distincts par leur substance même ? La finalité interne, l'action immanente qu'implique la notion même de la vie est tellement *opposée* à tous les caractères généraux de la matière brute qu'elle fournit une raison tout à fait spéciale pour ranger les corps vivants dans un ordre à part. Mais ne peut-on pas reconnaître une différence essentielle entre la matière vivante et les *espèces chimiques*, tout en réunissant celles-ci dans une seule espèce ?

Le R. P. de Munnynck croit cependant que tout n'a pas été dit en faveur de la distinction essentielle des corps inorganiques. Toute la difficulté consiste à découvrir des propriétés certainement essentielles. Or, il espère y parvenir par une voie jusqu'ici négligée.

Toute substance corporelle possède une activité dont le principe est une propriété essentielle. Il y a donc nécessairement des propriétés essentielles actives. L'étendue seule ne peut remplir ce rôle; elle suppose une matière déjà déterminée. Il faut donc qu'il y en ait d'autres. Mais les phénomènes physiques ne le sont certainement pas. Par conséquent, il faut considérer comme tels les caractères chimiques.

Faisons un pas de plus. Tout corps, quelle que soit sa nature, est doué de quantité. On ne conçoit pas plus une nature corporelle sans quantité qu'un homme sans raison. D'ailleurs, la quantité n'est pas, nous l'avons vu, l'*essence* même des corps, elle ne peut donc être qu'une propriété essentielle, c'est-à-dire une réalité *consécutive* à l'essence. Mais, de là, cette conclusion : A chaque essence corporelle est attachée une *quantité déterminée*, aussi essentielle à cette essence que la quantité en général l'est à tout corps en général. « Or, les seules quantités déterminées qu'on puisse rattacher aux différences spécifiques ne sont autres que les poids moléculaires, c'est-à-dire une de ces propriétés chimiques que nous avons signalées comme essentielles. Il paraît donc évident, vu que tous les caractères chimiques sont liés de la ma-

nière la plus intime aux poids moléculaires, que ce raisonnement nous fait aboutir à cette même conclusion : Les quantités actives d'ordre chimique sont vraiment des propriétés essentielles. »

Le raisonnement, un peu ardu, présenté par le R. P. de Munnynck, demande et mérite réflexion. Il appuie au moins cette conclusion : Parmi les qualités actives d'ordre chimique, *il y en a* qui sont des propriétés essentielles.

Déjà, dans le numéro de la *Revue thomiste* de septembre 1899, le R. P. Darley, bénédictin, avait essayé l'*Accord de la liberté avec la conservation de l'énergie*. Il demandait la solution du problème à saint Thomas. Aujourd'hui [1], il reprend cette même question.

De la constance de l'énergie, dit-il, les déterministes ont conclu à la nécessité des actes humains. S'il se pouvait qu'un mouvement ou acte corporel eût, comme cause ou antécédent, l'acte d'un être immatériel, il s'ensuivrait une augmentation de force dans le monde. Tout mouvement, tout acte, n'est donc dans l'âme, comme en tout autre être, que la résultante d'un autre mouvement matériel. Il n'y a plus de place pour la liberté.

« L'acte sensible, répond l'auteur, préexistant à l'acte intellectuel, existant concurremment avec lui, ne peut être causé par lui, en tant qu'il est un acte des sens. Par conséquent, il est et doit être causé, en cette qualité, par un acte sensible antécédent. Cependant, l'acte intellectuel, d'une nature supérieure, le domine, le pénètre et l'informe, mais sans changer sa nature et les conditions normales dans lesquelles il se produit et devient, à son tour, principe d'autres actes. »

N'est-ce pas, dirons-nous, plutôt l'indication du problème que sa solution ? Il y a influence de l'acte sensible sur l'acte intellectuel, et de celui-ci sur celui-là. La question est de savoir comment cette action s'opère sans qu'une force nouvelle soit introduite dans le système des forces matérielles. Pour cela, il faudrait établir, d'une part, qu'une force spirituelle peut agir sur un système de forces matérielles; d'autre part, que cette action est possible sans que rien de la force spirituelle passe dans le système des forces matérielles.

Ces deux points sont-ils si difficiles à établir ?

1. Novembre 1900, p. 551-564.

V

M. Gérard-Varet sent, lui aussi, le besoin d'un réalisme modéré. La psychologie, pense-t-il, ne saurait être complète si elle n'a pas recours à la *Psychologie objective*[1]. Tandis que la psychologie subjective, ou introspective, procède par observation intérieure, directe, de nous-mêmes, la psychologie objective porte son observation sur les autres hommes, non pas tant les hommes avec qui nous vivons, que les hommes qui diffèrent de nous, qui dépassent notre horizon, qui appartiennent à d'autres pays, à d'autres races, à d'autres temps.

Mais, n'est-ce pas là le domaine de la sociologie, ou de l'histoire ? — L'histoire, répond M. Gérard-Varet, étudie des *événements*, des faits qui se sont produits une fois en un point déterminé de l'espace à un moment déterminé de la durée, et qui ne reparaîtront plus. La sociologie étudie des *états* : la famille, l'esclavage, la propriété, le culte. A la psychologie objective appartiennent les *tendances* : comme le sentiment religieux, le sentiment de la sanction. Sans doute, il y a des zones communes, et beaucoup de recherches sont indivisiblement historiques, sociologiques et psychologiques. Mais la nature des rapports reste constante : l'histoire est la matière de la sociologie, et l'une et l'autre fournissent la matière de la psychologie objective.

Les tendances que cette psychologie étudie sont des tendances universelles, permanentes sous leur mobilité apparente. Elles sont les expressions diverses de l'intelligence spontanée qui tient comme le milieu entre l'instinct et la réflexion. A l'instinct avec la sensation s'applique la psychologie proprement expérimentale ; à la réflexion, c'est-à-dire à l'ensemble des formes supérieures de l'esprit, s'applique la psychologie subjective.

Ces considérations générales sont sages, sans être, de tous points, nouvelles. Une application que l'auteur en fait nous a paru moins heureuse. Pourquoi, se demande-t-il, la coutume à peu près universelle de se préoccuper dans les sacrifices de la couleur de la victime ? Il importe, en effet, que celle-ci, suivant les cas, soit tantôt blanche, tantôt noire, ou avec des taches de

1. *Revue philosophique,* mai 1900, p. 492-514.

nuance définie en des points définis du corps. C'est, répondit-il, que l'ignorance des premiers hommes, entièrement livrés aux données des sens, les soumet au despotisme des apparences. Or de celles-ci la plus éclatante, c'est la lumière. Dans la Bible, la lumière apparaît comme le principe souverain de toute forme, de toute existence. Comment la couleur, qui est le premier-né de la lumière, ne deviendrait-elle pas tout naturellement la première des qualités, et dans chaque objet la propriété par excellence? Croyance traditionnelle. « L'importance sacro-sainte que nous attribuons dans certaines cérémonies à la couleur de la cravate, qu'est-ce autre chose qu'une application persistante et inconsciente du même mécanisme mental qui fait qu'un Cafre ou un Indou tremble à la pensée d'immoler un bélier noir au lieu d'un bélier blanc ? »

Voilà, semble-t-il, une explication fort ingénieuse d'une chose fort vulgaire. Est-ce bien la couleur comme telle qui est ici considérée ? N'est-ce pas plutôt parce qu'elle est l'indice visible, manifeste, de certaines qualités plus intimes auxquelles elle se trouve liée. La couleur blanche répond dans le bélier à certaines qualités, la couleur noire à d'autres. Et du jour où la cravate blanche n'indiquera plus un homme en état de la faire blanchir fréquemment, la couleur blanche cessera d'être *distinguée*, sinon à titre de souvenir d'un autre temps. Quant à l'exégèse du *Fiat lux*, développée par une note ajoutée au bas de la page, elle fait sourire. Sans doute, dans les premiers versets de la Bible, il est dit comment Dieu créa une matière informe, puis comment il la façonna. Mais nulle part on ne voit qu'il l'ait façonnée à l'aide de la lumière !

Étude réelle encore, mais de psychologie proprement expérimentale, l'étude que M. B. Bourdon consacre à la *Perception des mouvements par le moyen des sensations tactiles des yeux* [1].

« Supposons, dit-il, un objet qui se meut au milieu d'objets immobiles ; nous pouvons par la vue percevoir son mouvement de deux manières différentes : soit sans le fixer et en fixant au contraire quelqu'un des objets immobiles, soit, lorsqu'il se meut assez lentement, en le fixant lui-même. Lorsque nous fixons quel-

1. *Revue philosophique*, juillet 1900, p. 1-17.

qu'un des objets immobiles, l'image de l'objet en mouvement se meut sur la rétine et la perception est par conséquent rétinienne. Lorsque nous fixons l'objet qui se meut, son image ne change pas de position sur la rétine ou n'éprouve que de très légers changements de position résultant de la difficulté d'adapter exactement la vitesse et la direction du mouvement des yeux à celles de l'objet; les images des objets immobiles se déplacent, au contraire, sur la rétine. Mais supposons un seul objet visible, par exemple, un point lumineux qui se déplace dans l'obscurité ; ce n'est pas par la rétine que nous percevons le mouvement. Nous ne pouvons le percevoir que par le moyen des organes dont les sensations changent. »

Or, il existe autour des yeux une sensibilité relativement délicate pour les différences de position et les mouvements ; elle vient, pour une part considérable, sinon en totalité, des paupières. C'est par cette sensibilité que nous semblons percevoir le mouvement d'un objet isolé.

M. Maurice Griveau a sa manière à lui de prendre contact avec la réalité, manière à la fois d'artiste et de penseur. C'est par là qu'il est parvenu à renouveler d'une façon très heureuse l'esthétique. Lisez l'article où il montre la *Part de chacun des cinq sens dans l'appréciation d'un beau site*[1] : Température et pressions, émanations, couleurs et sonorités ont leur part dans notre émotion esthétique. C'est d'une fine observation et d'une âme très vibrante au beau.

VI

L'*Ennui* appartient à la psychologie et aussi à la morale ; et bien que le Dr E. Tardieu ait intitulé son travail *Étude psychologique*[2], il n'a pas montré qu'il n'y avait pas là aussi un problème de morale. L'ennui a des causes diverses : épuisement physique ou mental, monotonie, satiété, sentiment du néant de la vie. Et les nuances en sont infinies. M. Tardieu excelle à les décrire, encore qu'avec un luxe de métaphores et d'images dont il se grise. Seulement, s'il a vu de l'ennui partout, ce qui est son droit, il semble laisser entendre que tout est ennui : en quoi il se

1. *Annales de Philosophie chrétienne*, mars 1900, p. 676-685.
2. *Revue philosophique*, janvier, février, mars 1900.

trompe. Non, tout n'est pas désenchantement ici-bas. Il y a des joies vraies, parce qu'il y a des vertus vraies.

L'Ecclésiaste a pu s'écrier que tout est vanité, et Bossuet a dit que l'ennui est le fond de la nature humaine. Mais le premier a excepté la vraie sagesse qui est de servir Dieu, et le second a montré que tout ce qui nous rattache à notre destinée immortelle fait notre félicité. En somme, la vraie, la profonde cause de l'ennui, c'est — M. Tardieu a touché cette cause à la fin de son étude — la disproportion entre nos aspirations et la réalité, entre notre besoin de félicité et le peu que nous pouvons en saisir. Aussi celui qui goûte déjà ici-bas en espérance les biens dont il attend la possession dans l'autre vie, est celui qui échappe le mieux à l'ennui : *spe gaudentes*. Il aura peut-être encore ses heures d'ennui : ce seront celles précisément où il perdra la vue de sa destinée. En tout cas, ce ne sera pas un ennuyé. N'a-t-on pas remarqué cent fois que les peuples les plus gais sont les peuples catholiques ? S'il est quelqu'un chez qui il faut chercher la joie, c'est le croyant, c'est le *moine* qui est le croyant par excellence.

M. Tardieu écrit : « Le moine *doit* s'ennuyer horriblement », et « nul ne *doit* s'ennuyer autant que le croyant. » Ce *doit* est vraiment délicieux ; cela s'appelle de la psychologie d'observation ! Nous croyons que M. Tardieu fera sourire ceux qu'il prend ainsi en pitié [1].

C'est une question assez étrange au premier abord que celle que se pose M. A. Leclère : *Le même enseignement moral convient-il aux deux sexes* [2] ? Et la réponse qu'il donne n'est pas non plus d'abord pour diminuer l'étonnement : chacun de deux sexes exige « un enseignement moral très spécial ». Il serait « insuffisant d'introduire dans l'enseignement de la science qui nous occupe des différences purement accessoires ».

L'esprit masculin a une affinité marquée pour la morale auto-

1. Le Dr Tardieu semble, d'ailleurs, peu familier avec les cérémonies et le latin de l'Église. Il place la renonciation à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, le jour de la confirmation (p. 250) et paraît traduire *morosa* par *morose* (p. 255).

2. *Revue de Métaphysique et de Morale*, mars 1900, p. 234-256.

nome et désintéressée du criticisme ; l'esprit féminin, pour la morale classique qui fonde le devoir sur une théorie intellectualiste du bien et fait sa part à l'intérêt. La morale qui a le plus de chance d'être enseignée avec fruit au jeune homme, c'est une morale qui fait, au moins en apparence, appel au sentiment de l'honneur, frère de l'orgueil et aussi du respect de la personne humaine considérée dans sa dignité abstraite; et la morale qui doit le mieux réussir près de la jeune fille est une morale fondée sur des motifs rationnels, une morale même raisonneuse. Chez le premier, en effet, si la raison est d'ordinaire plus forte, la tendance à l'action le dispose mieux aux impulsions émotives; la seconde s'accommode plus volontiers des théories un peu compliquées.

Les jeunes gens, qui se détachent de l'enseignement religieux traditionnel, se réfugient facilement dans une foi tout humaine à la morale, qui devient en eux une seconde religion et satisfait leur besoin de croire. Les jeunes filles, qui conservent plus ordinairement leur piété, tiennent pour suspecte une foi humaine qui leur paraît comme une rivale de leur foi religieuse. Elles résistent au professeur laïque qui voudrait comme juxtaposer un catéchisme à un autre. Si celui-ci fait appel à la raison, alors elles sont convaincues qu'elles ne cèdent qu'à elles-mêmes.

L'homme, supérieur en fait de spéculations, est plus capable de se hausser jusqu'à l'idéal kantien : il faut un effort intellectuel pour concevoir la valeur absolue d'un acte accompli seulement par respect envers la loi morale, pour distinguer la raison pure pratique d'une raison pure spéculative, pour expliquer le devoir en dehors du concept du bonheur. La femme n'y peut facilement atteindre; par ailleurs, elle a la passion de tout comprendre, ou la prétention de tout comprendre, de là son goût pour une morale raisonnée. Et comme elle est plus affamée de bonheur et qu'elle est portée par instinct à le chercher surtout dans ce qui fait la joie des autres, la femme n'est pas scandalisée de voir unies, identifiées même, les idées de bien et de félicité. Elle ne veut que d'une morale où l'idée du bonheur joue un rôle important.

En fait, on enseigne aux jeunes gens et aux jeunes filles un savant mélange des deux morales, qui ne satisfait ni ne moralise parfaitement ni les uns, ni les autres. Mieux vaudrait avoir un double enseignement moral distinct. Mais ce double enseigne-

ment peut-il être sincère ? A un point de vue supérieur, répond M. Leclère, ces deux morales n'en sont qu'une. Le devoir et le rationnel font, à titre égal, partie de l'être. Si l'on remonte par delà la morale autonome et par delà la morale intellectuelle classique, on arrive à une morale absolue, dont celles-ci « apparaissent comme deux expressions assez accommodées à la nature de notre esprit qui se place difficilement au point de vue central et total de la véritable morale ». « Rien ne force donc à opposer les deux morales ; rien n'interdit d'amener doucement les esprits d'un point de vue à l'autre qui le complète. »

Nous avouons que cette solution ne nous satisfait pas. Si un enseignement doit être sincère, c'est celui de la morale, et la solution proposée ne nous paraît pas mettre cette sincérité en dehors de toute atteinte. En outre, la morale autonome, telle qu'on nous l'explique, n'est plus la morale autonome, la morale de Kant. M. Leclère admet, un peu plus loin, que la morale intellectualiste est plus près de la morale absolue et de la vérité absolue. Pour nous, elle est la seule vraie, la seule à enseigner à tous. A supposer cette différence des esprits, tout ce qu'on peut accorder, c'est qu'on insiste davantage devant les uns sur le respect dû au devoir, devant les autres sur les raisons qui fondent ce devoir. Mais, aux uns et aux autres, il faudra dire, et le caractère obligatoire de la loi, et les raisons de la loi.

Lucien ROURE, S. J.

NOTRE-DAME DE LOURDES

RÉCITS ET MYSTÈRES [1]

AVANT-PROPOS

I

En avril 1864 et en octobre 1865, nous interrogeâmes Bernadette : ses réponses furent, chaque fois, écrites sans retard; plusieurs, la seconde fois, de la main même de la Voyante. Plus tard, et jusqu'au mois qui précéda celui de sa mort, Bernadette a dicté ses réponses aux très nombreuses questions que nous lui adressâmes par écrit. Les réponses furent écrites, séance tenante, par des secrétaires de la Mère générale des Sœurs de la Charité de Nevers, et signées par la Mère générale elle-même, qui assistait aux interrogatoires.

Le 25 octobre 1865, à la fin de la retraite que nous donnions aux grands séminaristes de Tarbes, Mgr Laurence nous invita à recueillir les meilleurs matériaux d'une histoire ecclésiastique de l'événement de Lourdes, et il nous bénit pour l'exécution de ce dessein, si nos supérieurs l'agréaient. Nos supérieurs ne purent, alors, nous appliquer à ce travail.

De 1869 à 1872, à l'occasion de nos fréquents passages à Lourdes, le R. P. Sempé, supérieur des Pères missionnaires, nous pressa, bien des fois, de réaliser le projet de Mgr Laurence, et, en 1872, le T. R. P. Peydessus, supérieur général des Pères de Garaison et de Lourdes, joignit ses instances à celles du R. P. Sempé : ce fut à Garaison, le 4 novembre, à l'occasion de la retraite que nous donnions aux élèves du petit séminaire. Les supérieurs ne jugèrent pas à propos d'interrompre, pour cela, les recherches de documents pour l'histoire de la Compagnie de Jésus en France, auxquelles ils nous ont tenu appliqué pendant plus de dix ans.

1. Les *Études* ont publié, en juin et juillet 1900, plusieurs pages du volume qui paraît aujourd'hui chez Retaux sous ce titre. L'*Avant-propos* que nous reproduisons maintenant donne, sur la manière dont l'ouvrage a été composé, des détails qui sûrement intéresseront nos lecteurs.

À notre insu, dès 1876, le R. P. Sempé, secondé par un ancien missionnaire de Garaison, son ami, devenu religieux de la Compagnie de Jésus, et notre supérieur, obtint du provincial que nous interrompions nos autres travaux pour exécuter celui que désirait, en ce temps, avec les Pères de Lourdes, l'évêque de Tarbes, Mgr Jourdan ; — et, de fait, à la fin de l'année suivante, le samedi 17 novembre 1877, à Toulouse, nos supérieurs et le R. P. Sempé — celui-ci avec mandat de Mgr Jourdan et du T. R. P. Peydessus — nous donnèrent charge de découvrir et recueillir les documents requis pour écrire l'histoire de l'événement de Lourdes, et d'écrire ensuite cette histoire.

II

Nous priâmes, dès lors (lettre et mémoire du 25 novembre 1877), les RR. PP. Peydessus et Sempé d'obtenir, par l'intervention de Monseigneur de Tarbes, qu'un bref de Pie IX autorisât et bénît l'œuvre projetée. Le R. P. Sempé répondit, le 1er janvier 1878 : « Que le bien rencontre d'obstacles ! » et Pie IX, hélas ! partit pour le ciel, au mois de février.

Aux archives de Lourdes nous ne trouvâmes guère que la liasse des documents confiés, autrefois, à M. H. Lasserre par Mgr Laurence : quasi rien (moins le procès-verbal des premiers commissaires) n'y pouvait servir à une véridique histoire des apparitions, et le procès-verbal lui-même, sous cet aspect, est d'une très regrettable insuffisance. À ce petit fonds, les PP. Sempé et Cazenavette, missionnaires de Lourdes, et le P. Marcel Bouix, jésuite, avaient ajouté un commencement d'enquête; savoir, sept petites pages, renfermant les réponses sommaires de trois témoins.

Grâce à Notre-Dame et à la très paternelle bénédiction de Mgr Jourdan, nous pûmes, de novembre 1877 à novembre 1878, amasser un riche fonds de matériaux. Entre les plus importants, citons : 1° Les dépositions orales ou écrites de près de deux cents témoins de l'événement, choisis entre les plus sérieux et les mieux informés ; — 2° le meilleur des papiers de l'évêché, relatifs à Lourdes, que, dès l'année 1866, on croyait perdus, et que nous retrouvâmes, éparpillés, en deux galetas ou décharges ; — 3° enfin, les rapports et correspondances des magistrats de tout ordre et de leurs agents.

Rien ne manquait : on pouvait écrire l'histoire ; mais nous dé-

sirions, pour Monseigneur de Tarbes, et, en sa personne, pour nous-même, encouragement, bénédiction du pape ; nous renouvelâmes donc, auprès du R. P. Sempé, nos suppliques de novembre 1877, et nous lui fournîmes le texte d'un projet de bref. Le Révérend Père répondit, le 13 novembre 1878 :

Mille fois merci... Monseigneur de Reims et Monseigneur de Tarbes se sont entendus pour faire à Léon XIII la demande que vous désirez.

III

Le 8 décembre 1878, Mgr Langénieux annonçait au R. P. Sempé l'heureuse issue de ses démarches, et, peu de jours après, Mgr Jourdan daignait nous mettre en main l'original du bref, élégante traduction latine de notre pauvre texte français :

Le sanctuaire de Lourdes jouit d'une gloire si grande; il a plu à Notre-Dame de la propager si loin dans l'univers entier par d'insignes bienfaits spirituels et temporels, qu'il importe vraiment à l'Église de voir mis en pleine lumière les prodigieux commencements de ce grand œuvre, et le récit de l'événement de 1858 appuyé de telles preuves et de tels titres que la postérité n'en puisse mettre aucun détail en doute ou en question.

Le temps a dû faire tomber les passions qui, dès le principe, s'agitèrent autour de l'événement; les archives publiques renferment les procès-verbaux et la correspondance des magistrats; de nombreux témoins sont encore là, qui virent les choses de leurs yeux et les peuvent attester : tout, en un mot, persuade que l'heure est venue de procéder aux enquêtes et aux recherches qu'exige un tel travail.

Aussi, vénéré Frère, non content d'approuver le dessein que vous avez de l'exécuter, nous nous déclarons, d'avance, comme l'obligé de quiconque, sur votre invitation, s'empressera de vous aider à mener le projet à bonne fin et, pour cela, mettra en vos mains des documents écrits, ou déposera, à titre de témoin...

En signant le bref, le Souverain Pontife n'ignorait pas que le travail demandé et béni par Lui était déjà très avancé, puisque Mgr Jourdan, à notre insu, lui écrivait : « J'ai fait recueillir les dépositions de *plusieurs centaines* de témoins » ; et il est vrai que si les principaux témoignages n'atteignent guère que le chiffre de deux cents, l'addition des témoignages d'importance moindre, également recueillis pas nous, élève ce chiffre bien plus haut.

Mgr Jourdan n'avait pas, du reste, attendu le bref, pour nous donner témoignage ostensible de sa délégation et mission personnelles : l'acte est écrit de la main de l'évêque, signé, et muni du sceau épiscopal. Il nous vint, dès que nous le demandâmes, et

nous le demandâmes, de Paris, au mois d'août 1878, pour un puissant, qui l'exigeait, avant de nous ouvrir des archives.

IV

De la part de Mgr Jourdan, le R. P. Sempé adressa au Provincial de Toulouse copie du bref pontifical; le R. P. Sempé disait :

Je prie et je fais prier, chaque jour, la Vierge immaculée de vous rendre, à vous et à votre Compagnie, le centuple de ce que vous faites pour son œuvre de la Grotte. Monseigneur l'évêque de Tarbes me charge de vous témoigner aussi sa reconnaissance et de vous communiquer le bref ci-joint de Notre Saint Père le Pape.

De son côté, le T. R. P. Peydessus nous avait déjà écrit de Garaison :

Voilà déjà bien des jours que vous n'êtes occupé, en quelque sorte, que de nous, et je ne vous ai pas encore adressé un seul mot de remerciement. J'en suis confus et bien confus, je vous assure. La tendre Mère du ciel, qui est toujours si miséricordieuse, voudra bien, j'en ai la douce confiance, réparer mes torts et acquitter envers vous la dette de reconnaissance qui vous est due.

Tous mes confrères me chargent de vous remercier, et ils vous promettent, avec leur supérieur, de beaucoup prier pour vous; vous les gagnez bien, ces prières.

Ces saintes prières aidant, nous achevâmes, au mois de juin 1879, l'histoire critique de l'événement de Lourdes, en trois volumes : *les Apparitions; les Luttes pour la Grotte; les Luttes pour la Chapelle.* A quel point cette histoire différait des histoires connues, nous le soupçonnions à peine, car notre travail procédait de nos seuls documents et enquêtes, et nous n'avions lu aucun des livres précédemment écrits sur l'événement de Lourdes, pas même le plus fameux : nous n'avons lu et étudié ces livres qu'après avoir eu achevé le nôtre.

Mgr Jourdan, par son origine parisienne, était, en l'affaire de Lourdes, un tiers désintéressé : nous l'étions plus que lui ; aussi l'évêque de Tarbes ne voulait-il pas, pour notre livre, d'autre revision que celle de la Compagnie de Jésus; mais le Provincial, jugeant que la revision des Pères de Lourdes ne pouvait qu'être utile, et que les convenances lui faisaient comme un devoir de la demander, la demanda, en effet, le 12 octobre 1879, après que les reviseurs de la province de Toulouse eurent examiné et approuvé notre travail. Le Provincial disait, à la fin de sa lettre :

Il importe que cette revision se fasse, le plus tôt possible : la récente *Notice* de Mgr l'archevêque d'Aix est, peut-être, un signe du ciel, qui nous avertit de l'opportunité d'une histoire véridique des Apparitions de Lourdes.

Dès le 22 juin précédent, le R. P. Sempé nous avait écrit :

Dieu soit béni ! Votre grande Histoire de Notre-Dame de Lourdes, écrite sur les témoignages et les documents authentiques (c'est le titre que je lui donnerais), cette grande œuvre est achevée ; que faire maintenant, pour arriver plus vite ? Voici mon humble avis. Vous allez à Notre-Dame de Garaison, ou le cher P. Duboé va à Pau ; vous relisez ensemble les trois volumes, et, dans trois jours, votre œuvre est revue par l'homme le plus compétent, selon moi, pour en apprécier du moins l'exactitude complète, ce qui est l'essentiel ; vos Pères et Dieu feront le reste.

Ce programme, ratifié par le R. P. Sempé, au mois d'octobre, fut accepté par nous ; et nous acceptâmes également l'adjonction au P. Duboé de deux autres Pères de Garaison.

V

Du 14 au 23 octobre, à Garaison, nous donnâmes lecture aux trois reviseurs des deux premiers volumes, les seuls qui pussent faire difficulté, et le troisième fut laissé à Garaison. En de longues séances quotidiennes, nous fournîmes aux reviseurs, durant ces huit jours, tous les éclaircissements et documents qu'ils désirèrent, et, le 13 novembre, le Provincial reçut les trois jugements, écrits et signés. Nous aurons probablement l'occasion d'en donner, ailleurs, le texte intégral ; en voici les conclusions ou derniers mots.

R. P. Lahaille :

La *Chronique de Notre-Dame de Lourdes* (nous avions ainsi intitulé notre travail), dont j'ai entendu lire, avec un vif intérêt, les deux premiers volumes, est une œuvre solide, d'un style clair et précis... La méthode qui paraît inspirer l'auteur me semble réclamée par les circonstances. La lecture de ce livre sera attrayante, et elle portera la conviction dans tous les esprits sérieux...

R. P. Barrère :

La *Chronique de Notre-Dame de Lourdes* est une admirable mine de précieux documents : le cher Père a su les découvrir, les ordonner et les lier, de manière à faire une trame historique d'une très grande force : on voit bien l'œuvre céleste avec sa vérité divine, sa marche victorieuse et sa merveilleuse influence. Ce livre satisfera l'esprit et le cœur des hommes sérieux...

R. P. Duboé :

Le livre du P. Cros sera exactement et pleinement ce que demandent

l'évêque de Tarbes et le bref du Saint-Père, savoir, l'ensemble des documents sincères, qui doivent établir sur la vérité pure l'histoire de Notre-Dame de Lourdes. Ce travail, ainsi considéré, ne peut que satisfaire entièrement. Les témoignages et les écrits surabondent sur chaque fait tant soit peu important...

La sincérité rayonne de toutes les lignes, et il règne dans l'ouvrage une paix et une sérénité qui pénètrent le lecteur du sentiment d'une absolue véracité : l'écrivain n'est qu'un travailleur qui se dérobe : on ne peut voir de lui qu'un rigide amour de la vérité, la seule ambition de retrouver ce qui fut et de le montrer comme il l'a découvert : cette impression est décisive sur l'esprit.

Quant à la facture du livre, l'ordonnance matérielle, souvent encombrée par la multitude des documents, est néanmoins d'une grande clarté et forme une histoire d'un charme étrange.

La *Chronique* change nécessairement quelques jugements reçus; mais les documents font tout : ce sont les événements et les hommes qui, en se montrant eux-mêmes, dictent au lecteur ses appréciations.

La *Chronique* sera le premier livre qui dévoile, en son entier, l'ordre divin dans le mouvement des choses de la grotte : elle jette une nouvelle et pleine lumière sur tous les faits à peu près. Sur les trois acteurs du divin drame, les recherches du P. Cros en découvrent un, presque inconnu et totalement méconnu, Satan. Ces recherches en établissent un autre, la puissance humaine, dans son vrai rôle...

Le premier volume est d'une édification pénétrante; le second, d'un très vivant intérêt...

VI

Les trois reviseurs désiraient la publication immédiate de ce travail. Le P. Barrère disait : « Je désire voir le volume des *Apparitions* mis au jour avant le 11 février 1880. »

Mgr Jourdan et nos supérieurs n'y contredirent pas.

De son côté, le R. P. Sempé, à propos de ce même volume, dès qu'il eut été achevé, avait écrit :

Dieu soit béni ! Votre premier volume est donc terminé ; il sera bon de le livrer, le plus tôt possible, aux examinateurs de votre Compagnie... Votre livre pourrait être dédié à Léon XIII, qui l'a encouragé d'avance. Enfin, bon Père, consultez vos supérieurs, et nous approuvons d'avance ce qu'ils voudront.

Cependant, les années 1880, 1881, 1882 passèrent, et rien ne fut publié. Tout à coup, le 30 mars 1883, nous fûmes mandé de Saragosse à Lourdes. Le Supérieur écrivait : « Je vous ai promis au R. P. Sempé, pour le 3 avril. » Notre voyage n'eut qu'un résultat utile : dix-huit témoins, choisis par le R. P. Sempé, entendirent, en présence de deux commissaires épiscopaux, la lecture

que nous leur fîmes de leurs dépositions, ouïes et écrites par nous en 1878. Ils les reconnurent parfaitement exactes [1].

Au mois de mars de l'année suivante 1884, nous fûmes encore rappelé d'Espagne, — et, au mois de mai, à Lourdes, nous eûmes à lire, une fois de plus, notre premier volume : ce fut à six commissaires épiscopaux, deux desquels étaient des plus graves Pères de la Compagnie de Jésus [2]. Après lecture et discussion, en plusieurs séances, les six commissaires déclarèrent que le livre était « très intéressant et inattaquable, et qu'il fallait le publier sans retard ». Peu de jours après, le 23 mai 1884, le R. P. Sempé, au nom de Mgr Billère, évêque de Tarbes, rédigea une longue et très louangeuse approbation, dont le dernier mot était :

Nous désirons que ce volume soit publié le plus tôt possible, heureux d'entrer ainsi dans les intentions de Sa Sainteté Léon XIII et d'établir en pleine lumière, au-dessus de tous doutes et contestations, ce grand événement de Lourdes, qui remue le monde, depuis un quart de siècle, et réveille partout de si douces espérances.

Le nouveau Provincial avait donné son *imprimatur* le 15 mai.

VII

Mais le lecteur se demande pourquoi la publication de ces travaux a été remise de l'année 1879 à l'année 1901...

Le *pourquoi*, nous ne le publierons jamais, à moins que de très graves intérêts de la Vérité et de la Justice ne nous contraignent de rompre un silence qui les compromettrait; *mais un premier mot discret de ce mystère* se trouve dans les lignes suivantes, que le R. P. Duboé nous écrivit, de Garaison, le 21 décembre 1879 :

Mon Révérend et bien cher Père, Dieu continue : d'un bout à l'autre, je le vois, il aura tout fait, à Lourdes, avec sa toute seule sagesse, sans les hommes

1. M. l'abbé Barrère, curé de Lourdes, et le P. Duboé étaient les commissaires de l'évêque. Les témoins, dont on vérifia les dépositions, furent : le R. P. Sempé, M. l'abbé Pomian, Fanny Nicolau, André Sajoux, Antoine Nicolau, Pierre Callet, Dominique Vignes, Dominiquette Cazenave, Antoinette Peyret, Antoinette Tardhivail, Elfria Lacrampe, Cyprine Gesta, Josèphe Ouros, Jeanne Abadie, Ursule Nicolau, Bernarde Casterot, Toinette Soubirous.

2. Les six commissaires étaient : M. Lafforgue, vicaire général et supérieur du Grand Séminaire de Tarbes, président; — M. l'abbé Barrère, curé de Lourdes; — le R. P. Sempé; — le R. P. Duboé; — le R. P. de Blacas, supérieur de la résidence des Jésuites de Pau; — le R. P. Servières, ancien Provincial.

ou malgré les hommes. X***, opposant, au commencement, sans influence, servira, à la fin, par son opposition influente, tournée contre ses pensées.

Comme il devient clair qu'il fallait un étranger pour ce travail d'entière vérité ! Comme il apparaît nécessaire que cet étranger reste le serf opiniâtrément fidèle de la vérité trouvée, et se maintienne dans une fermeté inébranlable d'indépendance ! Soyez historien : l'histoire est faite ; vous n'avez qu'un droit : celui de la montrer, comme Dieu, pour sa vraie gloire, vous a donné de la voir. On n'a, à côté de vous, qu'un devoir, celui de vous aider dans cette manifestation.

Du reste, ni dans l'ensemble, ni dans les détails des faits découverts, je ne puis trouver aucun grave danger pour qui que ce soit, sauf pour le *roman*...

Qu'on ne mutile pas ce grand ouvrage de Dieu ; qu'on laisse voir et qu'on fasse voir ; que l'on compte, un à un, tous les adversaires réels, surtout le plus redoutable de tous, son défenseur naturel, le clergé : qu'on le voie en train de perdre irrémédiablement ce que les autres ne faisaient que gêner.

Dieu a permis que tous les hommes fussent contre Lui, sans le savoir : qu'on ne Lui prête pas des auxiliaires dont il Lui a plu de se passer.

Je serais désolé et irrité qu'on enlevât un fil utile de cette trame divine...

A la difficulté que le lecteur entrevoit s'en ajoutait une seconde : elle eût suffi pour nous empêcher de faire, de longtemps encore, ce que nous faisons aujourd'hui. La révéler ne nous embarrasserait pas, mais il pourrait y avoir embarras pour d'autres.

Ici encore, le mot du P. Duboé est lumineux, du moins pour nous :

Comme il devient clair qu'il fallait *un étranger* et que cet étranger se maintînt *dans une fermeté inébranlable d'indépendance !*

VIII

Dans le présent volume, on ne trouvera pas l'*Histoire critique* de l'événement de Lourdes. Ce qu'est (bien qu'un peu seulement) notre petit travail, quelques lignes du P. Duboé, reviseur dès 1879, le feront assez entendre. Il écrivait, à propos des volumes revisés à Garaison :

Il n'y aurait qu'à retrancher beaucoup, beaucoup fondre, un peu lier et rattacher, quelquefois, par des rappels et des appréciations, et le livre pesant du bollandiste se trouverait devenir un livre populaire, candide, lumineux, fort, d'une irrésistible édification.

Récits et Mystères sortirent de l'exécution de ce programme du P. Duboé. Nous en achevâmes la rédaction, le 21 novembre 1883, dans la sainte maison de Loyola, où nous l'avions commencée, et, après examen et approbation des reviseurs, l'*imprimatur* du Provincial était donné, le 7 avril 1884.

Il ne nous reste, pour aider le lecteur à mieux entendre le premier chapitre des *Mystères*, qu'à résumer, en quelques lignes, les faits et les pensées développés dans la préface du premier volume de l'*Histoire critique* de l'événement.

Nous nous y demandons quelles raisons ont pu, selon nos vues humaines, incliner Notre-Dame à choisir, pour s'y manifester, à titre d'*Immaculée Conception*, le sol de la France, et, en France, le sol de Lourdes ; et nous répondons que la France semblait moins indigne de cette faveur, à cause de son zèle singulier pour la glorification du privilège de Marie. La terre de France une fois choisie, la ville du Puy-en-Velay pouvait, disons-nous, prétendre, plus que d'autres villes de France, à l'honneur de voir l'Immaculée-Conception descendre dans son enceinte ou dans sa région, ou du moins sur une terre de laquelle on pût dire, avec vérité : « Elle appartient au Puy-en-Velay ; elle est domaine de Notre-Dame du Puy » : or, la ville et les terres de Lourdes furent, dès le neuvième siècle, domaines de Notre-Dame du Puy : chaque année, une jonchée d'herbe de Massabieille dans l'église du Puy attestait ce glorieux vasselage de Lourdes : nous l'établissons, et nous concluons :

L'Immaculée-Conception vint à Lourdes, parce qu'Elle avait résolu d'honorer la France d'une faveur insigne : or, la France, pour Elle, c'était le Puy-en-Velay, et le Puy, pour Elle, c'était Lourdes.

Nous établissons, en même temps, que Lourdes, comme Le Puy, se signala, jusqu'à ces derniers temps, par sa dévotion au Rosaire et à l'Immaculée Conception de Marie. La ville même avait autrefois fondé la récitation quotidienne, à l'église, du chapelet, et le Lourdais Soubies fondé, plus récemment, deux messes dominicales, en l'honneur de l'immaculée conception de Notre-Dame. Enfin, à la veille des Apparitions, une congrégation de jeunes filles, nombreuse et fervente, maintenait pleines de vie, à Lourdes, les saintes traditions du passé : la congrégation avait à sa tête une présidente d'un tel mérite, qu'aux premiers récits de l'apparition d'une céleste jeune fille, à la grotte, chacun disait : « C'est, sans doute, la présidente défunte de la congrégation ; c'est Élisa Latapie qui apparaît à Massabieille. »

IX

Lourdes a été souvent décrit, depuis 1858 : en quelques lignes, simples et exactes, M. Louis Veuillot[1] avait, dès lors, à peu près tout dit :

Lourdes, écrivait-il, au mois d'août 1858, Lourdes est une ville des Hautes-Pyrénées, très ancienne, plus traversée que connue. Elle est assise sur les premiers degrés d'un escalier de montagnes, au bord de la route de Tarbes à Pau, entre Bagnères et le sanctuaire renommé de Bétharam. On la traverse, pour aller de Bagnères à Cauterets. Le voyageur qui parcourt ces vallées, pleines de spectacles grandioses et charmants, remarque le vieux et pittoresque château fort de Lourdes, garnison successive des Romains, des Sarrasins, qui, dit-on, ne le voulurent rendre qu'à Notre-Dame du Puy ; des Anglais, qui le gardèrent longtemps ; objet de convoitise souvent disputé dans les guerres civiles ; berceau de légendes, théâtre de combats et de douleurs, aujourd'hui pacifiquement gardé par un peloton d'infanterie. Au pied de ce château, bâti sur le roc, passe en grondant le Gave. Tout proche, sur le bord du torrent, se trouve la grotte, de peu d'apparence et jusque là fort peu visitée, où, depuis quelques mois, le témoignage d'une petite fille pauvre attire tant de curieux.

La bourgade n'est point endormie et privée de ce que l'on appelle, aujourd'hui, « les lumières ». C'est le siège d'un tribunal de première instance ; il y a de grandes maisons, de belles auberges, des cafés, un cercle approvisionné de journaux. Les voyageurs, quoiqu'ils s'arrêtent peu à Lourdes, ne laissent pas d'y jeter les idées qui courent, parfois même celles qui ne courent pas : ils trouvent à qui parler, nous en avons fait l'épreuve..... La population est vive, intelligente, encore chrétienne dans sa masse ; plus sceptique dans ses sommités, sans passion pourtant, hâtons-nous de le dire, et sans parti pris... de fermer ses yeux à l'évidence des faits ou du raisonnement.

X

Nous eûmes l'honneur, en décembre 1895, de mettre sous les yeux de Mgr Guillois, évêque du Puy-en-Velay, la préface historique dont nous parlions plus haut, et le présent volume de *Récits et Mystères*, où cette préface était alors insérée, en premiers chapitres. Sa Grandeur daigna nous honorer de la lettre suivante :

ÉVÊCHÉ DU PUY
—
Le Puy, le 23 décembre 1895.

Mon Révérend Père,

Je manquerais à un devoir de reconnaissance si je ne vous remerciais, au nom de mon diocèse, autant et plus qu'en mon nom personnel, de vos savantes et magnifiques études sur Notre-Dame de Lourdes.

1. *Mélanges*, 2e série, t. IV, p. 343.

Dès les premiers chapitres, une chose m'a séduit : ces pages intéressantes, originales, pleines de fraîcheur et de science, d'érudition et de doctrine, que vous avez consacrées à l'antique sanctuaire de l'immaculée Vierge du Puy.

Nous connaissions ces faits, qu'établissent les précieux documents de nos archives, et sur lesquels nos vieilles traditions n'ont jamais varié ; mais n'était-ce pas justice que la lumière fût faite en dehors du Velay et que, au regard de vos nombreux lecteurs, Le Puy reprît la place qui lui est due, la première, entre toutes les cités de France qui s'honorent de leur culte séculaire envers la Mère de Dieu ? Nul, à ma connaissance, des écrivains qui ont parlé de Lourdes (et ils ne se comptent plus) n'avait envisagé ce côté de la question. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, votre livre est entièrement neuf.

Pardonnez à mon cœur d'évêque, d'évêque de Notre-Dame du Puy et de Notre-Dame de France, ce que ces observations ont de trop personnel, alors qu'il y aurait tant de belles qualités à signaler dans votre ouvrage, tant de mérites à mettre en relief; mais votre livre est de ceux qui n'ont pas besoin de louanges ; il est de ceux qui se recommandent d'eux-mêmes et s'imposent.

Agréez, mon Révérend Père, avec mes félicitations, l'expression de mon religieux respect.

† CONSTANT, *évêque du Puy.*

Rien ne pouvait nous donner joie meilleure que cette bénédiction ou ce suffrage de l'évêque et de Notre-Dame du Puy.

Une dernière et insigne grâce, dont nous ne saurions trop remercier la très sainte Vierge, c'est que notre livre se publie muni de l'*imprimatur* de notre vénéré et bien-aimé archevêque, Mgr François-Désiré Mathieu, de qui le nom fait autorité, en matière d'études historiques, parmi ceux mêmes que les érudits et les savants appellent leurs maîtres.

Les assertions ou insinuations mentionnées, aux premières lignes de cet Avant-propos, nous ont contraint d'exposer l'historique de nos travaux plus largement que nous n'avions fait dans l'Avant-propos de 1898 ; mais ce que nous disons de plus, en 1901, est quasi intégralement extrait d'ouvrages, encore inédits, que Mgr Mathieu voulut bien munir de son *imprimatur*, le 7 mars, le 15 juin et le 2 novembre 1898.

Les documents par nous cités, dans le présent volume et dans nos autres écrits sur Lourdes, dérivèrent ou dérivent d'archives diverses et de nos enquêtes. Nous emploierons, pour indiquer les sources, les abréviations suivantes :

Archives de l'évêché de Tarbes.	*Évêché, T.*
— de la préfecture de Tarbes.	*Préfect., T.*
— de la ville de Lourdes.	*Lourdes, V.*
— du tribunal civil de Lourdes. . . .	*Lourdes, Tr. c.*
— du commissariat de Lourdes. . . .	*Lourdes, Comm.*

Archives	des Pères missionnaires.	*Lourdes, Miss.*
—	de la cour d'appel de Pau	*Pau, Cour.*
—	de la sous-préfecture d'Argelès . .	*Argelès, S.-P.*
—	du ministère des Cultes.	*Min. Cult.*
—	du ministère de la Justice.	*Min. Just.*

Quant à nos enquêtes, elles comprennent deux fonds : le premier est celui des mémoires autographes fournis par des témoins, qui voulurent bien déposer ainsi ; — le second, des dépositions orales d'autres témoins, écrites par nous, en leur présence.

Pour ces derniers témoignages, nous indiquerons, à la première rencontre seulement du témoin, la page du registre d'enquête où sa déposition commence. Là où il s'agira d'un mémoire autographe, nous le dirons, ou dans le texte ou en note, une fois pour toutes. Cela peut suffire, en attendant que, s'il y a lieu, enquêtes et mémoires soient publiés intégralement.

L. J.-M. CROS, S. J.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR

SERVIR A LA DÉFENSE DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES [1]

(*Suite* [2])

Lettre pastorale de Mgr Bonnet, évêque de Viviers, sur le danger des mauvaises écoles. (*Viviers*, 1892.)

Lettre sur l'éducation chrétienne et sur les projets d'instruction laïque obligatoire, par Mgr Manning. Extrait de la *Revue du Monde catholique*. (*Paris, Palmé*, 1873.)

Lettre sur les projets de loi Ferry, par Mgr Perraud. (*Autun, imp. Dejussieu*, 1880.)

Lettres à J. Ferry et P. Bert en réponse à leurs attaques contre l'enseignement catholique, par le P. Ch. Clair, S. J. (*Paris, Lecoffre*, 1879.)

Lettres à Paul Bert. Réponse à deux discours, par le P. C. Clair, S. J. (*Paris, Lecoffre*, 1880.)

Lettres de Mgr l'évêque d'Orléans à un de ses collègues. M. Duruy et l'éducation des filles. (*Paris, Douniol*, 1867.)

Lettres d'un Maître d'école au ministre de l'Instruction publique, par le P. C. Clair, S. J. (Voir *Études*, 1870-1871, t. 25, p. 354.)

Lettres inédites du R. P. de Ravignan à Mgr Dupanloup (1840-1857), publiées par l'abbé P. Hébert. (*Paris-Tours, Mame*, 1899.)

Liberté (La) dans l'Église catholique. (*Paris, Lethielleux*, 1877.)

Liberté de l'Église. 1er Examen. Des empiétements. Est-ce l'Église qui empiète sur l'État ? — Est-ce l'État qui empiète sur l'Église ? par Mgr Parisis. (*Paris, Lecoffre*, 1845.)

Liberté de l'Église. 2e Examen. Des tendances. Que demande l'Église ? — Que demande l'État ? par Mgr Parisis. (*Paris, Lecoffre*, 1845.)

Liberté de l'Église. 3e Examen. Du silence et de la publicité, par Mgr Parisis. (*Paris, Lecoffre*, 1846.)

Liberté de l'Eglise. 4e Examen. Sur la liberté d'enseignement. (*Paris, Univers; Langres, Laurent; Lyon, Allard; Nantes et Nancy*, 1844.)

* Liberté (La) d'enseignement, par E. Acollas. (*Paris, Sagnier*, 1873.)

Liberté (La) d'enseignement chez les Zoulous, par le P. J. de Bonniot, S. J. (Voir *Études*, 1879, t. 40, p. 696.)

(*A suivre.*)

Édouard CAPELLE, S. J.

1. Voir *Études* du 20 février 1901.
2. L'abondance des matières nous oblige à reporter au numéro du 5 avril la fin de cette première série de documents.

REVUE DES LIVRES

PREMIÈRE PARTIE

THÉOLOGIE

De Sacramentalibus. *Disquisitio Scholastico-dogmatica, auctore* Gulielmo Arendt, *Societatis Jesu sacerdote.* Editio altera, emendata. In-8, pp. vii-416. Rome, 1900; chez l'éditeur des *Analecta ecclesiastica.* Prix : 5 francs.

En dehors des sacrements, qui sont pour les fidèles de la Loi nouvelle des signes sensibles et des causes efficaces de la grâce sanctifiante, il y a dans l'Église d'autres signes ou rites sacrés qui, par suite d'une certaine analogie avec les sacrements, ont reçu le nom de *sacramentaux.* Ce sont les bénédictions ecclésiastiques, considérées en elles-mêmes ou dans leur terme, eau bénite, pain bénit, onctions sacrées; les exorcismes; l'oraison dominicale et certains actes externes, soit d'humilité, comme la confession générale et le lavement des pieds; soit de miséricorde, comme l'aumône. D'où le vers mnémonique :

Orans, tinctus, edens, confessus, dans, benedicens.

Le P. Arendt a publié sur cette matière une série d'articles qui se sont succédé, pendant plus de deux ans, dans les *Analecta ecclesiastica* de Rome; réunis sur la demande du directeur de la Revue, ces articles sont devenus le livre que l'éminent préfet des études au collège germanique offre au public théologique. C'est une monographie sur les sacramentaux, riche en détails et pleine d'érudition, où la théologie spéculative et la théologie positive s'allient heureusement et se prêtent un mutuel secours. Partout où il y a lieu, saint Thomas est le maître préféré.

La science de l'érudit brille surtout dans les articles où les bénédictions ecclésiastiques et les exorcismes sont étudiés à la lumière de la sainte Écriture et de l'antiquité chrétienne. Pour faire apprécier l'ampleur de cette étude, il suffit d'indiquer qu'elle occupe les pages 130-238 et 329-385.

La partie plus dogmatique du travail renferme le développement et la justification des éléments contenus dans la définition des sacramentaux donnée par l'auteur : « Signes dus à une institution légitime et se rapportant au culte externe de Dieu, qui servent à l'Église du Christ comme d'instruments pour procurer aux fidèles certains effets surnaturels, qui rentrent dans la sphère de son pouvoir ordinaire, et qui sont distincts de l'effet propre des sacrements et du sacrifice. » Rémis-

sion du péché véniel, grâces prévenantes, rémission de peine temporelle, répression du démon, bienfaits même temporels obtenus en vue d'une fin spirituelle : tels sont les effets communément attribués aux sacramentaux.

Le développement de ces idées fournit à l'auteur l'occasion de toucher et de préciser beaucoup de questions délicates; par exemple, la notion et la causalité soit du signe en général, soit plus particulièrement du signe *pratique*, et l'action des sacramentaux dans la rémission des péchés véniels. Mais ce que le P. Arendt s'est surtout préoccupé de mettre en relief, c'est la causalité propre aux sacramentaux. Il la fait consister dans l'efficacité instrumentale dont ils jouissent par rapport aux effets indiqués; mais là il faut distinguer entre *exigence, vis exigitiva*, et *impétration, vis impetratoria*. Cette dernière se rapporte à la grâce efficace, mais aucun titre ne lui assure l'infaillibilité; la première a pour objet la grâce actuelle suffisante, et est, en droit, infaillible. Par là, s'explique cette définition sommaire des sacramentaux, donnée à la fin de l'ouvrage : *Signa sacra auxilii sufficientis practica.*

Dans un *Avertissement*, l'auteur s'excuse auprès de ses futurs lecteurs de n'avoir pu, faute de loisirs, retoucher son œuvre comme il l'aurait voulu, pour refondre certains passages et donner la dernière main à tout l'ensemble. La part de vérité qui peut être contenue dans cet humble aveu n'empêche pas le livre d'avoir, tel qu'il est, sa grande valeur et sa réelle utilité. Xavier-Marie Le Bachelet, S. J.

PHILOSOPHIE

Institutiones Metaphysicæ specialis quas tradebat in Collegio Maximo Lovaniensi P. Stanislaus de Backer, S. J. Tomus I. *Cosmologia*. Paris, J. Briguet, 1899.

Cet ouvage est le premier volume d'un cours complet de philosophie scolastique publié par le P. de Backer, professeur à Louvain. La doctrine est celle de saint Thomas, la forme est en tout point classique, le style clair et précis. Rien de plus régulier que la méthode de l'auteur : Exposé de la question, démonstration de la thèse, solution des difficultés, se suivent dans un ordre parfait. Le P. de Backer fait ressortir le lien étroit qui unit la cosmologie aux sciences modernes; il donne aux thèses scolastiques un fondement solide, et ne craint ni les équations mathématiques, ni les formules chimiques. Dans l'étude de l'action à distance, vous trouverez le type d'une discussion bien conduite. Les arguments *a priori* contre l'action à distance n'entraînant pas la conviction, on en appelle à l'observation, et du fait de la non-existence de l'action à distance dans les causes physiques existantes, on s'élève par un raisonnement impeccable à la loi générale de l'impossibilité absolue de l'action à distance de toute cause créée. C'est avec la même analyse pénétrante que sont étudiés successivement : la constitution des corps, l'espace, le temps, le mouvement, les lois de la

nature, la formation du monde. Un appendice est consacré à la théorie des accidents. Tout cela forme un excellent manuel de philosophie scolastique, fruit du long enseignement d'un professeur expérimenté.

Ch. ANTOINE, S. J.

L'Origine de la pensée et de la parole. Étude par M. MONCALM. Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. 316. Prix : 5 francs.

M. M. MONCALM, au moment de terminer son ouvrage sur l'**Origine de la pensée et de la parole**, fait cette remarque : « Il est temps de clore cette étude ; je soupçonne que je ne serai pas le seul de cet avis. Il se pourrait que parmi mes lecteurs — si j'en ai — quelques-uns trouvassent eux-mêmes le moyen de la rendre plus courte ; ils la feuilletteront d'abord, en liront peut-être quelques pages de suite, et se diront : Au diable, le vieux savant, comme il est ennuyeux ! »

Nous ne connaissons pas au juste l'âge de M. Moncalm ; nous n'éprouvons aucune envie de l'envoyer « au diable » ; et, en somme, il nous paraît plus ambitieux, au sens étymologique du mot, qu'ennuyeux. Il embrasse trop de questions. Par suite, il ne parvient pas à les coordonner, en vue de conclusions précises ; ce dont il convient avec une humilité touchante : « Séduit par tant d'idées belles et neuves, que je notais à mesure qu'elles se présentaient à moi, je perdais de vue qu'il ne suffit pas de penser et d'écrire en marchant à l'aventure... Décidément, je manque de méthode. » (P. 219.) Ce qui est plus grave, M. Moncalm ne traite pas tous les sujets qu'il aborde avec une égale compétence. Comme philologue, il en est toujours aux thèmes de Max Müller. Si, du moins, il les reproduisait avec autant d'exactitude que d'enthousiasme ! Il admire Kant ; mais il semble croire que l'espace et le temps, dans le kantisme, s'appellent indifféremment des formes de la sensibilité ou des formes de l'entendement. (P. 158.) Ses vues sur l'Écriture sainte sont décidément trop personnelles. « Nous épions en vain dans l'Ancien Testament un indice du premier soupçon dans l'esprit humain de l'existence du divin. » (P. 233.) « L'idée d'une révélation expressément octroyée au peuple juif acquit surtout de la consistance au moyen âge. »

Xavier MOISANT, S. J.

QUESTIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES

La République et la Paix religieuse, par l'abbé GAYRAUD, député du Finistère. 1 vol. pp. VIII-279. Paris, Perrin, 1900.

La République et la Paix religieuse, deux mots un peu étonnés, sans doute, de se trouver réunis. En fait, la République s'est montrée obstinément hostile à la religion du pays ; le principal effort de la politique dite républicaine, et le plus constant, a été dirigé contre le catholicisme, désigné par le sobriquet odieux de cléricalisme. Pour beaucoup, cette hostilité fait partie du concept même de la République ; ils

ne le conçoivent pas réconciliée avec l'idée religieuse; l'opposition entre les deux termes est irréductible; clérical est, pour eux, l'antithèse de républicain.

M. l'abbé Gayraud est de ceux qui n'admettent pas cette donnée, purement arbitraire; il estime que l'idée religieuse et l'idée républicaine n'ont rien d'incompatible, et son livre a précisément pour objet d'exposer les voies et moyens pour arriver à une paix avantageuse à la religion et à la République. Lui-même le résume ainsi à la dernière page :

« L'État démocratique et républicain doit aux catholiques, comme à tous les autres citoyens, la liberté et l'égalité dans la liberté. Les catholiques ne peuvent, ni ne doivent, en fait, rien lui demander de plus.

« Un concordat est nécessaire entre la France et le Saint-Siège ; peut-être serait-il bon, pour résoudre pleinement les difficultés actuelles, de reviser le Concordat de 1801 dans un sens libéral et démocratique.

« La question des Congrégations religieuses ne sera résolue que par une loi sincèrement libérale et égale pour tous sur les associations.

« Les autres difficultés entre l'Église et l'État, suspension des traitements du clergé, règlement nouveau des fabriques, loi militaire et loi scolaire, pourraient être, sinon réglées, du moins aplanies, si les pouvoirs publics, agissant dans un esprit de justice et de vrai libéralisme, faisaient droit, sur ces divers points, aux réclamations légitimes et modérées des catholiques.

« Rien ne justifie les restrictions nouvelles de la liberté de l'enseignement. »

M. Gayraud ne s'abuse pas au point de croire que ses propositions aient chance d'être agréées des partis extrêmes; mais il s'efforce de délimiter le terrain sur lequel on puisse se rencontrer et discuter avec les gens qui raisonnent. Ceux-là seront bien obligés de reconnaître que ses prétentions n'ont rien d'excessif. D'autres, apparemment, lui reprocheront de pousser trop loin l'esprit de conciliation, de mollesse dans la revendication des droits imprescriptibles de l'Église. A ceux-là l'auteur a pris soin de répondre très justement que autre est la situation du maître qui dissert dans une chaire de théologie ou de droit canon, autre celle de l'homme politique. Le théoricien ne manipule que des idées; il n'a pas à tenir compte des faits contingents qui en peuvent influencer l'application. « Mais, comme la politique est l'art de réaliser le bien social possible dans telles circonstances données, celui qui cherche, en politique, la solution des difficultés de la question religieuse, doit s'appliquer à découvrir ce que les circonstances présentes renferment de pratiquement réalisable pour la liberté de conscience, la paix publique et l'intérêt national. » (P. 8.)

Au surplus, comme tous ceux qui étudient sérieusement, M. l'abbé Gayraud sait que les affaires humaines sont malaisées à résoudre, *cuncta res difficiles*, et il avoue modestement que, en dépit du ton affirmatif,

son livre ne renferme que « des idées à discuter ». Je profiterai de la permission pour hasarder un doute. Les catholiques, dit-il, ne doivent apporter à l'appui de leurs revendications d'autres arguments que ceux du droit commun; « le terrain de la paix religieuse doit être *le droit commun des citoyens à la liberté et à l'égalité.* » Cela est souligné dans le texte et forme la conclusion d'une discussion longue et serrée. Mais ce terrain est-il vraiment si solide que la liberté religieuse y soit en sécurité ? L'État peut introduire dans sa législation vis-à-vis des associations internationales, qui ont leurs chefs à l'étranger, des sévérités qui ne seront pas toujours injustes. Est-ce que les catholiques pourront s'accommoder de ce droit commun ? Reste le Concordat, et, de fait, immédiatement après le chapitre sur le droit commun, M. Gayraud passe au Concordat dont il reconnaît la nécessité, et pour lequel il indique des retouches urgentes. Mais le régime concordataire n'exclut-il pas précisément le régime du droit commun? Du moment que l'Église et l'État s'entendent pour régler, de puissance à puissance, leurs relations, leurs droits et leurs devoirs respectifs, il est clair que la situation des catholiques, par rapport aux autres citoyens, comporte certains privilèges, privilèges onéreux sans doute; mais enfin ce n'est plus le droit commun. Il faut choisir entre ceci et cela : ou le Concordat, ou le droit commun.

Nos adversaires nous acculent à ce dilemme, et je crois qu'il n'y a pas lieu de faire effort pour l'esquiver. Ils ont la logique pour eux. Au fond, cela revient à dire que l'Église est une société complète, une puissance souveraine dans sa sphère, comme l'État dans le sien. C'est un fait que ni les catholiques, ni même leurs adversaires, n'ont intérêt à négliger dans leurs arrangements. Joseph Burnichon, S. J.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

L'Or, par H. Hauser. Paris, Nony, 1901. In-4, pp. 359. Prix : 10 francs.

Superbe volume, qu'on ne saurait trop recommander. M. Hauser s'est proposé de redire ici rapidement toute l'histoire de ce métal au pouvoir étrange. Qu'est-ce que l'or? d'où lui vient sa puissance, sa primauté sur les autres métaux ? Comment et où le trouve-t-on ? Au prix de quels efforts l'extrait-on de ses gisements ? Quels en sont les usages ? Telles sont les principales questions étudiées par l'auteur. De nombreuses et superbes illustrations, photographies d'après nature, vues prises dans les régions minières, spécimens de bijoux et de monnaies, cartes et plans, appareils d'extraction, augmentent encore l'attrait de cet ouvrage de haute et excellente vulgarisation.

Joseph de Joannis, S. J.

DEUXIÈME PARTIE

APOLOGÉTIQUE

L. Collin (abbé). — **L'Origine du Christianisme.** Paris, G. Beauchesne, 1901. In-12, pp. 344.

Les *Études* ont déjà parlé de l'ouvrage du R. P. Weiss (t. LXV, p. 696; t. LXXXII, p. 411). Nous n'avons donc plus à en faire l'éloge; mais nous ne pouvons moins faire que de recommander vivement la traduction que vient d'en publier l'abbé Collin.

Bien que l'*Origine du Christianisme* ne soit qu'un extrait de l'*Apologie du Christianisme*, cette étude n'en constitue pas moins une œuvre de nature à faire un grand bien.

Maurice d'Augier, S. J.

ASCÉTISME

P. H. Watrigant, de la Compagnie de Jésus. — **Deux Méthodes de spiritualité.** Étude critique. Lille, Desclée, 1900. In-8, pp. xv-126. Prix : 2 francs.

Nos lecteurs peuvent se rappeler les observations faites par le P. Watrigant, dans les *Études* du 5 juin 1899, sur certaines théories nouvelles de spiritualité, propagées dans plusieurs publications récentes. Notre collaborateur avait cru devoir donner une attention particulière à un discours prononcé à Fribourg, en 1897, sur la « Voie » de la Vénérable Mère Marie de Sales Chappuis; car, non seulement le sujet de ce discours, mais plus encore l'accueil qui lui avait été fait dans les milieux où la nouvelle spiritualité est le plus en faveur, et la large diffusion qu'on s'était efforcé de lui procurer, semblaient en faire comme un discours-programme. L'orateur a opposé aux critiques du P. Watrigant une brochure [1], où, après avoir déclaré qu'il n'avait parlé au nom d'aucune école et ne connaissait même pas l'existence de celle à laquelle on le rattachait, il explique ou défend les idées de son discours. Le P. Watrigant réplique, ou plutôt, il fait mieux : s'élevant au-dessus des questions personnelles, il a largement complété son premier travail, de manière à mettre en plus vive lumière les dangers du nouvel ascétisme et les principes qu'il paraît oublier. La première partie de son opuscule est la reproduction de l'article des *Études* sur *Une nouvelle école de spiritualité*, augmentée seulement de renvois à huit notes, placées en appendice à la fin de la brochure et qui répondent à la contre-critique de M. Fragnière. Dans la seconde partie, il examine les objections faites par la nouvelle école à la spiritualité des *Exercices* de saint Ignace de Loyola : cette matière, qu'il n'avait que touchée en passant, dans son article, est ici traitée avec l'abondance et la solidité qu'on peut attendre de sa compétence spéciale. Nous n'avons besoin de rien ajouter, pour faire comprendre la réelle importance et l'intérêt de cette « Étude critique ».

Pierre José, S. J.

P. Gœdert, E. M. — **Bibliothèque de lectures spirituelles.** I. *Bourdaloue, le temps de l'Avent.* — II. *Saint Augustin, Noël et l'Épiphanie.* — III. *Bossuet, Préparation au carême. Lectures disposées.* Paris, Garnier, 1900. 3 vol. In-12, pp. 511, xxxvi-537 et xxxi-256.

Extraire des grands auteurs, peu

1. *Réponse au R. P. Watrigant, S. J., et Justification de la Voie de charité de la Vénérable Marie de Sales Chappuis*, par Jos. Fragnière. Fribourg (Suisse), 1900. In-8, pp. 50.

accessibles à la masse du public, leurs meilleures pages et les ranger suivant l'ordre liturgique est une excellente pensée. Nous félicitons M. Gœdert d'avoir commencé par Bourdaloue, continué par saint Augustin et Bossuet, en attendant de nouveaux maîtres de la parole sacrée. Le propre du génie est d'appartenir à tous les temps et de demeurer toujours nouveau à travers les âges.

Une excellente introduction sur la lecture spirituelle, son utilité, sa vraie méthode, d'après saint François de Sales, le P. Berthier, Bourdaloue, ouvre chacun de ces trois volumes.

Henri Chérot, S. J.

Bossuet. — **Élévations** à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne. Nouvelle édition entièrement revisée; *Introduction* par le R. P. Libercier, de l'ordre de Saint-Dominique. Paris, Lethielleux, s. d. [1900]. In-12, pp. xi-616. Prix : 3 francs.

Le R. P. Libercier pense avec beaucoup de raison que les œuvres ascétiques de Bossuet sont une des meilleures lectures spirituelles à conseiller aux chrétiens de nos jours. « Plus que jamais, dit-il (p. ix), la piété demande à être éclairée et réclame avec insistance une nourriture forte et substantielle, une direction grave et lumineuse, également ennemie de la mollesse du cœur et de la sécheresse ou de la subtilité de l'esprit. »

Et, pour satisfaire les âmes en facilitant la lecture de Bossuet, il vient d'éditer les *Élévations*, et nous promet, s'il plaît à Dieu, de nous donner plus tard les *Méditations sur l'Évangile* (p. x). Tout, dans cette publication, est disposé en vue de l'utilité des lecteurs; le texte est celui « qui nous a paru le plus correct et le plus irréprochable » (p. x) — sans doute celui de Lachat? — l'impression est agréable à l'œil, le format très commode.

Dans une note de son *Introduction* (p. iii), le R. P. Libercier parlant des savantes études qui ont enfin abouti à une bonne édition des *Sermons*, le P. Libercier dit : « Il serait injuste de ne pas reconnaître que l'honneur principal en revient à l'Université. Ce sont les Floquet, les Vaillant, les Gandar, les Gazier, les Rébelliau, les Brunetière, qui, par leurs travaux patients et éclairés, ont permis au regretté abbé Lebarq de donner des sermons une édition définitive et complète. » L'examen attentif des dates montrerait peut-être que tel ou tel des écrivains nommés a travaillé en même temps que l'abbé Lebarq, plutôt qu'il ne lui a ouvert la voie; mais surtout, le lecteur s'étonne de les voir comptés tous les six comme membres de l'Université. Je n'ose juger le cas de M. Brunetière, ne sachant trop si les fonctions de maître de conférences à l'École normale suffisent pour affilier au corps universitaire; mais il n'y a pas de discussion possible pour Amable Floquet, élève de l'École des Chartes, avocat, puis greffier en chef à la cour de Rouen, ni pour l'abbé Vaillant, ancien élève de cette école des Carmes, qui depuis le milieu du dernier siècle représente à Paris le haut enseignement libre. Un simple coup d'œil sur le *Catalogue des thèses de doctorat ès lettres*, par Mourier et Deltour (année 1851, p. 126) aurait épargné au R. P. Libercier cette méprise.

Le premier devoir de la critique est de rendre à chacun ce qui lui est dû; or l'abbé Lebarq se proclame avant tout redevable à Floquet, Gandar et Vaillant, et nous devons ajouter qu'il l'était principalement à lui-même.

René-Marie de La Broise, S. J.

R. P. Pierre-Baptiste, O. F. M. — **Le Saint Nom de Jésus,** *foyer de lumière et source de toutes grâces*, d'après saint Bernardin de Sienne. Imprimerie franciscaine mission-

naire, 16, route de Clamart, à Vanves, près Paris. In-18, pp. 280. Prix : 1 fr. 25 l'exemplaire; 1 fr. 75 par la poste.

Tout vrai catholique entrant dans le courant de grâces que l'esprit de Dieu ouvre aux âmes, suivant les besoins du monde, se fera un devoir d'unir à la dévotion au Sacré Cœur toute d'*amour*, à la dévotion à la sainte Face toute de *réparation*, celle plus ancienne du saint Nom de Jésus, qui est une dévotion toute de *foi*, et qui doit se terminer dans un courage de plus en plus éclairé et pratique à revendiquer les droits de Dieu, en Jésus-Christ, sur l'individu, la famille et la société.

C'est de cette pensée qu'est né cet ouvrage inspiré de la doctrine de saint Bernardin de Sienne, l'invincible porte-étendard du saint Nom de Jésus au quinzième siècle. Les âmes douées du sens de la foi y trouveront une matière tout ordonnée pour une retraite spirituelle, faite en compagnie de Celui qui est *la voie, la vérité et la vie*. (*Joan.*, xiv, 16.) Les prêtres y découvriront un cadre tout fait pour une série d'instructions sur la personne du divin Maître, dont l'école est en même temps une source de grâces. Tous y puiseront de quoi retremper leur foi et développer leur amour pour Celui qui est venu apporter *la vie et une vie plus abondante*. (*Joan.*, x, 10.)

R. P. Édouard Hugon, des Frères prêcheurs. — **Les Vœux de religion**. Paris, Lethielleux. In-12, pp. 81.

Le R. P. Hugon, dans cette excellente brochure, s'est proposé de rectifier les idées fausses qui ont cours dans le monde au sujet des vœux. Dans un premier chapitre, que nous voudrions plus long, le savant interprète de saint Thomas montre avec son maître, quelle est l'économie des vœux dans l'Église. Il conclut, à bon droit, que l'état religieux est inséparable de l'Église et appartient à son intégrité. Faisant face ensuite aux rationalistes, il réfute leurs objections et termine par de belles considérations sur la portée sociale des vœux. Le tout se déroule en un style limpide, où passe souvent un frisson d'éloquence. Chez le fils de saint Dominique, le professeur de théologie n'a pas détruit l'orateur. L'un et l'autre se reflètent en ces pages.

Auguste Belanger, S. J.

ESTHÉTIQUE

P. Gaborit, archiprêtre de la cathédrale de Nantes. — **Le Beau dans les Œuvres littéraires**. Paris, Bloud et Barral, 1900. Pp. 60.

Dans cette brochure, l'auteur de la *Connaissance du Beau*, avec la compétence que lui ont donnée ses longues études sur la nature et l'art, expose nettement quelques « règles d'appréciation » et les applique aux œuvres littéraires de l'antiquité, du dix-septième siècle et du dix-neuvième. *La beauté est l'expression de l'activité qui s'est développée suivant sa loi*; cette définition, justifiée par des exemples bien choisis, est de préférence étudiée dans la beauté morale, et l'auteur prend résolument parti contre ceux qui considèrent la morale comme n'ayant rien à faire avec l'art. « Ce qui va contre les lois de la morale va contre les lois du beau. » Aussi, bien loin de se laisser entraîner aux engouements du jour, l'auteur condamne-t-il avec fermeté tant d'œuvres contemporaines, où le talent déployé dans la mise en œuvre ne doit point nous faire fermer les yeux sur le danger de thèses perverses et d'impressions malsaines. On doit louer d'autant plus ce courage intellectuel qu'il devient plus rare en notre époque de dilettantisme. La brochure que nous donne M. Gaborit est, comme tant d'autres écrits sortis de la même plume, mieux qu'une

étude d'esthétique sincère et délicate ; c'est une bonne œuvre, une œuvre de raison et de justice.

Paul Aucler, S. J.

QUESTIONS AGRICOLES

Joseph Gairal, docteur en droit, membre du Comité du contentieux de l'« Union du Sud-Est ». — **Les Droits et les devoirs des syndicats agricoles.** Paris, Pedone, 1900. In-8, pp. 506. Prix : 8 francs.

Le développement rapide des syndicats agricoles constitue un fait économique d'une importance considérable. Leur heureuse influence sociale, leur esprit de sage initiative sont d'un bon augure pour l'avenir et d'un bon exemple dans le présent. A tous ceux qui s'intéressent à la question des syndicats agricoles, nous signalons l'ouvrage de M. Joseph Gairal : c'est le traité le plus complet sur la matière. Œuvre à la fois d'un jurisconsulte et d'un homme de pratique, ce livre est un guide sûr et bien informé. Successivement, M. Gairal examine la constitution des syndicats, leur fonctionnement, leur extinction, leur naissance, leur vie et leur mort. Il étudie à fond, au point de vue théorique et pratique, toutes les difficultés qui peuvent se présenter. La clarté de l'exposition et du plan permet aux syndicataires les moins juristes de trouver la solution des questions qui les préoccupent. — M. Gairal remarque que les syndicats ont substitué à la formule anglo-saxonne de *la lutte pour la vie,* cette devise bien française : « L'union pour la vie. » Cette belle devise, l'œuvre entière des syndicats agricoles, mérite toute l'attention de ceux qui cherchent le relèvement économique et moral de notre pays.

Lucien Treppoz.

M. le baron de La Bouillerie, président de la X[e] section de l'Exposition universelle de 1900. — **Les Manifestations de l'Enseignement agricole à l'Exposition universelle de 1900.** Rapport présenté au nom de la X[e] section. Paris, P. Mouillot, 1900. In-8, pp. 37.

M. le baron de La Bouillerie a rédigé un rapport sur l'enseignement agricole en France et à l'étranger, tel qu'il est apparu à l'Exposition universelle. La matière condensée en ce mince fascicule remplirait au delà de cent cinquante pages de texte ordinaire. En voici les conclusions en ce qui concerne la France.

L'enseignement agricole est donné par l'État dans des établissements ressortissant, soit au ministère de l'Instruction publique, soit au ministère de l'Agriculture.

Au degré primaire, l'instruction publique a fait depuis quelques années de louables efforts, mais les résultats sont maigres, faute de préparation technique des instituteurs. Quant aux institutions spéciales relevant de l'Agriculture, écoles pratiques et fermes modèles, elles absorbent beaucoup d'argent sans rendre de services appréciables.

Au degré secondaire, en dépit de quelques tentatives insignifiantes, les lycées et collèges restent étrangers à l'agriculture. Quant aux trois grandes écoles nationales, avec de grandes ressources et un personnel d'élite, elles forment surtout des fonctionnaires.

Au degré supérieur, les bonnes volontés, qui ne manqueraient pas dans les universités régionales, sont paralysées par le monopole dévolu à l'Institut agronomique dépendant du ministère de l'Agriculture, et orientant, lui aussi, ses élèves plutôt vers la science spéculatrice et les fonctions publiques que vers la pratique agricole.

Quant à l'initiative privée, le double honneur lui revient, et d'avoir ouvert la voie, et de réussir infiniment mieux que les entreprises offi-

cielles. Malheureusement l'enseignement des collèges libres asservis aux programmes universitaires, ne fait rien pour l'agriculture. L'honorable rapporteur exprime le regret que les congrégations religieuses n'aient point figuré à l'Exposition en proportion du nombre et de l'importance de leurs œuvres. Eh ! mon Dieu, elles n'avaient aucune part au demi-million que les ministères s'étaient fait allouer pour y produire les leurs.

Eugène d'Oucieu de La Batie (comte). — **Manuel de l'Enseignement agricole.** Chambéry, Imprimerie savoisienne, 1898. In-12 carré, pp. v-344.

Deux ans avant l'Exposition, M. le comte Eugène d'Oucieu de La Batie avait publié sur le même sujet une étude plus étendue et très documentée. Le titre ferait croire qu'il s'agit d'un livre de classe comme nous en avons tant à l'heure présente. En réalité, il renferme toute autre chose que des cours élémentaires. C'est d'abord l'histoire de ce qui a été fait par l'État, par l'initiative privée, les congrégations religieuses et les syndicats agricoles pour l'enseignement de l'agriculture. Vient ensuite l'exposé critique des méthodes, règlements, programmes, examens et concours. De l'école primaire, car c'est d'elle seulement qu'il s'occupe, l'auteur passe aux cours complémentaires, aux bibliothèques, aux champs de démonstrations. Enfin un chapitre entier, non le moins intéressant, est consacré à l'enseignement agricole des filles. Sur ce point, hélas ! on en est réduit à dire ce qui devrait se faire plutôt que ce qui se fait. Nous aurions à prendre exemple sur la Belgique. Cette constatation se dégage ici, aussi bien que dans le Rapport sur l'Exposition.

Joseph Burnichon, S. J.

QUESTIONS SOCIALES

Gaston Deschamps. — **Le Malaise de la Démocratie**, Paris, A. Colin, 1899. In-18, pp. 363. Prix : 3 fr. 50.

M. Gaston Deschamps nous donne une consultation sur le *Malaise de la Démocratie*. Malaise est plutôt bénin. On dit ainsi pour ne pas effrayer le malade et inquiéter la parenté. Mais, à qui lira jusqu'au bout la description qu'on en fait ici, le cas paraîtra certainement grave. Les symptômes sont nombreux et divers ; il n'y a pas un membre qui n'ait sa plaie, ni un organe sa lésion. Le fonctionnarisme invétéré, la curée des places, la jalousie féroce, la frénésie égalitaire engendrent la médiocratie, le matérialisme bourgeois, la pornographie, le goût du scandale, le pédantisme creux des entrepreneurs de morale publique, la teutonomanie, l'anglomanie, l'Université en fièvre chaude de réformes, la jeunesse désemparée, vieillotte, neurasthénique, *snob*, l'*Affaire* enfin et l'effroyable crise qu'elle a provoquée, voilà certes les indices d'un état pathologique alarmant.

M. Gaston Deschamps les découvre et en disserte en praticien expert. M. Gaston Deschamps est assurément une des plus brillantes recrues que le journalisme ait faites dans l'Université. Son livre n'est d'ailleurs qu'un recueil d'articles parus dans le *Figaro* et peut-être le *Temps*. M. Gaston Deschamps est le type du chroniqueur à la plume facile, légère, spirituelle avec simplicité, et abondante sans verbiage. Il paraît toujours dire du neuf, même en remuant le lieu commun ; il manie l'ironie avec un art raffiné, trop raffiné peut-être ; car il finit par se moquer sans y prendre garde des gens dont il a entrepris le panégyrique. On le lit avec plaisir ; seulement, arrivé à la fin du livre, on a l'impression qu'il y manque quelque chose. L'agréable professeur de pathologie sociale qui expose si bien l'origine, le progrès, le danger

de la maladie néglige d'indiquer les remèdes. De fait, où les prendrait-il ?

Le scepticisme élégant, le dilettantisme philosophique et les grâces littéraires peuvent procurer d'agréables instants aux lecteurs délicats; mais ce n'est pas de quoi guérir les sociétés malades surtout pour avoir remplacé la foi par de l'orgueil et des appétits.

Joseph Burnichon, S. J.

E. Maisonabe, avocat. — **La Doctrine socialiste.** Paris, Poussielgue, 1900. In-12, pp. 266.

Tout le monde aujourd'hui parle, disserte, discute sur le socialisme, et bien peu nombreux cependant sont les gens capables d'en donner une définition exacte. Le livre de M. E. Maisonabe répond à ce besoin de l'heure présente. Il s'adresse surtout à ceux qui, désirant connaître la doctrine socialiste, n'ont pas les loisirs ou les commodités nécessaires pour la rechercher et l'étudier à fond dans les textes de ses auteurs. Les citations pourront paraître un peu nombreuses, mais la meilleure manière de faire connaître une doctrine n'est-elle pas de rapporter textuellement la pensée de ses principaux propagateurs ? Dans une matière qui donne lieu à tant de déclamations, le lecteur préférera toujours un ouvrage documenté à des appréciations personnelles, dont on se défie souvent, et non sans raison.

M. Maisonabe met en relief cette vérité que : socialisme et collectivisme sont aujourd'hui deux mots synonymes l'un de l'autre. Ce qui, à l'heure présente, caractérise un socialiste, ce n'est pas de travailler à la ruine de la religion et de la famille, puisqu'il a cela de commun avec des gens qui ne sont pas socialistes, mais c'est de poursuivre obstinément la transformation de la propriété privée en propriété sociale; en d'autres termes, c'est d'être collectiviste. Parmi les pontifes et docteurs du collectivisme, l'auteur range Schäffle. Sans doute, l'économiste allemand a donné à cet ensemble d'idées et d'aspirations énoncées par Marlo, Rodbertus, K. Marx et Lassalle, un corps et une forme scientifique, mais il ne professait pas le collectivisme. Son livre : *la Quintessence du socialisme* a été une sorte de gageure scientifique qu'il a lui-même expliquée dans une brochure retentissante. *Die Aussichtlosigkeit der sozial Demokratie.* En résumé M. Maisonabe a fait une bonne action et un bon livre, espérons qu'il en sera récompensé par de nombreuses éditions.

Gaston de Saint-Aubert. — **L'Assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne.** Paris, L. Larose, 1900. In-8, pp. 150.

Une question qui excite vivement la sollicitude des sociologues et des législateurs est celle des retraites ouvrières. De tous côtés et dans tous les partis on répète : Il y a quelque chose à faire; mais dès qu'on serre de près la solution du redoutable problème, les difficultés s'accumulent innombrables et inextricables. L'Allemagne a créé de toutes pièces un vaste système d'assurances obligatoires. On peut critiquer l'œuvre en elle-même et les principes sur lesquels elle repose; mais il est impossible de ne pas rendre justice à l'activité du gouvernement allemand et de ne pas tenir compte des travaux exécutés à cette occasion.

M. Gaston de Saint-Aubert dans un ouvrage consciencieux et documenté, étudie dans tous ses détails le régime et le fonctionnement de l'*Assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne.*

Il ne s'est pas contenté d'explorer toutes les discussions du Reichstag et des commissions parlementaires ou extra-parlementaires d'où sont

sorties les lois de 1889 et de 1899, et d'examiner attentivement les résultats des enquêtes et des statistiques de toute nature qui ont été faites à ce sujet en Allemagne; il a tenu aussi à interroger des patrons, des ouvriers, des médecins attachés à l'assurance, des bourgmestres et de simples employés de mairie, agents locaux de l'assurance. A ma connaissance, rien de plus complet n'a été écrit sur ce sujet, et l'ouvrage de M. de Saint-Aubert devra être consulté par tous ceux qui auront à s'occuper sérieusement de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

La dernière partie du livre est consacrée aux retraites ouvrières en France. L'auteur se prononce résolument pour l'assurance obligatoire. Il admet le principe de la triple participation de l'ouvrier, du patron et de l'État. L'assurance serait organisée par des œuvres régionales autonomes, soumises seulement au contrôle de l'État.

Une des grandes difficultés de l'assurance obligatoire, c'est l'immense accumulation de capitaux qui résulterait du fonctionnement de cette institution. Suivant les systèmes financiers extrêmes, — le système de la couverture complète et celui des primes mixtes, — on arrive au chiffre de douze milliards ou de un milliard. La difficulté augmente lorsqu'il s'agit de placer ces capitaux. En prenant le dernier chiffre on se demande avec anxiété quel emploi rémunérateur et sûr pourra trouver cet énorme capital de un milliard. Ces difficultés, M. de Saint-Aubert ne les croit pas insolubles, et il indique les principales solutions acceptables. Enfin, dans un dernier chapitre il répond aux objections d'ordre moral soulevées contre les projets d'assurance ouvrière obligatoire.

François Escard. — **Fermier normand de Jersey**. Paris, au secrétariat de la Société d'économie sociale, 54, rue de Seine, 1900. Broch. in-8, pp. 60.

La Société d'économie sociale poursuit avec régularité la publication des monographies ouvrières dont l'ensemble forme la collection intitulée : *les Ouvriers des Deux Mondes*.

La troisième série commence par le *Fermier normand de Jersey*. Le sol de Jersey, à un travail intensif répond par une intensive fécondité, et, grâce au climat ainsi qu'à l'habile rotation des cultures qui, sans cesse, tantôt y sollicite, tantôt y secourt la fécondité latente, la production y est peut-être presque sans limites, en même temps que d'une infinie variété. D'autre part, des impôts exorbitants n'y viennent pas, comme en d'autres pays, prélever le meilleur du travail, sous prétexte de dépenses militaires. Aussi, comme le montre M. Escard, la famille O..., objet de cette monographie, a-t-elle pu par un labeur persévérant soutenu par des sentiments religieux et moraux fortement enracinés, s'élever de la gêne à l'aisance et se trouver aux portes de la fortune.

La seconde partie de la brochure est consacrée à une étude très intéressante sur la constitution politique, religieuse et sociale de l'île de Jersey. Heureux petit pays qui s'administre intégralement lui-même et offre un parfait exemple de *self-government*; île fortunée ou la liberté n'est pas une enseigne trompeuse !

Charles Antoine, S. J.

BIOGRAPHIE

A. Calvet, S. J. — **Le Père Paul Ginhac**, de la Compagnie de Jésus. Toulouse, Bureaux du *Messager du Cœur de Jésus*, 1901. Pp. x-404.

On vient de rééditer les *Monita secreta*, et on parle parfois, dans les journaux et au parlement, de la politique des Jésuites. Quel dommage

que chroniqueurs et députés ne lisent point la vie du P. Ginhac : ils feraient des découvertes.

Le P. Ginhac était un vrai jésuite ; quarante ans de sa vie, il a formé des jésuites ; et c'était l'homme le plus vrai et le plus droit qui fût au monde, d'une droiture simple, courageuse et bonne. Jamais il ne recula devant le devoir par peur de la peine ; même quand le devoir lui imposait de dire des vérités amères, il n'hésitait pas, ne regardant qu'à Dieu dont la gloire demandait qu'il parlât. Et de sa bouche on acceptait la vérité, comme de Dieu même, parce que nulle passion, nulle vue humaine ne lui dictait ses observations ou ses ordres, et aussi parce qu'il faisait lui-même dix fois plus qu'il n'exigeait des autres.

Il pensait qu'un fils de saint Ignace était « l'homme de la plus grande gloire de Dieu par la plus grande abnégation de soi-même ». Il inculquait avec force cette définition ; il en était surtout une réalisation saisissante.

Et par là son âme prenait une largeur, une élévation, une noblesse, une ardeur et une beauté, auxquelles, peut-être, ses dons naturels ne l'eussent point préparée. Par là, cet homme gauche dans ses manières, d'une langue embarrassée, d'une intelligence nette mais moyenne, qui n'a laissé ni un discours, ni un livre, ni une œuvre quelconque à laquelle son nom demeure attaché ; cet homme n'a passé nulle part sans fixer les regards, sans remuer profondément les âmes ; combien lui doivent d'être à Dieu passionnément et pour toujours !

Toutes les pages le montrent dans cette histoire, où l'auteur se dérobe — eût-il pu faire autrement — pour laisser parler son héros et les témoins de sa sainteté. Par ce temps où si peu vivent au dedans d'eux-mêmes, le P. Ginhac est un admirable modèle de cette vie intérieure, intense et vigoureuse, dont l'esprit de Dieu est comme la sève.

Paul DUDON, S. J.

Jules ROGER (Dr). — **Les Médecins bretons du XVIe au XXe siècle.** Biographie et bibliographie. Paris, J.-B. Baillière, 1900. 1 vol. in-8, pp. 198. Prix : 7 francs.

Déjà bien connu par ses *Médecins normands*, notre savant confrère du Havre a consacré sa bonne plume à rappeler la vie et les œuvres des médecins qui ont illustré leur pays d'origine, la Bretagne, « cette terre de granit recouverte de chênes ». Son travail sera lu par tous avec intérêt et avantage, car il ne nous parle pas seulement d'obscurs praticiens, mais de maîtres incomparables comme Laënnec ; de chirurgiens de valeur, comme Jobert (de Lamballe), Guérin, Maisonneuve. Les biographies sont courtes, substantielles, suivies d'une bibliographie complète, accompagnées de beaux portraits.

M. le Dr ROGER a droit à notre reconnaissance pour ce nouvel ouvrage, et il faut souhaiter pour l'honneur commun qu'il n'en reste pas là. C'est un travailleur incomparable. « On ne se rend pas compte, dit-il, de la somme de travail que l'on peut produire avec deux à trois heures de labeur quotidien. Habitué à une grande régularité dans la vie qui en double la durée, j'ai pu ainsi avoir toujours le loisir de l'étude sans négliger en rien le devoir professionnel. » Et nous ajouterons : C'est tout profit pour la science et la foi.

Dr SURBLED.

Joseph DUMOULIN, ancien élève de l'École des Chartes. — **Vie et Œuvres de Fédéric Morel, imprimeur à Paris (1557-1583).** Paris, Picard, 1901. In-8 illust., pp. 285.

Les travaux sur l'histoire de l'imprimerie ne passionnent pas seulement les bibliophiles. Nos élèves de

l'École des Chartes leur demandent parfois un sujet de thèse. M. Joseph Dumoulin devait au nom qu'il porte de ne point choisir ailleurs. Il s'est attaché dans sa remarquable étude, qui reparaît aujourd'hui en un superbe volume, à retracer la vie et l'œuvre d'un de nos meilleurs imprimeurs du roi au seizième siècle, Fédéric Morel. Cette thèse, très méthodiquement distribuée et très clairement rédigée, traite successivement des sources, de la biographie, de la nomination du célèbre typographe, de ses ouvrages et de ses descendants. J'ai apprécié surtout la seconde partie, consacrée à une exacte et minutieuse enquête, très bien écrite et présentée, sur les caractères de Morel, sur la typographie d'alors comparée à celle de nos jours, sur les ateliers d'imprimerie du temps, avec la curieuse gravure de Stradan. De nombreux fac-similés de *garamonts*, de *grecs du roi*, de lettrines et de marques, enfin une copieuse bibliographie complètent cette monographie parfaite en son genre, et digne par son impression des grands souvenirs typographiques qu'elle évoque.

Henri Chérot, S. J.

Ettore Venturi, S. J. — **La Madre Maria di S. Emilia.** Roma, Religiose Riparatrici, via dei Lucchesi, 9. In-8, pp. 180. Prix : Pour l'étranger, 1 fr. 30; pour l'Italie, 1 fr. 15; onzième exemplaire gratuit.

La Mère Marie de Sainte-Émilie est morte à Rome le 19 novembre 1898, dans sa trente-neuvième année. « Elle est l'idéal de la Réparatrice », disait sa supérieure. Les souvenirs intimes publiés par le P. Vallauri, son guide préféré pendant les quatorze dernières années de sa vie, ne démentent point cette appréciation. Dès leur première entrevue, elle obtenait d'offrir à Dieu « le vœu du plus parfait ». Toujours mécontente d'elle-même, d'une délicatesse de conscience infinie, Marie de Sainte-Émilie sut admirablement allier à la perfection de la vie intérieure celle de la vie apostolique. Dévorée de zèle, mais discrète, pratique, sensée, toujours aimable et prompte à rendre service : c'est le jugement unanime de ceux qui l'ont connue dans l'exercice de différentes charges intérieures ou la direction de multiples œuvres de zèle.

Le P. Venturi nous dévoile en partie ce qui se passait au plus intime de cette âme : ses élans, ses conquêtes progressives, ses difficultés et peines intérieures. Laissée par Dieu dans la voie ordinaire, elle n'en a pas moins une physionomie très spéciale. Il lui fallait, par delà les méthodes un peu comprimantes, la fidélité toujours plus grande à répondre aux appels intimes et spontanés de l'Esprit-Saint. On comprend quelle dextérité et quelle prudence étaient nécessaires pour la diriger. C'est, avec le fruit d'édification, l'avantage le plus considérable de cette « étude d'âme », de donner la solution pratique précisée et confirmée par son application des plus délicats problèmes de la vie spirituelle. Aussi, avec les sœurs de la Mère Marie-Émilie, d'autres âmes pourront tirer grand profit de ces « souvenirs » écrits avec l'abondance familière, mais aussi la saveur et l'émotion communicative, d'un récit de témoin. F. C., S. J.

SCIENCES NATURELLES

E. Belzung. — **Anatomie et Physiologie végétales.** Paris, 1900. Félix Alcan. Fort vol. in-8, pp. 1328, avec 1700 gravures. Prix : 20 francs.

M. Belzung se défend dans sa préface d'avoir voulu composer un Traité complet de botanique et nous présente son travail comme un simple livre d'études dans lequel le lecteur pourra trouver un fonds de

connaissances qui lui permettront de consulter avec fruit des ouvrages plus complets ou bien encore des travaux originaux.

Je demande à l'auteur la permission de ne point partager son sentiment; je tiens son livre en haute estime; son succès ne fait pour moi aucun doute, et si, un jour, M. Belzung se décide à nous donner un supplément où il aura étudié les familles et où seront exposées quelques notions générales de géographie botanique, son ouvrage comblera la lacune regrettable qui existe en France entre le cours de botanique élémentaire et le traité complet que l'érudit seul vient parfois consulter.

L'ouvrage est divisé en dix parties, et, bien que l'auteur se soit surtout proposé l'étude de la plante phanérogame dont il a nettement séparé la morphologie et la physiologie, il n'a eu garde d'oublier les autres embranchements du règne botanique.

Les premières pages sont consacrées à l'histoire de la cellule; et l'auteur, après en avoir étudié la structure, les propriétés et la formation, s'est proposé de nous exposer en détail cette question si complexe des produits cellulaires. Puis, vient l'étude classique des tissus et des membres de la plante.

La partie suivante traite de la nutrition végétale. L'activité cellulaire comprend deux fonctions fondamentales : d'une part, un travail de synthèse organique ou assimilation de l'aliment; d'autre part, un travail antagoniste de dissociation ou désassimilation protoplasmique. Mais l'accomplissement régulier de ce double travail comporte l'exercice de fonctions secondaires, les unes antérieures, les autres consécutives à la nutrition cellulaire. L'auteur adopte donc le groupement suivant: D'abord les fonctions accessoires préliminaires, telles que digestion, absorption, circulation, transpiration; puis les fonctions essentielles ou protoplasmiques, et enfin les fonctions accessoires liées à la désassimilation. A cet exposé de la vie nutritive de la plante est annexée une étude générale de la symbiose.

Quant à l'étude de la reproduction, du développement et de la fructification, elle a été tenue au courant des progrès de la science, notamment en ce qui concerne la naissance des gamètes et l'homologie entre les éléments générateurs des phanérogames et ceux des plantes cryptogames.

Les pages qui sont consacrées aux cryptogames se recommandent par la clarté de l'exposition et l'heureux choix des types étudiés. L'auteur a surtout insisté sur les différents modes de reproduction et de développement en vue des comparaisons que l'on peut faire avec les plantes phanérogames; il s'est aussi attaché à mettre en évidence l'analogie qui existe entre les cryptogames vasculaires et les muscinées, entre les muscinées et les thallophytes les plus élevés en organisation.

Dans les pages qui terminent le volume, nous trouvons une étude spéciale des bactériacées et des fermentations, et enfin, un aperçu ingénieux des caractères généraux des végétaux et des animaux.

J'ai lu avec infiniment de plaisir le chapitre consacré aux bactériacées; et, en parcourant ces pages dans lesquelles l'auteur a su condenser si habilement l'exposé pourtant complet de la doctrine microbienne, j'ai retrouvé comme un écho lointain des belles leçons de mon docte maître, M. le professeur Roux.

Peut-être reprochera-t-on à l'auteur de n'avoir pas donné un développement assez ample à la question des fermentations; mais il lui sera toujours facile de répondre qu'il ne s'est nullement proposé d'écrire un chapitre de chimie organique.

Voici donc un ouvrage qui, malgré les modestes déclarations de l'auteur, a bel et bien les allures d'un

gros traité de botanique, et quoique M. Bulzung ait cru devoir faire un brin de cour à M. Van Tieghem en lui empruntant une terminologie encore bien hâtive, je lui adresse tous mes compliments pour avoir su mener à bonne fin un travail aussi consciencieux. Son livre rendra les services les plus signalés aux candidats à l'Institut agronomique, et surtout aux étudiants qui se proposent de conquérir le diplôme d'études supérieures de botanique.

Jean MAUMUS.

MÉDECINE

PUJADE (Dr), d'Amélie-les-Bains. — **La Cure pratique de la tuberculose.** Paris, Carré et Naud, 1901. In-18, pp. XX-369.

Ah ! le bon livre et le brave auteur, et qu'il est doux de rendre à l'un et à l'autre l'hommage et la justice qu'ils méritent !

Avec un nombre grandissant de confrères, le Dr PUJADE croit à la guérison de la tuberculose, et il donne en ces trop courtes pages les moyens de l'assurer avec une science supérieure des indications, avec une entraînante conviction, avec une verve incomparable, je dirai plus, avec un ton tranchant et optimiste qui déconcerte, mais qu'il faut excuser dans l'intérêt de sa belle cause. Nous lui ferons même grâce de ses paradoxes.

Le Dr Pujade est convaincu que la *cure d'air* et la *cure de repos* suffisent au traitement *pratique*, c'est-à-dire efficace de la tuberculose. Il n'est pas grand partisan de la suralimentation, encore moins de la médication outrancière que nous avons connue, il n'a qu'une médiocre confiance dans les « paniers » ou chaises longues, mais il a foi dans la cure d'air frais et pur qui a fait ses preuves, dans la cure de repos qui est éminemment rationnelle. Une jambe cassée, dit-il, ne se répare pas par la marche ; un poumon fêlé ou ulcéré ne se cicatrise que par le repos. On ne saurait mieux dire.

Nous n'analyserons pas le livre de notre confrère, plein d'idées et, ce qui vaut mieux, exubérant de réconfort et d'espérance. Il faut le lire et le propager, car qui de nous n'a pas rencontré dans sa famille la sinistre maladie et ne cherche à la conjurer ?

Le Dr Pujade montre avec opportunité qu'il y a en France les stations climatériques les meilleures pour la cure d'air. Il ne cache pas sa sympathie pour les *sanatoria*, mais il en montre les inconvénients et les dangers. Il rêve, avec le Dr Landouzy, le « home sanatorium », c'est-à-dire le sanatorium chacun pour soi et chez soi ; il ne craint pas, dans une conclusion éloquente, de réclamer « comme une nécessité les soins affectueux, constants, intelligents de la famille ».

Le beau livre du Dr Pujade ne fait pas oublier ceux de nos amis Léon Petit et Sabourin ; mais il les confirme et les complète heureusement, et fait honneur à notre savant confrère et à la science française.

Dr SURBLED.

QUESTIONS AFRICAINES

Jules POIRIER. — **Le Transvaal (1652-1899).** Paris, Delagrave. In-18.

Le livre de M. Jules POIRIER sur le Transvaal est un résumé, richement documenté, de l'histoire des républiques sud-africaines depuis l'origine jusqu'à la conférence de Blœmfontein (juin 1899). Une centaine de pages sont consacrées à la géographie physique, politique et économique. Un appendice renferme une série de lettres, dépêches, instruments diplomatiques, etc. Une copieuse bibliographie, un index des noms et des personnes et une carte de l'Afrique australe donnent au volume le caractère d'une œuvre sérieuse et sincère. Enfin une préface de M. Arthur Chuquet, professeur

au Collège de France, présente, en vingt pages, la philosophie de cette histoire ; elle se termine sur cette mélancolique sentence, que l'on pourra inscrire en guise d'épitaphe sur le tombeau de la nationalité boer : « Le droit succombe plus souvent qu'il ne triomphe. »

A. KUYPER (Dr). — **La Crise sud-africaine.** Paris, Perrin, 1900. In-18, pp. 149.

Cet écrasement du droit par la force a soulevé partout, et en Angleterre même, de nombreuses protestations. Il n'en est pas, à notre connaissance, de plus digne, ni de plus éloquente que celle du Dr KUYP, député aux États généraux de Hollande. Écrite en français, publiée d'abord par la *Revue des Deux Mondes*, la *Crise sud-africaine* a été traduite dans la plupart des langues de l'Europe. L'auteur n'est point un adversaire de parti pris « de la glorieuse nation » dont il déplore l'incroyable égarement. « Si je n'étais Hollandais, dit-il, je voudrais être de ses fils. » Et ce n'est là que le début d'un éloge de l'Angleterre, après lequel on a le droit de flageller un impérialisme fou qui ne prétend rien moins « qu'identifier l'empire britannique avec le royaume de Dieu et *anglicaniser jusqu'au Christ même* ». M. Kuyp prédit que, fût-elle pleinement victorieuse des Boers, ce qui n'est pas sûr, l'Angleterre ne pourra jamais se reposer sur sa victoire. La petite nation vaincue restera indomptée et irréconciliable. Par cette guerre injuste, l'Angleterre s'est fait au flanc une « plaie dont elle saignera pendant tout un siècle ».

Joseph BURNICHON, S. J.

GÉOGRAPHIE

Jules LECLERCQ. — **Un séjour dans l'île de Ceylan.** Paris, Plon, 1900. In-18, avec cartes et gravures.

Ceux qui ne connaissent pas Ceylan, et surtout ceux qui le connaissent, auront plaisir et profit à le visiter avec M. Jules LECLERCQ. Outre les excursions ordinaires à Colombo, à Galles, à Kandy, à Nurellya, M. Leclercq a parcouru — ce qu'on fait rarement — les ruines d'Anurâdhapura, l'ancienne capitale cinghalaise, et cette description donne à son volume une valeur spéciale. M. Leclercq décrit ce qu'il a vu avec sincérité et exactitude, recherchant le détail instructif plutôt que le pittoresque. Il juge sainement, en homme qui n'en est pas à son premier voyage et qu'aucun parti pris n'aveugle.

P. SUAU, S. J.

VOYAGES

Alexis MARTIN. — **Les Étapes d'un touriste en France.** *Promenades et excursions dans les environs de Paris. Région de l'Est.* Tome II. *Meaux. — La Ferté-sous-Jouarre. — Château-Thierry. — Montmirail. — La Ferté-Gaucher. — Coulommiers.* Tome III. *Les vallées de l'Aubetin et de la Voulzie. — Provins. — Nangis. — Champeaux. — Blandy. — Rozoy. — Ferrières. — Noisiel. — Villiers-sur-Marne.* Avec gravures, cartes, renseignements pratiques. Paris, Hennuyer, 1900. 2 vol. in-16, pp. VI-272 et IX-273-431. Prix, chaque vol. : 3 francs.

Souvent déjà les *Études* ont recommandé les *Étapes d'un touriste en France*, par Alexis MARTIN. Ce sont les meilleurs guides pour un ami de l'histoire. L'auteur a le culte intelligent des vieux monuments et des nobles souvenirs ; chose plus rare : il sait le communiquer. Félicitons-le aussi de ses consciencieuses études et de sa lenteur à en faire profiter le public. On est porté à croire, avec raison, qu'un écrivain si méthodique et si sage, a visité les lieux dont il parle ; du moins il s'en

est donné le temps, et nous pouvons lui rendre le bon témoignage que ce temps n'a pas été perdu.

Nous signalions, il y a six ans (*Études*, *Partie bibliographique*, 31 août 1894), le fascicule si bien informé, malgré quelques inexactitudes, sur Chantilly. Nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui la description de Meaux, la ville épiscopale de Bossuet, et de Château-Thierry, la ville natale de Jean de La Fontaine.

Trop d'indulgence peut-être pour la façade mutilée et inachevée de la cathédrale de Meaux. C'est une tristesse pour tous les pèlerins. L'idée de remplacer le monument vulgaire de Rutxiel par la stèle de Dubois est bonne. Espérons qu'elle sera le signal de la restauration générale de l'édifice.

A propos de la maison de La Fontaine, on aurait pu déplorer davantage le vandalisme de ses compatriotes qui ont décoiffé, puis rasé son fameux *buen retiro*.

Henri Chérot, S. J.

CLASSIQUES

Mouchard et Blanchet (abbés), préfets des études aux petits séminaires d'Orléans. — **Les Auteurs français du Baccalauréat ès lettres. — Poètes. — Prosateurs.** Paris, Poussielgue, 1900. 2 vol. in-8. Prix : 3 fr. 50 chacun.

A plusieurs reprises déjà, j'ai eu l'occasion d'exprimer dans cette Revue mes craintes au sujet de l'emploi des manuels littéraires par les élèves. J'ai dit, en particulier, combien il faut toujours redouter, en leur en conseillant l'usage, de les voir se dispenser, par là même, de lire les auteurs, dans leurs textes, et se graver dans la mémoire des formules toutes faites, au lieu de rechercher des impressions personnelles sur les belles œuvres classiques.

Eh bien! cette fois, tous mes scrupules tombent devant les deux volumes excellents de MM. Mouchard et Blanchet. Voici deux manuels, c'est vrai ; mais deux manuels intelligents ; pleins de pensées, mais de nature à faire penser ; nourris de faits, mais propres à exciter, par les analyses mêmes qu'ils contiennent, le désir de connaître *de visu* les ouvrages dont il s'agit; laissant de l'initiative à la fois à l'élève, qui trouvera ici seulement un guide et un fil conducteur, et au maître, à qui est confié le soin de compléter, selon ses goûts et ceux de ses disciples, l'étude de certaines questions de détail. Livres abondants en renseignements précis, en vues d'ensemble justes et nettes, ces deux volumes ont aussi le mérite, rare en ces sortes de travaux, d'une absolue sincérité. Pas d'érudition inutile et pédantesque, mais la connaissance précise de tout ce qui a été écrit d'important par nos meilleurs critiques ; çà et là, un certain, et agréable, et louable laisser-aller à l'admiration spontanée et enthousiaste du beau, sans raffiner, comme on le fait trop souvent, dans notre éducation classique actuelle, sur les causes secrètes et subtiles de ce beau, et sur les procédés de rhétorique, de style, de grammaire qui l'ont pour effet : voilà, n'est-il pas vrai, de très réels mérites, qui valent bien que soient recommandés les livres de MM. Mouchard et Blanchet ? J'ai eu, en les lisant, cette impression, de rencontrer là les meilleurs manuels que j'aie eus sous les yeux, et Dieu sait si j'en ai vu, depuis le temps déjà lointain où l'on appréciait — trop peut-être — ceux de Merlet, qui passaient, en mes années de classe, pour les modèles parfaits du genre.

Quant à la division des deux volumes, elle est aussi simple que possible, et bien conforme aux programmes actuels. Dans le tome relatif aux *Poètes*, sont étudiés tour à tour Corneille, Racine, Molière, La Fon-

taine, Boileau, Lamartine, Victor Hugo; dans celui des *Prosateurs*, les écrivains du moyen âge, Montaigne, Pascal, Bossuet, Fénelon, La Bruyère, Mme de Sévigné, Montesquieu, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Buffon, Diderot, Chateaubriand, Michelet.

Pour chaque auteur, on trouvera dans ces volumes une biographie aussi détaillée qu'il est nécessaire; puis des résumés et des indications historiques, au sujet de toutes les œuvres principales; enfin, des appréciations littéraires. Peut-être Lamartine aurait-il pu donner lieu à des études encore plus développées?

J'oubliais une qualité essentielle de ces manuels : ils sont dépourvus de tout esprit de parti pris. Les jugements portés sur Rousseau, Diderot, Michelet et autres écrivains peu « cléricaux », sont dictés non par l'intolérance, qui serait facile à leur sujet, mais par la juste et probe conscience littéraire, qui apprécie une œuvre d'après ses mérites seuls. Aussi plus d'un universitaire se servira-t-il de ces volumes, tout aussi bien qu'un professeur de l'enseignement libre; souhaitons que ces universitaires osent dire que des manuels faits par des abbés sont utiles, bien pensés et bien écrits.

P. M—T.

Mouchard et Blanchet, préfets des études aux petits séminaires d'Orléans. — **Les Auteurs grecs du baccalauréat ès lettres** (études littéraires). Paris, Poussielgue, 1900. 1 vol. in-18.

Les qualités qui recommandent les *Auteurs classiques français du baccalauréat*, de MM. Mouchard et Blanchet, recommandent aussi leurs études analogues sur les auteurs grecs. Nous retrouvons ici la même netteté dans les analyses, la même justice dans les appréciations, le même goût dans le choix des détails biographiques et historiques. Voilà donc encore un manuel, un des rares, dont on ne peut pas dire de mal.

La tâche du maître et celle des élèves restent entières. Peut-être même certaines questions mériteraient-elles d'être traitées avec plus d'importance. Le programme officiel à la main, on pourrait critiquer l'omission (volontaire, nous est-il dit dans la préface) de certains auteurs étudiés en troisième, en seconde, en rhétorique. Par exemple, nous cherchons en vain un chapitre, qui pourtant aurait son intérêt, sur Théocrite, un autre sur la *Rhétorique* d'Aristote. Ces auteurs, disent MM. Mouchard et Blanchet, sont au-dessus de la portée d'un rhétoricien. D'accord. Mais ils font partie des programmes, et, à ce titre, avaient droit à une place dans ce manuel. S'ils sont peu clairs pour les élèves, ce serait une raison de plus pour en faciliter la compréhension et guider les jeunes gens dans des études délicates. Passe, à la rigueur, qu'on laisse de côté les *pages et pensées morales extraites des auteurs grecs*; mais Aristote et Théocrite valent bien qu'on s'arrête à les analyser. Quelques pages plus ou moins vagues d'un traité de littérature grecque ne suffiront pas à combler cette lacune; et il est fort à souhaiter que, dans une seconde édition, MM. Mouchard et Blanchet ajoutent à leur livre ces deux chapitres.

Si j'insiste sur cette critique, c'est qu'elle est la plus sérieuse qui vienne à l'esprit, après l'examen de ce volume. Le reste est bon, souvent excellent, bien ordonné, sans trop d'érudition, et cependant mis au point de la science philologique moderne. Je signalerai toutefois une légère confusion, à propos de Lucien. Le *Songe* dont il est question dans les programmes officiels est le « Songe de Lucien », tout court, c'est-à-dire l'autobiographie de cet écrivain. MM. Mouchard et Blanchet, qui d'ailleurs consacrent quelques lignes

très justes à cet opuscule, auraient dû en parler plus longuement, au lieu de s'attarder à analyser et apprécier le *Songe ou le Coq*, qui n'est plus porté aux programmes. Cette confusion a, du reste, été faite déjà plus d'une fois, même dans les classes.

Les dernières pages du livre contiennent d'intéressants sujets de devoirs; élèves et maîtres en tireront bon profit. P. M — T.

Philippe Martinon, professeur au lycée d'Alger. — **Sophocle, Antigone**; traduction en vers. Paris, A. Fontemoing, 1900.

M. Martinon a d'abord occupé sa muse à traduire Tibulle et Ovide : elle méritait mieux, vraiment, et il a été bien inspiré de se tourner vers les tragiques grecs, vers Sophocle. Son *OEdipe à Colone*, son *OEdipe Roi* ont été justement appréciés ; son *Antigone* les continue dignement.

Nous retrouvons ici les qualités maîtresses de M. Martinon : la précision élégante de la traduction, car on dirait parfois d'un mot à mot scrupuleux, mais correct, énergique et de belle allure française; l'intelligence lumineuse et l'expression claire de la pensée grecque, souvent si condensée ; enfin, le chatoiement d'un style imagé, d'une langue harmonieuse et poétique, sans faux brillants ni emphase, mais capable de rendre toutes les nuances du lyrisme et du drame, la grandeur majestueuse des chœurs et la force du dialogue.

L'*Antigone* de M. Martinon est comme un beau reflet de la pièce si grecque de Sophocle. A notre connaissance, il n'en existe pas d'autre traduction à la fois si exacte et si poétique ; celle de MM. Meurice et Vacquerie, bien que non sans mérite au point de vue dramatique, et même, à certains moments, d'un style puissamment tragique, est trop souvent languissante et presque plate : au théâtre, malgré tout le talent des acteurs de la Comédie-Française, on sent combien cette *Antigone* est inférieure en particulier à l'*OEdipe Roi* de Jules Lacroix. La traduction de M. Martinon serait assurément, sur la scène comme à la lecture, d'un plus grand effet, et, en outre, elle est plus fidèle. P. M — T.

Prof. Giovanni Garino. — **Dialetto di Erodoto.** Studio critico. Torino, tipografia e libreria Salesiana, 1899. In-8, pp. 37.

Après la *Grammaire grecque* de dom Garino, d'un mérite exceptionnel, qui fait autorité partout où elle est connue, après les éditions savantes et intéressantes de saint Basile et de saint Chrysostome, grandement appréciées des érudits et des fins amateurs du grec, voici venir deux nouveaux fruits de la science et du talent didactique du même auteur, qui ne démentiront pas sa réputation. Ce sont deux études spéciales sur la langue et sur la grammaire des deux auteurs les plus anciens en poésie et en prose, dans lesquels nous prenons déjà sur le fait le naturel incomparable, l'aisance gracieuse, l'opulence, l'éloquence puissante de la première littérature des Grecs.

L'étude critique sur Hérodote, divisée en deux parties, *Morphologie* et *Philologie*, est l'œuvre d'un professeur expérimenté, habile à ramasser sous forme méthodique, dans des propositions générales ou dans des tableaux d'ensemble, les observations que lui a suggérées la longue lecture du vieil historien. On y trouvera réunies les lourdes dissertations de Freund, de Dindorf et de Bonino, notamment sur la conjugaison de verbes contractes dans Hérodote. Les remarques personnelles, les vues originales aussi, s'y rencontrent, appuyées fort souvent sur le recours attentif aux meilleures éditions d'Hérodote publiées récemment en Allemagne et en Italie. Ces éditions

doivent faire éliminer du texte d'Hérodote beaucoup de mots sur lesquels on s'appuyait jusqu'ici comme sur les caractéristiques de son dialecte.

Nous ne pouvons croire, et les citations, et les observations de D. Garino confirment ce sentiment, qu'il faille attribuer à Hérodote une sorte de dialecte ionien moderne adopté par les écrivains des premiers temps historiques de la Grèce, et distinct de celui d'Homère seulement par le mélange de quelques formes attiques. La langue d'Hérodote est un mélange de l'ionien avec l'attique, mais aussi avec l'éolien et même le dorien, puisque l'α, qui est la caractéristique du dorien, s'y substitue souvent à l'ε et à l'η, qui surabondent avec monotonie dans l'ionien. La conjugaison d'Hérodote est un ensemble de néologismes capricieux. Il est impossible de trouver quelque unité dans les formes très dissemblables de ce dialecte que le rhéteur Hermogène de Tarse qualifiait déjà de ποικιλή, l'épithète la plus exacte qu'on puisse lui appliquer.

L'*elenchus* du vocabulaire et de la grammaire d'Hérodote mis par D. Garino à la suite de son étude n'est pas fait pour infirmer ce jugement des Alexandrins.

Giovanni Garino. — **Grammatica Omerica** per uso dei Licei. Torino, libreria Salesiana, 1900. In-8, pp. 119.

La *Grammaire d'Homère*, précédée d'une étude générale sur la langue et sur le style d'Homère, comprend deux parties savantes et complètes : 1) *Métrique et prosodie. Phonologie et morphologie* (p. 14 à p. 76). 2) *Syntaxe* (p. 76 à p. 117). — Les passages les plus remarquables nous ont semblé, dans la première partie, les remarques sur les modifications de sens que font subir souvent aux mots trouvés dans Homère les écrivains attiques qui les emploient après lui (p. 12, etc.), et surtout le savant traité du *Digamma* (p. 28 et *passim*), sur le rôle et l'importance de cette lettre qui a fait partie certainement de l'alphabet d'Homère et qui a laissé trace, non seulement dans la *diérèse*, ὄϊς, πάϊς, originairement ὄFις, παFις, *ovis*, *puer* etc., dans la formation d'un grand nombre de mots, mais jusque dans les absences d'élision si fréquentes dans Homère ἄρα ᾧ, ἀπὸ ἕο, etc. (cf. § 13).

Dans la *Morphologie*, il faut recommander spécialement, outre les chapitres sur l'augment et le redoublement homériques, le chapitre IX (p. 70) sur les verbes en μι. — Outre l'aoriste 1 et l'aoriste 2, outre le parfait 1 et le parfait 2, l'auteur admet l'aoriste 3 et le parfait 3, pour désigner l'aoriste et le parfait sans nul suffixe temporel, dans lesquels les désinences se joignent immédiatement au radical du verbe. Les formes λύμην, λύτο, où manque o suffixe de l'aoriste 2, βεβαώς, où manque le suffixe α du parfait 2, sont pour lui des aoristes 3 et des parfaits 3. Cette dénomination n'est pas adoptée en France et n'a pas lieu de faire loi. — La *Syntaxe* comprend dix chapitres et n'omet l'explication d'aucune des difficultés, d'aucun des détails de la langue homérique. Les observations en petits caractères qui font suite aux chapitres offrent aux amateurs une mine précieuse par les citations bien choisies tirées de l'*Odyssée* autant que de l'*Iliade*.

A qui étudiera et s'assimilera ce nouveau livre de D. Garino la langue d'Homère apparaîtra vite dans son unité et dans la régularité de ses formes. Quoique destiné surtout aux élèves, il sera pour tous les professeurs un manuel hautement apprécié déjà en France comme en Italie.

Joseph Le Génissel, S. J.

ROMANS

Jacques Nourouze. — **Autour d'un drame.** A. Colin.

Il est entendu que les romans sont comme le gibier, qui ne vaut rien à moins d'être un peu gâté. En voici toutefois quelques-uns, pas assez mauvais pour que les amateurs les trouvent bons. Du moins, il ne feront de mal à personne.

Nous sommes en pleine éclosion de romantisme, vers 1827. Un fils de famille s'essaie à construire un drame selon la formule nouvelle : il échoue et passe à la droguerie. Autour de ce drame le conteur fait évoluer toute la République des lettres de ce temps. Une leçon d'histoire littéraire qui en vaut bien une autre.

Mary Floran. — **Maman Cendrillon.** Abbeville, Paillart.

Maman Cendrillon est une sœur de la *Cousine Pot-au-Feu* de M. de Tinseau, une femme simple et sérieuse qui, la mauvaise fortune aidant, finit par rendre raisonnables les papillons élégants, étourdis et déplaisants qui voltigeaient dans sa maison.

Henri Doris. — **Trait d'union.** Paris, Plon.

Henri Doris, un nom de guerre, bien sûr, nous donne dans un style très soigné une étude d'âme très fouillée et très attachante. Certes, ce livre n'est pas à mettre dans la bibliothèque des pensionnats de jeunes filles ; mais combien de beaux et bons livres n'y doivent pas trouver place ! *Non potestis portare modo.* Le ciel et la terre n'offrent pas de spectacle plus digne d'admiration que ces drames intimes, silencieux, ignorés où l'on immole son cœur au devoir. Ce sont là les grands combats. Dickens y a trouvé le sujet d'un de ses plus charmants *Contes de Noël*, la *Bataille de la Vie.* C'est tout le contraire de l'égoïste et horrible lutte pour la vie. Le *Trait d'union* vous laisse l'austère parfum du sacrifice; cela vous change un peu du banal bouquet d'oranger qu'il est de règle de faire épanouir au dernier chapitre des romans. On regrette seulement que l'armée y soit assez malmenée ; il y a mieux à faire par ce temps d'antimilitarisme antifrançais.

C. de Lamiraudie. — **Une part de bonheur.** Abbeville, Paillart.

Même inspiration dans *Une part de bonheur.* C'est l'homme qui tient ici le rôle dévolu à la femme dans *Trait d'union.* Il est bon qu'il ne lui laisse pas le monopole de la générosité. Roman dénué d'invention, mais qui rachète cette pauvreté par de jolies descriptions de la côte d'azur et une langue tout à la fois sobre, ferme et élégante.

Maurice Le Beaumont. — **La Pupille du Doyen.** Abbeville, Paillart.

Ni l'or, ni l'épaulette ne font les mariages heureux. C'est, je crois, ce que Maurice Le Beaumont veut démontrer en contant l'histoire d'une petite pauvresse, devenue subitement une demoiselle riche, pimpante et malheureuse, mais qui redevient pauvre et heureuse avec le berger de son cœur. Joseph Burnichon, S. J.

Marquise de Brunoy. — **Bellerive.** Paillard, Abbeville. In-8, pp. 158. — Lucien Donel. — **Le Chardon bleu.** Maison de la Bonne Presse, pp. 258.

Je rapproche ces deux romans qui nous sont arrivés trop tard pour être célébrés avec les livres d'étrennes. Tous deux sont d'une très aimable lecture, et tous deux profondément chrétiens. Il y a plus d'aventures dans *Bellerive*, plus d'analyse dans le *Chardon bleu*, plus de mélancolie chez M. Donel, plus de fantaisie légère, vive joyeuse chez Mme de Brunoy. Lisez d'abord l'histoire de ce jeune flamand qui commença par vendre dans les rues de Paris des bottes de chardon bleu — oh ! la

jolie couverture de Mucha, — et qui finit, moine, par couvrir de fresques les murailles de son couvent; — puis, hâtez-vous d'en venir à ces fantastiques aventures d'enfants que l'auteur de *Bellerive* conte si bien.

Henri Bremond, S. J.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Actes du Saint-Siège. — *Leonis PP. XIII allocutiones, epistolæ, constitutiones*, aliaque acta præcipua. Volume VI (1894-97). Paris, Desclée, 1900. In-8, pp. 380. Prix : édition ordinaire, 2 fr. 50; édition sur papier Whatmann, 6 francs.

Annuaire *pontifical catholique*, par Mgr Battandier (4e année). Paris, Maison de la Bonne Presse, 1901. In-12, pp. 657.

Apologétique. — *Beauté du Christianisme; ou de l'Œuvre de Dieu dans l'humanité* (fresques et tableaux poétiques), par L. Degron. Paris, Retaux, 1900. In-18, pp. 352. Prix : 3 francs.

— *Défi (Un) à l'Incrédulité.* Les sciences en face de l'athéisme. Dieu et ses conséquences logiques, par L. Quoidbach. Bruxelles, O. Schepens, 1901. In-12, pp. 102.

Ascétisme. — *Méditations* selon l'esprit de l'Église pour toute l'année liturgique, à l'usage des communautés et des fidèles, par R. Décrouïlle, chanoine honoraire d'Arras. Paris, Haton, 1900. 2 vol. in-16, pp. 662-626.

— *Mois de Marie ou méditations sur les fêtes de la Vierge*, par l'abbé F. Allemand. Valence, Imprimerie valentinoise, 1901. In-16, pp. 136.

Bulletins et Revues. — *Bulletin des Congrégations* (6e année, 1901). Fondé pour contribuer à la défense juridique des Congrégations religieuses, il met au courant de tout ce qui est indispensable de connaître en matière de droit, dans les difficultés si grandes que la persécution suscite de nos jours; il s'applique à faire ressortir tout ce qui concerne la vie religieuse, son excellence, ses avantages et s'attache à faire connaître les œuvres des Instituts religieux. Paris, Maison de la Bonne Presse. Hebdomadaire. Un an : 6 francs; un numéro : 15 centimes.

— *Études pour jeunes filles.* Revue mensuelle (3e année). Tome II, 1er janvier 1901. Fascicule XI, pp. 80. Prix : 1 fr. 25 (théâtre, musique, philosophie, histoire et littérature). Abonnement : un an, France, 12 francs; Union postale, 15 francs. Paris, X. Rondelet.

— *Revue des Travailleurs.* (Revue populaire d'économie sociale illustrée.) 2e année, 1er janvier 1901, numéro 16. Paris, X. Rondelet. Abonnement : Un an, 2 fr. 50; un numéro, 20 centimes.

Correspondance. — *Correspondance d'écolâtres du XIe siècle (Une)*, publiée par M. Paul Tannery et l'abbé Clerval. Tiré des notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, tome XXXVI. Paris, C. Klincksieck, 1900. In-4, pp. 61. Prix : 2 fr. 60.

Dictionnaire. — *Nouveau Dictionnaire général des Sciences et de leurs applications*, par MM. Ed. Perrier, P. Poiré, R. Perrier et A. Joannis. Paris, Ch. Delagrave, 1900. 2 in-4, pp. 3000, 4000 gravures, paraissant en 48 livraisons, une par quinzaine. Prix : 1 franc. Prix de souscription à l'ouvrage complet : 40 francs, payables en trois termes. — Fascicules parus : I, Aachénien — Acrostichum; II, Acrylique — Alcool; III, Alcoolates —

Ancoline; IV, Anconé —Argenture; V, Arghel — Azote; VI, Azote — Bière; VII, Bière — Boyauderie; VIII, Boyauderie — Calorimétrie; IX, Calorimétrie — Cathétomètre; X, Cathions — Chaudronnerie; — XI, Chaudronnerie — Chou; XII, Chou — Comble; XIII, Comble — Couleuvre; XIV, Couleuvre — Cusconine; XV, Cuscute — Diatomacées; XVI, Diazines — Eau.

Écriture sainte. — *Biblia Sacra Vulgatæ editionis...* Die H. Schrift des alten und Neuen Testamentes. An Stelle des Alliolischen Bibelwerkes herausgegeben von Augustin Arndt, S. J. III ter Band. Ratisbonne, Pustet, 1901. Grand in-8, pp. 1019. (Voir *Études*, 20 décembre 1899, tome 81, p. 828.)

Église. — *Église (L') grecque-orthodoxe et l'Union*, par le R. P. Fr. Tournebize, S. J. (128e et 129e brochure de la collection *Science et Religion.*) Paris, Bloud et Barral, 1900. 2 vol. in-12. Prix : 60 centimes, chaque partie.

Esthétique. — *Vie esthétique (La)*, par l'abbé Broussolle. Paris, Perrin. Un vol. in-12.

— *Art et le réel (L')* par J. Pérès. Paris, Alcan. Un vol. in-8.

Exégèse.— *Passion (La) de Notre Seigneur Jésus-Christ et la Compassion de la très sainte Vierge Marie.* Exégèse et Ascétisme. Choix de commentaires, par le P. P.-J. de Bussy, S. J. Paris, Lethielleux, 1900. In-8, pp. 551. Ouvrage très recommandé pour le temps présent.

Féminisme. — *Femme (La) dans l'Administration*, par Mme Camille Rouyer, avec préface de Ed. Drumont; faisant partie de la nouvelle collection illustrée *les Chemins de la vie.* Tours, A. Mame, 1900. Gr. in-8, pp. 190.

Géologie. — *Causa del Diluvio (La)*, E. Basta. Pistoia, lito-típografia di G. Flori, 1900. In-12, pp. 43.

Hagiographie. — *Bienheureux Augustin Schœffler (Le)*, par l'abbé E. Mangenot. Nancy, A. Crépin-Leblond, 1900. In-8, pp. 105.

— *Saint François de Sales et les Épistres spirituelles*, par l'abbé Jules Chovin. Paris ; Arras, Sueur-Charruey, 1900. Brochure in-8, pp. 50.

— *Saint Joseph* et son culte dans l'ordre du Carmel, par le R. P. A.-M. du Saint-Sauveur, O. C. D. Paris, Bloud et Barral, 1900. In-18, pp. 203.

Index. — *De Prohibitione et Censura Librorum* constit. « Officiorum ac Munerum » *SS. Leonis PP. XIII* et dissertatio canonico-moralis. A. Vermeersch, S. J. Tertia editio. Paris, Desclée, 1901. In-8, pp. 135-10. Prix : 1 fr. 50.

Industrie et Commerce. — *Industrie (L') et le Commerce de l'Espagne*, par G. Routier. 3e édition. Paris, Le Soudier, 1901. In-8, pp. 180, avec 8 tableaux statistiques hors texte.

Paléographie. — *Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne.* I. Diplômes de Charlemagne et privilège de Charles le Chauve en faveur de Saint-Aubin d'Angers. II. Diplômes faux de l'abbaye de Saint-Florent, par M. A. Giry. (Extrait des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXXVI, 2e partie.) Paris, C. Klincksieck, 1900. In-4, pp. 72. Prix : 3 fr. 50.

Pèlerinages. — *Histoire de Notre-Dame de Bon-Secours*, à Montréal, par l'abbé J.-M. Léleu (1re série). Montréal, Cadieux et Derome, 1900. In-12, pp. 155.

— *Notre-Dame de Bon-Vouloir*, en Havré-lez-Mons, par le R. P. Alf. L'Hoir, S. J. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1900. In-12, pp. xiv-90.

— *Vierge (La) de l'Oranie au XIX*e *siècle*. Histoire du pèlerinage de Notre-Dame du Salut, à Santa-Cruz, par M. le chanoine Mathieu. Oran, D. Heintz, 1900. In-8, pp. ix-130.

Photographie. — *Agenda du photographe et de l'amateur*, pour 1901. Paris, Ch. Mendel. Un volume grand format, pp. 250. Prix : 1 franc.

Polémique. — *Proscrits (Les) !* Cette brochure illustrée, de pp. 32, est un résumé du livre : *les Méconnus*, par le P. A. Belanger, S. J. Abbeville, Paillart. Paris, Amat, 1901.

Psautier. — Psalteria Rhythmica. — *Gereinte Psalterien des Mittelalters*. Erste Folge. Aus Handschriften und Wiegendrucken herausgegeben, von Guido Maria Dreves, S. J. (Blume und Dreves, *Analecta Hymnica Medii ævi*, XXXV-XXXVI.) Leipzig, O. R. Reisland, 1900-1901. 2 broch. in-8.

Questions africaines. — *Europa (L') in Africa ossia il presente progresso Africano*. Alcuni appunti del P. G.-B. Perciballi, S. J. Siena, S. Bernardino, 1900. In-8, pp. 208.

Questions sociales. — *Manuel de l'Ouvrier*, par l'abbé Dacquin, curé de Bourlon. (18e broch. de la série à 1 fr. des *Publications sociales*.) Paris, X. Rondelet, 1900. In 12, pp. 87.

Romans, — *Gens qui pleurent et gens qui rient*, par Le Parisien. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1901.

— *Kerdélec doit... Kerdélec veut*, par Mathilde Aigueperse. Paris, H. Gautier, 1901. In-18 jésus (de la collection *Bibliothèque de ma fille*). Prix : broché, 3 francs.

Théatre. — *Tsarévitch (Le) Alexis*, par le général Muzac. Drame en cinq actes, en vers. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1901. In-16, pp. 102. Prix : 3 fr.

Théologie. — *Dictionnaire de théologie catholique* contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire, publié sous la direction de M. l'abbé Vacant. Paris, Letouzey, 1900. In-4. Fascicules parus : I à IV. Prix : 5 francs chaque. (Voir *Études*, 5 juin 1900, tome 83, p. 691.)

— *Morali (De) Responsabilitate*, auctore J.-J. d'Oliveira Guimarães. Conimbrigae, typis academicis, 1901. In-8, pp. 136.

— *Theses ex Universa Theologia decerptae* quas pro laurea doctorali obtinenda in Universitate Conimbrighensi propugnabat J.-J. d'Oliveira Guimarães. Conimbrigae, typis academicis, 1901. In-8, pp. 24.

Théologie morale. — *De conjugio clandestine inito* in loco exempto a peregrinis qui in patria decreto Tridentino subjiciuntur. Brevis disquisitio auctore G. Arendt, e S. J. Romæ, 1900. Apud analectorum Editorem.

— *De Reticentia Voluntaria Peccatorum in Confessione* quod conscripsit Ed. Brahm, missionarius C. SS. R. Bruxelles, O. Schepens, 1900. In-12, pp. 104. Prix : 1 fr. 50.

Voyages. — *Pays (Au) des Castes*. Voyage à la Côte de la Pêcherie, par le R. P. S. Coubé, S. J. Nouvelle édition, avec carte de la mission du Maduré, diocèse de Trichinopoly, confiée aux Pères Jésuites. Paris, Retaux, 1901. In-18, pp. 275. Prix : 3 fr. 50.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Février 24. — Dans la **Charente**, M. Lacombe, républicain ministériel, est élu sénateur, en remplacement de M. Brothier, décédé.

25. — A **Paris**, au Palais-Bourbon, reprise de la discussion du projet de loi sur les associations.

— A **Friedrichshof**, en Allemagne, arrivée d'Édouard VII, roi d'Angleterre, pour visiter l'impératrice Frédéric, sa sœur, malade.

— A **Madrid**, démission du ministère Azcárraga.

26. — A **Paris**, la Chambre des députés discute l'article 11 de la loi sur les associations. Une allusion à l'assassinat de Louis XVI, faite à la tribune par M. Amédée Reille, déchaîne sur les bancs de l'extrême gauche, une tempête de vociférations.

— En **Roumanie** et en **Bulgarie**, crise ministérielle.

27. — A **Oporto**, en Portugal, désordres dans la rue et violences contre les établissements religieux.

28. — A **Paris**, un décret du ministère de la Guerre supprime les inspections annuelles.

— A **Périgueux**, Mgr Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat, doyen des évêques de France, meurt à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Né à Henrichemont, au diocèse de Bourges, professeur de théologie au grand séminaire de Viviers, puis vicaire général de ce diocèse, il fut préconisé le 28 octobre 1863. S. S. Léon XIII lui conféra le pallium en 1894.

— A **Saint-Pétersbourg**, M. Bogoliepeff, ministre de l'Instruction publique, est blessé d'un coup de revolver, tiré à bout portant par un anarchiste.

— En **Roumanie**, formation du cabinet **Stourdza**. Dissolution des Chambres.

Mars 1er. — A **Paris**, au Palais-Bourbon, interpellation de M. Zévaès, député de Grenoble, sur l'ingérence cléricale dans les élections.

— A **Marseille**, grève générale des ouvriers du port.

2. — A **Rome**, S. S. Léon XIII reçoit les cardinaux à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance et saisit cette occasion pour revendiquer une fois de plus les droits imprescriptibles de l'Église.

— A **Ottawa**, la Chambre des députés réprouve, par 125 voix contre 19, la formule du serment prêté par Édouard VII, formule offensante pour la religion catholique.

3. — A **Gien**, M. Guingamp, radical, est élu député en remplacement de M. Alasseur, progressiste, élu sénateur.

— A **Marseille**, graves désordres occasionnés par la grève des débardeurs.

— En **Bulgarie**, formation du cabinet Karavelow.

4. — A **Paris**, la Chambre des députés vote la déchéance de MM. **Déroulède** et **Marcel Habert**.

5. — En **Angleterre**, à la Chambre des communes, seize députés irlandais sont expulsés *manu militari*.

— A **Vienne**, au Reichsrath, scène tumultueuse entre tchèques et pangermanistes. Un député tchèque arrache et lacère les papiers que le président tient en main.

— A **Madrid**, constitution du cabinet **Sagasta**.

6. A **Brême**, un ouvrier, nommé Weiland, blesse à la joue l'empereur Guillaume II, en lui lançant un morceau de fer.

7. — A **Paris**, au Palais-Bourbon, discussion de l'article 12 de la loi sur les associations.

8. — A **Paris**, à l'hôtel de ville, M. Dausset, nationaliste, ancien secrétaire de la *Patrie française*, est élu président du Conseil municipal, à 8 voix de majorité.

9. — Mort de M. de Lareinty, sénateur de la Loire-Inférieure.

— En **France**, les grèves s'étendent rapidement. A Chalon-sur-Saône et à Montceau-les-Mines, l'agitation n'est pas encore apaisée. A Marseille, la situation s'aggrave : non seulement les navires ne peuvent débarquer leurs marchandises ou prendre leur chargement; mais un grand nombre d'usines se voient obligées de fermer leurs portes ou de diminuer leur production, faute de pouvoir l'écouler.

Le mouvement gréviste a gagné l'Océan et la Manche, après s'être étendu à divers autres ports de la Méditerranée.

— En **Chine**, des complications diplomatiques sont à craindre. L'Angleterre, l'Allemagne et le Japon se montrent très hostiles à l'occupation de la Mandchourie par les Russes.

— Dans l'**Afrique australe**, De Wet a repassé l'Orange sans être inquiété.

Quelques succès partiels démontrent que les Boers ne sont pas aussi abattus que le prétendaient les journaux britanniques.

Paris, le 11 mars 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME 86

ARTICLES DE FOND

REVUE DES LIVRES

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.





